



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 9 octobre 2024**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

**10.004** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 31 mai 2024, à 15 h

**10.005** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 juin 2024, à 9 h

**10.006** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 juin 2024, à 9 h

**10.007** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 juin 2024, à 9 h 30

**10.008** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 juin 2024, à 9 h

**10.009** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 juillet 2024, à 9 h

**10.010** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 juillet 2024, à 8 h 45

**10.011** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 juillet 2024, à 9 h

**10.012** Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 août 2024, à 9 h

**10.013** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 août 2024, à 9 h

**10.014** Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 août 2024, à 9 h

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1244922003

Accorder 5 contrats aux firmes Location Guay (9154-6937 Québec inc.), Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.), 9356-5166 Québec inc., 9161-4396 Québec inc. et 9213-4675 Québec inc., pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 2 179 320,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 816 100,11 \$ + variation des quantités 272 415,02 \$ + contingences 90 805,01 \$) - Appel d'offres public 24-20657 (8 soumissionnaires)

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1247157015

Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er avril 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 45 711,54 \$, taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Dataglobe Canada inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 212 314,22 \$ à 258 025,76 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1247157013

Exercer la 2e option de prolongation de 12 mois à compter du 1er février 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 58 215,82 \$, taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 215 218,35 \$ à 273 434,17 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1247567031

Accorder un contrat à Les Équipements Colpron inc., pour la fourniture de tracteurs utilitaires sur roues avec équipements connexes - Dépense totale de 1 448 820,32 \$, taxes incluses (contrat : 1 259 843,76 \$ + contingences : 188 976,56 \$) - Appel d'offres public 24-20639 (2 soumissionnaires)

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1245382013

Accorder 10 contrats aux firmes Gazon Montréal inc., Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les 4 arrondissements, pour une période d'une ou deux saisons hivernales - Dépense totale de 2 096 702,50 \$, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 \$ + variation des quantités 262 087,81 \$ + contingences 87 362,60 \$) - Appel d'offres public 24-20666 (10 soumissionnaires)

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1240025006

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser des travaux dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Jarry Est, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De Lorimier, pour une somme maximale de 126 676,13 \$, taxes incluses

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1248848016

Accorder un contrat à Laser AMP - Div de Ise Métal inc. pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 970 237,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20559 (1 soumissionnaire)

**20.008** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249834001

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour une somme maximale de 116 918,24 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

**20.009** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information - 1245942003

Exercer l'option de la première année de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 \$, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies Ltd réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 \$ à 2 795 680,85 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.010** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance - 1247655002

Exercer l'option de la première année de prolongation, sans dépense additionnelle, pour les lots 1 et 2, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bibliotheca Canada inc. (CM19 1194)

**20.011** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1249633006

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 707 162,89 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.012** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1245593001

Accorder 2 contrats à Distribution Maranda inc., pour l'aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'eau pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations du réseau d'aqueduc et de la Direction des réseaux d'eau - Dépense totale de 1 220 306,02 \$, taxes incluses (contrat : 1 016 921,68 \$ + contingences 203 384,34 \$) - Appel d'offres public 24-20608 (1 soumissionnaire)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.013** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1245897004

Accorder un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec - Dépense totale de 2 266 062,97 \$, taxes incluses

**20.014** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'Espace pour la vie , Biosphère - 1249433004

Accorder un contrat de gré à gré au Vitra Design Museum pour l'exposition itinérante « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » présentée à la Biosphère de mai 2025 à septembre 2026 - Dépense totale de 698 876 \$ (468 165 euros) taxes incluses (contrat: 607 719 \$ (407 100 euros) + contingences 91 157 \$ (61 065 euros)

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**20.015** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247629002

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 \$, taxes incluses, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé, pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal, dans le cadre du contrat #22-19366 accordé à la firme Systèmes urbains inc. (CM22 1076), majorant ainsi le montant total du contrat de 342 827,63 \$ à 519 161,34 \$, taxes et contingences incluses

**20.016** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1245978005

Accorder un contrat à Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., pour l'acquisition d'une récurveuse à plancher autonome, pour une somme maximale de 114 097,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20614 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

**20.017** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique - 1248788008

Accorder 6 contrats aux firmes 9216-1686 Québec inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement inc., Ludos autos inc., Remorquage Marco enr., Rem. Groupe extreme inc. pour le remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour 4 arrondissements, pour une période de 1 ou 2 saisons hivernales avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 1 835 330,74 \$, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 \$ + variation des quantités 229 416,34 \$ + contingences 76 472,11 \$) - Appel d'offres public no 24-20679 (7 soumissionnaires)

**20.018** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1247231060

Accorder un contrat à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour la gestion hors site des sols et matériaux pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 2 906 561,11 \$ (contrat: 2 316 217,37 \$ + contingences: 231 621,74 \$ + incidences: 358 722,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 522601 (6 soumissionnaires)

**20.019** Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1248183001

Autoriser le transfert d'un montant de 90 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le remplacement de systèmes énergétiques de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 525 948,20 \$ à 1 615 948,20 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.020** Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245651002

Autoriser une dépense additionnelle de 1 149 750 \$, taxes incluses, à titre de dépenses contingentes pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia, dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 16 695 803,99 \$ à 17 424 389,99 \$, taxes et contingences incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte



**20.021** Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1245651001

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réfection de la salle de tir du Centre opérationnel Nord-Service de Police de la Ville de Montréal et autres travaux connexes - Dépense totale de 17 413 193,69 \$, taxes incluses (contrat : 13 246 269,75 \$ + contingences : 2 649 253,94 \$ + incidences : 1 517 670 \$) - Appel d'offres public IMM-15933 (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.022** Contrat de services professionnels

CG Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1240440001

Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie, exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal pour une période de 36 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 657 040,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20514 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.023** Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231043

Accorder un contrat à la firme WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspections sous-marines d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 309 545,35 \$, taxes incluses (contrat : 294 805,10 \$ + contingences : 14 740,25 \$) - Appel d'offres public 24-20539 (1 soumissionnaire)

**20.024** Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1245472001

Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 738 015,33 \$, taxes incluses, pour divers travaux de pompage ainsi que de nettoyage à la station Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc. (CG22-0495) majorant ainsi la somme totale du contrat de 2 518 891,12 \$ à 3 256 906,45 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**20.025** Contrat de services professionnels

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1249343001

Conclure 3 ententes-cadres avec 9371-8310 Québec inc. (HLB Multi-services) pour le dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans 4 arrondissements de la Ville de Montréal pour une période 24 mois, et une possibilité de renouvellement de 2 périodes de 12 mois - Montant estimé des ententes : 496 548,29 \$, taxes incluses (contrat 397 238,63 \$ + contingences 39 723,86 \$ + variations de quantités 59 585,79 \$) - Appel d'offres public 24-20619 (1 soumissionnaire)

**20.026** Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1248242001

Exercer l'option de la première prolongation, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, du contrat de services professionnels avec Desjardins Assurances, pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels (CG18 0681), sans coûts additionnels

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.027** Contrat de services professionnels

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1248984002

Accorder un contrat à Agence créative Leeroy inc. pour la fourniture de services en communication et marketing pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 448 459,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20638 (12 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.028** Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1249861008

Autoriser une dépense additionnelle de 288 417,45 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, pour couvrir les coûts liés aux activités de surveillance des travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 (lot 3 926 169) et 13 (lot 3 156 707), dans le cadre du contrat accordé à Loïselle inc. (CG24 0131), majorant ainsi la dépense maximale des incidences de 477 792,30 \$ à 766 209,75 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.029** Entente

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231047

Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202590) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du chemin de la Côte-Saint-Luc (structure 81-05004) au-dessus de l'autoroute 15 à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03) / Autoriser à cette fin une dépense totale de 716 294,25 \$, taxes incluses (conception et travaux: 687 550,50 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

**20.030** Entente

CE Service de police de Montréal , Direction des services de proximité - 1244974001

Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour le développement et la diffusion de formations admissibles ainsi que pour la participation du Service de Police de la Ville de Montréal au programme de formation sur la détection de la capacité de conduite affaiblie par la drogue pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention maximale de 59 903 \$ / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

**20.031** Entente

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1248731002

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Super Boat People pour l'exposition adaptée du projet « Ce qui nous traverse » qui sera présentée au Centre des mémoires montréalaises du 4 mars au 15 juin 2025

**20.032** Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1248682007

Approuver une convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une durée de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, des locaux situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 m<sup>2</sup>, à des fins de bureaux et d'entreposage - Subvention immobilière de 52 997,07 \$ pour toute la durée du prêt de local

**20.033** Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière - 1244069001

Approuver le bail par lequel la Ville loue du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une partie du lot 2 135 416 du cadastre du Québec et une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 378, 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un côté, et le lot 2 135 416 du cadastre du Québec, de l'autre côté, connu comme étant la marina de Lachine et le parc René-Lévesque dans l'arrondissement de Lachine, pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à des fins d'accès du public, ayant une superficie de 37 hectares pour une dépense totale de 129 323,88 \$, taxes incluses

**20.034** Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation, Direction développement résidentiel - 1244681004

Accorder une contribution financière de 2 793 858,28 \$ à Un toit pour elles, dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, pour la construction d'un immeuble de 18 logements situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Approuver le projet de convention à cet effet / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**20.035** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle - 1225963001

Accorder un soutien financier total de 100 000 \$ pour 5 ans (2024 à 2028), soit 20 000 \$ par année, à l'Université du Québec à Montréal, afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion de projet par l'entremise de la Chaire de gestion de projet ESG UQAM / Approuver le protocole d'entente à cet effet

**20.036** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique, Direction Entrepreneuriat - 1248180002

Accorder un soutien financier de 135 000 \$ à Antenne Créative pour la tenue de l'événement HUB Montréal du 21 au 23 octobre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.037** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1246370008

Accorder un soutien financier de 355 000 \$ et le soutien technique estimé à 100 000 \$ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets Spécial Temps des fêtes 2024 / Approuver les projets de convention à cet effet

**20.038** Autres affaires contractuelles

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1247684005

Accorder un contrat de gré à gré à Sigma-Rh Solutions inc. pour la migration vers le SaaS (Software as a service) et le renouvellement du contrat du support et entretien du logiciel Sigma-Rh, pour la période du 3 février 2025 au 2 février 2030, pour une somme maximale de 2 754 755,01 \$, taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.039** Subvention - Soutien financier avec convention

CM Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme , mobilité et infrastructures - 1249592003

(AJOUT) Accorder un soutien financier totalisant 1 350 000 \$ pour 3 ans (2025 à 2027) à raison de 450 000 \$ par année, à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal; approuver le projet de convention à cet effet et autoriser un virement de 1 350 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1249641003

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1249641004

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245449001

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

**30.004** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1249641002

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

**30.005** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance - 1249569005

Approuver la programmation finale des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**30.006** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231050

Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP)

**30.007** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.008** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports - 1248170001

Adopter une résolution qui confirme l'adhésion à la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes initiée par les Conseils régionaux de l'environnement

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération

**30.009** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société du Parc Jean-Drapeau - 1247862011

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à Tro-Chaines inc., dans la cadre des travaux de sécurisation de la Place des Nations (lot 1) / Autoriser une dépense totale de 2 785 671,79 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public 20240826PUBCO (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération* : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

**30.010** Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1246533004

Autoriser la dépense estimée à 172,46 \$ relative au déplacement de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, et de Magda Popeanu, membre du comité exécutif, responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie, dans le cadre du Sommet de la démocratie municipale, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra à Québec, le 17 octobre 2024

**30.011** Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe - 1249671005

Approuver la nomination à titre de membres du Comité Jacques-Viger de Georges Drolet, architecte, et de Karl Dorais Kinkaid, urbaniste, pour un premier mandat renouvelable de 3 ans à compter du 22 octobre 2024

**30.012** Administration - Nomination de membres

CM Service du greffe - 1249671006

Nommer Philippe Lupien et Basel Abbara, architectes et actuels membres suppléants, à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal

**30.013** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun, Direction du développement du territoire et des études techniques - 1242959006

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun



**30.014** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social -  
1245163004

Modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme

**30.015** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme , mobilité et infrastructures -  
1249320003

(AJOUT) Adopter la mise à jour de la structure du programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2025 et autoriser un virement de 600 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer l'année 2025 du Programme de contributions financières pour la transition écologique

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1244141001

Édicter en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (23-044), une ordonnance ayant pour objet d'accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 19 369,04 \$, taxes incluses, couvrant ainsi la location, la direction technique et l'entretien ménager, au Conseil du sport de Montréal, le 28 novembre 2024, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

### 40.002 Ordonnance - Autre sujet

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1248994011

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Vino Disco le 2 novembre 2024 jusqu'à 8 h dans le cadre de l'événement « Halloween 2024 » et du permis de réunion de l'organisme Le Livart le 16 novembre 2024 jusqu'à 6 h

### 40.003 Règlement - Adoption

CM Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1242937002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

### 40.004 Règlement - Adoption

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1242937003

Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

**40.005** Règlement - Adoption

CM Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction du développement du territoire et études techniques - 1245909006

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle »

*Mention spéciale :* Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil d'arrondissement le 3 septembre 2024

Assemblée de consultation publique tenue le 26 septembre 2024

**40.006** Règlement - Adoption

CG Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1248994010

Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**40.007** Règlement - Adoption

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1245548004

Adopter le Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

*Compétence d'agglomération :* Transport collectif des personnes

**40.008** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**40.009** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**40.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**40.011** Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1245569002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares

**40.012** Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1247245002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 \$, afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

**40.013** Règlement - Emprunt

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1247245001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 \$, afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

**40.014** Toponymie

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1244521008

(AJOUT) Nommer la place de l'Ange-Cornu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**40.015** Ordonnance - Domaine public

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1247317015

(AJOUT) Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024

## 50 – Ressources humaines

**50.001** Convention collective / Contrat de travail

CE Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être - 1248045002

Approuver l'accès au Programme d'aide aux employés et à la famille pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal

**50.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**50.003** Prêt d'employé

CG Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1245326004

Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec et la Ville de Montréal, pour la période du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2027, pour l'affectation d'un maximum de 3 ressources policières du Service de police de la ville de Montréal à l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée de la Sûreté du Québec pour une période de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'une année / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 98 670 \$ / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2025 à 2028 selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 3 postes policiers pour la durée de l'entente

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

## 60 – Information

**60.001** Dépôt

CM Direction générale , Cabinet du directeur général - 1245683001

(AJOUT) Déposer le rapport final du Comité de la Ville de Montréal sur la langue française, intitulé : Renforcer Montréal, métropole francophone des Amériques

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>30</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>30</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>28</b>

CE : 10.002  
2024/10/09 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



CE : 10.003  
2024/10/09 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le vendredi 31 mai 2024 à 15 h  
par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie  
M. Alex Norris, Conseiller associé

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE24 0815**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 31 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE24 0816**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente tripartite entre District Atwater - sur le Parc inc. et Hickson Dupuis s.e.c., Robert Duval, Philippe Beaudin et la Ville de Montréal, laquelle prévoit notamment, l'acquisition d'un terrain vacant d'une superficie de 3 226 mètres carrés, pour le prix de 4 861 413,20 \$, plus les taxes applicables, afin de régler le litige intenté contre la Ville, en Cour supérieure, en contestation de la validité de l'exercice du droit de préemption sur les lots 1 154 389 et 1 154 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les termes et conditions stipulés à l'entente;
- 2- de requérir la radiation de l'inscription de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié le 7 août 2020 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 592 839 lorsque la vente de l'immeuble sera finalisée entre les Vendeurs et District Atwater;
- 3- d'autoriser le fiduciaire du compte en fidéicomis de Prévost Notaires à faire les paiements requis conformément à l'entente hors cour tripartite et à la promesse bilatérale;
- 4- d'autoriser le Service des affaires juridiques à signer l'entente tripartite;
- 5- d'émettre le chèque au montant de 154 175,20 \$ pour le paiement des intérêts au nom de Robert Duval et Philippe Beaudin;
- 6- de prévoir un ajustement budgétaire non récurrent de 747 000 \$ de compétence d'agglomération du Service de l'habitation est à prévoir pour le budget de fonctionnement 2026;
- 7- d'autoriser le fiduciaire du compte en fidéicomis de Prévost Notaires à remettre à District Atwater - sur le Parc inc. et Hickson Dupuis s.e.c. la compensation d'un montant de 1 747 000 \$;
- 8- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer la promesse bilatérale;
- 9- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer un contrat de vente substantiellement conforme à la promesse bilatérale, de l'avis du Service des affaires juridiques;
- 10- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1244501004

**Levée de la séance à 15 h 14**

70.001

Les résolutions CE24 0815 à CE24 0816 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_  
Luc RABOUIN  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 5 juin 2024 à 9 h  
Par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
M. Serge Lamontagne, Directeur général sortant  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE24 0817**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 juin 2024, en y retirant les points 30.007 et 60.001 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE24 0818**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE24 0819**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE24 0820**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Planète Courrier inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir, sur demande, le service de ramassage, de tri et distribution du courrier pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 573 361,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20387;
- 2- d'autoriser une dépense de 86 004,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Planète Courrier inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1249938001

---

**CE24 0821**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Distribution Maranda inc., seul soumissionnaire conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour des fourgons utilitaires et un châssis-cabine fournis par la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20344;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	Lot 1 - Fourniture et installation de cinq (5) aménagements préfabriqués dans des fourgons électriques - SIM - Devis 21723K11	402 254,64 \$
Distribution Maranda inc.	Lot 3 - Fourniture et installation de cinq (5) aménagements préfabriqués dans des fourgons utilitaire - SIM - Devis 21723M11	319 839,87 \$
Distribution Maranda inc.	Lot 4 - Fourniture et installation d'un (1) aménagement préfabriqué dans des fourgons utilitaire - SIM - Devis 21723N11	111 425,24 \$
Distribution Maranda inc.	Lot 6 - Fourniture et installation d'un (1) aménagement préfabriqué et d'une (1) nacelle - SPVM - Devis 21723R11	135 994,91 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 193 902,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247567010

**CE24 0822**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 578 726,91 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de gants de travail spécialisés dans le cadre du contrat accordé à S.P.I. Santé Sécurité inc. (CG21 0353), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 736 180,71 \$ à 2 314 907,62 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 75 486,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1249841001

**CE24 0823**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et Anne Lagacé pour la conception et la réalisation d'œuvres multimédias pour le Jardin japonais dans le cadre de l'édition 2024 de l'événement annuel Jardins de lumière au Jardin botanique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 212 703,75 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247229001

---

**CE24 0824**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat à la firme 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Itée), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de camions avec opérateurs dans un site de gestion des sols excavés (PEPSC), jusqu'au 31 décembre 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 472 314,43 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 70 847,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 23 615,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement 9082-8179 Québec inc. (De Luca Excavation Itée);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1249445001

---

**CE24 0825**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à SNF Canada Itée, seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 905 707,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20319;

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de SNF Canada ltée;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1249888002

---

#### **CE24 0826**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Everest Automation inc., pour la migration de quatre systèmes de mesure en continu ACF-NT de ABB vers son modèle de remplacement ACF-5000 de ABB pour les mesures des émissions de contaminants des incinérateurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 664 184,94 \$, taxes incluses, conformément à l'avis d'intention DEEU-24-001;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Everest Automation inc.;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1249888003

---

#### **CE24 0827**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de 36 mois, les commandes pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20474;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9386-0120 Qc inc.	Lot 1	852 601,71 \$
9386-0120 Qc inc.	Lot 2	1 316 125,72 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 3	1 021 073,23 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 4	1 415 688,09 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 5	1 403 750,52 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 6	835 010,24 \$
9386-0120 Qc inc.	Lot 7	1 675 613,46 \$
9386-0120 Qc inc.	Lot 8	439 296,48 \$
Total des contrats		8 959 159,45 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 120 052,74 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation) ;



<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9386-0120 Qc inc.	Lot 1	11 424,87 \$
9386-0120 Qc inc.	Lot 2	17 636,08 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 3	13 682,38 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 4	18 970,22 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 5	18 810,26 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 6	11 189,14 \$
9386-0120 Qc inc.	Lot 7	22 453,22 \$
9386-0120 Qc inc.	Lot 8	5 886,57 \$
Total des contrats		120 052,74 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 244 238,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9386-0120 Qc inc.	Lot 1	17 280,52 \$
9386-0120 Qc inc.	Lot 2	26 675,24 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 3	20 695,11 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 4	57 386,33 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 5	28 451,22 \$
Recyclage Notre-Dame inc.	Lot 6	16 923,99 \$
9386-0120 Qc inc.	Lot 7	67 922,67 \$
9386-0120 Qc inc.	Lot 8	8 903,66 \$
Total des contrats		244 238,74 \$

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Recyclage Notre-Dame inc. et de 9386-0120 Qc inc. à la fin des contrats;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1246588003

## **CE24 0828**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 \$, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG22 0646), majorant ainsi le montant total du contrat de 26 694 895,50 \$ à 30 941 612,10 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1245538001

**CE24 0829**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Netzsch Canada inc., pour la fourniture de six pompes à boues pour les décanteurs de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 413 482,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1249886001

---

**CE24 0830**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme D.M. Valve et Contrôles inc., le contrat pour l'acquisition d'une vanne et d'un clapet mural d'égout pour l'ouvrage Clément-Jetté, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 399 357,51 \$, taxes incluses, conformément au document de l'appel d'offres public 24-20385 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 39 935,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1246582001

---

**CE24 0831**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois, pour les contrats de collecte et transport des matières recyclables de sept arrondissements et les contrats de collecte et transport des matières recyclables provenant des conteneurs à chargement avant et semi-enfouis aux firmes ci-après désignées et d'autoriser une dépense additionnelle de 11 962 493,01 \$, taxes incluses, majorant le montant total des contrats de 20 333 573,94 \$ à 33 290 223,98 \$, taxes, contingences, et budgets d'ajustement des prix incluses;

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Prolongation
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	Anjou AO 22-19058 - Lot 33 (Option 2)	670 424,68 \$
JMV Environnement inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève AO 22-19058 - Lot 34 (Option 2)	650 861,44 \$
GFL Environmental inc.	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve AO 22-19058 - Lot 35 (Option 2)	2 560 639,51 \$
Entreprises Multi PM inc.	Montréal-Nord AO 22-19058 - Lot 36 (Option 2)	1 505 249,24 \$
GFL Environmental inc.	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles AO 22-19058 - Lot 37 (Option 2)	2 618 766,90 \$
GFL Environmental inc.	Verdun AO 22-19058 - Lot 38 (Option 2)	1 579 502,48 \$
9386-0120 QC inc.	Saint-Laurent AO 23-19726 - Lot 23 (Option 2)	1 896 240,63 \$
9386-0120 QC inc.	Tous les arrondissements AO 23-19905 - Lot 3 (CCAV)	91 078,65 \$
Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion	Tous les arrondissements AO 23-19905 - Lot 4 (CSE)	389 729,48 \$
<b>Total - Collecte et transport</b>		<b>11 962 493,01 \$</b>

- 2- d'autoriser une dépense de 846 767,97 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Indexation
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	Anjou AO 22-19058 - Lot 33 (Option 2)	60 097,55 \$
JMV Environnement inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève AO 22-19058 - Lot 34 (Option 2)	58 360,89 \$
GFL Environmental inc.	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve AO 22-19058 - Lot 35 (Option 2)	229 379,77 \$
Entreprises Multi PM inc.	Montréal-Nord AO 22-19058 - Lot 36 (Option 2)	137 124,97 \$
GFL Environmental inc.	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles AO 22-19058 - Lot 37 (Option 2)	212 332,36 \$
GFL Environmental inc.	Verdun AO 22-19058 - Lot 38 (Option 2)	141 548,94 \$
9386-0120 QC inc.	Saint-Laurent AO 23-19726 - Lot 23 (Option 2)	6 320,80 \$
9386-0120 QC inc.	Tous les arrondissements AO 23-19905 - Lot 3 (CCAV)	303,60 \$
Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion	Tous les arrondissements AO 23-19905 - Lot 4 (CSE)	1 299,10 \$
<b>Total - Collecte et transport</b>		<b>846 767,98 \$</b>

- 3- d'autoriser une dépense de 147 389,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Fournisseurs	Territoires - AO - Lot	Contingences
9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires)	Anjou AO 22-19058 - Lot 33 (Option 2)	7 305,23 \$
JMV Environnement inc.	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève AO 22-19058 - Lot 34 (Option 2)	7 092,22 \$
GFL Environmental inc.	Mercier– Hochelaga-Maisonneuve AO 22-19058 - Lot 35 (Option 2)	27 900,19 \$
Entreprises Multi PM inc.	Montréal-Nord AO 22-19058 - Lot 36 (Option 2)	16 423,74 \$
GFL Environmental inc.	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles AO 22-19058 - Lot 37 (Option 2)	28 310,99 \$
GFL Environmental inc.	Verdun AO 22-19058 - Lot 38 (Option 2)	17 210,51 \$
9386-0120 QC inc.	Saint-Laurent AO 23-19726 - Lot 23 (Option 2)	19 025,61 \$

9386-0120 QC inc.	Ville de Montréal AO 23-19905 - Lot 3 (CAAV)	4 569,11 \$
Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion	Ville de Montréal AO 23-19905 - Lot 4 (CSE)	19 551,44 \$
<b>Total - Collecte et transport</b>		<b>147 389,04 \$</b>

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1247281001

---

#### **CE24 0832**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération:

- 1- d'autoriser la cession des droits et obligations des contrats découlant de l'appel d'offres 21-18757 (CG21 0347) de Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. à Béton Provincial ltée pour la fourniture et livraison sur demande de béton prémélangé et remblai sans retrait;
- 2- d'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1249462002

---

#### **CE24 0833**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 152 912,49 \$, taxes incluses, pour l'utilisation de la solution de gestion de files d'attente (GFA) et de prise de rendez-vous en ligne, pour tous les points de service des Bureaux Accès Montréal (BAM), des Bureaux des permis et de la cour municipale, dans le cadre du contrat accordé à ESII Canada inc. (CM19 0890), majorant ainsi le montant total du contrat de 845 453,43 \$ à 998 365,92 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247655001

---

**CE24 0834**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom (fournisseur exclusif) pour le renouvellement du contrat de support et d'entretien du système d'enregistrement et d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 179 351,80 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la Sécurité publique et justice, du Service des Technologies de l'informatique, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1242881003

---

**CE24 0835**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9512-1745 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de stations solaires compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 844 962,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20400;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de 9512-1745 Québec inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1238848031

---

**CE24 0836**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour la conversion des licences IBM Maximo de la version 7 à 8 ainsi que le support et la maintenance, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2027, pour une somme maximale de 3 999 353,52 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires gestion du territoire du Service des technologies de l'informatique à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

- 3- d'autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts pour un montant maximal de 782 858,40 \$ pour le volet agglomération et 124 803,52 \$ pour le volet local;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1245035002

---

**CE24 0837**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- Exercer la première option de renouvellement de 12 mois pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie (alarme, gicleur et extincteur) et autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 \$, taxes incluses, pour l'inspection annuelle des systèmes incendie alarme/gicleur/extincteur dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 044 254,69 \$ à 1 399 301,30 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1245492001

---

**CE24 0838**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 153 409,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579), majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 \$ à 555 247,58 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1243838001

---

**CE24 0839**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture et l'aménagement de divers fourgons utilitaires pour l'activité « Aqueduc » pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20371;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Fortier Auto (Montréal) Itée	Lot 1 - Fourniture et Aménagement de huit fourgons utilitaires allongés roue simple arrière, toit surélevé pour métier Entretien - Aqueduc DEVIS 21724A11	700 864,61 \$
Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Itée)	Lot 2 - Fourniture et aménagement de six fourgons utilitaires allongés roues doubles arrières, toit surélevé pour métier Entretien - Aqueduc DEVIS 22724A11.	561 969,06 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 126 283,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Drummondville Ford (Tradition Ford (Ventes) Itée) et Fortier Auto (Montréal) Itée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1247567014

---

**CE24 0840**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder à Atelier Falcon / 9428-4635 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de diverses remorques pour l'ensemble des arrondissements de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 298 130,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20420;
- 2- d'autoriser une dépense de 44 719,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1247567017

---

**CE24 0841**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- de conclure des ententes-cadres avec Pneus Métropolitains, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20457;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Pneus Métropolitains	Lot #1 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur OUEST.	347 925,76 \$
Pneus Métropolitains	Lot #2 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur EST.	220 344,99 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 113 654,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec Pneus Métropolitains, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20457;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Pneus Métropolitains	Lot #3 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur CENTRE.	578 238,55 \$
Pneus Métropolitains	Lot #4 - Service d'entretien, réparation et remplacement de pneus et jantes pour les ateliers mécaniques - Secteur SUD.	526 661,36 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 220 979,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Pneus Métropolitains;

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1247567018

---



**CE24 0842**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des pièces de béton encastrées dans les chemins des décanteurs et des dessableurs à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 034 800 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP24004-177687-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 155 220 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Construction Arcade;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1242884002

---

**CE24 0843**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bruneau Électricité inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI à la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 885 942,07 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 516207;
- 2- d'autoriser une dépense de 777 188,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électricité inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1248848008

---

**CE24 0844**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Bruneau Électrique inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 50 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 149 762,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516204;
- 2- d'autoriser une dépense de 229 952,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1248848007

---

**CE24 0845**

Il est

RÉSOLU :

De recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Pavage des Moulins inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie sur le réseau cyclable à divers endroits de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 311 740,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 512902;
- 2- d'autoriser une dépense de 796 761,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 237 650,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pavage des Moulins inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1247231031

---

**CE24 0846**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de trois portes industrielles à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 259 843,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15916;

- 2- d'autoriser une dépense de 51 968,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 25 984,35 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1249596002

---

**CE24 0847**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démolition et de reconstruction du mur de soutènement du Château Dufresne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 687 550,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15915;
- 2- d'autoriser une dépense de 137 510,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 82 506,06 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1249596001

---

**CE24 0848**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 552 738,29 \$, taxes incluses, du contrat initial accordé à LANCO aménagement inc. (CG22 0403) pour l'aménagement du secteur du marécage au parc du Mont-Royal, vers le budget de contingences. Le transfert des crédits du contrat vers les contingences n'engendrera aucune augmentation au budget total du contrat;
- 2- d'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1248867001

---

**CE24 0849**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de déconstruction des bâtiments situés au 1300-1330, rue Saint-Antoine Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 625 555,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15921;
- 2- d'autoriser une dépense de 125 111,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 93 833,40 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1245455001

---

**CE24 0850**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Procova inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de pressurisation de l'escalier n° 7 à la Cité-des-Hospitalières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 796 776,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15920;
- 2- d'autoriser une dépense de 119 516,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 91 629,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1246810002

---

**CE24 0851**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Le Groupe CENTCO inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de climatisation dans les serres de production à l'Insectarium de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 975 553 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15913;

- 2- d'autoriser une dépense de 297 555,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 297 555,30 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe CENTCO inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1248304001

---

#### **CE24 0852**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout (réhabilitation), de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM et Bell) dans les rues De Longueuil et Saint-Maurice dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 791 173,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 462910;
- 2- d'autoriser une dépense de 520 583,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 855 144,24 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 133 337,67 \$, taxes incluses (contrat entente : 121 216,07 \$ + contingences : 12 121,60 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell, en vertu de l'entente;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1247231025

---

#### **CE24 0853**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 58 223, 34 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour finaliser les travaux de construction du revêtement extérieur du poste de quartier 8 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Proteau et Garneau inc. (CE23 1096), majorant ainsi le montant total du contrat de 492 368,94 \$ à 550 592,28 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1246534001

---

**CE24 0854**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 55 946,84 \$, taxes incluses, pour finaliser les travaux de désamiantage du 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Construction MLSR inc. (CM23 1283), majorant ainsi le montant total du contrat de 503 521,52 \$ à 559 468,36 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1247424001

---

**CE24 0855**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Lanco aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de relocalisation d'un fossé agricole au Grand parc de l'Ouest (GPO), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 143,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6122;
- 2- d'autoriser une dépense de 77 571,49 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 68 065,20 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco aménagement inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1246496001

---

**CE24 0856**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la reconstruction et la réhabilitation de chambres de vannes à divers endroits sur le réseau principal d'aqueduc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 390 263,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10404;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 678 052,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 1 258 539,53\$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Cogenex inc. ;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1246503001

---

#### **CE24 0857**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du terrain multisports au parc Jeanne-Mance, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 158 601,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6130;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 523 790,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 507 930,09 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1238264005

---

#### **CE24 0858**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de contingences de 862 625,02 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Construction inc. (CG23 0405), majorant ainsi le montant total du contrat de 20 986 632,47 \$ à 21 849 257,49 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1247651001

---

**CE24 0859**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement du terrain de balle-molle et l'éclairage des terrains de tennis du parc La Fontaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 093 756,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6136;
- 2- d'autoriser une dépense de 314 063,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 104 687,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1245513003

---

**CE24 0860**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Plomberie Charbonneau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décarbonation du bâtiment situé au 6000, rue Notre-Dame Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 270 726,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15912;
- 2- d'autoriser une dépense de 340 608,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 454 145,27 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Plomberie Charbonneau inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1245413002

---

**CE24 0861**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :



- 1- d'accorder à Construction Concept 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service (RFID) dans la bibliothèque Yves Ryan, située au 4740, rue de Charlevoix, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 570 276 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15918;
- 2- d'autoriser une dépense de 114 055, 20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 85 541,40 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Construction Concept 2000 inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1247381001

---

## **CE24 0862**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis (lot 1) ou étant seule soumissionnaire conforme (lot 2), pour chacun des articles, pour une période de trois ans, les commandes pour la fourniture de services professionnels en gestion des matières résiduelles fertilisantes (MRF) pour le recyclage des Fertili Cendres de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (incluant notamment la préparation des avis de projet, le chargement, le transport et l'épandage des Fertili Cendres), aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20282;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Englobe Environnement inc.	Lot 1	1 697 720,85 \$
Environnement Viridis inc.	Lot 2	1 784 986,88 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 522 406,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 162 467,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Englobe Environnement inc. et Environnement Viridis inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1245431001

---

**CE24 0863**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- de conclure une entente-cadre avec Martin Roy et associés inc. pour le lot 3, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en ingénierie mécanique et en ingénierie électrique pour divers projets du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la somme maximale de 156 366 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20404;
- 2- d'imputer ces dépenses à même les budgets du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en consultation réglementaire et normative pour divers projets du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20404;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Patriarche architecture inc.	1	163 839,38 \$
GLT+ Inc.	4	186 259,50 \$

- 2- d'imputer ces dépenses à même les budgets du Service de la gestion et de la planification des immeubles, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1247897001

---

**CE24 0864**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 97 725,45 \$, taxes incluses, au budget des contingences, pour le suivi des travaux d'aménagement du secteur du marécage et de son bassin versant au parc du Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à WAA Montréal inc. (CG21 0282), majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 074 979,95 \$ à 1 172 705,40 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1239222001

---

**CE24 0865**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Maison de l'innovation sociale, pour une période de 11 à 14 mois, pour soutenir la conception d'une solution réglementaire ayant pour objectif de réduire le gaspillage alimentaire, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 201 483,55 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1249769001

---

**CE24 0866**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, par laquelle Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en aménagement et en ingénierie pour des études d'avant-projet, la conception et l'assistance technique pendant les travaux pour les lots 2 et 3 du projet d'aménagement de la place de l'avenue McGill College, pour la somme maximale de 4 923 189,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20405;
- 2- d'autoriser une dépense de 492 318,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 738 478,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 4- d'autoriser une dépense de 255 276,92 \$ taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc.;
- 6- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1247231035

---

**CE24 0867**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Cimaise inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture à la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 918 336,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20292;
- 2- de procéder à une évaluation de rendement de Cimaise inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1242884001

---

**CE24 0868**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 11 497,50 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux d'aménagement et d'intégration du libre-service de la bibliothèque de L'Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services EXP inc. (CE21 1254), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 266 847,77 \$ à 278 345,27 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1247381002

---

**CE24 0869**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Pure Technologies ltée, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour chacun des articles, pour une période de 24 mois, les commandes pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive (lot 1) et une méthode non intrusive (lot 2), aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20318:

<b>Firmes</b>	<b>Articles</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Pure Technologies Itée	lot 1	857 569,78 \$
Pure Technologies Itée	lot 2	556 456,01 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 85 756,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;
- 3- d'autoriser une dépense de 55 645,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 2;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pure Technologie Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1236593001

---

#### **CE24 0870**

Il est

**RÉSOLU :**

d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Institut national de la recherche scientifique - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets « N'oubliez pas que vous êtes des outardes » et « Confluences », au MEM-Centre de mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1248731001

---

#### **CE24 0871**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- de conclure avec Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et Insertech Angus une entente pour une durée de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul;
- 2- d'approuver les projets de convention de services entre la Ville de Montréal et ces organismes, à cet effet;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer lesdits projets de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1249563002

---

**CE24 0872**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du Programme OASIS afin d'obtenir une aide financière pour la Ville de Montréal;
- 2- de s'engager à payer tous les coûts non admissibles associés à ses projets, si une aide financière est obtenue, y compris tout dépassement de coûts et la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer et à déposer la demande d'aide financière, et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1249492002

---

**CE24 0873**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'accord de contribution pour un montant maximal de 48 892 468 \$, entre Sa Majesté le Roi, chef du Canada, représentée par Ressources naturelles Canada, et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres et la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30);
- 2- d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à être la représentante de la Ville de Montréal en regard de cet accord.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1249767001

---

**CE24 0874**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Le Newman Social, société en commandite, un terrain vacant constitué du lot 1 449 396 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 787,1 mètres carrés, situé du côté est de la rue Léger, au nord du boulevard Newman, dans l'arrondissement de LaSalle, aux fins de construction de logements sociaux, pour un montant de 1 668 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite:
  - que le rapport géotechnique démontre une compaction conforme à ce qui est prévue à l'entente et qu'il est approuvé par le Service de l'habitation;
  - que les travaux de décontamination et de remblaiement sont complétés conformément à ce qui est prévu à l'entente et que ceux-ci sont approuvés par le Service de l'environnement et par le Service de l'habitation;
- 3- d'autoriser la signature du contrat de services professionnels entre le Vendeur et son fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville, le cas échéant;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du notaire fiduciaire du vendeur;
- 5- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1234501002

---

#### **CE24 0875**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Hamel Chevrolet Buick GMC ltée, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, un terrain constitué des parties des lots 1 336 164, 1 336 166 et 1 336 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 4 706 mètres carrés, à des fins de stationnement de véhicules neufs et usagés, pour un loyer total de 98 024,54 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1245323004

---

#### **CE24 0876**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 409 019 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 mars 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la reconduction de projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet (1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 mars 2025)	Montant
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	203 613 \$
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	87 561 \$
Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	117 845 \$

- 2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1244363001

---

#### CE24 0877

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent, en 2024, totalisant la somme de 113 478 \$, à divers organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme d'art mural - volet 1 :

Organismes	Projet réalisé en 2024	Montant
S.P.A.G.	Hommage à Janette Bertrand	12 545 \$
MU	Hommage à Gabor Szilasi	29 250 \$
SDC District Central	Cocréer notre futur	47 645 \$
MURAL	Courte pointe	24 038 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1247722001

---

#### CE24 0878

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 79 024 \$ à Société Logique inc. pour la réalisation du projet « Parcours design universel : rues commerciales »;



- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1248994007

---

**CE24 0879**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 49 800 \$ à Réseau réussite Montréal, pour l'année 2024, en soutien au projet « Inclusion des jeunes immigrants en camp de jour : valorisation du français par le loisir et le sport », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 49 800 \$, pour 2024, en provenance du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1248121001

---

**CE24 0880**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à MUTEK ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 \$ pour la tenue de la 25<sup>e</sup> édition du festival MUTEK;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1247317012

---

**CE24 0881**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 125 000 \$ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1243205001

---

**CE24 0882**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 300 000 \$ à Fierté Montréal pour la tenue de la 18<sup>e</sup> édition du Festival Fierté Montréal qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 11 août 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1246370007

---

**CE24 0883**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 135 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 50 000 \$ à Festival M.A.D. Montréal pour la tenue de la 24<sup>e</sup> édition du Festival M.A.D. Montréal qui aura lieu du 21 au 25 août 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1246370006

---

**CE24 0884**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 420 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 30 000 \$ à Festival Fantasia pour les 28<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> éditions du Festival Fantasia en 2024, 2025 et 2026;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1249331003

---

**CE24 0885**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 155 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 297 194 \$ à Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de la 190<sup>e</sup> édition de la Fête nationale du Québec à Montréal qui aura lieu le 24 juin 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1248214002

---

**CE24 0886**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 34 525 \$ à Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI), pour l'année 2024, pour le projet « Travail de rue/milieu DDO (1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025) » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), pour la ville liée de Dollard-des-Ormeaux;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 80 193 \$ à Comité Jeunesse de Notre-Dame-de-Grâce, pour l'année 2024, pour le projet « Lutte contre la pauvreté à Côte Saint-Luc 2024 (1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025) », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), pour la ville liée de Côte-Saint-Luc;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1248377001

## CE24 0887

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 591 036,16 \$ à divers organismes de loisirs, communautaires ou culturels, ainsi qu'une dépense de 17 000 \$ en services techniques à l'arrondissement de Verdun, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le tableau ci-joint, dans le cadre du Programme La pratique artistique amateur : vers une citoyenneté culturelle dans les quartiers 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 (EDCM) :

Arrondissement ou Organisme	Montant accordé	Budget total du projet
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	18 500 \$	43 739 \$
Accueil pour immigrants et réfugiés du sud-ouest de Montréal / Centre Prisme (AIR-SOM / Centre Prisme)	19 100 \$	24 600 \$
Arrondissement Verdun	17 000 \$	20 000 \$
Association communautaire et récréative de Westhaven Elmhurst (ACRWE)	20 000 \$	23 800 \$
Association québécoise des personnes aphasiques (AQPA)	19 956 \$	24 282 \$
Casteliers	13 414 \$	20 990 \$
Centre communautaire Radisson	20 000 \$	35 374 \$
Centre culturel et communautaire Henri-Lemieux	16 450 \$	29 870 \$
Centre culturel Georges-Vanier	19 500 \$	25 000 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	15 050 \$	19 136 \$
Centre de la famille Haïtienne et Interculturel de RDP	13 400 \$	18 000 \$
Centre des Femmes de Saint-Laurent	11 250 \$	13 500 \$
Chalet Kent (Maison des jeunes de la Côte-des-Neiges)	19 000 \$	24 500 \$
Ciné-Quartier	16 340 \$	24 390 \$
Corporation d'Éducation Jeunesse	16 000 \$	20 000 \$
Corporation du Centre des Aînés de Villeray	14 934 \$	17 570 \$
Fondation des Aveugles du Québec	13 297 \$	15 650 \$
GCC La violence !	12 011 \$	14 130 \$
Go Jeunesse	19 681,16 \$	26 348,18 \$
Halte la Ressource Inc	10 163 \$	13 328 \$
L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc.	15 044 \$	19 674 \$
La Gang à Rambrou	14 370 \$	24 989,36 \$
La Maison Benoit Labre	17 000 \$	20 000 \$
Les Futurs EB (Earthbound Futures)	19 000 \$	26 550 \$
Les Habitations du Réseau de l'Académie (RÉSAC)	20 000 \$	27 500 \$

Loisirs Communautaires Saint-Michel	17 766 \$	27 080 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	19 000 \$	31 688 \$
Maison des jeunes du Plateau	12 374 \$	14 558 \$
Maison Saint-Gabriel	13 154 \$	18 360 \$
Musique à l'unisson	5 820 \$	6 855 \$
Naos jeunesse : la créativité en action !	14 217 \$	16 728 \$
Ouverture avec les arts	17 345 \$	24 650 \$
Partageons l'espoir / Share the Warmth	16 530 \$	27 886 \$
Prima Danse (Événement Prima Danse)	20 000 \$	33 620 \$
Sans Oublier le Sourire	18 260 \$	26 940 \$
Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord	17 000 \$	39 402 \$
Théâtre Aphasique	11 000 \$	12 900 \$
Vilavi Québec	15 110 \$	17 710 \$
	<b>608 036,16\$</b>	

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.068 1248488004

#### **CE24 0888**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ pour la mission économique et commerciale prévue du 11 au 13 juin 2024, organisée par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la commissaire à la langue française de la Ville à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1244834001

#### **CE24 0889**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249666001

**CE24 0890**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à acquérir l'ensemble immobilier situé au 3270-3272 et au 3280-3282, avenue de la Pépinière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, portant les numéros de lot 2 282 289 et 2 282 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au prix maximal de 27 250 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1240845003

---

**CE24 0891**

Il est

RÉSOLU :

d'accorder à Les Amis de la Bibliothèque de Montréal un don d'environ 1 700 documents périmés et sous-utilisés comprenant des livres et des périodiques adultes et jeunes ainsi que des documents audiovisuels identifiés « Retiré de la collection de la Bibliothèque de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.003 1249580001

---

**CE24 0892**

Il est

RÉSOLU :

de céder des surplus de végétaux et des récoltes, sans contrepartie financière, à certains organismes à but non lucratif demandeurs, ci-après indiqués, et situés sur le territoire de la Ville de Montréal :

- La Corbeille
- Jeunesse au Soleil / Sun Youth organisation
- On sème
- Bouffe-Action de Rosemont

Adopté à l'unanimité.

30.004 1242871001

---

**CE24 0893**

Attendu que l'agglomération de Montréal a un projet d'aménagement d'une piste multifonctionnelle, entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme, au niveau de la rue Grenier;

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Attendu que l'agglomération de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de déposer à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;
- 2- de signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que l'agglomération de Montréal s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;
- 3- de signifier à la Communauté métropolitaine de Montréal que l'agglomération de Montréal s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;
- 4- de désigner Hugues Bessette, directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain pour représenter l'agglomération de Montréal et l'autoriser à signer un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 5- de désigner Christine Théberge-Barrette, ingénieure, pour agir, à titre de chargée de projet, au nom de l'agglomération de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1248698004

---

**CE24 0894**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.006 1245551001

---

**CE24 0895**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer, à partir du 18 juin 2024, Mme Anne-Marie Parent, urbaniste, architecte et membre actuelle du Comité Jacques Viger, à titre de première vice-présidente pour un mandat non-renouvelable de trois ans, en remplacement de Mme Isabelle Giasson, vice-présidente sortante;
- 2- de nommer, à partir du 18 juin 2024, M. Pierre Benoît, urbaniste, à titre de deuxième vice-président pour un premier mandat renouvelable de trois ans, en remplacement de M. Michel Rochefort, vice-président sortant;
- 3- de nommer, à partir du 18 juin 2024, M. Ange Sauvage, architecte, à titre de membre pour un premier mandat renouvelable de trois ans.
- 4- de remercier Mme Giasson ainsi que M. Rochefort pour leur apport au comité Jacques-Viger, notamment à titre de vice-présidents, au cours des dernières années.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1249671002

---

**CE24 0896**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2018-2022 afin qu'une somme de 700 000 \$ soit de la compétence de l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1248798002

---

**CE24 0897**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville et 9206-5721 Québec inc, propriétaire exproprié, et les trois locataires expropriés, Altra Foods inc., 9223-2883 Québec inc. et 9122-9856 Québec inc., pour un montant total de 8 200 000 \$, dont 4 395 500 \$ reste à payer (avec intérêts au taux légal à compter du 24 mai 2024 jusqu'à l'émission du chèque, s'il y a lieu), plus les frais d'experts des expropriés au montant de 19 663,66 \$, sans intérêt, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation du lot 1 350 900 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, acquis aux fins de logements sociaux et communautaires identifié par l'article 1 du plan H-3 Outremont;



- 2- d'autoriser une dépense supplémentaire de 2 086 663,66 \$, à cet effet;
- 3- d'émettre un chèque à l'ordre de Dentons Canada en fidéicommiss de 4 395 500 \$, portant intérêt au taux légal de 5% à compter du 24 mai 2024, et ce, jusqu'à la date de transmission du chèque si celui-ci n'est pas transmis avant cette date;
- 4- d'émettre un deuxième chèque à l'ordre de Dentons Canada en fidéicommiss de 19 663,66 \$, en capital, sans intérêt;
- 5- de transmettre les chèques, le jour même de leur émission, à M<sup>e</sup> Caroline Proulx du Service des affaires juridiques, au 775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage;
- 6- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1240326002

---

## CE24 0898

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4-1, art. 3), l'ordonnance numéro 21 jointe au présent dossier décisionnel et visant à établir temporairement des voies réservées situées dans l'un ou l'autre des neuf anciens arrondissements de la Ville sur la rue Bélanger;

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la résolution suivante :

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées au tableau suivant :

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	Arrondissement	Direction	de	à	Plage horaire (lundi au dimanche)
Mitigation des travaux du prolongement de la ligne bleue (PLB)	Bélanger	Bus, taxis et vélos	Saint-Léonard	Ouest	Langelier	De Pontoise	7h-19h
		Bus, taxis et vélos	Saint-Léonard	Est	De Pontoise	Langelier	7h-19h

Adopté à l'unanimité.

40.001 1245516004

---

**CE24 0899**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1247797001

---

**CE24 0900**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (20-006) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1245515001

---

**CE24 0901**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (23-025) afin de changer l'objet », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1247637003

---

**CE24 0902**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) afin de changer l'objet », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1247637002

---

**CE24 0903**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 1616, adopté le 6 mai 2024 par le conseil municipal de la Ville de Westmount;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1248986006

---

**CE24 0904**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ».

Adopté à l'unanimité.

40.007 1248309001

---

**CE24 0905**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de madame Jabiz Sharifian au poste de directrice - Gestion des projets immobiliers au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles dans la fourchette salariale FM11, à compter du 5 juin 2024 ou de toute autre date déterminée entre les deux parties pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1246991004

---

**CE24 0906**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport annuel des actions réalisées en 2023 dans le cadre de la Planification économique conjointe (PEC) 2022-2025.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1249496001

---

**CE24 0907**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan annuel 2023 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1247639001

---

**CE24 0908**

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal de la Ville de Montréal le Bilan 2023 du traitement des demandes d'accès aux documents.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1249579002

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 10 h 02**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE24 0817 à CE24 0908 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Luc Rabouin  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 12 juin 2024 à 9 h  
Par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCE :**

Mme Valérie Plante, Mairesse

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
M. Serge Lamontagne, Directeur général sortant  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint - Sécurité urbaine et Conformité  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE24 0909**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 juin 2024, en y retirant les points 20.061, 30.004 et 30.005, et en y ajoutant les points 30.028, 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE24 0910**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE24 0911**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE24 0912**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Aérofil inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75<sup>e</sup> avenue, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 517 731,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20383;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement d'Aérofil inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1245501001

---

**CE24 0913**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM24 0227;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'abroger la résolution CG24 0123;
- 2- de conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour utiliser les contrats à commande pour la fourniture de véhicules légers, pour une période de dix mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 octobre 2024 pour un montant maximal de 19 239 714,14 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser un montant de 3 847 942,83 \$, taxes incluses, à titre de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1247567015

---

**CE24 0914**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Bell Canada, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la maintenance d'équipements informatiques, pour une période de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 308 323,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20337;
- 2- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1249660001

---

**CE24 0915**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 464 915,62 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain dans le cadre du contrat accordé à Produits Re-Plast inc. (CM20 1138), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 676,44 \$ à 1 934 391,68 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 60 641,17\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;



- 3- d'autoriser une dépense de 52 731,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247428001

---

#### CE24 0916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure un contrat de gré à gré, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2029, par laquelle Motorola Solutions Canada inc. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services pour la mise en place d'un système électronique de dénombrement, pour une somme maximale de 3 355 153,33 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 16 mai 2024 et selon les termes et conditions des documents contractuels;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'informatique, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'autoriser des ajustements cumulatifs à la base budgétaire du Service des technologies de l'informatique : un ajout de 178 300 \$ pour 2025, un ajout de 8 900 \$ pour 2026, un ajout de 9 400 \$ pour 2027, un ajout de 9 800 \$ pour 2028 et un ajout de 10 300 \$ pour 2029;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1245954006

---

#### CE24 0917

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 507 842,06 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM22 1078 et CM23 1042), majorant ainsi le montant total des contrats de 757 996,14 \$ à 1 367 406,61 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses:

Adjudicataires	Contrats	Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)
Remorquage Marco enr.	VSP-R002-2224	43 589,90 \$
Remorquage Marco enr.	VSP-R003-2224	43 589,90 \$
Remorquage Marco enr.	VSP-R004-2224	43 589,90 \$
Remorquage NFR	AHU-R009-2324	62 295,19 \$
14074815 Canada inc.	AHU-R010-2324	69 743,84 \$
14074815 Canada inc.	RPP-R004-2324	117 169,64 \$
Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	SLA-R011-2324	63 931,85 \$
Déneigement et remorquage SMGR (1990) inc.	SLA-R012-2324	63 931,85 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 25 392,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 76 176,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 749 397,51 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Lachine, d'Anjou, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Laurent, de Verdun et de Ville-Marie, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM22 1078, CM23 1042 et CM23 1267), majorant ainsi le montant total des contrats de 894 643,47 \$ à 1 793 920,48 \$, taxes, variations de quantités et contingences incluses:

<b>Adjudicataires</b>	<b>Contrats</b>	<b>Montant avec IPC, avant variations quantités et contingences (TTC)</b>
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	LAC-R001-2224	52 075,40 \$
9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile)	ANJ-R005-2324	54 923,27 \$
Remorquage KJ Lasalle	LAS-R012-2324	56 550,63 \$
Déneigement Discount inc.	LAS-R013-2324	58 991,66 \$
Déneigement Discount inc.	LAS-R014-2324	58 991,66 \$
Déneigement Discount inc.	LAS-R015-2324	58 991,66 \$
J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement	MHM-R001-2324	62 769,45 \$
9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF)	MHM-R002-2324	72 068,63 \$
Remorquage NFR	MTN-R005-2324	48 355,73 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.)	SLA-R013-2324	62 769,45 \$
Sauver Remorquages Ludos Autos inc.	VER-R010-2324	43 822,38 \$
Sauver Remorquages Ludos Autos inc.	VER-R011-2324	43 822,38 \$
REM Groupe Extreme inc.	VMA-R007-2324	75 265,22 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 37 469,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 112 409,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités,
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1248788006

## **CE24 0918**

Il est

### **RÉSOLU :**

- 1- d'accorder à Service d'Entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour un service d'entretien ménager pour le Centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 15 mois, soit du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 octobre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 391 070,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20461;

- 2- d'autoriser une dépense de 78 214,14 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1247157011

---

#### **CE24 0919**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Société en commandite transport de valeurs Garda, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services de transport de valeurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 529 066,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20443;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1244845002

---

#### **CE24 0920**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- de conclure une entente-cadre avec Métal Pole-Lite inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 13, d'une durée approximative de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des fûts, pour la somme maximale 139 694,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20392;
- 2- d'autoriser une dépense de 13 969,46 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation de rendement de Métal Pole-Lite inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des luminaires ainsi que des nœuds et passerelles du système intelligent d'éclairage de rue, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20392;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
NEDCO Québec	1, 14	726 715,93 \$
Guillevin International inc.	4, 5	1 420 306,87 \$
LMPG inc.	6, 7, 8, 9, 10, 11	1 401 507,50 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 354 853,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger les contrats pour un maximum de 12 mois chacun, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de NEDCO Québec, Guillevin International inc. et LMPG inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1247629001

---

**CE24 0921**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à D.W. Clark un contrat gré à gré pour la fourniture de 15 paires d'anneaux d'usure pour les pompes de soulèvement des eaux usées de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 481 948,25 \$ US (2 020 636,44 \$ CA);
- 2- d'autoriser une dépenses 256 851,56 \$ US (350 217,10 \$ CA), à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 107 364,95 \$ CA, taxes incluses, à titre de frais d'importation / taxes autres;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1249886002

---

**CE24 0922**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 93 206,05 \$, taxes incluses, pour faire suite à un jugement de la Cour supérieure aux fins du paiement de la réclamation à la suite de la variation du prix du bitume, dans le cadre du contrat accordé à Les Pavages Chenail inc. (CG15 0385), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 073 768,24 \$ à 5 166 974,29 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247231036

---

**CE24 0923**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le transfert des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG22 0333);
- 2- d'autoriser le transfert d'un montant de 40 629,03 \$, taxes incluses du budget des contingences de la direction des réseaux d'eau (DRE) vers le budget des incidences;
- 3- d'autoriser le transfert d'un montant de 137 925,22 \$, taxes et contingences incluses, du budget des contingences du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) vers le budget des incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1246459002

---

**CE24 0924**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Néoelect inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Victoria, de la rue Mackenzie à la rue Jean-Talon, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 772 109,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507505;
- 2- d'autoriser une dépense de 115 816,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 736 116,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Néoelect inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1247231027

---

**CE24 0925**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Marcel-Laurin, de la rue Poirier à l'avenue De Saint-Exupéry dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 232 739,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 436610;
- 2- d'autoriser une dépense de 646 547,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 197 412,08 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247231030

---

**CE24 0926**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue de Verdun entre la rue Argyle et la 2<sup>e</sup> Avenue ainsi que dans la rue de l'Église du boulevard LaSalle à la rue Évangéline dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 452 155,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507504;
- 2- d'autoriser une dépense de 659 309,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 339 182,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement d'Environnement Routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1247231029

---

**CE24 0927**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à l'entreprise Les Installations Électriques Pichette inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de l'alarme incendie à l'emmagasinement des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 334 922,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU SP24008-195982-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 66 984,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1246561001

---

**CE24 0928**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à l'entreprise La Cie Électrique Britton Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection des équipements électriques du bloc D du bâtiment des boues de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 131 864,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU SP24012-190978-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 226 372,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de La Cie Électrique Britton Itée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1246561002

---

**CE24 0929**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux du lot 3103 « Rétention des eaux », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 945 034,71 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15855;
- 2- d'autoriser une dépense de 189 006,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Ceveco inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1248009005

---

**CE24 0930**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 48 771,06 \$, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de Summa Métal Architectural et Structural inc., pour les travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 407 236,51 \$ à 1 456 007,57 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1248009006

---

**CE24 0931**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 603 618,75 \$, taxes incluses, pour le règlement de la réclamation de HVAC inc., pour les travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 716 276,42 \$ à 9 319 895,17 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1248009007

---



**CE24 0932**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Coffrage Alliance ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un quai continu à la carrière Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 361 507,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 408910;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 754 226,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 349 993,91 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Coffrage Alliance ltée;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1237231085

---

**CE24 0933**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection prioritaires phase 2 à l'usine de production d'eau potable Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 392 830,08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro DEP22U04-P23043-172470-C;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 258 924,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 419 641,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1245490001

---

**CE24 0934**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (pistes cyclables diverses, civils-électriques) de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 180 754,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516202;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 836 150,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1248848009

---

**CE24 0935**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins phase 1 Lot 3, comprenant des utilités publiques (CSEM, Bell) - Carrefour Saint-Urbain / Prince-Arthur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 672 101,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 507301;
- 2- d'autoriser une dépense de 697 083,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 771 971,82 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 367 940,82 \$, taxes incluses (contrat entente : 319 948,54 \$ + contingences : 47 992,28 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1247231034

---

**CE24 0936**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de six ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, par laquelle Lemay Co inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en architecture de paysage et autres services complémentaires pour le projet du Grand parc de l'Ouest du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 10 763 384,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20398;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 152 676,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 807 253,85 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Lemay Co inc.;
- 5- d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1249697001

---

**CE24 0937**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré, d'une durée de 30 mois, avec une option de prolongation d'une année supplémentaire, par laquelle Kije Sipi ltée s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de fourniture des données radar, la fourniture de disdromètres et les services s'y rattachant, pour une somme maximale de 746 929,34 \$, taxes incluses (contrat 30 mois : 607 499,16 \$ + option de prolongation d'une année supplémentaire : 139 430,18 \$), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 18 mars 2024 et aux documents de l'avis d'intention DEEU-24-002;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Kije Sipi ltée;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1245438001

---

**CE24 0938**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et d'autoriser une dépense additionnelle de 68 528,59 \$, taxes incluses, pour la confection d'une revue de presse quotidienne dans le cadre du contrat accordé à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média) (CM22 1315), majorant ainsi le montant total de 137 165,17 \$ à 205 693,76 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1249732001

---

**CE24 0939**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de résilier le contrat accordé par le conseil municipal le 26 mars 2019 (CM19 0336) à Atelier Civiliti inc., pour des services professionnels en architecture de paysage, en architecture et en ingénierie pour le projet de Réhabilitation de la fontaine lumineuse et la construction d'un édicule technique au parc La Fontaine, conformément à l'appel d'offres public 18-17282;
- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés de 208 442,10 \$, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1248133001

---

**CE24 0940**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos;

Attendu l'avis de résiliation du contrat transmis au fournisseur en 2024 et son acceptation des termes de la résiliation;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément à la clause 10.12 du contrat en objet, la recommandation de résiliation du contrat accordé à Finlogik, en date du 22 février 2024, (CG19 0364) pour le programme de support et de maintenance et les conditions de licence de logiciel pour une période de cinq ans pour une somme maximale de 3 092 353,79 \$, taxes incluses;

- 2- de verser un montant de 97 713,13 \$, taxes incluses, équivalent à la pénalité pour la résiliation du contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1244164001

---

#### **CE24 0941**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Les Services EXP inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour la surveillance de travaux, pour la somme maximale de 1 848 918,72 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20375;
- 2- d'autoriser une dépense de 47 361,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 3- d'autoriser une dépense de 57 402,70 \$, taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc. ;
- 5- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 24 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 6- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1247231037

---

#### **CE24 0942**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, pour une période de 48 mois avec une possibilité d'une prolongation de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'ingénierie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20305;

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat #
WSP Canada inc.	3 970 638,63 \$	1
AtkinsRéalisis inc.	3 344 972,27 \$	2
AECOM Consultants inc.	2 695 206,01 \$	3
STANTEC Experts-Conseils ltée	2 301 891,48 \$	4

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc., AtkinsRéalisis inc., AECOM Consultants inc., et STANTEC Experts-Conseils ltée;
- 4- d'autoriser le directeur de la Direction gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à prolonger les contrats pour une période maximale de 12 mois et ce, uniquement, si au terme des 48 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1247000004

---

### **CE24 0943**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle FNX-INNOV inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de surveillance de travaux de feux de circulation et d'axes de mobilité, pour une somme maximale de 3 403 064,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20281;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1248848014

---

**CE24 0944**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant le protocole d'entente d'entraide mutuelle, par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil se sont engagées l'une envers l'autre dans le programme prévoyant l'assistance réciproque de leur Service d'incendie respectif. De plus, l'entente prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Longueuil son service d'Équipes spécialisées, et ce, pour une durée de quatre ans;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1240741002

---

**CE24 0945**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente d'entraide par lequel la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne souhaitent s'engager l'une envers l'autre dans un programme prévoyant l'assistance réciproque de leur service d'incendie respectif. De plus, le projet d'entente prévoit que la Ville de Montréal prêtera également à la Ville de Terrebonne son service d'équipes spécialisées;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels stipulés à l'entente, soit pour un total de 580 000 \$;
- 3- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1230741001

---

**CE24 0946**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente de collaboration entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal, concernant le financement des mesures d'atténuation de la circulation sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine, pour un montant maximal de 1 432 000 \$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1247371001

---

**CE24 0947**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue relative au versement d'une contribution financière maximale de 79 685,51 \$ à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour la réalisation d'une étude d'options et d'une esquisse visant la réhabilitation de la maison Michel-Robillard (20345, chemin Sainte-Marie) comme poste d'accueil du Grand parc de l'Ouest;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1240525001

---

**CE24 0948**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, un immeuble constitué du lot 1 185 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au 1050-1150, rue Gordon, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 5 642,2 mètres carrés, pour un montant total de 8 100 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 8 100 000 \$ au Service de l'habitation pour l'année 2024;
- 3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer cet acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser la SHDM à acquérir l'immeuble situé au 1050-1150, rue Gordon, dans l'arrondissement de Verdun, constitué du lot 1 185 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 8 100 000 \$, considérant la résolution du conseil d'administration de la SHDM;
- 5- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1249915004

---

**CE24 0949**

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Caroline Bourgeois déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.



L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale de cession par laquelle la Ville de Montréal cède au Centre de services scolaire de Montréal un terrain vacant d'une superficie approximative de 5 776,9 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisé côté sud de la rue Paré, à l'est de l'avenue Mountain Sights et à l'ouest de la rue de la Savane, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la construction d'une nouvelle école primaire, sans considération monétaire, le tout selon les conditions mentionnées dans le projet d'acte;
- 2- d'autoriser la signature de l'acte de cession résultant de la présente promesse par le greffier de la Ville, en autant que, de l'avis de la Direction des affaires civiles, l'acte de cession dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1249245003

---

#### **CE24 0950**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de décréter le renouvellement de la réserve foncière, aux fins de rue, sur deux parties du lot 2 090 312 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'indiqué par les lettres CDEFC au plan D-1 Mont-Royal préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 31 mars 2016 sous sa minute 1671, ainsi qu'indiqué par les lettres HJKLMEDNH au plan D-2 Mont-Royal, préparé par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, le 5 octobre 2016, sous sa minute 209;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1247723004

---

**CE24 0951**

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE24 0535;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM24 0369;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 151 403,39 \$, taxes incluses, pour les travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry;
- 3- d'autoriser une dépense de 30 280,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 79 194,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1240684002

---

**CE24 0952**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un virement de 162 555,67 \$, taxes incluses, provenant des incidences du projet d'aménagement du Centre des mémoires montréalaises, payable à Gestion Saint-Laurent Angus inc. (CM16 1446) afin de payer les dernières factures des travaux d'améliorations locatives;
- 2- d'imputer ce virement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1248682005

---

**CE24 0953**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal (Ville) loue à la Société de transport de Montréal (STM), pour un terme de cinq ans, du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2029, un terrain pour entreposer des équipements pour la mise en œuvre de son chantier, pour installer des roulottes de chantier et aménager un stationnement pour les travailleurs et les véhicules de chantier dans le cadre de la réalisation des contrats du prolongement de la ligne bleue du métro, dans l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension, situé à l'angle sud-ouest de la 47<sup>e</sup> Rue et du boulevard Pie-IX, constitué des lots 2 213 578, 6 227 113, 6 227 114 et 3 801 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 293 770 pieds carrés, moyennant une recette totale de 2 434 101 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'approuver la première option de renouvellement automatique d'une année additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> août 2029, moyennant une recette totale de 531 498 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail, sous réserve que la STM transmette un préavis écrit à la Ville qu'elle ne souhaite pas renouveler le bail;
- 3- d'approuver la deuxième option de renouvellement automatique d'une année additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> août 2030, moyennant une recette totale de 547 443 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail, sous réserve que la STM transmette un préavis écrit à la Ville qu'elle ne souhaite pas renouveler le bail;
- 4- d'approuver la troisième option de renouvellement automatique d'une année additionnelle à compter du 1<sup>er</sup> août 2031, moyennant une recette totale de 563 866 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail, sous réserve que la STM transmette un préavis écrit à la Ville qu'elle ne souhaite pas renouveler le bail;
- 5- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1230515010

**CE24 0954**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 149 550 \$ aux organismes ci-après mentionnés, pour l'année 2024, pour les montants et les événements inscrits en regard de chacun d'eux, pour l'organisation de 14 événements et 1 soutien à la candidature pour la tenue d'un événement en 2031, présentés dans le cadre du deuxième dépôt du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2024;

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET  
MÉTROPOLITAINS 2024 (PSES)  
Dépôt 2 - 15 Mars 2024**

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<b>Volet 1 : Événements sportifs internationaux</b>			
Jeux Urbains	Expérience centre-ville	14 000 \$	0,9%
Série mondiale de paratriathlon - Montréal 2024	Triathlon Elite Développement	20 000 \$	5,9%
ITF Bourassa Savaria 2024 (Tennis)	Parasports Québec	4 000 \$	15,7%

<b>Volet 2 : Événements sportifs nationaux</b>			
Championnats canadiens & Championnats canadiens maîtres	Le club Montréal Synchro inc.	10 000 \$	5,0 %
Essai nationaux 2	Association Québécoise de canoë-kayak de vitesse	8 000 \$	14,8 %
103 <sup>e</sup> régata de l'Association de l'Est (ERA - Eastern Rowing association)	Club d'aviron de Montréal	4 500 \$	12,2 %
Championnat de l'Est du Canada	Rythmik Québec	5 000 \$	12,1 %
Challenger Celtique	Le Club de Volleyball Celtique inc.	4 300 \$	10,5 %
<b>Volet 3 : Événements sportifs métropolitains</b>			
SAIL Challenge esprit Montréal	S-Quad Sports International	15 000 \$	2,2%
Course Saint-Laurent	Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect inc.	4 750 \$	12,5%
Triathlon de Verdun 2024	Triathlon Elite Developpement	10 000 \$	11,2%
Tournoi De Basketball Born Again	Association De Basketball Born Again	9 000 \$	13,8%
Demi-Marathon Bonneville de Lachine 2024	Club de course à Pied Lachine-Dorval	15 000 \$	4,2%
Les championnats d'athlétisme de l'île de Montréal 2024	RSEQ Montréal	6 000 \$	9,7%
<b>Volet 4 : Soutien aux candidatures</b>			
Projet de candidature pour la tenue des Jeux mondiaux universitaires d'été en 2033	L'office Des Congrès et du Tourisme du Grand Montréal inc. (Tourisme Montréal)	20 000 \$	40,00%
<b>TOTAL</b>		<b>149 550 \$</b>	

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1246549002

#### CE24 0955

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière initiale 2021-2024 avec la SDC Jean-Talon (CM21 0757), dans le cadre du programme Artère en transformation, afin de prolonger la durée de l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 et d'augmenter le montant de la contribution financière de 270 000 \$ à 295 000 \$;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1247797002

#### CE24 0956

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 427 214 \$, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Initiatives collaboratives en créativité numérique 2023-2024 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC/Ville 2021-2024 :

<b>Organismes</b>	<b>Montant(s)</b>
MUTEK	50 000 \$
Les 7 doigts de la main	50 000 \$
Eastern Bloc	50 000 \$
Centre Turbine	50 000 \$
Audiotopie	27 214 \$
Le Monastère	50 000 \$
SQRM	50 000 \$
Chalet Kent	50 000 \$
Ateliers d'histoire MHM	50 000 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1249632001

---

#### **CE24 0957**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 \$ à Montréal international pour l'attraction de jeunes entreprises innovantes à fort potentiel sur une période de trois ans allant jusqu'au 30 juin 2027;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1247952001

---

**CE24 0958**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier exceptionnel et non récurrent de 1 000 000 \$ à Montréal international, pour l'attraction et la promotion des investissements directs étrangers en 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1247952002

**CE24 0959**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 661 899 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la reconduction de projets, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

<b>Organismes</b>	<b>Projets (1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025)</b>	<b>Soutien recommandé</b>
<b>Fondation Émergence inc.</b>	Pour que vieillir soit gai : assurer des milieux âgés inclusifs envers les personnes âgées LGBT	<b>30 000 \$</b>
<b>Service d'aide et de liaison pour immigrants La Maisonnée</b>	Habitations partagées	<b>47 375 \$</b>
<b>Forum des citoyens âgés de Montréal</b>	Apprentissage aux communications informatisées pour les communautés culturelles allophones - Services et échanges (ACISE)	<b>25 000 \$</b>
<b>Les YMCA du Québec</b>	Aînés en action - Grand Montréal	<b>35 000 \$</b>
<b>L'Étoile de Pacho - Réseau d'entraide pour parent d'enfant handicapé</b>	Loisir à domicile pour enfants sévèrement handicapés	<b>19 524 \$</b>
<b>Y des femmes de Montréal</b>	Ma santé m'appartient	<b>25 000 \$</b>
<b>CARI St-Laurent</b>	ImmigrantEs en action	<b>40 000 \$</b>
<b>Centre Communautaire des femmes Sud-Asiatique</b>	Ma santé m'appartient Femmes Sud-Asiatique Autonomes et Indépendantes	<b>42 500 \$</b>
<b>Centre des femmes de Montréal</b>	ImmigrantEs en action Service d'aide et d'accompagnement à la cour pour les femmes victimes de violence conjugale	<b>30 000 \$</b>
<b>Mères avec pouvoir (MAP) Montréal</b>	Femmes Sud-Asiatique Autonomes et Indépendantes Histoires de réussites	<b>24 500 \$</b>
<b>Petites-Mains</b>	Service d'aide et d'accompagnement à la cour pour les femmes victimes de violence conjugale Unis pour réussir	<b>43 000 \$</b>
<b>Ali et les princes de la rue</b>	Le décrochage! ça nous regarde tous	<b>50 000 \$</b>
<b>Cité des arts du cirque, faisant aussi affaires sous TOHU</b>	La FALLA de Saint-Michel 2022 / Activités socio-professionnelles (SAC)	<b>30 000 \$</b>
<b>Clinique juridique de Saint-Michel</b>	Le décrochage! ça nous regarde tous Touche pas à mes droits!	<b>40 000 \$</b>

<b>Pour 3 points</b>	La FALLA de Saint-Michel 2022 / Activités socio-professionnelles (SAC) Bloc de départ. Des coachs pour que chaque jeune puis se partir du bon pied	<b>25 000 \$</b>
<b>Réseau citoyen de solidarité Iciéla</b>	Touche pas à mes droits! Montréal à notre image 2022-2023 - Une vision partagée du vivre-ensemble facilitée par les jeunes	<b>50 000 \$</b>
<b>Intégration jeunesse du Québec inc.</b>	Camps pédagogiques : Ateliers jeunesse	<b>50 000 \$</b>
<b>Santropol Roulant inc.</b>	Coordination du potager collectif à la Cité-des-Hospitalières	<b>25 000 \$</b>
<b>Cyclistes solidaires</b>	Livraison écologique pour la sécurité alimentaire	<b>30 000 \$</b>

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 250 980 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la reconduction de projets, du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024);

<b>Organismes</b>	<b>Projets (1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025)</b>	<b>Soutien recommandé</b>
<b>Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI)</b>	DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent	<b>75 000 \$</b>
<b>Cybercap</b>	DIGIGIRLZ: les jeunes femmes du numérique codent...TransiTion - Intégration socioprofessionnelle de jeunes décrocheurs par le numérique	<b>60 000 \$</b>
<b>Intégration jeunesse du Québec inc.</b>	Camps pédagogiques : Moniteurs et Sauveteurs	<b>300 000 \$</b>
<b>Centre des travailleurs et travailleuses immigrants</b>	Bâtir des bassins de solidarité: accompagner des travailleur-euse-s arabophones et d'origine sud-asiatique	<b>65 677 \$</b>
<b>Mutuelle des Marchés Solidaires</b>	Paniers Solidaires	<b>124 168 \$</b>
<b>Dépôt alimentaire NDG</b>	Expansion régionale des ateliers boîtes à lunchs	<b>121 734 \$</b>
<b>Regroupement des Magasins-partage de l'Île de Montréal</b>	Cultiver la solidarité et nourrir l'espoir	<b>125 000 \$</b>
<b>Jeunesse au Soleil</b>	Nourrir l'espoir en pandémie	<b>92 401 \$</b>
<b>Moisson Montréal inc.</b>	Insécurité alimentaire et impacts de la COVID-19 à Montréal	<b>187 000 \$</b>
<b>Office municipal d'habitation de Montréal</b>	Brigade citoyenne en salubrité et Renforcement de la participation citoyenne des locataires	<b>100 000 \$</b>

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

**CE24 0960**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ au Festival international du rire ComediHa! pour la tenue de l'événement ComediHa! Salue Montréal du 18 au 28 juillet 2024 dans le cadre de l'entente Reflexe 1;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1248298003

---

**CE24 0961**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière de 2 280 372,08 \$ à La Sortie, provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation, et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et La Sortie, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1244681001

---

**CE24 0962**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour une période allant de 2024 à 2025, pour le projet Montréalculteurs;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;



3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1247956002

---

**CE24 0963**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 300 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 48 000 \$ à Cité des arts du cirque pour la tenue du projet La Géante du 4 au 14 juillet 2024;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1248214003

---

**CE24 0964**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à La cité des arts du cirque pour la tenue de la 3<sup>e</sup> édition du projet La Géante du 4 au 14 juillet dans le cadre de l'entente Réflexe 1;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1248298001

---

**CE24 0965**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière de 5 765 541 \$ à Gérer son quartier, provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation, et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1244681002

---

**CE24 0966**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'Addenda 3 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville de Montréal et Société de développement social (CM23 0074) et amendée par l'Addenda 1 (CM23 1286) et l'Addenda 2 (CM24 0281) pour les services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) en 2024, prolongeant la durée du contrat du 31 juillet 2024 au 31 octobre 2024, et ce, sans dépense additionnelle.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1244587001

---

**CE24 0967**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver une entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de Développement Écoquartier Louvain dans le cadre de la requalification du site Louvain Est situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est et correspondant aux lots 6 481 093, 6 481 094, 6 481 095 et 6 481 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1249652003

---

**CE24 0968**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à Mission Unitaînés, à des fins de développement de logements destinés à des personnes âgées autonomes à revenus faibles et modestes, un terrain vacant constitué du lot 6 377 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Meese, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'une superficie totale de 2 317,7 mètres carrés, sans contrepartie monétaire, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession pourvu que l'Accord-cadre dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, soit signé au préalable entre la Ville de Montréal, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
- 3- d'autoriser des budgets revenus et dépenses au Service de l'habitation pour 2024 pour un montant de 1 080 000 \$;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1249920001

---

**CE24 0969**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'approuver le projet de permission d'occupation par laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable permet à la Ville de Montréal d'occuper des espaces situés sur la rue Bennett dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'une superficie de 60 mètres carrés, pour les besoins d'une piste cyclable, pour un terme total de cinq ans débutant le ou vers le 1<sup>er</sup> septembre 2024, moyennant une dépense totale de 665,71 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite permission;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1248042007

---

**CE24 0970**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal permet l'entreposage de roc propre à la Société de transport de Montréal, pour un terme de quatre ans et 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2029, plus trois périodes de renouvellement d'une année chacune, dans une partie de la carrière Saint-Michel, afin d'entreposer et consolider la rampe d'accès de la carrière, dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) des stations Saint-Michel à Anjou, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, située dans le quadrilatère des boulevards Saint-Michel, Industriel, Pie IX et de la rue Jarry, constituée d'une partie du lot 6 296 369 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 483 480 pieds carrés (44 920 mètres carrés), et ce, à titre gratuit pour le terme au projet de bail.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1230515009

---

**CE24 0971**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire, pour une somme maximale de 68 500 \$, en 2024, à Baseball Québec Région de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- 2- d'approuver l'addenda à la convention à cet effet qui vient pallier le manque à gagner issu de la gestion de l'arbitrage des activités mineures pour sa première année;
- 3- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 1 000 \$ en 2025 et de 2 000 \$ en 2026 à La Fédération Québécoise du Cricket inc., dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales;
- 4- d'approuver l'addenda à la convention à cet effet qui vient corriger les montants 2025 et 2026 erronés inscrits dans la première convention, et ce, en accord avec les montants 2025 et 2026 initialement recommandés par le comité évaluateur du Programme de soutien aux associations sportives régionales qui a examiné la demande de soutien financier;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1231920002

---

**CE24 0972**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 3 340 550 \$ à l'organisme à but non lucratif Mission Unitainés pour la construction d'un immeuble sur le lot 6 377 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'y aménager des logements pour des aînés à faible revenu dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitainés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;
- 2- d'autoriser des budgets additionnels de revenus et dépenses équivalents de 2 018 731 \$ pour l'exercice 2024 et de 1 321 819 \$ pour 2026 selon l'accord-cadre au Service de l'habitation;
- 3- d'approuver l'accord-cadre entre la Ville de Montréal, Mission Unitainés et l'Office municipal d'habitation de Montréal;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'accord-cadre pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1243716002

---

**CE24 0973**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 321 386,23 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth dans le cadre du contrat accordé à Pneus Métro inc.(CM21 1145), majorant ainsi le montant total du contrat de 861 751,99 \$ à 1 183 138,22 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 41 919,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1247428002

---

**CE24 0974**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un soutien financier d'un montant maximal de 5 339 202 \$ à l'organisme à but non lucratif Transit 24 pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de signer la convention de contribution financière pourvu qu'elle soit, de l'avis de la Direction des affaires civiles, substantiellement conforme au projet joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, pourvu que l'acte soit, de l'avis de la Direction des affaires civiles, substantiellement conforme au projet joint au présent dossier décisionnel;
- 5- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1243956002

---

**CE24 0975**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier entre la Ville de Montréal et Concertation régionale de Montréal (CG24 0061) afin d'augmenter le montant du soutien de 1 024 500 \$ pour un montant total de 2 049 000 \$ et de prolonger la période de soutien jusqu'au 31 décembre 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1247952003

---

**CE24 0976**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, pour l'exercice 2024, les lignes directrices de la Mesure d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) locataires aux fins d'accorder une aide financière aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels imposables œuvrant dans les domaines de l'art et de la culture, du développement social et communautaire ou du sport et des loisirs, en appui à la réalisation de leur mission.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1244970001

---

**CE24 0977**

Il est

**RÉSOLU :**

d'édicter, en vertu de l'article 34 du Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041), l'ordonnance numéro 1 jointe au présent dossier décisionnel, afin de remplacer le formulaire de demande de permis annuel d'utilisation de pesticides pour usage commercial.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1246032001

---

**CE24 0978**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Villeray, entre la rue Saint-Denis et l'avenue de Chateaubriand;
- 2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);
- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSÉM;
- 4- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 118 745 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner ou de reporter la demande d'enfouissement.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1244368003

---

**CE24 0979**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

de modifier la rémunération des vice-présidentes et vice-présidents de la Commission de la fonction publique de Montréal, tel que prévu à la résolution CM05 0342 du conseil municipal du 30 mai 2005, la faisant passer de 15 000 \$ à 20 000 \$, rétroactivement au 4 décembre 2023, date à laquelle a officiellement débuté la prise en charge des dossiers d'enquêtes pour discrimination et harcèlement, à la suite de l'adoption des nouveaux Règlements 19-013-1 & 04-061-3.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1246083001

---

**CE24 0980**

Il est

RÉSOLU :

d'accepter le don d'un pin de Wollemi de M. Guy Gauthier pour le Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1240348004

---

**CE24 0981**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1. d'appuyer le dépôt de candidature de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire au Prix du Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Municipalité et développement durable;
2. d'autoriser le Service du développement économique à déposer cette candidature au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1249071001

---

**CE24 0982**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'appuyer le dépôt de candidature du Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome au prix Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'urbanisme et de la mobilité à déposer la candidature et à signer les documents pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1247352001

---



**CE24 0983**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal afin de combler trois postes.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1243302002

---

**CE24 0984**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fondation du Centre Jacques-Cartier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2024 à la Fondation du Centre Jacques-Cartier au montant de 22 000 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1245117007

---

**CE24 0985**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 2 266,82 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, dans le cadre d'une mission économique à Los Angeles (États-Unis) les 20 et 21 mai 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1240843004

---

**CE24 0986**

Il est

RÉSOLU :

d'adopter la mise à jour du document « Procédure d'acquisition d'œuvre d'art public par donation à la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.013 1247637001

---

**CE24 0987**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de M. Mathieu Bouchard, à titre de président et de Mme Margaret Archer, à titre de première vice-présidente;
- 2- de remercier le président sortant, M. Ben Marc Diendéré, pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1248021007

---

**CE24 0988**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mme Gaëlle Guillaume à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en juin 2027, en remplacement de Mme Myriam Boileau;
- 2- de remercier le membre sortant pour sa contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1247181001

---

**CE24 0989**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler le mandat de Mme Julie Charette et de Mme Marie-Yan Cyr à titre d'administratrices au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans, et ce, à compter du 23 juin 2024;
- 2- de nommer M. Jean-Charles Angers à titre d'administrateur et Mme Isabelle Durand à titre d'administratrice au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de deux ans, et ce, à compter du 23 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1240845002

---

**CE24 0990**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- autoriser une dépense maximale de 700 000 \$, net de taxes, pour des travaux de mise à niveau des équipements de préemption ferroviaire sur l'avenue Wilderton entre la rue Jean-Talon et le chemin Bates (485 421 \$ pour les équipements et les travaux du Canadien Pacifique Kansas City (CPKC) + 214 579 \$ pour la surveillance et le signaleur en lien avec les travaux de la Ville de Montréal);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1248848010

---

**CE24 0991**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un budget additionnel de revenus et dépenses d'un montant maximal de 429 282 \$ au Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de permettre la poursuite des opérations de contrôle automatisé de la circulation;
- 2- d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1245558001

---

**CE24 0992**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » d'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à hauteur de 1 550 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1249966001

---

**CE24 0993**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de nommer les personnes suivantes à titre de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :
  - Nancy Blanchet, Mairesse d'arrondissement
  - Marc Doret, Maire de Dorval
  - Jocelyn Pauzé, Conseiller de la Ville
- 2- de renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :
  - Younes Boukala, Conseiller d'arrondissement
  - Sterling Downey, Conseiller de la Ville
  - Valérie Patreau, Conseillère d'arrondissement
  - Alba Zuniga Ramos, Conseillère de la Ville

Adopté à l'unanimité.

30.020 1248379003

---

**CE24 0994**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 137 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par Desjardins assurances générales inc. contre la Ville de Montréal;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 137 000 \$ libellé à l'ordre de Desjardins assurances générales inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.021 1246250002

---

**CE24 0995**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 1 145,78 \$ relative au déplacement de Mme Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif, dans le cadre du Sommet urbain de São Paulo qui se tiendra à São Paulo (Brésil) du 15 au 23 juin 2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.022 1240843005

---

**CE24 0996**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société de Développement Écoquartier Louvain, à compter de la signature de l'autorisation à cet effet, à débiter des relevés, forages et études de sols en vue de futures acquisitions ainsi que des travaux liés à l'analyse d'un futur réseau thermique urbain dans le cadre du développement du site Louvain Est, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, délimité par l'emprise ferroviaire du Canadien National au nord, la rue de Louvain Est au sud, la rue Saint-Hubert à l'ouest et l'avenue Christophe-Colomb à l'est, et correspondant aux lots 6 481 093, 6 481 094, 6 481 095 et 6 481 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, cette autorisation étant consentie à titre gratuit, le tout, conformément au projet de demande d'autorisation pour débiter les travaux.

Adopté à l'unanimité.

30.023 1249652004

---

**CE24 0997**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat de construction à Les Constructions H2D inc., seul soumissionnaire conforme, pour des travaux de restauration, de réaménagement et de mise en valeur du paysage et des ouvrages patrimoniaux du mont Boullé, pour la somme maximale de 10 714 868,82 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20240219PUBCO;

- 2- d'autoriser une dépense de 1 339 358,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 267 871,71 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.024 1247862009

---

**CE24 0998**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense estimée à 150 \$ relative à l'achat d'un billet pour la participation de M. Benoit Dorais, vice-président du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, de l'évaluation foncière et des affaires juridiques et maire de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'événement de la Fondation La Clé, la Soirée des possibles, au cocktail bénéfique au profit des jeunes des HLM de Montréal qui se tiendra à Montréal le 13 juin 2024, à 17 h;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.025 1248545001

---

**CE24 0999**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'appuyer le dépôt de la candidature du Parcours Peel, Tsi niion Kwarihò:ten, Nos récits, notre voie, aux prix du Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme;
- 2- d'autoriser le Bureau des relations gouvernementales et municipales à déposer cette candidature au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.026 1247608001

---

**CE24 1000**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 16 560 euros (environ 24 037,67 \$CAD en date du 14 février 2024) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.027 1245117002

---

**CE24 1001**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'administration de BIXI Montréal de nommer Sylvia Morin au poste de présidente du conseil d'administration jusqu'au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.028 1248848015

---

**CE24 1002**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 124 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel en vue d'ajouter de nouveaux secteurs de parcojour.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1248480005

---

**CE24 1003**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 3 juin au 3 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1247317009

---

**CE24 1004**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 6 jointe au présent dossier décisionnel dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2024 au Jardin botanique, du 1<sup>er</sup> juillet au 20 décembre 2024 au Biodôme et du 3 septembre au 20 décembre 2024 à l'Insectarium et au Planétarium;
- 2- d'accorder aux familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal un accès gratuit pour une visite à l'une ou l'autre de ces installations d'Espace pour la vie.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1246547001

---

**CE24 1005**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 7 jointe au présent dossier décisionnel afin d'autoriser l'accès gratuit au Planétarium le 15 juin 2024 à partir de 17 h et le 16 juin 2024 de 10 h à 11 h, dans le cadre de l'AstroFest.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1249824008

---

**CE24 1006**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-028), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1<sup>er</sup> juillet au 20 décembre 2024 à la Biosphère;
- 2- d'accorder aux familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal un accès pour une visite à la Biosphère.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1246547002

---



**CE24 1007**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 8<sup>e</sup> Avenue, entre la rue René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur le lot 6 523 591, une partie du lot 6 523 592, des parties des lots 6 523 594 à 6 523 603, une partie du lot 6 523 605, une partie du lot 6 523 606, une partie du lot 6 523 608 et sur les lots 6 523 609 à 6 523 615 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres URQKLMU, le tout tel qu'identifié au plan H-37 Pointe-aux-Trembles, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 21 avril 2023, sous le n° 834 de ses minutes, n° de dossier 23332.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1239081003

---

**CE24 1008**

Vu la résolution CA24 22 0117 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 6 mai 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au programme particulier d'urbanisme – Secteur Griffintown ».

Adopté à l'unanimité.

40.007 1244334001

---

**CE24 1009**

Vu la résolution CA24 29 0031 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 5 février 2024;

Vu la résolution CA24 29 0149 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 3 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal – Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro », afin d'y intégrer le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du boulevard Saint-Charles de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1232640002

---

**CE24 1010**

Vu la résolution CA24 27 0159 du conseil d'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille » conformément à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille » conformément à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1237562011

---

**CE24 1011**

Vu la résolution CA24 27 0158 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon, et d'en recommander l'adoption à une assemblée ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon;
- 2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue par la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1237562010

---

**CE24 1012**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides (21-041) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1229066001

---

**CE24 1013**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « bibliothèque Éliane-Labastrou » la bibliothèque située au 500, montée de l'Église, à L'Île-Bizard et connue comme la bibliothèque de L'Île-Bizard, et de nommer « édifice Pierre-Paiement » l'édifice public situé au 15795, boulevard Gouin Ouest, à Sainte-Geneviève, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1244521004

---

**CE24 1014**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « rue Madeleine-Juneau » la partie de la rue du Parc-Marguerite-Bourgeois située du côté sud du parc du même nom et constituée du lot numéro 1 381 938 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1244521002

---

**CE24 1015**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « passage de Percé » la rue de Percé reliant la 75<sup>e</sup> Avenue à la rue de Cabano et constituée des lots numéros 1 499 985 et 1 500 080 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de LaSalle, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1244521005

---

**CE24 1016**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de construction d'une nouvelle pharmacie et de mise aux normes des équipements mécaniques sur le site de l'Hôpital général juif de Montréal, soumis par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de la Santé en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

40.015 1248845003

---

**CE24 1017**

Vu la résolution CA23 20 0469 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 12 décembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de verser dans le domaine public de l'arrondissement de LaSalle, à des fins de parc, un terrain utilisé à des fins de stationnement public, correspondant au lot 1 079 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1239255037

---

**CE24 1018**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »;
- 2- de déclarer que le document de vision territoriale intitulé « Projet de ville : vers un plan d'urbanisme et de mobilité » est remplacé par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050;
- 3- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1248219001

---

**CE24 1019**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et présentation, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1243599003

---

**CE24 1020**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, dépôt et présentation, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1243599004

---

**CE24 1021**

Il est

**RÉSOLU :**

d'édicter, en vertu de l'article 2 du Règlement modifiant le Règlement sur les services (22-017) (22-017-1), l'ordonnance numéro 1 jointe au dossier décisionnel, fixant la date d'entrée en vigueur du règlement le 15 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1244124004

---

**CE24 1022**

Considérant que la compatibilité au niveau de l'usage de ce projet dans le secteur;

Considérant que le projet répond aux objectifs de densification du secteur en lien avec l'arrivée de la ligne Bleue du Métro de Montréal, préconisés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);

Considérant que le projet propose d'augmenter la mixité de fonctions en intégrant une composante résidentielles dans un milieu dominé pas des commerces et des bureaux;

Considérant l'augmentation des surfaces végétales dans un secteur reconnu pour les îlots de chaleur;

Considérant la conservation des activités du marché public avec la composante commerciale de l'immeuble;

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site »;
- 2- de prendre connaissance des suivis des recommandations de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM).

Adopté à l'unanimité.

40.021 1238770005

---

**CE24 1023**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le renouvellement du mandat de l'Ombudsman de la Ville de Montréal, pour une période de quatre ans, à compter du 3 août 2024;
- 2- d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1247520003

---

**CE24 1024**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de M. Philippe Bourke, à titre de président de l'Office de consultation publique de Montréal à compter du 17 juin 2024 ou de toute autre date déterminée entre les parties, pour un contrat d'une durée de quatre ans, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1247022002

---

**CE24 1025**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1242937001

---

**CE24 1026**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le bilan annuel 2023 du plan d'action de remplacement des entrées d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1247271001

---

**CE24 1027**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet immobilier les Halles d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1245487004

---

**CE24 1028**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activités 2023 du Comité consultatif en reconnaissance, conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044).

Adopté à l'unanimité.

60.004 1249671001

---

**CE24 1029**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel 2023 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1245487005

---



**CE24 1030**

Il est

**RÉSOLU :**

de prendre acte du dépôt des états financiers 2023 de BIXI Montréal conformément à l'article 4.2.5 de l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1248848011

\_\_\_\_\_

**Levée de la séance à 11 h 07**

70.001

\_\_\_\_\_

Les résolutions CE24 0909 à CE24 1030 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Luc Rabouin  
Président du comité exécutif

\_\_\_\_\_  
Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le vendredi 14 juin 2024 à 9 h 30  
par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
M. Serge Lamontagne, Directeur général sortant  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie  
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

---

**CE24 1031**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 14 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

**CE24 1032**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE24 1033**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 20 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE24 1034**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage envers la Fondation Gracia à acquérir un terrain d'une superficie de 2 938 mètres carrés avec un bâtiment situé au 11 810, avenue du Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, correspondant au lot 3 880 207 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins d'habitation et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité, moyennant le prix de 3 400 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse;
- 2- d'autoriser la signature d'un acte de vente par la Fondation Gracia à la Ville, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné;
- 3- d'approuver un projet de bail temporaire pour permettre une occupation anticipée à l'acquisition par lequel la Fondation Gracia loue à la Ville, l'immeuble situé au 11 810, avenue Bois-de-Boulogne, d'une superficie intérieure de 16 770 pieds carrés, à des fins d'hébergement des personnes en situation de vulnérabilité, moyennant un loyer total de 96 579 \$, taxes incluses, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet de bail;
- 4- d'autoriser le versement d'un chèque de 200 000 \$ à Fondation Gracia à titre de dépôt non remboursable;

- 5- d'émettre les chèques requis pour la location et l'acquisition au nom de la Fondation Gracia ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur;
- 6- d'autoriser la signature d'une convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 7- d'autoriser des virements budgétaires du Service de l'habitation vers le Service de la stratégie immobilière de 88 190 \$ en 2024 et vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles de 40 167 \$ en 2024;
- 8- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire en provenance du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles de 121 000 \$ en 2025, de 121 510 \$ en 2026 et pour les années suivantes jusqu'à la revente de l'immeuble;
- 9- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1249652006

---

### **CE24 1035**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à la Société de développement social, pour une période de 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, un immeuble situé au 11 810, avenue du Bois-de-Boulogne, d'une superficie de 16 770 pieds carrés, à des fins d'un service d'hébergement pour des personnes en situation de vulnérabilités, moyennant une recette totale de 124 168 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1245323008

---

### **CE24 1036**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter un budget supplémentaire de 334 358 000 \$ au PDI 2024-2033, provenant du report des surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables au 31 décembre 2023, et ce, pour l'ensemble des arrondissements selon le document joint au dossier décisionnel;
- 2- de signifier aux arrondissements qu'ils ont l'entière responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement requis à l'exploitation de tout nouvel équipement, les arrondissements doivent prévoir les dépenses d'opération découlant de l'ouverture du nouvel équipement, en vertu des règles de la Réforme du financement des arrondissements (RFA).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1245929001

---

**CE24 1037**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion, dégagés de l'exercice financier de 2023 de la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver la méthode de calcul permettant d'établir les résultats financiers de 2023 des arrondissements, dans le but d'établir leur surplus de gestion;
- 3- d'adopter l'affectation du surplus d'un montant de 60 367,2 \$ (en milliers de dollars) aux arrondissements et d'en autoriser les transferts;
- 4- de récupérer, à partir du fonds de stabilisation des taux de redevances de la Commission des services électriques, un montant de 5 967,5 \$ (en milliers de dollars);
- 5- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 14 506,2 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour assurer une gestion responsable de l'endettement;
- 6- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 37 189 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour financer la portion locale du déficit cumulé de l'agglomération;
- 7- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 22 471,5 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, à la réserve neige;
- 8- d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 20 000 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour pallier au ralentissement économique;
- 9- d'autoriser le transfert des soldes inutilisés de surplus affectés d'un montant de 6 068,6 \$ (en milliers de dollars) vers les surplus non affectés;
- 10- d'adopter l'affectation du surplus des autres demandes d'affectations, pour un montant total de 4 093,2 \$ (en milliers de dollars), conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1246254002

---

**CE24 1038**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion, dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2023) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1243074001

---

**CE24 1039**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

40.002 1242675002

*Règlement RCE 24-003*

---

**CE24 1040**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville » ainsi que des documents non audités, « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants » pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1240029001

**CE24 1041**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé audité de la Ville de Montréal sous le format « Ville » ainsi que des documents non audités, « Reddition de comptes financière » et « Faits saillants » pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1240029002

---

**CE24 1042**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport du comité d'audit de la Ville sur l'examen des états financiers pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1247665004

---

**Levée de la séance à 9 h 50**

70.001

---

Les résolutions CE24 1031 à CE24 1042 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Luc Rabouin  
Président du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 26 juin 2024 à 9 h  
par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint - Sécurité urbaine et Conformité  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE24 1043**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 juin 2024 en y retirant les points 30.003 et 60.003 et en y ajoutant les points 20.004 et 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---



**CE24 1044**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Dix au Carré inc. en vue de l'exposition intitulée « La forêt de Félix: un brumisateuse boréal » du 28 juin 2024 au 14 octobre 2024 sur le parvis du Biodôme pour une somme maximale de 57 487,50 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247227002

---

**CE24 1045**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à Montréal arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1248488005

---

**CE24 1046**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la convention initiale entre l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal dans le cadre du projet de recherche intitulé « Évaluation spatiotemporelle topographique de la détérioration des parois rocheuses au sein de la carrière St-Michel et impact du mode de déversement de la neige », pour une période de trois ans;
- 2- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 75 000 \$ dans le cadre de ce même projet de recherche;
- 3- d'approuver le projet d'addenda à la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'autoriser le chef de division à la Direction stratégique des opérations d'entretien de la voirie publique, du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne à signer la convention et le projet d'addenda;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1245382005

---

**CE24 1047**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien en services d'une valeur estimée à 1 000 000 \$ à Fonds de promotion canadien la Coupe des Présidents 2024 pour la tenue de la Coupe des Présidents 2024 à Montréal du 24 au 29 septembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions du soutien en services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1248475001

---

**CE24 1048**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'ajout de l'autoparc 340 du complexe sportif Claude-Robillard à l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (Agence) (CM19 1364) afin de tarifer ce stationnement à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et d'en confier la gestion à l'Agence.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238373009

---

**CE24 1049**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'adopter la politique de financement du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser conjointement la directrice du Service des ressources humaines et des communications et la directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière de déterminer, au besoin, le niveau des marges pour écarts défavorables et la fréquence des évaluations actuarielles pour le Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1240314001

---

**CE24 1050**

Vu la résolution CA24 27 0148 du conseil d'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve en date du 3 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter la demande d'indemnisation d'un montant de 104 739,03 \$, taxes incluses, à même le fonds d'auto-assurance de la Ville de Montréal pour le nettoyage après sinistre et les travaux de réparation à la suite de un incendie survenu le 20 octobre 2023 au chalet du parc Théodore, situé au 2525, rue Théodore;
- 2- d'autoriser les virements budgétaires provenant du budget contingence d'administration;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1248201002

---

**CE24 1051**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'octroi des contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformément à la proposition de renouvellement négociée par AON auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, qui couvre la responsabilité civile :
  - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
  - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal
  - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
  - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal);
  - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
  - des fiduciaires de la Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;
  - des fiduciaires de la Commission de la Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal;
  - des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation;
- 2- d'autoriser le directeur du Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal à signer les contrats d'assurance responsabilité civile des fiduciaires, conformes à cette proposition;
- 3- d'autoriser une dépense de 354 496,34 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme auprès de huit assureurs, datée du 29 mai 2024, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1243376005

---

**CE24 1052**

Vu la résolution CA24 210140 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 4 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un don de 72 998,76 \$ dans le cadre du programme Bleu Blanc Bouge de la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour l'ajout de deux terrains de basketball à la patinoire Bleu Blanc Bouge de Verdun conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4);
- 2- d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 72 998,76 \$ à la suite de l'encaissement de ce don;
- 3- de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1249950003

---

**CE24 1053**

Vu la résolution CA24 210142 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 4 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 500 \$ à titre de bourse, dans le cadre du concours de conception de logo du 150<sup>e</sup> anniversaire de Verdun conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2024 de l'arrondissement de Verdun d'un montant additionnel de 500 \$ à la suite de l'encaissement de ce don;
- 3- de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1247579005

---

**CE24 1054**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville et l'entreprise Investissements Plaza Van Park, propriétaire exproprié, pour un montant total de 7 618 500 \$, dont 1 960 000 \$ reste à payer, plus intérêts, au taux légal à compter du 17 juin 2019 sur 1 681 025 \$ jusqu'à l'émission du chèque, plus les frais d'experts des expropriés au montant de 64 106,06 \$, sans intérêt, le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation d'une partie du lot 1 868 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, acquis aux fins de l'aménagement d'une rue, identifié par l'article 1 du plan P-116 Laurier;
- 2- d'émettre un chèque au montant suivant :
  - un million six cent quatre-vingt-un mille vingt-cinq dollars (1 681 025 \$), plus intérêts, au taux légal de 5 % à compter du 17 juin 2019, et ce, jusqu'à la date de transmission du chèque, à ce montant doit être ajoutée, la somme de trois cent quarante-trois mille vingt-six dollars et quarante-huit cents (343 026,48 \$), sans intérêt, et ce chèque sera émis à l'ordre de Investissements Plaza Vanpark inc.;
- 3- de transmettre les chèques, le jour même de leur émission, à M<sup>e</sup> Caroline Proulx du Service des affaires juridiques au 775, rue Gosford, 4<sup>e</sup> étage;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1240326003

---

**CE24 1055**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033), l'ordonnance numéro 2, jointe au dossier décisionnel, ayant pour objet d'augmenter le montant total de l'aide financière prévue;
- 2- de réserver une somme de 350 000 \$ pour sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1248298002

---

**CE24 1056**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 89, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « CT Bellechasse », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 mai 2025;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 90, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PVM Chabanel », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 91, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station d'Iberville », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 juillet 2024;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 92, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Rosemont », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 juin 2024;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 93, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Place-Saint-Henri », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 94, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Gouin Est - Des Prairies », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 2 août 2023 au 31 mars 2025;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 95, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;
- 8- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 96, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;
- 9- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 97, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 21 mai 2024 au 15 décembre 2026;
- 10- d'édicter, en vertu de l'article 22 du Règlement établissant le programme de d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043), l'ordonnance numéro 98, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Notre-Dame - 13<sup>e</sup> avenue », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

**CE24 1057**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 26, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « CT Bellechasse », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 30 mai 2025;
- 2- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 25, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « PVM Chabanel », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 11 octobre 2022 au 30 septembre 2026;
- 3- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 27, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station d'Iberville », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 30 juillet 2024;
- 4- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 28, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Rosemont », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 juin 2024;
- 5- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 29, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Station Place-Saint-Henri », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 25 novembre 2020 au 31 mai 2025;
- 6- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 30, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Gouin Est - Des prairies », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 2 août 2023 au 31 mars 2025;
- 7- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 31, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Gouin Ouest », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;
- 8- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 32, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Pont Jacques-Bizard - Cherrier », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 14 mars 2022 au 15 février 2026;
- 9- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 33, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Saint-Antoine Ouest - Saint-Jacques », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 21 mai 2024 au 15 décembre 2026;
- 10- d'édicter, en vertu de l'article 16 du Règlement établissant le programme de subvention forfaitaire aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 23-013), l'ordonnance numéro 34, jointe au dossier décisionnel, rendant applicable ce règlement au secteur « Notre-Dame - 13<sup>e</sup> avenue », à partir du 4 juillet 2024, pour la période des travaux allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

**CE24 1058**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60H-2024, adopté le 13 mai 2024 par le conseil municipal de la Ville de Dorval;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1248986007

---

**CE24 1059**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Gontran Bage à titre de directeur Performance, stratégie et données, dans l'échelle salariale 2024 - FM10 à compter du 26 juin 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1247813001

---

**CE24 1060**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du Rapport d'activité 2023 du Programme d'aide aux employés de la Ville de Montréal (PAE) - volet individuel.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1248045001

---



**CE24 1061**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1249600006

---

**CE24 1062**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1240029005

---

**CE24 1063**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport financier consolidé audité produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1240029004

---

**Levée de la séance à 10 h 30**

70.001

---

---

Les résolutions CE24 1043 à CE24 1063 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Caroline Bourgeois  
Vice-présidente du comité exécutif

---

Domenico Zambito  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 3 juillet 2024 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE24 1064**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 juillet 2024 en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE24 1065**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à CCM2 architectes inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie afin de réaliser le programme fonctionnel et technique du nouveau pôle aquatique du parc Jarry dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 623,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20439;
- 2- d'autoriser une dépense de 19 462,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de CCM2 architectes inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1245386001

---

**CE24 1066**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Quartier Royalmount relative à des modifications géométriques sous l'autoroute métropolitaine, des travaux de réaménagement des voies de desserte Côte-de-Liesse, et à des travaux de feux de circulation au carrefour Royalmount et Décarie;
- 2- de désigner le chef de division Innovation et gestion des déplacements pour représenter la Ville dans le cadre de cette entente.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1241547002

---

**CE24 1067**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 26 825 \$ à l'organisme à but non lucratif MU afin qu'il puisse réaliser l'entretien de murales dans le cadre du Programme d'entretien des murales - VOLET 2;

<b>Murales</b>	<b>Années</b>	<b>OBNL</b>	<b>Montant alloué par la Ville dans le cadre du PEMV2 2024</b>
Coexistence	2018	MU	18 650 \$
Migration (trois murales sur trois bâtiments)	2014	MU	8 175 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la cheffe de la Division des programmes et services administratifs au Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1248726004

---

#### **CE24 1068**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal prévu le mardi 6 août 2024;
- 2- d'approuver un protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1245038003

---

#### **CE24 1069**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Momenta Biennale de l'image pour 2024-2025 et un soutien technique estimé à 5 000 \$ afin de réaliser l'événement « Momenta Biennale de l'image » dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1246370003

---

**CE24 1070**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 77 756 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre l'Entente administrative sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS- 2018-2024) pour les villes liées Dorval et Westmount :

Organisme	Ville liée	Projet	
		1er avril 2024 au 31 mars 2025	Soutien
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	Dorval	« Travail de rue DORVAL »	10 620 \$
CAMP DE JOUR DORVAL		« Camp de Jour Dorval »	13 709 \$
L'ÉQUIPE ENTREPRISE		« La Table Communautaire »	6 648 \$
RÉSILIENCE MONTRÉAL	Westmount	« Soutien pour Résilience Montréal »	46 779 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1248377002

**CE24 1071**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder des soutiens financiers totalisant la somme de 385 058 \$, aux différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024;

Organisme	Projet	Montant
Association pour la Santé Publique du Québec (ASPQ)	HMR Santé-Climat	34 000 \$
Bouffe-Action de Rosemont	Pôle logistique alimentaire de Rosemont	30 479 \$
Comité de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier	Concertation et sensibilisation des usagers du ruisseau Pinel pour l'amélioration de la qualité de l'eau	19 500 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Le jardin de Mentana, le pas de plus vers une transition écologique intergénérationnelle	76 579 \$
Cyclo Nord-Sud	Construis Ton Vélo	20 000 \$
Indigenous Health Centre of Tiohtià:ke	Tisser des liens pour la résilience climatique : terre, alimentation et communauté autour du jardin des racines du foin d'odeur.	30 000 \$
Les YMCA du Québec	C-Vert	49 500 \$
Parole d'excluEs	Consolidation et développement de la Voisinierie	50 000 \$
Solon	Structuration d'un réseau de Tiers-Lieux montréalais Tiers-Lieux	30 000 \$
Vélo Québec Association	Programme Cycliste averti	45 000 \$
<b>Total des octrois</b>		<b>385 058 \$</b>

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1249320001

**CE24 1072**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier l'addenda modifiant la convention intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal afin de reporter l'échéance au 30 janvier 2026 concernant l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 450 000 \$ destinée à supporter l'implantation de la modélisation des données du bâtiments, également désignée par l'acronyme BIM pour Building Information Modeling;
- 2- d'autoriser le directeur général adjoint - Urbanisme, mobilité et infrastructures à signer l'addenda, à être ratifié par le comité exécutif, entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, dans le cadre de l'implantation de la modélisation des données du bâtiments, le tout selon les termes et les conditions stipulés à l'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1240115001

---

**CE24 1073**

Il est

RÉSOLU :

de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'une consultation publique visant à évaluer la demande de piétonnisation de la rue Wellington à l'année (entre la 6<sup>e</sup> Avenue et la rue Régina), déposée en vertu du droit d'initiative citoyenne.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237579009

---

**CE24 1074**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le retrait du terrain de stationnement T520, situé dans l'arrondissement de Verdun, de l'annexe 2 de l'entente entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 1096).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1245563001

---

**CE24 1075**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect des exigences et l'entièreté des obligations du Règlement 20-030 et du contrat 22-072-SP du fournisseur Groupe Marchand Architecture & Design inc.;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CM15 1107 (21 septembre 2015) et au pouvoir délégué dans le *Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif* (03-009), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Groupe Marchand Architecture & Design inc. réalisée par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat de services professionnels en architecture de paysage et ingénierie de l'appel d'offres 22-072-SP et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 3 juillet 2024 pour les motifs énoncés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1247961002

---

**CE24 1076**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de permission de voirie du ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec (MTMD) pour des réaménagements du chemin Côte-de-Liesse Est et Ouest, à l'ouest de l'échangeur Décarie, et des travaux d'aménagement d'un nouveau demi-tour sous l'autoroute Félix-Leclerc (A-40).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1241547001

---

**CE24 1077**

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mme Sofia Benkirane à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1244689001

---



**CE24 1078**

Vu la résolution CA24 14 0166 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la subvention de 294 000 \$ sur une période de trois ans, de 2024 à 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Prévention par le sport », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)
- 2- d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1249298001

---

**CE24 1079**

Vu la résolution CA24 14 0167 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la subvention de 276 500 \$ sur une période de trois ans, de 2024 à 2026, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture pour le projet « Un pont entre nous », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1249298002

---

**CE24 1080**

Vu la résolution CA24 14 0168 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la contribution financière de 49 500 \$ sur une période de deux ans, de 2024 à 2025, provenant de Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) qui est soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme « circonflexe » pour le projet « ça bouge à VSP », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

- 2- d'augmenter l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1249298003

---

**CE24 1081**

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le virement de crédits du solde inutilisé de la contribution versée à l'Office de consultation publique de Montréal et de l'affecter au nouveau service.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1245487006

---

**CE24 1082**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier la décision du Service des affaires juridiques d'intenter un recours en justice contre Kuehn Malvezzi, Pelletier de Fontenay, Jodoin Lamarre Pratte Architectes en consortium, Jodoin Lamarre Pratte architectes inc., Dupras Ledoux inc. et NCK inc. en raison d'erreurs, omissions et fautes commises dans les services professionnels rendus dans le cadre du contrat pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de construction du volet « Métamorphose de l'Insectarium ».

Adopté à l'unanimité.

30.010 1245583001

---

**CE24 1083**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 7 juin au 28 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1247317010

---

**CE24 1084**

Vu la résolution CA24 22 0161 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 10 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

d'édicter en vertu de l'article 66 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (21-012), l'ordonnance numéro 10, jointe au dossier décisionnel, afin d'autoriser la garde de poules sur le site du Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber, lot 5 722 704 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre d'un projet pilote en lien avec une activité communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238678014

---

**CE24 1085**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 128 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 8, jointe au dossier décisionnel, afin d'autoriser l'accès gratuit au Jardin botanique pour les participants aux soirées du Festival Les Butineries, qui se tiendront les 26 et 27 juillet 2024, de 20 h à 23 h.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1245937001

---

**CE24 1086**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu des articles 73 et 128 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 9, jointe au dossier décisionnel, dans le cadre de la saison estivale, pour l'utilisation et l'accès aux vélos en libre-service BIXI : les samedis 6 juillet, 13 juillet, 20 juillet, 27 juillet, 3 août, 10 août et 17 août 2024, accès aller simple, ainsi que les 30 premières minutes d'utilisation d'un vélo régulier et les 15 premières minutes d'utilisation d'un vélo à assistance électrique par le détenteur d'un tel accès sont réduits à 0,00 \$, de 17 h à 20 h.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1248848018

---

**CE24 1087**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du *Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art* (RCG 21-017), l'ordonnance numéro 1, jointe au dossier décisionnel, visant à diminuer le montant total de l'aide financière prévu au programme :

- l'article 4 du Règlement est modifié par le remplacement de 3 120 000 \$ par 2 130 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1240154002

---

**CE24 1088**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet de démolition de la Maison Tanguay et de construction d'un nouvel établissement de détention, soumis par la Société québécoise des infrastructures (SQI);
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à transmettre l'avis à cet effet à la présidente-directrice générale de la SQI, en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1248986008

---

**CE24 1089**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de Brigitte Grandmaison à titre de directrice générale adjointe, Services de proximité, dans l'échelle salariale 2024 - FM14, à compter du 3 juillet 2024 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1249742001

---

**CE24 1090**

Vu la résolution CA24 27 0115 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve en date du 6 mai 2024;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte des rapports annuels ainsi que du rapport de l'exercice des activités déléguées au 31 décembre 2023, concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1243515001

---

**CE24 1091**

Vu la résolution CA24 30 06 0159 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 4 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2023, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2024 et le rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1247960014

---

**CE24 1092**

Vu la résolution CA24 170129 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 3 juin 2024;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023 relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1246954001

---

---

**Levée de la séance à 11 h 33**

70.001

---

Les résolutions CE24 1064 à CE24 1092 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Luc Rabouin  
Président du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif  
tenue le lundi 8 juillet 2024 à 8 h 45  
par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. François Limoges, Leader de la majorité

\_\_\_\_\_

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

\_\_\_\_\_

**CE24 1093**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 8 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.001

\_\_\_\_\_

**CE24 1094**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de tenir une consultation publique sur « Les conditions de succès afin d'assurer la cohabitation sociale et une intégration harmonieuse des ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les quartiers de la métropole »;
- 2- de confier au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), avec la collaboration des services et des arrondissements concernés, la responsabilité de ce dossier aux fins de la consultation publique à être tenue par l'OCPM.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1241361001

---

**CE24 1095**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier adjoint de la Ville de Montréal, le 5 juin 2024, sur la recevabilité d'un projet de pétition, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1243599005

---

**Levée de la séance à 9 h 05**

70.001

---

Les résolutions CE24 1093 à CE24 1095 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Président du comité exécutif

---

Domenico Zambito  
Greffier adjoint



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 31 juillet 2024 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE24 1096**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 31 juillet 2024 en y retirant les points 12.001 à 12.011 et 30.009.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE24 1097**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 31 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE24 1098**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE24 1099**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 14 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.004

---

**CE24 1100**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 février 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.005

---

**CE24 1101**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.006

---

**CE24 1102**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.007

---

**CE24 1103**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.008

---

**CE24 1104**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.009

---

**CE24 1105**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2024, à 8 h 45.

Adopté à l'unanimité.

10.010

---

**CE24 1106**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 28 mars 2024, à 16 h.

Adopté à l'unanimité.

10.011

---

**CE24 1107**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.012

---

**CE24 1108**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.013

---

**CE24 1109**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 12 avril 2024, à 8 h 45.

Adopté à l'unanimité.

10.014

---

**CE24 1110**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 24 avril 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.015

---

**CE24 1111**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.016

---

**CE24 1112**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.017

---

**CE24 1113**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 10 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.018

---

**CE24 1114**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.019

---

**CE24 1115**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.020

---

**CE24 1116**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 155 216,25 \$, taxes incluses, pour des services de numérisation 3D des bennes des camions affectés au transport de la neige lors des opérations de déneigement dans le cadre du contrat accordé à 3D Mec inc. (CE23 1516), majorant ainsi le montant total du contrat de 186 259,50 \$ à 341 475,75 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 7 760,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 23 282,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 3D Mec inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1245382006

---

#### **CE24 1117**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction de critères de sélection préétablis, pour le contrôle des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 445 976,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2320;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc., à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;
- 4- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1240649006

---

#### **CE24 1118**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à Aqua Data inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'inspection de structures souterraines par caméra photo 360, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 267 834,26 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2312;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Aqua Data inc., à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Aqua Data inc.;

- 4- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1240649007

---

#### **CE24 1119**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder le contrat de services professionnels à Géninnovation inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la caractérisation environnementale des sols, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 250 444,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2313;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Géninnovation inc., à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Géninnovation inc.;
- 4- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1240649008

---

#### **CE24 1120**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 19 522,16 \$ au comité ZIP Jacques-Cartier afin de réaliser des travaux de contrôle d'espèces végétales exotiques envahissantes dans le secteur de l'île Haynes rétroactivement pour la période de juillet 2024 à décembre 2029;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1249723001

---



**CE24 1121**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à Concours KGP dans le cadre de la 15<sup>e</sup> édition du Concours KGP qui se tiendra le 9 novembre 2024;
- 2- d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser la directrice du Bureau de projets du Service des technologies de l'information, à signer ledit projet de protocole d'entente et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1244794001

**CE24 1122**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 570 350 \$ aux organismes ci-après désignés pour l'année 2024, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

<b>Organisme</b>	<b>Festival ou Événement</b>	<b>Montant recommandé dans ce dossier</b>
Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc.	Fête nationale	25 000 \$
Festival du nouveau cinéma	Festival du Nouveau cinéma de Montréal	19 800 \$
Festival Fantasia	Festival Fantasia	15 400 \$
Festival M.A.D. Montréal	Festival M.A.D. Montréal	55 000 \$
Festival TransAmériques	Festival TransAmériques (FTA)	44 000 \$
Fierté Montréal	Fierté Montréal	66 000 \$
Fondation Québec Cinéma	Rendez-vous Québec Cinéma	16 500 \$
Francofolies de Montréal	Franco de Montréal	146 000 \$
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	12 650 \$
MOMENTA Biennale de l'image	MOMENTA Biennale de l'image	8 800 \$
MUTEK	MUTEK	25 000 \$
Productions Nuits d'Afrique	Festival International Nuits d'Afrique	35 000 \$
Salon du livre	Salon du livre	8 800 \$
TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone	Présence autochtone	23 100 \$
TOHU - Cité des arts du Cirque	Montréal Complètement Cirque (MCC)	69 300 \$
		<b>570 350 \$</b>

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1246370004

**CE24 1123**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'Agence de mobilité durable (AMD) à accorder un contrat d'une valeur supérieure à 2 500 000 \$ (art. 3.2 de l'entente-cadre entre l'AMD et la Ville), soit de 4 158 800 \$, taxes incluses, à l'entreprise Charex, pour réaliser les travaux de réaménagement écoresponsables du stationnement municipal numéro 24, incluant un pôle de mobilité, conformément à l'appel d'offres public AO-AMD-24-005;
- 2- d'autoriser une dépense de 500 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 680 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'augmenter, conditionnellement à l'autorisation d'accorder le contrat, le budget de l'AMD d'un montant équivalent et non récurrent en 2024 de 5 338 800 \$, taxes incluses;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1248480006

---

**CE24 1124**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art au projet interarrondissements Cœur-Nomade;
- 2- d'autoriser une dépense de 32 767,88 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1247722002

---

**CE24 1125**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Global Social Economy Forum pour l'année 2024;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2024 au Global Social Economy Forum au montant de 6 000 \$ US (environ 8 220 \$ CA);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1247896002

---

**CE24 1126**

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mme Martine Simard à titre de fiduciaire de la Ville de Montréal au sein de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal pour un mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1243376006

---

**CE24 1127**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024, afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 40 081 \$ en provenance de Sport et loisir de l'île de Montréal, relativement au programme « circonflexe », conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1246418002

---

**CE24 1128**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année 2024 afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 86 234 \$ en provenance de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal relativement à l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1243574004

---

**CE24 1129**

Il est

RÉSOLU :

d'accorder un budget de revenus et de dépenses d'un montant de 295 576 \$ pour financer les services professionnels pour l'aménagement des berges dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et le parc de la Promenade-Bellerive et dont les revenus proviennent de la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC).

Adopté à l'unanimité.

30.007 1245517002

---

**CE24 1130**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un budget supplémentaire équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 3 500 000 \$ au budget de fonctionnement 2024 de la Division Innovation et gestion des déplacements du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour la gestion du réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques;
- 2- d'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1245897002

---

**CE24 1131**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier la décision de porter en appel le jugement de la Cour supérieure rendu le 14 juin 2024 dans le dossier Kristina Panzera et Claudia Panzera c. Ville de Montréal (C.S.M. 500-17-120661-221).

Adopté à l'unanimité.

30.010 1247259001

---

**CE24 1132**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service avec la Sûreté du Québec (SQ) pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2025, concernant le prêt de service d'une ressource policière du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI) de la Sûreté du Québec;
- 2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période;
- 3- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1245326007

---

**CE24 1133**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1249600007

---

**CE24 1134**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin 2024, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1249600008

---

**Levée de la séance à 9 h 50**

70.001

---

Les résolutions CE24 1096 à CE24 1134 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

---

Caroline Bourgeois  
Vice-présidente du comité exécutif

---

Domenico Zambito  
Greffier adjoint

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 7 août 2024 à 9 h  
par téléconférence**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE24 1135**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 août 2024, en y retirant les points 20.002, 20.023, 20.024, 20.033, 20.036, 20.047, 20.049, 20.058, 20.060, 30.004 et 40.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE24 1136**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE24 1137**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 août 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE24 1138**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement, et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 206 405,26 \$, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CE22 1184, CM21 0933 et CM20 0926), majorant ainsi le montant total des contrats de 11 266 705,01 \$ à 15 114 391,32 \$, taxes incluses;

<b>Firmes</b>	<b>Contrat</b>	<b>Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)</b>
9304-9179 Québec Inc.	RDP-AC-2024	574 224,24 \$
9304-9179 Québec Inc.	LAS-ANG-2124	2 074 165,33 \$
9304-9179 Québec Inc.	SLA-SAR-2124	312 749,86 \$
Groupe Contant Inc.	PRF-CHA-2224	245 265,82 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 160 320,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;



- 3- d'autoriser une dépense de 480 960,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1248788003

---

#### **CE24 1139**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à TMEIC Corporation Americas, fournisseur unique, pour l'achat de composantes pour la mise à niveau des variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à recouvrement d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 494 288 \$, taxes incluses (365 058 \$ US);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1245478001

---

#### **CE24 1140**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Distributions Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'aménagements spécialisés pour les activités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) dans des fourgons fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 483 950,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20408;
- 2- d'autoriser une dépense de 96 790,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1247567019

---

**CE24 1141**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé à Guard-X inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (Lot 1), pour un montant de 93 908,16 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 361 110,34 \$ à 455 018,50 \$ taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 9 390,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation du contrat accordé à Prévention incendie Safety First inc. (CE20 2056), pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (Lot 2), pour un montant de 182 253,65 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 628 097,31 \$ à 810 350,96 \$ taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 18 225,37 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1247157012

---

**CE24 1142**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (no de projet ING-331616), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue William, entre les rues Guy et de la Montagne, pour une somme maximale de 266 822,68 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1240025004

---

**CE24 1143**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (no de projet ING-223808), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Saint-Grégoire, entre les rues Saint-Denis et Papineau, pour une somme maximale de 131 519,42 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1240025005

**CE24 1144**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation de 12 mois pour la tenue des collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) incluant le traitement des matières collectées, et d'autoriser une dépense additionnelle de 530 135,20 \$, taxes incluses, dans le cadre de deux contrats accordés à Clean Harbors Québec inc. (CG20 0515), majorant ainsi le montant total des contrats de 2 120 540,81 \$ à 2 650 676,01 \$, taxes incluses;

<u>Firme</u>	<u>Contrat</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	262 844,36 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	267 290,84 \$
TOTAL			530 135,20 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 23 124,78 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

<u>Firme</u>	<u>Contrat</u>	<u>Lot</u>	<u>Contingences (taxes incluses)</u>
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	11 465,41 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	11 659,37 \$
TOTAL			23 124,78 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 47 984,39 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement annuel de l'indice du prix à la consommation;

<u>Firme</u>	<u>Contrat</u>	<u>Lot</u>	<u>Indexations (taxes incluses)</u>
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 1	1	23 790,96 \$
Clean Harbors Québec inc.	RDD Collectes itinérantes 2	2	24 193,43 \$
TOTAL			47 984,39 \$

- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1248501001

---

#### **CE24 1145**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la cession des droits et obligations du contrat découlant de l'appel d'offres 22-19390 (CG22 0642) accordé à Demix Agrégats, une division de Groupe CRH Canada inc., à Béton Provincial, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver;
- 2- d'exercer l'option de la première prolongation de douze mois, pour la fourniture et la livraison sur demande d'abrasifs d'hiver destinés aux différents arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées participantes, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025, dans le cadre du contrat accordé à Béton Provincial, en maintenant le montant total de 2 939 423,83 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 22-19390;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et villes liées concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1249106002

---

#### **CE24 1146**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure un contrat de gré à gré, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025, par lequel Software AG (Canada) inc. s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de maintenance des logiciels développés par l'éditeur, pour une somme maximale de 1 244 351,43 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 23 mai 2024 et selon les termes et conditions des documents contractuels;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures technologiques, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1245954010

---

## CE24 1147

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour la somme maximale indiquée en regard du lot 2, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20406;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Uni-Select inc.	Lot 2 - Camions lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 7 et 8)	287 336,94 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 57 467,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure avec le seul soumissionnaire, Uni-Select inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour les lots 1 et 3, deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois, lequel s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres pour véhicules et appareils du parc motorisé du Service du matériel roulant et des ateliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20406;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Uni-Select inc.	Lot 1 - Automobiles, camions légers de moins de 4500 kgs en PNBV (classe 1 et 2) et camions semi-lourds de 4500Kgs et plus en PNBV (classe 3 à 6)	144 405,56 \$
Uni-Select inc.	Lot 3 - Machineries et véhicules spécialisés légers et lourds	244 477,48 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 77 776,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247567021

**CE24 1148**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Nautic & Art inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'embarcations pneumatiques avec moteur et remorque pour recherche et sauvetage nautique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 354,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20476;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 903,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1247567020

---

**CE24 1149**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Distributions Maranda inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de remorques fermées en aluminium pour le transport des embarcations du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 292 131,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20557;
- 2- d'autoriser une dépense de 43 819,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1247567024

---

**CE24 1150**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de nettoyage de bris de lampes UV et décontamination du mercure aux usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater, pour une somme maximale de 519 261,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20453;
- 2- d'autoriser une dépense de 77 889,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1247100003

---

## CE24 1151

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 45 mois, les contrats de gestion des sept Écocentres de l'agglomération de Montréal, avec possibilité d'une période de prolongation de 12 mois, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20554;

<b>Fournisseurs</b>	<b>Lot</b>	<b>Contrats</b>
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 4 - option 1: Acadie, LaSalle et St-Laurent	6 510 817,99 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 9 - option 2: CDN, Petite-Patrie, RDP et St-Michel	8 653 912,76 \$
<b>Grand total</b>		15 164 730,76 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 451 797,58 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

<b>Fournisseurs</b>	<b>Lot</b>	<b>Indexation</b>
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 4 - option 1: Acadie, LaSalle et St-Laurent	193 998,78 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 9 - option 2: CDN, Petite-Patrie, RDP et St-Michel	257 798,80 \$
<b>Grand total</b>		451 797,58 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 780 826,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

<b>Fournisseurs</b>	<b>Lot</b>	<b>Contingences</b>
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 4 - option 1: Acadie, LaSalle et St-Laurent	335 240,84 \$
Opsis Gestion d'infrastructures inc.	Lot 9 - option 2: CDN, Petite-Patrie, RDP et St-Michel	445 585,58 \$
<b>Grand total</b>		780 826,42 \$

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Opsis Gestion d'infrastructures inc. à la fin des contrats;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1247075002

---

**CE24 1152**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 436 215,13 \$, taxes incluses, pour la fourniture et livraison sur demande de constats d'infraction dans le cadre du contrat accordé à Gestion des communications Data Corp. (CG23 0058), majorant ainsi le montant total du contrat de 719 755 \$ à 1 155 970,13 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1249109001

---

**CE24 1153**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle Supremex inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service d'impression de formulaires, d'enveloppes et de cartes d'affaires pour le personnel de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 830 671,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20470;
- 2- d'autoriser une dépense de 124 600,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Supremex inc;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1245481001

---



**CE24 1154**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Turf Care Products Canada Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de tondeuses autoportées WAM à plateaux multiples équipées d'une cabine quatre saisons, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 497 002,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20520;
- 2- d'autoriser une dépense de 74 550,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1247567022

---

**CE24 1155**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire ci-après, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de deux ans avec possibilité de deux années d'option, le contrat pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour l'intégralité de l'île de Montréal, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20541;

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Secteur</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Remorquage Météor inc.	Île de Montréal	583 101,46 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Météor inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1249741001

---

**CE24 1156**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 681 226,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la prolongation de l'entreposage du matériel dans le cadre du contrat accordé à Énergère inc. (CM17 0772) pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue, majorant ainsi le montant total du contrat de 29 220 273,99 \$ à 29 901 500,87 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1246294002

---

**CE24 1157**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à XYZ Technologie Culturelle inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de fourniture et d'installation des équipements scénographiques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 574 925,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20416;
- 2- d'autoriser une dépense de 78 746,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologie Culturelle inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1247055001

---

**CE24 1158**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des articles, pour une période de deux ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20525;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Accessoires Outillage limitée	Lot 5 Location de deux ans de balai de rue d'année modèle 2021	909 147,80 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot 7 Location de deux ans de balai de rue d'année modèle 2019	2 727 443,39 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot 9 Location de deux ans de balai de rue d'année modèle 2017	1 363 721,69 \$
Accessoires Outillage limitée	Lot 11 Location de deux ans de balai de rue d'année modèle 2015	227 286,95 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 784 139,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage limitée pour les lots 5, 7 et 9;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1247567023

**CE24 1159**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 16 mois, par lesquelles Fisher Scientific et Delta Scientific s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du matériel et des produits chimiques de laboratoire pour une somme maximale de 459 486,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20425;

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant total (taxes incluses)</u>
Fisher Scientific	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	156 047,36 \$
Delta Scientific	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	303 438,79 \$
	<b>Total</b>	<b>459 486,15 \$</b>

- 2- d'ajouter une indexation de 2,2% à la date d'anniversaire (3 juin 2025) basée sur une estimation de l'indice annuel des prix à la consommation (IPC);

<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Estimé indexation (taxes incluses)</u>
Fisher Scientific	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	1 501,95 \$
Delta Scientific	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	2 920,60 \$
	<b>Total</b>	<b>4 422,55 \$</b>

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1245436001

---

#### **CE24 1160**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle à titre de budget de variation de quantités de 165 399,30 \$, taxes incluses, pour l'acquisition des licences de logiciels d'édition PDF et de logiciel de design graphique vectoriel, dans le cadre des contrats accordés à Solutions informatiques INSO inc. (lot 1) et Compugen inc. (lot 3) (CG22 0414), majorant ainsi le montant total de la dépense de 2 102 208,65 \$ à 2 267 607,95 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1249563007

---

#### **CE24 1161**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2027, pour une somme maximale de 729 578,78 \$, taxes incluses ;

- 2- d'autoriser le directeur infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1249633005

---

#### **CE24 1162**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle le Groupe Archambault inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir, sur demande, des CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles, pour une somme maximale de 1 437 187,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20447;
- 2- d'imputer cette dépense de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1240138001

---

#### **CE24 1163**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 500 mm FG sous le boulevard Rosemont entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 753 897,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24021-198988-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 330 467,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 187 569,33 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1245072001

---

**CE24 1164**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la réfection des systèmes de ventilation d'air des ateliers Viau (bâtiment situé au 2269, rue Viau), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 998 186,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15929;
- 2- d'autoriser une dépense de 3 599 637,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 799 818,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de XO Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1247432002

---

**CE24 1165**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bau-Québec ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement de sentiers dans le bois central nord et aux abords du pavillon de la Forêt au parc Angrignon, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 011 214,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6141;
- 2- d'autoriser une dépense de 151 682,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 151 682,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 101 121,44 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Bau-Québec ltée;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1249689001

---

**CE24 1166**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bau-Québec ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de réalisation de travaux d'aménagement de ponceaux de passerelles ainsi que de travaux électriques dans le parc Angrignon (phase 3), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 835 213,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6139;
- 2- d'autoriser une dépense de 510 338,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 340 225,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 283 521,36 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Bau-Québec ltée;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1248865001

---

**CE24 1167**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 23 174,82 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06) dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347), majorant ainsi le montant total du contrat de 486 884,63 \$ à 510 059,45 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1247231045

---

**CE24 1168**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la conception et de réalisation des travaux d'installation de grillages dans les serres du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 765 503,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-DV-0003-TRGRIL;
- 2- d'autoriser une dépense de 153 100,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 57 487,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1246891001

---

#### **CE24 1169**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI à la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 686 454,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 516211;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 137 290,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1248848019

---

#### **CE24 1170**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection partielle de la toiture à l'aréna Pete-Morin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 587 771,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15870-1;
- 2- d'autoriser une dépense de 117 554,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 84 639,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1248516003

---



**CE24 1171**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le transfert vers le budget de contingences d'un montant de 151 975,10 \$, taxes incluses, du contrat initial accordé à Lanco Aménagement inc. pour la construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve (CM23 1040), sans aucune majoration de la dépense maximale du contrat;
- 2- d'autoriser le transfert vers le budget de contingences d'un montant de 415 914,91 \$, taxes incluses, du budget de variations de quantités du contrat accordé à Lanco Aménagement inc. pour la construction de la voie d'accès au Parc olympique située dans le parc Maisonneuve (CM23 1040), sans aucune majoration de la dépense maximale du contrat;
- 3- d'imputer ces montants conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1249981001

---

**CE24 1172**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à l'entreprise St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau de la station de pompage du tunnel Saint-Rémi, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 399 188,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-IP24010-168542-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 1 279 837,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de St-Denis Thompson inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1249973001

---

**CE24 1173**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Cloutier et Gagnon (1988) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de la caserne de pompiers 62, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 388 191,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15919;

- 2- d'autoriser une dépense de 77 638,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Cloutier et Gagnon (1988) ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1245967001

---

#### **CE24 1174**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à Hub International Québec ltée au montant de 123 023,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2308;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Hub International Québec ltée à cet effet;
- 3- d'autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1240649005

---

#### **CE24 1175**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure quatre ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études de caractérisation environnementales et des études géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets du Service de la stratégie immobilière (SSI) et du Service de la gestion et planification immobilière (SGPI), pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20479, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première éventualité;

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale (taxes incluses)</b>	<b>Contrat</b>
Les Services EXP inc.	1 665 182,93 \$	1
FNX-INNOV inc.	1 536 783,73 \$	2
Groupe ABS inc.	1 391 062,40\$	3
WSP Canada inc.	1 197 832,60 \$	4

- 2- de procéder à une évaluation de rendement de Les Services EXP inc., FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc. et WSP Canada inc. à la fin de leur contrat;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1244530002

---

#### **CE24 1176**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure trois ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour réaliser des études géotechniques pour les services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20481, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 21 août 2027, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un an reconductible une fois;

<b>Firme</b>	<b>Somme maximale (taxes incluses)</b>	<b>Contrat</b>
Englobe corp.	2 556 926,27 \$	1
GHD Consultants ltée	1 998 391,97 \$	3
Stantec experts-conseils ltée	1 749 499,84 \$	4

- 2- de procéder à une évaluation de rendement des firmes Englobe corp., GHD Consultants ltée et Stantec experts-conseils ltée;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour un maximum d'une prolongation de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1247231041

---

#### **CE24 1177**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour des services professionnels d'un montant forfaitaire maximal de 88 829,35 \$, plus les revenus de location estimés à 125 000 \$, pour la gestion du Théâtre Outremont couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;

- 2- d'approuver le projet de convention à cet effet;
- 3- d'accepter l'offre de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 426 703 \$ accordée à la Corporation du Théâtre Outremont dans la résolution CA24 160161 pour la réalisation d'une programmation culturelle en 2024-2025, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1248488006

---

#### **CE24 1178**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Pleineterre inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la gestion optimale de l'eau et la mise en valeur des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, situé dans le Grand parc de l'Ouest, jusqu'à l'épuisement budgétaire ou la fin du projet prévue en 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 307 277,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20502;
- 2- d'autoriser une dépense de 261 455,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 243 172,13 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Pleineterre inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1249558001

---

#### **CE24 1179**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'entente entre la Ville et le Collège André-Grasset (1973) inc., visant l'échange en biens et services jusqu'au 31 août 2029;

- 2- d'autoriser une dépense de 56 005,65 \$ représentant le montant des taxes applicables à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1245978001

## CE24 1180

Il est

### RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (Secteur Nord-Est et Secteur Sud) pour les sommes suivantes :

#### Lot 4 – PDQ 42, PDQ 46 et Identification judiciaire

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Ratté inc.	271 136,20 \$	140 990,82 \$	<b>412 127,02 \$</b>

#### Lot 5 – PDQ 23, Sécurité routière et Patrouilles spécialisées

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Garage Sylvain Joubert	293 729,50 \$	152 739,34 \$	<b>446 468,84 \$</b>

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal (Secteur Nord-Est et Secteur Sud) pour les sommes suivantes :

#### Lot 1 – PDQ 26

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre Beaumont pneus et mécanique	260 052,75 \$	135 227,43 \$	<b>395 280,18 \$</b>

#### Lot 3 – Service gendarmerie Est

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pneus Ratté inc.	361 681,70 \$	188 074,49 \$	<b>549 756,19 \$</b>

## Lot 7 – Service gendarmerie Sud

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de l'auto A.G.R. inc.	178 308,82 \$	92 720,59 \$	<b>271 029,41 \$</b>

## Lot 8 – PDQ 20, PDQ 21 et Unité Métro

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 enr.	565 906,95 \$	294 271,61 \$	<b>860 178,56 \$</b>

## Lot 9 – PDQ 13, PDQ 15, PDQ 16

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Chenier Auto Service inc.	448 732,48 \$	233 340,89 \$	<b>682 073,37 \$</b>

## Lot 11 – Division des ressources matérielles et informationnelles

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 24 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Centre de Service 2010 enr.	414 029,69 \$	2155,44 \$	<b>629 325,13 \$</b>

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1247428003

---

**CE24 1181**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'abroger la résolution CM22 0940;
- 2- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Notre-Dame Ouest, entre la 6<sup>e</sup> avenue et la 20<sup>e</sup> avenue;
- 3- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil);
- 4- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSEM;

- 5- d'autoriser le directeur de la Direction des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 6- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 378 174,05 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1244123001

---

#### **CE24 1182**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 855 000 \$ à l'organisme à but non lucratif Le Parados inc. pour la réalisation d'un projet d'habitation destiné à des femmes et enfants en difficulté, sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le cadre de la troisième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) volet des villes;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- de signer la convention de contribution financière pourvu qu'elle soit, de l'avis de la Direction des affaires civiles, substantiellement conforme au projet joint au présent dossier décisionnel;
- 4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire pour et au nom de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière, pourvu que l'acte soit, de l'avis de la Direction des affaires civiles, substantiellement conforme au projet joint au présent dossier décisionnel;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1243956003

---

#### **CE24 1183**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non-récurrent de 292 500 \$ à PME Mtl Centre-Est pour la réalisation du projet « Immobilier collectif »;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1247408001

---

**CE24 1184**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à Cinémania, dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1249939005

---

**CE24 1185**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 \$ à MUTEK afin de mettre en œuvre le MUTEK Forum pour la période du 20 au 23 août 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1243715002

---

**CE24 1186**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, à 7 à Nous, pour le projet « La ruelle bleue-verte de Pointe-Saint-Charles : un projet de résilience communautaire », dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1249320002

---



**CE24 1187**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 100 000 \$ à Scale AI dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition de l'événement All In AI;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1241084002

---

**CE24 1188**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Salon du livre de Montréal pour 2024 et un soutien technique estimé à 6 000 \$ afin de réaliser l'événement du même nom dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1247317013

---

**CE24 1189**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 65 000 \$ à l'organisme Printemps Numérique pour la mise en œuvre du volet rencontre d'affaires de l'événement MTL Connecte du 15 au 18 octobre 2024;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1247339001

---

#### **CE24 1190**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 220 000 \$ à XN Québec pour l'année 2024-2025 et de 440 000 \$, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente, pour les années 2025-2026 à 2027-2028 pour la mise en œuvre de son « Plan d'action triennal 2024-2027 »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1248180001

---

#### **CE24 1191**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 180 000 \$ à Festival du Nouveau Cinéma afin de réaliser la 53<sup>e</sup> édition du festival du Nouveau Cinéma (FNC) du 9 au 20 octobre 2024 dans le cadre du Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1248214004

---

**CE24 1192**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre et un soutien technique estimé à 115 000 \$ afin de réaliser la 31<sup>e</sup> édition du Festival Noël dans le parc du 6 au 31 décembre 2024 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions des versements de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1248372001

---

**CE24 1193**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'addenda 4 aux trois conventions approuvées par la résolution CG21 0619 et l'addenda 1 aux deux conventions approuvées par la résolution CG22 0484 dans le cadre du volet 2 afin d'inclure les honoraires professionnels aux frais admissibles de ce volet pour un montant 1 628 276 \$ du programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1249861007

---

**CE24 1194**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 2 175 \$, au Centre d'écologie urbaine pour la tenue du Forum des ami.es des parcs de Montréal au Jardin botanique le 19 septembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

- 3- d'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement des tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 10 jointe au présent dossier, afin d'autoriser le Centre d'écologie urbaine à utiliser gratuitement la Maison de l'arbre Frédéric-Back du Jardin botanique le 19 septembre 2024, à partir de 15 h, dans le cadre du Forum des ami.es des parcs de Montréal 2024;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1240348005

---

#### **CE24 1195**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le dépôt de sept demandes d'aide financière provenant de diverses unités de la Ville de Montréal et totalisant un montant d'environ 49 000 000 \$, au volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec dans le cadre de l'appel à projets du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1249339002

---

#### **CE24 1196**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la formation de consortium dans le cadre de l'appel d'offres public relatif à l'approvisionnement en biens et la fourniture de services en gestion vestimentaire intégrée destinés à l'ensemble du personnel des services de sécurité publique de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1249109002

---

**CE24 1197**

Il est

RÉSOLU :

de consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce « Tempo » par Raintank, inc.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1246157004

---

**CE24 1198**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1245531002

---

**CE24 1199**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » de l'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 2 700 000 \$, somme nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1249966002

---

**CE24 1200**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les travaux de resurfaçage sur la rue William-Tremblay, entre la rue Augustin-Frigon et la rue Molson, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1247231049

---

**CE24 1201**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver les projets de convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, établissant les droits et les obligations des parties relativement au versement de l'aide financière pour le Programme 18100;
- 2- d'autoriser la mairesse de Montréal et le greffier de la Ville à signer les conventions de subvention, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1249569004

---

**CE24 1202**

Il est

RÉSOLU :

de fixer, au plus tard le 11 octobre 2024, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2025 et leur Programme décennal d'immobilisations 2025-2034, en vue de l'adoption du Budget 2025 et du Programme décennal d'immobilisations 2025-2034 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1243074002

---

**CE24 1203**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 25 000 \$, hors taxes, au Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour la période de 2024-2025;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1248445001

---

**CE24 1204**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer Christina Nancy Eyangos à titre de membre du Conseil des Montréalaises pour un second mandat de trois ans se terminant en août 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1247721003

---

**CE24 1205**

Vu la résolution CA24 3007 0228 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 23 juillet 2024;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2024, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une contribution financière de 405 909,67 \$ en provenance du gouvernement fédéral relativement au programme 2 milliards d'arbres, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1249366027

---

**CE24 1206**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 8 500 \$ de la Société des Amis du Jardin botanique pour soutenir les activités des Jardins-jeunes au Jardin botanique;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 8 500 \$, couvert par la contribution de la Société des Amis du Jardin botanique;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1240348006

---

**CE24 1207**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 3 671,53 \$, taxes incluses, pour les travaux contingents dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM23 0743), majorant ainsi le montant total du contrat de 196 813,37 \$ à 200 484,90 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1231026005

---

**CE24 1208**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire, pour l'année 2024, de 236 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de 185 000\$ en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC), dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC);



- 2- d'autoriser l'ajustement des enveloppes budgétaires des arrondissements vers le SCAEC pour 2025 et les années subséquentes;
- 3- d'imputer ces sommes, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1249711001

---

#### **CE24 1209**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA24 25 0176 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en date du 2 juillet 2024;

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 24 460,93 \$, taxes incluses (22 336,09 \$, taxes nettes), afin de retenir les services professionnels de Terrapex Environnement ltée, requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des documents relatifs à la demande d'approbation d'un plan de réhabilitation et la demande d'autorisation pour le projet Champ des Possibles - Aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles et la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles, Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1249034002

---

#### **CE24 1210**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à 9319-4975 Québec inc., à titre de propriétaire expropriée, (ainsi qu'aux droits du propriétaire précédant 9288-2398 Québec inc. et ce, conformément à l'acte de vente publié sous le numéro 24 531 626), à la suite de l'expropriation de parcelles du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques à préparer et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'entente intervenue;
- 3- de remplacer le plan P-186 St-Michel par le plan P-237 St-Michel afin de prévoir une servitude de nonaccès partielle;
- 4- de décréter l'acquisition, par expropriation ou par tout autre moyen, d'une parcelle du lot 2 213 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une servitude permanente d'utilité publique pour des feux de circulation, conformément au plan P-237 St-Michel;

- 5- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M<sup>e</sup> Louise Boutin, du Service des affaires juridiques, un chèque pour le résidu de l'indemnité complète et finale, relativement aux parcelles expropriées, au montant de 250 809,70 \$, en capital, intérêts et frais, et rédigé à l'ordre de *David Sauvé en fidéicommiss*;
- 6- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1240059001

## CE24 1211

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Mtelus, enregistrée au numéro 3375080283, dans le cadre de la 25<sup>e</sup> édition du festival Mutek jusqu'à 4 h le 24 août 2024 et jusqu'à 6 h le 25 août 2024;
- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, enregistrée au numéro 1140728099, dans le cadre des événements suivants :
  - la 25<sup>e</sup> édition du festival Mutek, jusqu'à 6 h les 24, 25 et 26 août 2024;
  - la série Convergence, jusqu'à 8 h les 28 septembre, 2 et 30 novembre 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025;
  - Octov, jusqu'à 6 h le 29 septembre 2024;
- 3- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion d'Exposé noir, enregistrée au numéro 1173510497, dans le cadre de l'événement qu'il organisera à la Fonderie Darling, jusqu'à 8 h le 31 août 2024;
- 4- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des établissements commerciaux ci-après désignés de la Société de développement commercial du Quartier latin dans le cadre de l'événement « La nocturne du Quartier latin » jusqu'à 6 h, le 7 septembre 2024 :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
3 Brasseurs	1658, rue Saint-Denis	1149785199	100015821-2
Arcade Montréal	2031, rue Saint-Denis	1171647002	100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035, rue Saint-Denis	1171199285	9892639
Bistro à Jojo	1627, rue Saint-Denis	1146358271	100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049, rue Saint-Denis	1145697844	100013334-1
Brasserie du Monde	1567, rue Saint-Denis	1179435046	100080580
Café Gitana	2080, rue Saint-Denis	1165864506	100150391-1
Frite Alors!	1710, rue Saint-Denis	1165559734	9937954
L'Abreuvoir	403, rue Ontario E	1165834665	9202201 et 9339003
La Distillerie	300, rue Ontario E	1162863113	9438243
Le Bon Vieux Temps	2051B, rue Saint-Denis	1178710860	18311565
Gaufre et café	404, rue Ontario E	1175185363	10133595-1
Le Crimson	323, rue Ontario E	1173791345	100187054-2
Le Psy Bar	2073, rue Saint-Denis	1173214793	100061697-2
Le Red Room	2037, rue Saint-Denis	1179078515	10221556
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741, rue Saint-Denis	1163719140	100167536-1
Menthe et Couscous	361, rue Émery	1168217314	100015821-2
Point Bar	2017, rue Saint-Denis	1168801562	100191619-1
Point Bar Lounge	1735, rue Saint-Denis	1174043092	282020
Pub L'Île-Noire	1649, rue Saint-Denis	1144428233	100181321-1

Randolph Pub Ludique	2041, rue Saint-Denis	1176636497	100178574-1
Turbo Haüs	2040, rue Saint-Denis	1173403024	100079798-1

5- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des établissements commerciaux ci-après désignés de la Société de développement commercial du Village dans le cadre de l'événement « Nocturne du Village », jusqu'à 6 h le 14 octobre 2024 :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858, rue Sainte-Catherine E	1161111910	100143982-1
Bar Le Campus	1111, rue Sainte-Catherine E	1177636827	100012765-1
Le Bar S.T.O.C.K.	1171, rue Sainte-Catherine E	1160816048	100152835-1
Bar Discothèque Unity III	1171, rue Sainte-Catherine E	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218, rue Sainte-Catherine E	1144219236	100019695-1
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276, rue Sainte-Catherine E	1171762074	100186395-1
Notre-Bœuf-de-Grâce	1302, rue Sainte-Catherine E	1174437682	100180174-5
Le Protocole bistro-lounge	1310, rue Sainte-Catherine E	2278908209	10236257-1
Bar l'Aigle Noir	1315, rue Sainte-Catherine E	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333, rue Sainte-Catherine E	1177005817	100110379-2
District Video Lounge	1365, rue Sainte-Catherine E	1172397607	100209148-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470, rue Sainte-Catherine E	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482, rue Sainte-Catherine E	1161097812	100174300-1
Restaurant Morelia	1477, rue Sainte-Catherine E	1174511171	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669, rue Sainte-Catherine E	1170154547	100066894-1
Bar Le Stud	1812, rue Sainte-Catherine E	1146553673	100077834-2
Bar Le Normandie	1295, rue Atateken	1172490089	100066449-1

6- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool des établissements commerciaux ci-après désignés de la Société de développement commercial du Village dans le cadre de l'événement « Le nouvel an dans le Village », jusqu'à 6 h le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858, rue Sainte-Catherine E	1161111910	100143982-1
Bar Le Campus	1111, rue Sainte-Catherine E	1177636827	100012765-1
Le Bar S.T.O.C.K.	1171, rue Sainte-Catherine E	1160816048	100152835-1
Bar Discothèque Unity III	1171, rue Sainte-Catherine E	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218, rue Sainte-Catherine E	1144219236	100019695-1
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276, rue Sainte-Catherine E	1171762074	100186395-1
Notre-Bœuf-de-Grâce	1302, rue Sainte-Catherine E	1174437682	100180174-5
Chilanga Taqueria	1371, rue Sainte-Catherine E	1177530533	10180612-2
Bar l'Aigle Noir	1315, rue Sainte-Catherine E	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333, rue Sainte-Catherine E	1177005817	100110379-2
District Video lounge	1365, rue Sainte-Catherine E	1172397607	100209148-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470, rue Sainte-Catherine E	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482, rue Sainte-Catherine E	1161097812	100174300-1
Restaurant Morelia	1477, rue Sainte-Catherine E	1174511171	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669, rue Sainte-Catherine E	1170154547	100066894-1
Bar Le Stud	1812, rue Sainte-Catherine E	1146553673	100077834-2
Bar Le Normandie	1295, rue Atateken	1172490089	100066449-1
Bar Rocky	1673, rue Sainte-Catherine E	1160529237	100085340-1

Adopté à l'unanimité.

**CE24 1212**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 11 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer, d'une valeur de 4 613 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 15 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1249615003

---

**CE24 1213**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur les lots 3 354 607, 3 354 608 et 3 354 609 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1247499005

---

**CE24 1214**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (RCG 21-017) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1249861006

---

**CE24 1215**

Vu la résolution CA24 12137 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 2 juillet 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser la fermeture et le retrait du domaine public à titre de « rue » d'une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour être versé dans le domaine public à titre de « parc local », en prévision des travaux projetés dans le cadre du projet de réaménagement du parc de Spalding;
- 2- d'accepter l'offre de l'arrondissement d'Anjou visant la prise en charge par l'arrondissement d'Anjou des travaux de fermeture de rue d'une partie du lot 1 110 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de parc, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

40.006 1245837001

---

**CE24 1216**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 329 743 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1248465002

---

**CE24 1217**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 600 000\$ pour le financement des travaux de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1248465003

---

**CE24 1218**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 175 559 \$ afin de financer les travaux d'infrastructure, d'aménagement et de réaménagement du domaine public aux abords du Centre hospitalier de l'Université de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1246626001

---

**CE24 1219**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant des emprunts pour un montant total de 1 520 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements nécessaires au contrôle des rejets et au suivi environnemental ainsi que l'achat ou les rénovations de stations pour l'amélioration de la qualité de l'air et de l'eau », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1246831001

---

**CE24 1220**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 218 353 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1248285001

---

**CE24 1221**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 159 396 000 \$ afin de financer l'acquisition de biens, de services techniques et de services professionnels en informatique », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1248285002

---

**CE24 1222**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 120 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1249688001

---

**CE24 1223**

Vu la résolution CA24 190169 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 3 juin 2024;

Vu la résolution CA24 190176 du conseil d'arrondissement de Lachine en date du 2 juillet 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » à même le secteur 09-T3, s'appliquant au terrain situé au 2760 à 3150, lots 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1240415005

---

**CE24 1224**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal des règlements 115-2024 et 58-2016-62, adoptés le 19 juin 2024 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à leur égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1248845005

---

**CE24 1225**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 57-2016-2, adopté le 20 mars 2024 par le conseil municipal de la Ville de Montréal-Est;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Montréal-Est.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1248845004

---

**CE24 1226**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la demande de démolition du bâtiment sis aux 1970, 1976 et 1980, boulevard Gouin Est, lot 1 741 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1249570008

---



**CE24 1227**

Vu la résolution CA24 09 0173 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 10 juin 2024;

Vu la résolution CA24 09 0200 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du 2 juillet 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 04-047 sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville », afin d'intégrer le Plan particulier d'urbanisme District central.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1249570002

---

**CE24 1228**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le bilan annuel des dépenses relatives à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1243882001

---

**CE24 1229**

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport d'activité 2023 du Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1247181002

---

**Levée de la séance à 9 h 30**

70.001

---

Les résolutions CE24 1135 à CE24 1229 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Caroline Bourgeois  
Vice-présidente du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 14 août 2024 à 9 h  
salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**ABSENCES :**

M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie  
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE24 1230**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 14 août 2024, en y retirant les points 20.045, 20.046, 50.001 et 60.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE24 1231**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 19 août 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.002

---

**CE24 1232**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 août 2024.

Adopté à l'unanimité.

10.003

---

**CE24 1233**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 16 880 805,93 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de camions incendie 10 roues, à échelle aérienne d'une portée verticale nominale de 100 pieds dans le cadre du contrat accordé à Techno Feu inc. (CG22 0492), majorant ainsi le montant du contrat de 52 000 463,03 \$ à 68 881 268,96 \$, taxes incluses
- 2- d'autoriser une dépense de 3 376 161,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1247567009

---

**CE24 1234**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois, pour la fourniture d'eau embouteillée en format de 4 litres lors de situations d'urgence, pour la période du 19 septembre 2024 au 18 septembre 2025, dans le cadre du contrat accordé à Embouteillage Warwick inc. (CM22 1075), en maintenant le montant total de 166 129,36 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des unités d'affaires concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1245588001

---

**CE24 1235**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9103-7143 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour des services techniques de contrôle des populations de cerfs de Virginie dans les parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies et du Bois-d'Anjou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 246 479,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20561;
- 2- d'autoriser une dépense de 24 647,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 647,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9103-7143 Québec inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1248167001

---

**CE24 1236**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 1 et 3, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20388 et au tableau de prix reçus joint;

<b>Firmes</b>	<b>Lots</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	1	196 578,67 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	3	142 238,72 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 50 822,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots 2 et 4, d'une durée de 24 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sellettes, manchons, tuyaux de cuivre et PVC, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20388 et au tableau de prix reçus joint;

<b>Firmes</b>	<b>Lots</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	2	807 154,44 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	4	551 370,11 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 203 778,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de St-Germain Égouts et Aqueducs inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler;

Adopté à l'unanimité.

20.004 1245588002

---

## **CE24 1237**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, par laquelle Centre de téléphone mobile ltée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du SÉRAM, pour une somme maximale de 5 494 724,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20441;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Centre de téléphone mobile ltée;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1249351002

---

**CE24 1238**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour une période de quatre saisons hivernales, et pour l'arrondissement d'Anjou pour une période de deux saisons hivernales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20494:

Adjudicataire	Contrat	Montants sans contingences et variations de quantité (Taxes incluses)
GRUPE IMOG INC.	LOT 3: AHU-121-2428	21 666 192,53 \$
9115-7883 QUÉBEC INC. (SIG-NATURE)	LOT 4: AHU-114-2428	9 192 435,21 \$
GRUPE IMOG INC.	LOT 5: AHU-115-2428	12 083 642,55 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	LOT 9: AHU-123-2428	15 060 667,23 \$
A. & O. GENDRON INC.	LOT 10: VSP-111-2428	10 626 573,28 \$
A. & O. GENDRON INC.	LOT 11: VSP-112-2428	12 621 057,03 \$
DÉNEIGEMENT PROQUIP INC.	LOT 12: VSP-113-2428	11 695 027,05 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	LOT 13: VSP-114-2428	5 516 339,54 \$
DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.	LOT 14: ANJ-101-2426	2 489 898,60 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 5 047 591,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 15 142 774,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantité;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1249445002

**CE24 1239**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Kemira Water Solutions Canada inc., seul soumissionnaire pour les lots 1 et 2, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, et plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, avec possibilité de deux périodes de prolongation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20503;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 1 – Contrat 1 – Durée 16 mois - Sulfate d'aluminium pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	23 053 637,25 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 2 – Contrat 2 – Durée 12 mois - Chlorure ferrique pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte	2 400 678 \$
Kemira Water Solutions Canada inc.	Lot 3 – Contrat 3 – Durée 12 mois - Sulfate d'aluminium pour les usines de production d'eau potable	1 835 230,95 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 2 980 135,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 4 093 431,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1245538002

---

#### **CE24 1240**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire AtkinsRealis Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et architecture pour la surveillance des travaux de construction des lots 4, 5 et 6 du projet Désinfection de la Station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 770 064,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20342 ;
- 3- d'autoriser une dépense de 588 503,20 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de AtkinsRealis Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1249897002

---



**CE24 1241**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Construction Deric inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du lot 5 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 714 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale totale de 174 654 000,46 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP22030-188992-C-2;
- 3- d'autoriser une dépense de 8 732 700,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 574 875 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1245606001

---

**CE24 1242**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pomerleau inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du lot 4 - Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécommunication et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 104 315 252,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DP22029-188994-C-2;
- 3- d'autoriser une dépense de 5 215 762,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 574 875 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1243714001

---

**CE24 1243**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 40 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la fabrication et l'installation du mobilier de l'exposition permanente, dans le cadre du contrat accordé à Rotec Création pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE24 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 323 796,62 \$ à 363 796,62 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247959003

---

**CE24 1244**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 109 582,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 826 377,88 \$ à 1 935 960,55 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1249057004

---

**CE24 1245**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Ceveco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution du lot 2 des travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville (secteur Champ-de-Mars), dans le cadre de la phase 1 du projet de mise en valeur de la Cité administrative, pour la somme maximale de 5 551 804,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6125;
- 2- d'autoriser une dépense de 832 770,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 445 585,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Ceveco inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1245203001

---

#### **CE24 1246**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux en mode « conception-réalisation » pour la sécurisation du stationnement du Centre opérationnel Est (CO-Est) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission révisée, soit pour une somme maximale de 1 388 806,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public IMM-15924;
- 2- d'autoriser une dépense de 277 761,21 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 208 320,90 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1245604001

---

#### **CE24 1247**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Construction Di Paolo inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de climatisation et de déshumidification sous la glace et dans les vestiaires à l'auditorium de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 831 473,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15923;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 366 294,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 409 888,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- de procéder à l'évaluation du rendement de Construction Di Paolo inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1248516002

---

#### **CE24 1248**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation du collecteur Ontario localisé entre les rues Kimberley et Atateken, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 711 386,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23014-182308-C-2;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 742 277,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 423 108 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1246666001

---

#### **CE24 1249**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement, pour la somme maximale de 6 015 779,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20522;
- 2- d'autoriser une dépense de 902 366,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'autoriser une dépense de 421 104,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de déboursés;
- 4- d'autoriser une dépense de 481 262,36 \$, taxes incluses, à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP Inc.;

- 6- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger le contrat pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 60 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 7- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1247231057

---

#### **CE24 1250**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de gré à gré par lequel l'Agence de mobilité durable s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour un système de gestion des permis d'utilisation de la bordure de rue qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, pour une somme maximale de 1 800 000 \$, taxes incluses, selon les conditions prévues au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1248480002

---

#### **CE24 1251**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande des prestations de services en expertise Agile, pour une somme maximale de 6 960 586,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20543;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1246469001

---

**CE24 1252**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Le groupe Desfor, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, les contrats pour la fourniture de services professionnels et techniques en foresterie urbaine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 492 568,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20533;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Le groupe Desfor	Lot 1 - Services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour les années 2024 à 2028	858 452,44 \$
Le groupe Desfor	Lot 2 -Services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour les années 2024 à 2028	3 634 116 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 449 256,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- de procéder à des évaluations du rendement de Le groupe Desfor;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1248144001

---

**CE24 1253**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à GBI Experts-Conseil inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie et d'architecture pour l'ouvrage de rétention Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 039 814,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20493;
- 3- d'autoriser une dépense de 755 972,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de GBI Expert-Conseil inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1245597001

---

**CE24 1254**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense supplémentaire maximale de 288 927,27 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente entre la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et la Ville de Montréal relativement à l'aménagement de la piste multifonctionnelle située dans le prolongement de la rue Grenier entre la rue Daoust et le chemin de l'Anse-à-l'Orme (CG21 0587, CG22 0388 et CG24 0245), majorant ainsi la dépense totale de 2 207 821,59 \$ à 2 496 748,86 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1248698005

---

**CE24 1255**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de renoncer au droit de préemption à l'égard du lot 1 179 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et d'accorder, aux termes de l'acte de vente, la radiation de l'inscription des avis d'assujettissement au droit de préemption publiés le 14 juillet 2020 et le 2 novembre 2022 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 25 535 030 et 27 666 502.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 9215-1125 Québec inc., à des fins de logement social, un terrain d'une superficie de 263 mètres carrés, connu et désigné comme étant le lot 1 179 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec la bâtisse portant les numéros 1100-1102, rue Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 1 980 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, aux conditions stipulées dans le projet d'acte;
- 2- d'autoriser l'émission du chèque requis au nom du Vendeur;
- 3- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1244501003

---

**CE24 1256**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Habitat pour l'humanité province de Québec, à des fins de logement abordable, un terrain vacant connu comme étant les lots 6 360 709 et 6 360 710 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur l'avenue Trans Island, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-Grâce, le tout d'une superficie totale de 613,4 mètres carrés, pour un montant total de 82 532 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de vente pourvu que le bail avec l'Agence de mobilité durable soit résilié;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 82 532 \$ au Service de l'habitation;
- 4- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1244501002

---

**CE24 1257**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'offre d'achat et de vente par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Société canadienne des postes deux terrains vacants, situés dans l'arrondissement de LaSalle, connus et désignés comme étant les lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins de stationnement, pour la somme de 310 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout sujet aux conditions stipulées au projet d'offre;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer un contrat de vente, en autant que celui-ci soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux termes et conditions prévus à l'offre d'achat et de vente et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Montréal du décret d'autorisation, en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;
- 3- de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* afin de pouvoir conclure la vente conformément à l'offre d'achat et de vente;
- 4- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1226462005

---



**CE24 1258**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Gestion Gérard De Cola inc., un espace situé au 8200, boulevard Maurice-Duplessis, d'une superficie de 6 562 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans rétroactivement à compter du 29 février 2024, moyennant un loyer total de 1 774 752,84 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2- d'autoriser une dépense de 632 362,50 \$, taxes incluses, pour le coût des travaux de réaménagement et budget de contingences, payable à Gestion Gérard De Cola inc.;
- 3- d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'ajuster la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière de la façon suivante : pour l'année 2026 : 23 085,68 \$, net de taxes, et pour l'année 2030 : 15 818,90 \$, net de taxes;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1248042006

---

**CE24 1259**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sida bénévoles - Montréal, pour une période additionnelle d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des locaux d'une superficie de 3 309,36 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis et d'une superficie de 2 097,77 pieds carrés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, moyennant un loyer total de 7 542 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1238682010

---

**CE24 1260**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période additionnelle de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un terrain constitué des parties des lots 1 335 891, 1 094 253, 1 335 890 et 1 333 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 21 350 mètres carrés, pour les fins d'une aire de circulation pour le transport de la neige usée à l'intérieur du dépôt à neige Langelier, situées à l'extrémité nord de la rue Langelier, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, moyennant un loyer total de 737 392,20 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1245323006

---

**CE24 1261**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la lettre de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société canadienne des postes, pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, deux terrains vagues constitués des lots 1 930 468 et 2 331 580 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 11 279,15 pieds carrés, à des fins de stationnement pour les besoins opérationnels de la Société canadienne des postes, pour une recette totale de 33 256,08 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1245323009

---

**CE24 1262**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'amendement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, pour une période additionnelle de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des parcelles de terrain connues comme étant les lots 1 005 865 et 1 669 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 15 722 pieds carrés, à des fins d'un lien cyclable situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à l'intérieur de l'emprise de la voie ferrée près de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Albert-Hudon, aussi connu sous le nom de parc-nature du Ruisseau-De-Montigny, pour un loyer total de 174 290,60 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'amendement du bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1245323007

---

**CE24 1263**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada les locaux 212, 213 et 214, situés au 2300, rue Alfred-Nobel, pour un terme de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 jusqu'au 31 août 2026, d'une superficie totale de 405 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 43 200 \$, excluant les taxes;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1248933004

---

**CE24 1264**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le premier amendement au bail intervenu entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec (CG21 0463) afin de retirer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'entretien ménager des obligations du locateur et de modifier le loyer en conséquence, pour le local d'une superficie de 9 548 pieds carrés, situé au 8225, avenue de l'Esplanade, pour les besoins du poste de quartier 31 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant une réduction de loyer total de 655 101 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à l'amendement;

- 2- d'autoriser un virement budgétaire, en 2024, au montant de 15 537,52 \$, net de taxes, en provenance du Service de la stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, à cet effet;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire, en 2025 et les années subséquentes, au montant de 46 612,56 \$, net de taxes, en provenance du Service de la stratégie immobilière vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, à cet effet;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1244565002

---

#### **CE24 1265**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Entreprises Burak inc., pour une période de quatre ans et sept mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, des locaux d'une superficie de 1 242 pieds carrés, situés au cinquième étage de l'immeuble sis au 2120, rue Sherbrooke Est, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 215 912,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1246025007

---

#### **CE24 1266**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada les locaux 205, 206, 207, 208 et 218, situés au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 jusqu'au 31 juillet 2026, d'une superficie totale de 600 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 73 920 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1248933003

---

**CE24 1267**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet de convention de prêt de locaux, par lequel la Ville prête à La Corbeille Bordeaux-Cartierville, des locaux aux premier et deuxième étages de la maison du Meunier, sis au 10 897, rue du Pont, au parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, d'une superficie de 230,8 mètres carrés, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, à des fins d'exploitation d'un service alimentaire, sans contrepartie financière, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de locaux.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1245323010

---

**CE24 1268**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'octroyer un soutien financier de 44 064,17 \$ à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal inc. pour la portion financière du projet assumée par la Ville de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1249419001

---

**CE24 1269**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour la mise en œuvre de son plan d'action, pour 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales de l'entente des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2025);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1249666002

---

**CE24 1270**

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 240 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2026 :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien recommandé</b>
Foyer du monde	Projet d'inclusion pour migrants à statut précaire de réinsertion professionnelle	114 000 \$
Le Pont - A.P.P.I.	Suivis et interventions externes	126 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 977 559 \$, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux pour la réalisation d'initiatives auprès des personnes migrantes à statut précaire et sans statut, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dédié à l'appel à projets sur invitations Montréal pour toutes et tous, sans égard au statut, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2026 :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien recommandé</b>
Accueils Au cœur de l'enfance	Grandir dans l'inclusion et la dignité : pour un accompagnement global des femmes enceintes et des enfants à statut migratoire précaire ou sans statut	254 509 \$
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants (CTTI)	Soutien, éducation et action collective pour l'inclusion des travailleurs immigrants, migrants, sans statut et avec statut précaire et irrégulière	244 470 \$
Impulsion-Travail	Nouvelles racines	266 500 \$
Clinique pour la Justice Migrante	Boîte à outils pour la demande de résidence permanente pour des considérations humanitaires	212 080 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

**CE24 1271**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 1 756 704 \$ à Hébergement jeunesse le Tournant en complément au soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements;
- 2- d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang, pour et au nom de la Ville de Montréal, et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 416 665;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1249499001

---

**CE24 1272**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 75 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal pour la réalisation du projet « Zone entrepreneuriale au sein du Sommet One Young World 2024 »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1246352001

---

**CE24 1273**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la fourniture de fonctionnalités complémentaires, incluant leur support et leurs mises à jour, pour le logiciel antivirus Trend Micro, pour une durée de 37 mois, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 24 novembre 2027, pour une somme maximale de 2 519 933,29 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité de l'information, du Service des technologies de l'information, à signer le formulaire d'adhésion aux contrats à commande du CAG;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1245942001

---

#### CE24 1274

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre saisons hivernales, sauf pour le lot RPP-207-2427 qui est pour une période de trois saisons hivernales, les contrats pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Rosemont-La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20579 :

Firmes	Lots	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
Déneigement Cyrbault inc.	AHU-211-2428	3 346 462,35 \$
Déneigement Cyrbault inc.	AHU-212-2428	2 959 456,50 \$
Transport H. Cordeau inc.	RPP-207-2427	3 282 444,27 \$
Déneigement Proquip inc.	VSP-207-2428	7 410 184,74 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 849 927,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 549 782,18 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de l'ensemble des adjudicataires;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1248788007

---

#### CE24 1275

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Devcor (1994), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 991 994 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15867-1;
- 2- d'autoriser une dépense de 3 798 398,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;



- 3- d'autoriser une dépense de 1 139 519,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation du rendement de Devcor (1994);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1245400001

---

#### **CE24 1276**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Axe Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la pataugeoire, de rénovation du chalet, de l'aménagement d'une aire de jets d'eau et de réaménagement de la croisée au parc Jeanne-Mance, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 11 884 738,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-20264;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 376 947,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 594 236,94 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Axe Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1249449001

---

#### **CE24 1277**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Les Entreprises AMG, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat du lot 4 pour la location d'un équipement avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 402 182,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20565;
- 2- d'autoriser une dépense de 20 109,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 60 327,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises AMG;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de trois ans, les commandes pour la location d'équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20565 :

<b>Lots / Contrat</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Montants sans contingences ni variations de quantités (taxes incluses)</b>
Lot 3 DLA-L001-2427	Les Entreprises AMG	541 394,28 \$
Lot 5 CSM-L001-2427	9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement)	701 232,53 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 62 131,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 186 394,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises AMG et 9036-6626 Québec inc. (Boulay Déneigement);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1244922001

---

## **CE24 1278**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat à Société de développement social pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), conformément au projet de convention, au montant de 17 164 385 \$, taxes incluses, pour une période se terminant le 31 mars 2028;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Société de développement social à cet effet;
- 3- d'accorder un contrat à Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (Équijustice) pour assurer le déploiement des services de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), conformément au projet de convention, au montant de 7 127 985 \$, taxes incluses, pour une période se terminant le 31 mars 2028;
- 4- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (Équijustice) à cet effet;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1246535001

**CE24 1279**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat au Centre de référence du Grand Montréal pour opérer la centrale d'appels, de triage et de répartition des demandes pour l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (EMMIS), au montant de 4 575 667 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour une période se terminant le 31 mars 2028;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville et cet organisme à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1244587002

---

**CE24 1280**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation du « Parc Marquette » Montréal pour la propriété sise au 5701 à 5709, rue Boyer, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué du lot 6 527 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 668,9 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans, soit à partir du 10 janvier 2035 jusqu'au 9 janvier 2069, dont la rente annuelle sera de 3 400 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 4 030 000 \$ pour la période de la prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification d'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel et pourvu que la Coopérative d'habitation du « Parc Marquette » Montréal fournisse la copie conforme de sa police d'assurance avant la signature de l'acte modifiant l'emphytéose;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1219220004

---

**CE24 1281**

Il est

RÉSOLU :

- 1- de retenir les services professionnels du cabinet juridique Norton Rose Fullbright pour un accompagnement pour le volet de la réparation dans le dossier visant la contestation constitutionnelle de la Loi 15 et autoriser un mandat au montant forfaitaire de 91 980 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1249830001

---

**CE24 1282**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, à compter du 25 août 2024 jusqu'au 25 août 2029, à l'égard de l'application de la réglementation en matière de stationnement pour la délivrance de constats d'infraction sur le réseau de voirie locale, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1245548001

---

**CE24 1283**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4);
- 2- de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'application de la réglementation visant un chien mordeur ou au comportement agressif à compter du 23 août 2024 jusqu'au 22 août 2033, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1248726002

---

**CE24 1284**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rue pour les années 2024 et 2025, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1245551002

---

**CE24 1285**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver les besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2024, pour les secteurs scolaires suivants :
  - Secteur 3 - Ahuntsic-Bordeaux (niveau primaire)
  - Secteur 18 - Pointe-Saint-Charles (niveau primaire)
  - Secteur 22 - Côte-des-Neiges Ouest (niveau primaire)
  - Secteur Ouest - Quartier Namur-Hippodrome (niveau secondaire)
- 2- de refuser le besoin en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construction d'une école, tel que demandé dans le cadre de la Planification des besoins d'espace 2024, pour le secteur scolaire suivant :
  - Secteur 8 - Parc-Extension (niveau primaire)
- 3- de convenir avec le Centre de services scolaire de Montréal d'un délai de cession d'un immeuble autre que celui prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3) (LIP), soit deux ans suivant la prise d'effet de la planification, tel que le prévoit l'article 272.10 au quatrième alinéa de la LIP, qui prend en compte les délais nécessaires à la préparation des terrains, pour le secteur scolaire suivant :
  - Secteur 16 - Ville-Marie (niveau primaire; ancienne Maison de Radio-Canada).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1249856003

---

**CE24 1286**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le don d'un ventilateur médical du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le Biodôme de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur du Biodôme à signer le formulaire de don du CHUM.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1245627001

---

**CE24 1287**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance du surplus dédié à l'urgence climatique vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1249592002

---

**CE24 1288**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (118 432 890,87 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.007 1246394001

---

**CE24 1289**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales (369 697 438,53 \$).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1246394002

---

**CE24 1290**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour d'une action en dommages intentée par Evelyne Mavoungou-Tsonga et sept membres de sa famille, personnellement et à titre d'héritiers de Blessing Moukoko contre la Ville de Montréal et le Centre de service scolaire de Montréal pour 256 500 \$ en capital, intérêts et frais ainsi que 5 542,23 \$ à la Régie de l'assurance maladie du Québec en paiement de sa réclamation;
- 2- d'émettre un chèque au montant de 256 500 \$ libellé à l'ordre de « Belton Avocats en fidéicommiss »;
- 3- d'émettre un chèque au montant de 5 542,23 \$ libellé à l'ordre de la « Régie de l'Assurance Maladie du Québec »;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1246413001

---

**CE24 1291**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 124 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel, en vue d'ajouter un nouveau secteur de parcojour.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1240911002

---

**CE24 1292**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

- 1- d'édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance numéro 4 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant les loyers abordables, les loyers donnant droit à une bonification et les coûts de services prévus à l'Annexe A;
- 2- d'édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel, modifiant la liste des documents requis pour la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1245515002

---

**CE24 1293**

Il est

**RÉSOLU :**

d'édicter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 29 du Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel, visant à mettre fin au programme de subvention prévu par ce règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1245629001

---

**CE24 1294**

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1248168005

---



**CE24 1295**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1244352005

---

**CE24 1296**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1240025002

---

**CE24 1297**

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social;

- 2- de mandater le Service de l'habitation pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de la Ville de Montréal de l'assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au présent projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1248309002

---

#### **CE24 1298**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc d'Anjou-sur-le-Lac », le parc qui borde le bassin d'Anjou, constitué des lots 1 006 015, 1 247 539, 1 473 283, 1 871 569, 1 871 568, 1 615 352, 1 990 141, 2 268 842, 2 268 844, 2 268 845, 1 560 552, 2 597 182 et 2 597 166 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et situé dans l'arrondissement d'Anjou, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1244521006

---

#### **CE24 1299**

Vu la résolution CA24 14 0211 du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en date du 2 juillet 2024;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le retrait de la propriété située au 7979, 8<sup>e</sup> Avenue (église Saint-Bernardin-de-Sienne) de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1241010012

---

**CE24 1300**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA24 14 0226 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 2 juillet 2024;

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide ou d'hébergement sur le lot 2 249 901 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1249480007

---

**CE24 1301**

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

**RÉSOLU :**

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1248471001

---

**Levée de la séance à 9 h 37**

70.001

---

Les résolutions CE24 1230 à CE24 1301 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Benoit Dorais  
Vice-président du comité exécutif

---

Emmanuel Tani-Moore  
Greffier de la Ville

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif  
tenue le mercredi 28 août 2024 à 9 h  
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Luc Rabouin, Président du comité exécutif  
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif  
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif  
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif  
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif  
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif  
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif  
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif  
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif  
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif  
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif  
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif  
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif  
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Benoit Dagenais, Directeur général  
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie  
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie  
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité  
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité  
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint - Sécurité urbaine et Conformité  
M<sup>e</sup> Domenico Zambito, Greffier adjoint  
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances  
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse  
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée  
M. Alex Norris, Conseiller associé  
Mme Despina Sourias, Conseillère associée  
M. François Limoges, Leader de la majorité

---

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

---

**CE24 1302**

Il est

**RÉSOLU :**

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 28 août 2024, en y retirant les points 12.001 à 12.007, 20.004, 20.006 et 60.003.

Adopté à l'unanimité.

10.001

---

**CE24 1303**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Paysagiste Solarco inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de déneigement dans le Grand parc de l'Ouest, secteurs de l'Anse-à-l'Orme, du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 264 001 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20524;
- 2- de procéder à une évaluation de rendement de Paysagiste Solarco inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1245540001

---

**CE24 1304**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de deux saisons hivernales, les commandes pour la location de chargeurs avec opérateurs pour les opérations de déneigement de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20478 :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Dragon Construction Limitée	3.1.1	312 732 \$
Paysagistes Ramco inc.	3.1.2	393 214,50 \$
Paysagistes Ramco inc.	3.1.3	393 214,50 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 54 958,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 164 874,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Dragon Construction Limitée et de Paysagistes Ramco inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1245382008

---

**CE24 1305**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, seules soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de deux saisons hivernales, les commandes pour la fourniture de service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20588 et au tableau de prix reçus joint :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Simwell transport inc.	5	124 173 \$
Transport JR Cyr et fils inc.	6	86 645,16 \$
Transport JR Cyr et fils inc.	7	86 645,16 \$
Transport JR Cyr et fils inc.	8	94 923,36 \$
Ferme Camille Billette et fils s.e.n.c.	11	177 992,34 \$
Ferme Camille Billette et fils s.e.n.c.	12	177 992,34 \$
Les entreprises Marsala inc.	13	154 526,40 \$
MRC Excavation	16	85 541,40 \$
MRC Excavation	18	96 579 \$
Simwell transport inc.	19	113 135,40 \$
MRC Excavation	24	96 579 \$
Excavation Gricon	28	93 240,13 \$
Excavation Gricon	30	93 240,13 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 74 060,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 222 181,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1245382009

**CE24 1306**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Corrado Entrepreneur Général (9480-0265 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de la nouvelle entrée électrique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 333 116,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15932;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 967,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 66 623,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1249544001

---

#### **CE24 1307**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le transfert d'un montant de 52 631,47 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Lemay Co inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec inc. et Marchand Houle et Associés inc. (CM18 0235) pour le réaménagement du Théâtre de Verdure au parc La Fontaine, majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 882 227,81 \$ à 1 934 859,28 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1241670001

---

#### **CE24 1308**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée approximative de 36 mois, par laquelle Unifirst Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de location, d'entretien et de réparation de vêtements de protection contre les arcs électriques (catégorie 2), conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20504 et au tableau de prix reçu joint :

<u>Firme</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Unifirst Canada ltée	1	519 244,58 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 77 886,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d'Unifirst Canada ltée;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1249107001

---

**CE24 1309**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de six mois et autoriser une dépense additionnelle de 84 989,52 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en gestion financière (construction), dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ s.e.n.c., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (BC 1625520), majorant ainsi le montant total du contrat de 97 737,95 \$ à 182 727,47 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 12 748,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1249057005

---

**CE24 1310**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois par laquelle FNX-INNOV inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 813 793,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2316;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et FNX-INNOV inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président par intérim de la CSEM à signer ledit projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc. selon l'appel d'offres;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1240649010

---



**CE24 1311**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'entente subsidiaire numéro 100890 entre le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, et la Ville de Montréal, pour la reconstruction du pont d'étagement du chemin Côte-de-Liesse au-dessus de la 43<sup>e</sup> avenue (structure 81-03111A) et de l'escalier (structure 81-03620) dans l'axe de l'autoroute 520 et des voies de desserte dans l'arrondissement de Lachine et la Cité de Dorval (projet 13-02);
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 10 258 809,94 \$, taxes et incidences incluses, conformément à l'entente;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1247000005

---

**CE24 1312**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'entente subsidiaire numéro 202029 entre le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, et la Ville de Montréal, pour la reconstruction des ponts de l'autoroute 520 au-dessus de l'autoroute 13 (structures 81-03210 A et B) et la réparation de deux murs à proximité dans les arrondissements de Lachine et de Saint-Laurent et la Cité de Dorval (projet 13-03);
- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 765 733,50 \$, taxes et incidences incluses, conformément à l'entente;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1247231044

---

**CE24 1313**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet d'entente subsidiaire numéro 202027 entre le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, et la Ville de Montréal, pour la réparation des éléments structuraux de l'autoroute 40 entre l'A520 et le boulevard Provencher, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (projet 21-09);

- 2- d'autoriser à cette fin une dépense de 4 211 730,86 \$, taxes et incidences incluses, conformément à l'entente;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1247231048

---

#### **CE24 1314**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Pattison Outdoor Advertising LP, pour une période de 10 ans, rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2034, le toit d'une bâtisse situé au 3590, rue St-Patrick, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour exploiter et entretenir un panneau publicitaire, moyennant une recette totale de 789 861,74 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1245372005

---

#### **CE24 1315**

Il est

**RÉSOLU :**

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles par lequel la Ville de Montréal prête à Regroupement des Magasins-Partage de l'Île-de-Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 21 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, les immeubles suivants : la Maison Antoine-Legault-Dit-Deslauriers, et l'accueil de la ferme écologique, qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'ouest - secteur du Cap-Saint-Jacques, à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeubles.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1245323005

---

**CE24 1316**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'amendement numéro un visant à prolonger la durée de la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme de revalorisation des espaces industriels (CG23 0576).

Adopté à l'unanimité.

20.016 1249071002

---

**CE24 1317**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 17 500 \$ à Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, pour la planification et la coordination des activités de la Semaine québécoise de réduction des déchets de 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1249089005

---

**CE24 1318**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 26 387 \$ à Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles, pour l'année 2024, pour le projet « Mon milieu, ma communauté », pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), pour la ville liée de Montréal-Est;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1248377003

---

**CE24 1319**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la signature de l'addenda #1 à la formule d'adhésion au Système d'Information et de Gestion en Aménagement du Territoire (SIGAT) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- 2- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la division de la géomatique, au sein de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier, à agir en tant que pilote local de la Ville de Montréal auprès du MAMH.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1246970001

---

**CE24 1320**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période de trois ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1240552002

---

**CE24 1321**

Attendu que, le 23 janvier 2024 dans le cadre de l'Entente Canada-Québec, le gouvernement du Québec adoptait le décret suivant :

- Décret numéro 36-2024 concernant le versement d'une contribution maximale de 27 710 192 \$ pour le projet « Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective »;

Attendu que la Ville de Montréal:

- a pris connaissance des modalités fédérales du programme du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet « Est de Montréal - Agrandir une infrastructure naturelle par la plantation massive d'arbres afin de contrer les épisodes de chaleur extrême affectant santé et résilience collective »;
- 2- d'approuver le projet d'entente de contribution financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1245186001

---

#### **CE24 1322**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter le don de la collection d'insectes de Michel Racine pour l'Insectarium de Montréal, conformément à l'article 33 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- d'autoriser l'émission par la Trésorière de la Ville de Montréal d'un reçu officiel pour fins de l'impôt sur le revenu, à l'attention du donateur, d'une valeur totale de 34 782,55 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1245399001

---

#### **CE24 1323**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à consentir une garantie hypothécaire à titre de subvention au montant de 3 313 200 \$ sur l'immeuble et ses biens meubles situé au 4415, rue de Bellechasse, représentant le montant en subvention de 2 761 000 \$, plus 20 %, conformément aux termes et conditions de l'entente à intervenir entre la SHDM et le Fonds capital pour TOIT S.E.C.;
- 2- d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à consentir une garantie hypothécaire à titre de subvention au montant de 3 733 200 \$ sur l'immeuble et ses biens meubles situé au 3794, boulevard Henri-Bourassa Est, représentant le montant en subvention de 3 111 000 \$, plus 20 %, conformément aux termes et conditions de l'entente à intervenir entre la SHDM et le Fonds capital pour TOIT S.E.C.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1240845005

---

**CE24 1324**

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le renouvellement du mandat de M. Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour la période du 10 juin 2024 au 31 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1246689002

---

**CE24 1325**

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour l'intégration d'une œuvre d'art public au projet de réaménagement de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'autoriser une dépense de 26 444,25 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1247641002

---

**CE24 1326**

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser la modification à la répartition de 150 M\$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan économique conjoint 2022-2025 afin qu'une somme de 3 300 000 \$ soit de la compétence de la ville centre.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1248798003

---

**CE24 1327**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 13 jointe au présent dossier décisionnel, afin de permettre aux congressistes de la convention Innovate4Cities d'accéder gratuitement au Biodôme du 9 au 15 septembre 2024 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1246157005

---

**CE24 1328**

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 128 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044), l'ordonnance numéro 14 jointe au présent dossier décisionnel, afin d'accorder une réduction sur les droits d'entrée individuels au Jardin botanique les lundis et les mardis du 2 septembre au 8 octobre 2024 dans le cadre des Jardins de lumière.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1249824009

---

**CE24 1329**

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1249600009

---

**CE24 1330**

Il est

**RÉSOLU :**

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis intitulé « L'art public montréalais : oser la jeunesse. Comment l'art public porté par la Ville de Montréal peut-il être plus accessible, engageant et inspirant pour les jeunes de 12 à 30 ans? » et les 12 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1247181004

---

**Levée de la séance à 9 h 35**

70.001

Les résolutions CE24 1302 à CE24 1330 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Président du comité exécutif

---

Domenico Zambito  
Greffier adjoint





**Dossier # : 1244922003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder cinq (5) contrats aux firmes « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) », « Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) », « 9356-5166 Québec Inc. », « 9161-4396 Québec Inc. » et « 9213-4675 Québec Inc. », pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 2 179 320,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 816 100,11 \$ + variation des quantités 272 415,02 \$ + contingences 90 805,01 \$) - Appel d'offres public 24-20657 - (8 soumissionnaires).

Il est recommandé au comité exécutif :

1) d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de trois (3) ans, les commandes pour la location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20657.

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
9356-5166 Québec Inc.	Lot 3 - JPA-L001-2427 Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur (LEN: Jules-Poitras 1)	266 052,15 \$
9213-4675 Québec Inc.	Lot 5 - SAU-L001-2427 Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur (LEN: Sauvé)	146 961,05 \$

2) d'autoriser une dépense de 20 650,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3) d'autoriser une dépense de 61 951,38 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4) de procéder à une évaluation du rendement des firmes « 9356-5166 Québec Inc. » et «

9213-4675 Québec Inc. ».

De recommander au conseil municipal:

1) d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de trois (3) ans, les commandes pour la location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige (LEN), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20657.

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	Lot 1 - BUT-L001-2427 Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur (LEN: Butler)	451 161,90 \$
Les Excavation DDC (2632-2990 Québec inc.)	Lot 2 - FUL-L001-2427 Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur (LEN: Fullum)	434 250,08 \$
9161-4396 Québec Inc.	Lot 4 - MIL-L001-2427 Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur (LEN: Millen)	517 674,94 \$

2) d'autoriser une dépense de 70 154,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3) d'autoriser une dépense de 210 463,04\$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4) de procéder à une évaluation du rendement de « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) », « Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) », et « 9161-4396 Québec Inc. ».

5) d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-20 14:49

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1244922003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder cinq (5) contrats aux firmes « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) », « Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) », « 9356-5166 Québec Inc. », « 9161-4396 Québec Inc. » et « 9213-4675 Québec Inc. », pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 2 179 320,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 816 100,11 \$ + variation des quantités 272 415,02 \$ + contingences 90 805,01 \$) - Appel d'offres public 24-20657 - (8 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la gestion des appels d'offres et des octrois de contrat en lien avec l'élimination de la neige.

Le 5 août 2024 le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20657 pour la location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige (LEN).

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 27 août 2024. Le délai de réception des soumissions était de 21 jours.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions (jusqu'au 25 novembre 2024).

Un addenda a été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	6 août 2024	Pour informer les soumissionnaires de l'exigence de la déclaration d'intégrité	Non

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0851 – 31 mai 2023 : Exercer l'option de renouvellement prévue aux contrats et autoriser une dépense additionnelle de 650 808,92 \$ \$, taxes, variation de quantités et

contingences incluses, pour la location de divers équipements opérés utilisés dans les lieux d'élimination de la neige, dans le cadre des contrats accordés à 9154-6937 Québec inc. (Location Guay inc.), 9213-4675 Québec inc. et Les Pavages Dancar (2009) inc. (CM20 0917) majorant ainsi le montant total des contrats de 1 733 833,30 \$ à 2 384 642,22 \$, taxes incluses - Appels d'offres 20-18232 et 22-19411

CE23 0560 – 12 avril 2023: Autoriser une dépense additionnelle de 2 466 910,52 \$, majorant ainsi le montant total des 49 contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 42 362 000,81 \$ à 44 828 911,33 \$, taxes incluses.

CM20 0917 – 21 septembre 2020 et CE20 1351 – 9 septembre 2020 : Accorder dix contrats aux firmes « 9213-4675 Québec inc. », « Béluga Construction inc. », « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) » et « 9304-9179 Québec inc. » pour la location à taux horaire de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, pour une durée d'une et de trois saisons hivernales, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 2 324 573,47 \$, taxes incluses (contrats : 1 937 144,56 \$, variations des quantités 290 571,68 \$, contingences : 96 857,23 \$) – Appel d'offres public 20-18232 (12 soumissionnaires).

Bon de commande 1430312 - 10 septembre 2020 : Accorder trois contrats aux firmes « Les pavages Dancar (2009) inc. » et « 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) » pour la location à taux horaire de divers équipements opérés pour les lieux d'élimination de la neige, pour une durée d'une et de trois saisons hivernales, avec une option de renouvellement d'une saison hivernale – Dépense totale de 282 442,44 \$, taxes incluses (contrats : 235 368,70 \$, variations des quantités 35 305,30 \$, contingences : 11 768,43 \$) – Appel d'offres public 20-18232 (12 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise l'octroi de cinq (5) contrats, d'une durée de trois (3) ans, aux firmes « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) », « Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) », « 9356-5166 Québec Inc. », « 9161-4396 Québec Inc. » et « 9213-4675 Québec Inc. » pour la location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige (LEN).

Les contrats débutent dès leur adjudication et se termineront le 15 avril 2027. Les services seront rendus durant la saison hivernale laquelle se situe entre le 15 novembre et le 15 avril de l'année suivante.

Les contrats comprennent une option facultative de prolongation pour une saison hivernale additionnelle. La décision relative à cette prolongation sera prise dans les mois précédant l'échéance des contrats.

## **JUSTIFICATION**

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement tandis que la conformité technique a été déterminée par le SCAEC. Une soumission a été rejetée car le soumissionnaire n'a pas transmis le document de la CNESST dans les délais fixés.

Aucun des soumissionnaires recommandés pour l'octroi d'un contrat n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA). De plus, ils sont tous conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le lot 6 (SPT-L001-2427) a été annulé car il a été décidé que les opérations de ce lieu d'élimination de la neige (LEN) soient faites en régie plutôt qu'à contrat.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que d'équipements disponibles (la capacité du soumissionnaire).

Les contrats recommandés pour un octroi sont les suivants:

Lot	Contrat	Adjudicataire
1	BUT-L001-2427	Location Guay (9154-6937 Québec inc.)
2	FUL-L001-2427	Les Excavation DDC (2632-2990 Québec inc.)
3	JPA-L001-2427	9356-5166 Québec Inc.
4	MIL-L001-2427	9161-4396 Québec Inc.
5	SAU-L001-2427	9213-4675 Québec Inc.

Tous les adjudicataires seront soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat, incluant les lots 3, et 5 pour lesquels une analyse de risque a été produite conformément à l'encadrement administratif « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

#### Lot 1 - BUT-L001-2427

##### **Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur (LEN: Butler)**

Pour ce lot, quatorze (14) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et six (6) soumissions ont été déposées (42,86 %).

(5 soumissions conformes reçues : 2 conformes avec la capacité demandée et 3 conformes non-retenues par manque de capacité)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>Location Guay (9154-6937 Québec inc.)</b>	451 161,90 \$	90 232,38 \$	541 394,28 \$
9213-4675 Québec Inc.	559 146,42 \$	111 829,28 \$	670 975,70 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	530 980,99 \$	106 196,20 \$	637 177,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(95 782,91) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 15,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			129 581,42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			23,9 %

L'écart de -15% entre le coût du contrat et l'estimation pourrait s'expliquer par le fait que le soumissionnaire est familier avec les opérations dans les lieux d'élimination de la neige (LEN) pour y avoir obtenu plusieurs contrats au cours des dernières années. L'écart de 23,9 % entre les deux soumissions pourrait s'expliquer par l'âge des équipements proposé par les

soumissionnaires.

Trois autres entreprises ont présenté des prix pour ce lot. Toutefois leur capacité à fournir les équipements demandés était insuffisante pour être considérée pour ce lot.

#### Lot 2 - FUL-L001-2427

##### Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur (LEN: Fullum)

Pour ce lot, quatorze (14) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et huit (8) soumissions ont été déposées (57,14 %).

(7 soumissions conformes reçues : 3 conformes avec la capacité demandée et 4 conformes non-retenues par manque de capacité)

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>Les Excavation DDC (2632-2990 Québec inc.)</b>	434 250,08 \$	86 850,02 \$	521 100,09 \$
Les Pavages Dancar (2009) inc.	570 850,28 \$	114 170,06 \$	685 020,34 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	575 334,90 \$	115 066,98 \$	690 401,88 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	530 980,99 \$	106 196,20 \$	637 177,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(116 077,10) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-18,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			163 920,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			31,5 %

L'écart de -18,2% entre le coût du contrat et l'estimation pourrait s'expliquer par le fait que le soumissionnaire est familier avec les opérations dans les lieux d'élimination de la neige (LEN) pour y avoir obtenu trois contrats en 2019. Cette même raison pourrait expliquer l'écart de 31,5% avec les prix de la deuxième soumission la plus basse. Le soumissionnaire recommandé pour ce contrat a usé d'une stratégie de prix agressive pour remporter ce contrat. Il s'agit d'ailleurs du seul lot sur lequel il avait présenté des prix.

Quatre autres entreprises ont présenté des prix pour ce lot. Toutefois leur capacité à fournir les équipements demandés était insuffisante pour être considérée pour ce lot.

#### Lot 3 - JPA-L001-2427

##### Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur (LEN: Jules-Poitras 1)

Pour ce lot, quatorze (14) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et six (6) soumissions ont été déposées (42,86 %).

(5 soumissions conformes reçues : 3 conformes avec la capacité demandée et 2 conformes non-retenues par manque de capacité)

		AUTRES	
--	--	--------	--

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	(Contingences + variation de <b>quantités</b> ) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>9356-5166 Québec Inc.</b>	266 052,15 \$	53 210,43 \$	319 262,58 \$
Excavation Gricon	321 263,15 \$	64 252,63 \$	385 515,78 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	358 032,15 \$	71 606,43 \$	429 638,58 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	265 706,08 \$	53 141,22 \$	318 847,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			415,28 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			0,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			66 253,20 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			20,8%

L'estimation est en adéquation avec le coût du contrat. L'écart de 20,8% entre les prix de la soumission la plus basse et la deuxième plus basse pourrait s'expliquer par la volonté du soumissionnaire à décrocher un contrat. Le soumissionnaire recommandé avait présenté des prix sur 5 lots.

Deux autres entreprises ont présenté des prix pour ce lot. Toutefois leur capacité à fournir les équipements demandés était insuffisante pour être considérée pour ce lot

#### Lot 4 - MIL-LO01-2427

##### **Location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur (LEN: Millen)**

Pour ce lot, quatorze (14) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et sept (7) soumissions ont été déposées (50%).

(6 soumissions conformes reçues : 4 conformes avec la capacité demandée et 2 conformes non-retenues par manque de capacité)

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de <b>quantités</b> ) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>9161-4396 Québec Inc.</b>	517 674,94 \$	103 534,99 \$	621 209,93 \$
Groupe Thermo-Lite inc.	621 554,85 \$	124 310,97 \$	745 865,82 \$
Les Pavages Dancar (2009) inc.	642 342,33 \$	128 468,47 \$	770 810,80 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	674 673,30 \$	134 934,66 \$	809 607,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	530 980,99 \$	106 196,20 \$	637 177,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(15 967,26) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-2,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			124 655,89 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	20,1 %
--	--------

L'estimation est en adéquation avec le coût du contrat. L'écart de 20,1% entre les prix de la soumission la plus basse et la deuxième plus basse pourrait s'expliquer par la volonté du soumissionnaire à décrocher un contrat. Le soumissionnaire recommandé avait présenté des prix sur tous les lots.

Deux autres entreprises ont présenté des prix pour ce lot. Toutefois leur capacité à fournir les équipements demandés était insuffisante pour être considérée pour ce lot.

#### Lot 5 - SAU-L001-2427

##### **Location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur (LEN: Sauvé)**

Pour ce lot, quatorze (14) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et six (6) soumissions ont été déposées (42,86 %).

(5 soumissions conformes reçues : 2 conformes avec la capacité demandée et 3 conformes non-retenues par manque de capacité)

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>9213-4675 Québec Inc.</b>	146 961,05 \$	29 392,21 \$	176 353,25 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	202 643,44 \$	40 528,69 \$	243 172,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	110 962,37 \$	22 192,47 \$	133 154,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			43 198,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			32,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			66 818,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			37,9 %

L'écart de 32.4% entre le coût du contrat et l'estimation pourrait s'expliquer par le peu d'heures prévisionnelles au contrat comparativement aux autres lots de l'appel d'offres (250 heures vs 600 ou 1200 pour les autres lots). Cette situation s'explique par le fait que les opérations au lieu d'élimination de la neige (LEN) Sauvé se déroulent de jour seulement. La mobilisation d'un équipement pour un seul quart de travail crée une pression à la hausse sur les prix.

L'écart de 37,9% entre les prix des deux soumissions pourrait s'expliquer par la volonté du plus bas soumissionnaire à décrocher un contrat. Ce dernier est familier avec les opérations des lieux d'élimination de la neige (LEN) puisqu'il a obtenu quatre contrats par le passé.

Trois autres entreprises ont présenté des prix pour ce lot. Toutefois leur capacité à fournir les équipements demandés était insuffisante pour être considérée pour ce lot.

Valeur de la prolongation



La valeur des renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

Lot	Contrat	Adjudicataire	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
1	BUT-L001-2427	Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	150 387,30 \$
2	FUL-L001-2427	Les Excavation DDC (2632-2990 Québec inc.)	144 750,03 \$
3	JPA-L001-2427	9356-5166 Québec Inc.	88 684,05 \$
4	MIL-L001-2427	9161-4396 Québec Inc.	172 558,31 \$
5	SAU-L001-2427	9213-4675 Québec Inc.	48 987,02 \$

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de chacun des contrats a été majoré de 20 % (5 % en contingences et 15% en variation de quantités) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

### MONTRÉAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ces contrats risquerait de ralentir les opérations de chargement de la neige lesquelles sont directement liées aux opérations d'élimination de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début des contrats : 21 octobre 2024
- Fin des contrats : 15 avril 2027

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie  
Mélanie DAUDELIN, Ahuntsic-Cartierville  
Marco CANTINI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Mélanie DAUDELIN, 9 septembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 514-872-0582  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-09

Gilles HEVEY  
chef(fe) de division - soutien technique et  
opérationnel

**Tél :** 514-872-9353  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS  
Directeur

**Tél :** 514 328-8500, poste 8345  
**Approuvé le :** 2024-09-19

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD  
directeur(-trice) de service - concertation  
des arrondissements et expérience citoyenne

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-20

Coût - Octroi des contrats - GDD 1244922003

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9356-5166 Québec Inc.	JPA-L001-2427	266,052.15 \$	39,907.82 \$	13,302.61 \$	319,262.58 \$	319,262.58 \$	88,684.05 \$
9161-4396 Québec Inc.	MIL-L001-2427	517,674.94 \$	77,651.24 \$	25,883.75 \$	621,209.93 \$	621,209.93 \$	172,558.31 \$
9213-4675 Québec Inc.	SAU-L001-2427	146,961.05 \$	22,044.16 \$	7,348.05 \$	176,353.25 \$	176,353.25 \$	48,987.02 \$
Location Guay (9154-6937 Québec inc.)	BUT-L001-2427	451,161.90 \$	67,674.29 \$	22,558.10 \$	541,394.28 \$	541,394.28 \$	150,387.30 \$
Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.)	FUL-L001-2427	434,250.08 \$	65,137.51 \$	21,712.50 \$	521,100.09 \$	521,100.09 \$	144,750.03 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1,816,100.11 \$</b>	<b>272,415.02 \$</b>	<b>90,805.01 \$</b>	<b>2,179,320.13 \$</b>	<b>2,179,320.13 \$</b>	<b>605,366.70 \$</b>

LEN Jules-Poitrans (JPA) (Ahuntsic - Cartierville)			
Contrat :	JPA-L001-2427	Adjudicataire	9356-5166 Québec Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	77,133.33 \$	3,856.67 \$	7,694.05 \$	88,684.05 \$	29,265.74 \$	59,418.31 \$	2024	29,265.74 \$	0.00 \$	0.00 \$	29,265.74 \$	26,723.52 \$
2025-2026	77,133.33 \$	3,856.67 \$	7,694.05 \$	88,684.05 \$	29,265.74 \$	59,418.31 \$	2025	88,684.05 \$	13,302.61 \$	4,434.20 \$	106,420.86 \$	97,176.43 \$
2026-2027	77,133.33 \$	3,856.67 \$	7,694.05 \$	88,684.05 \$	29,265.74 \$	59,418.31 \$	2026	88,684.05 \$	13,302.61 \$	4,434.20 \$	106,420.86 \$	97,176.43 \$
					29,265.74 \$	59,418.31 \$	2027	59,418.31 \$	13,302.61 \$	4,434.20 \$	77,155.12 \$	70,452.91 \$
<b>TOTAL</b>	<b>231,400.00 \$</b>			<b>266,052.15 \$</b>	<b>87,797.21 \$</b>	<b>178,254.94 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>266,052.15 \$</b>	<b>39,907.82 \$</b>	<b>13,302.61 \$</b>	<b>319,262.58 \$</b>	<b>291,529.29 \$</b>

LEN Millen (MIL) (Ahuntsic - Cartierville)			
Contrat :	MIL-L001-2427	Adjudicataire	9161-4396 Québec Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	150,083.33 \$	7,504.17 \$	14,970.81 \$	172,558.31 \$	56,944.24 \$	115,614.07 \$	2024	56,944.24 \$	0.00 \$	0.00 \$	56,944.24 \$	51,997.68 \$
2025-2026	150,083.33 \$	7,504.17 \$	14,970.81 \$	172,558.31 \$	56,944.24 \$	115,614.07 \$	2025	172,558.31 \$	25,883.75 \$	8,627.92 \$	207,069.98 \$	189,082.49 \$
2026-2027	150,083.33 \$	7,504.17 \$	14,970.81 \$	172,558.31 \$	56,944.24 \$	115,614.07 \$	2026	172,558.31 \$	25,883.75 \$	8,627.92 \$	207,069.98 \$	189,082.49 \$
					56,944.24 \$	115,614.07 \$	2027	115,614.07 \$	25,883.75 \$	8,627.92 \$	150,125.73 \$	137,084.80 \$
<b>TOTAL</b>	<b>450,250.00 \$</b>			<b>517,674.94 \$</b>	<b>170,832.73 \$</b>	<b>346,842.21 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>517,674.94 \$</b>	<b>77,651.24 \$</b>	<b>25,883.75 \$</b>	<b>621,209.93 \$</b>	<b>567,247.46 \$</b>

LEN Sauvé (SAU) (Ahuntsic - Cartierville)			
Contrat :	SAU-L001-2427	Adjudicataire	9213-4675 Québec Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	42,606.67 \$	2,130.33 \$	4,250.02 \$	48,987.02 \$	16,165.71 \$	32,821.30 \$	2024	16,165.71 \$	0.00 \$	0.00 \$	16,165.71 \$	14,761.45 \$
2025-2026	42,606.67 \$	2,130.33 \$	4,250.02 \$	48,987.02 \$	16,165.71 \$	32,821.30 \$	2025	48,987.02 \$	7,348.05 \$	2,449.35 \$	58,784.42 \$	53,678.01 \$
2026-2027	42,606.67 \$	2,130.33 \$	4,250.02 \$	48,987.02 \$	16,165.71 \$	32,821.30 \$	2026	48,987.02 \$	7,348.05 \$	2,449.35 \$	58,784.42 \$	53,678.01 \$
					16,165.71 \$	32,821.30 \$	2027	32,821.30 \$	7,348.05 \$	2,449.35 \$	42,618.70 \$	38,916.56 \$
<b>TOTAL</b>	<b>127,820.00 \$</b>			<b>146,961.05 \$</b>	<b>48,497.14 \$</b>	<b>98,463.90 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>146,961.05 \$</b>	<b>22,044.16 \$</b>	<b>7,348.05 \$</b>	<b>176,353.25 \$</b>	<b>161,034.03 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

<b>LEN Butler (BUT) (Sud-Ouest)</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>BUT-L001-2427</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Location Guay (9154-6937 Québec inc.)</b>

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	130,800.00 \$	6,540.00 \$	13,047.30 \$	150,387.30 \$	49,627.81 \$	100,759.49 \$	2024	49,627.81 \$	0.00 \$	0.00 \$	49,627.81 \$	45,316.80 \$
2025-2026	130,800.00 \$	6,540.00 \$	13,047.30 \$	150,387.30 \$	49,627.81 \$	100,759.49 \$	2025	150,387.30 \$	22,558.10 \$	7,519.37 \$	180,464.76 \$	164,788.38 \$
2026-2027	130,800.00 \$	6,540.00 \$	13,047.30 \$	150,387.30 \$	49,627.81 \$	100,759.49 \$	2026	150,387.30 \$	22,558.10 \$	7,519.37 \$	180,464.76 \$	164,788.38 \$
							2027	100,759.49 \$	22,558.10 \$	7,519.37 \$	130,836.95 \$	119,471.58 \$
<b>TOTAL</b>	<b>392,400.00 \$</b>			<b>451,161.90 \$</b>	<b>148,883.43 \$</b>	<b>302,278.47 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>451,161.90 \$</b>	<b>67,674.29 \$</b>	<b>22,558.10 \$</b>	<b>541,394.28 \$</b>	<b>494,365.14 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

<b>LEN Fullum (FUL) (Ville-Marie)</b>			
<b>Contrat :</b>	<b>FUL-L001-2427</b>	<b>Adjudicataire</b>	<b>Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.)</b>

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	125.896.96 \$	6.294.85 \$	12.558.22 \$	144.750.03 \$	47.767.51 \$	96.982.52 \$	2024	47.767.51 \$	0.00 \$	0.00 \$	47.767.51 \$	43.618.10 \$
2025-2026	125.896.96 \$	6.294.85 \$	12.558.22 \$	144.750.03 \$	47.767.51 \$	96.982.52 \$	2025	144.750.03 \$	21.712.50 \$	7.237.50 \$	173.700.03 \$	158.611.28 \$
2026-2027	125.896.96 \$	6.294.85 \$	12.558.22 \$	144.750.03 \$	47.767.51 \$	96.982.52 \$	2026	144.750.03 \$	21.712.50 \$	7.237.50 \$	173.700.03 \$	158.611.28 \$
<b>TOTAL</b>	<b>377.690.87 \$</b>			<b>434.250.08 \$</b>	<b>143.302.53 \$</b>	<b>290.947.55 \$</b>	<b>TOTAL</b>	<b>434.250.08 \$</b>	<b>65.137.51 \$</b>	<b>21,712.50 \$</b>	<b>521,100.09 \$</b>	<b>475,833.84 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

**Dossier # : 1244922003**

**Unité administrative responsable :**

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux

**Objet :**

Accorder cinq (5) contrats aux firmes « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) », « Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) », « 9356-5166 Québec Inc. », « 9161-4396 Québec Inc. » et « 9213-4675 Québec Inc. », pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 2 179 320,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 816 100,11 \$ + variation des quantités 272 415,02 \$ + contingences 90 805,01 \$) - Appel d'offres public 24-20657 - (8 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**



24-20657 PV.pdf 24-20657 Detcah.pdf 24-20657\_TCP.pdf 24-20657 Intervention.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alimata MEITE  
Agente d'approvisionnement II

**Tél : -**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-30

Denis LECLERC  
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens Service de l'approvisionnement , Direction acquisition  
**Tél : 514-217-3536**  
**Division :**

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	24-20657
No du GDD :	1244922003
Titre de l'appel d'offres :	Location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	5 - 8 - 2024
Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	27 - 8 - 2024
Date du dernier addenda émis :	6 - 8 - 2024
Ouverture faite le :	27 - 8 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

<b>Analyse des soumissions</b>	
<b>Lot 1</b>	
Nbre de preneurs :	14
Nbre de soumissions reçues :	6
% de réponses :	42,86
Nbre de soumissions rejetées :	4
% de rejets :	66,67
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>
Paysagiste Ramco inc.	Une validation de conformité récente de la CNESST non fournie.
9161-4396 QUÉBEC INC.	par manque de capacité.
EXCAVATION GRICON	par manque de capacité.
9356-5166 QUEBEC INC.	par manque de capacité.
<b>Lot 2</b>	
Nbre de preneurs :	14
Nbre de soumissions reçues :	8
% de réponses :	57,14
Nbre de soumissions rejetées :	5
% de rejets :	62,5
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>
Paysagiste Ramco inc.	Une validation de conformité récente de la CNESST non fournie.
9161-4396 QUÉBEC IN	par manque de capacité.
9356-5166 QUEBEC INC	par manque de capacité.
EXCAVATION GRICON	par manque de capacité.
GROUPE THERMO-LITE INC.	par manque de capacité.
<b>Lot 3</b>	
Nbre de preneurs :	14
Nbre de soumissions reçues :	6
% de réponses :	42,86
Nbre de soumissions rejetées :	3
% de rejets :	50
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>
Paysagiste Ramco inc.	Une validation de conformité récente de la CNESST non fournie.
9161-4396 QUÉBEC INC.	par manque de capacité.
GROUPE THERMO-LITE INC.	par manque de capacité.
<b>Lot 4</b>	
Nbre de preneurs :	14
Nbre de soumissions reçues :	7
% de réponses :	50
Nbre de soumissions rejetées :	3
% de rejets :	42,86
<u>Soumission(s) rejetée(s) (nom)</u>	<u>Motif de rejet: administratif et / ou technique</u>
Paysagiste Ramco inc.	Une validation de conformité récente de la CNESST non fournie.



9356-5166 QUÉBEC INC

EXCAVATION GRICON

par manque de capacité.

par manque de capacité.

**Lot 5**

Nbre de preneurs :

Nbre de soumissions reçues :

% de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Paysagiste Ramco inc.

9161-4396 QUÉBEC INC

9356-5166 Québec Inc..

EXCAVATION GRICON

Une validation de conformité récente de la CNESST non fournie.

par manque de capacité.

par manque de capacité.

par manque de capacité.

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs

Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs

Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓	# Lot
<b>LOCATION GUAY(9154-6937 QUÉBEC INC.)</b>	<b>451 161,90 \$</b>	✓	1
9213-4675 Québec Inc.	559 146,42 \$		

<b>LES EXCAVATIONS DDC (2632-2990 QUÉBEC INC.)</b>	<b>434 250,08 \$</b>	✓	2
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	570 850,88 \$		
LOCATION GUAY(9154-6937 QUÉBEC INC.)	575 334,90 \$		

<b>9356-5166 QUÉBEC INC.</b>	<b>266 052,15 \$</b>	✓	3
EXCAVATION GRICON	321 263,15 \$		
LOCATION GUAY(9154-6937 QUÉBEC INC.)	358 032,15 \$		

<b>9161-4396 QUÉBEC INC.</b>	<b>517 674,94 \$</b>	✓	4
GROUPE THERMO-LITE INC.	621 554,85 \$		
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	642 342,33 \$		
LOCATION GUAY(9154-6937 QUÉBEC INC.)	674 673,30 \$		

<b>9213-4675 QUÉBEC INC.</b>	<b>146 961,05 \$</b>	✓	5
LOCATION GUAY(9154-6937 QUÉBEC INC.)	202 643,44 \$		

**Information additionnelle**

1 fournisseur sur les 5 n'ayant pas déposés de soumissions, a donné la raison suivante de son désistement:

- Nous n'avons pas déposé de prix, car notre équipement n'est pas disponible pour effectuer ce contrat.

Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat par lot au plus bas SOUMISSIONNAIRE, selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. En effet, le SOUMISSIONNAIRE pouvait, à son choix, déposer une Soumission visant un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Mais il ne pouvait leur être octroyé de contrats que d'équipements disponibles (la capacité dans la soumission).

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20657

Titre : Location d'équipements avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige

Date d'ouverture des soumissions : 27 août 2024

		9161-4396 Québec Inc.	9213-4675 Québec Inc.	9356-5166 Québec Inc.	EXCAVATION GRICON	Groupe Thermo-Lite inc.	Les Excavation DDC (2632-2990 Québec inc.)	Les Pavages Dancar (2009) inc.	Location Guay(9154-6937 Québec inc.)	Paysagiste Ramco inc.
Numéro NEQ		1163286686	1166088303	1172593692	1148712806	1167168765	1145615549	1165622268	1162923222	1140056798
Capacité		2	3	1	1	2	2	4	9	2
# lot	Description du lot	Montant total ( taxes incluses)	Montant total ( taxes incluses)	Montant total ( taxes incluses)	Montant total ( taxes incluses)	Montant total ( taxes incluses)	Montant total ( taxes incluses)	Montant total ( taxes incluses)	Montant total ( taxes incluses)	Montant total ( taxes incluses)
1	BUT-L001-2427	484 562,14 \$	559 146,42 \$	266 052,15 \$	331 645,39 \$				451 161,90 \$	815 632,65 \$
2	FUL-L001-2427	517 674,94 \$		266 052,15 \$	348 259,28 \$	621 554,85 \$	434 250,08 \$	570 850,88 \$	575 334,90 \$	815 632,65 \$
3	JPA-L001-2427	310 719,94 \$		266 052,15 \$	321 263,15 \$	362 861,10 \$			358 032,15 \$	407 931,30 \$
4	MIL-L001-2427	517 674,94 \$		266 052,15 \$	342 027,63 \$	621 554,85 \$		642 342,33 \$	674 673,30 \$	805 284,90 \$
5	SAU-L001-2427	168 438,38 \$	146 961,05 \$	110 922,13 \$	190 398,60 \$				202 643,44 \$	332 220,26 \$
6	SPT-L001-2427	310 719,94 \$	290 104,92 \$		331 645,39 \$				269 041,50 \$	407 931,30 \$

 Non conforme

Vérifié par : Alimata Méité

Date : 4 septembre 2024



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20657  
**Numéro de référence:** 20010111  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Location de rétrocaveuses avec opérateur pour l'exécution de travaux dans les lieux d'élimination de la neige  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

14 résultats

Résultats 1 à 14

Trier par

Sélection

Nombre par page

5

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue Tivoli Laval QC CAN H7K0B6	Non diffusé	Nicolas Lange Téléphone: 5149109484 Courriel: <a href="mailto:info@grouperamco.com">info@grouperamco.com</a>	<b>Transaction: (20040989)</b> 2024-08-27 09:02	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement
Ne pas recevoir				
<input type="radio"/> 9161-4396 QUÉBEC INC. 13900 rang ste dominique Mirabel QC CAN J7N1T6	Non diffusé	Doménick Sigouin Téléphone: 4508202304 Courriel: <a href="mailto:info@sigouininc.ca">info@sigouininc.ca</a>	<b>Transaction: (20038911)</b> 2024-08-22 16:29	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> L.J. EXCAVATION INC. 5339 4 AV. Montréal QC CAN H1Y2V4	Publique	JEAN GUY GAGNE Téléphone: 5145989337 Courriel: <a href="mailto:jgagne49@hotmail.com">jgagne49@hotmail.com</a>	<b>Transaction: (20041053)</b> 2024-08-27 10:25	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> EXCAVATION GRICON 110-2400, rue Henry-Ford Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V9H5 <a href="http://www.gricon.ca">http://www.gricon.ca</a>	Non diffusé	Christiane Cloutier Téléphone: 514-696-7413 Courriel: <a href="mailto:christiane@gricon.ca">christiane@gricon.ca</a>	<b>Transaction: (20027848)</b> 2024-08-05 11:21	20008325 - Addenda 1 Devis 2024-08-06 à 12:15 - Courriel
Mode privilégié (plan): Messagerie				
<input type="radio"/> Jean-Claude Alary inc 3624 Pascal Gagnon Terrebonne QC CAN J6X4J2 <a href="http://www.jmvinc.com">www.jmvinc.com</a>	Non diffusé	Vincent Boulay Téléphone: 450-253-5994 Courriel: <a href="mailto:admin@jmvinc.com">admin@jmvinc.com</a>	<b>Transaction: (20038692)</b> 2024-08-22 11:08	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> BÉTON ROSEMONT INC.	Non diffusé	Matija Balazic	<b>Transaction: (20028618)</b> 20008325 - Addenda 1	

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
6895 Rue Pierre-Gadois Montréal QC CAN H1M2X7		Téléphone: 4388835644 Courriel: <a href="mailto:info@betonrosemont.com">info@betonrosemont.com</a>	2024-08-06 12:08	Devis 2024-08-06 à 12:15 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> 9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: <a href="mailto:anatolieralea@yahoo.ca">anatolieralea@yahoo.ca</a>	<b>Transaction: (20033258)</b> 2024-08-13 14:51	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement  Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: <a href="mailto:soumission@nrj.ca">soumission@nrj.ca</a>	<b>Transaction: (20029162)</b> 2024-08-07 11:14	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement  Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> 9356-5166 Québec inc. 6000 Chemin Vincent Massey Rawdon QC CAN J0K1S0	Publique	Annie Blouin Téléphone: 5147056048 Courriel: <a href="mailto:transport_acmd@outlook.com">transport_acmd@outlook.com</a>	<b>Transaction: (20038718)</b> 2024-08-22 11:48	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement  Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Excavation et carrière Écono inc 1298 Chemin du Village Saint-Adolphe-d'Howard QC CAN J0T2B0	Non diffusé	Denis Bordier Téléphone: 8197140078 Courriel: <a href="mailto:f.levesque99@hotmail.com">f.levesque99@hotmail.com</a>	<b>Transaction: (20029707)</b> 2024-08-08 11:43	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement  Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> 9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Bertrand Guay Téléphone: 4504563314 Courriel: <a href="mailto:locationguay@hotmail.com">locationguay@hotmail.com</a>	<b>Transaction: (20028651)</b> 2024-08-06 13:13	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement  Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 <a href="https://www.Thermo-Lite.ca">https://www.Thermo-Lite.ca</a>	Non diffusé	Marco Alessandrini Téléphone: 5145083866 Courriel: <a href="mailto:marco@thermo-lite.ca">marco@thermo-lite.ca</a>	<b>Transaction: (20032502)</b> 2024-08-12 16:40	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement  Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal QC CAN H1R3W9	Publique	Céline Sylvie Bousquet Téléphone: 5143215144 Courriel: <a href="mailto:info@pavagesdancar.com">info@pavagesdancar.com</a>	<b>Transaction: (20028780)</b> 2024-08-06 15:33	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement  Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> 2632-2990 QUÉBEC INC. 8118, ave Broadway Nord Montréal-Est QC CAN H1B5B6 <a href="http://www.excavationddc.com">www.excavationddc.com</a>	Non diffusé	Alexandre Choquette Téléphone: 5146450707 Courriel: <a href="mailto:info@excavationddc.com">info@excavationddc.com</a>	<b>Transaction: (20040640)</b> 2024-08-26 14:54	20008325 - Addenda 1 Devis Téléchargement  Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1244922003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Objet :</b>	Accorder cinq (5) contrats aux firmes « Location Guay (9154-6937 Québec inc.) », « Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) », « 9356-5166 Québec Inc. », « 9161-4396 Québec Inc. » et « 9213-4675 Québec Inc. », pour la location de rétrocaveuses avec opérateur, pour une période de 3 ans, avec une option de prolongation d'une (1) saison hivernale - Dépense totale de 2 179 320,13 \$, taxes incluses (contrat : 1 816 100,11 \$ + variation des quantités 272 415,02 \$ + contingences 90 805,01 \$) - Appel d'offres public 24-20657 - (8 soumissionnaires).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1244922003 Intervention financier.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-12

Hugo BLANCHETTE  
conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247157015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 45 711,54 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 212 314,22 \$ à 258 025,76 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2025 et d'autoriser une dépense additionnelle de 38 092,95 \$ taxes incluses, pour le service d'entretien de systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Dataglobe Canada inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 212 314,22 \$ à 250 407,17 \$ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 7 618,59 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 83,7 % par l'agglomération et à 16,3 % par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-25 13:42

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures





**IDENTIFICATION** Dossier # :1247157015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 45 711,54 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 212 314,22 \$ à 258 025,76 \$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-18509 pour un service d'entretien de systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) répartis dans plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal. Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0100 - 31 janvier 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 51 366,23 \$, taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Dataglobe Canada inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 150 674,74 \$ à 202 040,97 \$, taxes incluses;

CE21 0306 - 10 mars 2021 - Accorder à Dataglobe Canada inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2024, avec une possibilité de prolongation d'une année à la fois pour un maximum de deux prolongations, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 674,74 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18509

**DESCRIPTION**

Un système d'alimentation sans coupure (UPS) est un dispositif qui permet de fournir à un

système informatique, une alimentation électrique stable et dépourvue de coupure, quoi qu'il se produise sur le réseau électrique.

La vérification périodique de ces unités de sécurité contribue ainsi à garantir, en tout temps, le bon fonctionnement des réseaux informatiques de grande importance pour le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de la sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM).

## JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 pour un coût total de 45 711,54 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 7 618,59 \$ taxes incluses également.

La firme Dataglobe Canada Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 2 % par rapport à l'année précédente.

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 45 711,54 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2025 (9 mois)	2026 (3 mois)	Total
Dataglobe Canada Inc.	27 985,06 \$	- \$	27 985,06 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2025 (9 mois)	2026 (3 mois)	Total
Dataglobe Canada Inc.	7 580,92 \$	2 526,97 \$	10 107,89 \$

Pour les contingences de 20 % (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2025 (9 mois)	2026 (3 mois)	Total
Dataglobe Canada Inc.	7 618,59 \$	- \$	7 618,59 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Cette dépense sera assumée à 83,7 % par l'agglomération et à 16,3 % par la ville centrale.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report d'octroi du contrat aurait un impact sur le bon fonctionnement des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), la Ville de Montréal devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est nécessaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la deuxième prolongation : 1er avril 2025

Fin de la deuxième prolongation : 31 mars 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement  
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - controle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Josée MOTARD  
chef(fe) de section - gestion immobiliere et  
exploitation des batiments a contrat

Le : 2024-09-05

**Tél :** 438 925-1732  
**Télécop. :**

**Tél :** (514) 476-1259  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

François BUTEAU  
Directeur Gestion immobilière et exploitation

**Tél :** 514-770-0667  
**Approuvé le :** 2024-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-09-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247157015

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Projet : Deuxième prolongation pour contrat de service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) dans plusieurs bâtiments de la Ville de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'entretien préventif des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) assure la sécurité des montréalaises et montréalais, en cas de coupure de courant, afin de permettre aux systèmes informatiques des services de sécurité, d'être pleinement fonctionnels.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 12 août 2024

Monsieur Silvano Carlone  
Dataglobe Canada inc.  
7641 rue Cordner  
Montréal (Québec) H8N 2X2

Courriel : [scarlone@dataglobe.ca](mailto:scarlone@dataglobe.ca)

**Objet : Renouvellement de contrat (2<sup>e</sup> prolongation)  
Appel d'offres n° 20-18509  
Entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS)**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca) **au plus tard le 23 août 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

SILVANO CARLONE



12-08-2024

---

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

---

Nom en majuscules et signature

Date

Bruno Simard  
Conseiller  
Courriel : [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca)

**Dossier # : 1247157015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 45 711,54 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 212 314,22 \$ à 258 025,76 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247157015 - Entretien des systèmes d'alimentation sans coupure.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-09

Diane NGUYEN  
conseiller(-ere) budgétaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière





**Dossier # : 1247157013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er février 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 58 215,82 \$, taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 215 218,35 \$ à 273 434,17 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois à compter du 1er février 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 52 923,47 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 215 218,35 \$ à 268 141,82 \$ taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 5 292,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 83,7 % par l'agglomération et à 16,3 % par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-25 13:43

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247157013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er février 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 58 215,82 \$, taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 215 218,35 \$ à 273 434,17 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-18296 pour un service d'entretien, d'inspection, et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de cent vingt-cinq (125) bâtiments de la Ville de Montréal afin de répondre aux exigences du Code de construction du Québec conformément à la norme CSA-B64.10. Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option du contrat soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0618 - 23 novembre 2023 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois, à compter du 1er février 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 59 272,30 \$, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 215 218,35 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0012 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à la firme Mécanicaction inc. pour le service d'entretien, d'inspection, et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR), pour une période de 36 mois à compter du 1er février 2021 avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune. Dépense totale de 155 946,05 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no 20-18296 - (4 soumissionnaires, 1 seul conforme).

**DESCRIPTION**

Le contrat prévoit :

- Un entretien préventif pour une inspection et un entretien des dispositifs anti-refoulement (DAR), selon la norme CSA-B64.10;
- Des appels de services prévoyant une réponse du fournisseur dans les 4 heures pour les requêtes régulières et une disponibilité 24 heures par jour / 7 jours par semaine pour les appels d'urgence.

## JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 pour un coût total de 58 215,82 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 5 292,35 \$ taxes incluses également.

La firme Mécanicaction inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 58 215,82 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2025 (11 mois) taxes incluses	2026 (1 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Mécanicaction inc.	33 012,00 \$	- \$	33 012,00 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2025 (11 mois) taxes incluses	2026 (1 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Mécanicaction inc.	18 252,18 \$	1 659,29 \$	19 911,47 \$

Pour les contingences de 10 % (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2025 (11 mois) taxes incluses	2026 (1 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Mécanicaction inc.	5 126,42 \$	165,93 \$	5 292,35 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Cette dépense sera assumée à 83,7 % par l'agglomération et à 16,3 % par la ville centrale.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report d'octroi du contrat aurait un impact sur la protection du réseau d'eau potable des bâtiments contre les risques de contamination.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune opération de communication n'est nécessaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la deuxième prolongation : 1er février 2025

Fin de la deuxième prolongation : 31 janvier 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement  
Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno SIMARD

**ENDOSSÉ PAR**

Marie-Josée MOTARD

Le : 2024-09-05

Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 925-1732  
**Télécop. :**

chef(fe) de section - gestion immobiliere et exploitation des batiments a contrat

**Tél :** (514) 476-1259  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

François BUTEAU  
Directeur Gestion immobilière et exploitation

**Tél :** 514-770-0667  
**Approuvé le :** 2024-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-09-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247157013

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification des immeubles

Projet : service d'inspection et d'entretien des systèmes anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Les lieux et bâtiments fréquentés par les montréalais et les montréalaises doivent être sécuritaires et conformes aux exigences du Code national de prévention incendie (CNPI) et du Code national du bâtiment (CNB).</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 24 mai 2024

Monsieur Sylvain Pelletier  
Mécanicaction inc.  
6660, avenue Paul-Émile-Lamarche,  
St-Léonard (QC) H1P 1J7

Courriel : [spelletier@mecanicaction.com](mailto:spelletier@mecanicaction.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 20-18296  
Service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement  
(DAR)**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont augmentés de **Un et Demi POUR CENT (1,5%)** pour la période visée par le renouvellement, tel que stipulé dans la clause 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca) **au plus tard le 31 mai 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

  
SYLVAIN PELLETIER  
Nom en majuscules et signature

2024-05-27  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Bruno Simard  
Conseiller  
Courriel : [bruno.simard@montreal.ca](mailto:bruno.simard@montreal.ca)

**Dossier # : 1247157013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois à compter du 1er février 2025 et autoriser une dépense additionnelle de 58 215,82 \$, taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 215 218,35 \$ à 273 434,17 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247157013 - Entretien dispositifs anti-refoulement.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-09

Diane NGUYEN  
conseiller(-ere) budgétaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1247567031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Équipements Colpron inc., pour la fourniture de tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec équipements connexes - Dépense totale de 1 448 820,32 \$, taxes incluses (contrat : 1 259 843,76 \$ + contingences : 188 976,56 \$) - Appel d'offres public 24-20639 - (deux soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Équipements Colpron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de tracteurs utilitaire sur roues 4x4 avec équipements connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 259 843,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20639;
2. d'autoriser une dépense de 188 976,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Équipements Colpron inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-25 11:24

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247567031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Équipements Colpron inc., pour la fourniture de tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec équipements connexes - Dépense totale de 1 448 820,32 \$, taxes incluses (contrat : 1 259 843,76 \$ + contingences : 188 976,56 \$) - Appel d'offres public 24-20639 - (deux soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour l’année 2025, le SMRA a identifié le besoin d’acquérir un (1) tracteur utilitaire sur roues 4x4 avec équipements connexes supplémentaires afin de répondre aux besoins opérationnels de déneigement de la Ville de Montréal. Cette acquisition fait suite à l’ajout de parcours de déneigements en régie. De plus, le SMRA a identifié le besoin de remplacer deux (2) tracteurs utilitaire sur roues 4x4 avec équipements connexes qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Le besoin global est donc de trois (3) unités.

Ces besoins ont mené au lancement de l’appel d’offres public, No 24-20639. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO) durant quarante-trois (43) jours, soit du 27 juillet 2024 au 5 septembre 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l’appel d’offres public, trois (3) addendas ont été émis afin de modifier certains aspects de l’appel d’offres, répondre aux questionnements des soumissionnaires et reporter la date d’ouverture des soumissions.

Sommaire des addendas

Addenda	Date d’émission	Description	Impact monétaire
1	6 août 2024	Ajout: L’adjudicataire recommandé doit fournir avant l’octroi du contrat et lorsque le contrat n’est pas assujetti à l’obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l’autorité des marchés publics (AMP), le formulaire de « Déclaration d’intégrité » ci-joint, dûment signé par une personne autorisée.	Non

2	15 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande d'équivalence: ajout d'un modèle de référence.</li> <li>• Trois (3) questions et réponses concernant les options disponibles, les quatre (4) sorties ainsi que le lestage des pneus gazon.</li> <li>• Modifications ou précisions concernant la détaxation des fournitures et l'inclusion des droits environnementaux sur les pneus neufs.</li> </ul>	Oui
3	21 août 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Report de la date d'ouverture des soumissions au 5 septembre 2024.</li> <li>• Ajout: Si le contrat n'est pas assujéti à l'obligation de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP), le SOUMISSIONNAIRE doit, déposer avec sa soumission le formulaire « Déclaration d'intégrité » ci-joint en page 2, dûment signé par une personne autorisée s'il ne détient pas une autorisation de contracter délivrée par l'autorité des marchés publics (AMP).</li> </ul>	Non

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 4 mars 2025.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE08 2009 - 12 novembre 2008 - Octroyer un contrat à Les Équipements Colpron pour la fourniture de deux tracteurs utilitaires tout équipés au montant de 178 071,21 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public: 08-10792 (3 soumissionnaires) - (résolution pour les deux appareils du Service de l'eau)

### DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de trois (3) tracteurs utilitaires sur roues, avec moteur diesel d'une puissance minimale de 170 HP, à quatre roues motrices, équipée d'un harnais d'accouplement, d'un chasse-neige et d'une aile de côté selon le devis 416X24A11. Ces appareils sont principalement utilisés en période hivernale pour le déblaiement de la neige et en été pour l'entretien de la végétation en bordure de route.

Description des items

Numéro d'item	Description des items	Quantité	Prix unitaire (sans taxes)	Montant total (sans taxes)
1.1	Tracteur utilitaire sur roue 4x4 avec moteur d'une puissance de 170 HP, selon le devis 416X24A11 - Hivers	2	383 774,00 \$	767 548,00 \$
2.1	Tracteur utilitaire sur roue 4x4 avec moteur d'une puissance de 170 HP, selon le devis 416X24A11 - Hivers et été	1	386 774,00 \$	386 774,00 \$
2.2	Débrousaieuse	1	74 978,00 \$	74 978,00 \$
2.3	Set de quatre (4) pneus à gazon	1	16 800,00 \$	16 800,00 \$

				<b>Total</b>	<b>1 246 100,00 \$</b>
--	--	--	--	--------------	------------------------

#### Modalité d'adjudication

Le contrat est attribué globalement au plus bas soumissionnaire conforme.

#### Prix

Pendant la durée du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

#### Livraison

L'adjudicataire s'engage à livrer la première unité dix (10) mois suivant la réception d'un bon de commande. Par la suite, une cadence de livraison de quatre (4) semaines est prévue pour les deux (2) unités restantes.

#### Pénalité

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque mois de retard, une pénalité de deux pour-cent (2%) de la valeur des biens non livrés, excluant les taxes

#### Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par ce dernier et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période de douze (12) mois, à partir de la date de mise en service des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordres.

### JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (33,3%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- Deux (2) ont mentionné qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre aux exigences du devis;
- Un (1) mentionne que son carnet de commandes est complet;
- Un (1) mentionne qu'il n'offre pas le produit demandé via cet appel d'offres.

#### Lot 1 - Acquisition de tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec équipements connexes

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Les Équipements Colpron Inc.</b>	1 259 843,76 \$	188 976,56 \$	1 448 820,32 \$
Machinerie C et H inc.	1 266 276,83 \$	189 941,52 \$	1 456 218,35 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 320 723,75 \$	198 108,56 \$	1 518 823,31 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 60 879,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-4,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			6 433,07 \$
			0,51 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
---	--

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 9 septembre 2024.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme, Les Équipements Colpron Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 259 843,76 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 188 976,56 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront financées par les règlements d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM22 1110).

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'utilisation de tracteurs utilitaires sur roues 4x4 pour le déblaiement de la neige en hiver et l'entretien de la végétation en bordure de route permet d'assurer, pour l'ensemble des Montréalais et Montréalaises, une mobilité urbaine sécuritaire.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation. De plus, ne pas acquérir les unités supplémentaires pourrait nuire aux travaux de déneigement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réception de la première unité: Novembre 2025.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND  
Agent de recherche

**Tél :** s.o.  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Wasiu YESUFU  
Chef de section

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

Le : 2024-09-18

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-25



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247567031

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder un contrat à Les Équipements Colpron inc., pour la fourniture de tracteurs utilitaire sur roues 4x4 avec équipements connexes, - Dépense totale de 1 448 820,32 \$, taxes incluses (contrat : 1 259 843,76 \$ + contingences : 188 976,56 \$) - Appel d'offres public 24-20639 - (deux soumissionnaires)

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'utilisation de tracteurs utilitaires sur roues 4x4 pour le déblaiement de la neige en hiver et l'entretien de la végétation en bordure de route permet d'assurer, pour l'ensemble des Montréalais et Montréalaises, une mobilité urbaine sécuritaire.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1247567031**

**Unité administrative responsable :** Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

**Objet :** Accorder un contrat à Les Équipements Colpron inc., pour la fourniture de tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec équipements connexes - Dépense totale de 1 448 820,32 \$, taxes incluses (contrat : 1 259 843,76 \$ + contingences : 188 976,56 \$) - Appel d'offres public 24-20639 - (deux soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20639\_Intervention.pdf



24-20639\_Tableau de vérification\_rev1.pdf



24-20639 PV.pdf



24-20639\_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514 872-1057

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-19

Denis LECLERC  
Chef de Section  
**Tél :** 514 872-5241  
**Division :** Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Équipements Colpron Inc.	1 259 843,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Machinerie C et H inc.	1 266 276,83 \$	<input type="checkbox"/>	1

### Information additionnelle

La soumission de la firme LES ÉQUIPEMENTS COLPRON INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 9 septembre 2024.

Les quatre (4) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Deux (2) ne pouvait répondre aux exigences du devis
- Un (1) a son carnet de commandes rempli
- Un (1) n'a pas le produit demandé

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20639

Titre : Acquisition de tracteurs utilitaire sur roues 4x4 avec équipements connexes

Date de publication sur le SÉAO : 24 juillet 2024



Date d'ouverture des soumissions : 5 septembre 2024

Addenda : 3 dernier émit le: 21 août 2024

		Machinerie C et H inc.	Les Équipements Colpron Inc.
Numéro de fournisseur VDM		268694	115258
Numéro NEQ		1166173493	1160364270
Lot 1	Description	Montant total	Prix unitaire
Item 1 : Tracteurs hivernés			
<b>Total avant taxes</b>		1 249 400,00 \$	1 246 100,00 \$
<b>TPS 5 %</b>		5 635,00 \$	4 588,90 \$
<b>TVQ 9,9975 %</b>		11 241,83 \$	9 154,86 \$
<b>Montant total</b>		1 266 276,83 \$	1 259 843,76 \$
Signature		OUI	OUI
		Daniel Riendeau	Marc-André Colpron
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		OK	OK
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)</a>		OK	OK
<a href="#">Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)</a>		OK	OK
<a href="#">Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»</a>		OK	OK
<a href="#">Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFR)</a>		OK	OK
Annexe 7 - Charte de la langue Française, signée		OK	Moins de 50 employés
<a href="#">Vérification liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la</a>		OK	N/A
Si requis, copie du certificat de francisation		OK	N/A
<a href="#">Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de</a>		OK	OK
Déclaration d'intégrité		OK	OK
Les renseignements complémentaires dûment complétés		OUI	OUI
<b>Autres conditions de conformité ou documents requis</b>		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
Le devis techniques dûment complété		OUI	OUI

\* Bien qu'il n'y ait qu'un fournisseur conforme, il n'y a pas eu de négociation puisque l'écart n'est pas significatif.

**Remarque :** La fourniture par vente d'un tracteur réservé à l'agriculture et dont la prise de force est de 44,74 kW (60PDF CV) ou plus constitue une fourniture détaxée. Les tracteurs montés « hiver » soit les items 1.1 et 2.1, comme des fournitures détaxées. Les items 2.2 et 2.3 sont des fournitures d'été, donc considérés comme ne faisant pas partie du matériel détaxé et ils sont taxables.

 Soumission(s) rejetée(s)  
 Plus bas soumissionnaire conforme

Véifié par : Marc-André Deshaies Date : 9 septembre 2024



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20639

**Numéro de référence:** 20009758

**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres

**Statut:** En attente des résultats d'ouverture

**Titre:**

Ville de Montréal - Acquisition de tracteurs utilitaire sur roues 4x4 avec équipements connexes - Service du matériel roulant et des ateliers

**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats

Résultats 1 à 6

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

MACHINERIE C. & H. INC. 12, route 122 Saint-Guillaume QC CAN J0C1L0	Non diffusé	Sébastien Marquis Téléphone: 18196091497 Courriel: <a href="mailto:smarquis@terapro.ca">smarquis@terapro.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20029277)</b> 2024-08-07 14:12	20008411 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
				20010248 - Addenda no 2 Devis 2024-08-15 à 14:10 - Courriel
				20011178 - Addenda 3 (report de date) Devis 2024-08-21 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
LANGE PATENAUDE ÉQUIPEMENT LTÉE 18980 route transcanadienne Baie-d'Urfé QC CAN H9X3R1 <a href="http://www.kubotamontreal.com">http://www.kubotamontreal.com</a>	Publique	Mathieu O'Rourke Téléphone: 5144574333 Courriel: <a href="mailto:morourke@kubotamontreal.com">morourke@kubotamontreal.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20035224)</b> 2024-08-16 11:50	20008411 - Addenda no 1 Devis Téléchargement
				20010248 - Addenda no 2 Devis Téléchargement
				20011178 - Addenda 3 (report de date) Devis 2024-08-21 à 12:55 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

FST CANADA INC. 8620 rue Jarry Anjou Montréal QC CAN H1J1X7 <a href="http://www.jjei.com">http://www.jjei.com</a>	Publique	Isabel Rocha de Araujo Téléphone: +15146696628 Courriel: <a href="mailto:irochadearaujo@jjei.com">irochadearaujo@jjei.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024332)</b> 2024-07-24 10:30	20008411 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel ----- 20010248 - Addenda no 2 Devis 2024-08-15 à 14:10 - Courriel ----- 20011178 - Addenda 3 (report de date) Devis 2024-08-21 à 12:55 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
J. RENÉ LAFOND INC. 3203, Chemin Charles-Leonard Mirabel QC CAN J7N2Y7 <a href="http://www.jrenelafond.com">http://www.jrenelafond.com</a>	Non diffusé	Dominique Poirier Téléphone: 4502582448 Courriel: <a href="mailto:d.poirier@jrenelafond.com">d.poirier@jrenelafond.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20027856)</b> 2024-08-05 11:27	20008411 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel ----- 20010248 - Addenda no 2 Devis 2024-08-15 à 14:10 - Courriel ----- 20011178 - Addenda 3 (report de date) Devis 2024-08-21 à 12:55 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPEMENT SMS INC. 1800, Montgolfier Laval QC CAN H7T0L9	Publique	Martin Lapointe Téléphone: 4507819536 Courriel: <a href="mailto:lchenard@smsequip.com">lchenard@smsequip.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20028385)</b> 2024-08-06 08:52	20008411 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:35 - Courriel ----- 20010248 - Addenda no 2 Devis 2024-08-15 à 14:10 - Courriel ----- 20011178 - Addenda 3 (report de date) Devis 2024-08-21 à 12:55 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel
LES ÉQUIPEMENTS COLPRON INC. 5 chemin de la beauce Sainte-Martine QC CAN J0S1V0 <a href="http://www.colproninc.com">www.colproninc.com</a>	Non diffusé	Marc-André Colpron Téléphone: 4504272339 Courriel: <a href="mailto:macolpron@colproninc.com">macolpron@colproninc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20028813)</b> 2024-08-06 16:21	20008411 - Addenda no 1 Devis Téléchargement ----- 20010248 - Addenda no 2 Devis 2024-08-15 à 14:10 - Courriel ----- 20011178 - Addenda 3 (report de date) Devis 2024-08-21 à 12:55 - Courriel ----- Mode privilégié (plan): Courriel

**Dossier # : 1247567031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Équipements Colpron inc., pour la fourniture de tracteurs utilitaires sur roues 4x4 avec équipements connexes - Dépense totale de 1 448 820,32 \$, taxes incluses (contrat : 1 259 843,76 \$ + contingences : 188 976,56 \$) - Appel d'offres public 24-20639 - (deux soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1247567031 - tracteurs utilitaire sur roues 4x4 avec équipements AO24-20639.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sfae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-24

Diane ZAMBLE  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV





**Dossier # : 1245382013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 10 contrats aux firmes Gazon Montréal, Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds - Roxboro, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales - Dépense totale de 2 096 702,50 \$, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 \$ + variation des quantités 262 087,81 \$ + contingences 87 362,60 \$) - Appel d'offres public 24-20666 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période d'une (1) et deux (2) saisons hivernales, les commandes pour la fourniture de service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds - Roxboro, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20666;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Gazon Montréal	Lot 3 - MHM-A001-2425	149 007,60 \$
Gazon Montréal	Lot 4 - MHM-A002-2425	149 007,60 \$
Groupe Thermo-Lite inc.	Lot 14 - PMR-A001-2425	141 281,28 \$
Cooray Transport inc.	Lot 15 - PMR-A002-2425	220 752,00 \$
Transport H. Cordeau inc.	Lot 19 - PMR-A006-2425	275 940,00 \$
Valosphère Environnement	Lot 20 - PMR-A007-2425	270 421,20 \$
Valosphère Environnement	Lot 25 - PRF-A011-2426	135 210,60 \$
Valosphère Environnement	Lot 26 - PRF-A013-2426	135 210,60 \$
Valosphère Environnement	Lot 29 - PRF-A019-2426	135 210,60 \$
Valosphère Environnement	Lot 30 - PRF-A021-2426	135 210,60 \$

2. d'autoriser une dépense de 87 362,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 262 087,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE Le 2024-09-26 11:30

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245382013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 10 contrats aux firmes Gazon Montréal, Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds - Roxboro, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales - Dépense totale de 2 096 702,50 \$, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 \$ + variation des quantités 262 087,81 \$ + contingences 87 362,60 \$) - Appel d'offres public 24-20666 (10 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant.

Pour la deuxième année consécutive le SCAEC explore le marché du camionnage afin de diversifier le type de contrat en lien avec le transport de la neige. Une nouvelle approche, en projet pilote pour une seconde année, offre la possibilité aux plus petits joueurs d'obtenir des contrats avec la Ville de Montréal en déposant un prix horaire sur des lots d'un ou deux camions.

Le 12 août 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20666 pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds - Roxboro.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 3 septembre 2024. Le délai de réception des soumissions était de 22 jours.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Six (6) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	15 août	Modification du Bordereau de prix Ajout de plans pour MHM et PMR Questions / Réponses	Non
2	20 août	Questions / Réponses	Non
3	26 août	Questions / Réponses	Non
4	29 août	Questions / Réponses	Non
5	29 août	Rappel Clause 1.04 Question et clarification Questions / Réponses	Non
6	30 août	Clarification de l'addenda # 2	Non

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1001 - 16 septembre 2024 - Accorder treize (13) contrats aux firmes suivantes : Simwell transport inc, Transport JR Cyr et fils inc., Ferme Camille Billette et fils senc, Les entreprises Marsala inc., MRC Excavation et Excavation Gricon, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro, pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 777 455,37 \$, taxes incluses (contrat : 1 481 212,81 \$ + variation des quantités : 222 181,92 \$ + contingences : 74 060,64 \$) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

DA245382002 - 12 août 2024 - Accorder dix (10) contrats aux firmes suivantes ci-après désignées, pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève et Pierrefonds - Roxboro, pour une période de deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 1 006 973,49 \$, taxes incluses (contrat : 839 144,58 \$ + variation des quantités : 125 871,69 \$ + contingences : 41 957,23 \$) - Appel d'offres public no 24-20588 - (9 soumissionnaires)

DA238788001 - 17 janvier 2024 - Conclure 76 contrats à plusieurs firmes, pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de RPP, de VMA, PFR et de l'IBSG

### DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de dix (10) contrats, d'une durée d'une (1) et deux (2) saisons hivernales, pour le service de transport de la neige, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds - Roxboro.

Les contrats débutent au moment de l'approbation du dossier par les instances et se terminent le 31 mars 2025 ou le 31 mars 2026. La saison hivernale débute, quant a elle, le 15 novembre et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Les contrats de transport de la neige se déroulent dans les secteurs où les opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs sont réalisées en régie.

Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant:

Lot	Adjudicataire	Nombre de camion	Nombre de saison hivernale
3	Gazon Montréal	2	1
4	Gazon Montréal	2	1
14	Groupe Thermo-Lite inc.	2	1

15	Cooray Transport inc.	2	1
19	Transport H. Cordeau inc.	2	1
20	Valosphère Environnement	2	1
25	Valosphère Environnement	1	2
26	Valosphère Environnement	1	2
29	Valosphère Environnement	1	2
30	Valosphère Environnement	1	2

L'appel d'offres comportait trente (30) lots, conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, vingt (20) lots sont présentés dans la décision déléguée DA245382004. Les deux lots pour l'arrondissement de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève se trouve dans la décision déléguée.

## JUSTIFICATION

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les soumissionnaires n'ayant pas déposé de prix, à ce jour, aucun n'a répondu au formulaire de non participation.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que la capacité inscrite au Bordereau de prix sommaire.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée pour les l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Lot 3 - MHM-A001-2425 - 2 camions 12 roues jour et nuit:

Pour ce lot, quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et six (6) soumissions ont été déposées (40%). Précisons que deux (2) autres firmes ont aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, ces deux (2) capacités ont été utilisées pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne restait plus de capacité leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Gazon Montréal</b>	149 007,60 \$	29 801,52 \$	178 809,12 \$
Transport H. Cordeau inc.	209 714,40 \$	41 942,88 \$	251 657,28 \$
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$	44 150,40 \$	264 902,40 \$
Valosphère Environnement	237 308,40 \$	47 461,68 \$	284 770,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	195 409,67 \$	39 081,93 \$	234 491,60 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 55 682,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 23,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	72 848,16 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	40,74 %

Lot 4 - MHM-A002-2425 - 2 camions 12 roues jour et nuit:

Pour ce lot, quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et cinq (5) soumissions ont été déposées (33 %). Précisons qu'une (1) autre firme a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, cette capacité ont été utilisée pour l'octroi d'autre contrat. Conséquemment, il ne restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Gazon Montréal</b>	149 007,60 \$	29 801,52 \$	178 809,12 \$
9206-0722 Québec inc.	165 564,00 \$	33 112,80 \$	198 676,80 \$
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$	44 150,40 \$	264 902,40 \$
Valosphère Environnement	237 308,40 \$	47 461,68 \$	284 770,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	195 409,67 \$	39 081,93 \$	234 491,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 55 682,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 23,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			19 867,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11,11 %

Lot 14 - PMR-A001-2425 - 2 camions 12 roues jour et nuit:

Pour ce lot, quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées (20%).

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Groupe Thermo-Lite inc.</b>	141 281,28 \$	28 256,26 \$	169 537,54 \$
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$	44 150,40 \$	264 902,40 \$
Valosphère Environnement	237 308,40 \$	47 461,68 \$	284 770,08 \$

Dernière estimation réalisée (\$)	195 409,67 \$	39 081,93 \$	234 491,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			- 64 954,06 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 27,70 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			95 364,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			56,25 %

Lot 15 - PMR-A002-2425 - 2 camions 12 roues jour et nuit:

Pour ce lot, quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées (20%). Précisons qu'une (1) autre firme a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, cette capacité ont été utilisée pour l'octroi d'autre contrat. Conséquemment, il ne restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Cooray Transport inc.</b>	220 752,00 \$	44 150,40 \$	264 902,40 \$
Valosphère Environnement	237 308,40 \$	47 461,68 \$	284 770,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	195 409,67 \$	39 081,93 \$	234 491,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			30 410,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			12,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			19 867,68 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7,5 %

Pour les lots où le DONNEUR D'ORDRE autorise plusieurs types de camions, les taux horaire soumis sont convertis en fonction de la capacité du camion à transporter de la neige (volume horaire). Ainsi la comparaison des prix soumis se fait sur une même base d'adjudication.

Exemple d'un octroi de lot basé sur le prix d'un mètre cube (m3) :

Soumissionnaire	Type de camion	Volume générique	Taux horaire	Prix pour mètre cube horaire
Soumissionnaire A	12 roues	29	140,00 \$	4,83 \$
Soumissionnaire B	12 roues	29	145,00 \$	5,00 \$
Soumissionnaire C	Semi 2 essieux	37	165,00 \$	4,46 \$

Dans cet exemple, le plus bas soumissionnaire pour ce lot est le Soumissionnaire C puisque

ce dernier a un prix au mètre cube inférieur aux soumissionnaires A et B. Le lot peut être octroyé au Soumissionnaire C dans la mesure où ce dernier a la capacité de fournir le nombre et le type de camion proposé au Bordereau de prix.

Les tableaux suivants ont été bonifiés par l'ajout d'une colonne afin de refléter la modalité d'adjudication, l'écart réelle entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire conforme et l'écart, en fonction du volume horaire, pour le premier et second fournisseur conforme.

Lot 19 - PMR-A006-2425 - 2 camions aux choix jour et nuit:

Pour ce lot, quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et quatre (4) soumissions ont été déposées (27%). Précisons qu'une (1) autre firme a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, cette capacité ont été utilisée pour l'octroi d'autre contrat. Conséquemment, il ne restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)	<b>Volume horaire pour adjudication</b> (avant taxes)
Transport H. Cordeau inc.	275 940,00 \$	55 188,00 \$	331 128,00 \$	4,63 \$ et 4,24 \$
Valosphère Environnement	270 421,20 \$	54 084,24 \$	324 505,44 \$	4,90 \$ et 4,90 \$
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$	44 150,40 \$	264 902,40 \$	6,90 \$ et 6,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	198 445,01 \$	39 689,00 \$	238 134,01 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			92 993,99 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			39,05 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				0,27 \$ et 0,66 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				5,83 % et 15,57 %

Dans le tableau ci-dessus, Transport H. Cordeau est le plus bas soumissionnaire en raison de sa capacité a transporter davantage de neige que les autres camions proposés pour ce lot en fonction du taux horaire converti en volume horaire.

Lot 20 - PMR-A007-2425 - 2 camions aux choix jour et nuit:

Pour ce lot, quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et trois (3)



soumissions ont été déposées (20%). Précisons qu'une (1) autre firme a aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, cette capacité ont été utilisée pour l'octroi d'autre contrat. Conséquemment, il ne restait plus de capacité lui permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)	<b>Volume horaire pour adjudication</b> (avant taxes)
<b>Valosphère Environnement</b>	270 421,20 \$	54 084,24 \$	324 505,44 \$	4,90 \$
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$	44 150,40 \$	264 902,40 \$	6,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	198 445,01 \$	39 689,00 \$	238 134,01 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			86 371,43 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			36,27 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>				2,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				40,82 %

Dans le tableau ci-dessus, Valosphère Environnement est le plus bas soumissionnaire en raison de sa capacité à transporter davantage de neige que les autres camions proposés pour ce lot en fonction du taux horaire converti en volume horaire.

Lot 25 - PRF-A011-2426 - 1 camion aux choix nuit - 2 saisons hivernales:

Pour ce lot, quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et six (6) soumissions ont été déposées (40%). Précisons que quatre (4) autres firmes ont aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, ces capacités ont été utilisées pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne restait plus de capacité leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)	<b>Volume horaire pour adjudication</b> (avant taxes)
<b>Valosphère Environnement</b>	135 210,60 \$	27 042,12 \$	162 252,72 \$	4,90 \$
Gestion Dumont et fils inc.	82 782,00 \$	16 556,40 \$	99 338,40 \$	5,17 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	94 824,02 \$	18 964,80 \$	113 788,82 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			48 463,90 \$	

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	42,59 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>		0,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5,51 %

Dans le tableau ci-dessus, Valosphère Environnement est le plus bas soumissionnaire en raison de sa capacité à transporter davantage de neige que les autres camions proposés pour ce lot en fonction du taux horaire converti en volume horaire.

Lot 26 - PRF-A013-2426 - 1 camion aux choix nuit - 2 saisons hivernales:

Pour ce lot, quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et six (6) soumissions ont été déposées (40%). Précisons que deux (2) autres firmes ont aussi soumissionné sur ce lot. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, ces capacités ont été utilisées pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne restait plus de capacité leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)	<b>Volume horaire pour adjudication</b> (avant taxes)
<b>Valosphère Environnement</b>	135 210,60 \$	27 042,12 \$	162 252,72 \$	4,90 \$
Paysagiste et déneigement AJB inc.	92 715,84 \$	18 543,17 \$	111 259,01 \$	5,79 \$
Urbex construction inc.	107 616,60 \$	21 523,32 \$	129 139,92 \$	6,72 \$
Cooray Transport inc.	110 376,00 \$	22 075,20 \$	132 451,20 \$	6,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	94 824,02 \$	18 964,80 \$	113 788,82 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			48 463,90 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			42,59 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>				0,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				18,16 %

Dans le tableau ci-dessus, Valosphère Environnement est le plus bas soumissionnaire en raison de sa capacité à transporter davantage de neige que les autres camions proposés pour ce lot en fonction du taux horaire converti en volume horaire.

Lot 29 - PRF-A019-2426 et Lot 30 - PRF-A021-2426 - 1 camion aux choix nuit - 2 saisons hivernales (données identiques pour ces deux lots):

Pour ces lots, quinze (15) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et six (6) soumissions ont été déposées (40%). Précisons que deux (2) autres firmes ont aussi soumissionné sur ces lots. Cependant, suivant le scénario d'octroi le plus économique, ces deux (2) capacités ont été utilisées pour l'octroi d'autres contrats. Conséquemment, il ne restait plus de capacité leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ces lots.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)	<b>Volume horaire pour adjudication</b> (avant taxes)
<b>Valosphère Environnement</b>	135 210,60 \$	27 042,12 \$	162 252,72 \$	4,90 \$
Solution Réno Béton inc.	85 541,40 \$	17 108,28 \$	102 649,68 \$	5,34 \$
Urbex construction inc.	107 616,60 \$	21 523,32 \$	129 139,92 \$	6,72 \$
Cooray Transport inc.	110 376,00 \$	22 075,20 \$	132 451,20 \$	6,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	94 824,02 \$	18 964,80 \$	113 788,82 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			48 463,90 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			42,59 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>				0,44 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>				8,98 %

Dans le tableau ci-dessus, Valosphère Environnement est le plus bas soumissionnaire pour les lots 29 et 30 en raison de sa capacité à transporter davantage de neige que les autres camions proposés pour ces lots en fonction du taux horaire converti en volume horaire.

Pour effectuer l'estimation, les professionnelles du SCAEC ont utilisé les données disponibles sur le marché (prix reçus l'an dernier, taux publiés par le MTQ). Il importe de préciser que les données historiques pour ce type de contrat sont plutôt restreintes puisqu'il s'agit de projet pilote pour une seconde année seulement.

Les écarts entre l'adjudicataire et l'estimation peuvent s'expliquer par la grande latitude qu'offrait le bordereau de prix. En effet, le soumissionnaire pouvait déposer un taux horaire pour tous types de camion (12 roues, semi 2,3 ou 4 essieux) et un taux horaire différent selon le quart (jour ou nuit). Par conséquent, l'estimation devait naturellement se baser sur une médiane des taux horaire pour l'ensemble des types de camions.

Les écarts entre le premier et le second soumissionnaire résident dans la modalité d'octroi des contrats. En effet, le SCAEC procède au scénario global le plus économique pour la Ville de Montréal en considérant les capacités indiquées au bordereau de prix. Pour chacun des lots, certaines soumissions ne sont pas considérées lorsque leur capacité n'est plus suffisante puisqu'elle a été attribuée à un autre lot rendant leur mention dans les tableaux ci-dessus inopportun. Cette façon de faire creuse nécessairement les écarts entre les

soumissionnaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de chacun des contrats a été augmenté pour couvrir les variations de précipitations ainsi que les fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres (15 % de variation de quantités et 5 % de contingences). Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Des crédits pour l'activité de transport de la neige sont prévus au budget du SCAEC. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et un dossier sera présenté aux instances pour l'utilisation de la Réserve neige.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 puisque ce(s) contrat(s) permet(tent) de (voir en pièce jointe) :

- développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
- offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville ne possédant pas de flotte de camions pour effectuer le transport de neige, l'octroi des contrats est donc essentiel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des contrats: 15 novembre 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER  
Conseillère en planification

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Michael SAOUMAA  
chef(fe) de division - gestion contractuelle et  
opérationnelle des travaux municipaux

**Tél :** 514-280-1994  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS  
Directeur

**Tél :** 514 328-8500, poste 8345  
**Approuvé le :** 2024-09-24

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD  
directeur(-trice) de service - concertation  
des arrondissements et expérience citoyenne

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245382013

Unité administrative responsable : 24 - Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Projet : Accorder dix (10) contrats aux firmes Gazon Montréal, Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds - Roxboro, pour une période d'une (1) et deux (2) saisons hivernales - Dépense totale de 2 096 702,50 \$, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 \$ + variation des quantités 262 087,81 \$ + contingences 87 362,60 \$) - Appel d'offres public ou sur invitation 24-20666 - (10 soumissionnaires).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 17 : Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 17 : Résultat ou bénéfices attendus : La gestion de cette entente requiert l'utilisation d'une technologie permettant l'optimisation des opérations de déneigement.			

Priorité 19 : Résultat ou bénéfices attendus : La conclusion de cette entente permettra de transporter la neige vers les lieux d'élimination de la neige à l'aide de camions munis d'un système de protection latérale et ainsi offrir un environnement sécuritaire et de qualité pour la mobilité des piétons, cyclistes et automobilistes.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1245382013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Objet :</b>	Accorder 10 contrats aux firmes Gazon Montréal, Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds - Roxboro, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales - Dépense totale de 2 096 702,50 \$, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 \$ + variation des quantités 262 087,81 \$ + contingences 87 362,60 \$) - Appel d'offres public 24-20666 (10 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**



24-20666 PV.pdf



24-20666 LISTE DES COMMANDES SEO.pdf



24-20666 INTERVENTION GDD 1245382013.pdf



24-20666 TCP GDD 1245382013.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Takui Samson DEGNI  
Agent d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1028

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section - approvisionnement strategique en biens

**Tél :** (514) 280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

Le : 2024-09-19

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

#### Lot 3

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :   
 Motif de rejet: administratif et / ou technique

#### Lot 4

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

#### Lot 14

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Lot 15

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

#### Lot 19

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

GROUPE THERMO-Lite INC.

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Capacité dépassée

**Lot 20**

Nbre de preneurs :

Nbre de soumissions reçues :

% de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

GROUPE THERMO-Lite INC.

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Capacité dépassée

**Lot 25**

Nbre de preneurs :

Nbre de soumissions reçues :

% de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

COORAY TRANSPORT INC.

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Capacité dépassée

PAYSAGISTE & DÉNEIGEMENT A.J.B.  
INC.

Capacité dépassée

SOLUTION RENO-BETON INC

Capacité dépassée

URBEX CONSTRUCTION INC.

Capacité dépassée

**Lot 26**

Nbre de preneurs :

Nbre de soumissions reçues :

% de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Gestion Dumont et fils inc.

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Capacité dépassée

SOLUTION RENO-BETON INC

Capacité dépassée

**Lot 29**

Nbre de preneurs :

Nbre de soumissions reçues :

% de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

PAYSAGISTE & DÉNEIGEMENT A.J.B.  
INC.

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Capacité dépassée

Gestion Dumont et fils inc.

Capacité dépassée

**Lot 30**

Nbre de preneurs :

Nbre de soumissions reçues :

% de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :

% de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

PAYSAGISTE & DÉNEIGEMENT A.J.B.  
INC.

Motif de rejet: administratif et / ou technique

Capacité dépassée

Gestion Dumont et fils inc.

Capacité dépassée

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs

Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs

Date d'échéance révisée :  -  -

## Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
<b>Gazon Montréal</b>	<b>149 007,60 \$</b>	✓	<b>3</b>
Transport H. Cordeau inc.	209 714,40 \$		
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$		
Valosphère Environnement	237 308,40 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
<b>Gazon Montréal</b>	<b>149 007,60 \$</b>	✓	<b>4</b>
9206-0722 Québec inc.	165 564,00 \$		
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$		
Valosphère Environnement	237 308,40 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
<b>GROUPE THERMO-Lite INC.</b>	<b>141 281,28 \$</b>	✓	<b>14</b>
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$		
Valosphère Environnement	237 308,40 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
<b>Cooray Transport inc.</b>	<b>220 752,00 \$</b>	✓	<b>15</b>
Valosphère Environnement	237 308,40 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
<b>Transport H. Cordeau inc.</b>	<b>275 940,00 \$</b>	✓	<b>19</b>
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$		
Valosphère Environnement	270 421,20 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Valosphère Environnement	<b>270 421,20 \$</b>	✓	<b>20</b>
Cooray Transport inc.	220 752,00 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Valosphère Environnement	<b>135 210,60 \$</b>	✓	<b>25</b>
Gestion Dumont et fils inc.	82 782,00 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
<b>Valosphère Environnement</b>	<b>135 210,60 \$</b>	✓	<b>26</b>
Paysagiste et déneigement AJB inc.	92 715,84 \$		
Urbex construction inc.	107 616,60 \$		
Cooray Transport inc.	110 376,00 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
<b>Valosphère Environnement</b>	<b>135 210,60 \$</b>	✓	<b>29</b>
Solution Réno Béton inc.	85 541,40 \$		
Urbex construction inc.	107 616,60 \$		
Cooray Transport inc.	110 376,00 \$		

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot

<b>Valosphère Environnement</b>	<b>135 210,60 \$</b>	√	<b>30</b>
Solution Réno Béton inc.	85 541,40 \$		
Urbex construction inc.	107 616,60 \$		
Cooray Transport inc.	110 376,00 \$		

**Information additionnelle**

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix. Pour les lots où le DONNEUR D'ORDRE autorise plusieurs types de camions( 19, 20, 25, 26, 29 et 30), les taux horaire soumis sont convertis en fonction de la capacité du camion à transporter de la neige (volume horaire). Ainsi la comparaison des prix soumis se fait sur une même base d'adjudication.

2. Il y a trois (3) desistements. Aucun n'a répondu au formulaire de non participation.

Préparé par : Takui Samson DEGNI

Le 18 - 9 - 2024

24-20666 TCP DES BORDEREUX DE PRIX SOMMAIRES VERIFICATION

Numéro du lot	Arrondissement	Numéro de contrat	Capacité	Quart (Jour / Nuit)	9054-3018 QUÉBEC INC	9206-0722 QUÉBEC INC	9516-6914 QUÉBEC INC	COORAY TRANSPORT INC.	GAZON MONTREAL INC		GESTION DUMONT ET FILS INC	GRUPE THERMO-Lite INC.	PAYSAGISTE & DENEIGEMENT A.J.B. INC.	SOLUTION RENO-BETON INC	TRANSPORT H. CORDEAU INC.	URBEX CONSTRUCTION INC.	VALOSPHERE ENVIRONNEMENT
					Capacité : roues: 1 jour -1 nuit 12	Capacité : 12 routes: 2 jour -2 nuit Semin 3 essieux: 2 J-2N	Capacité : 12 routes: 1 jour	Capacité : 12 routes: 41 jour - 41 nuit Semin 3 essieux: 9 J - 3 N	Capacité : 12 routes: 4 jour - 4 nuit Semi 3 essieux: 1 J - 1 N	Capacité : 12 routes: 1 jour - 1 nuit Semin 3 essieux: 2 J - 2 N	Capacité : 10 routes: 1 jour - 1 nuit 12 routes: 2 J - 2 N	Capacité : 12 routes: 2 jour -1 nuit	Capacité : 12 routes: 1 jour -2 nuit	Capacité : roues: 1 jour - 1 nuit roues: 5 J - 3 N Remorque 2 J -2 N Semi 2 Essieux: 2 J - 2N Semin 3 essieux: 4 J - 4N	10 12 Capacité : roues: 2 jour - 2 nuit roues: 6 J - 6 N	10 12 Capacité : 12 routes: 20 J - 20 N Semi 2 Essieux: 3 J - 3 N Semin 3 essieux: 25 J - 25 N	
1	Ile-Bizard-Sainte-Genève	IBI-A009-2426	1	Jour				121 413,60 \$			82 782,00 \$		92 715,84 \$	85 541,40 \$		107 616,60 \$	118 654,20 \$
2	Ile-Bizard-Sainte-Genève	IBI-A010-2426	1	Jour				121 413,60 \$			104 857,20 \$		92 715,84 \$	85 541,40 \$		107 616,60 \$	118 654,20 \$
3	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A001-2425	2	Jour et Nuit		165 564,00 \$		220 752,00 \$	149 007,60 \$	- \$		141 281,28 \$			209 714,40 \$		237 308,40 \$
4	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A002-2425	2	Jour et Nuit		165 564,00 \$		220 752,00 \$	149 007,60 \$	- \$		141 281,28 \$					237 308,40 \$
5	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A003-2425	1	Jour et Nuit		124 173,00 \$		121 413,60 \$		91 060,20 \$					165 564,00 \$		135 210,60 \$
6	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A004-2425	1	Jour et Nuit				110 376,00 \$							122 589,10 \$		135 210,60 \$
7	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A005-2425	1	Jour et Nuit				110 376,00 \$							117 622,18 \$		135 210,60 \$
8	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A006-2425	1	Jour	45 530,10 \$	62 086,50 \$		55 188,00 \$	37 251,90 \$	45 530,10 \$		35 872,20 \$		42 770,70 \$	82 782,00 \$		53 808,30 \$
9	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A007-2425	1	Nuit	45 530,10 \$	62 086,50 \$		55 188,00 \$	37 251,90 \$	45 530,10 \$		35 872,20 \$		42 770,70 \$	82 782,00 \$		59 327,10 \$
10	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A008-2425	1	Jour	45 530,10 \$	62 086,50 \$		55 188,00 \$	37 251,90 \$	45 530,10 \$		35 872,20 \$		42 770,70 \$	82 782,00 \$		53 808,30 \$
11	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A009-2425	1	Nuit	45 530,10 \$	62 086,50 \$		55 188,00 \$	37 251,90 \$	45 530,10 \$		35 872,20 \$		42 770,70 \$	82 782,00 \$		59 327,10 \$
12	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A010-2425	1	Jour	45 530,10 \$	62 086,50 \$		55 188,00 \$	37 251,90 \$	45 530,10 \$		35 872,20 \$		42 770,70 \$	82 782,00 \$		53 808,30 \$
13	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-A011-2425	1	Nuit	45 530,10 \$	62 086,50 \$		55 188,00 \$	37 251,90 \$	45 530,10 \$		35 872,20 \$		42 770,70 \$	82 782,00 \$		59 327,10 \$
14	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A001-2425	2	Jour et Nuit				220 752,00 \$				141 281,28 \$					237 308,40 \$
15	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A002-2425	2	Jour et Nuit				220 752,00 \$				141 281,28 \$					237 308,40 \$
16	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A003-2425	1	Jour et Nuit				110 376,00 \$				70 640,64 \$					118 654,20 \$
17	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A004-2425	1	Jour et Nuit				110 376,00 \$				70 640,64 \$					118 654,20 \$
18	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A005-2425	1	Jour et Nuit				110 376,00 \$				68 985,00 \$					118 654,20 \$
19	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A006-2425	2	Jour et Nuit				220 752,00 \$				141 281,28 \$			275 940,00 \$		270 421,20 \$
20	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A007-2425	2	Jour et Nuit				220 752,00 \$				141 281,28 \$					270 421,20 \$
21	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A008-2425	1	Jour	45 530,10 \$		38 631,60 \$	55 188,00 \$				35 872,20 \$			51 048,90 \$		67 605,30 \$
22	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A009-2425	1	Nuit	45 530,10 \$			55 188,00 \$				35 872,20 \$					67 605,30 \$
23	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A010-2425	1	Jour	45 530,10 \$			55 188,00 \$				35 872,20 \$			51 048,90 \$		67 605,30 \$
24	Le Plateau-Mont-Royal	PMR-A011-2425	1	Nuit	45 530,10 \$			55 188,00 \$				34 492,50 \$					67 605,30 \$
25	Pierrefonds-Roxboro	PRF-A011-2426	1	Nuit				110 376,00 \$			82 782,00 \$		92 715,84 \$	85 541,40 \$	107 616,60 \$		135 210,60 \$
26	Pierrefonds-Roxboro	PRF-A013-2426	1	Nuit				110 376,00 \$			82 782,00 \$		92 715,84 \$	85 541,40 \$	107 616,60 \$		135 210,60 \$
27	Pierrefonds-Roxboro	PRF-A015-2426	1	Nuit				110 376,00 \$			104 857,20 \$		92 715,84 \$	85 541,40 \$	107 616,60 \$		135 210,60 \$
28	Pierrefonds-Roxboro	PRF-A017-2426	1	Nuit				110 376,00 \$			104 857,20 \$		92 715,84 \$	85 541,40 \$	107 616,60 \$		135 210,60 \$
29	Pierrefonds-Roxboro	PRF-A019-2426	1	Nuit				110 376,00 \$			104 857,20 \$		92 715,84 \$	85 541,40 \$	107 616,60 \$		135 210,60 \$
30	Pierrefonds-Roxboro	PRF-A021-2426	1	Nuit				110 376,00 \$			104 857,20 \$		92 715,84 \$	85 541,40 \$	107 616,60 \$		135 210,60 \$

Remarque :  
■ Non-conforme  
■ Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Takul Samson DEGNI Date : 06-09-2024

Systeme électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20666  
**Numéro de référence:** 20012304  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente de conclusion du contrat  
**Titre:**  
 Service de transport de la neige pour les arrondissements de Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal et Pierrefonds-Roxboro  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

15 résultats

Résultats 1 à 15

Trier par

Sélection

Nombre par page

2

URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: <a href="mailto:info@urbexconstruction.com">info@urbexconstruction.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20036862)</b> 2024-08-19 15:15	20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
---	--	---	--

---

20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426  
 Devis  
 2024-08-20 à 11:50 - Courriel

20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur  
 Devis  
 2024-08-26 à 10:25 - Courriel

20012551 - 24-20666 Addenda 04  
 Devis  
 2024-08-29 à 08:40 - Courriel

20012652 - 24-20666 Addenda 05  
 Devis  
 2024-08-29 à 12:15 - Courriel

20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024  
 Devis  
 2024-08-30 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Gazon Montréal inc.  
 9210 Emile legault Montréal QC CAN  
 H1K4Y8  
<http://www.gazonMTL.com>

Publique Kevin Batista  
 Téléphone: 5149663331  
 Courriel: [info@gazonmtl.com](mailto:info@gazonmtl.com)

**Transaction:**  
**(20038087)**  
 2024-08-21  
 14:41

20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425  
 Devis  
 Téléchargement  
 Bordereau numérique  
 Téléchargement

20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426  
 Devis  
 Téléchargement

20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur  
 Devis



---

2024-08-26 à 10:25 - Courriel

20012551 - 24-20666 Addenda 04  
Devis  
2024-08-29 à 08:40 - Courriel

20012652 - 24-20666 Addenda 05  
Devis  
2024-08-29 à 12:15 - Courriel

20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda  
2 publié le 20-08-2024  
Devis  
2024-08-30 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

PAYSAGISTE \$ DÉNEIGEMENT A.J.B.  
INC.  
1046 Imp Picasso 5145853258  
Boisbriand QC CAN J7G3E4

Publique Jose Barneau  
Téléphone: 5145853258  
Courriel: [info@groupeasjb.com](mailto:info@groupeasjb.com)

**Transaction:**  
**(20037790)**  
2024-08-21  
06:25

20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des  
secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425  
Devis  
Téléchargement  
Bordereau numérique  
Téléchargement

20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et  
PRF-501-2426  
Devis  
Téléchargement

20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur  
Devis  
2024-08-26 à 10:25 - Courriel

20012551 - 24-20666 Addenda 04  
Devis  
2024-08-29 à 08:40 - Courriel

20012652 - 24-20666 Addenda 05

---

Devis  
2024-08-29 à 12:15 - Courriel

20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024

Devis  
2024-08-30 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

TRANSPORT J.R. CYR & FILS INC.  
177 Av. Loyola-Schmidt Vaudreuil-  
Dorion QC CAN J7V0M7

Publique David Hodgson  
Téléphone: 4504243786  
Courriel: [david@transportjrcyr.com](mailto:david@transportjrcyr.com)

**Transaction:**  
**(20032979)**

2024-08-13  
08:42

20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425

Devis  
2024-08-15 à 15:40 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-15 à 15:40 - Courriel

20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426

Devis  
2024-08-20 à 11:50 - Courriel

20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur

Devis  
2024-08-26 à 10:25 - Courriel

20012551 - 24-20666 Addenda 04

Devis  
2024-08-29 à 08:40 - Courriel

20012652 - 24-20666 Addenda 05

Devis  
2024-08-29 à 12:15 - Courriel

20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024

Devis  
2024-08-30 à 15:05 - Courriel

---

---

 Mode privilégié (plan): Courriel
 

---

9516-6914 Québec inc. 5780 rue Sherbrooke est 310 Montréal QC CAN H1N1B1	Non diffusé	Vasile Gladcov Téléphone: 5145815673 Courriel: <a href="mailto:kavairgladcov@gmail.com">kavairgladcov@gmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20041268)</b> 2024-08-27 16:10	20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement <hr/> 20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426 Devis Téléchargement <hr/> 20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur Devis Téléchargement <hr/> 20012551 - 24-20666 Addenda 04 Devis 2024-08-29 à 08:40 - Courriel <hr/> 20012652 - 24-20666 Addenda 05 Devis 2024-08-29 à 12:15 - Courriel <hr/> 20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024 Devis 2024-08-30 à 15:05 - Courriel
--	----------------	---	---	---

---

 Mode privilégié (plan): Courriel
 

---

Solution Réno-Béton Inc. 8800 rue st-jacques 100 Mirabel QC CAN J7N2B5	Publique	Karine Parent Téléphone: 5149716157 Courriel: <a href="mailto:karine@renobeton.ca">karine@renobeton.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20034753)</b> 2024-08-15 17:02	20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425 Devis Téléchargement Bordereau numérique
--	----------	--	---	--

Téléchargement

Ne pas recevoir

3088-1031 QUÉBEC INC. 795 arthur-sauvé local 106 Saint-Eustache QC CAN J7R4K3	Non diffusé	jonathan lapierre Téléphone: 5144443522 Courriel: <a href="mailto:normtransportetfils@gmail.com">normtransportetfils@gmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20033912)</b> 2024-08-14 13:31	20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425 Devis 2024-08-15 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-15 à 15:40 - Courriel
				20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel
				20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur Devis 2024-08-26 à 10:25 - Courriel
				20012551 - 24-20666 Addenda 04 Devis 2024-08-29 à 08:40 - Courriel
				20012652 - 24-20666 Addenda 05 Devis 2024-08-29 à 12:15 - Courriel
				20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024 Devis 2024-08-30 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
9206-0722 QUÉBEC INC. 619 rte 223 Saint-Blaise-sur-Richelieu QC CAN J0J1W0	Non diffusé	Sylvain Guillemette Téléphone: 5147122277 Courriel: <a href="mailto:s.guillemette@videotron.ca">s.guillemette@videotron.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20039237)</b>	20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425 Devis Téléchargement

			2024-08-23 08:52	Bordereau numérique Téléchargement
				20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426 Devis Téléchargement
				20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur Devis 2024-08-26 à 10:25 - Courriel
				20012551 - 24-20666 Addenda 04 Devis 2024-08-29 à 08:40 - Courriel
				20012652 - 24-20666 Addenda 05 Devis 2024-08-29 à 12:15 - Courriel
				20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024 Devis 2024-08-30 à 15:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
9054-3018 QUÉBEC INC. 3961 Lesage Montréal QC CAN H4G1A5	Publique	Michael Nadeau Téléphone: 5148636737 Courriel: <a href="mailto:michael_nadeau@hotmail.com">michael_nadeau@hotmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20036795)</b> 2024-08-19 14:02	20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel

20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur  
Devis  
2024-08-26 à 10:25 - Courriel

20012551 - 24-20666 Addenda 04  
Devis  
2024-08-29 à 08:40 - Courriel

20012652 - 24-20666 Addenda 05  
Devis  
2024-08-29 à 12:15 - Courriel

20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda  
2 publié le 20-08-2024  
Devis  
2024-08-30 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Gestion Dumont et fils inc. 775, chemin St-Roch Terrebonne QC CAN J6Y1E1	Publique	Stéphane Dumont Téléphone: 5148219525 Courriel: <a href="mailto:gestiondumont@hotmail.com">gestiondumont@hotmail.com</a>	<b>Transaction: (20034397)</b> 2024-08-15 09:02	Ne pas recevoir
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 <a href="https://www.Thermo-Lite.ca">https://www.Thermo-Lite.ca</a>	Non diffusé	Marco Alessandrini Téléphone: 5145083866 Courriel: <a href="mailto:marco@thermo-lite.ca">marco@thermo-lite.ca</a>	<b>Transaction: (20032502)</b> 2024-08-12 16:40	20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425 Devis 2024-08-15 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-15 à 15:40 - Courriel
				20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel
				20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur Devis

---

2024-08-26 à 10:25 - Courriel

20012551 - 24-20666 Addenda 04  
Devis  
2024-08-29 à 08:40 - Courriel

20012652 - 24-20666 Addenda 05  
Devis  
2024-08-29 à 12:15 - Courriel

20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda  
2 publié le 20-08-2024  
Devis  
2024-08-30 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Martin Lefebvre Transport Inc.  
173, rue Principale Saint-Louis-de-  
Gonzague QC CAN J0S1T0  
<http://www.transportml.com>

Publique Martin Lefebvre  
Téléphone: 4503732457  
Courriel:  
[sebastien.stemarie@transportml.com](mailto:sebastien.stemarie@transportml.com)

**Transaction:**  
**(20037950)**  
2024-08-21  
10:56

20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des  
secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425  
Devis  
Téléchargement  
Bordereau numérique  
Téléchargement

20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et  
PRF-501-2426  
Devis  
Téléchargement

20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur  
Devis  
2024-08-26 à 10:25 - Courriel

20012551 - 24-20666 Addenda 04  
Devis  
2024-08-29 à 08:40 - Courriel

20012652 - 24-20666 Addenda 05

Devis  
2024-08-29 à 12:15 - Courriel

20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024

Devis  
2024-08-30 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

TRANSPORT H. CORDEAU INC.  
2325 rue Desautels Montréal QC CAN  
H1N3B5

Non  
diffusé

Stéphane Cordeau  
Téléphone: 5142591308  
Courriel: [transport@gestioncordeau.ca](mailto:transport@gestioncordeau.ca)

**Transaction:**  
**(20032330)**

2024-08-12  
13:51

20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425

Devis  
2024-08-15 à 15:40 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-15 à 15:40 - Courriel

20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426

Devis  
2024-08-20 à 11:50 - Courriel

20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur

Devis  
2024-08-26 à 10:25 - Courriel

20012551 - 24-20666 Addenda 04

Devis  
2024-08-29 à 08:40 - Courriel

20012652 - 24-20666 Addenda 05

Devis  
2024-08-29 à 12:15 - Courriel

20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024

Devis  
2024-08-30 à 15:05 - Courriel



---

 Mode privilégié (plan): Courriel
 

---

Valosphère Environnement 9460, rue St-Vincent Mirabel QC CAN J7N2V6	Non diffusé	Jean-Francois Goulet Téléphone: 4504760945 Courriel: <a href="mailto:info@valosphere.com">info@valosphere.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20035073)</b> 2024-08-16 08:54	20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426 Devis 2024-08-20 à 11:50 - Courriel
				20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur Devis 2024-08-26 à 10:25 - Courriel
				20012551 - 24-20666 Addenda 04 Devis 2024-08-29 à 08:40 - Courriel
				20012652 - 24-20666 Addenda 05 Devis 2024-08-29 à 12:15 - Courriel
				20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024 Devis 2024-08-30 à 15:05 - Courriel

---

 Mode privilégié (plan): Courriel
 

---

COORAY TRANSPORT INC. 350 rue Crevier, suite 504 Montréal QC CAN H4L0A1	Non diffusé	Pro Cooray Téléphone: 4388897399 Courriel: <a href="mailto:facture@fmjtransport.ca">facture@fmjtransport.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20032289)</b> 2024-08-12 12:55	20010300 - 24-20666 Addenda 01 Bordereau de prix révisé et plans des secteurs MHM-501-2425 et PMR-501-2425 Devis 2024-08-15 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique
---	----------------	---	---	---

---

2024-08-15 à 15:40 - Courriel

20010856 - 24-20666 ADDENDA 02 et plans secteurs IBI-501-2426 et PRF-501-2426

Devis

2024-08-20 à 11:50 - Courriel

20011882 - 24-20666 ADDENDA 03 et Annexe engagement camionneur

Devis

2024-08-26 à 10:25 - Courriel

20012551 - 24-20666 Addenda 04

Devis

2024-08-29 à 08:40 - Courriel

20012652 - 24-20666 Addenda 05

Devis

2024-08-29 à 12:15 - Courriel

20012980 - 24-20666 ADDENDA 06 Clarification réponse 9 de l'addenda 2 publié le 20-08-2024

Devis

2024-08-30 à 15:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---



© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1245382013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Objet :</b>	Accorder 10 contrats aux firmes Gazon Montréal, Groupe Thermo-Lite inc., Cooray Transport inc., Transport H. Cordeau inc. et Valosphère Environnement pour le service de transport de la neige, par lot, pour les arrondissements de l'Île-Bizard - Ste-Geneviève, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Pierrefonds - Roxboro, pour une période d'une ou 2 saisons hivernales - Dépense totale de 2 096 702,50 \$, taxes incluses (contrat : 1 747 252,08 \$ + variation des quantités 262 087,81 \$ + contingences 87 362,60 \$) - Appel d'offres public 24-20666 (10 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245382013 intervention financiere.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-20

Hugo BLANCHETTE  
conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1240025006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Jarry Est entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue DeLorimier pour une somme maximale de 126 676,13\$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée (no de projet ING-238437), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Jarry Est entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De Lorimier pour une somme maximale de 126 676,13 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le Ville centrale.
3. d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer les documents requis pour et au nom de la Ville.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-25 10:37

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1240025006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Jarry Est entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue DeLorimier pour une somme maximale de 126 676,13\$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet de la rue Jarry Est vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De Lorimier. Ce projet prévoit l'enlèvement de 41 poteaux sur ce tronçon de rue d'environ 1 kilomètre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1319 - 11 décembre 2023 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (no de projet ING-238437) pour réaliser les travaux de d'enfouissement de leur réseau câblé aérien sur le tronçon de rue mentionné ci-dessus.

**JUSTIFICATION**

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes (c-19). Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron ltée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 126 676,13 \$ (taxes incluses). Les crédits sont prévus au budget de la Commission des services électriques.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un projet de conversion du réseau câblé.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Projet qui débutera en septembre 2024 et qui se complétera pour la fin de l'année 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gilles G - Ext GAUDET  
Dir. planification et relations avec les grands partenaires

**Tél :** 514-384-6840 poste 244

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-24

Robert GAUTHIER  
cadre commission des services électriques

**Tél :** 514-384-6840 poste 147

**Télécop. :** 514-384-7298

**Télécop. :** 514-384-7298

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Robert GAUTHIER

Président par intérim CSEM

**Tél :** 514-384-6840 poste 147

**Approuvé le :** 2024-09-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Robert GAUTHIER

Président par intérim CSEM

**Tél :** 514-384-6840 poste 147

**Approuvé le :** 2024-09-24



Montréal, le 15 juillet 2024

Madame Mylène Provencher  
Secrétaire de division  
CSEM  
Ville de Montréal  
75 rue de Port-Royal est, Bureau 610  
Montréal (Québec) H3L 3T1

**Numéro de projet : ING-238437**

**Objet : Déplacement de réseau  
Jarry à Montréal**

---

Madame,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire révisée** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 110 177,11 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressenti par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la Ville de Montréal est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.



15 juillet 2024

**Numéro de projet : ING-238437**

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Andréa Garavito, gestionnaire de projet, au 514 380-3965 ou par courriel au [andrea.garavito@videotron.com](mailto:andrea.garavito@videotron.com).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

---

Gilles Guénette  
Superviseur, Conception  
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet  
Vidéotron ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 126 676,13 \$ **incluant les taxes.**

---

Mylène Provencher  
Secrétaire de division  
CSEM

Date : \_\_\_\_\_

GG/gb

p. j.

c. c. Andréa Garavito

**DESCRIPTION DU PROJET**

Date d'ouverture du projet	2015-10-30	Délai de livraison	0 jours ouvrables
Concepteur	KARIMA BACHÈNE	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	JARRY		

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Enfouissement de la rue Jarry entre Christophe Colomb et de Lorimier.  
Vidéotron doit enfouir 3 câbles fibres avec 15 routes actives, un nœud optique et une source d'alimentation d'urgence.

**INFORMATION CLIENT**

Demandeur	Mylème Provencher
Municipalité	MONTRÉAL
Date de besoin du client	2021-04-01
No. de projet (référence)	ING-238437

**SOMMAIRE DES COÛTS**

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
<b>Conception</b>				-	
Conception interne	35,3	6 944,25 \$	100 %	6 944,25 \$	- \$
Droits de passage		8 936,93 \$	100 %	8 936,93 \$	- \$
Conception réseau interne	86,0	12 735,34 \$	100 %	12 735,34 \$	- \$
Relevés interne	10,3	1 250,12 \$	100 %	1 250,12 \$	- \$
Demande de permis interne	36,5	5 123,51 \$	100 %	5 123,51 \$	- \$
Gestion coupures service interne	11,0	1 127,72 \$	100 %	1 127,72 \$	- \$
Frais analyse conception		450,00 \$	100 %	450,00 \$	- \$
<b>Construction</b>				-	
Construction interne	239,4	45 952,83 \$	100 %	45 952,83 \$	- \$
Signalisation routière		7 021,74 \$	100 %	7 021,74 \$	- \$
<b>Matériel</b>				-	
Matériel interne		20 634,67 \$	100 %	20 634,67 \$	- \$
<b>Autres</b>				-	
<b>Frais d'Administration</b>				- \$	
<b>Crédit au client</b>				- \$	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>418,4</b>	<b>110 177,11 \$</b>		<b>110 177,11 \$</b>	<b>- \$</b>
TPS (5%)		5 508,86 \$		5 508,86 \$	
TVQ (9.975%)		10 990,17 \$		10 990,17 \$	
<b>TOTAL</b>	<b>418,4</b>	<b>126 676,13 \$</b>		<b>126 676,13 \$</b>	<b>- \$</b>

Dossier # : 1240025006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron Itée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement de la rue Jarry Est entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue DeLorimier pour une somme maximale de 126 676,13\$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention GDD1240025006 Vidéotron.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie - Ext DAGENAI  
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson  
**Tél :** 514-384-6840

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-27

Robert GAUTHIER  
Président par intérim

**Tél :** 514-384-6840  
**Division :** Bureau du président



**Dossier # : 1248848016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à LASER AMP – DIV DE ISE MÉTAL INC. pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 970 237,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20559 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Laser AMP – Div de Ise Métal inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 970 237,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20559;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Laser AMP – Div de Ise Métal inc. ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-20 11:42

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248848016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à LASER AMP – DIV DE ISE MÉTAL INC. pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 970 237,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20559 (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI Montréal, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI Montréal, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 11,9 millions de déplacements en 2023 pour un total cumulatif de plus de 61 millions de déplacements depuis 2009.

La Ville a effectué des achats de stations électriques en 2023, 2024 et 2025. BIXI Montréal a procédé en 2024 à la conception de plans 2D et 3D pour permettre l'achat de pavés compatibles avec les stations BIXI en appel d'offres public pour les stations qui seront achetées en 2025. Ceci s'inscrit dans l'objectif de la Ville de Montréal d'augmenter la proportion de ses achats d'équipements spécialisés via appel d'offres public.

Les pavés sont les éléments en acier peint constituant la base des stations qui accueille les terminaux de paiement et les ancrages des vélos. Les bases achetées dans le passé ont eu une diminution de qualité notable dans les dernières années et celles-ci ne répondaient pas aux besoins de durabilité souhaités. Les derniers pavés n'avaient pas une bonne qualité de peinture et ceux-ci présentaient des signes de rouilles après le premier hiver. L'appel d'offres a été fait pour aller chercher un produit amélioré tant sur la qualité de la peinture que les spécifications de dimension des produits afin de répondre aux besoins d'exploitation du système. Il s'agit donc d'un produit conçu et testé avec des prototypes par le partenaire BIXI Montréal.

Dans le but de continuer d'offrir un service de qualité répondant aux besoins sans cesse croissants de la clientèle cycliste, la Ville doit acquérir les pavés compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI.

L'appel d'offres 24-20559 a été lancé par le service de l'approvisionnement le 19 juin 2024 avec ouverture des soumissions le 25 juillet 2024 pour une période de 35 jours. Il a été publié dans SEAO et dans le journal le Devoir le 19 juin 2024. Les soumissions sont valides pour une durée de 90 jours calendrier, soit jusqu'au 23 octobre 2024.

Un addenda a été publié le 28 juin 2024 pour modification et ajout des documents d'appel

d'offres et des annexes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0700 (17 juin 2024) : Accorder un contrat à 9512-1745 Québec Inc. pour l'acquisition de stations solaires compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal - Dépense totale de 844 962,77 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20400 (1 soumissionnaire)

CM24 0702 (17 juin 2024) : Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils d'électrification et d'aménagement des stations de vélo en libre-service BIXI sur le domaine public - Dépense totale de 4 663 130,48 \$, taxes incluses (contrat : 3 885 942,07 \$ + contingences : 777 188,41 \$) - Appel d'offres public 516207 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM24 0286 (18 mars 2024) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'équipements compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 6 965 968,48 \$, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 1279 (20 novembre 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition d'ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal pour une période de 12 mois - Dépense totale de 1 360 299,12 \$, taxes incluses - (fournisseur unique)

CM23 0724 (12 juin 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition des terminaux, ancrages et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI pour des fins de maintien d'actif des équipements de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 025 152,19 \$, taxes incluses (fournisseur unique);

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines inc., pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI, pour une période de 12 mois - Dépense totale de 4 244 106,67 \$, taxes incluses (fournisseur pour compatibilité);

CM20 0652 (16 juin 2020) : Octroyer un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc., pour la fourniture de services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 \$ taxes incluses - Fournisseur exclusif.;

CM20 0509 (26 mai 2020) : Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc., pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années (CM20 0403), afin d'imputer les dépenses aux règlements d'emprunt de compétence corporative (19-027) et (08-062);

CM20 0403 (20 avril 2020) : Accorder un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soumissionnaire conforme);

CM19 0752 (18 juin 2019) Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines pour l'acquisition de pièces et d'équipements permettant le déploiement du système BIXI pour la desserte de la nouvelle navette fluviale, dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-

aux-Trembles, pour une somme maximale de 124 832,36 \$, taxes incluses (fournisseur unique);

CM 18 0787 (19 juin 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au projet d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI, pour une somme maximale de 1 110 519,65 \$, taxes incluses;

CM18 0636 (29 mai 2018) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires à l'augmentation du nombre de points d'ancrage intelligents aux stations BIXI, pour une somme maximale de 143 472,13 \$, taxes incluses;

CM17 0151 (20 février 2017) : Accorder un contrat de gré à gré à 8D Technologies inc., pour l'achat de pièces et de composantes électroniques en lien avec le Plan d'optimisation du réseau BIXI, pour une somme maximale de 154 335,54 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le montant de 970 237,65 \$ taxes incluses, comprend l'achat de 438 plateformes techniques à 4 points d'ancrages, 55 plateformes techniques (deux rangées) et son couvercle d'ancrage, 156 embouts de fin de pavé technique, 30 embouts de fin de pavé technique (deux rangées), 986 tiges pour plateforme technique, 498 protecteurs de câble pour plateforme technique et 51 plateformes techniques pour panneaux (deux rangées). Les équipements à acquérir sont décrits dans le devis technique :

Plateforme technique 4 points d'ancrages (TECHNICAL PLATFORM, 4 DOCKING POINTS, 3M LONG)	BIX40-000002-02
Plateforme technique, deux rangées (TECHNICAL PLATFORM, TWO ROWS, 3M X 1.3M)	BIX40-000004-01
Couvercle d'ancrage pour plateforme technique de deux rangées (DOCKING POINT COVER PLATE FOR TWO ROWS TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000033-01
Embout de fin de pavé technique (END CAP FOR TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000087-01
Embout de fin de pavé technique à deux rangées (END CAP FOR TWO ROWS TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000092-01
Tige pour plateforme technique (PIN FOR TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000086-01
Protecteur de câble pour plateforme technique (CABLE PROTECTOR FOR TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000088-01
Plateforme technique de deux rangées pour panneau (TECHNICAL PLATFORM, TWO ROWS, MAP FRAME V3 AND V4)	BIX60-000002-01

## JUSTIFICATION

La Ville souhaite donner un contrat d'approvisionnement de pavés pour le système de station de vélos en libre-service BIXI. L'appel d'offres 24-20559 est composé d'un contrat pour l'approvisionnement des pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal.

**Preneurs du cahier des charges (3) :**

LASER AMP – DIV DE ISE MÉTAL INC.
911 INNOVATION INC.
SERIE ACT PEINTURE

Sur trois (3) preneurs de cahier des charges, un (1) seul a déposé une offre. De ceux qui n'ont pas déposé de soumission, un seul a expliqué les raisons de leur désistement. La raison est qu'ils sont affiliés avec celui qui a déposé une soumission.

**Soumissionnaire (1) :**

Laser AMP – Division de Ise Métal inc.C.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
LASER AMP – DIV DE ISE MÉTAL INC.	970 237,65 \$	0 \$	970 237,65 \$
Dernière estimation réalisée	1 003 476,51 \$	0 \$	1 003 476,51 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire – estimation))</i>			-33 238,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100</i>			-3,3 %

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Laser AMP – Div de Ise Métal inc., seul soumissionnaire conforme (voir intervention du service de l'approvisionnement) pour la fourniture de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

La dépense nette de ce contrat d'approvisionnement en biens étant supérieure à 500 000 \$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat est de 970 237,65 \$ (taxes incluses), soit 885 956,30 \$ (net de ristourne).

La dépense nette s'élève à 885 956,30 \$. Elle sera financée par le règlement d'emprunt de compétence Locale 23-026– Acquisition Biens et Équipements CM23 0960.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers \$) :

<b>Programme</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Ultérieur</b>	<b>TOTAL</b>
28040 - Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	517	369	0	0	<b>886</b>

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.



Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. (voir grille d'analyse en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat est accordé :

- Les abonnés de BIXI Montréal et les utilisateurs occasionnels ou autres auront accès à une flotte grandissante de vélos mécaniques et vélos à assistance électrique, répondant ainsi à une forte demande des adeptes du service de vélos en libre-service;
- Davantage de citoyens dont les capacités physiques sont plus limitées seront intéressés à opter pour les transports actifs s'ils peuvent compter sur des vélos à assistance électrique en quantité suffisante;
- Conséquemment, on favorisera une mesure efficace pour diminuer la congestion routière.

Si le contrat n'est pas accordé :

- Il sera difficile pour BIXI Montréal de demeurer compétitif et d'augmenter le nombre d'abonnés si les usagers constatent qu'aucune amélioration de services n'est apportée au système actuel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2024-2025 : Livraison des équipements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Elie BOUSTANI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric NOISEUX  
Ingénieur

**Tél :** 514-868-0907  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-14

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovations et gestion  
des déplacements

**Tél :** 438 989-5036  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248848016

Unité administrative responsable : Division innovation et gestion des déplacements

Projet : **Acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal.**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?.	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1) 2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3) 3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Chaque pavés permet l'ajout de vélo mécanique ou électrique au réseau BIXI contribue à réduire les émissions de GES en permettant d'augmenter le nombre de déplacements fait par les usagers et de réduire l'utilisation de l'automobile. Le projet a pour objectif de permettre de faire plus de déplacements en 2025 qu'en 2024.			

2. L'ajout de pavés de vélo BIXI permet d'accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour des territoires qui n'étaient pas encore desservis ou pour bonifier certains secteurs.
3. Le projet permet de maintenir un service de qualité et d'accroître l'étendue de sa disponibilité sur le territoire pour un service aux citoyens et aux touristes qui utilisent ce service.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X	X X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## AVIS IMPORTANT

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

### APPEL D'OFFRES - APPROVISIONNEMENT

#### FORMULAIRE DE SOUMISSION

NO 24-20559

**Acquisition de pavés pour le système de vélos en libre-service BIXI de la ville de Montréal**

(Biens (Fournitures))

*Nom du Soumissionnaire*

( Laser AMP - div. de ISE Métal inc. )



**TABLE DES MATIÈRES**

	<b>PAGE</b>
PRÉAMBULE .....	5
<b>0.00 INTERPRÉTATION .....</b>	<b>5</b>
<b>1.00 OBJET.....</b>	<b>5</b>
<b>2.00 PRIX PROPOSÉ .....</b>	<b>5</b>
2.01 Prix de base .....	5
2.02 Ajustement .....	5
<b>3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>4.00 SÛRETÉS .....</b>	<b>5</b>
4.01 Garantie de soumission .....	5
4.02 Garantie d'exécution.....	5
<b>5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES .....</b>	<b>6</b>
<b>6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE .....</b>	<b>6</b>
<b>7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>6</b>
<b>8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S).....</b>	<b>6</b>
<b>9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE.....</b>	<b>7</b>
<b>10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES .....</b>	<b>7</b>
<b>12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>7</b>
<b>13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION.....</b>	<b>7</b>
<b>14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>7</b>
<b>15.00 DURÉE.....</b>	<b>7</b>
<b>16.00 PORTÉE .....</b>	<b>7</b>

**LISTE DES ANNEXES**

*Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.*

	PAGE
ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX .....	9
ANNEXE 7.00 - CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE.....	10
ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST.....	12
ANNEXE 7.00 - ABSENCE DE LETTRE DE VALIDATION DE CONFORMITÉ DE LA CNESST.....	13
ANNEXE 7.00 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS .....	14
ANNEXE 7.00 - GUIDES, MANUELS OU FICHES TECHNIQUES D'UTILISATION EN FRANÇAIS, INCLUANT LES DESSINS TECHNIQUES.....	15
ANNEXE 7.00 - GARANTIE ÉCRITE DE 5 ANS SUR LES PIÈCES, ÉQUIPEMENTS ET AUTRES BIENS	16
ANNEXE 7.00 - CALENDRIER DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS.....	17
ANNEXE 7.00 - TOUTES AUTRES EXIGENCES MENTIONNÉES DANS LE DEVIS.....	18



FORMULAIRE DE SOUMISSION se rapportant à l'Appel d'Offres n° 24-20559.

PRÉSENTÉ PAR :

Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal : Demande de # faite le 18 juillet 2024

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : [montreal.ca/fournisseurs](http://montreal.ca/fournisseurs)

Nom complet du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ et figurant sur les factures :

Laser AMP - div. de ISE Métal inc.

Adresse : 770 Georges-Cros

Granby, Qc J2J 1N2

Téléphone : 450-776-6982

Télécopieur : 450-378-3305

Site internet : www.laseramp.com

Courriel corporatif : laseramp@laseramp.com

Numéro d'entreprise (NEQ) : 1146007092

(le NEQ ci-haut doit correspondre au NEQ utilisé pour obtenir les Documents d'Appel d'Offres sur le SEAO)

TPS/TVH : 103183190RT0005

TVQ : 1002029606TQ0006

STATUT JURIDIQUE

<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle		<input type="checkbox"/> Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle	
<input type="checkbox"/> Société en nom collectif		<input type="checkbox"/> Société en commandite	
<input checked="" type="checkbox"/> Société par actions	<input type="checkbox"/> Régime fédéral		
	<input checked="" type="checkbox"/> Régime provincial	<input checked="" type="checkbox"/> Québec	
		<input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____	
<input type="checkbox"/> Personne morale sans but lucratif (OBNL)			

Nom du représentant : Steve Masson

Titre : Chargé de Projet

Courriel : stevemasson@laseramp.com

Téléphone : 450-776-6982 poste 293

Télécopieur : 450-378-3305

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »

**PRÉAMBULE**

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

- A) il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;
- B) en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

**0.00 INTERPRÉTATION**

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

**1.00 OBJET**

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

**2.00 PRIX PROPOSÉ****2.01 Prix de base**

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir, à la lumière de son contenu, un prix pour les Biens recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

**2.02 Ajustement**

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

**3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

**4.00 SÛRETÉS****4.01 Garantie de soumission**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie de soumission n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

**4.02 Garantie d'exécution**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte qu'aucune garantie d'exécution n'est requise par les Documents d'Appel d'Offres.

#### **5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

#### **6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

#### **7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

- a) le Bordereau de Prix;
- b) l'annexe « Charte de la langue française » et, si applicable, tout document additionnel exigé à celle-ci;
- c) s'il est inscrit à la CNESST, la validation de conformité de la CNESST;
- d) s'il n'a pas l'obligation de s'inscrire à la CNESST, le formulaire « Absence de lettre de validation de conformité de la CNESST »;
- e) la liste des sous-contractants;
- f) guides, manuels ou fiches techniques d'utilisation en français, incluant les dessins techniques;
- g) garantie écrite de 5 ans sur les pièces, équipements et autres biens;
- h) calendrier de livraison des équipements.
- i) toutes autres exigences mentionnées dans le devis

#### **8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

**10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION**

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut lui réclamer des dommages-intérêts.

**14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

**15.00 DURÉE**

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

**16.00 PORTÉE**

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DUMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Granby....., CE 19E JOUR DE juillet..... 2024 .

**LE SOUMISSIONNAIRE**

Par :

  
(Signature)

Simon Gionet

(Nom en lettres moulées)

Directeur de production

(Fonction en lettres moulées)

**IMPORTANT**

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

**IMPORTANT**

Seuls le Formulaire de Soumission et ses annexes doivent être retournés au DONNEUR D'ORDRE au moment du dépôt de la Soumission. Il n'est pas nécessaire de retourner la Régie de l'Appel d'Offres et le Contrat au DONNEUR D'ORDRE.


---

**ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX**

- **Titre** : Acquisition de pavés pour le système de vélos en libre-service BIXI de la ville de Montréal  
- **Numéro** : 24-20559

**IMPORTANT**

- a) Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.
- b) Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	<b>Montréal</b> 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
<b>Numéro d'appel d'offres</b>	24-20559	
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Acquisition de pavés pour le système de vélos en libre-service BIXI de la ville de Montréal	
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme	
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	LASER AMP - div. De ISE Métal inc.	
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1146007092	
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	770 Rue Georges-Cros, Granby, QC J2J 1N2	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

*Précisions relatives aux garanties de soumission*

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.  
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

*Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.*

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Acquisition de pavés pour le système de vélos en libre-service BIXI de la ville de Montréal	843,868.36 \$	42,193.42 \$	84,175.87 \$	970,237.65 \$

\*\*\*Prendre note que les quantités prévisionnelles sont réparties pour l'année 2024 et 2025. Veuillez consulter le devis à la page 10.\*\*\*

Numéro d'appel d'offres	24-20559
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de pavés pour le système de vélos en libre-service BIXI de la ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	LASER AMP - div. De ISE Métal inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1146007092
Adresse du soumissionnaire	770 Rue Georges-Cros, Granby, QC J2J 1N2

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

*Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE*

Numéro d'item	Description d'item	Numéro de pièce BIXI	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
			A		B	A x B
1	Plateforme technique 4 points d'ancrages (TECHNICAL PLATFORM, 4 DOCKING POINTS, 3M LONG)	BIX40-000002-02	438	Chaque	1,506.19 \$	659,711.22 \$
2	Plateforme technique, deux rangées (TECHNICAL PLATFORM, TWO ROWS, 3M X 1.3M)	BIX40-000004-01	55	Chaque	1,936.63 \$	106,514.65 \$
3	Couvercle d'ancrage pour plateforme technique de deux rangées (DOCKING POINT COVER PLATE FOR TWO ROWS TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000033-01	55	Chaque	49.55 \$	2,725.25 \$
4	Embout de fin de pavé technique (END CAP FOR TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000087-01	156	Chaque	78.80 \$	12,292.80 \$
5	Embout de fin de pavé technique à deux rangées (END CAP FOR TWO ROWS TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000092-01	30	Chaque	88.70 \$	2,661.00 \$
6	Tige pour plateforme technique (PIN FOR TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000086-01	986	Chaque	35.60 \$	35,101.60 \$
7	Protecteur de câble pour plateforme technique (CABLE PROTECTOR FOR TECHNICAL PLATFORM)	BIX40-000088-01	498	Chaque	4.39 \$	2,186.22 \$
8	Plateforme technique de deux rangées pour panneau (TECHNICAL PLATFORM, TWO ROWS, MAP FRAME V3 AND V4)	BIX60-000002-01	51	Chaque	444.62 \$	22,675.62 \$
<b>Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire</b>						<b>843,868.36 \$</b>



## ANNEXE S

### CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (cocher une des cases ci-dessous) :

- (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec
- (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

*Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :*

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*
- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

- (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher une des 4 cases ci-dessous) :

je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant	Mariève Ménard- Piazzolla	Signature numérique de Mariève Ménard-Piazzolla Date : 2024.07.19 09:02:39 -04'00'	
Nom du représentant	Mariève Ménard-Piazzolla		
Date	2024-07-19		

# *Certificat de francisation*

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

**Laser AMP inc.**

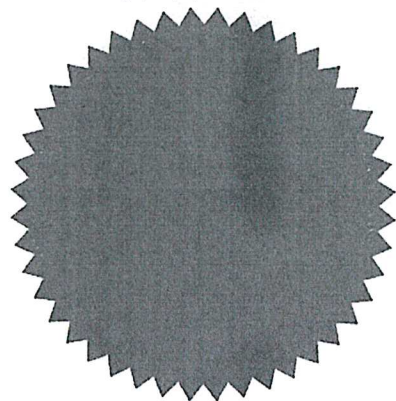
**N° 7232 8461**

la langue française possède le statut prévu  
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 26 octobre 2012

Mis à jour le 2 novembre 2018

Le président-directeur général,



# *Certificat de francisation*

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

**I.S.E. Métal inc.**

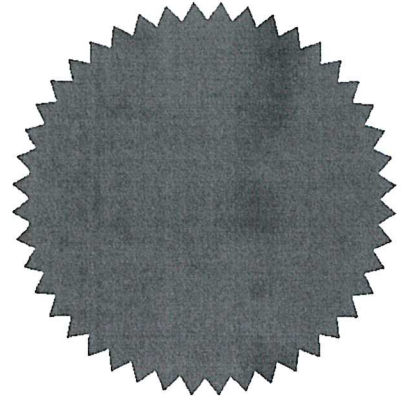
**N° 4600 7092**

la langue française possède le statut prévu  
par la Charte de la langue française et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 21 mars 1985

Mis à jour le 31 juillet 2015

Le président-directeur général,



**ANNEXE 7.00 - VALIDATION DE CONFORMITÉ RÉCENTE DE LA CNESST**

*(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)*



Le 18 juillet 2024

Monsieur Robert H Henderson  
ISE Métal inc.  
20, route de Windsor  
Sherbrooke (Québec) J1C 0E5

Direction régionale de l'Estrie  
Place-Jacques-Cartier  
1650, rue King Ouest, bur. 204  
Sherbrooke (Québec) J1J 2C3  
Tél. : 819 821-5040 ou 1 800 267-3090

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146007092

**Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 18 juillet 2024, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction de la cotisation  
des employeurs

**ANNEXE 7.00 - LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS**

**Titre :** Acquisition de pavés pour le système de vélos en libre-service BIXI de la ville de Montréal  
**Numéro :** 24-20559

(Veuillez cocher une des deux cases)

Il n'y a **aucun** sous-contractant proposé dans notre Soumission pour le présent Appel d'Offres.

**OU**

Les sous-contractants suivants sont proposés dans notre Soumission pour le présent Appel d'Offres :

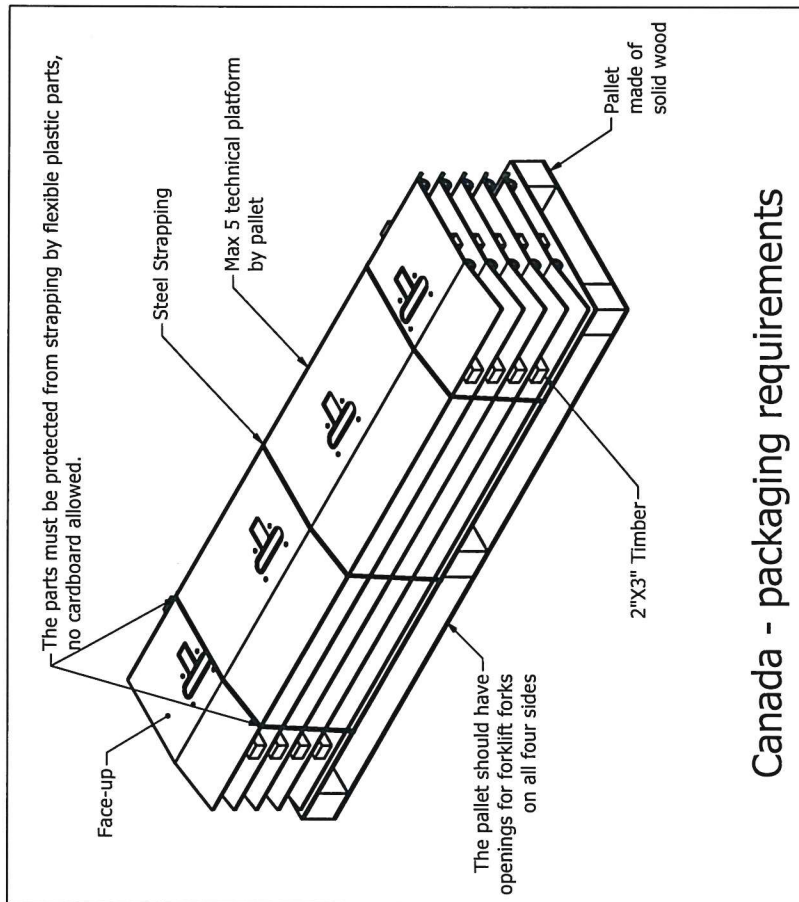
À remplir pour chaque sous-contractant			
Nom	NEQ	Adresse	Numéro de téléphone
Ateliers Desforges	1162027305	45, rue de l'Acier Coteau-Du-Lac, Québec	450-763-1310

**ANNEXE 7.00 - GUIDES, MANUELS OU FICHES TECHNIQUES D'UTILISATION EN FRANÇAIS, INCLUANT LES DESSINS TECHNIQUES**

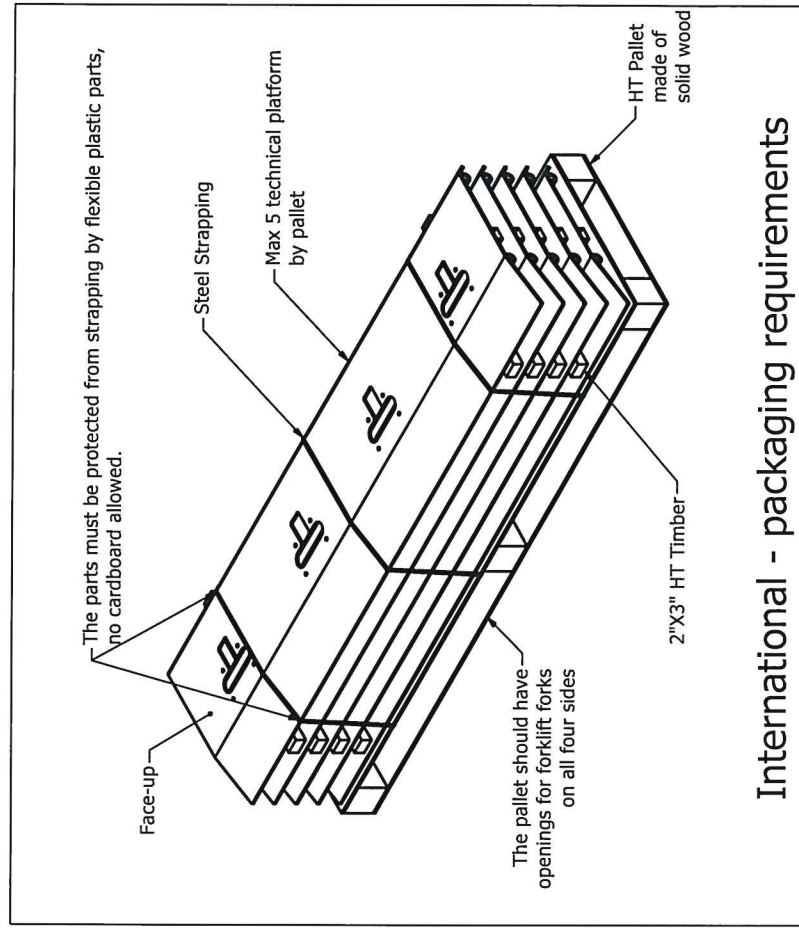


Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

## TYPICAL PACKAGING FOR TECHNICAL PLATFORM



### Canada - packaging requirements



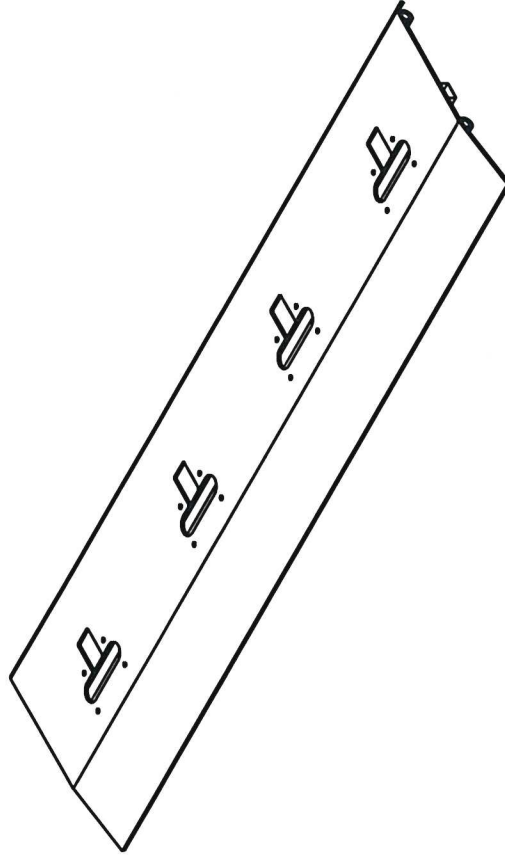
### International - packaging requirements

**ATTENTION**  
**TOTAL PALLET WEIGHT SHOULD NEVER EXCEED 2200 kg (4840 lb)**

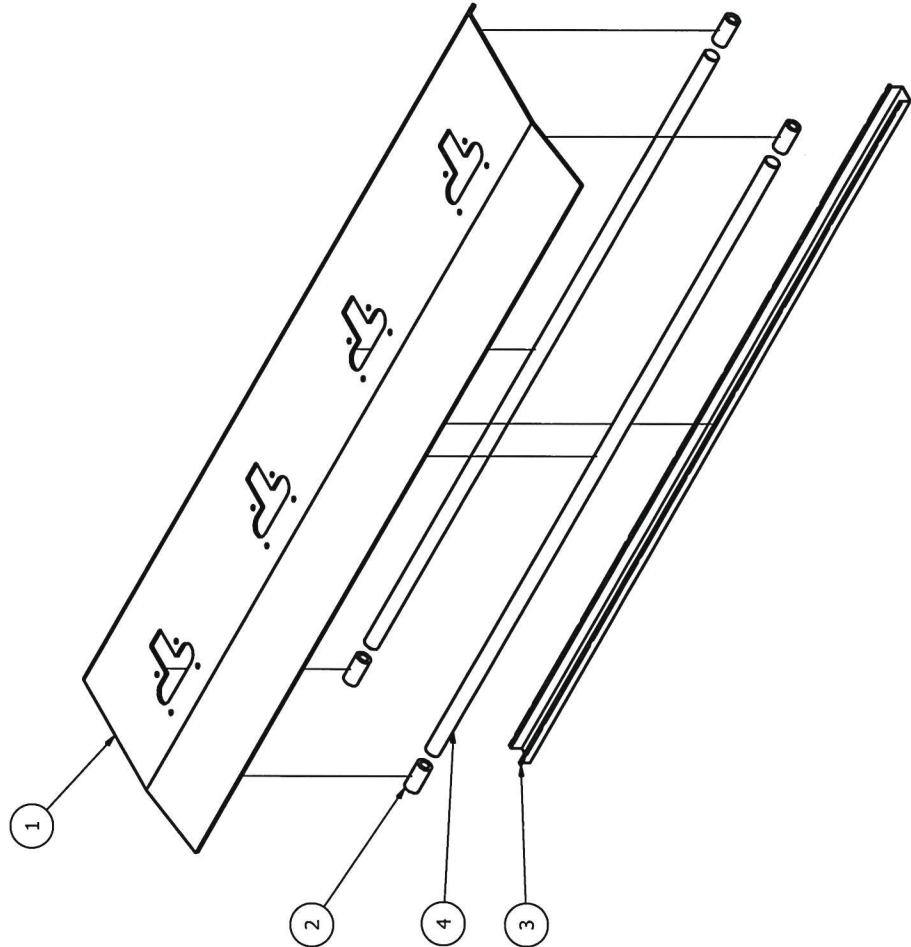
Dimensions: mm		Description:	
No. de pièce/Part Number: Technical Platforms Packaging requirements			
Par/By:		darbour	
Tolérances/ Tolerances: ISO2768		B	
Taille/Size: Echelle/ Scale:		1:20	
sauf indication contraire unless otherwise specified		Page: Rev.	
		1/1	
		BIXI Montréal 5945, avenue de Gaspe Montréal (Québec) H2S 2X4 Canada	

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

PARTS LIST		
ITEM	QTY	DESCRIPTION
1	1	BIX40-000002-02_PLATE STANDARD PLATE
2	4	BIX40_375_PLATE_SOCKET 0.375 IN THICK PLATE SOCKET
3	1	BIX40-000002-02_RAIL STANDARD RAIL
4	2	BIX40-000002-02_BALLAST STANDARD BALLAST



Total estimated weight: 279,503 kg



Dimensions: mm  
 Tolérances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000002-02

Description:  
 TECHNICAL PLATFORM, 4  
 DOCKING POINTS, 3M LONG

Par./By: darbour  
 Taille/Size: B  
 Echelle/ Scale: 1:15  
 Page: 1/9  
 Rev:

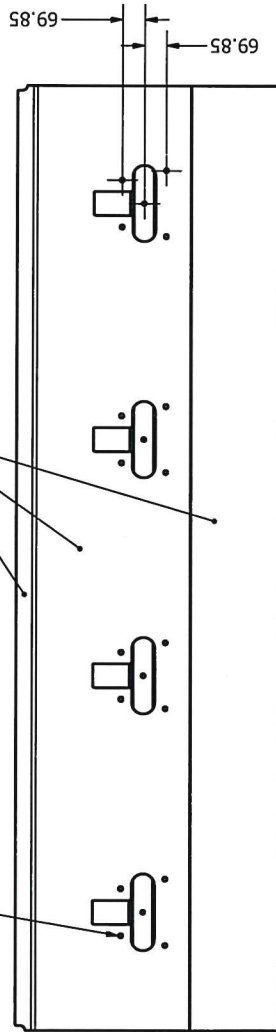
**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000002-02.idw

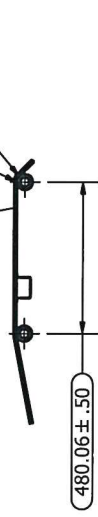
Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

All threaded holes must be plugged before painting.  
 Masking plug must be inserted from this side.

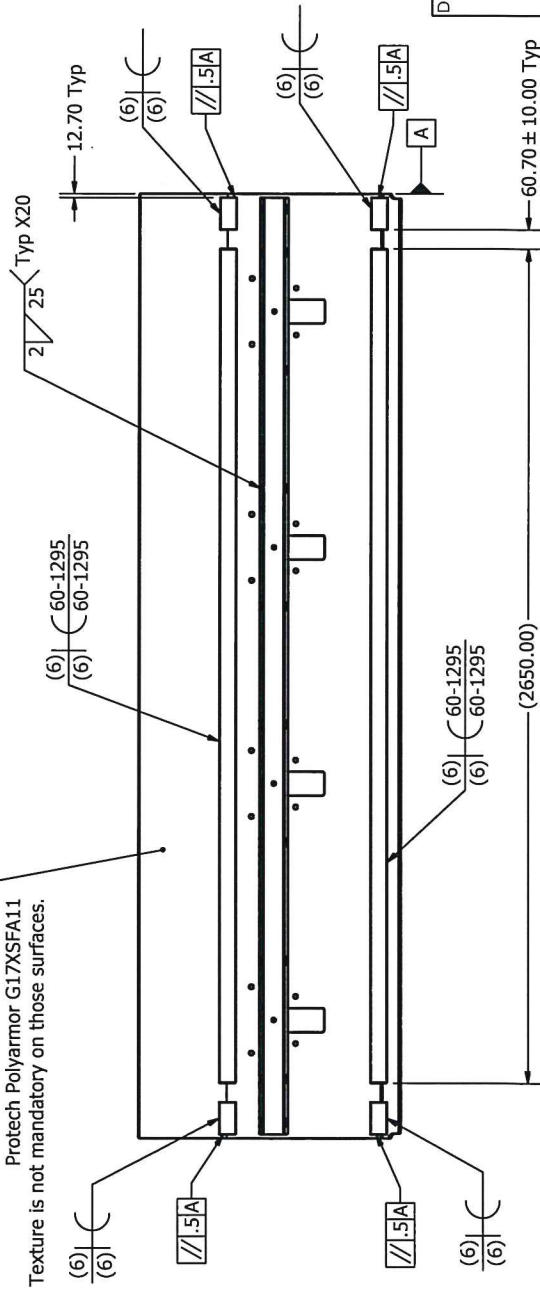
Finish:  
 Textured Protech Polyarmor G17XSFA11 on top surfaces.  
 See picture "G17XSFA11\_TEXTURE"  
 Contact your Protech representative for details about how to get the texture.



Finish:  
 Protech Polyarmor G17XSFA11 on all edges  
 on all edges  
 Texture is not mandatory on those surfaces.



Finish:  
 Protech Polyarmor G17XSFA11  
 Texture is not mandatory on those surfaces.



Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000002-02

Description:  
 TECHNICAL PLATFORM, 4  
 DOCKING POINTS, 3M LONG

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:15
Page:	2/9
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

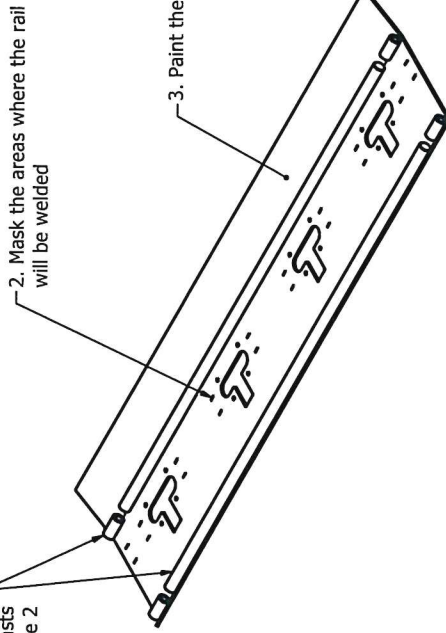
BIX40-000002-02.idw

Ce dessin, 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé. Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.

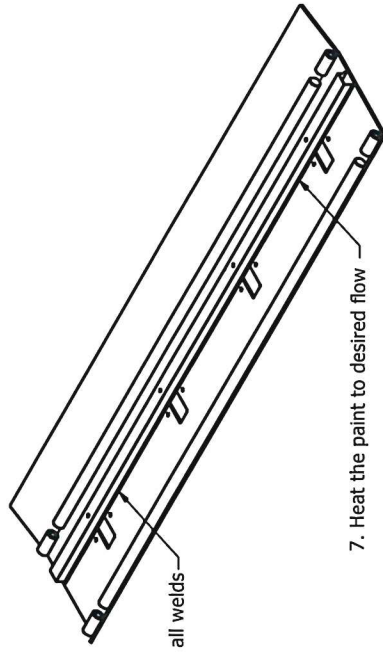
This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model. The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

## Assembly Instructions

1. Weld the sockets and ballasts as described on page 2

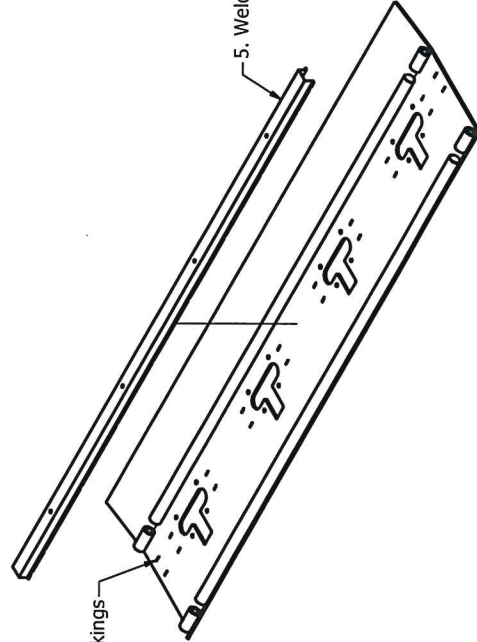



3. Paint the parts as described on page 2



7. Heat the paint to desired flow

4. Remove maskings



Dimensions: mm  
  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000002-02

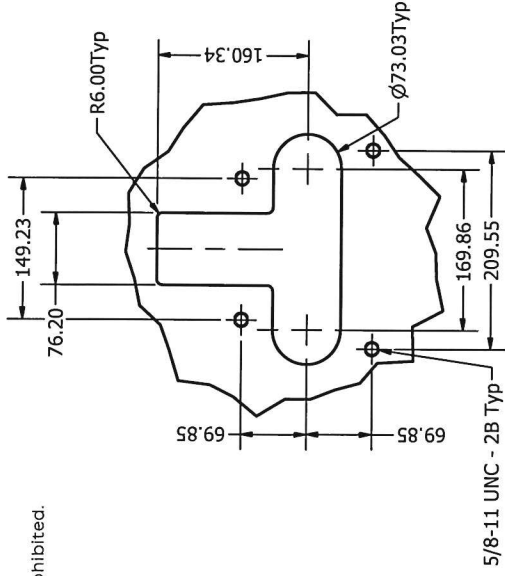
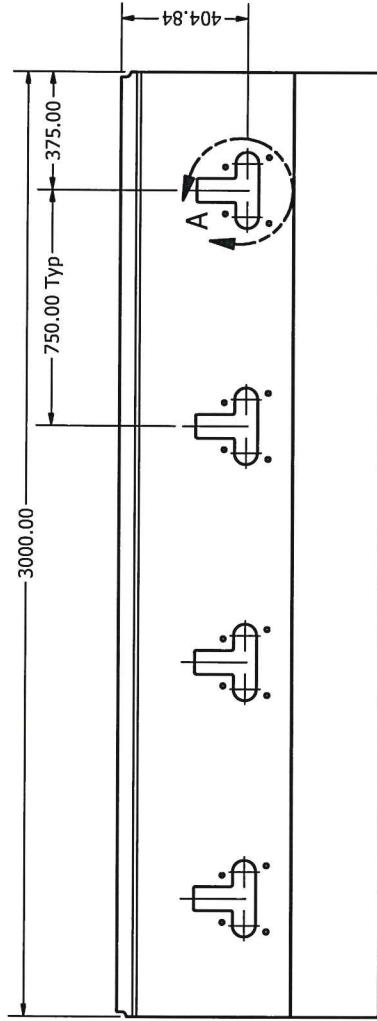
Description:  
 TECHNICAL PLATFORM, 4  
 DOCKING POINTS, 3M LONG

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:20
Page:	3/9
Rev:	

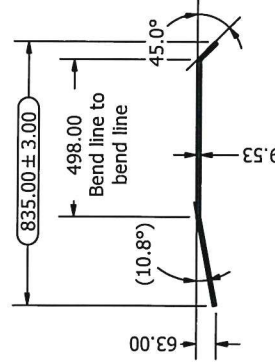
**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000002-02.idw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



DETAIL A  
 SCALE 1:5



Matériau / Mat'l	Steel ASTM A36
Épaisseur / Thickness	9.525
Traitement de surface / Surface treatment	
Fin / Finish	
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche claire / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids estimé / Estimated Weight	184,396 kg

Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2/68  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000002-02\_PLATE

Description:  
 STANDARD PLATE

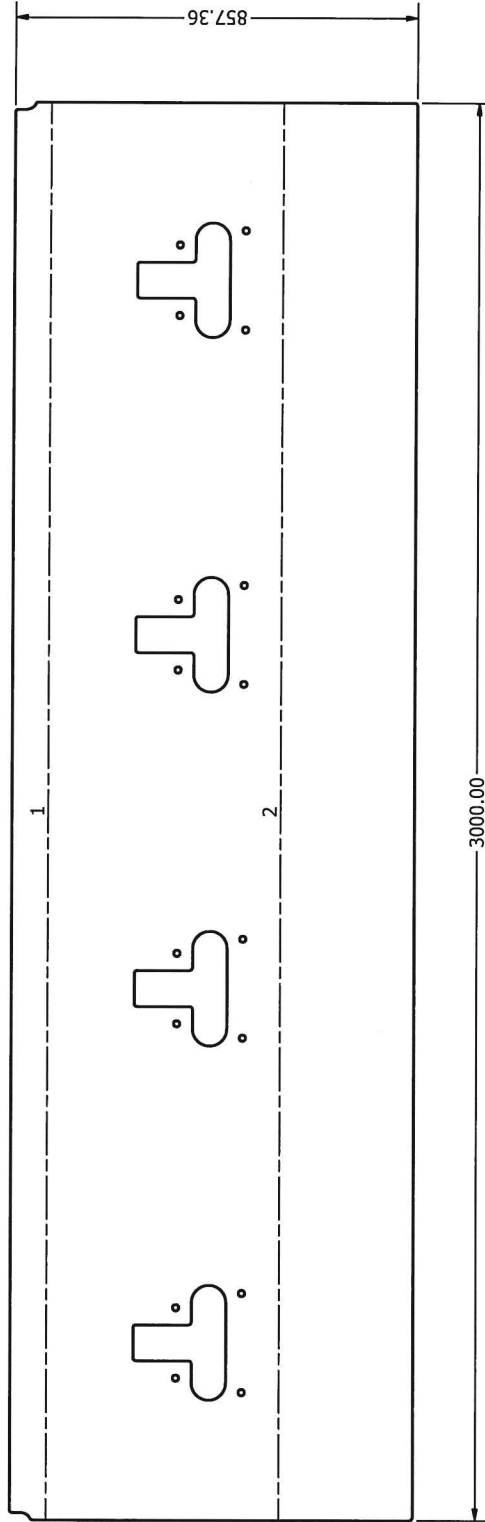
Par/By:	carbour
Taille/Size:	B
Echelle/Scale:	1:5
Page:	H2S 2X4
Rev:	4/9

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 Canada

BIX40-000002-02.idw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

TABLE			
BEND ID	BEND DIRECTION	BEND ANGLE	BEND RADIUS
1	DOWN	45	9.525
2	DOWN	10.818	9.525



Dimensions: mm  
  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000002-02\_PLATE

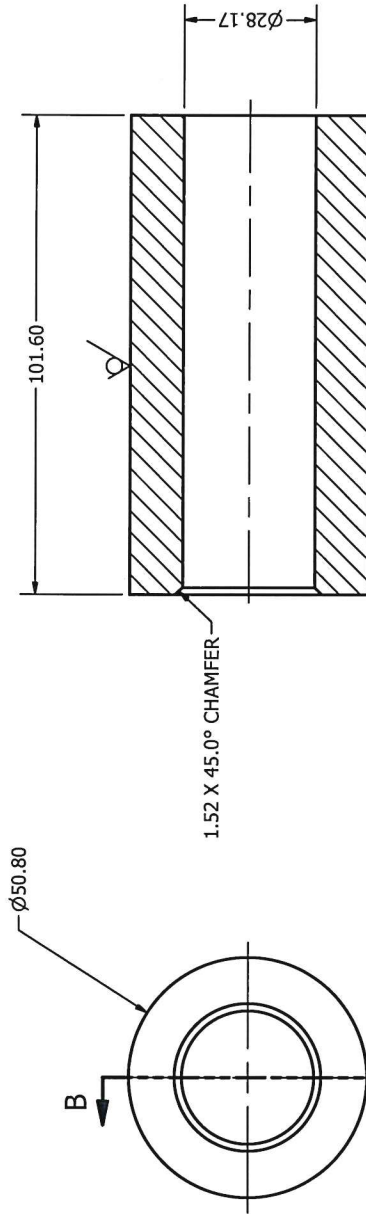
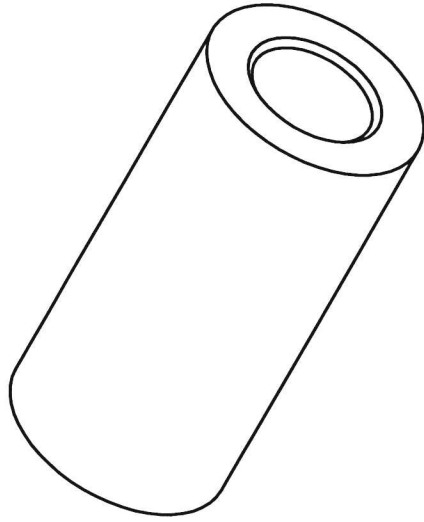
Description:  
 STANDARD PLATE

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:10
Page:	5/9
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000002-02.i dw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

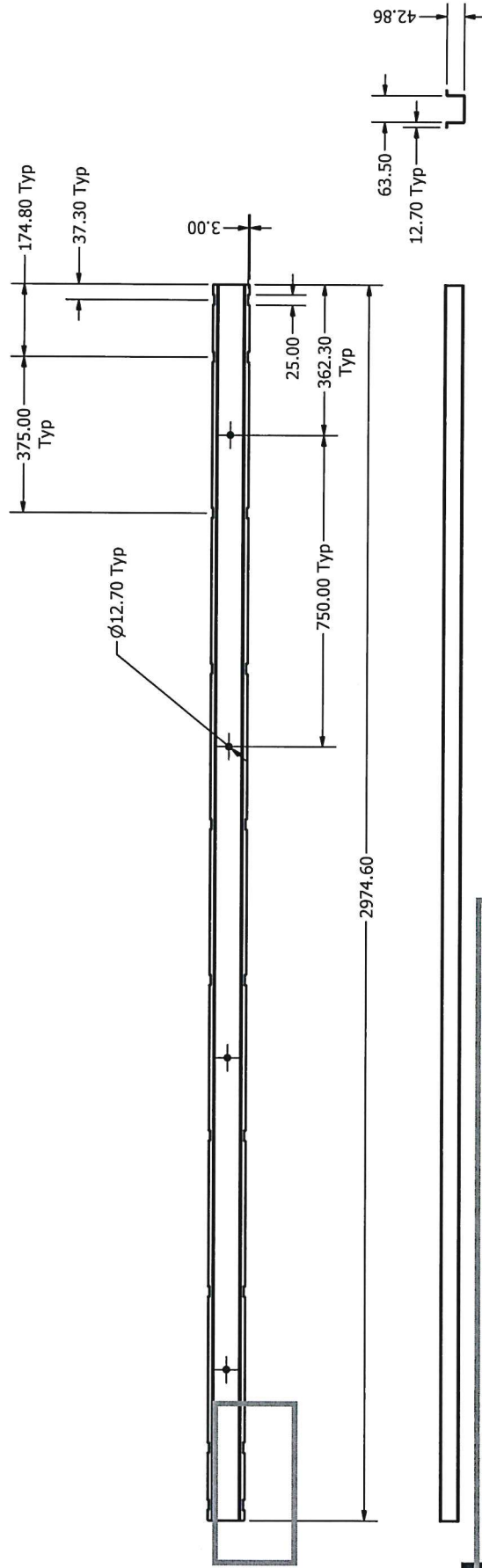


SECTION B-B  
 SCALE 1 : 1

Matériau / Mat'l	Steel ASTM A36	No. de pièce/Part Number: BIX40_375_PLATE_SOCKET		Description: 0.375 IN THICK PLATE SOCKET
Traitement thermique / Heat Treatment	-	Par/By:		darbour
Traitement de surface / Surface Treatment	-	Taille/Size:		B
Fin / Finish	-	Echelle/ Scale:		1 : 1
Couche de base / Base coat	-	Page:		6/9
Couche de finition / Top coat	-	Rev:		
Couche clair / Clear coat	-	Dimensions: mm		
Couleur / Color	-	Tolérances/ Tolerances: ISO2768		
Poids / Weight	1,119 kg	sauf indication contraire		
		unless otherwise specified		
		BIXI Montréal		
		5945, avenue de Gaspé		
		Montréal (Québec)		
		H2S 2X4		
		Canada		

BIX40-000002-02.idw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



Sur les rails, tout les emplacements de soudures seront remplacés par des trous permettant de fixer les rails aux pavés post peinture. L'opération de peinture post peinture aurait créé un défaut a la surface visible du pavé. Un goujon m6 1.0 x 12mm en inox par emplacement de soudure sera soudé sur le pavé.  
 Le rail sera fixé post peinture avec des écrou auto bloquant en inox afin de maintenir le rail.

Cette solution offre une alternative plus respectueuse du fini de surface tout en respectant l'esprit du design d'avoir un rail fixer post soudure.

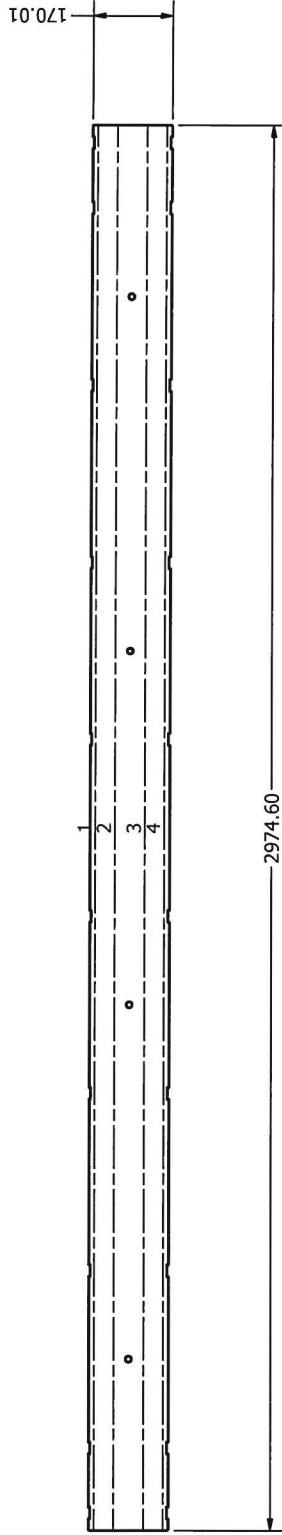
Stainless Steel AISI 304	Dimensions: mm	No. de pièce/Part Number: BIX40-000002-02_RAIL	Description: STANDARD RAIL
Traitement de surface / Surface treatment 1.562	Tolérances/ Tolerances: ISO 2768 sauf indication contraire unless otherwise specified	Par/By: darbour	
Fin / Finish 2B		Taille/Size: B	
Couche de base / Base coat		Echelle/ Scale: 1:10	
Couche de finition / Top coat		Page: H2S 2X4	
Couche claire / Clear coat		Rev: 7/9	
Couleur / Color			
Poids estimé / Estimated Weight 6,317 kg			


BIX40-000002-02.idw



Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

TABLE			
BEND ID	BEND DIRECTION	BEND ANGLE	BEND RADIUS
1	DOWN	90	1.562
2	UP	90	1.562
3	UP	90	1.562
4	DOWN	90	1.562



Dimensions: mm  
  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000002-02\_RAIL

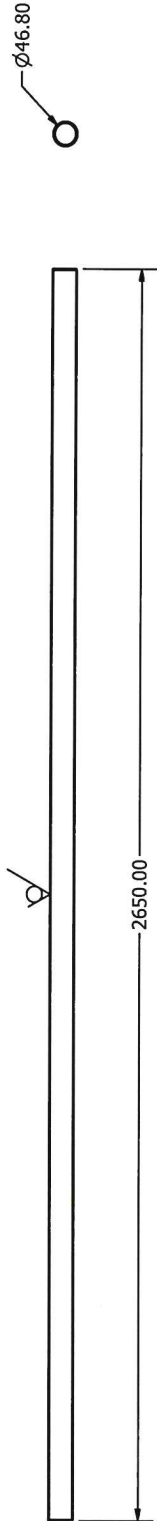
Description:  
 STANDARD RAIL

Par/By: darbour  
 Taille/Size: B  
 Echelle/ Scale: 1:10  
 Page: B/9  
 Rev:

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000002-02.idw

Ce dessin, 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

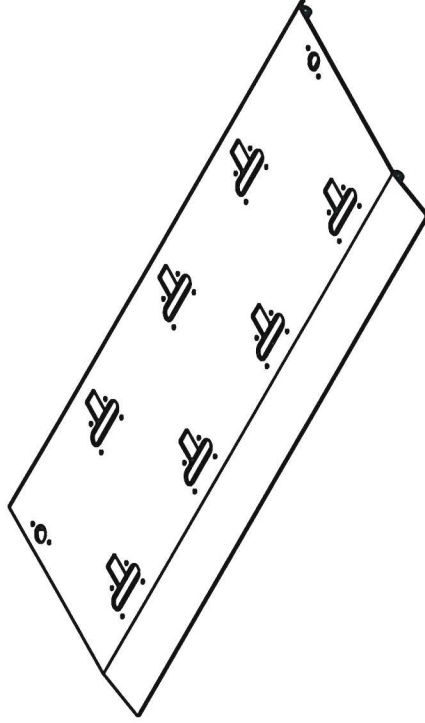


Matériau / Mat'l		Steel ASTM A36	No. de pièce/Part Number: BIX40-000002-02_BALLAST		Description: STANDARD BALLAST
Traitement thermique / Heat Treatment		-	darbour		
Traitement de surface / Surface Treatment		-	Taille/Size:		B
Fini / Finish		-	Echelle/ Scale:		1:10
Couche de base / Base coat		-	Page:		9/9
Couche de finition / Top coat		-	Rev.		
Couche clair / Clear coat		-			
Couleur / Color		-			
Poids / Weight		42,158 kg			
Dimensions: mm		Dimensions: mm Tolérances/ Tolerances: ISO2768 sauf indication contraire unless otherwise specified			
		<b>BIXI Montréal</b> 5945, avenue de Gaspé Montréal (Québec) H2S 2X4 Canada			

BIX40-000002-02.idw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

PARTS LIST		
ITEM	QTY	DESCRIPTION
1	1	BIX40-000004-01_PLATE TWO ROWS PLATE
2	4	BIX40_375_PLATE_SOCKET 0.375 IN THICK PLATE SOCKET
3	2	BIX40-000004-01_RAIL TWO ROWS RAIL



Total estimated weight: 300,177 kg

Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000004-01

Description:  
 TECHNICAL PLATFORM, TWO  
 ROWS, 3M X 1.3M

darbour  
 B  
 Taille/Size:  
 1:20  
 Echelle/Scale:  
 H2S 2x4  
 Page:  
 1/8  
 Rev:

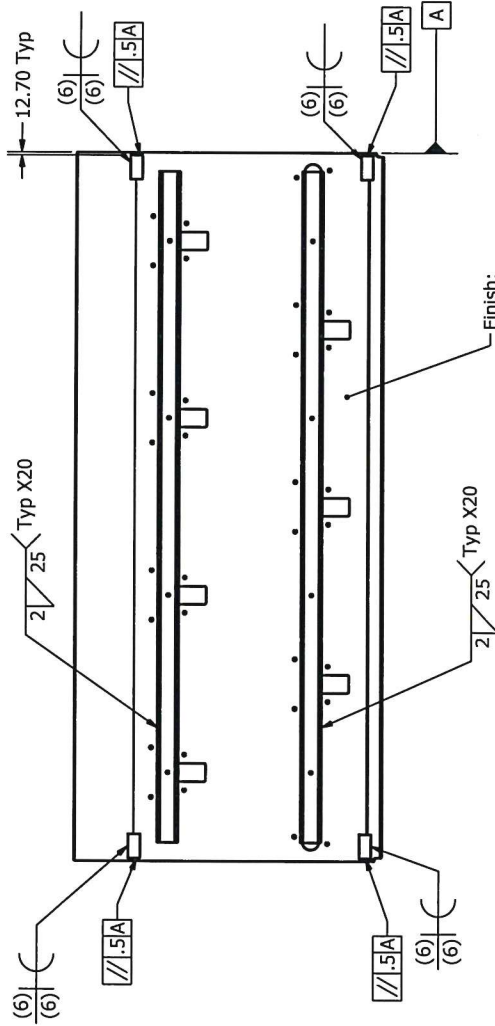
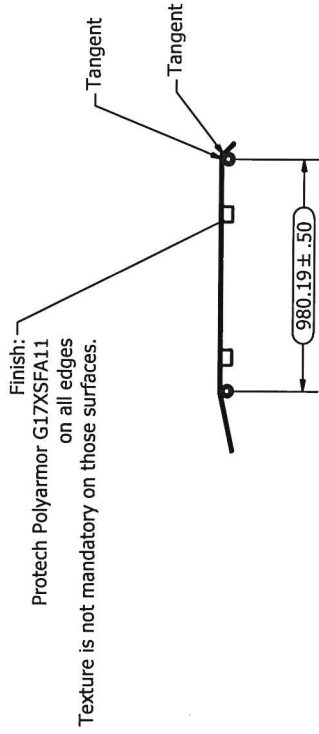
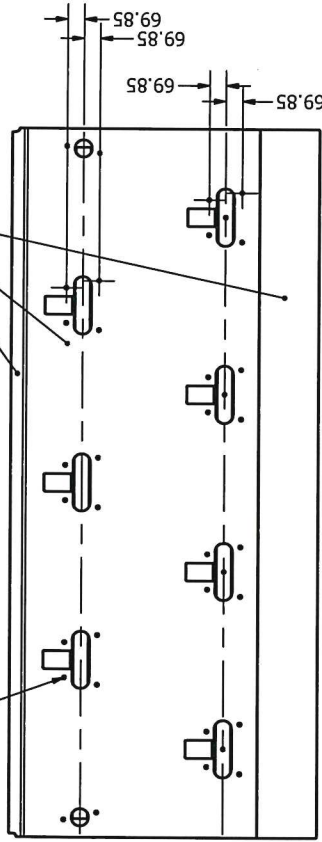
**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 Canada

BIX40-000004-01.idw

Ce dessin, 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

All threaded holes must be plugged before painting.  
 Masking plug must be inserted from this side.

Finish:  
 Textured Protech Polyarmor G17XSFA11 on top surfaces.  
 See picture "G17XSFA11\_TEXTURE"  
 Contact your Protech representative for details about how to get the texture.



Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000004-01

Description:  
 TECHNICAL PLATFORM, TWO  
 ROWS, 3M X 1.3M

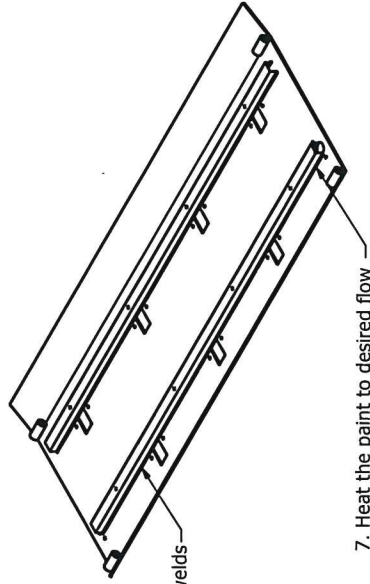
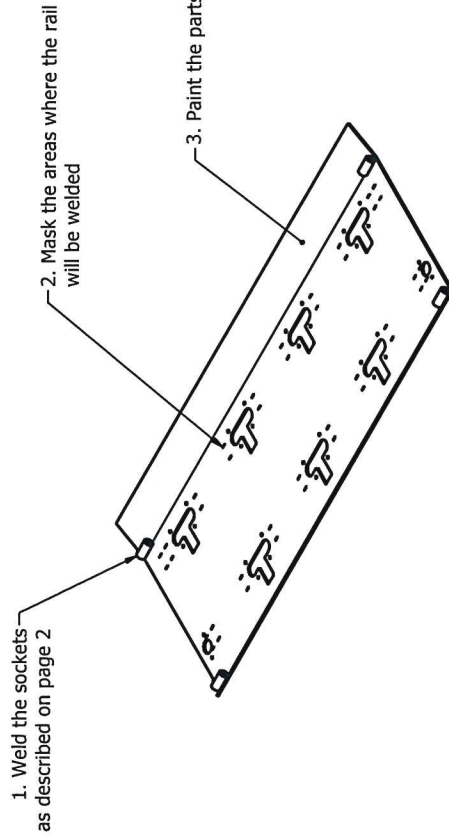
darbour  
 B  
 Taille/Size:  
 1:20  
 Echelle/Scale:  
 2/8  
 Page:  
 Rev:

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000004-01.idw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

## Assembly Instructions



Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2/68  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièces/Part Number:  
 BIX40-000004-01

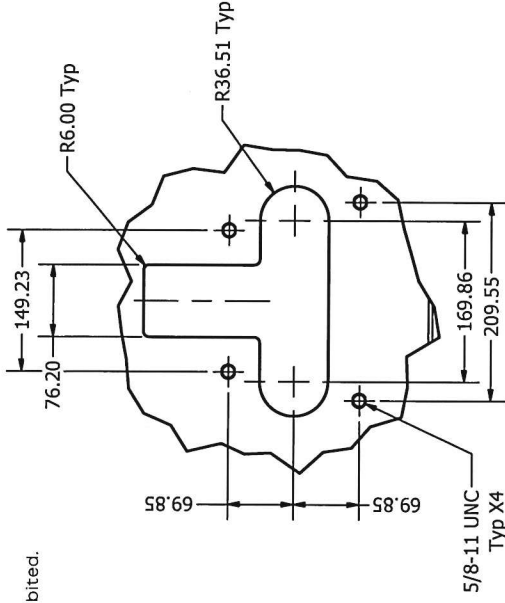
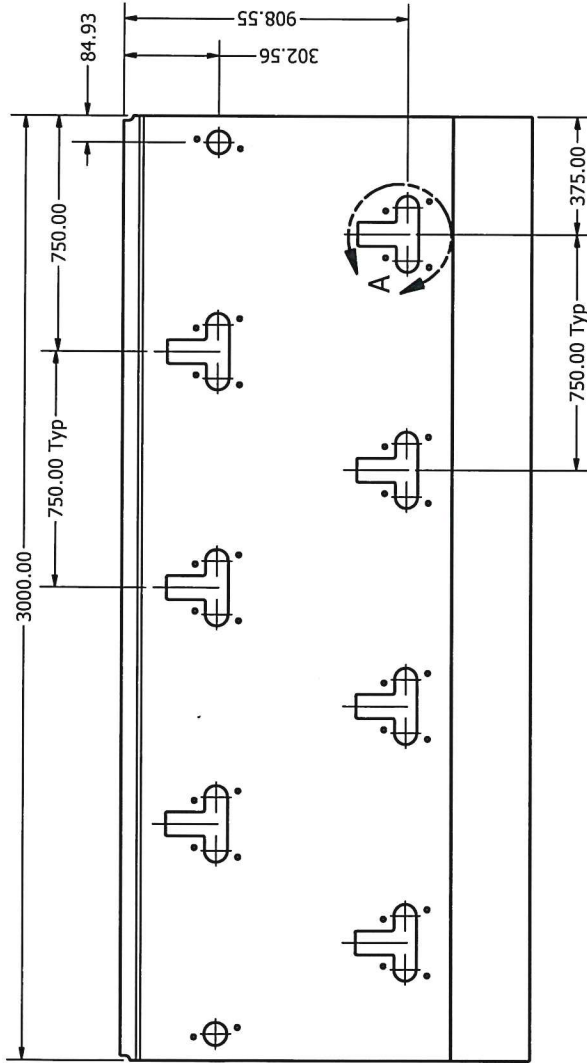
Description:  
 TECHNICAL PLATFORM, TWO  
 ROWS, 3M X 1.3M

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:25
Page:	3/8
Rev:	

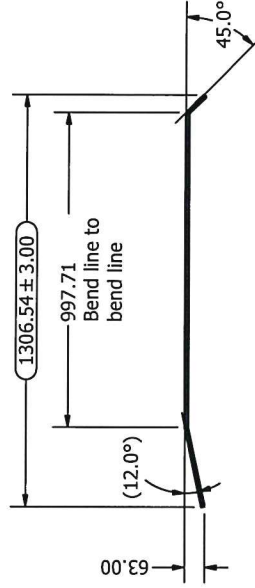
**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000004-01.idw

Ce dessin, 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



DETAIL A  
SCALE 1:5



Matériau / Mat'l	Steel ASTM A36
Épaisseur / Thickness	9.525
Traitement de surface / Surface treatment	
Fin / Finish	
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche claire / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids estimé / Estimated Weight	283,638 kg

Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièces/Part Number:  
 BIX40-000004-01, PLATE

Description:  
 TWO ROWS PLATE

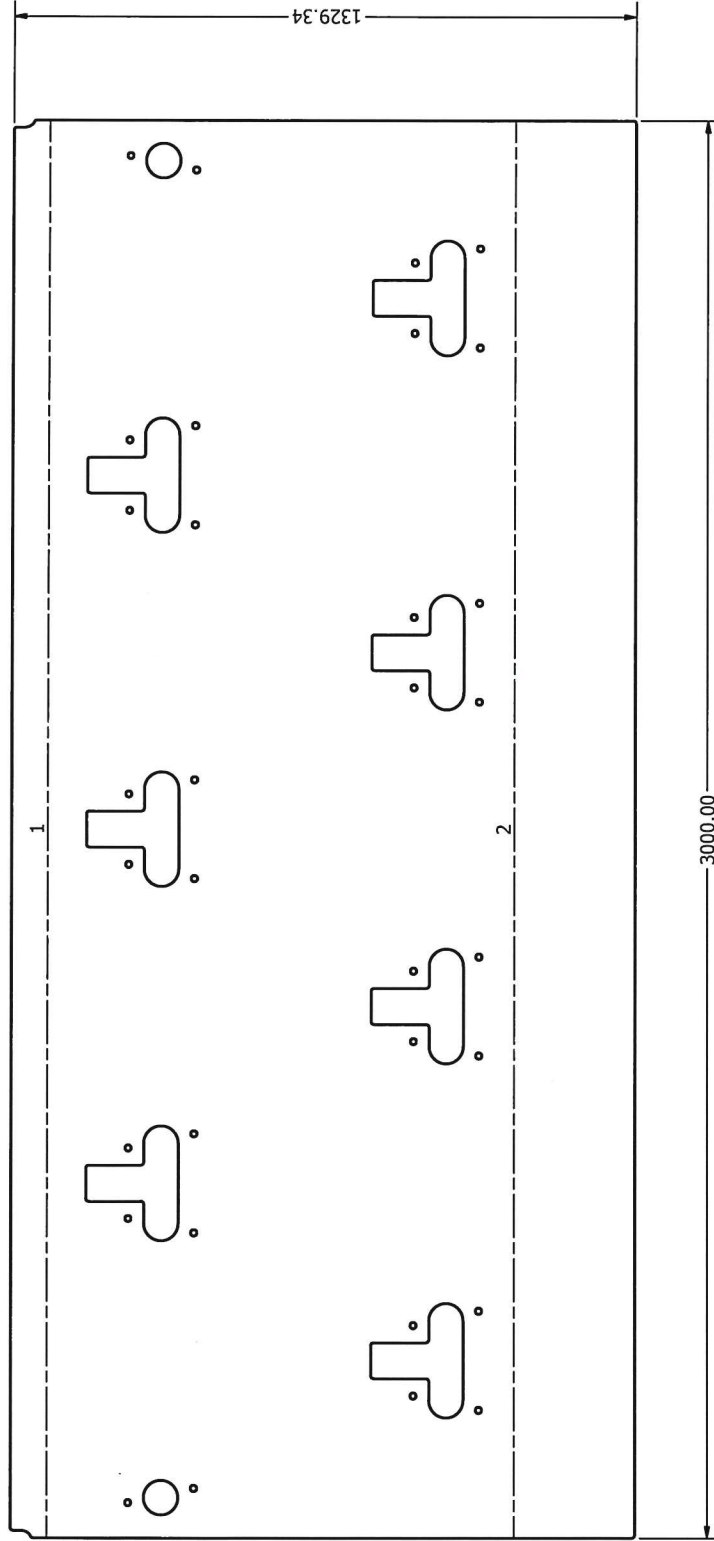
Par/By:	carbour
Taille/Size:	B
Echelle/Scale:	1:15
Page:	4/8
Rev.	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspe  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000004-01.idw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

TABLE			
BEND ID	BEND DIRECTION	BEND ANGLE	BEND RADIUS
1	DOWN	45	9.525
2	DOWN	12	9.525



Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

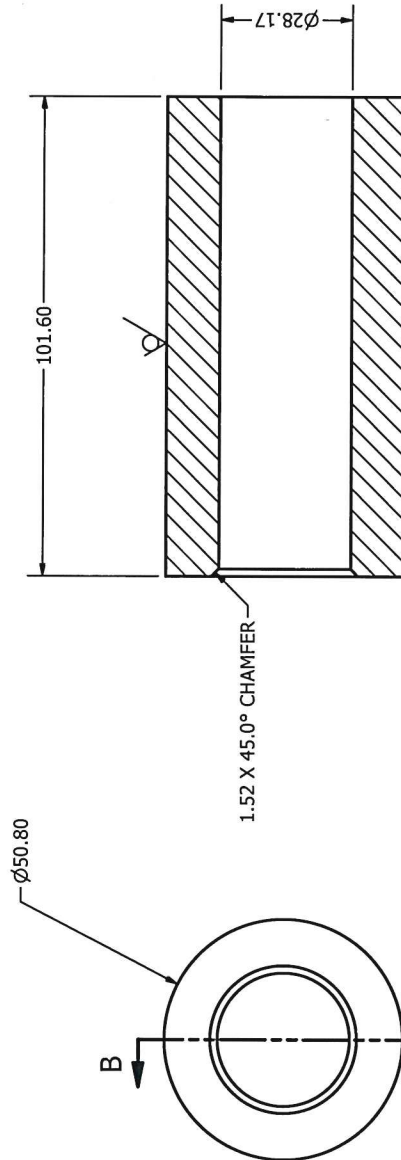
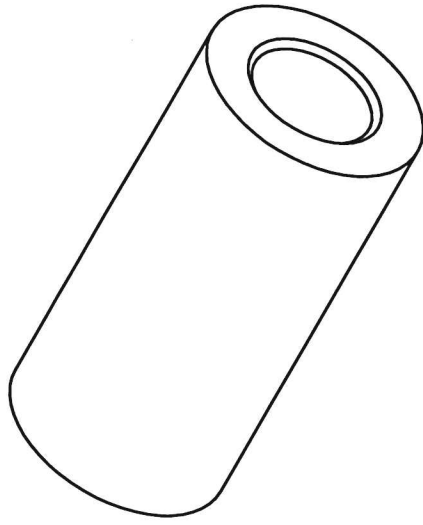
No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000004-01\_PLATE  
 Par/By:  
 Taille/Size:  
 Echelle/ Scale:  
 Page:  
 Rev.

Description:  
 TWO ROWS PLATE  
 darbour  
 B  
 1:10  
 5/B

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000004-01.iaw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



SECTION B-B  
 SCALE 1 : 1

Matériau / Mat'l	Steel ASTM A36
Traitement thermique / Heat Treatment	
Traitement de surface / Surface Treatment	
Fin / Finish	
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche clair / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids / Weight	1,119 kg

Dimensions: mm  
  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO 2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

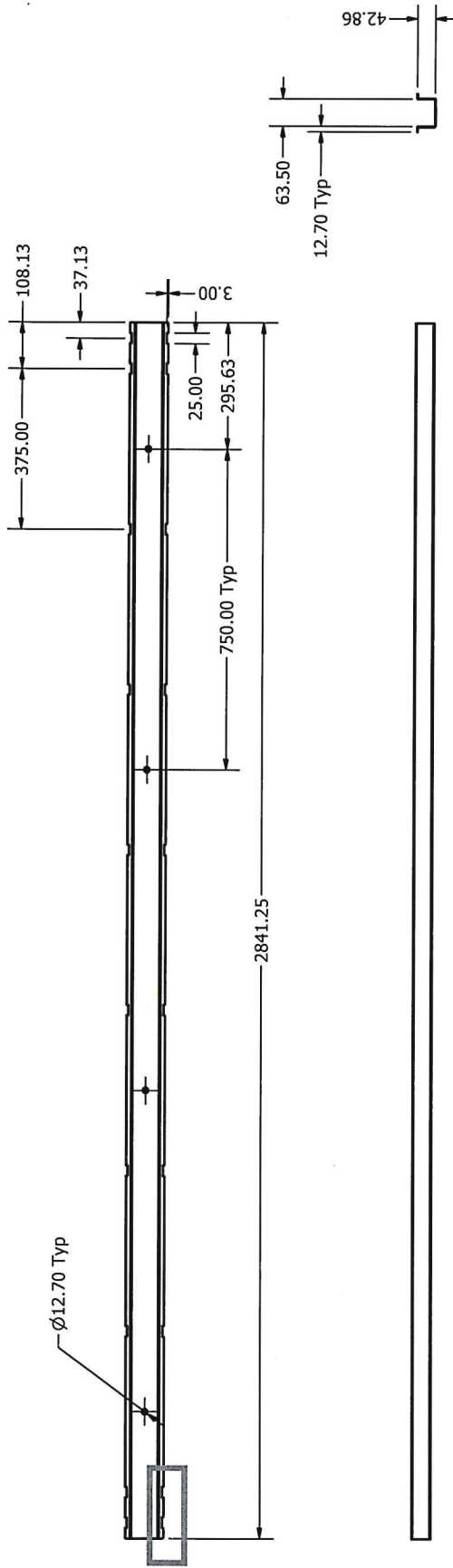
No. de pièce/Part Number: BIX40_375_PLATE_SOCKET	Description: 0.375 IN THICK PLATE SOCKET
Par/By: darbour	
Taille/Size: B	
Echelle/Scale: 1:1	
Page: 6/8	
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspe  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2K4  
 Canada

BIX40-000004-01.idw



Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques. Les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



Matériau / Mat'l	Stainless Steel AISI 304
Épaisseur / Thickness	1.562
Traitement de surface / Surface treatment	-
Fini / Finish	2B
Couche de base / Base coat	-
Couche de finition / Top coat	-
Couche claire / Clear coat	-
Couleur / Color	-
Poids estimé / Estimated Weight	6,032 kg

Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

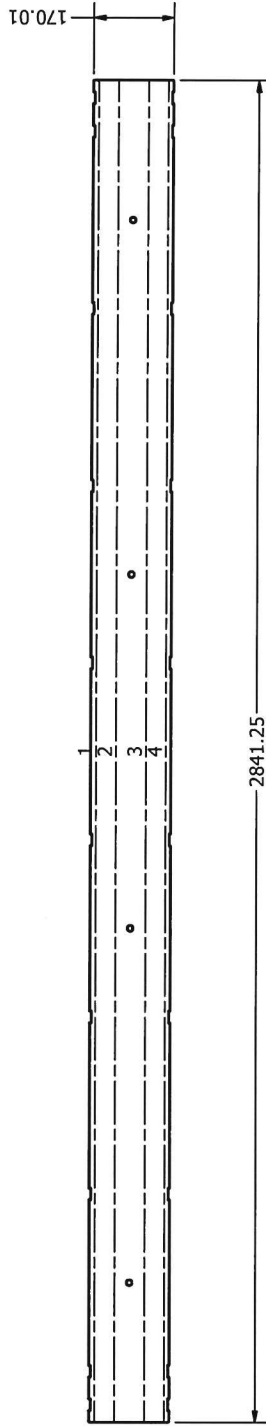
No. de pièce/Part Number: BIX40-000004-01,RAIL	Description: TWO ROWS RAIL
Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:10
Page:	7/8
Rev:	


**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000004-01.iaw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

TABLE			
BEND ID	BEND DIRECTION	BEND ANGLE	BEND RADIUS
1	DOWN	90	1.562
2	UP	90	1.562
3	UP	90	1.562
4	DOWN	90	1.562



Dimensions: mm  
  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000004-01\_RAIL

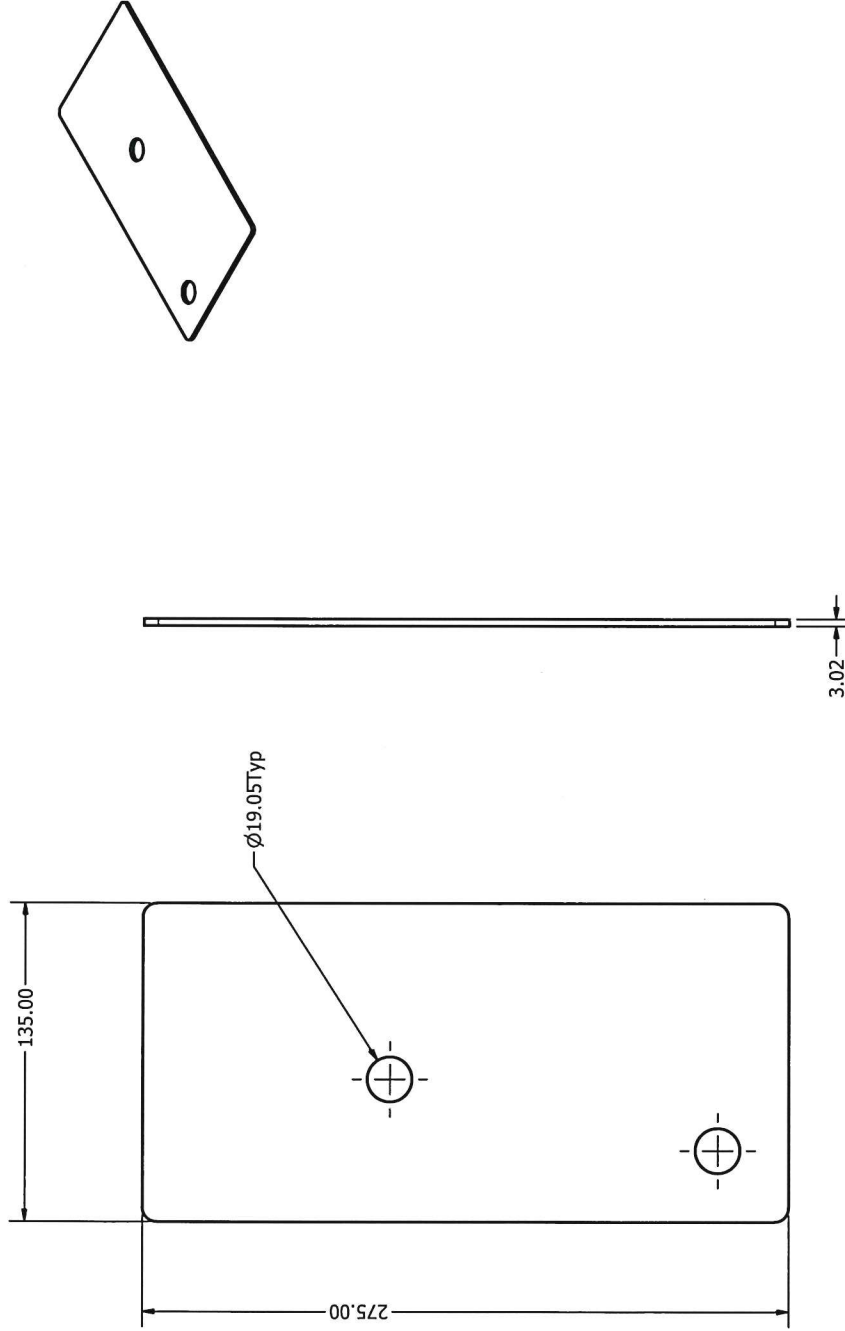
Description:  
 TWO ROWS RAIL

darbour	B
Taille/Size:	1:10
Echelle/ Scale:	B/B
Page:	
Rev.	

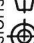
**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000004-01.dwg

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques; les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

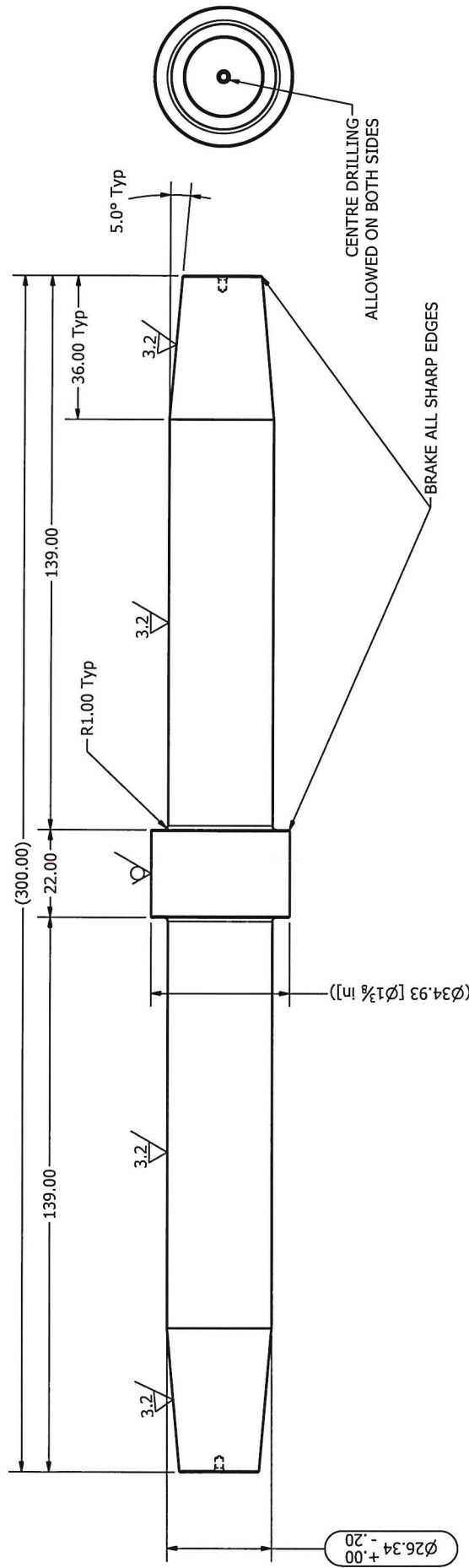


Matériau / Mat'l	Stainless Steel AISI 304
Épaisseur / Thickness	3.023
Traitement de surface / Surface treatment	
Finl / Finish	2B
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	Protech G17XSFA11
Couche claire / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids estimé / Estimated Weight	N/A

Description: DOCKING POINT COVER PLATE FOR TWO ROWS TECHNICAL PLATEFORM	
No. de pièce/Part Number: BIX40-000033-01	
Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:4
Page:	1/1
Rev:	
Dimensions: mm  Tolérances/ Tolerances: ISO2768 sauf indication contraire unless otherwise specified	
<b>BIXI Montréal</b> 9945, avenue de Gaspé Montréal (Québec) Canada	

BIX40-000033-01.idw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques. Les renseignements manquant doivent être extraits du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



Matériau / Mat'l	Stainless Steel AISI 304
Traitement thermique / Heat Treatment	
Traitement de surface / Surface Treatment	
Fin / Finish	
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche clair / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids / Weight	N/A

Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2/68  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000086-01

Description:  
 PIN FOR TECHNICAL  
 PLATFORM

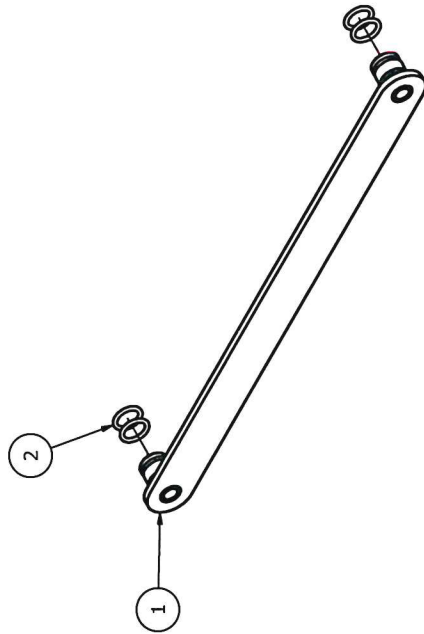
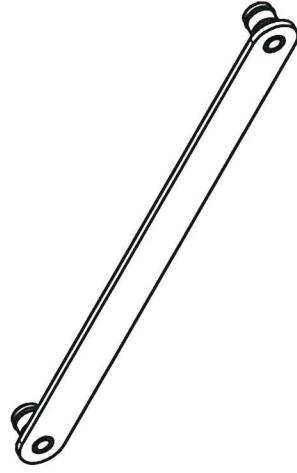
Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/Scale:	1:1
Page:	1/1
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2K4  
 Canada

BIX40-000086-01.dwg

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques. Les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

PARTS LIST		
ITEM QTY	PART NUMBER	DESCRIPTION
1	BIX40-000087-01	END CAP
2	94115K211	WATER-RESISTANT NEOPRENE O-RING

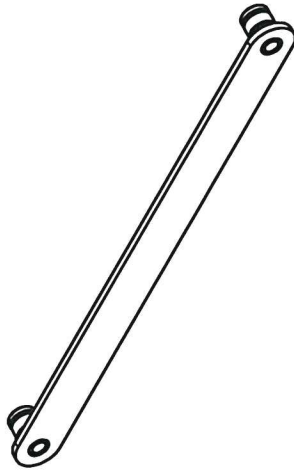
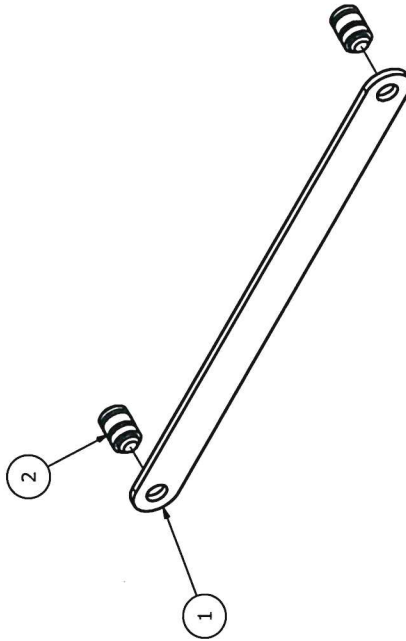


Dimensions: mm Tolérances/ Tolerances: ISO2768 sauf indication contraire unless otherwise specified	No. de pièce/Part Number: BIX40-000087-01	Description: END CAP FOR TECHNICAL PLATFORM
	Par/By: Taille/Size: Echelle/ Scale: Page: Rev.	darbour B 1 / 4 1/5
<b>BIXI Montréal</b> 5945, avenue de Gaspé Montréal (Québec) H2S 2X4 Canada		


BIX40-000087-01.dwg

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques. Les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

PARTS LIST		
ITEM	QTY	DESCRIPTION
1	1	BIX40-000087-01_END_CAP_PLATE
2	2	BIX40-END_CAP_PIN



Estimated weight: 1,355 kg

Dimensions: mm  
 Tolerances: ISO2768  
 sauf indication contraire unless otherwise specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000087-01\_PLATE\_ASM

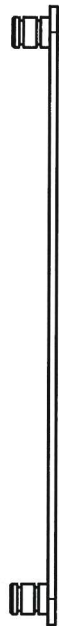
Description:  
 END CAP

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/Scale:	1:4
Page:	2/5
Rev:	

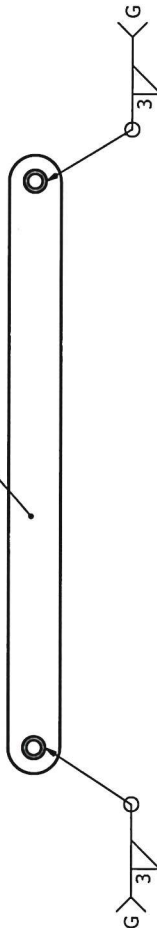
**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000087-01.idw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques. Les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



Finish:  
 Protech Polyarmor G17XSFA11 on all surfaces



Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000087-01\_PLATE\_ASM

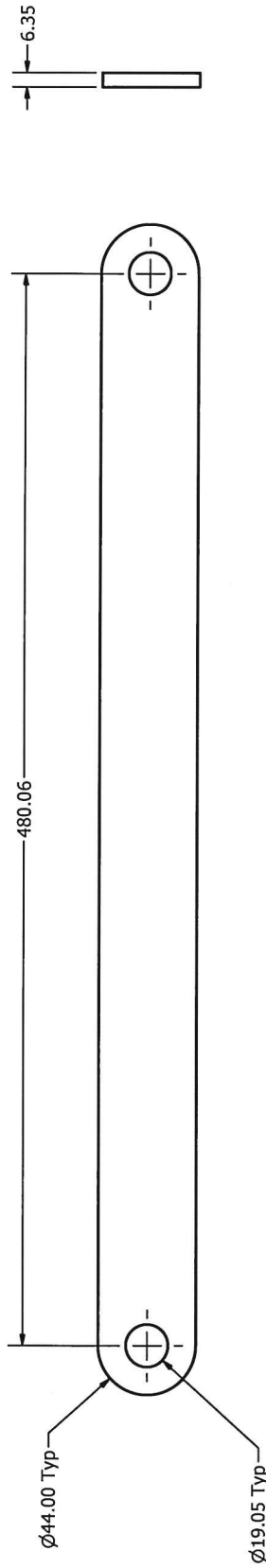
Description:  
 END CAP

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:4
Page:	3/5
Rev.	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000087-01.iaw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



Matériau / Mat'l	Steel ASTM A36
Épaisseur / Thickness	6.350
Traitement de surface / Surface treatment	
Finl / Finish	
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche claire / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids estimé / Estimated Weight	1,100 kg

Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

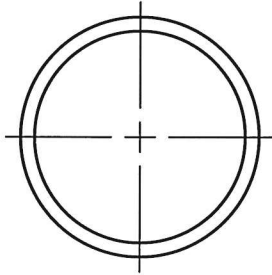
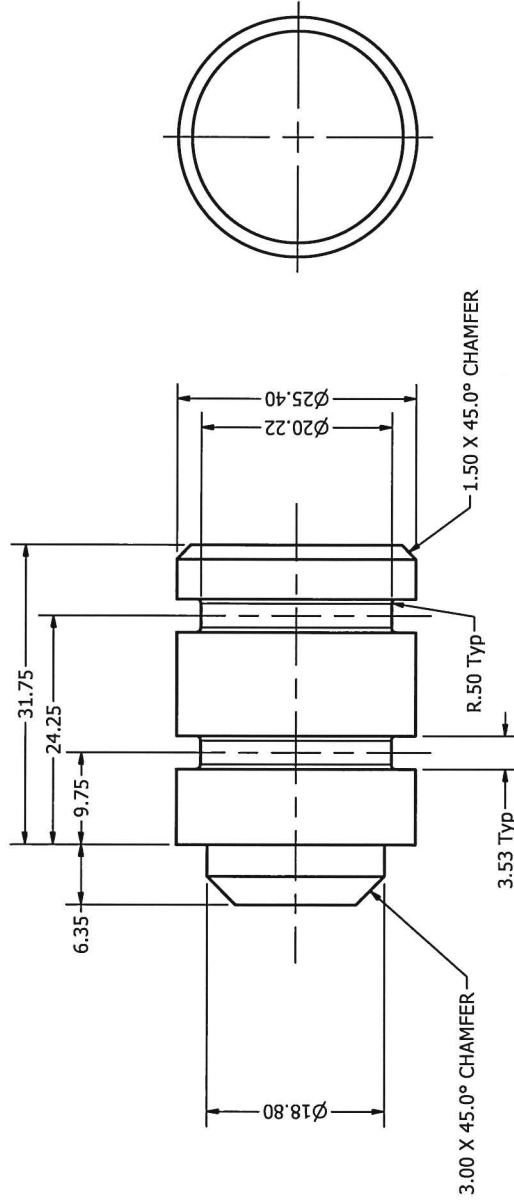
No. de pièce/Part Number: BIX40-000087-01_END_CAP_PLATE	Description: END CAP PLATE
Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:2
Page:	4/5
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000087-01.iaw



Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



Matériau / Mat'l	Steel ASTM A36
Traitement thermique / Heat Treatment	
Traitement de surface / Surface Treatment	
Finl. / Finish	
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche clair / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids / Weight	0,127 kg

Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-END\_CAP\_PIN

Description:  
 END CAP PIN

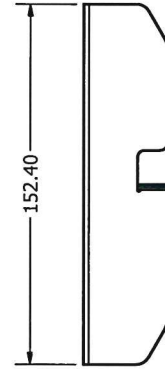
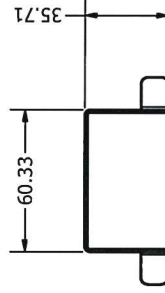
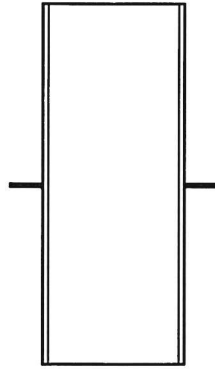
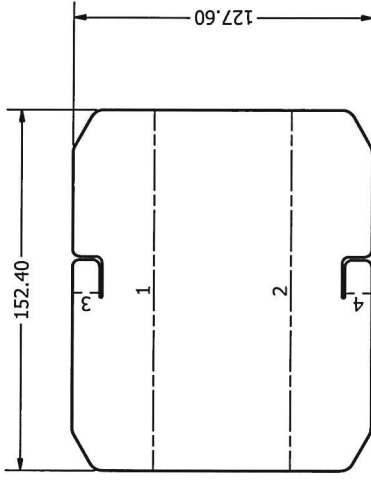
Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	2 : 1
Page:	5/5
Rev.	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX40-000087-01.i.dwg

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

TABLE			
BEND ID	BEND DIRECTION	BEND ANGLE	BEND RADIUS
1	DOWN	90	1.194
2	DOWN	90	1.194
3	UP	90	1.194
4	UP	90	1.194

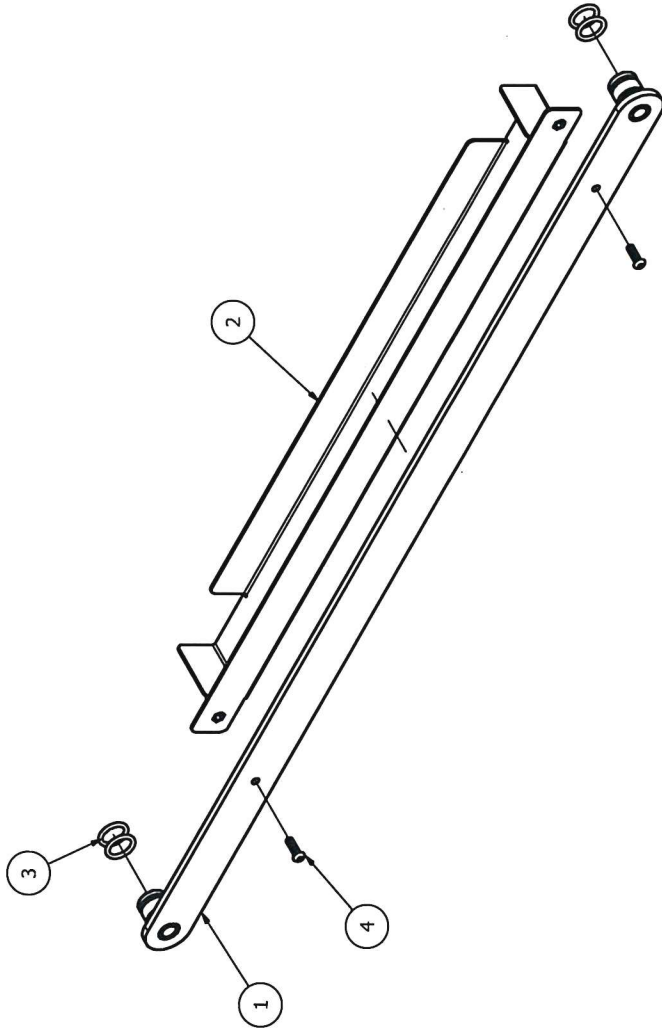
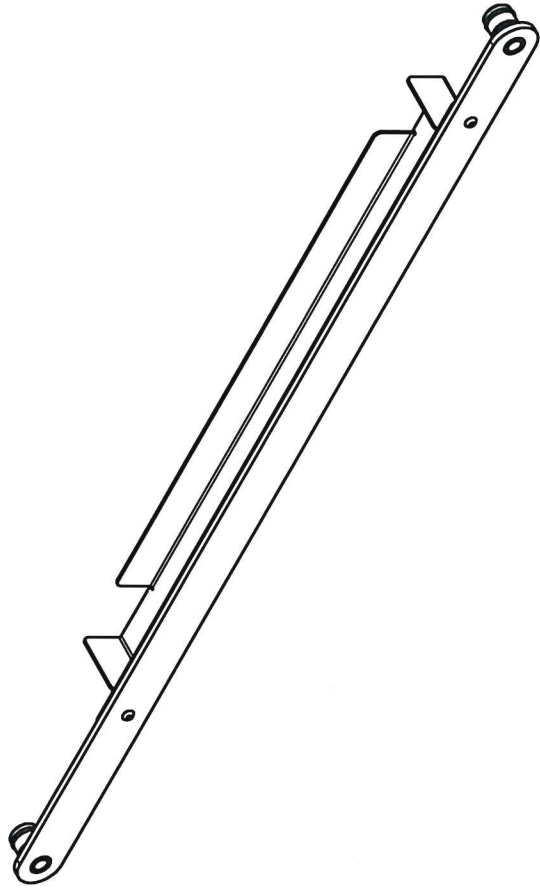


Matériau / Mat'l	Stainless Steel AISI 304
Épaisseur / Thickness	1.194
Traitement de surface / Surface treatment	
Fin / Finish	2B
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche claire / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids estimé / Estimated Weight	0,182 kg

Dimensions: mm	No. de pièce/Part Number: BIX40-000088-01	Description: CABLE PROTECTOR FOR TECHNICAL PLATFORM
Tolérances/ Tolerances: ISO2768 sauf indication contraire unless otherwise specified	Par/By:	darbour
	Taille/Size:	B
	Echelle/Scale:	1:2
	Page:	1/1
	Rev.	
		<b>BIXI Montréal</b> 5945, avenue de Gaspé Montréal (Québec) H2S 2X4 Canada

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques; les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

PARTS LIST		
ITEM	QTY	DESCRIPTION
1	1	TWO ROWS END CAP PLATE ASM
2	1	TWO ROWS END CAP TRAY ASM
3	4	WATER-RESISTANT NEOPRENE O-RING
4	2	M6X1X20 TAMPER-RESISTANT BUTTON HEAD TORX SCREWS

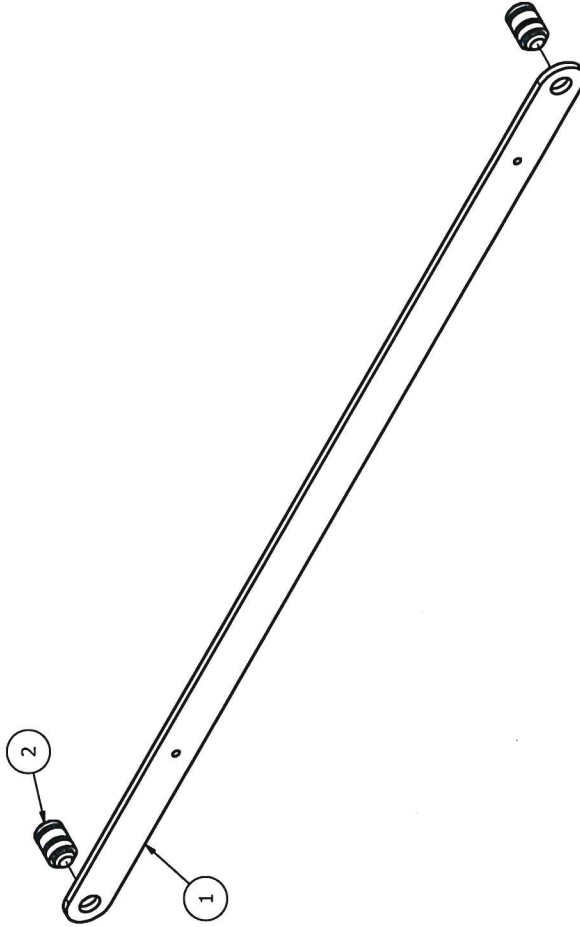



Estimated weight: 3,929 kg

Dimensions: mm	No. de pièce/Part Number: BIX40-000002-01	Description: END CAP FOR TWO ROWS TECHNICAL PLATFORM
Tolerances/ Tolerances: ISO2768 sauf indication contraire unless otherwise specified	Par/By: darbour	
	Taille/Size: B	
	Echelle/ Scale: 1:4	
	Page: 1/8	
	Rev.	
		<b>BIXI Montréal</b> 9945, avenue de Gaspé Montréal (Québec) H2S 2X4 Canada

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

PARTS LIST		
ITEM	QTY	DESCRIPTION
1	1	TWO ROWS END CAP PLATE
2	2	END CAP PIN



Dimensions: mm  
  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000092-01\_END\_CAP  
 ASM  
 Par/By: darbour  
 Taille/Size: B  
 Echelle/ Scale: 1:4  
 Page: 2/8  
 Rev.

Description:  
 TWO ROWS END CAP PLATE  
 BIXI Montréal  
 5945, avenue de Gaspié  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques; les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

Finish:  
 Protech Polyarmor G17XSFA11 on all surfaces



Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

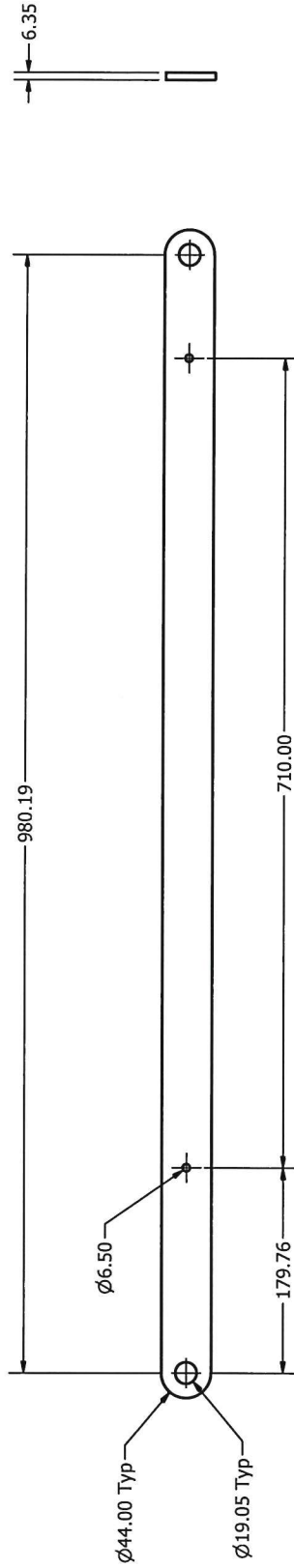
No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-000092-01\_END\_CAP  
 ASM

Description:  
 TWO ROWS END CAP PLATE  
 ASM

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1/4
Page:	3/B
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

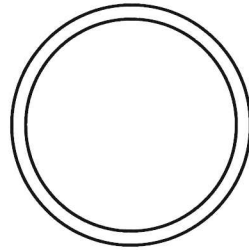
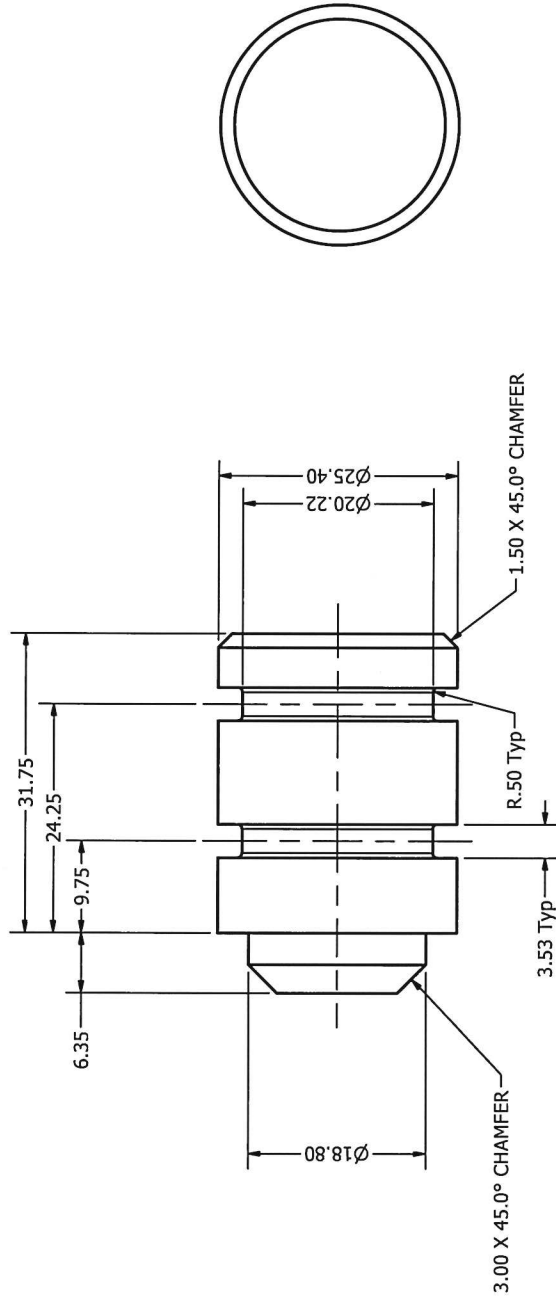


Matériau / Mat'l	Steel ASTM A36
Épaisseur / Thickness	6.350
Traitement de surface / Surface treatment	
Finl / Finish	
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche claire / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids estimé / Estimated Weight	2,194 kg

Dimensions: mm		No. de pièce/Part Number: BIX40-000092-01-END_CAP_PLATE	Description: PLATE ROWS END CAP PLATE
Tolérances/ Tolerances: ISO2768 sauf indication contraire unless otherwise specified			
Par /By:	darbour		
Taille/Size:	B		
Echelle/ Scale:	1:4		
Page:	4/B		
Rev:			

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2K4  
 Canada

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



Matériau / Mat'l	Steel ASTM A36
Traitement thermique / Heat Treatment	
Traitement de surface / Surface Treatment	
Fin / Finish	
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche clair / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids / Weight	0,127 Kg

Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-END\_CAP\_PIN

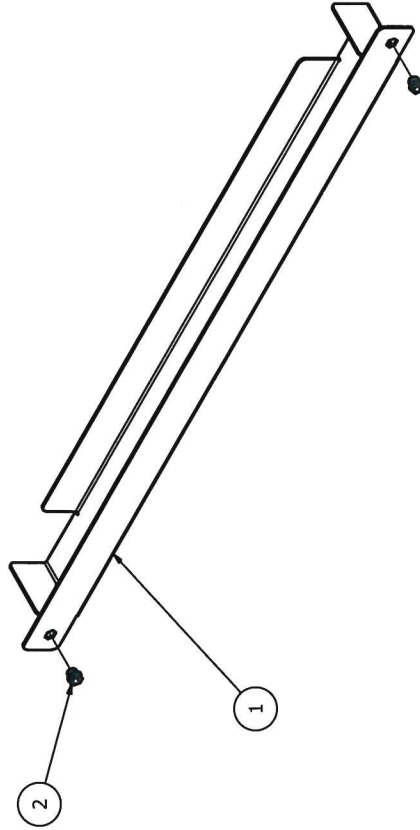
Description:  
 END CAP PIN

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	2 : 1
Page:	5/8
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

PARTS LIST		
ITEM	QTY	DESCRIPTION
1	1	BIX40-000092-01_END_CAP_TRAY TWO ROWS END CAP TRAY
2	2	AETHC-M6-3.0 M6X1 THIN HEAD SEMIHEX BODY THREADED INSERT



Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

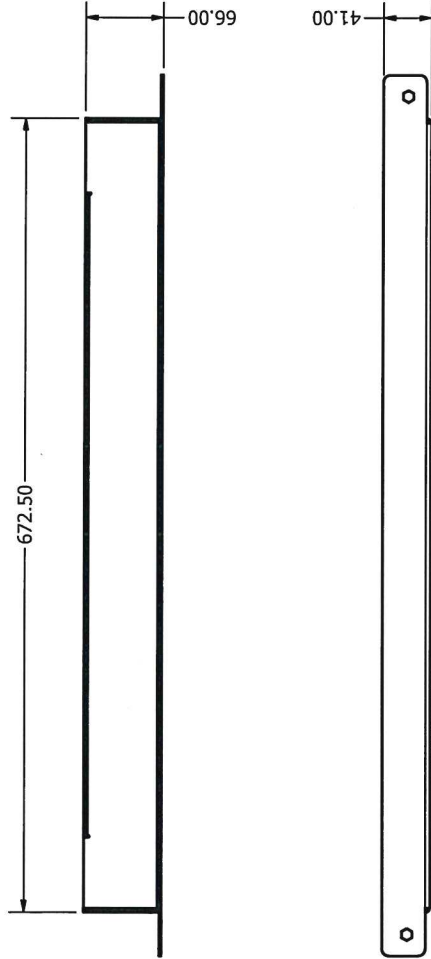
No. de pièce/Part Number:  
 BIX40\_TWO\_ROWS\_END\_CAP\_TRAY  
 Description:  
 TWO ROWS END CAP TRAY  
 ASM

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:4
Page:	6/8
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada



Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



Matériau / Mat'l	Stainless Steel AISI 304
Épaisseur / Thickness	1.880
Traitement de surface / Surface treatment	
Fin / Finish	
Couche de base / Base coat	
Couche de finition / Top coat	
Couche claire / Clear coat	
Couleur / Color	
Poids estimé / Estimated Weight	1.461 kg

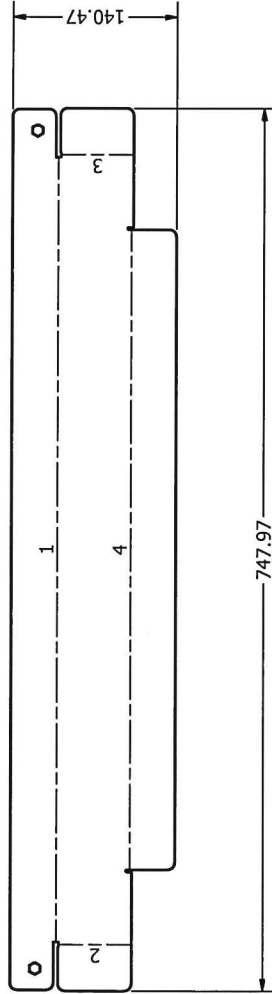
Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number: BIX40-000092-01.END.CAP_TRAY	Description: ROWS END CAP TRAY
Par/By: darbour	
Taille/Size: B	
Echelle/ Scale: 1:4	
Page: 7/8	
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

TABLE			
BEND ID	BEND DIRECTION	BEND ANGLE	BEND RADIUS
1	DOWN	90	1.88
2	DOWN	90	1.88
3	DOWN	90	1.88
4	DOWN	90	1.88



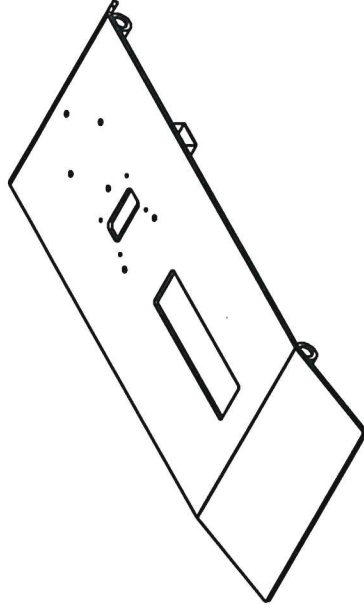
Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 ISO2/68  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number: BIX40-000092-01_END_CAP_TRAVVO ROWS END CAP TRAY	Description: darbour
Par/By:	B
Taille/Size:	1:4
Echelle/ Scale:	8/8
Page:	
Rev:	

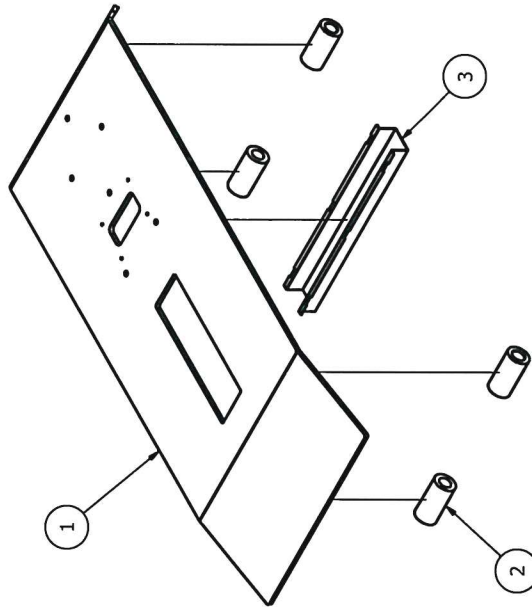
**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspe  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

PARTS LIST		
ITEM QTY	PART NUMBER	DESCRIPTION
1 1	BIX40-000002-01_PLATE	TWO ROWS MAP FRAME PLATE
2 4	BIX40_375_PLATE_SOCKET	0.375 IN THICK PLATE SOCKET
3 1	BIX40-MAP_FRAME_RAIL	MAP FRAME RAIL



Estimated weight: N/A



Dimensions: mm  
 Tolérances/  
 Tolerances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièces/Part Number:  
 BIX60-000002-01

Description:  
 TECHNICAL PLATFORM, TWO  
 ROWS, MAP FRAME V3 AND V4

Par/By: darbour  
 Taille/Size: B  
 Echelle/ Scale: 1:10  
 Page: 1/8  
 Rev:

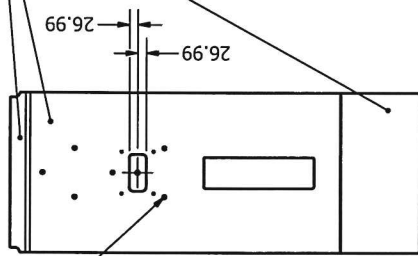
**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX60-000002-01.dwg

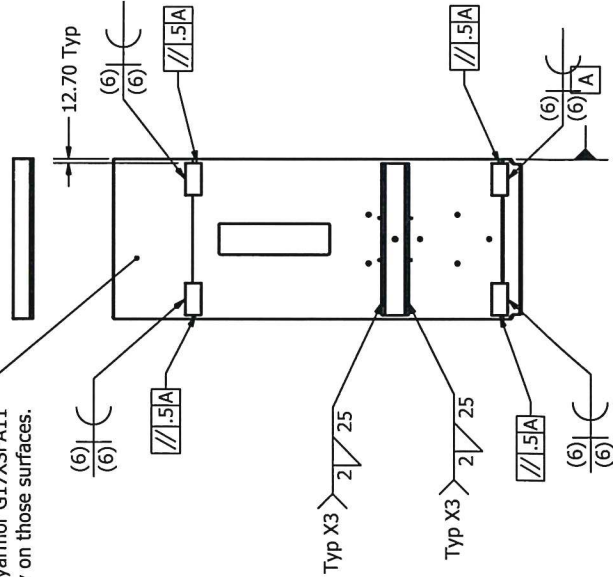
Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

All threaded holes  
 must be plugged before painting.  
 Masking plug must be  
 inserted from this side.

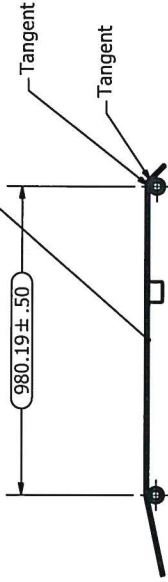
Finish:  
 Textured Protech Polyarmor G17XSFA11 on top surfaces.  
 See picture "G17XSFA11\_TEXTURE"  
 Contact your Protech representative for details about how to get the texture.



Finish:  
 Protech Polyarmor G17XSFA11  
 Texture is not mandatory on those surfaces.



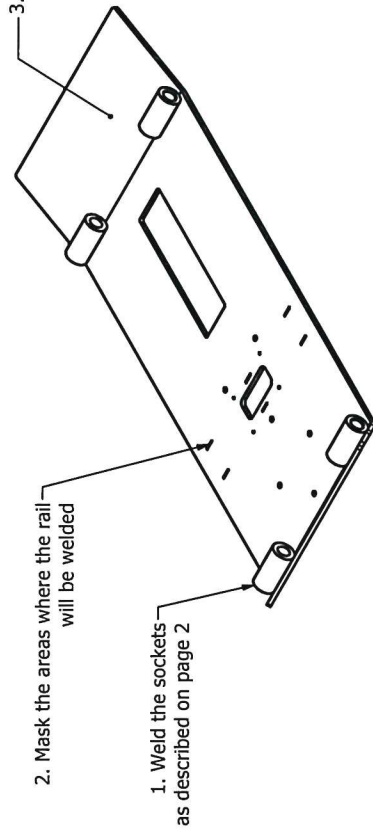
Finish:  
 Protech Polyarmor G17XSFA11  
 on all edges  
 Texture is not mandatory on those surfaces.



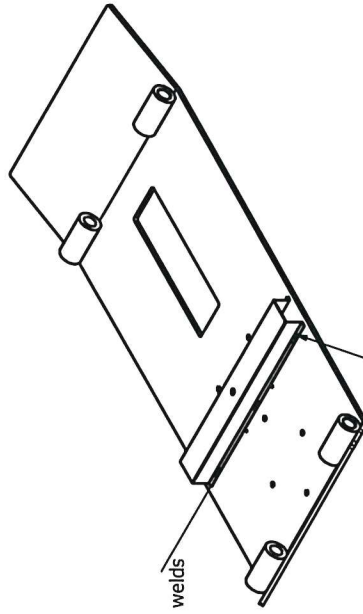
Dimensions: mm	No. de pièce/Part Number: BIX60-000002-01	Description: TECHNICAL PLATFORM, TWO ROWS, MAP FRAME V3 AND V4
Tolerances: ISO2768 sauf indication contraire unless otherwise specified	Par/By: darbour	BIXI Montréal 5945, avenue de Gaspé Montréal (Québec) H2S 2X4 Canada
	Taille/Size: B	
	Echelle/ Scale: 1:15	
	Page: 2/8	
	Rev:	

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

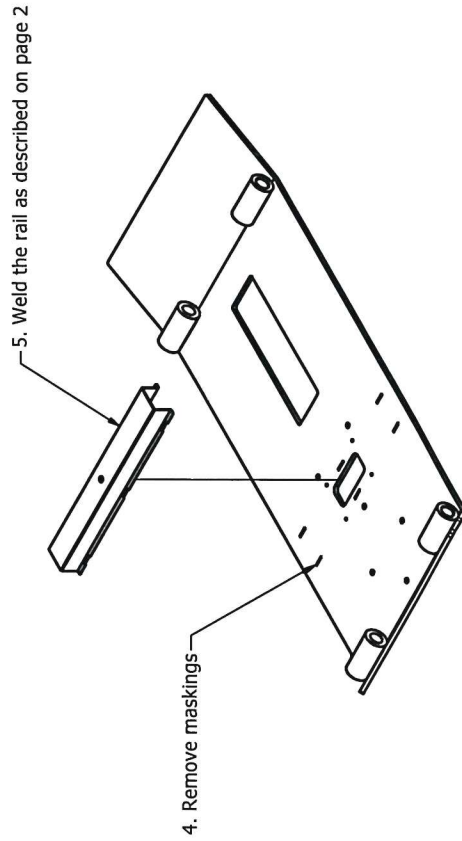
## Assembly Instructions



6. Apply Protech G17XSFA11 on all welds



7. Heat the paint to desired flow

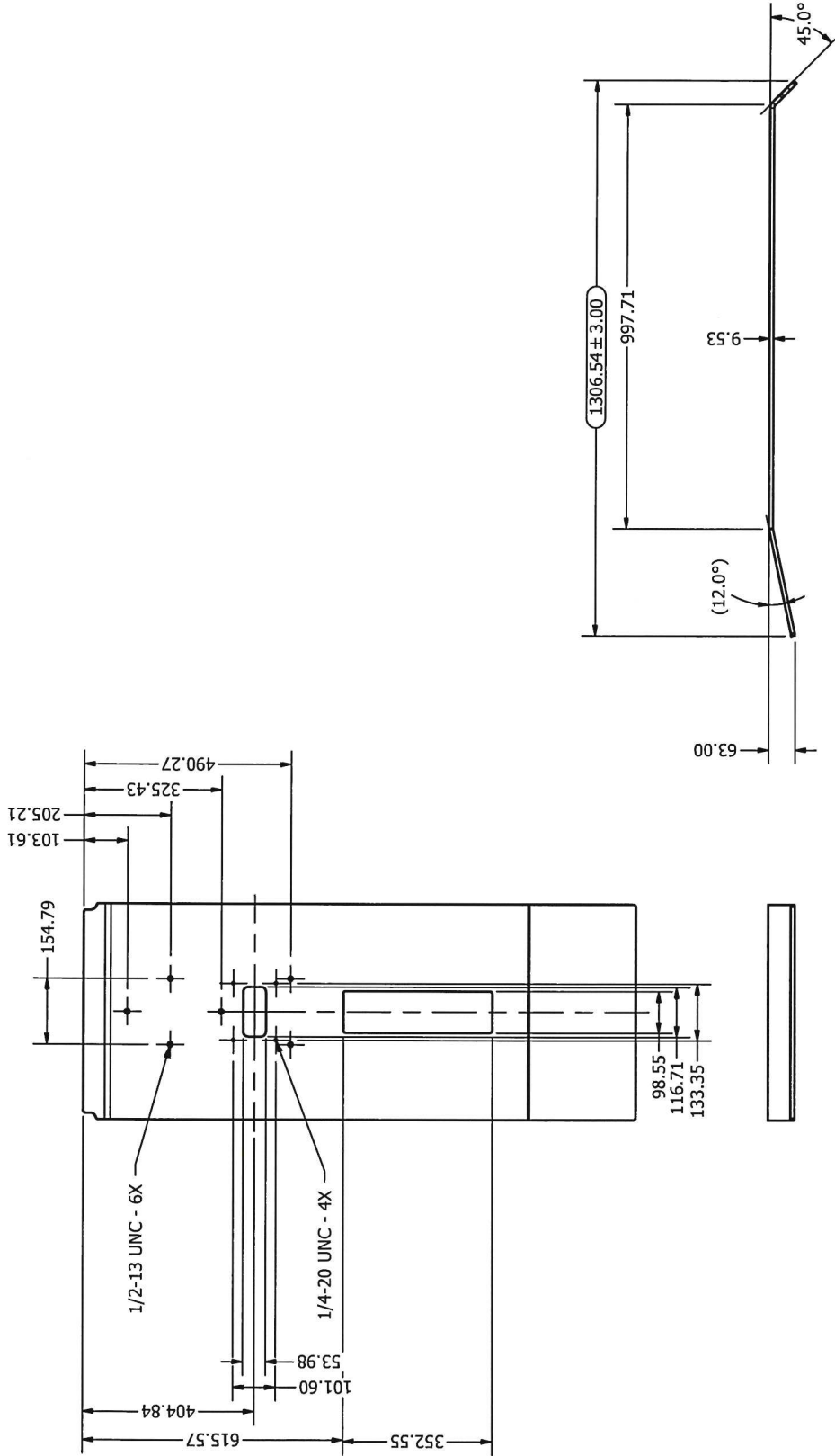


Dimensions: mm	No. de pièce/Part Number: BIX60-000002-01	Description: TECHNICAL PLATFORM, TWO ROWS, MAP FRAME V3 AND V4
Tolerances/ Tolerances: ISO2768	darbour	
sauf indication contraire unless otherwise specified	Par/By: B	
	Taille/Size: 1:10	
	Echelle/ Scale: 3/8	
	Page: Rev:	

**BIXI Montréal**  
 5945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX60-000002-01.idw

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



Matériau / Mat'l	Steel ASTM A36		
Épaisseur / Thickness	9.525		
Traitement de surface / Surface treatment			
Fin / Finish			
Couche de base / Base coat			
Couche de finition / Top coat			
Couche claire / Clear coat			
Couleur / Color			
Poids estimé / Estimated Weight	N/A		

Dimensions: mm		No. de pièce/Part Number: BIX40-000002-01, PLATE	
Tolérances/ Tolerances: ISO 2768 sauf indication contraire unless otherwise specified		Description: TWO ROWS MAP FRAME PLATE	
darbour	Par/By:		
B	Taille/Size:		
1:10	Echelle/ Scale:		
4/B	Page:		
	Rev.		

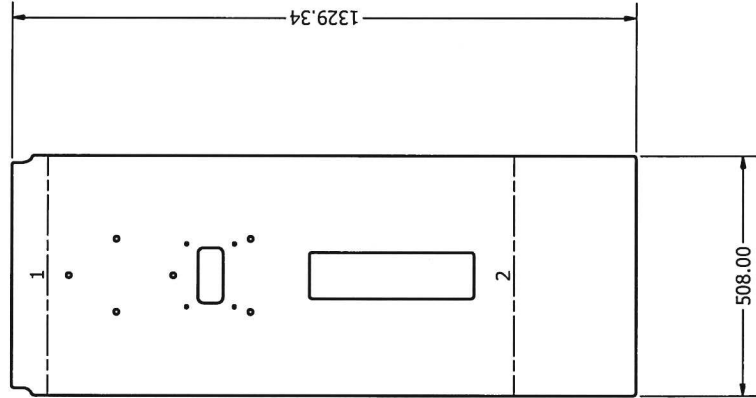
  

<b>BIXI Montréal</b>	
5945, avenue de Gaspe	
Montréal (Québec)	
H2S 2X4	
Canada	

BIX60-000002-01.dwg

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

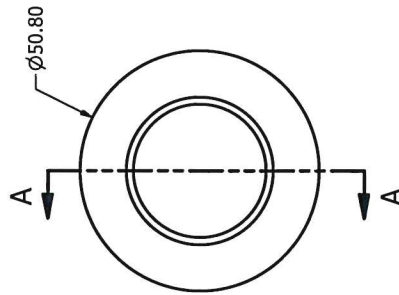
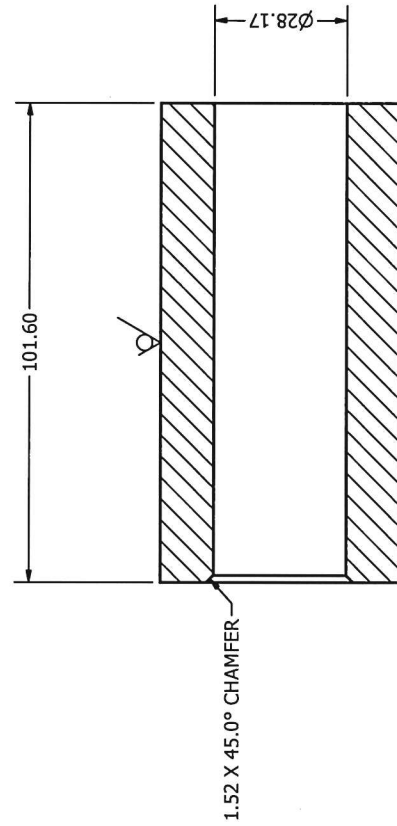
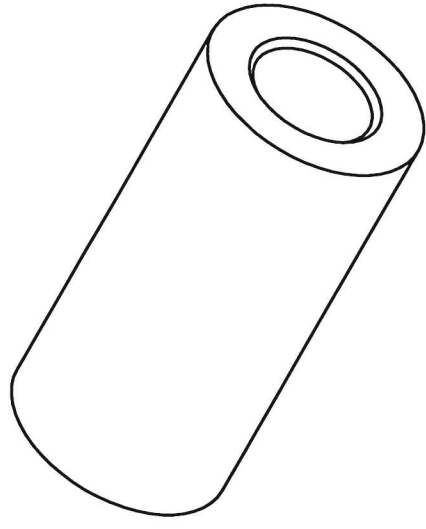
TABLE			
BEND ID	BEND DIRECTION	BEND ANGLE	BEND RADIUS
1	DOWN	45	9.525
2	DOWN	12	9.525



Dimensions: mm  Tolérances/ Tolerances: ISO2768 sauf indication contraire unless otherwise specified	No. de pièce/Part Number: BIX40-000002-01 PLATE	Description: TWO ROWS MAP FRAME PLATE
	Par/By: Taille/Size: Echelle/ Scale: Page: Rev.	darbour B 1:10 5/8
<b>BIXI Montréal</b> 5945, avenue de Gaspé Montréal (Québec) H2S 2K4 Canada		

BIX60-000002-01.dwg

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montréal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

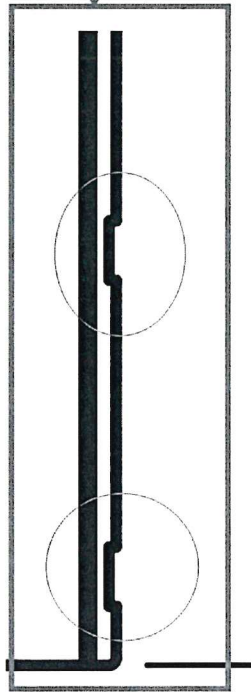
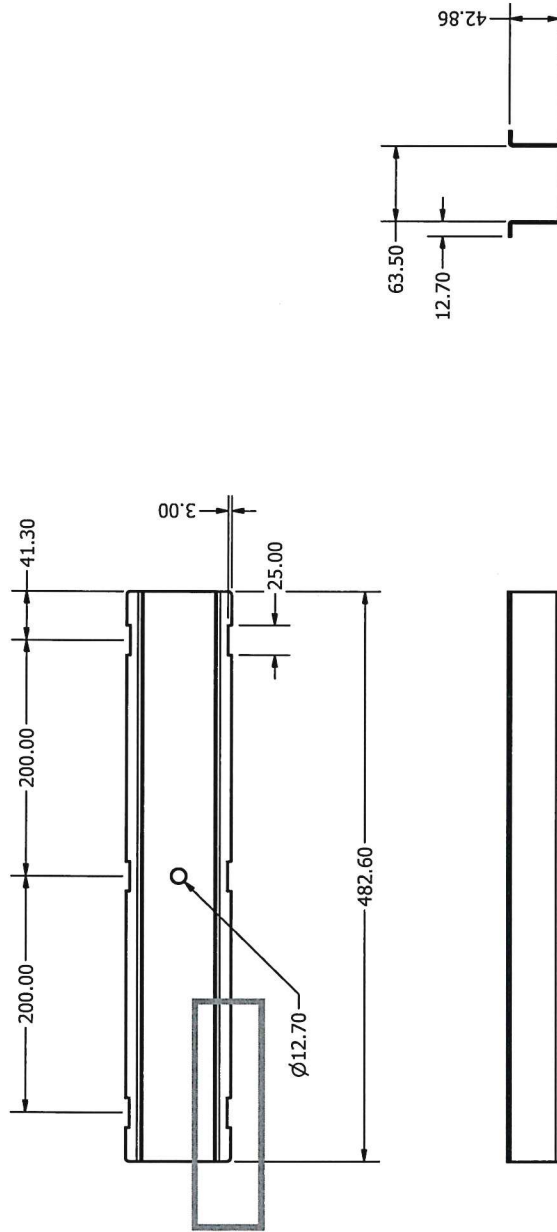


Matériau / Mat'l		Steel ASTM A36	Dimensions: mm		No. de pièce/Part Number: BIX40.375-PLATE-SOCKET	Description: 0.375 IN THICK PLATE SOCKET
Traitement thermique / Heat Treatment			Tolérances/ Tolerances: ISO2768		Par/By:	darbour
Traitement de surface / Surface Treatment			sauf indication contraire unless otherwise specified		Taille/Size:	B
Fini / Finish					Echelle/ Scale:	1:1
Couche de base / Base coat					Page:	6/8
Couche de finition / Top coat					Rev:	
Couche clair / Clear coat					BIXI Montréal	
Couleur / Color					5945, avenue de Gaspé Montréal (Québec) Canada	
Poids / Weight		1,119 kg				

BIX60-000002-01.dwg



Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.



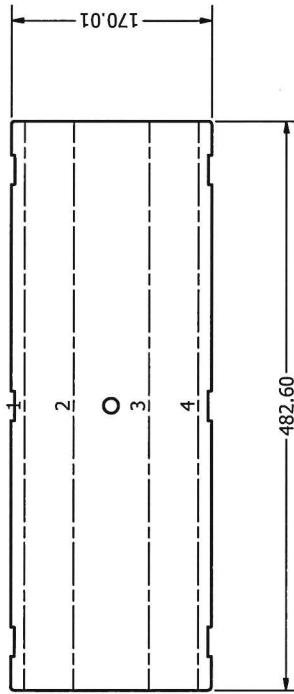
Sur les rails, tous les emplacements de soudures seront remplacés par des trous permettant de fixer les rails aux pavés post peinture. L'opération de soudure post peinture aurait créé un défaut à la surface visible du pavé. Un goujon m6 1.0 x 12mm en inox par emplacement de soudure sera soudé sur le pavé.  
 Le rail sera fixé post peinture avec des écrou auto bloquant en inox afin de maintenir le rail.

Cette solution offre une alternative plus respectueuse du fini de surface tout en respectant l'esprit du design d'avoir un rail fixé post soudure.

Matériau / Mat'l	Stainless Steel AISI 304	No. de pièce/Part Number:	BIX40-MAP_FRAME_RAIL	Description:	MAP FRAME RAIL
Épaisseur / Thickness	1.562	darbour			
Traitement de surface / Surface treatment		Taille/Size:	B		
Fin / Finish		Echelle/ Scale:	1:4		
Couche de base / Base coat		Page:	7/8		
Couche de finition / Top coat		Rev.			
Couche claire / Clear coat					
Couleur / Color					
Poids estimé / Estimated Weight	N/A				
Dimensions: mm		BIXI Montréal			
Tolérances/ Tolerances: ISO2768		9945, avenue de Gaspé			
sauf indication contraire unless otherwise specified		Montréal (Québec)			
		Canada			

Ce dessin 2D ne contient que des informations critiques, les informations manquantes doivent être extraites du modèle 3D associé.  
 Les renseignements contenus dans ce dessin sont la propriété exclusive de BIXI Montréal, toute reproduction en tout ou en partie sans permission est interdite.  
 This 2D drawing contains only critical information, missing information must be taken from the associated 3D model.  
 The information contained in this drawing is the sole property of BIXI Montreal any reproduction in part or in whole without permission is prohibited.

TABLE			
BEND ID	BEND DIRECTION	BEND ANGLE	BEND RADIUS
1	DOWN	90	1.562
2	UP	90	1.562
3	UP	90	1.562
4	DOWN	90	1.562



Dimensions: mm  
 Tolerances/  
 Tolérances:  
 ISO2768  
 sauf indication  
 contraire  
 unless otherwise  
 specified

No. de pièce/Part Number:  
 BIX40-MAP\_FRAME\_RAIL

Description:  
 MAP FRAME RAIL

Par/By:	darbour
Taille/Size:	B
Echelle/ Scale:	1:4
Page:	8/8
Rev:	

**BIXI Montréal**  
 9945, avenue de Gaspé  
 Montréal (Québec)  
 H2S 2X4  
 Canada

BIX60-000002-01.iaw

**ANNEXE 7.00 - GARANTIE ÉCRITE DE 5 ANS SUR LES PIÈCES, ÉQUIPEMENTS ET AUTRES BIENS**

Laser AMP s'engage à garantir tout défaut de fabrication des produits présents dans cet appel d'offre pour une période de 5 ans.

La garantie couvre uniquement les défauts qui résultent des procédés de fabrication des pièces.

La garantie couvre uniquement les défauts qui résultent d'une utilisation normale du produit et non abusive.

Le fini de surface est garanti de défaut à la livraison du produit uniquement.

**ANNEXE 7.00 - CALENDRIER DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS**

ANNEXE 7.00 - CALENDRIER DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS

2024

-BIX40-000002-02

LIVRAISON: 25 pièces par semaines pouvant débiter le 27 septembre pour une période de 11 semaines à reconfirmer lors de l'émission du PO pour vos capacité et requis de réception. La date du 27 septembre est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000086-01

LIVRAISON: Livraison des pièce en 2 lot de 300 pièces, pouvant débiter le 27 septembre 2024 . La date du 27 septembre est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000087-01

LIVRAISON: : Livraison en 1 lot de 100 pièces à compter du 27 septembre 2024. La date du 27 septembre est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000088-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 300 pièces à compter du 27 septembre 2024. La date du 27 septembre est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000004-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 30 pièces à compter du 27 septembre 2024. La date du 27 septembre est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000033-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 30 pièces à compter du 27 septembre 2024. La date du 27 septembre est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000092-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 20 pièces à compter du 27 septembre 2024. La date du 27 septembre est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX60-000002-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 30 pièces à compter du 27 septembre 2024. La date du 27 septembre est a confirmer selon la date d'émission du PO

---

**ANNEXE 7.00 - CALENDRIER DE LIVRAISON DES ÉQUIPEMENTS**

2025

-BIX40-000002-02

LIVRAISON: 25 pièces par semaines pouvant débiter le 15 janvier 2025 pour une période de 7 semaines à réconfirmer lors de l'émission du PO pour vos capacité et requis de réception. La date du 15 janvier 2025 est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000086-01

LIVRAISON: Livraison des pièce en lot de 386 pièces, pouvant débiter le 15 janvier 2025 . La date du 15 janvier 2025 est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000087-01

LIVRAISON: : Livraison en 1 lot de 56 pièces à compter du 15 janvier 2025. La date du 15 janvier 2025 est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000088-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 198 pièces à compter du 15 janvier 2025. La date du 15 janvier 2025 est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000004-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 25 pièces à compter du 15 janvier 2025. La date du 15 janvier 2025 est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000033-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 25 pièces à compter du 15 janvier 2025. La date du 15 janvier 2025 est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX40-000092-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 10 pièces à compter du 15 janvier 2025. La date du 15 janvier 2025 est a confirmer selon la date d'émission du PO

-BIX60-000002-01

LIVRAISON: Livraison en 1 lot de 10 pièces à compter du 15 janvier 2025. La date du 15 janvier 2025 est a confirmer selon la date d'émission du PO

---

**ANNEXE 7.00 - TOUTES AUTRES EXIGENCES MENTIONNÉES DANS LE DEVIS**

Modification proposé au design des rails pour assurer la qualité de la peinture de l'assemblage

Ajout de trou dans les rail et de goujons sur les plaques.

La fixation des rails se fait au moyen d'écrous autobloquant.

Ceci assure la qualité de la peinture car nous retirons une étape de soudage qui aurait abîmer la face visible de la pièce.

Voir modifications apporter au dessins techniques

**Dossier # : 1248848016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à LASER AMP – DIV DE ISE MÉTAL INC. pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 970 237,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20559 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20559 PV.pdf 24-20559 TCP.pdf 24-20559 DetCah.pdf 24-20559\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Stephane ALLARD  
Agent d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-872-1000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-23

Elie BOUSTANI  
Chef de Section - Direction Acquisition  
**Tél :** 514 838-4519  
**Division :** Service Approvisionnement



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Laser AMP - div. De ISE Métal Inc.	970 237,65 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	N/A

### Information additionnelle

3 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges: ISE Métal Inc., Série ACT Peinture & 911 Innovation Inc. Ce dernier a complété le formulaire de non-participation. Raison invoquée: ils sont affiliés avec ISE Métal qui a déposé une offre via Laser AMP. 1 addenda a été publié : modifications des plans. Comme l'estimation est supérieure à la soumission (30 000.00\$), le requérant a accepté celle-ci sans négociation.

Préparé par :  Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5



**Tableau comparatif des prix**

**No de l'appel d'offres**

24-20559

**Agent d'approvisionnement**

Déborah Loiseau

**Conformité**  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
0	0	LASER AMP - DIV DE ISE MÉTAL INC	BIX40- 000002- 02	Plateforme technique 4 points d'ancrages	438	ch	1	1 506,19 \$	659 711,22 \$	758 502,98 \$
			BIX40- 000004- 01	Plateforme technique, deux rangées	55	ch	1	1 936,63 \$	106 514,65 \$	122 465,22 \$
			BIX40- 000033- 01	Couvercle d'ancrage pour plateforme technique de deux rangées	55	ch	1	49,55 \$	2 725,25 \$	3 133,36 \$
			BIX40- 000087- 01	Embout de fin de pavé technique	156	ch	1	78,80 \$	12 292,80 \$	14 133,65 \$
			BIX40- 000092- 01	Embout de fin de pavé technique à deux rangées	30	ch	1	88,70 \$	2 661,00 \$	3 059,48 \$
			BIX40- 000086- 01	Tige pour plateforme technique	986	ch	1	35,60 \$	35 101,60 \$	40 358,06 \$
			BIX40- 000088- 01	Protecteur de câble pour plateforme technique	498	ch	1	4,39 \$	2 186,22 \$	2 513,61 \$
			BIX60- 000002- 01	Plateforme technique de deux rangées pour panneau	51	ch	1	444,62 \$	22 675,62 \$	26 071,29 \$
<b>Total (LASER AMP - DIV DE ISE MÉTAL INC)</b>									<b>843 868,36 \$</b>	<b>970 237,65 \$</b>

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

<b>Numéro:</b> 24-20559
<b>Numéro de référence:</b> 20002200
<b>Type de l'avis:</b> Avis d'appel d'offres
<b>Statut:</b> En attente des résultats d'ouverture
<b>Titre:</b> Acquisition de pavés pour le système de vélos en libre-service BIXI de la ville de Montréal
<b>Organisation:</b> Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats

Résultats 1 à 3

Trier par			Nombre par page
Sélection			1
911 INNOVATION INC. 200-7140 Albert Einstein Montréal QC CAN H4S2C1	Non diffusé	Jose Santos Téléphone: 5145051899 Courriel: <a href="mailto:jsantos@911innovation.com">jsantos@911innovation.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20013175)</b> 2024-07-04 09:38  20003309 - Addenda no.1 Devis Téléchargement ----- 20003310 - Addenda no.1 - Plan 3D Plan 3D Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
SERIE ACT PEINTURE 1984 RUE SETLAKWE Thetford Mines QC CAN G6G8B2	Publique	Catherine Turmel Téléphone: 4183384126 Courriel: <a href="mailto:comptabilite@serieactpeinture.com">comptabilite@serieactpeinture.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20014923)</b> 2024-07-08 11:46  20003309 - Addenda no.1 Devis Téléchargement ----- 20003310 - Addenda no.1 - Plan 3D Plan 3D Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel
ISE MÉTAL INC. 770 rue Georges-Cros Granby QC CAN J2J1N2 isemetal.com	Publique	Simon Gionet Téléphone: 4507766982 Courriel: <a href="mailto:simon.gionet@isemetal.com">simon.gionet@isemetal.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20017538)</b> 2024-07-11 17:24  20003309 - Addenda no.1 Devis Téléchargement ----- 20003310 - Addenda no.1 - Plan 3D Plan 3D Téléchargement ----- Mode privilégié (plan): Courriel

Dossier # : 1248848016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à LASER AMP – DIV DE ISE MÉTAL INC. pour l'acquisition de pavés compatibles avec le système de vélos en libre-service BIXI de la Ville de Montréal. - Dépense totale de 970 237,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 24-20559 (1 soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1248848016 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-16

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249834001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour une somme maximale de 116 918,24 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC (fournisseur exclusif) pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour une somme maximale de 116 918,24 \$ taxes incluses ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-26 13:17

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249834001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour une somme maximale de 116 918,24 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite plus de 100 instances et au-delà de 2 000 schémas de bases de données Oracle. Ces bases de données supportent plus de 30 applications majeures qui offrent des services essentiels à la population. Parmi ces applications nous retrouvons essentiellement :

Service touché	Applications
Gestion du territoire et de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des données spatiales en géomatique</li> <li>• Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360)</li> <li>• Gestion des structures Ponts et Tunnels</li> <li>• Service de l'environnement (Gestion Air et Eau / Gaz Effet de Serre)</li> </ul>

Services institutionnels de la Ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM)</li> <li>• Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI)</li> <li>• Gestion des Réclamations et des documents Juridox</li> <li>• Gestion des données financières au budget</li> <li>• Système de Gestion de la Dette (SGD)</li> <li>• Ressources Humaines (Tests en ligne)</li> <li>• Entrepôt de données des employés (INFO RH)</li> <li>• Kronos pour la gestion du temps et de la paie</li> </ul>
Sécurité publique et justice	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis)</li> <li>• Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA)</li> <li>• Système d'émission de constat d'infraction (SECI)</li> </ul>
Services numériques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 311 - Gestion des demandes citoyens (GDC)</li> <li>• Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)</li> </ul>

Les applications et les bases de données Oracle, citées ci-dessus, sont hébergées à l'interne sur des serveurs Oracle Exadata XM8-2, acquis en 2020 à la suite de l'appel d'offres public 15-14569 (CG20 0607).

Ces serveurs sont des équipements bâtis en mode appareil (appliance) qui fonctionnent sous le système d'exploitation et logiciel libre Linux, ainsi qu'une suite de logiciels propriétaires de gestion optimisée des bases de données Oracle. En ce sens, ces équipements offrent une haute capacité de traitement et de stockage ainsi qu'une redondance sur l'ensemble des composants. Cette architecture permet à la fois d'assurer la résilience et la continuité des opérations et d'optimiser l'utilisation des licences Oracle détenues par la Ville.

L'optimisation des licences Oracle est nécessaire afin de contrôler les coûts de maintenance des logiciels Oracle en prévision d'une croissance annuelle soutenue du volume des données corporatives.

Le service de support est essentiel pour assurer le bon fonctionnement des équipements et protéger les données corporatives. Ce service offert exclusivement par le manufacturier Oracle permet de maintenir la garantie du manufacturier afin de bénéficier du support technique, des mises à jour et des correctifs de sécurité des logiciels et du microcode. En ce sens, les serveurs Exadata ont toujours fait l'objet d'un contrat annuel de maintenance auprès du manufacturier.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC (fournisseur exclusif) pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 116 918,24 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

BC 1626407 - 03 janvier 2024 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 au montant total de 85 923,22 \$ avant taxes ;

BC 1567214 - 14 décembre 2023 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 au montant total de 79 558,54 \$ avant taxes ;

BC 1499721 - 12 décembre 2022 - Renouvellement - Contrat d'entretien et droits d'utilisation des licences serveurs - Oracle - pour la période du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2022 au montant total de 77 440,29 \$ avant taxes ;

CG20 0607 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense de 826 536,99 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X8M-2 selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle.

## **DESCRIPTION**

Le contrat d'entretien d'Oracle pour les serveurs spécialisés Exadata X8M-2 inclut :

- le service de support technique disponible 24h/24 et 7j/7, Ce service est assuré par des experts Oracle ;
- le remplacement sans coût additionnel des pièces d'origine du manufacturier en cas de défectuosité ce qui permet de conserver la garantie du manufacturier ;
- l'accès aux mises à jour logicielles (incluant les microcodes) et correctifs de sécurité dès que ceux-ci deviennent disponibles et ce sans coût additionnel ;
- l'accès à la banque de connaissances techniques d'Oracle.

## **JUSTIFICATION**

Les exceptions prévues aux articles 573.3 al. (6b) et 573.3 al. (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), concernant les contrats accordés de gré à gré, s'appliquent à ce dossier. Ce contrat est accordé à la firme Oracle qui est le fabricant des serveurs Exadata. Oracle est la seule firme à détenir les droits exclusifs sur les microcodes et les logiciels utilisés pour les mises à jour. L'emploi d'une tierce partie pour l'entretien de ces équipements pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier et l'arrêt de l'équipement.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Oracle n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale de 116 918,24 \$, taxes incluses (106 761,93 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. La durée du contrat est de 13 mois soit du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026.



Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif, coûts d'acquisition et d'utilisation des années antérieures :

<b>Période</b>	<b>Coût total de l'entente (selon soumission)</b>	<b>Coût moyen annuel</b>	<b>Ecart annuel \$</b>	<b>Écart annuel %</b>
2021 - 2022 (12,33 mois)	89 037,01 \$	86 654,02 \$	N/A	N/A
2023	91 472,43 \$	91 472,43 \$	4 818,41 \$	5,56 %
2024	98 790,22 \$	98 790,22 \$	7 317,79 \$	8,00 %
2025 - 2026 (13 mois)	116 918,24 \$	107 924,51 \$	9 134,28 \$	9,25 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2025-2026, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'entretien est de 9 134,28 \$, ce qui représente une hausse de 9,25 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique principalement par :

- la hausse du prix de liste du fournisseur ;
- la hausse du taux d'inflation ;
- le coût du support étendu pour la prolongation de la durée de vie utile des équipements.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier permettra d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Marie-Antoine PAUL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO  
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

**Tél :** 4388656921  
**Télcop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-11

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et  
operations

**Tél :** 514-242-0291  
**Télcop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :** 514-242-0291  
**Approuvé le :** 2024-07-11

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-09-25

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249834001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructure et opération, division plateforme et automatisation

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC (fournisseur exclusif) pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 01 janvier 2025 au 31 janvier 2026 au montant total de 101 690,14 \$ avant taxes, 116 918,24 \$ avec taxes.

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*Cette acquisition permettra d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Le 29 Avril 2024

**Ville de Montréal**

801, rue Brennan  
Montréal, Québec H3C 0G4

**Sujet : Lettre de fournisseur unique pour le renouvellement des contrats 20644987, 20644672, 20640899 et 20640840**

Cher Client,

La présente lettre vise à confirmer qu'Oracle possède les compétences et les capacités uniques nécessaires afin de prendre en charge les licences de programme d'Oracle. Oracle conçoit les mises à jour de programme exclusives fournies dans le cadre des services de soutien technique Oracle. À titre de fournisseur unique des services de soutien technique (y compris des mises à jour de programme exclusives conçues par Oracle), Oracle offre à ses clients des services que ces derniers peuvent se procurer sur une base annuelle, soit directement auprès d'Oracle, soit indirectement, à l'occasion, auprès d'un revendeur agréé Oracle fournissant les services en question. À ma connaissance, en date de cette lettre, Oracle n'avait autorisé aucun revendeur à distribuer les services Oracle en question aux entités du secteur public de la province de Québec.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur les services de soutien technique Oracle, consulter les politiques de soutien technique Oracle à l'adresse <http://www.oracle.com/support/policies.html>.

Pour toute question, n'hésitez pas de me contacter.

Cordialement,

Serge Mukoïe  
North America Support Account Manager  
12320 Oracle Boulevard  
Colorado Springs, CO 80921



Budgetary Quotation Date: 30-APR-2024

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-DEC-2024

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

<u>Support Service Number</u>	<u>Service Level</u>	<u>Product Description</u>	<u>Serial Number</u>	<u>Order Number</u>	<u>CSI #</u>	<u>Instance #</u>	<u>Qty</u>	<u>License Metric</u>	<u>License Level/Type</u>	<u>Start Date</u>	<u>End Date</u>	<u>Price</u>
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		36851927	23285128	115535325 > 115535324	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	44,784.98
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		36851927	23285128	115535325 > 115535296	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2: model family		36851927	23285128	115535325	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80DH	36851927	23285128	115535325 > 115535300	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08T	36851927	23285128	115535325 > 115606067	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+204 7031KXT	36851927	23285128	115535325 > 115605639	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA078	36851927	23285128	115535325 > 115605185	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02B	36851927	23285128	115535325 > 115605850	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24400JZF	36851927	23285128	115535325 > 115604988	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00

<u>Support Service Number</u>	<u>Service Level</u>	<u>Product Description</u>	<u>Serial Number</u>	<u>Order Number</u>	<u>CSI #</u>	<u>Instance #</u>	<u>Qty</u>	<u>License Metric</u>	<u>License Level/Type</u>	<u>Start Date</u>	<u>End Date</u>	<u>Price</u>
	Systems											
20640840	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24260WB 4	36851927	23285128	115535325 > 115606068	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA04W	36851927	23285128	115535325 > 115605637	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02C	36851927	23285128	115535325 > 115605638	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640840	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO243013LZ	36851927	23285128	115535325 > 115605403	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00

Total Amount: 44,784.98 CAD

Plus applicable tax





Budgetary Quotation Date: 30-APR-2024

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-DEC-2024

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

<u>Support Service Number</u>	<u>Service Level</u>	<u>Product Description</u>	<u>Serial Number</u>	<u>Order Number</u>	<u>CSI #</u>	<u>Instance #</u>	<u>Qty</u>	<u>License Metric</u>	<u>License Level/Type</u>	<u>Start Date</u>	<u>End Date</u>	<u>Price</u>
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80GY	36851859	23287664	115539474 > 115539515	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		36851859	23287664	115539474 > 115539514	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	44,784.98
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		36851859	23287664	115539474 > 115539497	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	Exadata Database Machine X8M-2: model family		36851859	23287664	115539474	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+204 8030RCM	36851859	23287664	115539474 > 115605596	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24270935	36851859	23287664	115539474 > 115606020	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA06F	36851859	23287664	115539474 > 115606018	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA087	36851859	23287664	115539474 > 115606019	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED	2044XCB04E	36851859	23287664	115539474 > 115605145	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00

<u>Support Service Number</u>	<u>Service Level</u>	<u>Product Description</u>	<u>Serial Number</u>	<u>Order Number</u>	<u>CSI #</u>	<u>Instance #</u>	<u>Qty</u>	<u>License Metric</u>	<u>License Level/Type</u>	<u>Start Date</u>	<u>End Date</u>	<u>Price</u>
		X8M-2										
20640899	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24291DL E	36851859	23287664	115539474 > 115606471	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08L	36851859	23287664	115539474 > 115605143	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB03R	36851859	23287664	115539474 > 115605144	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00
20640899	Oracle Premier Support for Systems	SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24290J0Q	36851859	23287664	115539474 > 115605146	1			01-JAN-2025	31-JAN-2026	0.00

Total Amount: 44,784.98 CAD

Plus applicable tax



Budgetary Quotation Date: 30-APR-2024

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-DEC-2024

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

<u>Support Service Number</u>	<u>Service Level</u>	<u>Product Description</u>	<u>Serial Number</u>	<u>Order Number</u>	<u>CSI #</u>	<u>Instance #</u>	<u>Qty</u>	<u>License Metric</u>	<u>License Level/Type</u>	<u>Start Date</u>	<u>End Date</u>	<u>Price</u>
20644672	Oracle Premier Support for Systems	Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)		36851927	23290122	115547696	2			01-JAN-2025	31-JAN-2026	5,914.68
20644672	Oracle Premier Support for Systems	Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver		36851927	23290122	115547685	4			01-JAN-2025	31-JAN-2026	145.40

Total Amount: 6,060.09CAD

Plus applicable tax



Budgetary Quotation Date: 30-APR-2024

Please find below a budgetary quotation for the referenced service contract(s). The technical support services and benefits you are receiving will expire on: 31-DEC-2024

Pricing reflected below does not include applicable taxes. The budgetary quotation is not a formal quote or offer for technical support services. The information included in this budgetary quotation is provided for information purposes only and is subject to change. The budgetary quotation, including the technical support fee information, is not binding on either party, will not be deemed an agreement between the parties and does not amend and/or modify the terms of any order or agreement.

Please review Oracle's technical support policies, including the Lifetime Support Policy. Under Oracle's Lifetime Support Policy, the support level for an Oracle product, if applicable, may change during the support services period. If extended support is offered, an additional fee will be charged for such support if ordered. If you would like to purchase extended support please contact your Oracle Support Sales Representative.

If you have questions regarding the information in the budgetary quotation, or to request additional information, please contact your Oracle Support Sales Representative.

<u>Support Service Number</u>	<u>Service Level</u>	<u>Product Description</u>	<u>Serial Number</u>	<u>Order Number</u>	<u>CSI #</u>	<u>Instance #</u>	<u>Qty</u>	<u>License Metric</u>	<u>License Level/Type</u>	<u>Start Date</u>	<u>End Date</u>	<u>Price</u>
20644987	Oracle Premier Support for Systems	Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)		36851859	23285104	115550553	2			01-JAN-2025	31-JAN-2026	5,914.68
20644987	Oracle Premier Support for Systems	Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver		36851859	23285104	115550579	4			01-JAN-2025	31-JAN-2026	145.40

Total Amount: 6,060.09CAD

Plus applicable tax

**Dossier # : 1249834001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour une somme maximale de 116 918,24 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1249834001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-07-30

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire

**Tél :** (514) 872-0766  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1245942003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 \$, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 \$ à 2 795 680,85 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 \$, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à Gosecure inc. (CG21 0564) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 \$ à 2 795 680,85 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-30 07:48

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245942003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 \$, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 \$ à 2 795 680,85 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

En septembre 2021, la Ville a conclu, suite à l'appel d'offres 21-18852 (résolution CG21 0564), un contrat avec la firme GoSecure inc. pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, les abonnements, la maintenance et le support, pour une durée de 36 mois se terminant le 17 novembre 2024. Le contrat actuel comporte deux options de renouvellement de 12 mois chacune qui couvrent les abonnements, la maintenance et le support des systèmes de sécurisation qui ont été acquis en 2021.

Les produits et les services CheckPoint répondent toujours au besoin de la Ville et le présent renouvellement permettra d'assurer la continuité des opérations.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser

une dépense additionnelle de 501 781,20 \$, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 \$ à 2 795 680,85 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0564 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à GoSecure inc. pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18852 (3 soum.))

CG20 0357 - 27 août 2020 - Exercer l'option de deux années de prolongation, soit du 29 septembre 2020 au 28 septembre 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 1 281 843,63 \$ taxes incluses, pour les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec GoSecure inc. (CG17 0427, lots 2 et 4), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 719 592,54 \$ à 3 001 436,17 \$, taxes incluses.

CG17 0427 - 28 septembre 2017 - Conclure avec GoSecure inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité - Appel d'offres public 17-16243 - Un soumissionnaire - (Lot 2 : 1 624 952,02 \$ - Lot 4 : 94 640,52 \$) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 523 400 \$ pour 2018 et les années subséquentes.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier permet de renouveler la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération. Ceux-ci se déclinent comme suit :

- Support, maintenance et abonnement pour les équipements de sécurité :
  - ◊ des zones de serveurs applicatifs de la Ville et du Service de police ;
  - ◊ d'accès à distance au réseau corporatif bureautique et des infrastructures industrielles ;
  - ◊ du réseau bureautique corporatif et de l'accès à Internet des employés ;
  - ◊ de sécurisation des communications avec les partenaires publiques et paramunicipaux.
- Support, maintenance et abonnement pour les équipements de laboratoire avec support.

Le programme Diamond support comprend :

- l'accès à un service de support prioritaire 24 heures par jour et sept jours par semaine ;
- 10 jours de services professionnels d'optimisation et de support par des ingénieurs nommés au compte de la Ville ;
- l'accès aux experts du manufacturier (niveau 3) en tout temps, 24 heures par jour et 7 jours par semaine.



## JUSTIFICATION

Afin d'assurer la continuité opérationnelle des activités de la Ville pendant le processus de préparation du prochain appel d'offres et la période de transition vers un potentiel nouvel adjudicataire, la Ville souhaite exercer une option de prolongation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 501 781,20 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

### Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	18 novembre 2024 au 17 novembre 2025
Programme Diamond support (BF)	106 119,20 \$
Renouvellement des produits et des services CheckPoint – en mode souscription (BF)	395 662,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>501 781,20 \$</b>

### Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 501 781,20 \$, taxes incluses (458 193,12 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais il y contribue indirectement par la protection des systèmes informatiques desquels dépendent de nombreux services aux citoyennes et citoyens.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du contrat permettra à la Ville de sécuriser ses services informatiques, d'assurer la continuité opérationnelle et la pérennité des installations existantes, durant la prochaine année, en continuant de bénéficier des services de support et d'entretien des équipements de sécurité.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Marie-Antoine PAUL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine L LAREAU  
Conseillère en analyse et contrôle de gestion  
- Division Stratégies et pratiques d'affaires et  
performance

**Tél :** 514-654-0544  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-28

Imad ZNINI  
chef(fe) de division - gouvernance et gestion  
de risques

**Tél :** 438-350-4899  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD  
directeur(-trice) - securite de l'information

**Tél :** 514-945-8929  
**Approuvé le :** 2024-09-05

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-09-25

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245942003

Unité administrative responsable : *Service des TI*

Projet : Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 \$, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 \$ à 2 795 680,85 \$, taxes incluses

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>x</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>« aucune contribution »</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

« *aucune contribution* »

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 13 mai 2024

Monsieur Xavier Pépin  
GOSECURE INC.  
2630-630, boul. René-Levesque Ouest  
Montréal (Québec) H3B 1S6

Courriel : [xpepin@gosecure.net](mailto:xpepin@gosecure.net)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 21-18852  
Acquisition d'équipements de sécurité périphérique et de segmentation avec  
support pour les produits CheckPoint Software Technologies LTD**

---

Monsieur,


Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif **du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [mestapha.damou@montreal.ca](mailto:mestapha.damou@montreal.ca) **au plus tard le 24 mai 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : RICK MILLER,  05/14/2024  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : \_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

Mestapha Damou  
Agent d'approvisionnement II

Courriel : [mestapha.damou@montreal.ca](mailto:mestapha.damou@montreal.ca)

**Dossier # : 1245942003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Division infrastructure et opération de sécurité
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 \$, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564) majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 \$ à 2 795 680,85 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1245942003.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 872-0766**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-05

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-0766**  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière  
Division conseil et soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1247655002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première année de prolongation, sans dépense additionnelle, pour les lots 1 et 2, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bibliotheca Canada inc. (CM19 1194)

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première année de prolongation, sans budget additionnel pour les lots 1 et 2, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bibliotheca Canada inc. (CM19 1194) ;
2. d'imputer les dépenses de consommation en lien avec ce dossier à même les budgets des arrondissements et du Service de la culture, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-26 13:16

**Signataire :** Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité



**IDENTIFICATION****Dossier # :1247655002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première année de prolongation, sans dépense additionnelle, pour les lots 1 et 2, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bibliotheca Canada inc. (CM19 1194)

**CONTENU****CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le 19 novembre 2019, la Ville de Montréal a conclu deux ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour son réseau de bibliothèques, pour une durée initiale de cinq ans, avec deux options de prolongation de douze mois chacune (lot 1 au montant de 121 153,76 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 \$),

Durant les 5 dernières années, en raison de la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences, le nombre prévu de projets a diminué. Malgré ces conditions difficiles, des travaux d'envergure ont été complétés dans deux bibliothèques - projets RAC. Des travaux de plus petite portée - RFID phase 3 - ont été complétés dans cinq bibliothèques.

La Ville souhaite exercer la première option de prolongation de 12 mois du contrat en cours, qui se termine le 17 novembre 2024 afin de bénéficier des mêmes termes et conditions de l'appel d'offres public 19-17797.

Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins, et de l'ajustement des prix selon l'Indice des prix à la consommation (IPC)

pour la région de Montréal, tel que prévu aux contrats. Bien que les prix aient été indexés, les prévisions de consommation sont couvertes par le solde disponible des deux ententes-cadres. Par conséquent, une demande de dépense additionnelle ne sera pas nécessaire.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la première année de prolongation, sans budget additionnel pour les lots 1 et 2, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bibliotheca Canada inc. (CM19 1194).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 1194 – 19 novembre 2019 - Conclure deux ententes-cadres avec Bibliotheca Canada inc. pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans - (lot 1 au montant de 121 153,76 \$, taxes incluses et lot 2 au montant de 3 014 903,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17797 (3 soum.)

CE18 0874 - 23 mai 2018 - Accorder un contrat à Bibliotheca Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'ensemble de trois lots d'acquisition d'équipements et d'accessoires utilisant la technologie d'identification par radiofréquences (RFID), dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque de Pierrefonds, pour une somme maximale de 300 558,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16610 ;

CE13 0016 – 16 janvier 2013 – Autorisation deancements d'appels d'offres publics et d'octrois de contrats d'acquisitions d'équipements, d'étiquettes et de logiciels RFID et de libre-service pour les bibliothèques publiques de la Ville de Montréal.

CM12 0129 – 21 février 2012 – Autorisation d'offres de services de gestion de l'implantation de la technologie RFID et d'équipements de libre-service dans les bibliothèques publiques de la Ville de Montréal, dont le service de gestion desancements d'appels d'offres et d'octrois de contrats et de conclusions d'ententes.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première prolongation de 12 mois prévue au contrat pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal. Le contrat vise principalement les acquisitions et les services suivants :

**Lot 1 - Portiques de sécurité RFID** incluant, notamment :

- Portiques antivols ;
- Solution logicielle de suivi sur place et à distance (monitoring et prise de statistiques) ;
- Toutes les licences d'utilisation des logiciels afférents au système ;
- Soutien et maintenance.

**Lot 2 - Systèmes de retour libre-service avec ou sans tri automatisé RFID** incluant, notamment :

- Postes de retour intérieur pour les usagers et les employés ;
- Trieuses (système de convoyage et de tri) ;
- Bacs supplémentaires ;
- Solution logicielle de suivi à distance (monitoring et prise de statistiques) ;
- Toutes les licences d'utilisation des logiciels afférents au système ;

- Soutien et maintenance.

Il est important de préciser que l'acquisition des équipements se fait sur demande et est conditionnée par la construction ou la rénovation des bibliothèques, comme prévu dans le programme RAC pour l'intégration de la technologie RFID.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17797, le contrat offre deux prolongations de 12 mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la première option de prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur et les prix compétitifs obtenus. Un retour en appel d'offres pour le moment pourrait entraîner une augmentation du prix, notamment, en raison du ralentissement économique mondial lié à la pandémie ainsi que du fait du marché restreint pour ce type de produits et services.

Cette prolongation permet la poursuite du déploiement des systèmes de retour libre-service et de tri automatisé, ainsi que la mise en place des services associés dans les bibliothèques. De plus, elle permettra à certains arrondissements de remplacer les systèmes obsolètes implantés il y a plus de huit ans.

Les deux systèmes demeurent conformes aux besoins opérationnels de la Ville.

La firme Bibliotheca Canada inc. a confirmé son consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur (copie de la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale estimée pour la première période de prolongation du lot 1 ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat octroyé en 2019. Ainsi, le montant total de cette entente-cadre sera maintenu à 121 153,76 \$, taxes incluses.

La dépense totale estimée pour la première période de prolongation du lot 2 ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat octroyé en 2019. Ainsi, le montant total de cette entente-cadre sera maintenu à 3 014 903,19 \$, taxes incluses.

La maintenance pour la première année est incluse avec l'acquisition du matériel. Les frais de maintenance pour la 2e et la 3e année après l'année d'acquisition sont garantis ; ces coûts doivent être prévus par chaque unité d'affaires qui désire bénéficier de ces services.

Les dépenses se feront au rythme de l'expression des besoins et seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service de la Culture et des arrondissements concernés. Le virement des crédits sera fait au fur et à mesure de la consommation de l'entente-cadre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts positifs attendus de l'installation des solutions RFID (portiques de sécurité et systèmes de retour et de tri automatisé) sont, entre autres :

- Service à la clientèle amélioré ;
- Espaces de travail du personnel mieux conçus et plus ergonomiques ;
- Équipement et mobilier installés lors des travaux adaptés aux personnes en situation de handicap ;
- Une amélioration de la disponibilité des inventaires de nos bibliothèques ;
- Une optimisation de la productivité du personnel par la réduction des activités sans valeur ajoutée.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de début du contrat : 18 novembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maricela FERRER VISBAL  
Conseillère analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514-868-5701  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-10

Nicolas CHENEVERT  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 4389985729  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Liza SARRAF  
Directrice - Engagement numérique

**Tél :** 5142393328

**Approuvé le :** 2024-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2024-09-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1247655002

**Unité administrative responsable** : Service des technologies de l'information, Direction Engagement numérique, Division solutions numériques.

**Projet** : Exercer l'option de la première année de prolongation, sans budget additionnel pour les lots 1 et 2, pour la fourniture, l'installation et la maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bibliothèque Canada Inc. (CM19 1194).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique;  20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Accélérer le rythme du rattrapage des bibliothèques de Montréal par rapport aux autres grandes villes canadiennes, de répondre aux attentes croissantes des usagers et de simplifier les opérations liées au prêt et à la gestion des collections.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 8 août 2024

Monsieur Darin Curie  
Bibliotheca Canada inc.  
383, avenue Parkdale, suite 202  
Ottawa ON K1Y 4R4

Courriel : d.currie@bibliotheca.com

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 19-17797  
Fourniture, installation et maintenance de solutions RFID pour le réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du Contrat serait effectif du 18 novembre 2024 au 17 novembre 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat et avec une augmentation des prix de l'ordre de **5.14%** (selon l'indice de prix à la consommation).


Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [erika.amador@montreal.ca](mailto:erika.amador@montreal.ca) et [joanne.filion@montreal.ca](mailto:joanne.filion@montreal.ca) **au plus tard le 12 août 2024** avant 10h afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

DARIN CURRIE

  
Nom en majuscules et signature

Je suis autorisé à engager la société

21 août 2024

Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Erika Amador  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : erika.amador@montreal.ca





**Dossier # : 1249633006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada Itée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 707 162,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 707 162,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif) ;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-30 07:54

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249633006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 707 162,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Dans le cadre de ses opérations informatiques corporatives, la Ville exploite plusieurs équipements du manufacturier IBM, tels que des serveurs, des commutateurs, des unités de stockage et des unités de sauvegarde. Ces équipements assurent la continuité opérationnelle de nombreux systèmes critiques tels que :

- Système de Gestion Intégré SIMON
- Gestion des recettes
- Système de paie (PAIE)
- Gestion cour municipale (GESOUR)
- Gestion des effectifs policiers (SIGEP)
- Système de taxation (OASIS)
- Système Vision 2 pour le budget
- Système de gestion des travaux (GDT)
- Services numériques du nouveau portail de la Ville.

Afin de mieux gérer le cycle de vie des équipements IBM, le Service optimise les garanties de base incluses dans les acquisitions. Suivant la fin de cette période de garantie, le service de maintenance et de mise à jour du microcode et des logiciels nécessite l'acquisition d'un programme d'entretien offert uniquement par le manufacturier IBM. Ce programme permet à la Ville une gestion proactive des problèmes détectés, une proactivité des rustines de sécurité, la mise à jour technologique de nos actifs IBM ainsi qu'une assistance spécialisée dans le support de nos équipements. Le contrat actuel (CG21 0708) conclu entre la Ville et IBM Canada Ltée pour l'entretien des équipements corporatifs vient à échéance le 31 décembre 2024.

Le recours aux contrats d'entretien des équipements combiné à une gestion responsable et écologique du cycle de vie et du rafraîchissement des équipements permet de bénéficier des avancements technologiques et de gains de performance, et aussi d'optimiser à la fois les coûts opérationnels et d'améliorer le bilan écologique de la Ville. À cet égard, le Service des TI déploie sans cesse des efforts de rationalisation d'équipements avec des solutions de convergence.

Le contrat de service de maintenance IBM assure un niveau rehaussé d'assistance pour la prise en charge rapide en cas de bris, garantit la disponibilité du stock et le remplacement sur place sans délai avec des pièces originales, permet le respect des droits de propriétés intellectuelles sur nos unités de stockages.

L'objet du présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 707 162,89 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0708 - 23 décembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 1 680 139,95 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG18 0598 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 1 928 710,81 \$, taxes incluses / Approuver un projet de contrat de services à facturation personnalisée à cette fin

CG15 0678 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 2 457 624,83 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet de convention à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Ce contrat inclut:

- Une gestion flexible des équipements qui permet le retrait sans pénalités;
- Une extension de la garantie du manufacturier;
- La disponibilité et l'accès à des pièces de remplacement certifiées par le manufacturier en lien avec la garantie matériel et logiciel;
- L'accès à des techniciens expérimentés et certifiés par IBM, afin de minimiser le temps d'intervention lors d'un bris ou de prévenir des pannes en effectuant des diagnostics et réparations proactives;

- Un temps de réponse sur place maximal de 4 heures, 24 heures par jour, 365 jours par année;
- L'accès aux mises à niveau de logiciels et de microcode autorisées par le manufacturier;
- Un service en français sur le territoire de la Ville;
- L'assistance logicielle : le dépannage concernant le micrologiciel et les logiciels des équipements concernés;
- L'accès aux téléchargements des mises à niveau logiciels et de microcode disponibles aux clients dont le contrat de maintenance est valable en lien avec les droits intellectuels du manufacturier.

Les équipements couverts dans le cadre de ce dossier sont les suivants :

- Unités de stockage (SAN);
- Unités de sauvegarde;
- Commutateurs de stockage;
- Serveurs grande puissance "Power" et le système d'exploitation "AIX";
- Un ordinateur central et ses composantes.

## JUSTIFICATION

Les équipements couverts par ce contrat d'entretien hébergent plus de 750 applications et systèmes sensibles pour lesquels la Ville ne peut se permettre des temps d'arrêt prolongés à la suite d'une panne. En garantissant des ressources certifiées et un temps de réparation de 4 heures (45% des composantes), le contrat permettra de minimiser les impacts liés à une panne.

Le contrat peut être conclu de gré à gré étant donné que, d'une part, la firme IBM Canada Ltée dispose des droits exclusifs sur les logiciels et le microcode utilisés par les équipements et applications afférentes et que, d'autre part, l'emploi d'une tierce partie pour l'entretien d'équipements IBM pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier. Les exceptions prévues aux articles 573.3 al. (6b) et 573.3 al. (9) de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) concernant les contrats accordés de gré à gré s'appliquent à ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Après vérification, IBM Canada Ltée n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 707 162,89 \$, taxes incluses (645 733,98 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement 2025 du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, incluant les souscriptions pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui est de compétence d'agglomération, en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences municipales dans certaines agglomérations.

La facturation est sur une base annuelle, en janvier 2025.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat avec IBM Canada Ltée permettra d'assurer une remise en service rapide des systèmes en cas de bris d'équipements et ainsi gérer la disponibilité et d'assurer la continuité des opérations de la Ville et des services rendus à la population montréalaise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat: 1er janvier 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Hui LI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin JACQUES  
Conseiller analyse - controle de gestion

#### **ENDOSSÉ PAR**

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et

Le : 2024-09-23

operations

**Tél :** 438-864-5905  
**Télécop. :**

**Tél :** -  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Miguel COBO  
directeur(-trice) - infrastructures et operations

**Tél :** -  
**Approuvé le :** 2024-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249633006

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada Ltée, (fournisseur unique) pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 707 162,89 \$, taxes incluses.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. <i>Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</i>  Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





IBM Canada Ltée  
1 Place Ville-Marie, 22e  
Montréal, Québec  
H3B 3M4

Montréal, 25 septembre 2024

Ville de Montréal

Att. Miguel Cobo  
Directeur - Infrastructures et opérations TI (I&O)  
Service des technologies de l'information  
801 Brennan  
Montréal, H3C 0G4

**Objet : Autorisation de service**

---

Monsieur Cobo,

Cette lettre est pour vous informer que la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé de services d'entretien au Canada pour les produits IBM de Stockage.

Pendant la période de garantie, la division Soutien technique IBM est le seul fournisseur autorisé pour la couverture de garantie, telle que décrit dans l'énoncé de garantie limitée des produits. De ce fait, la Ville de Montréal pourrait devoir payer des frais additionnels et/ou voir sa garantie de produits terminée si une tierce partie est engagée pour le service d'entretien des équipements pendant la période de garantie. Veuillez vous référer à l'énoncé de garantie limitée des produits pour les conditions selon lesquelles des frais additionnels et la fin de garantie peuvent s'appliquer.

La division Soutien technique IBM est également le seul fournisseur autorisé de services d'entretien après la garantie. L'utilisation d'une tierce partie pour fournir ces services après la garantie expose la Ville de Montréal à des risques puisque ce fournisseur non autorisé devra utiliser des pièces et des ressources non certifiées par IBM, en plus de ne pas avoir accès aux ingénieurs IBM certifiés pour ces produits.

Il est important de souligner que les services d'entretien et de support IBM couvrent également les mises à jour des microcodes parce qu'indissociables des équipements. Nous vous rappelons que la Corporation IBM détient tous les droits de propriété intellectuelle sur ce microcode, et ce, de façon exclusive.

Si vous avez des questions additionnelles sur ce sujet, prière de contacter votre représentant au soutien technique, monsieur Marc-André Fillion, au (514) 220-5419.

Je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Mario Dugas  
Directeur des ventes, Québec, Division soutien technique  
IBM Canada Ltée.  
(514) 964-2666

**Dossier # : 1249633006**

**Unité administrative responsable :** Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques

**Objet :** Accorder un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 707 162,89 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1249633006.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-26

Gilles BOUCHARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux contrats à la firme Distribution Maranda inc., pour l'aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'Eau pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations (ARSO) du réseau d'aqueduc et de la Direction des réseaux d'eau (Inspection-DRE) - Dépense totale de 1 220 306,03 \$, taxes incluses (contrat : 1 016 921,69 \$ + contingences 203 384,34 \$) - Appel d'offres public 24-20608 - (un soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire, Distribution Maranda inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'eau pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations du réseau d'aqueduc et de la Direction des réseaux d'eau, aux prix de ses soumissions, soit pour une somme maximale de 1 016 921,69 \$ , taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20608 ;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Distribution Maranda inc.	Lot # 1 Fourniture et installation d'aménagements préfabriquées pour fourgons métier dans des camions fournir par la ville de Montréal pour métier DRE-Inspection selon le devis 217G24A22.	<b>336 711,77 \$</b>
Distribution Maranda inc.	Lot # 2 Fourniture et installation d'aménagement de fourgons métier par la Ville de Montréal pour métier ARSO - aqueduc selon le devis 227H24A22.	<b>680 209,92 \$</b>

2. d'autoriser une dépense de 203 384,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc pour le lot # 2.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel. Cette dépense sera assumée à 22 % par l'agglomération, pour un montant de 272 736,53 \$, (taxes incluses).

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-30 12:00

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245593001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux contrats à la firme Distribution Maranda inc., pour l'aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'Eau pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations (ARSO) du réseau d'aqueduc et de la Direction des réseaux d'eau (Inspection-DRE) - Dépense totale de 1 220 306,03 \$, taxes incluses (contrat : 1 016 921,69 \$ + contingences 203 384,34 \$) - Appel d'offres public 24-20608 - (un soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’aménagement de matériel roulant pour 2025, le SMRA a identifié le besoin de remplacer quinze fourgons utilitaires allongés, pour le Service de l'eau.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 24-20608. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 45 jours, soit du 15 juillet au 29 août 2024. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, trois addendas ont été émis afin d'ajouter la déclaration d'intégrité et le remplacement du bordereau de prix.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	6 août 2024	Ajout - Déclaration d'intégrité	non
2	20 août 2024	Modification de l'addenda 1 - Déclaration d'intégrité	non
3	21 août 2024	Modification - Remplacement de bordereau de prix	non

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 décembre 2024.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0386 - 15 avril 2024 - Accorder un contrat à Bernier & Crépeau (1988) Inc., pour la fourniture et l'aménagement de deux (2) fourgons utilitaires allongés, toit surélevé pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations (ARSO) du réseau d'aqueduc - Dépense totale de 517 365,42 \$, taxes incluses (contrat : 431 137,85 \$ + contingences : 86 227,57 \$) - Appel d'offres public 23-20093 - (Trois (3) soumissionnaires).

## DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire aménager dix Ford Transit 350 Long Extended avec un empattement de 148 pouces et toit surélevé ainsi que de cinq Ford Transit 350 XL allongé toit surélevé pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations (ARSO) du réseau d'aqueduc et la Direction des réseaux d'eau (Inspection-DRE) . Il s'agit des équipes responsables de l'inspections des conduites d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal.

L'aménagement comportera plusieurs items dont;

- Aménagement mobilier;
- Flèches et gyrophares;
- Système de chauffage;
- Attache remorque;
- Support à échelle.

### Détail des coûts

Description	Quantité	Prix unitaire (incluant les taxes)	Montant total (incluant les taxes)
Lot # 1 Fourniture et installation d'aménagements préfabriquées pour fourgons métier dans des camions fournis par la ville de Montréal pour métier DRE-Inspection selon le devis 217G24A22.	10	33 671,17 \$	336 711,77 \$
Lot # 2 Fourniture et installation d'aménagement de fourgons métier par la Ville de Montréal pour métier ARSO - aqueduc selon le devis 227H24A22.	5	136 041.99 \$	680 209,92 \$

### Délais de livraison

Lot 1 : Premier véhicule: Huit semaines à compter de la date de réception du bon de commande.

Deuxième véhicule et subséquent: Cadence de un par semaine après de la date de réception du premier véhicule.

Lot 2 : Premier véhicule : 120 jours à compter de la date de réception du bon de commande. Deuxième véhicule à 170 jours et les subséquents à 40 jours d'intervalle.

### Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux et d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicateur. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens.

L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire.

## JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu un seul preneur du cahier des charges. Une soumission a été déposée (100%).

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à la soumission.

Lot # 1

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	336 711,76 \$	67 342,35 \$	404 054,11 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	966 364,88 \$	193 272,98 \$	1 159 637,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-629 653,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-65,16 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot # 2

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Distribution Maranda inc.	680 209,92 \$	136 041,98 \$	816 251,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	757 397,81 \$	151 479,56 \$	908 877,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-77 187,89 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-10,19 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché.

L'écart favorable à la Ville de Montréal s'explique par les prix qui ont été évalués selon les dernières études de marché pour les aménagements préfabriqués de 2022-2023, en tenant compte de l'augmentation des prix des batteries et composantes. Toutefois, il semblerait que le fournisseur ait proposé un prix très compétitif, allant en dessous du prix payé en 2023 pour nos derniers aménagements préfabriqués.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 3 septembre 2024.

Lot # 1 Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

Lot # 2 Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 016 921,68 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 203 384,34 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Elles seront aussi financées par les règlements d'emprunts 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables CM22 1110.

Cette dépense sera assumée à 22 % par l'agglomération, pour un montant de 272 736,53 \$, (taxes incluses).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Puisque les véhicules seront utilisés dans le cadre de travaux d'aqueduc sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra, de façon directe, l'offre d'eau potable aux Montréalais répondant à la priorité 19 - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: Novembre 2024.

Livraison du premier véhicule: 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Safae LYAKHLOUFI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE  
agent(e) de recherche

**Tél :** n/a  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Wasiu YESUFU  
Chef de section

**Tél :** n/a  
**Télécop. :**

Le : 2024-09-12

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-30

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245593001

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : Accorder deux contrats à la firme Distribution Maranda inc., pour l'aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'Eau pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations (ARSO) du réseau d'aqueduc et de la Direction des réseaux d'eau (Inspection-DRE) - Dépense totale de 1 220 306,02 \$, taxes incluses (contrat : 1 016 921,68 \$ + contingences 203 384,34 \$) - Appel d'offres public 24-20608 - (un soumissionnaire)

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Puisque les véhicules seront utilisés dans le cadre de travaux d'aqueduc sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, l'acquisition de ceux-ci permettra, de façon directe, l'offre d'eau potable aux Montréalais répondant à la priorité 19 - offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder deux contrats à la firme Distribution Maranda inc., pour l'aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'Eau pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations (ARSO) du réseau d'aqueduc et de la Direction des réseaux d'eau (Inspection-DRE) - Dépense totale de 1 220 306,03 \$, taxes incluses (contrat : 1 016 921,69 \$ + contingences 203 384,34 \$) - Appel d'offres public 24-20608 - (un soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20608\_Intervention.pdf 24-20608\_TCP.pdf 24-20608 PV.pdf 24-20608\_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André DESHAIES  
Agent d approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514-872-6850

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-17

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél :** (514) 217-3536  
**Division :** Division Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions - Lots 1 et 2

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Distribution Maranda inc.	336 711,76 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Distribution Maranda inc.	680 209,92 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2

### Information additionnelle

\* Il n'y a qu'un soumissionnaire conforme mais comme l'écart avec l'estimation n'est pas significatif, il n'y a pas eu de négociation

Préparé par :  Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20608




Titre : Aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'Eau-ARSO et Inspection-DRE

Date d'ouverture des soumissions : 29 août 2024

Article		Distribution Maranda inc.	
			Montant total
1	Fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la ville de montréal pour métier dre-inspection		292 856,50 \$
		TPS 5 %	14 642,83 \$
		TVQ 9,975 %	29 212,44 \$
		<b>Montant total</b>	<b>336 711,76 \$</b>
2	Fourniture et installation d'aménagement de fourgons métiers par la Ville pour métier ARSO – aqueduc		591 615,50 \$
		TPS 5 %	29 580,78 \$
		TVQ 9,975 %	59 013,65 \$
		<b>Montant total</b>	<b>680 209,92 \$</b>
		Signature	OUI
		Achat SEAO	OK
		Numéro TPS/TVQ	OUI
		Numéro de fournisseur VDM	352981
		Numéro NEQ	1170198106
		Vérification REQ	OK
		RENA	OK
		Registre des personnes inadmissibles	OK
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK
		Charte de la langue française	Moins de 50 employés
		Liste non conformes OQLF	OK
		Déclaration d'intégrité	OUI
		Sous-contractants	N/A
		Devis techniques dûment complétés	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
		Lot 2: Dessins (clause 2.2) du devis technique 22724H22	
		Renseignements complémentaires	

\* Il n'y a qu'un soumissionnaire conforme mais comme l'écart avec l'estimation n'est pas significatif, il n'y a pas eu de négociation

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 3 septembre 2024



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20608  
**Numéro de référence:** 20007181  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Montréal - Aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'Eau-ARSO et Inspection-DRE pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

1 résultats

Résultats 1 à 1

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 880 2ème rang Acton Vale QC CAN J0H1A0 http://marandacap.com	Non diffusé	Dominic Lapointe Téléphone: 4504646084 Courriel: <a href="mailto:dlapointe@serdengroup.com">dlapointe@serdengroup.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20019623)</b> 2024-07-15 09:38	20008424 - Addenda no 1 Devis 2024-08-06 à 15:45 - Courriel
				20010903 - Addenda 2 Devis 2024-08-20 à 14:10 - Courriel
				20011224 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-08-21 à 14:20 - Courriel Devis 2024-08-21 à 14:20 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel



© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1245593001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
<b>Objet :</b>	Accorder deux contrats à la firme Distribution Maranda inc., pour l'aménagement de fourgons fournis par la Ville pour les activités du Service de l'Eau pour l'équipe métier en analyse du réseau et soutien aux opérations (ARSO) du réseau d'aqueduc et de la Direction des réseaux d'eau (Inspection-DRE) - Dépense totale de 1 220 306,03 \$, taxes incluses (contrat : 1 016 921,69 \$ + contingences 203 384,34 \$) - Appel d'offres public 24-20608 - (un soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245593001 - Aménagement 15 véhicules Ford Transit 350 - EAU.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Safae LYAKHLOUFI  
Préposée au budget  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-27

Diane ZAMBLE  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV





**Dossier # : 1245897004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies Inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2,266,062.97 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à la firme AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques pour une somme maximale de 2 266 062,97 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-30 10:32

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245897004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies Inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2,266,062.97 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 (Stratégie), la Ville s'était donnée comme priorité d'implanter un réseau de 1000 BRVÉ distribuées sur le territoire montréalais avant la fin de l'année 2020. Le PDI 2020-2030 a reconduit le programme 75100 d'installation des bornes de recharge publiques qui prévoit l'ajout de 1000 nouvelles bornes de recharge d'ici la fin de 2025. Les sites d'installation des BRVÉ sur le domaine public ont été déterminés en concertation avec les arrondissements et différents partenaires.

Bon nombre de citoyens n'ont pas la possibilité d'accéder à une BRVÉ à domicile en raison du parc immobilier de moyenne à forte densité et considérablement locatif. L'implantation d'un réseau de recharge structurant diminue l'inquiétude liée au manque d'infrastructures de recharge en offrant un réseau simple, accessible sur son territoire et favorisant la transition vers les véhicules électriques. Ces bornes destinées au public sont également utilisées par les utilisateurs de véhicules en libre-service (VLS) et l'industrie du taxi.

En date du 1 août 2024, 1570 BRVÉs sont en opération et réparties comme suit :

<b>Arrondissement</b>	<b>Nb de bornes de recharge en service</b>
Ahuntsic-Cartierville	100
Anjou	48
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce	142
L'Île-Bizard-Sainte-Genève	14
Lachine	52

LaSalle	48
Le Plateau-Mont-Royal	66
Le Sud-Ouest	134
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	142
Montréal-Nord	25
Outremont	28
Pierrefonds-Roxboro	26
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	44
Rosemont-La Petite-Patrie	160
Saint-Laurent	95
Saint-Léonard	23
Verdun	83
Ville-Marie	192
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	148
<b>Total</b>	<b>1570</b>

L'annonce du gouvernement provincial d'interdire la vente de véhicules à essence en 2035 conforte la Ville dans la poursuite d'installation de bornes de recharge. La Ville a ainsi prolongé son programme 75100 en prévoyant l'installation de plus de 1000 nouvelles BRVÉ publiques faisant partie du CÉ d'ici la fin de l'année 2025. Depuis le déploiement de BRVÉ 2022, les travaux sont subventionnés en totalité par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC). Depuis 2022 jusqu'à 2025, l'entièreté des dépenses sera couverte par le MELCC. La Ville poursuit donc le déploiement de son réseau et prévoit l'ajout de 300 nouvelles BRVÉ annuellement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0887 – 22 août 2023 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (fournisseur exclusif), pour le raccordement de 300 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2024, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 5 130 851,40 \$, taxes incluses

CM23 0145 - 20 février 2023 Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2 115 965,41 \$, taxes incluses - fournisseur exclusif

CM22 1379 - 15 décembre 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM22 0584 - 16 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ( MELCC ) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 \$ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 \$, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en œuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC.

CM22 0330 - 21 Mars 2022 - Accorder, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 236 bornes de recharge pour véhicules électriques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 750 083,25 \$, taxes incluses.

CM21 0328 - 23 mars 2021 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (1202968023).

CM21 0171 - 24 Février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 \$, taxes incluses.

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

## DESCRIPTION

Il existe actuellement trois types de bornes de recharge :

Niveau 1 : d'une puissance jusqu'à 1,4 kW , elles sont la source minimale de recharge à la maison. Elles permettent la recharge complète d'un véhicule à la maison sur une période dépassant 24 heures en se branchant directement dans une prise de courant;

Niveau 2 : d'une puissance de 7,2 à 11 kW, elles sont principalement installées sur rue ou dans des stationnements;

Niveau 3 : d'une puissance de 25 à 500 kW pour recharge rapide, elles sont réservées à un usage hors-rue en raison de leur gabarit imposant et d'une installation plus complexe. Ces bornes ne peuvent pas être utilisées pour recharger des véhicules hybrides branchables.

Seulement les BRVÉ de niveau 2 et d'une puissance de 7,2 kW sont installées par la Ville sur le domaine public en raison de la puissance de recharge et de sa tarification qui favorisent la rotation des véhicules nécessitant une recharge.

Conformément à l'entente signée avec HQ, les équipements nécessaires au déploiement de ces BRVÉ seront acquis auprès du fournisseur unique (AddÉnergie).

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), responsable du déploiement des BRVÉ, choisit les sites d'installation en concertation avec les partenaires suivants :

- Les 19 arrondissements;
- Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR);
- Les demandes citoyennes.

Les sites potentiels sur rue doivent respecter des critères d'implantation physiques définis ainsi que des critères visant l'optimisation de leur utilisation et d'intégration urbaine.

Une fois les sites retenus, la CSEM réalisera, au préalable, les travaux de nature civile, dont la construction des bases et des conduits. Le contrat pour l'installation des BRVÉ sera octroyé par appel d'offres par la Direction des Infrastructures (DI) du SIRR. Finalement, HQ procédera aux branchements d'alimentation électrique des BRVÉ et le SUM s'assurera de la mise en service des bornes.

## JUSTIFICATION

Avec l'ajout de ces nouvelles BRVÉ sur le réseau, Montréal confirme son leadership et sa

réputation enviable en matière d'électrification des transports. Ces ajouts répondent aussi aux objectifs du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 et du nouveau Plan Climat Montréal 2020-2030.

L'acquisition des BRVÉ est conforme au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, stipulant que les municipalités qui adhèrent au CÉ, sont autorisées à se procurer les BRVÉ auprès des fournisseurs retenus par HQ. À l'heure actuelle, AddÉnergie Technologies inc. est le seul fournisseur autorisé à fournir ses BRVÉ de niveau 2 pour le CÉ.

Le prix de la soumission déposée est conforme aux prix soumis par AddÉnergie dans le cadre de l'appel d'offres lancé par HQ.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 2,266,062.97 \$ taxes incluses et sera assumée comme suit :

Un montant maximal de 2,069,217.54 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-015 Achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques CM 21 0328.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Programme	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	2069	0	0	0	2 069

La dépense liée à ce contrat sera assumée à 100% par la ville centre (compétence CORPO) et est sans impact sur le budget de fonctionnement ni l'emprunt de la Ville. Cette dépense sera subventionnée à 100% avec l'avancement des travaux par le MELCC dans le cadre du PEV (Plan d'économie verte 2030).

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision défavorable ou tardive aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'acquisition et d'installation des 300 BRVÉs prévues en 2025 et des années subséquentes. Cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau de BRVÉ répondant aux besoins des citoyens montréalais qui sont de plus en plus nombreux à basculer vers les véhicules électriques.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition des BRVÉ : Novembre 2024

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit CARRIER  
ingenieur(e)

**Tél :** 438-777-4457

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-14

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovation et gestion  
des déplacements

**Tél :** 438-989-5036

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-09-27

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN  
directeur(-trice) - grands projets de  
transport en partenariat

**Tél :** 514-872-7092

**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245897004

Unité administrative responsable : Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

Projet : Accorder un contrat de gré à gré au fournisseur AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?.	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Réduction des émissions de GES (action 1) 2. Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 3. Tendre vers un avenir plus durable et plus propre (action 5) 4. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un incitatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence. 2. L'installation de bornes permet de faciliter les déplacements en véhicule électrique, diversifiant ainsi l'offre de transport à Montréal. 3. La réduction des émissions de GES favorise un environnement plus propre et plus durable. 4. L'implantation de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire contribue à offrir d'autres options de mobilité aux résidents des zones moins centrales et, souvent, plus défavorisées. Elle contribue aussi à améliorer la qualité de l'environnement dans ces zones où l'auto-solo est encore très privilégié.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<p><b>x</b></p>    <p><b>x</b></p>	    <p><b>x</b></p> <p><b>x</b></p>	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		<p><b>x</b></p>	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p>1. Plan climat 2020-2030 (action 11)</p> <p>a) Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes (action 15)</p> <p>b) Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable (action 34)</p>		<p><b>x</b></p>	



## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1245897004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
<b>Objet :</b>	Accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies Inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2,266,062.97 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds GDD1245897004.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-17

Yves JACQUES  
Conseillet budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249433004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré au Vitra Design Museum pour l'exposition itinérante « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » présentée à la Biosphère de mai 2025 à septembre 2026 - Dépense totale de 698 876 \$ (468 165 euros) taxes incluses (contrat: 607 719 \$ (407 100 euros) + contingences 91 157 \$ (61 065 euros))

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré au Vitra Design stiftung ggmbh pour la location, l'obtention des droits de diffusion, la mise en plan, la fabrication des caisses de transport, le transport et sa coordination et la supervision technique de l'installation et du démontage pour l'exposition itinérante « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » présentée à la Biosphère de mai 2025 à septembre 2026 pour une somme maximale de 407 100 euros taxes incluses (+/- 607 719 \$ CAD);
2. d'autoriser une dépense de 61 065 euros (+/- 91 157 \$ CAD), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-09-30 09:52

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249433004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré au Vitra Design Museum pour l'exposition itinérante « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » présentée à la Biosphère de mai 2025 à septembre 2026 - Dépense totale de 698 876 \$ (468 165 euros) taxes incluses (contrat: 607 719 \$ (407 100 euros) + contingences 91 157 \$ (61 065 euros))

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour amorcer son nouveau cycle de programmation intitulé *Connexions* , en lien avec le 60<sup>e</sup> anniversaire d'Expo 67, la Biosphère souhaite offrir au public une exposition de grande qualité et de portée internationale. Faisant écho aux expositions universelles qui mettaient en valeur les réalisations technologiques du monde entier, et particulièrement celle d'Expo 67 qui a marqué l'ouverture de Montréal sur le monde, la Biosphère propose d'accueillir, en grande primeur nord-américaine, l'exposition itinérante « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » (titre de travail), qui présente les approches européennes et internationales innovantes du design et des nouvelles technologies pour la transition écologique. La Biosphère sera la première institution à présenter l'exposition en tournée, conçue et présentée par le Vitra Design stiftung ggmbh (ci-dessous Vitra Design Museum) à Weil-am-Rhein, en Allemagne, de mars à septembre 2024.

La Biosphère renouvelle en continu ses 8 espaces d'exposition, dans le but d'attirer et fidéliser un public toujours plus grand. Les expositions offertes au public sont soit :

- conçues et produites par la Biosphère au cours d'un processus de 2 à 3 ans de recherche, conception, approvisionnement, fabrication et installation (ex: *Renversant!* en collaboration avec la chaire de recherche BICEAB de l'UQAM et la firme TKNL; *Riopelle. Un oiseau en liberté* , produit en collaboration avec GSI Musique et la Fondation Jean Paul Riopelle ; *Les saumons de la Mitis* , par Christine Beaulieu et Caroline Lavergne) ;
- conçues et produites pour la circulation par d'autres institutions, puis adaptées et installées par la Biosphère (ex: *Juan Ortiz-Apuy. Tropicana!* mise en circulation par Vox, centre de l'image contemporaine ; *Maryse Goudreau. Dans l'oeil du Béluga* produite et mise en circulation par la Galerie d'art Foreman de l'Université Bishop's).

Dans son processus pour compléter son offre d'expositions développées à l'interne, la

Biosphère a identifié une vingtaine d'expositions itinérantes au niveau provincial, national et continental. Elles ont été analysées au niveau de leurs contenus, qualité, approche, format, disponibilité et coût afin d'être en adéquation avec les objectifs de Montréal 2030, de programmation d'Espace pour la vie et de programmation de la Biosphère, tout en étant disponibles au bon moment et avec des dimensions qui correspondent aux salles disponibles. En tant que musée accueillant autant des touristes internationaux que d'un public de l'agglomération de Montréal, la Biosphère souhaitait trouver une exposition qui inspire les Montréalais(es) et les citoyen(nes) du monde en montrant comment les meilleures pratiques mondiales de design peuvent les aider à passer aux énergies renouvelables, à réduire leur consommation d'énergie et de GES. En somme, comment améliorer leur qualité de vie, leurs façons de vivre et d'habiter la ville et les amener à participer à la transition socio-écologique.

En adéquation avec la mission de la Biosphère et son nouveau cycle de programmation, *Connexions*, le choix s'est ainsi porté sur l'exposition « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie », qui présente les maillages entre plusieurs disciplines pour contribuer à la transition socio-écologique, proposant ainsi au public des possibilités de futurs écologiques viables et inspirants.

La présentation est prévue de mai 2025 à septembre 2026 (17 mois). En tant qu'exposition vedette de la programmation 2025-2026, elle se déploiera dans deux salles de la Biosphère, qui seront reliées pour l'occasion pour couvrir une superficie de 370 m<sup>2</sup>.

L'exposition met en lumière la transformation du secteur de l'énergie du point de vue du design : des produits quotidiens utilisant des énergies renouvelables à la conception de maisons solaires et de centrales éoliennes ; des systèmes de mobilité intelligents aux visions futuristes de villes autosuffisantes.

Pensée, dès sa conception, pour une circulation à l'international, cette exposition permet de rendre accessible des contenus ambitieux et innovants à un grand public : on pourra croiser sur son parcours des objets novateurs, tels un "chandail solaire" ou un lampadaire fonctionnant à l'énergie éolienne. L'exposition comprend également des prototypes architecturaux et des maquettes, des projets spéculatifs ainsi qu'une sélection de projets historiques qui explore les liens entre le design et le secteur de l'énergie au XXe siècle. On pourra notamment y voir des écrits détaillant la vision sur le sujet de Buckminster Fuller, un des créateurs du célèbre dôme géodésique où loge le musée de la Biosphère.

L'exposition sera présentée en français, avec traduction en anglais, conformément à la Charte de la langue française.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

La Biosphère souhaite octroyer un contrat au Vitra Design Museum pour la location, l'obtention des droits de diffusion, la mise en plan, la fabrication des caisses de transport, le transport et sa coordination et la supervision technique de l'installation et du démontage pour l'exposition « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » commissariée par Jochen Eisenbrand, conservateur en chef du Vitra Design Museum. Cette exposition, conçue pour circuler à l'international, sera présentée dans les salles #4 (275 m<sup>2</sup>) et #5 (94 m<sup>2</sup>) de la Biosphère. Elle intégrera des objets et des prototypes issus du design industriel, des maquettes architecturales, des œuvres originales, des productions audiovisuelles, des documents d'archives, des interactifs et des contenus spécialisés. L'adaptation de l'exposition (sélection révisée des contenus et mise en espace) sera sous la direction

artistique de Jochen Eisenbrand.

Le contrat consiste plus précisément à fournir une exposition itinérante incluant : licence pour les droits d'exposition associés aux objets, œuvres, maquettes, iconographies, contenus interactifs et productions audiovisuelles, mise en plan selon les contraintes de la Biosphère, fabrication des caisses de transport pour les objets, équipements et mobilier, transport et sa coordination logistique, remise des textes et fichiers graphiques originaux pour la traduction et la production des imprimés, supervision à la Biosphère par 2 techniciens seniors du Vitra Design Museum pour l'installation et le démontage (23 jours).

Les annexes au contrat sont ajoutées dans les pièces jointes.

Sont exclus du contrat, comme il est d'usage pour l'accueil d'expositions itinérantes : recherche et validation scientifique pour le contenu montréalais et canadien, courtage en douane, hébergement des techniciens du Vitra Design Museum, mobilier générique (ex: fauteuils), traduction et mise en page et impression des textes et surfaces graphiques murales. Ces dépenses estimées à environ 300 000 \$ (avant taxes) sont prévues au budget de fonctionnement de la Biosphère.

Des frais de contingence de 15 % sont prévus dans ce dossier afin de couvrir les frais imprévus qui pourraient être payables au Vitra Design Museum. Il s'agit par exemple des modifications supplémentaires sur les plans et ajouts de composantes (dessins techniques) ; de la fluctuation des coûts de transport et des frais de douane pour l'aller et retour de l'exposition ; de l'entreposage si nécessaire en cas de délai imprévu du transport aller et retour; de paiement déductible pour l'assurance en cas de bris ; de l'entreposage des caisses vides si cela est pris en charge par le transporteur.

Compte tenu que le contractant est allemand, à sa demande, le contrat sera signé en anglais (voir intervention juridique). Il faudra dans un premier temps procéder à la signature par les instances de la Ville de Montréal et, dans un deuxième temps, par les instances du Vitra Design Museum. Cet aspect a aussi été validé auprès de la Commissaire à la langue française de la Ville. Une traduction de courtoisie en français est disponible.

## JUSTIFICATION

La Biosphère inclut la venue d'expositions itinérantes dans sa programmation depuis son ouverture au sein d'Espace pour la vie. En plus d'optimiser les coûts de production, celles-ci sont de réelles occasions pour le partage de connaissances et d'expertise entre institutions. Les expositions itinérantes comportent aussi des avantages sur le plan de la réduction de GES, la durée de vie de celles-ci étant prolongée grâce à leur circulation dans plusieurs institutions. C'est d'ailleurs aussi dans un souci d'écoresponsabilité que l'exposition sera présentée pour une durée de 17 mois. La Biosphère se place ainsi en leader de la décélération et de la durabilité par rapport à ses pairs, les musées présentant habituellement leurs expositions de grande envergure pour une durée 2 à 3 fois plus courte. L'exposition occupera ainsi 2 salles d'expositions pendant 17 mois, soit 34 mois de programmation.

Les recherches effectuées par la Biosphère pour faire venir une exposition itinérante de haut calibre sur un sujet cohérent avec son cycle thématique *Connexions* ont mené à un choix unique, celui de l'exposition « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » du Vitra Design Museum, chef de file international en matière de design. L'exposition, production originale de ce musée et présentée pour la première fois dans ses murs jusqu'au 1er septembre 2024, est commissariée par l'historien du design reconnu notamment dans les médias européens, Jochen Eisenbrand, qui oeuvre depuis plus de 18 ans au Vitra Design Museum et est son actuel conservateur en chef.

Ainsi, ce contrat, de nature artistique et culturelle, est octroyé de gré à gré.

Avec le concours de l'équipe de conception originale du Vitra Design Museum, sous la direction du conservateur en chef Jochen Eisenbrand, une adaptation plus concise et en phase avec le contexte montréalais et canadien sera réalisée pour répondre aux particularités des espaces d'exposition de la Biosphère et de ses publics. De plus, la Biosphère souhaite profiter de la venue de l'exposition pour programmer des activités sur les sujets du design et des énergies renouvelables avec des organismes et spécialistes locaux, en plus de développer des contenus éducatifs sur ces sujets pour le public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 468 165 €, taxes incluses incluant les contingences (contrat de 407 100 € et contingences de 61 065 euros) est prévu au service Espace pour la vie (budget de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération. Rappelons que le budget de la Biosphère est financé à 100 % par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada.

Les paiements seront effectués en euros au taux de change en vigueur au moment de chaque paiement.

Le montant estimé correspond à 698 876 \$ CAD selon le taux de change en vigueur au 29 août 2024 (contrat de 607 719 \$ et contingences de 91 157 \$)

Le montant alloué à ce contrat sera versé au Vitra Design Museum selon le calendrier de versements préliminaires suivant :

Octobre 2024 - Droits d'exposition et remise des fichiers : 130 000 € (taxes incluses) - 32 %

Novembre 2024 - Dépôt plan préliminaire : 65 000 € (taxes incluses) - 16%

Décembre 2024 - Dépôt plan final : 65 000 € (taxes incluses) - 16%

Janvier 2025 - Transport (aller) : 60 000 € (taxes incluses) -15 %

Mai 2025 - Supervision technique (installation) : 14 900 € (taxes incluses) - 3 %

Septembre 2026 - Supervision technique (démontage) et transport (retour) : 72 200 € (taxes incluses) - 18%

Les montants engagés pour les contingences sont répartis selon le calendrier suivant :

2025 : 40 000 euros (+/- 59 711\$ CAD)

2026 : 21 065 euros (+/- 31 446\$ CAD)

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités 1, 16 et 20 en contribuant à réduire les GES, en propulsant Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international et en accroissant l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En présentant une exposition de qualité et de renommée internationale, la Biosphère augmentera son achalandage en plus d'augmenter l'attractivité et le rayonnement de la métropole montréalaise. Cette exposition vedette attirera un public estimé à environ 225 000 personnes. Lors de sa présentation en Allemagne, elle a bénéficié d'un intérêt majeur de la part des médias.

Le contrat doit impérativement être signé en octobre 2024 afin que la Biosphère ouvre l'exposition en mai 2025, pour faire suite aux deux expositions qui se terminent en mars 2024 et laisseront deux salles d'exposition vacantes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication pour la promotion de l'exposition sera mis en place en vue de l'ouverture au public.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2024 - Planification du projet  
Novembre, décembre 2024 - Plan de salle  
Janvier 2025 - Planification du transport  
Février, mars 2025 - Production audiovisuelle et graphique  
Avril 2025 - Livraison de l'exposition et installation  
Mai 2025 à septembre 2026 : Tenue de l'exposition  
Octobre 2026 - Désinstallation et réexpédition de l'exposition

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marianne POLNICKY-RACINE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Noemie DANSEREAU-LAVOIE, Direction générale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Eve-Lyne CAYOUILLE-ASHBY  
chef(fe) de division - programmes publics et

**ENDOSSÉ PAR**

Isabelle ST-GERMAIN  
Directrice de la biosphère

Le : 2024-09-20



éducatifs

**Tél :** 000-0000  
**Téécop. :** 000-0000

**Tél :** 4388211807  
**Téécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie  
**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2024-09-30

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249433004

Unité administrative responsable : Direction Biosphère du *Service Espace pour la vie*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré au Vitra Design Museum pour la location, l'obtention des droits de diffusion, la mise en plan, l'encaissage, la coordination du transport et la supervision technique pour l'exposition itinérante « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » (titre de travail) présentée à la Biosphère en grande primeur nord-américaine de mai 2025 à septembre 2026

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p><b>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</b></p> <p><b>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international</b></p> <p><b>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</b></p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu?</b>			
<p><b>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</b></p> <p>Suite à leur visite de l'exposition, les visiteurs seront mieux informés sur les façons de transformer notre mode de vie et nos villes et ainsi favoriser un passage à l'action. Plus précisément, l'exposition s'intéresse à la soif mondiale d'énergie et examine comment le design peut nous aider à passer aux énergies renouvelables et à réduire notre consommation d'énergie. Par exemple, elle aborde les mesures que l'industrie et le politique peuvent prendre, mais aussi la contribution que chacun peut apporter à une transition énergétique réussie.</p> <p><b>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages</b></p>			

**entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international**

La présentation de l'exposition « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » est une opportunité de partage des connaissances et d'expertise avec le Vitra Design Museum, une institution allemande réputée pour la qualité de ses expositions qu'elle fait circuler dans le monde entier. Le commissariat de l'exposition est signé par Jochen Eisenbrand, conservateur en chef du Vitra Design Museum et spécialiste en histoire du design. L'exposition sera aussi une opportunité d'échange pour les communautés universitaires et professionnelles s'intéressant de près aux liens entre le design et les énergies renouvelables.

## **20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole**

L'exposition « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » a pour but d'offrir au public une expérience de grande qualité et de portée internationale tout en positionnant la Biosphère comme chef de file de l'éducation à la transition socio-écologique. Elle marquera le début du nouveau cycle de programmation, *Connexions*, en lien avec le 60e anniversaire d'Expo 67, moment marquant de rayonnement pour la métropole Montréalaise.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>ou</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

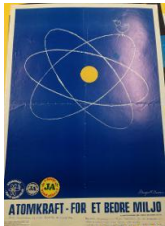




Annex 1

Exhibition: "Transform! Designing the Future of Energy"

24 September 2024

<p>1</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.01.01-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Keith R. Potter, Steven Lyons, "No blood for oil" Design: 1990 Digital print on paper 63.0 x 37.3 x 1.0 cm Laka Collection, laka.org</p>	 <p>P86-1010</p>
<p>2</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.01.02-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Atome, invisible, insidieux, détruira toute vie sur terre d'ici peu [Atom, invisible, insidious, will destroy all life on earth before long], France, 1980s  Design: c. 1980 Digital print on paper 478.0 x 300.0 x 1.0 mm Schweizerisches Sozialarchiv [Swiss Social Archives], Zürich</p>	 <p>P86-1062</p>
<p>3</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.02.01-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Richard Vickaryous, Uranium - 80 years left. Sun - 5,500,000,000 years left; (Canada); Clean Green Regina Design: 2009 Digital print on paper 555 x 450 mm Laka Collection, laka.org</p>	 <p>P86-1014</p>
<p>4</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.02.02-R <b>Crate No.</b></p>	<p>28 March 1979 Harrisburg Unfall Design: 1980 Digital print on paper 600.0 x 450.0 x 1.0 mm Victoria and Albert Museum, London</p>	 <p>P86-1004</p>
<p>5</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.03.01-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Wenn wir keine Energie sparen, werden wir bald einmal... [If we do not save energy we will soon...] Design: 1979 Digital print on paper 1000.0 x 708.0 x 1.0 mm Poster collection SfG Basel</p>	 <p>P86-1064</p>




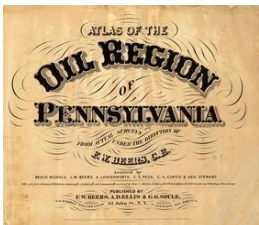
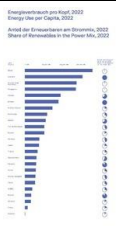
RA01en

6	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.04.01-R <b>Crate No.</b>	Nuclear energy - for a better environment, published by the pro-nuclear organisation REO Design: between 1970 and 1980 Digital print on paper 620.0 x 450.0 mm Dansk Plakatmuseum, Aarhus, Denmark	 P86-1008
7	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.04.02-E <b>Crate No.</b>	Anne Lund “Nuclear Power? No Thanks” logo (1975) in 24 languages Design: 1975 sticker Object dimensions (Exhibition): cm © Smiling Sun, www.smilingsun.org	 P86-1005
8	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.05.01-R <b>Crate No.</b>	100% renewable energy, published by the organisation Mellempøkeligt Samvirke. Design: 2018 Digital print on paper 550.0 x 440.0 x 1.0 mm Dansk Plakatmuseum, Aarhus, Denmark	 P86-1007
9	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.05.02-R <b>Crate No.</b>	Denmark without nuclear power Design: 1980 Digital print on paper 610.0 x 440.0 mm Dansk Plakatmuseum, Aarhus, Denmark	 P86-1009
10	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.06.01-R <b>Crate No.</b>	Economically unprofitable! Greed for profit! Wind power at the expense of people and nature! Politics without sense and reason! Design: undated Digital print on paper 593.0 x 420.0 x 1.0 mm Bürgerinitiative Gegenwind-Wetterau [“Gegenwind-Wetterau” Citizens’ initiative]	 P86-1016




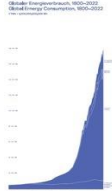

<p>11</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.06.02-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Richard Vickaryous, Battle of the century. Mr 'Green' Clean vs. 'Big Bruce' Power. Face off in Saskatchewan (Canada); Clean Green Regina, Renewable Energy Alliance, Pelimba Institute Design: 2009 Digital print on paper 650.0 x 420.0 x 1.0 mm Laka Collection, laka.org</p>	 <p>P86-1013</p>
<p>12</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.07.01-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Museum für Gestaltung Zürich Silaev, Atom v mirnych celjach! (The atom for peaceful purposes!) Design: 1960 Digital print on paper 960.0 x 560.0 x 1.0 mm Photo: Museum für Gestaltung Zürich, Plakatsammlung, ZHdK</p>	 <p>P86-1000</p>
<p>13</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.07.02-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Pierre Brauchli, poster for the nuclear protection initiative (using the painting Tower of Babel by Pieter Bruegel the Elder) Design: 1979 Digital print on paper 590.0 x 420.0 x 1.0 mm Schweizerisches Sozialarchiv, Zurich</p>	 <p>P86-1017</p>
<p>14</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.08.01-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Museum für Gestaltung, Zürich Erik Nitsche, General Dynamics – Atoms for Peace Design: 1955 Digital print on paper 1000.0 x 708.0 x 1.0 mm Photo: Museum für Gestaltung Zürich, Plakatsammlung, ZHdK</p>	 <p>P86-1003</p>
<p>15</p>	<p><b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.08.02-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Jennifer Roos, Frederick Schaub, SWITCH TO SOLAR FOR HEAT, LIGHT AND LIFE Design: 1998 89.9 x 62.9 x 1.0 cm Cooper Hewitt, Smithsonian Design Museum, New York, USA</p>	 <p>P86-1011</p>

16	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.09.01-R <b>Crate No.</b>	Peter Kneebone, Waste, Nuclear Posters Breakdown Press Design: 2007 Digital print on paper 420 x 300 mm Laka Collection, laka.org	 P86-1015
17	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.09.02-R <b>Crate No.</b>	Flavio Carvalho, The Problem, The Solution Design: 2009 Digital print on paper 420.0 x 300.0 x 1.0 cm Laka Collection, laka.org	 P86-1012
18	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.10.01-R <b>Crate No.</b>	No! Solar farms in our desert! [Nein zu Solarfarmen in unserer Wüste] Design: 2024 Digital print on paper 600.0 x 452.0 x 1.0 mm © Vitra Design Museum	 P86-1018
19	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 101.10.02-R <b>Crate No.</b>	There is no 'Peaceful Atom - Atomic Energy is Deadly Design: c. 1975 Digital print on paper 53.3 x 38.1 x 1.0 cm Victoria and Albert Museum, London	
20	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 102.01.01-Y <b>Crate No.</b>	Solar panels in Yinchuan, Ningxia Hui Autonomous Region, China, 2017 Design: 2017 Light box, wood, LED 2463.0 x 3696.0 mm Reuters / Stringer	 P86-1022



21	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 102.02.01-Y <b>Crate No.</b>	Erdöl Pipeline, Okrika Town, Nigeria, 2006 Design: 2006 Light box, wood, LED 2463.0 x 3696.0 x 1.0 mm Ed Kashi/VII/Redux	 P86-1019
22	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 102.03.01-Y <b>Crate No.</b>	Signal Hill, Long Beach, Kalifornien, 2007 Design: 2007 Light box, wood, LED 2870.0 x 3656.0 x 1.0 mm Black River Productions Ltd. / Mitch Epstein. Courtesy Galerie Thomas Zander, Cologne	 P86-1020
23	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 102.04.01-Y <b>Crate No.</b>	West Burton #1, 2021 Design: 2021 Light box, wood, LED 3436.0 x 2746.0 cm Courtesy of Luke O'Donovan Archive	 P86-1021
24	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 103.01.01-T <b>Crate No.</b>	Design: 2024 film, digital © Vitra Design Museum	 086-1075.(dig)
25	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104-04-01-R <b>Crate No.</b>	Design: 2024 vinyl, cardboard, steel 2150.0 x 750.0 mm Design: Thomas Rustemeyer	 P86-1076






26	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.01.01-T <b>Crate No.</b>	TRANSFORMATION Design: 2024 animation  Concept: Helen Stelthove Implementation: Marlene Waldner Support: David Pujadas Bosch	 086-1076.(dig)
27	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.02.01-T <b>Crate No.</b>	Design: 2024 interactive installation  Design: Thomas Rustemeyer Programming: Tweaklab, Basel Thanks to 8Bar Bikes, Berlin	 086-1081.(dig)
28	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.03.01-Z <b>Crate No.</b>	1st production: Aluminium / Steel 170.0 x 100.0 x 50.0 cm 8bar Bikes	 086-1070
29	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.03.02-Z <b>Crate No.</b>	1st production: Aluminium / Steel 170.0 x 100.0 x 50.0 cm 8bar Bikes	 086-1071
30	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.03.03-Z <b>Crate No.</b>	1st production: Aluminium / Steel 170.0 x 100.0 x 50.0 cm 8bar Bikes	 086-1072

31	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.04.02-R <b>Crate No.</b>	Design: 2024 vinyl, cardboard, steel 2150.0 x 750.0 mm Design: Thomas Rustemeyer	 <p>Energy and Carbon Footprint Diagram showing energy and carbon footprint components.</p> <p>P86-1074</p>
32	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.04.03-R <b>Crate No.</b>	Design: 2024 vinyl, cardboard, steel 2150.0 x 750.0 mm Design: Thomas Rustemeyer	 <p>Energy Consumption Bar Chart showing energy consumption per product per year.</p> <p>P86-1073</p>
33	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.04.04-R <b>Crate No.</b>	Design: 2024 vinyl, cardboard, steel 2150.0 x 750.0 mm Design: Thomas Rustemeyer	 <p>Energy Consumption Stacked Bar Chart showing energy consumption per product per year.</p> <p>P86-1075</p>
34	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.04.05-R <b>Crate No.</b>	Design: 2024 vinyl, cardboard, steel 2150.0 x 750.0 mm Design: Thomas Rustemeyer	 <p>Energy Consumption Area Chart showing energy consumption per product per year.</p> <p>P86-1070</p>
35	<b>Section</b> 1 <b>Cat. No..</b> 104.04.06-R <b>Crate No.</b>	Design: 2024 vinyl, cardboard, steel 2150.0 x 750.0 mm Design: Thomas Rustemeyer	 <p>Human Energy Requirements Diagram showing human energy requirements.</p> <p>P86-1071</p>

36	<b>Section</b> 1  <b>Cat. No..</b> 104.04.07-R  <b>Crate No.</b>	Design: 2024 vinyl, cardboard, steel 2150.0 x 750.0 mm Design: Thomas Rustemeyer	 P86-1072
37	<b>Section</b> 2  <b>Cat. No..</b> 201.01.01-E  <b>Crate No.</b>	Design: 2022 Terracotta; Galvanised steel, aluminium 126.0 x 80.0 x 7.3 cm Design : Léon Félix [Photography : Sara De Brito Faustino] Supported by ProHelvetia	 086-1009
38	<b>Section</b> 2  <b>Cat. No..</b> 201.01.02-E  <b>Crate No.</b> 086-013	Ra 1.1 Design: 2021 Organic photovoltaics, PET, electroluminescent paper 70.0 x 70.0 cm Marjan Van Aubel	 086-1054
39	<b>Section</b> 2  <b>Cat. No..</b> 201.01.03-E  <b>Crate No.</b>	Anna Koppmann; Esmée Willemsen Plus Minus 25°C Design: 2020 Textile printed with PCM material 150.0 x 90.0 x 0.5 cm Anna Koppmann & Esmée Willemsen	 086-1005
40	<b>Section</b> 2  <b>Cat. No..</b> 201.01.03-E  <b>Crate No.</b>	Anna Koppmann; Esmée Willemsen Plus Minus 25°C Design: 2020 Textile printed with PCM material 150.0 x 90.0 x 0.5 cm Anna Koppmann & Esmée Willemsen	 086-1006





41	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.01.03-E <b>Crate No.</b>	Anna Koppmann; Esmée Willemsen Plus Minus 25°C Design: 2020 Textile printed with PCM material 190.0 x 120.0 x 0.5 cm Anna Koppmann & Esmée Willemsen	 086-1007
42	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.01-E <b>Crate No.</b>	Design: 2019 Aluminium, Mylar, Nylon, Textile and rope 35.0 x 60.0 x 60.0 cm Léon Félix	 086-1008
43	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.02-E <b>Crate No.</b>	Hanging lamp Sunne Design: 2021 Production this copy: 2023 Aluminium, anodized / acrylic glass / steel cable / electronics 15.0 x 80.0 x 4.0 cm Vitra Design Museum	 MLA-1901
44	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.03-E <b>Crate No.</b> 086-015	Groundfridge Design: 2023 3D printing 40.0 x 30.0 x 60.0 cm Floris Schoonderbeek	 086-1053
45	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.04-E <b>Crate No.</b>	Aurea Technologies Inc. Shine Turbine 1st production: 2023 ABS plastic and aluminum 91.0 x 60.0 cm Credit to Aurea Technologies Inc.	 086-1000

46	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.04-T <b>Crate No.</b>	Design: 2024 film, digital  Groundfridge Amsterdam	 086-1058.(dig)
47	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.05-E <b>Crate No.</b>	O-Wind Turbine Design: 2023 PLA 30.0 x 20.0 x 20.0 cm O-Innovations Limited	 086-1037
48	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.06-E <b>Crate No.</b>	Arvid Riemeyer Harvest / Cooling Design: 2023 Aluminium fins in 3D Mesh Fabric 60 x 40 x 40 cm Arvid Riemeyer	 086-1023
49	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.07-E <b>Crate No.</b>	Pauline van Dongen Solar Shirt Design: 2015 Fabric, solar panels, metal 51 x 30 x 69 cm Pauline van Dongen	 086-1036
50	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.08-E <b>Crate No.</b>	Karl Sperhake; Jesse Jacobsen; Paul Meyer Harvest/Energy Design: 2023 Steel, Aluminum, MDF, Acrylic, Lacquer 128.0 x 44.0 x 44.0 cm © Jesse Jacobsen, Karl Sperhake, Paul Meyer	 086-1024

51	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.09-E <b>Crate No.</b>	Natural Fuse Design: 2008 Plant pot, electronics, radio and lamp 30.0 x 80.0 x 30.0 cm © Usman Haque	 086-1038
52	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 201.02.10-T <b>Crate No.</b>	Design: 2011 film, digital  Courtesy Philips	 086-1059.(dig)
53	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.01.01-E <b>Crate No.</b> 086-010	Stainless steel, laser cutting and sheet metal bending, 3D Printing 92.0 x 90.0 x 31.0 cm Stefan Troendle in collaboration with the LRESE @ EPFL (Switzerland) and SoftPower (Cameroon)	 086-1021
54	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.01.02-E <b>Crate No.</b>	Stainless steel	 086-1082
55	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.01.03-E <b>Crate No.</b>	Stainless steel	 086-1083

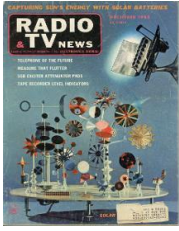
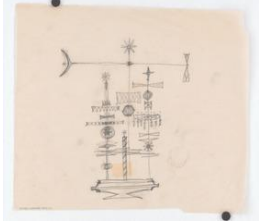

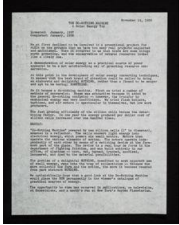

56	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.01.04-E <b>Crate No.</b>	Stainless steel	 086-1084
57	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.01.05-E <b>Crate No.</b>	Stainless steel	 086-1085
58	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.01.06-T <b>Crate No.</b>	film, digital  Stefan Troendle	 086-1067.(dig)
59	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.01.07-E <b>Crate No.</b> 455-009	mischer'traxler; mischer'traxler Bench Idea of a Tree Design: 2010 Production this copy: 9/25/2011 Recycled cotton / glue / resin / colour / fiberglass 42 x 80 x 48 cm Vitra Design Museum	 MAT-1029
60	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.01.08-T <b>Crate No.</b> 048-103	mischer'traxler; Katharina Mischer Idea of a tree Design: digital .mov. / .mpeg H.264 Auflösung: 1920x1080 Datenrate: max 12Mbts/s mischer'traxler	 0MM-3002








61	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.01-T <b>Crate No.</b>	Design: 2019 film, digital  Pablo Bras	 086-1060.(dig)
62	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.02-E <b>Crate No.</b>	HYDROELECTRIC GARGOYLE Design: 2019 Thermoformed Zinc 8.0 x 18.0 x 18.0 cm Pablo Bras	 086-1042
63	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.03-E <b>Crate No.</b>	Solar Water Heater Design: 2019 Thermoformed PS on parable 63.0 x 52.0 x 40.0 cm Pablo Bras	 086-1040
64	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.04-E <b>Crate No.</b>	Please Take a Heat Design: 2019 Drilled travertin, painted heater, laser cutted steel 30.0 x 90.0 x 30.0 cm Pablo Bras	 086-1044
65	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.05-E <b>Crate No.</b>	Trolley Lamp Design: 2019 Bent beech 20.0 x 15.0 x 3.0 cm Pablo Bras	 086-1043

66	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.06-E <b>Crate No.</b>	READY MADE WIND TURBINE Design: 2019 Smoke Extractor + DC motor 38.0 x 38.0 x 70.0 cm Pablo Bras	 086-1041
67	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.07-E <b>Crate No.</b> 086-007	Acopian Solar Radio 457 C-H Design: 1957 Plastic, Iron, Copper, Glass, Steel, Foam 15 x 13 x 5 cm On Loan from the Museum of Solar Energy.	 086-1028
68	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.08-E <b>Crate No.</b> 086-007	Bell Telephone Laboratories Inc Bell Solar Battery Prototype Design: 1954 Silicon, Copper, Tin 3.0 x 8.0 x 1.0 cm Donated to Museum Of Solar Energy by Lynn Salvo	 086-1029
69	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.09-E <b>Crate No.</b> 086-007	Bell Solar Energy Experiment Design: 1962 Paper, Plastic, Steel, Silicon, Glass 16.0 x 24.0 x 5.0 cm On Loan from the Museum of Solar Energy.	 086-1030
70	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.10-E <b>Crate No.</b> 086-007	Electric Eye Kit Design: 1937 Cardboard, Bakelite, Steel, Copper, Glass 28.0 x 46.0 x 37.0 cm On Loan from the Museum of Solar Energy.	 086-1031

71	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.11-E <b>Crate No.</b> 086-007	Trans-Solar Radio 706 Design: 1958 Plastic, Copper, Glass, Steel, Foam, Silicon 13.0 x 16.0 x 4.0 cm On Loan from the Museum of Solar Energy.	 086-1032
72	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.12-E <b>Crate No.</b> 086-007	Three Cell Bell Solar Battery  Lucite, Silicon, Copper 4.0 x 11.0 x 1.0 cm On Loan from the Museum of Solar Energy	 086-1033
73	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.13-E <b>Crate No.</b>	Christa Carstensen Harvest/Solar Design: 2023 Concrete, Stainless Steel, Plastic 48.0 x 48.0 x 20.0 cm Christa Carstensen	 086-1022
74	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.02.13-E <b>Crate No.</b>	Proceedings of the world symposium on applied solar energy. Phoenix, Arizona November 1-5, 1955. Menlo Park, Cal.: Stanford Research Inst. 1956 Dating on document: paper / colour print 28.0 x 43.0 x 2.5 cm © Vitra Design Museum	 MLI-09025
75	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.03.01-T <b>Crate No.</b>	Design: 1957 film, digital  Film used by permission © Eames Office / LLC. All rights reserved	 086-1062.(dig)

76	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.03.02-E <b>Crate No.</b>	The Solar Do-Nothing Machine on the cover of Radio & TV News, December, 1958 Dating on document: 12/1958 paper / colour print 28.2 x 21.5 x 0.5 cm Vitra Design Museum	 MLI-20302-0038
77	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.03.03-R <b>Crate No.</b>	Charles and Ray Eames, sketch of the Solar Do-Nothing Machine, 1957 Design: 1957 Digital print on paper 270.0 x 315.0 x 1.0 mm Eames Office / LLC	 P86-1024
78	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.03.04-R <b>Crate No.</b>	Charles and Ray Eames with John Neuhart working on the Solar Do-Nothing Machine in the Eames Office, Los Angeles, California, 1957 Design: 1957 Digital print on paper 270.0 x 215.0 x 1.0 mm Eames Office / LLC	 P86-1023
79	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 202.03.05-R <b>Crate No.</b>	Charles Eames, letter to Ian McCallum, the editor-in-chief of Architectural Review, 14 November 1958 Design: 1958 Digital print on paper 280.0 x 215.0 x 1.0 mm Eames Office / LLC	 P86-1025
80	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 203.01.01-E <b>Crate No.</b> 086-016	Pauline van Dongen SUNTEX Design: 2022 Woven recycled PET, organic photovoltaic panels 100 x 50 cm Pauline van Dongen	 086-1035



81	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 203.01.02-E <b>Crate No.</b> 086-009	Tobias Trübenbacher PAPILIO street light Design: 2021 Steel, aluminium (powder coated) / electrical components (battery, generator) 350.0 x 80.0 x 80.0 cm ©Tobias Trübenbacher	 086-1004
82	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 203.01.03-E <b>Crate No.</b>	(B)pack Design: 2023 PE and PP fabric 160.0 x 200.0 x 1.0 cm (B)energy	 MDO-3104
83	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 203.01.04-R <b>Crate No.</b>	(B)pack Design: 2023 digital print on alu dibond  Photo: (B)energy	 P86-1063
84	<b>Section</b> 2 <b>Cat. No..</b> 204.01.01-R <b>Crate No.</b>	1st production: 2024 digital print on paper 4900.0 x 7860.0 mm	 P86-1068 To reproduce from the partner venue
85	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 301.01.01-E <b>Crate No.</b> 086-004	The Day After House Design: 2021 Wood cutting and assembling, paper and cardboard folding 20.0 x 82.5 x 122.0 cm TAKK // mireia luzárraga + alejandro muiño	 086-1046

86	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 301.01.02-R <b>Crate No.</b>	The Day After House, bedroom, kitchen, and work area, 2021 Design: 2021 digital print 1472.0 x 2080.0 mm TAKK // mireia luzárraga + alejandro muiño Photo: José Hevia	 P86-1035
87	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 301.01.03-R <b>Crate No.</b>	The Day After House, threshold between the winter and summer houses, 2021 Design: 2021 digital print 1472.0 x 1130.0 mm TAKK // mireia luzárraga + alejandro muiño Photo: José Hevia	 P86-1051
88	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 301.01.04-R <b>Crate No.</b>	The Day After House, bathroom in the winter house, 2021 Design: 2021 digital print 1472.0 x 2080.0 mm TAKK // mireia luzárraga + alejandro muiño Photo: José Hevia	 P86-1052
89	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 301.01.05-R <b>Crate No.</b>	The Day After House, thermal gradients, 2021 Design: 2021 digital print 255.0 x 360.0 mm TAKK // mireia luzárraga + alejandro muiño	 P86-1026
90	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 301.01.06-R <b>Crate No.</b>	The Day After House, natural cross-ventilation scheme, 2021 Design: 2021 digital print 255.0 x 360.0 mm TAKK // mireia luzárraga + alejandro muiño	 P86-1027



<p>91</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 301.01.07-T <b>Crate No.</b></p>	<p>1st production: 2021 Slideshow  Photos: José Hevia</p>	 <p>086-1064.(dig)</p>
<p>92</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 302.01.01-E <b>Crate No.</b></p>	<p>Life, 2. Mai 1949  paper / colour print 35,5 x 53 x 0,4 cm Vitra Design Museum</p>	 <p>MLI-20265-0010</p>
<p>93</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 302.01.02-E <b>Crate No.</b></p>	<p>NN Progressive Architecture, "Solar Houses" Dating on document: 3/1959 paper / colour print 29.5 x 22.3 x 1.3 cm Vitra Design Museum</p>	 <p>MLI-20198-0003</p>
<p>94</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 302.01.03-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Models of General Motors' Sunmobile in front of the General Motors Technical Centre, Warren, Michigan, USA, c. 1954 Design: c. 1954 Digital print on paper 460.0 x 700.0 mm General Motors LLC</p>	 <p>P86-1028</p>
<p>95</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 302.01.04-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Digital print on paper 460.0 x 613.0 mm General Motors LLC</p>	 <p>P86-1029</p>



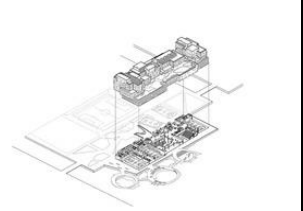
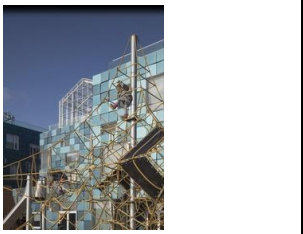

96	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 302.01.05-R <b>Crate No.</b>	Sunmobile Press release, 1955 General Motors Design: 1955 Digital print on paper 279.4 x 215.9 mm General Motors LLC	 P86-1030
97	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 304.01.01-E <b>Crate No.</b> 086-008	Plaster model of living quarters P18 Design: 2023 plaster 75.0 x 50.0 x 50.0 cm Werner Sobek / AH Aktiv-Haus GmbH	 086-1047
98	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 304.01.02-R <b>Crate No.</b>	Plusenergie-Quartier P18 in Bad Cannstatt, 2023 Design: 2023 digital print 1082.0 x 860.0 mm Photo: Max Mannschreck	 P86-1056
99	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 304.01.03-T <b>Crate No.</b>	Design: 2021–2023 film, digital  Werner Sobek / AH Aktivhaus GmbH	 086-1065.(dig)
100	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 304.01.04-R <b>Crate No.</b>	Plusenergie Quartier P18 in Bad Cannstatt, exploded view of the prefabricated-wooden residential module, installation, and energy concept, 2023 Design: 2023 digital print 200.0 x 275.0 mm Werner Sobek	 P86-1054








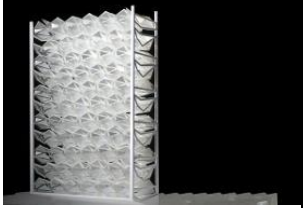

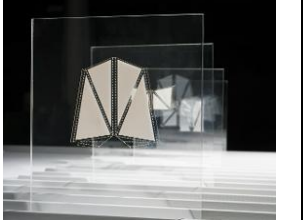
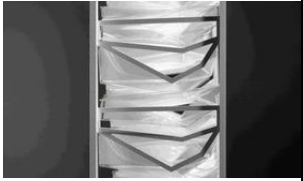

<p>101</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No.</b> 304.01.05-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Plusenergie Quartier P18 in Bad Cannstatt, exploded view of the prefabricated-wooden residential module, installation, and energy concept, 2023 Design: 2023 digital print 200.0 x 275.0 mm Werner Sobek</p>	 <p>P86-1053</p>
<p>102</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No.</b> 304.01.06-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Plusenergie-Quartier P18 in Bad Cannstatt, 2023 Design: 2023 digital print 1142.0 x 860.0 mm Photo: Zooley Braun</p>	 <p>P86-1055</p>
<p>103</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No.</b> 304.01.07-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Plusenergie-Quartier P18 in Bad Cannstatt, 2023 Design: 2023 digital print 1142.0 x 860.0 mm Photo: Max Mannschreck</p>	 <p>P86-1057</p>
<p>104</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No.</b> 304.01.08-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Plusenergie-Quartier P18 in Bad Cannstatt, 2023 Design: 2023 digital print 1142.0 x 1530.0 mm Photo: Zooley Braun</p>	 <p>P86-1037</p>
<p>105</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No.</b> 305.01.01-E <b>Crate No.</b> 086-011</p>	<p>Solskin Demonstrator by ZSR Design: 2023 Stainless Steel, Flexible Solar Panels, Soft Pneumatic Actuator 160.0 x 140.0 x 70.0 cm Zurich Soft Robotics GmbH</p>	 <p>086-1048</p>

106	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 305.01.02-T <b>Crate No.</b>	Design: 2021 Film, digital  © Architecture and Building Systems, ETH Zürich, Switzerland	 086-1063.(dig)
107	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 305.01.03-R <b>Crate No.</b>	The Adaptive Solar Façade installed at the NEST HiLo unit in Dübendorf, Switzerland, 2022 Design: 2022 Digital print 1592.0 x 980.0 mm © Roman Keller, Zurich, Switzerland	 P86-1050
108	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 306.01.01-E <b>Crate No.</b> 086-012	Powerhouse Brattørkaia, model Design: 2012–2019 1st production: 2023 Laser edging and cutting (MDF, cardboard, plexi) 3d printing (PLA) c. 49.0 x 150.0 x 100.5 cm Snøhetta	 086-1026
109	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 306.01.02-R <b>Crate No.</b>	Powerhouse Brattørkaia, Trondheim, Norway, 2012–19 Design: 2012–2019 Digital print 1032.0 x 1930.0 mm Snøhetta Photo: Ivar Kvaal	 P86-1058
110	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 306.01.03-R <b>Crate No.</b>	Powerhouse Brattørkaia, Trondheim, Norway, 2012–19 Design: 2012–2019 Digital print 1032.0 x 1610.0 mm Snøhetta Photo: Ivar Kvaal	 P86-1032



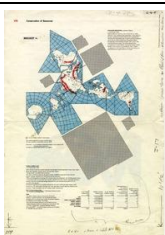
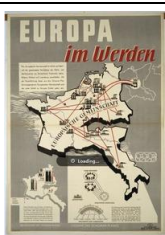
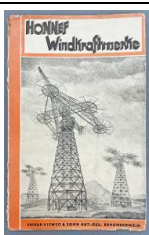
<p>111</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 306.01.04-R <b>Crate No.</b></p>	<p>District energy supplier: Snøhetta, Powerhouse Brattørkaia, Trondheim, Norway, 2012–19 Design: 2012–2019 Digital print 420.0 x 595.0 mm Snøhetta</p>	 <p>P86-1033</p>
<p>112</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 306.01.05-R <b>Crate No.</b></p>	<p>The Adaptive Solar Façade installed at the NEST HiLo unit in Dübendorf, Switzerland, 2022 Design: 2022 Digital print 1542.0 x 1930.0 mm © Roman Keller, Zurich, Switzerland</p>	 <p>P86-1069</p>
<p>113</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 307.01.01-E <b>Crate No.</b> 086-002</p>	<p>CIS – Copenhagen International School model Design: 2017 Wood base and plastic 3D prints 19.0 x 113.0 x 72.0 cm C.F. Møller Architects</p>	 <p>086-1049</p>
<p>114</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 307.01.02-E <b>Crate No.</b> 086-017</p>	<p>Eine Einheit - bestehend aus 4 Fassadenpaneelen (mit solarer Innenseite) - die Fassadenverkleidung der Internationalen Schule Kopenhagen Design: between 2015–2016 Solar Façade cladding; front material tempered, satinated colored glass 146.3 x 144.8 x 10.5 cm SolarLab</p>	 <p>086-1068</p>
<p>115</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 307.01.03-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Copenhagen International School, Copenhagen, 2017 Design: 2017 digital print 1427.0 x 1390.0 mm Photo: C. F. Møller Architects / Adam Mørk</p>	 <p>P86-1059</p>

116	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 307.01.04-R <b>Crate No.</b>	Copenhagen International School, Copenhagen, 2017 Design: 2017 digital print 652.0 x 1530.0 mm Photo: C. F. Møller Architects / Adam Mørk	 P86-1038
117	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 307.01.05-R <b>Crate No.</b>	Copenhagen International School, Copenhagen, 2017 Design: 2017 digital print 652.0 x 1530.0 mm Photo: C. F. Møller Architects / Adam Mørk	 P86-1061
118	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 307.01.06-R <b>Crate No.</b>	Copenhagen International School, isometric drawing, 2017 Design: 2017 Digital print 297.0 x 250.0 mm C. F. Møller Architects	 P86-1060
119	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 307.01.07-T <b>Crate No.</b>	Design: 2017 Slideshow Photos: C. F. Møller Architects / Adam Mørk	 086-1066.(dig)
120	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 308.01.01-E <b>Crate No.</b>	Design: 2013 3D printed PLA plastic 8.0 x 12.0 x 14.0 cm Synthesis Design + Architecture	 086-1012.A

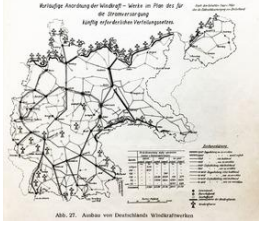




121	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 308.01.02-E <b>Crate No.</b>	Design: 2013 3D printed PLA plastic 8.0 x 12.0 x 14.0 cm Synthesis Design + Architecture	 086-1012.B
122	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 308.01.03-E <b>Crate No.</b>	Design: 2013 3D printed PLA plastic 8.0 x 12.0 x 14.0 cm Synthesis Design + Architecture	 086-1012.C
123	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 308.01.04-R <b>Crate No.</b>	Volvo Pure Tension Pavilion, mobile solar charging structure, 2013 Design: 2013 digital print on alu dibond 750.0 x 1330.0 mm © Volvo Cars	 P86-1031
124	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 309.01.01-E <b>Crate No.</b>	Covestro sun car Design: 2019 Carbon fiber, plastics, metal 90.0 x 90.0 x 500.0 cm © Sonnenwagen Aachen e.V.	 086-1039
125	<b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 309.01.02-T <b>Crate No.</b>	Design: 2019 film, digital  Courtesy of Sonnenwagen Aachen e. V.	 086-1079...(dig)






126	<b>Section</b> 3  <b>Cat. No..</b> 310.01.01-E  <b>Crate No.</b> 086-014	Design: 2019 Acrylic, ink, CNC routed aluminium, paint 60.0 x 40.0 x 10.0 cm Prevalent/Ben Berwick	 086-1001
127	<b>Section</b> 3  <b>Cat. No..</b> 310.01.02-E  <b>Crate No.</b> 086-014	Design: 2019 Acrylic, ink, CNC routed resin, paint 20.0 x 30.0 x 15.0 cm Prevalent/Ben Berwick	 086-1002
128	<b>Section</b> 3  <b>Cat. No..</b> 310.01.03-E  <b>Crate No.</b> 086-014	Design: 2019 Acrylic, ink 25.0 x 15.0 x 6.0 cm Prevalent/Ben Berwick	 086-1003
129	<b>Section</b> 3  <b>Cat. No..</b> 310.01.04-R  <b>Crate No.</b>	Design: 2019 digital print 1592.0 x 860.0 mm Prevalent / Ben Berwick	 P86-1065
130	<b>Section</b> 3  <b>Cat. No..</b> 310.01.05-T  <b>Crate No.</b>	Design: 2019 film, digital  © Ben Berwick	 086-1078...(dig)

<p>131</p>	<p><b>Section</b> 3 <b>Cat. No..</b> 311.01.01-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Transformer City Design: 2024 Digital print on paper 4730.0 x 15352.0 x 1.0 mm Design: EMYL / Sandra Gygax, Valerie Hess</p>	 <p>P86-1067 To reproduce from the partner venue</p>
<p>132</p>	<p><b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.01.01-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Eneropa, part of the Roadmap 2050, 2010 Design: 2010 Digital print 1820.0 x 2427.0 mm © OMA, Rotterdam, The Netherlands</p>	 <p>P86-1039 To reproduce from the partner venue</p>
<p>133</p>	<p><b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.02.01-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Atlantropa erzeugt Werte [Atlantropa creates value], 1932 Design: 1932 Digital print on paper 515.0 x 665.0 mm Archive of the Deutsches Museum, Munich, Germany</p>	 <p>P86-1041</p>
<p>134</p>	<p><b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.02.02-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Atlantropa: Neuland und Energie durch das Mittelmeer-Projekt [Atlantropa: New territory and energy through the Mediterranean project], 1932 Design: 1932 Digital print on paper 515.0 x 620.0 mm Archive of the Deutsches Museum, Munich, Germany</p>	 <p>P86-1042</p>
<p>135</p>	<p><b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.02.03-E <b>Crate No.</b></p>	<p>Atlantropa Date of issue.: 1932 paper / colour print 48.0 x 23.5 x 2.0 cm Vitra Design Museum</p>	 <p>MLI-08506</p>




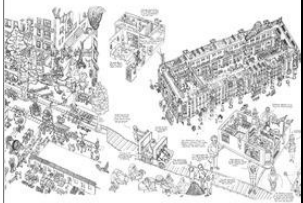
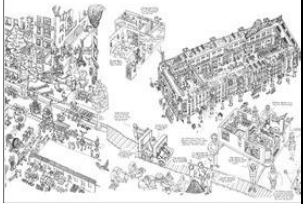
136	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.02.04-E <b>Crate No.</b>	The three big "A's" Date of issue.: 1938 paper / colour print 34.5 x 23.5 cm Vitra Design Museum	 MLI-08947
137	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.02.05-E <b>Crate No.</b>	Fortune February 1940 Dating on document: 1940 paper / colour print 35.5 x 57.0 x 1.0 cm © Vitra Design Museum	 MLI-20118-1940Feb
138	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.02.06-R <b>Crate No.</b>	Richard Buckminster Fuller, "Conservation of Resources", from the World Geographic Atlas, designed by Herbert Bayer, published by the Container Corporation of America, Chicago, 1953 Design: 1953 Digital print on paper 410.0 x 280.0 mm Courtesy of Department of Special Collections, Stanford University Libraries	 P86-1044
139	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.02.07-R <b>Crate No.</b>	Europa im Werden [Europe in the Making], c. 1950–51 Design: c. 1950–1951 Digital print on paper 410.0 x 290.0 mm Bundesarchiv, Germany	 P86-1040
140	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.02.08-E <b>Crate No.</b>	Wind power plants Date of issue.: 1932 paper / colour print 23.5 x 15.5 x 2.0 cm Vitra Design Museum	 MLI-08946




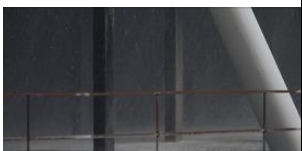



<p>141</p>	<p><b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 401.02.09-R <b>Crate No.</b></p>	<p>Hermann Honnef, Plan für die Elektrizitätsversorgung in Deutschland durch ein Windkraftnetzwerk. Veröffentlicht in Westdeutsche Technische Blätter, 1. Dezember 1934 [“Plan for electricity supply in Germany through a wind power network”, Westdeutsche Technische Blätter, 1 December 1934] Design: 1934 Digital print on paper 515.0 x 590.0 mm Courtesy of Dieter Mechlinski / Virtual Brückenhof Museum</p>	 <p>P86-1043</p>
<p>142</p>	<p><b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 402.01.01-Z <b>Crate No.</b></p>	<p>Energy shapes the city! Design: 2024 Model CNC-milled, Valchromat Animation: Adobe Illustrator/After Effects 6.0 x 171.0 x 171.0 cm Transsolar KlimaEngineering, Urban Catalyst, Bauhaus Erde</p>	 <p>086-1069</p>
<p>143</p>	<p><b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 403.01.01-E <b>Crate No.</b></p>	<p>Base: cork or PMMA Windturbines: aluminium, plastic, wood, textile  100.0 x 60.0 x 60.0 cm ECAL / Chiara Torterolo and Luca Vernieri</p>	 <p>086-1020</p>
<p>144</p>	<p><b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 403.01.02-E <b>Crate No.</b></p>	<p>Base: cork or PMMA Windturbines: aluminium, plastic, wood, textile  Object dimensions (Exhibition): 100.0 x 60.0 x 60.0 cm ECAL / Fleur Federica Chiarito and Matteo Dal Lago</p>	 <p>086-1014</p>
<p>145</p>	<p><b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 403.01.03-E <b>Crate No.</b></p>	<p>Base: cork or PMMA Windturbine: aluminium, plastic, wood, textile Object dimensions (Exhibition): 100.0 x 60.0 x 60.0 cm ECAL / Cedric Oder and Oscar Rainbird-Chill</p>	 <p>086-1013</p>





146	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 403.01.04-E  <b>Crate No.</b>	Base: cork or PMMA Windturbines: aluminium, plastic, wood, textile  100.0 x 60.0 x 60.0 cm  ECAL / Marcus Angerer and Sebastiano Gallizia	 086-1019
147	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 403.01.05-E  <b>Crate No.</b>	Base: cork or PMMA Windturbines: aluminium, plastic, wood, textile  60.0 x 100.0 x 60.0 cm  ECAL / Yohanna Rieckhoff and Luis Rodriguez	 086-1017
148	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 403.01.06-E  <b>Crate No.</b>	Base: cork or PMMA Windturbines: aluminium, plastic, wood, textile  Object dimensions (Exhibition): 100.0 x 60.0 x 60.0 cm  ECAL / Maxine Granzin and Paula Mühlana	 086-1015
149	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 403.01.07-E  <b>Crate No.</b>	Base: cork or PMMA Windturbines: aluminium, plastic, wood, textile  Object dimensions (Exhibition): 100.0 x 60.0 x 60.0 cm  ECAL / Jule Bols and Sophia Götz	 086-1016
150	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 403.01.08-E  <b>Crate No.</b>	Base: cork or PMMA Windturbines: aluminium, plastic, wood, textile  100.0 x 60.0 x 60.0 cm  ECAL / Lucas Hosteing and Donghwan Song	 086-1018

151	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 403.02.01-T <b>Crate No.</b>	film, digital  ECAL	 086-1069.(dig)
152	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 403.02.02-T <b>Crate No.</b>	film, digital  ECAL	 086-1068.(dig)
153	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 404.01.01-R <b>Crate No.</b>	X LAND, 2020 Design: 2020 digital print on alu dibond 700.0 x 950.0 mm XTU Architects, Paris, France	 P86-1048
154	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 404.01.02-R <b>Crate No.</b>	Filtration Skyscraper, 2019 Design: 2019 digital print on alu dibond 700.0 x 1050.0 mm Honglin Li, www.the-filtration.com	 P86-1047
155	<b>Section</b> 4 <b>Cat. No..</b> 404.02.01-E <b>Crate No.</b>	Filtration Tower Design: 2024 3D printing PETG and Laser cutting acrylic; Steel internal structure; gypsum-filled base 143.0 x 52.3 x 45.0 cm Matt Turlock, Chenyu Huang	 086-1057

156	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 405.01.01-R  <b>Crate No.</b>	Design: 2013 digital print on alu dibond 700.0 x 1050.0 mm Photo: Daniel Sumesgutner	 P86-1046
157	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 405.02.01-E  <b>Crate No.</b> 086-003	Energy bunker, scale model 1 Design: 2010 Beton 71.0 x 88.5 x 88.5 cm Hamburger Energiewerke	 086-1050
158	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 406.01.01-T  <b>Crate No.</b>	Design: 2020 Film, digital  Squint/Opera Carlo Ratti Associati	 086-1070.(dig)
159	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 407.01.01-R  <b>Crate No.</b>	Human Power Plant, scenario 3: The Human Powered Neighbourhood, 2023 Design: 2023 Fine art print 900.0 x 6310.0 mm © Melle Smets, Kris De Decker	 P86-1001.A To reproduce from the partner venue
160	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 407.01.01-R  <b>Crate No.</b>	Human Power Plant, scenario 3: The Human Powered Neighbourhood, 2023 Design: 2023 Fine art print 900.0 x 4774.0 mm © Melle Smets, Kris De Decker	 P86-1001.B To reproduce from the partner venue

161	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 408.01.01-E  <b>Crate No.</b> 086-005	SPACE10 SolarVille Design: 2019 Wood, CNC cut MDF, powder coated MDF, mixed electronics incl. mini solarpanels 130 x 300 x 150 cm Solarville — SPACE10	 MAM-1005
162	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 408.01.01-E  <b>Crate No.</b> 086-006	SPACE10 SolarVille Design: 2019 Wood, CNC cut MDF, powder coated MDF, mixed electronics incl. mini solarpanels 130 x 300 x 150 cm Solarville — SPACE10	 MAM-1005.B
163	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 409.01.01-R  <b>Crate No.</b>	Nova Nakhon Sawang, for the Atomhawk Solarpunk Challenge, 2019 Design: 2019 digital print on alu dibond 1075.0 x 800.0 mm Leon Tukker	 P86-1049
164	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 409.01.02-T  <b>Crate No.</b>	European Space Agency (ESA), Solaris: A Proposal to Prepare Europe for Clean and Secure Energy from Space for Earth, 2022 Design: 2022 film, digital  ESA/Andreas Treuer 2022	 086-1071.(dig)
165	<b>Section</b> 4  <b>Cat. No..</b> 410.01.01-T  <b>Crate No.</b>	Date (general): 2023 film, digital  Courtesy of Isabel + Helen	 086-1074.(dig)

166	<b>Section</b> 5 <b>Cat. No..</b> 501.01.01-T <b>Crate No.</b>	Design: 2019 Digital montage  realities: united, Berlin	 086-1072.(dig)
167	<b>Section</b> 5 <b>Cat. No..</b> 501.01.02-T <b>Crate No.</b>	Design: 2019 Digital montage  realities: united, Berlin Photography: Moritz Friese Sound: Kuenil Song	 086-1073.(dig)
168	<b>Section</b> 5 <b>Cat. No..</b> 501.02.01-R <b>Crate No.</b>	Fazit Design: 2019 digital print on paper 594.0 x 840.0 mm realities:united	 P86-1066.A To reproduce from the partner venue
169	<b>Section</b> 5 <b>Cat. No..</b> 501.02.01-R <b>Crate No.</b>	Fazit Design: 2019 digital print on paper 594.0 x 840.0 mm realities:united	 P86-1066.D To reproduce from the partner venue
170	<b>Section</b> 5 <b>Cat. No..</b> 501.02.01-R <b>Crate No.</b>	Fazit Design: 2019 digital print on paper 594.0 x 840.0 mm realities:united	 P86-1066.F To reproduce from the partner venue

171	<b>Section</b> 5 <b>Cat. No..</b> 501.02.01-R <b>Crate No.</b>	Fazit Design: 2019 digital print on paper 594.0 x 840.0 mm realities:united	 <p>P86-1066.E To reproduce from the partner venue</p>
172	<b>Section</b> 5 <b>Cat. No..</b> 501.02.01-R <b>Crate No.</b>	Fazit Design: 2019 digital print on paper 594.0 x 840.0 mm realities:united	 <p>P86-1066.B To reproduce from the partner venue</p>
173	<b>Section</b> 5 <b>Cat. No..</b> 501.02.01-R <b>Crate No.</b>	Fazit Design: 2019 digital print on paper 594.0 x 840.0 mm realities:united	 <p>P86-1066.C To reproduce from the partner venue</p>
174	<b>Section</b> 5 <b>Cat. No..</b> 501.02.01-R <b>Crate No.</b>	Fazit Design: 2019 digital print on paper 594.0 x 840.0 mm realities:united	 <p>P86-1066.G To reproduce from the partner venue</p>

## ANNEXE 2

### ENTENTE DE VISIBILITÉ

Exposition *Transform! Designing the Future of Energy*

Dans tous ces outils de communications, la Biosphère, Espace pour la vie doit uniquement mentionner ses propres bailleurs de fonds:

- Fondation Espace pour la vie
- Ville de Montréal
- Gouvernement du Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Gouvernement du Canada, ministère de l'Environnement et des Changements climatiques

La Biosphère, Espace pour la vie s'engage à promouvoir l'exposition *Transform! Designing the Future of Energy* de la façon suivante:

- Visuel promotionnel affiché dans le métro de Montréal
- Affichage sur le site web, homepage/carrousel, [calendrier web Espace pour la vie](#)
- Campagnes numériques (bannières, SEM, etc.)
- Visibilité dans les dépliants de programmation Espace pour la vie (Éditions 2025 et 2026)
- Publications (posts, stories, reels, shares, etc.) sur les divers réseaux sociaux d'Espace pour la vie (Facebook, Instagram, YouTube, etc.)
- Visibilité dans l'infolettre mensuelle Espace pour la vie
- Possibilité de création de contenu de type "behind the scenes" pour diffusion à différents moments, pendant la présentation de l'exposition en salle.
- Mise en valeur de l'exposition lors du lancement du printemps 2025.
- Possibilité d'organiser une rencontre virtuelle entre le commissaire et le public - à explorer conjointement.
- Soirée avant-première pour les employés d'Espace pour la vie
- Affichage sur le carrousel du site de la Ville de Montréal pour les employés
- Possibilité de visibilité avec les partenaires ex. : Tourisme Mtl

La Biosphère, Espace pour la vie s'engage à mentionner les sponsors initiaux du Vitra Design Museum pour la réalisation de l'exposition *Transform! Designing the Future of Energy* de la façon suivante:

- Mention sur le panneau d'introduction de l'exposition
- Mention sur le panneau de crédits de l'exposition
- Mention sur le site Web dans la page de promotion de l'exposition



## **APPENDIX 2**

### **VISIBILITY AGREEMENT**

#### ***Transform! Designing the Future of Energy* exhibition**

In all its communications tools, the Biosphère, Space for Life must only mention its own funding bodies:

- Fondation Espace pour la vie
- Ville de Montréal
- Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
- Environment and Climate Change Canada

The Biosphère, Espace pour la vie is committed to promoting the *Transform! Designing the Future of Energy* exhibition in the following ways:

- Promotional visual posted in the Montreal metro
- Postings on the Espace pour la vie website, homepage/carousel and web calendar
- Digital campaigns (banners, SEM, etc.)
- Visibility in Espace pour la vie programming brochures (2025 and 2026 editions)
- Publications (posts, stories, reels, shares, etc.) on various Espace pour la vie social networks (Facebook, Instagram, YouTube, etc.)
- Visibility in the Espace pour la vie monthly newsletter
- Opportunity to create behind-the-scenes content for broadcast at various times during the exhibition presentation.
- Highlighting of the exhibition at the Spring 2025 launch.
- Possibility of organizing a virtual meeting between the curator and the public - to be explored jointly.
- Preview evening for Espace pour la vie employees
- Display on the carousel of the Ville de Montréal website for employees.
- Possibility of visibility with partners e.g. Tourisme Montréal

The Biosphère, Espace pour la vie is committed to mentioning the initial sponsors of the Vitra Design Museum for the realization of the *Transform! Designing the Future of Energy* exhibition as follows:

- Mention on the exhibition's introductory panel
- Mention on the exhibition credits panel
- Mention on the website on the exhibition page





## **Annex 3**

### **FACILITY REPORT**

#### **Biosphère**

---

#### **Travelling exhibition**

**Rooms 4 and 5, ground floor**

**Exhibition title: Transform! Designing the Future of Energy**

**Dates of the exhibition: 03.05.2025 to 27.09.2026**

**Lender: Vitra Design Museum**

---

#### **Address (Mailing)**

160 Chemin du Tour de l'isle  
Montréal, QC H3C 4G8  
Canada

#### **Address (Shipping)**

160 Chemin du Tour de l'isle  
Montréal, QC H3C 4G8  
Canada

- Loading area (Rue des Seagulls)
- Loading area (Chemin Macdonald)

1 514 868-3000 or 1 855 518-4506

<https://espacepurlavie.ca/biosphere>

**NOTICE**

It is understood that the information indicated in this document is critically confidential. This document must be stored in a secure location and no copies are to be made or distributed without the express consent of the Biosphère.

**SUMMARY**

General Information  
Building Construction  
Configuration  
Maintenance  
Receiving  
Storage  
Environment  
Fire  
Security  
Handling and packing  
Insurance  
Loan history  
Verification and responsibility

## GENERAL INFORMATION

### **Espace pour la vie**

Protecting biodiversity and the environment is at the heart of the mission of Espace pour la vie, which is made up of the Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique and Planétarium. Together, these museums located in Montréal form Canada's largest natural science museums complex, welcoming over 2.4 million visitors each year.

### **Biosphère**

Nestled in Montreal's Parc Jean-Drapeau, on the shores of the St. Lawrence River, the Biosphère is an inclusive institution showcasing a variety of approaches that offer a unique space for open innovation and engagement on pressing socio-environmental issues.

### **A hub for dialogue between science, art and society**

The Biosphère's exhibitions, events, and mediation activities bring together all forms of knowledge, celebrating both traditional and academic insights. The museum hosts researchers and artists, committed to inspiring, informing, and empowering to take action.

Through the power of visual, digital, and performing arts, the Biosphère raises awareness, imparts the knowledge needed to protect biodiversity, and inspires action and engagement.

### **A worthy heir to Buckminster Fuller and Sadao**

A Montreal architectural icon since Expo 67, the Biosphère transformed into an environment museum in 1995 and joined the Espace pour la vie museum complex in April 2021. Created by Richard Buckminster Fuller and Shoji Sadao, the Biosphère ensures the continuity of their legacy by showcasing contemporary environmental thought in the geodesic dome through cutting-edge activities and exhibitions.

The Biosphère aims to be a democratic space where ideas flourish and collective potential is unleashed to become a force of change. Fostering synergy across disciplines, the experience invites visitors to envision a future rooted in hope.

## STAFF AND MAJOR CONTRACTORS

<b>Name</b>	<b>Position</b>	<b>Email and telephone</b>
Julie Bélisle	Curator – Content Biosphère	julie.belisle@montreal.ca
Eve-Lyne Cayouette-Asbhy	Head of Division - Exhibitions, Programming and Education Biosphère	eve-lyne.cayouette- ashby@montreal.ca
Jonathan Laurin	Foreman - Building and Equipment Building Management Service	jonathan.laurin@montreal.ca
Valérie Morin	Project Manager (Transform exhibition)	valerie.morin.ext@montreal.ca
Sophie Panneton	Garda World – Account director	sophie.panneton@garda.com
Simon Rinfret	Head of Division - Building and Equipment Building Management Service	simon.rinfret@montreal.ca
Josée St-Louis	Head – Technical Services Biosphère	josee.st-louis@montreal.ca
Isabelle St-Germain	Executive Director Biosphère	isabelle.st-germain@montreal.ca

## BUILDING CONSTRUCTION

The original building was completed in 1967. The type of building materials that were used for:

**Exterior Walls:** Concrete

**Interior Walls:** Concrete

**Floors:** Concrete

**Ceilings:** Concrete

**Structural Supports:** Steel

An addition was completed in 1995. The type of building materials that were used for:

**Exterior Walls:** Concrete, Glass

**Interior Walls:** Gypsum Board

**Floors:** Concrete

**Ceilings:** Concrete

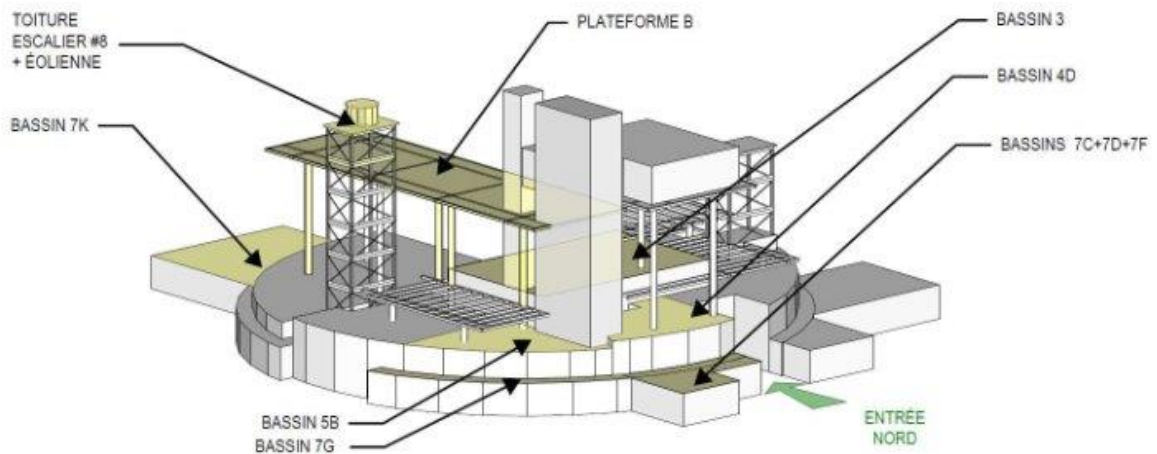
**Structural Supports:** Steel

### Renovations

Renovations are to be anticipated during the proposed loan. Repairs of roof pools identified (Bassin 3, 4D, 5B, 7C, 7D, 7F, 7G et 7K) and structural correction work on the belvedere (Platform B).

**Timeline:** October 2024 to June 2025

**Rooms 4 and 5:** Repairs on the roof of these exhibition galleries (5B) will be completed before the installation of *Transform!* starts.



## CONFIGURATION

### **BUILDING CONFIGURATION**

The building has 5 floors. Levels 1-2-4-5 are accessible to the public.  
Access between levels is stairs and elevators.

### **EXHIBITION ROOMS 4 AND 5 CONFIGURATIONS**

#### **Divisions:**

**Room 4:** Currently divided into a series of 3 small rooms with temporary walls

**Room 5:** One room

**Note:** for *Transform!* an opening is planned between rooms 4 and 5 to connect the two rooms by the inside.

#### **The minimum size door opening to enter the exhibition rooms 4 and 5 is:**

Length: 209 cm

Height : 144 cm

For more detail, refer to annex 5: Documentation of receiving areas for more detail.

Temporary exhibition areas used only for viewing and educational activities.

No rentals are allowed in the exhibition spaces during the presentation of travelling exhibitions

Eating and drinking are not permitted in temporary exhibition area(s) when required.

#### **Lighting:**

##### **Type of lighting utilized in exhibition galleries:**

Ceiling Grid

Incandescent lamps and MR16

**NOTE:** We are planning to acquire a new set of dimmable LED spots for the *Transform!* exhibition.

##### **Daylight - Windows**

Equipped with shades, no UV filters

Can be blocked with black curtains

We are equipped with a lux meter

## MAINTENANCE

### **BUILDING MAINTENANCE**

#### **Routine cleaning procedures**

The cleaning company does one cleaning round per day, including weekends, and can be called for special maintenance when required.



**Routine inspections for rodent, insect and microorganisms:** As needed

## **ROOMS 4 AND 5- MAINTENANCE**

### **Routine equipment procedure**

The A/V technical team is responsible for the opening and closing of the exhibition every day. The A/V team tests all equipment and reports any damage to the Head of the Technical Service.

### **Specific routine cleaning procedures in galleries**

The cleaning rounds written list is verified by the person responsible for the object loan to make sure that special care objects are known and aren't cleaned by cleaning company employees.

Objects which require specific care can be dusted or cleaned by staff specially trained for museum objects, if required. A written routine is provided for that purpose by the person who is responsible for the loan of the objects. The written routine is validated by the lender.

## **SHIPPING AND RECEIVING**

**Normal receiving hours are:** 7 a.m. to 5 p.m.

Access to the receiving areas is controlled by a security guard.

### **Maximum size vehicle**

The maximum size vehicle our loading area will accommodate is a 50 feet (15,24 metres) tractor trailer (see Loading Area 2)

**Important note:** Large size vehicles should use the Pont Jacques-Cartier to access Sainte-Hélène Island/Parc Jean-Drapeau. Vehicles over 15 metres (over 50 feet) in length are prohibited on the access ramps leading to Parc Jean-Drapeau where the Biosphere is located.

### **Loading area 1 –Chemin Macdonald**

Ground-level dock

Loading/receiving area is not sheltered.

Shipping/receiving door - Width: 165 cm / Height: 225 cm

### **Loading area 2 – Rue des Seagulls**

Ground-level dock

Loading/receiving area is not sheltered.

Shipping/receiving door – Width: 152 cm / Height: 232 cm

For more detail, refer to annex 5: Documentation of receiving areas.

### **Forklift**

We have access to forklift drivers (employees from the City of Montreal)

Forklifts can be rented if necessary for loading and unloading

The forklift must be scheduled and booked in advance

## **STORAGE**

### **On site:**

-Minimal temporary storage for small, not fragile, low-value exhibition objects. Accessible by staff. Locked.

-Minimal temporary storage for small crates and packing. Accessible by staff. Locked.

### **External:**

-Medium and large crates are stored off the premises in City of Montreal buildings or in a commercial storage company.

-Fragile and high value objects are stored off the premises in other City of Montreal buildings or in a specialized commercial storage company.

## **ENVIRONMENT**

### **BUILDING ENVIRONMENT**

#### **Heating and Air Conditioning**

It is the Building Management Services of the Espace pour la vie Complex who oversees monitoring and servicing the Biosphère environmental control systems (ECS).

The environmental control systems are in operation 24 hours a day, 7 days a week, including times when the museum is closed.

### **ROOMS 4 AND 5 ENVIRONMENTS**

#### **Type of environmental control systems:**

Centralized 24-hour temperature control systems.

Individually controlled.

**Cooling system type:** Heat pump routed via ventilation ducts in the galleries

**Heating system type:** Heat pump routed via ventilation ducts in the galleries

**Special measures for *Transform!***

Temperature and humidity data loggers (HOBO MX1104) can be installed for monitoring rooms 4 and 5 if needed.

HOBOS would be monitored by our Technical Services and Building Management Service.

Adjustments can be made (addition of absorbers inside the plinths or acrylic covers) to prevent objects from temperature and humidity fluctuations. However, no correction can be made on the environmental control system itself.

**Pipes and sprinkler systems are located in exhibition rooms 4 and 5.**

Detailed plans available upon request.

<b>FIRE PROTECTION</b>
------------------------

**The entire building is protected by a fire and smoke detection/alarm system.**

The detection system is connected to the Security Center of the City of Montreal.

All systems are checked once a year by an external contractor.

The fire/smoke detection/alarm system is activated in the exhibition galleries by self-activated heat detection and smoke detection.

**The building is equipped with an automatic sprinkler system:** the sprinkler will automatically activate if it detects a temperature of 155 F or higher. When a sprinkler goes off, it sends a signal to the Security Center of the City of Montreal at the same time.

Floors are divided by fire doors.

We have an emergency safety plan. The last revision was in June 2024.

<b>SECURITY</b>
-----------------

**Inside the building**

**Company:** GardaWorld

**Security Guard**

Security guard inside the building from 6 a.m. to 6.p.m.

The security guard is posted at the main entrance of the building and does rounds during the day.

The security guard is radio and phone equipped.

Security personnel are specially trained for the facility, have a supervisor and background checks on guards prior to hiring.

**Video surveillance system**

Camera recorded data 24 hours, 7 days. Access to data on request.

Camera monitored by the security guard during the day shift.

Cameras are located in public spaces, exhibition rooms and in main entrances.

### **Electronic security alarm system**

We have an electronic security alarm system in operation throughout the building.

### **Types of detection equipment in operation:**

There are door sensors and ultrasonic motion detectors through the building

### **The detection system sounds an alarm:**

Proprietary central station to a third-party supplier – Securmax

Local audible alarms

Security systems are tested once year by a third-party supplier.

Records are kept of all alarm signals received, including time, date, location, action taken and cause of alarm.

Securmax – third party supplier – is responsible for keeping these records.

### **Outside the building**

**Company:** SPJD security's employees

Exterior perimeter checks are carried out of the building by security guards from the Société du Parc Jean-Drapeau (SPJD). Security vehicles also patrolled in the surrounding area 24 hours, 7 days.

### **Exhibition rooms 4 and 5**

Cameras recorded data 24 hours, 7 days.

Frequent rounds in the room from 6 a.m. to 6 p.m., including days when the museum is closed.

The Security Guard locks and unlocks the exhibitions rooms every day.

No exterior doors open directly into the temporary exhibition rooms 4 and 5.

<h2><b>HANDLING AND PACKING</b></h2>
--------------------------------------

No temporary exhibition preparation area.

We usually unpack/repack/prepare objects for exhibition in the exhibition's rooms.

We do have staff specially trained to pack and unpack museum objects in the City of Montreal team.

City of Montreal staff are contracted by project according to the needs.

Handling supervision and documented incoming and outgoing condition report:

- Julie Bélisle, Content Curator (M.A. Museum Studies, PhD Art History)
- Josée St-Louis, Head of Technical Services (M.A. Museum Studies)
- Contracted project manager when needed

We make a photographic record of objects in the temporary exhibition gallery when required.

We do maintain records on internal movement and relocation of borrowed objects.

## INSURANCE

The City of Montreal operates a self-insurance plan, except for life insurance, health insurance and any group insurance. Under its charter, the City is required to appropriate a sum in its budget to cover the settlement of claims and the payment of legal sentences. The City, under its self-insurance plan, only assumes damage for which it can be held responsible under the law.

## LOAN HISTORY


**Exhibition title:** Maryse Goudreau. *In the Eye of the Beluga*  
**Organizing institution:** Foreman Art Gallery, Sherbrooke, Québec, Canada  
**Year:** 2024

**Exhibition title:** Juan Ortiz-Apuy. *Tropicana*  
**Organizing institution:** VOX, Montréal, Québec, Canada  
**Year:** 2022

## VERIFICATION AND RESPONSABILITY

### VERIFICATION AND RESPONSABILITY

The undersigned is a legally authorized agent for the subject institution and has completed this report. The information indicated provides a complete and valid representation of the facility, security systems and care provided to objects (both owned and borrowed).

Signature:  Date: 23 septembre 2024

**Eve-Lyne Cayouette-Asbhy**  
Head of Division - Exhibitions, Programming and Education  
Biosphère -Espace pour la vie



#### **Annex 4**

#### **Plans**

#### **Biosphère**

#### **Travelling exhibition**

**Rooms 4 and 5, ground floor**

**Exhibition title: Transform! Designing the Future of Energy**

**Dates of the exhibition: 03.05.2025 to 27.09.2026**

**Lender: Vitra Design Museum**

## **SUMMARY**

**1. Plan of room 4**

Dwg. files sent on September 3, 2024

**2. Plan of room 4 – with currents walls**

**Plan of room 5**

Dwg. files sent on September 3, 2024

**3. Overview plan of the building first floor:  
room 4 and room 5 and entrance door for loading.**

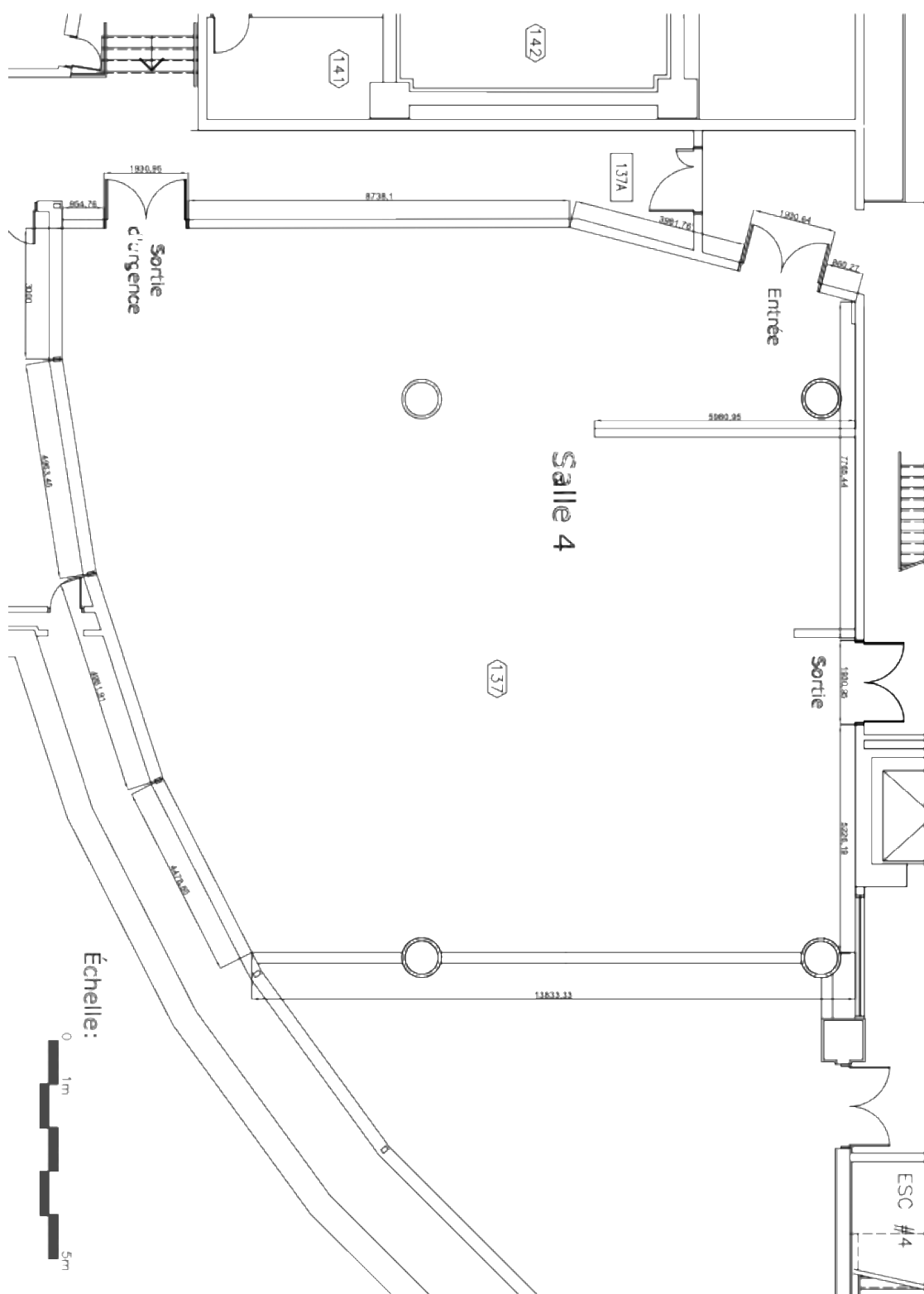
Dwg. files sent on September 23, 2024

**4. Location of portable fire extinguishers, fire suppression and detection systems**

### 1. Plan of salle/room 4

Dwg and PDF files available.

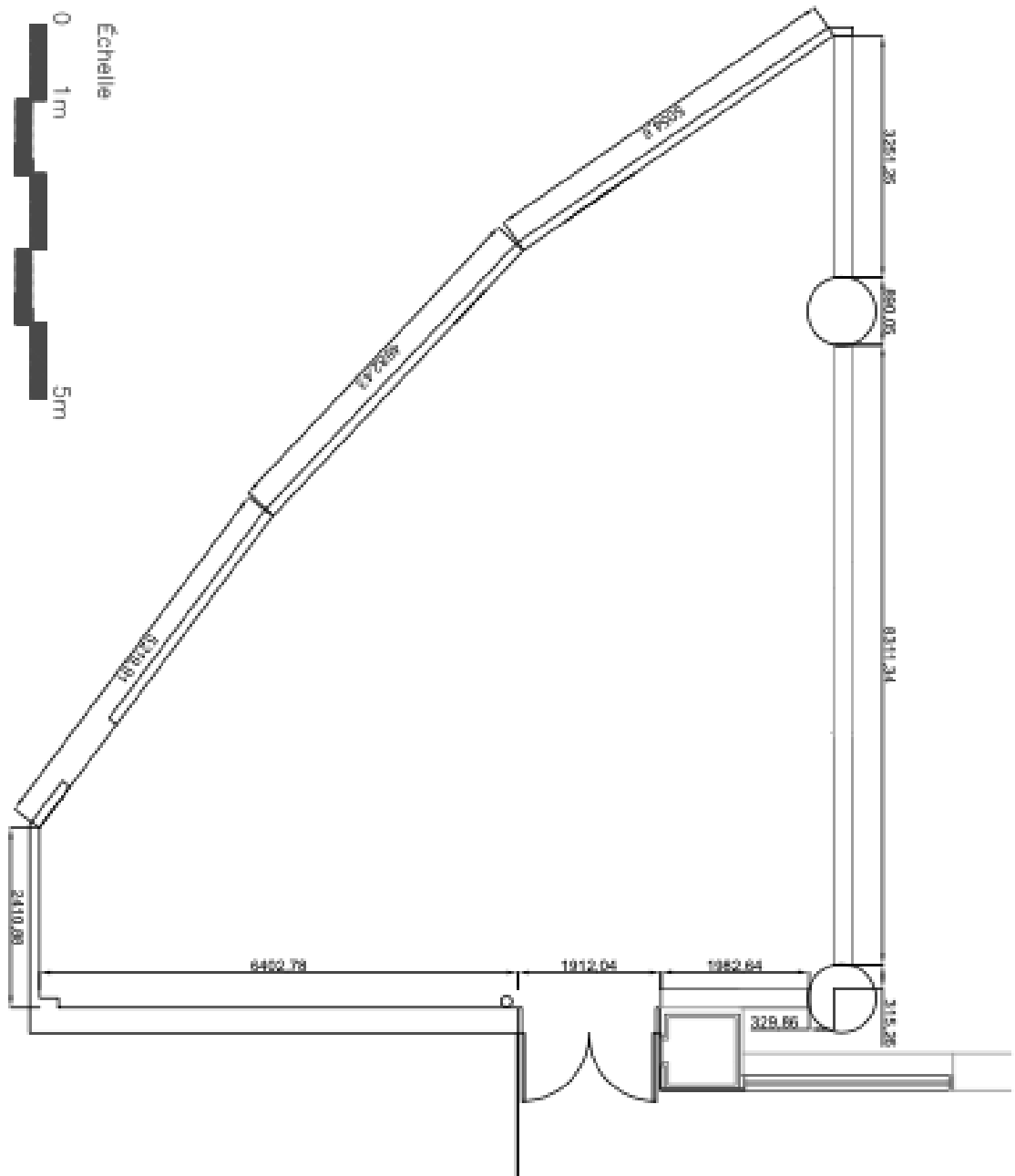
NOTE: Exhibition room 4 has divisions (temporary walls) which Biosphere wishes to keep for the Transforms exhibition. Plans of a previous exhibition and photo documentation was already sent on sept. 3. More detailed measures and precision need to be sent.





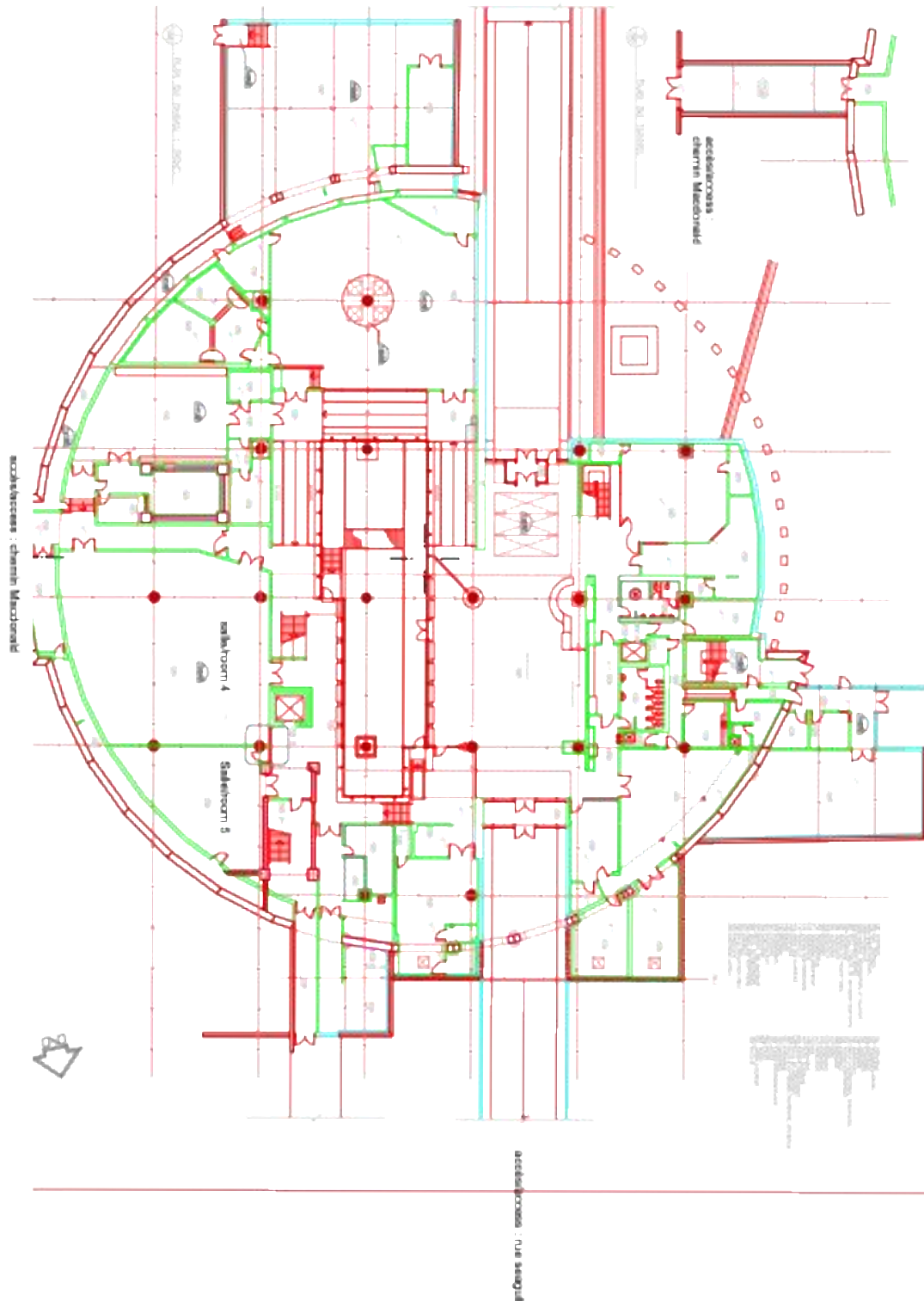
## 2. Plan of salle/room 5

Dwg and PDF files available.




### 3. Overview plan of the building first floor:

Room 4 and room 5 and entrances door for loading  
Dwg and PDF files available.



4. Evacuation floor plan

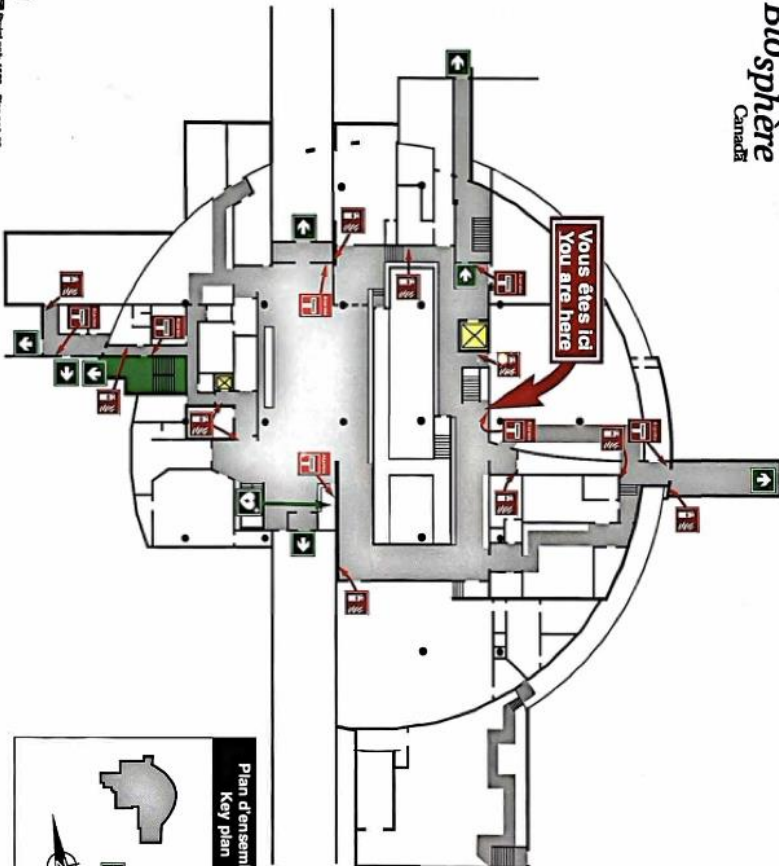


**160, chemin Tour-de-l'Isle**

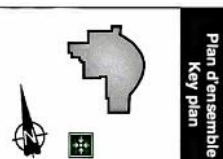
Étage : **1**  
Floor : **1**

# PLAN D'ÉVACUATION - EVACUATION PLAN



**Plan d'ensemble**  
Key plan










**CONSIGNES À SUIVRE:**  
**RULES TO FOLLOW:**


Si vous découvrez un feu, voyez de la fumée,  
SONNEZ L'ALARME.  
Demeurez calme et suivez les instructions des agents de secours.  
**AU SON DE L'ALARME, évacuez l'édifice IMMÉDIATEMENT** par la sortie **SÛRE** la plus proche.  
N'utilisez pas les ascenseurs pour évacuer.  
Rendez vous au point de rassemblement indiqué sur le plan ci.

If you discover a fire, see smoke, **SOUND THE ALARM.**  
Remain calm and follow the instructions of the emergency officers.  
**AT THE SOUND OF THE ALARM, leave the building IMMEDIATELY** by the nearest **SAFE** exit.  
Do not use elevators to evacuate.  
Go to the assembly point indicated on the key plan.


LÉGENDE	LEGEND
Alarme d'incendie	 Fire alarm station
Sortie d'urgence	 Emergency exit
Escalier de secours	 Stairwell exit
Extincteur portatif	 Portable extinguisher
Ascenseur	 Elevator
Défilbrateur (étage: 1)	 Defibrillator (floor: 1)
Point de rassemblement	 Assembly point

**Numéros d'urgence / Emergency numbers :**  
Police - Pompiers : **9-1-1**  
Police - Firemen : **9-1-1**  
Sécurité - Security : 514-872-9999



Environnement et  
Changement climatique Canada



Environnement  
Canada



**Annex 5**

**24 sept. 2024**

**RECEIVING AREA DOCUMENTATION**

**Biosphère**

**Travelling exhibition**

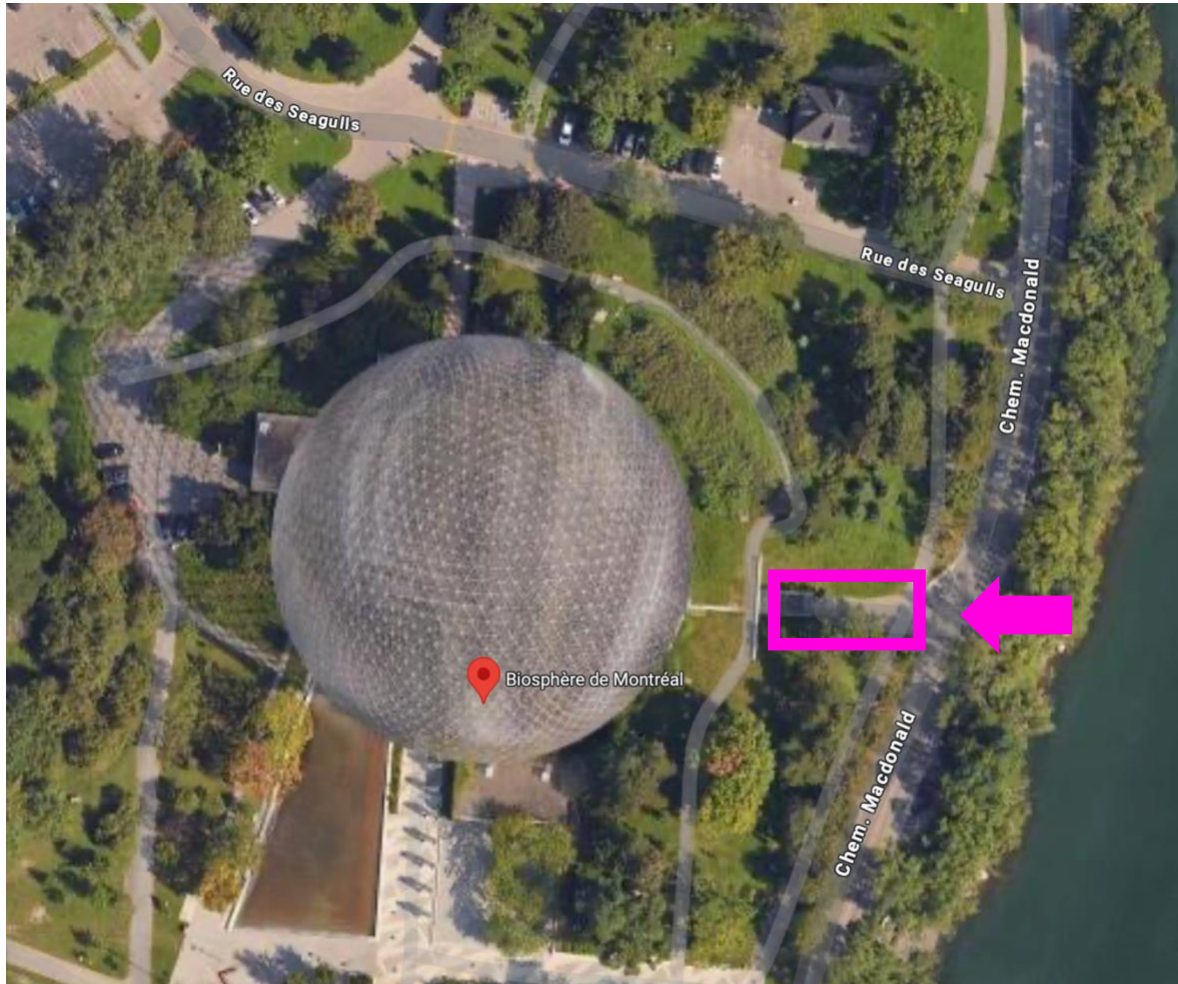
**Rooms 4 and 5, ground floor**

**Exhibition title: Transform! Designing the Future of Energy**

**Dates of the exhibition: 03.05.2025 to 27.09.2026**

**Lender: Vitra Design Museum**

**Accès 1/ Access 1**  
**CHEMIN MACDONALD**



**Pros:**

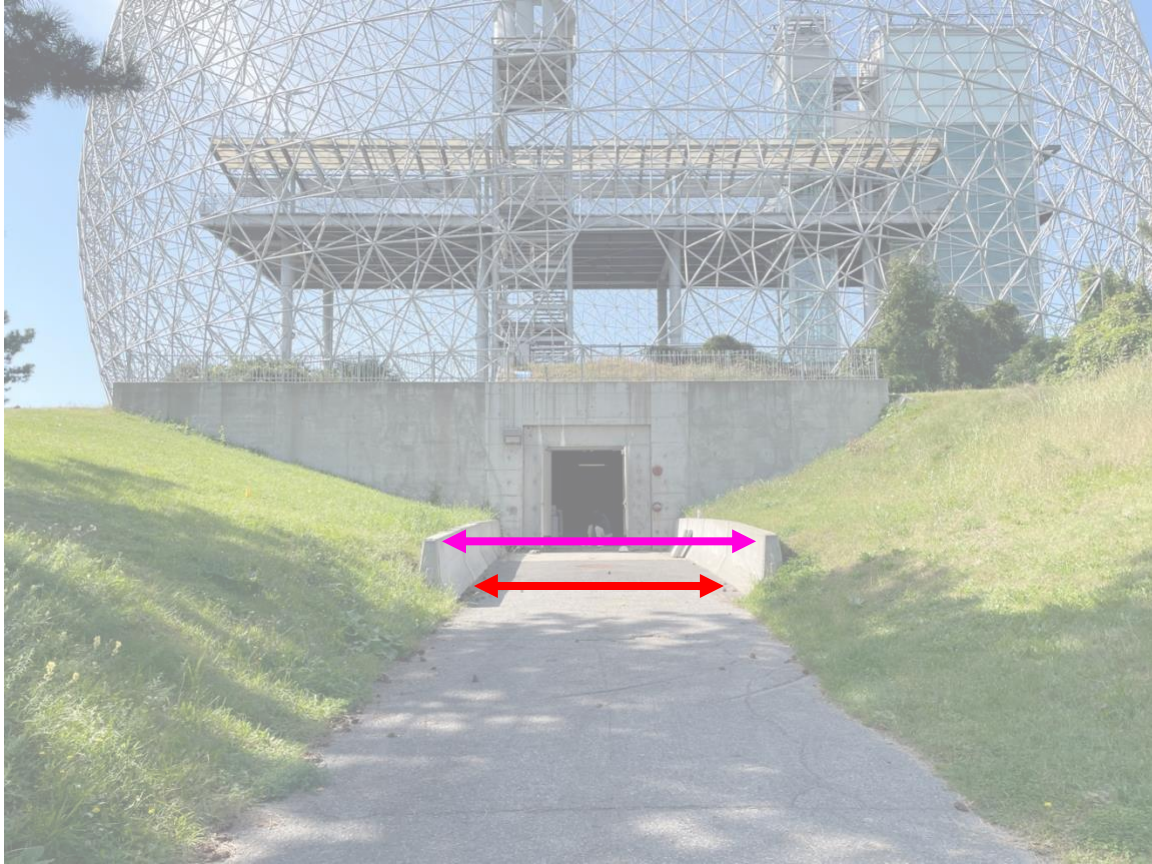
- Loading and unloading can be done during museum public opening hours as this access is not accessible to visitors.
- The most direct way.

**Cons:**

- There is no space to uncrate until room 4.
- This access is also a working/storing space and must be cleared prior to the unloading/loading.

**Limitation access: Rooms 4 and 5 (all zones)**

- Length: 209 cm
- Height: 144 cm



**Loading/unloading area**










**Length of the concrete block top: 13 ft 1 in/398,8 cm**

**Length of the concrete block base: 11 ft10 in/361,68 cm**

Access 1 - Chemin Macdonald

**Using : Room 4 Corridor entrance door**






To access: ROOM 4 and ROOM 5

	LENGTH	HEIGHT	NOTES	PHOTO
<b>Exterior door</b>	165 cm	225 cm	Including the height of the metal plate to enter on the ground. Metal plate is 121,9 x 121,9 cm	
<b>Garage door</b>	158,7 cm*	263,3 cm	There is an ascending slope from the exterior door to the garage door  *narrowest length: 158,7 cm	
<b>Room 4 corridor entrance door</b>	179,5 cm	209 cm	*lower height	
<b>IN Room 4: Door from zone 2 to zone 1</b>	106 cm	227 cm	The length of doors in the temporary wall in between zones 1 and 2 in room 4 is very narrow (106 cm)	
<b>IN Room 4: Door from zone 2 to zone 3</b>	185 cm	220 cm		
<b>Room 4 Access limitation zones 2 and 3</b>	158,7 cm	209 cm		
<b>Room 4 Access limitation zone 1</b>	106 cm	209 cm	See better option using Room 4 Public entrance door	
<b>To go in exhibition room 5 using exit door of room 4</b>				
<b>Public exit door of exhibition room 4</b>	172 cm	221cm		
<b>Passage length</b>	193 cm	x		
<b>Lobby space at the entrance of room 5</b>	x	209,5 cm*	*Lowest passage	
<b>Room 5 – Entrance door</b>	171,7 cm	221,4 cm		
<b>Room 5 Access limitation</b>	158,7 cm	209 cm		

**Access 1 -Chemin Macdonald**

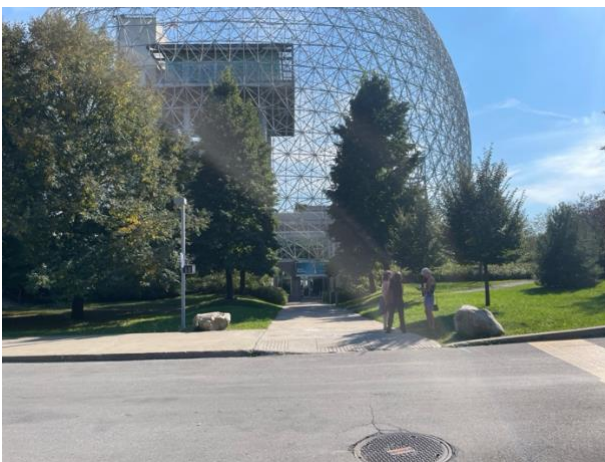
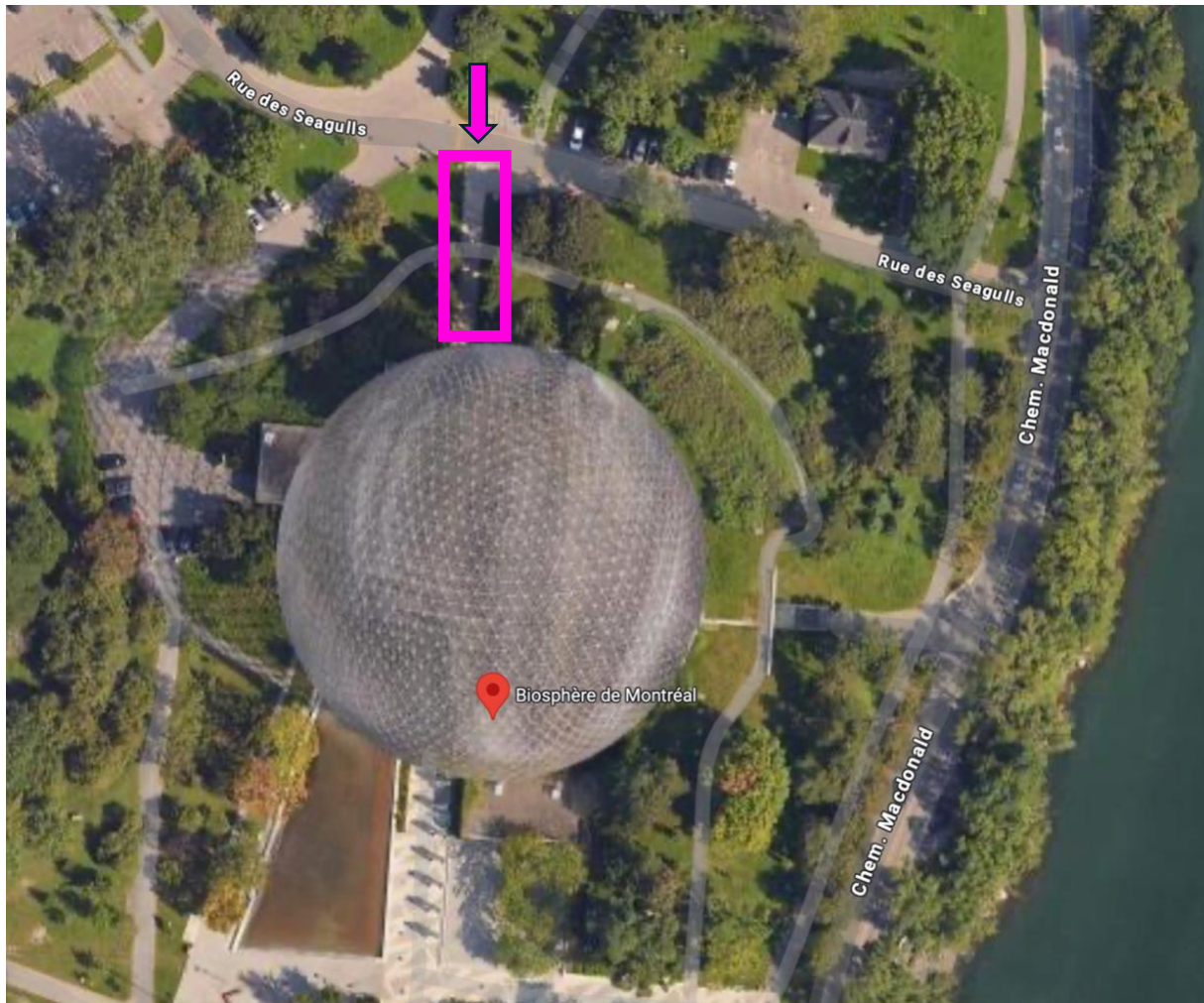
**USING : Room 4 public entrance door**

NOTE : Better option to go to room 4, zone 1.

	LENGTH	HEIGHT	NOTES	PHOTO
<b>Exterior door</b>	165 cm	225 cm	Including the height of the metal plate to enter on the ground. Metal plate is 121,9 x 121,9 cm	
<b>Garage door</b>	158,7 cm	263,3 cm	There is an ascending slope from the exterior door to garage door	
<b>Room 4 lobby door</b>	144.1 cm*	223.9 cm	*narrowest length: 144.1 cm*	
<b>Room 4 public entrance</b>	179,1 cm	222,25 cm*		
<b>Exhibition room 4 – limitation access (zone 1)</b>	144.1 cm	222,25 cm		



## ACCESS 2 – Rue des Seagulls



### Pros:

- The possibility to uncrate in the main entrance when the museum is closed to the public.

### Cons:

- Entrance is accessible to the public.
- No loading/unloading during the public opening hours.
- The longest way
- The unloading area is in a downward slope

### Limitation access: Rooms 4 and 5 (all zones)

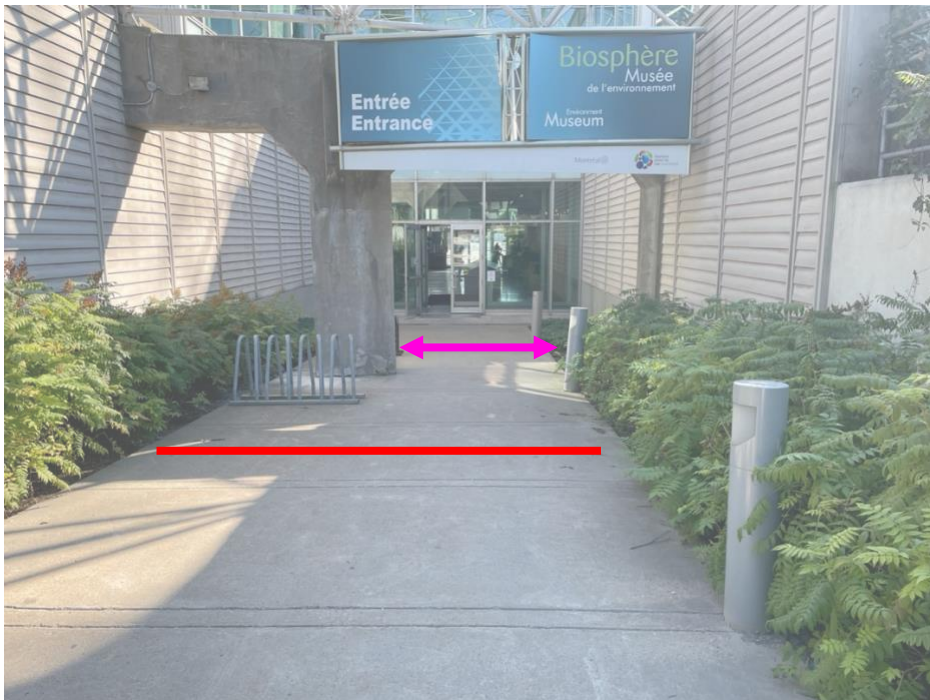
- Length: 209 cm
- Height: 144 cm
-



**Concrete access length:**

378 cm

149  $\frac{3}{4}$  po



**Length between concrete pillar and light post:**








234 cm

\*Truck must park before the bikes rank.








## Access 2 – Rue des Seagulls

Using : Room 4 public entrance or Room 4 corridor entrance

### ROOM 4

	LENGTH	HEIGHT	NOTES	PHOTO
Exterior door	152 cm	232 cm		
Main hall	x	x	Accessible to the public. No loading/unloading during the public opening hours.	
3 ascending ramps length	197 cm	x	3 ascending ramps	
Room 4 lobby entrance length	174 cm (with door) 194,3 cm (without door)	x		
Room 4 public entrance door	179,1 cm	222,25 cm*		
IN - Room 4: zone 1 to zone 2 door	106 cm	227 cm		
IN - Room 4 zone 2 to zone 3 door	185 cm	220 cm		
Access limitation Zone 1	152	222,25 cm		
Access limitation Zone 2 -using room 4 public entrance	106 cm	222,25 cm		
Access limitation Zone 3 -using room 4 public entrance	106 cm	220		
Access limitation Zones 2 and 3 -using room 4 lobby and corridor entrance doors	144.1 cm	209		

**Accès/Access 2 – Rue des Seagulls  
ROOM 5**

	LARGEUR LENGTH	HAUTEUR HEIGHT	NOTES	PHOTO
<b>Exterior door</b>	152 cm	232 cm		
<b>Main hall</b>	x	x	Accessible to the public. No loading/unloading during the public opening hours.	
<b>3 ramps length</b>	173 cm	x	3 ascending ramps  Accessible to the public. Cannot access inside the public opening hours.	
<b>Passage between stairs and bottom board</b>	121,9 cm	x	You can avoid this passage by using room 4 lobby door (length : 144.1 cm) + corridor door – then go through zone 2, 3 and exit doors of room 4.  Accessible to the public. Access to the elevator	
<b>Passage length</b>	193 cm		Accessible to the public. Access to the elevator	
<b>Lobby space at the entrance of room 5</b>	x	209,5 cm*	*Lowest passage	
<b>Room 5 – Entrance door</b>	171,7 cm	221,4 cm		
<b>Exhibition 5 limitation access</b>	121,9 cm* OR 144.1*	209,5 cm* OR 209**	*Using passage close to the stairs **using Room 4 lobby, corridor and exit doors	

## DOCUMENTATION



**Exterior door, Access 1 - Chemin Macdonald**  
165 cm (L) 225\* cm (H)

### **Inclined metal plate:**

21.9 x 121.9 cm / 48 x 48 in.

\*Height with inclined metal plate: 225 cm





**Garage door**  
158,7 (L) X 263,3(H) cm  
With electromagnetic hardware.



**Room 4 corridor entrance door**

179,5 (L) x 209 (H) – with door closers

179, 5 (L) x 212 (H) – without door closers



**On the right: Room 4 corridor entrance door**

**At the end: Room 4 lobby door**



**Exterior door - Access 2 – Rue des Seagulls**  
152 (L) cm x 232 (H)

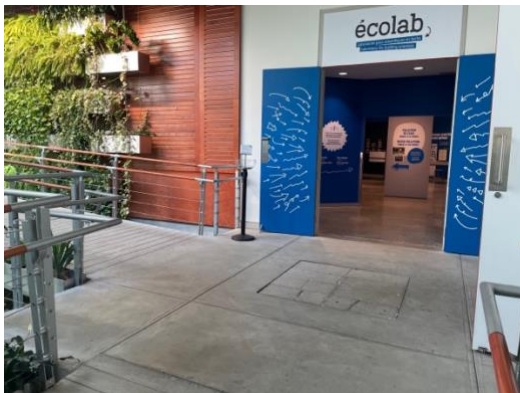




Main hall - Access 2 – Rue des Seagulls



Main hall - Access 2 – Rue des Seagulls



**Access 2 – Rue des Seagulls**  
**Ramps length: 197 cm**  
3 ascending ramps



To the room 4 lobby space



174 (L) cm: with the door  
194,3 (L) cm: with no door



**Room 4 public entrance door**

179,1 cm (L) 222,25 (H) cm  
70, x 87,5 in



**Room 4 lobby door**

144.1 cm (L)x 223.9 cm (H)  
56.75 in (L) x 88,1875 in (H)



**Room 4 public exit door -**  
172 (L) cm x 221 (H) cm



**Room 4 public exit door -**



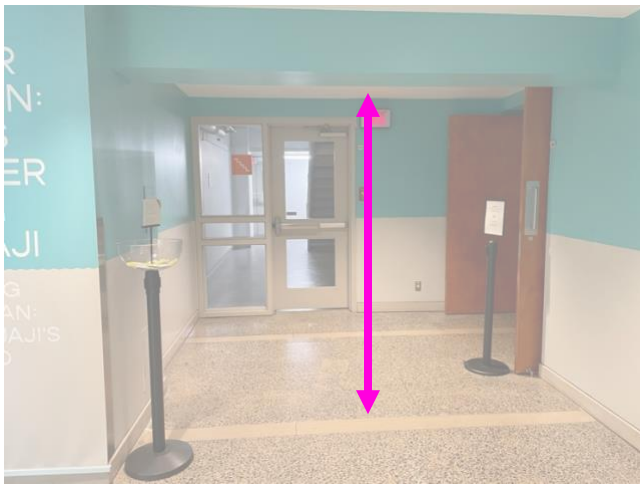
**Passage to room 5**  
121,9 (L) cm / 48 (L) in



**Corridor: exit room 4 and entrance room 5**  
193 (L) cm  
L



To the room 5 lobby space



209,5 (H) cm



Room 5 entrance and exit door  
171,7 (L) x 221,4(H) cm

**Dossier # : 1249433004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré au Vitra Design Museum pour l'exposition itinérante « Transforme ! Concevoir l'avenir de l'énergie » présentée à la Biosphère de mai 2025 à septembre 2026 - Dépense totale de 698 876 \$ (468 165 euros) taxes incluses (contrat: 607 719 \$ (407 100 euros) + contingences 91 157 \$ (61 065 euros))

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Considérant les enjeux de contrainte de temps du client, nous nous sommes attardés uniquement à certains aspects essentiels du contrat pour répondre aux besoins du client.

Sur la base des informations transmises par le client, nous confirmons que le contrat peut-être conclu de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (4<sup>o</sup>) Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (contrat de fourniture de biens meubles ou de services liés au domaine artistique et culturel ou la fourniture d'abonnements).

Afin de se conformer à l'article 21.5 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), le contrat doit être conclu à l'extérieur du Québec. En conséquence, les instances du Vitra Design Museum doivent approuver l'entente après l'approbation des instances de la Ville de Montréal.

---

**FICHIERS JOINTS**20240930\_Transform\_Agreement\_BiosphereMontreal\_final VISÉ.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Marianne POLNICKY-RACINE  
Avocate - Division du droit contractuel**Tél :** 438-873-0793**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-30

Mikael BENOIT  
Chef de division - Division du droit contractuel**Tél :** 514-872-6852**Division :**



APPROUVÉ  
QUANT À SA VALIDITÉ  
ET À SA FORME  
27 septembre 2024  
  
POUR  
DIRECTEUR  
ET AVOCAT EN CHEF  
Service des affaires juridiques

## Exhibition Agreement

between

### **VITRA DESIGN STIFTUNG GGMBH**

a company incorporated under the laws of Germany  
having its registered offices at Charles-Eames-Straße 2  
79576 Weil am Rhein  
Germany

acting and represented by  
Sabrina Handler and Heiko Hoffman, duly authorized for the purposes hereof

(hereinafter referred to as “Vitra Design Museum”)

and

### **VILLE DE MONTRÉAL**

a legal entity under public law  
with its town hall at 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, Canada  
acting and represented by

Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dully authorized for the purposes hereof  
pursuant to resolution CG06 0006 and Section 96 of the *Loi sur les cités et villes*

(hereinafter referred to as “Exhibitor”)

relating to the exhibition

“Transform!  
Designing the Future of Energy”

(hereinafter referred to as “the Exhibition”)

Whereas the Exhibitor has adopted a *Règlement sur la gestion contractuelle* pursuant to Section 573.3.1.2 of the *Loi sur les cités et villes* and the Vitra Design Museum acknowledges having received a copy of such bylaws.

## **Preamble**

The Vitra Design Museum has conceived, organised and produced an exhibition with the title “Transform! Designing the Future of Energy”.

Energy is the main driving force of our society; energy is political, energy is invisible, energy is omnipresent. All of the buildings, infrastructure and products related to the generation, distribution and utilization of energy are designed. Consequently, design plays a key role in the current transition from fossil to renewable energies. The exhibition “Transform! Designing the Future of Energy” shines a light on the transformation of the energy sector from the perspective of design: from everyday products using renewable energy to the design of energy-neutral buildings, from solar vehicles to future visions of energy-autonomous cities, from innovative wind turbines to space-based solar power generation. The exhibition probes into the global thirst for energy and examines how design can assist us in switching to renewable energies and reducing our energy consumption. What action do industry and politics need to take, what can each individual contribute to a successful energy transition?

Exhibits will include innovative product design, graphic design, architectural prototypes, and scale models, as well as speculative design projects. Selected historical projects will explore connections between design and the energy sector in the 20th century and thus highlight design’s transformative power in the past. An immersive installation will invite visitors to test their own capacities to generate human energy.

The Exhibition is complemented by an exhibition catalogue.

The Exhibition is shown from 23.03.2024 to 01.09.2024 at the Vitra Design Museum in Weil am Rhein. Subsequent to the presentation at the Vitra Design Museum, the Exhibition is envisaged to be shown in several other museums or cultural institutions in different countries (hereinafter referred to as “Subsequent Exhibitions”). The present agreement regulates the carrying out of the Exhibition as one of the subsequent exhibitions by the Exhibitor.

## **1. The Exhibition**

- 1.1 The Exhibitor acknowledges that the Vitra Design Museum is exclusively responsible for organising the Exhibition, and that the Vitra Design Museum retains all rights in the Exhibition and in the objects showcased in the Exhibition in connection with the presentation of the objects in the Exhibition.

- 1.2 The Vitra Design Museum shall loan to the Exhibitor the objects specified in the list of objects (Annex 1) (hereinafter referred to as “Objects”) with corresponding label text files, as well as Exhibition text files and all elements meant to travel with the Exhibition (such as podiums, vitrines, walls, frames etc.; hereafter referred to as “Installation”) for the Exhibition Period (specified in paragraph 3.2). The Exhibitor shall use the Objects exclusively for the Exhibition. The Vitra Design Museum reserves the right to replace or remove individual Objects if the respective owners demand their return, subject to a prior written notice to this effect to Exhibitor. If an individual Object is removed during the course of the Exhibition: (i) a replacement Object shall be provided free of charge to the Exhibitor by the Vitra Design Museum, including, for greater clarity, with no transportation charges; and (ii) the Vitra Design Museum shall assume all the costs to return the Object to the owner.
- 1.3 The design and layout of the Exhibition, which include exhibition texts and Object labels, are integral parts of the Exhibition and their modification is subject to prior written approval of the Vitra Design Museum. Notwithstanding the foregoing, the Vitra Design Museum acknowledges and agrees that the Exhibitor will translate all exhibition text and Object labels in French and that no prior approvals from the Vitra Design Museum will be needed to do so.
- 1.4 The Vitra Design Museum hereby grants the Exhibitor a licence to the Exhibition and a sub-licence to the Objects (hereinafter referred to jointly as the “Exhibition Licence”). The Exhibition Licence is non-transferrable and does not include the right to grant sub-licences. The Exhibition Licence is granted for the Exhibition Period as specified in paragraph 3.2 sentence 1, and entitles the Exhibitor to carry out the Exhibition in accordance with the present agreement. In granting the Exhibition Licence, the Vitra Design Museum grants the Exhibitor the right to reproduce and distribute the Exhibition in whole or in part in advertisements for the Exhibition, in press releases related to the Exhibition, and in other contributions or printed matter about and for the Exhibition, being understood, that for such advertising and promotion, that the Exhibitor shall have the right to authorise distribution and reproduction by third-parties for advertising and promotion of the Exhibition (e.g. media, promotional web sites). Such right to reproduce and distribute is granted without any restrictions as to quantity or territory and for all languages and is limited to the period of six months prior to the exhibition opening and expires at the end of the Exhibition Period as specified in paragraph 3.2 sentence 1. By granting the Exhibition License, the Vitra Design Museum further grants the Exhibitor the right to make the Exhibition accessible to the public in whole or in part, namely in advertising for the Exhibition, in press releases about the Exhibition and in other publications about and for the Exhibition. The right to make the Exhibition accessible to the public is granted without territorial limitation and for all languages and is limited in time to the period beginning six months before the beginning and ending at the end of the Exhibition Period specified in Section 3.2, Sentence 1. In deviation from the preceding sentence, the parties agree that the Exhibition may be made available to the public on the Exhibitor’s website for an unlimited period of time in connection with reports about the Exhibitor’s prior exhibitions. The Exhibition Licence so granted shall be used for the Exhibition exclusively in the scope expressly set forth in this agreement.
- 1.5 The Exhibitor undertakes to comply with all applicable provisions regarding copyright laws and all applicable copyright restrictions set forth in Annex 1.

NPR

## **2. Media for the Exhibition, title of the Exhibition, sponsors**

- 2.1 All content of the Exhibition may be used for promotion or advertising of the Exhibition, unless otherwise specified in the agreement or in writing by the Vitra Design Museum. The use by the Exhibitor of any media in connection with the Exhibition (e.g. advertisements for the Exhibition, press releases related to the Exhibition, other contributions or printed matter about and for the Exhibition) shall be subject to the Vitra Design Museum's prior written approval regardless of whether such media are printed or electronic. The Exhibitor undertakes to submit drafts of the main creative to the Vitra Design Museum for review and approval in a timely manner and no later than five (5) business days before their scheduled production. In the event that the Vitra Design Museum does not approve the drafts of the main creative, it shall notify the Exhibitor as soon as possible, but no later than three (3) business days following receipt by the Vitra Design Museum of such content with written justification for the refusal, failing which the main creative shall be deemed approved. In the event of a refusal of the main creative by the Vitra Design Museum, the parties shall work together to find mutually acceptable alternatives.
- 2.2 In the Exhibition, on information boards and in all other media (e.g. advertisements for the Exhibition, press releases related to the Exhibition, other contributions or printed matter about and for the Exhibition) used by the Exhibitor in connection with the Exhibition, the French version of the title "Transform! Designing the Future of Energy" of the Exhibition must be shown in a prominent manner regardless of whether such media are printed or electronic. The name must be subtitled by the French version of "An Exhibition by the Vitra Design Museum". The logo of the Vitra Design Museum shall be placed in accordance with the brand promotional guidelines of the Exhibitor. Changes to the title or the subtitle of the Exhibition shall be subject to the Vitra Design Museum's prior written approval.
- 2.3 The Vitra Design Museum has entered into an agreement regarding the sponsorship of the Exhibition with the sponsors and promoters specified in Annex 2. The Exhibitor undertakes to comply with the specifications listed in Annex 2 with regard to the sponsors and promoters of the Exhibition.

## **3. Venue and dates**

- 3.1 The Exhibition shall take place at the Biosphère | Espace pour la vie (hereinafter referred to as the "Venue") in 160, chemin du Tour-de-l'Isle, Montréal, Québec H3C 4G8 (hereinafter referred to as the "Exhibition Rooms").
- 3.2 The Exhibition shall take place from 03.05.2025 to 27.09.2026 (hereinafter referred to as "Exhibition Period"). The Exhibitor shall have custodianship of the Objects from mid-April 2025 to mid-October 2026, upon their arrival at and departure from the Venue. The time period before the Exhibition Period shall be used for unloading, unpacking and installing the Exhibition; the period after the Exhibition Period shall be used for dismantling, repacking and reloading the Exhibition.
- 3.3 Changes to any of the dates specified in paragraph 3.2 above, to the Venue, or to the Exhibition Rooms shall be subject to the Parties' prior written approval.

#### 4. Fee and Exhibition related costs

- 4.1 In full consideration of the Exhibition rights set forth herein and subject to Vitra Design Museum's compliance with all of its obligations under this Agreement, the Exhibitor shall pay an amount of EUR 260.000,00 (two hundred sixty thousand euros) including all taxes applicable (\$388 128, 00 CAD (three hundred eighty-eight thousand one hundred twenty-eight dollars and seventy cents CAD)), towards the cost of conducting the Exhibition ("Exhibition Fee"). Such amount includes the costs for packaging and insurance for the Exhibition as set out in clause 12.
- 4.2 The Exhibitor undertakes to provide a sufficient number of competent people to install and dismantle the Exhibition in its entirety. In order to ensure safety, security and an orderly procedure, the Vitra Design Museum undertakes to make available competent representatives (the "Vitra Design Museum Representatives") who shall be present during the loading and unloading of the Objects and installation and dismantle of the Exhibition, and who must remain on site until one (1) day after the opening of the Exhibition. Installation is estimated to take thirteen (13) days (including travel), dismantling is expected to take ten (10) days (including travel). The maximum number of workdays for installation and dismantling is set to twenty-three (23) days.

The Exhibitor shall assume the costs for a maximum of two (2) Vitra Design Museum Representatives (Senior Art Technicians) to travel to the Venue to install and dismantle the Exhibition.

For the Vitra Design Museum Representatives, expenses incurred for travel to and from the Venue, except for the accommodation, are determined according to flat rates per type of expenses per person, and are either established per day or per trip, and shall represent a total maximum amount of EUR 27.100,00 (twenty-seven thousand one hundred euros) (\$40 454,88 CAD (forty thousand four hundred fifty-four dollars and eighty-eight cents)), including all applicable taxes, for all Vitra Representatives needed by the Exhibitor and for the whole period where such Vitra Design Museum Representative's services are required. Such flat rates are as follows:

Per person, per day:

- a daily allowance for meals of EUR 60,00 (sixty euros) (\$89.57 CAD (eighty-nine dollars and fifty-seven cents));
- a daily rate per day of attendance or travel of EUR 390,00 (three hundred ninety euros) (\$582,19 CAD (five hundred eighty-two dollars and nineteen cents CAD)).

Per person, per trip:

- a transportation fee for taxis and local public transportation of EUR 100,00 (one hundred euros) (\$149,28 CAD (one hundred forty-nine dollars and twenty-eight cents));
- a round-trip flight fare in economy class of EUR 1.500,00 (one thousand five hundred euros) (\$2,239.20 CAD (two thousand two hundred thirty-nine dollars and twenty cents CAD)). The Vitra Design Museum shall book the tickets.

- 4.3 The accommodation fees for the Vitra Design Museum Representatives shall be borne and booked by the Exhibitor according to the Exhibitor fee policy effective on the date of the booking.
- 4.4 The costs for parts subject to regular wear and tear (e.g. projector light bulbs, batteries) and non-returnable packaging material shall be borne by the Exhibitor.
- 4.5 The costs for painting the installations shall be borne by the Exhibitor.

*NPR*

- 4.6 The Exhibitor shall bear the costs for transportation and temporary storage (paragraph 7), customs (paragraph 8) and handling of the Exhibition (paragraph 9), as well as any other local costs.
- 4.7 Should the Exhibitor request additional services from the Vitra Design Museum, the costs for such services shall be estimated by the Vitra Design Museum and approved by the Exhibitor, and then invoiced separately.
- 4.8 On the costs paid directly by the Exhibitor to third-party vendors, the Exhibitor shall pay all taxes to such third-party vendors (e.g. accommodation fees). The Vitra Design Museum shall pay all taxes, including sales taxes, use taxes, excise taxes, income or corporate taxes, or similar taxes which may become due or imposed by any authority, in Germany, (collectively, the “Taxes”) with respect to the fees to be paid by the Exhibitor to the Vitra Design Museum under the present agreement.

## 5. Terms of payment

- 5.1 The parties agree to the following payment terms:
- The first instalment of the Exhibition Fee (50%) shall be in the amount of EUR 130.000,00 (one hundred thirty thousand euros) (including all taxes applicable) (194 064,00 CAD (one hundred ninety-four thousand sixty-four dollars CAD)) and shall be due upon the receipt by the Exhibitor of all documentation including, text, image, video and design files.
  - The second instalment of the Exhibition Fee (25%) shall be in the amount of EUR 65.000,00 (sixty-five thousand euros) (including all taxes applicable) (97 032,00 CAD (ninety-seven thousand thirty-two dollars CAD)) and shall be due upon the receipt by the Exhibitor of the first exhibition plan.
  - The third instalment of the Exhibition Fee (25%) shall be in the amount of EUR 65.000,00 (sixty-five thousand euros) (including all taxes applicable) (97 032,00 CAD (ninety-seven thousand thirty-two dollars CAD)) and shall be due upon the receipt by the Exhibitor of the final exhibition plan. The final general layout must be approved by both parties by 15 December 2024 at the latest with only the exception of minor individual revisions. In any case the relevant invoice for the third instalment of the Exhibition Fee in the amount of EUR 65.000,00 (sixty-five thousand euros) (including all taxes applicable) (97 032,00 CAD (ninety-seven thousand thirty-two dollars CAD)) will be issued on 15 December 2024.
  - The fourth instalment shall consist of the amount of the agreed upon cost estimate for the transportation of the Exhibition from the Vitra Design Museum (or Vitra Design Museum’s storage facility) to the Venue (the “Outward Segment”) as per Section 7.2 and shall be due three (3) weeks before the Exhibition leaves the Vitra Design Museum (or Vitra Design Museum’s storage facility) to be transported to the Exhibitor at the Venue. In addition, all costs incurred up to that date which are reimbursable pursuant to paragraphs 4.4, 4.6 and 4.7 shall be due.

*NPR*

- The fifth instalment referring to the further costs mentioned in clause 4.2 (installation by two Vitra Design Museum Representatives, 13 days) shall be in the amount of EUR 14.900,00 (fourteen thousand nine hundred euros) (including all taxes applicable) (\$22 242,72 CAD (twenty-two thousand two hundred forty-two dollars and seventy-two cents CAD)) and shall be due upon the completion of the installation of the Exhibition by the Vitra Design Museum Representatives. In addition, all costs incurred up to that date which are reimbursable pursuant to paragraphs 4.4, 4.6 and 4.7 shall be due.
- The sixth instalment shall consist of the agreed upon cost estimate for the transportation of the Exhibition from the Venue to the Vitra Design Museum or its subsequent venue, subject to Section 7.3, (the “Onward Segment”) as per Section 7.2 and shall be due three (3) weeks before the Exhibition leaves the Venue to be transported to the Vitra Design Museum or to the subsequent venue. In addition, all costs incurred up to that date which are reimbursable pursuant to paragraphs 4.4, 4.6 and 4.7 shall be due.
- The seventh instalment referring to the further costs mentioned in clause 4.2 (dismantling by two Vitra Design Museum Representatives, 10 days) shall be in the amount of EUR 12.200,00 (twelve thousand two hundred euros) (including all taxes applicable) (\$18 212,16 CAD (eighteen thousand two hundred twelve dollars and sixteen cents CAD)) and shall be due upon the completion of the dismantling by the Vitra Design Museum Representatives. In addition, all costs incurred up to that date which are reimbursable pursuant to paragraphs 4.4, 4.6 and 4.7 shall be due.
- The last instalment shall be due after completion of the Exhibition and upon receipt of a final invoice specifying and summarizing all costs incurred which are reimbursable pursuant to paragraphs 4.2, 4.4, 4.6 and 4.7 above below, as well as all other agreed-upon charges.

All payments due under this Agreement shall be payable in Euro and amounts indicated in Euro shall be binding and decisive, all amounts in Canadian dollars are included for reference only and have been converted at the conversion rate of 1,4928 on August 29, 2024.

- 5.2 Each invoice shall be sent after completion of the corresponding service provided above and shall be paid in full within thirty (30) days upon receipt to the following account of the Vitra Design Stiftung gGmbH:

Account holder: Vitra International AG  
 Bank: UniCredit Bank GmbH  
 IBAN: DE96 2073 0042 9000 2290 00  
 BIC/SWIFT Code: HYVEDEMME42  
 VAT ID Vitra Design Stiftung gGmbH: DE 813 348 482

Each party shall be responsible to pay its own respective bank charges.

*MPR*

## **6. Layout of the Exhibition**

- 6.1 The Exhibitor shall provide the Vitra Design Museum with a Facility Report (Annex 3), plans (Annex 4), and images of the Exhibition Rooms, the delivery site and the storage rooms (Annex 5).
- 6.2 The Vitra Design Museum shall submit to the Exhibitor a proposal regarding the adjustment of the Exhibition to the Exhibition Rooms. The Exhibitor shall provide the Vitra Design Museum with clean plans in .dwg or .dxf format and with all information relevant to the planning of the layout of the Exhibition no later than three (3) months before the final layout proposal, such date to be mutually agreed by the parties, is required (Annexes 3 to 5).
- 6.3 The layout process shall consist of up to three (3) rounds of proposals. Should the Exhibitor request additional changes to the third and final layout proposal by the Vitra Design Museum, the costs for such changes shall be invoiced separately at an hourly rate of EUR 80 (eighty euros).
- 6.4 Should the Exhibitor request the inclusion of additional objects to the exhibition layout, the implementation of these objects shall be invoiced separately at an hourly rate of EUR 80 (eighty euros).
- 6.5 The layout proposals submitted by the Vitra Design Museum shall include all elements of the Exhibition's architecture and graphics required to adjust the Exhibition to the Exhibition Rooms and shall specify the elements of the Exhibition and all other site-specific elements. Site-specific elements including walls, platforms, large prints, information boards and display cases, shall be organised and paid for by the Exhibitor. At the Exhibitor's request, the Vitra Design Museum may arrange to have these elements produced and delivered together with the Exhibition under the condition that the Exhibitor notifies the Vitra Design Museum in a timely manner to allow for sufficient time to prepare a quotation, place the order and have the elements produced and transported to the Exhibition Rooms. The costs for production and transportation of these elements shall be borne by the Exhibitor. The parties agree that the costs and the number of such supplementary elements should be kept as low as possible.
- 6.6 The Vitra Design Museum will adapt the exhibition layout to the Exhibitor's technical constraints such as the size of Exhibition Rooms, doors, and passages as well as elevators capacity.

## **7. Transportation and temporary storage**

- 7.1 Subject to the other provisions of this agreement, all costs for loading, transporting, unloading, storing, unpacking, repacking, storing and reloading the Exhibition from the time the Exhibition leaves the ramp of its previous location or the Vitra Design Museum's storage facility in Germany until the time the Exhibition is returned to the Vitra Design Museum's storage facility in Germany or arrives at any other venue specified by the Vitra Design Museum shall be borne by the Exhibitor.



- 7.2 Upon consultation with the Exhibitor, the Vitra Design Museum shall determine which company will transport the Exhibition for the Outward Segment and the Onward Segment. The Vitra Design Museum shall contract which such transportation company and shall receive the invoices and settle them directly with such transportation company, subject to their reimbursement by the Exhibitor as per Section 5.1. Dates for transportation shall be agreed upon jointly by the Exhibitor and the Vitra Design Museum. The parties estimate that transportation from the Venue to the Vitra Design Museum (or its storage facility located in Germany) or vice versa shall be in the amount of EUR 60 000,00 (sixty thousand euros) (including all taxes applicable) (\$89,568.00 CAD eighty-nine five hundred sixty-eight dollars CAD). Prior to contracting with such transportation company, the Vitra Design Museum shall obtain quotations for approval by the Exhibitor and the Exhibitor also reserves the right to obtain a comparative quotation.
- 7.3 For the Onward Segment, if the Exhibition is travelling to any other venue specified by the Vitra Design Museum (subsequent venue), the costs will be shared equally with the subsequent venue and separate invoices shall be issued for the Exhibitor and the subsequent venue by the Vitra Design Museum. The costs paid by the Exhibitor to transport and store the Exhibition from the Exhibitor to the subsequent venue shall not exceed the cost of returning the Exhibition from the Exhibitor to the Vitra Design Museum. For this purpose, the Vitra Design Museum shall obtain a comparative quotation for the return transport from the Exhibitor to the Vitra Design Museum. The Exhibitor reserves the right to obtain a comparative quotation for the return transport from the Exhibitor to the Vitra Design Museum and, if such quotation obtained by the Exhibitor is of a lesser amount than the quotation obtained by the Vitra Design Museum, the Exhibitor shall not pay the difference between the Vitra Design Museum and the Exhibitor quotations, provided however that such transporter offer equivalent services.
- 7.4 The selection of Objects and display elements will be done jointly by the Vitra Design Museum and the Exhibitor in order to respect a maximum budget determined by the Exhibitor for transportation and temporary storage. A preliminary list is attached hereto as Annex 1.
- 7.5 All necessary temporary storage arrangements shall be agreed upon in advance in writing with the Vitra Design Museum. At the request of the Vitra Design Museum, the Exhibitor shall store the Exhibition at its own expense for up to six (6) weeks before and after the period specified in paragraph 3.2 sentence 2.
- 7.6 The Exhibitor hereby confirms that before the present agreement was signed, the Exhibitor verified that the Exhibition can be transported into the Exhibition Rooms and that all passages, doors and elevators are large enough to allow transit for the largest boxes carrying the Objects. If this is not the case, the Exhibitor confirms that the boxes can be unpacked in advance at the Venue and that the Objects can be transported undamaged to the Exhibition Rooms.

## **8. Customs (if applicable)**

- 8.1 Customs formalities in Germany shall be handled by the customs agent appointed by the Vitra Design Museum.
- 8.2 Customs formalities in the Exhibitor's country shall be handled by the customs agent appointed by the Exhibitor.
- 8.3 The Exhibitor shall ensure that all customs formalities can take place at the Venue after the arrival of the Exhibition.
- 8.4 The Exhibitor shall bear all costs incurred in connection with customs formalities.

*MPR*

## **9. Handling of the Exhibition, installation and dismantling**

- 9.1 All costs connected with the handling, installation and dismantling of the Exhibition shall be borne by the Exhibitor.
- 9.2 All unloading, unpacking, installing, dismantling, repacking and reloading activities conducted in connection with the Exhibition shall be carried out exclusively in the presence of a Vitra Design Museum Representative whose instructions shall be binding on the Exhibitor. The Exhibitor shall bear no responsibility for any damage arising from following instructions of the Vitra Design Museum Representative. If no Vitra Design Museum Representative can be present, the Exhibitor's responsible curator must ensure from the first unloading activities to the last reloading activities that all Objects are treated with the utmost care. The Vitra Design Museum must be notified in writing as soon as practicable of any special incidents.
- 9.3 Together with a representative of the Exhibitor, a Vitra Design Museum Representative shall examine all Objects of the Exhibition before and after the Exhibition Period and note the condition of each of the Objects in a status report. Both representatives shall sign these status reports.

## **10. Climate**

- 10.1 As the Exhibitor cannot guarantee climate control in its Exhibition Rooms, the Vitra Design Museum shall select a list of objects, artefacts, and documents that do not require standard museum conditions (temperature and humidity levels). Nevertheless, the humidity and temperature shall be monitored during the Exhibition Period. If the humidity falls below 35% or exceeds 68%, the Vitra Design Museum must be informed so that appropriate measures can be taken jointly. In the case of individual display cases, the Vitra Design Museum may request that the display cases be climatized using absorbers. The measures are to be discussed together and should be within a feasible framework.
- 10.2 To ensure acclimatisation of the Objects, the boxes containing them shall be opened no earlier than 24 hours after their arrival at the Exhibition Rooms or the temporary storage facility. If the temperature in the truck is identical to the temperature in the Exhibition Rooms, the Objects may be unpacked directly.
- 10.3 The Objects shall not be placed in the vicinity of sources of heat or cold (e.g. radiators, chimneys, air conditioning units) or be exposed to strong draughts (e.g. air humidifiers, air dehumidifiers, air conditioning units).

## **11. Safety measures**

- 11.1 The Exhibition Rooms and the rooms in which the Exhibition is stored shall be made safe and secure in every respect.
- 11.2 Smoking, eating and drinking shall not be permitted in the Exhibition Rooms and the storage rooms.
- 11.3 Photographing and filming the Objects for private purposes shall be permitted, subject to Section 11.4.

- 11.4 Photographing and filming the Objects using flash (protection of light-sensitive objects), using a tripod and for commercial purposes shall be prohibited.
- 11.5 The Exhibition must be supervised such as to ensure that visitors cannot touch or use the Objects. Other than for installation and dismantling purposes, moving or otherwise using the Objects is prohibited, in particular making the Objects available for conferences, seminars, or research projects. The Vitra Design Museum will provide the Exhibitor with a design layout that makes clear that visitors are not supposed to touch the Objects.
- 11.6 For purposes of cleaning, the Objects may be dusted, provided that this is done in the appropriate manner and with the utmost care.
- 11.7 For the Exhibition Period the Exhibitor shall store all boxes and packing material separately, securely, and in a dry place. After the Exhibition Period has ended, the Objects must be packaged for return in the same way as they were when received.
- 11.8 The Vitra Design Museum shall be notified in writing as soon as possible of any changes or damage to any of the Objects. The changes or damage to the respective object shall be photographically documented.
- 11.9 The Objects may only be restored subject to the Vitra Design Museum's prior written approval unless a measure must be taken to prevent further damage. In this case, prior oral approval shall be obtained from the Vitra Design Museum.
- 11.10 Nothing contained herein prevents the Exhibitor from taking immediate measures required in emergency situations to ensure safeguard of the Objects.

## **12. Insurance**

- 12.1 The Exhibition is covered by an all-risk insurance policy pursuant to the framework agreement entered into between the Vitra Design Museum and AXA ART Versicherung AG. The policy includes the nail-to-nail insurance coverage typically taken out for objects of art and applies during transportation as well as before, during and after storage and during the Exhibition Period. For a damage occurring during the period specified in paragraph 3.2 sentence 2, the Exhibitor shall only be liable for and shall pay a lump sum allowance (insurance deductible) of EUR 2.500,00 for each occurrence of damage.
- 12.2 The transporters of the Exhibition and, to the extent applicable, the supplier of the storage facility shall be added as additional insureds on the insurance policy. The Exhibitor shall bear to liability for damage occurring during storage at a third party's venue or during transportation of the Exhibition.
- 12.3 Within fifteen (15) days of signing the agreement, the Vitra Design Museum shall supply the Exhibitor the insurance certificate evidencing the coverage and including the following additional requirements: (i) the Vitra Design Museum must be identified as the insured and the Exhibitor needs to be added as an additional insured; (ii) the insurance policy needs to cover the full replacement value of the Exhibition, including applicable taxes (including Objects, exhibition display elements and technical equipment); (iii) the insurance policy needs to include a waiver of subrogation right against the Exhibitor; (iv) the insurance policy must be in force for the entire duration of the agreement and proof of renewal must be provided at least thirty (30) days before the expiry date; and (v) the insurance policy cannot be cancelled or reduced by the insurer unless a prior written to this effect has been given to the Exhibitor.

*NPR*

12.4 To the extent a damage is not covered by the insurance policy set forth in Section 12.1 above, the Exhibitor hereby assumes responsibility for any and all direct damage that befalls the Objects during the period specified in paragraph 3.2 sentence 2 provided however that the Exhibitor shall bear no liability for damages which arises from complying with the instructions of the Vitra Design Museum Representatives. To be compensated by the Exhibitor pursuant to this Section 12.4, the Vitra Design Museum must subrogate the Exhibitor in all its rights when the damage does not result from the fault of the Exhibitor and that compensation paid by the Exhibitor shall be reduced by the amount corresponding to any other compensation received by the Vitra Design Museum.

### **13. Exhibition documentation**

13.1 The Exhibitor undertakes to provide the Vitra Design Museum with no less than ten (10) professional photographs of the Exhibition free of charge within four (4) weeks after the opening of the Exhibition. The Exhibitor shall ensure that the Vitra Design Museum may use these photographs for its own purposes free of charge.

13.2 In addition, the Exhibitor undertakes to provide the Vitra Design Museum with a digital press review at no cost within three (3) months of the opening of the Exhibition.

13.3 Within eight (8) weeks of the opening of the Exhibition, the Exhibitor shall provide the Vitra Design Museum with a translation of all Exhibition texts in the language(s) of the Exhibitor's country free of charge. The Exhibitor shall ensure that the Vitra Design Museum can use these translations for its own purposes free of charge.

13.4 No later than eight (8) weeks after the opening of the Exhibition, the Exhibitor shall send copies of all media produced in connection with the Exhibition to the Vitra Design Museum.

### **14. Term, termination for material breach, remedies**

14.1 The agreement enters into force upon signing and shall run until the completion of the transportation of the Exhibition to the subsequent exhibitor or its return to the Vitra Design Museum and, thereafter, until the Exhibitor has received the final invoice as set out in paragraph 5.1.

14.2 A violation of an obligation stipulated by the present agreement shall not constitute a ground for termination of this agreement until the breaching party was notified in writing of such breach and a period granted to remedy such violation has lapsed without remedy ("Remediation Period").

A material breach shall include, but shall not be limited to:

- a) treatment of the Objects in contravention with the provisions of this agreement and damage to the Objects of the Exhibition by the Exhibitor at the Venue or during their storage, which are, in all cases, resulting from gross negligence or willful misconduct of the Exhibitor,
- b) if the Exhibitor declares in writing to the Vitra Design Museum inability to open or carry out the Exhibition at the Venue during the Exhibition Period as stated in paragraph 3 for any reason whatsoever, except Force Majeure,

*NPR*

- c) a repetitive breach (i.e., in excess of two (2)) of any obligation or representation under this agreement of which the breaching party was notified in writing each time with a Remediation Period.

#### 14.3 Remedies for the above mentioned material breach:

- a) If the present agreement is terminated pursuant to paragraph 14.2 b), the Exhibitor shall pay 50% of the Exhibition Fee as set out in paragraph 4.1 if the written declaration of termination by Exhibitor is received by the Vitra Design Museum no later than four (4) months before the beginning of the Exhibition Period. After this date, the Exhibitor shall bear 100% of the Exhibition Fee as set out in paragraph 4.1. In addition, the Exhibitor shall bear all reasonable costs incurred by the Vitra Design Museum up to the time of receipt of the declaration of termination by the Vitra Design Museum, all other costs to be incurred for transporting the Exhibition to the next subsequent exhibition or returning it to the Vitra Design Museum, subject to Section 7, and all costs for necessary temporary storage ordered by the Vitra Design Museum up to six (6) weeks.
- b) If the present agreement is terminated pursuant to paragraph 14.2 a), the Exhibitor shall be liable for any damage resulting from such treatment of the objects described in such paragraph 14.2 a). The Exhibitor shall remain liable to pay 100% of the Exhibition Fee as set out in paragraph 4.1. In addition, the Exhibitor shall bear all reasonable costs incurred by the Vitra Design Museum up to the time of receipt by the Exhibitor of the written notice of termination, all other costs to be incurred for transporting the Exhibition to the next subsequent exhibition or returning it to the Vitra Design Museum, subject to Section 7, and all costs for temporary storage ordered by the Vitra Design Museum up to six (6) weeks.
- c) If the present agreement is terminated pursuant to paragraph 14.2 c), in the case where the Exhibitor is the breaching party, the Exhibitor: (i) shall remain liable to pay 100% of the Exhibition Fee as set out in paragraph 4.1; (ii) shall bear all reasonable costs incurred by the Vitra Design Museum up to the time of receipt by the Exhibitor of the written notice of termination; (iii) all other costs to be incurred for transporting the Exhibition to the next subsequent exhibitor returning it to the Vitra Design Museum, subject to Section 7, and all costs for temporary storage ordered by the Vitra Design Museum up to six (6) weeks.
- d) If the present agreement is terminated by the Exhibitor pursuant to paragraph 14.2 c), in the case where the Vitra Design Museum is the breaching party, the Vitra Design Museum shall bear all reasonable costs incurred by the Exhibitor up to the time of receipt of the written notice of termination and reimburse all fees paid by the Exhibitor to the Vitra Design Museum, including, for greater clarity 100% of the Exhibition Fees.

### 15. Force Majeure, termination, remedies

- 15.1 If a party's ("Affected Party") obligations under the agreement are prevented or disrupted by reason of Force Majeure, paragraph 15.3 shall apply if and to the extent that the Affected Party is able to prove that a Force Majeure event as defined below in paragraph 15.2 has occurred and provided that:

- a) the Affected Party gives prompt written notice to the other Party stating the occurrence of the event giving rise to the Force Majeure (“Force Majeure Event”) and details of such Force Majeure Event, including but not limited to the period of time the event is expected to continue to the best of its knowledge; and
- b) the Affected Party takes all reasonable steps to minimize the adverse effects of the Force Majeure Event including but not limited to mitigating any loss and damage which may occur, minimizing any delay in performance that may arise, etc.

15.2 “Force Majeure” shall mean a cause that is unforeseeable by the Affected Party (at the time of the conclusion of the agreement) and not caused by the negligence or willful misconduct of the Affected Party which:

- a) prevents, impacts or delays and renders it impossible for the Affected Party from performing its obligations under this agreement; and
- b) rises from circumstances beyond the Affected Party’s reasonable control such as:
  - (i) strike, boycott or other industrial action;
  - (ii) Act of God or other natural disaster such as but not limited to typhoon, hurricane, major flood, fire, damage or destruction by lightning, earthquake, volcanic activity or tsunami;
  - (iii) any riot, civil disturbance or any act of war or terrorism;
  - (iv) a pandemic (as declared by the World Health Organisation), an epidemic, outbreaks of infectious diseases or other public health crisis including quarantine or other employee restrictions; and
  - (v) any governmental law, ordinance, rule, order or regulation in effect on or after the date of the conclusion of this agreement.

15.3 The Affected Party shall not be in default or liable for any delay or failure to perform its obligations under this agreement to the extent such performance is prevented by the Force Majeure Event, except for expressly agreed remedies provided in paragraph 15.4.

15.4 The parties may but are not obliged to negotiate a resumption of the obligation as soon as reasonably practicable. Notwithstanding the previous sentence, both parties retain the right to terminate this agreement upon written notice. Parties expressly agree to the following remedies:

- a) If any of the parties terminates the present agreement because the Vitra Design Museum is unable to provide the Exhibitor with the Exhibition due to a Force Majeure Event as of the start date of the Exhibition Period, the Exhibitor shall not be liable to pay the Exhibition Fee or any of the costs as set out in this agreement. The Vitra Design Museum shall reimburse the Exhibitor for all payments made up to the time of receipt of the written notice of termination due to Force Majeure, deducting however effective reasonable costs which the Vitra Design Museum has already spent to facilitate the Exhibition, subject to receipt by Exhibitor of written documentation and justification of such costs.

- b) If any of the parties terminates the present agreement because the Exhibitor is unable to open the Exhibition due to a Force Majeure Event, the Exhibitor shall remain liable to pay all reasonable costs incurred up to the time of receipt of the written notice of termination due to Force Majeure, subject to receipt of written documentation and justification of such costs, as well as 50% of the Exhibition Fee as set out in paragraph 4.1 if the written notice is received no later than three (3) months before the opening, and 100% of the Exhibition Fee as set out in paragraph 4.1 if the written notice is received less than one (1) months before the opening. Furthermore, Exhibitor remains liable to pay the costs to be incurred for transporting the Exhibition to the location of the next subsequent exhibition or returning it to the Vitra Design Museum, subject to Section 7, all costs incurred in connection to the customs formalities and all costs for necessary temporary storage ordered by the Vitra Design Museum, up to six (6) weeks, if the Objects of the Exhibition are already at the premises of the Exhibitor or otherwise in the Exhibitor's possession.

## **16. Data privacy**

The Vitra Design Museum provides the Exhibitor with personal data of third-party exhibition participants (external curators, sponsors, designers, authors, etc.) who are invited by the Exhibitor to the official opening of the Exhibition. This personal data may only be processed by the Exhibitor for this purpose and within the context of the Exhibition and must be deleted after said participants have been invited. It is not permitted to pass on this data to third parties.

The Exhibitor agrees that the Vitra Design Museum may pass on his contact details to third parties (in particular to other tour Exhibitors) for the purpose of obtaining information on the further course of the Exhibition. This consent may be revoked at any time by sending an e-mail to [privacy@design.museum.de](mailto:privacy@design.museum.de). For further information, please refer to the Vitra Design Museum's privacy policy statement: [www.design-museum.de](http://www.design-museum.de)

## **17. Representations, indemnification and limitation of liability**

17.1 Each party represents and warrants that it has full right, power and authority to enter into this agreement and to perform the acts required of each hereunder, and that when executed, this agreement will constitute a legal, valid and binding agreement.

17.2 The Vitra Design Museum further represents and warrants to the Exhibitor that:

- (i) it owns or controls all rights, or has obtained all consents and clearances, required for the Exhibition presentation by the Exhibitor and to grant the rights granted herein, including without limitation, in the objects of and other material pertaining to the Exhibition for the use contemplated herein and all rights in the signage, logos and trademarks embodied therein, if any;
- (ii) the use of the objects of and other material pertaining to the Exhibition supplied by the Vitra Design Museum for the use contemplated herein shall not infringe the rights of any third party, including any so-called moral rights;
- (iii) no fees or royalties shall be payable by the Exhibitor for the use of objects of and other material pertaining to the Exhibition for the use contemplated herein, including to any artist, musician, guild, association, union, producer or any other third party.

- 17.3 The Exhibitor shall not be liable to the Vitra Design Museum or to any third party for, and the Vitra Design Museum hereby releases the Exhibitor from, any and all claims of any kind or nature whatsoever arising from the use of the objects of and other material pertaining to the Exhibition, including, without limitation, those based upon defamation, invasion of privacy, right of publicity, copyright or other intellectual property rights or any other personal or property rights and undertakes and agrees to defend, indemnify and hold the Exhibitor harmless from any and all liability, loss, damage, cost or expense, including reasonable legal fees, arising out of, connected with or related to a breach of its obligations, representations and warranties herein.
- 17.4 Notwithstanding anything to the contrary contained herein, in no event shall the Exhibitor's or the Vitra Design Museum's liability exceed an amount of EUR 669.900 (six hundred sixty-nine thousand nine hundred euros) (\$ 1 000 000 CAD (one million dollars CAD)), except for the indemnification obligations of Section 17.3 above where it shall be unlimited.

## 18. Final provisions

- 18.1 This agreement and its annexes contain all agreements between the parties, there are no supplementary agreements. Any amendments or additions to this agreement and its appendices, including any waiver of this written form requirement, have to be made in writing. The Parties agree that the exchange of electronic scans of this agreement signed in handwriting (PDF format) or the use of electronic signatures provided via an electronic signature service (e.g. DocuSign, AdobeSign etc.) shall satisfy the written form requirement pursuant to this provision.
- 18.2 Should individual provisions of the agreement be or become invalid or impracticable, this shall not affect the validity of the remainder of the agreement. The invalid or impracticable provision shall be deemed to be replaced by the valid or practicable provision which comes closest to the economic purpose of the invalid or impracticable provision. The same shall apply in the event that the agreement contains a lacuna.
- 18.3 The present agreement shall be governed exclusively by Québec law.
- 18.4 The place of jurisdiction for all disputes arising from or in connection with this contract shall lie exclusively in the judicial district of Montréal, province of Quebec.
- 18.5 Any notice or consent to be given by one party to the other hereunder shall be in writing and sent by a means of communication that allows the expeditor to prove its delivery to the receiving party, as follows:
- To the Vitra Design Museum: at the party's address first set forth above with copy to the following email addresses Sabrina.Handler@design-museum.de, info@design-museum.de.;
- To the Exhibitor: at the attention of: Isabelle ST-GERMAIN, 160 Chem. du Tour de l'isle, Montréal, QC H3C 4G8.
- 18.6 The Vitra Design Museum represents and warrants that it does not have establishment or offices in the province of Québec, Canada. The Vitra Design Museum acknowledges that it has required that this Agreement be drawn up in English. Le Vitra Design Museum reconnait avoir exigé la rédaction en anglais de la présente convention.
- 18.7 This agreement may not be assigned by either party in whole or in part, without the other party's prior written consent.



18.8 The Vitra Design Museum hereby declares:

I declare that I have read the integrity requirements that the public is entitled to expect from a party to a public contract, compliance with which is assessed in particular with the elements provided for in articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 of the *Act respecting contracting by public bodies (chapter C-65.1)*, and I undertake to take all necessary measures to comply with it throughout the duration of the contract to be concluded.

**VILLE DE MONTRÉAL**

**VITRA DESIGN STIFTUNG GGMBH**

-----  
Place, date

Weil am Rhein,  
-----  
Place, date

-----  
Name and signature

-----  
Sabrina Handler  
COO / Deputy Director

-----  
Name and signature

-----  
Heiko Hoffmann  
Head of Finance

- Annex 1: List of objects
- Annex 2: Sponsors and promoters
- Annex 3: Exhibitor's facility report
- Annex 4: Plans of the Exhibition Rooms
- Annex 5: Photos of the Exhibition Rooms, the delivery site and the storage rooms

This agreement has been approved by the Conseil d'agglomération of the Ville de Montréal, on \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ (Resolution \_\_\_\_\_).

*Handwritten initials: N.P.R.*



**Dossier # : 1247629002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 \$, taxes incluses, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (électricité), pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal, dans le cadre du contrat #22-19366 accordé à la firme Systèmes urbains inc. (CM22 1076), majorant ainsi le montant total du contrat de 342 827,63 \$ à 519 161,34 \$, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. D'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 166 493,92 \$, taxes incluses, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal dans le cadre du contrat accordé à la firme Systèmes urbains inc. (CM22 1076) majorant ainsi le montant total du contrat de 342 827,63 \$ à 519 161,34 \$, taxes et contingences incluses;
2. D'autoriser une dépense de 9 839,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-30 10:31

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247629002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 \$, taxes incluses, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (électricité), pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal, dans le cadre du contrat #22-19366 accordé à la firme Systèmes urbains inc. (CM22 1076), majorant ainsi le montant total du contrat de 342 827,63 \$ à 519 161,34 \$, taxes et contingences incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 19 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté la résolution CM22 1076, pour l'octroi d'un contrat à la firme Systèmes urbains inc., suite à l'appel d'offres 22-19366, pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal pour une durée de douze (12) mois.

La Division de la gestion stratégique des actifs du Service des infrastructures du réseau routier recourt, pour une deuxième et dernière fois, à une majoration afin de poursuivre les efforts d'entretien du Plan lumière selon les mêmes termes pour une année supplémentaire, tel que précisé au contrat # 22-19366 à l'article 2.03.02 «Option de renouvellement».

En plus, le présent dossier vise à exercer la deuxième option de renouvellement qui se terminera le 22 septembre 2025, suite à l'acceptation par le fournisseur de renouveler le contrat pour douze (12) mois supplémentaires (voir la lettre d'acceptation en pièce jointe). Deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune étaient inscrites dans les clauses du contrat, conformément au même article.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1268 - 20 novembre 2023 - Exercer la première option de renouvellement, et autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 \$, taxes incluses (contrat : 166 493,92 \$ + contingences : 9 839,79 \$) pour une période de 12 mois à compter du 23 septembre 2023, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Systèmes urbains inc. (CM22 1076), majorant ainsi le montant total du contrat de 166 493,92 \$ à 342 827,63 \$, taxes et contingences incluses.

CM22 1076 - 19 septembre 2022 - Accorder un contrat à Systèmes urbains inc., pour des services techniques d'un entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal - Arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 166 493,92 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19366 - 2 soumissionnaires (1227629001).

CG16 0547 - 29 septembre 2016 - Adopter de l'offre que la Division de la gestion stratégique des actifs (anciennement sous la Division sécurité et aménagement du réseau artériel du Service des infrastructures, de la voirie et des transports) prenne en charge l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal.

CA16 240408 - 8 août 2016 - Adopter de l'offre par l'arrondissement Ville-Marie de transfert de responsabilité vers le Service des infrastructures du réseau routier (anciennement sous le Service des infrastructures, de la voirie et des transports).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de majorer et renouveler le contrat # 22-19366 accordé à Systèmes urbains inc. pour des Services techniques d'un entrepreneur électricien afin de remplacer des pièces défectueuses ou des équipements en fin de vie, souvent situés en hauteur, sur les sites identifiés du Plan lumière. Les travaux se feront sur demande, en fonction des besoins et des priorités identifiés par la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA).

La majoration demandée est de 176 333,71 \$ taxes incluses, qui comprend un montant de 166 493,92 \$ taxes incluses pour le contrat et un montant de 9 839,79 \$ taxes incluses à titre de budget de contingences.

L'échéancier pour compléter le contrat est de 12 mois à partir de la date de renouvellement. Au début de chaque demande d'interventions, la firme contractante doit présenter un échéancier précis afin de réaliser les travaux. Il dispose d'un délai maximal de 40 jours ouvrables pour compléter l'intervention. En cas de non-respect de l'échéancier, des pénalités peuvent être appliquées selon les modalités indiquées aux documents contractuels.

Ce renouvellement est la deuxième option sur un total de deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune du contrat, tel que stipulé à l'article 2.03.02 du contrat aux mêmes termes et conditions que ceux prévus au contrat #22-19366, à partir du 23 septembre 2024.

## **JUSTIFICATION**

La DGSA ne dispose pas de ressources humaines et matérielles pour répondre à la demande. Les fonds prévus dans le contrat # 22-19366 sont insuffisants pour répondre aux besoins pour la prochaine année.

Un montant total de 196 011,96 \$ taxes incluses devrait être dépensé d'ici la fin de l'année 2024 sur le contrat, soit un montant engagé de 258 693,75 \$ taxes incluses. La dépense additionnelle demandée est nécessaire afin de poursuivre les interventions d'entretien au gré des besoins et prévoit la dépense totale de l'enveloppe disponible.

La firme contractante ayant accepté le renouvellement, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) recommande de recourir à la deuxième option de renouvellement du contrat. Le renouvellement de ce contrat assurera la continuité de cette activité pour une année supplémentaire. (La lettre d'acceptation pour le renouvellement est en pièces jointes).

Le contrat initial, en vigueur depuis le 23 septembre 2022, ne présente aucune problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.

Le montant calculé pour cette deuxième option de renouvellement n'a pas fait l'objet d'une demande de variation de prix par l'adjudicataire, tel que prévu au contrat. Aucune indexation n'a été appliquée.

Une majoration du contrat d'un montant de 166 493,92 \$ taxes incluses, représentant 100% du contrat initial, est requise afin de poursuivre les efforts d'entretien du Plan lumière qui

nécessitent des interventions récurrentes, ponctuelles et imprévues pendant l'année.

Un montant de 9 839,79 \$ taxes incluses en contingences a été ajouté afin de prévoir des ajustements mineurs, comme des interventions spécialisées requises sur des systèmes de contrôle, par exemple, en cours de contrat.

La firme contractante de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q.), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et ce dernier n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

La firme contractante de ce contrat de service est inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public (voir document en pièce jointe).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale associée au présent dossier est de 176 333,71 \$ (contrat: 166 493,92 \$ + contingences: 9 839,79 \$), taxes incluses. Cette dépense sera assumée par le budget de fonctionnement (CR 105761) de la Division de la gestion stratégique des actifs (DGSA) du Service des infrastructures du réseau routier. Cette dépense représente un coût net de 161 016,18 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total du contrat passe de 342 827,63 \$ taxes incluses à 519 161,34 \$ taxes incluses.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s'applique pas aux engagements de changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise à maintenir en état de fonctionnement l'éclairage architectural existant du Plan lumière.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision favorable permettrait de respecter l'échéancier, mentionné ci-bas, et d'appuyer la pérennité du Plan lumière du Vieux-Montréal.

Une décision défavorable fera en sorte de retarder l'investissement des sommes déjà inscrites au budget de fonctionnement 2024 (CR 105761) et d'accumuler le nombre des interventions requises à une date ultérieure.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Réunion de renouvellement : 22 octobre 2024
- Interventions selon besoins
- Fin du contrat : 22 septembre 2025

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

#### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime CHOUINARD  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-280-0950  
**Télécop. :** 514 872-9458

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-23

Mario DUGUAY  
chef(fe) de division - gestion des actifs

**Tél :** 514-207-2257  
**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets

**Tél :** 514-872-9485  
**Approuvé le :** 2024-09-27

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures du réseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-30

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247629002

Unité administrative responsable : DGSA

Projet : Services techniques d'un Entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>● 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;</li><li>● 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>● 19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> Le maintien de l'éclairage d'ambiance dans le Vieux-Montréal vise à offrir un milieu de qualité et améliorer le sentiment de sécurité des usagers, tout en mettant en valeur le riche patrimoine bâti montréalais.</li><li>● 20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i> En conservant une qualité d'éclairage exemplaire dans le Vieux-Montréal, la Ville contribue à l'attractivité de ce secteur en améliorant l'expérience touristique, notamment, et son image nocturne.</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 19 septembre 2024 à 19:30**

### Fiche de l'entreprise

**Nom** : SYSTÈMES URBAINS INC.

**Adresse du siège social** : 23, AV MILTON, , LACHINE, QC, H8R 1K6, CANADA

**Numéro de client à l'AMP** : 3000144193

**Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : 1168008721

Autres noms d'affaires
<ul style="list-style-type: none"><li>Aucun</li></ul>



## Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

1 août 2024

Monsieur Guillaume Dufort  
Directeur  
Systèmes Urbains  
23, avenue Milton  
Lachine (Québec) H8R 1K6

Courriel : [gdufort@SystemesUrbains.com](mailto:gdufort@SystemesUrbains.com)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat**  
**Appel d'offres n° 22-19366**  
**Services techniques d'un Entrepreneur spécialisé (Électricité) pour l'entretien**  
**du Plan lumière du Vieux-Montréal**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 23 septembre 2024 au 22 septembre 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze jours (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution de 5% du montant total du contrat selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [stephane.allard@montreal.ca](mailto:stephane.allard@montreal.ca) **au plus tard le 9 août 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec  
Choisissez un élément.

J'accepte le renouvellement : Nick Bouzouita 1-8-2024  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : \_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date

Veillez agréer, Choisissez un élément, l'expression de nos sentiments distingués.

**Stéphane Allard**  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel : [stephane.allard@montreal.ca](mailto:stephane.allard@montreal.ca)

Dossier # : 1247629002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 176 333,71 \$, taxes incluses, pour les services techniques d'un entrepreneur spécialisé (électricité), pour l'entretien du Plan lumière du Vieux-Montréal, dans le cadre du contrat #22-19366 accordé à la firme Systèmes urbains inc. (CM22 1076), majorant ainsi le montant total du contrat de 342 827,63 \$ à 519 161,34 \$, taxes et contingences incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Pour la période du 23 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année, le renouvellement de contrat n'entraîne pas de dépenses. Pour 2025, un engagement de gestion sera pris pour le montant total du contrat

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention\_financière 1247629002.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-26

Catherine TOUGAS  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-2722  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245978005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., pour l'acquisition d'une récurveuse à plancher autonome, et autoriser une dépense à cette fin de 114 097,36 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires, 1 conforme) - Appel d'offres public 24-20614

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition d'une récurveuse à plancher autonome, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 097,36 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 24-20614 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-30 11:09

**Signataire :** Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245978005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., pour l'acquisition d'une récreuse à plancher autonome, et autoriser une dépense à cette fin de 114 097,36 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires, 1 conforme) - Appel d'offres public 24-20614

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, désire faire l'acquisition d'une récreuse à plancher autonome pour usage commercial pour les besoins de nettoyage des différents plateaux sportifs du complexe sportif Claude-Robillard.  
 Le présent sommaire vise à accorder un contrat pour cette acquisition.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'appel d'offres public 24-20614 a été publié dans le quotidien Le Devoir les 10 juillet et 14 août 2024 et dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) les 10 juillet et 12 août 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 août 2024, soit 42 jours après le dépôt, quatre (4) addendas ont été publiés. Les soumissions sont valides pendant les 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit, jusqu'au 20 décembre :

Nombre de preneurs	8	100 %
Nombre de soumissions reçues	4	50 %
Nombre de soumissions jugées non conformes	3	75%
Raison de la non-conformité	Non-respect d'une ou plusieurs exigences du devis (non-conformité technique)	

Conformément aux clauses de l'appel d'offres, il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit, Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) soumissions ont été reçues et jugées conformes administrativement. Elles ont été soumises à une analyse pour leur conformité

technique. Les trois (3) plus basses soumissions ont été jugées non conformes lors de la conformité technique, car le produit proposé ne respectait pas une ou plusieurs exigences du devis telles que :

- Avoir une pression variable sur les brosses;
- La durée de la garantie offerte;
- Le type de plancher sur lequel l'utiliser.

**Résultats de l'appel d'offres, taxes incluses :**

SOUMISSION CONFORME	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences et variation de quantités)	TOTAL
Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc.	114 097,36 \$		114 097, 36 \$
Dernière estimation réalisée	137 970 \$		137 970 \$

L'écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation réalisée est de - 17%. L'écart s'explique par le fait que l'estimation comportait des coûts pour les licences d'utilisation du logiciel d'opération de la machine. Aussi, elle sous-estime le développement du marché qui semble avoir été rapide (augmentation de l'offre et donc des prix plus concurrentiels).

Les validations requises pour vérifier que l'entreprise recommandée ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes ont été réalisées. Le contractant recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et est en conformité avec le Règlement sur la gestion contractuelle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser pour ce contrat est de 114 097,36 \$, taxes incluses, ou de 104 186,10 \$ net des ristournes.

Un montant maximal de 104 186,10 \$ net de ristourne sera assumé par le Programme de protection des équipements sportifs corporatifs du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 24-010.

Le budget net requis de 104 186, 10 \$ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars)

	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
38390 - Programme de protection des équipements sportifs corporatifs	104 \$	- \$	-\$	-\$	104 \$

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19). Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit, d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs. Il concorde avec l'orientation du plan afin que la population puisse s'approprier les espaces publics et puisse se déplacer sans contrainte et de manière sécuritaire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus ou le report de cet octroi de contrat entraînerait des répercussions sur la santé de ses usagers. L'image de la Ville pourrait également être affectée si les plateaux sportifs ne sont pas entretenus.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications corporatives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon OSTIGUY  
regisseur(-euse)

**Tél :** 514-872-2940  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-24

Geneviève FRAPPIER  
Cheffe de division - gestion des installations  
(dir. sports)

**Tél :** -  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2024-09-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(-trice) de service - grands parcs,  
verdissement et mont-royal

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-30

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245978005

Unité administrative responsable : SGPMRS, Direction des sports, Division de la gestion des installations sportives

Projet : *Aucun*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il à l'<b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i></p>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Priorité #19   Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i></p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><i>Que la population puisse fréquenter des plateaux sportifs durables, de qualité et sécuritaire.</i></p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			<b>x</b>
b. <b>Équité</b>			<b>x</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245978005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., pour l'acquisition d'une récreuse à plancher autonome, et autoriser une dépense à cette fin de 114 097,36 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires, 1 conforme) - Appel d'offres public 24-20614

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20614 Liste des commandes \_ SEO.pdf 24-20614 PV.pdf



24-20614 TCP -Globale 1.pdf 24-20614\_Intervention 2.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Malika EL YAAGOUBI  
Acheteur niveau 2  
**Tél :** 514 872-5253

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphanie MOREL  
Chef de section  
**Tél :** 514 704-0292  
**Division :**

Le : 2024-09-26

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

DISTRIBUTIONS PLA-M INC.1	Technique
G.N. JOHNSTON EQUIPMENT CO. LTD.	Technique
LAROSE & FILS LTÉE	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SUPERIOR SANY SOLUTIONS, UNE DIVISION D'IMPERIAL DADE CANADA INC.	114 097,36 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

La raison de désistement pour un fournisseur est: Notre carnet de commande est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par :  Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20614

Titre : Acquisition d'une réceuseuse à plancher autonome pour usage commercial

Date de publication sur le SÉAO : 10 juillet 2024

Date d'ouverture des soumissions initiale : 18 août 2024

Date d'ouverture des soumissions : **22 août 2024**

Nombre d'Addendas: 4

Nombre de preneurs de cahiers de charges: 8

			Distributions PLA-M Inc.	Equipement G.N. Johnston Ltee	LAROSE & FILS LTÉE	Superior Sany Séolution une division d'Imperial dade Canada Inc.
			117732008	1170612809	1143149301	1177693208
Description	Numéro d'item	Description d'item	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
Acquisition pour le complexe sportif claud-Robillard	1	Réceuseuse à plancher autonome	44 999,00 \$	76 365,00 \$	89 500,00 \$	99 236,67 \$
	2	Licence ANNUELLE pour l'usage de la robotique de la réceuseuse à plancher autonome	- \$	- \$	- \$	- \$
	3	Autres frais annuels reliés à la réceuseuse à plancher autonome	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>Montant total sans taxe</b>			44 999,00 \$	76 365,00 \$	89 500,00 \$	99 236,67 \$
TPS (5%)			2 249,95 \$	3 818,25 \$	4 475,00 \$	4 961,83 \$
TVQ (9,975%)			4 488,65 \$	7 617,41 \$	8 927,63 \$	9 898,86 \$
<b>Montant total taxes incluses</b>			<b>51 737,60 \$</b>	<b>87 800,66 \$</b>	<b>102 902,63 \$</b>	<b>114 097,36 \$</b>

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	conforme

Vérifié par : Geneviève Leary	Date : 28 août 2024
-------------------------------	---------------------



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20614  
**Numéro de référence:** 20006443  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Acquisition d'une récreuse à plancher autonome pour usage commercial  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Equipment G.N. Johnston Ltee 5990 Avebury Road Mississauga ON CAN L5R3R2 http://www.johnstonequipment.com	Non diffusé	Samuel Houde-Verreault Téléphone: 5142690857 Courriel: <a href="mailto:samuel.verreault@johnstoneequipment.com">samuel.verreault@johnstoneequipment.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20019637)</b> 2024-07-15 09:50	20007084 - Addenda 1 Devis 2024-07-24 à 16:15 - Courriel  20008533 - 24-20614_Addenda 2 Devis 2024-08-07 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-07 à 10:50 - Courriel  20009395 - 24-20614_Addenda 3 Devis 2024-08-12 à 13:35 - Courriel  20009967 - 24-20614_Addenda 4 Devis 2024-08-14 à 13:40 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
RMS ÉQUIPEMENTS INC. 3955, autoroute des Laurentides Laval QC CAN H7L3H7 www.rms-equipements.ca	Non diffusé	Monique Boisclair Téléphone: 450-781-1624 Courriel: <a href="mailto:monique.boisclair@kersia-group.com">monique.boisclair@kersia-group.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20020819)</b> 2024-07-17 11:03	20007084 - Addenda 1 Devis 2024-07-24 à 16:15 - Courriel  20008533 - 24-20614_Addenda 2 Devis 2024-08-07 à 10:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-07 à 10:50 - Courriel  20009395 - 24-20614_Addenda 3

Devis  
2024-08-12 à 13:35 - Courriel

20009967 - 24-20614\_Addenda 4  
Devis  
2024-08-14 à 13:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)  
830 Rue Saint-Pierre Sud Joliette QC CAN  
J6E8R7  
<http://www.superiorsany.com>

Publique Pamela Lafontaine  
Téléphone: 4507597711  
Courriel: [soumissions@superiorsols.com](mailto:soumissions@superiorsols.com)

**Transaction:**  
**(20017449)**  
2024-07-11  
14:37

20007084 - Addenda 1  
Devis  
2024-07-24 à 16:15 - Courriel

20008533 - 24-20614\_Addenda 2  
Devis  
2024-08-07 à 10:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-07 à 10:50 - Courriel

20009395 - 24-20614\_Addenda 3  
Devis  
2024-08-12 à 13:35 - Courriel

20009967 - 24-20614\_Addenda 4  
Devis  
2024-08-14 à 13:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

V-TO inc  
2975 rue Nelson Saint-Hyacinthe QC CAN diffusé  
J2S1Y5  
<https://www.vto.qc.ca>

Non Jean-Charles Perron  
Téléphone: 5142495219  
Courriel: [jcperron@vto.qc.ca](mailto:jcperron@vto.qc.ca)

**Transaction:**  
**(20020565)**  
2024-07-16  
23:15

20007084 - Addenda 1  
Devis  
2024-07-24 à 16:15 - Courriel

20008533 - 24-20614\_Addenda 2  
Devis  
2024-08-07 à 10:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-07 à 10:50 - Courriel

20009395 - 24-20614\_Addenda 3  
Devis  
2024-08-12 à 13:35 - Courriel

20009967 - 24-20614\_Addenda 4  
Devis  
2024-08-14 à 13:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Distribution PLA-M  
2035 Boulevard Édouard Saint-Hubert  
QC CAN J4T1Z8

Publique Alexandre Veillette  
Téléphone: 5145067070  
Courriel: [aveillette@displam.com](mailto:aveillette@displam.com)

**Transaction:**  
**(20036794)**  
2024-08-19  
14:02

20007084 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

20008533 - 24-20614\_Addenda 2  
Devis  
Téléchargement  
Bordereau numérique  
Téléchargement

20009395 - 24-20614\_Addenda 3  
Devis



Téléchargement

20009967 - 24-20614\_Addenda 4  
Devis  
Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

LE GROUPE DISSAN INC.  
9900 boul du Golf Montréal QC CAN  
H1J2Y7  
sani-depot.com

Non  
diffusé  
Annie Corriveau  
Téléphone: 5147896363  
Courriel: [acorriveau@dissan.com](mailto:acorriveau@dissan.com)

**Transaction:**  
**(20019656)**  
2024-07-15  
10:14

20007084 - Addenda 1  
Devis  
2024-07-24 à 16:15 - Courriel

20008533 - 24-20614\_Addenda 2  
Devis  
2024-08-07 à 10:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-07 à 10:50 - Courriel

20009395 - 24-20614\_Addenda 3  
Devis  
2024-08-12 à 13:35 - Courriel

20009967 - 24-20614\_Addenda 4  
Devis  
2024-08-14 à 13:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LAROSE & FILS LTÉE  
2255 boul. Industriel Laval QC CAN  
H7S1P8  
<http://www.larose.ca>

Non  
diffusé  
André Foisy  
Téléphone: 5143827000  
Courriel: [isabel@larose.ca](mailto:isabel@larose.ca)

**Transaction:**  
**(20024477)**  
2024-07-24  
15:10

20007084 - Addenda 1  
Devis  
2024-07-24 à 16:15 - Courriel

20008533 - 24-20614\_Addenda 2  
Devis  
2024-08-07 à 10:50 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-07 à 10:50 - Courriel

20009395 - 24-20614\_Addenda 3  
Devis  
2024-08-12 à 13:35 - Courriel

20009967 - 24-20614\_Addenda 4  
Devis  
2024-08-14 à 13:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

BUNZL CANADA INC.  
1900, 32 iem avenue Montréal QC CAN  
H8T3J7  
bunzlch.ca

Non  
diffusé  
Marylene Favreau  
Téléphone: 438-943-1161  
Courriel: [marylene.favreau@bunzlch.ca](mailto:marylene.favreau@bunzlch.ca)

**Transaction:**  
**(20017361)**  
2024-07-11  
12:18

Ne pas recevoir

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1245978005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Superior Sany Solutions, une division d'Imperial Dade Canada inc., pour l'acquisition d'une récreuse à plancher autonome, et autoriser une dépense à cette fin de 114 097,36 \$, taxes incluses (4 soumissionnaires, 1 conforme) - Appel d'offres public 24-20614

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1245978005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hui LI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-27

Valérie LAVIGNE  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248788008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder six (6) contrats aux firmes suivantes : 9216-1686 Québec Inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc., Ludos autos Inc., Remorquage Marco Enr., Rem. Groupe extreme Inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour le lot 3 et 6, qui sont d'une saison hivernale seulement, avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,74 \$, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 \$ + variation des quantités 229 416,34 \$ + contingences 76 472,11 \$) - Appel d'offres public no 24-20679 - (7 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 2 saisons hivernales, sauf le lot 3 et 6, qui sont pour une saison hivernale seulement, les contrats pour la fourniture de service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20679:

Firmes	Lots	Montants sans contingences et variations de quantité (taxes incluses)
Ludos autos Inc.	Lot 1 CDN-R001-2426	301 809,38 \$
Remorquage Marco Enr.	Lot 3 MHM-R003-2425	159 539,31
J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc.	Lot 4 RPP-R001-2426	275 940 \$

J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc.	Lot 5 RPP-R002-2426	275 940 \$
Rem. Groupe extreme Inc.	Lot 6 RPP-R003-2425	202 356 \$
9216-1686 Québec Inc.	Lot 7 VMA-R003-2426	313 857,61 \$

2. d'autoriser une dépense de 76 472,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 229 416,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de (9216-1686 Québec Inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc., Ludos autos Inc., Remorquage Marco Enr., Rem. Groupe extreme Inc.);
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-30 10:33

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
 Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248788008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder six (6) contrats aux firmes suivantes : 9216-1686 Québec Inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc., Ludos autos Inc., Remorquage Marco Enr., Rem. Groupe extreme Inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour le lot 3 et 6, qui sont d'une saison hivernale seulement, avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,74 \$, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 \$ + variation des quantités 229 416,34 \$ + contingences 76 472,11 \$) - Appel d'offres public no 24-20679 - (7 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuée dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Le 19 août 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20679 pour le Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 10 septembre 2024. Le délai de réception des soumissions était de 22 jours.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des

soumissions.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1022 – 17 septembre 2024 - Accorder des contrats à 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9516-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau Mont-Royal, de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période d'une (lot 5) ou de deux (lot 4, 11, 12, 14) saisons hivernales, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 \$, taxes incluses (contrat : 686 975,63 \$ + variation des quantités : 103 046,34 \$ + contingences : 34 348,78 \$) - Appel d'offres public 24-20602 (5 soum.)

DA245382003 - 9 août 2024 - Accorder deux (2) contrats aux firmes MJ Contach enr. et Service Routier Maximum pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l' arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période d' une (1) saison hivernale, avec une (1) options de prolongation - Dépense totale de 150 994,37 \$, taxes incluses (contrat : 125 828,64 \$ + variation des quantités : 18 874,30 \$ + contingences : 6 291,43 \$) - Appel d'offres public 24-20602

CM24 0731 - 18 juin 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats octroyés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), Remorquage NFR, 9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile), Remorquage KJ Lasalle, Déneigement Discount inc., J.M.A.C. Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), Sauver Remorquages Ludos Autos inc. et REM Groupe Extreme inc. (CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 749 397,51 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement des arrondissements de Lachine, d'Anjou, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, de Saint-Laurent, de Verdun et de Ville-Marie, majorant ainsi le montant total des contrats de 894 643,47 \$ à 1 793 920,48 \$, taxes, variation de quantités et contingences incluses

CM24 0514 – 14 mai 2024 - Exercer l'option de renouvellement pour la saison hivernale 2024-2025 dans le cadre des contrats accordés à Groupe Gladiateur (9379-0434 Québec inc.), 9273-5893 Québec inc. (Remorquage mobile) et REM Groupe Extreme inc. (CE23 1474, CM23 1042, CM23 1267 et CM22 1078) et autoriser une dépense additionnelle de 978 854,72 \$, taxes incluses, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, majorant ainsi les montants totaux des contrats de 1 021 236,69 \$ à 2 000 091,41 \$, taxes incluses.

CG19 0198 - 18 avril 2019 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées.

## DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de six (6) contrats, pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie, avec une option de prolongation. Les contrats seront octroyés selon le tableau suivant :

Lots	Adjudicataire	Durée
Lot 1 CDN-R001-2426	Ludos autos Inc	2 saisons hivernales
Lot 3 MHM-R003-2425	Remorquage Marco Enr.	1 saison hivernale
Lot 4 RPP-R001-2426	J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement	2 saisons hivernales

	Inc.	
Lot 5 RPP-R002-2426	J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc.	2 saisons hivernales
Lot 6 RPP-R003-2425	Rem. Groupe extreme Inc.	1 saison hivernale
Lot 7 VMA-R003-2426	9216-1686 Québec Inc.	2 saisons hivernales

Le lot 2 (CDN-R002-2426) n'a pas été octroyé en raison du manque de capacité des soumissionnaires. Un appel d'offres sera publié sous peu pour combler ce besoin.

Les contrats débutent le 15 novembre 2024. Les services seront rendus entre le 15 novembre et le 31 mars de l'année suivante. La décision de prolonger ou non, certains ou tous les contrats, se prend dans les mois précédant la fin d'un contrat. Cette décision de prolongation peut être prise individuellement à la seule discrétion de la Ville.

Dans le cadre de cet appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats que la capacité inscrite au bordereau de soumission sommaire

## JUSTIFICATION

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dans le cadre de l'appel d'offres, nous avons reçu 7 soumissions dont 5 sont conformes administrativement. Les 2 soumissions non-conformes administrativement sont : 9499-8523 Québec Inc. et Remorquage O secours Inc. Les soumissionnaires ont acheté le cahier de charges après la date d'ouverture respectivement le 12-09-2024 et le 16-09-2024.

Précisons que les adjudicataires ne sont pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'ils sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué comme significatif, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire est requise pour l'ensemble des lots.

La Ville octroie les contrats par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour la Ville. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix. Dans le cadre de l'appel d'offres, sept (7) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et 2 autres firmes qui ne figurent pas sur la liste de preneurs de cahier de charges ont été déclarés non conformes puisqu'ils ont acheté le cahier de charges après la date d'ouverture.

Les résultats de l'analyse des soumissions se retrouvent ci-dessous:

### Lot 1 CDN-R001-2426

Trois (3) soumissions ont été déposées (60%). Suivant le scénario d'octroi le plus économique, deux des trois soumissionnaires n'avaient plus la capacité pour effectuer ce

contrat. Conséquemment, ils ne restaient pas suffisamment de dépanneuse leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Ludos autos Inc</b>	301 809,38 \$	60 361,88 \$	362 171,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	217 188,74 \$	43 437,75 \$	260 626,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			84 620,64 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			38,96 %

L'écart de 38,96 % avec l'estimation et la soumission de Ludos autos Inc. pourrait s'expliquer par le faible nombre de soumissions conformes reçues pour ce lot indiquant une capacité restreinte du marché.

#### Lot 3 MHM-R003-2425

Trois (3) soumissions ont été déposées (60%). Suivant le scénario d'octroi le plus économique, deux des trois soumissionnaires n'avaient plus la capacité pour effectuer ce contrat. Conséquemment, ils ne restaient pas suffisamment de dépanneuse leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Remorquage Marco Enr.</b>	159 539,31 \$	31 907,86 \$	191 447,17 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	141 081,77 \$	28 216,35 \$	169 298,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			18 457,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			13,08 %

L'écart de 13,08 % avec l'estimation et la soumission de Remorquage Marco Enr. pourrait s'expliquer par le faible nombre de soumissions conformes reçues pour ce lot indiquant une capacité restreinte du marché.

#### Lot 4 RPP-R001-2426

Trois (3) soumissions ont été déposées (60%). Suivant le scénario d'octroi le plus économique, deux des trois soumissionnaires n'avaient plus la capacité pour effectuer ce contrat. Conséquemment, ils ne restaient pas suffisamment de dépanneuse leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.



<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>J.M.A.C. Remorquage transport et déneigement inc.</b>	275 940 \$	55 188 \$	331 128 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	294 843,17 \$	58 968,63 \$	353 811,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			18 903,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 6,41 %

#### Lot 5 RPP-R002-2426

Trois (3) soumissions ont été déposées (60%). Suivant le scénario d'octroi le plus économique, deux des trois soumissionnaires n'avaient plus la capacité pour effectuer ce contrat. Conséquemment, ils ne restaient pas suffisamment de dépanneuse leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>J.M.A.C. Remorquage transport et déneigement inc.</b>	275 940 \$	55 188 \$	331 128 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	294 843,17 \$	58 968,63 \$	353 811,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			18 903,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 6,41 %

#### Lot 6 RPP-R003-2425

Quatre (4) soumissions ont été déposées (80%). Suivant le scénario d'octroi le plus économique, trois des quatre soumissionnaires n'avaient plus la capacité pour effectuer ce contrat. Conséquemment, ils ne restaient pas suffisamment de dépanneuse leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Rem. groupe extreme Inc.</b>	202 356 \$	40 471,20 \$	242 827,20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	144 530,97 \$	28 906,19 \$	173 437,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			57 825,03 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	40,01 %
---	---------

L'écart de 40,01 % avec l'estimation et la soumission de Rem. groupe extreme Inc. pourrait s'expliquer par le faible nombre de soumissions conformes reçues pour ce lot, indiquant une capacité restreinte du marché et en raison du projet pilote sans flûtage.

#### Lot 7 VMA-R003-2426

Quatre (4) soumissions ont été déposées (80%). Suivant le scénario d'octroi le plus économique, trois des quatre soumissionnaires n'avaient plus la capacité pour effectuer ce contrat. Conséquemment, ils ne restaient pas suffisamment de dépanneuse leur permettant d'être considéré comme étant un soumissionnaire conforme pour ce lot.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>9216-1686 Québec Inc.</b>	313 857,61 \$	62 771,52 \$	376 629,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	441 106,99 \$	88 221,40 \$	529 328,39 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			127 249,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			- 28,85 %

L'écart de -28,85 % avec l'estimation et la soumission la plus basse pourrait s'expliquer par la volonté de l'entreprise 9216-1686 Québec Inc. de conserver son contrat dans l'arrondissement.

#### Valeur de la prolongation

La valeur des renouvellements, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est présentée dans le tableau ci-dessous:

<b>Adjudicataire</b>	<b>Contrats</b>	<b>Valeur de la prolongation</b> (Taxes incluses)
Ludos autos Inc.	CDN-R001-2426	150 904,69 \$
Remorquage Marco Enr.	MHM-R003-2425	159 539,31 \$
J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc.	RPP-R001-2426	137 970 \$
J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc.	RPP-R002-2426	137 970 \$
Rem. Groupe extreme Inc.	RPP-R003-2425	202 356 \$
9216-1686 Québec Inc.	VMA-R003-2426	156 928,80 \$

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts et le détail des calculs reliés à l'entente sont présentés en pièce jointe. Des crédits pour l'entente sont prévus au budget du SCAEC. Néanmoins, en fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La Ville ne possède pas de flotte de dépanneuses pour effectuer le remorquage lors des opérations de déneigement, l'octroi des contrats est essentiel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des contrats : 15 novembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rooward ANGIBEAU  
conseiller(ere) en planification

**Tél :** N/A  
**Télécop. :** N/A

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-26

Michael SAOUMAA  
chef(fe) de division - gestion contractuelle et  
opérationnelle des travaux municipaux

**Tél :** 514-280-1994  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS  
Directeur

**Tél :** 514 328-8500, poste 8345  
**Approuvé le :** 2024-09-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD  
directeur(-trice) de service - concertation  
des arrondissements et expérience citoyenne

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248788008

Unité administrative responsable : 24 – Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Projet : Accorder six (6) contrats aux firmes suivantes : 9216-1686 Québec Inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc., Ludos autos Inc., Remorquage Marco Enr., Rem. Groupe extrême Inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour le lot 3 et 6, qui sont d'une saison hivernale seulement, avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,75 \$, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 \$ + variation des quantités 229 416,34 \$ + contingences 76 472,11 \$) - Appel d'offres public no 24-20679 - (5 soumissionnaires)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b>			X
• Respect et protection des droits humains			
• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			
b. <b>Équité</b>			X
• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. <b>Accessibilité universelle</b>			X
• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve			
Contrat :	MHM-R003-2425	Adjudicataire	Remorquage Marco Enr.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	138 760,00 \$	6 938,00 \$	13 841,31 \$	159 539,31 \$	52 647,97 \$	106 891,34 \$	2024	52 647,97 \$	0,00 \$	0,00 \$	52 647,97 \$	48 074,62 \$
TOTAL	138 760,00 \$			159 539,31 \$	52 647,97 \$	106 891,34 \$	2025	106 891,34 \$	23 930,90 \$	7 976,97 \$	138 799,20 \$	126 742,17 \$
							TOTAL	159 539,31 \$	23 930,90 \$	7 976,97 \$	191 447,17 \$	174 816,79 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-R001-2426	Adjudicataire	Sauver Remorquage (Ludos Auto)

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	131 250,00 \$	6 562,50 \$	13 092,19 \$	150 904,69 \$	49 798,55 \$	101 106,14 \$	2024	49 798,55 \$	0,00 \$	0,00 \$	49 798,55 \$	45 472,71 \$
2025-2026	131 250,00 \$	6 562,50 \$	13 092,19 \$	150 904,69 \$	49 798,55 \$	101 106,14 \$	2025	150 904,69 \$	22 635,70 \$	7 545,23 \$	181 085,63 \$	165 355,31 \$
<b>TOTAL</b>	<b>262 500,00 \$</b>			<b>301 809,38 \$</b>	<b>99 597,09 \$</b>	<b>202 212,28 \$</b>	<b>2026</b>	<b>101 106,14 \$</b>	<b>22 635,70 \$</b>	<b>7 545,23 \$</b>	<b>131 287,08 \$</b>	<b>119 882,60 \$</b>
							<b>TOTAL</b>	<b>301 809,38 \$</b>	<b>45 271,41 \$</b>	<b>15 090,47 \$</b>	<b>362 171,25 \$</b>	<b>330 710,63 \$</b>

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante



Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-R001-2426	Adjudicataire	JMAC Remorquage transport et déneigement

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	120 000,00 \$	6 000,00 \$	11 970,00 \$	137 970,00 \$	45 530,10 \$	92 439,90 \$	2024	45 530,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	45 530,10 \$	41 575,05 \$
2025-2026	120 000,00 \$	6 000,00 \$	11 970,00 \$	137 970,00 \$	45 530,10 \$	92 439,90 \$	2025	137 970,00 \$	20 695,50 \$	6 898,50 \$	165 564,00 \$	151 182,00 \$
TOTAL	240 000,00 \$			275 940,00 \$	91 060,20 \$	184 879,80 \$	2026	92 439,90 \$	20 695,50 \$	6 898,50 \$	120 033,90 \$	109 606,95 \$
							TOTAL	275 940,00 \$	41 391,00 \$	13 797,00 \$	331 128,00 \$	302 364,00 \$

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-R002-2426	Adjudicataire	JMAC Remorquage transport et déneigement

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	120 000,00 \$	6 000,00 \$	11 970,00 \$	137 970,00 \$	45 530,10 \$	92 439,90 \$	2024	45 530,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	45 530,10 \$	41 575,05 \$
2025-2026	120 000,00 \$	6 000,00 \$	11 970,00 \$	137 970,00 \$	45 530,10 \$	92 439,90 \$	2025	137 970,00 \$	20 695,50 \$	6 898,50 \$	165 564,00 \$	151 182,00 \$
TOTAL	240 000,00 \$			275 940,00 \$	91 060,20 \$	184 879,80 \$	2026	92 439,90 \$	20 695,50 \$	6 898,50 \$	120 033,90 \$	109 606,95 \$
							TOTAL	275 940,00 \$	41 391,00 \$	13 797,00 \$	331 128,00 \$	302 364,00 \$

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie			
Contrat :	RPP-R003-2425	Adjudicataire	Rem Groupe Extrem Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	176 000,00 \$	8 800,00 \$	17 556,00 \$	202 356,00 \$	66 777,48 \$	135 578,52 \$	2024	66 777,48 \$	0,00 \$	0,00 \$	66 777,48 \$	60 976,74 \$
TOTAL	176 000,00 \$			202 356,00 \$	66 777,48 \$	135 578,52 \$	2025	135 578,52 \$	30 353,40 \$	10 117,80 \$	176 049,72 \$	160 756,86 \$
							TOTAL	202 356,00 \$	30 353,40 \$	10 117,80 \$	242 827,20 \$	221 733,60 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Arrondissement de Ville-Marie			
Contrat :	VMA-R003-2426	Adjudicataire	9216-1686 Québec Inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel					
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (33%)	Hiver (67%)	Année	Contrat (Taxes incluses)	Variation quantités (15 %)	Contingences (5%)	Contrat total (Taxes incluses)	Contrat (Net) <sup>1</sup>
2024-2025	136 489,50 \$	6 824,48 \$	13 614,83 \$	156 928,80 \$	51 786,50 \$	105 142,30 \$	2024	51 786,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	51 786,50 \$	47 287,98 \$
2025-2026	136 489,50 \$	6 824,48 \$	13 614,83 \$	156 928,80 \$	51 786,50 \$	105 142,30 \$	2025	156 928,80 \$	23 539,32 \$	7 846,44 \$	188 314,56 \$	171 956,30 \$
TOTAL	272 979,00 \$			313 857,61 \$	103 573,01 \$	210 284,60 \$	2026	105 142,30 \$	23 539,32 \$	7 846,44 \$	136 528,06 \$	124 668,32 \$
							TOTAL	313 857,61 \$	47 078,64 \$	15 692,88 \$	376 629,13 \$	343 912,59 \$

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

Coût - Octroi des contrats - GDD 1248788008 (Bleu)

Adjudicataires	Contrats	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (5%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Montant par adjudicataire (Taxes incluses)	Valeur de la prolongation (Taxes incluses)
9216-1686 Québec Inc.	VMA-R003-2426	313 857,61 \$	47 078,64 \$	15 692,88 \$	376 629,13 \$	376 629,13 \$	156 928,80 \$
JMAC Remorquage transport et déneigement	RPP-R001-2426	275 940,00 \$	41 391,00 \$	13 797,00 \$	331 128,00 \$	662 256,00 \$	137 970,00 \$
JMAC Remorquage transport et déneigement	RPP-R002-2426	275 940,00 \$	41 391,00 \$	13 797,00 \$	331 128,00 \$		137 970,00 \$
Rem Groupe Extrem Inc.	RPP-R003-2425	202 356,00 \$	30 353,40 \$	10 117,80 \$	242 827,20 \$	242 827,20 \$	202 356,00 \$
Remorquage Marco Enr.	MHM-R003-2425	159 539,31 \$	23 930,90 \$	7 976,97 \$	191 447,17 \$	191 447,17 \$	159 539,31 \$
Sauver Remorquage (Ludos Auto)	CDN-R001-2426	301 809,38 \$	45 271,41 \$	15 090,47 \$	362 171,25 \$	362 171,25 \$	150 904,69 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1 529 442,29 \$</b>	<b>229 416,34 \$</b>	<b>76 472,11 \$</b>	<b>1 835 330,75 \$</b>	<b>1 835 330,75 \$</b>	<b>945 668,80 \$</b>

**Dossier # : 1248788008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
<b>Objet :</b>	Accorder six (6) contrats aux firmes suivantes : 9216-1686 Québec Inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc., Ludos autos Inc., Remorquage Marco Enr., Rem. Groupe extreme Inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour le lot 3 et 6, qui sont d'une saison hivernale seulement, avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,74 \$, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 \$ + variation des quantités 229 416,34 \$ + contingences 76 472,11 \$) - Appel d'offres public no 24-20679 - (7 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20679 PV.pdf 24-20679 Liste des commandes \_ SEAO.pdf



24-20679 INTERVENTION GDD 1248788008.pdf 24-20679 TCP VF.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Takui Samson DEGNI  
Agent d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1028

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-24

Denis LECLERC  
Chef de section - approvisionnement strategique en biens  
**Tél :** (514) 280-1994  
**Division :** Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

#### LOT 1

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

9499-8523 Québec Inc.	Administratif
Remorquage o secours inc	Administratif
9216-1686 Québec Inc	Capacité dépassée
Remorquage Marco Enr.	Capacité dépassée

#### LOT 3

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

9499-8523 Québec Inc.	Administratif
Remorquage o secours inc	Administratif
9216-1686 Québec Inc	Capacité dépassée
J.M.A.C Remorquage Transport et Deneigement	Capacité dépassée

#### LOT 4

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

9499-8523 Québec Inc.	Administratif
Remorquage o secours inc	Administratif
9216-1686 Québec Inc	Capacité dépassée
Remorquage Marco Enr.	Capacité dépassée

**LOT 5**Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses : Nbre de soumissions rejetées : % de rejets : Soumission(s) rejetée(s) (nom)Motif de rejet: administratif et / ou technique

9499-8523 Québec Inc.
Remorquage o secours inc
9216-1686 Québec Inc
Remorquage Marco Enr.

Administratif
Administratif
Capacité dépassée
Capacité dépassée

**LOT 6**Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses : Nbre de soumissions rejetées : % de rejets : Soumission(s) rejetée(s) (nom)Motif de rejet: administratif et / ou technique

9499-8523 Québec Inc.
Remorquage o secours inc
9216-1686 Québec Inc
J.M.A.C Remorquage Transport et Deneigement
Remorquage Marco Enr.

Administratif
Administratif
Capacité dépassée
Capacité dépassée
Capacité dépassée

**LOT 7**Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses : Nbre de soumissions rejetées : % de rejets : Soumission(s) rejetée(s) (nom)Motif de rejet: administratif et / ou technique

9499-8523 Québec Inc.
Remorquage o secours inc
REM. Groupe Extrême Inc
J.M.A.C Remorquage Transport et Deneigement
Remorquage Marco Enr.

Administratif
Administratif
Capacité dépassée
Capacité dépassée
Capacité dépassée

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrsDate d'échéance initiale :  -  - Prolongation de la validité de la soumission de :  jrsDate d'échéance révisée :  -  - **Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
<b>LOUDOS AUTOS INC.(SAUVER REMORQUAGE)</b>	<b>301 809,38 \$</b>	✓	<b>1</b>
<b>Remorquage Marco Enr.</b>	<b>159 539,31 \$</b>	✓	<b>3</b>
<b>J.M.A.C Remorquage Transport et Deneigement</b>	<b>275 940,00 \$</b>	✓	<b>4</b>
<b>J.M.A.C Remorquage Transport et Deneigement</b>	<b>275 940,00 \$</b>	✓	<b>5</b>
<b>REM. Groupe Extrême Inc</b>	<b>202 356,00 \$</b>	✓	<b>6</b>

9216-1686 Québec Inc	313 857,61 \$	√	7

**Information additionnelle**

1. Le DONNEUR D'ORDRE octroie le Contrat par lot au plus bas soumissionnaire conforme selon le scénario global le plus économique pour le DONNEUR D'ORDRE. Les soumissionnaires ont indiqué au bordereau de prix le nombre de dépanneuses disponibles (capacité). Le maximum de lots pouvant leur être octroyé est selon la capacité qu'ils ont inscrite au Bordereau de prix.

2. Il n' y a aucun desistement.

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 24-20679

Titre :Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

TABLEAU COMPARATIF DES PRIX

Numero de lot	Arrondissement	Numero du contrat	nombre de depanneuses requises	Durée du contrat(nombre de saison hivernale)	Quantité	9216-1686 Québec Inc		REM. Groupe Extrême Inc		J.M.A.C Remorquage Transport et Deneigement		Remorquage Marco Enr.		LUDOS AUTOS INC. (SAUVER REMORQUAGE)	
						Capacité	3	Capacité	3	Capacité	4	Capacité	3	Capacité	2
						Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	CDN-R001-2426	2	2	750	155,00 \$	232 500,00 \$		- \$		- \$	200,00 \$	300 000,00 \$	175,00 \$	262 500,00 \$
Total avant taxes							232 500,00 \$		- \$		- \$		300 000,00 \$		262 500,00 \$
TPS 5 %							11 625,00 \$		- \$		- \$		15 000,00 \$		13 125,00 \$
TVQ 9,975 %							23 191,88 \$		- \$		- \$		29 925,00 \$		26 184,38 \$
Montant total							267 316,88 \$		- \$		- \$		344 925,00 \$		301 809,38 \$
2	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	CDN-R002-2426	2	2	750	155,00 \$	232 500,00 \$		- \$		- \$	200,00 \$	300 000,00 \$	175,00 \$	262 500,00 \$
Total avant taxes							232 500,00 \$		- \$		- \$		300 000,00 \$		262 500,00 \$
TPS 5 %							11 625,00 \$		- \$		- \$		15 000,00 \$		13 125,00 \$
TVQ 9,975 %							23 191,88 \$		- \$		- \$		29 925,00 \$		26 184,38 \$
Montant total							267 316,88 \$		- \$		- \$		344 925,00 \$		301 809,38 \$
3	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	MHM-R003-2425	2	1	800	129,99 \$	103 992,00 \$		- \$	155,00 \$	124 000,00 \$	173,45 \$	138 760,00 \$		- \$
Total avant taxes							103 992,00 \$		- \$		124 000,00 \$		138 760,00 \$		- \$
TPS 5 %							5 199,60 \$		- \$		6 200,00 \$		6 938,00 \$		- \$
TVQ 9,975 %							10 373,20 \$		- \$		12 369,00 \$		13 841,31 \$		- \$
Montant total							119 564,80 \$		- \$		142 569,00 \$		159 539,31 \$		- \$
4	Rosemont-La Petite-Patrie	RPP-R001-2426	2	2	800	165,00 \$	264 000,00 \$		- \$	150,00 \$	240 000,00 \$	200,00 \$	320 000,00 \$		- \$
Total avant taxes							264 000,00 \$		- \$		240 000,00 \$		320 000,00 \$		- \$
TPS 5 %							13 200,00 \$		- \$		12 000,00 \$		16 000,00 \$		- \$
TVQ 9,975 %							26 334,00 \$		- \$		23 940,00 \$		31 920,00 \$		- \$
Montant total							303 534,00 \$		- \$		275 940,00 \$		367 920,00 \$		- \$
5	Rosemont-La Petite-Patrie	RPP-R002-2426	2	2	800	165,00 \$	264 000,00 \$		- \$	150,00 \$	240 000,00 \$	200,00 \$	320 000,00 \$		- \$
Total avant taxes							264 000,00 \$		- \$		240 000,00 \$		320 000,00 \$		- \$
TPS 5 %							13 200,00 \$		- \$		12 000,00 \$		16 000,00 \$		- \$
TVQ 9,975 %							26 334,00 \$		- \$		23 940,00 \$		31 920,00 \$		- \$
Montant total							303 534,00 \$		- \$		275 940,00 \$		367 920,00 \$		- \$
6	Rosemont-La Petite-Patrie	RPP-R003-2425 Secteur sans flûtage	2	1	800	190,00 \$	152 000,00 \$	220,00 \$	176 000,00 \$	180,00 \$	144 000,00 \$	220,00 \$	176 000,00 \$		- \$
Total avant taxes							152 000,00 \$		176 000,00 \$		144 000,00 \$		176 000,00 \$		- \$
TPS 5 %							7 600,00 \$		8 800,00 \$		7 200,00 \$		8 800,00 \$		- \$
TVQ 9,975 %							15 162,00 \$		17 556,00 \$		14 364,00 \$		17 556,00 \$		- \$
Montant total							174 762,00 \$		202 356,00 \$		165 564,00 \$		202 356,00 \$		- \$
7	Ville-Marie	VMA-R003-2426	3	2	1050	129,99 \$	272 979,00 \$	200,00 \$	420 000,00 \$	155,00 \$	325 500,00 \$	175,00 \$	367 500,00 \$		- \$
Total avant taxes							272 979,00 \$		420 000,00 \$		325 500,00 \$		367 500,00 \$		- \$
TPS 5 %							13 648,95 \$		21 000,00 \$		16 275,00 \$		18 375,00 \$		- \$
TVQ 9,975 %							27 229,66 \$		41 895,00 \$		32 468,63 \$		36 658,13 \$		- \$
Montant total							313 857,61 \$		482 895,00 \$		374 243,63 \$		422 533,13 \$		- \$

Remarque :  
Correction - Erreur de calcul  
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérfié par : Takul Samson DEGNI

Date : 2024-09-13





Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec



Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20679  
**Numéro de référence:** 20013628  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats

Résultats 1 à 7

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

REM. GROUPE EXTRÊME INC. 1419 Jean-Vincent Carignan QC CAN J3L3P9	Publique Mathieu Leblanc Téléphone: 5146063295 Courriel: <a href="mailto:nathalie.extreme@hotmail.com">nathalie.extreme@hotmail.com</a>	<b>Transaction:</b> (20036944) 2024-08-19 19:38	Mode privilégié (plan): Courriel
LUDOS AUTOS INC. 197 CHEMIN DU PETIT BOIS Varennes QC CAN J3X1P7	Publique LUDOVIC TANGUAY Téléphone: 4506520020 Courriel: <a href="mailto:info@sauverremorquage.com">info@sauverremorquage.com</a>	<b>Transaction:</b> (20045919) 2024-09-06 15:18	Mode privilégié (plan): Courriel

REMORQUAGE COLADO INC. 332 Notre Dame av Saint-Lambert. (Montérégie) QC CAN J4P2K1	Publique	Patrick Colavecchio Téléphone: 4388696551 Courriel: <a href="mailto:remorquagecolado@gmail.com">remorquagecolado@gmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20044212)</b> 2024-09-03 15:40	Mode privilégié (plan): Courriel
REMORQUAGE MARCO 506 99iem Montréal QC CAN H1A2C3	Publique	Marco Barriault Téléphone: 4388868666 Courriel: <a href="mailto:barriaultmarco@gmail.com">barriaultmarco@gmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20038586)</b> 2024-08-22 09:04	Mode privilégié (plan): Courriel
9392-4991 Québec inc. 5612 avenue royale saint ferreol les neiges Québec QC CAN G0A3R0	Publique	joel bolduc Téléphone: 5819857938 Courriel: <a href="mailto:recyclejb@hotmail.com">recyclejb@hotmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20037616)</b> 2024-08-21 00:47	Mode privilégié (plan): Courriel
J.M.A.C. REMORQUAGE, TRANSPORT ET DÉNEIGEMENT INC. 193 rue mousseau Lavaltrie QC CAN J5T2L9 <a href="https://jmacremorquage@hotmail.com">https://jmacremorquage@hotmail.com</a>	Publique	Sylvain Paul Téléphone: 5149654526 Courriel: <a href="mailto:jmacremorquage@hotmail.com">jmacremorquage@hotmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20036626)</b> 2024-08-19 10:43	Mode privilégié (plan): Courriel
9216-1686 QUÉBEC INC. 585 jeanne d,arc Montréal QC CAN H1W3T2	Publique	SOPHIE GOULET Téléphone: 514-617-3786 Courriel: <a href="mailto:remorquagegoulet@videotron.ca">remorquagegoulet@videotron.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20036645)</b> 2024-08-19 10:59	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1248788008**

**Unité administrative responsable :**

Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux

**Objet :**

Accorder six (6) contrats aux firmes suivantes : 9216-1686 Québec Inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement Inc., Ludos autos Inc., Remorquage Marco Enr., Rem. Groupe extreme Inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie et Ville-Marie, pour une période de deux (2) saisons hivernales sauf pour le lot 3 et 6, qui sont d'une saison hivernale seulement, avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,74 \$, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 \$ + variation des quantités 229 416,34 \$ + contingences 76 472,11 \$) - Appel d'offres public no 24-20679 - (7 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248788008\_Intervention financiere.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-23

Hugo BLANCHETTE  
conseiller budgetaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1247231060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 906 561,11 \$ (contrat: 2 316 217,37 \$ + contingences: 231 621,74 \$ + incidences: 358 722,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 522601 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 316 217,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 522601 ;
2. d'autoriser une dépense de 231 621,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 358 722,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.
5. de procéder à une évaluation du rendement de 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-27 17:08

---

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247231060

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 906 561,11 \$ (contrat: 2 316 217,37 \$ + contingences: 231 621,74 \$ + incidences: 358 722,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 522601 (6 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux préliminaires du projet de prolongement de la ligne bleue (PLB), l'utilisation de la carrière Saint-Michel (anciennement nommée, carrière Francon) pour disposer du roc issu de l'excavation a été identifiée comme une solution à déployer à court terme pour diminuer les coûts et préserver le projet dans son ensemble. Des discussions et des actions préalables à la réception du roc sont menées de façon soutenue entre la Ville et la Société des Transports de Montréal (STM) depuis décembre 2022.

Un bail locatif a été signé entre les parties pour encadrer les paramètres d'occupation d'une partie de la carrière par la STM pour y déposer le roc. Dans ce contexte, la Ville s'est engagée à réaliser certains travaux de préparation du site, préalable à la réception du roc.

Le présent contrat concerne ainsi la réalisation des travaux d'aménagement, de consolidation et de gestion des sols, préparatoires à la réception du roc issu des excavations du tunnel qui permettra la consolidation des parois de la carrière Saint-Michel.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 20 jours, soit du 29 août 2024 au 19 septembre 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 60 jours, soit jusqu'au 18 novembre 2024.

Aucun addenda n'a été émis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0382 - 22 août 2024 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville permet l'entreposage de roc propre à la Société de transport de Montréal, pour un terme de 4 ans et 10 mois, à compter du 1er octobre 2024 jusqu'au 31 juillet 2029 plus 3 périodes de renouvellement d'une année chacune, dans une partie de la carrière Saint-Michel, afin d'entreposer et consolider la rampe d'accès de la carrière, dans le cadre du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) des stations Saint-Michel à Anjou, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, située dans le quadrilatère des boulevards Saint-Michel, Industriel, Pie IX et de la rue Jarry, constituée d'une partie du numéro du lot 6 296 369 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 483 480 pi<sup>2</sup> (44 920 m<sup>2</sup>), et ce, à titre gratuit pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-2561-02 (0729). (1230515009);

CE23 0090 - 18 janvier 2023 - Approuver la signature, à titre de partenaire, de l'Entente pentapartite pour le projet « Métro de Montréal, ligne bleue de la station Saint-Michel à Anjou – Prolongement » dans le cadre de l'assujettissement à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique. (1223599001);

CM24 0088 - 23 janvier 2024 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 94 932 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro. (1237211015).

## DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à l'intérieur de la carrière Saint-Michel. Dans le cadre du projet de PLB par la STM, une portion des matériaux (roc) issus de l'excavation sera mise en place à partir du mois de janvier 2025 dans deux secteurs de la carrière Saint-Michel, en vue de la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière. Les travaux du présent contrat comportent la gestion hors site des sols et matériaux en pile présents au droit des zones de dépôt du roc et des zones de futures manœuvres de la STM, localisées dans le palier inférieur. Les matériaux en piles dans l'espace de déchargement, localisé dans le palier intermédiaire de la carrière, doivent également être disposés hors site. Les travaux prévus dans le présent contrat permettront à la STM de disposer le roc, issu des travaux d'excavation du prolongement de la ligne bleue, directement sur le fond (roc) de la carrière.

Les travaux de gestion hors site des sols et matériaux en pile de la carrière Saint-Michel, consistent en :

- Gérer hors site des sols ≤A, A-B, A-B avec espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), B-C, B-C avec espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE);
- Gérer hors site des débris de construction ou de démolition (pavés, brique et béton) et des matières résiduelles non dangereuses (MRND);
- Mettre en place des barrières à sédiments au pourtour des milieux sensibles.

Le plan de localisation et celui des travaux en surface, où auront lieu les travaux, se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat,

excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -49,90 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
<b>9200-2088 QUÉBEC INC. (DUROKING CONSTRUCTION)</b>	<b>2 316 217,37 \$</b>
LOISELLE INC.	2 799 094,54 \$
L.A. HEBERT LTEE.	2 868 106,41 \$
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	3 166 043,58 \$
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	3 402 938,07 \$
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	4 785 835,52 \$
Dernière estimation réalisée	4 623 503,61 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	- 2 307 286,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	- 49,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>	482 877,18 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	20,85 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 49,90 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

La majeure partie de l'écart soit 44,37% se trouve dans les articles suivants :

- Gestion hors site des matières résiduelles;
- Gestion hors site des sols A-B;
- Gestion hors site des sols B-C.



Un écart de 20,85 % a été constaté entre le PBSC et la 2e soumission. L'écart se situe principalement dans l'article de «Gestion hors site des matières résiduelles».

Tous les soumissionnaires de ce projet ont soit leurs propres sites de disposition, soit leur propre flotte d'équipements spécialisés pour ce genre de travaux et/ou sont en mesure de réutiliser les matériaux retirés du site au lieu de les disposer. Tous ces éléments leur donnent un avantage sur leurs concurrents et leur permettent de soumissionner avec des prix compétitifs tel que vu dans cet appel d'offres. Bien que la DGPEC ait obtenu des prix des fournisseurs pour les matériaux et équipements spéciaux utilisés dans le projet, elle n'a pas accès aux tarifs préférentiels dont ces soumissionnaires peuvent profiter et donc l'estimation est évaluée en fonction des coûts d'élimination, de transport et d'équipement habituellement appliqués aux projets standards. Ce qui explique les écarts décrits en haut.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction) a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 16 décembre 2024 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBO);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 906 561,11 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour un montant de 2 316 217,37 \$ taxes incluses;
- plus des contingences de 231 621,74 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 358 722,00 \$, taxes incluses, qui comprennent des dépenses prévues pour la traçabilité des sols ainsi que des frais de services professionnels pour la gestion des sols excavés.

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 2 654 077,71 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera financée par le règlement d'emprunt suivant: 24-002 Prolongement ligne bleue métro CM24 0088.

Le budget net requis, en milliers de \$, pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est reparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
75055 - Prolongement de la ligne bleue Corpo	2654	0	0	0	2654
Total					2654

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en terme des engagements en changements climatiques, qui vise notamment à réduire les émissions de GES et à augmenter la résilience aux aléas climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une séance de conseil ultérieure à celle du mois d'octobre, il y aurait du retard occasionné par la Ville dans la prise de possession du site par la STM, laquelle est prévue dès le début de l'année 2025. Ceci pourrait se traduire ultimement en un retard dans l'échéancier du projet de prolongement de la ligne bleue de la STM.

De plus, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 novembre 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : 18 novembre 2024

Fin des travaux : 18 décembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Oliya GIRARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Martin VALENCE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Oliya GIRARD, 25 septembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-258-4305  
**Télécop. :** -

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-25

Anjali MISHRA  
chef(fe) de division - grands projets

**Tél :** 438-401-1647  
**Télécop. :** -

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER  
Directeur

**Tél :** 514 243-8284  
**Approuvé le :** 2024-09-27

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231060

Unité administrative responsable : *Service des infrastructures du réseau routier. Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines. Division des grands projets*

Projet : *Gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Soumission #522601*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Diminution importante des GES liée à un trajet de camionnage. Site à proximité (moins de 2,5 km), plutôt qu'un dépôt hors de l'île. Réutilisation du roc pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

10 cm

5

4

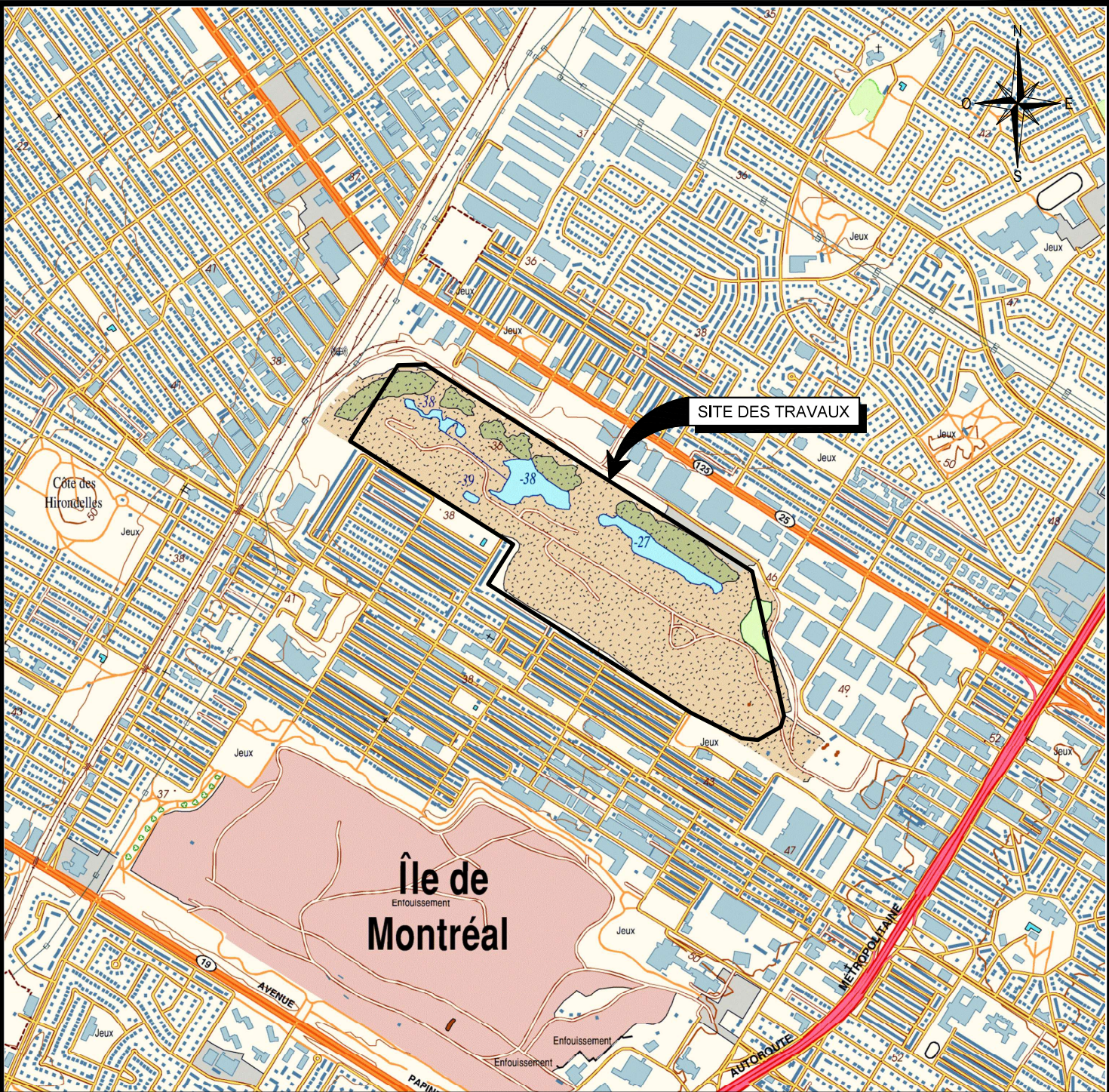
3

2

1

0

MEGNYTDRVEIENGLOBESHAREDICALVAALDATAIPROJETS02502300503\_MTL\_CONTRAT\_22-1964724\_CAD/PHASE\_012-010015-02300503.012-0100-EN-D-010X-0A.DWG



Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

**Cient**  
 Ville de Montréal


---

**Projet**  
 Devis technique - Gestion des déblais

Carrière St-Michel  
 arr. Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Montréal (Québec)

---

**Titre**  
 Figure 1  
 Localisation générale du site des travaux



**Englobe Corp.**  
 1001, rue Sherbrooke Est, bur. 600  
 Montréal, QC H2L 1L3  
 T 514 281-5151  
 F 514 657-8120

Discipline : <b>Géoenvironnement</b>		Préparé par : G. Legault	Vérfié par : A. Tabouré
Échelle : 1 : 20 000		Dessiné par : A. Giroux	Approuvé par : G. Legault
Date : 2024-08-26	Format papier : 8.5 x 11	No. de la figure : 1 de 6	
Mise en page : 0101		No. d'enregistrement : ---	

Resp.	Projet	Projet/Disc	Phase/Type	Ref. élec. / No. Dessin	Rév.
15	02300503.012-0100	EN	D	0101	0A

10 cm  
5  
4  
3  
2  
1  
0  
M:\PROJETS\2023\0503\_012\_010015\_02300503\_012\_010015\_CAD\PHASE\_012\_010015\_02300503\_012\_010015\_02300503.DWG



Légende

Source : Google, mois 0000  
Client

Ville de Montréal

Projet **Devis technique - Gestion des déblais**

Carrière St-Michel  
arr. Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal (Québec)

Titre  
**Figure 2**  
**Zones de dépôt du roc et de manoeuvre de la STM**



**Englobe Corp.**  
1001, rue Sherbrooke Est, bur. 600  
Montréal, QC H2L 1L3  
T 514 281-5151  
F 514 657-8120

Discipline : <b>Géoenvironnement</b>	Préparé par : G. Legault	Vérifié par : A. Tabouré
Échelle : 1 : 3 000	Dessiné par : A. Giroux	Approuvé par : G. Legault
Date : 2024-08-26	No. de figure : 2 de 6	
Mise en page : 0102	Format papier : 11 x 17	No. d'enregistrement : ---

Resp.	Projet	Projet/ Disc	Phase/ Type	Réf. élec. / No. Dessin	Rév.
15	02300503.012-0100	EN	D		0102 OA

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Aucune information contenue dans ce document ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite d'Englobe et de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du document.

Le 17 décembre 2021

9200-2088 QUÉBEC INC.  
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER  
12075, RUE ARTHUR-SICARD  
BUR.100  
MIRABEL (QC) J7J 0E9

N° de décision : 2021-DAMP-4141

N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUCTION DUROKING, DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel



**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>1</b>	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
<b>2</b>	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
<b>3</b>	JEAN-CLAUDE ALARY INC.
<b>4</b>	LOISELLE INC.
<b>5</b>	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
<b>6</b>	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
<b>7</b>	JMV ENVIRONNEMENT INC.
<b>8</b>	9200-2088 QUÉBEC INC. (DUROKING CONSTRUCTION)
<b>9</b>	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
<b>10</b>	L.A. HEBERT LTÉE

**Dossier # : 1247231060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9200-2088 Québec inc. (Duroking Construction), pour la gestion hors site des sols et matériaux en pile pour la consolidation des parois de la rampe d'accès de la carrière Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 906 561,11 \$ (contrat: 2 316 217,37 \$ + contingences: 231 621,74 \$ + incidences: 358 722,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 522601 (6 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds GDD1247231060.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget

**Tél :** 514-872-0766  
Cédric Ago  
Conseiller budgétaire  
514-872-1444

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-27

Pascal-Bernard DUCHARME  
Chef de section - conseil et soutien financiers

**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248183001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 90 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 525 948,20 \$ à 1 615 948,20 \$, taxes incluses

d'autoriser le transfert d'un montant de 90 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44 dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 525 948,20 \$ à 1 615 948,20 \$, taxes incluses ;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-30 10:18

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248183001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	Plan stratégique de développement durable
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 90 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 525 948,20 \$ à 1 615 948,20 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de construction n° 15846 a été octroyé le 23 mars 2023 à la firme Procova inc. Les travaux ont débuté le 19 juin 2023. Ces travaux prévoient notamment l'électrification du système de chauffage de la caserne 44. Depuis l'octroi du contrat, plusieurs travaux additionnels et ajustements ont été requis et une première majoration a été accordée (CG 23 0694).

En date du 5 septembre 2024, les travaux sont avancés à environ 90 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 68 %.

Des changements additionnels à la disposition de certains équipements sont requis afin de mettre aux normes l'emplacement du groupe électrogène et respecter les dégagements requis. La valeur de ces changements est évalué à 150 493 \$, taxes incluses, mais le solde des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts.

Ces nouveaux travaux sont accessoires au contrat.

Le contrat initial est de 1 089 963 \$, taxes incluses.

En date du 5 septembre 2024 :

- Le solde du contrat était de 123 826,41 \$, taxes incluses ;
- Le solde des contingences à 140 002,87 \$, taxes incluses ;
- Le solde des incidences à 170 674,52 \$, taxes incluses.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0694 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses.

CG23 0109 - 23 mars 2023 - Accorder un contrat à Procova inc., pour réaliser les travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44 - Dépense totale de 1 416 951,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 089 963 \$ + contingences : 163 494,45 \$ + incidences 163 494,45 \$) - Appel d'offres public (IMM-15846) - (4 soumissionnaires)

CM18 1340 - 19 novembre 2028 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc. pour la mise en oeuvre de divers projets relatifs au maintien de l'actif immobilier - Dépense totale de 2 714 020,52 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17094 (7 soum.)

## DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer un virement budgétaire du poste des "dépenses incidentes" au poste des "dépenses contingentes" du contrat n° 15846 - Travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, afin d'augmenter le contrat de l'entrepreneur Procova inc. de 90 000 \$, taxes incluses. L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.04 de la Loi sur les citées et villes, RLRQ c.C-19.

Le présent dossier vise à augmenter la valeur du contrat de construction de 90 000 \$, taxes incluses, afin d'ajouter un budget contingent de chantier pour couvrir les directives de changement supplémentaires.

## JUSTIFICATION

Des changements additionnels à la disposition de certains équipements sont requis afin de mettre aux normes l'emplacement du groupe électrogène et respecter les dégagements requis. Cependant, le solde des contingences est insuffisant pour couvrir ces coûts.

Description et estimation des directives :

- Directive en structure n° 08 : démolition partielle d'une dalle de béton existante, installation d'une nouvelle dalle de béton, installation d'un bollard et ragréage de bordure de béton d'une valeur de 62 198 \$, taxes incluses ;
- Directive en électricité n° 15 : déplacement de la génératrice et installation d'une conduite souterraine d'une valeur de 49 156 \$, taxes incluses ;
- Directive en architecture n° 05 : déplacement d'un talus, engazonnement et végétalisation d'une valeur de 14 139 \$, taxes incluses ;
- Allocation pour directives potentielles considérant les conditions de chantier d'une valeur de 25 000 \$, taxes incluses ;
- Total : 150 493 \$, taxes incluses.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
--	-------------	--------------------------

Contrat octroyé - Travaux		1 089 963,00 \$
Contrat octroyé - Contingences	15 %	163 494,45 \$
<b>Total – Contrat octroyé</b>		<b>1 253 457,45 \$</b>
Rehaussement contingences 01	25 %	272 490,75 \$
<b>Rehaussement contingences 02</b>	<b>8,3 %</b>	<b>90 000,00 \$</b>
<b>Total des contingences</b>	<b>48,3 %</b>	<b>362 490,75 \$</b>
<b>Total – Contrat après rehaussement</b>		<b>1 615 948,20 \$</b>

Toute intervention des professionnels au sujet des présentes directives est effectuée à leurs frais. Seuls les travaux seront financés par les contingences citées dans le présent dossier. Cette augmentation n'entraîne pas d'impact financier pour la Ville, car le montant de la présente demande vient des dépenses incidentes déjà octroyées dans le cadre de ce projet.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 90 000 \$ (8,3 % du montant du contrat de base), taxes incluses, ce qui portera le montant maximal des contingences de 435 985,20 \$ à 525 985,20 \$, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 48,3 % du montant du contrat de base.

Ainsi le montant total du contrat sera majoré de 1 525 948,20 \$ à 1 615 948,20 \$, taxes et contingences incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 82 182 \$.

L'augmentation des contingences serait financée à environ 65 % par la subvention de l'entente selon les coûts réels admissibles. La portion des travaux non recevable à la subvention sera assumée par l'agglomération.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19, paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et est disponible dans le PDI du SGPI 2024-2033 au Projet n° 66169 - Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI . La dépense additionnelle sera financée par le règlement d'emprunt RCG 22-028 Travaux de protection des immeubles.

Le décaissement résiduel est réparti comme suit :  
100 % en 2024.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet qui concerne des équipements électromécaniques dans une caserne.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Horea Ionel GHERGHEL, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LACOURSIÈRE  
Gestionnaire de projet immobilier

**Tél :** 514 591-1339  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-12

Vincent LEBLANC  
C/d Projets industriels

**Tél :** 514 872-2283  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN  
Directeur(-Trice) - gestion des projets -  
développement et maintien d actifs immobiliers  
**Tél :** (514) 893-1820

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière  
**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2024-09-25

**Approuvé le :** 2024-09-27



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248183001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels*

Projet : *Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations suivantes: <b>Transition écologique:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</li></ul> <b>Quartier:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>Transition écologique:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES en maximisant la performance énergétique et l'empreinte écologique des bâtiments par le remplacement et la modernisation d'équipements électromécaniques au mazout. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique</li></ul>			

Montréal 2030 concernent notamment : l'énergie propre et d'un coût abordable, la consommation et la production responsable, les villes et communautés durables ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

**Quartier:**

- Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable tout en améliorant le confort des usagers. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, les villes et communautés durables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Tableau des coûts

**Projet:** Travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44

**Nom ouvrage:** Caserne 44

**Numéro ouvrage:** 418

**Numéro projet** IM-PR-18-1100

**Numéro GDD:** 1248183001

**Date:** 10 septembre 2024

Descriptions	Bordereau de soumission (taxes inc.)	%	1er Augmentation GDD 1236571001 (taxes inc.)	%	2e Augmentation demandées (taxes inc.)	%	Totaux	%
contrat	1 089 963,00 \$						1 089 963,00 \$	
contingences	163 494,45 \$	15%	272 490,75 \$	25%	90 000,00 \$	8,3%	525 985,20 \$	48,3%
incidences	163 494,45 \$	15%	217 992,60 \$	20%	(90 000,00) \$	-8,3%	291 487,05 \$	26,7%
<b>Dépense totale</b>	<b>1 416 951,90 \$</b>		<b>490 483,35 \$</b>				<b>1 907 435,25 \$</b>	

**Dossier # : 1248183001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert d'un montant de 90 000 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 1 525 948,20 \$ à 1 615 948,20 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1248183001 - Travaux énergétiques Caserne 44.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - DCSF - Point de service HDV  
**Tél :** 514 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-16

Sonia RODI  
conseiller(-ere) budgétaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances - DCSF - Point de service HDV



**Dossier # : 1245651002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 149 750\$, taxes incluses, à titre de dépenses contingentes pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), provenant en partie du transfert d'un montant de 421 164 \$, taxes incluses, du contrat de base aux dépenses contingentes du contrat, majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 16 695 803,99 \$ à 17 424 389,99 \$, taxes et contingences incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 149 75\$, taxes incluses, à titre de dépenses contingentes pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), provenant en partie du transfert d'un montant de 421 164 \$, taxes incluses, du contrat de base aux dépenses contingentes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 16 695 803,99 \$ à 17 424 389,99 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 83,40 % par l'agglomération, pour un montant de 607 641 \$, taxes incluses, et à 16,60 % par la ville centrale, pour un montant de 120 945 \$, taxes incluses.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-30 10:25

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245651002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 149 750\$, taxes incluses, à titre de dépenses contingentes pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), provenant en partie du transfert d'un montant de 421 164 \$, taxes incluses, du contrat de base aux dépenses contingentes du contrat, majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 16 695 803,99 \$ à 17 424 389,99 \$, taxes et contingences incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat de construction n° 15635 a été octroyé le 26 avril 2022, à Englobe Corp. Les travaux ont débuté le 6 mars 2023. Ces travaux prévoient notamment les phases de démolition, de réhabilitation environnementale et de remise en état du site.

Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) agit à titre de service exécutant, et le Service de l'environnement (SENV) agit à titre de service requérant du projet.

En date du 15 août 2024, les travaux sont avancés à 67 %, alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 83 % en raison des volumes plus importants des sols contaminé avec amiante et des structures à enlever sur site, que ce qui était prévu dans le bordereau de soumissions.

Ces nouveaux travaux sont accessoires au contrat.

Le contrat initial est de 13 913 169,99 \$, taxes incluses et le budget des contingences est 2 782 634,00 \$, taxes incluses.

En date du 15 août 2024

- Le solde du contrat était de 4 594 495,41 \$, taxes incluses;
- Le solde des contingences à 471 177,32 \$, taxes incluses;

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée (67 % d'avancement à ce jour).

Le projet des travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en phase Exécution.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0788 – 22 décembre 2022 - Approuver la modification à l'intervention financière du sommaire 1174435008 dans le but de corriger la catégorie d'actif, la compétence et tous les coûts attribués au lot aujourd'hui connu comme étant le lot 6 386 715 du cadastre du Québec afin qu'il soit identifié comme réserve foncière;

CG22 0273 – 26 avril 2022 - Accorder un contrat à Englobe Corp. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia, à LaSalle. Dépense totale de 17 252 330,79 \$, taxes incluses (contrat : 13 913 169,99 \$ + contingences: 2 782 634,00 \$ + incidences: 556 526,80 \$). Appel d'offres public IMM-15635 - (3 soumissionnaires);

BC 1478162 - 24 février 2022 - Augmentation de services professionnels en estimation pour une révision de l'estimation des coûts du projet, l'analyse de soumission et la recommandation du contrat de travaux au plus bas soumissionnaire en lien avec l'appel d'offres de travaux IMM-15635., soit la somme maximale de 5 747,49 \$ taxes incluses - Entente-cadre 437386, mandat 20-18277-1-008;

BC 1435326 - 17 août 2021 - Augmentation des services professionnels à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour la gestion des addenda durant l'appel d'offres de travaux, soit la somme maximale de 21 151,95 \$, taxes incluses;

BC 1478162 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat de services professionnels en estimation pendant l'appel d'offre de travaux IMM-15635, soit la somme maximale de 35 083,82 \$, taxes incluses - Entente-cadre 437386, mandat 20-18277-1-008;

BC 1368603 - 30 juin 2021 - Augmentation des services professionnels à la firme WSP CANADA INC. pour la gestion des addenda durant l'appel d'offres de travaux, soit la somme maximale de 26 501,74 \$, taxes incluses;

BC 1459126 - 23 mars 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Quadra Environnement Inc. pour des services professionnels d'accompagnement pour la gestion du phragmite présent sur le site dans le cadre de la réhabilitation des parcelles A et C de l'ancienne usine de l'entreprise Solutia Canada inc. pour une somme maximale de 17 287,93 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - (1 soumissionnaire);

BC 1435326 - 16 octobre 2020 - Accorder des services professionnels à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. pour la réalisation d'un mandat d'ingénierie civil et modélisation 3D de l'ancien site Solutia, CTMO Lasalle (4486) pour le volet de nivellement et remise en état du projet, soit une somme maximale de 36 525,26 \$, taxes et contingences incluses conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation - Appel d'offres sur invitation - (3 soumissionnaires);

CE20 0307 - 11 mars 2020 - Accorder à TechnoRem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 281 406,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17923; (dossier 1205886001);

BC 1368603 - 24 septembre 2019 - Accorder les services professionnels à la firme WSP CANADA INC. pour la réalisation d'une étude des conditions existantes de l'ancien site



Solutia, CTMO Lasalle, incluant services professionnels en ingénierie pour le volet démolition du projet, soit pour une somme maximale de 80 170,92 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation - Appel d'offres sur invitation - (1 soumissionnaire);

CG17 0483 - 28 septembre 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Solutia Canada inc., aux fins d'implantation d'un centre de traitement de matières organiques et aux fins d'augmentation de la capacité de stockage de neige dans le secteur Angrignon, un immeuble vacant ayant front sur la rue Saint-Patrick, à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle, désigné par le lot 3 269 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, soit pour une somme de 4 484 025 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-6662-01 (dossier 1174435008);

CG12 0312 - 23 août 2012 - Renouveler pour une période de deux ans la réserve pour fins publiques sur le lot 3 269 985 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Saint-Patrick, à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle, aux fins d'implanter des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (dossier 1125941003);

CG10 0081 - 25 février 2010 - Approuver et démarrer le processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage de même qu'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1100704002).

## DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à augmenter le budget des contingences du contrat n<sup>o</sup> 15635 « travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia » d'un montant de 1 149 750\$, taxes incluses. Ce montant provient

- d'un virement budgétaire de 421 164 \$, taxes incluses, du poste du « contrat de base » au poste des « dépenses contingentes », et
- d'une augmentation de 728 586 \$, taxes incluses, du budget des contingences.

Ainsi, la dépense maximale du contrat de l'entrepreneur Englobe Corp. augmente de 16 695 803,99 \$ à 17 424 389,99 \$, taxes et contingences incluses. Ceci représente une augmentation de 728 586 \$, taxes incluses, considérant que le virement du montant de 421 164 \$, taxes incluses, ne modifie pas la valeur maximale du contrat et des contingences. Le transfert des fonds du contrat de base vers les contingences concerne certains items du bordereau dont les quantités ne seront pas entièrement utilisées dans le cadre du projet.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget des contingences mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19*. Cette augmentation permettra de couvrir les directives de changement dues aux conditions de chantier et aux volumes plus importants sur site que ce qui était prévu dans le bordereau de soumissions.

## JUSTIFICATION

Les conditions de chantier et les quantités supérieures au bordereau de soumission constatées sur place nécessitent de nouvelles directives essentielles au traitement des sols contaminés, au transport hors site des sols impossibles à traiter et à la démolition des structures et vestiges existants sur le site, cependant le solde des contingences est insuffisant.

Description et estimation des directives :

- Directive DC - 14 : construction d'une tranchée drainante sur le côté Ouest du site afin de prolonger la tranchée drainante existante dans la parcelle B, 200 000 \$, taxes incluses;
- Une série de directives à chaque décompte mensuel : dépassement des quantités spécifiées au bordereau de soumission, plus particulièrement au niveau des sols avec amiante, 949 750 \$, taxes incluses;
- Total : 1 149 750 \$.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux		13 913 169, 99 \$
Contrat octroyé - Contingences	20%	2 782 634,00 \$
<b>Total – Contrat et contingences octroyés</b>		<b>16 695 803,99 \$</b>
Transfert du contrat aux contingences	-3.03%	(421 164,00 \$)
Augmentation des contingences	5.23%	728 586,00 \$
<b>Rehaussement total contingences</b>	<b>8,26 %</b>	<b>1 149 750,00 \$</b>
<b>Total des contingences</b>	<b>28,26 %</b>	<b>3 932 384,00 \$</b>
<b>Total - Contrat et contingences après rehaussement*</b>		<b>17 424 389,99 \$</b>

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 1 149 750 \$, taxes incluses, (8,26 % du montant du contrat de base), ce qui portera le montant maximal des contingences de 2 782 634,00 \$ à 3 932 384 \$, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 28,26 % du montant du contrat de base.

Ainsi la valeur maximale du contrat sera majorée de 16 695 803,99 \$ à 17 424 389,99 \$, taxes et contingences incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 665 296,13 \$.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et est disponible dans le PDI 2024-2033 du SGPI (16,60 %) et dans celui du SENV (83,40 %) au projet de travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia. La dépense additionnelle sera financée par la ville centrale sous le règlement d'emprunt 18-040 pour acquisition de terrains stratégiques et pour fins de reventes et par l'agglomération via le 13-006 pour la réalisation des centres de traitement des matières organiques.

Le décaissement résiduel est réparti comme suit :

- 75 % en 2024,
- 25 % en 2025.

Cette dépense est assumée à 83,40 % par l'agglomération parce qu'elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduels (alinéa 6, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet qui concerne des équipements électromécaniques dans une caserne.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Chantier de 03/2023 à 07/2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sophie CHAN-LU, Service de l'environnement

Lecture :

Sophie CHAN-LU, 25 septembre 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ivan PRAMATAROV  
gestionnaire de projets immobiliers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Vincent LEBLANC  
chef(fe) de division - gestion de projets

Le : 2024-09-18

immobiliers

**Tél :** 263 - 993 - 1334  
**Télécop. :** -

**Tél :** 514-402-0493  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-09-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-09-28

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1245651002.]

Unité administrative responsable : [ Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels.]

Projet : [Travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia.]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>.</i>  Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations:  <b>Transition écologique:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</li><li>• Priorité no 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;</li><li>• Priorité no 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</li></ul> <b>Innovation et créativité:</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Priorité no 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</li><li>• Priorité no 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de</li></ul>			

villes à l'international

**Quartier:**

- Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

**Transition écologique:**

- Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES par la réduction du transport routier par le traitement de grande quantités de sols sur le site plutôt que hors site;
- Priorité no 4 : Développer une économie plus verte et inclusive, notamment circulaire par la récupération des sols sur le site;
- Priorité no 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet avec la construction du futur CTMO sur ce site.

**Innovation et créativité:**

- Priorité no 14 et 16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir par la collaboration auprès d'experts dans le domaine de la réhabilitation environnementale, par la recherche et développement sur la gestion du phragmite, plante envahissante, présente sur le territoire Montréalais et par le développement de techniques innovateurs en traitement de sols utilisées dans le cadre de ce projet.

**Quartier:**

Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable suite à la décontamination du site pour ensuite améliorer la qualité des milieux de vie par son potentiel de développement.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Tableau des coûts

**Projet:** Travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia

**Nom ouvrage:** Solutia  
**Numéro ouvrage:** 15635  
**Numéro projet** IM-DV-18-0001  
**Numéro GDD:** 1215895001  
**Date:** 11 septembre 2024

<b>Descriptions</b>	<b>Bordereau de soumission (taxes inc.)</b>	<b>%</b>	<b>Augmentations demandées (taxes inc.)</b>	<b>%</b>	<b>Totaux (taxes inc.)</b>	<b>%</b>
<b>contrat</b>	13 913 169,99 \$		(421 164,00) \$	-3,03%	13 492 005,99 \$	-3,03%
<b>contingences</b>	2 782 634,00 \$	20%	1 149 750,00 \$	8,26%	3 932 384,00 \$	28,26%
<b>Sous-total</b>	<b>16 695 803,99 \$</b>		<b>728 586,00 \$</b>		<b>17 424 389,99 \$</b>	
<b>incidences</b>	556 526,80 \$	4%		0%	556 526,80 \$	4%
<b>Dépense totale</b>	<b>17 252 330,79 \$</b>		<b>728 586,00 \$</b>		<b>17 980 916,79 \$</b>	



**Dossier # : 1245651002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 1 149 750\$, taxes incluses, à titre de dépenses contingentes pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia dans le cadre du contrat accordé à Englobe Corp. (CG22 0273), provenant en partie du transfert d'un montant de 421 164 \$, taxes incluses, du contrat de base aux dépenses contingentes du contrat, majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 16 695 803,99 \$ à 17 424 389,99 \$, taxes et contingences incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable-GDD 1245651002-ENV-SGPI.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

Co-auteur  
Sonia Rodi, conseiller(-ere) budgétaire, Point de service HDV

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-24

Marie-Claude JOLY  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245651001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réfection de la salle de tir du Centre Opérationnel Nord-SPVM et autres travaux connexes - Dépense totale de 17 413 193,69 \$, taxes incluses (contrat : 13 246 269,75 \$ + contingences : 2 649 253,94 \$ + incidences : 1 517 670 \$) - Appel d'offres public IMM-15933 - trois (3) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Procova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la salle de tir du Centre Opérationnel Nord-SPVM et autres travaux connexes, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 246 269,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15933 ;
2. d'autoriser une dépense de 2 649 253,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense de 1 517 670,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Procova Inc. ;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-30 10:09

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245651001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réfection de la salle de tir du Centre Opérationnel Nord-SPVM et autres travaux connexes - Dépense totale de 17 413 193,69 \$, taxes incluses (contrat : 13 246 269,75 \$ + contingences : 2 649 253,94 \$ + incidences : 1 517 670 \$) - Appel d'offres public IMM-15933 - trois (3) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Centre Opérationnel Nord du SPVM, qui est situé au 855, boulevard Crémazie, à l'intersection de la rue St-Hubert, abrite un centre d'enquête, la direction du Service à la communauté région Nord, une salle de tir, le groupe d'intervention Nord et un centre de détention.

La salle de tir du CO Nord est fermée depuis 2013 pour cause de contamination au plomb. Les systèmes de ventilation et les systèmes spécifiques au tir sont désuets et doivent être remplacés. Divers travaux connexes en lien avec le bâtiment doivent aussi être réalisés afin de répondre aux opérations du SPVM.

L'appel d'offres public IMM-15933, publié le 13 juin 2024 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de quatre-vingt-cinq (85) jours pour obtenir les documents et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 3 janvier 2025.

Vingt (20) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

<b>Addendas</b>	<b>Dates d'émission</b>	<b>Descriptions</b>	<b>Impacts monétaires</b>
1	13 juin 2024	Formulaire confidentialité	aucun
2	17 juin 2024	Modification courriel questions soumissions	aucun
3	10 juillet 2024	Réponses aux questions	aucun
4	10 juillet 2024	Report de la date d'ouverture soumission	aucun
5	10 juillet 2024	Électricité_E02	oui

6	17 juillet 2024	Prolongation des visites	aucun
7	17 juillet 2024	Réponses aux questions_suite n°2	aucun
8	06 août 2024	Instrumentation et contrôle	oui
9	06 août 2024	Déclaration d'intégrité	aucun
10	13 août 2024	Réponses aux questions_suite	oui
11	15 août 2024	Réponses aux questions_suite	oui
12	16 août 2024	Report date ouverture des soumissions	aucun
13	19 août 2024	Réponses aux questions_suite	aucun
14	21 août 2024	Complément de devis normalisé	aucun
15	21 août 2024	Complément de devis mécanique	aucun
16	22 août 2024	Réponses aux questions_suite	aucun
17	23 août 2024	Réponses aux questions_suite	aucun
18	26 août 2024	Réponses aux questions_suite	oui
19	28 août 2024	Plans et devis_archi_struct_bordereau soum	oui
20	28 août 2024	Structure	aucun

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0368 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers avec le regroupement de firmes Groupe Marchand Architecture et Design inc. (GMAD) (architectes) et Les services EXP inc. (ingénierie).

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Procova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour procéder à la réfection de la salle de tir du Centre Opérationnel Nord-SPVM ainsi que d'autres travaux connexes.

Les travaux consistent principalement à fournir la main-d'oeuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux de réfection de la salle de tir du Centre Opérationnel Nord-SPVM ainsi que d'autres travaux connexes.

Le projet inclut les interventions suivantes, sans s'y restreindre :

- Travaux de décontamination au sous-sol ;
- Réfection majeure de la salle de tir existante ;
- Construction et installation de la nouvelle entrée électrique ;
- Installation d'une nouvelle génératrice ;
- Construction d'une nouvelle salle mécanique qui sera une annexe au bâtiment ;
- Travaux civils : installation de bassin de rétention, pavage, bases de béton ;
- Réaménagement du stationnement extérieur : installation de bornes de recharge pour voitures électriques, installation de nouveaux lampadaires, aménagement paysager, etc.

Un budget de contingences de 20 % (2 649 253,94 \$, taxes incluses) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier, étant donné que le bâtiment doit rester en opération durant le chantier et que celui-ci sera réalisé avec plusieurs phases.

Des incidences générales de 11,46 % (1 517 670,00 \$, taxes incluses) serviront à couvrir la location d'équipements, des services de contrôles de qualité, des interventions des utilités publiques et toutes autres expertises ou travaux à exécuter par des tiers.

### **JUSTIFICATION**

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 13 juin 2024, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Trois (3) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 21 % du nombre total.

Sur les onze (11) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Un (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec) ;
- Dix (10) firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les deux (2) plus bas soumissionnaires ont été jugés conformes. Le troisième, soit Charex Inc., ne respectant pas les conditions d'admissibilité exigées dans le devis d'appel d'offres a été jugé non conforme, ce qui a mené au rejet de sa soumission.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Procova Inc.</b>	<b>13 246 269,75 \$</b>	<b>2 649 253,94 \$</b>	<b>15 895 523,60 \$</b>
Afcor	14 739 595,00 \$	2 947 919,00 \$	17 687 514,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	15 853 378,11 \$	3 170 675,62 \$	19 024 053,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 3 128 530,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 16,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 791 990,40 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,13 %

À la suite de l'analyse de conformité des soumissions, Procova Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -16,45 % (- 3 128 530,13 \$). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Par une surévaluation de l'estimation des professionnels dans la fourniture de certains équipements ;

- Dans le coût de gestion de planification des séquences par phase des travaux.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 10,13 % (1 791 990,40 \$), les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Par un écart dans les frais généraux et l'administration et profit en lien avec la gestion de la planification des phases des travaux.

Procova Inc. est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le plus bas soumissionnaire, Procova Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2025.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 \$, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale est de 17 413 193,69 \$, taxes incluses.

La dépense totale nette de ristourne est de 15 900 566,84 \$.

La dépense est assumée à 100 % par l'agglomération et est prévue au PDI 2024-2033 du Service de la gestion et de la planification des immeubles, dans le programme des bâtiments du SPVM.

Le projet est prévu au programme: 64021 - Programme de protection des bâtiments du SPVM à l'aide du règlement d'emprunt RCG 24-018 Protection d'immeubles CG 0221 pour un montant de 17 413 193,69 \$, taxes incluses.

Cette dépense sera répartie comme suit : 10 % en 2024, 40 % en 2025, 40 % en 2026 et 10 % en 2027.

Ce montant comprend :

- Le prix forfaitaire de 13 246 269,75 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences) ;
- Des contingences de 20 %, soit 2 649 253,94 \$, taxes incluses, sont prévues considérant les contraintes de maintien d'opération du SPVM durant les travaux. Elles serviront à couvrir les imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier ;
- Des incidences générales de 11,46 %, soit 1 517 670,00 \$, taxes incluses, serviront à couvrir.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qu'est le Service de police de la Ville de Montréal (alinéa 8a, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation du programme de réfection et mise aux normes des salles de tir du SPVM.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, aucune stratégie de communication n'est prévue à cette étape du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date du début des travaux visée : novembre 2024

Date de fin des travaux visée : décembre 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ivan PRAMATAROV

**ENDOSSÉ PAR**

Penelope DARCY

Le : 2024-09-19

gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 263 - 993 - 1334  
**Télécop. :** -

cheffe de division de projets Sécurité  
publique et Espace pour la vie

**Tél :** 514-242-6693  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-09-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-09-27



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1245651001**

Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projet sécurité publique.

Projet : *Rénovation de la salle de tir du Centre Opérationnel Nord-SPVM et autres travaux connexes.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>x</b>		

## **Section C - ADS+\***

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

Le 16 juin 2020

PROCOVA INC.  
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN  
1924, RUE VALLIÈRES  
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2020-DAMP-1569  
N° de client : 3000144068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROCOVA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**Marielle Labelle**

---

**De:** \_Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>  
**Envoyé:** 2 juin 2023 14:12  
**À:** \_Boîte Autorisation AMP  
**Objet:** IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

## Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



### **Direction de l'intégrité**

Autorité des marchés publics

T. 1 888 335-5550

525, boulevard René-Lévesque Est, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9

[directionlcp@amp.quebec](mailto:directionlcp@amp.quebec)

## RÉSUMÉ DE L'ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

**Titre de l'appel d'offre**

Réfection de la salle de tir du Centre Opérationnel Nord-SPVM et autres travaux connexes

**N° de l'appel d'offre**

IMM-15933

**N° SEAO**

20000541

Nom du soumissionnaire	Rang du soumissionnaire à l'ouverture	Prix total soumis (incluant les taxes)	Constat final
Procova Inc.	1	13 246 269,75 \$	<b>Conforme</b>
Afcor Construction Inc.	2	14 739 795,00 \$	<b>Conforme</b>
Charex Inc.	3	15 175 495,06 \$	<b>Non conforme</b>
Construction Di Paolo Inc.	4	16 897 167,56 \$	<b>Non conforme</b>
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0
0	0	0,00 \$	0

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** IMM-15933  
**Numéro de référence:** 20000541  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Réfection de la salle de tir du Centre opérationnel Nord- SPVM et autres travaux connexes.  
**Organisation:** Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

16 résultats

Résultats 1 à 16

Trier par

Sélection

Nombre par page

1.

Construction MLSR inc. 4922 A boulevard Levesque EST Laval QC CAN H7C1N1 www.constructionmlsr.com	Publique Maxime Lapointe Téléphone: 5148936501 Courriel: <a href="mailto:ml@constructionmlsr.com">ml@constructionmlsr.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20006911)</b> 2024-06-20 07:44	20001008 - Addenda 1 Devis Téléchargement
			20001393 - Addenda 2 Devis Téléchargement
			20005096 - Addenda 3 Devis 2024-07-10 à 13:35 - Courriel Plan 2024-07-10 à 13:35 - Courriel
			20005102 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2024-07-10 à 13:40 - Courriel
			20005107 - Addenda 5 Plan 2024-07-10 à 13:40 - Courriel Devis 2024-07-10 à 13:40 - Courriel
			20006169 - Addenda 6_Ajout date de visite Devis 2024-07-17 à 11:30 - Courriel
			20006300 - Addenda 7 Devis

---

2024-07-18 à 08:30 - Courriel

20008300 - Addenda 8

Devis

2024-08-06 à 11:25 - Courriel

Plan

2024-08-06 à 11:25 - Courriel

20008302 - Addenda 9

Devis

2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10

Plan

2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

Devis

2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

20010210 - Addenda 11

Devis

2024-08-15 à 12:00 - Courriel

Plan

2024-08-15 à 12:00 - Courriel

20010494 - Addenda 12 Report de date

Devis

2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13

Plan

2024-08-20 à 15:55 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-20 à 15:55 - Courriel

Devis

2024-08-20 à 15:55 - Courriel

20011117 - Addenda 14

Devis

2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

20011123 - Addenda 15

Devis

2024-08-21 à 10:40 - Courriel

20011356 - Addenda 16

Plan

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

Devis

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

20011635 - Addenda 17

Devis

2024-08-23 à 10:15 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-23 à 10:15 - Courriel

20011877 - Addenda 18

Bordereau numérique

2024-08-26 à 10:10 - Courriel

---

Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

CHAREX INC.  
17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7

Non diffusé

Émilie Lebel  
Téléphone: 4504751135  
Courriel: [soumission@charex.ca](mailto:soumission@charex.ca)

**Transaction:**  
**(20008922)**  
2024-06-25  
09:12

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

20001393 - Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

Ne pas recevoir

---

Afcor Construction Inc.  
2385 de la Métropole Longueuil QC CAN J4G1E5  
<http://afcor.ca>

Publique

Pier-Yves Sylvestre  
Téléphone: 4506700407  
Courriel: [estimation@afcor.ca](mailto:estimation@afcor.ca)

**Transaction:**  
**(20007381)**  
2024-06-20  
15:48

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

20001393 - Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan  
2024-07-10 à 13:35 - Messagerie

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Messagerie  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

---



---

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Messagerie

---

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

---

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Messagerie  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Courriel

---

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Messagerie

---

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

---

20010975 - Addenda 13  
Plan  
2024-08-20 à 15:55 - Messagerie  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

---

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

---

20011123 - Addenda 15  
Devis  
2024-08-21 à 10:40 - Courriel

---

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Messagerie  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

---

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

---

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

---

---

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Messagerie  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Messagerie  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Messagerie

---

Groupe DCR  
1490, Joliot-Curie, suite 101  
Boucherville QC CAN J4B7L9  
www.groupedcr.com

Publique Danièle Hénauld  
Téléphone: 5145258109  
Courriel: [soumission@groupedcr.com](mailto:soumission@groupedcr.com)

**Transaction:**  
**(20005329)**  
2024-06-18  
07:36

---

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20001393 - Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

---

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel

---

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

---

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

---

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

---

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

---

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel

---

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

---

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
Devis

---

2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

---

20010210 - Addenda 11

Devis

2024-08-15 à 12:00 - Courriel

Plan

2024-08-15 à 12:00 - Courriel

---

20010494 - Addenda 12 Report de date

Devis

2024-08-16 à 15:00 - Courriel

---

20010975 - Addenda 13

Plan

2024-08-20 à 15:55 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-20 à 15:55 - Courriel

Devis

2024-08-20 à 15:55 - Courriel

---

20011117 - Addenda 14

Devis

2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

---

20011123 - Addenda 15

Devis

2024-08-21 à 10:40 - Courriel

---

20011356 - Addenda 16

Plan

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

Devis

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

---

20011635 - Addenda 17

Devis

2024-08-23 à 10:15 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-23 à 10:15 - Courriel

---

20011877 - Addenda 18

Bordereau numérique

2024-08-26 à 10:10 - Courriel

Devis

2024-08-26 à 10:10 - Courriel

---

20012377 - Addenda 19

Bordereau numérique

2024-08-28 à 11:10 - Courriel

Plan

2024-08-28 à 11:10 - Courriel

Devis

2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

20012438 - Addenda 20

Plan

2024-08-28 à 14:10 - Courriel

Devis

2024-08-28 à 14:10 - Courriel

---

TRO-CHAÎNES INC.  
 1054, boul. Bastien, Québec QC CAN  
 G2K1E6  
<http://www.trochaines.com>

Non  
 diffusé

Nathalie Lafontaine  
 Téléphone: 4186282571  
 Courriel:  
[adjointesoumission@trochaines.com](mailto:adjointesoumission@trochaines.com)

**Transaction:**  
**(20006271)**  
 2024-06-19  
 10:16

20001008 - Addenda 1  
 Devis  
 Téléchargement

20001393 - Addenda 2  
 Devis  
 Téléchargement

20005096 - Addenda 3  
 Devis  
 2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
 Plan  
 2024-07-10 à 13:35 - Courriel

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
 Devis  
 2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20005107 - Addenda 5  
 Plan  
 2024-07-10 à 13:40 - Courriel  
 Devis  
 2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
 Devis  
 2024-07-17 à 11:30 - Courriel

20006300 - Addenda 7  
 Devis  
 2024-07-18 à 08:30 - Courriel

20008300 - Addenda 8  
 Devis  
 2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
 Plan  
 2024-08-06 à 11:25 - Courriel

20008302 - Addenda 9  
 Devis  
 2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10  
 Plan  
 2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
 Devis  
 2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

20010210 - Addenda 11  
 Devis  
 2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
 Plan  
 2024-08-15 à 12:00 - Courriel

20010494 - Addenda 12 Report de date  
 Devis  
 2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13

---

Plan  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

---

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

---

20011123 - Addenda 15  
Devis  
2024-08-21 à 10:40 - Courriel

---

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

---

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

---

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

---

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

T3P CONSTRUCTION INC.  
1330, rue Labadie, local 100 Longueuil  
QC CAN J4N1C7

Publique Dominic Labelle  
Téléphone: 4506460111  
Courriel:  
[d.labelle@t3pconstruction.com](mailto:d.labelle@t3pconstruction.com)

**Transaction:**  
**(20006439)**  
2024-06-19  
13:20

---

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20001393 - Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

---

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel

---

Plan  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel

---

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

---

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

---

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

---

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

---

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel

---

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

---

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

---

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel

---

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

---

20010975 - Addenda 13  
Plan  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

---

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

---

20011123 - Addenda 15  
Devis

---

2024-08-21 à 10:40 - Courriel

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

PROCOVA INC.  
1924, rue Vallieres Laval QC CAN  
H7M3B3  
<http://www.procova.ca>

Publique Groupe Estimateurs  
Téléphone: 4506683393  
Courriel: [estimation@procova.ca](mailto:estimation@procova.ca)

**Transaction:**  
**(20004525)**  
2024-06-17  
09:36

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Messagerie

20001393 - Addenda 2  
Devis  
2024-06-17 à 13:25 - Courriel

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

---

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13  
Plan  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

20011123 - Addenda 15  
Devis  
2024-08-21 à 10:40 - Courriel

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel



---

Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

---

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

---

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

ACQ Provinciale  
9200 boul Métropolitain Montréal QC  
CAN H1K4L2

Non  
diffusé  
Luc Claveau  
Téléphone: 5143548249  
Courriel: [claveaul@acq.org](mailto:claveaul@acq.org)

**Transaction:**  
**(20004364)**  
2024-06-16  
17:52

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20001393 - Addenda 2  
Devis  
2024-06-17 à 13:25 - Courriel

---

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel

---

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

---

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

---

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

---

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

---

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan

---

2024-08-06 à 11:25 - Courriel

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13  
Plan  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

20011123 - Addenda 15  
Devis  
2024-08-21 à 10:40 - Courriel

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

CHAREX INC.  
17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7

Non diffusé

Émilie Lebel  
Téléphone: 4504751135  
Courriel: [soumission@charex.ca](mailto:soumission@charex.ca)

**Transaction:**  
**(20016234)**  
2024-07-10  
15:41

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

20001393 - Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

20005096 - Addenda 3  
Devis  
Téléchargement  
Plan  
Téléchargement

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
Téléchargement

20005107 - Addenda 5  
Plan  
Téléchargement  
Devis  
Téléchargement

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

---

---

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel

---

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

---

20010975 - Addenda 13  
Plan  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

---

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

---

20011123 - Addenda 15  
Devis  
2024-08-21 à 10:40 - Courriel

---

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

---

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

---

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

---

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

Anjalec Construction Inc.  
1159 rue Lévis Terrebonne QC CAN  
J6W5S6  
www.anjalecconstruction.com

Publique Vicky Levasseur  
Téléphone: 450-961-9191  
Courriel:  
[estimation@anjalecconstruction.com](mailto:estimation@anjalecconstruction.com)

**Transaction:**  
**(20004681)**  
2024-06-17  
11:30

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

20001393 - Addenda 2  
Devis  
2024-06-17 à 13:25 - Courriel

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13  
Plan

---

2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

---

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

---

20011123 - Addenda 15  
Devis  
2024-08-21 à 10:40 - Courriel

---

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

---

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

---

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

---

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

CONSTRUCTION GENFOR LTÉE  
2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203  
Laval QC CAN H7E5A1  
<http://www.genfor.ca>

Publique Salomon Boucher  
Téléphone: 4506612040  
Courriel: [sboucher@genfor.ca](mailto:sboucher@genfor.ca)

**Transaction:**  
**(20003960)**  
2024-06-14  
15:22

---

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20001393 - Addenda 2  
Devis  
2024-06-17 à 13:25 - Courriel

---

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan

---

2024-07-10 à 13:35 - Messagerie

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Messagerie  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Messagerie

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Messagerie  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Courriel

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Messagerie

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13  
Plan  
2024-08-20 à 15:55 - Messagerie  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

20011123 - Addenda 15  
Devis

---

2024-08-21 à 10:40 - Courriel

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Messagerie  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Messagerie  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Messagerie  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Messagerie

---

ARMATURES BOIS-FRANCS INC.  
249 boul de la Bonaventure  
Victoriaville QC CAN G6T1V5  
<http://www.abf-inc.com>

Non  
diffusé  
Geneviève Beaudoin  
Téléphone: 8197587501  
Courriel: [estimation@abf-inc.com](mailto:estimation@abf-inc.com)

**Transaction:**  
**(20011907)**  
2024-07-02  
09:06

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

20001393 - Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel



---

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13  
Plan  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

20011123 - Addenda 15  
Devis  
2024-08-21 à 10:40 - Courriel

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

---

Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

---

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

---

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

DEVCOR (1994)  
17705, rue des Gouverneurs, suite 100  
Mirabel QC CAN J7J0T9  
<http://www.devcor.net>

Publique Mathieu Levesque  
Téléphone: 514-714-0606  
Courriel: [mlevesque@devcor.net](mailto:mlevesque@devcor.net)

**Transaction:**  
**(20004423)**  
2024-06-17  
07:17

---

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Messagerie

---

20001393 - Addenda 2  
Devis  
2024-06-17 à 13:25 - Courriel

---

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan  
2024-07-10 à 13:35 - Messagerie

---

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

---

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Messagerie  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

---

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

---

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

---

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan

---

2024-08-06 à 11:25 - Messagerie

20008302 - Addenda 9

Devis

2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10

Plan

2024-08-14 à 08:50 - Messagerie

Devis

2024-08-14 à 08:50 - Courriel

20010210 - Addenda 11

Devis

2024-08-15 à 12:00 - Courriel

Plan

2024-08-15 à 12:00 - Messagerie

20010494 - Addenda 12 Report de date

Devis

2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13

Plan

2024-08-20 à 15:55 - Messagerie

Bordereau numérique

2024-08-20 à 15:55 - Courriel

Devis

2024-08-20 à 15:55 - Courriel

20011117 - Addenda 14

Devis

2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

20011123 - Addenda 15

Devis

2024-08-21 à 10:40 - Courriel

20011356 - Addenda 16

Plan

2024-08-22 à 09:45 - Messagerie

Devis

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

20011635 - Addenda 17

Devis

2024-08-23 à 10:15 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-23 à 10:15 - Courriel

20011877 - Addenda 18

Bordereau numérique

2024-08-26 à 10:10 - Courriel

Devis

2024-08-26 à 10:10 - Courriel

20012377 - Addenda 19

Bordereau numérique

2024-08-28 à 11:10 - Courriel

RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC.  
179, rue Labrie Saint-Eustache QC  
CAN J7R2R7  
info@renovacoeur.com

Publique Gilles Charbonneau  
Téléphone: 5147559465  
Courriel: [info@renovacoeur.com](mailto:info@renovacoeur.com)

**Transaction:**  
**(20003843)**  
2024-06-14  
12:09

---

Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Messagerie  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Messagerie  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Messagerie

---

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20001393 - Addenda 2  
Devis  
2024-06-17 à 13:25 - Courriel

---

20005096 - Addenda 3  
Devis  
Courriel  
Plan  
Courriel

---

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
Courriel

---

20005107 - Addenda 5  
Plan  
Courriel  
Devis  
Courriel

---

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
Courriel

---

20006300 - Addenda 7  
Devis  
Courriel

---

20008300 - Addenda 8  
Devis  
Courriel  
Plan  
Courriel

---

20008302 - Addenda 9  
Devis  
Courriel

---

20009847 - Addenda 10  
Plan  
Courriel  
Devis  
Courriel

---

---

20010210 - Addenda 11

Devis  
Courriel  
Plan  
Courriel

---

20010494 - Addenda 12 Report de date

Devis  
Courriel

---

20010975 - Addenda 13

Plan  
Courriel  
Bordereau numérique  
Courriel  
Devis  
Courriel

---

20011117 - Addenda 14

Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

---

20011123 - Addenda 15

Devis  
Courriel

---

20011356 - Addenda 16

Plan  
Courriel  
Devis  
Courriel  
Bordereau numérique  
Courriel

---

20011635 - Addenda 17

Devis  
Courriel  
Bordereau numérique  
Courriel

---

20011877 - Addenda 18

Bordereau numérique  
Courriel  
Devis  
Courriel

---

20012377 - Addenda 19

Bordereau numérique  
Courriel  
Plan  
Courriel  
Devis  
Courriel

---

20012438 - Addenda 20

Plan  
Courriel  
Devis  
Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

ARMATURES BOIS-FRANCS INC.  
249 boul de la Bonaventure  
Victoriaville QC CAN G6T1V5  
<http://www.abf-inc.com>

Non  
diffusé  
Geneviève Beaudoin  
Téléphone: 8197587501  
Courriel: [estimation@abf-inc.com](mailto:estimation@abf-inc.com)

**Transaction:**  
**(20011326)**  
2024-06-28  
15:40

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

20001393 - Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13  
Plan

---

2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

---

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

---

20011123 - Addenda 15  
Devis  
2024-08-21 à 10:40 - Courriel

---

20011356 - Addenda 16  
Plan  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Devis  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-22 à 09:45 - Courriel

---

20011635 - Addenda 17  
Devis  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-23 à 10:15 - Courriel

---

20011877 - Addenda 18  
Bordereau numérique  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-26 à 10:10 - Courriel

---

20012377 - Addenda 19  
Bordereau numérique  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Plan  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 11:10 - Courriel

---

20012438 - Addenda 20  
Plan  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel  
Devis  
2024-08-28 à 14:10 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Les Installations électriques Pichette  
inc. HISTORIQUE  
3080 rue Peugeot Laval QC CAN  
H7L5C5  
pichette.ca

Non  
diffusé  
Louis Racicot  
Téléphone: 450-682-4411  
Courriel: [louis.racicot@pichette.ca](mailto:louis.racicot@pichette.ca)

**Transaction:**  
**(20007706)**  
2024-06-21  
08:00

20001008 - Addenda 1  
Devis  
Téléchargement

---

20001393 - Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

---

20005096 - Addenda 3  
Devis  
2024-07-10 à 13:35 - Courriel  
Plan

---

2024-07-10 à 13:35 - Courriel

20005102 - Addenda 4 \_ Report de date  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20005107 - Addenda 5  
Plan  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel  
Devis  
2024-07-10 à 13:40 - Courriel

20006169 - Addenda 6\_Ajout date de visite  
Devis  
2024-07-17 à 11:30 - Courriel

20006300 - Addenda 7  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

20008300 - Addenda 8  
Devis  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel  
Plan  
2024-08-06 à 11:25 - Courriel

20008302 - Addenda 9  
Devis  
2024-08-06 à 11:30 - Courriel

20009847 - Addenda 10  
Plan  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement  
Devis  
2024-08-14 à 08:50 - Téléchargement

20010210 - Addenda 11  
Devis  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel  
Plan  
2024-08-15 à 12:00 - Courriel

20010494 - Addenda 12 Report de date  
Devis  
2024-08-16 à 15:00 - Courriel

20010975 - Addenda 13  
Plan  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel  
Devis  
2024-08-20 à 15:55 - Courriel

20011117 - Addenda 14  
Devis  
2024-08-21 à 10:35 - Téléchargement

20011123 - Addenda 15  
Devis



---

2024-08-21 à 10:40 - Courriel

20011356 - Addenda 16

Plan

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

Devis

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-22 à 09:45 - Courriel

20011635 - Addenda 17

Devis

2024-08-23 à 10:15 - Courriel

Bordereau numérique

2024-08-23 à 10:15 - Courriel

20011877 - Addenda 18

Bordereau numérique

2024-08-26 à 10:10 - Courriel

Devis

2024-08-26 à 10:10 - Courriel

20012377 - Addenda 19

Bordereau numérique

2024-08-28 à 11:10 - Courriel

Plan

2024-08-28 à 11:10 - Courriel

Devis

2024-08-28 à 11:10 - Courriel

20012438 - Addenda 20

Plan

2024-08-28 à 14:10 - Courriel

Devis

2024-08-28 à 14:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1245651001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Procova Inc. pour la réfection de la salle de tir du Centre Opérationnel Nord-SPVM et autres travaux connexes - Dépense totale de 17 413 193,69 \$, taxes incluses (contrat : 13 246 269,75 \$ + contingences : 2 649 253,94 \$ + incidences : 1 517 670 \$) - Appel d'offres public IMM-15933 - trois (3) soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245651001 - Travaux CO Nord SPVM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière  
**Tél :** 514-872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-20

Sonia RODI  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1240440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Vincent Ergonomie Inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) sur une période de 36 mois, plus deux possibles années d'option de 12 mois chacune- Dépense totale de 657 040,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20514 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Vincent Ergonomie Inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM, pour une somme maximale de 657 040,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20514;
2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Vincent Ergonomie inc. ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-09-18 17:08

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1240440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Vincent Ergonomie Inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) sur une période de 36 mois, plus deux possibles années d'option de 12 mois chacune- Dépense totale de 657 040,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20514 - (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Module de la prévention en santé et sécurité au travail du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) développe, recommande et met en place des moyens ainsi que des programmes de prévention nécessaires pour prévenir les accidents de travail et les maladies professionnelles, le tout dans le but de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés du SPVM et, ultimement, de réduire les absences au travail.

En 2004, le SPVM a introduit un service d'ergonomie suite à un constat d'inconfort manifesté par des policiers concernant les équipements portés au ceinturon afin de prévenir les blessures professionnelles potentiellement liées au port d'un ceinturon chargé d'accessoires et d'équipements. L'évolution et l'ajout d'équipements nécessaires aux interventions font en sorte que les besoins en ergonomie sont encore plus présents. Depuis, le service d'ergonomie est offert à temps plein et outre le travail au niveau du ceinturon, la plage d'intervention s'est élargie en incluant l'ergonomie des postes de travail et la participation à des projets spéciaux de recherche et développement pour l'évolution des équipements nécessaires à la fonction policière. À cet effet, la demande est soutenue d'année en année pour une moyenne annuelle de 295 rendez-vous en ergonomie de ceinturon et de 120 évaluations de postes de travail. Pour ce faire, le SPVM se dote d'un contrat afin de bénéficier d'un service d'ergonomie spécialisé. Cependant, le contrat de service actuel a pris fin le 16 juin dernier.

Dans ce contexte, le Module de la prévention en santé et sécurité au travail du SPVM en collaboration avec le Service de l'Approvisionnement a procédé à l'appel d'offres public 24-20514 qui a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-deux (42) jours calendriers, soit du 8 mai au 20 juin 2024. Quatre addendas ont été émis au cours de la période de sollicitation (voir tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
Addenda numéro 1 (SEAO 61244)	16 mai 2024	Report de date	Aucun
Addenda numéro 2 (SEAO 62055)	23 mai 2024	Précisions administratives (présentation de l'offre et changement d'endroit pour le dépôt des soumissions)	Aucun
Addenda numéro 3 (SEAO 63406)	4 juin 2024	Report de date	Aucun
Addenda numéro 4 (SEAO 63585)	4 juin 2024	Précisions administratives (qualification et expérience)	Aucun

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0330 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à la firme Vincent Ergonomie Inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de 36 mois - Dépense totale de 589 821,75\$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18561 - (3 soumissionnaires, 1 conforme)

CG18 0173 - 29 mars 2018 - Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343,38 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16228 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cet effet.

## DESCRIPTION

Le SPVM utilise des services professionnels en ergonomie depuis 2004 dans un souci de prévention en matière de santé et sécurité au travail. Les interventions de l'ergonome permettent aux employés civils et policiers de poursuivre leur travail dans leurs principales assignations en éliminant ou en limitant le maximum de malaises, de lésions ou de blessures. Ceci a comme impact de réduire le nombre de cas soulevés en matière de santé et sécurité au travail et la perte de prestation de travail.

Le présent dossier vise à accorder à la firme Vincent Ergonomie Inc., soumissionnaire retenu par le comité de sélection en fonction des critères établis, le contrat de services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM, et ce, à raison de 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, avec une prestation de 8 heures de travail par jour. Les services offerts seront en lien avec l'évaluation d'équipements de travail, comprenant entre autres des rendez-vous privés avec les policiers qui éprouvent des inconforts avec certains accessoires liés à leur uniforme, l'évaluation de postes de travail (personnel policier et civil) ainsi que de la recherche et développement pour des accessoires et équipements policiers. Le mode de rémunération, tel que précisé sur le bordereau de prix, est un taux horaire selon le type de service rendu.

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Taux horaire	Montant total (sans taxes)
<b>Année 1</b>					
1,1	Services d'ergonomie - Ceinturon	1300	Heures	96,66	125 658,00 \$
1,2	Services d'ergonomie - Poste de travail	500	Heures	96,66	48 330,00 \$
1,3	Projets spéciaux, recherche et développement	150	Heures	110,00	16 500,00 \$

Montant total (avant taxes) - Année 1					190 488,00 \$
Année 2					
2,1	Services d'ergonomie - Ceinturon	1300	Heures	96,66	125 658,00 \$
2,2	Services d'ergonomie - Poste de travail	500	Heures	96,66	48 330,00 \$
2,3	Projets spéciaux, recherche et développement	150	Heures	110,00	16 500,00 \$
Montant total (avant taxes) - Année 2					190 488,00 \$
Année 3					
3,1	Services d'ergonomie - Ceinturon	1300	Heures	96,66	125 658,00 \$
3,2	Services d'ergonomie - Poste de travail	500	Heures	96,66	48 330,00 \$
3,3	Projets spéciaux, recherche et développement	150	Heures	110,00	16 500,00 \$
Montant total (avant taxes) - Année 3					190 488,00 \$
MONTANT TOTAL (AVANT TAXES) \$					571 464,00
TPS (5%)					28
					573,20 \$
TVQ (9.975%)					57
					003,53 \$
MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)					<b>657 040,73 \$</b>

L'évaluation des besoins (colonne *Quantité prévisionnelle* du tableau) a été réalisée par le Module de la prévention en santé et sécurité du travail du SPVM, basée sur l'utilisation moyenne annuelle des services d'ergonomie.

## JUSTIFICATION

Dans la période de publication, il y a eu huit (8) preneurs de cahier des charges (la liste est déposée en pièce jointe) et deux (2) firmes ont déposé une offre (25%). Les deux firmes sont: Synetik ErgoSolution inc. et Vincent Ergonomie inc. Aucune de ces firmes n'est déclarée non conforme administrativement.

Un comité de sélection a été mis en place et s'est rencontré le 11 juillet 2024 sous la présidence du Service de l'approvisionnement. Ce comité, composé de trois (3) cadres (SPVM et SIM) recommande d'octroyer le contrat à la firme Vincent Ergonomie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur résultat (97% contre 77%) en fonction de la grille d'évaluation (enveloppe A). À l'ouverture de l'enveloppe B, les prix proposés (taxes incluses) étaient de 657 040,73 \$ pour Vincent Ergonomie inc. et de 605 343,38 \$ pour Synetik ErgoSolution inc.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
VINCENT ERGONOMIE	97,00%	2,24	\$ 657 040,73	\$ 657 040,73
			605 343,38	605 343,38

SYNETIK ERGOSOLUTION	77,00%	2,10	\$	\$
Dernière estimation réalisée (\$)			711 407,81	711 407,81
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)				(54 367,08)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)				-7,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)				(51 697,35)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)				-7,9%

L'estimation de la valeur du contrat était basée sur le prix annuel de la dernière soumission obtenue en 2021, incluant une augmentation de 10% pour la première année et de 5% par année pour les deux années subséquentes, pour un total de 711 407,81 \$, taxes incluses. Il y a donc un écart de -54 367,08 \$ (-7,6 %) entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$).

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 28 août 2024.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de rendement sera effectuée à la fin du contrat.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour cette entente-cadre sont prévus au budget de fonctionnement du SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police (article 19 paragraphe 8a), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Deux années d'option seront possibles à la fin du contrat, avec une augmentation annuelle de 4 % par rapport au prix de la dernière année. Dans cette optique, le coût total (taxes incluses) pour les deux années serait de 464 629,21 \$ (227 774,12 \$ + 236 885,09 \$). Si la Ville exerce les options de prolongation, elles feront l'objet d'un éventuel sommaire décisionnel et les prix seront ajustés tel que prévu au contrat.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ergonomie est une science qui s'intéresse aux interactions entre les individus et le travail avec pour objectif de trouver des compromis entre les exigences de la performance et celles liées à la santé et la sécurité des travailleurs. Les interventions de l'ergonome auprès du personnel du SPVM, surtout au niveau des policiers, permettent une meilleure efficacité, d'assurer un confort optimal, de réduire le stress au travail tout en réduisant significativement les risques de blessures.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite à l'octroi du contrat le cas échéant, un bon de commande sera émis annuellement pour les besoins du 1 novembre 2024 au 31 octobre 2027.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre ST-HILAIRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---



**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Charles PAUZE  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 438-821-0878

**Télécop. :** -

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-05

Line LEMAY  
Inspectrice

**Tél :**

514-243-8717

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Vincent RICHER  
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm

**Tél :** 514-280-2602

**Approuvé le :** 2024-09-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER  
directeur(-trice) de service - police

**Tél :**

2024-09-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 124044001

Unité administrative responsable : *Module Santé sécurité/SPVM*

Projet : Service d'ergonomie pour le SPVM

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Ce dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le SPVM utilise des services professionnels en ergonomie depuis 2004 dans un souci de prévention en matière de santé et sécurité au travail. Les interventions de l'ergonome permettent aux employés civils et policiers de poursuivre leur travail dans leurs principales assignations en éliminant ou en limitant le maximum de malaises, de lésions ou de blessures. Ceci a comme impact de réduire le nombre de cas soulevés en matière de santé et sécurité au travail et la perte de prestation de travail permettant une meilleure couverture du territoire montréalais.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1240440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Vincent Ergonomie Inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) sur une période de 36 mois, plus deux possibles années d'option de 12 mois chacune- Dépense totale de 657 040,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20514 - (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20514 TCP\_SP.pdf



24-20514 PV.pdf



24-20514 \_Liste des commandes \_ SEO.pdf



24-20514 Intervention de l'approvisionnement.xlsx - AppelOffres (1) (1).pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Faiza AMALLAL  
Agente d'approvisionnement 2  
**Tél :** 514-838-8254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-12

Elie BOUSTANI  
c/s app.strat.en biens  
**Tél :** 514 838 4519  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

**Identification**

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

**Déroulement de l'appel d'offres**

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

**Analyse des soumissions**

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

**Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi**

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Vincent Ergonomie	657 040,73 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Synetik ErgoSolution	605 343,38 \$	<input type="checkbox"/>	

**Information additionnelle**

Un courriel a été envoyé au firme qui ont commandé le cahier de charge et qui n'ont pas présenté une offres, seulement deux (2) ont répondu qu'elles ne fournissent pas les produits ou les services demandés

Préparé par :

Le  -  -

24-20514 - Acquisition de services d'ergonomie exclusifs au SPVM

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	jeudi 11-07-2024
Vincent Ergonomie							97,0	657 040,73 \$	2,24	<b>1</b>	<b>Heure</b>	13 h 00
Synetik ErgoSolution							77,0	605 343,38 \$	2,10	<b>2</b>	<b>Lieu</b>	Virtuel
0							-					
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Faiza amallal</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	<b>10000</b>

# Liste des commandes

**Numéro:** 24-20514  
**Numéro de référence:** 1846783  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:** Acquisition de services d'ergonomie exclusifs au SPVM  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

## 8 résultats

Résultats 1 à 8

Trier par  Nombre par page

1

Ranger, François 3967 rue Préfontaine Montréal QC CAN H1W2P8	Non diffusé	Francois Ranger Téléphone: 5149189746 Courriel: <a href="mailto:ranger.f@icloud.com">ranger.f@icloud.com</a>	0 2024-05-20 16:03	61244 - 24-20514 Addenda 1 Devis Aucun
				62055 - 24-20514 Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:37 - Téléchargement
				62111 - 24-20514 Critères de sélection _ Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:45 - Téléchargement
				63406 - 24-20514 Addenda 3 Devis 2024-06-04 à 10:36 - Téléchargement
				63585 - 24-20514 Addenda 4 Devis 2024-06-04 à 15:03 - Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
ELOY ERGO INC. 190 rue Robinson Sud Granby QC CAN J2G7L8 <a href="https://www.eloyergo.com">https://www.eloyergo.com</a>	Publique	PASCALINE ELOY Téléphone: 4505220318 Courriel: <a href="mailto:info@eloyergo.com">info@eloyergo.com</a>	0 2024-05-16 15:45	61244 - 24-20514 Addenda 1 Devis Aucun
				62055 - 24-20514 Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:37 - Téléchargement
				62111 - 24-20514 Critères de sélection _ Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:45 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

TELUS Health (Canada) Ltd. 1060 Robert-Bourassa Bureau RC-01 Montréal QC CAN H3B4V3	Non diffusé	Isabelle D'amours Téléphone: 5148789090 Courriel: <a href="mailto:rfpmanagement@lifeworks.com">rfpmanagement@lifeworks.com</a>	0 2024-05-13 10:54	61244 - 24-20514 Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 14:52 - Téléchargement
<hr/>				
62055 - 24-20514 Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:37 - Téléchargement				
<hr/>				
62111 - 24-20514 Critères de sélection _ Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:45 - Téléchargement				
<hr/>				
63406 - 24-20514 Addenda 3 Devis 2024-06-04 à 10:36 - Téléchargement				
<hr/>				
63585 - 24-20514 Addenda 4 Devis 2024-06-04 à 15:03 - Téléchargement				

Mode privilégié (plan): Courriel

ErgoSolution Synetik inc. 1242, De Lanaudière Joliette QC CAN J6E3P1 <a href="http://www.syntetikconseil.com">http://www.syntetikconseil.com</a>	Non diffusé	Élyse Fafard Téléphone: 4507599449 Courriel: <a href="mailto:efafard@syntetikgroup.com">efafard@syntetikgroup.com</a>	0 2024-05-14 16:07	61244 - 24-20514 Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 14:52 - Téléchargement
<hr/>				
62055 - 24-20514 Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:37 - Téléchargement				
<hr/>				
62111 - 24-20514 Critères de sélection _ Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:45 - Téléchargement				
<hr/>				
63406 - 24-20514 Addenda 3 Devis 2024-06-04 à 10:36 - Téléchargement				
<hr/>				
63585 - 24-20514 Addenda 4 Devis 2024-06-04 à 15:03 - Téléchargement				

Mode privilégié (plan): Courriel

OPTION ERGONOMIE 50 Saint-Charles Ouest Suite 100 Longueuil QC CAN J4H1C6	Publique	David Leonard Téléphone: 5143163746 Courriel: <a href="mailto:d.leonard@optionergonomie.ca">d.leonard@optionergonomie.ca</a>	0 2024-05-28 14:30	61244 - 24-20514 Addenda 1 Devis Aucun
<hr/>				
62055 - 24-20514 Addenda 2 Devis Aucun				



63585 - 24-20514 Addenda 4 Devis 2024-06-04 à 15:03 - Téléchargement				
Mode privilégié (plan): Courriel				
BIRON LABORATOIRE MÉDICAL INC. 4105 boulevard matte Brossard QC CAN J4Y2P4 <a href="http://www.biron.ca">http://www.biron.ca</a>	Non diffusé	Carlos Gonzalez Rubio Téléphone: 4388762141 Courriel: <a href="mailto:cgrubio@biron.com">cgrubio@biron.com</a>	0 2024-05-10 08:21	61244 - 24-20514 Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 14:52 - Téléchargement
62055 - 24-20514 Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:37 - Téléchargement				
62111 - 24-20514 Critères de sélection _ Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:45 - Téléchargement				
63406 - 24-20514 Addenda 3 Devis 2024-06-04 à 10:36 - Téléchargement				
63585 - 24-20514 Addenda 4 Devis 2024-06-04 à 15:03 - Téléchargement				
Mode privilégié (plan): Courriel				
VINCENT ERGONOMIE INC. 468, av. St-Charles bur. R9 Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V2N5 <a href="http://www.vincentergonomie.com">http://www.vincentergonomie.com</a>	Non diffusé	Patrick Vincent Téléphone: 5146223746 Courriel: <a href="mailto:info@vincentergonomie.com">info@vincentergonomie.com</a>	0 2024-05-09 08:18	61244 - 24-20514 Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 14:52 - Téléchargement
62055 - 24-20514 Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:37 - Téléchargement				
62111 - 24-20514 Critères de sélection _ Addenda 2 Devis 2024-05-23 à 15:45 - Téléchargement				
63406 - 24-20514 Addenda 3 Devis 2024-06-04 à 10:36 - Téléchargement				
63585 - 24-20514 Addenda 4 Devis 2024-06-04 à 15:03 - Téléchargement				
Mode privilégié (plan): Courriel				
LES CONSULTANTS OLYMPE INC. 928, boul. Saguenay Est CP 473 Chicoutimi QC CAN G7H5C8	Non diffusé	Denis Lapointe Téléphone: 4185457260 Courriel: <a href="mailto:dlapointe@olymppe.com">dlapointe@olymppe.com</a>	0 2024-05-10 09:49	61244 - 24-20514 Addenda 1 Devis 2024-05-16 à 14:52 - Téléchargement

63406 - 24-20514 Addenda 3  
Devis  
2024-06-04 à 10:36 - Téléchargement

63585 - 24-20514 Addenda 4  
Devis  
2024-06-04 à 15:03 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1240440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre avec la firme Vincent Ergonomie Inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) sur une période de 36 mois, plus deux possibles années d'option de 12 mois chacune- Dépense totale de 657 040,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20514 - (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1240440001 - Vincent ergonomie inc\_\_V2.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre ST-HILAIRE  
Conseiller budgétaire

**Tél :** 438 822-0341

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-10

Line DESJARDINS  
Cheffe de section - conseil et soutien financiers

**Tél :** 438 349-2262- -

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service SPVM



**Dossier # : 1247231043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspections sous-marines d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 309 545,35 \$, taxes incluses (contrat : 294 805,10 \$ + contingences : 14 740,25\$) - Appel d'offres public 24-20539 - 1 soumissionnaire

**Il est recommandé :**

1. d'accorder au seul soumissionnaire WSP Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois avec une possibilité de prolongation de 12 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 294 805,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20539.
2. d'autoriser une dépense de 14 740,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. de procéder à une évaluation du rendement de WSP Canada inc.
5. d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ou son remplaçant désigné à prolonger, au besoin et sans aucune augmentation des dépenses, la durée du contrat comme prévu dans les documents contractuels, pour un maximum d'une période additionnelle de douze (12) mois.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-25 16:13

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspections sous-marines d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 309 545,35 \$, taxes incluses (contrat : 294 805,10 \$ + contingences : 14 740,25\$) - Appel d'offres public 24-20539 - 1 soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est responsable de près de 577 structures routières et connexes : ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement et écrans anti-bruit, répartis dans 19 arrondissements sur l'ensemble du territoire. Ces ouvrages sont des composantes importantes du réseau routier puisqu'ils permettent d'assurer la circulation des personnes et des biens sur l'île de Montréal.

Certaines de ces structures permettent de traverser des cours d'eau dont le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent. Ces structures possèdent des unités de fondation qui sont en partie submergées dans l'eau.

Le canal de l'Aqueduc est traversé par sept (7) ponts et trois (3) passerelles dont une partie ont été construits dans les années 1910 et 1920. Le chenal Le Moyne est un passage du fleuve Saint-Laurent entre l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame. Il est traversé par deux (2) ponts et une (1) passerelle appartenant à la Ville de Montréal qui ont été construits pour l'exposition universelle de 1967. Le pont de la Concorde est une structure qui permet de franchir le fleuve Saint-Laurent pour accéder à l'île Sainte-Hélène et qui a également été construite pour l'exposition universelle.

Il est de la responsabilité de la Division de la gestion stratégique des actifs, section ponts et tunnels, d'assurer le suivi de l'inventaire, de l'inspection et de l'état de ces structures, de planifier les interventions pour maintenir ces structures dans un état sécuritaire et d'assurer la préparation des plans et devis lorsque des travaux sont requis. Chaque année, un programme d'investigation comprenant des inspections est réalisé pour permettre à la Division de la gestion stratégique des actifs de connaître l'état des ouvrages. Celui-ci permet d'établir le programme d'intervention et de réfection des ouvrages, ainsi que de réaliser les études préliminaires et d'avant-projet de certaines structures sur l'ensemble du territoire de la ville. Les investigations sont d'autant plus importantes qu'elles permettent de déceler des situations problématiques pouvant compromettre la sécurité des usagers.

L'inspection sous-marine est réalisée sur les structures dont une partie des unités de fondation ne peut être inspectée autrement à cause de la profondeur de l'eau. Elle consiste à faire examiner par des plongeurs qualifiés ou par une autre méthode la partie des unités de fondation située sous le niveau des hautes eaux dans le but de détecter les défauts pouvant affecter la capacité et la stabilité de la structure. Ce type d'inspection est généralement réalisée une fois tous les dix ans. La Ville de Montréal ne possède pas les ressources internes pour effectuer ce type d'inspection spécialisée.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent portant le numéro 24-20539 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres a été publié le 6 juin 2024 dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 6 juin au 25 juillet 2024. La durée de la publication a été de 49 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. La période initiale de l'appel d'offres devait être du 6 juin au 11 juillet, mais la durée a été augmentée suite à deux (2) reports de la date d'ouverture des soumissions. La soumission est valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 23 octobre 2024. Une prolongation de la validité des soumissions a été demandée jusqu'au 22 novembre 2024.

Cinq (5) addenda ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

<b>Date de l'addenda</b>	<b>Description sommaire de l'addenda</b>	<b>Impact sur le coût estimé du contrat (\$)</b>
2024-06-14	Modification de l'article 5 du devis technique et ajout de porte-documents (PDF)	0 \$
2024-06-19	Publication d'une réponse à une (1) question posée par des preneurs du cahier des charges	0 \$
2024-06-21	Date d'ouverture reportée et publication d'une réponse à une (1) question posée par des preneurs du cahier des charges	0 \$
2024-06-28	Publication d'une réponse à une (1) question posée par des preneurs du cahier des charges	0 \$
2024-07-18	Date d'ouverture reportée et modification de l'article 4.1 du devis technique	0 \$

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

### **DESCRIPTION**

Il s'agit d'accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie à la firme WSP Canada inc. pour réaliser l'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent pour une dépense totale de 309 545,35 \$, taxes incluses (services professionnels à forfait : 194 949,31 \$ + services professionnels à taux horaire : 79 160,29 \$ + déboursés : 20 695,50 \$ + contingences : 14 740,25 \$).

Le contrat inclut, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- Inspection des éléments submergés des unités de fondation;
- Relevé bathymétrique du fond marin autour des unités de fondations inspectées;

- Investigations supplémentaires en cas d'éléments problématiques (services complémentaires).

Les plans de localisation des structures se trouvent en pièces jointes.

La majorité du mode de rémunération est forfaitaire; seuls les services complémentaires seront rémunérés selon le mode à taux horaire et dépenses.

### **Déboursés**

Une somme pour les déboursés est prévue dans le bordereau de soumission du projet, celle-ci pourra servir à couvrir des dépenses accessoires au contrat principal pour les services complémentaires, telles que:

- La location de bateau;
- La signalisation spécialisée.

### **Contingences**

Les contingences ont été fixées à 5 % de la valeur de la soumission de base, totalisant 14 740,25 \$, taxes incluses. Ce montant pourra couvrir des dépenses contingentes au contrat principal pour le volet des services complémentaires pour répondre à des imprévus tels que les honoraires supplémentaires d'un spécialiste, de services professionnels, la location d'équipement, la réalisation de tests et d'analyses, les frais d'indexation et en cas de dépassement des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission.

Il est prévu que le contrat de services professionnels entre en vigueur au moment de la décision d'octroi par l'instance appropriée et expire à compter de l'exécution complète des obligations prévues par les parties, à moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat. La durée prévue du contrat est approximativement de vingt-quatre (24) mois, avec possibilité d'un renouvellement pour douze (12) mois supplémentaires.

Les activités réalisées dans le cadre de ce contrat s'effectueront sous la supervision directe des ingénieurs de la division et permettront l'atteinte des objectifs fixés au programme annuel d'investigation des structures routières.

## **JUSTIFICATION**

L'octroi du contrat est essentiel pour assurer le suivi de l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers. Le contrat permettra de réaliser l'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent. Ce type d'inspection n'a pas été réalisé depuis plus de dix (10) ans sur la plupart de ces structures et est requis afin de détecter les défauts pouvant affecter la capacité et la stabilité des structures. L'inspection sous-marine est un domaine spécialisé et requiert les services professionnels d'une firme externe.

L'utilisation d'entente-cadre n'a pas été privilégiée étant donné l'estimé des honoraires et que l'inspection sous-marine est très spécialisée.

### **Analyse des soumissions**

À la suite de l'appel d'offres public 24-20539, cinq (5) entreprises ont pris possession du cahier des charges tandis qu'un (1) seul soumissionnaire a déposé une offre, soit une proportion de 20%. Parmi les quatre (4) qui n'ont pas déposé, une (1) firme a expliqué que les méthodes de protection à mettre en place préalablement à l'inspection sous-marine dans le chenal Le Moyne ne leur permettait pas de déposer une offre. Les autres firmes ont répondu que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas de répondre aux exigences du présent appel d'offres dans le délai requis.



La liste des preneurs se trouve en pièce jointe de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La complexité et la spécialisation de l'inspection sous-marine peuvent être un des facteurs qui expliquent le nombre réduit de soumissionnaires.

L'adjudicataire recommandé est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage dans le cadre d'un système d'évaluation à deux enveloppes pour l'octroi d'un contrat de services professionnels d'ingénierie. Il est prévu qu'un (1) seul contrat soit accordé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage.

La seule soumission déposée par WSP Canada inc. a été déclarée conforme par le Service de l'approvisionnement et a été soumise au comité de sélection pour évaluation. WSP Canada inc. a obtenu une note supérieure à la note de passage.

### **Résultats de l'appel d'offres**

Le tableau ci-dessous présente le soumissionnaire conforme et les prix soumis, ainsi que les notes obtenues. Le tableau présente également les différents écarts entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et l'estimation des professionnels. Les écarts entre l'adjudicataire et la 2<sup>ème</sup> meilleure note ne sont pas indiqués car, il y a seulement un soumissionnaire. Les détails des évaluations qualitatives sont présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Note Intérimaire</b>	<b>Note Finale</b>	<b>Prix soumis (taxes incluses)</b>	<b>AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
WSP Canada inc.	90,2	4,75	<b>294</b> 805,10 \$	<b>14 740,25 \$</b>	<b>309 545,35 \$</b>
<b>Dernière estimation réalisée</b>			<b>400</b> 048,61 \$	<b>20 002,43 \$</b>	<b>420 051,04 \$</b>
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					(110 505,69) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 26,31 %
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					-
Écart entre la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					-

La soumission WSP Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 4,75, elle est donc recommandée comme adjudicataire au contrat.

Une prolongation du délai de validité de la soumission, jusqu'au 22 novembre 2024, a été demandée au soumissionnaire. La copie de la lettre d'acceptation de la firme se trouve en pièce jointe.

L'écart favorable de 26,31% entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée peut être relié à de nombreux facteurs dont les méthodes de travail envisagées par le soumissionnaire, les décisions d'affaire de l'entreprise ayant soumissionné

et la situation des marchés au moment du dépôt de la soumission.

L'adjudicataire recommandé, WSP Canada inc., n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat étant donné que le contrat de services professionnels est inférieur à 1M \$.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. L'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire dans le cadre du présent contrat de services professionnels, conformément aux critères indiqués à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense maximale est de 309 545,35 \$ taxes incluses, répartie comme suit :

- Un contrat avec la firme WSP Canada inc. pour un montant de 294 805,10 \$ taxes incluses;
- Une enveloppe de contingences de 14 740,25 \$, taxes incluses.

À titre indicatif, et sujet à changement en fonction des besoins et/ou urgences pouvant survenir, le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

2025	2026	Total
235 k \$	48 k \$	283 k \$

La dépense sera assumée à 100% par la ville-centre, et ce, à partir du budget de fonctionnement de la section ponts et tunnels de la Division de la gestion stratégique des actifs – Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un contrat permettant d'effectuer des inspections des ouvrages.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le programme d'investigation s'inscrit dans les orientations de la Ville annoncées lors de la publication annuelle de l'état des structures (ponts et tunnels) sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Ces orientations visent à assurer le maintien des ouvrages et la sécurité des citoyens.

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, certaines activités ne pourront être réalisées comme prévu. Il ne sera alors pas possible de déceler à temps des situations problématiques qui auraient pu être observées lors des inspections sous-marines pouvant ainsi compromettre la sécurité des usagers.

Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 22 novembre 2024, soit la date d'échéance des soumissions, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres public et en assumer les frais associés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Durée du contrat : 2024 à 2026 plus une année optionnelle, le cas échéant

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloe BRIER  
ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Mario DUGUAY  
chef(fe) de division - gestion des actifs

Le : 2024-09-11

**Tél :** 514-868-3127  
**Télécop. :** -

**Tél :** 514-207-2257  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur de direction

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2024-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231043

Unité administrative responsable : *Division gestion stratégique des actifs du SIRR*

Projet : *Accorder un contrat à la firme WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 294 805,10 \$, taxes incluses (services professionnels : 274 109,60 \$ + déboursés : 20 695,50 \$) - Appel d'offres public 24-20539 - 1 soumissionnaire*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li><i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i></li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li><i>L'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent permettra d'assurer le maintien, le suivi de l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers.</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

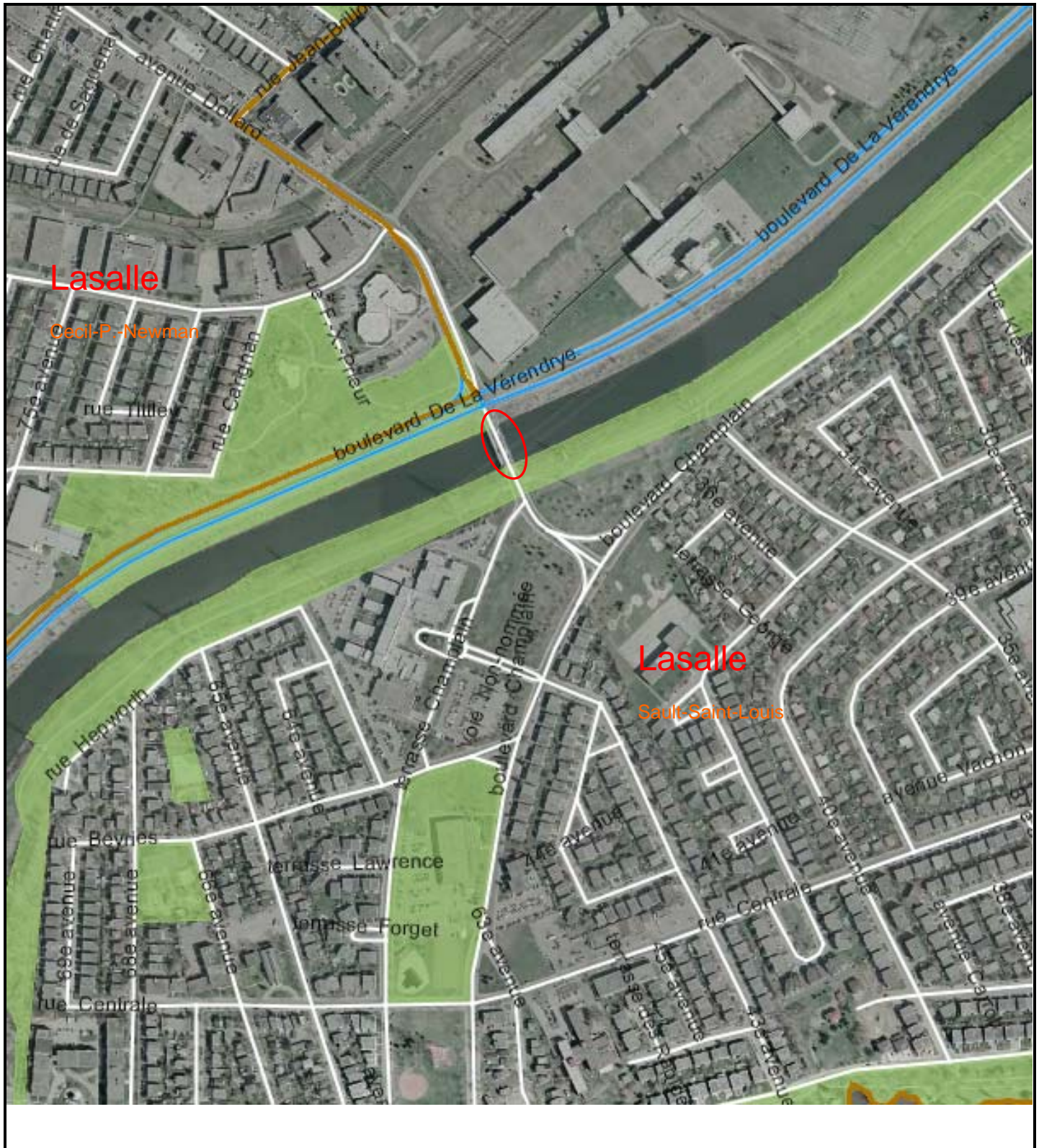
	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Structure no : **81-2301** Nom : **P.O. Avenue Dollard / Canal de l'Aqueduc**

Préparé par : Mathieu Lafleur, ag. tech.

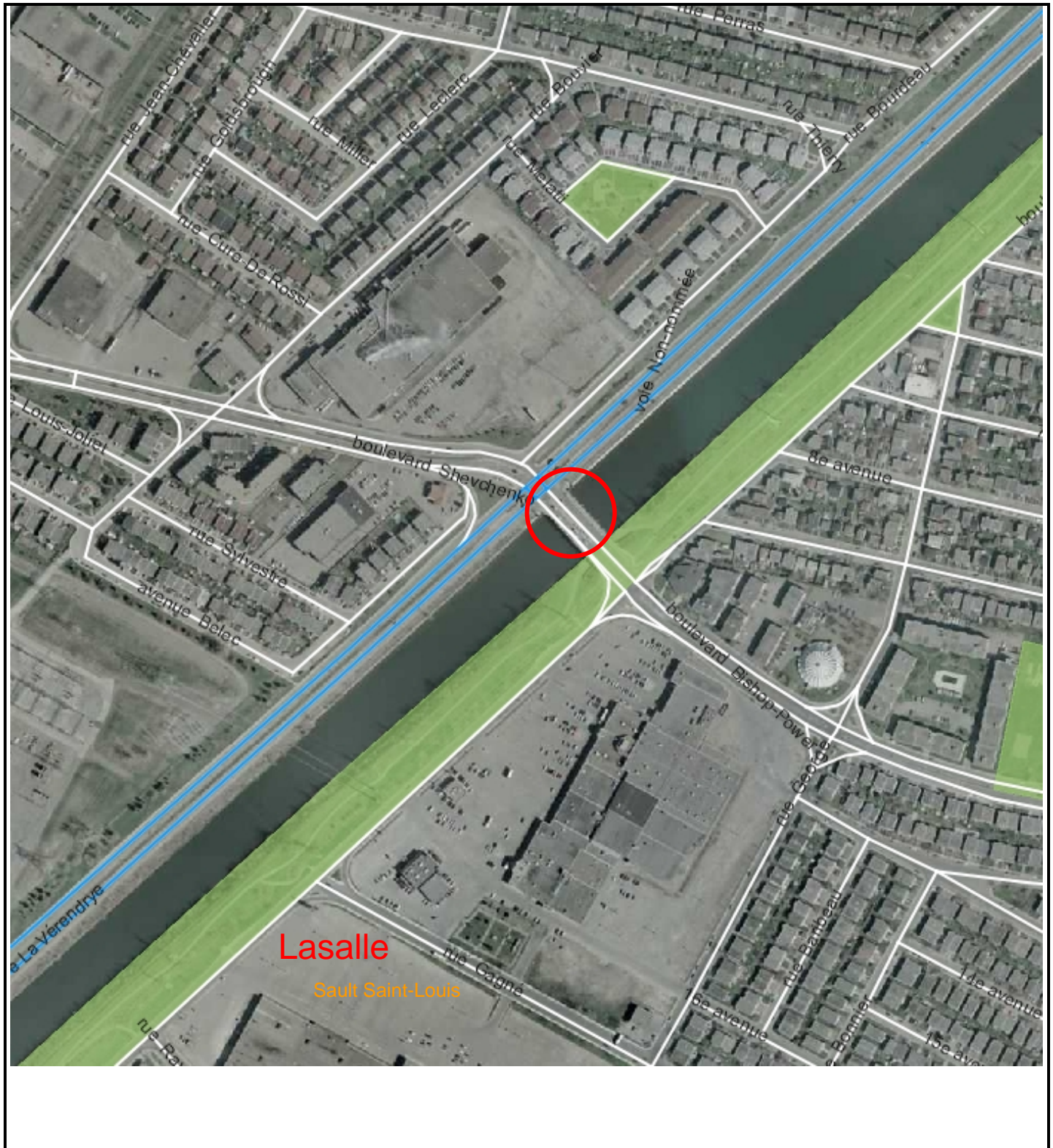
Date : 10 février 2012



Structure no : 81-2302      Nom : P.O. Boul. Bishop-Power / Canal de l'Aqueduc

Préparé par : Mathieu Lafleur, ag. tech.

Date : 10 février 2012

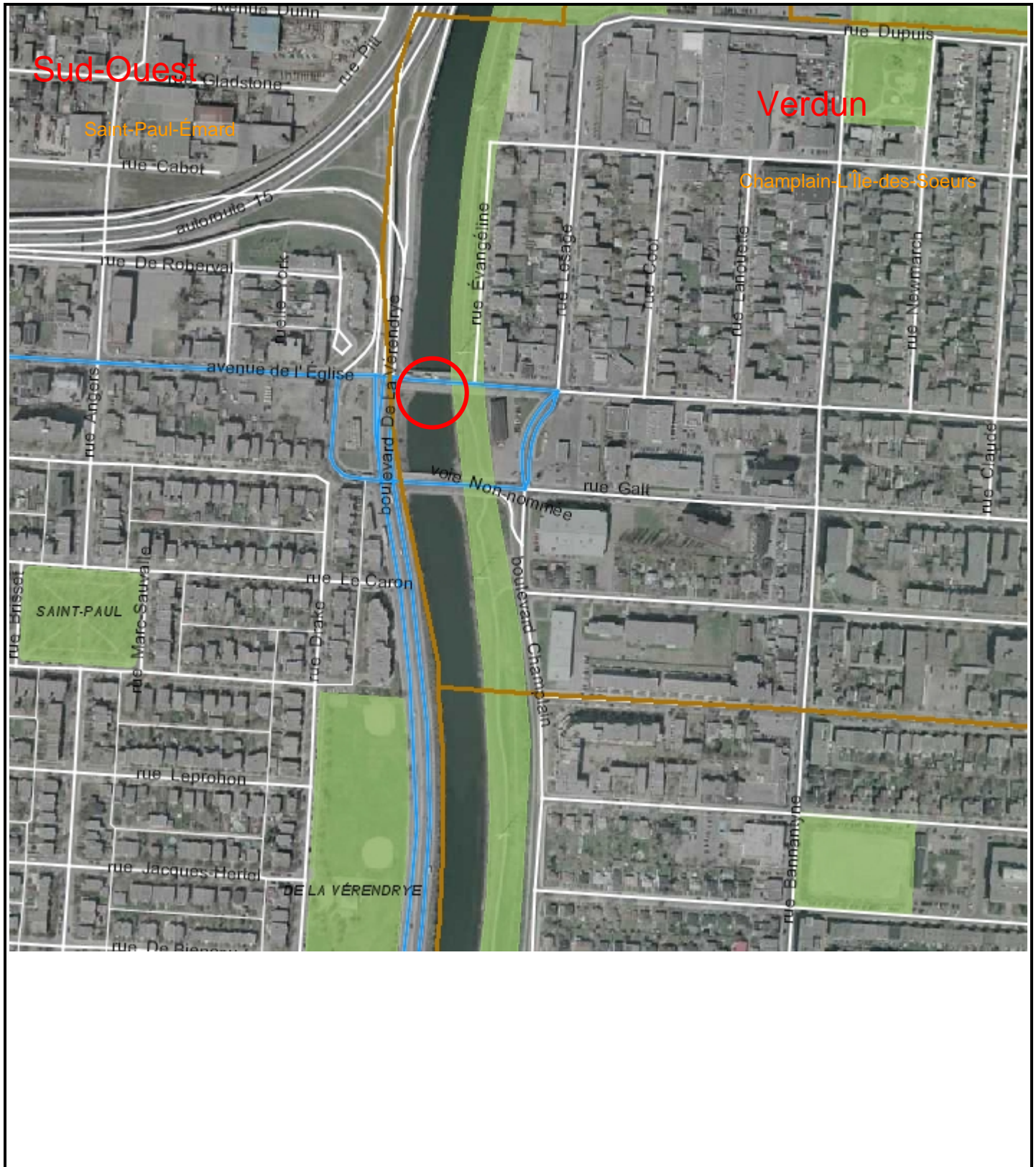




Structure no :	81-5050	Nom :	P.O. Pont Crawford / Canal de l'Aqueduc
Préparé par :	Lyse Renaud, ing.	Date :	15 janvier 2008



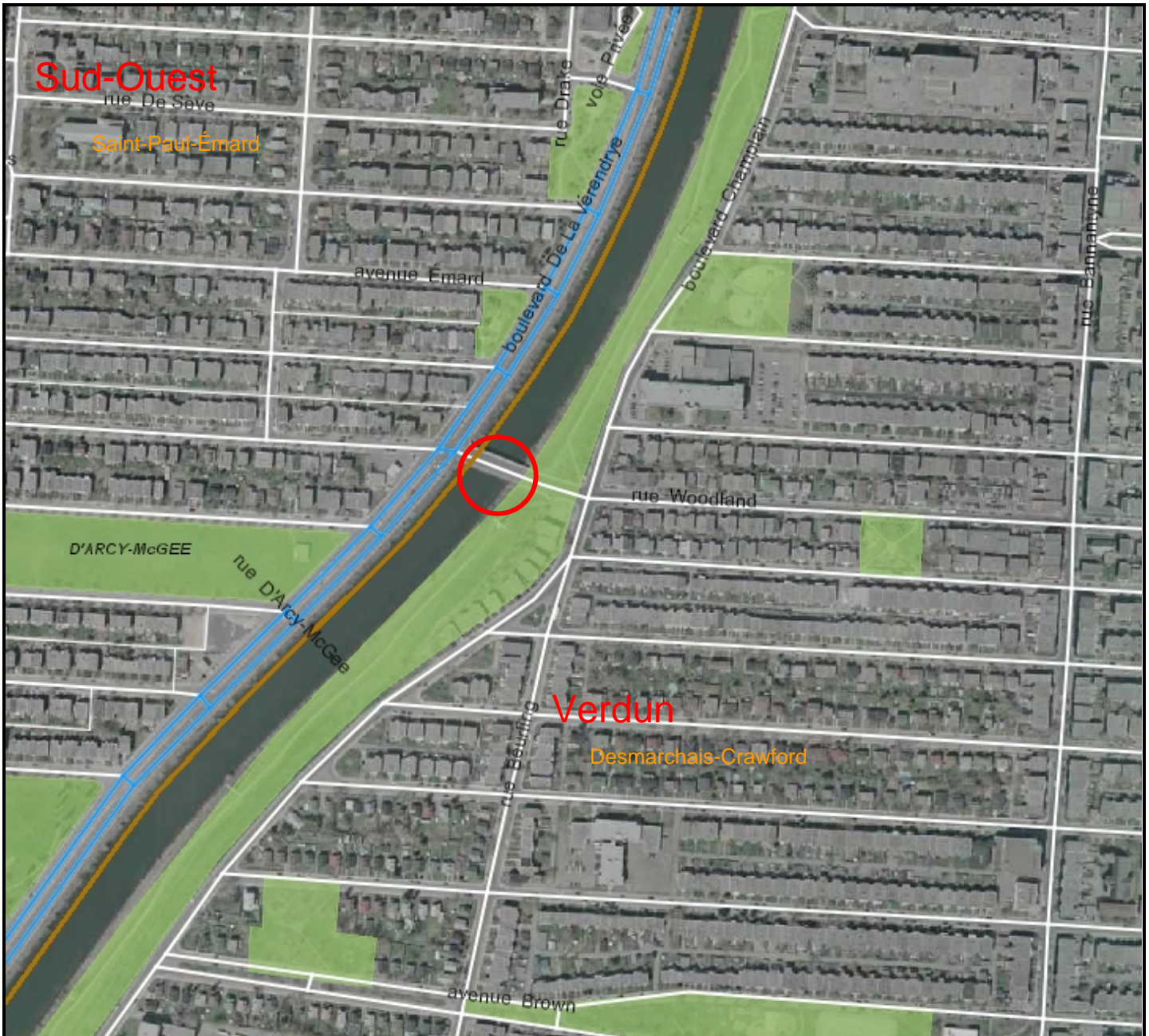
Structure no :	81-5052	Nom :	P.O. Pont Av. de L'Église / Canal de l'Aqueduc
Préparé par :	Lyse Renaud, ing.	Date :	15 janvier 2008



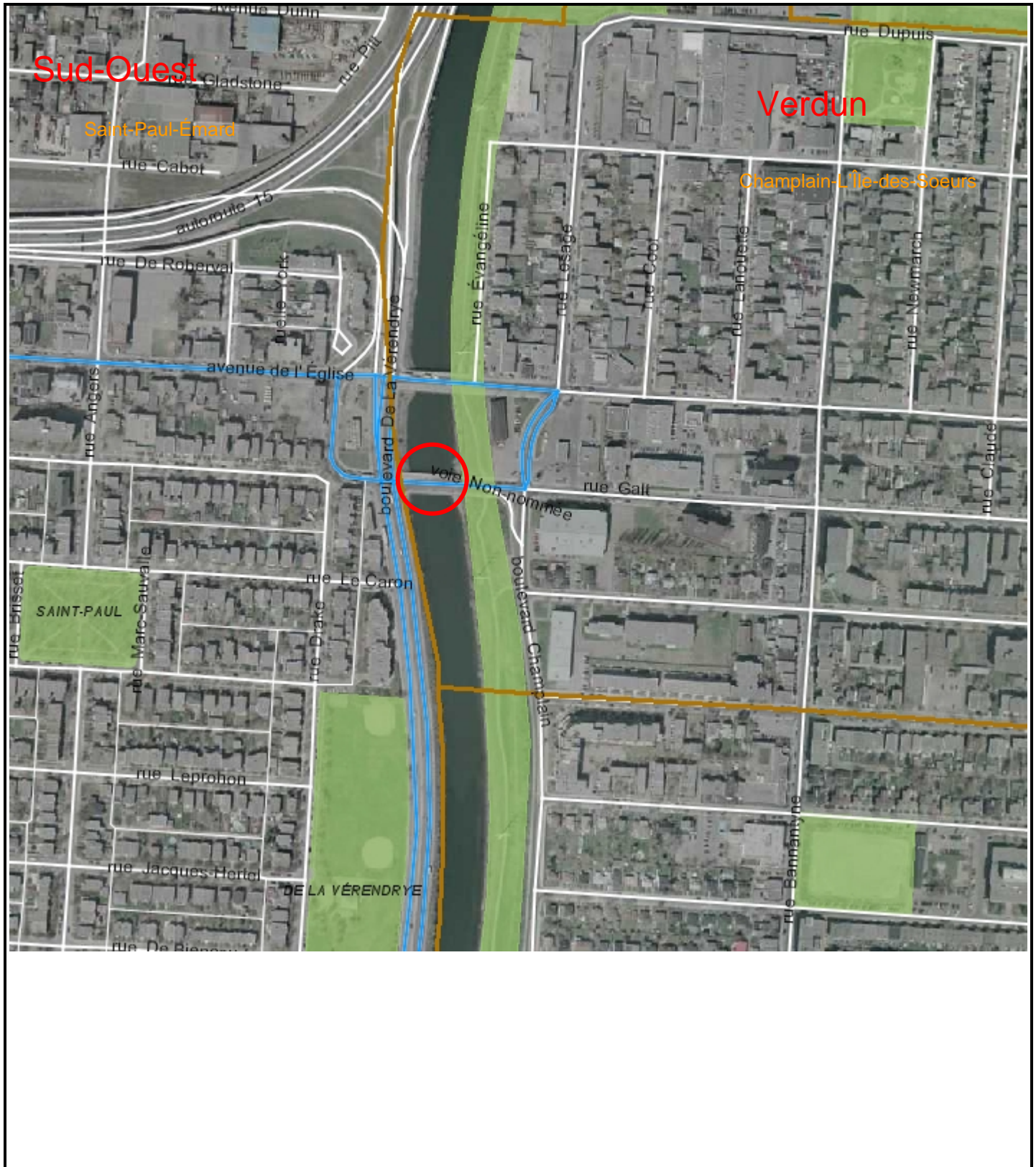
<b>Structure no :</b> 81-5055	<b>Nom :</b> P.O. Pont Stephens / Canal de l'Aqueduc
<b>Préparé par :</b> Lyse Renaud, ing.	<b>Date :</b> 15 janvier 2008



Structure no :	81-5056	Nom :	P.O. Pont Woodland / Canal de l'Aqueduc
Préparé par :	Lyse Renaud, ing.	Date :	15 janvier 2008



Structure no :	<b>81-5057</b>	Nom :	<b>P.O. Pont Galt / Canal de l'Aqueduc</b>
Préparé par :	<b>Lyse Renaud, ing., M.Sc.A.</b>	Date :	<b>15 janvier 2008</b>



Structure no :	<b>81-5085</b>	Nom :	<b>P.O. Passerelle Cosmos / Notre-Dame / île Ste-Hélène</b>	
Préparé par :	Kais Ben Abdallah, stag.		Date :	11 avril 2008



Structure no :	<b>81-5086</b>	Nom :	<b>P.O. Pont de la Concorde / Accès à l'île Ste-Hélène</b>
Préparé par :	<b>Kais Ben Abdallah, stag.</b>	Date :	<b>11 avril 2008</b>



Structure no :	<b>81-5087</b>	Nom :	<b>P.O. Pont des îles / Entre îles St-Hélène et Notre-Dame</b>
Préparé par :	<b>Kais Ben Abdallah, stag.</b>	Date :	<b>11 avril 2008</b>





Structure no :	<b>81-5088</b>	Nom :	<b>P.O. Pont reliant La Ronde et l'Île Notre-Dame/ Chenal Le Moyne</b>
Préparé par :	<b>Kais Ben Abdallah, stag.</b>	Date :	<b>11 avril 2008</b>



Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 13 septembre 2024

Madame Nadia Bélanger  
WSP Canada Inc.  
1600, boulevard René-Lévesque  
Montréal (Québec) H3H 1P9

Courriel: [contrat-ti@wsp.com](mailto:contrat-ti@wsp.com)

**Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission  
Appel d'offres no 24-20539 Services professionnels d'ingénierie pour la  
réalisation d'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures  
dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moynes et le fleuve Saint-Laurent**

Madame,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.


À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 22 novembre 2024.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 16 septembre 2024.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

	2024-09-13
Signature	Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature	Date
-----------	------

Faiza Amallal  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel: [faiza.amallal@montreal.ca](mailto:faiza.amallal@montreal.ca)

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada Inc.	294 805,10	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle


Un courriel a été envoyé aux firmes qui ont acheté le cahier de charge et qui n'ont pas déposé de soumission afin de définir la raison, la réponse est que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas de répondre aux exigences du présent appel d'offres dans le délai requis.

**Nous n'avons pas négocié le prix de la seule soumission reçu vu que l'écart entre le montant de l'estimé et celui de la soumission est négatif.**

Préparé par :  Le  -  -

24-20539 - Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Page final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	jeudi 22/08/2024
WSP Canada inc.							90,2	294 805,10 \$	4,75	<b>1</b>	<b>Heure</b>	14 h 00
							-		-		<b>Lieu</b>	Virtual
							-		-			
							-		-			
							-		-			
							-		-			
							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Faiza Amallal</b>											
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
												<b>10000</b>
											<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20539  
**Numéro de référence:** 1857897  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Service Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspection sous-marine d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

### 5 résultats

Résultats 1 à 5

Trier par

Nombre par page

1

SERVICES SUBAQUATIQUES BLM INC. 2356 av de la Rotonde Lévis QC CAN G6X2M1 <a href="http://www.ssblm.com">http://www.ssblm.com</a>	Non diffusé	Maxim Roy Téléphone: 4188325222 Courriel: <a href="mailto:carine.laliberte@ssblm.com">carine.laliberte@ssblm.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20007704)</b> 2024-06-21 07:59	20001213 - 24-20539 addenda 1 Devis Téléchargement <hr/> 20001221 - 81-05088_Porte-documents Plan Téléchargement <hr/> 20001223 - 2. 81-05087_Porte-documents Plan Téléchargement <hr/> 20001226 - 81-05086_Porte-documents Plan Téléchargement <hr/> 20001229 - 81-05085_Porte-documents Plan Téléchargement <hr/> 20001233 - 81-05057_Porte-documents Plan Téléchargement <hr/> 20001242 - 81-05056_Porte-documents Plan Téléchargement <hr/> 20001243 - 81-05055_Porte-documents Plan Téléchargement <hr/> 20001246 - 81-05052_Porte-documents Plan Téléchargement
---	-------------	--	---	---

20001248 - 81-05050\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001252 - 81-02302\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001253 - 81-02301\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001856 - 24-20539 Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

20002506 - 24-20539 Addenda 3  
Devis  
2024-06-21 à 15:40 - Courriel

20003484 - 24-20539 Addenda 4  
Devis  
2024-06-28 à 14:50 - Courriel

20006302 - 24-20539 - Addenda 5 - Modification  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

LES SERVICES EXP INC.  
150 rue marchand, bureau 600 Drummondville  
QC CAN J2C4N1

Non  
diffusé

Isabelle Milette - Compte principal  
Téléphone: 8198036651  
Courriel: [isabelle.milette@exp.com](mailto:isabelle.milette@exp.com)

**Transaction:**  
**(20000402)**  
2024-06-10  
13:15

20001213 - 24-20539 addenda 1  
Devis  
2024-06-14 à 16:00 - Courriel

20001221 - 81-05088\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001223 - 2. 81-05087\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001226 - 81-05086\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001229 - 81-05085\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001233 - 81-05057\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001242 - 81-05056\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001243 - 81-05055\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001246 - 81-05052\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001248 - 81-05050\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001252 - 81-02302\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001253 - 81-02301\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001856 - 24-20539 Addenda 2  
Devis  
2024-06-19 à 10:55 - Courriel

20002506 - 24-20539 Addenda 3  
Devis  
2024-06-21 à 15:40 - Courriel

20003484 - 24-20539 Addenda 4  
Devis  
2024-06-28 à 14:50 - Courriel

20006302 - 24-20539 - Addenda 5 - Modification  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

GÉOPHYSIQUE G.P.R. INTERNATIONAL INC.  
100-2545 rue Delorimier . Longueuil QC CAN  
J4K3P7

Non  
diffusé

Daniel Campos  
Téléphone: 4506792400  
Courriel:  
[daniel.campos@geophysicsgpr.com](mailto:daniel.campos@geophysicsgpr.com)

**Transaction:**  
**(20009118)**  
2024-06-25  
11:49

20001213 - 24-20539 addenda 1  
Devis  
Téléchargement

20001221 - 81-05088\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001223 - 2. 81-05087\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001226 - 81-05086\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001229 - 81-05085\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001233 - 81-05057\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001242 - 81-05056\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001243 - 81-05055\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001246 - 81-05052\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001248 - 81-05050\_Porte-documents

Plan  
Téléchargement

20001252 - 81-02302\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001253 - 81-02301\_Porte-documents  
Plan  
Téléchargement

20001856 - 24-20539 Addenda 2  
Devis  
Téléchargement

20002506 - 24-20539 Addenda 3  
Devis  
Téléchargement

20003484 - 24-20539 Addenda 4  
Devis  
2024-06-28 à 14:50 - Courriel

20006302 - 24-20539 - Addenda 5 - Modification  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

WSP CANADA INC.  
1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec  
QC CAN G2K0M5  
<https://www.wsp.com/fr-ca>

Non  
diffusé  
Linda Pichette  
Téléphone: 5818145984  
Courriel: [ao.quebec@wsp.com](mailto:ao.quebec@wsp.com)

0  
2024-06-07  
12:14

20001213 - 24-20539 addenda 1  
Devis  
2024-06-14 à 16:00 - Courriel

20001221 - 81-05088\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001223 - 2. 81-05087\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001226 - 81-05086\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001229 - 81-05085\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001233 - 81-05057\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001242 - 81-05056\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001243 - 81-05055\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001246 - 81-05052\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001248 - 81-05050\_Porte-documents  
Plan



2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001252 - 81-02302\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001253 - 81-02301\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001856 - 24-20539 Addenda 2  
Devis  
2024-06-19 à 10:55 - Courriel

20002506 - 24-20539 Addenda 3  
Devis  
2024-06-21 à 15:40 - Courriel

20003484 - 24-20539 Addenda 4  
Devis  
2024-06-28 à 14:50 - Courriel

20006302 - 24-20539 - Addenda 5 - Modification  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

IGF axiom Inc.  
2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200  
Laval QC CAN H7E5A4  
<http://www.igfaxiom.com>

Publique Stéphanie Boivin  
Téléphone: 5146453443  
Courriel: [sboivin@igfaxiom.com](mailto:sboivin@igfaxiom.com)

**Transaction:**  
**(20003166)**  
2024-06-13  
14:50

20001213 - 24-20539 addenda 1  
Devis  
2024-06-14 à 16:00 - Courriel

20001221 - 81-05088\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001223 - 2. 81-05087\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001226 - 81-05086\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001229 - 81-05085\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001233 - 81-05057\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001242 - 81-05056\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001243 - 81-05055\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001246 - 81-05052\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

20001248 - 81-05050\_Porte-documents  
Plan

---

2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

---

20001252 - 81-02302\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

---

20001253 - 81-02301\_Porte-documents  
Plan  
2024-06-14 à 16:00 - Téléchargement

---

20001856 - 24-20539 Addenda 2  
Devis  
2024-06-19 à 10:55 - Courriel

---

20002506 - 24-20539 Addenda 3  
Devis  
2024-06-21 à 15:40 - Courriel

---

20003484 - 24-20539 Addenda 4  
Devis  
2024-06-28 à 14:50 - Courriel

---

20006302 - 24-20539 - Addenda 5 - Modification  
Devis  
2024-07-18 à 08:30 - Courriel

---

Mode privilégié (plan): Courriel

---

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1247231043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'inspections sous-marines d'unités de fondation de structures dans le canal de l'Aqueduc, le chenal Le Moyne et le fleuve Saint-Laurent, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option d'une prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 309 545,35 \$, taxes incluses (contrat : 294 805,10 \$ + contingences : 14 740,25\$) - Appel d'offres public 24-20539 - 1 soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SIRR - 1247231043 - WSP Canada (2).xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-19

Catherine TOUGAS  
Conseillère budgétaire  
**Tél :**  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1245472001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 738 015,33 \$, taxes incluses pour divers travaux de pompage ainsi que de nettoyage à la station Jean- R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc. (Résolution CG22-0495) majorant ainsi la somme totale du contrat de 2 518 891,12 \$ à 3 256 906,45 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 738 015,33 \$, taxes incluses, pour divers travaux de pompage ainsi que de nettoyage à la station Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc. résolution numéro CG22-0495, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 518 891,12 \$ à 3 256 906,45 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour une somme de 738 015,33 \$, taxes incluses

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-24 14:20

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245472001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 738 015,33 \$, taxes incluses pour divers travaux de pompage ainsi que de nettoyage à la station Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc. (Résolution CG22-0495) majorant ainsi la somme totale du contrat de 2 518 891,12 \$ à 3 256 906,45 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations régulières et lors de l'entretien annuel de ses équipements, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) requiert les services d'une entreprise spécialisée dans l'aspiration (pompage) et le nettoyage de résidus, à basse et haute pression. Les principaux travaux à effectuer consistent, sans s'y limiter, à :

- Aspirer les cendres des incinérateurs et les transporter au lieu d'enfouissement technique;
- Nettoyer et aspirer les résidus des dessableurs et des décanteurs;
- Nettoyer et aspirer les résidus des trémies à écumes;
- Nettoyer les cellules de niveau sur le réseau des intercepteurs;
- Nettoyer et aspirer les résidus des stations de pompage du réseau des intercepteurs (puits humides);
- Aspirer les résidus de l'unité de stabilisation thermique.

Selon le type de travaux à exécuter, la DEEU loue différents équipements mobiles spécialisés avec opérateurs et aides-opérateurs. Comme les besoins sont variés, il ne serait pas économiquement rentable d'acquérir et d'opérer ces équipements.

Des travaux de nettoyage et de pompage plus importants qu'anticipés ont fait que les fonds prévus pour le contrat en cours seront épuisés vers la fin août 2024. Ainsi, il est requis de

procéder au renouvellement de ce contrat afin de répondre aux besoins opérationnels de la DEEU.

En juillet 2022, à la suite de l'appel d'offres public 22-19130, le conseil d'agglomération accordait un contrat de deux années plus une année d'option à EBI Envirotech inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi que sur le réseau des intercepteurs, incluant une option de renouvellement d'une période additionnelle de douze mois.

Exercer l'option de prolongation du contrat 22-19130, résolution # (CG22-0495) permettra la réalisation de la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi que sur le réseau des intercepteurs.

La somme de la prolongation est de 738 015,33 \$, taxes incluses majorant ainsi la somme totale de contrat de 2 518 891,12 \$ à 3 256 906,45 \$, taxes incluses.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0495 - 25 août 2022 - Accorder à EBI Envirotech inc., un contrat d'une durée de 24 mois, pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, incluant une option de renouvellement d'une période additionnelle de 12 mois - Dépense totale : 2 518 891,12 \$, taxes et contingences incluses (contrat : 2 099 075,93 \$, contingences : 419 815,19 \$) - Appel d'offres public 22-19130

CG 20 0305 - 18 juin 2020 - Accorder un contrat de trois ans à EBI Envirotech inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, incluant deux options de renouvellement d'une année chacune - Dépense totale: 2 235 521,46 \$ (contrat: 2 032 292,24 \$, contingences: 203 229,22 \$) - Appel d'offres public 20-18069.

CG 18 0422 - 23 août 2018 - Accorder un contrat de trois ans à Veolia ES Canada Services industriels inc. pour la location sur demande d'équipements avec opérateur pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs, pour une somme maximale de 1 645 364,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16831.

CE 16 1503 - 29 septembre 2016 - Accorder un contrat d'une durée de vingt-quatre mois à la compagnie Beaugard Environnement Ltée pour la location sur demande d'équipements avec opérateurs pour divers travaux de pompage et de nettoyage à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 993 897,48 \$ toutes taxes incluses - Appel d'offres public 16-15321.

### **DESCRIPTION**

Cette option de renouvellement couvre la location sur demande d'équipements mobiles spécialisés avec opérateurs et aides opérateurs pour une période de vingt-quatre (24) mois. Il inclut également le pompage et la disposition de 1 260 T.M. d'écumes par année dans un lieu d'enfouissement technique approuvé par le MELCC.

Les équipements requis sont :

- unité de pompage à haute pression 5000 psi;
- unité de pompage conventionnelle d'une capacité minimale de 3000 gallons;

- unité de camion aspirateur/dépoussiéreur d'une capacité de 5000 gallons;
- unité de pompage de type "Supervac" d'une capacité de 6000 gallons.

Le transport et l'élimination des boues ou autres déchets résultant des opérations de pompage ou d'aspiration des résidus devront se faire en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement (LOE). À cet effet, tous les véhicules seront munis d'un GPS, afin que la Ville puisse s'assurer, à partir d'un site Internet accessible en tout temps, que la disposition des résidus s'effectue en conformité avec les règles environnementales en vigueur. De plus, le Directeur exigera que chaque facture soit accompagnée du certificat de réception (quantité reçue) émis par le site autorisé par le MELCC et des coupons de pesée du camion émis à l'entrée et à la sortie du site de la Station. Les quantités de résidus disposées et facturées doivent correspondre à la différence entre les coupons de pesée du camion (poids à la sortie - poids à l'entrée = poids net) et le poids apparaissant sur le certificat de réception du site autorisé par le MELCC.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19130 (CG22 0495), le contrat offre une prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer une année de prolongation selon les mêmes clauses du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2022 étaient de 2 518 891,12 \$, taxes incluses, pour les (2) premières années. Donc, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation actuelle.

La firme EBI Envirotech inc. a confirmé son consentement de prolonger le contrat en vigueur, soit du 28 août 2024 au 29 août 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 11 juillet 2024, l'adjudicataire :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'autorisation de la firme se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante qui nous garantit les mêmes clauses pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du mois d'août 2024.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat se prolonge pour une durée de (1) année.

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2024 de la DEEU du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2025.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention pour la certification de fonds du Service des finances.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 738 015,33 \$, taxes incluses. Cette dépense représente une somme de 673 906,36 \$ net de ristourne.

La dépense sera imputée comme suit :

**Division :** Opération

**Objet de dépenses :** Service technique. Équipements et matériel roulant.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante : Le coût total maximal de ce contrat de 738 015,33 sera assumé comme suit : Un montant de 680 527,33 sera assumé par la Direction des eaux usées et un montant de 57 487,50\$ sera financé par la division des réseaux d'eau.

	2024	2025			Augmentation totale
	DEEU	DEEU	DRE	TOTAL	
Avant taxes	160 473,00 \$	431 419,00 \$	50 000,00 \$	481 419,00 \$	641 892,00 \$
Taxes incluses	184 503,83 \$	496 024,00 \$	57 487,50 \$	553 511,50 \$	738 015,33 \$
Taxes nettes - coûts pour l'agglomération	168 476,59 \$	452 936,02 \$	52 493,75 \$	505 429,77 \$	673 906,36 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle , (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans ce contrat, il ne serait pas possible d'effectuer tous les travaux d'entretien annuels requis pour maintenir la capacité de traitement d'eaux usées sur les équipements de la DEEU, ce qui aurait comme conséquence des déversements répétitifs d'eaux usées non traitées au fleuve.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication comme recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : octobre 2024

Début des travaux : octobre 2024

Fin des travaux : octobre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Samia KETTOU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sofiane AISSAT  
Chef de section opérations

**Tél :** 438-861-7664

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Dominique BERNARD  
Chef de division opérations

**Tél :** 438-864-2457

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel LAHAIE  
Surintendant Opérations

**Tél :** 514-280-6589

**Approuvé le :** 2024-08-06

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682

**Approuvé le :** 2024-09-24

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245472001

Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, division Opérations

Projet : Divers travaux de pompage ainsi que de nettoyage à la station Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Notez que cette attestation est toujours valide tant et aussi longtemps que l'Autorité des marchés publics n'aura pas terminé l'analyse de notre dossier de renouvellement. La validité de la présente peut être vérifiées sur leur site web.

Le 24 février 2021

EBI ENVIROTECH INC.  
A/S MONSIEUR MAXIM SYLVESTRE  
143, 21E RUE  
CRABTREE (QC) J0K 1B0

N° de décision : 2021-DAMP-1149

N° de client : 2700033503

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ABC ENVIRONNEMENT  
ABC SERVICES ENVIRONNEMENTAUX  
ENVIRO-SEPTIQUE  
FOSSSES SEPTIQUES LORTIE  
G.S.M.B. HAUTE PRESSION  
NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER INC.  
SAVIGNAC FOSSSES SEPTIQUES

ABC FOSSSES SEPTIQUES  
BERNARD SERVICE SEPTIQUE  
FOSSSES SEPTIQUES BÉRARD  
FOSSSES SEPTIQUES SAINTE-JULIENNE  
NETTOYEUR D'ÉGOUTS J.M. BOUCHER  
POMPAGE MAURICIE  
SEPTO-BEC

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EBI ENVIROTECH INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 février 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
PUBLICS

TRANSPARENCE  
ÉQUITÉ  
SAINTE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est  
1er étage, bureau 1.25  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550  
www.amp.quebec

Le 27 juin 2023

EBI ENVIROTECH INC.  
143, 21E RUE  
CRABTREE QC J0K 1B0

Objet : Accusé de réception - Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de mise à jour annuelle de l'entreprise autorisée ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700033503

N° de demande : 2300106451

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

**Service de l'approvisionnement**  
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 20 mars 2024

Monsieur Alain Fontaine  
EBI Envirotech Inc.  
143, 21<sup>e</sup> Rue  
Crabtree (Québec) J0K 1B0

Courriel : [afontaine@ebiqc.com](mailto:afontaine@ebiqc.com)

**Objet : Recommandation de renouvellement de contrat**  
**Appel d'offres n° 22-19130 (Entente #1540650)**  
**Pompage des résidus à la station d'épuration des eaux usées**

Monsieur,

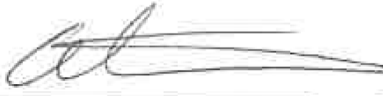
Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 août 2024 au 24 août 2025, et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [francesca.raby@montreal.ca](mailto:francesca.raby@montreal.ca) **au plus tard le 27 mars 2024** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALAIN FONTAINE  27-03-2024  
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : \_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature Date



Francesca Raby  
Agente d'approvisionnement II  
Courriel : [francesca.raby@montreal.ca](mailto:francesca.raby@montreal.ca)

**Dossier # : 1245472001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division opérations
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 738 015,33 \$, taxes incluses pour divers travaux de pompage ainsi que de nettoyage à la station Jean-R.-Marcotte et sur le réseau des intercepteurs dans le cadre du contrat accordé à EBI Envirotech inc. (Résolution CG22-0495) majorant ainsi la somme totale du contrat de 2 518 891,12 \$ à 3 256 906,45 \$, taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Info comptable GDD 1245472001 - DEEU.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-12

Anne GUIGNARD  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249343001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois ententes-cadre avec 9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-services) pour un service de dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans quatre arrondissements de la Ville de Montréal soit : Le Plateau Mont-Royal (Lot 1), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Lot 2), Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Lot 3) pour une période de vingt-quatre (24) mois, et une possibilité de renouvellement de deux (2) périodes de douze (12) mois chacune (Montant estimé des ententes : 496 548,29 \$, taxes incluses (contrat 397 238,63 \$ + contingences 39 723,86 \$ + variations de quantités 59 585,79 \$)) - Appel d'offres public 24-20619 - Lots 1, 2, 3 - un soumissionnaire

Il est recommandé :

1. de conclure trois ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, le seul soumissionnaire conforme pour chacun des lots, d'une durée de de vingt-quatre (24) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, , conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20619 et au tableau de prix reçu joint :

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-services)	1	140 729,40 \$
	2	133 715,93 \$
	3	122 793,30 \$

2. d'autoriser une dépense de 39 723,86 \$ (14 072,94 \$, taxes incluses pour le lot #1, de 13 371,59 \$, taxes incluses pour le lot #2, et 12 279,33 \$ taxes incluses pour le lot #3) à titre de budget de contingences

3. d'autoriser une dépense de 59 585,79 \$ (21 109,41 \$, taxes incluses pour le lot #1, de 20 057,39 \$, taxes incluses pour le lot #2, et 18 419,00 \$ taxes incluses pour le lot #3) à titre de budget de variation de quantités

4. de procéder à une évaluation du rendement de 9371-8310 Québec Inc. (HLB Multiservices);



5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-24 14:15

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249343001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois ententes-cadre avec 9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-services) pour un service de dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans quatre arrondissements de la Ville de Montréal soit : Le Plateau Mont-Royal (Lot 1), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Lot 2), Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Lot 3) pour une période de vingt-quatre (24) mois, et une possibilité de renouvellement de deux (2) périodes de douze (12) mois chacune (Montant estimé des ententes : 496 548,29 \$, taxes incluses (contrat 397 238,63 \$ + contingences 39 723,86 \$ + variations de quantités 59 585,79 \$)) - Appel d'offres public 24-20619 - Lots 1, 2, 3 - un soumissionnaire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de la saison hivernale, des épisodes de grand froid peuvent provoquer le gel de certains branchements d'eau du réseau de la Ville de Montréal et ainsi provoquer des coupures d'eau au domicile du citoyen. La fourniture de l'eau potable étant un service essentiel, la Ville a l'obligation d'assurer le maintien de ce service en tout temps. Afin de remédier à cette problématique, la Ville fait appel à un entrepreneur spécialisé dans le dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur. La prévision du nombre de cas de gels à venir durant l'hiver s'avérant possible seulement à très court terme (moins d'une semaine d'avance), un temps de réaction rapide est requis de la part de l'arrondissement.

La présente demande vise la conclusion d'une entente-cadre pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans certains arrondissements de la Ville de Montréal dépourvus de contrat pour une période de vingt-quatre (24) mois avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois chacune.

Comme il s'agit d'un marché restreint, et afin d'intéresser de plus petits fournisseurs qui ne posséderaient pas les équipements et ressources suffisantes pour réaliser l'ensemble des besoins de la Ville, la stratégie consistait à octroyer plusieurs contrats répartis en neuf (9) lots ralliant les dix-sept (17) arrondissements sans contrat. L'entente cadre, la coordination de l'appel d'offres et le support contractuel seront gérés par le Service de l'eau. Les arrondissements ont la responsabilité d'assurer l'encadrement des travaux sur le terrain.

La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer le dégel de branchements d'eau de façon à assurer le service essentiel de fourniture d'eau potable aux citoyens.

L'appel d'offres 24-20619 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le

12 août 2024. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 septembre 2024. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours soit jusqu'au 2 décembre 2024. Deux (2) addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	23 août 2024	Question/Réponse	Non
No. 2	27 août 2024	Question/Réponse	Non

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1269 - 20 novembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac) pour les services de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre (24) mois - Montant totale de l'entente : 139 432,25 \$, taxes incluses (contrat: 107 255,58 \$ + contingences: 16 088,34 \$ + variation des quantités: 16 088,34 \$) - Appel d'offres public 23-20115

CM18 1509 - 17 décembre 2018 - Accorder quatre contrats à Groupe SDM inc. pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de deux périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture des services de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques, pour 12 arrondissements, soit un montant de 245 371,90 \$, taxes incluses, pour le lot 1; un montant de 124 576,18 \$ taxes incluses, pour le lot 2; un montant de 126 125,99 \$ taxes incluses, pour le lot 3 et un montant de 189 171,29 \$, taxes incluses, pour le lot 5 - Appel d'offres public 18-17126

## DESCRIPTION

Le présent dossier concerne les lots 1, 2 et 3 comptabilisant quatre (4) arrondissements, soit Le Plateau Mont-Royal (Lot 1), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Lot 2), Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Lot 3). Le lot 4 (Rosemont-Petite-Patrie) et le lot 8 (Saint-Léonard et Montréal-Nord) font l'objet d'autres dossiers en vertu des règles d'octrois de contrats (Dossiers #2249343001 et #2249343002).

Lorsqu'un citoyen signale une panne d'alimentation en eau, l'arrondissement concerné prend en charge la requête. Un diagnostic est établi et lorsque requis, l'arrondissement fait appel à un prestataire de services de dégel de branchements d'eau.

L'ensemble des services visés par ce contrat consiste à fournir le service sur appel, d'équipes de travail et d'équipements pour procéder au dégel des branchements d'eau avec la technique à l'eau chaude ou à la vapeur. Le service de dégel doit être offert durant la saison hivernale, 7 jours sur 7, en semaine, en fin de semaine et les jours fériés.

Chaque équipe de travail de l'adjudicataire est constituée d'un (1) plombier membre de la CMMTQ et d'un (1) opérateur de l'appareil de dégel. L'adjudicataire a un délai maximal de six (6) heures pour débiter le service de dégel à la suite d'un appel de la Ville, sauf en cas de demande élevée (délai maximal prolongé à 48 heures).

Le mode de rémunération inclut un prix forfaitaire à l'acte de dégel, et un taux horaire advenant un dépassement de l'intervention au delà de 2 heures et demie. Un montant forfaitaire est aussi inclut au bordereau de prix pour dédommager le fournisseur advenant que celui-ci mobilise ses équipes à la demande de la Ville mais que l'intervention est annulée ou reportée sans avis préalable. Pour chaque prix (forfaits et taux horaire) donné, un tarif est donné pour les interventions de jour en semaine (du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h30) ou de soir ou en fin de semaine (hors période de jour en semaine).

Les ententes incluent un montant de 15% pour la variation de quantités de dégel (total : 59 585,79 \$ taxes incluses), et 10% de contingences (total : 39 723,86 \$ taxes incluses), afin

de pallier à une éventuelle hausse de la demande en actes de dégel (exemple : hiver très rigoureux) et de couvrir les imprévus.

Ce service sera requis uniquement s'il y a des interventions de dégel de branchements d'eau. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur l'historique des cas de gel de l'hiver 2021-2022, mais n'engagent aucunement la Ville à consommer la totalité des quantités estimées. Une indemnisation équivalente à un nombre minimum d'interventions de dégel (16%) est garantie à l'adjudicataire et est applicable si, à la fin du contrat, la valeur des services de dégel rendus est inférieure à ce minimum.

## JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs de documents et deux (2) soumissions déposées pour l'ensemble de l'appel d'offres réunissant neuf (9) lots. Les raisons de désistement des trois (3) autres preneurs de cahier des charges sont : (1) ne participe pas aux appels d'offres sur le marché, (2) dépôt d'une soumission avec une compagnie soeur (un des deux soumissionnaires), et (3) ne fournit pas les services demandés.

Un seul soumissionnaire a soumissionné pour huit (8) des neuf (9) lots inscrits à l'appel d'offre (Lots #1, #2, #3, #5, #6, #7 et #8), et deux soumissionnaires ont soumissionné pour un (1) des neuf (9) lots (Lot #4). Les lots ont été octroyés selon la priorisation suivante : (1) par lot, (2) montant au plus bas soumissionnaire conforme, (3) capacité (ressources humaines et matérielles) du soumissionnaire.

## ANALYSE DES SOUMISSIONS

### Lot #1 (Le Plateau Mont-Royal)

Une (1) seule soumission conforme a été déposée pour le Lot #1. Le tableau 1 ci-dessous présente les résultats et l'écart de prix entre la soumission conforme et la dernière estimation.

Tableau 1 (Lot #1)

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-services)</b>	\$140 729,40	\$35 182,35	\$175 911,75
Dernière estimation réalisée (\$)	\$167 669,19	\$41 917,30	\$209 586,49
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)/estimation</i>			-\$33 674,74
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation)/estimation x 100</i>			-16,07%

L'estimation réalisée a été calculée en fonction des derniers prix moyens payés dans le cadre du contrat octroyé en 2023 à un autre fournisseur pour les arrondissements Côte-des-Neiges et Outremont, plus une majoration annuelle qui correspond à l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours de la dernière année. Une majoration supplémentaire a été appliquée pour refléter la hausse du coût du carburant survenue au printemps-été 2024. Celle-ci a probablement mené, entre autres, à une surestimation des prix unitaires, ce qui peut expliquer l'écart de -16,07% (-33 674,74 \$) entre l'adjudicataire et l'estimation.

## Lot #2 (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)

Une (1) seule soumission conforme a été déposée pour le Lot #2. Le tableau 2 ci-dessous présente les résultats et l'écart de prix entre la soumission conforme et la dernière estimation.

Tableau 2 (Lot #2)

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-services)</b>	\$133 715,93	\$33 428,98	\$167 144,91
Dernière estimation réalisée (\$)	\$160 784,65	\$40 196,16	\$200 980,81
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation)</i>			-\$33 835,90
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100)</i>			-16,84%

L'estimation a été réalisée selon la méthode appliquée pour le Lot #1. Les mêmes raisons expliquent l'écart de 16,84% (-33 835,90 \$) observé entre l'adjudicataire et l'estimation.

## Lot #3 (Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

Une (1) seule soumission conforme a été déposée pour le Lot #3. Le tableau 3 ci-dessous présente les résultats et l'écart de prix entre la soumission conforme et la dernière estimation.

Tableau 3 (Lot #3)

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-services)</b>	\$122 793,30	\$30 698,33	\$153 491,63
Dernière estimation réalisée (\$)	\$148 723,68	\$37 180,92	\$185 904,60
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation)</i>			-\$32 412,98
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100)</i>			-17,44%

L'estimation a été réalisée selon la méthode appliquée pour le Lot #1. Les mêmes raisons expliquent l'écart de 17,44% (-32 412,98 \$) observé entre l'adjudicataire et l'estimation.

L'évaluation de risque effectuée (voir document joint), à permis de conclure que ce contrat devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de la firme 9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-services).

Les validations requises par le service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujéti à l'autorisation de l'AMP et que les adjudicataires recommandés :

- Ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- Ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Sont conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne font pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Lot #1 (Le Plateau Mont-Royal)

La dépense totale du Lot #1 est de 175 911,75 \$, taxes incluses, soit 153 000,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend:

- le coût total du Lot #1 pour un montant de 140 729,40 \$, taxes incluses;
- des variations de quantités de 15% du coût du Lot #1, pour un montant de 21 109,41 \$, taxes incluses sont ajoutées au budget afin de couvrir une variation de quantités de cas de gel prévus au contrats qui pourraient survenir durant lors de grands froids;
- des contingences de 10% du coût du Lot #1, pour un montant de 14 072,94 \$, taxes incluses.

### Lot #2 (Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)

La dépense totale du Lot #2 est de 167 144,91 \$, taxes incluses, soit 145 375,01 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend:

- le coût total du Lot #2 pour un montant de 133 715,93 \$, taxes incluses;
- des variations de quantités de 15% du coût du Lot #2, pour un montant de 26 743,19 \$, taxes incluses sont ajoutées au budget afin de couvrir une variation de quantités de cas de gel prévus au contrats qui pourraient survenir durant lors de grands froids;
- des contingences de 10% du coût du Lot #2, pour un montant de 13 371,59 \$, taxes incluses.

### Lot #3 (Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

La dépense totale du Lot #3 est de 153 491,63 \$, taxes incluses, soit 133 500,00 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale et comprend:

- le coût total du Lot #3 pour un montant de 122 793,30 \$, taxes incluses;
- des variations de quantités de 15% du coût du Lot #3, pour un montant de 18 419,00 \$, taxes incluses sont ajoutées au budget afin de couvrir une variation de quantités de cas de gel prévus au contrats qui pourraient survenir durant lors de grands froids;
- des contingences de 10% du coût du Lot #3, pour un montant de 12 279,33 \$, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par les arrondissements concernés puisqu'elle concerne l'entretien des réseaux d'eau secondaires qui a été délégué aux conseils d'arrondissement par le conseil de la Ville en vertu du règlement 02-002.

Ce contrat est de type « entente-cadre » sans imputation budgétaire, pour une durée de deux (2) ans, soit de décembre 2024 à novembre 2026. Les différentes demandes de services seront effectuées sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs.

Chacun des services confiés au Prestataire de services devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat", la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des services.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci ne peut être rattaché aux priorités élaborées dans le plan Montréal 2030 (voir grille ci-jointe).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence de contrat alourdirait le processus d'approvisionnement pour les arrondissements concernés par ce dossier en obligeant la négociation des interventions de dégel à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. De plus, l'absence d'entente-cadre retarderait le délai de réaction aux demandes de dégel des citoyens et par conséquent le rétablissement de leur alimentation en eau.

Les interventions de dégel du présent contrat seront planifiées en collaboration avec les arrondissements concernés et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité et la qualité du service offert au citoyen.

Les moyens qui seront déployés pour atténuer les impacts économiques ainsi que les impacts que le dossier peut avoir sur les citoyens:

- Le Service de l'eau s'assure de la capacité en ressources humaines et en matériel du soumissionnaire pour déployer simultanément des équipes en fonction des contrats octroyés ;
- Les arrondissements exerceront une présence sur place pour valider et autoriser les heures supplémentaires ;
- Le Service de l'eau fera le suivi quotidien de l'évolution de la profondeur de gel durant l'hiver. Ce suivi permettra d'aviser en avance les arrondissements et les citoyens et de prendre d'autres mesures comme laisser couler un filet d'eau pour minimiser le risque de gel. Cette mesure permet également de mieux gérer la capacité du prestataire de services.
- Le Service de l'eau, par l'analyse des données historiques de gel, identifie les endroits sensibles au gel des branchements d'eau, ce qui permet à la Ville de mieux cibler ses interventions.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication globale sur le gel des tuyaux est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l'entente : Octobre 2024

Début de l'entente : Décembre 2024

Fin de l'entente : Novembre 2026

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Samuel GUILLAUME, Le Plateau-Mont-Royal  
Eric GLOUTNEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Martin VALENCE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Dominique TAPP, Ahuntsic-Cartierville  
Nathalie PLOUFFE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Elise DESHOMMES  
Ingénieure

**Tél :** 514-244-7779

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-13

Rémi LACROIX  
Chef de section - intervention

**Tél :** 514-872-3973

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU  
directeur(-trice) des réseaux d'eau

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-09-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682

**Approuvé le :** 2024-09-24



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249343001

Unité administrative responsable : 490511030000

Projet : Fournir un service de dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans certains arrondissements de la Ville de Montréal.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S.O.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1249343001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
<b>Objet :</b>	Conclure trois ententes-cadre avec 9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-services) pour un service de dégel des branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans quatre arrondissements de la Ville de Montréal soit : Le Plateau Mont-Royal (Lot 1), Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (Lot 2), Ahuntsic-Cartierville et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Lot 3) pour une période de vingt-quatre (24) mois, et une possibilité de renouvellement de deux (2) périodes de douze (12) mois chacune (Montant estimé des ententes : 496 548,29 \$, taxes incluses (contrat 397 238,63 \$ + contingences 39 723,86 \$ + variations de quantités 59 585,79 \$)) - Appel d'offres public 24-20619 - Lots 1, 2, 3 - un soumissionnaire

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20619\_Preneurs (5).pdf 24-20619 PV.pdf 24-20619 Lots 1-2-3\_TCP.pdf



24-20619 Lots 1-2-3\_Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Claudie DE BELLEFEUILLE  
Agente d'approvisionnement II

**Tél :** 514 872-4907

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-18

Elie BOUSTANI  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** 514-872-2988

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	24-20619
No du GDD :	1249343001
Titre de l'appel d'offres :	Service de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal <b>Lot #1: Arrondissement: Le Plateau Mont-Royal</b> <b>Lot #2: Arrondissement: Mercier - Hoehlag-Maisonneuve</b> <b>Lot #3: Arrondissement: Ahuntsic-Cartierville - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension</b>
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	12 - 8 - 2024
Ouverture originalement prévue le :	12 - 8 - 2024
Ouverture faite le :	3 - 9 - 2024
Date du comité de sélection :	- - -
Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Date du dernier addenda émis :	27 - 8 - 2024
Délai total accordé aux soumissionnaires :	21 jrs

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	1
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	20
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 12 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	2 - 12 - 2024

<b>Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi</b>			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-Services)	140729,40	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot #1
9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-Services)	116300,00	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot #2
9371-8310 Québec Inc. (HLB Multi-Services)	106800,00	<input checked="" type="checkbox"/>	Lot #3

<b>Information additionnelle</b>
<b>Raisons de non-participation:</b> Association ne participe pas aux appels d'offres mais informe ses membres de l'appel d'offres sur le marché (1), a déposé une soumission avec une compagnie sœur (1), ne fournit pas les services demandés (1).

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 16 - 8 - 2024

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Tableau comparatif des prix****No de l'appel d'offres**

24-20619

**Agent d'approvisionnement**

Claudie De Bellefeuille

<b>Conformité</b>	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>Arrondissement: Le Plateau Mont-Royal</b>	9371-8310 Québec Inc. - HLB Multi-Services	122 400,00 \$	140 729,40 \$
<b>LOT2</b>	<b>Arrondissement: Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</b>	9371-8310 Québec Inc. - HLB Multi-Services	116 300,00 \$	133 715,93 \$
<b>LOT3</b>	<b>Arrondissements: Ahuntsic-Cartierville, Saint-Michel, Parc-Extension</b>	9371-8310 Québec Inc. - HLB Multi-Services	106 800,00 \$	122 793,30 \$



Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20619  
**Numéro de référence:** 20012584  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente des résultats d'ouverture  
**Titre:**  
 Service de dégel de branchements d'eau potable à l'eau chaude ou à la vapeur dans les arrondissements de la Ville de Montréal - Service de l'eau  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats

Résultats 1 à 5

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

GESTION KARMAT 14985, Rang Petite Cote des Anges, local 1 Mirabel QC CAN J7N2G5	Publique	Matiew Bilodeau Téléphone: 5146000938 Courriel: <a href="mailto:estimation@gestionkarmat.ca">estimation@gestionkarmat.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20042070)</b> 2024-08-29 07:29	20011677 - 24-20619 Addenda #1 Devis Téléchargement  20012106 - 24-20619 Addenda #2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement  Mode privilégié (plan): Courriel
OSLO CONSTRUCTION INC. 1099, rue Lévis Terrebonne QC CAN J6W5T8 <a href="https://osloconstruction.com">https://osloconstruction.com</a>	Non diffusé	Mélanie Riopel Téléphone: 4504925469 Courriel: <a href="mailto:mriopel@osloconstruction.com">mriopel@osloconstruction.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20038765)</b> 2024-08-22 13:21	20011677 - 24-20619 Addenda #1 Devis 2024-08-23 à 11:10 - Courriel  20012106 - 24-20619 Addenda #2 Devis 2024-08-27 à 10:15 - Courriel Bordereau numérique 2024-08-27 à 10:15 - Courriel  Mode privilégié (plan): Courriel
9371-8310 Québec inc. 3019 A rue Gauthier Mascouche QC CAN J7K1X8	Publique	Pascal Dugrenier Téléphone: 5144623094 Courriel: <a href="mailto:pdugrenier@hlbmulti-services.ca">pdugrenier@hlbmulti-services.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20040321)</b> 2024-08-26 08:40	20011677 - 24-20619 Addenda #1 Devis Téléchargement  20012106 - 24-20619 Addenda #2 Devis

2024-08-27 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-27 à 10:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

9133-5729 QUÉBEC INC.  
14985 rang de la petite cote des anges  
Local 1 Mirabel QC CAN J7N2G5

Publique Matiew Bilodeau  
Téléphone: 514-777-4450  
Courriel: [admin@drainmpr.ca](mailto:admin@drainmpr.ca)

**Transaction:**  
**(20042199)**  
2024-08-29  
10:10

20011677 - 24-20619 Addenda #1  
Devis  
Téléchargement

20012106 - 24-20619 Addenda #2  
Devis  
Téléchargement  
Bordereau numérique  
Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

ACQ Provinciale  
9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN  
H1K4L2

Non Luc Claveau  
diffusé Téléphone: 5143548249  
Courriel: [claveaul@acq.org](mailto:claveaul@acq.org)

**Transaction:**  
**(20032951)**  
2024-08-13  
07:56

20011677 - 24-20619 Addenda #1  
Devis  
2024-08-23 à 11:10 - Courriel

20012106 - 24-20619 Addenda #2  
Devis  
2024-08-27 à 10:15 - Courriel  
Bordereau numérique  
2024-08-27 à 10:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024



**Dossier # : 1248242001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première prolongation, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, du contrat de services professionnels avec Desjardins Assurances, pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels (CG18 0681), sans coûts additionnels

Il est recommandé :

d'exercer l'option de la première prolongation, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, du contrat de services professionnels avec Desjardins Assurances, pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels (CG18 0681), sans coûts additionnels, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16915 et selon les termes et conditions stipulés au contrat.

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-09-29 11:42

**Signataire :**

Benoit DAGENAIIS

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248242001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines et des communications , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de la première prolongation, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, du contrat de services professionnels avec Desjardins Assurances, pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels (CG18 0681), sans coûts additionnels

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, la Ville de Montréal a accordé un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2028. Sous réserve des dispositions permettant à la Ville de résilier le contrat en cas de défaut de l'adjudicataire, le contrat est d'une durée initiale de cinq ans et demi, terminant le 31 décembre 2024, plus quatre années d'options réparties en deux blocs de deux années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028.

Le contrat initial prévoit que pour exercer la clause de renouvellement du contrat, la Ville de Montréal doit faire connaître son intention par écrit à Desjardins Assurances et obtenir le consentement de ce dernier. Néanmoins, tout renouvellement du contrat convenu doit respecter les termes et modalités du contrat initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0681 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (3 soum.) / Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes

d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 \$ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat accordé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers.

CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 \$, toutes taxes incluses.

CG08 0342 – 19 juin 2008 – Octroyer à SSQ Société d'assurance-vie inc. un contrat d'assurance collective pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels, pour une période totale de dix (10) ans du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2018, pour une dépense nette approximative de 520 389 952 \$ - Appel d'offres public 08-10675 (quatre soumissions).

## **DESCRIPTION**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, Desjardins Assurances fournit à la Ville les services requis dans l'appel d'offres soit, plus précisément, le traitement des réclamations et le versement des prestations payables aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités admissibles aux régimes d'assurance collective, le tout conformément au contrat.

Les garanties souscrites avec Desjardins Assurances sont l'assurance vie, l'invalidité de courte et de longue durée, les soins médicaux incluant l'assurance voyage, les soins dentaires et finalement un compte gestion-santé et un compte mieux-être.

Ce contrat porte sur une période maximale de neuf ans et demi, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2028. Sous réserve des dispositions permettant à la Ville de résilier le contrat en cas de défaut de l'adjudicataire, le contrat sera d'une durée initiale de cinq ans et demi plus quatre années d'option réparties en deux blocs de deux années. L'objet du présent dossier vise à confirmer l'accord des parties pour renouveler le contrat et exercer la première option de prolongation de contrat, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Le contrat précédent octroyé à SSQ Société d'assurance-vie inc. était pour une période totale de dix (10) ans du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2018. Le choix d'octroyer ce contrat-ci pour une durée initiale de cinq ans et demi plus quatre années d'option avait pour objectif d'obtenir de l'assureur un niveau de frais administratifs compétitifs pour toute la durée du contrat. À cet effet, après avoir effectué une comparaison de marché du niveau des frais appliqués à la Ville de Montréal, les résultats de cette comparaison ont permis de négocier avec Desjardins Assurances une diminution des frais administratifs de l'ordre de 500 000 \$ annuellement pour les années restantes au contrat.

Les services requis visent à assurer la poursuite de l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels.

## **JUSTIFICATION**

Le contrat actuel entre la Ville de Montréal et Desjardins Assurances est nécessaire pour maintenir les couvertures d'assurance collective en cours sans interruption au 1<sup>er</sup> janvier prochain. En plus d'avoir fait un effort en diminuant les frais administratifs, nous sommes très

satisfaits des services offerts par Desjardins Assurances qui répondent bien aux besoins de la Ville ainsi que leur collaboration avec les intervenantes et intervenants de la Ville dans tous les dossiers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur approximative des primes à verser à Desjardins Assurances pour la durée du contrat de neuf ans et demi (9,5) est présentée ci-dessous.

	Coûts (primes) (excluant taxe de 9 %)	Coûts (primes) (incluant taxe de 9 %)
Ville de Montréal	594 942 328 \$	648 487 138 \$
Assuré(-e)s	<u>205 814 490 \$</u>	<u>224 337 794 \$</u>
Total des primes	800 756 818 \$	872 824 932 \$

Les primes totales à verser pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous.

	Coûts (primes) (excluant taxe de 9 %)	Coûts (primes) (incluant taxe de 9 %)
Ville de Montréal	71 140 183 \$	77 542 800 \$
Assuré(-e)s	<u>26 016 477 \$</u>	<u>28 357 960 \$</u>
Total des primes	97 156 661 \$	105 900 760 \$

Les primes totales à verser pour l'année 2026 seront déterminées au cours de l'année 2025 en fonction des augmentations salariales, des facteurs d'inflation et de l'expérience de réclamations des assurées et assurés.

À titre de complément d'information, voici les principaux éléments ayant influencé la hausse des coûts des régimes d'assurance collective depuis dix (10) ans :

Les primes des garanties d'assurance vie et invalidité sont déterminées en fonction du salaire. Ainsi, les augmentations salariales des dix (10) dernières années ont une influence directe sur l'augmentation des coûts.

Les primes sont déterminées selon les réclamations antérieures et les frais de l'assureur. De façon générale, une hausse des réclamations est observée pour chaque garantie.

Les soins de santé, notamment les médicaments et les soins dentaires ont des facteurs d'inflation plus importants que l'indice des prix à la consommation.

## MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne se rapporte pas :

- aux priorités du Plan stratégique Montréal 2030;
- à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- à la diminution des vulnérabilités climatiques;
- à l'inclusion;
- à l'équité
- et à l'accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision dans ce dossier est nécessaire afin que la Ville soit en mesure de continuer à offrir des couvertures d'assurance collective aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Desjardins Assurances continuera d'offrir les couvertures d'assurance collective aux mêmes termes et conditions que le contrat présentement en cours pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026. S'il y a lieu, la deuxième et dernière option de prolongation de contrat serait effectuée au cours de l'année 2026. Le cas échéant, le prochain appel d'offres public serait publié au début de l'année 2028.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luis Felipe GUAL, Service des finances et de l'évaluation foncière  
Ariane ALLARD, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 18 septembre 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine S SIMARD  
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

**Tél :** 514-462-1793  
**Télécop. :** -

### **ENDOSSÉ PAR**

Olivier ROBERGE  
chef(fe) de division - avantages sociaux

**Tél :** 514-726-2414  
**Télécop. :** -

Le : 2024-09-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sophie GRÉGOIRE  
directeur(-trice)-remuneration globale et  
systemes info rh

**Tél :** 514-833-9400

**Approuvé le :** 2024-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD  
directeur(-trice) de service - ressources  
humaines

**Tél :** 514-758-1899

**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248242001

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines et des communications, Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H., Division des avantages sociaux

Projet : Exercer la première prolongation du contrat de services professionnels avec Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période de renouvellement du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s. o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, 5 juillet 2024

TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Diane Bouchard  
**Ville de Montréal**  
Service des ressources humaines  
5800, rue Saint-Denis, bureau 402  
Montréal (Québec) H2S 3L5

**OBJET : Recommandation de l'option de renouvellement du contrat d'assurance collective  
(appel d'offres public 18-16915 et contrat Q1637)**

Madame Bouchard,

Il nous fait plaisir de vous informer Desjardins Assurances souhaite exercer la première option de prolongation de contrat pour les années 2025 et 2026 aux conditions financières déjà présentées.

Nous demeurons disponibles pour de plus amples renseignements relativement à la présente lettre.

Veuillez agréer, Madame Bouchard, nos salutations les plus sincères.



Louis Nault  
Vice-président régional  
Développement des affaires



**Service des ressources humaines**  
5800, rue Saint-Denis, bureau 402  
Montréal (Québec) H2S 3L5

Montréal, le 20 juin 2024

Monsieur Louis Nault  
Vice-président régional  
Développement des affaires  
Desjardins Assurances  
lnault@dsf.ca

**Objet : Recommandation de l'option de renouvellement du contrat d'assurance collective (appel d'offres public 18-16915 et contrat Q1637)**

---

Monsieur Nault,

C'est avec plaisir que je vous informe de l'intention du Service des ressources humaines de recommander au comité exécutif de la Ville d'exercer la première option de renouvellement prévue au contrat pour une période de deux (2) années selon les paramètres de l'entente financière négociée pour l'année 2025.

En vertu de l'article 15.02 du contrat 18-16915, vous avez jusqu'à cent-vingt (120) jours avant la fin du contrat pour nous confirmer que Desjardins Assurances souhaite également exercer cette première option de prolongation de contrat pour les années 2025 et 2026. Si tel est le cas, nous allons présenter le dossier décisionnel au comité exécutif de la Ville au cours de l'automne.

Nous espérons pouvoir continuer notre collaboration avec vous pour les deux prochaines années.

Veuillez agréer, Monsieur Nault, mes salutations distinguées.



Diane Bouchard  
Directrice du Service des ressources humaines

c. c. Mme Sophie Grégoire, directrice rémunération globale et systèmes d'information RH  
M. Olivier Roberge, chef de division avantages sociaux



**Dossier # : 1248984002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Agence créative Leeroy Inc. pour la fourniture de services professionnels en communication-marketing pour une période de trois ans, avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 448 459,99 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20638 - 12 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Agence créative Leeroy Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans (2025, 2026 et 2027), avec une option de renouvellement d'un an (2028), le contrat de fourniture de services professionnels en communication-marketing pour Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 448 459,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20638;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 20% par l'agglomération, pour un montant de 89 692 \$ taxes incluses.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-09-30 09:04

**Signataire :**

Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248984002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Agence créative Leeroy Inc. pour la fourniture de services professionnels en communication-marketing pour une période de trois ans, avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 448 459,99 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20638 - 12 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Espace pour la vie, le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada, attire une importante clientèle locale et touristique (2,7 millions de visiteurs et visiteuses en 2023). Pour atteindre ses objectifs d'achalandage et de revenus, maintenir un leadership et attirer le plus grand nombre de visiteuses et visiteurs montréalais, québécois, nationaux et internationaux, Espace pour la vie met annuellement en œuvre plusieurs campagnes publicitaires.

Dans la région montréalaise, les offres muséales, récréatives et culturelles destinées aux clientèles locales et touristiques foisonnent. Afin d'assurer une promotion optimale d'Espace pour la vie dans un univers médiatique en constance mouvance, de demeurer à la fine pointe des nouvelles technologies et tendances, de contribuer à l'atteinte des objectifs d'achalandage et de revenus, et pour répondre aux divers besoins de communication et marketing, un accompagnement par des spécialistes en communication-marketing et publicité est nécessaire. La Ville ne dispose pas de telles ressources à l'interne pour combler l'ensemble des besoins des cinq musées de l'envergure d'Espace pour la vie.

Par conséquent, l'appel d'offres public 24-20638 a été lancé le 24 juillet 2024. La date du dépôt des soumissions était le 5 septembre, ce qui a laissé 43 jours aux soumissionnaires pour la préparation des documents.

Un système d'évaluation à deux enveloppes a été choisi. Le bordereau de prix (un pour chaque année des trois ans du mandat) contenait la liste des différentes fonctions de communication-marketing requises pour la réalisation du mandat, avec un nombre d'heures approximatif pour chacune, et les soumissionnaires devaient indiquer le taux horaire demandé pour chaque fonction. Le nombre d'heures a été déterminé par Espace pour la vie par une évaluation du nombre d'heures des projets des dernières années, ainsi que ceux prévus dans les prochaines années. La multiplication des taux horaire par le nombre d'heures et l'addition du résultat de chaque fonction, et de chaque bordereau, constituait le prix utilisé dans le

calcul de la note finale.

8 addendas ont été publiés afin de répondre à des questions des soumissionnaires :

1. (25 juillet) : Précise que le budget ne peut être partagé
2. (31 juillet) : Précise qu'Espce pour la vie ne peut être cité dans les 5 clients d'envergure nécessaires ou exemple de travaux semblables, et que soit le chiffre d'affaires ou le nombre de visites annuelles peut être utilisé pour démontrer les clients d'envergure
3. (6 août) : Ajoute une mention sur l'obligation de fournir la Déclaration d'intégrité avant signature du contrat; Répond à des questions portant sur les personnes-clés affectées au mandat; Répond à une question sur les défis du positionnement de la marque Espce pour la vie; Répond à une question sur les documents à fournir sur chaque personne-clé affectée au mandat
4. (9 août) : Répond à une questions sur les concurrents d'Espce pour la vie; Précise un rôle indiqué dans le bordereau de prix; Répond à une question sur le moment précis du début du mandat; Répond à une question sur les délais de projets, indiqués dans les Critères d'évaluation
5. (14 août) : Répond à une question sur la possibilité de joindre des vidéos à la soumission; Répond à une question sur le format imprimé de la soumission à fournir
6. (20 août) : Ajoute une mention sur l'obligation de fournir la Déclaration d'intégrité lors de la soumission; Modifie le facteur k
7. (23 août) : Répond à une question sur le sens de « Plateforme graphique publicitaire »; Répond à une question sur les échéanciers de projets
8. (27 août) : Répond à une question sur un rôle dans le Bordereau de prix; Répond à une question sur les personnes-clés affectées au mandat; Répond à une question sur le nombre maximal de pages de la soumission

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours suivant l'heure et la date limites fixées pour la réception des soumissions, soit jusqu'au 3 janvier 2025.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0221 - 6 mars 2024 - Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 126 472,50 \$ taxes incluses, afin d'accompagner le Service d'Espce pour la vie dans ses activités de communication et marketing, dans le cadre du contrat accordé à orangetango communication-marketing inc. (CE20 1504) majorant ainsi le montant total du contrat de 379 417,50 \$ à 505 890 \$ taxes incluses.

CE20 1504 - 7 octobre 2020 - Accorder à Orangetango communication-marketing, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans avec deux options de renouvellement d'un an, le contrat pour la fourniture de services d'accompagnement en communication-marketing, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 379 418 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17953.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à approuver un contrat à Agence créative Leeroy Inc. dans l'élaboration des actions publicitaires d'Espce pour la vie (stratégie et création), pour une période de trois ans avec une option de prolongation d'un an. Ce faisant, Espce pour la vie bénéficiera tout au long des années 2025, 2026 et 2027 de stratégies et de visuels publicitaires pour la promotion de l'ensemble de ses activités. Les formats, dates et contenus des publicités seront précisés par Espce pour la vie au moment des campagnes et répondront aux stratégies et priorités de promotion.

Pour chaque campagne, Agence créative Leeroy Inc. devra soumettre à Espce pour la vie une facture pour ses services.

Le mandat principal de l'adjudicataire se décline en deux volets :

- Planification stratégique : proposer une stratégie marketing intégrée innovante, tenant compte des enjeux et objectifs d'Esace pour la vie, qui se matérialisera entre autres par une nouvelle plateforme graphique publicitaire. Par la suite, l'entreprise soumissionnaire devra proposer des campagnes publicitaires multiplateformes pour les événements et expositions.
- Création et design : concevoir une nouvelle plateforme graphique publicitaire distinctive, dès le début du mandat en janvier 2025. La plateforme devra établir la marque et la destination tout en se déclinant de façon cohérente pour l'ensemble des produits (musées et événements) et sur tous les médias.

Le contrat débutera le 1er janvier 2025.

Une option de renouvellement d'un an est prévue au contrat.

## JUSTIFICATION

La durée du contrat est justifiée par la nature du mandat qui requiert une bonne connaissance du client (Esace pour la vie) et de ses besoins, et par l'importance de la relation client-fournisseur qui demande plusieurs mois avant d'être optimale. Par ailleurs, un processus d'appel d'offres demande beaucoup de temps et d'énergie de la part des agences soumissionnaires. Un mandat plus court aurait été beaucoup moins intéressant et aurait certainement entraîné une importante baisse du nombre de postulants ainsi que des prix à la hausse.

Sur les 32 preneurs du cahier de charges, 12 firmes ont déposé une soumission (38%). Une soumission sur les 12 a été déclarée non admissible, la firme ne s'étant pas procurée le cahier de charges via le SEAO.

Il y a eu 20 désistements sur les 32, dont 8 n'ont pas rempli le formulaire de non participation ; 3 disent qu'ils ne fournissent pas les services demandés ; 1 souligne le déficit de clarté et le potentiel élevé de soumissionnaires ; 1 dit que la demande semble restrictive ; 1 souligne un défaut de capacité au sein de son équipe ; 2 disent ne pas répondre aux critères ; 1 dit que c'est facteur K ; 2 disent ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer leur soumission dans le délai alloué ; 2 disent que ce sont les critères de sélection qu'il trouve trop restrictifs.

À la suite de l'analyse qualitative des dossiers par les membres du comité de sélection, six soumissions ont obtenu la note de passage d'un minimum de 70%, et leurs enveloppes de prix ont été ouvertes.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>	<b>AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
<b>AGENCE LEEROY INC</b>	82,0	1,85	448 459,99 \$		448 459,99 \$
ORANGETANGO INC	76,8	1,77	438 710,11 \$		438 710,11 \$
TAM TAM PUBLICITÉ INC	83,0	1,65	571 943,14 \$		571 943,14 \$
LES ÉVADES INC	86,3	1,49	587 091,09 \$		587 091,09 \$
COMPAGNIE ET CIE CRÉATION	72,3	1,28	509 454,23 \$		509 454,23 \$

COMMUNICATIONS MON DADA INC	79,0	1,15	696 834,73 \$		696 834,73 \$
Dernière estimation réalisée			670 562,94 \$		670 562,94 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					-222 102,95 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					-33%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>					-9 749,88 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					-2,2%

Agence créative Leeroy Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé, soit 1,85, et est recommandée comme adjudicataire de ce contrat. Le prix soumis par Agence créative Leeroy Inc. est de 222 102,95 \$ inférieur à l'estimation (670 562,94 \$), soit un écart de 33%.

L'écart entre le prix soumis par la firme ayant obtenu le 2e meilleur pointage final (orangetango inc. - 438 710,11 \$) et le prix soumis par Agence créative Leeroy Inc. est de - 9749,88 \$, soit 2,2 %.

Les prix de cinq soumissions sur les six conformes étaient inférieurs à l'estimé, variant de 13% à 35% plus bas que l'estimé. Le prix d'une firme sur six était plus élevé de 4% de l'estimé.

Espace pour la vie avait estimé que les taux horaires demandés pour les différentes fonctions prévues au contrat et incluses dans le bordereau de prix seraient d'environ 30 % supérieurs aux taux du contrat actuel, effectif depuis 2020. Le contrat ayant débuté il y a quatre ans, la pénurie de main d'oeuvre ayant été importante dans les agences pendant la pandémie, ainsi que l'inflation et l'augmentation des coûts dans de nombreux secteurs justifiaient cet estimé. L'analyse des prix nous porte à conclure que les agences ont offert des prix bas afin d'obtenir le mandat. Il faut savoir que ce mandat d'Espace pour la vie, de par sa nature et le rayonnement qu'il procure, est reconnu comme un mandat très apprécié dans l'industrie (mandat "chouchou").

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public. L'adjudicataire n'a donc pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'évaluation de risque n'identifie pas de risque significatif. En conséquence ce contrat ne requiert pas d'évaluation du rendement.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 448 459,99 \$ (taxes incluses) est prévu au Service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La dépense se répartit comme suit:

2025: 158 837,96 \$ taxes incluses

2026: 144 811,01 \$ taxes incluses

2027: 144 811,01 \$ taxes incluses

Une option de renouvellement a été prévue, pour un montant annuel de 144 811,01 \$ taxes incluses en 2028.

Cette dépense sera assumée à 80 % par la ville centre (358 767,99 \$) et 20 % par l'agglomération (89 692 \$ taxes incluses), compte tenu que le contrat répond à la fois aux besoins du Biodôme, de l'Insectarium, du Jardin botanique et du Planétarium, qui sont de compétence locale, ainsi que de la Biosphère, qui est de compétence d'agglomération.

À noter: à partir du 1e avril 2026, l'imputation de la part de la dépense de ce contrat qui est de compétence d'agglomération pourrait être ajustée en fonction d'une potentielle modification de la structure budgétaire de la Biosphère, financée jusqu'à cette date par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

## **MONTRÉAL 2030**

Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant la population à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette dépense, la promotion des événements d'Espace pour la vie ne pourra pas se faire adéquatement, ce qui aura une incidence négative sur les fréquentations et les revenus des musées.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Validité du contrat : 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline GUAY  
Agente de marketing

**Tél :** 514-872-0503  
**Télécop. :** 514-872-4917

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-24

Cindy LEONG  
chef(fe) de division - communications et  
marketing (espace pour la vie)

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice de service - espace pour la vie

**Tél :** 438 923-4305  
**Approuvé le :** 2024-09-27



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1288984002

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie*

Projet : Accorder un contrat à Agence créative Leeroy Inc. pour la fourniture de services professionnels en communication-marketing pour une durée de trois ans, avec une option de prolongation d'un an

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  (2) Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Les campagnes de publicité d'Espace pour la vie, en invitant les citoyennes et citoyens à fréquenter ses musées, contribuent à l'éducation à la transition socioécologique en sensibilisant le public à l'importance de la biodiversité et à l'environnement.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>S. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248984002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Agence créative Leeroy Inc. pour la fourniture de services professionnels en communication-marketing pour une période de trois ans, avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 448 459,99 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20638 - 12 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



24-20638 pv.pdf 24-20638\_Liste des commandes \_ SEO.pdf



24-20638 intervention GDD 1248984002.pdf



24-20638 rapport des resultats du comité de sélection.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Takui Samson DEGNI  
Agent d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514 872-1028

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-25

Denis LECLERC  
Chef de section - approvisionnement strategique en biens  
**Tél :** (514) 280-1994  
**Division :** Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

#### Soumission(s) rejetée(s) (nom)

#### Motif de rejet: administratif et / ou technique

BILLY MARKETING	Administratif
AGENCE FEATURING INC.	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 63,3%
CRÉATION STRATÉGIQUE ABSOLUE INC.	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 61,5%
DENTSU CREATIVE ADVERTISING LTD	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 54,3%
DIVERTISSEMENT BITE SIZE	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 63,7%
GAUTHIER ET ASSOCIÉS DESIGNERS INC.	Qualitative car note de passage inférieure à 70%, suite au comité de sélection: 65,0%

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	pointage final
<b>AGENCE CRÉATIVE LEEROY INC</b>	<b>448 459,99</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>1,85</b>
ORANGETANGO INC.	438 710,11	<input type="checkbox"/>	1,77
TAM-TAM PUBLICITÉ INC.	509 454,23	<input type="checkbox"/>	1,65
COMMUNICATIONS MON DADA INC.	696 834,73	<input type="checkbox"/>	1,15
COMPAGNIE ET CIE CRÉATION	571 943,14	<input type="checkbox"/>	1,28
LES ÉVADÉS INC.	587 091,09	<input type="checkbox"/>	1,49

### Information additionnelle

Il y a eu 20 desistement dont huit (8) n'ont pas rempli le formulaire de non participation. Trois (3) disent qu'ils ne fournissent pas les services demandés. Un (1) souligne le deficit de clarté et le potentiel élevé de soumissionnaires. Un (1) dit que la demande semble restrictive. Un (1) souligne un defaut de capacité au sein de son équipe. Deux (2) disent ne pas repondre aux critères. Un (1) dit que c'est facteur K. Deux (2) disent ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer leurs Soumissions dans le délai alloué. Un (1) dit que ce sont les critères de sélection qu'il trouve trop restrictifs.

Préparé par :

Takui Samson DEGNI pour Alexandre MUNIZ

Le

24 - 9 - 2024

24-20638 - Acquisition de services professionnels d'une agence de communication-marketing pour accompagner l'Espace pour la vie

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Approche proposée	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du ou de la chargé.e de comptes et de l'équipe	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité	
FIRME	10%	15%	20%	20%	15%	20%	100%	\$		Rang	Date	
ORANGETANGO INC.	8,33	11,17	14,67	14,00	12,67	16,00	76,8	438 710,11 \$	1,77	2	Heure	lundi 23-09-2024 13 h 30
AGENCE CRÉATIVE LEEROY INC.	7,67	13,33	15,67	16,33	13,00	16,00	82,0	448 459,99 \$	1,85	1	Lieu	Visioconférence Teams Microsoft
AGENCE FEATURING INC.	7,00	8,33	12,00	13,33	9,00	13,67	63,3			Non conforme		
TAM-TAM PUBLICITÉ INC.	7,67	14,00	16,00	16,67	12,33	16,33	83,0	509 454,23 \$	1,65	3		Multiplicateur d'ajustement
COMMUNICATIONS MON DADA INC.	7,33	12,67	16,67	15,00	11,33	16,00	79,0	696 834,73 \$	1,15	6		10000
COMPAGNIE ET CIE CRÉATION	7,67	11,67	13,33	13,33	11,67	14,67	72,3	571 943,14 \$	1,28	5	Facteur «K»	1
CRÉATION STRATÉGIQUE ABSOLUE INC.	5,00	10,50	13,67	13,33	8,33	10,67	61,5			Non conforme		
DENTSU CREATIVE ADVERTISING LTD.	4,33	7,33	11,33	11,33	8,67	11,33	54,3			Non conforme		
DIVERTISSEMENT BITE SIZE	6,67	10,67	13,00	14,00	7,33	12,00	63,7			Non conforme		
GAUTHIER ET ASSOCIÉS DESIGNERS INC.	6,67	9,17	11,33	12,33	10,83	14,67	65,0			Non conforme		
LES ÉVADÉS INC.	8,67	13,33	17,00	16,67	13,00	17,67	86,3	587 091,09 \$	1,49	4		
0							-					
0							-					
0							-					
0							-					
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Takui Samson Degni pour Alexandre Muniz</b>											

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

## Liste des commandes

**Numéro:** 24-20638  
**Numéro de référence:** 20007626  
**Type de l'avis:** Avis d'appel d'offres  
**Statut:** En attente de conclusion du contrat  
**Titre:**  
 Acquisition de services professionnels d'une agence de communication-marketing pour accompagner Espace pour la vie  
**Organisation:** Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

32 résultats

Résultats 1 à 32

Trier par

Sélection

Nombre par page

1.

GAUTHIER ET ASSOCIÉS DESIGNERS INC. 2030 boul Pie IX 301 Montréal QC CAN H1V2C8 <a href="http://www.gauthierdesigners.com">http://www.gauthierdesigners.com</a>	Publique Shawn Bedford Téléphone: 5148441159 Courriel: <a href="mailto:info@gauthierdesigners.com">info@gauthierdesigners.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20028165)</b> 2024-08-05 17:01	20007144 - 24-20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
			20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
			20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
			20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
			20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
			20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
			20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
			20012079 - 24-20638_Addenda #8 Devis

				2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
&CO Collaborateurs créatifs 7070, rue Beaubien Est Montréal QC CAN H1M1B2 <a href="https://www.agence-etco.ca/">https://www.agence-etco.ca/</a>	Non diffusé	Sylvie Marsan Téléphone: 5149916165 Courriel: <a href="mailto:sylvie.marsan@etco.ca">sylvie.marsan@etco.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20027768)</b> 2024-08-05 10:23	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
RÉSERVOIR PUBLICITÉ CONSEIL INC. 1275, av. des Canadiens-de-Montréal suite 500 Montréal QC CAN H3B0G4 <a href="mailto:simon@reservoir.ca">simon@reservoir.ca</a>	Non diffusé	Simon Boulanger Téléphone: 5147571534 Courriel: <a href="mailto:simon@reservoir.ca">simon@reservoir.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024517)</b> 2024-07-24 16:31	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis 2024-07-25 à 11:20 - Courriel
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis



				2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Chad Communications Inc. 240 St-Charles Ouest Longueuil QC CAN J4H1H3	Publique	Jessica Garneau Téléphone: 4384950207 Courriel: <a href="mailto:jessica@chadcommunications.com">jessica@chadcommunications.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20038120)</b> 2024-08-21 15:25	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis Téléchargement
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis Téléchargement
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis Téléchargement
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis Téléchargement
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Agence NANO inc. 7 ruelle de l'ancien-chantier #222 Québec QC CAN G1K6T4	Publique	Christina Migneault-Khoury Téléphone: 5142608753 Courriel: <a href="mailto:info@agencenano.ca">info@agencenano.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20036826)</b> 2024-08-19 14:38	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis Téléchargement
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis Téléchargement
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis Téléchargement
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
HAVAS CANADA HOLDINGS, INC. 4446, boul. Saint-Laurent, suite 301 Montréal QC CAN H2W1Z5 <a href="http://mtl.havas.com">http://mtl.havas.com</a>	Non diffusé	Stéphane Mailhiot Téléphone: 5147799097 Courriel: <a href="mailto:mtl-ventes@havas.com">mtl-ventes@havas.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20026920)</b> 2024-08-01 13:34	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				Ne pas recevoir
LES ÉVADÉS INC. 1237 rue de la Montagne bureau 400 Montréal QC CAN H3G1Z2 <a href="http://www.lesevades.com">http://www.lesevades.com</a>	Non diffusé	Alain Cloutier Téléphone: 5147988818 Courriel: <a href="mailto:acloutier@lesevades.com">acloutier@lesevades.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20026584)</b> 2024-07-31 12:46	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel

					20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
					20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
					20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
					20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
					20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
9503-4419 Québec inc. 2262, regent Montréal QC CAN H4A2R1	Non diffusé	Clara Legault Téléphone: 5145505972 Courriel: <a href="mailto:claralegault@gmail.com">claralegault@gmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024412)</b> 2024-07-24 13:08		20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis 2024-07-25 à 11:20 - Courriel
					20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
					20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
					20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
					20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
					20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
					20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel

				20012079 - 24-20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
KAgency Inc 556 Rue Henri-Duhamel Montréal QC CAN H4G2C4 www.kagencymarketing.ca	Publique Karolane Landry Téléphone: 5146411749 Courriel: <a href="mailto:karolane.landry1@hotmail.ca">karolane.landry1@hotmail.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20044722)</b> 2024-09-04 15:21		20007144 - 24-20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis Téléchargement
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis Téléchargement
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis Téléchargement
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis Téléchargement
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis Téléchargement
				20012079 - 24-20638_Addenda #8 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
Les Mauvais Garçons inc. 325 5e rue 4e etage Québec QC CAN G1L2R8 <a href="http://lesmauvaisgarcons.ca">http://lesmauvaisgarcons.ca</a>	Publique Pierre-Olivier Lachance Téléphone: 5817416472 Courriel: <a href="mailto:po@lesmauvaisgarcons.ca">po@lesmauvaisgarcons.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20025998)</b> 2024-07-29 11:12		20007144 - 24-20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel

				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Agence Featuring inc. 200-5455, avenue de Gaspé Montréal QC CAN H2T3B3 agencefeaturing.com	Publique	Véronique Desrosiers Téléphone: 5145130531 Courriel: <a href="mailto:veronique@featuringagency.com">veronique@featuringagency.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20026841)</b> 2024-08-01 09:47	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

TAM-TAM PUBLICITÉ INC. 1470 rue Peel, Tour A, bureau 700 Montréal QC CAN H3A1T1 <a href="https://www.tamtamtba.com">https://www.tamtamtba.com</a>	Non diffusé	François Canuel Téléphone: 5148809865 Courriel: <a href="mailto:cpouliot@tamtamtba.com">cpouliot@tamtamtba.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024753)</b> 2024-07-25 09:09	20007144 - 24-20638_Addenda #1 Devis 2024-07-25 à 11:20 - Courriel
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24-20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ADVISO CONSEIL INC. 4388 rue Saint-Denis Suite 300 Montréal QC CAN H2J2L1 <a href="http://www.adviso.ca">http://www.adviso.ca</a>	Non diffusé	Stephanie Pelland Téléphone: 4389431380 Courriel: <a href="mailto:spelland@adviso.ca">spelland@adviso.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024862)</b> 2024-07-25 13:02	20007144 - 24-20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05

			Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
			20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
			20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
			20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
CRÉATION STRATÉGIQUE ABSOLUE INC. Publique Jason Monfette 308 rue Notre-Dame est Victoriaville QC CAN G6P4A5 absolu.ca	Téléphone: 819-752-8888 Courriel: <a href="mailto:seao@absolu.ca">seao@absolu.ca</a>	<b>Transaction: (20026106)</b> 2024-07-29 16:13	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
			20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
			20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
			20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
			20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
			20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
			20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
			20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel

LA BANDE 1620, rue Notre-Dame Ouest 3ième étage Montréal QC CAN H3J1M1 <a href="https://www.labande.ca">https://www.labande.ca</a>	Publique jasmin provost Téléphone: 5145213300 Courriel: <a href="mailto:jasmin@labande.ca">jasmin@labande.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20029120)</b> 2024-08-07 10:32	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
			20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
			20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis Téléchargement
			20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
			20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
			20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
			20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
			20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
			Mode privilégié (plan): Courriel
LG2 MONTRÉAL INC. 4051, rue Molson, bureau 100 Montréal QC CAN H1Y3L1 <a href="http://www.lg2.com">http://www.lg2.com</a>	Non Roger Provencher diffusé Téléphone: 514 281-8901 Courriel: <a href="mailto:dvt@lg2.com">dvt@lg2.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20026929)</b> 2024-08-01 13:52	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
			20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
			20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
			20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
			20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel



				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
HILL AND KNOWLTON LTÉE 500 Grande Allée est, bureau 250 Québec QC CAN G1R2J7 <a href="https://hkstrategies.ca/fr/">https://hkstrategies.ca/fr/</a>	Non diffusé	Josiane Hébert Téléphone: 4185233352 Courriel: <a href="mailto:josiane.hebert@hillandknowlton.com">josiane.hebert@hillandknowlton.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024503)</b> 2024-07-24 15:59	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis 2024-07-25 à 11:20 - Courriel
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
IMAGO INC 4950 chem. Queen-Mary suite 100 Montréal QC CAN H3W1X3	Publique	Valérie Massé Téléphone: 5148840157 Courriel: <a href="mailto:info@imagomontreal.com">info@imagomontreal.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024852)</b> 2024-07-25 12:08	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis

				2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
MAGMA DESIGN INC. 2025 Rue Parthenais 252 Montréal QC CAN H2K3T2 agencemagma.ca	Publique	Steve Paquette Téléphone: 514-750-3774 Courriel: <a href="mailto:spaquette@agencemagma.ca">spaquette@agencemagma.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024384)</b> 2024-07-24 11:45	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis 2024-07-25 à 11:20 - Courriel
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis

				2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ORANGETANGO INC. 3451, rue Masson Montréal QC CAN H1X1R8 orangetango.com	Non diffusé	Christian Harvey Téléphone: 5145674227 Courriel: <a href="mailto:charvey.personnel@gmail.com">charvey.personnel@gmail.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024358)</b> 2024-07-24 11:04	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis 2024-07-25 à 11:20 - Courriel
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
L'AGENCE HAUS OF PARK 1224 St-Catherine West 6th floor Montréal QC CAN H3G1P1 www.hausofpark.com	Publique	Stephanie Villani Téléphone: 514-581-3488 Courriel: <a href="mailto:svillani@hausofpark.com">svillani@hausofpark.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20025368)</b> 2024-07-26 13:09	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis

					2024-07-31 à 15:00 - Courriel
					20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
					20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
					20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
					20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
					20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
					20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
AGENCE CRÉATIVE LEEROY INC. 501-5605 avenue de Gaspé Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Pierre-André Roy Téléphone: 5148061644 Courriel: <a href="mailto:hello@leeroy.ca">hello@leeroy.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20037916)</b> 2024-08-21 10:13		20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
					20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
					20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis Téléchargement
					20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis Téléchargement
					20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis Téléchargement
					20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis Téléchargement
					20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis

				2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Compagnie et cie, création 4859 avenue du Parc Montréal QC CAN H2V4E7 http://compagnieetcie.com	Publique	Mario Mercier Téléphone: 5148150740 Courriel: <a href="mailto:info@compagnieetcie.com">info@compagnieetcie.com</a>	<b>Transaction: (20024969)</b> 2024-07-25 17:01	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
ASSOCIATION DES AGENCES DE COMMUNICATION CRÉATIVE 505, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1250 Montréal QC CAN H2Z1Y7 http://www.a2c.quebec	Non diffusé	Isabel Poirier Téléphone: 5148481732 Courriel: <a href="mailto:info@a2c.quebec">info@a2c.quebec</a>	<b>Transaction: (20024356)</b> 2024-07-24 11:02	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis 2024-07-25 à 11:20 - Courriel
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis

					2024-08-06 à 15:10 - Courriel
					20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
					20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
					20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
					20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
					20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
Exponentiel Conseil inc. 1435 rue Saint-Alexandre Bureau 1270 Montréal QC CAN H3A2G4 1170839956	Non diffusé	Camille Bilodeau Téléphone: 4389392778 Courriel: <a href="mailto:cbilodeau@exponentiel.ca">cbilodeau@exponentiel.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20025979)</b> 2024-07-29 10:22		20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
					20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
					20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
					20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
					20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
					20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
					20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis

				2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
dentsu MCGARRYBOWEN Canada Inc. 127, rue St-Pierre Montréal QC CAN H2Y2L6	Publique	JF Lalande Téléphone: 4389887591 Courriel: <a href="mailto:jean-francois.lalande@dentsu.com">jean- francois.lalande@dentsu.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20042476)</b> 2024-08-29 16:47	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis Téléchargement
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis Téléchargement
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis Téléchargement
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis Téléchargement
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis Téléchargement
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel
7318065 CANADA INCORPORÉE 4267 St Laurent Blvd Bureau 100 Montréal QC CAN H2W1Z4	Non diffusé	Emilie Desrue Téléphone: 5149833512 Courriel: <a href="mailto:emilie@bitesizeinc.com">emilie@bitesizeinc.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20027850)</b> 2024-08-05 11:22	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis

					2024-08-09 à 10:15 - Courriel
					20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
					20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
					20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
					20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
					Mode privilégié (plan): Courriel
Agence Canidé 225 Rue Roy E Rue Adam Montréal QC CAN H2W1M5 www.canide.co	Non diffusé	Rachel Desbiens-Després Téléphone: (514) 225-4300 Courriel: <a href="mailto:info@canide.co">info@canide.co</a>	<b>Transaction: (20024525)</b>  2024-07-24 16:42		20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis 2024-07-25 à 11:20 - Courriel
					20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
					20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
					20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
					20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
					20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
					20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
					20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis



				2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
Agence Sparkling Inc. 10850, av. Christophe-Colomb Montréal QC CAN H2C2V4	Publique	David Pieropan Téléphone: 5149992801 Courriel: <a href="mailto:david@spkg.ca">david@spkg.ca</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20027906)</b> 2024-08-05 12:14	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
FCB MONTRÉAL 413 Rue Saint-Jacques SUITE 1000 Montréal QC CAN H2Y1N9 <a href="https://fcbmontreal.com/">https://fcbmontreal.com/</a>	Non diffusé	Lina Oliveira Téléphone: 5149384141 Courriel: <a href="mailto:lina.oliveira@fcb.com">lina.oliveira@fcb.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20027133)</b> 2024-08-02 13:37	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel

				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
COMMUNICATIONS MON DADA INC. 1301 rue Berthier Chambly QC CAN J3L3A5	Non diffusé	Manon Goudreault Téléphone: 5146781459 Courriel: <a href="mailto:manon@dadacommunications.com">manon@dadacommunications.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20026665)</b> 2024-07-31 16:39	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis Téléchargement
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis Téléchargement
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

CARAT CANADA INC. 127 Rue Saint-Pierre Montréal QC CAN H2Y2L6	Non diffusé	Olivier Laflamme Téléphone: 5142998800 Courriel: <a href="mailto:olivier.laflamme@dentsu.com">olivier.laflamme@dentsu.com</a>	<b>Transaction:</b> <b>(20024511)</b> 2024-07-24 16:19	20007144 - 24- 20638_Addenda #1 Devis 2024-07-25 à 11:20 - Courriel
				20007713 - 24-20638 Addenda 02 Devis 2024-07-31 à 15:00 - Courriel
				20008396 - 24-20638 Addenda 03 Devis 2024-08-06 à 15:10 - Courriel
				20009105 - 24-20638 Addenda 04 Devis 2024-08-09 à 10:15 - Courriel
				20009918 - 24-20638 Addenda 05 Devis 2024-08-14 à 11:40 - Courriel
				20010861 - 24-20638 ADDENDA 06 + déclaration d'intégrité Devis 2024-08-20 à 12:05 - Courriel
				20011698 - 24-20638 Addenda 07 Devis 2024-08-23 à 11:50 - Courriel
				20012079 - 24- 20638_Addenda #8 Devis 2024-08-27 à 11:05 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

**Dossier # : 1248984002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Agence créative Leeroy Inc. pour la fourniture de services professionnels en communication-marketing pour une période de trois ans, avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 448 459,99 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 24-20638 - 12 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1248984002 - Agence créative Leeroy Inc..xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-26

Sabiha FRANCIS  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-2722  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1249861008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 288 417,45 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, pour couvrir les coûts additionnels liés aux activités de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 (lot 3 926 169) et 13 (lot 3 156 707), dans le cadre du contrat accordé à Loïselle Inc. (CG24 0131), majorant ainsi la dépense maximale des incidences de 477 792,30 \$ à 766 209,75 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 288 417,45 \$, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loïselle Inc. (CG 24 0131- 21 mars 2024), majorant ainsi le montant total des incidences de 477 792,30 \$ à 766 209,75 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-30 10:16

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249861008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 288 417,45 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, pour couvrir les coûts additionnels liés aux activités de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 (lot 3 926 169) et 13 (lot 3 156 707), dans le cadre du contrat accordé à Loïselle Inc. (CG24 0131), majorant ainsi la dépense maximale des incidences de 477 792,30 \$ à 766 209,75 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2019, une entente a été conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, visant à octroyer 100 millions de dollars à la Ville pour la revitalisation de l'Est de l'agglomération de Montréal. Le premier objectif de cette initiative est de réhabiliter les terrains contaminés, tant municipaux que privés, dans cette région, afin de préparer ces sites pour de futurs projets de développement économique.

À la suite de cette entente, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement RCG 20-005, établissant un programme de subventions pour la réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal. Un contrat (CG 24 0131) a été octroyé à la firme Loïselle Inc. en mars 2024 pour la réhabilitation des terrains 12 (lot 3 926 169) et 13 (lot 3 156 707) appartenant à la ville de Montréal.

C'est la firme Groupe ABS qui a été mandatée pour la surveillance environnementale du projet dans le cadre d'une entente-cadre numéro 1583454.

Une augmentation budgétaire liée aux activités de surveillance environnementale en cours sur le chantier est nécessaire afin de couvrir les coûts additionnels d'analyses chimiques et de frais d'honoraires de technicien.

Considérant les nombreux déchets trouvés par l'entrepreneur, tant en surface qu'enfouis dans les sols, il est essentiel de mettre en place une signalisation et de sécuriser les terrains afin d'éviter de nouveaux déversements de matières résiduelles et préserver ainsi l'intégrité des terrains décontaminés.

Le présent sommaire vise donc à augmenter le budget des incidences de 288 417,45 \$, pour un total de 766 209,75 \$, taxes incluses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0131- 21 mars 2024 - Accorder un contrat à Loïselle Inc. pour exécuter les travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal - Dépense totale de 14 811 561,23 \$, taxes incluses (contrat : 11 944 807,44 \$ + contingences : 2 388 961,49 \$ + incidences : 477 792,30 \$) - Appel d'offres public IMM-15893.

CG23 0362 - 15 juin 2023 - Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés dans l'est de Montréal (RCG 20-005).

CG23 0080 - 24 février 2023 - Conclure des ententes-cadres avec Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) - Appel d'offres public 22-19153 (4 soum.)

CG19 0178 - 18 avril 2019 - Autoriser, en 2019, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

CE19 0501 - 28 mars 2019 - Approuver un projet de convention avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 100 M\$ pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal.

## DESCRIPTION

La surveillance environnementale joue un rôle essentiel dans les projets de réhabilitation en assurant que les travaux réalisés par l'entrepreneur respectent le devis et les normes environnementales. Cette surveillance assure aussi que les déblais de sols contaminés ou de matières résiduelles seront gérés de manière optimale afin de préparer les terrains en prévision de futurs projets de développement économique.

Le document technique normalisé de la Ville nommé DTNI-7A, qui a été inclus au contrat, stipule d'ailleurs que l'exécution de l'ensemble des travaux est surveillée par la Ville ou son Professionnel désigné. Dans le présent dossier, c'est le Professionnel désigné qui est en charge de la gestion des déblais (sols et matières résiduelles) au chantier en collaboration avec l'entrepreneur. La firme en surveillance permet de contrôler en continu les activités sur le chantier, de vérifier que les matériaux excavés et les sols laissés en place sont conformes au contrat et à la réglementation en vigueur et de gérer efficacement les risques associés à la contamination des sols et des eaux souterraines.

Lors des travaux de réhabilitation des terrains 12 et 13, des analyses chimiques additionnelles ont été requises de même que la présence d'un deuxième technicien. Les raisons principales sont les suivantes :

- Analyses chimiques : Écarts entre les résultats analytiques obtenus lors des études environnementales initiales et ceux observés en chantier, dus principalement à l'hétérogénéité des sols. Cette pratique a permis de réduire les risques de refus de réception des sols dans les lieux de disposition et de confirmer que les sols laissés en place sur le terrain soient conformes aux normes et à la réglementation en vigueur. Le coût supplémentaire associé à ces analyses est de 189 536,29 \$, taxes incluses ;
- Honoraires professionnels : Suivi analytique étendu lié à la mise en piles et à la réalisation d'échantillonnages complémentaires. Les coûts supplémentaires sont de 144 739,48 \$, taxes incluses.

À la fin de projet, la mise en place d'une sécurisation sera nécessaire pour éviter le dépôt des ordures sur le site et aux alentours. Ceci est estimé à environ 34 492,50 \$, taxes incluses.

Actuellement, il reste un montant de 80 350,81 \$, taxes incluses, non engagé dans les incidences. L'augmentation demandée est donc de 288 417,45 \$, taxes incluses, majorant ainsi le budget des incidences à 766 209,75 \$, taxes incluses.

## JUSTIFICATION

Il est souvent difficile d'estimer précisément les besoins en surveillance environnementale lors de la planification initiale d'un projet de réhabilitation en raison de la variabilité des conditions du site, des imprévus liés à la contamination des sols et à la cadence des travaux réalisés par l'entrepreneur. Il est donc fréquent que des ajustements soient demandés en cours de projet.

Dans le présent dossier, des analyses chimiques supplémentaires ont été requises, suite aux résultats analytiques réalisés par les sites de disposition. Suite à ces constats, une procédure d'échantillonnage supplémentaire a été élaborée afin de minimiser les surcoûts de l'entrepreneur et de s'assurer de la qualité des sols conformes laissés en place. Il est à rappeler que des contrôles rigoureux sont indispensables pour garantir la conformité aux normes environnementales et s'assurer que l'entrepreneur gère adéquatement le projet.

	%	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux		11 944 807,44 \$
Contrat octroyé - Contingences	20 %	2 388 961,49 \$
Contrat octroyé - incidences	4 %	477 792,30 \$
Total - Dépense maximale contrat		14 811 561,23 \$
Rehaussement incidences	2.41 %	288 417,45 \$
Total des incidences	6,41 %	766 209,75 \$
<b>Total – Dépense maximale contrat après rehaussement</b>		<b>15 099 978,68 \$</b>

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des incidences sera augmenté de 288 417,45 \$, taxes incluses. Ce qui portera le montant maximal des incidences de 477 792,30 \$ à 766 209,75 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction mise en valeur des pôles économiques (Entente 100 M\$ MEIE 2019-2024) (CE19 0501).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise (alinéa 11f, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous n'augmentons pas le budget alloué à la surveillance environnementale, il existe un risque de litige avec la firme experte en suivi environnemental, ce qui pourrait entraîner une interruption des travaux sur les deux chantiers concernés. Une telle paralysie des opérations non seulement retarderait le projet, mais pourrait également engendrer des coûts beaucoup



plus élevés pour la Ville, en raison des frais supplémentaires liés à l'arrêt du chantier, à la reprise des travaux, à la gestion des retards et aux éventuelles pénalités contractuelles. Pour éviter ces conséquences, il est essentiel de sécuriser l'augmentation budgétaire nécessaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec l'entente du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, une opération de communication est prévue dans le cadre de ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le Service du développement économique prépare actuellement une stratégie pour le développement des terrains suite aux travaux de réhabilitation et décontamination.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Habib NOUARI, Service des finances et de l'évaluation foncière  
Rami MRAD, Service du développement économique  
Veronique DALLAIRE, Service de l'environnement

Lecture :

Veronique DALLAIRE, 24 septembre 2024  
Habib NOUARI, 23 septembre 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Djedjiga Samia KERMOUD  
Agent de recherche

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-19

Vincent LEBLANC  
chef(fe) de division - gestion de projets  
immobiliers

**Tél :** 5142614799  
**Télécop. :**

**Tél :** 5144020493  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249861008

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles*

*Direction des la gestion de projets immobiliers, Division de projets industriels*

Projet : *Travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 et 13 situés dans la région Est de la Ville de Montréal.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>La réhabilitation volontaire des terrains identifiés dans le dossier décisionnel permettra de valoriser ces derniers afin de favoriser les investissements et la commercialisation par le rapprochement des activités de recherche, d'innovation et d'entrepreneuriat. Cette action est en parfaite adéquation avec l'axe numéro 2 de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal, signée en 2018 entre le gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal. Les deux parties reconnaissent notamment la nécessité de réhabiliter les terrains dans cette partie du territoire comme étant la phase primordiale et préliminaire à tout investissement, afin de favoriser le développement économique innovant et durable dans cette partie du territoire.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Service du développement économique

No GDD: 1249861008

No d'engagement : DE49861008

### Budget de fonctionnement

### Imputation de la dépense

Autoriser une dépense additionnelle de 288 417,45 \$, taxes incluses, au budget des incidences pour couvrir les coûts additionnels liés aux activités de surveillance environnementale dans le cadre des travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 (lot 3 926 169) et 13 (lot 3 156 707), majorant ainsi la dépense maximale des incidences de 477 792,30 \$ à 766 209,75 \$, taxes incluses.	2024 Taxes incluses	2024 Net de ristourne
1001.0014000.105771.06501.54507.000000.0000.000000.051640.00000.00000		
Incidences prévues antérieurement (dossier décisionnel 1236542001)	477,792.30 \$	436,288.05 \$
Augmentation des incidences (sur le présent dossier)	288,417.45 \$	263,363.57 \$
<b>Total de la dépense :</b>	<b>766,209.75 \$</b>	<b>699,651.62 \$</b>

Note : Etant donné que l'entente actuelle 2019-2024 relative à la réhabilitation des terrains dans l'Est de Montréal conclue avec le ministère de l'économie, de l'innovation et de l'énergie prendra fin le 31-03-2024, le financement de ces travaux est conditionnel à l'acceptation par le MÉIE de la prolongation de la dite entente.

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240920 ulaoumo Engagement de gestion pour le GDD 1

Écritures	240920 ulaoumo Engagement de gestion pour le GDD 1249861008	Conversion
Description	240920 ulaoumo Engagement de gestion pour le GDD 1249861008	Devise
Livre	VILLE DE MONTRE	Date
Période	SEP-24	Type
Type de solde	Engagement	Taux
Catégorie	VDM-Engagement G/L	
Date en vigueur	20-SEP-2024	
Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc)	
Total de contrôle		

Lignes    Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	1001.0014000.105771.06501.54507.0000	263,363.57		Engagement de
		263,363.57		

Description du compte AF .C.Réhabilitation des terrains co.Industries et c.Serv\tech\ scie.Général..Gé

Approuver    Vérifier les fonds    Annuler réserv. fonds    Voir les résultats

Note

Les transactions ont réussi. réservation des fonds

OK

Ouvrir

Renverser

Date

Période

Méthode **Inverser Dt/Ct** ▼

Statut Non renversé

[ ]

gestion pour le GDD 1249861008 [ ] DE

général.Réhabilitation .Général.

Forage de ligne... Comptes en T...

Modifier la période...

**Dossier # : 1249861008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 288 417,45 \$, taxes incluses, à titre d'incidences, pour couvrir les coûts additionnels liés aux activités de surveillance environnementale des travaux de réhabilitation environnementale des terrains 12 (lot 3 926 169) et 13 (lot 3 156 707), dans le cadre du contrat accordé à Loïselle Inc. (CG24 0131), majorant ainsi la dépense maximale des incidences de 477 792,30 \$ à 766 209,75 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1249861008- Contrat Loïselle inc.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-20

Dominique BALLO  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-2722  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1247231047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202590) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du chemin de la Côte-Saint-Luc (structure 81-05004) au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 716 294,25 \$, taxes incluses (conception et travaux: 687 550,50 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202590) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du chemin de la Côte-Saint-Luc (structure 81-05004) au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03);
2. d'autoriser à cette fin une dépense de 716 294,25 \$, taxes incluses, conformément à l'entente;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-26 11:34

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202590) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du chemin de la Côte-Saint-Luc (structure 81-05004) au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 716 294,25 \$, taxes incluses (conception et travaux: 687 550,50 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le pont d'étagement du chemin de la Côte-Saint-Luc (81-05004) passant au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) a été construit en 1966. La responsabilité de ce pont est partagée entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD) et la ville de Montréal.

Le MTMD est responsable des éléments structuraux du pont et de l'éclairage du dessous du pont nécessaire à l'autoroute.

La Ville de Montréal est responsable des éléments de surface du pont d'étagement, soit le pavage, les trottoirs, les glissières, l'éclairage du dessus de l'ouvrage ainsi que les feux de circulation aux approches.

Le plan de localisation de la structure est présenté en pièce jointe.

Au fil des années, cette structure a subi les effets agressifs d'éléments tels que les sels de déglacage, les cycles de gel/dégel, l'augmentation du nombre et du poids des véhicules, les infiltrations d'eau et autres. Compte tenu de la détérioration des ouvrages, le MTMD a planifié la réparation de cet ouvrage.

Aussi, le projet prévoit, à la demande de la Ville, le rehaussement des glissières de sécurité sur le pont ainsi que la mise aux normes de l'éclairage et des feux de circulation de part et d'autre du pont.

Le MTMD agit à titre de maître d'œuvre pour l'ensemble de la réalisation de ce projet. À cet effet, un protocole d'entente subsidiaire a été préparé conjointement par le MTMD et la Ville de Montréal afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet. Cette entente subsidiaire complète l'entente-cadre de collaboration (No 202458) approuvée en août 2023 (CE23 1332) par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment le partage des coûts.

L'appel d'offres pour les travaux est prévu à l'automne 2024. Les travaux sont prévus en 2025 et 2026. Le MTMD souhaite obtenir la signature de l'entente subsidiaire avant de lancer l'appel d'offres pour les travaux.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1332 — 16 août 2023 : Approuver l'entente-cadre (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal (GDD : 1237000001)

## **DESCRIPTION**

Il s'agit d'approuver l'entente subsidiaire (numéro 202590) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du chemin de la Côte-Saint-Luc au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03) et d'autoriser une dépense de 716 294,25 \$, taxes incluses (conception et travaux: 687 550,50 \$ + incidences: 28 743,75 \$) comprenant tous les frais accessoires assumés par la Ville. Le détail dudit partage est présenté à l'annexe B du protocole d'entente subsidiaire.

Les éléments à la charge de la Ville de Montréal consistent principalement, sans s'y limiter, à :

- rehausser les glissières de sécurité du pont;
- effectuer la mise aux normes de l'éclairage sur le pont;
- effectuer la mise aux normes des feux de circulation aux approches du pont.

## **JUSTIFICATION**

Le pont du chemin de la Côte-Saint-Luc (81-05004) passant au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) est détérioré et doit être réparé afin d'assurer la fonctionnalité et le niveau de service.

Les glissières doivent être rehaussées afin d'améliorer la protection et le confort des usagers, principalement les piétons et cyclistes se trouvant sur les trottoirs.

La réalisation des travaux conjointement avec le MTMD est nécessaire puisque la Ville n'est responsable que de certains éléments composant cet ouvrage en vertu de la Loi sur la voirie.

Dans ce contexte, et selon l'article 32 de la Loi sur la voirie, une entente est requise afin d'encadrer le partage des responsabilités et des coûts du projet entre les parties. L'entente-cadre de collaboration approuvée en 2023 décrit les exigences générales pour les projets conjoints, pris en charge par le MTMD en tant que maître d'œuvre. L'entente subsidiaire du présent dossier complète l'entente-cadre de collaboration par l'ajout de clauses spécifiques au projet, notamment les modalités financières.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût global du projet est estimé à un montant de 9 517 630,5 \$, taxes incluses (8 278 000 \$ excluant les taxes). Ce montant comprend les services professionnels de conception et d'assistance technique, la surveillance, la réalisation des travaux, ainsi que le contrôle qualitatif en chantier.

La contribution de la Ville pour le projet est estimée à 687 550,50 \$, taxes incluses (598

000,00 \$ excluant les taxes) soit environ 7,2 % du coût des travaux.

Cette dépense représente un coût net de 627 825,25 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce montant étant une estimation, le coût total final du projet ne sera connu que lorsque les travaux seront exécutés par le MTMD. Advenant le cas où il s'avère plus élevé que le montant estimé, des crédits supplémentaires seront demandés pour majorer la contribution de la Ville.

L'ensemble de cette dépense sera payé par le MTMD qui se fera rembourser par la Ville suite à l'émission des factures des différents travaux et services rendus dans le cadre du présent dossier.

Un budget de 28 743,75 \$ incluant les taxes (25 000 \$ excluant les taxes) est également requis en incidences techniques pour la gestion d'impact par la Ville dont notamment la modification des feux de circulation du secteur. Cette dépense totale représente un coût net de 26 246,88 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût total maximal de ce projet pour la Ville est de 716 294,25 \$ (taxes incluses) soit 654 072,13 \$ net de ristourne.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), au programme de réfection des structures routières – 46000. Elle sera entièrement assumée par la ville centrale. Les montants seront imputés au règlement d'emprunt 22-040 Réfection structures routières CM22 1106.

Le montant net global relié au présent dossier est réparti équitablement sur 2 ans pour les années 2025 et 2026, soit 327 036,07 \$ et 327 036,06 \$.

Le budget sera géré par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR.

Coûts	Avant taxes (\$)	Taxes incluses (\$)	Net de ristournes (\$)	Prévision (net de ristourne) (\$)	
				2025	2026
Projet	598 000,00 \$	687 550,50 \$	627 825,25 \$	313 912,63 \$	313 912,62 \$
incidence	25 000,00 \$	28 743,75 \$	26 246,88 \$	13 123,44 \$	13 123,44 \$
Total	623 000,00 \$	716 294,25 \$	654 072,13 \$	327 036,07 \$	327 036,06 \$

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte du Plan stratégique Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques (Test Climat) et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+) de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente visant un projet de reconstruction des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse Montréal 2030 est présentée en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le protocole d'entente subsidiaire serait retardé ou refusé, les travaux de

réparation du pont ne pourraient être réalisés selon l'échéance prévue engendrant une augmentation des risques de défaillance de l'ouvrage et de travaux d'entretien en urgence. De plus, le rehaussement des glissières et la mise aux normes de l'éclairage et des feux de circulation ne pourraient être faits maintenant ainsi un niveau de sécurité et de conforme des usagers inférieurs à celles prescrites par les normes actuelles.

De plus, cette situation aurait pour effet d'affecter la collaboration de l'ensemble des projets sur l'île de Montréal.

#### ***Impact durant les travaux:***

Durant les travaux, les travaux de réfection du pont se feront essentiellement avec des entraves sur l'autoroute Décarie de nuit. Les travaux de rehaussement des glissières et de mises aux normes de l'éclairage et des feux de circulation se feront avec des fermetures partielles de voies et des fermetures d'un trottoir à la fois sur le pont.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication seront effectuées par le MTMD.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l'entente: octobre 2024;

Appel d'offres pour les travaux par le MTMD: automne 2024;

Début des travaux: printemps 2025;

Fin des travaux :automne 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Mohand Ou Achou LAOUCHE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pascal TROTTIER, 26 septembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David BOISSINOT  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-9205  
**Télécop. :** 514-872-4965

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-13

Mario DUGUAY  
chef(fe) de division - gestion des actifs

**Tél :** 514-207-2257  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2024-09-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1247231047

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier

Projet : Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202590) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du chemin de la Côte-Saint-Luc (structure 81-05004) au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>La réparation du pont, le rehaussement des glissières de sécurité, la mise aux normes de l'éclairage et des feux de circulation du pont d'étagement du chemin de la Côte-Saint-Luc au-dessus de l'autoroute 15 permettront aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité.</i>			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

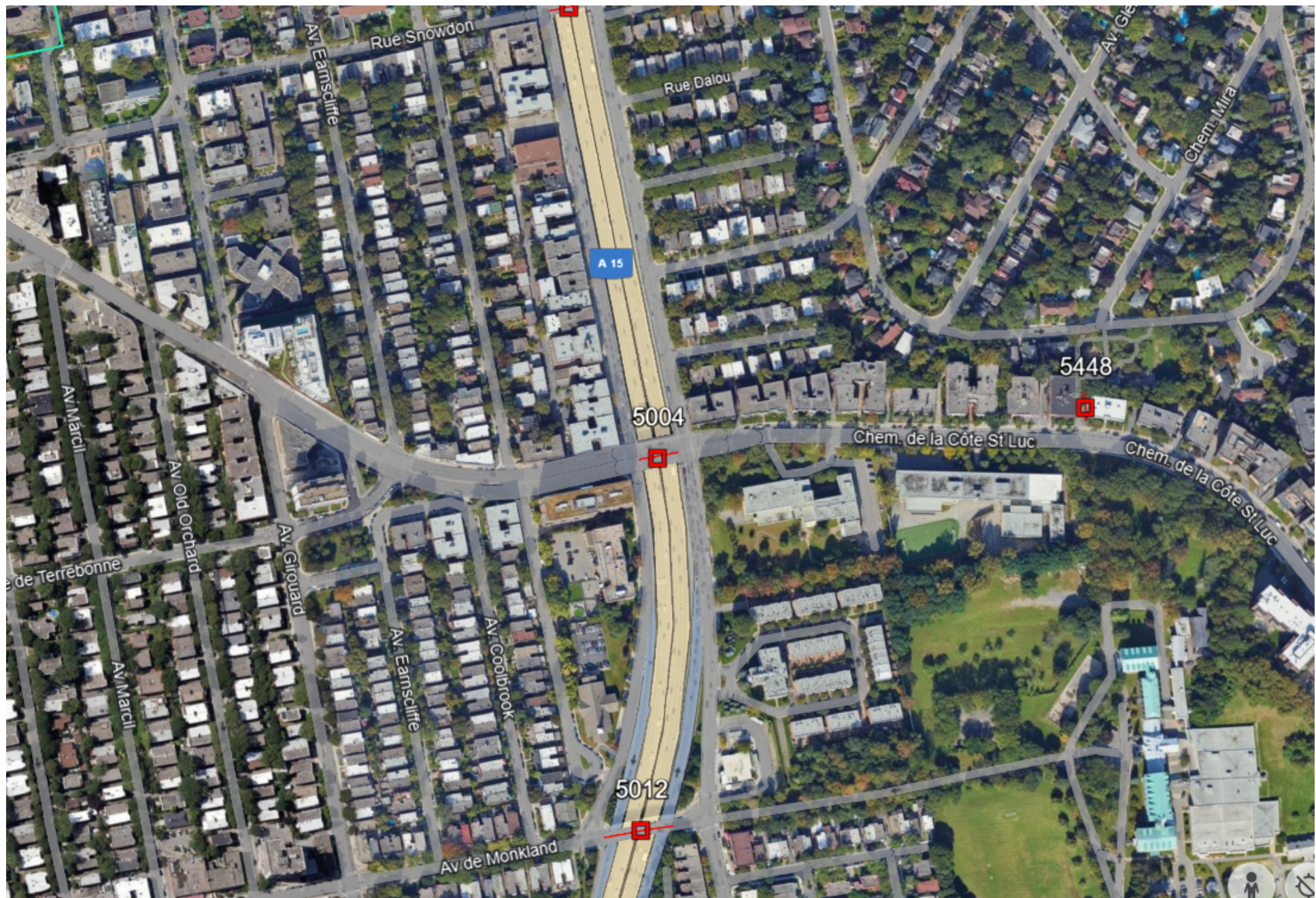
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		X	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		X	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Localisation: Réparation du pont du chemin de la Côte-Saint-Luc au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

GDD: 1247231047



## ENTENTE SUBSIDIAIRE

IDENTIFICATION : Réparation du pont (P-10815J) Côte-Saint-Luc au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal.

- Ville : Montréal
- M.R.C. : Hors MRC
- C.E.P. : Notre-Dame-de-Grâce
- Projet n° : 154210085

### ENTRE

#### LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbaut, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), elle-même représentée par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelée la « Ministre »,

### ET

#### LA VILLE DE MONTRÉAL,

personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, légalement constituée, représentée par Maître Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil municipal, dont copie est jointe à l'annexe A de la présente entente subsidiaire,

ci-après appelée la « Ville »,

ci-après appelées « les parties ».

## **PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente-cadre N° 202458 le 2 octobre 2023, par laquelle elles se sont engagées à conclure une Entente subsidiaire particulière pour la réalisation de chacun des projets inscrits au Programme ou de tous travaux urgents requis sur des ponts d'étagement.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

### **1. INTERPRÉTATION**

#### **1.1 Définitions**

Dans la présente entente subsidiaire, les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 **Projet** : désigne la réparation du pont (P-10815J) Côte-Saint-Luc au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par la Ministre et la Ville;

1.1.2 **Pont** : désigne le pont n° P-10815J, connu comme étant le pont Côte-Saint-Luc situé dans les limites de la Ville, tel qu'il est montré au plan de localisation joint à l'annexe C.

À moins d'indication contraire, les autres définitions de l'Entente-cadre s'appliquent.

#### **1.2 Applicabilité**

Toutes les dispositions de l'Entente-cadre n° 202458, à l'exclusion des articles 3 et 6, s'appliquent et font partie intégrante de la présente Entente subsidiaire comme si elles y étaient reproduites au long.

### **2. OBJET**

La présente Entente subsidiaire a pour objet la réalisation du Projet par la Ministre qui s'en est vu confier la gestion et qui est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B.

### **3. DURÉE ET ÉCHÉANCIER**

#### **3.1 Durée**

La présente Entente subsidiaire entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

### **3.2 Échéancier**

La réalisation du Projet est prévue au cours des années financières 2025-2026 et 2026-2027.

L'échéancier préliminaire du Projet sera transmis par le représentant ministériel au représentant municipal au plus tard quinze (15) jours après la signature de la présente Entente subsidiaire. Si des changements surviennent, le représentant ministériel transmettra une mise à jour de cet échéancier au représentant municipal dans les meilleurs délais.

## **4. MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **4.1 Coûts estimés de réalisation du Projet**

Les coûts estimés de réalisation du Projet sont de huit millions deux cent soixante-dix-huit mille dollars (8 278 000 \$), excluant les taxes applicables.

### **4.2 Engagements financiers du Ministre**

L'engagement financier du Ministre correspond à 92,77 % des coûts estimés de réalisation du Projet tel que prévu à l'article 4.1, soit sept millions six cent quatre-vingt mille dollars (7 680 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

### **4.3 Engagements financiers de la Ville**

L'engagement financier de la Ville correspond à 7,23 % des coûts estimés de réalisation du Projet, tel que prévu à l'article 4.1, soit cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (598 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des instances décisionnelles de la Ville.

**5. SIGNATURES**

Les parties déclarent avoir pris connaissance, compris les présentes et signent comme suit :

**Ville de Montréal**

Par : Maître Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal,

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille \_\_\_\_\_;

---

GREFFIER ADJOINT

**Gouvernement du Québec**

Par : Monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires

À Québec,

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille \_\_\_\_\_;

---

SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX  
TERRITOIRES

RÉSOLUTION MUNICIPALE

## ACTIVITÉS

Projet : 185210085 – Réparation du pont (P-10815J) Côte-Saint-Luc au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal.

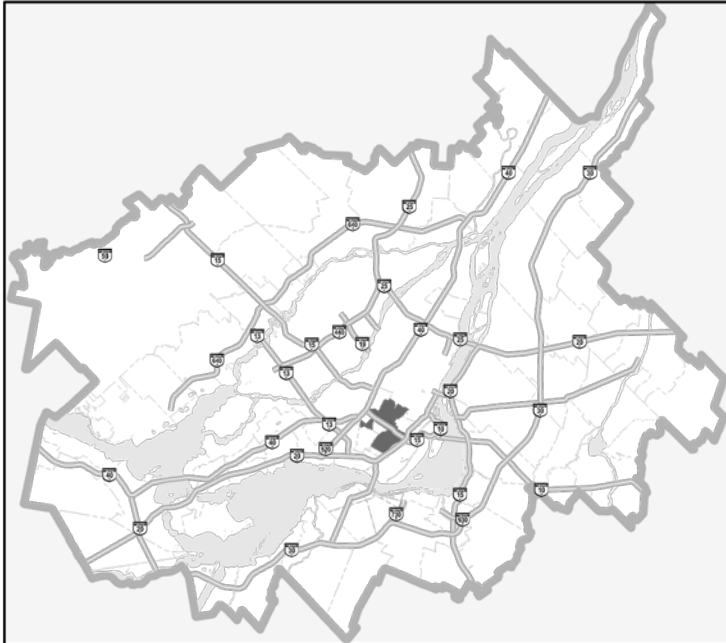
	EXÉCUTION	FINANCEMENT	
		Ministre	Ville
<b>1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES</b>			
1.1 Avant-projet définitif	Ministre	75,71 %	24,29 %
1.2 Plans et devis préliminaires et définitifs	Ministre	69,08 %	30,92 %
1.3 Rémunération du chargé de projet du concepteur	Ministre	100 %	
<b>2. ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION</b>			
2.1 Surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux	Ministre	94,00 %	6,00 %
2.2 Assistance technique pendant l'appel d'offres et plans finaux de conception	Ministre	57,81 %	42,19 %
2.3 Assistance technique pendant les travaux et plans « tel que construit »	Ministre	77,38 %	22,62 %
2.4 Signalisation des travaux et maintien de la circulation sur le réseau du ministère des Transports.	Ministre	100 %	0 %
2.5 Signalisation des travaux et maintien de la circulation sur le réseau municipal.	Ministre	0 %	100 %
2.6 Travaux de réparation et conversion DEL de la structure P-10815 J	Ministre	100 %	0 %
2.7 Travaux en électrotechnique sur le réseau municipal (feux et éclairage)	Ministre	0 %	100 %
2.8 Travaux de réparation et de rehaussement des dispositifs de retenue des structures P-10815 B et D.	Ministre	0 %	100 %
2.9 Gestion du bruit	Ministre	94,00 %	6,00 %
2.10 Organisation de chantier	Ministre	94,00 %	6,00 %

Les parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

PLAN DE LOCALISATION



Objet : Réparation du pont (P-10815J)  
Côte-St-Luc au-dessus de  
l'autoroute 15 (Décarie) à  
Montréal.

Arrondissement : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-  
de-Grâce

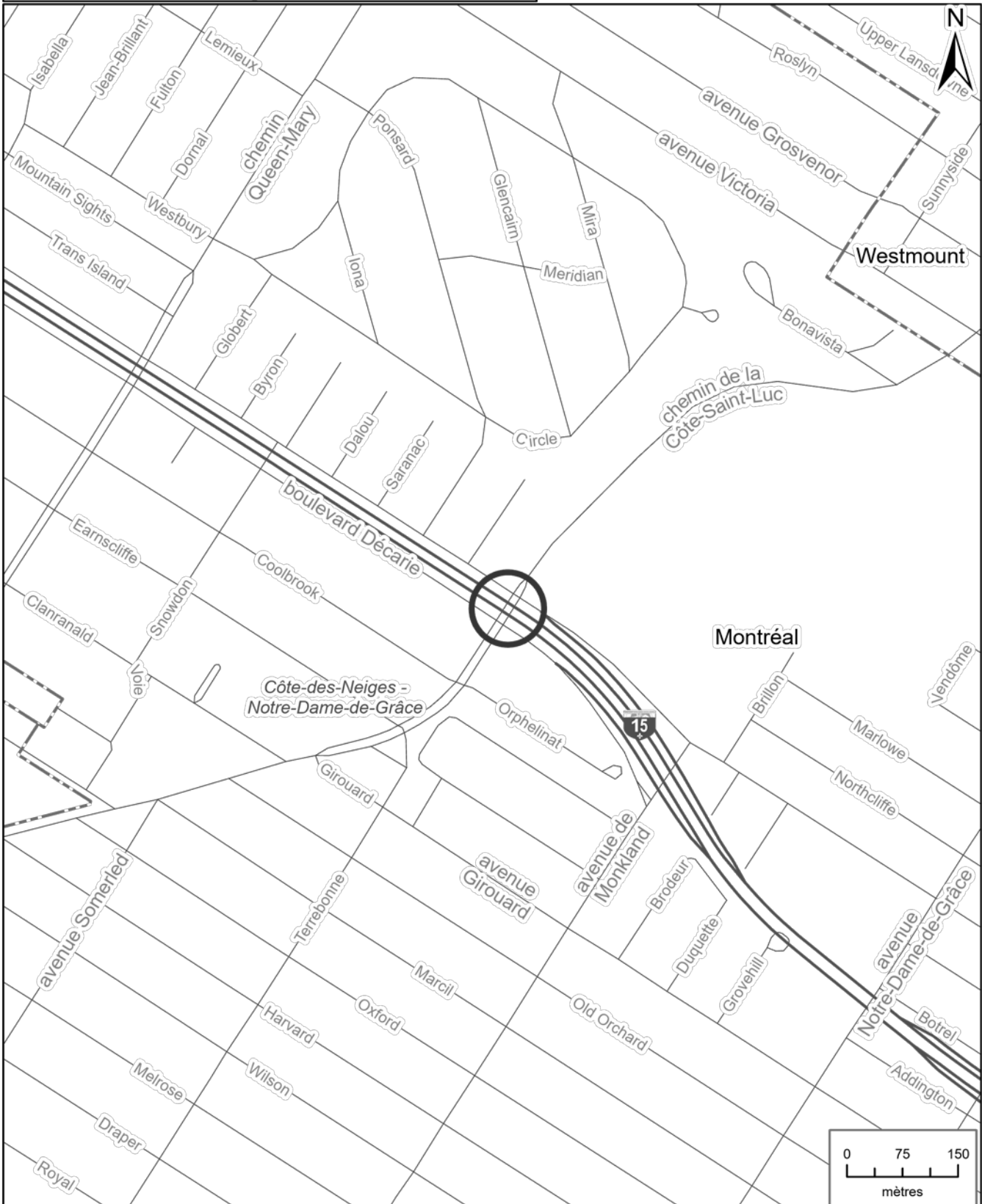
Ville : Montréal

M.R.C. : Montréal

C.E.P. : D'Arcy-McGee  
Notre-Dame-de-Grâce

Projet n° : 154210085

Date : 2024-06-13





Nom assureur :  
 Adresse :  
 Téléphone :

**AVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL**  
 (Formulaire 6)

**ASSURÉ DÉSIGNÉ**

Nom :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

**LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À :**

Titulaire : **VILLE DE MONTRÉAL** ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Adresse du greffe de la Ville de Montréal : 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au Titulaire, ajouté à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement en ce qui concerne les lieux, activités ou projets décrits ci-dessous :

**Description des lieux, activités ou projets de L'Assuré désigné :**

TABLEAU DES GARANTIES			
Nature et étendue des garanties	Contrat N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile générale des entreprises (1)</u>  Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A – Dommage corporel et dommage matériel du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada (BAC) en vertu de son formulaire No 2100.  Dommage corporel et matériel sur base d'évènement  Montant global Risque Produits / Après travaux (PAT)  Montant global général (autre que le risque PAT)			.....\$ par sinistre  .....\$ par période d'assurance  .....\$ par période d'assurance

<u>Responsabilité civile automobile (2)</u> F.P.Q. N°6 - Formule des non propriétaires			.....\$ par sinistre
---	--	--	----------------------

**Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :**

(1) Responsabilité civile générale des entreprises

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles, lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au Titulaire.

(2) Responsabilité civile automobile

Le formulaire F.P.Q. N°6 – Formule des non-propriétaires est celui approuvé par l'Autorité des marchés financiers et en vigueur au moment du sinistre.

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants de garantie par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'Assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction ou résiliation de ces garanties.

Toutes les autres conditions des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet le 20 à 00 h 01 heure locale, à l'adresse de l'Assuré Désigné.

Émis le : \_\_\_\_\_  
 Jour / Mois / Année

Par : \_\_\_\_\_  
 Signature de l'Assureur

**Dossier # : 1247231047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente subsidiaire (numéro 202590) entre le ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec et la Ville de Montréal pour la réparation du pont du chemin de la Côte-Saint-Luc (structure 81-05004) au-dessus de l'autoroute 15 (Décarie) à Montréal dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (projet 21-03). Autoriser à cette fin une dépense totale de 716 294,25 \$, taxes incluses (conception et travaux: 687 550,50 \$ + incidences: 28 743,75 \$)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds 1247231047.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohand Ou Achou LAOUCHE  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-23

Catherine TOUGAS  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél :** 514-872-2722  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1244974001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal pour le développement et la diffusion de formations admissibles ainsi que pour la participation du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention maximale de 59 903 \$ / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

Il est recommandé de:

1. d'approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal pour le développement et la diffusion de formations admissibles ainsi que la participation du SPVM au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024;
2. d'autoriser à cette fin la réception d'une subvention maximale de 59 903\$;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel;
4. d'autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME Le 2024-09-29 11:05

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1244974001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal pour le développement et la diffusion de formations admissibles ainsi que pour la participation du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention maximale de 59 903 \$ / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 29 mars 2019, à la suite de la légalisation du cannabis, une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue pour lutter contre la conduite avec la capacité affaiblie par la drogue a été conclue avec le gouvernement du Canada.

Au terme de cette entente, le gouvernement du Québec s'est engagé à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation.

L'an dernier, le MSP a également contribué au financement des activités du projet B.R.A.V.E.S (Barrages Routiers Alcool au Volant et Évaluations Stupéfiants) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM),

En mars 2024, le MSP a confirmé son intention de verser au SPVM une subvention dans le cadre de sa participation au Programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue, diffusé par l'École nationale de police du Québec, pour l'année financière 2023-2024 en plus de contribuer financièrement au développement d'une formation interne ou de sensibilisation du public, soit le projet « B.R.A.V.E.S ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 0431 - 31 mars 2023 - Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique

(MSP) et la Ville de Montréal pour le développement et la diffusion de formations admissibles ainsi que pour la participation du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention maximale de 709 052 \$ / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

CE22 1671 - 12 octobre 2022 - Autoriser la réception d'une somme de 772 481 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue pour les exercices financiers 2018-2019 à 2021-202

## DESCRIPTION

Outre les coûts de remplacement (montant forfaitaire accordé pour diminuer le coût de remplacement sur le terrain d'un policier ou d'une policière inscrit à une formation d'une demi-journée et plus) et les coûts de déplacement (montant maximal accordé pour rembourser les frais de déplacement des policiers et des policières se rendant à l'ENPQ), l'entente inclut également le remboursement de certains coûts relatifs à de la formation interne.

Pour le MSP, une formation interne doit être développée par un corps de police répondant aux besoins de ses membres et admissibles selon les critères établis avec la Sécurité publique du Canada dans le cadre de l'entente fédérale. C'est dans cet objectif que le projet B.R.A.V.E.S a été mis en place au sein du SPVM. Ce dernier a pour but d'accroître la visibilité et les interventions en matière de conduite avec la capacité affaiblie par la drogue. Le SPVM veut s'assurer que les policiers et policières effectuant de la patrouille possèdent les habiletés et les outils requis pour détecter les infractions en matière de conduite avec facultés affaiblies. C'est pourquoi des séances de formation dispensées par des agent(e)s en reconnaissance de drogue (AERD), suivies de pratique sur le terrain sont proposées. Le SPVM avait d'ailleurs mis sur pied une équipe constituée de 10 ressources AERD au Module évaluation drogue (MED), une première au pays.

Les membres du projet B.R.A.V.E.S sont, entre autres, des agent(e)s du MED qui sont dédié(e)s aux interventions relatives aux divers dossiers de conduites avec des capacités affaiblies par la drogue, soit en effectuant des évaluations ou en offrant un soutien et accompagnement auprès des autres collègues qui effectuent de la patrouille. L'équipe maximisera son efficacité en faisant participer des agent(e)s des postes de quartier lors de ses opérations. Cette participation aura pour but de mettre à niveau leurs connaissances ainsi que l'application des épreuves de coordination des mouvements (ECM). Cette expertise est la pierre angulaire de ce projet. Les AERD d'expérience ont préparé plusieurs capsules de formation visant la compréhension des interventions en matière de capacité affaiblie par la drogue, mais surtout des ateliers visant à démystifier les épreuves de coordination des mouvements et en faire un outil facile à utiliser. La visibilité sera en avant plan, avec de la police accompagnée et outillée pour effectuer les tests lors d'interventions significatives dans le but de redonner un sentiment de sécurité à la population.

## JUSTIFICATION

Pour le volet « participation du SPVM au programme de formation à l'ENPQ », l'entente prévoit le remboursement des coûts de remplacement selon les formations admissibles, et ce, sur la base de la liste des participant(e)s qui a été transmise au préalable au MSP par L'ENPQ à la fin de l'année financière, pour un montant maximal de 17 971 \$, et ce, incluant des coûts de déplacement en fonction de l'indemnité de kilométrage.

Selon la compilation effectuée des policiers ayant participé aux formations admissibles pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, le nombre de participants a été de 205. Pour le volet « développement et diffusion de formations admissibles », le MSP remboursera un montant maximal de 41 932\$ selon le rapport qui a été déposé.

Ces séances d'information ont été diffusées à 74 patrouilleurs et ont nécessité la présence de 10 agents évaluateurs en reconnaissance de drogue (AERD).

Par conséquent, la réalisation du projet a été assurée par le remboursement des dépenses admissibles selon les modalités de l'entente, en fonction de l'autorisation du Conseil du trésor ainsi que selon les modalités prévues dans l'entente entre le MSP et le SPVM.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention maximale de 59 903 \$ en provenance du MSP en 2023-2024 a permis de financer les coûts inhérents pour la participation des policiers au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue.

Le bilan financier totalise 382,5 heures de temps supplémentaire à taux et demi ainsi que 78 heures à taux double, pour un total de 41 931,75 \$.

Pour la portion relative à la formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue, la compensation sollicitée au montant de 17 971 \$ avait été déterminée selon les données 2022-2023 qui, à ce moment, avaient été basées sur la liste de formations en sécurité routière offertes par L'ENPQ (Annexe A de l'entente) qui par la suite a été bonifiée en 2023-2024.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mission du SPVM est de protéger la vie et les biens de sa population, de maintenir la paix et la sécurité publique. Tout en faisant respecter les lois en vigueur, le SPVM se doit de prévenir la conduite avec la capacité affaiblie par l'alcool et la drogue et d'appréhender les personnes fautives dans le but de maintenir le sentiment de sécurité.

Les principaux enjeux sont de :

- Solidifier les acquis des policiers et policières en matière d'intervention en capacité affaiblie par la drogue;
- Développer le réflexe d'utiliser les épreuves de coordination des mouvements (ECM) lorsque la situation le requiert et ceci en confiance;
- Augmenter significativement le nombre de personnes conductrices détectées par les agent(e)s de patrouille lors de leurs interceptions;
- Prévenir la conduite avec facultés affaiblies en intensifiant les contrôles routiers;
- Rassurer la population sur la capacité du SPVM à traiter et détecter la conduite avec faculté affaiblie par la drogue en diffusant les actions entreprises

L'opération B.R.A.V.E.S. demeure, d'année en année, une opération dynamique permettant de parfaire les habiletés de détection des infractions de conduite avec les capacités affaiblies des policiers et policières du SPVM.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 9 octobre 2024

Dès l'obtention de la Résolution, signature de l'entente par les parties prenantes.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Pierre ST-HILAIRE)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam GAUTHIER  
Cheffe de section

**Tél :** 514-973-9009  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-24

Pascal RICHARD  
Inspecteur-chef, Service du soutien en  
gendarmerie, DSS

**Tél :** 514-280-2602  
**Télécop. :** -

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU  
Directeur adjoint, Direction des services  
spécialisés (DSS)

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER  
directeur(-trice) de service - police



**Tél :** 514 280-2602  
**Approuvé le :** 2024-09-26

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244974001

Unité administrative responsable : *Service de police de la ville de Montréal*

Projet : *Développement et la diffusion de formations admissibles ainsi que pour la participation du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i># 19 du Plan : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Améliorer les connaissances des policiers patrouilleurs du SPVM de par une formation spécifique en matière de détection des capacités affaiblies par la drogue des conducteurs de véhicule routiers utilisant le réseau routier montréalais.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**ENTENTE**  
**RELATIVE AUX MODALITÉS DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS À LA VILLE DE**  
**MONTREAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA DIFFUSION D'UNE FORMATION**  
**INTERNE OU D'UN PROJET DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION DU PUBLIC**  
**ET POUR LA PARTICIPATION DE SON CORPS DE POLICE AU PROGRAMME DE**  
**FORMATION SUR LA DÉTECTION DE LA CAPACITÉ DE CONDUIRE AFFAIBLIE**  
**PAR LA DROGUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-2024**

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Jérôme Gagnon, sous-ministre associé au sous-ministériat adjoint des affaires policières, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique (RLRQ, c. M-19.3, r. 2, art. 8),

(ci-après appelé le « MINISTRE »)

**ET**

**LA VILLE DE MONTREAL**

agissant par Fady Dagher, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution \_\_\_\_\_ (numéro et date de la résolution),

(ci-après appelée la « VILLE »)

(ci-après désignés collectivement les « parties »)

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la légalisation du cannabis a mené à d'importants changements législatifs concernant notamment l'encadrement de cette substance et la lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue avec le gouvernement du Canada le 29 mars 2019 (ci-après appelée « entente fédérale »);

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé, au terme de cette entente, à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec, incluant les corps de police autochtones, dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation (ci-après appelé « Programme de formation »);

**ATTENDU QUE** l'École nationale de police du Québec (ci-après appelée « ENPQ ») a le mandat de procéder au développement, à la coordination et à la planification de la diffusion d'un programme de formations admissibles, tant à l'ENPQ, en hors établissement qu'en déconcentration en vertu de sa mission prévue à l'article 10 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1);

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à remettre un montant forfaitaire de 200 \$ par policier par journée de formation via le Fonds de lutte contre les dépendances (ci-après appelé « FLCD »);

**PAR CONSÉQUENT**, les parties conviennent de ce qui suit :

### 1. INTERPRÉTATION

#### Définitions :

1.1 Aux fins de la présente entente, les expressions suivantes signifient :

a) coûts de remplacement :

Un montant forfaitaire accordé à la VILLE pour diminuer le coût de remplacement d'un policier inscrit à une formation d'une demi-journée et plus. Pour la durée de la présente entente, le montant accordé est de 100 \$ pour une demi-journée de formation ou de 200 \$ pour une journée complète de formation.

b) coûts de déplacement :

Un montant maximal accordé à la VILLE pour lui rembourser les coûts de déplacement des policiers se rendant à l'ENPQ, le cas échéant. Les coûts de déplacement se définissent par le nombre de kilomètres parcourus entre l'adresse du poste de police de la VILLE et le lieu de formation :

- ces coûts se calculent en multipliant le nombre de kilomètres parcourus par l'indemnité de kilométrage applicable en vigueur selon la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents adoptée par le Conseil du trésor :
- l'indemnité de kilométrage en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2023 était de 0,59 \$/km.

c) coûts admissibles :

Les coûts de remplacement, de déplacement, de développement et de diffusion de projets et de formations admissibles. Les coûts de développement admissibles peuvent inclure le salaire de l'employé attribué au développement, la location de salle, les logiciels ou toute autre dépense en lien avec le projet de formation ou de sensibilisation et d'éducation du public.

d) formations admissibles :

Les formations prévues durant la période visée par l'entente conformément à la liste des formations en sécurité routière diffusées par l'ENPQ à l'annexe A.

e) formations en déconcentration :

Des formations reconnues par l'ENPQ qui se donnent dans les différentes organisations policières du Québec par le réseau des moniteurs.

f) formations hors établissement :

Des formations reconnues par l'ENPQ qui se donnent à l'extérieur de ses murs par les instructeurs de l'ENPQ.

g) formations internes :

Des formations développées par un corps de police répondant aux besoins de ses membres et admissibles selon les critères établis avec Sécurité publique Canada dans le cadre de l'entente fédérale.

## **Documents contractuels**

- 1.2 La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant aux modalités de versement d'une subvention pour la participation du corps de police de la VILLE au Programme de formation ainsi que pour le développement et la diffusion de projets admissibles de formation interne ou de sensibilisation et d'éducation du public. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.
- 1.3 Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.
- 1.4 Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante. La VILLE reconnaît en avoir reçu une copie, après les avoir lues et consenties aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaut.

## **Computation des délais**

- 1.5 Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le jour ouvrable suivant.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

- 2.1 La présente entente a pour objet de prévoir les modalités liées au versement, par le MINISTRE à la VILLE, de subventions pour soutenir la participation de son corps de police au Programme de formation et aux actions qui lui sont connexes pour la durée et aux conditions qui y sont prévues.
- 2.2 La présente entente a également pour objet de prévoir les modalités liées au versement par le MINISTRE à la VILLE de subventions pour soutenir le développement et la diffusion de projets admissibles de formation interne ou de sensibilisation et d'éducation du public mentionnées aux annexes B et C.

## **3. GÉNÉRALITÉS**

- 3.1 Aucuns frais de repas ou de déplacement des policiers participant à une formation offerte en déconcentration ou en hors établissement ne seront remboursés à la VILLE en vertu de la présente entente.
- 3.2 Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

## **4. OBLIGATIONS ET POUVOIRS DU MINISTRE**

### **Remboursement des coûts admissibles**

- 4.1 Sur la base de la liste des participants et du nombre de déplacements qui lui aura été transmis au préalable par l'ENPQ, le MINISTRE rembourse à la VILLE, le cas échéant, les coûts de remplacement et de déplacement, d'un montant de 17 971 \$.
- 4.2 Pour les coûts de développements admissibles d'un projet de formation interne ou de sensibilisation et d'éducation du public, le MINISTRE rembourse à la VILLE un montant de 41 932 \$ suivant la réception du rapport incluant les coûts réels du projet et les données statistiques.
- 4.3 Au plus tard, à la fin de la première semaine de décembre de chaque exercice financier visé par la présente, si le MINISTRE est d'avis après avoir consulté l'ENPQ que la VILLE ne sera pas en mesure de faire former le nombre prévu de policiers, il pourra réduire le nombre de places qui lui est accordé ainsi que le remboursement des coûts admissibles correspondants.
- 4.4 Le MINISTRE peut refuser de rembourser les coûts admissibles à certaines formations si la VILLE n'a pas transmis à l'ENPQ la liste des participants.

### **Suivi du programme**

- 4.5 Le MINISTRE notifie à la VILLE tout changement relatif à la conduite du Programme de formation, et ce, pour la durée du programme.
- 4.6 La VILLE notifie au MINISTRE tout changement aux projets admissibles de formations internes ou de sensibilisation et d'éducation du public.

## **5. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **Répondant**

- 5.1 La VILLE s'engage à ce que son corps de police désigne parmi son personnel un répondant dont le rôle consiste à :
  - a) planifier, en collaboration avec le coordonnateur de formation à l'ENPQ, la diffusion du Programme de formation de l'ENPQ;
  - b) assurer la transmission, le cas échéant, de l'information requise par l'ENPQ relative à l'administration du Programme de formation telle que la liste des participants et le nombre de déplacements effectués vers l'ENPQ;
  - c) pour les projets, fournir les documents décrits à l'annexe C (Formulaire de présentation du projet) et un rapport d'activités final contenant les informations énumérées à l'annexe D (Rapport d'activités final);
  - d) collaborer, plus généralement, avec le MINISTRE et l'ENPQ afin de faciliter la réalisation et le suivi du Programme de formation;
  - e) assurer le respect des critères et des éléments de la formation admissible comme indiqué à l'annexe B.

### **Diffusion des formations**

- 5.2 La VILLE s'engage à ce que son corps de police, par l'intermédiaire ou avec le concours du répondant désigné conformément à l'article 5.1 de la présente entente :

- a) facilite la diffusion des formations et la participation de ses policiers à celles-ci tant à l'ENPQ, en déconcentration et en hors établissement;
- b) respecte au meilleur de ses capacités la planification établie en collaboration avec l'ENPQ des formations admissibles;
- c) fasse état de l'avancement du nombre de formations et informe, le cas échéant, l'ENPQ, au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année, du nombre de places qu'il ne pourra pas combler au 31 mars suivant pour chacune des formations prévues;
- d) réalise les activités du projet en conformité avec le projet soumis et tel que plus amplement décrit aux annexes B et C.

## **Autres**

- 5.3 La VILLE s'engage aussi, sur demande du MINISTRE ou de l'ENPQ, à ce que son corps de police collecte et lui transmette certaines données concernant l'application des infractions relatives à la conduite avec la capacité affaiblie par la drogue pour toute la durée du Programme de formation.

## **Conservation et identification des documents**

- 5.4 La VILLE s'engage à ce que son corps de police, par l'intermédiaire ou avec le concours du répondant désigné conformément à l'article 5.1 de la présente entente :
- a) conserve et fournisse au MINISTRE ou au Vérificateur général du Québec, lorsque requis, toutes les pièces justificatives relatives à l'administration du Programme de formation pour la période visée par la présente entente;
  - b) identifie clairement chacun des documents relatifs à l'administration du Programme de formation et transmis au MINISTRE en application de la présente entente.

## **6. RESPONSABILITÉ**

- 6.1 La VILLE sera responsable de tout dommage causé par elle ou ses employés, au cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de la présente entente. Ainsi, sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du MINISTRE, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tout dommage subi par un tiers ainsi que par la VILLE ou ses employés dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, incluant sa résiliation.
- 6.2 La VILLE s'engage à indemniser, à protéger et à prendre faits et cause pour le MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures prises par toute personne en raison de dommages ainsi causés.
- 6.3 La VILLE s'engage à notifier immédiatement au MINISTRE toute mise en demeure, recours, réclamation, demande, poursuite et autres procédures transmises ou prises par toute personne.

## **7. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts.

## **8. CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION**



La VILLE s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulguent, sans y être dûment autorisés par le MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de l'entente ou toute autre information dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

## **9. RÉSILIATION**

- 9.1 Le MINISTRE et la VILLE se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, des conditions ou des obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.
- 9.2 Pour ce faire, le MINISTRE ou la VILLE adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée; la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.
- 9.3 La VILLE aura alors droit aux dépenses admissibles liées directement au Programme de formation jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

## **10. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une nouvelle entente écrite entre les deux parties. La nouvelle entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante. Elle prend effet à la date de la dernière signature apposée sur cet écrit ou à toute autre date dont les parties conviennent par écrit.

## **11. MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Toute clause qui par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente.

## **12. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

## **13. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS**

- 13.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le sous-ministre associé pour le représenter. Si un remplacement est nécessaire, le MINISTRE en avisera la VILLE dans les meilleurs délais.
- 13.2 De même, la VILLE désigne son directeur du Service de police de la Ville de Montréal pour la représenter. Si un remplacement est nécessaire, la VILLE en avisera le MINISTRE dans les meilleurs délais.
- 13.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par messenger ou par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée comme indiqué ci-dessous :

Le MINISTRE :

Jérôme Gagnon  
Sous-ministre associé

Sous-ministériat adjoint des affaires policières  
Ministère de la Sécurité publique  
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 2L2

La VILLE :

Fady Dagher  
Directeur  
Service de police de la Ville de Montréal  
1441, rue Saint-Urbain, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 2M6

- 13.4 Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

#### **14. ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

- 14.1 Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).
- 14.2 La comptabilité du FLCD et l'enregistrement des engagements financiers pour lesquels des sommes sont portées au débit de celui-ci sont distinctement tenus par le ministre des Finances qui s'assure, de plus, que les engagements et les paiements qui en découlent n'excèdent pas les soldes disponibles et leur sont conformes, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).
- 14.3 Le MINISTRE se réserve la possibilité de diminuer, de retarder ou d'annuler un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet 30 jours après la réception d'un avis transmis par le MINISTRE à la VILLE pour l'informer.
- 14.4 Malgré l'article 9 de la présente entente, si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisé par écrit le MINISTRE, résilier la présente entente à compter du trentième jour suivant la réception par le MINISTRE de cet avis.

#### **15. APPROBATIONS**

- 15.1 Le versement d'une subvention conformément aux modalités prévues dans la présente entente est conditionnel, le cas échéant, à l'obtention des approbations requises en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, c. A-6.01, r. 6) ou de toute autre approbation nécessaire pour permettre un tel versement.
- 15.2 Après avoir obtenu les approbations visées à l'article 15.1, le MINISTRE confirme par écrit à la VILLE le montant de la subvention qui lui sera versé.

#### **16. VÉRIFICATION**

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, c. M-24.01).

#### **17. CESSION DE L'ENTENTE**

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation du MINISTRE ou de la VILLE.

#### **18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

Malgré la date de sa signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

EN FOI DE QUOI, LES DEUX PARTIES ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE :

**Pour le MINISTRE**

\_\_\_\_\_  
Jérôme Gagnon, sous-ministre associé

\_\_\_\_\_  
Date

**Pour la VILLE**

\_\_\_\_\_  
Fady Dagher, directeur

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE A

### LISTE DES FORMATIONS EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE OFFERTES PAR L'ENPQ

- 1.1 - Cadre législatif C-45 (Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (L.C. 2018, c. 16) (en ligne)
- 1.2 - Cadre législatif C-46 (Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois (L.C. 2018, c. 21))
- 1.3 - Mise à jour sur l'enquête capacités affaiblies
- 1.4 - Moniteurs (formation 1.2 - 1.3)
- 2.1 - Mise à jour sur les épreuves de coordination des mouvements (ECM)
- 2.2 - Agents évaluateurs
- 2.3 - Appareils de détection salivaires (MDDA) – non disponible
- 2.4 - Procédure de prélèvement sanguin (en ligne)
- 2.5 - Épreuves de coordination des mouvements (ECM) – Formation de base
- 2.6 - Moniteurs (formation 2.1 - 2.3)
- 2.7 - Agents évaluateurs - actualisation
- 2.8 - Épreuves de coordination des mouvements (ECM) – Instructeur
- 2.9 - Épreuves de coordination des mouvements (ECM) – Instructeur – requalification

## ANNEXE B

### DESCRIPTION DES INITIATIVES DÉCOULANT DE L'ENTENTE FÉDÉRALE

#### A) RENFORCER ET AMÉLIORER LA CAPACITÉ D'APPLICATION DE LA LOI AU QUÉBEC POUR LUTTER CONTRE LA CCAD AU CANADA

##### Objectifs :

L'objectif principal du projet de lutte contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue (CCAD) est de protéger la sécurité publique sur les routes du Québec en dotant les corps policiers et autres organismes responsables d'appliquer la loi, de la formation, des outils et de la technologie nécessaire pour faire appliquer les lois sur la CCAD. Également, le projet permettra de dissuader la CCAD, d'effectuer et de développer la recherche et la sensibilisation du public.

Le projet du Québec vise à développer et à diffuser, en collaboration avec l'École nationale de police du Québec (ENPQ), de nouvelles formations destinées principalement aux policiers concernant le nouveau cadre réglementaire en matière de conduite avec les CCAD en vue de son application.

L'amélioration du portrait statistique et de la capacité de détection des policiers des infractions relatives à la CCAD sont attendues ce qui entraînera certainement un effet dissuasif auprès des personnes tentées de commettre ce type d'infraction au Québec, le tout, contribuant à une meilleure sécurité routière au Québec.

##### Description :

Pour appuyer les corps de police à lutter contre la CCAD, le Québec offre un programme de formation aux corps de police. Ces formations visent essentiellement à mettre à jour les connaissances des policiers concernant les nombreux changements législatifs en lien avec la CCAD et à accroître leur capacité de détection des infractions. Une partie de cette formation est également consacrée à transmettre des connaissances de base au sujet des effets de la légalisation du cannabis, en marge du champ de l'enquête de conduite avec les capacités affaiblies.

Plus précisément, le programme de formation mis en place vise à :

- Mettre à jour les policiers concernant les nombreux changements législatifs relatifs à CCAD (nouveaux pouvoirs et devoirs, nouvelles infractions, nouveaux outils, nouvelles pratiques, nouvelle terminologie, etc.) et ce, en fonction de leurs responsabilités sur le terrain;
- Accroître la capacité des policiers à détecter les infractions et à intervenir à l'égard des personnes qui conduisent avec les capacités affaiblies par les drogues, dans le contexte de la légalisation du cannabis;
- Permettre aux policiers d'utiliser le MDDA;
- Instaurer une procédure uniforme pour l'ensemble des policiers sur la prise d'échantillon sanguin.

Pour ce faire, le programme de formation portera sur les éléments suivants :

- La Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière;
- La Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière; - Mise à jour sur l'enquête de capacités affaiblies;
- Formation de base et mise à jour sur les ECM;
- Formation sur le MDDA et la prise d'un échantillon sanguin;
- Certification d'agent évaluateur expert en reconnaissance de drogue (AERD).

Le programme de formation sera diffusé de quatre manières, soit :

- En ligne;

- En déconcentration : les formations se donnent dans les différentes organisations policières du Québec par le réseau des moniteurs ECM;
- En présentiel : les formations ont lieu dans les locaux de l'ENPQ;
- Hors établissement : les formations sont offertes par l'ENPQ qui se déplace vers la clientèle policière.

Les objectifs pour le Québec pour le projet de lutte contre la conduite avec capacités affaiblies par la drogue sur sept (7) ans sont les suivants :

- Formation de base sur les ECM – 100 % des agents de première ligne seront formés afin d'être en mesure d'administrer les ECM;
- AERD - augmenter le nombre total d'AERD de 200 agents supplémentaires formés d'ici la 7e année;
- Formateurs spécialisés - jusqu'à 100 formateurs spécialisés au Canada;
- Analyste de données spécialisé - le Québec dispose de 2 analystes de données spécialisés;
- La formation initiale en patrouille et gendarmerie de l'ENPQ inclut la formation de base ECM. À la fin du projet, il est prévu que 33 % des policiers allochtones et autochtones soient formés à la Mise à jour sur les ECM, 200 AERD et 12 policiers autochtones AERD.

Pour la formation sur la prise d'échantillon sanguin, le Québec ne peut prévoir le nombre de policiers qui seront formés. La possibilité introduite par C-46 afin que des policiers ordonnent des prélèvements sanguins pour assurer l'application efficace des nouvelles infractions n'est pas encore utilisée au Québec en raison de l'encadrement des activités professionnelles du domaine médical prévu notamment par le Code des professions (RLRQ, chapitre C-26) et la Loi médicale (RLRQ, chapitre M-9).

Pour la formation sur l'utilisation du MDDA, le Québec ne peut prévoir le nombre de policiers qui seront formés. Deux appareils ont été approuvés jusqu'à maintenant par le procureur général du Canada pour utilisation par les agents de la paix (c.-à-d. : le Dräger DrugTest 5000 STK-CA et le SoToxa dépisteur de drogues). Toutefois, le 31 octobre 2019, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a transmis à ses procureurs une évaluation des enjeux juridiques liés à l'utilisation des deux appareils. Le DPCP souligne notamment que les limitations scientifiques et les faiblesses inhérentes des appareils remettent en cause leur utilisation dans le contexte d'une poursuite criminelle. De plus, le Québec ne connaît pas, à ce stade-ci, les enjeux liés à l'utilisation des appareils dans un contexte d'application du Code de la sécurité routière (ex. : tolérance zéro).

Le Québec considère qu'il est important d'approuver un MDDA efficace permettant de répondre aux besoins opérationnels des corps de police sans compromettre les poursuites criminelles et pénales en matière de CCAD, ce que ne permet pas le Dräger Drug Test 5000, ni le SoToxa dépisteur de drogues et verra à évaluer les autres appareils disponibles dans les années futures qui pourront être approuvés.

### **Corps de police autochtones et collectivités rurales**

Le programme de formation prévoit offrir aux corps de police autochtones les mêmes formations que pour les autres organisations policières du Québec. Celles-ci seront offertes tant en français qu'en anglais et seront dispensées par l'ENPQ dans les locaux de certains corps de police autochtones situés au Nord par exemple.

## **B) COLLECTE DE DONNÉES ET RECHERCHE POUR SUIVRE LES ACTIVITÉS, LES RÉSULTATS ET LES TENDANCES**

### **Objectifs :**

La recherche est une activité autorisée dans le cadre du projet, à condition qu'elle ne soit pas effectuée par un service de police. Les types d'activités financées sont conçus pour combler les lacunes actuelles dans les données clés disponibles sur les interventions des forces de l'ordre, les résultats et les effets des interventions sur la CCAD. Elles peuvent comprendre par exemple l'élaboration et la mise en œuvre d'outils de collecte de données tels que les fiches de données des ECM, les enquêtes en bord de route et les analyses toxicologiques des conducteurs blessés ou mortellement blessés provenant des hôpitaux ou des coroners.

Dans le cas des enquêtes en bord de route, il est obligatoire que les provinces adhèrent aux normes élaborées par le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) et engagent des chercheurs civils pour mener les enquêtes. Dans le cas des analyses toxicologiques des conducteurs blessés, les administrations doivent utiliser un protocole normalisé, similaire à celui mis au point par le professeur Brubacher de l'Université de la Colombie-Britannique.

Dans tous les cas de nouvelle collecte de données, des méthodes devront être définies pour s'assurer que les données collectées sont stockées et conservées dans le ministère provincial ou territorial responsable ou auprès de l'équipe de recherche sous contrat. Les données provenant d'enquêtes en bord de route, d'hôpitaux et de centres de traumatologie ou de coroners et de médecins légistes ne doivent pas être stockées ni conservées dans les services de police.

Le Québec informera Sécurité publique Canada avant de commencer l'activité.

Dans une optique de bénéfice mutuel, le Québec et du Canada s'entendent pour mener des travaux en vue de mesurer l'impact sur la sécurité routière de la légalisation du cannabis et ainsi disposer de portraits locaux et pancanadiens du phénomène de la CCAD.

L'analyse de ces données permettra d'éclairer les décideurs québécois et canadiens dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de lutte contre la CCAD, de sensibilisation du public, de formation et d'élaboration des politiques publiques.

Par ailleurs, le partage de certaines données collectées avec le Canada permettra au Québec de bénéficier de données comparatives en lien avec les observations faites au sein des autres provinces à la suite de la légalisation du cannabis et ainsi de mieux comprendre les tendances du phénomène de la CCAD au Québec.

#### **Description :**

Le Québec procède déjà à la collecte des données relatives à la CCAD qui sont jugées pertinentes pour ses propres fins.

Parmi ces données, on retrouve les suivantes :

- Nombre d'événements impliquant la CCAD par les corps de police;
- Caractéristiques de l'événement collecté dans le cadre du Programme d'évaluation en reconnaissance de drogue (heure, date, opinion AERD, mesures administratives prises par l'AAERD, retour du LSJML.).

Ces données pourront être transmises au Canada.

À cet égard, il est entendu que le Québec demeurera libre d'accepter ou non les modalités des collectes de données qui seront proposées par le Canada et d'en partager les résultats avec le Canada, considérant notamment les enjeux suivants:

- Les coûts engendrés par la collecte de données visées pour les corps de police du Québec;
- La faisabilité de la collecte des données visées dans le contexte québécois;
- La capacité opérationnelle des partenaires policiers et autres à colliger les données visées;
- La législation en vigueur en matière de partage de données statistiques et de protection des renseignements personnels.

Les deux analystes chargés de la coordination du programme de formation participeront, avec des représentants du ministère de la Sécurité publique, à cette collecte de données.

Aucune donnée visant à évaluer l'efficacité ou l'intensité des mesures de lutte contre la CCAD déployées par le Québec ne seront transmises au Canada.

Le Canada ne pourra utiliser les données transmises par le Québec qu'à des fins statistiques. Il devra en outre partager avec le Québec les analyses statistiques, rapports, et études pour lesquels les données fournies par le Québec auront été utilisées. Dans l'éventualité où le Canada souhaiterait ou devait rendre publiques de telles analyses statistiques, rapports, ou études, il s'engage à en informer le Québec au préalable.

Les données transmises par le Québec ne pourront être retransmises par le Canada à des tiers sans l'autorisation explicite du Québec et sous réserve de l'obtention des approbations requises.



## **Corps de police autochtones et collectivités rurales**

Les corps de police autochtones seront invités à participer au cadre de collecte de données.

### **C) ACQUISITION DE MDDA**

Cela comprend les coûts liés à la maintenance du MDDA.

#### **Objectifs :**

Le projet de soutien à l'acquisition de MDDA vise à inciter les corps de police du Québec à se doter d'outils supplémentaires pour appliquer les nouveaux seuils maximums de présence de drogue dans l'organisme qui ont été mis en place à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi C-46.

#### **Description :**

Le Québec travaillera de concert avec les corps de police pour documenter leurs besoins opérationnels en termes de nombre de MDDA et la quantité de consommables requise lorsqu'un appareil qui satisfera ses besoins sera approuvé par le gouvernement du Canada.

Le Québec verra à répartir la quantité de MDDA et de consommables équitablement entre les corps de police qui auront manifesté un intérêt en fonction de divers facteurs (taille du corps de police, caractéristiques du territoire desservi, etc.).

## **Corps de police autochtones et collectivités rurales**

La possibilité d'acquérir des MDDA sera offerte aux corps de police autochtones également.

### **D) SENSIBILISATION ET ÉDUCATION DU PUBLIC**

#### **Objectifs :**

La sensibilisation et l'éducation du public font notamment référence aux méthodes et outils (par exemple, écrits, audio, vidéo, utilisant les médias traditionnels ou nouveaux) conçus pour fournir des renseignements factuels à la population (soit dans son ensemble, soit pour des groupes cibles en particulier) sur les risques associés à la conduite après consommation de drogues (en particulier, mais pas exclusivement, de cannabis), en vue de changer les attitudes et les comportements (en particulier chez les consommateurs de cannabis) liés à la conduite après consommation, afin de prévenir les comportements de CCAD. Le Québec présentera ses plans d'activités de sensibilisation et d'éducation du public à Sécurité publique Canada avant de commencer l'activité. En plus de décrire l'approche et les messages, les destinataires devront également décrire les mesures utilisées pour évaluer les effets, notamment la portée et la rétention.

#### **Objectif :**

Diminution du nombre de conducteurs avec facultés affaiblies par la drogue, ce qui crée des routes plus sécuritaires.

À moyen terme :

- Le public est bien informé des risques, des dangers et des conséquences associés à la CCAD (c'est-à-dire l'effet dissuasif).
- Des outils de collecte de données et de rapport normalisés sur les mesures d'application et les tendances et schémas en matière de CCAD sont en place.

À long terme :

- Les préoccupations des citoyens concernant la CCAD sont réduites par rapport au niveau de référence de 2018.

**ANNEXE C**

**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE PROJET**

## ANNEXE D

### RAPPORT ACTIVITÉS FINAL

Principales données attendues :

- Sommaire des dépenses
- Nombre total de sorties (routières, nautiques et récréotouristiques)
- Nombre de contrôles routiers (op routières)
- Nombre de policiers formés
- Nombre d'automobilistes interpellés
- Nombre d'arrestations capacité affaiblies drogues
- Nombre d'arrestations capacité affaiblies alcool
- Autres arrestations criminelles (ex. bris de conditions, possession en vue de trafic, etc.)
- Nombres de constats d'infraction en lien avec la capacité de conduire affaiblie par la drogue émis
- Nombre d'évaluations par un AERD
- Résultats détaillés de l'analyse et résultat de l'évaluation AERD
- Nombre d'application de la mesure zéro alcool
- Nombre de suspensions de permis de conduire 9 jours (CSR)
- Nombre de saisie de véhicule (CSR)
- Nombre d'ECM réalisés
- Résultats des ECM réalisés
- Nombre de tests à l'aide de l'ADA
- Résultats détaillés des tests ADA
- Nombre de tests à l'aide du matériel de détection de drogues approuvé MDDA
- Résultats détaillés des tests MDDA
- Nombre de formations dispensées
- Nombre d'AERD ayant diffusé de la formation
- Nombre de sorties effectuées pendant l'ONC
- Nombre de policiers rencontrés/coachés aux ECM
- Nombre de demandes AERD reçues
- Nombre de demandes reçues par les postes pour solliciter un AERD sur des points de contrôles routiers avec des patrouilleurs.

Dossier # : 1244974001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services de proximité , -
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal pour le développement et la diffusion de formations admissibles ainsi que pour la participation du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 / Autoriser à cette fin la réception d'une subvention maximale de 59 903 \$ / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1244974001 - BRAVES & Formation ÉNPQ\_Intervention financière\_V2.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre ST-HILAIRE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 438 822-0341

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-26

Line DESJARDINS  
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers  
**Tél :** 438 349-2262  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service SPVM



**Dossier # : 1248731002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Super Boat People pour l'exposition adaptée du projet « Ce qui nous traverse » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 4 mars au 15 juin 2025.

Il est recommandé :

D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Super Boat People pour l'exposition adaptée du projet « Ce qui nous traverse » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 4 mars au 15 juin 2025

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-09-20 08:48

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248731002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Super Boat People pour l'exposition adaptée du projet « Ce qui nous traverse » qui sera présentée au MEM - Centre des mémoires montréalaises du 4 mars au 15 juin 2025.

**CONTENU****CONTEXTE**

Ouvert au public en octobre 2023, le musée municipal MEM - Centre des mémoires montréalaises offre aux citoyens et citoyennes un espace identitaire montréalais vibrant au rythme de l'actualité. La mission du MEM s'inscrit dans la vision 2030 de la Ville, en étant un musée citoyen qui vise à valoriser la diversité des identités montréalaises et la richesse de leurs histoires à travers des expériences humaines authentiques et inclusives.

Dans ses espaces publics qui sont accessibles gratuitement, le MEM consacre un espace à des projets citoyens et communautaires existants, qui sont adaptés au lieu pour leur offrir une nouvelle visibilité. Un comité analyse les projets soumis et en choisit trois ou quatre par année. L'espace dédié à ces projets se nomme le Kiosque. Il s'agit d'une structure d'exposition modulable. Le MEM accompagne les groupes ou les organismes dans l'adaptation de leur projet en les formant aux différents aspects de la production d'une exposition lors de quelques rencontres de travail dans une démarche collaborative.

Lors de sa rencontre du 7 juin 2024, le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM (composé de 14 personnes, soit 8 citoyennes et citoyens de divers horizons et 6 de l'équipe du MEM) a retenu le projet *Ce qui nous traverse : atelier d'histoire familiale*, réalisé par le collectif Super Boat People, pour être offert au public en 2025.

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi de la licence de reproduction et les licences d'utilisation entre Super Boat People et la Ville (MEM) pour réaliser l'adaptation de ce projet aux structures du Kiosque du MEM.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0870 – 5 juin 2024 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Institut national de la recherche scientifique - Centre Urbanisation Culture Société pour l'exposition adaptée des projets « N'oubliez pas que vous êtes des outardes » et « Confluences », au MEM-Centre de mémoires montréalaises, du 15 octobre 2024 au 16 février 2025.

CE23 1870 – 29 novembre 2023 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectif Je suis Montréal pour l'exposition Entre le passé et le présent - Les histoires oubliées de Montréal au MEM - Centre des mémoires montréalaises, qui se tiendra du 13 février au 29 avril 2024.

CE21 1161 - 30 juin 2021 - Approuver l'entente d'exposition entre le MEM-Centre des mémoires montréalaises et l'Empathy Museum, musée situé à Londres pour la reproduction et la présentation de l'exposition « Un mille dans mes souliers » / Autoriser une dépense 26 000 livres sterling, soit 44 523 \$ canadiens à cet effet.

## DESCRIPTION

Pour présenter l'exposition résultant du projet *Ce qui nous traverse : atelier d'histoire familiale*, la Ville doit obtenir une licence de reproduction du concept et une licence d'utilisation.

*Ce qui nous traverse : atelier d'histoire familiale* est un projet qui visait à créer un cercle d'apprentissage et de création pour les réfugiés d'origine cambodgienne, laotienne et vietnamienne, de première et deuxième générations, ayant un passé familial marqué par la guerre et le refuge. L'objectif pour les participants était de documenter artistiquement leurs histoires familiales migrantes, tout en encourageant l'exploration de l'identité, le sentiment d'appartenance, le renforcement des liens familiaux et communautaires, la compréhension historique, l'expression personnelle et le bien-être.

Une quinzaine de personnes ont participé à 10 séances/ateliers d'octobre 2023 à mai 2024. Trois facilitateurs, Rémy Chhem, Eva-Loan Ponton-Pham et Marie-Ève Samson, et des documentaristes et artistes, tous originaires d'Asie, animaient chaque atelier sur un thème ou un médium. Un premier volet intitulé « Retracer son histoire » a eu lieu à l'automne 2023. Les séances introduisaient notamment les participants à l'histoire orale, aux motivations de se raconter, au processus d'entrevue intergénérationnelle, aux enjeux éthiques et à l'écoute. Les participants ont également mené une entrevue avec un membre de leur famille. Un deuxième volet intitulé « Transformer son récit » a eu lieu à l'hiver 2024. Les ateliers ont permis un retour sur le processus d'entrevue et ont introduit successivement les participants à l'expression corporelle et à la danse, à l'art numérique et à l'expérimentation sonore, puis à la création d'un zine. Chaque personne a ainsi documenté artistiquement son histoire familiale migrante d'une façon qui lui était propre. Œuvres d'art, objets du quotidien, artisanat, extraits d'entrevue, notes personnelles, archives, se mêlent dans un décor rappelant l'espace domestique, pour évoquer le caractère à la fois familier et étrange du passé familial de chacun et chacune. Il y a donc du contenu textuel, visuel (dessins, collages, photos), vidéo et audio, de même que des œuvres 3D.

L'équipe de Super Boat People travaillera avec l'équipe du MEM pour identifier, à partir du contenu existant, ce qui pourra être utilisé et adapté aux structures du Kiosque du MEM.

Des ateliers collaboratifs auront lieu à l'automne 2024 pour déterminer les contenus sélectionnés pour l'exposition, de même que les activités culturelles qui seront offertes au public une fois l'exposition installée.

L'exposition sera présentée du 4 mars au 15 juin 2025.

## JUSTIFICATION

Cette exposition répond aux objectifs de notre programmation qui est de faire valoir des projets existants, de source citoyenne ou communautaire, en leur offrant une nouvelle

visibilité; de mettre en valeur l'histoire, les mémoires et les expériences montréalaises de groupes, communautés ou citoyens et citoyennes, racontées à leur façon; de permettre un dialogue sur la diversité des histoires et des identités montréalaises pour mieux se comprendre, s'apprécier et vivre ensemble; de joindre des personnes qui ne connaissent pas ou ne fréquentent pas le musée pour qu'elles se sentent bienvenues et nouent des liens de confiance avec le musée; d'inspirer et nourrir un sentiment d'appartenance fort et durable à la ville en tant que milieu de vie.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adaptation d'une exposition demande un minimum de frais notamment pour les impressions du contenu sur des matériaux recyclables.  
Aucune demande additionnelle n'est nécessaire.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant une initiative culturelle citoyenne mettant en valeur des personnes dont les parents, ou eux-mêmes dans certains cas, sont des réfugiés indochinois ("*boat people*") ayant immigré à la fin des années 1970 ou dans les années 1980 et qui partagent un héritage familial marqué par l'exil et la précarité.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présentation de ce projet au MEM est une occasion unique de laisser la parole et la place à des personnes de première et de deuxième générations d'origine cambodgienne, laotienne et vietnamienne ayant un passé familial marqué par la guerre et le refuge. L'exposition prendra place à l'hiver et au printemps 2025, moment qui marquera le 50e anniversaire de la fin de la guerre du Vietnam, qui a vu l'exil en masse des réfugiés indochinois dans des pays tiers tels que le Canada. Le projet réalisé avec le collectif Super Boat People est issu d'une collaboration qui s'allie à la mission et à la vision du MEM.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises et Super Boat People feront la promotion de l'exposition et des activités culturelles dans leurs outils de communication et sur leurs plates-formes numériques respectives.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ateliers collaboratifs : Automne 2024  
Montage : Semaine du 24 février 2025  
Ouverture officielle au public : 4 mars 2025  
Démontage : Semaine du 16 juin 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la



conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LEFEBVRE  
Agent(e) de programmes éducatifs

**Tél :** 514 617-1325  
**Télécop. :** 514 872-9645

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-17

Annabelle LALIBERTÉ  
Chef de division-MEM-mémoire des  
montréalais

**Tél :** 514 872-3216  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-développement culturel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-17

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2024-09-19

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>● 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</li><li>● 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</li><li>● 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>● Offre une nouvelle visibilité à un projet culturel réalisé par des personnes dont les parents, ou eux-mêmes dans certains cas, sont des réfugiés indochinois ("boat people") ayant immigré à la fin des années 1970 ou dans les années 1980 et qui partagent un héritage familial marqué par l'exil et la précarité. Dans la culture asiatique, il est rare de partager de telles histoires. En encourageant les participants à documenter et à se réapproprier leur histoire familiale, le projet favorise l'émergence de dialogues au sein de ces communautés, mais aussi avec l'ensemble des Montréalais et Montréalaises, et de liens intergénérationnels.</li><li>● Utilisation d'un matériau qui se récupère comme support d'exposition (falconboard).</li></ul>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION D'EXPOSITION

(la « Convention ») conclue à Montréal en date du 13 septembre 2024

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, Canada, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »;

**ET :** **SUPER BOAT PEOPLE**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 7152, rue Briand, Montréal (Québec) H4E 3L9, Canada, dûment représenté aux fins des présentes par Rémy Chhem, coordonnateur général;

Ci-après, appelé « **Super Boat People** »;

Super Boat People et la Ville étant ci-après parfois désignés individuellement une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

---

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le 7 juin 2024, le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM — Centre des mémoires montréalaises (le « **MEM** ») a sélectionné le projet « Ce qui nous traverse : atelier d'histoire familiale » de Super Boat People pour être présenté dans sa section muséale désignée comme le kiosque (le « **Kiosque** »);

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet « Ce qui nous traverse : atelier d'histoire familiale », Super Boat People a organisé un cercle de partage et de création réalisé avec des membres des communautés cambodgienne, laotienne et vietnamienne ayant un passé familial marqué par la guerre et le refuge;

**ATTENDU QUE** les participants au cercle de partage et de création (ci-après, les « **Participants** ») ont à cette occasion créé différentes œuvres artistiques, sur lesquelles les Participants détiennent les droits d'auteur et que ces œuvres font partie intégrante des Contenus (tel que défini ci-après);

**ATTENDU QUE** les Participants ont autorisé Super Boat People et des tiers autorisés par Super Boat People à présenter et reproduire les Contenus à des fins d'exposition et de la promotion desdites expositions;

**ATTENDU QUE** les Participants peuvent retirer leur consentement à la reproduction et l'exposition d'éléments dans les Contenus sur lesquels ils détiennent des droits d'auteur ou dans lesquels ces Participants apparaissent ou dans lesquels on entend leur voix en tout temps;

**ATTENDU QUE** Super Boat People réalise un nouveau projet sur un thème complémentaire, « Plus que des bons réfugiés », et des collaborations avec des artistes d'origine cambodgienne, laotienne et vietnamienne, et que ces contenus pourraient également être intégrés dans l'Exposition;

**ATTENDU QUE** les Contenus de l'exposition pour le Kiosque vont être déterminés lors des ateliers de travail entre les deux équipes à la fin de l'été et à l'automne 2024 à partir des Contenus existants de Super Boat People, décrits à l'Annexe 2 des présentes ou autrement créés tel que prévu à cette même Annexe 2, et que ces Contenus sélectionnés seront présentés au Kiosque, tel que prévu aux présentes (ci-après l'« **Exposition** »);

**ATTENDU QUE** le MEM accompagne Super Boat People dans l'adaptation du projet en formant les personnes du groupe aux différents aspects de la production d'une exposition lors de quelques rencontres de travail;

**ATTENDU QUE** le MEM n'est pas un organisme subventionnaire. Il ne finance pas les organismes pour le développement de projets. Mais, dans les projets du Kiosque, il assume certains coûts comme le graphisme, les frais d'impression, la révision, la traduction, l'organisation d'un petit événement de lancement, ou d'autres coûts à discuter selon les projets:

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Super Boat People;

**ATTENDU QUE** la Ville et Super Boat People souhaitent préciser le cadre de leur collaboration le tout, selon les modalités et conditions prévues aux présentes;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. OBJET**

- 1.1. La présente Convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

### **2. DÉFINITIONS**

- 2.1. Les mots et expressions dont la première lettre est une lettre majuscule et qui figurent dans la Convention s'interprètent en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après ou ailleurs dans le texte de la Convention. Ces mots et expressions s'appliquent à l'ensemble de la Convention.
- 2.2. « **Contenus** » désigne les contenus énumérés à l'Annexe 2 de la présente Convention. Pour plus de clarté, pour les fins de cette Convention, les Contenus livrés à la Ville par Super Boat People ne représentent aucune valeur monétaire pour Super Boat People.
- 2.3. « **Convention** » désigne la présente convention d'exposition incluant son préambule et ses annexes, tel qu'elle peut être modifiée de temps à autre par les Parties en conformité avec les dispositions de la présente; les expressions « de la présente », « à la présente », « en vertu de la présente », « par la présente », de même que toute autres expression semblable lorsqu'elle est utilisée dans la Convention, font référence à l'ensemble de la Convention plutôt qu'à une partie de celle-ci, à moins d'indication contraire dans le texte;
- 2.4. « **Durée des activités liées** » désigne la période débutant quatre-vingt-dix (90) jours avant la date du début de la Durée de l'Exposition et se terminant à la fin de la Durée de l'Exposition;
- 2.5. « **Durée de l'Exposition** » désigne la période du 4 mars au 15 juin 2025;
- 2.6. « **Exposition** » a la signification qui lui est attribuée dans le préambule;
- 2.7. « **Force majeure** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 10.01;
- 2.8. « **Kiosque** » a la signification du lieu où sera présenté l'exposition tel qu'attribuée dans le préambule;
- 2.9. « **Super Boat People** » a le sens qui lui est donné sur la page frontispice;
- 2.10. « **Matériel promotionnel** » désigne la documentation fournie par Super Boat People afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;

- 2.11. « **MEM** » désigne le MEM – Centre des mémoires montréalaises, soit le lieu de diffusion;
- 2.12. « **Participant** » ou « **Participants** » à la signification qui lui est attribuée dans le préambule;
- 2.13. « **Projets** » à la signification qui lui est attribuée dans le préambule;
- 2.14. « **Responsable** » désigne la Cheffe de division du MEM, Annabelle Laliberté, représentante dûment autorisée;
- 2.15. « **Ville** » a le sens qui lui est donné sur la page frontispice.

### 3. INTERPRÉTATION

- 3.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2. Les titres utilisés dans la Convention n'ont aucune valeur interprétative. Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.
- 3.3. À moins d'indication contraire, toute référence à un article général, comme l'article 3, inclut toutes les dispositions apparaissant à la suite de cet article. Pareillement, toute référence à un article précis inclut tous ses paragraphes et toute référence à un alinéa inclut tous ses sous-alinéas. Les mots « notamment », « y compris » et le verbe « inclure », qu'ils soient conjugués ou à l'infinitif, doivent s'interpréter comme s'ils étaient suivis des mots « sans limitation » chaque fois qu'ils apparaissent dans la Convention.
- 3.4. Si une décision d'un tribunal détermine qu'une ou plusieurs des dispositions de la Convention sont invalides, nulles ou inapplicables, les autres dispositions de la Convention demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

### 4. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

- 4.1. Il est entendu que les deux parties collaborent tout au long du projet et s'assurent de respecter le budget et l'échéancier à chaque étape définie dans le calendrier.
- 4.2. Les parties s'entendent de mentionner la collaboration dans les termes suivants : **Mention écrite** : L'exposition (titre final à venir) est une réalisation du collectif Super Boat People produite avec l'accompagnement du MEM.

### 5. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE SUPER BOAT PEOPLE

- 5.1. En contrepartie des obligations assumées par la Ville prévues à l'article 6, Super Boat People s'engage et sera responsable de :
  - 5.1.1. mettre à la disposition de la Ville les Contenus énumérés à l'Annexe 2, lors des rencontres de travail entre les équipes des Parties qui se tiendront entre le début septembre et le début novembre 2024, dates exactes à être déterminées par les Parties, et de mettre à disposition pendant toute la Durée de l'Exposition les Contenus qui auront été sélectionnés lors de ces rencontres pour la réalisation de l'Exposition ;
  - 5.1.2. avec l'accord du Responsable, apporter une ou des modifications à la sélection des Contenus décrits à l'Annexe 2 au plus tard le 4 décembre 2024;
  - 5.1.3. livrer les fichiers numériques du Contenu dans le format convenu entre les Parties pour fins de reproduction par la Ville, aux dates convenues lors de la rencontre de démarrage du projet à l'adresse électronique suivante [josee.lefebvre@montreal.ca](mailto:josee.lefebvre@montreal.ca) et autres éléments du Contenu au MEM;
  - 5.1.4. convenir avec la Ville du plan d'installation des Contenus;
  - 5.1.5. déterminer avec le Responsable, le Matériel promotionnel nécessaire prévu au point 4 de l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion, et remettre à la Ville tout document nécessaire à la promotion au début de la Durée des activités liées;

- 5.1.6. adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage, la signalisation et pour le Matériel promotionnel, notamment, l'affichage de Super Boat People au MEM et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 5.1.7. respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le site du MEM;
- 5.1.8. identifier et utiliser les ressources qui seront nécessaires, solliciter son réseau et investir tous les efforts raisonnablement requis afin de mener à bien la promotion et la réalisation de l'Exposition;
- 5.1.9. informer immédiatement ou dès que possible la Ville par écrit si un ou des Participants retirent leur consentement à la publication des Contenus sur lesquels le ou lesdits Participants ont des droits;
- 5.1.10. prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur, autres droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et à la réputation ou violation de tout autre droit découlant de la présente Convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 5.1.11. renoncer à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable à la suite du montage de l'Exposition et de la production du matériel de l'Exposition, sous réserve du respect par la Ville de ses droits et obligations aux présentes; et
- 5.1.12. concéder à la Ville une licence ou une sous-licence libre de redevances, non exclusive, incessible permettant :
  - 5.1.12.1. de reproduire les Contenus par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit afin de produire le matériel d'exposition, incluant le droit de faire des ajustements de format à cette fin;
  - 5.1.12.2. pour la Durée de l'Exposition, de présenter au public les Contenus (y compris sous forme de matériel d'exposition produit tel que prévu au sous-alinéa (9) ci-dessus) au MEM dans le cadre de l'Exposition;
  - 5.1.12.3. pour la Durée des activités liées, sans limite territoriale, de reproduire, par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, et de traduire les Contenus, le Matériel promotionnel, et de les publier, de les communiquer au public, dans tous les médias, notamment sur le site Internet et les médias sociaux de la Ville, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration; et
  - 5.1.12.4. d'archiver et d'entreposer les Contenus et le Matériel promotionnel sur tout support informatique, papier ou électronique, pour la durée de conservation requise à des fins de conservation légale ou d'administration.

Cette licence ou sous-licence est accordée à des fins non commerciales. Rien dans la présente Convention ne doit être interprété comme octroyant à la Ville quelques droits que ce soit sur les Contenus autres que ceux prévus aux présentes. Pour plus de certitude, les droits octroyés aux présentes incluent le droit pour la Ville d'autoriser des tiers à accomplir ces actes pour la Ville afin de permettre ou faciliter l'exploitation des droits ainsi concédés.

## **6. ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 6.1. En contrepartie des obligations assumées par Super Boat People prévues à l'article 5, la

Ville s'engage et sera responsable de :

- 6.1.1. accompagner l'organisme dans l'adaptation du projet;
- 6.1.2. présenter l'Exposition au MEM pour la Durée de l'Exposition, les dates de début et de fin de la Durée de l'Exposition pouvant être modifiées par le Responsable avec l'accord de Super Boat People pour des motifs raisonnables;
- 6.1.3. organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;
- 6.1.4. ne pas modifier une partie ou l'ensemble des Contenus sans l'autorisation écrite de Super Boat People au préalable;
- 6.1.5. s'assurer que l'Exposition soit installée dans un endroit sécuritaire et dans un bon état d'entretien permettant de maintenir l'Exposition intacte et accessible au public en général durant les heures normales d'ouverture au public;
- 6.1.6. fournir le soutien technique et les équipements nécessaires et requis pour la réalisation de l'Exposition autre que le Matériel promotionnel ou les éléments déjà prévus par la présente Convention comme devant être fournis par Super Boat People;
- 6.1.7. donner accès au MEM à Super Boat People durant la Durée de l'Exposition, durant les heures régulières d'ouverture du MEM;
- 6.1.8. collaborer avec Super Boat People pour retirer de l'Exposition, dans un délai raisonnable, tout élément des Contenus sur lesquels un ou des Participants auraient retiré leur consentement à la publication des Contenus sur lesquels le ou lesdits Participants ont des droits.
- 6.1.9. développer 2 ou 3 activités culturelles avec Super Boat People qui seront présentées dans la programmation culturelle du MEM au moment de la présentation de l'Exposition, en fonction des budgets disponibles.

## **7. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

- 7.1. Super Boat People déclare et garantit à la Ville que le Contenu de l'Exposition a été réalisé dans le respect des droits et des lois applicables, notamment relativement au droit à l'image, à la vie privée, à la réputation et de la confidentialité des Participants et que Super Boat People a obtenu les consentements requis à ces fins.
- 7.2. Super Boat People représente à la Ville que :
  - 7.2.1. il a obtenu les autorisations, les consentements et les droits requis, y compris sans limitation des Participants, pour permettre à la Ville d'accomplir ses obligations et exercer ses droits en vertu de la présente Convention et permettre à la Ville d'utiliser le Contenu, Matériel promotionnel, ou tout autre document, représentation, prestation ou toute activité qu'il fournit dans le cadre de cette Convention;
  - 7.2.2. il est dument autorisé et à la capacité de concéder les droits et la licence décrits aux présentes; et
  - 7.2.3. il a acquitté toutes redevances, tous frais et toutes autres sommes pour l'exploitation par la Ville des droits et de la licence aux présentes.

## **8. ASSURANCES**

- 8.1. La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Contenus suivant le moment de leur livraison conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont une copie a été remise à Super Boat People. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la valeur monétaire des Contenus fournie par Super Boat People prévue au paragraphe 2.2 des présentes.

## **9. RÉSILIATION**



- 9.1. Au plus tard le 4 décembre 2024, une Partie peut, sur avis écrit transmis conformément aux dispositions prévues au paragraphe 10.09, mettre fin à la présente Convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 9.2. Par la suite, la présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties si, à la suite d'un avis écrit d'une Partie décrivant le ou les défauts auxquels il faut remédier, la Partie en défaut refuse ou néglige de remédier au défaut reproché à l'intérieur d'un délai de quinze (15) jours ou, le cas échéant, à l'intérieur de tout autre délai prévu dans l'avis. À l'expiration de ce délai, la Convention sera résiliée et l'Exposition prendra fin, si celle-ci a débutée.

## 10. FORCE MAJEURE

- 10.1. Chaque Partie ne pourra être responsable des pertes ou des dommages causés à l'autre Partie en raison de tout retard ou de tout manquement à une obligation prévue par la présente Convention lorsqu'un tel retard ou manquement est dû à un cas de Force majeure. Tout événement imprévisible et irrésistible constitue un cas de force majeure, y compris, dans la mesure où ceux-ci sont irrésistibles ou imprévisibles, toute perte ou tout dommage causés par des catastrophes naturelles, des Actes de Dieu (*Acts of God*), des épidémies, des pandémies, des incendies, des gestes, des décrets, des ordonnances et des directives des gouvernements ou de toute autorité administrative ou réglementaire auxquels une Partie est soumise, des guerres, des insurrections, du terrorisme, des grèves spontanées ou des arrêts de travail, des lockouts, des cyberattaques, des interruptions ou des pannes des systèmes de télécommunication ou électriques (« **Force majeure** »). Une Partie affectée par un cas de force majeure doit faire des efforts raisonnables pour en atténuer les effets.
- 10.2. Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de Force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente Convention.
- 10.3. Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison d'un cas de Force majeure ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, mais excluant le cas de résiliation visé par le paragraphe 8.2 dû à un défaut de Super Boat People, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition.

## 11. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 11.1. **Entente complète** : La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.
- 11.2. **Divisibilité** : Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 11.3. **Absence de renoncement** : Le défaut par l'une des Parties d'imposer à l'autre Partie de se conformer à quelque disposition de la Convention ne doit pas être interprété comme une renonciation à cette disposition ni affecter le droit de cette Partie d'exercer tout droit stipulé dans la Convention. Toute renonciation par l'une des Parties à l'un quelconque de ses droits n'est valable que si elle est donnée par écrit et que cette renonciation ne s'applique qu'aux droits et aux circonstances expressément prévues dans la renonciation. Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.
- 11.4. **Modification à la présente convention** : Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2)

Parties.

- 11.5. **Absence de partenariat** : La Convention est conclue par des entités juridiques distinctes et aucune d'elles n'est le mandataire ou l'employé de l'autre à quelque fin que ce soit. La Convention ne crée aucune société, aucun partenariat, aucune coentreprise ou aucune association temporaire entre les Parties.
- 11.6. **Lois applicables et juridiction** : La présente Convention est régie et doit être interprétée conformément au droit applicable dans la province de Québec et aux lois fédérales qui y sont applicables. Toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 11.7. **Ayants droits liés** : La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.
- 11.8. **Cession** : Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.
- 11.9. **Avis et élection de domicile** : Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être transmis aux adresses ci-dessous mentionnées :

<b>POUR SUPER BOAT PEOPLE :</b>
---------------------------------

Pour toutes questions, à l'attention de :
---

Super Boat People Rémy Chhem Adresse : 7152, rue Briand, Montréal (Québec), H4E 3L9 Téléphone : 418 261-8387 Adresse courriel : <a href="mailto:superboatpeople@gmail.com">superboatpeople@gmail.com</a>
--

<b>POUR LA VILLE :</b>
------------------------

Pour toutes questions, à l'attention de :
---

Pour toutes questions, à l'attention de : Ville de Montréal Annabelle Laliberté Cheffe de division 1200, boul. Saint-Laurent, bureau 100 Montréal (Québec) H2X 2S5 Téléphone : 438 221-8644 Adresse courriel : <a href="mailto:annabelle.laliberte@montreal.ca">annabelle.laliberte@montreal.ca</a>
--

- 11.10. À moins d'indications contraires dans la Convention, tout avis livré conformément aux présentes est réputé avoir été reçu par son destinataire au moment de sa signification, s'il est signifié par huissier. S'il est livré par un service de messagerie ou par courrier recommandé, l'avis est réputé remis à la date à laquelle une signature est obtenue lors de la remise. Les avis envoyés par courrier électronique tel qu'autorisé par la Convention sont réputés avoir été reçus à la date à laquelle l'avis est envoyé.
- 11.11. **Exemplaire ayant valeur d'original** : La signature de la Convention peut se faire au moyen d'un échange de télécopies ou de documents numérisés comportant les signatures des représentants des Parties sur des feuilles séparées à être colligées. Chacun des exemplaires ainsi signés et comportant une compilation de signatures est réputé être un original et l'ensemble de ces exemplaires constitue un seul et même contrat ayant force obligatoire entre les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la présente Convention à la date indiquée à la première page de la présente Convention.

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :**

**POUR SUPER BOAT PEOPLE :**

Par :

Par :

Domenico Zambito, Greffier adjoint

Rémy Chhem

Date :

Date :

**ANNEXE 1**  
**DESCRIPTION DE L'EXPOSITION**

**1. Informations générales**

Titre de l'Exposition	Ce qui nous traverse (titre du projet préliminaire)
Date	Du 4 mars au 15 juin 2025
Lieu	Kiosque du MEM — Centre des mémoires montréalaises
Adresse	1200, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S5
Personne(s)-contact pour les aspects opérationnels liés à l'Exposition	Josée Lefebvre, responsable des projets citoyens et communautaires
Téléphone	514 617-1325
Personne(s)-contact pour Super Boat People	
Nom	Rémy Chhem
Adresse	7152, rue Briand, Montréal (Québec), H4E 3L9
Téléphone	418 261-8387
Courriel	superboatpeople@gmail.com

**2. Montage et reprise de possession des contenus**

Montage par la Ville	<p>Semaine du 24 février 2025</p> <p>Selon les contenus sélectionnés et le placement des contenus, 4 ou 5 jours de montage sont nécessaires.            Jour 1 : assemblage des modules.            Jour 2 (et jour 3 au besoin) : assemblage de ce qui va sur le mur et dans les vitrines et tables-vitrines.            Jours 3 et 4 (ou 4 et 5) : éclairage.</p> <p>Personnel du MEM requis : la responsable technique Expositions et collections (Stéphanie Mondor) est là les 2 ou 3 premiers jours pour les assemblages; le responsable technique audiovisuel (James Pretli) pour l'éclairage. Et 3 techniciens artistiques pour les 4 ou 5 jours de montage.</p>
Démontage par la Ville	<p>Semaine du 16 juin 2025</p> <p>1 journée de démontage : la responsable technique Expositions et collections (Stéphanie Mondor) et 3 techniciens artistiques. Plus une demi-journée pour emballer les panneaux graphiques (et les objets en vitrine s'il y a lieu).</p>
Présence requise de Super Boat People	<p>non, sauf pour récupérer les panneaux en <i>falconboard</i> après le démontage (date à convenir entre les deux parties) si Super Boat People souhaite les conserver, et tout autre objet ayant été prêté pour la durée de l'exposition. La Ville n'encourra aucune responsabilité et ne donne aucune garantie sur les panneaux graphiques.</p> <p>Super Boat People souhaite conserver les panneaux graphiques une fois l'exposition terminée :</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p>

	<input type="checkbox"/> Non
--	------------------------------

### 3. Accompagnement du MEM dans l'adaptation du projet

- Rencontre de démarrage au MEM : tour de table et présentation du projet par l'organisme. Sont présents : l'équipe du MEM (les gestionnaires, la responsable des projets citoyens et communautaires, la responsable des expositions, l'agente de programmes éducatifs et culturels, la conservatrice, les deux responsables techniques, la chargée de communication) et l'équipe de l'organisme.
- 3 à 4 rencontres de travail pour adapter le contenu : déterminer le fil conducteur, sélectionner les contenus, établir le scénario et faire le placement de contenu. Sont présents : la responsable des projets citoyens et communautaires, la responsable des expositions et la responsable technique Exposition (lors d'une des rencontres de travail) (et l'agente de programmes éducatifs et culturels et la conservatrice selon le projet) + personnes de l'organisme + graphiste.
- Rencontre pour présenter le projet à l'équipe du MEM (les personnes qui étaient présentes lors de la rencontre de démarrage) : présentation du scénario, du placement de contenu et du concept graphique.
- Selon le contenu du projet, une expertise technique peut être fournie au besoin, après entente préalable entre les parties, un addenda sera alors ajouté à la convention.

### 4. Budget

Le MEM assume certains coûts comme le graphisme, les frais d'impression, la révision, la traduction, l'organisation d'un petit événement de lancement, ou d'autres coûts à discuter selon les projets. Le budget maximal est de 18 000 \$. C'est la responsable des projets citoyens et communautaires qui est responsable du budget.

### 5. Activités culturelles

Les activités seront développées à l'automne 2024 et à l'hiver 2024-2025 par l'équipe de projet mise en place par Super Boat People et le MEM et réalisées au moment de l'exposition dans le cadre du budget établi. Il y a normalement 2 ou 3 activités qui sont mises en place dans la programmation culturelle du MEM.

### 6. Matériel promotionnel

- à remettre par Super Boat People au Responsable
  - Des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion;
  - S'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant le début de l'Exposition.
- La ou le graphiste engagé pour le projet doit produire les outils de communication et de promotion du projet, en respectant les normes établies par le MEM :

- En partenariat avec le MEM, assurer la création du visuel officiel de l'exposition et ses déclinaisons principales. Attendu que le visuel devra être réalisé à la satisfaction des deux parties. Le MEM fournira le gabarit des visuels requis pour la diffusion sur ses outils (voir annexe 3).
  - Le visuel officiel ainsi que le titre définitif de l'exposition devront être déposés au plus tard le 31 janvier 2025.
- L'équipe de communication du MEM assurera la promotion de l'exposition et de la programmation culturelle sur les lieux, sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux selon les modalités décrites à l'annexe 3.
- Super Boat People et le MEM s'engage à inclure la mention suivante dans tous les textes de communications qui le permettent : *L'exposition (titre final à venir) est une réalisation du collectif Super Boat People produite avec l'accompagnement du MEM.*

## ANNEXE 2 LISTE DES CONTENUS

Les Contenus sont issus de deux projets menés par Super Boat People, principalement du projet *Ce qui nous traverse*, ainsi que du projet *Plus que des bons réfugiés*, de même que des collaborations avec des artistes des communautés cambodgienne, laotienne et vietnamienne. Cette diversité vise à refléter les multiples facettes et échelles de l'histoire des communautés cambodgienne, laotienne et vietnamienne. Cela est particulièrement pertinent, sachant que 2025 marquera le 50<sup>e</sup> de la fin de la guerre du Vietnam-Laos-Cambodge, qui a entraîné une vague massive de migration à Montréal, au Québec et ailleurs dans le monde.

Le projet *Ce qui nous traverse* consiste en un cercle de partage et de création réalisé avec 15 participants et participantes de première ou deuxième générations d'immigrants cambodgiens, laotiens et vietnamiens ayant un passé familial marqué par la guerre et le refuge. Ils ont participé à 10 séances/ateliers d'octobre 2023 à mai 2024. Trois facilitateurs, Rémy Chhem, Eva-Loan Ponton-Pham et Marie-Ève Samson, et des documentaristes ou artistes, tous originaires d'Asie, animaient chaque atelier sur un thème ou un médium. Un premier volet intitulé « Retracer son histoire » a eu lieu à l'automne 2023. Les séances introduisaient notamment les participants à l'histoire orale, aux motivations de se raconter, au processus d'entrevue intergénérationnelle, aux enjeux éthiques et à l'écoute. Durant le temps des fêtes, les participants ont mené une entrevue avec un membre de leur famille. Un deuxième volet intitulé « Transformer son récit » a eu lieu à l'hiver 2024. Les ateliers ont permis un retour sur le processus d'entrevue et ont introduit successivement les participants à l'expression corporelle et la danse, à l'art numérique et à l'expérimentation sonore, puis à la création d'un zine. Chaque personne a ainsi documenté artistiquement son histoire familiale migrante d'une façon qui lui était propre. Lors de l'exposition à Articule, œuvres d'art, objets du quotidien, artisanat, extraits d'entrevue, notes personnelles, archives, se mêlaient dans un décor rappelant l'espace domestique, pour évoquer le caractère à la fois familier et étrange du passé familial de chacun et chacune. Il y a donc du contenu textuel, visuel (dessins, collages, photos), vidéo et audio, de même que des œuvres 3D. Un zine a aussi été produit. Il y a aussi beaucoup de citations tirées des ateliers et démarches des participants. Ces Contenus pourront être adaptés par les participants et les participantes intéressées à participer à une série d'ateliers collaboratifs et visant précisément la création de l'Exposition. L'Exposition pourrait aussi inclure des objets choisis par elles et eux.

Le projet *Plus que des bons réfugiés*, soutenu par la ville de Montréal via le programme patrimoines montréalais, vise la documentation et la mise en valeur de petites et grandes institutions qui sont au cœur des communautés cambodgienne, laotienne et vietnamienne et de la vie montréalaise. Par « institutions », Super Boat People veut dire des événements, personnes, lieux, services et organismes communautaires qui ont marqué l'histoire passée et plus récente. Le projet vise avant tout à commémorer, voire célébrer la présence et la contribution de nos communautés à Montréal, dans une perspective d'inclusion au récit et au patrimoine collectif. De ce travail de documentation découlera des vignettes, qui concrètement incluront du contenu textuel, visuel et audio. Seulement quelques vignettes seront adaptées pour l'exposition.

Enfin, quelques artistes qui ont facilité certaines séances du projet *Ce qui nous traverse* ont accepté de contribuer à l'exposition en permettant la diffusion d'une de leurs œuvres visuelles ou sonores (par exemple, des extraits du film "Un pays de silences" de Paul Tom, des extraits du film "No Crying at the Dinner Table" de Carol Nguyen, une œuvre sonore de Chittakone Baccam Thirakul, etc.). Super Boat People est aussi en discussion avec d'autres artistes pour faire des emprunts d'œuvres. Ces artistes ont été rencontrés dans les activités qui cadrent dans la mission de soutien aux artistes (résidence de création, exposition artistique, conférences et discussions).



### ANNEXE 3 Communication

L'équipe de communication du MEM assurera la promotion de l'exposition et de la programmation culturelle sur les lieux, sur son site Internet et sur ses réseaux sociaux selon les modalités suivantes :

Support	Détails
<b>Site Internet</b>	-Memmtl.ca : page dédiée à l'exposition incluant les mentions écrites et visuelles.
<b>Affichage sur les lieux</b>	-Visuel officiel de l'exposition avec les logos des partenaires sur le site de l'exposition. -Diffusion du visuel officiel en rotation avec les autres éléments de la programmation du MEM sur les 3 écrans d'affichage du Musée (niveau rue St-Laurent, près du Cabaret, près des ascenseurs)
<b>Infolettres</b>	-Promotion de l'exposition dans ses infolettres en français et en anglais. Mention du partenariat. Fréquence : une infolettre par mois en moyenne. -Plus de 2000 abonnés.
<b>Réseaux sociaux</b>	-Campagne organique pour la promotion de l'exposition sur les comptes Facebook et Instagram du MEM. -Fréquence minimale : 1 publication et 1 story par mois -Création d'événements Facebook et campagnes organiques pour la promotion des activités culturelles autour de l'exposition. -Fréquence minimale : 2 publications sur la tenue de chacun des événements -2 publications corporatives sur le compte LinkedIn du MEM : mention du partenariat et remerciements.
<b>Affichage public</b>	-Campagne d'affichage dans les lieux publics : institutions, commerces et restaurants. Affiche officielle en format 11 x 17. Distribution à 100 exemplaires

### Gabarits de production des éléments graphiques

#### VISUELS À PRODUIRE SELON LES GABARITS DU MEM

<b>Écran BrighSign</b> Format : 2160 x 3840 px Contenu visuel : graphisme officiel Titre Sous-titre Dates de l'expo memmtl.ca Logos : Super Boat People + MEM + rosace Ville	<b>Affiche</b> Format : 11 x 17 pouces Titre Sous-titre Dates de l'expo À découvrir au MEM 1210, boul. Saint-Laurent Montréal, Québec Métro Saint-Laurent + memmtl.ca Logos : Super Boat People + MEM + rosace Ville + Code QR
<b>Post réseaux sociaux</b> Format : 1500 x 1500 pixels Contenu visuel : graphisme officiel	<b>Story réseaux sociaux</b> Format : 1080 x 1920 pixels Contenu visuel : graphisme officiel

<p>Texte :  Titre  Sous-titre  Exposition  Dates  1210, boul. Saint-Laurent  Logos : Super Boat People + MEM + rosace  Ville</p>	<p>Texte :  Titre  Sous-titre  Exposition  Dates  1210, boul. Saint-Laurent  Logos : Super Boat People + MEM + rosace  Ville</p>
<p><b>Événement Facebook</b>  Format : 1200 x 628 px  Contenu visuel : graphisme officiel  Texte :  Titre  Sous-titre  Exposition  Dates  1210, boul. Saint-Laurent  Logos : Super Boat People + MEM + rosace  Ville</p>	<p><b>Infolettre</b>  Format : 600 x 600 px  Contenu : visuel seulement, sans texte ni logo</p>



**Dossier # : 1248682007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc., pour une durée de 18 mois, à compter du 1er novembre 2024, des locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 m <sup>2</sup> (2 996,67 pi <sup>2</sup> ), à des fins de bureaux et d'entreposage. La subvention immobilière est de 52 997,07 \$ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 0431-104)

Il est recommandé :

1- d'approuver une convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc., pour une durée de 18 mois, à compter du 1er novembre 2024, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 m<sup>2</sup> (2 996,67 pi<sup>2</sup>), à des fins de bureaux et d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

2- d'approuver la subvention immobilière de 52 997,07 \$ pour toute la durée du prêt de local à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-09-27 09:12

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248682007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver une convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc., pour une durée de 18 mois, à compter du 1er novembre 2024, des locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 m <sup>2</sup> (2 996,67 pi <sup>2</sup> ), à des fins de bureaux et d'entreposage. La subvention immobilière est de 52 997,07 \$ pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 0431-104)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis septembre 2002, la Ville prête gratuitement à l'organisme Les Amis de la montagne (Mont-Royal) Inc. (Les Amis) la Maison Smith située au 1260, chemin Remembrance, à Montréal, à des fins de bureaux administratifs. Actuellement ce prêt de local a été consenti pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 août 2028.

De décembre 2024 à mars 2026, la Ville doit entreprendre des travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith. Pour des raisons de santé et de sécurité, les espaces actuellement occupés par Les Amis ne seront plus accessibles pendant cette période.

Considérant que la Ville soutient la mission de l'organisme et que leur présence physique sur le Mont-Royal est essentielle à la réalisation de celle-ci, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) propose de relocaliser temporairement Les Amis dans des locaux situés au sous-sol du Chalet du Mont-Royal (Chalet) sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le SGPMRS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de rédiger une convention de prêt de local avec Les Amis pour l'occupation temporaire au Chalet.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver une convention de prêt de local pour la relocalisation temporaire des activités de l'organisme pendant les travaux de réhabilitation de la Maison Smith.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0435 - le 23 août 2018 - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith.

CG10 0452 – le 16 décembre 2010 - Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les ADLM, pour une période de neuf ans, à compter du

1er septembre 2009, un local situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith, d'une superficie approximative de 952,35m<sup>2</sup>/ ratifier l'occupation de la Maison Smith par les ADLM pour la période du 14 septembre 2002 au 31 août 2009.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver une convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc., pour une durée de 18 mois, à compter du 1er novembre 2024, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 m<sup>2</sup> (2 996,67 pi<sup>2</sup>), à des fins de bureaux et d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local. Les locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 sont occupés, sans partage, par les Les Amis alors que le local N3 est utilisé par Les Amis une journée par semaine.

Les Amis ont la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager des locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2. De plus, ils feront toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Pour ce qui est du local N3 puisqu'il ne sera utilisé qu'une fois par semaine, Les Amis devront le remettre dans le même état qu'au début de l'occupation et ce à chacune des utilisations.

La Ville est responsable des coûts d'énergie, des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

## JUSTIFICATION

Le SSI est en accord avec l'occupation de l'organisme au Chalet du parc du Mont-Royal puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.

Une option de résiliation est prévue à la convention, moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours. Dans l'éventualité que les travaux de la Maison Smith ne soient pas complétés à la fin mars 2026, une option de renouvellement aux mêmes termes et conditions à l'exception de la durée est également prévue dans la convention.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.

La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière a estimé un taux de location moyen de 18 \$/pi<sup>2</sup> pour ces locaux. Ce taux locatif comprend les frais d'exploitation des locaux ainsi que les taxes foncières.

Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 52 997,07 \$ . La subvention est établie de la façon suivante :

Pour les locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 :  $18 \text{ \$/pi}^2 \times 1\,791,11 \text{ pi}^2 \times 1,5 \text{ ans} = 48\,359,97\text{\$}$ .

Pour ce qui est du local N3 celui-ci sera occupé 1 journée par semaine pour la période de la convention. Cela représente une occupation de 78 jours. La subvention est établie comme suit:

Local N3 :  $18\text{\$/pi}^2 \times 1\,205,56 \text{ pi}^2 = 21\,700,08\text{\$/année}$  ou  $59,45\text{\$/jour}$ . Pour la durée de la convention :  $59,45\text{\$/jour} \times 78 \text{ jours} = 4\,637,10 \text{ \$}$ .

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 8 900 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion et en équité en raison de la nature de ce dossier qui ne touche pas ces aspects.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin d'accomplir la mission de l'organisme, ses employés doivent travailler sur le site même du Mont-Royal. Ne pas donner suite à ce dossier engendrerait des problèmes logistiques durant les travaux à la Maison Smith. De plus, ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux temporaires à l'extérieur des limites du Mont-Royal.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Deborah DELAUNAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Deborah DELAUNAY, 20 septembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-06

Christyne PLANTE  
conseillère en immobilier

**Tél :** 438-920-6412  
**Télécop. :**

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU  
directeur(-trice) de service - strategie  
immobiliere

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248682007

Unité administrative responsable : SSI- Direction – Division Locations

Projet : Convention de prêt de local au Chalet du Mont-Royal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.</i>  <i>Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La convention de prêt de local, pendant les travaux à la Maison Smith, permet à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc. de maintenir sa mission de protéger et mettre en valeur le Mont-Royal.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ,C.C-38), ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Mme Hélène Panaïoti et par Mme Julie Laurence, dûment autorisées aux fins des présentes telles qu'elles le déclarent;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme ont conclu un Contrat de Prêt de Local, concernant des locaux d'une superficie de 9 393 pi<sup>2</sup> situé dans un immeuble sis au 1260, chemin Remembrance connu sous le nom de la Maison Smith, à Montréal, pour un terme de dix (10) ans, débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et se terminant le 31 août 2028;


**ATTENDU QUE** la Ville doit entreprendre des travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith de décembre 2024 à mars 2026;

**ATTENDU QUE** pour des fins de sécurités, les bureaux administratifs de l'Organisme, localisés à la Maison Smith, doivent être déplacés temporairement;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et l'Organisme déclare en avoir pris connaissance ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de la Convention; et

Paraphes	
Organisme	Ville



**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »).

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**


La Ville prête, par les présentes, à l'Organisme, qui accepte, les Locaux prêtés, décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

**ARTICLE 1**  
**INTERPRÉTATION**

Dans cette Convention et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Convention** : la présente Convention de prêt de local, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Locaux prêtés décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Ville avec l'approbation préalable de l'Organisme, sauf mention contraire à la Convention, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.
- 1.7 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.


Paraphes	
Organisme	Ville



- 1.8 Locaux prêtés** : les espaces prêtés à l'Organisme décrits à l'article 2.
- 1.9 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.10 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.11 Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Locaux prêtés.
- 1.12 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par l'Organisme pour adapter les Locaux prêtés aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par l'Organisme, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par l'Organisme pendant la durée du Convention.

## **ARTICLE 2** **LOCAUX PRÊTÉS**

- 2.1 Désignation** : Les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés au sous-sol de l'Immeuble sis au 1196, chemin Camillien-Houde, à Montréal, province de Québec, H3H 1A2, connu sous le nom du Chalet du Mont-Royal, tel que montré sur le plan joint à la Convention comme Annexe A. Le local N3 est utilisé occasionnellement par l'Organisme selon l'horaire prévu à l'article 3.1.
- 2.2 Superficie des Locaux prêtés** : La superficie des Locaux prêtés est d'environ deux cent soixante-dix-huit virgule quatre mètres carrés (278,4 m<sup>2</sup>) ou d'environ deux mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-sept pieds carrés (2 996,67 pi<sup>2</sup>), tel que détaillé ci-dessous.
- . N3 - superficie : 112,0 m<sup>2</sup> ou 1 205,56 pi<sup>2</sup>
  - . N5 - superficie : 71,0 m<sup>2</sup> ou 764,23 pi<sup>2</sup>
  - . N6 - superficie : 16,0 m<sup>2</sup> ou 172,22 pi<sup>2</sup>
  - . N7 - superficie : 56,0 m<sup>2</sup> ou 602,78 pi<sup>2</sup>
  - N8 - superficie : 8,0 m<sup>2</sup> ou 86,11 pi<sup>2</sup>
  - N13 - superficie : 13,0 m<sup>2</sup> ou 139,93 pi<sup>2</sup>
  - N13.1 - superficie : 1,2 m<sup>2</sup> ou 12,92 pi<sup>2</sup>
  - N13.2 - superficie : 1,2 m<sup>2</sup> ou 12,92 pi<sup>2</sup>

Paraphes	
Organisme	Ville
	

### ARTICLE 3 DURÉE

- 3.1 **Durée** : La Convention est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, commençant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 et se terminant le 30 avril 2026.
- 3.2 **Option de renouvellement** : Dans la mesure où les travaux à la Maison Smith ne sont pas complétés dans les délais prévus, la Convention pourra être prolongée, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment du renouvellement, selon les mêmes termes et conditions à l'exception de la durée qui sera à déterminer selon l'avancement des travaux à la Maison Smith.
- 3.3 **Horaire d'occupation** : L'horaire d'occupation des Locaux prêtés durant la Durée de la Convention est le suivant :

*Local N3* : une journée par semaine. La journée d'occupation sera déterminée par les deux parties et pourra être modifiée selon les besoins de la Ville. Uniquement lors de l'occupation du Local N3, l'Organisme pourra utiliser, s'il le souhaite, la cuisinette (Local N4). De plus, le Local N3 pourra être disponible à d'autres occasions pour l'Organisme à la discrétion de la Ville.


*Locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2* : Selon une plage horaire permise entre 8:00 AM et 22:00 PM excluant les jours de fermeture du Chalet. Cette plage horaire peut être modifiée à la discrétion de la Ville.

- 3.4 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, la Convention ne pourra être reconduite tacitement. La Convention se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Si l'Organisme continue néanmoins à occuper les Locaux prêtés après l'échéance de la Convention en cours, selon le cas, tous les termes et conditions de la Convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par l'Organisme. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par l'Organisme sur préavis écrit de soixante (60) jours.

- 3.5 **Résiliation** : Nonobstant la durée de la présente Convention, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre Partie, suivant un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet. Toute résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

### ARTICLE 4 CONSIDÉRATION

Paraphes	
Organisme	Ville
	

**4.1 Considération** : La présente Convention de prêt de local est consentie gratuitement par la Ville en faveur de l'Organisme.

**ARTICLE 5**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

**5.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Locaux prêtés pendant l'occupation de l'Organisme dans les Locaux prêtés sera exécutée par l'Organisme, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville.

L'Organisme ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de la Ville, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Locaux prêtés, soit avant ou pendant la durée de la Convention.

L'Organisme devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par la Ville.

Si l'Organisme entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures de l'Édifice, l'Organisme devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.


**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme s'engage à :

**6.1 Conditions générales**

- 6.1.1** prendre les Locaux prêtés dans l'état où ils se trouvent; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;
- 6.1.2** utiliser les Locaux prêtés par la Ville exclusivement à des fins d'espaces de travail et d'entreposage d'équipements;
- 6.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.;
- 6.1.4** informer la Ville sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Locaux prêtés ainsi que de toutes déficiences, toutes

Paraphes	
Organisme	Ville



fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Locaux prêtés;

- 6.1.5 ne laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les Aires et installations communes incluant les escaliers et issues de secours;
- 6.1.6 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Locaux prêtés sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Ville;
- 6.1.7 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Locaux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;
- 6.1.8 n'entreposer ni garder dans les Locaux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Locaux prêtés aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble;
- 6.1.9 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Locaux prêtés;
- 6.1.10 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'Immeuble;
- 6.1.11 s'assurer que les Locaux prêtés soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défektivité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;
- 6.1.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 6.1.13 s'assurer que les usagers des Locaux prêtés respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 6.1.14 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2; il fera toute réparation locative, sous réserve de l'usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Paraphes	
Organisme	Ville

Pour le local N3, l'Organisme devra remettre le local dans le même état qu'il l'a reçu lors de son utilisation. Si l'Organisme utilise la cuisinette durant l'occupation du local N3, il devra remettre celle-ci dans le même état qu'il l'a reçue ;

**6.1.15** permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Locaux prêtés, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune indemnité;

**6.1.16** devra assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et de l'internet.

## **6.2 Autorisations et permis**


**6.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des Locaux prêtés et pour toute activité devant se tenir dans les Locaux prêtés **et** à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes incluant les Taxes foncières, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage des Locaux prêtés ou à toute activité se déroulant dans les Locaux prêtés.

## **6.3 Respect des lois**

**6.3.1** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**6.3.2** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Locaux prêtés et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
Organisme	Ville





## 6.4 Responsabilité


- 6.4.1** garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 6.4.2** assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;
- 6.4.3** Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Locaux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

## **ARTICLE 7** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à :

- 7.1** mettre les Locaux prêtés à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'article 3.3;
- 7.2** donner libre accès aux Locaux prêtés aux employés de l'Organisme, suivant l'horaire prévu à l'article 3.3 de la présente Convention;
- 7.3** chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux prêtés une température convenable aux besoins de l'Organisme;
- 7.4** fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux prêtés selon les besoins de l'Organisme et les usages autorisés à l'article 6.1.2;
- 7.5** maintenir l'Immeuble en bon état et propre à l'occupation et faire l'entretien et les réparations au besoin.

Paraphes	
Organisme	Ville




## **ARTICLE 8** **DÉFAUT**

- 8.1** Il y a défaut :
- 8.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 8.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 8.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 8.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 8.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, la Ville avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre les Locaux prêtés selon les termes prévus à l'article 10 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

## **ARTICLE 9** **SOUS-LOCATION**

- 9.1** **Modalités de sous-location** : L'Organisme n'aura pas le droit, de sous-louer les Locaux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie ou de céder ses droits dans la présente Convention.

Paraphes	
Organisme	Ville



**ARTICLE 10**  
**REMISE DES LOCAUX**

- 10.1** Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 3.5, 8 ou 11, l'Organisme doit libérer les Locaux prêtés en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.
- 10.2** Si les Locaux prêtés sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Locaux prêtés. La Ville ne sera pas tenue de relocaliser l'Organisme dans des locaux comparables aux Locaux prêtés.

**ARTICLE 11**  
**FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

**ARTICLE 12**  
**ASSURANCES**

- 12.1** L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la Convention, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de la Convention, que l'Organisme peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville.

Paraphes	
Organisme	Ville

- 12.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 12.3** L'Organisme s'engage à remettre à la Ville, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

### **ARTICLE 13** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 13.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 13.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.1.2** que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

### **ARTICLE 14** **ANNEXES**

- 14.1** **Énumération** : Les documents suivants sont annexés à la Convention et en font partie intégrante :
- Annexe A : Plan des Locaux prêtés.

### **ARTICLE 15** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**15.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet.

Paraphes	
Organisme	Ville

## 15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

## 15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

## 15.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 15.5 Responsabilité

La Ville ne sera être tenue responsable de tout dommage causé à l'Organisme et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes

## 15.6 Suspension des services

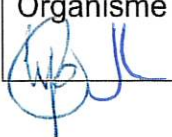
La Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers l'Organisme, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu de la présente Convention, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers l'Organisme par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune diminution des obligations de l'Organisme. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

## 15.7 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 15.8 Ayants droits liés

Paraphes	
Organisme	Ville



Ouvrage 0431-104, 1196, chemin Camillien-Houde, Montréal

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

### 15.9 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### 15.10 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

► Pour la Ville :

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Service de la stratégie immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : [immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca](mailto:immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca)

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)

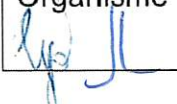
► Pour l'Organisme :

#### **Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc.**

Madame Hélène Panaïoti & Mme Julie Laurence  
1260, chemin Remembrance,  
Montréal, Québec, H3H 1A2  
Courriel : [hpanaioti@lemontroyal.qc.ca](mailto:hpanaioti@lemontroyal.qc.ca)  
Courriel : [julielaurence@videotron.ca](mailto:julielaurence@videotron.ca)

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre

Paraphes	
Organisme	Ville




Ouvrage 0431-104, 1196, chemin Camillien-Houde, Montréal

d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

### 15.11 Acceptation

Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de la présente Convention par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Organisme	Ville
	

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier adjoint


Le 29<sup>e</sup> jour de septembre 2024

**Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc.**

Par : Hélène Panaioti  
Hélène Panaioti

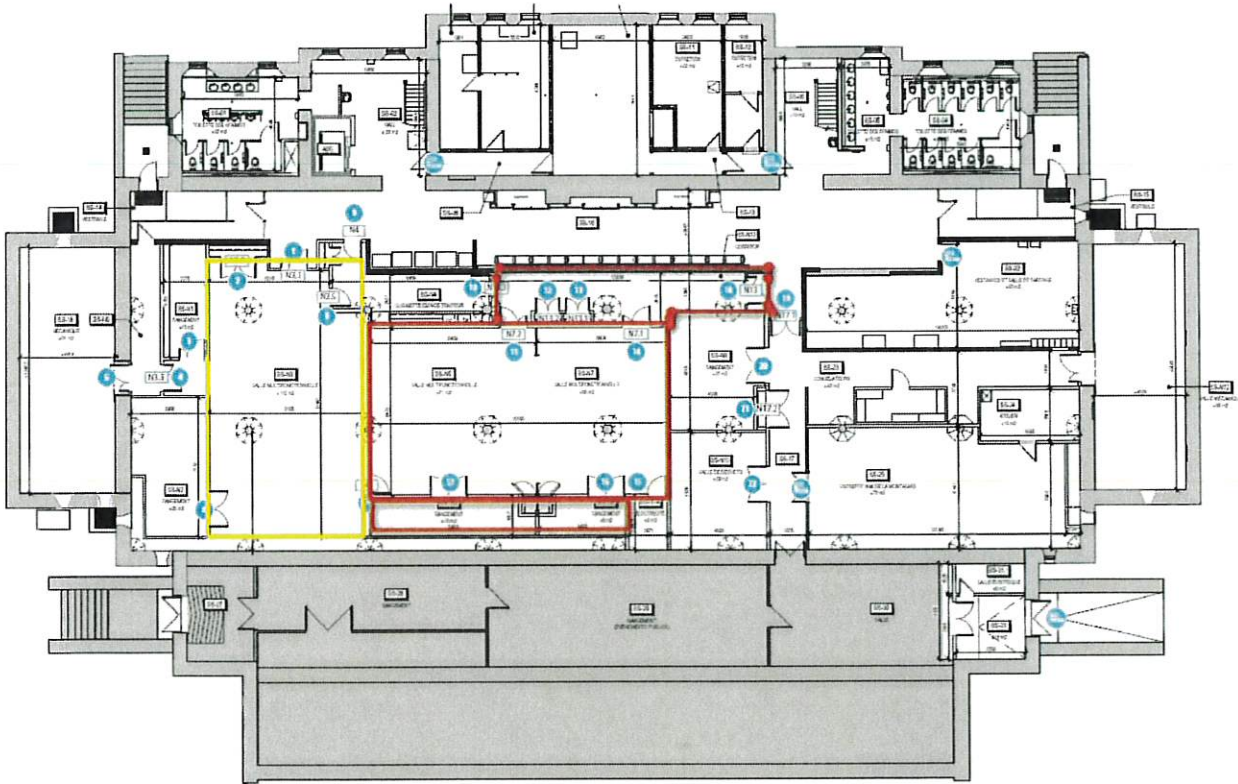
Par : Julie Laurence  
Julie Laurence

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution .....).

Paraphes	
Organisme	Ville
	



# ANNEXE A



Plan du sous-sol

Ouvrage 0431-104, 1196, chemin Camillien-Houde, Montréal

Paraphes	
Organisme	Ville

*(Handwritten signature in blue ink is present over the 'Organisme' cell)*



**Dossier # : 1244069001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une partie du lot 2 135 416 du cadastre du Québec et une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 378, 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un côté, et le lot 2 135 416 du cadastre du Québec, de l'autre côté, connu comme étant la marina de Lachine et le parc René-Lévesque dans l'arrondissement de Lachine, pour une durée de 40 ans à compter du 1er septembre 2024, à des fins d'accès du public, ayant une superficie de 37 hectares pour une dépense totale de 129 323,88 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

- 1- d'approuver le bail par lequel la Ville loue du ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs, une partie du lot 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 378, 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un côté, et le lot 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de l'autre côté, connu comme étant la marina Lachine et le parc René-Lévesque dans l'arrondissement de Lachine pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à des fins d'accès du public, ayant une superficie de 37 hectares pour une dépense totale de 129 323,88 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-09-30 12:25

**Signataire :** Peggy BACHMAN

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1244069001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le bail par lequel la Ville loue du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une partie du lot 2 135 416 du cadastre du Québec et une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 378, 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un côté, et le lot 2 135 416 du cadastre du Québec, de l'autre côté, connu comme étant la marina de Lachine et le parc René-Lévesque dans l'arrondissement de Lachine, pour une durée de 40 ans à compter du 1er septembre 2024, à des fins d'accès du public, ayant une superficie de 37 hectares pour une dépense totale de 129 323,88 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, la Ville de Montréal annonçait la fin des activités de port de plaisance de Lachine et le début de la transformation du site pour en faire un nouveau parc riverain pour tous axé sur le nautisme non motorisé. Les représentants du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) planifient actuellement la portée des travaux afin de permettre cette transformation.

En raison de ce changement d'usage des lieux, la Ville de Montréal et le ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs (MELCCFP) doivent convenir d'un nouveau bail d'une durée de 40 ans afin de permettre à la Ville d'amortir les investissements qu'elle fera sur les terrains du gouvernement provincial.

Pour ce faire, le SGPMRS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier une entente de location auprès du MELCCFP dans le but de permettre la réalisation de ce projet. Le SSI n'a pas été en mesure de conclure l'entente dans les temps requis puisque il n'a reçu la confirmation de l'acceptation du décret gouvernemental pour l'approbation de cette entente que le 7 août dernier.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue du ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs, une partie du lot 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 378, 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un côté, et le lot 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de l'autre côté, connu comme étant la marina Lachine et le Parc René-Lévesque dans l'arrondissement de Lachine, pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à des fins d'accès du public, ayant une superficie de 37 hectares pour une dépense totale de 129 323,88 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Ce bail prévoit que la Ville doit maintenir l'accès du public au parc et au plan d'eau gratuitement.

La Ville peut, à ses frais, après en avoir avisé le locateur par écrit, effectuer diverses études et réhabiliter les lieux loués. La Ville peut également construire ou démolir des ouvrages sur les lieux loués sous réserve du respect des conditions fixées au présent bail.

Le locateur renonce, par le fait même, au bénéfice de l'accession comme prévu à l'article 955 du Code civil du Québec.

Puisque les lieux loués ne sont pas cadastrés la Ville s'engage à fournir au locateur un plan préparé par un arpenteur-géomètre au plus tard le 31 mars 2025.

## JUSTIFICATION

Le nouveau bail vise une partie du périmètre du nouveau parc riverain de Lachine et celui du parc René-Lévesque. Pour sa part, la vocation du parc René-Lévesque n'est pas appelée à changer. À terme, la population montréalaise pourra profiter de nouveaux espaces de parc plus verts, plus résilients et plus profitables, dans cet environnement fluvial exceptionnel. Le bail d'une durée de 40 ans permettra d'amortir la dépense de la Ville à long terme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense totale pour la durée du bail

	Loyer annuel	Total du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2064
Superficie (Hectares)	37	37
Loyer total	2 812,00 \$	112 480,00 \$
TPS (5%)	140,60 \$	5 624,00 \$
TVQ (9,975%)	280,50 \$	11 219,88 \$
<b>Total taxes incluses</b>	<b>3 233,10 \$</b>	<b>129 323,88 \$</b>
Ristourne de TPS	(140,60) \$	(5 624,00) \$
Ristourne TVQ (50%)	(140,25) \$	(5 609,94) \$
Loyer net de taxes	2 952,25 \$	118 089,94 \$

Pour ce nouveau projet de bail, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par la SSI à même son enveloppe budgétaire.

La dépense totale de loyer pour le terme de 40 ans représente un montant de 129 323,88 \$, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

La valeur locative ne peut être établie puisque qu'il n'y a aucun marché pour ce type d'emplacement. Conséquemment, le coût du loyer a été établi en vertu du règlement sur le domaine hydrique de l'État, article 23; " *Malgré le premier alinéa, lorsque la location est consentie à une municipalité ou à un organisme pour une utilisation à des fins non lucratives qui favorise l'accès du public aux plans d'eau, à l'exclusion d'une marina, le loyer annuel minimal est de 76 \$ l'hectare, sans être inférieur à 76 \$. "*

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de faire approuver un projet de bail.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que l'approbation du nouveau bail soit refusée, les investissements ne pourront être réalisés dans le secteur du nouveau parc riverain et dans le parc René-Lévesque.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pierre-Antoine LAMOUREUX, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Jérémie WATTERS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jérémie WATTERS, 6 septembre 2024  
Pierre-Antoine LAMOUREUX, 5 septembre 2024  
Steve BILODEAU BALATTI, 5 septembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Joel GAUDET  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-237-0706  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-05

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Annie GERBEAU  
Directeur(-trice) de service - strategie  
immobiliere

**Tél :** 514 589-7449  
**Approuvé le :** 2024-09-30

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1224565004.]

Unité administrative responsable : [Service de la Stratégie immobilière]

Projet : [Centre de formation SPVM.]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  19- Offrir à l'ensemble des Montrealaises et Montrealais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>La création d'un nouveau parc apportera un milieu de vie de qualité et un accès à l'eau sécuritaire.</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
			<b>x</b>
			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation**

**BAIL**

Bail n°: 2024-066  
Dossier n°: 4121-02-64-1184

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS** pour et au nom du gouvernement du Québec, ce dernier ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, dûment autorisé aux termes des articles 2 et 2.1 de la Loi sur le régime des eaux (RLRQ, c. R-13) et aux termes du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r. 1), agissant par **madame Cathy LÉTOURNEAU**, directrice par intérim de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, dûment autorisée en vertu des Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (RLRQ, c. M-30.001, r. 1).

**Ci-après appelé le : « LOCATEUR »**

LEQUEL loue à :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du \_\_\_\_\_ 2024

**Ci-après appelée le : « LOCATAIRE »**

le terrain ci-après décrit à savoir :

**1.- DESCRIPTION**

Une partie du domaine hydrique de l'État faisant partie du lit du lac Saint-Louis, située sur le territoire de la Ville de Montréal, d'une superficie approximative de 37 hectares, décrite comme suit :

- le lot 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 378, 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un côté, et le lot 2 135 416 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, de l'autre côté;

PARAPHES :

**Adresse de la propriété riveraine :** Parc René-Lévesque, Montréal (arrondissement Lachine), province de Québec.

## 2.- DESTINATION DES LIEUX LOUÉS

Ce bail est consenti uniquement aux fins suivantes :

Maintenir, à des fins non lucratives favorisant l'accès du public au plan d'eau, les constructions et/ou ouvrages suivants :

- Terre-pleins
- Aire de mouillage

Le locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer diverses études sur les lieux loués et réhabiliter les lieux loués. Le Locataire pourra également construire ou démolir des ouvrages sur les lieux loués sous réserve du respect des conditions fixées au présent bail. Le Locateur renonce, par le fait même, au bénéfice de l'accession comme prévu à l'article 955 du Code civil du Québec. Le Locataire devra également s'assurer d'avoir obtenu tous les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

## 3.- DURÉE

Ce bail est consenti pour une durée de quarante (40) an(s) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le LOCATEUR accorde au LOCATAIRE l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de vingt (20) ans, aux termes et aux conditions en vigueur au moment du renouvellement.

Pour exercer une option, le LOCATAIRE devra en aviser le LOCATEUR par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du Bail. À défaut, le présent contrat prendra fin à l'expiration du terme.

## 4.- LOYER

### 4.1 Païement

Le présent bail est consenti moyennant le paiement par le LOCATAIRE d'un loyer annuel de deux mille huit cent douze dollars (2 812,00 \$). Ce loyer est exigible en entier à la signature du bail et le jour de son renouvellement. Il doit être acquitté au moyen d'un chèque visé ou d'un mandat-poste, payable à l'ordre du **ministre des Finances du Québec** et adressé au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation, 675, boulevard René-Lévesque Est, Aile Louis-Alexandre-Taschereau, 4<sup>e</sup> étage, Case 16, Québec (Québec) G1R 5V7.

Un intérêt sera exigé à compter de la date de facturation sur tout solde impayé dans les trente (30) jours de la facturation au taux

PARAPHES :

édicte selon l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002). **Le loyer annuel susmentionné est assujéti à la taxe de vente sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).**

#### 4.2 **Ajustement du loyer**

Le loyer annuel prévu au paragraphe précédent devra être ajusté annuellement de façon à ne jamais être moindre que le montant minimal indiqué par le LOCATEUR dans un avis publié à la *Gazette officielle du Québec* conformément à l'article 6 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13. r. 1). Le LOCATEUR pourra de plus réviser le loyer annuel pour tenir compte des changements survenus dans la valeur du terrain. Cette révision ne pourra être effectuée, à l'égard du LOCATAIRE, plus d'une fois par période de trois (3) ans. Un avis écrit précisant la valeur révisée du terrain et le nouveau loyer exigé sera transmis au LOCATAIRE dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'entrée en vigueur du nouveau loyer. Le LOCATAIRE pourra, dans les trente (30) jours de la réception de l'avis, mettre fin au bail en faisant parvenir au LOCATEUR un avis écrit à cet effet.

#### 4.3 **Renseignements nominatifs**

Par les présentes, le LOCATAIRE consent à ce que le LOCATEUR, en cas de non-paiement de loyer, recoure aux services d'une agence ou d'un bureau spécialisé en cette matière afin de retracer son adresse ou d'établir son patrimoine.

### 5.- **CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- 5.1 Le présent bail n'autorise que l'occupation des constructions et/ou ouvrages décrits ci-dessus.
- 5.2 Un nouveau bail ou, selon le cas, un autre droit prévu au Règlement sur le domaine hydrique de l'État, devra être émis dans les cas suivants :
- 5.2.1 Si les constructions et/ou ouvrages décrits à la clause 2 intitulée : « DESTINATION DES LIEUX LOUÉS » du présent bail sont modifiés;
- 5.2.2 Si le LOCATAIRE modifie les lieux loués ou si les constructions et/ou ouvrages débordent les lieux loués, tels décrits à la clause 1 intitulée : « DESCRIPTION » du présent bail;
- 5.2.3 Si les fins poursuivies par le LOCATAIRE en vertu du présent bail ne sont plus les mêmes.
- 5.3 Le présent bail ne dispense pas le LOCATAIRE d'obtenir, s'il y a lieu, les permis ou autres autorisations requis en vertu des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux concernant la navigation, la protection de l'environnement, l'urbanisme, le zonage, etc.

PARAPHES :

## 6.- SOUS-LOCATION DES LIEUX LOUÉS OU CESSIION DE BAIL

- 6.1 Sur réception d'un avis indiquant le nom et l'adresse de la personne à qui le LOCATAIRE entend sous-louer les lieux loués ou céder le bail, le LOCATEUR disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour refuser la sous-location ou la cession et indiquer au LOCATAIRE les motifs justifiant son refus.
- 6.2 Dans le cas de la cession du bail, le LOCATAIRE ne pourra être déchargé de ses obligations si l'avis au LOCATEUR n'est pas accompagné d'un document par lequel le cessionnaire déclare avoir reçu copie du bail et s'engager à en respecter les termes et conditions.
- 6.3 Si le LOCATAIRE est en même temps propriétaire du terrain riverain, les conditions prévues à l'alinéa précédent sont réputées remplies au moment où le LOCATEUR reçoit copie de l'acte de vente du lot riverain dans lequel l'acquéreur déclare avoir reçu copie du bail et s'engager à en respecter les termes et conditions.
- 6.4 Pour un bail consenti à des fins lucratives, l'avis au LOCATEUR de la sous-location ou de la cession doit être accompagné d'un chèque remboursant les dépenses occasionnées par la sous-location ou la cession, telles qu'elles sont indiquées par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans l'avis publié à la *Gazette officielle du Québec* conformément à l'article 6 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État.
- 6.5 Le LOCATEUR peut refuser la sous-location des lieux loués si le montant du loyer annuel réclamé au SOUS-LOCATAIRE est supérieur à celui prévu à l'alinéa 4.1 de la clause 4 intitulée : « LOYERS » du présent bail.

## 7.- DÉLIMITATION DE LA PROPRIÉTÉ

Il est reconnu par le LOCATEUR et le LOCATAIRE que le LOCATEUR ne considère pas comme étant une délimitation du domaine de l'État l'indication de la limite du lot riverain, ou de la ligne des hautes eaux, qui est faite à l'extrait de plan de Travaux Publics Canada portant le numéro GM-87-6756 présent au dossier.

## 8.- DROITS CONFÉRÉS À DES TIERS

Rien dans les droits accordés par le présent bail ne porte atteinte aux droits qui pourraient autrement être exercés sur les lieux loués par le titulaire d'une servitude, d'un droit personnel ou d'un autre droit similaire grevant le terrain riverain ou les lieux loués en vertu du présent bail.

## 9.- TAXES SCOLAIRES ET MUNICIPALES

- 9.1 Le LOCATAIRE s'engage à payer les taxes municipales et scolaires qui pourraient être imposées relativement aux lieux loués, que ce soit à titre de taxe locative ou pour les constructions et/ou ouvrages qui pourraient y être érigés par le LOCATAIRE.

PARAPHES :

- 9.2 Une fois signé entre les parties, le LOCATAIRE s'engage à remettre une copie du présent bail à la municipalité concernée, si cette dernière lui en fait la demande.

## 10.- RÉSILIATION

Si le LOCATAIRE est en défaut de respecter ses obligations en vertu du présent Bail, le LOCATEUR devra aviser le LOCATAIRE afin que ce dernier puisse remédier à ce défaut dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours ou dans un délai convenu entre les parties, le cas échéant. Dans le cas où le LOCATAIRE ne remédie pas à ce défaut dans les délais requis, le LOCATEUR pourra résilier le Bail dans les cas suivants :

- 10.1 Si le LOCATAIRE utilise les lieux loués à des fins autres que celles qui sont autorisées à la clause 2 intitulée : « DESTINATION DES LIEUX LOUÉS » du présent bail;
- 10.2 Si les constructions et/ou ouvrages décrits à la clause 2 intitulée : « DESTINATION DES LIEUX LOUÉS » sont modifiés sans être autorisés par l'émission d'un nouveau bail ou d'un autre droit prévu au Règlement sur le domaine hydrique de l'État;
- 10.3 Si le LOCATAIRE modifie les lieux loués ou si les constructions et/ou ouvrages excèdent le périmètre des lieux loués, tels que décrits à la clause 1 intitulée : « DESCRIPTION » du présent bail;
- 10.4 Si le LOCATAIRE ne respecte pas les conditions d'utilisation qui sont fixées au bail, notamment celle de payer le loyer à la date de renouvellement du bail, ou s'il ne respecte pas des dispositions législatives ou réglementaires dont l'application relève du LOCATEUR, ou encore des conditions de toute autorisation délivrée en vertu de l'une de ces dispositions pour la construction et/ou l'ouvrage visé à cette clause 2;
- 10.5 S'il entreprend sans le consentement écrit du LOCATEUR des travaux de réparation ou de reconstruction; si les constructions et/ou ouvrages engendrent la dégradation des eaux ou le rejet de contaminants dans l'environnement;
- 10.6 Si une sous-location est effectuée par le LOCATAIRE ou si une cession de bail est intervenue sans se conformer à la clause 6 intitulée: « SOUS-LOCATION DES LIEUX LOUÉS OU CESSIION DE BAIL »;
- 10.7 Si les constructions et/ou ouvrages sont enlevés;

## 11.- FIN DU BAIL

- 11.1 À la fin du bail, qu'elle arrive à la suite d'un avis de non-renouvellement ou par résiliation, le LOCATAIRE peut abandonner gratuitement au LOCATEUR les constructions et/ou ouvrages érigés sur les lieux loués si ce dernier les accepte; sinon, il doit les enlever et remettre les lieux loués en bon état dans un délai convenu entre les Parties après la fin du bail, conformément

PARAPHES :

aux lois et règlements en vigueur à ce moment; le tout aux frais du LOCATAIRE;

- 11.2 À défaut de se conformer à l'obligation mentionnée à l'alinéa 11.1 dans le délai prévu, le LOCATEUR aura le droit d'enlever les ouvrages et/ou constructions aux frais du LOCATAIRE et, à cette fin, ce dernier devra donner accès au terrain riverain à toute personne mandatée par le LOCATEUR pour effectuer ces travaux avec la machinerie et tout véhicule nécessaire, à l'endroit le moins dommageable pour ce faire, et à en payer le coût total, y compris tous les frais accessoires. De plus, le LOCATAIRE s'engage personnellement à payer ces frais même dans le cas où il aurait vendu, cédé ou aliéné le terrain riverain, à moins qu'une cession de bail n'ait été effectuée conformément à la clause 6 du présent bail;
- 11.3 Ce recours est stipulé sans préjudice à tout autre recours dont le LOCATEUR pourra se prévaloir contre le locataire dans le cas d'inexécution de la présente obligation.

## 12.- **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le LOCATAIRE est assujéti à toutes les lois et tous les règlements concernant la protection de l'environnement en rapport avec les lieux loués, les améliorations pouvant y être apportées et les activités pouvant y être associées.

## 13.- **RESPONSABILITÉ**

- 13.1 Le LOCATEUR ne peut être tenu responsable de tous dommages et dépens résultant de réclamations, poursuites ou recours quelconques en raison de l'exercice des droits qui sont consentis au LOCATAIRE par les présentes.
- 13.2 Malgré les articles 1854, 1858, 1859 et 1861 du Code civil du Québec et toute autre disposition législative ou réglementaire incompatible, le LOCATEUR ne sera pas tenu responsable des troubles de fait ou de droit subis par le LOCATAIRE. Toute contestation qui pourrait survenir avec des propriétaires de terrains voisins par suite de l'existence des constructions et/ou ouvrages faisant l'objet du présent bail, de même que tous les dommages directs ou indirects que ces constructions et/ou ouvrages pourraient causer sont aux risques et périls du LOCATAIRE.
- 13.3 Le LOCATEUR ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect qui pourrait être causé aux constructions et/ou ouvrages faisant l'objet du présent bail; le LOCATEUR n'étant pas tenu responsable pour la perte ou la destruction de ces constructions et/ou ouvrages.
- 13.4 Le LOCATAIRE ne pourra réclamer aucune indemnité, remboursement ou réclamation quelconque, notamment par suite de la variation du niveau d'eau par la présence d'un ouvrage de retenue des eaux.

PARAPHES :

**14.- DOMANIALITÉ DES LIEUX LOUÉS**

- 14.1 Le LOCATAIRE reconnaît que le présent bail est émis selon les informations foncières actuellement disponibles et accepte la domanialité des lieux loués;
- 14.2 Dans le cas où de nouvelles informations foncières tendent à démontrer que les lieux loués ne sont pas situés sur le domaine hydrique sous l'autorité du LOCATEUR, les sommes jusqu'alors payées par le LOCATAIRE pour le maintien des constructions et/ou ouvrages sur les lieux loués ne donneront lieu à aucun remboursement.

**15.- DROIT DE NAVIGATION**

Le LOCATAIRE reconnaît avoir été avisé que le présent bail ne peut lui permettre de limiter le droit public de navigation, à l'égard des lieux loués.

**16.- CLAUSE SPÉCIALE**

Le LOCATAIRE s'engage à fournir au LOCATEUR un plan préparé par un arpenteur-géomètre montrant l'emplacement de la portion du domaine hydrique qui sera louée, lequel plan devra être approuvé par le LOCATEUR. Ce plan devra être fourni au LOCATEUR au plus tard le 31 mars 2025.

Un addenda au présent bail sera alors produit afin de procéder à sa mise à jour, notamment pour les clauses 1 (Description), 2 (Destination des lieux loués), 4 (Loyer) et 7 (Délimitation de la propriété). Une copie certifiée conforme du plan de location devra être annexée au présent bail.

Le présent bail annule et remplace les baux 8990-155 et 7778-473. Le présent bail ne pourra être modifié que par la signature d'un nouveau bail.

PARAPHES :



**EN FOI DE QUOI** les parties ont signé en deux (2) exemplaires conformément au Règlement sur le domaine hydrique de l'État et du décret n° 81-2003 du 29 janvier 2003, adopté en vertu de la Loi sur le régime des eaux.

À \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

\_\_\_\_\_  
Signature du locataire

\_\_\_\_\_  
Signature d'un témoin

À Québec (Québec)

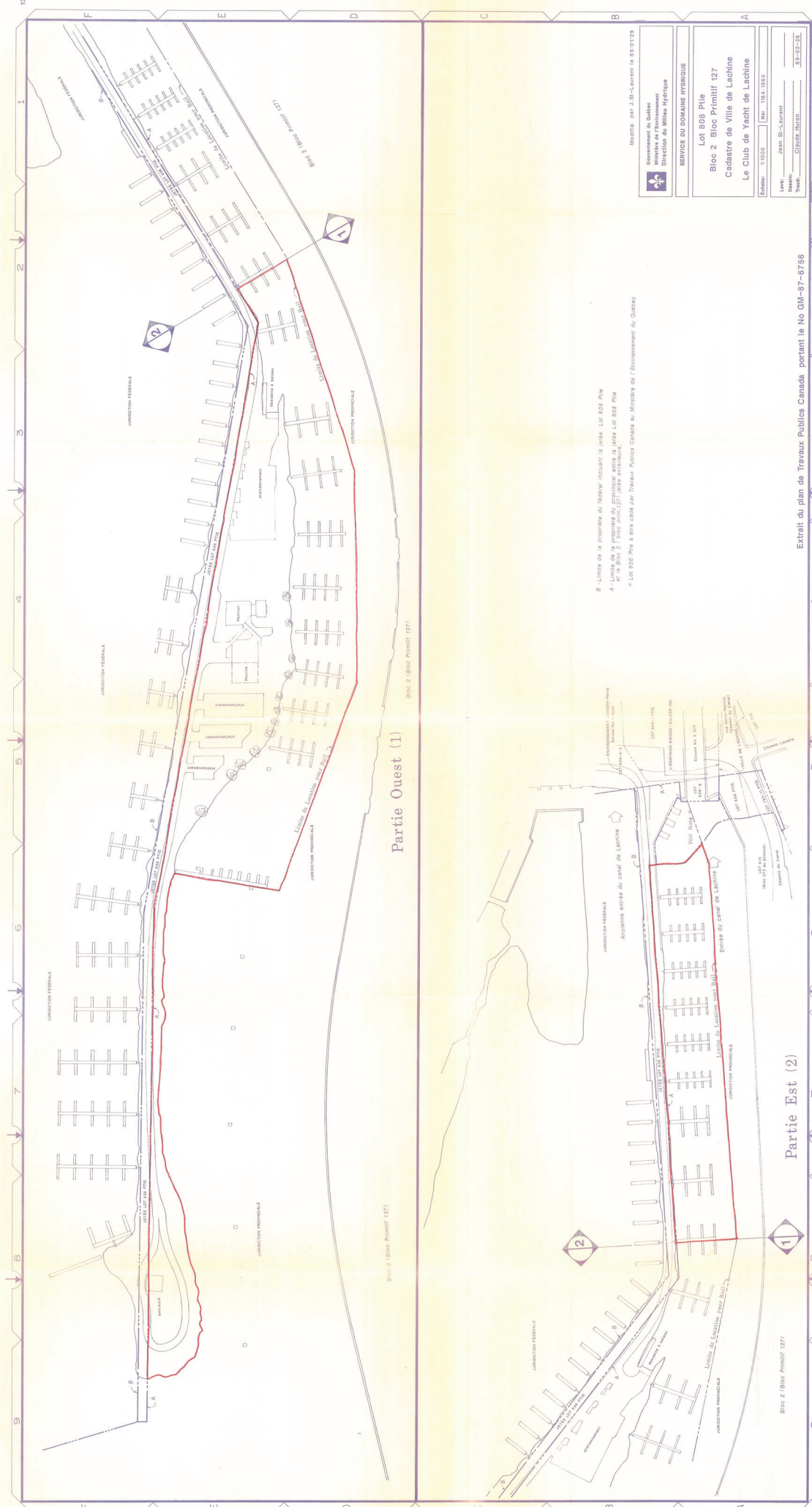
Le \_\_\_\_\_

Ministre de l'Environnement, de la Lutte  
contre les changements climatiques, de la  
Faune et des Parcs

PAR :

\_\_\_\_\_  
**Cathy LÉTOURNEAU**, directrice par intérim de l'émission  
et de la gestion des droits d'occupation

PARAPHES :



Ministère de l'Environnement  
 Direction de l'Aménagement  
 SERVICE DU DOMAINE HYDRIQUE

Lot 808 Pile  
 Bloc 2 Bloc Primitif 127  
 Cadastre de Ville de Lachine  
 Le Club de Yacht de Lachine

Échelle: 1:1000  
 Révisé: 18.01.2014  
 Dessiné: Jean-Benoît Laroche  
 Tracé: CÉCILE NOUËT  
 83-82-28

B - Limite de la propriété du fédéral (incluant la pile) LOT 808 Pile  
 A - Limite de la propriété du provinciale entre la pile LOT 808 Pile  
 et le bloc 2 3005 2011/127 (sans extension)  
 \* Lot 808 Pile a été créé par Travaux Publics Canada au Ministère de l'Environnement du Québec

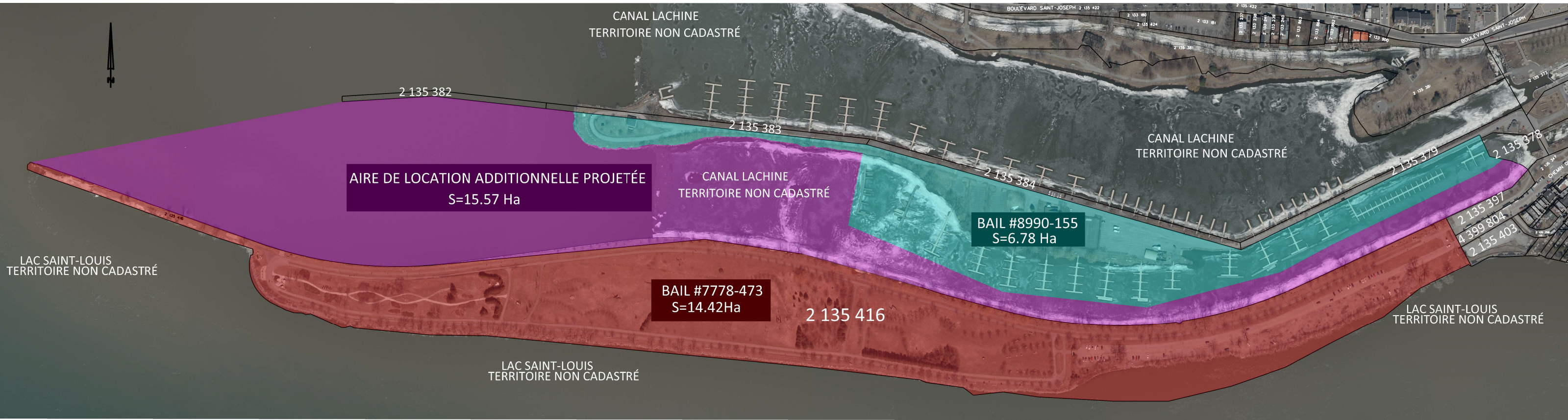
Partie Ouest (1)

Bloc 2 (Bloc Primitif 127)

Partie Est (2)

Bloc 2 (Bloc Primitif 127)

Extrait du plan de Travaux Publics Canada portant le No GM-87-6756



chapitre M-30.001, r. 1

**Modalités de signature de certains documents du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
(chapitre M-30.001, a. 7).

**TABLE DES MATIÈRES**

**1.** Sous réserve des autres conditions de validité qui peuvent être prescrites par la loi, un membre du personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou le titulaire d'un emploi à ce ministère dont la fonction est mentionnée ci-après, est autorisé, dans la mesure où il agit dans les limites de ses fonctions, à signer seul, et avec la même autorité que le ministre, tout document énuméré dans les dispositions qui suivent.

Il en est de même lorsque ces documents sont signés par une personne autorisée par écrit à exercer, à titre temporaire, l'une des fonctions mentionnées ci-après.

D. 711-2002, a. 1; D. 477-2018, a. 1.

**1.1.** En sus des personnes visées à l'article 1 et aux mêmes conditions, un membre du personnel du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou un titulaire d'emploi de ce ministère à qui un pouvoir a été délégué en vertu de l'article 9.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) peut signer tout document relatif à l'exercice du pouvoir ainsi délégué lorsqu'un tel document vise à engager le ministre ou à lui être attribué.

L.Q. 2022, c. 8, a. 164.

**2.** Les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux, le secrétaire général, les directeurs, les directeurs régionaux et les directeurs adjoints, sont autorisés à signer tout document relatif:

1° à la délivrance et, le cas échéant, au renouvellement ou à la révision:

a) de toute autorisation prévue à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

b) de toute attestation d'assainissement prévue à l'article 31.33 de la même loi;

c) de toute approbation d'un plan de réhabilitation à laquelle s'applique l'article 31.46 de la même loi;

d) de toute approbation prévue aux articles 32.7, 33.1 ou 124.3 de la même loi;

e) de tout permis prévu dans un règlement pris en application du paragraphe *d* de l'article 87 ou du paragraphe *a* de l'article 92 de la même loi;

f) de toute accréditation ou certification prévue à l'article 118.6 de la même loi;

2° à la cession de toute autorisation ou accréditation prévue aux articles 22, 31.1 ou 118.6 de la même loi;

3° à la modification, à la suspension ou à la révocation, à la demande de son titulaire, de toute autorisation prévue à l'article 22 de la même loi ainsi que de toute approbation, attestation d'assainissement, accréditation ou certification mentionnée au présent article;

4° à la modification, à l'initiative du ministre, de toute autorisation prévue à l'article 22 de la même loi ainsi que de toute approbation, attestation d'assainissement, accréditation ou certification mentionnée au présent article, sauf en vertu du deuxième alinéa de l'article 31.79.1 ainsi que des articles 32 à 36 de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (chapitre M-11.6);

5° à la suspension, à l'initiative du ministre, de toute autorisation prévue à l'article 22 de la même loi ainsi que de toute approbation, attestation d'assainissement, accréditation ou certification mentionnée au présent article;

6° au refus de délivrer, de modifier ou, le cas échéant, de renouveler toute autorisation prévue à l'article 22 de la même loi ainsi que toute approbation, attestation d'assainissement, accréditation ou certification mentionnée au présent article;

7° à toute décision prise en vertu des articles 23.1 ou 31.0.12 de la même loi, du premier alinéa de l'article 31.51, du deuxième alinéa de l'article 46.0.5 ou de l'article 124.4 de celle-ci.

D. 711-2002, a. 2; D. 704-2014, a. 1; D. 827-2016, a. 1; D. 477-2018, a. 1; L.Q. 2022, c. 8, a. 165.

**2.1.** Les personnes visées à l'article 2 sont également autorisées à signer tout document relatif:

1° à la délivrance de toute autorisation prévue à l'article 18 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01);

2° à la délivrance ou au renouvellement de tout permis prévu à l'article 2 de la Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique (chapitre V-5.001);

3° à la délivrance de tout permis, certificat ou attestation prévu aux articles 34, 40, 50 ou 125 de la Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3) ainsi qu'à leur renouvellement ou à leur cession en vertu des articles 39, 43 ou 55 de la même loi;

4° à la mise à la disposition d'Hydro-Québec d'immeubles ou de forces hydrauliques en application de l'article 32 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5);

5° à la délivrance de toute autorisation prévue à la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01);

6° l'exercice des droits et pouvoirs prévus à l'article 13 ou au paragraphe 2 de l'article 13.2 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001);

7° à la prise de possession d'un bâtiment en vertu de l'article 62 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1);

8° à la modification ou à la révocation, à la demande de leur titulaire, de l'un ou l'autre des documents mentionnés au présent article;

9° au refus de délivrer l'un ou l'autre des documents mentionnés au présent article.

D. 827-2016, a. 2; D. 477-2018, a. 1; L.Q. 2021, c. 1, a. 58; L.Q. 2022, c. 8, a. 166.

**2.2.** Les sous-ministres adjoints et les directeurs généraux sont autorisés à signer tout document relatif:

1° à la délivrance, à la suspension ou à la révocation de toute habilitation prévue à l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2);

2° au refus de délivrer une telle habilitation.

D. 477-2018, a. 1.

**3.** Les sous-ministres adjoints et le directeur responsable de la sécurité des barrages sont autorisés à signer tout document relatif:

1° à la délivrance de toute autorisation ou approbation prévue aux articles 5 ou 7 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01) ou au refus de les délivrer;

2° à toute décision prise en vertu de l'article 14 de la même loi;

3° à la délivrance de toute approbation prévue aux articles 17 ou 23 de la même loi, au refus de la délivrer ainsi qu'à toute autre décision prise en application de ces articles.

D. 711-2002, a. 3; D. 827-2016, a. 3; D. 477-2018, a. 1; L.Q. 2022, c. 8, a. 167.

**4.** Les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux et le secrétaire général sont autorisés à signer toute entente.

Les directeurs, les directeurs régionaux et les directeurs adjoints sont autorisés à signer les ententes à caractère local ou régional ou à caractère technique, sauf les ententes confiant à une municipalité l'application de tout ou partie d'une loi relevant de la responsabilité du ministre.

Le présent article ne s'applique toutefois pas aux modifications apportées à une entente conclue en application de l'article 61 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel non plus qu'à la décision du ministre prise en application de l'article 63 de la même loi à l'effet de retirer la reconnaissance d'une propriété comme réserve naturelle.

D. 711-2002, a. 4; D. 827-2016, a. 4.

**5.** Les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux et le secrétaire général sont autorisés à signer les contrats de prêt, les contrats de commandite ainsi que les conventions de crédit.

D. 711-2002, a. 5; D. 827-2016, a. 5.

**6.** Les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux, le secrétaire général, les directeurs, les directeurs régionaux et les directeurs adjoints sont autorisés à signer:

- 1° les contrats d'acquisition ou de location de biens immeubles;
- 2° les contrats d'achat ou de location de biens meubles;
- 3° les contrats de services;
- 4° les contrats de construction;
- 5° les contrats de concession ou d'autorisation;
- 6° les contrats relatifs à une servitude;
- 7° les contrats de recherche;
- 8° les documents relatifs à une subvention, à l'exception de celui qui en promet l'octroi;
- 9° les visas que peut délivrer le ministre conformément à la Loi sur les impôts (chapitre I-3).

D. 711-2002, a. 6; D. 827-2016, a. 4; D. 477-2018, a. 2.

**7.** Les chefs de service, les chefs de division et les chargés de projets sont autorisés à signer:

- 1° les contrats de services;
- 2° les contrats d'achat ou de location de biens meubles;
- 3° les contrats de construction.

D. 711-2002, a. 7.

**8.** La signature du ministre peut être apposée au moyen d'un appareil automatique sur:

1° tout certificat attestant la qualité d'une personne à agir en vertu des articles 4, 8, 13 et 19 de la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (chapitre M-11.6) ou en vertu de l'article 84 de la Loi sur le régime des eaux (chapitre R-13);

2° tout document autorisant une personne à se trouver dans une réserve écologique ou à y réaliser une activité autorisée par le ministre en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

3° les accusés de réception et lettres formulaires provenant du ministère;

4° les lettres par lesquelles le ministre communique avec divers organismes concernés par les lois et règlements que le ministre est chargé d'appliquer, à l'exception des lettres relatives à un engagement financier.

---

D. 711-2002, a. 8; L.Q. 2021, c. 1, a. 59; L.Q. 2022, c. 8, a. 168.

**9.** Les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux, le secrétaire général et directeur général des services à la gestion, le directeur des affaires institutionnelles, les directeurs régionaux et les directeurs adjoints sont autorisés à certifier conformes les documents et copies de documents provenant du ministère ou faisant partie de ses archives.

---

D. 711-2002, a. 9.

#### MISES À JOUR

D. 711-2002, 2002 G.O. 2, 4157

D. 704-2014, 2014 G.O. 2, 2769

D. 827-2016, 2016 G.O. 2, 5551

D. 477-2018, 2018 G.O. 2, 2621

L.Q. 2021, c. 1, a. 58 et 59

L.Q. 2022, c. 8, a. 164 à 168





**Dossier # : 1244069001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la stratégie immobilière , Direction , -

**Objet :**

Approuver le bail par lequel la Ville loue du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une partie du lot 2 135 416 du cadastre du Québec et une partie non cadastrée du domaine hydrique de l'État située entre les lots 2 135 378, 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'un côté, et le lot 2 135 416 du cadastre du Québec, de l'autre côté, connu comme étant la marina de Lachine et le parc René-Lévesque dans l'arrondissement de Lachine, pour une durée de 40 ans à compter du 1er septembre 2024, à des fins d'accès du public, ayant une superficie de 37 hectares pour une dépense totale de 129 323,88 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1244069001 - Lot 2 135 416.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-8914

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-19

Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0470

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1244681004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aide financière de 2 793 858,26 \$ à Un toit pour elles pour la construction d'un immeuble de 18 logements situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Un toit pour elles; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une aide financière de 2 793 858,26 \$ à Un toit pour elles provenant du budget de fonctionnement du service de l'habitation et qui fait l'objet par la suite d'un remboursement de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM);
2. D'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Un toit pour elles;
3. De déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-09-27 15:51

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1244681004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Chantier Montréal abordable
<b>Objet :</b>	Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aide financière de 2 793 858,26 \$ à Un toit pour elles pour la construction d'un immeuble de 18 logements situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Un toit pour elles; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet est réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ). L'objectif de ce programme est d'appuyer financièrement des projets qui offrent des logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste ainsi qu'à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation.

Le projet est réalisé à la suite du premier appel à projets de la SHQ qui a eu lieu en mai 2022. La SHQ a émise la lettre d'acceptation finale le 22 août 2024.

Les municipalités jouent un rôle important dans le programme puisque tous les projets sélectionnés doivent être appuyés par une contribution municipale équivalente à 40 % de la subvention de base de la SHQ. La part de la Ville est remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le présent sommaire concerne la convention de contribution financière entre la Ville et Un toit pour elles (l'Organisme), laquelle ne vise que la réalisation du projet; le suivi en exploitation sera assuré par la SHQ.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG24 0377 – 20 juin 2024 (Sommaire : 1244681001) - Dans le cadre du programme d’habitation abordable Québec de la Société d’habitation du Québec, autoriser une aide financière de 2 280 372,08 \$ à La Sortie pour la construction d’un immeuble de 15 logements situé dans l’arrondissement Pierrefonds-Roxboro; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et La Sortie; Déléguer à la directrice du Service de l’habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal.
- CG24 0369 – 20 juin 2024 (Sommaire : 1244681002) - Dans le cadre du programme d’habitation abordable Québec de la Société d’habitation du Québec, autoriser une aide financière de 5 765 541 \$ à Gérer son quartier pour la rénovation de quatre immeubles totalisant 95 logements situé dans l’arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Gérer son quartier; Déléguer à la directrice du Service de l’habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal.
- CG24 0078 - 22 février 2024 (Sommaire : 1239053002) – Dans le cadre du programme d’habitation abordable Québec de la Société d’habitation du Québec, autoriser une aide financière de 4 151 560,85 \$ à Habitation Libr’Elles pour la construction d’un immeuble de 55 logements situé dans l’arrondissement du Sud-Ouest.
- CG24 0079 - 22 février 2024 (Sommaire : 1239053003) – Dans le cadre du programme d’habitation abordable Québec de la Société d’habitation du Québec, autoriser une aide financière de 2 496 306,19 \$ à Logifem Inc. pour la construction d’un immeuble de 35 logements situé dans l’arrondissement du Sud-Ouest.

## DESCRIPTION

Dans le cadre du programme PHAQ, l’organisme Un toit pour elles, a soumis un projet de construction neuve d’un bâtiment de trois étages comprenant 18 logements (14x1c.c et 4x2c.c) avec des espaces communautaires destinés au soutien et au développement des résidents.

Le coût de construction de l’immeuble s’élève à 8 255 435,33\$. À ces montants s’ajoutent le coût d’acquisition, les honoraires professionnels, le coût des études et des dépenses connexes, ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation du projet est de 13 142 863,91 \$.

Coût total de réalisation : 13 142 863,91 \$ financé par les contributions suivantes :

Subvention de base SHQ : 6 984 645,65 \$

Initiative de création rapide de logements (ICRL-3) volet projet de la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL) (par l’entremise de la SHQ) : 3 253 560,00 \$

Subvention Ville (CMM) : 2 793 858,26 \$

Financement initial (SCHL): 72 000,00 \$

Subvention Novoclimat (Transition énergétique Québec): 38 800,00 \$

Dans le cadre du PHAQ, l'Organisme s'engage à maintenir les loyers des logements du projet admissible conformes aux loyers maximaux pour une période de 35 ans.

Une convention de réalisation, d'exploitation et de financement entre la SHQ et l'organisme est conclue à cet effet. La contribution de la Ville est conditionnelle à la signature de cette convention.

## JUSTIFICATION

Le projet:

- Correspond à la volonté de la Ville de Montréal d'accroître l'offre de logements salubres, adéquats et abordables sur le territoire montréalais;
- Contribue à l'atteinte des objectifs du Chantier Montréal abordable;
- Le projet a reçu l'acceptation finale de la SHQ dans le cadre du programme PHAQ en date du 22 août 2024;
- Le projet a reçu la somme de 3 253 560 \$ dans le cadre de l'initiative pour la création rapide de logement (ICRL) de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), cette contribution est administrée par la SHQ ;
- L'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est favorable à la réalisation du projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente maximale de 2 793 858,26 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Puisque le PHAQ est un programme de la SHQ, cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM, tel que prévu dans la Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal.

La contribution de la Ville de Montréal a été calculée en tenant compte des normes du programme PHAQ. Elle correspond à 40% de la subvention de base versée par la SHQ.

Le calendrier de versement de la subvention sera fait tel que le prévoit la convention :

- Signature de la convention Ville-Organisme : 30% de la subvention
- Signature du contrat de l'entrepreneur : 20% de la subvention
- 50% d'avancement des travaux : 30% de la subvention
- À la fin des travaux, soit à l'émission du certificat d'achèvement substantiel des travaux : 20% de la subvention

La contribution financière concerne une compétence de l'agglomération de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* compte tenu que le présent projet vise la réalisation de logements destinés à une clientèle à revenus modestes, que l'organisme bénéficiaire est un OBNL, que les loyers seront maintenus abordables pour une période de plus de 20 ans et que la CMM remboursera les contributions municipales dans le cadre de l'Entente PHAQ.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

## **MONTRÉAL 2030**

Tel qu'indiqué à la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe du sommaire décisionnel, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en matière d'inclusion et d'équité.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Au plan urbain, le projet permettra l'accroissement du nombre de logements sociaux et abordables et la requalification d'un site à vocation commerciale à résidentielle. Au plan social, le projet constitue un apport au secteur pour permettre une mixité urbaine créant un milieu de vie inclusif près de services de proximité et d'infrastructures sociales.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication sont prévues conformément au protocole de communication prévu dans la convention de contribution entre la SHQ et l'organisme et entre la Ville et l'organisme. Ce protocole prévoit notamment que la SHQ fera le lien avec la municipalité. Une coordination sera aussi faite avec les autres partenaires financiers le cas échéant.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Josee DION, Service de l'habitation  
Isabelle PICHÉ, Service de l'habitation  
Hafsa DABA, Service de l'habitation  
Martin ALAIN, Service de l'habitation  
René LAROCHE, Service de l'habitation  
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation  
Marc GUIMOND, Service de l'habitation



Carol-Anne LANGLOIS, Service de l'habitation  
Stéphanie JEAN, Direction générale  
Christelle LEMONNIE NAREZO, Direction générale

Lecture :

Josee DION, 19 septembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josee DION  
Conseillère en développement de l'habitation

**Tél :** 438 822-6439  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-11

Hafsa DABA  
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef  
d'équipe

**Tél :** 514-868-7688  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Martin ALAIN  
Directeur - développement résidentiel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Clotilde TARDITI  
directeur(-trice) de service - habitation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244681004

Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*

Projet : *Un toit pour elles*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité). Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG \_\_\_\_\_;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **Un toit pour elles**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est 7105, rue St-Hubert, bureau 302, Montréal, Québec, H2S 2N1, agissant et représentée par Lorraine Roy, présidente et Marie-Anne Morin, secrétaire, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Ci-après appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ., c. S-8), la Société d'habitation du Québec (ci-après la « **SHQ** ») a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation et de favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitation;

**ATTENDU QUE** la SHQ peut, avec l'autorisation du gouvernement du Québec, mettre en œuvre les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

**ATTENDU QUE** la SHQ a approuvé les orientations d'un nouveau programme d'aide à la construction de logements abordables;

**ATTENDU QUE** par le décret numéro 8-2022 du 12 janvier 2022, modifié par le décret numéro 1144-2022 du 22 juin 2022, par le décret numéro 1044-2023 du 21 juin 2023 et par le décret 21-2024 du 17 janvier 2024, la SHQ a été autorisée par le gouvernement du Québec à mettre en œuvre ce nouveau programme selon le cadre normatif prévu au décret 21-2024, soit le programme d'habitation abordable Québec (ci-après le « **PHAQ** »);

**ATTENDU QUE** le PHAQ prévoit l'octroi de subventions par la SHQ pour la réalisation de projets répondant aux exigences du programme;

**ATTENDU QU'**une contribution municipale complémentaire est exigée, laquelle doit correspondre à quarante pour cent (40 %) de la subvention de base versée par la SHQ pour la réalisation d'un projet;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a soumis, dans le cadre du PHAQ, une demande de subvention à la SHQ pour la réalisation de son Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2), et que la candidature de l'Organisme ainsi que son Projet ont été formellement approuvés dans le cadre du PHAQ, tel qu'il appert de la lettre jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;

**ATTENDU QU'**une convention de réalisation et d'exploitation prévoyant l'octroi par la SHQ des subventions prévues dans le cadre du PHAQ et garantissant le maintien dans le temps de l'immeuble et de son caractère social et abordable, lie l'Organisme et la SHQ pour la réalisation du Projet (ci-après la « **Convention de réalisation et d'exploitation SHQ** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'offrir des services d'intervention et d'hébergement pour des femmes et leurs enfants en situation de vulnérabilité;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite une contribution de la part de la Ville équivalente à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ (tel que ce terme est défini à l'article 2);

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière (ci-après la « **Contribution municipale** ») et tel que ce terme est défini à l'article 2), comme exigée dans le cadre du PHAQ;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions se rattachant à la Contribution municipale;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'Organisme.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |  |   |
|--|---|
| <b>2.1 « Annexe 1 » :</b>                | la description du Projet de l'Organisme et ses données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ;   |
| <b>2.2 « Annexe 2 » :</b>                | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.5.1 de la présente Convention;   |
| <b>2.3 « Annexe 3 » :</b>                | la description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ;  |
| <b>2.4 « Annexe 4 » :</b>                | les documents minimalement exigés aux fins de la Reddition de compte conformément à la présente Convention;   |
| <b>2.5 « Contribution municipale » :</b> | la contribution financière versée par la Ville prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, laquelle correspond à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ. La Subvention SHQ est plus amplement définie |

à l'article 2.13;

**2.6 « Coûts de réalisation admissibles » :**

les coûts admissibles dans le cadre du PHAQ engagés par l'Organisme dans le cadre du Projet, excluant les coûts non admissibles. Les coûts admissibles et les coûts non admissibles sont prévus à l'Annexe 3;

**2.7 « Logement » :**

un lieu destiné à une occupation résidentielle, incluant une chambre ou un studio, loué ou offert en location de manière temporaire ou permanente. N'est pas inclus un lieu occupé à des fins de villégiature ou situé dans un établissement hôtelier;

**2.8 « Logement abordable » :**

un Logement dont le loyer respecte le loyer maximum reconnu par la SHQ dans le cadre du PHAQ, le cas échéant, conformément à son cadre normatif;

**2.9 « Projet » :**

le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la Contribution municipale. Le Projet est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et prévoit la réalisation des unités de Logement abordable dont la typologie est présentée à cette annexe. Le Projet est réalisé sur les immeubles dont la désignation cadastrale apparaît à l'Annexe 1;

**2.10 « Rapport annuel » :**

le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.11 « Reddition de compte » :**

les documents et les informations qui doivent être transmis au Responsable pour la durée de la présente Convention ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, lesquels devront être conformes aux exigences prévues à la présente Convention et à la satisfaction du Responsable. Les documents minimalement exigés dans le cadre de la Reddition de

compte sont prévus à l'Annexe 4;

**2.12 « Responsable » :** la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.13 « Subvention SHQ » :** aux fins de la présente Convention, correspond à la subvention de base octroyée par la SHQ à l'Organisme dans le cadre du PHAQ conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la lettre d'acceptation définitive du Projet émise par la SHQ jointe à l'Annexe 1;

**2.14 « Unité administrative » :** le Service de l'habitation de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la Contribution municipale à l'Organisme, afin que ce dernier puisse réaliser le Projet dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 réaliser le Projet conformément au cadre normatif du PHAQ, à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et à la présente Convention et, de ce fait, assurer la réalisation de Logements abordables;
- 4.1.2 utiliser la Contribution municipale uniquement dans le cadre de la réalisation du Projet pour la réalisation de Logements abordables dans le cadre du PHAQ, conformément à son cadre normatif et exclusivement pour acquitter les Coûts de réalisation admissibles afférents à celui-ci (Annexe 3). En aucun cas, la Contribution municipale ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;



4.1.3 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement, et les risques associés à la réalisation du Projet ainsi que tous les coûts qui ne sont pas visés par les Coûts de réalisation admissibles, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la Contribution municipale;

4.1.4 maintenir en vigueur et respecter en tout temps l'intégralité des termes et conditions prévus à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ, incluant toute nouvelle condition advenant la modification de cette dernière convention.

L'Organisme s'engage à aviser sans délai le Responsable de toute situation de défaut conformément à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ ou, encore, si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ est modifiée ou prend fin, pour quelque raison que ce soit, et ce, dès la survenance de l'un ou l'autre de ces événements;

4.1.5 signer et maintenir en vigueur, jusqu'à la réalisation complète du Projet, un contrat de construction avec un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables, en conformité avec chacune des exigences prévues à l'article 4.3 de la présente Convention;

## **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

## **4.3 Entrepreneur et entreprise en règle**

4.3.1 s'assurer que toute personne exécutant les travaux dans le cadre du Projet soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment;

4.3.2 dans le cadre de la réalisation du Projet, s'assurer qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans le Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

- 4.3.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier tous risques ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, et dans lesquels l'Organisme et la Ville devront être désignés comme assurés additionnels.

#### **4.4 Respect des lois**

- 4.4.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.4.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

#### **4.5 Promotion et publicité**

- 4.5.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité établi à la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ (ci-après le « Protocole de visibilité ») et joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de la Contribution municipale par rapport à l'aide accordée par les autres personnes qui auraient contribué au Projet;
- 4.5.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet, conformément au Protocole de visibilité;
- 4.5.3 respecter toute autre modalité prévue au Protocole de visibilité.

#### **4.6 Aspects financiers**

- 4.6.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et en conformité avec l'Annexe 4, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Nonobstant l'alinéa 1 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), tout document exigé dans le cadre de la Reddition de compte doit être transmis au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.6.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour la Contribution municipale et faisant état des fins pour lesquelles elle a été utilisée;
- 4.6.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.6.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.6.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.6.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au

Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier.

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.6.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme de la Contribution municipale non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### **4.7 Conseil d'administration**

- 4.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

#### **4.8 Responsabilité**

- 4.8.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et, sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après un jugement en raison de ce qui précède;
- 4.8.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

#### **4.9 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

- 4.9.1 lorsque la Contribution municipale est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

#### **4.10 Information continue**

- 4.10.1 informer par écrit et sans délai le Responsable de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut;
- 4.10.2 informer par écrit et sans délai le Responsable de tout renseignement ou information concernant le Projet, incluant tout renseignement ou information permettant au Responsable de s'assurer du respect de la présente Convention par l'Organisme et de voir à son application. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Organisme s'engage notamment à informer le Responsable de tout ajustement au montant de la Subvention SHQ, de la réception d'une contribution privée dans le cadre du Projet ou de toute communication ou information susceptible d'avoir un impact sur la présente Convention, incluant la Contribution municipale;
- 4.10.3 transmettre, sur demande du Responsable et sans délai, tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

#### **4.11 Interdiction d'aliéner les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet**

- 4.11.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer ou transporter les immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, en tout ou en partie, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;
- 4.11.2 pour l'application de l'article 4.11.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de ces immeubles, mais

sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété.

## **ARTICLE 5**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution municipale**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une Contribution municipale d'une somme maximale de deux million sept cent quatre-vingt-treize mille huit cent cinquante-huit dollars et vingt-six sous (2 793 858,26 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles dans le cadre du Projet. Les Parties conviennent que la Contribution municipale de la Ville ne peut en aucun cas excéder quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ.

#### **5.2 Versement de la Contribution municipale et documents exigés**

5.2.1 La Contribution municipale sera versée selon les modalités suivantes, à la condition que l'Organisme ait respecté chacune des conditions prévues ci-dessous et qu'il ait transmis au Responsable tout document pouvant être raisonnablement demandé par ce dernier avant chacun des versements pour s'assurer du respect par l'Organisme de la présente Convention.

5.2.1.1 Un premier versement représentant trente pour cent (30 %) de la Contribution municipale suivant la signature de la présente Convention par les Parties, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :

- Une copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée par la SHQ et l'Organisme;
- Conformément au cadre normatif du PHAQ, une preuve que l'Organisme est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, soit une copie de l'index aux immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente;

- Une copie des documents exigés conformément à l'article 4.7.1 de la présente Convention;
  - Une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément à l'article 9 de la présente Convention.
- 5.2.1.2 Un deuxième versement représentant vingt pour cent (20 %) de la Contribution municipale, à la condition que l'Organisme ait remis au Responsable les documents suivants et que celui-ci les ait jugés suffisants et satisfaisants, agissant raisonnablement :
- une copie du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et un entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet, incluant les Logements abordables;
  - Une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurances exigés conformément à l'article 4.3.3 de la présente Convention.
- 5.2.1.3 Un troisième versement représentant trente pour cent (30 %) de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable du document suivant, à la condition que celui-ci l'ait jugé suffisant et satisfaisant, agissant raisonnablement :
- Un certificat émis par un architecte attestant de l'état d'avancement des travaux dans le cadre du Projet à un pourcentage d'au moins cinquante pour cent (50 %).
- 5.2.1.4 Un dernier versement représentant le solde de la Contribution municipale suivant la transmission par l'Organisme au Responsable du document suivant, à la condition que celui-ci l'ait jugé suffisant et satisfaisant, agissant raisonnablement :
- Une copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux (CAST) émis par l'architecte du Projet.

- 5.2.2 Nonobstant ce qui précède, chaque versement de la Contribution municipale demeure en tout temps conditionnel à ce que :
- l'Organisme ait respecté chacun des termes et des conditions prévus à la présente Convention;
  - conformément au cadre normatif du PHAQ, l'Organisme soit propriétaire de l'immeuble sur lequel est réalisé le Projet;
  - La Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée entre l'Organisme et la SHQ soit toujours en vigueur et à ce que l'Organisme ne soit pas en défaut conformément à celle-ci.
- 5.2.3 Les Parties conviennent que tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la Contribution municipale**

- 5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.
- 5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la Contribution municipale si la réalisation du Projet ne requiert pas la somme maximale, notamment en raison des règles de cumul des aides financières publiques ou encore, si l'Organisme bénéficie d'une contribution privée dans le cadre du Projet conformément au cadre normatif du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.
- 5.3.3 Si le montant de la Subvention SHQ est ajusté à la baisse, la Contribution municipale sera automatiquement réduite pour correspondre à quarante pour cent (40 %) de la Subvention SHQ réellement octroyée à l'Organisme par la SHQ dans le cadre du PHAQ. Dans l'éventualité où la totalité de la Contribution municipale a été versée, l'Organisme devra rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme.



5.3.4 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la Contribution municipale d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit, notamment, informer le Responsable par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville*, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la Contribution municipale octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention ou s'il est en défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ;
- 7.1.2 si, malgré une demande de la SHQ, l'Organisme n'a pas remédié à un défaut en vertu de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ et que la SHQ exerce alors ses recours contre l'Organisme ou ses biens ou si la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ prend fin, pour quelque raison que ce soit;
- 7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement de la Contribution municipale tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due et l'Organisme devra dès lors cesser toute utilisation de la Contribution municipale. Ce dernier devra également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, que celles-ci aient été engagées ou non dans le Projet. L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

## **ARTICLE 8**

### **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 9**

### **ASSURANCES**

- 9.1** L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet (incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts) jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lesquels la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 9.2** De plus, chacun des contrats d'assurances susmentionné doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme, ou l'assureur.

- 9.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des polices ou des certificats d'assurance.
- 9.4** L'Organisme doit fournir, à chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 9, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

## **ARTICLE 10**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits remis par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 11**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

- 11.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente Convention;
  - 11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 12**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **12.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **12.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

#### **12.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

#### **12.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **12.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **12.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **12.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **12.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Sous réserve d'une autorisation préalable et écrite de la Ville, l'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

## **12.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 7105, rue St-Hubert, bureau 302, Montréal, Québec, H2S 2N1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Lorraine Roy, Présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

## **12.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation

Le \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2024

## **UN TOIT POUR ELLES**

Par : \_\_\_\_\_  
Lorraine Roy, présidente

Par : \_\_\_\_\_  
Marie-Anne Morin, secrétaire

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour  
de ..... 2024 (Résolution CG.....).

**ANNEXE 1**  
**Description du Projet et données spécifiques ainsi que la lettre d'acceptation définitive de la SHQ**

Nom du bénéficiaire : Un toit pour elles

Nom du Projet : Un toit pour elles

Numéro du Projet : PHAQ - 00019

Adresse du Projet : 7750, rue Hochelaga Montréal, H1L 2K5 (ATTENTION : CETTE ADRESSE DOIT RESTER CONFIDENTIELLE EN RAISON DE LA VOCATION DU PROJET)

Désignation cadastrale du Projet (immeuble(s) sur le(s)quel(s) est réalisé le Projet) : 1 323 975 et 1 323 976 du cadastre du Québec

Droit de propriété : propriétaire

Type d'occupation : logement permanent

Nombre de bâtiments : 1

Description du Projet : Construction neuve  Rénovation

Description des Logements :

<b>Typologie</b>	<b>Nombre sans service</b>	<b>Nombre avec services</b>	<b>Clientèle</b>
<b>Chambres</b>			
<b>Studios</b>			
<b>Logements de 1 c.c.</b>	14	X	Personne victime de violence
<b>Logements de 2 c.c.</b>	4	X	Personne victime de violence
<b>Logements de 3 c.c.</b>			
<b>Logements de 4 c.c.</b>			
<b>Logements de 5 c.c. et plus</b>			
<b>Total</b>	<b>18</b>		

**SERVICES OFFERTS AUX LOCATAIRES**

Repas   
Loisir   
Sécurité   
Aide domestique



Soutien et assistance X  
Autre

**SUBVENTIONS PHAQ**

Montant de la subvention de base (SHQ) : 6 984 645, 65 \$

Montant de la subvention pour prix d'acquisition du terrain élevé (SHQ) : 0 \$

Montant de la Contribution municipale : 2 793 858,26 \$

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Résidence Un toit pour elles

\_\_\_\_\_  
Par : Lorraine Roy, présidente

\_\_\_\_\_  
Par : Marie-Anne Morin, secrétaire

## **ANNEXE 2**

### **Protocole de visibilité**

---

L'Organisme doit se conformer aux directives qui sont établies par la SHQ relativement à la visibilité qu'il donnera au Projet en respectant les exigences suivantes :

- Aviser vingt (20) jours ouvrables à l'avance la SHQ, qui fera le lien avec la Ville, de toute intention d'effectuer toute forme de communication : événement, conférence de presse, communiqué, site Web, médias sociaux, publicité, affichage, rapport de recherche, document d'information, etc.;
- Faire approuver les moyens de communication selon les exigences, les modalités et les délais d'approbation prévus par la SHQ, qui fera le lien avec la Ville;
- Offrir à la SHQ et à tout(e) représentant(e) qu'elle désignera, ainsi qu'à tout(e) représentant(e) de la municipalité où le projet sera construit, la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médiatiques;
- S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

L'Organisme s'engage également à respecter les exigences décrites ci-dessous :

#### **Multimédia**

- Prendre des photos ou faire des vidéos qui montrent l'évolution du Projet à des moments clés (au moins cinq (5)) et les envoyer à [communications@shq.gouv.qc.ca](mailto:communications@shq.gouv.qc.ca) en précisant :
  - o Nom et numéro de référence du Projet (PHAQ-00019);
  - o Date de la captation visuelle;
  - o Phase du Projet.
- Ces photos et vidéos seront libres de droits et pourront être utilisées par la SHQ et la Ville sur différentes plateformes (site Web, réseaux sociaux, articles, etc.)

#### **Reconnaissance des contributions**

Apposer la signature visuelle de la SHQ et celle la Ville sur tous les outils de communication imprimés et électroniques. Si cet ajout n'est pas possible, ajouter l'une des mentions suivantes :

- Dans le cas où la SHQ est la seule contributrice : Ce projet est réalisé grâce à la contribution financière du gouvernement du Québec (SHQ).
- Dans le cas où la contribution de la SHQ s'ajoute à la participation du gouvernement du Canada et de la Ville (la valeur de la contribution détermine la préséance des deux gouvernements) : Avec le soutien des gouvernements du Canada et du Québec et de la Ville de Montréal.

## **Relations publiques et médiatiques**

- **Message écrit officiel**

Proposer à la SHQ ainsi qu'à la Ville la possibilité d'inclure un message officiel d'un(e) représentant(e) politique dans toutes les communications écrites (incluant les communiqués de presse), au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date limite de livraison du matériel.

- **Annonce ou événement public**

- o Inviter un(e) représentant(e) politique du gouvernement du Québec ainsi que de la Ville à participer au moins vingt (20) jours ouvrables avant l'événement. Une fois la participation confirmée, valider les règles protocolaires à respecter et les coordonner;
- o Proposer un scénario de déroulement pour approbation;
- o Assurer l'accréditation média du personnel délégué par le gouvernement ainsi que de ses collaborateurs, comme les relationnistes, photographes, etc.;
- o Veiller à ce que les personnes pouvant paraître dans une captation visuelle autorisent l'utilisation de leur image et prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés.

**ANNEXE 3**  
**Description des coûts admissibles et non admissibles dans le cadre du PHAQ**

---

**Coûts admissibles :**

Les coûts suivants, liés à la réalisation de la partie résidentielle d'un projet sont admissibles :

- les coûts liés à l'acquisition de l'immeuble et les frais connexes ou les coûts liés à l'actualisation de la rente emphytéotique jusqu'à un maximum de la valeur de l'immeuble;
- les dépenses liées à la préparation et au développement du projet incluant les permis et les intérêts sur financement;
- les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports (étude environnementale, rapport d'inspection précisant les travaux à effectuer pour rendre conformes les installations, étude géotechnique, étude de faisabilité), de la conception et du suivi des travaux;
- les coûts de construction liés à la partie résidentielle du projet, soit les coûts des travaux et les frais connexes liés à ceux-ci (main d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) ainsi que les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain;
- l'acquisition de mobilier standard pour les espaces communs lorsque le projet est de typologie « studio et 1 chambre à coucher et plus » avec services ou de typologie « chambre » (avec ou sans services).

Les services destinés aux locataires ne sont pas financés dans le cadre du PHAQ. Ces services sont payés par les occupants et les locataires ou subventionnés par le réseau de la santé et des services sociaux ou d'autres partenaires.

**Coûts non admissibles :**

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'acquisition de mobilier ou d'appareils ménagers à être installés dans des logements autres que ceux de la typologie « chambre »;
- les dépenses liées à l'acquisition de vaisselle, d'ustensiles, d'accessoires de cuisine et de literie, de produits de conciergerie et d'entretien;

- les coûts de travaux liés à l'adaptation d'un logement;
- les dépenses liées à la décontamination du terrain et du bâtiment;
- les coûts des travaux permettant d'amener les services d'aqueduc et d'égout jusqu'au terrain;
- les dépenses liées à des entrepreneurs inscrits au RENA.

## **ANNEXE 4**

### **Documents requis aux différentes étapes – Reddition de compte**

---

**Pour permettre le versement de la Contribution municipale l'Organisme doit obligatoirement fournir les documents suivants :**

#### **Aux fins du 1<sup>er</sup> versement – 30 % :**

- Copie de la Convention de réalisation et d'exploitation SHQ signée;
- Preuve que l'Organisme est propriétaire de chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet, soit une copie de l'index aux immeubles à jour ou une copie certifiée conforme de l'acte de vente;
- Copie des règlements généraux de l'Organisme et de ses lettres patentes;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance responsabilité civile de l'Organisme;
- Copie de la police ou du certificat d'assurance relatif à la couverture d'assurance pour chacun des immeubles sur lesquels est réalisé le Projet.

#### **Aux fins du 2<sup>e</sup> versement – 20 % :**

- Copie signée du contrat de construction intervenu entre l'Organisme et l'entrepreneur en construction assurant la réalisation du Projet;
- Copie des polices ou des certificats d'assurance de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet – couverture d'assurance chantier tous risques et d'assurance responsabilité civile.

#### **Aux fins du 3<sup>e</sup> versement – 30 % :**

- Copie du certificat de l'architecte confirmant l'avancement des travaux dans le cadre du Projet minimalement à 50 %.

#### **Aux fins du dernier versement :**

- Copie du certificat d'achèvement substantiel des travaux du Projet (CAST) émis par un architecte.

## **AUTRES DOCUMENTS À FOURNIR DANS LE CADRE DE LA REDDITION DE COMPTE :**

Dès que ceux-ci sont en possession de l'Organisme, mais au plus tard dix-huit (18) mois suivant la fin des travaux du Projet, tel qu'indiqué au certificat de fin des travaux émis par un architecte :

- Certificat émis par un architecte attestant de la fin des travaux dans le cadre du Projet;
- Preuve que l'Organisme est devenu propriétaire du Projet et des immeubles sur lesquels il est réalisé;
- État audité des coûts de réalisation du Projet;
- Confirmation du montant de la subvention réelle de la SHQ octroyée dans le cadre du PHAQ;
- Certificat de localisation relatif au Projet après travaux;
- Tout autre document relatif au Projet pouvant être exigé par le Responsable.

Dossier # : 1244681004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
<b>Objet :</b>	Dans le cadre du programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec, autoriser une aide financière de 2 793 858,26 \$ à Un toit pour elles pour la construction d'un immeuble de 18 logements situé dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve; Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Un toit pour elles; Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de la convention de contribution pour et au nom de la Ville de Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_1244681004.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-30

Ibtissam ABDELLAOUI  
Agente de gestion de ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1225963001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier total de 100 000 \$ pour cinq ans (2024-2028) soit 20 000 \$ par année à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion de projet par l'entremise de la Chaire de gestion de projet ESG UQAM et approuver le protocole d'entente à cet effet

- 1- d'accorder, un soutien financier de 20 000 \$ par année pendant cinq ans à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion de projet par l'entremise de la Chaire de gestion de projet ESG UQAM ;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2024-09-24 12:38

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225963001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier total de 100 000 \$ pour cinq ans (2024-2028) soit 20 000 \$ par année à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion de projet par l'entremise de la Chaire de gestion de projet ESG UQAM et approuver le protocole d'entente à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Chaire de recherche en gestion de projet ESG UQAM a été créée en 2007 et, depuis 2012, la Ville de Montréal en est membre. Cette chaire a pour mission de mener des recherches sur des problématiques prioritaires en gestion de projet et de former de jeunes chercheurs. Ainsi, la Chaire permet le transfert de connaissance auprès de ses partenaires, dont la Ville, en organisant de nombreuses activités (conférences, colloques, panels, etc.).

La Chaire de recherche en gestion de projet ESG UQAM a adressé une demande à la Ville afin que celle-ci prolonge de cinq ans sa participation à son financement et à ses activités. Cette demande constitue un renouvellement de l'entente actuelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM17 0989 – 22 août 2017 – Accorder un soutien financier de 20 000 \$ par année, pour une période de 5 ans, soit pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 à la Fondation de l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion de projet par l'entremise de la Chaire de gestion de projet ESG UQAM/ Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

**DESCRIPTION**

Depuis 2012, la Ville de Montréal s'est jointe à la Chaire selon les termes d'une entente de cinq ans. Cette entente est maintenant échuë et il est proposé de la renouveler pour une période de cinq années supplémentaires selon les mêmes conditions qu'actuellement, à savoir le versement d'une contribution de la part de la Ville de 20 000 \$ par année pour un total de 100 000 \$ pour cinq ans.

L'équipe de la Chaire comprend des membres permanents et une équipe « tournante » dont les membres participent à des projets de recherche particuliers soit actuellement, 16 chercheurs et chercheuses dont 11 de l'ESG-UQAM, 5 d'autres universités québécoises, canadiennes et étrangères. Une dizaine d'étudiants du 2e et du 3e cycle sont également impliqués à la Chaire. À même les contributions des différents partenaires, la Chaire distribue des bourses d'excellence aux étudiants des études supérieures.

Les activités de recherche qui ont été développées au cours des dernières années portent, entre autres, sur les mécanismes de gouvernance, la dynamique des équipes de projet, les indicateurs de performance, la maturité organisationnelle de projet, la gestion des bénéficiaires, les projets durables, l'agilité et la transformation numérique de la gestion de projet.

En plus de la Ville, les deux partenaires suivants participent au financement et aux activités de la Chaire sur la période septembre 2024 – mars 2029 : le ministère des Transports et Mobilité durable du Québec et la Société québécoise des infrastructures. Chaque partenaire de la Chaire a un représentant à son comité de direction qui détermine les orientations et les priorités des projets de recherche. La Chaire est actuellement en processus de développer un partenariat avec deux autres organisations.

## **JUSTIFICATION**

L'équipe de professeurs et d'étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du programme de gestion de projet, qui forme le cœur de la Chaire de recherche en gestion de projet de l'ESG UQAM, est reconnue comme une des grandes équipes dans le domaine de la gestion de projet à l'échelle internationale. En s'associant à la Chaire, la Ville peut bénéficier des résultats de ses recherches et les membres de l'organisation peuvent participer aux activités qu'elle organise. Afin de se donner les moyens d'atteindre ses objectifs de performance dans la gestion des projets et des programmes, la Ville a tout intérêt à participer aux travaux de la Chaire et à s'inspirer des résultats. De plus, ce partenariat permet à la Ville d'échanger avec les autres partenaires de la Chaire au sujet de problématiques communes et de participer à la recherche de solutions. Ainsi, des dizaines d'employés municipaux ont été associés aux travaux de recherche de la Chaire ou encore ont participé aux nombreuses conférences, tables rondes et colloques organisés au cours des cinq dernières années.

Par son implication dans la Chaire en gestion de projet, la Ville maintient son engagement de soutenir le développement des universités sur son territoire, notamment en élaborant avec ces institutions des ententes de collaboration qui mettent à profit leurs compétences et expertises.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution maximale de la Ville au financement de la Chaire de recherche en gestion de projet de l'ESG UQAM sera de 100 000 \$, toutes taxes incluses, pour cinq ans (de 2024 à 2028) à raison de 20 000 \$ par année.

La contribution financière est entièrement assumée par la ville centrale et les crédits proviennent du budget de fonctionnement du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 à la priorité n°16.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La pérennité de la Chaire de gestion de projet permettra à la Ville de contribuer à l'avancement des meilleures pratiques en gestion de projet et notamment :

- de créer des conditions favorables à la réalisation d'un programme de recherche et de diffusion;
- de maintenir et de développer une source d'expertise professionnelle très spécialisée dont les équipes de gestion des projets et programmes ont besoin.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité pour la Ville de Montréal à même les activités de la Chaire de recherche en gestion de projet fait partie de l'entente soumise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention : octobre 2024

Fin de la convention : mars 2029

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Genevieve GOUDREULT, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Benoit DAGENAIS, Direction générale

Lecture :

Benoit DAGENAIS, 19 septembre 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gustavo RIBAS

Conseiller en analyse et contrôle de gestion - Gouvernance, gestion des risques, des projets et des actifs

**Tél :** 514 872-6235

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-12

Eve MALÉPART

Cheffe de division - Gouvernance, gestion des risques, des projets et des actifs

**Tél :** 514-242-0301

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Genevieve GOUDREULT  
directeur(-trice) de service - planification  
strategique et performance organisationnelle

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-09-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Genevieve GOUDREULT  
directeur(-trice) de service - planification  
strategique et performance organisationnelle

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-09-20

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225963001

Unité administrative responsable : Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Projet : Chaire de gestion de projet de l'UQAM

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Innovation et créativité #16 : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Maillage avec le milieu universitaire pour renforcer la culture projet à la Ville de Montréal aligné à la transformation organisationnelle qui sous-tend Montréal 2030.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225963001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier total de 100 000 \$ pour cinq ans (2024-2028) soit 20 000 \$ par année à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion de projet par l'entremise de la Chaire de gestion de projet ESG UQAM et approuver le protocole d'entente à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2024-09-16- ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET LICENCE visée.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

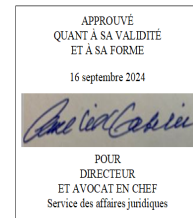
Amelie CHARTIER-GABELIER  
Avocate, Droit contractuel  
**Tél :** 438-862-3684

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-18

Amelie CHARTIER-GABELIER  
Avocate, droit contractuel  
**Tél :** 438-862-3684  
**Division :**





## ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET LICENCE CHAIRE DE GESTION DE PROJET

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après désignée la « **VILLE** »);

**ET :** **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au numéro 1430, rue Saint-Denis, à Montréal, province de Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par monsieur Christian Agbobli, vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQÀM, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement no 1 Règlement sur la signature des contrats au nom de l'Université et sur les affaires bancaires;

(ci-après désignée l'« **UQÀM** »);

La **VILLE** et l'**UQÀM** sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la **VILLE** a choisi l'approche de gestion de projet comme instrument privilégié pour la coordination de ses interventions en appui à la réalisation des projets et programmes généraux et d'envergure de Montréal 2030 localisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

**ATTENDU QUE** dans la perspective de sa mission de concertation avec les divers milieux socio-professionnels, l'UQÀM développe des activités de recherche, de formation et d'intervention sur la thématique de la gestion de projet au moyen des travaux de la Chaire de gestion de projet de l'UQÀM (ci-après désignée la « **Chaire** ») conformément à l'« Annexe à la Politique no 10 de la recherche et de la création de l'UQÀM - Intitulée « Chaires de recherche-innovation » », jointe au présent protocole à l'Annexe A;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite contribuer financièrement aux activités de la Chaire selon les conditions et modalités prévues au présent Protocole d'entente (ci-après désigné « l'Entente »);

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a remis une copie à l'UQÀM;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente Entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'Entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 : DÉFINITIONS**

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**2.1 « Annexe A » :**

Document intitulé « Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création - Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-crédation » annexée à la Politique no 10 de la recherche et de la création de l'UQÀM également jointe à l'Annexe A;

**2.2 « Annexe B » :**

Document présentant la Chaire, ses objectifs spécifiques et les axes de recherche poursuivis par l'UQÀM au moyen de cette Chaire;

**2.3 « Annexe C » :**

Document intitulé « Protocole de visibilité de la Ville de Montréal » mentionné à l'article 11 de la présente Entente;

**2.4 « Annexe D » :**

La demande d'aide financière de l'UQÀM à la VILLE en date du 10 mai 2022 et intitulée « Chaire de gestion de projet ESG UQÀM »;

**2.5 « Chaire » :**

La chaire de recherche intitulée « Chaire de gestion de projet » rattachée à l'École des sciences de la gestion de l'UQÀM, laquelle a été créée par l'UQÀM conformément à l'Annexe A et est plus amplement décrite à l'Annexe B;

**2.6 « Cotitulaires de la Chaire » :**

Les cotitulaires de la Chaire sont désignés à l'article 4 de la présente Entente;

**2.7 « Date de terminaison » :**

Le moment de la terminaison de la présente Entente, que celle-ci soit due à la résiliation (article 15) ou à l'arrivée de son terme (article 8);

**2.8 « Directeur » :**

Le Directeur du Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle de la VILLE ou son représentant dûment autorisé;

**2.9 « Partenaire(s) » :**

Toute personne contribuant financièrement aux travaux de recherche de la Chaire, incluant la VILLE;

**2.10 « Rapport annuel » :**

Document présentant un bilan des activités, travaux et accomplissements de la Chaire pour chaque année de la présente Entente;

**2.11 « Reddition de compte » :**

Les rapports d'activité, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, les pièces justificatives, la liste des interventions, activités et travaux effectués, le détail des sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la VILLE ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Directeur dans le cadre de la présente Entente;

**2.12 « Renseignements confidentiels » :**

Tous les renseignements ou toutes les informations techniques, quel que soit le support utilisé, échangés entre les Parties et identifiés comme étant confidentiels conformément aux modalités décrites à l'article 9 de la présente Entente.

### **ARTICLE 3 : OBJET**

La présente Entente a pour objet de définir les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la VILLE à l'UQÀM, laquelle doit être utilisée exclusivement à la réalisation des travaux de recherche de la Chaire.

### **ARTICLE 4 : COTITULAIRES DE LA CHAIRE**

**4.1 Désignation des Cotitulaires de la Chaire**

Les Parties reconnaissent que madame Hélène Vidot-Delerue et monsieur Alejandro Romero-Torres, tous deux professeurs au Département de

Management de l'UQÀM, sont les Cotitulaires de la Chaire.

#### **4.2 Remplacement des Cotitulaires de la Chaire**

Advenant que l'un des Cotitulaires ou les deux Cotitulaires de la Chaire doive être remplacé, la consultation du remplaçant par le Directeur est requise.

#### **4.3 Gestion de la Chaire**

L'UQÀM s'assure que les cotitulaires de la Chaire remplissent leurs responsabilités de gestion de la Chaire, notamment :

- i) La responsabilité de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières associées à la Chaire.
- ii) La responsabilité de l'atteinte des objectifs de la Chaire conformément à l'Annexe B.

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'UQÀM**

En considération de la contribution financière de la VILLE, l'UQÀM s'engage à :

#### **5.1 Fonctionnement de la Chaire**

- 5.1.1 créer et maintenir la Chaire pendant toute la durée de l'Entente;
- 5.1.2 réaliser les travaux de recherche de la Chaire telle que plus amplement décrite à l'Annexe B;
- 5.1.3 utiliser la contribution financière versée par la VILLE en vertu de la présente Entente exclusivement aux fins de la réalisation des travaux de recherche de la Chaire;
- 5.1.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation des travaux de recherche de la Chaire et à assumer tout dépassement des coûts requis pour son entière réalisation, étant entendu que la contribution de la VILLE ne sera en aucun cas supérieure à celle prévue à l'article 6 de la présente Entente;
- 5.1.5 exécuter la présente Entente en collaboration étroite avec le Directeur;
- 5.1.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente Entente;
- 5.1.7 informer le Directeur de toute situation particulière ou problématique liée à la réalisation des travaux de recherche de la Chaire, et ce, dans un délai d'au plus quarante-huit (48) heures ouvrables à compter de la connaissance de ladite situation ou problématique par l'UQÀM;
- 5.1.8 assurer l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire, la mise en place des infrastructures et espaces nécessaires aux travaux de la Chaire et le recrutement des étudiants qui seront impliqués dans la réalisation des travaux de la Chaire en conformité avec les règles applicables à l'UQÀM;

- 5.1.9 remettre au Directeur une fois l'an, au plus tard le 31 mai de chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente indiquant les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire. Ce rapport doit, notamment, faire état de tout droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de la Chaire et toute autre réalisation de la Chaire, dont, notamment, les rapports de recherche et les publications;
- 5.1.10 informer le Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Entente, de l'identité des Partenaires et de leur contribution; le cas échéant, informer le Directeur, dans les meilleurs délais possibles, de toute situation problématique ou toute modification liée à la participation ou la contribution de l'un ou l'autre des autres Partenaires ou encore à l'ajout d'un nouveau Partenaire, étant entendu qu'un tel ajout doit être préalablement approuvé par le comité de direction de la Chaire;

## **5.2 Autorisations et permis**

- 5.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis, le cas échéant, avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Entente;
- 5.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec la réalisation des travaux de la Chaire et les activités qui y sont reliées;

## **5.3 Respect des lois**

- 5.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Directeur;
- 5.3.2 adresser toute communication à la VILLE en français;

## **5.4 Aspects financiers**

- 5.4.1 assurer une Reddition de compte régulière et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment, tenir, aux fins de la présente Entente, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la contribution financière versée par la VILLE;
- 5.4.2 déposer la Reddition de compte auprès du Directeur. Cette Reddition de compte doit être effectuée selon la forme et les paramètres communiqués par le Directeur, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis écrit du Directeur;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 mai de chaque année ou toute autre date convenue avec le Directeur et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Entente et le 28 février 2025 pour la première année et les périodes du 1<sup>er</sup> mars au 28 février de chacune des années de la durée de la présente Entente, pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, la Reddition de compte doit être transmise au Directeur dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 5.4.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'UQÀM pour la contribution financière versée par la VILLE aux fins de la présente Entente et faisant état des fins pour lesquelles cette contribution a été utilisée et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la VILLE ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'UQÀM qui sont, à son avis, en lien ou susceptible d'être en lien avec la présente Entente, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'UQÀM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ses livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution et du respect de la présente Entente;
- 5.4.5 déposer annuellement auprès du Directeur son Rapport annuel au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre suivant la clôture de son exercice financier;
- 5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la VILLE verse à l'UQÀM au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Entente au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Entente, au Directeur, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre suivant la fin de son exercice financier;
- 5.4.7 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la VILLE verse à l'UQÀM au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Entente au Directeur ses états financiers au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre suivant la fin de son exercice financier respectif;
- 5.4.8 à la Date de terminaison, remettre à la VILLE, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Directeur, toute somme non engagée à cette date dans les travaux de la Chaire conformément aux termes et conditions de la présente Entente;

- 5.4.9 conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de la fin de la présente Entente;

## **5.5 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Entente.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **6.1 Contribution financière**

En considération du respect par l'UQÀM des obligations contenues à la présente Entente, la VILLE convient de lui verser une contribution financière maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, ainsi que tous les frais, y compris les frais indirects de l'UQÀM, devant être affectée exclusivement à la réalisation des travaux de la Chaire.

### **6.2 Versement de la contribution financière**

- 6.2.1 Cette contribution financière sera versée à l'UQÀM selon les modalités suivantes :
- 6.2.1.1 un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Entente par les Parties;
  - 6.2.1.2 un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025;
  - 6.2.1.3 un troisième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2026;
  - 6.2.1.4 un quatrième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2027;
  - 6.2.1.5 un cinquième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2028;
- 6.2.2 L'UQÀM ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour des versements effectués en retard.
- 6.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'UQÀM ait respecté les modalités et les conditions de la présente Entente.

### **6.3 Ajustements de la contribution de la VILLE**

- 6.3.1 Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution si l'UQÀM refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, ses obligations prévues à la présente Entente à sa satisfaction et il peut également, en telle circonstance, exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente Entente.
- 6.3.2 Le Directeur peut exiger la remise par l'UQÀM de toute somme n'ayant pas servie à la réalisation des travaux de la Chaire. De plus, le Directeur pourra réduire la contribution financière de la VILLE si la réalisation des travaux de la Chaire ne requiert plus la contribution financière maximale.
- 6.3.3 Tout versement de la contribution financière de la VILLE est effectué à la condition que les contributions à être versées par les autres Partenaires pour la réalisation des travaux de la Chaire soient effectivement versées. À défaut, le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler toute contribution financière de la VILLE ou encore, en exiger la remise, en tout ou en partie, par l'UQÀM.

### **ARTICLE 7 : COMITÉ DE DIRECTION ET COMITÉ SCIENTIFIQUE**

7.1 La Chaire est dotée d'un comité de direction établi conformément à l'Annexe A.

7.2 Ce comité de direction est composé :

- des Cotitulaires de la Chaire;
- d'un professeur de l'École des sciences de la gestion de l'UQÀM actif dans le domaine de la Chaire;
- du doyen de l'École des sciences de la gestion, ou son représentant;
- d'un représentant de la VILLE désigné conformément à l'article 7.3;
- du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQÀM ou son représentant à titre observateur;
- d'un représentant de chacun des autres Partenaires.

Dans l'éventualité où un ou des nouveaux Partenaires se joignent à la Chaire, ils pourront désigner un représentant et un ou des nouveaux membres représentants de l'UQÀM pourront être nommés pour préserver la parité des représentants de l'UQÀM et des Partenaires.

7.3 Le représentant de la VILLE sur le comité de direction est désigné par le Directeur et pourra siéger, à titre de Partenaire, au comité de direction de la Chaire pour toute la durée de l'Entente. À ce titre, il pourra proposer des initiatives et des sujets d'intérêts communs aux Partenaires dans le cadre de ce comité.



- 7.4** Le comité de direction a pour mandat de soutenir et de conseiller les cotitulaires de la Chaire sur les aspects concernant la gestion de la Chaire et est, notamment, responsable d'approuver la planification annuelle de la Chaire, les prévisions budgétaires et le Rapport annuel.
- 7.5** Le comité de direction se réunit au moins deux (2) fois par année, aux moments et lieux déterminés par ce dernier. Le quorum aux réunions est constitué de la majorité des membres du comité. Les décisions sont prises à la majorité des membres.
- 7.6** Le comité de direction choisit un président parmi ses membres votants.
- 7.7** Le comité de direction est soumis aux politiques et règles de l'UQÀM.
- 7.8** La Chaire est également dotée d'un comité scientifique. Le nombre de représentants est établi conformément à l'Annexe A.

Le comité scientifique est composé minimalement des Cotitulaires de la Chaire qui le préside et de trois (3) professeur(e)s de l'UQÀM ou provenant d'autres universités, impliqué(e)s dans les travaux de la Chaire ou œuvrant dans un domaine d'activités similaire ou complémentaire.

- 7.9** Le comité scientifique est chargé de conseiller les Cotitulaires de la Chaire, sur la programmation scientifique de la Chaire. Il aura également comme responsabilité de développer un plan de transfert de connaissances et de diffusion.
- 7.10** Le comité scientifique se réunit au moins une fois par année aux moments et lieux déterminés par les Cotitulaires de la Chaire en concertation avec les membres. Le quorum aux réunions est de la majorité de ses membres.
- 7.11** Les Cotitulaires de la Chaire nomment les membres du comité scientifique. Ils informent le comité de direction lors de toute modification à la composition du comité scientifique.

## **ARTICLE 8 : DURÉE**

- 8.1** La présente Entente entre en vigueur à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve de l'article 15 de la présente Entente, lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties, mais au plus tard le 28 février 2029.
- 8.2** Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de l'Entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. Sans limiter la généralité de ce qui précède, cela comprend les obligations découlant des articles 5.4.2 à 5.4.9, 5.5, 9, 10, 12, 13 et 14 de la présente Entente qui demeurent en vigueur et continuent de produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

- 9.1** Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Renseignements confidentiels échangés entre les Parties, formellement identifiés comme étant confidentiels, ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente Entente. La Partie qui reçoit des Renseignements confidentiels ne se voit aucunement accorder de droit de propriété ou de licence sur ceux-ci, lesquels demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les communique.
- 9.2** Chaque Partie doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la Partie les ayant communiqués.
- 9.3** L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Renseignements confidentiels qui :
- i) ne sont pas formellement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS »;
  - ii) deviennent partie intégrante du domaine public sans transgresser les dispositions de la présente Entente;
  - iii) sont déjà connus de façon légale ou sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont communiqués;
  - iv) ont été obtenus légalement par un tiers, de bonne foi, sans lien de dépendance;
  - v) dont la divulgation était nécessaire en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance d'un tribunal ou dont la divulgation est autorisée par écrit par la Partie détentrice des Renseignements confidentiels.
- 9.4** Ces obligations relatives à la confidentialité prennent fin lorsqu'une autorisation de divulgation est donnée par la Partie concernée, mais au plus tard cinq (5) ans après la Date de terminaison ou la résiliation de la présente Entente.

## ARTICLE 10 : PUBLICATION ET DIVULGATION PAR L'UQÀM

- 10.1** La formation et la recherche font partie du rôle de l'UQÀM. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 9 et 10.2 à 10.5 de la présente Entente, l'UQÀM peut utiliser les résultats des travaux de la Chaire aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication d'essais, de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites et le cas échéant, demander à des experts dont elle retient les services d'évaluer à titre de jury, les mémoires ou thèses.

- 10.2** En plus de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 de la présente Entente à l'égard des Renseignements confidentiels qui lui ont été communiqués par la VILLE, l'UQÀM doit, au moins quarante-cinq (45) jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux travaux de la Chaire, qui implique, vise ou concerne la VILLE, en remettre une copie au Directeur afin qu'il puisse s'y opposer par écrit s'il y a lieu, notamment, pour :
- i) s'assurer que la publication ou la divulgation respecte l'obligation de confidentialité à l'égard des Renseignements confidentiels stipulée à l'article 9 de la présente Entente;
  - ii) prendre les moyens nécessaires pour protéger les Renseignements confidentiels qui, s'ils étaient publiés ou divulgués, pourraient faire perdre son caractère confidentiel aux Renseignements confidentiels ou, encore, leur valeur commerciale.
- 10.3** Le Directeur dispose d'une période de vingt (20) jours suivant la date de réception du projet de publication pour soumettre par écrit ses commentaires à l'UQÀM. Si le Directeur et l'UQÀM ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable pour tous dans un délai de vingt (20) jours de la date de réception des commentaires, l'UQÀM produira la version finale de la publication en retranchant les Renseignements confidentiels dont la publication ou diffusion est contestée par le Directeur.
- 10.4** À défaut de recevoir les commentaires du Directeur à l'intérieur du délai de vingt (20) jours mentionné à l'article 10.3 de la présente Entente, l'UQÀM peut considérer que la VILLE est en accord avec le projet de publication tel que soumis.
- 10.5** Toute donnée brute fournie par la VILLE dans le cadre des travaux de la Chaire ne peut être publiée ou communiquée à des tiers par l'UQÀM sans l'approbation écrite du Directeur.

## **ARTICLE 11 : PROMOTION ET PUBLICITÉ**

- 11.1** L'UQÀM s'engage à faire état de la contribution de la VILLE, conformément au Protocole de visibilité (Annexe C), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Entente et faire en sorte que ces derniers reflètent, de façon équitable, l'importance de ladite contribution par rapport aux autres Partenaires. Aux fins de la présente disposition, l'un ou l'autre des documents énumérés précédemment doit être préalablement approuvé par écrit par le Directeur.
- 11.2** Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ni celui de l'un de ses membres à quelque fin que ce soit, sans l'accord écrit préalable de la Partie concernée. Les Parties conviennent cependant qu'elles peuvent mentionner, sans autorisation préalable de l'autre Partie, le partenariat auquel elles sont parties, mais sans en divulguer la teneur sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et*

*sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).*

- 11.3** L'UQÀM s'engage à associer et inviter la VILLE aux différents événements en relation avec la présente Entente.

## **ARTICLE 12 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE**

- 12.1** Les droits octroyés en vertu du présent article 12 ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche, résultats ou produits issus de travaux de recherche extérieurs à ceux de la Chaire, sauf, le cas échéant, s'ils sont incorporés dans les résultats ou produits issus des travaux de recherche effectués dans le cadre de la Chaire ou de la présente Entente et dans tout droit de propriété intellectuelle en découlant.
- 12.2** Sous réserve du respect des engagements et des obligations de l'UQÀM, les travaux de la Chaire et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, tels les brevets, dessins industriels, savoir-faire, marques de commerce et les droits d'auteur, sont la propriété exclusive de l'UQÀM. Elle pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans le pays de son choix. L'exercice par l'UQÀM de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité stipulée à l'article 9 de la présente Entente.
- 12.3** En considération de la contribution de la VILLE, l'UQÀM concède à la VILLE, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable, irrévocable et libre de redevances lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12.2 de la présente Entente, pour ses fins internes, mais sans droit de les commercialiser. Aux fins de la présente Entente, toute fin municipale est assimilée et considérée comme une fin interne pour l'application et l'interprétation du présent article 12. Notamment, dans l'éventualité où la VILLE veut, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux ou des services pour son compte, elle pourra rendre disponible, dans le respect des conditions stipulées par le présent article 12, cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services.
- 12.4** Dans l'éventualité où l'UQÀM céderait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettrait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la VILLE en vertu de la présente Entente et à s'assurer que ces droits d'utilisation soient respectés par tout nouveau titulaire des droits de propriété intellectuelle ou par tout nouvel utilisateur.
- 12.5** La licence concédée à la VILLE, en vertu de la présente Entente, ne comporte pas de limite de temps ni de territoire. Elle permet à la VILLE, sous réserve de son engagement de confidentialité stipulé à l'article 9 de la présente Entente, de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, exécuter ou représenter en public, en tout ou en partie, les résultats obtenus dans le cadre de la Chaire ou de la présente Entente et tout droit de propriété intellectuelle en découlant, peu importe les supports sur lesquels ces

résultats figurent, et ce, pour ses fins municipales.

- 12.6** L'UQÀM garantit à la VILLE qu'elle a respecté la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. (1985), ch. C-42) et qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant d'accorder de telles options et licences.
- 12.7** L'UQÀM garantit à la VILLE qu'elle détient ou prendra les mesures nécessaires pour détenir en temps opportun tous les droits lui permettant de réaliser la présente Entente et, notamment, de lui consentir la licence d'utilisation prévue par le présent article 12. Elle se porte garante envers la VILLE, ses employés, représentants et mandataires contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par des tiers relativement à l'objet de ces garanties. À cette fin, l'UQÀM s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison du présent article 12 et la tient indemne en capital, frais et intérêts, le cas échéant, pour tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet dudit article 12.

### **ARTICLE 13 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ**

- 13.1** L'UQÀM s'engage à garantir et à tenir la VILLE indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, incluant tout dommage corporel, en raison de la présente Entente. L'UQÀM s'engage également à prendre fait et cause pour la VILLE, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Entente et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Entente, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 13.2** L'UQÀM s'engage également à assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Entente.
- 13.3** Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus des travaux de recherche de la Chaire relèvera de sa seule responsabilité.
- 13.4** L'UQÀM s'engage d'ores et déjà, en cas de commercialisation des résultats issus des travaux de la Chaire, à inclure, dans toute entente avec une tierce partie, une clause de limitation de responsabilité en vertu de laquelle la **VILLE** ne peut être tenue responsable ni de l'utilisation des résultats par un tiers, ni de dommages indirects incluant, de façon non limitative, toute perte de données, de profits ou de revenus.

## ARTICLE 14 : GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 14.1** L'UQÀM y compris ses représentants, employés et mandataires, doivent, dans la réalisation de la présente Entente, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la VILLE ou à des tiers.
- 14.2** L'UQÀM doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts ou toute situation créant l'apparence d'un tel conflit et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- 14.3** L'UQÀM doit prendre les moyens raisonnables pour, notamment, informer le Directeur, par écrit :
- 14.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un de ses administrateurs ou l'un de ses dirigeants avec la VILLE ou avec l'UQÀM;
  - 14.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'UQÀM;
  - 14.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la VILLE, à l'UQÀM, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 14.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Entente, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont elle pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 14.3.1 à 14.3.3.
- 14.4** L'UQÀM doit utiliser la contribution octroyée dans le cadre de la présente Entente aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'UQÀM.
- 14.5** Les Parties confirment qu'aucun avantage n'a été promis, offert ou accordé à qui que ce soit en raison ou en vue de la conclusion de la présente Entente et que personne n'a été employé pour solliciter ou obtenir la conclusion de la présente Entente moyennant promesse d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'une gratification éventuelle.
- 14.6** Chaque Partie s'engage à dénoncer à l'autre Partie concernée, par écrit, toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou réel impliquant les membres de son personnel ou les autres personnes que la Partie concernée implique dans le cadre de la présente Entente, et ce, dès qu'une telle situation de conflit d'intérêts est connue.

## ARTICLE 15 : RÉSILIATION ET DÉFAUT

- 15.1** Si l'une ou l'autre des Parties est en défaut aux termes de la présente Entente, la Partie qui n'est pas en défaut peut la résilier unilatéralement, si dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit à la Partie en défaut, celle-ci n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier aux manquements reprochés.
- 15.2** En outre, la VILLE peut, à sa discrétion et sur préavis écrit de trente (30) jours, résilier unilatéralement et en tout temps la présente Entente et, dans ce cas, l'UQÀM renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la VILLE en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation unilatérale.
- 15.3** Dès l'envoi de l'avis de résiliation en vertu de l'article 15.1 ou 15.2, les Parties peuvent déterminer les meilleurs moyens pour protéger les résultats acquis depuis le début des travaux de la Chaire effectués dans le cadre de la présente Entente.
- 15.4** En cas de résiliation de la présente Entente, toute contribution non versée à l'UQÀM cesse de lui être due. L'UQÀM doit également remettre à la VILLE toute somme non encore engagée conformément à la présente Entente, sur présentation des pièces justificatives.
- 15.5** En cas de résiliation de la présente Entente, l'UQÀM :
- 15.5.1 doit remettre au Directeur un rapport sommaire sur l'état d'avancement des travaux de la Chaire et les conclusions connus à cette date et permettre à ce dernier d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats disponibles à cette date;
  - 15.5.2 doit remettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation dans le cadre de la présente Entente;
  - 15.5.3 n'a aucun recours contre la VILLE pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 16 : AVIS ET COMMUNICATION

- 16.1** Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné par écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire :

**Université du Québec à Montréal**

Attention : Gabriel Côté-Goyette, Directeur  
Service des partenariats et du soutien à l'innovation  
1430, rue Saint-Denis, bureau D-3540  
Montréal (Québec) H2X 3J8

[goyette-cote.gabriel@uqam.ca](mailto:goyette-cote.gabriel@uqam.ca)

**Ville de Montréal**

Attention : Geneviève Goudreault, Directrice  
Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle  
85, rue Notre-Dame Est -Annexe - ROC, bureau 201  
Montréal (Québec) H2Y 185  
[genevieve.goudreault@montreal.ca](mailto:genevieve.goudreault@montreal.ca)

- 16.2** Toute modification relative au domicile de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis écrit d'au moins trente (30) jours à l'autre Partie.

**ARTICLE 17 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**17.1 Entente complète**

La présente Entente constitue l'Entente complète entre les Parties à l'égard des questions qui y sont traitées et à cet effet annule et remplace toute entente antérieure entre les Parties.

**17.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**17.3 Lois applicables et juridiction**

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**17.4 Cession**

La présente Entente est incessible et aucun droit ni aucune obligation qui y sont contenus ne peuvent être cédés ou transférés de quelque manière que ce soit par une Partie sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie.

**17.5 Absence de Renonciation**

Aucune omission de la part de l'une ou l'autre des Parties de faire-valoir des droits qui découlent du non-respect ou de la violation de la présente Entente et aucune acceptation du versement d'une contribution ne peuvent être considérées comme une renonciation à des droits. Aucune disposition de la présente Entente n'est présumée avoir fait l'objet d'une renonciation par une Partie à moins que cette Partie n'ait formulé cette renonciation par écrit.

**17.6 Ayants droits liés**

La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.



### **17.7 Représentations de l'UQÀM**

L'UQÀM n'est pas la mandataire de la VILLE et vice et versa de sorte que l'une des Parties ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre ou la lier de toute autre façon.

### **17.8 Modification**

Aucun changement ou modification à la présente Entente, ni aucune renonciation à l'égard de toute condition ou disposition de cette dernière, ne peut être fait, ni considéré valide sans le consentement préalable et écrit des Parties.

### **17.9 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN CONSIDÉRATION DE QUOI LES PARTIES ET LES INTERVENANTS ONT SIGNÉ À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :**

Le

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint

Le

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Christian Agbobli, Vice-recteur à la Recherche,  
à la création et à la diffusion

**INTERVENTION DES COTITULAIRES DE LA CHAIRE - MADAME HÉLÈNE VIDOT-DELERUE ET MONSIEUR ALEJANDRO ROMERO-TORRES**

À la présente Entente interviennent la professeure Hélène Vidot-Delerue, Professeure au Département de Management, Cotitulaire de la Chaire de l'Université du Québec à Montréal ainsi que le professeur Alejandro Romero-Torres, Professeur au Département de Management, Cotitulaire de la **Chaire** de l'Université du Québec à Montréal qui déclarent avoir pris connaissance de ses dispositions, être pleinement satisfaits de son contenu et s'engagent envers la **VILLE DE MONTRÉAL** à respecter les dispositions qui les concernent directement ou indirectement, et ce, comme s'ils étaient eux-mêmes une partie signataire de l'Entente.

Le

Par : \_\_\_\_\_

Hélène Vidot-Delerue, Professeure  
au Département de Management

Le

Par : \_\_\_\_\_

Alejandro Romero-Torres, Professeur  
au Département de Management

Annexes :

- A. « Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création - Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-crédation » annexée à la Politique no 10 de la recherche et de la création de l'UQÀM
- B. Document présentant la Chaire, ses objectifs spécifiques et les axes de recherche poursuivis par l'UQÀM au moyen de cette Chaire
- C. « Protocole de visibilité de la Ville de Montréal » mentionné à l'article 11 de la présente Entente
- D. La demande d'aide financière de l'UQÀM à la VILLE en date du 10 mai 2022 et intitulée « Chaire de gestion de projet ESG UQÀM »

Documents approuvant l'entente pour la Ville : **résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal.**

## **Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-cr ation**

*Cette annexe pr cise les r gles qui r gissent les chaires de recherche-innovation et les chaires de recherche-cr ation.*

*Version adopt e par le Conseil d'administration le 23 juin 2020*

### **1. D finition**

#### **Chaire de recherche-innovation et chaire de recherche-cr ation**

Une chaire de recherche-innovation ou une chaire de recherche-cr ation (ci-apr s appel e « chaire R-I/R-C ») est attribu e par l'Universit  afin de soutenir et de d velopper un domaine sp cifique d' tude, de recherche, de cr ation ou d'intervention, en r ponse   des besoins de la soci t . Le financement de son fonctionnement est enti rement assum  par des souscriptions de partenaires priv s ou publics. Elle peut aussi recevoir l'appui des organismes subventionnaires. Elle favorise le transfert aux publics cibles et la diffusion plus large des connaissances.

Une chaire R-I/R-C est directement rattach e   la facult  de la personne titulaire ou des personnes titulaires. Une chaire R-I/R-C qui regroupe des professeures, professeurs et des chercheuses, chercheurs, cr atrices, cr ateurs de plusieurs facult s peut  tre rattach e   plus d'une facult .

Le Vice-rectorat   la recherche,   la cr ation et   la diffusion (VRRCD), par l'entremise du Comit  d' valuation des UIVT (Annexe 1 de la pr sente politique), agit de concert avec la ou les facult s des titulaires pour la cr ation et le renouvellement de la chaire R-I/R-C.

La d cision de cr er une chaire R-I/R-C est la pr rogative de l'Universit . Elle est cr e par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des  tudes.

### **2. Gouvernance**

#### **2.1 S lection et nomination des titulaires**

Les chaires R-I/R-C sont dirig es par des professeures, professeurs reconnus dans leur domaine d'expertise. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont des professeures r guli res, professeurs r guli rs de l'Universit  et sont nomm s par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des  tudes. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont les interlocutrices, interlocuteurs officiels aupr s de l'Universit  et des partenaires.

Pour le renouvellement de mandat d'une, un titulaire, ou un changement de titulaire en cours de mandat, le dossier de nomination peut  tre pr sent  seul. L'avis des partenaires est alors pris en consid ration. Leur mandat prend fin avec le terme de la chaire R-I/R-C.

#### **2.2 Gestion des chaires R-I/R-C**

D s leur cr ation, les chaires R-I/R-C doivent se doter d'un comit  de direction et d'un comit  scientifique.

## **Comité de direction**

Le comité de direction de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins deux fois par année. Il a le mandat de soutenir et de conseiller les titulaires sur les aspects concernant sa gestion et est notamment responsable d'approuver sa planification annuelle, ses prévisions budgétaires et le rapport annuel de ses activités.

Le comité de direction est composé des personnes suivantes :

- la, le ou les titulaires de la chaire R-I/R-C;
- la doyenne, le doyen de la ou des facultés de rattachement, ou sa représentante, son représentant;
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, ou sa représentante, son représentant, qui siège également à titre d'observatrice, observateur et qui est chargé de veiller au respect des politiques et règlements de l'Institution ainsi que des valeurs et de l'éthique que soutient l'Université en matière de recherche et de création;
- une professeure, un professeur du domaine d'activités ou de domaine complémentaire;
- une représentante, un représentant de chaque partenaire impliqué dans la chaire. La présidente, le président du comité de direction est habituellement choisi parmi les représentantes, représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire R-I/R-C.

Idéalement, le comité de direction devrait être composé d'un nombre égal de représentantes, représentants de l'Université et de représentantes, représentants des partenaires de cette chaire.

## **Comité scientifique**

Le comité scientifique de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins une fois par année. Il est chargé d'approuver sa programmation scientifique, de voir à son rayonnement, à sa pérennité et à l'élaboration du plan de mobilisation des connaissances.

Le comité scientifique est composé minimalement de la, du ou des titulaires de la chaire qui le préside, et de trois professeures, professeurs de l'Université ou provenant d'autres universités, impliqués dans les travaux de la chaire ou œuvrant dans un domaine d'activités similaire ou complémentaire. Exceptionnellement, les partenaires peuvent désigner une représentante, un représentant ayant le statut de professeure associée, professeur associé ou de chercheuse associée, chercheur associé, si cette dernière, ce dernier fait la démonstration qu'elle, il est actif en recherche.

### **3. Évaluation et reconnaissance des chaires R-I/R-C**

#### **3.1 Critères de reconnaissance des chaires R-I/R-C**

##### **Programmation**

- Qualité de la programmation;
- Pertinence scientifique, sociale ou économique de la thématique proposée;
- Caractère innovant de la thématique et de l'approche adoptée;
- Qualité et réalisme de la stratégie de mobilisation et de transfert des connaissances.

### **Effets structurants**

- Membres du comité de direction et du comité scientifique;
- Nombre de professeures, professeurs membres de la chaire R-I/R-C et complémentarité des expertises;
- Adéquation entre les objectifs de la chaire R-I/R-C et les priorités stratégiques de l'Université et des facultés associées;
- Potentiel de rayonnement externe de la chaire R-I/R-C au niveau local, national et international;
- Présence d'une, un ou plusieurs partenaires externes;
- Plan de mobilisation des connaissances, qualité des partenariats externes.

### **Gouvernance**

- Leadership et expérience des titulaires;
- Qualité de la structure de gouvernance proposée, notamment les rôles et responsabilités dévolus aux partenaires.

### **Financement**

- Revenus réels et engagés et concordance avec la programmation présentée;
- Durée et ampleur des contributions des partenaires externes;
- Qualité du plan de développement permettant d'assurer la viabilité financière.

## **4. Processus de création d'une chaire R-I/R-C**

### **4.1 Processus administratif**

**La professeure régulière, le professeur régulier, en collaboration avec un ou des organismes externes, qui désire créer une chaire R-I/R-C :**

- travaille en concertation avec la, les facultés concernées et le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) pour élaborer le projet de chaire R-I/R-C. Une résolution du conseil académique de la, des facultés de rattachement doit être jointe à la demande. La ou les facultés désirant présenter le projet de chaire R-I/R-C à leurs instances pourront le faire, conformément à leur politique facultaire. Le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à une analyse d'opportunité de financement. Un avis à cet effet est ensuite acheminé au Comité d'évaluation des UIVT;
- dépose le projet de chaire R-I/R-C au SePSI qui devra le soumettre au Comité d'évaluation des UIVT. Le SePSI planifie la rencontre du Comité d'évaluation et s'assure que la demande de création d'un projet de chaire R-I/R-C est complète.

Lorsque l'engagement financier des partenaires est confirmé par des lettres d'intention, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion présente le projet de création de la chaire aux instances de l'Université.

Si après une année, les démarches entreprises n'ont pas permis d'identifier des pistes prometteuses de financement, le projet est reconsidéré ou abandonné.

## 4.2 Durée de la reconnaissance

La durée du mandat d'une chaire R-I/R-C est de cinq ans. Toutefois, de manière exceptionnelle, il est possible de créer une chaire R-I/R-C pour une période de trois ans.

## 5. Ressources de la chaire R-I/R-C

Le financement du fonctionnement est entièrement assumé par des contributions de partenaires privés ou publics.

### Chaires R-I

Le montage financier minimal annuel requis est de 100 000 \$, dont 50 000\$ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

### Chaires R-C

Pour les créatrices, créateurs, le montage financier minimal annuel requis est de 50 000 \$ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Le financement est destiné à payer les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la chaire R-I/R-C :

- coûts directs de fonctionnement : frais de secrétariat, équipements informatiques de base, matériel et fournitures de laboratoire, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage, de séjour et de représentation;
- frais d'infrastructures : communications et télécommunications, frais indirects de recherche;
- rémunération : personnel de bureau, personnel de recherche, bourses aux étudiantes, étudiants;
- dégrèvement : un maximum de trois dégrèvements par année pour la, le ou les titulaires.

Le dossier de création de la chaire R-I/R-C, incluant les lettres d'engagement du ou des partenaires, est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

### **Soutien de l'Université**

L'Université peut offrir un soutien administratif, par exemple :

- appui à la diffusion et au rayonnement;
- appui au développement de partenariats.

Des espaces propres à la chaire R-I/R-C peuvent être attribués en fonction de l'évaluation facultaire des besoins. Ces espaces sont attribués conformément aux dispositions de la [Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université](#), en fonction des disponibilités et à la suite d'une concertation entre le Service de la planification et des projets immobiliers et la ou les facultés de rattachement.

Au moment de la création d'une chaire R-I/R-C, les titulaires doivent veiller à la mise en ligne d'une page Web sur le site de l'Université pour la réalisation de sa mission.

## **6. Renouveau**

Au terme de son mandat et en prévision de son renouvellement, la chaire R-I/R-C est soumise à un processus formel d'évaluation. Celui-ci se base principalement sur les rapports annuels d'activités et sur le bilan de la chaire. Pour être admissible au renouvellement, la chaire R-I/R-C doit répondre aux critères initiaux de reconnaissance et présenter sa programmation pour le mandat à venir. Pour que la chaire R-I/R-C soit renouvelée, deux conditions doivent être remplies : l'évaluation positive des activités passées et futures de la chaire R-I/R-C par le Comité d'évaluation des UIVT, et la confirmation de l'obtention d'un financement annuel, conformément à l'article 5.

La procédure est la suivante :

1. six mois avant la fin du mandat de cinq ans les titulaires d'une chaire R-I/R-C soumettent un bilan de ses activités au Comité d'évaluation. Dans la perspective de la nomination d'une nouvelle, un nouveau titulaire, son curriculum vitae abrégé est proposé au Comité d'évaluation;
2. trois mois avant la fin du mandat de cinq ans, le Comité d'évaluation évalue la demande de renouvellement de la chaire R-I/R-C. Parallèlement, le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent à une évaluation de la reconduction du financement pour le renouvellement de la chaire R-I/R-C et font rapport à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans la perspective où cette évaluation est favorable, le dossier de renouvellement de la chaire R-I/R-C est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans le cas de chaires R-I/R-C cofinancées par des organismes subventionnaires de recherche, les modalités d'évaluation font généralement partie intégrante des protocoles de financement. Afin d'éviter les doublons, le Comité d'évaluation des UIVT prendra acte de cette évaluation externe.

## **7. Fin de la reconnaissance d'une chaire R-I/R-C**

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la reconnaissance institutionnelle d'une chaire R-I/R-C à la suite d'une évaluation négative ou dans le cas où le financement n'est pas assuré pour deux années consécutives.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion informe par écrit les titulaires d'une chaire R-I/R-C que son mandat prend fin. Les titulaires ont toutefois une période d'un an pour mettre fin à leurs activités et honorer leurs engagements.

Un rapport annuel sur l'état des chaires est déposé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion à la Commission des études et au Conseil d'administration, officialisant ainsi la fermeture des chaires qui n'auront pas été renouvelées.

Aucun nouvel engagement et aucune nouvelle dépense ne peuvent être autorisés à partir du compte de la chaire R-I/R-C au terme de l'année suivant la date de dissolution.

Dans le cas de la fermeture d'une chaire R-I/R-C qui avait été établie sur la base d'un programme d'un organisme subventionnaire, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion prend acte de la décision de l'organisme de cesser son financement.

Les ententes contractuelles ainsi que les règles de l'organisme subventionnaire ont préséance sur la présente politique.



## ANNEXE B

### TERMES DE RÉFÉRENCE

#### Chaire de gestion de projet de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal

##### Programme détaillé

##### Programme de recherche

Le programme de recherche de la Chaire de gestion de projet (Chaire) de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG UQAM) a été mis à jour pour la demande de renouvellement de la Chaire en juin 2022 auprès des instances de l'UQAM. Dans le passé, la programmation de recherche de la Chaire avait été redéfinie et elle se déclinait en 4 axes : innovation, défis humains, performance, et aide internationale. L'objectif était alors de refléter la multidisciplinarité, tant de la recherche en gestion de projet que celle de l'équipe des chercheurs.

Toutefois, la recherche en gestion et management des projets continue de s'accroître et d'évoluer. Le modèle traditionnel de gestion de projet qui supposait la livraison de projets dans des environnements relativement stables et prévisibles est devenu largement obsolète. La complexité, l'incertitude, les progrès technologiques et les changements sociaux soulèvent de nouveaux défis et exigent désormais le développement de nouvelles approches et de nouveaux modèles. Par ailleurs, les projets n'existent pas comme des entités isolées et les problématiques ne portent plus uniquement sur les meilleures pratiques de gestion du projet, mais davantage sur les configurations optimales. Les projets sont entrepris par et au nom d'organisations, et se réalisent dans des environnements spécifiques et nécessitent des capacités spécifiques. Les courants de recherche actuels s'orientent donc vers les problématiques que soulèvent, par exemple, le parrainage des projets, la création de valeur, la gestion de portefeuilles, ou la gestion en contexte multi projet.

Cette évolution a nécessité une redéfinition des axes en vue, d'une part de cibler plus spécifiquement les thèmes majeurs en gestion de projet, et d'autre part, de refléter l'évolution de la discipline et les problématiques managériales actuelles. La programmation de recherche a donc été revue pour assurer la cohérence de la structure de la chaire. Elle se décline selon 5 axes :

- **Écosystème et projet** : Le projet est considéré comme « unique », par conséquent, la gestion des projets reste contingente aux facteurs environnementaux tels, le secteur d'activité, la structure de l'organisation, etc. Dans le but de faire avancer la réflexion sur les enjeux des différentes

- méthodes et approches de gestion de projet, les recherches s'inscrivant dans cet axe visent à étudier les pratiques de gouvernance des projets, voire de réalisation de bénéfices, de design organisationnel du projet et de gestion de portefeuille en tenant compte de l'environnement interne et externe et la place du projet dans l'organisation.
- **Humain et projets** : Tous les projets sont des activités sociales et humaines. Ils impliquent une équipe dédiée qui collabore pour atteindre un ou des objectifs, et qui doit ainsi développer des modèles de comportement favorisant le développement de la confiance et reposant sur les normes relationnelles implicitement imposées. Les recherches menées au sein de cet axe se structurent autour des notions de collaboration, de compétences, et de leadership.
  - **Flexibilité et projet** : Les projets doivent soutenir le besoin de l'organisation à s'adapter aux changements et à l'incertitude de l'environnement. Les termes flexibilité, fluidité, agilité sont donc souvent utilisés dans le contexte des projets et font ainsi référence tant aux méthodes de gestion du projet, qu'aux équipes projet dans leur capacité à faire face à des changements et à des incertitudes dans l'environnement, qu'à toutes les actions ou tous les facteurs qui facilitent la continuité des projets dans les environnements complexes.
  - **Données et projet** : Les technologies numériques transforment le projet lui-même. Cet axe vise à comprendre comment les données sur les projets permettent de soutenir la prise de décision des contributeurs des projets. En effet, les données sur les projets offrent l'opportunité d'étudier des sujets jusqu'alors incompris et, surtout, d'analyser des problématiques managériales et sociales avec une précision infiniment plus grande.
  - **Durabilité et projet** : Les questions liées aux impacts et aux enjeux du développement durable sur et lors de la réalisation des projets sont inévitables dans le contexte actuel. Tout d'abord, se pose ainsi la problématique de l'intégration des pratiques de gestion durables aux pratiques de gestion de projet, mais aussi les problématiques liées à la durabilité des résultats particulièrement dans les projets de développement international.

Certains de ces travaux de recherche seront financés par des subventions et contrats de recherche obtenus par les chercheurs de la Chaire. Les travaux financés avec les fonds de la Chaire porteront sur des questions d'intérêt pour les partenaires financiers. Des rencontres permettront de définir les problématiques prioritaires pour chaque partenaire.

En résumé, la Chaire poursuivra ses orientations qui se présentent comme suit :

1. Réaliser des recherches spécifiques et pertinentes pour chacun des partenaires en tenant compte du fait que chaque partenaire évolue dans un

contexte organisationnel et un environnement qui lui sont propres. Les problématiques de recherche dépendent donc de ces environnements et des intérêts de chacun.

2. Réaliser des recherches qui s'inscrivent dans les axes de la Chaire :
3. Former de jeunes chercheurs et une relève de qualité dans ce vaste domaine de recherche et d'action;
4. Contribuer à la diffusion des connaissances par l'organisation de conférences destinées aux employés des organisations partenaires et la participation à des congrès et des conférences académiques nationales et internationales.

## **ANNEXE C**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL**

Ce protocole définit les dispositions que **l'UQAM** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« **Entente** »).

#### **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur la CHAIRE, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### **2 COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de la CHAIRE, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de la CHAIRE, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de la CHAIRE advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Chaire de recherche en gestion de projet est réalisée avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente concernant la participation financière de la Ville de Montréal à la Chaire de gestion de projets de l'UQAM » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation de la Chaire de recherche en gestion de projet » ;
- « La Chaire de recherche en gestion de projet est offerte avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- « La Chaire de recherche en gestion de projet est réalisée en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner la CHAIRE dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de la CHAIRE, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant la CHAIRE ;
  - des photos, le cas échéant ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3 MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les



communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca)

### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que la CHAIRE est subventionnée par le biais de l'Entente ou du programme.**

Montréal, le 10 mai 2022

Madame, Monsieur,

La ville de Montréal est partenaire de la chaire de gestion de projet depuis 2007. Le partenariat a été renouvelé en 2016 pour 20 000 dollars par année sur 5 ans. Les ententes sont renouvelées tous les 5 ans, l'année 2022 marque donc le renouvellement.

Ce serait un privilège pour la chaire de recevoir un apport identique à celui des années précédentes, c'est à dire, 20 000 dollars pour 5 ans (3 ans renouvelables 2 ans).

Vous trouverez ci-joint le rapport d'activité de la chaire dont l'ensemble des réalisations est réalisé grâce aux partenaires. La chaire vous remercie pour la confiance que vous lui accordez.

Cordialement,



Hélène Delerue, Pr., PhD.

Titulaire de la Chaire en Gestion de projet  
Département Management et Technologie  
ESG-UQAM

**Dossier # : 1225963001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle , Direction , -
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier total de 100 000 \$ pour cinq ans (2024-2028) soit 20 000 \$ par année à l'Université du Québec à Montréal afin de contribuer aux meilleures pratiques en gestion de projet par l'entremise de la Chaire de gestion de projet ESG UQAM et approuver le protocole d'entente à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1225963001.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patricia SANCHEZ  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-6538

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-19

Judith BOISCLAIR  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-7344

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1248180002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 \$ à Antenne Créative pour la tenue de l'événement HUB Montréal du 21 au 23 octobre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 \$ à Antenne Créative pour la tenue de l'événement HUB Montréal du 21 au 23 octobre 2024;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-09-27 09:11

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1248180002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 \$ à Antenne Créative pour la tenue de l'événement HUB Montréal du 21 au 23 octobre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Antenne Créative vise à faire briller le savoir-faire des entreprises montréalaises en créativité numérique afin de stimuler de nouvelles collaborations, des échanges d'idées et, surtout, des retombées d'affaires. Chaque année, il met en place et présente l'événement d'affaires HUB Montréal, un grand rendez-vous des industries culturelles et créatives qui rassemble des entreprises créatives d'ici avec des acheteurs, investisseurs et décideurs internationaux.

L'organisme a bénéficié de contributions financières de la Ville lors des dernières éditions de HUB Montréal et a déposé une nouvelle demande de soutien financier pour la tenue de la 8e édition de l'événement en 2024, faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0778 - 22 mai 2024 - Accorder un soutien financier à 9 organismes pour un montant totalisant 290 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2024

CG23 0519 - 21 septembre 2023 - Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 \$ à Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 16 au 18 octobre 2023

CE23 0648 - 26 avril 2023 - Accorder un soutien financier à 8 organismes pour un montant totalisant 260 000 \$ dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2023

CG22 0488 - 25 août 2022 - Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 125 000 \$ à l'organisme Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, du 17 au 19 octobre 2022

CE22 0753 - 4 mai 2022 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$, à différents organismes dans le cadre du Fonds marchés et vitrines culturels et créatifs 2022

**DESCRIPTION**

La 8e édition de HUB Montréal, qui se déroulera du 21 au 23 octobre 2024 sous le thème «

Horizon(s) : Technologies de perception et d'action », a pour principaux objectifs de :

- Générer d'importantes retombées économiques pour les créateurs et pour les entreprises connexes qui les desservent;
- Positionner la ville en tant que destination nord-américaine du tourisme d'affaires culturel et comme carrefour incontournable des entreprises créatives à l'échelle internationale;
- Positionner Montréal en tant qu'incubateur des meilleures nouvelles tendances en créativité auprès de décideurs internationaux;
- Favoriser les maillages intersectoriels qui généreront de nouvelles collaborations et synergies, et la création de propriété intellectuelle.

La programmation comprend :

- Des conférences d'invités internationaux;
- Des vitrines d'entreprises locales (présentations de projets);
- Des classes technologiques s'adressant aux studios montréalais;
- Des activités de réseautage, dont des midis-maillage entre vendeurs et acheteurs;
- Des ateliers et tables-rondes (échanges d'expertises et de connaissances);
- Un espace de démonstrations;
- Un parcours d'œuvres numériques dans le Quartier des spectacles servant de vitrine pour les acheteurs, également accessible au public.

Pour cette édition, l'organisme prévoit les résultats suivants :

- Achalandage total : 850 participants, dont 170 acheteurs et investisseurs internationaux
- Nombre d'entreprises exposant leur offre de produits : 50 entreprises
- Nombre de connexions d'affaires réalisées : 2000 rencontres
- Valeur totale des contrats potentiels découlant de l'événement déclarés par les entreprises participantes 6 mois après l'événement : 20 M\$

Le budget global de l'événement est chiffré à 1 096 000 \$. La contribution du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville recommandée dans le cadre du présent dossier correspond à 12 % de ce budget.

L'organisme mobilise plusieurs partenaires financiers dans le cadre de l'événement, dont le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE), le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), des regroupements sectoriels et des partenaires privés.

## JUSTIFICATION

HUB Montréal est le seul événement-marché local qui soutient les producteurs d'œuvres numériques. Approchant sa 8e édition, Antenne Créative a démontré sa capacité à organiser un événement de qualité élevée, crédible et pertinent pour la commercialisation et l'internationalisation de la créativité numérique, un secteur stratégique de l'économie montréalaise, dans un environnement mondial hautement compétitif. L'événement a d'ailleurs connu une croissance d'une édition à l'autre.

L'événement rejoint et attire des professionnels et des entreprises de différents secteurs (nouvelles technologies, événementiel, arts vivants et numériques, médias, marques, etc.) et une bonne proportion de délégués internationaux (20 % dans la dernière édition). De façon proactive, l'organisme offre aussi aux participants un service de conciergerie pour faciliter les rencontres d'affaires et le maillage B2B, intersectoriel et international, qui font

partie de l'ADN de l'événement.

À l'image des éditions précédentes, la programmation variée de HUB Montréal 2024 maximise les occasions de rencontres entre les entreprises et les acheteurs, investisseurs et décideurs présents, ainsi que les opportunités de développement des affaires, d'exportation et de rayonnement local et international. L'événement contribue à positionner Montréal comme pôle d'expertise incontournable en créativité numérique.

La contribution initialement demandée par l'organisme était d'un montant de 150 000 \$, soit 15 000 \$ de plus que le montant recommandé de 135 000 \$. Le montant recommandé est le même que celui octroyé pour l'édition 2023 de l'événement, principalement en raison du budget de production prévu cette année qui est du même ordre que celui de 2023 et compte tenu des budgets disponibles au SDÉ pour les événements d'affaires créatifs en 2024. Par ailleurs, Antenne Créative travaille actuellement à l'implantation de changements à sa gouvernance à la suite de l'adoption d'un plan à cet effet par son conseil d'administration.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 135 000 \$. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat, en provenance de l'enveloppe Réflexe - axe 2 Montréal économique innovant / 2.5 Stimuler l'innovation dans les organisations en misant sur la recherche (Entente 150 M\$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme par la Ville (SDÉ) pour les projets de l'organisme ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)			Soutien recommandé 2024	Versements		Soutien Ville (SDÉ) / projet global
		2021	2022	2023		1er versement (2024)	2e versement (2025)	
Antenne Créative	HUB Montréal 2024	-	125 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	94 500 \$	40 500 \$	12 %

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment quant aux priorités suivantes :

- Priorité 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Positionner Montréal comme un pôle de la créativité numérique et incubateur des studios créatifs;

- Contribuer au développement et au rayonnement des industries culturelles et créatives montréalaises sur la scène nationale et internationale;
- Stimuler l'exportation de nos produits culturels et de nos entreprises culturelles et créatives;
- Générer des retombées économiques importantes pour un secteur clé de l'économie de la métropole.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur (annexe 2 du projet de convention) et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Tenue de l'événement du 21 au 23 octobre 2024

- Bilan et reddition de comptes

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-24



Emeric BOUCHER  
commissaire - développement économique

**Tél :** 438-869-6275  
**Télécop. :**

Simon DÉCARY  
chef de division par intérim

**Tél :** -  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Payam ESLAMI  
directeur(-trice) - entrepreneuriat

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - développement  
économique

**Tél :** -  
**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248180002

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : HUB Montréal 2024

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité  15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire  20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  14 – Stimuler l'émulation et l'innovation au sein des entreprises en créativité numérique montréalaises  15 – Générer des retombées commerciales et économiques importantes pour les entreprises créatives (nouveaux clients et contrats, développement de nouveaux marchés, exportation)  20 – Positionner Montréal comme un pôle d'expertise et leader dans le secteur de la créativité numérique			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**RESOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
M POUR MONTREAL / ANTENNE CREATIVE / FESTIVAL MONTREAL  
MUNDIAL  
ADOPTÉE ET SIGNÉE EN DATE DU 20 MARS 2024**

Les soussignés, étant tous les administrateurs de **M pour Montréal, Antenne Créative, Festival Montréal Mondial** (ci-après « **OBNLs** »), adoptent la résolution suivante :

**CONSIDÉRANT QUE :**

Sébastien Nasra doit prolonger son absence, qui a débuté le 15 juin, 2023, pour des raisons de santé et quitter pour une durée indéterminée (ci-après « **la période** ») ses fonctions de Directeur général des **OBNLs**.

**IL EST RÉSOLU :**

De nommer **David Dubé** au titre de Directeur général par intérim des **OBNLs** pendant une période indéterminée à compter du 7 mars 2024.

De nommer **André Picard** au titre de Président du Conseil d'administration des **OBNLs**. Il poursuit ses fonctions qu'il avait assumer par intérim.

De nommer **Pierre Bellerose** au titre de Vice-président du Conseil d'administration des **OBNLs**.

D'autoriser **David Dubé**, à signer toute convention et tout autre document y afférent pour le compte et au nom des **OBNLs**, notamment lors du dépôt d'une demande de subvention, ou une entente de subvention, de même qu'à faire toute chose opportune, nécessaire ou utile pour donner plein effet à cette résolution, au moment qu'il jugera opportun et selon les conditions et modalités qu'il pourra juger appropriées.

Signé le 20 mars 2024 à Montréal

Par André Picard, Président

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ANTENNE CRÉATIVE**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 4316, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1Z3, agissant et représentée par David Dubé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 722281896  
Numéro d'inscription TVQ : 1225413611

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme œuvre dans le domaine de la créativité numérique, travaillant à faire briller le savoir-faire des entreprises créatives montréalaises afin de stimuler de nouvelles collaborations, des échanges d'idées et des retombées d'affaires;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 LCV, et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : désigne la description du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
- 2.3 « **Projet** » : désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « **Rapport annuel** » : désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.5 « **Reddition de compte** » : désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « **Responsable** » : désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « **Unité administrative** » : désigne le Service du développement économique de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;



- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### 4.6 Remise de documents et conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### 4.7 Responsabilité

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### 4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

##### 5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE CINQ CENT DOLLARS (94 500 \$)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention.

##### 5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE CINQ CENT DOLLARS (40 500 \$)** dans les trente (30) jours de la remise de la Reddition de comptes finale et de l'implantation des mesures du plan de gouvernance de l'Organisme à la satisfaction du Responsable, selon les modalités prévues à l'annexe 1 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphe 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8**

### **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.
- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 10.5 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.6 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.7 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.
- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 13**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

**13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

**13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

**13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.7 Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

**13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.



### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4316, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

*[Les signatures sont à la page suivante.]*



Signé à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 26<sup>e</sup> jour de septembre 202024

**ANTENNE CRÉATIVE**

Par :   
David Dubé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_ (Résolution \_\_\_\_\_).

## ANNEXE 1

### PROJET

#### SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

##### TITRE DU PROJET

**HUB Montréal 2024**

##### DESCRIPTION DU PROJET

La 8<sup>e</sup> édition de HUB Montréal, qui se déroulera du 21 au 23 octobre 2024, a pour principaux objectifs de :

- Générer d'importantes retombées économiques pour les créateurs et pour les entreprises connexes qui les desservent;
- Positionner la ville en tant que destination nord-américaine du tourisme d'affaires culturel et comme carrefour incontournable des entreprises créatives à l'échelle internationale;
- Positionner Montréal en tant qu'incubateur des meilleures nouvelles tendances en créativité auprès de décideurs internationaux;
- Favoriser les maillages intersectoriels qui généreront de nouvelles collaborations et synergies, et la création de propriété intellectuelle.

La programmation de HUB Montréal 2024 est conçue dans le but de maximiser les occasions de rencontres entre les entreprises et les acheteurs, investisseurs et décideurs présents, ainsi que les opportunités de développement des affaires, d'exportation et de rayonnement local et international. Elle comprend :

- Des conférences d'invités internationaux;
- Des vitrines d'entreprises locales (présentations de projets);
- Des classes technologiques s'adressant aux studios montréalais;
- Des activités de réseautage, dont des midis-maillage entre vendeurs et acheteurs;
- Des ateliers et tables-rondes (échanges d'expertises et de connaissances);
- Un espace de démonstration;
- Un parcours d'œuvres numériques dans le Quartier des spectacles servant de vitrine pour les acheteurs, également accessible au public.

## RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs	Cibles
<b>Production de l'événement</b> (tarification, main d'œuvre, coordo, billetterie, réservations des salles, besoins techniques, signalétique et pavoisement, coordo des bénévoles, traiteurs)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Billetterie en place</li> <li>• Main d'œuvre engagée</li> <li>• Salles et équipements réservés</li> <li>• Événement HUB Montréal 2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de participants</li> <li>• Retombées économiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 850</li> <li>• 20 M\$</li> </ul>
<b>Communications et promotion</b> (graphisme, intégration contenu sur plateforme virtuelle, préparations sondages post-événements, relations de presse, promotion, infolettres)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éléments graphiques produits et diffusés selon les plateformes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'articles ou mentions dans les médias</li> <li>• Nombre d'impressions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 20</li> <li>• 6,5 M</li> </ul>
<b>Relations internationales</b> (invitations des conférenciers, invités et modérateurs, coordo transport et hôtels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Professionnels internationaux confirmés</li> <li>• Avions et hôtels réservés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de délégués internationaux</li> <li>• Nombre de rendez-vous d'affaires planifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 170</li> <li>• 2000</li> </ul>
<b>Programmation</b> (thématique, appels de projets, prix HUB, sélection officielle des projets en vitrine, horaire, conférences, activités de maillage, réceptions)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises créatives en vitrine sélectionnées</li> <li>• Prix HUB 2024 catégorisé et jury mis en place</li> <li>• Conférences, réceptions et activités de maillage confirmées et planifiées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conférenciers</li> <li>• Nombre d'entreprises créatives participantes</li> <li>• Nombre d'entreprises créatives en vitrine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 15</li> <li>• 150</li> <li>• 50</li> </ul>
<b>Partenariats</b> (structure de partenariat, inventaire des activités à commanditer, recueil des livrables pour partenaires, rapports de visibilité)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Partenaires confirmés, activations produites, visibilité à l'événement centralisée dans un rapport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de partenaires</li> <li>• Total commandites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 45</li> <li>• 356 000</li> </ul>
<b>Outils et technologie</b> (mise en place plateforme virtuelle et billetterie, mise à jour site web)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plateforme virtuelle mise en place et fonctionnelle</li> <li>• Site web mis à jour avec l'édition 2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de visiteurs uniques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 000</li> </ul>

## BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total budgété
<b>REVENUS</b>	
<b>Subventions / contributions financières</b>	
<i>Municipales</i>	
Ville de Montréal - Fonds vitrine et marché	25 000
Ville de Montréal - Économique	150 000
<i>Provinciales</i>	
MEI: Programme Exportation – Organismes PAPDE	100 000
SODEC: Sodexport volet 5	90 000
MAMH: FSM - Volet 1	50 000
MCC: Appel de projets pour l'invitation à des diffuseurs et programmeurs hors Québec	50 000
MCC : Financement fonctionnement triennal	100 000
<i>Autres</i>	
Tourisme Montréal - Programme d'aide aux événements et aux festivals (PAEF)	25 000
<b>Sous total (1)</b>	<b>590 000</b>
<b>Revenus autonomes</b>	
Frais d'inscription (billetterie, entreprises en vitrines, activités de réseautage)	150 000
<i>Dons</i>	
Christie Digital	65 000
Banque Nationale	50 000
IQI	20 000
Disguise	12 500
Loto-Québec	10 000
Autres commanditaires en argent	198 500
<b>Sous total (2)</b>	<b>506 000</b>
<b>Total des produits (sous total 1 + sous total 2)</b>	<b>1 096 000</b>
<b>DÉPENSES</b>	
<b>Salaires et avantages sociaux</b>	
Salaires	180 000
Avantages sociaux	60 000
<b>Sous total (3)</b>	<b>240 000</b>
<b>Autres charges directes</b>	
Accueil invités internationaux	150 000
Frais de production	250 000
Honoraires professionnels	95 000
Publicité et promotion	35 000
<b>Sous total (4)</b>	<b>530 000</b>
<b>Frais d'administration</b>	
Assurances	4 500
Frais de représentation	10 000
Honoraires professionnels (services impartis Avalanche)	259 500
Loyer/taxes municipales	12 000
Autres frais de gestion (5% maximum) // ADMIN	20 000
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	20 000
<b>Sous total (5)</b>	<b>326 000</b>
<b>Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)</b>	<b>1 096 000</b>

## DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
<p>Seules sont admissibles les dépenses <b>directement liées</b> à la réalisation du projet. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris);</li><li>des coûts de location d'équipement ou de locaux;</li><li>des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable;</li><li>des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels);</li><li>des frais de déplacement;</li><li>d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés;</li><li>des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li><li>des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus;</li><li>les dépenses liées à l'achat de certains équipements.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet;</li><li>La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme;</li><li>Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville.</li><li>La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.</li></ul>

## SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le <b>31 mai 2025</b>

**Le rapport final devra minimalement comprendre les éléments suivants :**

### 1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

## **2. Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

## **3. Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet;
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

## **4. Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

## **5. Bilan de la mise en œuvre du plan de gouvernance**

L'Organisme s'engage à fournir un bilan de l'implantation des mesures du plan de gouvernance présenté à la Ville en date du 27 mai 2024, lequel visait à répondre aux recommandations de la firme Arsenal conseils inc. quant à la gouvernance et à la structure financière de l'écosystème d'Avalanche Productions. Ce bilan doit détailler les mesures mises en place pour répondre aux recommandations de la firme, notamment pour les points suivants :

- Doter les OBNL d'une direction générale indépendante de l'actionnariat d'Avalanche Productions (prévu en février 2025 pour Antenne Créative);
- Doter les OBNL de conseils d'administration indépendants (indépendance complète du CA et de ses comités prévue en février 2025 pour Antenne Créative);
- Modifier l'entente de gestion entre Avalanche Productions et les OBNL de façon à favoriser l'autonomie et protéger les intérêts de l'OBNL (prévu en septembre 2024 pour Antenne Créative).

## 6. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

### Liens avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Stimuler l'innovation et la créativité » du plan stratégique Montréal 2030, dont les priorités suivantes :

- 14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
- 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

### Liens avec les objectifs de la Ville en matière de développement économique

Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation « Montréal économique rayonnant » du document Actions en développement économique 2023-2025, dont les actions :

- 4.2 – Accélérer l'internationalisation des entreprises et des organisations montréalaises
- 4.3 – Soutenir le rayonnement de Montréal économique

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions qu'**ANTENNE CRÉATIVE** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

#### **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

#### **2 COMMUNICATIONS**

##### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;



- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.
- 2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.
- 2.3 Publicité et promotion**
- 2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/> ;
  - pour une publication sur Facebook :
    - @[AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @[mtlville](#) pour les autres types de projets ;
  - pour une publication sur Twitter :
    - @[AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @[MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;
- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :**

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### **3 MODALITÉS**

#### **3.1 Normes graphiques et linguistiques**

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### **3.2 Approbations**

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

#### **3.3 Contacts**

##### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

Dossier # : 1248180002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 \$ à Antenne Créative pour la tenue de l'événement HUB Montréal du 21 au 23 octobre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1248180002 - Antenne Créative.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste

**Tél :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-26

Dominique BALLO

**Tél :** 514-872-2722

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1246370008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 355 000 \$ et un soutien technique estimé à 100 000 \$ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 355 000 \$ et un soutien technique estimé à 100 000 \$ aux organismes ci-après désignés pour l'année 2024, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Festival ou Événement	Montant recommandé dans ce dossier
Îlot 84-Aire commune	Montréal festif	85 000 \$
Festival Igloo	Festivités du 31 décembre	75 000 \$
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	75 000 \$
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	110 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	Récits divers	10 000 \$

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-09-30 09:08

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1246370008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 355 000 \$ et un soutien technique estimé à 100 000 \$ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'annulation en 2022 et 2023 des festivités du nouvel an qui se tenaient dans le Vieux-Montréal depuis plusieurs années, le Service de la culture a pris l'initiative de déployer en 2024 un appel à projets exceptionnel destiné aux organismes culturels professionnels afin qu'ils proposent des événements en lien avec les festivités entourant le temps des fêtes. De concert avec le Service du développement économique et plusieurs bailleurs de fonds publics, l'idée était d'offrir aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal et aux touristes une période des fêtes mémorable en 2024 alors que diverses activités seraient proposées en décembre. Tous les bailleurs de fonds impliqués ont été invités à sélectionner les meilleurs projets et à proposer un financement en accord avec leurs programmes.

Suite à des demandes de soutien financier détaillées déposées par les organismes et analysée par un comité incluant des membres internes et externes, le présent sommaire fait état d'un soutien financier total de 355 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur estimée à 100 000 \$ offert par la Ville de Montréal via le Service de la culture et le Service du développement économique pour la tenue de 5 événements qui se tiendront entre le 22 novembre et le 31 décembre 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 1020 - 16 septembre 2024 - Accorder un soutien financier de 125 000 \$ et un soutien technique estimé à 500 000 \$ à Festival Igloo afin de réaliser les Festivités du 31 décembre se déroulant le 31 décembre 2024 dans le cadre du Fonds des festivals et des événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

CM24 0861 - 19 août 2024 - Accorder un soutien financier de 115 000 \$ et un soutien technique estimé à 115 000 \$ à L'Auguste Théâtre afin de réaliser la 31e édition du Festival Noël dans le parc du 6 au 31 décembre 2024 dans le cadre de Fonds de soutien aux festivals et aux événements majeurs / Approuver un projet de convention à cet effet

CE24 1122 - 31 juillet 2024 - Accorder un soutien financier spécial totalisant la somme de 570 350 \$ à 15 différents organismes dans le cadre de la réattribution de la somme initialement prévue au festival Juste pour rire 2024 dans le Fonds des festivals et des événements majeurs du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet



CG24 0142 - 21 mars 2024 - Approuver deux avenants à la convention de subvention des phases I et II qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG23 0112) jusqu'au 31 mars 2025 sans modifier les montants des contributions financières prévues

CG23 0112 - 23 mars 2023 - Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024, sans modifier les montants des contributions financières prévues.

CG22 0181 - 24 mars 2022 - Approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relativement à l'octroi d'une subvention de 7 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant le plan de relance II du centre-ville de Montréal durant la période 2022 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 7 M\$

CG21 0389 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'entente avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M\$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023.

## DESCRIPTION

Un total de 22 dossiers ont été reçus dans le cadre de cet appel à projets, et le montant total des demandes de soutien était de 9 031 634 \$. Le budget total disponible était de 1 600 000 \$ et le comité d'évaluation a analysé les projets selon les 5 critères principaux suivants:

1. Qualités générales
2. Promotion et public
3. Partenariat et impact du projet
4. Expertise
5. Équilibre financier

Chaque bailleur de fonds impliqué dans cet appel à projets a fait une évaluation préliminaire des dossiers selon ses propres critères. Une fois les dossiers analysés, un comité regroupant tous les partenaires subventionneurs s'est réuni pour formuler des recommandations concertées. Les décisions finales ont été prises en conformité avec les conditions et règles de chacun des partenaires.

Les 5 projets sélectionnés par la Ville de Montréal lors de cet appel à projets sont les suivants:

- **Montréal festif de Îlot 84-Aire commune:** Plusieurs artistes musicaux locaux et des DJs animeront le Vieux-Montréal et se produiront sur la scène de l'événement installée sur la place Jacques-Cartier les 29, 30 et 31 décembre 2024. En journée, on proposera une programmation destinée aux familles, comprenant des activités telles que le lancer du sapin et des jeux de poches hivernaux. La programmation s'arrimera avec un événement signature majeur le 31 décembre sur le quai Jacques-Cartier, présenté par l'organisme Festival Igloo, pour lequel une rediffusion sonore est envisagée (à confirmer).
- **Festivités du 31 décembre de Festival Igloo:** Pour les festivités du Nouvel An, l'organisme Festival Igloo produira sur le quai Jacques-Cartier du Vieux-Port de Montréal un événement d'ampleur inédite. Le quai du Vieux-Port de Montréal accueillera un grand concert, auquel plusieurs dizaines de milliers de personnes seront

conviés gratuitement, puis, juste avant le décompte du Nouvel An, un événement multimédia et pyrotechnique prendra place à travers plusieurs endroits de la ville.

- **Noël dans le parc de L'Auguste Théâtre:** Le Festival Noël dans le Parc 2024 se déroulera du 6 au 31 décembre 2024 au Quartier des spectacles ainsi qu'aux parcs Lahaie et des Compagnons-de-Saint-Laurent. L'objectif de l'événement est de créer une ambiance festive en milieu urbain, un lieu de rencontre et de métissage qui rappelle l'esprit de partage et de convivialité des Noël d'autrefois
- **Le Grand marché de Noël de La Lutinerie:** L'événement se tiendra du 22 novembre au 31 décembre 2024 sur la Place des festivals où une programmation culturelle et artistique sera déployée dans un aménagement féérique incluant une cinquantaine de petits chalets en bois illuminés et décorés dans lesquels une centaine d'artisans, artistes et producteurs locaux présenteront leurs produits et idées cadeaux originales.
- **Récits d'hiver de la Maison de la poésie de Montréal:** Du 1er au 5 décembre 2024, l'événement proposera une rencontre inédite entre la poésie et l'hiver montréalais, à travers un événement en plein air qui se déroulera en partenariat avec l'événement Noël dans le parc. Chaque soir, cinq poètes d'ici se produiront sur scène (pour un total de vingt-cinq poètes), et chaque soirée abordera une thématique distincte, favorisant des réflexions sur la saison froide, la tradition et les émotions qu'elle suscite.

Le soutien financier offert est réparti comme suit:

Organisme	Festival ou Événement	Montant recommandé dans ce dossier	% du budget total projeté 2024
Îlot 84-Aire commune	Montréal festif	85 000 \$	13 %
Festival Igloo*	Festivités du 31 décembre	75 000 \$	3,3 %
L'Auguste Théâtre**	Noël dans le parc	75 000 \$	4,9 %
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	110 000 \$	4,2 %
Maison de la poésie de Montréal	Récits divers	10 000 \$	50 %

\*Ce projet fait également l'objet d'un soutien financier en 2024 dans le cadre du sommaire 1247317014.

\*\*Ce projet fait également l'objet d'un soutien financier en 2024 dans le cadre du sommaire 1248372001.

## JUSTIFICATION

La Ville reconnaît l'importance des festivals et des événements majeurs pour le rayonnement international, l'attractivité touristique, l'accès à la culture et le développement économique de Montréal. L'apport des festivals et événements comme moteur de développement de Montréal est largement démontré et reconnu : ils sont au cœur d'une importante économie, locale et nationale, emploient un nombre important de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs, les artistes et l'émergence de nouvelles pratiques artistiques. Finalement, les événements et les festivals montréalais sont un important liant social en donnant à des publics variés un accès à une diversité de cultures et d'idées. Plus précisément, les événements serviront à:

- Animer le secteur du centre-ville afin de le rendre vivant et attrayant pendant le mois de décembre;
- Favoriser le rayonnement et le pouvoir d'attractivité de Montréal et de son milieu

- culturel;
- Offrir des programmations culturelles hivernales qui rejoignent des clientèles diversifiées;
- Encourager le dynamisme économique au centre-ville, dans les commerces localisés à proximité des secteurs d'événements, notamment au Quartier des spectacles et dans le Vieux-Montréal.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme	Festival ou Événement	Montant financé par le Service de la culture	Montant financé par le Service du développement économique
Îlot 84-Aire commune	Montréal festif	20 000 \$	65 000 \$
Festival Igloo	Festivités du 31 décembre	-	75 000 \$
L'Auguste Théâtre	Noël dans le parc	-	75 000 \$
La Lutinerie	Le Grand marché de Noël	-	110 000 \$
Maison de la poésie de Montréal	Récits divers	10 000 \$	-

Le coût total de ce dossier, soit 355 000 \$ en soutien financier, sera entièrement financé comme suit:

- budget de fonctionnement de 30 000 \$ du Service de la culture - suite à la redistribution d'une subvention prévue initialement au festival Juste pour rire (voir sommaire 1246370004)
- crédits requis pour un montant maximal de 325 000\$ prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), soit un montant de 225 000 \$ dans le cadre de l'entente centre-ville I de 15M\$ et un montant de 100 000\$ dans le cadre de l'entente centre-ville II de 7M\$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le soutien technique, d'une valeur estimée à 100 000 \$ non-monnayable, servira à prendre en charge au besoin divers frais comme les espaces de stationnement, permis d'occupation du domaine public, frais de remorquage, honoraire des équipes du Service de sécurité incendie de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, etc.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture des rues et les obstructions du domaine public seront planifiés en coordination avec les services d'urgence ainsi qu'avec les équipes en charge de la mobilité. Une opération de communication sera mise en place avec l'organisme pour s'assurer d'informer les citoyennes et les citoyens.

L'octroi de ce financement est essentiel pour maintenir une animation urbaine hivernale de qualité au profit des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'aux touristes, et favoriser le rayonnement culturel de la métropole.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ratification des conventions de contributions financières avec les organismes concernés.

- Déploiement des festivals et événements d'ici la fin de l'année 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Julie GODBOUT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Eric LABELLE, Service du développement économique  
Payam ESLAMI, Service du développement économique  
Simon DÉCARY, Service du développement économique  
Viviane FERRAN, Service du développement économique  
Veronica PINZON, Service du développement économique  
Valérie BOCHET, Service du développement économique  
Stéphane DUPUPET, Service du développement économique

Lecture :

Veronica PINZON, 24 septembre 2024  
Viviane FERRAN, 23 septembre 2024  
Stéphane DUPUPET, 23 septembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-23

Marie-Claude VIAU  
Commissaire à la culture - festivals et événements

**Tél :** 438 826-6858

**Télécop. :**

Nathalie GOUDREAU  
Chef(fe) de division p.i. - soutien aux événements

**Tél :** 514-774-4100

**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Bianelle LEGROS  
Directrice p.i. - cinéma- festivals - événements

**Tél :** 438-820-0182

**Approuvé le :** 2024-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600

**Approuvé le :** 2024-09-27

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246370008

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet: Accorder un soutien financier spécial non récurrent totalisant la somme de 355 000 \$ et un soutien technique estimé à 100 000 \$ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
Action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- Ces événements favorisent l'emploi de travailleurs culturels ainsi que de nombreux artistes pendant la saison hivernale.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Ces événements favorisent le rayonnement de Montréal et de la communauté artistique montréalaise ainsi que l'attraction de touristes de partout dans le monde pendant le temps des fêtes.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*


	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# Appel à projets exceptionnel Temps des fêtes 2024

Service de la culture  
Ville de Montréal  
Mars 2024

Montréal 

TOURISME /  
MONTREAL

MONTREAL  
CENTRE  
—VILLE

VIEUX-  
MONTREAL  
SDC



# Table des matières

<b>1. Avant-propos</b>	<b>3</b>
Contexte de l'appel à projets	3
<b>2. Description de l'appel à projets</b>	<b>4</b>
2.1 Présentation	4
2.2 Objectifs généraux	4
<b>3. Conditions d'admissibilité</b>	<b>5</b>
3.1 Organismes admissibles	5
3.2 Organismes non admissibles	5
3.3 Admissibilité des dossiers	5
<b>4. Critères d'évaluation</b>	<b>7</b>
4.1 Analyse des dossiers	7
4.2 Qualité générales	7
4.3 Promotion et public	7
4.4 Partenariat et impact du projet	8
4.5 Expertise	8
4.6 Équilibre financier	8
<b>5. Nature de l'aide financière</b>	<b>9</b>
5.1 Dépenses admissibles	9
5.2 Dépenses non admissibles	9
<b>6. Documents à soumettre</b>	<b>10</b>
<b>7. Conditions d'utilisation de l'aide financière</b>	<b>11</b>
<b>8. Dates importantes</b>	<b>12</b>
8.1 Date limite de dépôt des projets	12
8.2 Annonce des résultats	12
<b>9. Renseignements</b>	<b>13</b>
9.1 Rencontre publique virtuelle	13
9.2 Coordonnées	13
<b>ANNEXE 1</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 2</b>	<b>16</b>



# 1. Avant-propos

## Contexte de l'appel à projets

**La Ville de Montréal, Tourisme Montréal, la SDC Montréal Centre-ville et la SDC Vieux-Montréal** souhaitent offrir aux citoyennes et citoyens de la Ville de Montréal et aux touristes une période des fêtes mémorable en 2024 alors que diverses activités seraient proposées en décembre et culmineraient par un événement festif et rassembleur soulignant la nouvelle année. La Ville a, pour ce faire, pris l'initiative d'ouvrir un appel à projets exceptionnel destiné aux organismes culturels professionnels afin qu'ils proposent des événements en lien avec les festivités et les événements entourant le temps des fêtes. Elle agira en tant que chef de file auprès des autres bailleurs de fonds qui pourraient participer au financement des festivités. Tous les bailleurs de fonds impliqués seront invités à sélectionner les meilleurs projets et à proposer un financement en accord avec leurs programmes.



## 2. Description de l'appel à projets

### 2.1 Présentation

Montréal, réputée pour être une ville de festivals, souhaite offrir à ses citoyennes et citoyens, de même qu'aux touristes, des événements hivernaux rassembleurs pour le temps des fêtes.

Cet appel à projets se veut un **guichet unique** pour le dépôt des projets. Les dossiers seront évalués séparément par chacun des bailleurs de fonds impliqués<sup>1</sup>.

### 2.2 Objectifs généraux

Animer le secteur du centre-ville élargi entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2024, afin de le rendre vivant et attrayant avec deux types d'événement :

- événement qui, par sa qualité, son ampleur et son potentiel rassembleur, pourrait devenir un événement signature, emblématique de l'approche du Nouvel An (autour du 31 décembre)
- événement thématique pour célébrer le temps des fêtes dès le 1<sup>er</sup> décembre (marché de Noël animations festives, etc.)
- les promoteurs peuvent répondre à cet appel à projet pour l'un ou l'autre de ces événements. Un organisme peut déposer un projet uniquement pour un événement du 31 décembre ou pour un événement thématique du temps des fêtes, ou encore pour ces deux options)

Favoriser le rayonnement et le pouvoir d'attractivité de Montréal et de son milieu culturel

Offrir des programmations culturelles hivernales qui rejoignent des clientèles diversifiées

Mettre en valeur des projets culturels qui reflètent les visions communes des bailleurs de fonds, comme :

- la diversité et l'inclusion
- la mise en valeur de la langue française
- les valeurs écoresponsables

**Dans le cas d'un événement signature autour du 31 décembre, le budget de réalisation doit être au minimum de 750 000 \$.**

<sup>1</sup> Voir point 5. Nature de l'aide financière.



## 3. Conditions d'admissibilité

### 3.1 Organismes admissibles

Les organismes demandeurs doivent :

- être des organismes à but non lucratif légalement constitués depuis 6 mois à la date de dépôt de la demande
- exercer des activités culturelles professionnelles régulières dans un des secteurs suivants : arts de la scène, arts du cirque, arts médiatiques, art public et arts visuels, nouvelles pratiques artistiques et pratiques pluridisciplinaires
- avoir leur siège social sur le territoire de la Ville de Montréal
- produire leur événement extérieur et gratuit, sur le territoire de la Ville de Montréal
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs de l'appel à projets
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec les bailleurs de fonds concernés et les gouvernements provincial et fédéral
- avoir respecté leurs engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et les autorités fiscales

### 3.2 Organismes non admissibles

- institutions d'enseignement et de formation professionnelle
- organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution pour :
  - leur fonctionnement
  - des foires, vitrines, salons, galas, concours, colloques et congrès
  - des activités extérieures (domaine public ou privé) avec une tarification pour le public
  - des événements de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale
  - des activités de financement
  - des projets relatifs à la réalisation de fêtes nationales
  - des événements communautaires non culturels
  - des événements sportifs



### 3.3 Admissibilité des dossiers

Les dossiers ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

Pour être jugé admissible, le projet doit :

- avoir lieu seulement entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2024 et, s'il dure plus d'une journée, se dérouler sur des jours consécutifs
- avoir une portée métropolitaine, nationale ou internationale et faire sa promotion en ce sens
- doit se dérouler sur le territoire du centre-ville élargi, délimité par ce quadrilatère :
  - o avenue De Lorimier à l'est
  - o rue Guy à l'ouest
  - o fleuve Saint-Laurent au sud
  - o rue Sherbrooke au nord
- faire une place prépondérante aux productions montréalaises, québécoises et canadiennes incluant l'expression des communautés ethnoculturelles, dont autochtones



# 4. Critères d'évaluation

## 4.1 Analyse des dossiers

Chacun des bailleurs de fonds fera une évaluation préliminaire des dossiers selon ses propres critères. Une fois les dossiers analysés, un comité regroupant tous les partenaires subventionneurs se réunira pour formuler des recommandations concertées. Les décisions finales seront prises en conformité avec les conditions et règles de chacun des partenaires.

Plusieurs organismes pourront potentiellement être sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets. Toutefois, si aucune demande ne répond aux objectifs des subventionneurs, ceux-ci se réservent le droit de ne retenir aucune des demandes présentées.

Le comité d'évaluation mis en place par la Ville de Montréal analysera les projets soumis selon cinq catégories de critères généraux, regroupés de la manière suivante : qualités générales, promotion et public, partenariat et impact du projet, expertise et équilibre financier.

## 4.2 Qualités générales

- concordance du projet avec les objectifs généraux de l'appel à projets et les critères d'admissibilité
- diversité et inclusion
- rôle distinctif de l'événement culturel dans le paysage montréalais
- qualité des activités offertes
- originalité du projet et vision artistique forte
- bonnes pratiques écoresponsables

## 4.3 Promotion et public

- promotion et publicité de l'événement culturel
- plan de diffusion ayant comme objectif des retombées sur la clientèle montréalaise, nationale et internationale
- stratégies diversifiées de développement de publics afin de rejoindre le plus de citoyennes et de citoyens possible



## 4.4 Partenariat et impact du projet

- synergie de l'organisme avec les partenaires du milieu
- mutualisation des pratiques avec les autres événements culturels
- pertinence et qualité des partenariats culturels et d'affaires
- impact du projet sur le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens et sur le rayonnement de Montréal
- programmation créée en gardant en tête le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens et le rayonnement de Montréal
- intégration de la programmation à la réalité et la vie urbaines qui entourent les sites

## 4.5 Expertise

- capacité de l'organisme à réaliser le projet et à créer une expérience événementielle thématique et rassembleuse
- expertise culturelle
- gouvernance saine, incluant de bonnes pratiques quant à la composition du conseil d'administration

## 4.6 Équilibre financier

- description d'un budget clair, équilibré et réaliste faisant état de la contribution financière des bailleurs de fonds
- présentation d'une structure financière détaillée et équilibrée démontrant une diversification des sources de financement public, privé et autonome



## 5. Nature de l'aide financière

Les projets pourraient être soutenus par les bailleurs de fonds suivants selon le type de projet :

- ◆ Ville de Montréal - Service de la culture
- ◆ Ville de Montréal - Service du développement économique
- ◆ Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie
- ◆ Tourisme Montréal
- ◆ Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- ◆ SDC Montréal Centre-ville
- ◆ SDC Vieux-Montréal

Les montants seront attribués séparément par chaque bailleur de fonds impliqué dans les projets sélectionnés et selon l'évaluation faite par chacun d'eux.

**Dans le cas d'un événement signature autour du 31 décembre, le budget de réalisation doit être au minimum de 750 000 \$.**

### 5.1 Dépenses admissibles

- production, dont la conception et la mise en œuvre de la programmation, incluant les cachets des artistes et travailleurs
- promotion et communication
- administration du projet (maximum 15 % du budget)

### 5.2 Dépenses non admissibles

- frais fixes de fonctionnement de l'organisme (loyer, électricité, assurances, etc.)
- projets d'immobilisation, incluant les améliorations locatives
- projets déjà soutenus par le Service de la culture de la Ville de Montréal
- déficit de l'organisme



## 6. Documents à soumettre

**Ce formulaire est un guichet unique** pour le dépôt des projets. Les dossiers seront ensuite partagés avec chacun des bailleurs de fonds impliqués.

Les demandes de soutien financier doivent être faites par le biais du [formulaire en ligne](#) signé par le représentant autorisé de l'organisme et doivent inclure :

- historique et mission de l'organisme (maximum 2 pages)
- présentation détaillée du projet
- budget du projet et de son édition précédente (le cas échéant)
- copie des lettres patentes complètes
- résolution du conseil d'administration datée de 2024 autorisant un représentant à signer tout engagement relatif à cette demande
- liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication
- formulaire d'autodéclaration de l'organisme

Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

Les renseignements doivent être inscrits uniquement sur le [formulaire](#) (aucun document en annexe sauf ceux de la demande initiale)

Seule la copie du formulaire rempli qui vous sera transmise par courriel fait foi de la réception du dossier. Veuillez vous assurer de l'avoir bien reçue lors de la soumission de votre projet.



## 7. Conditions d'utilisation de l'aide financière

Dans le cas du **Service de la culture** de la **Ville de Montréal**, l'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de cet appel à projets s'engage à :

- informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- remplir le formulaire bilan du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, et
- fournir deux photographies en format électronique de l'événement, libres de droits Un lien pour le bilan final sera envoyé à l'organisme, qui devra le déposer au plus tard 4 mois après la tenue de l'événement.

Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Veillez noter que ce soutien est régi selon les conditions et règles des programmes d'aide financière de chacun des subventionneurs, qui exigera une signature de convention et une reddition de comptes spécifique.



## 8. Dates importantes

### 8.1 Date limite de dépôt des projets

Le [formulaire en ligne](#), accompagné des documents obligatoires, devra être rempli et signé **au plus tard le dimanche 14 avril à 23 h 59**.

Aucun document ne sera accepté après la date limite.

### 8.2 Annonce des résultats

La Ville de Montréal a pour objectif d'annoncer les résultats **durant la semaine du 24 juin 2024**.

# 9. Renseignements

## 9.1 Séance d'information virtuelle

Mardi 26 mars 2024 de 11 h à 12 h 30

[https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScs9FJ1AooUVnQFU\\_kCX0MPk40CmAF59PgQjWrm\\_IdAVLRg-A/viewform](https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScs9FJ1AooUVnQFU_kCX0MPk40CmAF59PgQjWrm_IdAVLRg-A/viewform)

## 9.2 Coordonnées

**Service de la culture, Ville de Montréal**

Division Festivals et événements

[prog-festivals@montreal.ca](mailto:prog-festivals@montreal.ca)

**Service du développement économique, Ville de Montréal**

Stéphane Dupupet

[stephane.dupupet@montreal.ca](mailto:stephane.dupupet@montreal.ca)

**Arrondissement Ville-Marie, Ville de Montréal**

Soraya Miranda

[culturevm@montreal.ca](mailto:culturevm@montreal.ca)

**Tourisme Montréal**

Sophie Claivaz-Loranger

[SClaivazLoranger@mtl.org](mailto:SClaivazLoranger@mtl.org)

**Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

[metropole@mamh.gouv.qc.ca](mailto:metropole@mamh.gouv.qc.ca)

**SDC Montréal Centre-ville**

Franck Subra

[franck@montrealcentreville.ca](mailto:franck@montrealcentreville.ca)

**SDC Vieux-Montréal**

Mario Lafrance

[miafrance@sdcvieuxmontreal.com](mailto:miafrance@sdcvieuxmontreal.com)

# Annexe 1

## LIEUX SUGGÉRÉS

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, elle met seulement en lumière quelques-uns des principaux sites disponibles (certains peuvent inclure des coûts de location).

Une priorité sera accordée aux promoteurs qui ont, en 2023, déjà occupé pour la même période le site demandé.

### Arrondissement Ville-Marie

Personne contact : Geneviève Ledoux

[vm-evepublics@montreal.ca](mailto:vm-evepublics@montreal.ca)

Lieux disponibles :

- place des Montréalaises (à partir du 15 décembre)
- square Viger
- Village entre Berri et Cartier
- place Jacques-Cartier

Les fiches techniques et les plans de site sont disponibles en contactant la personne responsable.

### Esplanade PVM à Place Ville Marie

Personne contact : Audrey Anne Rousseau

[audreyanne.rousseau@ivanhoecambridge.com](mailto:audreyanne.rousseau@ivanhoecambridge.com)

- capacité d'accueil : 4000 à 5000 personnes (la capacité finale pour un événement en décembre devra être déterminée selon son type, l'infrastructure installée et la volonté de vendre de l'alcool)
- frais de location applicables
- fiches techniques et plans de site sur demande en contactant la personne responsable
- l'entrée à l'événement doit être gratuite
- type d'événement priorisé : les événements grand public inclusifs qui mettent de l'avant les bonnes pratiques en écoresponsabilité



## Quartier des spectacles

Personne contact : Julien Lavoie  
[accueil@quartierdesspectacles.com](mailto:accueil@quartierdesspectacles.com)

Lieux disponibles :

- place des Festivals
  - Parterre
  - place Émilie-Gamelin
  - rue Saint-Denis
- fiches techniques et plans de site disponibles dans la Trousse du promoteur fournie sur demande en contactant la personne responsable
  - frais de location de matériel applicables (catalogue disponible dans la Trousse du promoteur)
  - la demande de soutien financier doit inclure une lettre d'engagement du PQDS qui indique que ce dernier a analysé le projet et que l'événement pourra se déployer sur le lieu identifié

## Vieux-Port de Montréal

Personne contact : André L'Heureux  
[programmation@vieuxportdemontreal.com](mailto:programmation@vieuxportdemontreal.com)

- lieux exacts : à discuter
- frais de location de site applicables
- la demande de soutien financier doit inclure une lettre d'engagement du Vieux-Port qui indique que ce dernier a analysé le projet et que l'événement pourra se déployer sur le lieu identifié

PARTENARIAT DU  QUARTIER  
DES SPECTACLES  
MONTREAL



# Annexe 2

## CRITÈRES SPÉCIFIQUES DES BAILLEURS DE FONDS POTENTIELS

### Ville de Montréal - Service de la culture

Personne contact : Nathalie Goudreau

[prog-festivals@montreal.ca](mailto:prog-festivals@montreal.ca)

- être un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis 6 mois à la date de dépôt de la demande
- gratuité de l'événement
- présenter une programmation culturelle importante
- être en lien avec les priorités établies dans la **Stratégie Montréal 2030**
- avoir respecté ses engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville et les autorités fiscales

### Ville de Montréal - Arrondissement Ville-Marie

Personne contact : Soraya Miranda

[culturevm@montreal.ca](mailto:culturevm@montreal.ca)

- être un organisme à but non lucratif légalement constitué depuis 6 mois à la date de dépôt de la demande;
- avoir leur siège social sur le territoire de la ville de Montréal;
- exercer une activité culturelle professionnelle régulière dans le secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, de la littérature ou du patrimoine;
- produire leur événement ou projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- être en règle avec la Ville et avec les autres instances gouvernementales;
- soumettre une demande complète qui soit conforme aux objectifs de l'appel à projets et aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- avoir remis le bilan de projets soutenus antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie.
- [Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie](#)





## Ville de Montréal - Service du développement économique

Personne contact : Stéphane Dupupet

[stephane.dupupet@montreal.ca](mailto:stephane.dupupet@montreal.ca)

- L'organisme doit :
  - être un organisme à but non lucratif légalement constitué à la date de dépôt de la demande
  - ne pas être en défaut auprès du Registraire des entreprises ou en vertu de toute loi lui étant applicable
  - respecter et continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises »)
  - être enregistré sous son nom légal au « fichier des fournisseurs » de la Ville
  
- Le projet doit :
  - s'inscrire dans les objectifs de la Ville en matière de développement économique, notamment la [Stratégie centre-ville](#) et la [Vision et orientations 2025](#) ;
  - répondre à un des objectifs suivants :
    - Renforcer l'animation urbaine des artères commerciales durant et en dehors des heures d'ouverture des commerces
    - Développer la vie nocturne par des alliances avec les milieux des affaires, culturel et communautaire
    - Réinventer l'expérience dans l'espace public par des initiatives d'animation urbaine et de mixité des fonctions
  - prendre en considération les activités ou les programmations des partenaires économiques et commerciaux du secteur d'intervention
  - démontrer un impact direct sur le rayonnement économique de la Ville.



## Tourisme Montréal

Personne contact : Sophie Claivaz-Loranger

[SClaivazLoranger@mtl.org](mailto:SClaivazLoranger@mtl.org)

- seuls les événements de type signature du 31 décembre seront évalués par ce bailleur de fonds
- la demande d'aide financière doit être complète et d'une qualité exemplaire
- Le projet répond aux objectifs de l'appel d'offres et respecte les principes de destination harmonieuse ».
- le projet a une performance touristique significative, à savoir que, par son contenu, sa thématique et sa renommée, il augmente l'achalandage touristique, constitue un élément déclencheur d'un voyage à Montréal et renforce le positionnement de la destination montréalaise sur la scène nationale et internationale
- le projet doit avoir lieu sur le territoire du centre-ville élargi
- le projet respecte les ratios de mise de fonds minimale, de cumul maximal des aides gouvernementales et du taux d'aide financière maximum (voir ci-dessous)
- le promoteur a respecté ses engagements envers Tourisme Montréal et le ministère du Tourisme lors de l'attribution d'une précédente subvention
- le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec

Les modalités de financement :

- le financement de chaque projet soutenu dans le cadre de cette mesure doit, le cas échéant, comporter une mise de fonds du promoteur provenant de sources non gouvernementales d'au moins 20%
- le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales ne doit pas dépasser 80 % des dépenses admissibles pour un OBNL
- le taux d'aide financière maximum de Tourisme Montréal ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles d'un projet pour les OBNL
- le taux d'aide financière maximum ainsi que le cumul maximal des aides gouvernementales doivent être calculés sur les dépenses admissibles du projet. La mise de fonds minimale est toutefois calculée sur les coûts totaux du projet
- Un tableau des pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul des aides gouvernementales, selon les organismes admissibles, sera remis aux organismes sur demande.



## **Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

Contact : [metropole@mamh.gouv.qc.ca](mailto:metropole@mamh.gouv.qc.ca)

<https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/organisation-municipale/organisation-territoriale/metropole/fonds-signature-metropole>

### **SDC Montréal Centre-ville**

Personne contact : Franck Subra

[franck@montrealcentre-ville.ca](mailto:franck@montrealcentre-ville.ca)

- les événements de type signature du 31 décembre seront privilégiés par ce bailleur de fonds
- le financement est conditionnel au profil, au type et à la description des intentions programmatiques visées par cet appel à projets
- les objectifs et les actions envisagés devront être alignés avec les valeurs et les priorités stratégiques et seront fournis par la personne contact

### **SDC Vieux-Montréal**

Personne contact : Mario Lafrance

[mfrance@sdcvieuxmontreal.com](mailto:mfrance@sdcvieuxmontreal.com)

- seuls les événements de type signature du 31 décembre seront évalués par ce bailleur de fonds
- l'événement sélectionné devra inclure la SDC Vieux-Montréal comme partenaire promotionnel (appui au niveau de la diffusion et du rayonnement de l'événement se déroulant dans le quartier)
- le projet devra se dérouler dans le Vieux-Montréal ou au Vieux-Port de Montréal

## CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **L'AUGUSTE THÉÂTRE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 4255, rue de Lanaudière bureau 11, Montréal, Québec, H2J 3P3 agissant et représentée par Alain Gingras, directeur général et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé « **L'Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 6 décembre 2024 au 31 décembre 2024, « Noël dans le parc » (ci-après appelé l'« **Événement** »), lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à

A9.

l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 » :** la description du projet;
- 1.6 « Annexe 2 » :** les indicateurs établis par l'Organisme à titre de suivi pour le Service du développement économique de la Ville.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **2.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

### **2.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de soixante-sept mille cinq cents dollars (67 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

*As.*

### **2.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

### **2.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8 remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

49.

- 3.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 3.11 permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.12 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1 Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

#### **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

#### **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2 Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 7** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

Ag.



**ARTICLE 8**  
**DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9 La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

**ARTICLE 9**  
**AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Ag.

Les parties font élection de domicile comme suit :

### 9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4255, rue de Lanaudière bureau 11, Montréal, province de Québec, H2J 3P3 et tout avis doit être adressé à l'attention Alain Gingras, directeur général et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### 9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le           <sup>e</sup> jour de           2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Me Domenico Zambito

Le 20<sup>e</sup> jour de *Juillet* 2024

**L'AUGUSTE THÉÂTRE**

  
\_\_\_\_\_  
Par : Alain Gingras, directeur général et artistique

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution.....))

## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DU PROJET

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 offert dans le cadre de l'appel à projet spécial Temps des fêtes 2024 pour lequel l'organisme a déposé un projet.

Cette subvention de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet de 2 conventions distinctes (voir sommaires 1248372001 et 1246370004) qui inclut des annexes détaillées.

A.S.

**ANNEXE 2**  
**INDICATEURS**

Indicateur	Cible	Résultat (à remplir lors du bilan)
Nombre de participants	40 000	
Nombre de entreprises participants (commerce de proximité, restaurants, hôtels, exposants, etc)	15	
Retombées en ventes (pour les entreprises participants)	50 000	

Ag.

## **CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA LUTINERIE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 4850 Rue Saint-Ambroise, Montréal, province de Québec, H4C 3N8 agissant et représentée par Line Basbous, directrice générale, production d'événements, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 22 novembre 2024 au 31 décembre 2024, le Grand Marché de Noël (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la

Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Site » :** les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.5 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.6 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.7 « Annexe 2 » :** les indicateurs établis par l'Organisme à titre de suivi pour le Service du développement économique de la Ville;
- 1.8 « Annexe 3 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.9 « Annexe 4 » :** Conseil d'administration année 2024;
- 1.10 « Annexe 5 » :** Reddition de comptes;
- 1.11 « Annexe 6 » :** Règles d'occupation du domaine public;
- 1.12 « Annexe 7 » :** Invitations à l'Événement.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **2.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent dix mille dollars (110 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

### **2.2 Versement**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix-neuf mille dollars (99 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- un deuxième versement au montant de onze mille dollars (11 000 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **2.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

### **2.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **2.5 Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;
- 2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

- 2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.
- 2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

### **ARTICLE 3**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1** présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;
- 3.4** mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5** adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6** payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;
- 3.7** soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8** soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9** respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue,



- et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10** accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;
  - 3.11** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
  - 3.12** respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
  - 3.13** exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
  - 3.14** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
  - 3.15** conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
  - 3.16** présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
  - 3.17** remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
  - 3.18** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
  - 3.19** faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout

document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

- 3.20** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.21** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 7** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et

poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.

- 7.2** L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.
- 7.3** L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4** L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

## **ARTICLE 8**

### **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## **ARTICLE 9**

### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

#### **9.1 L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4850 Rue Saint-Ambroise, Montréal, province de Québec, H4C 3N8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, production d'événements. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **9.2 La Ville**

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.



## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

#### **Le Grand Marché de Noël**

du vendredi 22 novembre au 31 décembre 2024

Le site du Grand Marché de Noël s'étend sur la Place des Festivals et intègre une partie de la rue Jeanne Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve. L'entrée principale, marquée par une arche emblématique, est située au Sud sur la rue Ste-Catherine. Elle permet de découvrir la Fabrique et la Maison d'Alsace qui créent un appel visuel avec leur format imposant et leurs décorations lumineuses. Au Nord, la seconde entrée sur le boulevard de Maisonneuve mène à l'Orangerie et ses somptueux Jardins d'Hiver. En traversant le marché, on découvre tour à tour le magnifique photobooth de la Forge, le Grand Sapin, la Scène principale, le fameux Chalet savoyard, la Taverne, ou encore la Cabane à sucre et son annexe scénique.

Le Grand marché déploiera aussi une cinquantaine de petits chalets en bois illuminés et décorés dans lesquels une centaine d'artisans, artistes et producteurs locaux présentent leurs produits et idées cadeaux originales. Les visiteurs pourront aussi se délecter des menus offerts par les chalets gourmands qui font déjà la réputation de l'événement.

#### **La Placette de Noël**

Nouveauté cette année, la Placette est la partie du Marché de Noël située entre la maison d'Alsace et la rue Sainte-Catherine, ouverte et animée 7 jours sur 7 du 22 novembre au 31 décembre de 15h à 22h. On y retrouve le vendeur de sapins et le Guichet festif qui propose aux visiteurs de répondre à leurs questions et de les informer sur les activités disponibles au centre-ville durant le temps des fêtes.

#### **Programmation culturelle et artistique**

Concerts et animations : Les concerts En-Chantés mettent en scène des artistes de renom tous les samedis soirs ; l'ambiance chaleureuse du temps des sucres avec des artistes folkloriques de *Noël à la Cabane* ; les soirées rythmées des Apéros Givrés avec des set de DJ émergents.

Noël à Montréal : Les artistes de la troupe de la Lutinerie donnent vie à la merveilleuse histoire du Royaume des Lutins, une production originale jouée toutes les fins de semaines. Ce spectacle signature *Noël à Montréal* est une représentation comédie musicale d'environ une heure, précédée d'une parade déambulatoire participative incitant les visiteurs à venir assister au spectacle.

Gastronomie : Les stations de restauration sont essentiellement opérées par l'équipe en charge de l'événement et des bénévoles en vue de contribuer au financement du Grand marché. Churros, authentiques gaufres belges, sandwich raclette, fondue savoyarde, bretzel, tartiflettes ainsi que cocktails givrés et vin chaud traditionnel seront disponibles.

**Heures d'ouverture :**

Du 22 novembre au 22 décembre 2024

- jeudi : 15h00 à 22h00
- vendredi : 15h00 à 22h00
- samedi : 11h00 à 22h00
- dimanche : 11h00 à 20h00
- fermé du lundi au mercredi

Du 23 au 31 décembre 2024

- du lundi au vendredi : 15h00 à 22h00
- samedi : 11h00 à 22h00
- dimanche : 11h00 à 20h00



**ANNEXE 2**  
**INDICATEURS**

<b>Indicateur</b>		<b>Résultat (à remplir lors du bilan)</b>
Nombre de participants	600 000	
Nombre de entreprises participants (commerce de proximité, restaurants, hôtels, exposants, etc)	150	
Retombées en ventes (pour les entreprises participants)	2.000.000	

## ANNEXE 3

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;

- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage,

quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3 MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 **Contacts**

#### 3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

## ANNEXE 4

### CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024

#### La Lutinerie

Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Laure Tréhin	Femme	Présidente	3	10	Déléguée développement d'affaires	Hydro-Québec
Olivia Blanquez	Femme	Secrétaire	3	10	Technicienne de laboratoire	Gamma-Dynacare
Agnès François	Femme	Administratrice	3	3	Infirmière clinicienne	CHUM
Alexandre Lacomme	Homme	Administrateur	3	3	Scrum Master	Humania
Line Basbous	Femme	Directrice fondatrice	3	10	Directrice Générale	Lutinerie



## **ANNEXE 5**

### **REDDITION DE COMPTES**

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca).

## **ANNEXE 6**

### **RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS), lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

## ANNEXE 7

### INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l'agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Samuel Gilbert	Agent de développement culturel	<a href="mailto:samuel.gilbert@montreal.ca">samuel.gilbert@montreal.ca</a>
Nathalie Goudreau	Cheffe de division p.i. , festivals et événements	<a href="mailto:nathalie.goudreau@montreal.ca">nathalie.goudreau@montreal.ca</a>
Bianelle Legros	Directrice p.i., Cinéma-Festivals-Événements	<a href="mailto:bianelle.legros@montreal.ca">bianelle.legros@montreal.ca</a>
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	<a href="mailto:valerie.beaulieu@montreal.ca">valerie.beaulieu@montreal.ca</a>
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	<a href="https://mairese.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement">https://mairese.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement</a> <a href="mailto:ericka.alneus@montreal.ca">ericka.alneus@montreal.ca</a>

## CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **ÎLOT 84**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 107 rue de Louvain O, Montréal, province de Québec, H2N 1A3, agissant et représentée par Philippe Pelletier-David, cofondateur et producteur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 29 au 31 décembre, Montréal festif (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à

l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Site » :** les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.5 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.6 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.7 « Annexe 2 » :** les indicateurs établis par l'Organisme à titre de suivi pour le Service du développement économique de la Ville
- 1.8 « Annexe 3 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.9 « Annexe 4 » :** Conseil d'administration année 2024;
- 1.10 « Annexe 5 » :** Reddition de comptes;
- 1.11 « Annexe 6 » :** Règles d'occupation du domaine public;
- 1.12 « Annexe 7 » :** Invitations à l'Événement.

## **ARTICLE 2**

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **2.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre-vingt cinq mille dollars (85 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

#### **2.2 Versement**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de soixante-seize mille cinq cents dollars (76 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- un deuxième versement au montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **2.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

### **2.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **2.5 Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;
- 2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

- 2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.
- 2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1** présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;
- 3.4** mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5** adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6** payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;
- 3.7** soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8** soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9** respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;



- 3.10** accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;
- 3.11** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12** respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13** exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15** conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 3.16** présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17** remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.18** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 3.19** faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

- 3.20** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.21** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant

également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 7** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.
- 7.2** L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection

minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

**7.3** L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

**7.4** L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

## **ARTICLE 8** **DISPOSITIONS FINALES**

**8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

**8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.


**8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force



Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le **16** <sup>e</sup> jour de **septembre** 2024

**ÎLOT 84**   
Par : \_\_\_\_\_  
Philippe Pelletier-David, cofondateur et producteur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup>  
jour de ..... 2024 (Résolution .....).

## ANNEXE 1 DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Montréal Festif  
29 au 31 décembre 2024

Avec Montréal Festif, Ilot 84 propose de positionner Montréal et son quartier historique comme étant la destination pour célébrer le passage à la nouvelle année. La programmation 100% gratuite de l'événement se déclinera comme suit :

Plusieurs artistes se produiront sur la scène de Montréal Festif les 29, 30 et 31 décembre 2024. À l'image des programmations présentées lors des autres événements produits par Ilot 84, celle-ci mettra en avant des artistes locaux où les bonnes énergies se mêleront à un cocktail musical de R&B, Hip Hop, Afrobeats, Reggaeton, House et des succès nostalgiques.

En journée les 29, 30 et 31 décembre, Montréal Festif proposera une programmation destinée aux familles, comprenant des activités telles que le lancer du sapin et des jeux de poches hivernaux.

La programmation s'arrimera avec un événement signature majeur le 31 décembre sur le Quai Jacques-Cartier, présenté par l'organisme Igloofest, pour lequel une rediffusion sonore est envisagée (à confirmer).

À la signature de la présente convention, voici la programmation déposée :

Heure / Dates	29 déc	30 déc	31 déc
13 h	Animation et activités familiales en après-midi et musique d'ambiance	Animation et activités familiales en après-midi et musique d'ambiance	Animation et activités familiales en après-midi et musique d'ambiance
14 h			
15 h			
16 h			
17 h	DJ Sets	DJ Sets	DJ Sets
18 h			
19 h			
20 h			Rediffusion sonore de l'événement signature présenté sur le quai Jacques-Cartier
21 h			
22 h			
23 h			

24 h			
1 h			



**ANNEXE 2**  
**INDICATEURS**

<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>	<b>Résultat (à remplir lors du bilan)</b>
Nombre de participants	<b>35 000</b>	
Nombre de entreprises participants (commerce de proximité, restaurants, hôtels, exposants, etc)	<b>12</b>	
Retombées en ventes (pour les entreprises participants)	<b>60 000\$</b>	

**ANNEXE 3**

## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

### 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

### 2 COMMUNICATIONS

#### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
  - Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
  - S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
  - Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Sur demande d'un représentant de la Ville, remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

### 3 MODALITÉS

#### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

#### 3.2 Approbations

##### 3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

##### 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

##### 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

#### 3.3 Contacts

##### 3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

### 3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairresse@montreal.ca](mailto:mairresse@montreal.ca)

## **ANNEXE 4**

### **CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024**

#### **Îlot 84**

Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Antoine Leduc	Homme	Président	6	6	Chef relations publiques	Ubisoft Montréal
Marguerite Daigle-Frenza	Femme	Secrétaire	6	6	Directrice administrative et avocate	Îlot 84
Thomas Charest-Girard	Homme	Administrateur	6	6	Avocat associé	Blue HF
Julien Lavoie	Homme	Vice-Président	2	2	Responsable logistique et événements	Partenariat du Quartier des Spectacles
Jean-Lou Gaudreau	Homme	Trésorier	2	2	Directeur Services conseils financiers	WeCook
Wendy Enriquez Donissaint	Femme	Administrateur	2	2	Directrice RH et recrutement	Administrateur



## **ANNEXE 5**

### **REDDITION DE COMPTES**

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca).

## ANNEXE 6

### **RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des

espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS),  
lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

## ANNEXE 7

### INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l'agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Jean-François Gendron-Bussières	Agent de développement culturel	<a href="mailto:jean-francois.gendron-bussieres@montreal.ca">jean-francois.gendron-bussieres@montreal.ca</a>
Nathalie Goudreau	Cheffe de division p.i. , festivals et événements	<a href="mailto:nathalie.goudreau@montreal.ca">nathalie.goudreau@montreal.ca</a>
Bianelle Legros	Directrice p.i., Cinéma-Festivals-Événements	<a href="mailto:bianelle.legros@montreal.ca">bianelle.legros@montreal.ca</a>
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	<a href="mailto:valerie.beaulieu@montreal.ca">valerie.beaulieu@montreal.ca</a>
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	<a href="https://mairese.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement">https://mairese.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement</a> <a href="mailto:ericka.alneus@montreal.ca">ericka.alneus@montreal.ca</a>

## **CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **FESTIVAL IGLOO**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est 500 Ste-Catherine E, Montréal, QC, H2L 2C6, agissant et représentée par Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé « **L'Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, le 31 décembre 2024, les Festivités du 31 décembre 2024 (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une contribution financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** la direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.5 « Annexe 1 » :** la description du projet;
- 1.6 « Annexe 2 » :** les indicateurs établis par l'Organisme à titre de suivi pour le Service du développement économique de la Ville.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **2.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

### **2.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- Un premier versement au montant de soixante-sept mille cinq cents dollars (67 500 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- Un deuxième versement au montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **2.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

### **2.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1** présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, toutes les publications et toutes les annonces relatives à la tenue de l'Événement;
- 3.4** respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;
- 3.5** payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.6** affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2;
- 3.7** permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;
- 3.8** remettre à la Ville, cent vingt (120) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.10** adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient

rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

- 3.11** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.12** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des



sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** Qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** Qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 7** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

## **ARTICLE 8**

### **DISPOSITIONS FINALES**

- 8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

## **ARTICLE 9**

### **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Les parties font élection de domicile comme suit :

### 9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 500 Ste-Catherine E à Montréal, province de Québec, H2L 2C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### 9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le                   <sup>e</sup> jour de                   2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Me Domenico Zambito

25/07/2024

Le                   <sup>e</sup> jour de                   2024

**FESTIVAL IGLOO**

Signé par :

*Nicolas Cournoyer*

\_\_\_\_\_  
Par : Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale

(Le protocole d'entente a été approuvé par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution CE.....)

## **ANNEXE 1**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

Le soutien financier dont il est question dans cette convention est un montant supplémentaire ponctuel pour 2024 offert dans le cadre de l'appel à projet spécial Temps des fêtes 2024 pour lequel l'organisme a déposé un projet.

Cette subvention de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) s'ajoute au soutien financier offert à l'organisme pour le déploiement de l'édition 2024 de son événement, lequel a fait l'objet d'une convention distincte (voir sommaire 1247317014) qui inclut des annexes détaillées.

**ANNEXE 2****INDICATEURS**

<b>Indicateur</b>	<b>Cible</b>	<b>Résultat (à remplir lors du bilan)</b>
Nombre de participants	35 000	
Nombre de entreprises participants (commerce de proximité, restaurants, hôtels, exposants, etc)	20	
Retombées en ventes (pour les entreprises participantes)	Hausse des ventes de 20% par rapport à la même période en 2023.	

## CONVENTION – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **MAISON DE LA POÉSIE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) dont l'adresse principale est le 911 rue Jean-Talon Est, bureau 323, Montréal, Québec H2R 1V5, agissant et représentée par Catherine Cormier-Larose, directrice artistique et générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'(il) (elle) le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 1er au 5 décembre 2024, Récits divers: Poésie dans le parc (ci-après appelé l'« **Événement** », lequel est défini à l'article 1 de la présente convention);

**ATTENDU QUE** la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une contribution financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

**1.1 « Événement » :** l'événement de l'Organisme pour la réalisation duquel la

Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 2 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

- 1.2 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;
- 1.3 « Responsable » :** le direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
- 1.4 « Site » :** les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;
- 1.5 « Unité administrative » :** Service de la culture;
- 1.6 « Annexe 1 » :** la description de l'Événement;
- 1.7 « Annexe 2 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 3.19 de la présente convention, le cas échéant;
- 1.8 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2024;
- 1.9 « Annexe 4 » :** Reddition de comptes;
- 1.10 « Annexe 5 » :** Règles d'occupation du domaine public;
- 1.11 « Annexe 6 » :** Invitations à l'Événement.

## **ARTICLE 2** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **2.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

### **2.2 Versement**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 \$) dans les trente (30) jours de l'approbation du présent protocole par les instances décisionnelles de la Ville;
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$) dans les 30 jours de l'approbation de la Reddition de comptes par le Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **2.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

### **2.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **2.5 Site**

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.5.1 sous réserve du paragraphe 2.5.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents. Le Site déterminé aux fins de la présente convention peut être modifié par la Ville;
- 2.5.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, il est toutefois entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.5.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;



- 2.5.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.
- 2.5.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1** présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention et à ses Annexes;
- 3.2** assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3** soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement, celui-ci pouvant être modifié par la Ville;
- 3.4** mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (cinq) 5 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5** adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6** payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que le montant de ces dommages a été établi par la Ville;
- 3.7** soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8** soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9** respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, notamment en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation, entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement », et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges comme le stationnement réservé sur rue pour résident, l'accès à leur résidence, des feuillets informatifs aux passants;
- 3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'aux ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publics concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17 remettre à la Ville, quatre (4) mois après la tenue de l'Événement, pour chaque année de la convention, le cas échéant, une Reddition de comptes de celui-ci selon la forme et les paramètres indiqués par le Responsable et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la contribution financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus;
- 3.18 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 3.19 faire état de la contribution de la Ville à la tenue de l'Événement conformément au Protocole de visibilité joint à l'Annexe 2 de la présente convention, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée

par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

- 3.20** permettre, et par les présentes, il permet, à la Ville de collecter et d'utiliser tout renseignement nécessaire à l'analyse et au traitement de sa demande de contribution financière, ainsi qu'à discuter et à dévoiler lesdits renseignements ou partie de ceux-ci à toute personne ou entité, incluant toute entité gouvernementale et tout participant financier confirmé ou envisagé, à laquelle la Ville juge nécessaire de les transmettre dans le cadre de l'analyse et traitement de ladite demande de contribution financière. Ces personnes et entités sont autorisées à discuter et à dévoiler à la Ville tout renseignement se rapportant à l'Organisme et à sa demande de contribution financière. À ces fins, l'Organisme s'engage à obtenir les autorisations nécessaires de toute personne, entité, incluant toute entité gouvernementale et de tout participant financier confirmé ou envisagé.
- 3.21** à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **ARTICLE 4** **DÉFAUT**

- 4.1** Il y a défaut :
- 4.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
  - 4.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 4.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 4.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 4.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 4.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2, 4.1.3 ou 4.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 4.4** S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 4.2 ou 4.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. L'Organisme n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 4.2 ou 4.3.

## **ARTICLE 5** **RÉSILIATION**

- 5.1** Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2** Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou à tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

## **ARTICLE 6** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 6.2** qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 7** **INDEMNISATION ET ASSURANCES**

- 7.1** L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison des droits accordés à la Ville en vertu du paragraphe 3.20 de l'article 3 de la présente convention, et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants.
- 7.2** L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée

de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme assurée additionnelle de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de cet avenant.

**7.3** L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

**7.4** L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police ou du certificat d'assurance et de l'avenant.

## **ARTICLE 8**

### **DISPOSITIONS FINALES**

**8.1** L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

**8.2** L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

**8.3** La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, il est toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

**8.4** L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

- 8.5** La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.6** Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.
- 8.7** Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.
- 8.8** Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.
- 8.9** La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.



## ANNEXE 1

### DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

#### **Microfestival "Récits divers : Poésie dans le parc"**

**Dates : 1er au 5 décembre 2024**

**Lieu : Parterre du Quartier des spectacles, dans le cadre des installations de Noël dans le parc**

Le microfestival « Récits divers : Poésie dans le parc » propose une rencontre inédite entre la poésie et l'hiver montréalais, à travers un événement en plein air qui se déroulera du 1er au 5 décembre, en partenariat avec l'événement emblématique Noël dans le parc. Chaque soir, cinq poètes se produiront dans le cadre enchanteur du Parterre du Quartier des spectacles, un lieu au cœur de Montréal qui allie magie des festivités de fin d'année et atmosphère conviviale.

#### **Concept**

L'événement réunit vingt-cinq poètes québécois-es et franco-canadien-nes, qui offriront une série de lectures poétiques centrées sur des thématiques hivernales. Chaque soirée abordera une thématique distincte, favorisant des réflexions sur la saison froide, la tradition et les émotions qu'elle suscite. Les poèmes lus pendant ces soirées évoqueront des récits personnels, mais aussi des histoires collectives qui nourrissent l'identité québécoise et canadienne, tout en s'adressant à des publics variés. Des musiciennes et musiciens choisis en collaboration avec le festival Noël dans le parc accompagneront les lectures chaque soir.

#### **Thématiques des soirées**

##### **1. Ce qui nous rassemble : Familles choisies et traditions**

Cette soirée d'ouverture célébrera les liens qui nous unissent, qu'il s'agisse de famille biologique ou choisie. Les poètes évoqueront les traditions, anciennes et nouvelles, qui nous rapprochent durant la période des fêtes.

##### **2. L'hiver blanc**

Un hommage à la splendeur des paysages enneigés et à la quiétude de la nature hivernale. Cette soirée explorera la beauté visuelle et symbolique de l'hiver montréalais et québécois.

##### **3. Vents contraires et poinsettias**

La soirée sera dédiée aux contrastes de l'hiver : le vent qui bouscule et les fleurs qui persistent malgré le froid. Elle abordera la résilience face aux difficultés et les petites victoires quotidiennes.

##### **4. Chandelle qui brûle et nouvelle année**

Pour conclure, les poètes nous entraîneront dans une réflexion sur le passage du temps, l'introspection et les espoirs que l'on projette pour la nouvelle année, illuminée par la chaleur symbolique de la chandelle.

#### **Retombées positives et attrait pour différents publics**

##### **1. Accessibilité et diversité culturelle**

En s'inscrivant dans un événement déjà populaire comme Noël dans le parc, « Récits divers » bénéficiera de l'affluence familiale et touristique, tout en attirant les amateurs de poésie et de littérature. Les thèmes choisis parleront autant aux adultes qu'aux jeunes, grâce à la diversité des poètes et à la pluralité des expériences représentées, notamment celles des communautés locales.

##### **2. Valorisation du patrimoine poétique et culturel québécois**



Cet événement permettra de mettre en lumière des œuvres poétiques contemporaines, tout en favorisant une réflexion sur des enjeux culturels et sociaux tels que la transmission des traditions, l'importance de la nature et le rapport au temps dans la société québécoise. Les lectures, en français, feront rayonner la richesse de notre patrimoine linguistique, avec la possibilité d'inclure des poèmes en d'autres langues parlées au Québec.

### **3. Renforcement du lien social**

Organisé en plein cœur des festivités de Noël, ce festival encouragera la rencontre, le dialogue et l'échange entre diverses communautés. La poésie, dans sa capacité à toucher les sensibilités et à fédérer, créera un moment propice au rassemblement autour des valeurs communes, notamment celles de l'entraide, de la famille et de la résilience.

### **4. Impact sur l'économie locale et le rayonnement international**

L'événement aura des retombées économiques positives en dynamisant la fréquentation du Quartier des spectacles, tant par les citoyennes et citoyens que par les touristes. De plus, la présence de poètes de renommée nationale et internationale pourrait accentuer la portée de l'événement au-delà de nos frontières.

Le microfestival s'inscrit déjà comme un rendez-vous poétique unique et rassembleur, célébrant l'hiver à travers la beauté des mots et la force des récits. De plus, « Récits divers : Poésie dans le parc » bénéficie d'un partenariat stratégique et essentiel avec Noël dans le parc, un événement incontournable du paysage hivernal montréalais. Depuis plus de 30 ans, Noël dans le parc fait renaître la féerie du temps des fêtes à travers une programmation musicale variée et une ambiance chaleureuse, rappelant les Noëls traditionnels. En collaborant avec cet organisme, le microfestival s'intègre dans un environnement où les valeurs inclusives, multiculturelles et communautaires sont au cœur des activités proposées. Les festivalières et les festivaliers pourront ainsi profiter d'une expérience complète : en plus des performances poétiques, ils seront invités à découvrir l'esprit de Noël d'autrefois en déambulant dans ce décor festif, en achetant des sapins naturels et biologiques, ou encore en commandant un petit breuvage ou en grillant une guimauve sur le feu.

Ce cadre unique, alliant convivialité et traditions, est un terreau fertile pour la poésie, qui trouve naturellement sa place au sein de cet événement. Le partenariat avec Noël dans le parc permet également de renforcer l'accessibilité de la poésie auprès d'un public plus large et varié. Ce rapprochement entre la poésie et la fête populaire renforce les valeurs de partage et d'ouverture à l'autre, chères aux deux événements. Ce cadre inclusif, ouvert à tous, incite à la rencontre entre différentes cultures et générations, contribuant ainsi à la création d'un lien social fort autour de l'art et des traditions. Ainsi, la collaboration avec Noël dans le parc permet d'amplifier la portée de « Récits divers », tout en enrichissant l'expérience globale des visiteurs. Ce partenariat favorise la promotion de la poésie dans un contexte festif, accessible et rassembleur, tout en soutenant les valeurs communes des deux événements : l'inclusivité, la convivialité et la célébration des traditions culturelles.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Inscrire la mention suivante dans tous les documents relatifs audit projet :

**« Projet financé par la Ville de Montréal »**

- y afficher les logos de la Ville de Montréal;

Pour obtenir les versions téléchargeables des logos, en faire la demande à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

- inviter au moins dix jours à l'avance la Ville de Montréal à participer à tout événement public afférent au projet ;

- assurer la visibilité de la Ville de Montréal sur toutes les publications et sur tous les outils promotionnels du projet;

Pour connaître les détails de ce qui est attendu, consulter la page [Ententes de partenariat et visibilité](#) sur le site de la Ville de Montréal.

### **ANNEXE 3**

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2024**

##### **Maison de la poésie**

Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
Anna Hoddé-Ménard	Femme	Présidente	2	7	Libraire et doctorante en histoire de l'art, Université Concordia	
Virginie Savard	Non-binaire	Vice-président e	1	2	Poète et responsable communication et marketing au théâtre Prospero	
Pascal Angelo Fioramore	Homme	Trésorier	5	11	Artiste et éditeur aux Éditions Rodrigol	
Caroline Bérubé	Femme	Secrétaire	3	9	Avocate, conseillère juridique junior chez Novacap	
Morgan Millan	Femme	Administratrice	4	4	Directrice F&A, services en création de valeur chez Deloitte	
Catherine Cormier-Larose	Femme	Administratrice	3	3	Directrice artistique et générale, MPM	

## ANNEXE 4

### REDDITION DE COMPTES

L'Organisme qui bénéficie d'une aide financière s'engage à :

- Fournir, sur demande, un budget révisé en cours d'année avant la tenue de l'Événement
- Informer le Responsable des changements apportés à l'Événement pendant sa réalisation et des avancées et défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs
- Fournir, sur demande, une étude d'achalandage de l'Événement

La Reddition de comptes devra inclure les éléments suivants (à déposer par l'entremise d'un formulaire en ligne fourni par la Ville incluant un questionnaire à remplir) :

- Grille budgétaire détaillée selon le gabarit fourni
- Nombres d'activités offertes au public (en chiffres)
- Nombre de rencontres professionnelles offertes (en chiffres)
- Nombre d'activités gratuites (en chiffre)
- Résultats obtenus en termes d'achalandage
  - pour les activités se déroulant sur le domaine public
  - pour les activités avec billetterie
- Programmation et activités offertes : type d'activités gratuites offertes, partenaires de programmation, opportunités de participation du public montréalais
- Importance culturelle et rôle distinctif de l'Événement dans la promotion de son secteur culturel : partage d'expertise et développement de la discipline, impacts sur le rayonnement des talents montréalais, impact sur le rayonnement de Montréal)
- Plan de communication : efforts consacrés à la promotion et la publicité de l'Événement au niveau local, national et international, promotion qui cible la clientèle touristique, promotion dédiée au développement de public
- Partenariats : collaborations prévues avec des partenaires locaux et étrangers, efforts de mutualisation des pratiques faites avec les autres événements culturels
- Toute autre retombée jugée bénéfique par l'Organisme
- 2 photos libres de droit

De plus, l'Organisme, tel que visé par l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, s'engage à faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca).

## ANNEXE 5

### RÈGLES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'Organisme s'engage à respecter les normes suivantes :

- La durée de l'Événement ne peut excéder 14 jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'Organisme
- La programmation extérieure doit être innovante et primer les activités de vente et de marchandisation
- Les activités de vente, de marchandisation et d'activation de commandite doivent se tenir maximum 1 heure avant le début des activités de programmation et maximum 30 minutes après leur fin
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population
- Le respect de la qualité de vie des riveraines et des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec eux ainsi que les propriétaires de commerces avoisinants
- L'Organisme doit en tout temps respecter toute la réglementation en vigueur et collaborer avec les parties impliquées pour éviter les nuisances sonores en lien avec le règlement sur le bruit
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du commanditaire apparaît uniquement s'il est associé au nom de l'événement. Ainsi, un commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site (incluant tous les aménagements dédiés aux activations, le pavoisement, les projections et autres structures temporaires). Le nom de l'événement et/ou son logo doit obligatoirement être visible au côté du visuel fait par un commanditaire, et ce, peu importe l'angle duquel la structure est observée
- L'équipe de production de l'Organisme doit tenir au courant par écrit ainsi que par téléphone l'équipe de la Division Festivals et événements (la Ville) dans les plus brefs délais dans le cas où il y aurait une intervention des services d'urgence (ambulanciers, policiers ou pompiers) ayant un impact significatif sur la sécurité du public ou sur les opérations de l'équipe de production

De plus, dans le cas où l'Événement se déploie sur le territoire du Quartier des spectacles, l'Organisme est tenu de respecter les Règles d'occupation des

espaces publics émises par le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS),  
lesquelles lui seront remises directement par le représentant du PQDS.

## ANNEXE 6

### INVITATIONS À L'ÉVÉNEMENT

En tant que partenaire de l'Événement, des représentant.es de la Ville de Montréal doivent être invité.es aux activités de lancement telles que les conférences de presse et les soirs de première.

De plus, dans le cas d'un Événement se tenant sur le domaine public, un accès en tout temps aux sites extérieurs doit être prévu pour l'agent.e en charge de l'Événement à la Ville.

Les personnes suivantes doivent faire partie de la liste d'invité.es :

Philippe Séguin	Agent de développement culturel	<a href="mailto:philippe.seguin@montreal.ca">philippe.seguin@montreal.ca</a>
Nathalie Goudreau	Cheffe de division p.i. , festivals et événements	<a href="mailto:nathalie.goudreau@montreal.ca">nathalie.goudreau@montreal.ca</a>
Bianelle Legros	Directrice p.i., Cinéma-Festivals-Événements	<a href="mailto:bianelle.legros@montreal.ca">bianelle.legros@montreal.ca</a>
Valérie Beaulieu	Directrice - Service de la culture	<a href="mailto:valerie.beaulieu@montreal.ca">valerie.beaulieu@montreal.ca</a>
Représentant.e politique	Mairesse ou Éricka Alneus	<a href="https://mairese.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement">https://mairese.montreal.ca/inviter-la-mairesse-votre-evenement</a> <a href="mailto:ericka.alneus@montreal.ca">ericka.alneus@montreal.ca</a>

Dossier # : 1246370008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 355 000 \$ et un soutien technique estimé à 100 000 \$ à 5 différents organismes dans le cadre de l'appel à projets spécial Temps des fêtes 2024 du Service de la culture / Approuver les projets de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1246370008 - 5 organismes - Service de la culture.xls



Certification des fonds GDD 1246370008\_CULT.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :**

Co-autrices  
PDS Brennan

Marie-Antoine Paul  
Préposée au budget

Isabel Olier  
Conseillère budgétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-26

Dominique BALLO  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-2722

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et



du soutien financier



**Dossier # : 1247684005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc. pour la migration vers le SaaS et le renouvellement du contrat du support et entretien du logiciel SIGMA-RH, pour la période du 3 février 2025 au 2 février 2030, pour une somme maximale de 2 754 755,01 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc. pour la migration vers le SaaS et le renouvellement du contrat du support et entretien du logiciel SIGMA-RH, pour la période du 3 février 2025 au 2 février 2030, pour une somme maximale de 2 754 755,01 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);
2. d'autoriser le directeur de la Direction solutions institutionnelles, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-30 07:51

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) générale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247684005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc. pour la migration vers le SaaS et le renouvellement du contrat du support et entretien du logiciel SIGMA-RH, pour la période du 3 février 2025 au 2 février 2030, pour une somme maximale de 2 754 755,01 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville a l'obligation de gérer et de suivre les dossiers d'accidents du travail et de maladies professionnelles de ses employés. À cet effet, la Ville a acquis le logiciel SIGMA-RH en 2002 pour soutenir le processus de santé et sécurité au travail. Il est utilisé par plus de 300 utilisateurs et permet entre autres d'échanger des données relatives aux dossiers d'accidents de travail à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST). De plus, la solution permet de consulter l'historique des dossiers ainsi que le financement et la répartition des coûts par unité d'affaires.

La firme SIGMA-RH procédera, en collaboration avec la Ville, à la migration vers les infrastructures infonuagiques afin de pouvoir bénéficier du support et de l'entretien logiciel prévus à partir du début du renouvellement le 3 février 2025.

L'objet du présent dossier consiste donc à accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH pour la migration de la solution dans l'infonuagique ainsi que le renouvellement du contrat de support et entretien du logiciel SIGMA-RH, pour la période du 3 février 2025 au 2 février 2030, pour une somme maximale de 2 754 755,01 \$, taxes incluses.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0007 - 30 janvier 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2020 au 2 février 2025, pour une somme maximale de 1 439 544,49 \$, taxes incluses (fournisseur unique).

CG19 0008 - 31 janvier 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme SIGMA-RH Solutions Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du logiciel SIGMA-RH.net, pour la période du 3 février 2019 au 2 février 2020, pour une somme maximale de 243 258,35 \$, taxes incluses.

CG16 0021 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG15 0390 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 576 135 \$, taxes incluses, pour tenir compte des frais annuels prévus dans le cadre du contrat d'entretien accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec (CG09 0120) et prolonger le contrat d'une année additionnelle.

CG09 0120 - 30 avril 2009 - Autoriser l'octroi de deux contrats à la Fédération des Caisses Desjardins du Québec afin de fournir un progiciel de gestion en prévention de la santé et sécurité du travail au montant de 1 250 063,62 \$ et de fournir le support et l'entretien du progiciel existant (CE02 2088) pour un montant total de 1 036 277,15 \$ pour cinq ans.

CE08 1237 - 2 juillet 2008 - Autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'outils informatiques visant à permettre l'implantation d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail.

CE02 2088 - 27 novembre 2002 - Octroyer un contrat à Sigma-RH Solutions Inc. (nouvelle raison sociale de Les Logiciels Sentinel Inc. depuis le 1er novembre 2002) pour fournir un système supportant la gestion des activités en santé et sécurité au travail (3 soumissions.), 1 095 714.03\$ et allouer 99 000.00\$ pour les dépenses connexes de réalisation du projet, coût total du projet 1 194 714.03\$.

## **DESCRIPTION**

La firme Sigma-RH va procéder à la migration de la solution dont les données sont hébergées sur site vers une solution infonuagique en effectuant les étapes suivantes :

- déterminer les URLs à utiliser pour chaque environnement ;
- modifier les imports pour tenir compte du changement ;
- créer les accès au serveur ;
- préparer les environnements et transférer la copie de sauvegarde ;
- déployer, reconfigurer et tester la solution.

Le contrat d'entretien de la solution Sigma-RH, pour une durée de cinq ans à partir du 3 février 2025 jusqu'au 2 février 2030, inclut :

- l'hébergement de la solution (production) sur les environnements Microsoft Azure de SIGMA-RH ;
- le support et l'entretien annuel sur la solution dans les versions supportées ;
- un environnement de test à jour avec la même version de la solution qu'en

- production ;
- la mise à jour obligatoire, une fois par 18 mois, vers la plus récente version supportée (incluant les personnalisations).

## JUSTIFICATION

La Ville, comme tous les employeurs, est assujettie aux normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, elle a donc l'obligation d'informer et de faire le suivi des accidents de travail et des lésions professionnelles auprès de la CNESST. La Ville gère environ 3 000 dossiers d'accident de travail par année et doit être en mesure d'assurer leur suivi et les actions qui en découlent.

En 2020, lors du dernier renouvellement du contrat du support (CG20 007), la firme Sigma-RH a informé la Ville qu'elle avait obtenu des certifications de sécurité (les certifications de l'environnement d'hébergement de Microsoft Azur et certifié ISO 27001, SOC 2 type 2 et HDS). Afin de pouvoir les maintenir, Sigma-RH doit rapatrier la solution dans son infrastructure infonuagique. Les principaux bénéfices découlant de cette migration sont les suivants :

- l'hébergement des données sur des infrastructures infonuagiques permettra à la Ville d'économiser les coûts en lien avec le maintien et le support des données sur les infrastructures de la Ville ;
- par les mises à jour périodiques de la solution, la Ville restera alignée sur les meilleures pratiques du marché en matière de gestion des dossiers de santé et sécurité au travail ;
- du point de vue de sécurité des données, SIGMA-RH a les certifications de l'environnement d'hébergement de Microsoft Azur et sera certifié ISO 27001, SOC 2 type 2 et HDS;
- du côté support applicatif, l'hébergement facilitera grandement la résolution des tickets de support et/ou performance pour la firme;
- l'environnement d'hébergement est chez Microsoft Azur au Canada (Québec et Toronto) ce qui permettra de tirer avantage de toute la puissance de cet environnement d'hébergement, de la garantie de disponibilité, de la duplication d'environnements et d'infrastructures et de la gestion des sauvegardes de sécurité.

Le contrat de service visé par le présent sommaire décisionnel peut être conclu de gré à gré avec la firme SIGMA-RH, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme SIGMA-RH n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 2 754 755,01 \$, taxes incluses (2 515 458,51 \$ net de taxes) sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information

comme suit :

<b>Période</b>	3 février 2025 au 2 février 2026	3 février 2026 au 2 février 2027	3 février 2027 au 2 février 2028	3 février 2028 au 2 février 2029	3 février 2029 au 2 février 2030	<b>Total (taxes incluses)</b>
<b>Frais de licences</b>	520 922,98 \$	533 943,90 \$	549 965,67 \$	566 464,58 \$	583 457,88 \$	<b>2 754 755,01 \$</b>

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. En effet, cette solution est utilisée entre autres par le Service de l'eau, SPVM et le SIM, qui sont de compétence d'agglomération.

La dépense du contrat de renouvellement de support de logiciel Sigma-RH.net est passée de 1 439 544,49 \$, taxes incluses, lors dernier renouvellement (CG20 007), à 2 754 755,01 \$, taxes incluses, ce qui représente une augmentation de 91.36 %. Cet écart s'explique dans un premier temps par l'ajout d'un service d'hébergement de la solution, de même que le coût des travaux de migration et de transfert des données vers la solution infonuagique. L'augmentation de la portion service se voit également influencée par l'inflation et par l'augmentation du coût de l'expertise technologique sur le marché.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Poursuivre l'entente avec SIGMA-RH permet à la Ville :

- de respecter la réglementation en vigueur au Québec en lien avec les accidents de travail (CNESST);
- d'avoir le support technique pour la mise en place des correctifs d'anomalies;
- d'avoir un service d'hébergement offrant une haute disponibilité des ressources tout en assurant un haut niveau de sécurité des environnements de par les multiples certifications du fournisseur;
- de pouvoir suivre avec la CNESST les accidents de travail;
- de suivre les absences reliées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles;
- d'utiliser les données pour la production des indicateurs de gestion.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Yvette MUNEZERO)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 438 402-1743

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-24

Djamila KHELLAF  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 438-823-5104

**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE  
Directeur(-trice) solutions d'affaires

**Tél :** 438-833-5392

**Approuvé le :** 2024-09-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829

**Approuvé le :** 2024-09-27

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247684005

Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information**

Objet : **Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc. pour la migration vers le SaaS et le renouvellement du contrat du support et entretien du logiciel SIGMA-RH, pour la période du 3 février 2025 au 2 février 2030, pour une somme maximale de 2 754 755,01 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)**

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.</i>			



3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Poursuivre l'entente avec SIGMA-RH permet à la Ville :

- de respecter la réglementation en vigueur au Québec en lien avec les accidents de travail (CNESST);
- d'avoir le support technique pour la mise en place des correctifs d'anomalies;
- d'avoir un service d'hébergement offrant une haute disponibilité des ressources tout en assurant un haut niveau de sécurité des environnements de par les multiples certifications du fournisseur. de pouvoir suivre avec la CNESST les accidents de travail;
- de suivre les absences reliées aux accidents de travail et aux maladies professionnelles;
- d'utiliser les données pour la production des indicateurs de gestion.

## Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>X</b>

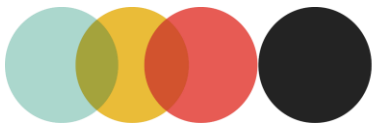
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>
---	--	--	----------

### Section C - ADS+\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
<b>Inclusion</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			
<b>Équité</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			
<b>Accessibilité universelle</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





Montréal, le 30 mai 2024

Ville de Montréal  
Service des technologies de l'information  
Ville de Montréal  
801, rue Brennan 9e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : attestation de propriété intellectuelle

---

Madame, Monsieur,

La présente est pour certifier que SIGMA-RH Solutions est propriétaire des titres de propriété de la solution logicielle SIGMA-RH ainsi que des codes sources y étant afférents. Puisque SIGMA-RH Solutions est l'idéateur et le créateur de cette solution logicielle, les droits de propriété intellectuelles nous appartiennent, à vie.

De ce fait, je vous confirme que SIGMA-RH Solutions est la seule entreprise autorisée à offrir la prestation de support technique et d'entretien de la solution logicielle SIGMA-RH.

Si vous avez besoin d'information complémentaires à ce sujet, merci de communiquer avec le soussigné.

Cordialement,

Olivier Laroche  
Vice-président, administration  
SIGMA-RH Solutions  
T. 514 352-3814, poste 250  
E. [olivier.laroche@sigma-rh.com](mailto:olivier.laroche@sigma-rh.com)





# Levée de l'option de renouvellement du contrat d'entretien annuel du logiciel SIGMA-RH

Ville de Montréal

6 septembre 2024  
Version n°2

Montréal 



---

**CONVENTION DE RENOUVELLEMENT**

---

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6 et représentée aux présentes par Me Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE LA « Ville »**

**ET :** **SIGMA RH SOLUTIONS INC.**, personne morale dûment constituée sous les lois de la province de Québec, ayant son siège social au 4545, avenue Pierre-De Coubertin Est à Montréal, Québec H1T 1S9, représentée aux présentes par Olivier Laroche, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

**CI-APRÈS DÉNOMMÉE « SIGMA-RH »**

**COLLECTIVEMENT NOMMÉES LES « PARTIES »**

**ATTENDU QUE** SIGMA-RH détient les droits et les titres de propriété intellectuelle sur la solution de gestion des accidents de travail SIGMA-RH (la « Solution ») ;

**ATTENDU QUE** les Parties sont présentement liées jusqu'au 2 février 2020 en vertu du Contrat concernant l'entretien annuel sur la Solution convenu en octobre 2018 et entériné par la résolution CE 19 0049 de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 janvier 2019 (le « Contrat ») ;

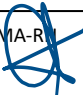
**ATTENDU QUE** les Parties ont signé une Convention de renouvellement pour la période de 2020 à 2025, telle qu'entérinée par le Comité Exécutif de la Ville en janvier 2020. Cette Convention comporte une option pour la période de 2025 à 2030, la Ville souhaitant maintenant lever cette option ;

**ATTENDU QUE** les parties désirent dès à présent convenir des modalités de levée de cette option;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :**

## 1. INTERPRÉTATION

- 1.1 Les mots et expressions débutant par une lettre majuscule qui sont utilisés dans la présente convention et qui n'y sont pas définis ont le sens qui leur est donné au Contrat.
- 1.2 À l'exception des modifications inscrites au Chapitre 2, toute disposition du Contrat qui n'est pas modifiée par la présente convention demeure en vigueur.
- 1.3 Nonobstant sa date de signature, la présente convention est réputée entrer en vigueur et produire ses effets à compter du 3 février 2025.

 SIGMA-RH	La Ville
---	----------

## 2. RENOUELEMENT DU CONTRAT

2.1. Les parties conviennent de remplacer l'Article 4 du Contrat par le suivant :

Le présent Contrat prendra effet le 3 février 2025 et se terminera le 2 février 2030.

2.2. Les parties conviennent de remplacer l'Article 6.1 du Contrat par le suivant :

La Ville s'engage à payer à SIGMA-RH les sommes ci-après mentionnées, ainsi que les taxes afférentes à ces biens et services. Ce service comprend :

- L'hébergement de la Solution (production) sur les environnements Microsoft Azure de SIGMA-RH ;
- Le support et l'entretien annuel sur la Solution dans les versions supportées ;
- Un environnement de test sur la même version de la Solution ;
- La mise-à-jour obligatoire, une fois par 18 mois, vers la plus récente version supportée ;
- À chaque 18 mois, lorsque la Ville procède à la mise-à-jour : la maintenance sur les personnalisations de la même version de la Solution, étant entendu que la liste des personnalisations incluses dans le Contrat (1 à 8) demeure telle quelle.

Année du Contrat	Tarifification annuelle <i>Hébergement par SIGMA-RH</i>
2025-2026	453 075 \$
2026-2027	464 400 \$
2027-2028	478 335 \$
2028-2029	492 685 \$
2029-2030	507 465 \$

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT DUMENT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION DE RENOUELEMENT.**

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_

Nom :

Date : \_\_\_\_\_

### SIGMA-RH SOLUTIONS INC

Par :  \_\_\_\_\_

Olivier Laroche

Date : 6 sept. 2024

**Dossier # : 1247684005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à SIGMA-RH Solutions inc. pour la migration vers le SaaS et le renouvellement du contrat du support et entretien du logiciel SIGMA-RH, pour la période du 3 février 2025 au 2 février 2030, pour une somme maximale de 2 754 755,01 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1247684005.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 0766

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-25

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1249592003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant 1 350 000 \$ pour 3 ans, soit 2025, 2026 et 2027 à raison de 450 000 \$ par année, à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal; approuver le projet de convention à cet effet et autoriser un virement de 1 350 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 1 350 000 \$ pour 3 ans, soit pour les années 2025, 2026 et 2027 à raison de 450 000 \$ par année, à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier.
3. d'autoriser un virement de 1 350 000\$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-10-04 11:24

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249592003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant 1 350 000 \$ pour 3 ans, soit 2025, 2026 et 2027 à raison de 450 000 \$ par année, à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal; approuver le projet de convention à cet effet et autoriser un virement de 1 350 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Initié par la Fondation familiale Trottier et la Fondation du Grand Montréal, le Partenariat Climat Montréal (PCM) fait suite au succès de la collaboration établie en 2018-2019 par un groupe de fondations philanthropiques avec la Ville de Montréal et l'organisation C40 Cities pour l'élaboration du Plan climat 2020-2030 de la Ville. Depuis quelques années, le PCM tisse, solidifie et développe un réseau déjà composé d'une centaine de partenaires, leaders et acteurs montréalais dont le niveau d'engagement est sans précédent, et dont la volonté est sans équivoque pour agir concrètement sur la question climatique. Le PCM s'appuie sur l'expertise des organisations existantes. Depuis 2022, le PCM organise Le Sommet Climat Montréal qui est le rendez-vous annuel de la collectivité montréalaise pour faire un bilan de ce qui est fait et de ce qu'il reste à faire pour que la Ville de Montréal atteigne ses objectifs climatiques, tout en renforçant sa résilience d'ici 2050. Chaque année, c'est l'occasion pour les acteurs institutionnels, économiques, syndicaux, communautaires et philanthropiques, incluant les leaders et hauts dirigeants des différents secteurs d'activités de la métropole, de se concerter et de se mobiliser autour d'actions concrètes. Des annonces et engagements sont attendus afin d'agir mieux, plus vite et plus loin pour le climat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE24 1287 - 14 août 2024 Autoriser un virement budgétaire de 450 000 \$ en provenance du surplus dédié à l'urgence climatique vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) pour financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal
- CM24 0067 - 22 janvier 2024 Accorder une contribution financière de 450 000 \$ à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal pour l'année 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet
- CM23 0551 - 15 mai 2023 Autoriser la signature de la convention de contribution financière

pour l'octroi de 450 000\$ à la Fondation du grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal pour l'année 2023.

CM23 0173 - 20 février 2023 Accorder une contribution financière totalisant 400 000\$ pour l'année 2023 pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal et autoriser un virement budgétaire de 400 000\$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer ce partenariat

CM20 1340 - 15 décembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 000 000\$ à la Fondation du Grand Montréal pour la création et l'opérationnalisation du Partenariat climat Montréal, et approuver un projet de convention à cet effet. Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000\$ en provenance du Service du développement économique vers le Bureau de la transition écologique, sous réserves d'approbation du budget 2021 par les instances.

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030 CG19 0459 - 24 octobre 2019 - Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CE18 1992 - 5 décembre 2018 - Approuver l'Entente de Collaboration entre la Ville de Montréal, le C40 Cities Climate Leadership Group, la fondation David Suzuki et la fondation familiale Trottier d'une durée de 2 ans pour la réduction des émissions de GES, l'adaptation aux changements climatiques et la résilience face aux changements climatiques et l'engagement et la mobilisation des acteurs clés dans le contexte de la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques.

CM18 1332 - 19 novembre 2018 - Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 - 17 septembre 2018 - Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0330 - 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 ».

CG18 0329 - 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

CG16 0437 - 22 juin 2016 - Adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

CG15 0780 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

CM15 1454 - 18 décembre 2015 - Adopter le Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.

## DESCRIPTION

Le 10 juin 2024, la Ville de Montréal recevait une invitation à renouveler son appui financier au PCM pour les 3 prochaines années, soit de 2025 à 2027, à raison de 450 000\$ par année afin d'agir concrètement pour que la société civile contribue à la réduction des émissions de GES d'au moins 55% d'ici 2030 et à la résilience de la Métropole d'ici 2050. Pour se faire, le PCM agit autour de 2 objectifs généraux :

- Mobiliser les acteurs de la société civile dans la prise d'actions climatiques et de résilience structurantes et leur mise en œuvre ;
- Rassembler la communauté montréalaise annuellement (Sommet Climat Montréal) pour assurer un processus de reddition de compte et générer un momentum pour la prise d'action climatique.

Depuis son lancement en décembre 2020, le PCM a jeté les bases nécessaires pour incarner l'élan des leaders de la société civile, de la communauté d'affaires et des grandes institutions en faveur de l'atteinte d'objectifs climatiques ambitieux et a déployé plusieurs stratégies d'action en ce sens. En particulier, le Sommet Climat Montréal qui, en seulement trois

éditions, s'est affirmé comme LE rendez-vous annuel sur le climat à Montréal, en plus de se positionner comme l'un des plus grands événements pour le climat au Canada. La collaboration avec la Ville de Montréal pour le Sommet a donné lieu à une mobilisation de la société civile sans précédent, permettant l'aboutissement d'engagements et d'actions concrètes en matière de réduction des émissions et d'adaptation ;

Quelques exemples d'annonces faites ou d'engagements pris lors des derniers Sommet Climat :

- Émissions de GES dans les bâtiments : La Ville de Montréal a dévoilé sa feuille de route Bâtiments zéro émission d'ici 2040 ;
- Collaboration entre la Ville et la Direction régionale de santé publique (DRSP) de Montréal pour anticiper les répercussions des changements climatiques sur la santé de la population montréalaise et les enjeux d'équité sociale et territoriale ;
- Réduction de près de 10 000 tonnes des émissions de GES : Le Gouvernement du Québec a annoncé, en partenariat avec Énergir, une réduction de près de 10 000 tonnes des émissions de GES, décarbonant ainsi plus du tiers du centre-ville de Montréal.
- Plantation de plus de 200 000 arbres dans l'Est de Montréal : Le Gouvernement du Canada et la Ville de Montréal ont annoncé un investissement pour la plantation de plus de 200 000 arbres dans l'Est de Montréal.
- Création d'un comité stratégique pour diversifier l'approvisionnement énergétique de la Ville de Montréal : La Ville de Montréal, en partenariat avec le Gouvernement du Québec et HydroQuébec, a annoncé la mise en place d'un comité stratégique pour diversifier son approvisionnement énergétique par la création de réseaux thermiques urbains.
- Économie circulaire et plan d'approvisionnement : La Ville de Montréal a dévoilé sa feuille de route en économie circulaire et son plan d'approvisionnement responsable
- Engagement envers l'Accélérateur du réseau C40 : La Ville de Montréal rejoint l'Accélérateur du réseau C40 pour le désengagement des énergies fossiles
- Pôle sur les données climatiques du Grand Montréal : Le Partenariat Climat Montréal, l'Institut des villes nouvelle génération de l'Université Concordia, Nord Ouvert et une dizaine de partenaires ont dévoilé le Pôle sur les données climatiques du Grand Montréal et ont lancé un appel à contribution
- Création d'un chantier sur la transition industrielle : Le Partenariat Climat Montréal et la Chambre de Commerce de l'Est de Montréal ont annoncé la création d'un chantier sur la transition industrielle dans l'Est de la ville.
- Plan d'action de la Ville de Montréal face aux inondations : La Ville de Montréal a dévoilé son premier plan d'action sur la résilience face aux inondations.
- Création d'un fonds en capital naturel : Fondation a annoncé la création d'un fonds en capital naturel avec Triodos Management.

## JUSTIFICATION

Les actions du PCM sont pour la Ville, essentielles dans la poursuite et d'intensification de la mobilisation de tous les acteurs qui doivent agir concrètement et avec ambition pour que Montréal parvienne à atteindre ces cibles climatiques. Les éléments suivants font du PCM une valeur ajoutée dans l'écosystème montréalais et pour la Ville de Montréal :

- un regroupement sans précédent des principaux acteurs économiques, institutionnels, syndicaux, communautaires et philanthropiques de Montréal, incluant déjà des dizaines de décideurs et têtes de réseau. C'est le point de convergence où les organisations montréalaises s'engagent pour le climat. Ces organisations stratégiques ont été sélectionnées pour leur degré d'engagement sur la question climatique et leur capacité d'influence auprès de leurs pairs ;
- un espace inédit de concertation, permettant de mobiliser et de tisser des collaborations essentielles et inexplorées entre les acteurs clés, de faire émerger des actions collectives concrètes, structurantes et à impact systémique capitalisant sur l'implication de plusieurs dizaines d'organisations pour mettre en œuvre des projets structurants de lutte ou d'adaptation aux changements climatiques pour la métropole. Aujourd'hui, une dizaine de

projets ont été déployés ou sont en cours de développement pour accélérer l'action climatique.

- un pouvoir collectif d'influence par le biais d'actions ciblées, menées en groupe et de manière concertée (mémoires collectifs, appels à l'action, engagements de secteurs d'activité pour la transition, etc.).

- le Sommet Climat Montréal, jalon collectif indispensable pour accélérer la cadence et l'ambition d'actions climatiques. Le travail de mobilisation de la société civile et des différents paliers gouvernementaux culmine lors du Sommet, donnant l'occasion d'être la tribune transparente et honnête de grandes annonces et de leurs suivis quant à notre avancement collectif. A titre d'exemple, l'édition 2024 qui s'est déroulée les 7 et 8 mai a donné la parole à plus de 100 conférenciers, attirée plus de 900 participants, permis 14 annonces/engagements d'acteurs du milieu, donné plus de 400 référencement média.

Outre la mobilisation des acteurs clés, les réelles retombées se situent au niveau de l'engagement dans la mise en œuvre d'actions concrètes de la part de la société civile. Un partenariat de cette nature est essentiel pour éviter que les messages environnementaux résonnent uniquement auprès des entités déjà engagées dans la cause, mais percolent également auprès d'acteurs présentant un fort potentiel d'impact environnemental, mais qui ne sont pas nécessairement mobilisés par les enjeux environnementaux.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet soumis dans ce dossier décisionnel proviendront des surplus dégagés de l'exercice 2021 duquel 15 M\$ ont été affectés pour la réponse à l'urgence climatique.

Un virement budgétaire de 1 350 000\$ devra être fait vers le budget de fonctionnement du BTER en provenance de surplus affecté dédié à l'urgence climatique. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (grille d'analyse en pièce jointe) et notamment aux priorités suivantes :

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 et réduire la vulnérabilité aux aléas climatiques en augmentant la capacité d'adaptation.
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Le dossier est également conforme avec les engagements en matière de réduction des émissions de GES et contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques.

Le dossier prend également en considération les engagements en matière d'inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le rôle du PCM est majeur pour l'engagement dans la mise en œuvre d'actions concrètes de la part de la société civile. De plus, la contribution financière de la ville a un rôle déterminant pour mobiliser la société civile vers l'atteinte des engagements du Plan Climat et de Montréal 2030.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de la convention financière  
Virement au Partenariat Climat Montréal du montant en fonction des modalités de la convention financière

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Vera COSTEA)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle JOLY  
conseiller(-ere) en planification

**Tél :** 514-868-3665  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-26

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition écologique et  
résilience

**Tél :** 514-872-7383  
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition ecologique et  
resilience

**Tél :** 514-872-7383

**Approuvé le :** 2024-10-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition ecologique et  
resilience

**Tél :** 514-872-7383

**Approuvé le :** 2024-10-04

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1229592002]

Unité administrative responsable : [Bureau de la transition écologique et de la résilience]

Projet : [Entente de collaboration entre le Fonds climat du Grand Montréal et la Ville de Montréal]

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Accélérer la réduction des émissions locales de GES le plus rapidement possible, contribuer à l'adoption de mesures clés en matière de climat et à mesurer régulièrement les résultats des réductions d'émissions.</i></li> <li>• <i>Travailler avec et entre divers services, divisions et organismes municipaux, et en collaboration avec les diverses communautés pour faire en sorte que l'action climatique soit pertinente pour le plus grand nombre possible de citoyens.</i></li> <li>• <i>Tirer des leçons des succès et des échecs de manière à approfondir l'impact des travaux des partenaires; notamment par une ouverture à partager l'information de manière à soutenir le processus d'amélioration continue de l'apprentissage.</i></li> </ul>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **FONDATION DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 606 rue Cathcart, Bureau 1030, Montréal QC, H3B 1K9, agissant et représentée par Karel Mayrand, Président directeur général et, par Lise Charbonneau, Vice-présidente administration finance et placements, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149836695  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 881979124RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme engage les individus, les familles et les organismes à soutenir leur communauté par la création de fonds pour appuyer des causes choisies dans tous les secteurs ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après « **LCV** ») auquel il pourrait être assujéti;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 LCV, et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : désigne la description du Projet;
- 2.2 « **Annexe 2** » : désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
- 2.3 « **Projet** » : désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « **Rapport annuel** » : désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 2.5 « **Reddition de compte** » : désigne le rapport d'activités annuel sur le projet et contient notamment, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables. Il contient aussi le bilan de visibilité tel que décrit à la clause 2.4 du Protocole de visibilité de l'annexe 2
- 2.6 « **Responsable** » : Désigne Sidney Ribaux, Directeur du Bureau de la transition écologique et de la résilience;
- 2.7 « **Unité administrative** » : désigne le Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;
- 4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

#### 4.4 **Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres contributeurs au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.
- 4.4.3 spécifiquement pour l'événement annuel organisé par l'Organisme (ci-après "Sommet climat"), des droits d'accès facilitant la présence de représentants de la Ville doivent être prévus comme suit :
  - 4.4.3.1 pour les élus et le personnel politique, 20 billets gratuits seront prévus
  - 4.4.3.2 pour le personnel administratif de la Ville impliqué dans les relations médias, les communications et le BTER, 5 billets gratuits seront prévus
  - 4.4.3.3 pour tout autre membre du personnel administratif ou politique de la Ville de Montréal, un rabais correspondant à celui du tarif "lève-tôt" sera accordé, peu importe la date de l'achat.

#### 4.5 **Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la **Reddition de compte** auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une **comptabilité du Projet** distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son **Rapport annuel** au plus tard le 31 juin de chaque année;
- 4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses **états financiers** au plus tard le 31 mars de chaque année;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 LCV, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard le 31 mars de chaque année ;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

#### 4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir

un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;
- 4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû déboursier pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;
- 4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'un million trois cent cinquante mille dollars (1 350 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

##### **5.2.1 Pour l'année 2025 :**

- 5.2.1.1 une somme maximale de quatre cent cinq mille dollars (405 000 \$) dans les 30 jours suivant la signature de l'entente par la Ville;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) dans les 30 jours de la remise de la **reddition de compte annuelle 2025** à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) dans les 30 jours de la remise de la **reddition de compte annuelle 2026** à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour le versement du 10 % final (année 2028) :

5.2.2.3 une somme maximale de quatre-vingt-cinq mille dollars (45 000 \$) dans les 30 jours de la remise de la **reddition de comptes annuelle 2027** à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :



- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.
- 7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.
- 7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 8**

### **ASSURANCES**

- 8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile

accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000\$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

- 8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 9**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
- 9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

## **ARTICLE 10**

### **DÉFAUT**

- 10.1 Il y a défaut :
- 10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
- 10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 10.5 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 10.6 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 10.7 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

## **ARTICLE 11** **DURÉE**

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 12** **RÉSILIATION ET SUSPENSION**

- 12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.
- 12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

- 12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.
- 12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.
- 12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.
- 12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### 13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 606 rue Cathcart, Montréal QC, H3B 1K9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.


**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDICÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Signé à Montréal  
Le \_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 2024

#### **VILLE DE MONTRÉAL**

Par :  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

#### **FONDATION DU GRAND MONTRÉAL**

Par :   
Karel Mayrand, président-directeur

Par:   
Lise Charbonneau, VP administration finance et placements

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 2024 (Résolution \_\_\_\_\_).

# PROPOSITION DE FINANCEMENT

Présentée à la Ville de Montréal

Septembre 2024





## Le Partenariat Climat Montréal

### *Un organisme rassembleur et tourné vers l'action pour l'atteinte des objectifs du Plan Climat de la Ville de Montréal*

Le Partenariat Climat Montréal (PCM) est une initiative lancée par la Fondation familiale Trottier et la Fondation du Grand Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal et C40 Cities pour soutenir la mise en œuvre du Plan Climat 2020-2030. Inspiré par des modèles internationaux comme le Green Ribbon Commission de Boston et l'Agence Parisienne du Climat, le PCM a su mobiliser plus d'une centaine de partenaires pour accélérer la transition climatique à Montréal. Ces sont objectifs sont les suivants :

1. **Mobiliser** les acteurs de la société civile dans la prise d'actions climatiques et de résilience structurantes et leur mise en oeuvre
2. **Rassembler** la communauté montréalaise annuellement pour assurer un processus de reddition de compte et générer un momentum pour la prise d'action climatique via le Sommet Climat Montréal

En trois ans, le PCM a établi un réseau solide et a lancé plusieurs initiatives structurantes, notamment le Sommet Climat Montréal, devenu LE rendez-vous annuel incontournable pour les acteurs du climat. Il a prouvé son rôle central en favorisant des engagements climatiques ambitieux de la part des grandes organisations montréalaises, tout en encourageant la collaboration et l'action collective.

## La proposition

### *Un partenariat fort avec la Ville de Montréal*

Depuis sa création, le PCM apporte à l'ensemble de la collectivité montréalaise un espace où le passage à l'action, sans compromis, peut avoir lieu. Il offre aux acteurs économiques, institutionnels, syndicaux, communautaires et philanthropiques de Montréal une structure inédite de collaboration orientée vers l'action, le dialogue et l'apprentissage dans un contexte où la polarisation, à tous les niveaux, s'accroît et renforce les silos. C'est pourquoi il est primordial de continuer à démocratiser l'action climatique, de rehausser les ambitions collectives et individuelles, et d'outiller les acteurs sur le terrain.

La Fondation familiale Trottier et la Fondation du Grand Montréal se joignent ainsi à l'équipe du PCM pour proposer à la Ville de Montréal de **renouveler son entente de partenariat, et ce sur une durée de 3 ans**, afin de soutenir le rôle de mobilisation du PCM ainsi que l'organisation annuelle du Sommet Climat Montréal, soit jusqu'en décembre 2027, **à hauteur de 450 000 \$ annuellement**.

Pour la Ville, le PCM est l'opportunité de poursuivre et d'intensifier la mobilisation de tous les acteurs qui doivent agir concrètement pour que Montréal parvienne à atteindre sa cible de -55% d'émissions de GES d'ici 2030 et de mettre la métropole sur la voie de la carboneutralité et de la résilience d'ici 2050. Le temps presse, et de nombreuses transformations structurelles de l'écosystème montréalais sont encore requises, nécessitant un niveau de collaborations sans précédent entre les acteurs de tous les milieux d'activités de Montréal.





## Structure de gouvernance

Fortement inspiré de modèles internationaux comme la Green Ribbon Commission de Boston, le PCM s'appuie sur une structure souple, ayant à son cœur une équipe restreinte, appuyée par un comité exécutif fort d'une diversité de secteurs. Trois entités principales composent le PCM :

- **Équipe interne** : L'équipe du PCM est composée de personnes aux expertises complémentaires en mobilisation, développement, gestion de projets et communications. L'équipe élabore et ajuste les stratégies requises pour atteindre les objectifs du PCM ; développe des plans d'action et les met en œuvre; coordonne les activités du comité directeur et initie et appuie le bon fonctionnement des chantiers de travail. À l'écoute de l'ensemble des partenaires des différents milieux d'activités montréalais, l'équipe s'efforce de faciliter les collaborations, la création de synergies et l'accès aux ressources dans l'écosystème. Elle initie et pilote l'organisation du Sommet Climat Montréal.
- **Comité exécutif** : Composé des co-présidents/fondateurs et de trois autres membres du comité directeur, il est piloté par la direction. Il supervise et contribue activement à l'élaboration et la mise en œuvre des grandes lignes stratégiques et communicationnelles du PCM, tout en assurant la cohérence globale des travaux et en facilitant la création de synergies et de nouveaux partenariats. Il soutient l'équipe interne dans les grandes étapes décisionnelles ainsi que dans la gestion rigoureuse des fonds et des ressources du PCM. Il se rencontre tous les mois.
- **Comité directeur** : Composé de 28 décideurs et têtes de réseau, il constitue un levier de mobilisation phare pour atteindre des objectifs. Les membres se rencontrent tous les trimestres. Ceux-ci agissent comme ambassadeurs auprès de leurs réseaux respectifs pour encourager l'action climatique, et participent à la prise d'engagements climatiques ambitieux de la part de leurs propres organisations (exemplarité) ainsi que de leurs relations d'affaires.

Bien qu'indépendant, **le PCM travaille en étroite collaboration avec la Ville de Montréal**, tant avec le cabinet de la Mairesse qu'avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience, et tout autre cabinet et service pertinents dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action du PCM. L'objectif est d'assurer une cohérence et une complémentarité dans les actions menant à l'atteinte des cibles du Plan climat, mais aussi de maximiser l'impact de nos actions respectives.

## Nos stratégies et moyens d'action 2025 -2027

De nombreuses réalisations menées dans les dernières années ont permis au PCM d'amorcer significativement l'atteinte de ses objectifs, tel que le décrit le rapport d'activités joint en annexe. D'autres stratégies et moyens d'action se dessinent pour renforcer le rôle de catalyseur joué par le PCM dans l'écosystème montréalais sur les prochaines années.

### 1. Une mobilisation renforcée

Des actions de mobilisation renforcées et diversifiées sont prévues, notamment auprès de ses partenaires du comité directeur, pour pousser encore plus loin leur implication respective dans l'atteinte des objectifs stratégiques du PCM. Avec le temps, le [comité directeur](#) s'est positionné dans l'écosystème comme une table incontournable à laquelle siéger pour toute organisation souhaitant être un leader climatique à Montréal. C'est pourquoi son rôle est appelé à se renforcer, en devenant une véritable "task force" à l'année longue pour amplifier les actions du PCM. Les membres devront y



contribuer activement pour continuer à y siéger, à travers des engagements climatiques solides ou encore des contributions en ressources. De nouveaux membres stratégiques y seront aussi ajoutés dès 2025 pour renforcer la mobilisation de certains secteurs clés (grand syndicat, grand assureur, grand promoteur immobilier par exemple).

## 2. Soutenir des projets structurants

Le PCM continuera à soutenir l'écosystème dans la mise en œuvre de collaborations innovantes et dans le déploiement de projets à fort impact. Initialement organisés sous forme de concertation pour identifier et déployer une initiative collective sur des thématiques phares, les chantiers de travail ont progressivement évolué vers un fonctionnement davantage en mode gestion de projets collectifs. Ainsi, le PCM et ses partenaires ont réussi à lever près d'1 M\$ pour la mise en œuvre des initiatives, sans compter les contributions en nature des membres des groupes de travail estimées à plus de 100 000 \$.

En fonction des besoins identifiés et des priorités, le PCM évalue les possibilités de soutenir de nouveaux projets si ceux-ci répondent à des problématiques systémiques et s'ils peuvent accélérer l'atteinte des cibles de la Ville en termes soit de réduction des émissions de GES, soit d'adaptation aux changements climatiques. Chaque projet doit être développé de manière collective au service de la société civile. Le rôle du PCM dans ces projets est d'en faciliter l'émergence et le démarrage, tout en maintenant un niveau d'ambition élevé.

## 3. Faire culminer l'action collective

Le [Sommet Climat Montréal](#), désormais perçu comme le rendez-vous annuel sur le climat à Montréal, constitue un momentum clé pour la métropole, et une nouvelle édition continuera d'être organisée chaque année. Dans un souci constant d'offrir une programmation qui puisse répondre aux besoins de la collectivité, l'équipe du PCM, et ses partenaires, veillera à affiner les formats et les contenus pour faire en sorte que chaque édition du Sommet Climat apporte une plus-value et vienne accélérer l'action climatique de manière tangible.

## 4. Se donner les moyens de nos ambitions

Pour poursuivre ses objectifs et continuer à faire preuve d'ambition dans ses actions, le PCM vise à augmenter et à diversifier ses revenus. Pour ce faire, nous visons plusieurs actions :

- Le renforcement de l'équipe au cours des 3 prochaines années pour consolider les compétences et les capacités du PCM, notamment en termes de mobilisation, de levée de fonds et de communication. Une évaluation des besoins est en cours et sera complétée d'ici l'automne 2024. Vous pourrez trouver une première estimation dans le budget préliminaire en annexe.
- La mobilisation des fondations philanthropiques montréalaises, à la fois pour soutenir la mission du PCM mais aussi pour propulser les projets déployés par nos partenaires ;
- L'engagement des autres paliers gouvernementaux à soutenir la mission et les actions du PCM.



## 2025

Activités	Indicateurs de performance	Objectifs	Contribution de la Ville de Montréal
Sommet Climat Montréal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> <li>- Nombre d'engagements obtenus dans le cadre du Sommet Climat Montréal ou de toute autre campagne d'engagement comme le Pacte en mobilité durable.</li> <li>- Portée médiatique.</li> <li>- Capitaux mobilisés pour des actions climatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un format repensé sur une journée afin de refléter les commentaires du sondage</li> <li>- Obtenir 10 annonces et mobiliser les acteurs clés en maintenant l'approche par secteur (réseau scolaire, industries, etc.).</li> <li>- Obtenir 700 à 800 participant.e.s.</li> <li>- Présence de 2 keynotes de haut niveau nationaux et internationaux.</li> <li>- Une co-présidence unique avec 2 acteurs clés de l'éco-système.</li> <li>- Offrir des opportunités de réseautage et un parcours expérientiel.</li> <li>- Une programmation co-construite avec une trentaine de partenaires pour garantir la pluralité des points de vue.</li> <li>- Une dizaine d'activités incluant des panels et des ateliers pratico-pratiques pour répondre au besoin d'accompagnement, d'inspiration et de mise en œuvre.</li> <li>- Obtenir une couverture médiatique similaire à celle du Sommet Climat 2024 (édition exceptionnelle).</li> </ul>	180 000\$
Mobilisation et coordination du comité directeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> <li>- Nombre d'actions collectives menées par le PCM et ses membres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 rencontres.</li> <li>- 1 prise de position publique de 20% des membres.</li> <li>- Un taux de participation de 65% des membres aux rencontres.</li> </ul>	50 000 \$
Coordination des projets structurants du PCM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets soutenus et/ou déployés par l'entremise du PCM.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation du projet sur le <a href="#">Pôle des données climatiques</a> du Grand Montréal.</li> <li>- Développement de l'outil numérique pour aider à <a href="#">décarboner l'énergie d'opération des bâtiments</a>.</li> <li>- Développer un projet sur la <a href="#">transition industrielle de</a></li> </ul>	100 000\$



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> </ul>	<p><a href="#">l'Est de Montréal</a> avec le groupe de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation au chantier sur l'adaptation et soutien aux projets.</li> <li>- Soutenir l'idéation d'un projet en santé</li> </ul>	
Développement et consolidation du PCM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> <li>- Nombre d'actions collectives menées par le PCM et ses membres.</li> <li>- Capitaux mobilisés pour des actions climatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Asseoir la nouvelle gouvernance du PCM avec une nouvelle direction générale.</li> <li>- Consolider l'équipe interne.</li> <li>- Formation de l'équipe.</li> <li>- Participation à des événements de réseautage.</li> <li>- Mobilisation des acteurs et des secteurs peu ou pas impliqués.</li> <li>- Suivi des engagements des partenaires mobilisés.</li> <li>- Mobilisation des partenaires de l'écosystème autour d'une réflexion sur une "Climate Week".</li> </ul>	120 000\$

## 2026

Activités	Indicateurs de performance	Objectifs	Contribution de la Ville de Montréal
Sommet Climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> <li>- Nombre d'engagements obtenus dans le cadre du Sommet Climat Montréal ou de toute autre campagne d'engagement comme le Pacte en mobilité durable.</li> <li>- Portée médiatique.</li> <li>- Capitaux mobilisés pour des actions climatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un format sur 1 journée.</li> <li>- Obtenir 12 annonces et mobiliser les acteurs clés en maintenant l'approche par secteur (réseau scolaire, industries, etc.).</li> <li>- Obtenir 750 à 850 participant.e.s.</li> <li>- Faire venir 3 keynotes de haut niveau nationaux et internationaux.</li> <li>- Une co-présidence unique avec 2 acteurs clés de l'éco-système.</li> <li>- Offrir des opportunités de réseautage et un parcours expérientiel.</li> </ul>	180 000\$



		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une programmation co-construite avec une trentaine de partenaires pour garantir la pluralité des points de vue.</li> <li>- Une quinzaine d'activités incluant des panels et des ateliers pratico-pratiques pour répondre au besoin d'accompagnement, d'inspiration et de mise en œuvre.</li> <li>- Obtenir une couverture médiatique en augmentation de 10% par rapport au Sommet Climat 2025.</li> </ul>	
Mobilisation et coordination du comité directeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> <li>- Nombre d'actions collectives menées par le PCM et ses membres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 rencontres.</li> <li>- Ajout d'un membre relevant d'un secteur peu ou pas représenté.</li> <li>- 1 prise de position publique de la part de 30% des membres.</li> <li>- Un taux de participation de 70% des membres aux rencontres.</li> </ul>	50 000\$
Coordination des projets structurants du PCM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets soutenus et/ou déployés par l'entremise du PCM.</li> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion et lancement de l'outil numérique pour aider à décarboner l'énergie d'opération des bâtiments.</li> <li>- Concrétisation d'un projet concret sur la transition industrielle de l'Est de Montréal.</li> <li>- Soutenir la concrétisation d'un projet en santé.</li> <li>- Soutien au développement d'un projet supplémentaire d'un secteur peu mobilisé.</li> </ul>	120 00\$
Développement et consolidation du PCM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> <li>- Nombre d'actions collectives menées par le PCM et ses membres.</li> <li>- Capitaux mobilisés pour des actions climatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à des événements de réseautage.</li> <li>- Mobilisation des acteurs et des secteurs peu ou pas impliqués.</li> <li>- Leadership pour susciter l'engagement concret des acteurs nouvellement impliqués.</li> <li>- Suivi des engagements des partenaires mobilisés.</li> </ul>	100 000\$



**2027**

Activités	Indicateurs de performance	Objectifs	Contribution de la Ville de Montréal
Sommet Climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> <li>- Nombre d'engagements obtenus dans le cadre du Sommet Climat Montréal ou de toute autre campagne d'engagement comme le Pacte en mobilité durable.</li> <li>- Portée médiatique.</li> <li>- Capitaux mobilisés pour des actions climatiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un format sur 1 journée.</li> <li>- Obtenir 15 annonces et mobiliser les acteurs clés en maintenant l'approche par secteur (réseau scolaire, industries, etc.).</li> <li>- Obtenir 800 à 900 participant.e.s.</li> <li>- Faire venir 4 keynotes de haut niveau nationaux et internationaux.</li> <li>- Une co-présidence unique avec 2 acteurs clés de l'éco-système.</li> <li>- Offrir des opportunités de réseautage et un parcours expérientiel.</li> <li>- Une programmation co-construite avec une trentaine de partenaires pour garantir la pluralité des points de vue.</li> <li>- Une vingtaine d'activités incluant des panels et des ateliers pratico-pratiques pour répondre au besoin d'accompagnement, d'inspiration et de mise en œuvre.</li> <li>- Obtenir une couverture médiatique en augmentation de 10% par rapport au Sommet Climat 2026.</li> </ul>	180 000\$
Mobilisation et coordination du comité directeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li> <li>- Nombre d'actions collectives menées par le PCM et ses membres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 rencontres.</li> <li>- Ajout d'un membre relevant d'un secteur peu ou pas représenté.</li> <li>- 1 prise de position publique de la part de 40% des membres.</li> <li>- Un taux de participation de 75% des membres aux rencontres.</li> </ul>	50 000\$
Coordination des projets structurants du PCM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de projets soutenus et/ou déployés par l'entremise du PCM.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien au projet sur la transition industrielle de l'Est de Montréal.</li> <li>- Soutien à la concrétisation d'un projet supplémentaire</li> </ul>	120 000\$



	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li></ul>	<p>selon les travaux de 2026.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien au projet dans le secteur de la santé.</li><li>- Évaluation des retombées des projets et détermination des prochains secteurs à mobiliser.</li></ul>	
Développement et consolidation du PCM	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nombre et diversité des organisations mobilisées.</li><li>- Nombre d'actions collectives menées par le PCM et ses membres.</li><li>- Capitaux mobilisés pour des actions climatiques.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation à des événements de réseautage.</li><li>- Mobilisation des acteurs et des secteurs peu ou pas impliqués.</li><li>- Leadership pour susciter l'engagement concret des acteurs nouvellement impliqués.</li><li>- Suivi des engagements des partenaires mobilisés.</li></ul>	100 000\$

## ANNEXE

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;



- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville à **même de la reddition annuelle, au plus tard le 15 février** de chaque année. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### **3.3 Contacts**

#### **3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### **3.3.2 Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## ANNEXE 3

### DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#) (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

---

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de la Fondation du Grand Montréal (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (cocher **une** des cases cidessous) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
  - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
  - je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
  - je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

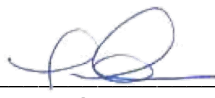
Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le \_\_\_\_\_ 2024

  
\_\_\_\_\_

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Karel Mayrand, PDG

  
\_\_\_\_\_

Signature – représentant.e de l'Entreprise

Lise Charbonneau, VP administration finance  
et placements

**Annexe 4**  
**DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ**

Karel Mayrand, PDG

Je soussigné(e) Lise Charbonneau, VP administration finance et placements

---

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :  
La Fondation du Grand Montréal

---

(Nom de l'entreprise)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé,



Date : 27 septembre 2024

Dossier # : 1249592003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant 1 350 000 \$ pour 3 ans, soit 2025, 2026 et 2027 à raison de 450 000 \$ par année, à la Fondation du Grand Montréal pour la réalisation du mandat du Partenariat Climat Montréal; approuver le projet de convention à cet effet et autoriser un virement de 1 350 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer le partenariat entre la Ville de Montréal et la Fondation du Grand Montréal.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1249592003 Certification.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget

**Tél :** 514-872-0766

Co-auteur:

Judith Boisclair, Conseillère budgétaire, (514) 872-2598

Nathalie Bouchard  
Conseillère en gestion - Finances

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-04

Francine LAVERDIÈRE  
Trésorière et directrice du Service des finances

**Tél :** 514-872-6630



Révisé par Arianne Allard, cheffe de section  
Nathalie Fillion, Directrice DCSF

**Division** : Service des finances et de  
l'évaluation foncière



**Dossier # : 1249641003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (119 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-26 08:24

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249641003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient

présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0211 - 18 avril 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG23 0349 - 15 juin 2023 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de Hampstead, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG23 0270 - 18 mai 2023 - Adopter les parties de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland, conformément à l'article 120 de la LPC.

### **DESCRIPTION**

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (119 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

### **JUSTIFICATION**

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (plus de 87 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.

La liste des 119 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ainsi qu'une résolution du conseil de cet arrondissement approuvant cette liste et recommandant son adoption sont jointes au sommaire décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 \$ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à cette décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stephane QUESNEL, Pierrefonds-Roxboro  
Marco PAPINEAU, Pierrefonds-Roxboro  
Monya OSTIGUY, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Monya OSTIGUY, 25 septembre 2024  
Marco PAPINEAU, 25 septembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-17

Erick DUPUIS  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-872-4024  
**Télécop. :**

Seraya SPEER  
Cheffe de section

**Tél :** 514-872-8200  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

David THERRIEN  
directeur(-trice) - grands projets de  
transport en partenariat

**Tél :** 514-872-7092  
**Approuvé le :** 2024-09-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249641003

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S. O.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 9 septembre 2024 à 19 h	Résolution: CA24 29 0237	Regular sitting of Monday September 9, 2024 at 7 p.m.

INVENTAIRE DES IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1940 – ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

INVENTORY OF BUILDINGS BUILT BEFORE 1940 – BOROUGH OF PIERREFONDS-ROXBORO

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel, et d'autres dispositions législatives* prévoit que les agglomérations et MRC du Québec doivent adopter un inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 sur leur territoire;

CONSIDERING THAT the *Act to amend the Cultural Heritage Act and other legislative provisions* requires Quebec agglomerations and MRCs to adopt an inventory of heritage buildings built before 1940 on their territory;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;

CONSIDERING THAT, under the *Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations*, the Ville de Montréal, as the central municipality, is responsible for coordinating the inventory for the entire territory of the Montréal agglomeration and submitting it to the Agglomeration Council for adoption;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a collaboré avec la Division du patrimoine de la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 de son territoire;

CONSIDERING THAT the Borough of Pierrefonds-Roxboro has collaborated with the Division du patrimoine of the Ville de Montréal to produce an inventory of pre-1940 buildings on its territory;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste d'inventaire des immeubles;

CONSIDERING THAT the members of the Borough Council have examined the aforementioned inventory list;

**Il est proposé par  
la conseillère Catherine Clément-Talbot  
appuyé par  
la conseillère Louise Leroux**

**It was moved by  
Councillor Catherine Clément-Talbot  
seconded by  
Councillor Louise Leroux**

ET RÉSOLU

AND RESOLVED

QUE le conseil d'arrondissement approuve la liste d'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur son territoire et recommande son adoption au conseil d'agglomération;

THAT the Borough Council approve the inventory list of buildings built before 1940 on its territory and recommend its adoption to the Agglomeration Council;

QUE l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro transmette une copie de la présente résolution au Conseil municipal de la Ville de Montréal.

THAT the Borough of Pierrefonds-Roxboro forward a copy of this resolution to the City Council of the Ville de Montréal.

Dimitrios (Jim) BEIS

---

Maire d'arrondissement  
Mayor of the Borough

Jean-François GAUTHIER

---

Secrétaire d'arrondissement  
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 11 septembre 2024

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GÉNÉRIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPÉCIFIQUE DE LA VOIE	REPÈRE GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	STATUT (INVENTAIRE)
i663-PRF-4063726	83	83	avenue		18e		Retenu
i663-PRF-4083356	4971	4971	rue		Bastien		Retenu
i663-PRF-4013235	5091	5091	rue	de	Boulogne		Retenu
i663-PRF-4013233-001	5111	5111	rue	de	Boulogne		Retenu
i663-PRF-4013233-002	5111	5111	rue	de	Boulogne		Retenu
i663-PRF-4015409-001	5130	5130	rue	de	Boulogne		Retenu
i663-PRF-4002120-001	170	170	rue	du	Buisson		Retenu
i663-PRF-4013448-001	134	134	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-4081287-002	134	134	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-4081287-003	134	134	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-5027841-001	157	157	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-5027841-003	157	157	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-8028781	163	163	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-4014683	183	183	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-4013458	187	187	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-4013462	191	191	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-8028779	231	231	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-8028778	235	235	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-4013455-001	1872	1872	chemin	du	Cap-Saint-Jacques		Retenu
i663-PRF-4014694	7	7	rue		Chénier		Retenu
i663-PRF-4086170-003	4901	4901	rue	du	Collège-Beaubois		Retenu
i663-PRF-4013206-002	5050	5050	rue		Dauville		Retenu
i663-PRF-4013206-001	5050	5050	rue		Dauville		Retenu
i663-PRF-4013212	5100	5100	rue		Dauville		Retenu
i663-PRF-4012474	5050	5050	rue		De Gaulle		Retenu
i663-PRF-4012552-001	5071	5071	rue		De Kenty		Retenu
i663-PRF-4001122-001	7	7	rue		Deslauriers		Retenu
i663-PRF-4008074	41	41	rue	du	Docteur		Retenu
i663-PRF-4000011-003	9409	9409	boulevard		Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4014689-003	9432	9436	boulevard		Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4014689-002	9432	9436	boulevard		Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4014772-002	9451	9451	boulevard		Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4014772-005	9451	9451	boulevard		Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4000014-001	9460	9462	boulevard		Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4000105-001	9480	9480	boulevard		Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4060284	10412	10412	boulevard		Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-5024395	11769	11769	boulevard		Gouin Ouest		Retenu

Dernière modification : 23-08-2024

Liste adoptée le :

i663-PRF-4002542-001	11800	11802 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4017369-001	11893	11895 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4003097	12000	12000 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4002823	12047	12047 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4002825	12119	12119 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4003099-002	12150	12150 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4003099-001	12150	12150 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4003099-003	12150	12150 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4003411-001	12315	12315 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4003585-001	12449	12449 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4014475	12471	12471 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4004259	12567	12567 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4088467-002	12584	12584 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4015407	12662	12662 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4004463-001	12679	12679 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4004902	12773	12773 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4005149	12909	12909 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4005459	12940	12940 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4015530-001	13138	13138 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4007280-002	13418	13418 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4007280-001	13418	13418 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4014700-001	13533	13533 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4007495-001	13565	13565 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4007665-001	13665	13665 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4092974	13850	13850 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4007898	13895	13895 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4008283	14458	14460 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4008296	14464	14464 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4008946	14784	14790 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4083340-002	14798	14798 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4083340-001	14798	14798 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4008941	14853	14853 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4015430-001	17760	17760 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4013190	18191	18195 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4013185-002	18198	18198 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4013185-001	18198	18198 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4013256	18395	18395 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-4013276-001	18639	18639 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-5027849	19530	19530 boulevard	Gouin Ouest	Retenu
i663-PRF-5042372	19530	19530 boulevard	Gouin Ouest	Retenu

i663-PRF-4013291-001	19622	19622 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013302-001	19650	19650 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4014754	19651	19653 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013315	19769	19769 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013317-001	19791	19793 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013319	19803	19803 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013321-002	19806	19806 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013375-005	20392	20392 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013375-011	20392	20392 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-5059910	20452	20452 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013382-001	20610	20610 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013383-001	20752	20752 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4013385	20874	20874 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4014678-001	21124	21124 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4016611-001	21285	21285 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4016611-002	21285	21285 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4014331	22005	22005 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4014335	22025	22025 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4014138	22045	22045 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
				Situé sur le lot 4 430 312, entre le 20610 et le 20700, boulevard Gouin Ouest	
i663-PRF-8022206	99999	99999 boulevard	Gouin Ouest		Retenu
i663-PRF-4012464	5067	5067 rue	Jérémie		Retenu
i663-PRF-4000434	4861	4861 boulevard	Lalande		Retenu
i663-PRF-4000545-001	4888	4888 boulevard	Lalande		Retenu
i663-PRF-4000595-002	4960	4960 boulevard	Lalande		Retenu
i663-PRF-4000595-001	4960	4960 boulevard	Lalande		Retenu
i663-PRF-4001008-001	5000	5000 boulevard	Lalande		Retenu
i663-PRF-4014299-001	5010	5010 boulevard	Lalande		Retenu
i663-PRF-4014299-002	5010	5010 boulevard	Lalande		Retenu
i663-PRF-4013415	5	5 rue	Lauzon		Retenu
i663-PRF-4017365	11131	11131 rue	Meighen		Retenu
i663-PRF-4005563	4980	4980 rue	Normand		Retenu
i663-PRF-4001498-001	12	12 rue	Paquette		Retenu
i663-PRF-4008054	588	588 chemin de la	Rive-Boisée		Retenu
i663-PRF-4007921	1146	1146 chemin de la	Rive-Boisée		Retenu
i663-PRF-4014738	17879	17879 rue	River		Retenu
i663-PRF-4014492-003	3872	3876 boulevard	Saint-Charles		Retenu
i663-PRF-4012118-001	17089	17091 rue	Saint-Denis		Retenu
i663-PRF-4008260	4579	4579 rue	Saint-Léon		Retenu

i663-PRF-4001426	515	515 rue	Saraguay Est	Retenu
i663-PRF-4001430-001	587	587 rue	Saraguay Est	Retenu
i663-PRF-4001433-001	651	651 rue	Saraguay Est	Retenu
i663-PRF-4001441	701	701 rue	Saraguay Est	Retenu



**Dossier # : 1249641004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc (45 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-26 08:24

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249641004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente (1940 à 1975). La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.



Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0211 - 18 avril 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG23 0349 - 15 juin 2023 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de Hampstead, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG23 0270 - 18 mai 2023 - Adopter les parties de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland, conformément à l'article 120 de la LPC.

### **DESCRIPTION**

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc (45 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

### **JUSTIFICATION**

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (plus de 87 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.

La liste des 45 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc ainsi qu'une résolution du conseil de cette ville approuvant cette liste et recommandant son adoption sont jointes au sommaire décisionnel.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation de l'inventaire de la Ville de Côte-Saint-Luc a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 \$ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi*

sur l'aménagement et l'urbanisme . Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à cette décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Présentation au conseil d'agglomération des prochaines parties d'inventaire pour adoption : au fur et à mesure, lorsque les parties d'inventaire seront complétées;
- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Erick DUPUIS  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-872-4024  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Seraya SPEER  
Cheffe de section

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2024-09-17

514-872-8200

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

David THERRIEN  
directeur(-trice) - grands projets de  
transport en partenariat

**Tél :** 514-872-7092

**Approuvé le :** 2024-09-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249641004

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de la Ville de Côte-Saint-Luc, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S. O.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**RÉSOLUTION N° 240910**

**RESOLUTION N° 240910**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC TENUE LE  
9 SEPTEMBRE 2024

REGULAR MEETING OF THE CÔTE SAINT-LUC  
CITY COUNCIL HELD SEPTEMBER 9, 2024

Membres du Conseil présents / Council members present :

Le maire / Mayor :

Les conseillers / Councillors :

Mitchel Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B.

Lior Azerad

Sidney Benizri

Dida Berku, B.C.L.

Mike Cohen, B.A.

Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Mitch Kujavsky, B. Comm.

Oren Sebag, B.Sc. RN MBA

Andee Shuster

**APPROBATION D'UN INVENTAIRE DES  
IMMEUBLES CONSTRUITS AVANT 1940 QUI  
PRÉSENTENT UNE VALEUR PATRIMONIALE SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**APPROVAL OF AN INVENTORY OF IMMOVABLES  
CONSTRUCTED BEFORE 1940 THAT PRESENT  
HERITAGE VALUE ON THE TERRITORY OF THE  
CITY OF CÔTE SAINT-LUC**

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* prévoit que les Municipalités Régionales de Comté (MRC) du Québec doivent adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

WHEREAS the *Act to Amend the Cultural Heritage Act and Other Legislative Provisions* requires the Regional County Municipalities (RCMs) of Quebec to adopt and periodically update an inventory of the immovables situated in its territory that were constructed before 1940 and that present heritage value;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'agglomération de Montréal et de le soumettre au Conseil d'agglomération pour adoption;

WHEREAS under the *Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations*, the City of Montréal, as the central municipality, is responsible for coordinating the inventory for the entire territory of the Montréal agglomeration, and submitting it to the Agglomeration Council for adoption;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a collaboré avec la Ville de Montréal à la réalisation de l'inventaire des immeubles qui ont été construits avant 1940 sur son territoire;

WHEREAS the City of Côte Saint-Luc has collaborated with the City of Montréal in preparing an inventory of immovables constructed before 1940 on its territory;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite liste d'inventaire des immeubles;

WHEREAS the members of the Municipal Council have examined the aforementioned inventory list of immovables;

Il fut

It was

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

MOVED BY COUNCILLOR MITCH KUJAVSKY  
SECONDED BY COUNCILLOR DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

AND RESOLVED:

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc approuve, par la présente, la liste d'inventaire des

“THAT the Côte Saint-Luc City Council hereby approves the inventory list of immovables constructed

COPIE CONFORME / CERTIFIED TRUE COPY



PASCALIE A. TANGUAY, AVOCATE  
GREFFIÈRE / CITY CLERK

240910

immeubles construits avant 1940 sur son territoire et  
recommande son adoption au conseil d'agglomération.»  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

before 1940 on its territory and recommends its  
adoption to the Agglomeration Council.”  
**CARRIED UNANIMOUSLY**

COPIE CONFORME / CERTIFIED TRUE COPY



---

**PASCALIE A. TANGUAY, AVOCATE**  
GREFFIÈRE / CITY CLERK

**240910**

NUMÉRO SÉQUENTIEL UNIQUE (INVENTAIRE)	NUMÉRO CIVIQUE (DE)	NUMÉRO CIVIQUE (A)	GÉNÉRIQUE DE LA VOIE	LIEN DE LA VOIE	SPÉCIFIQUE DE LA VOIE	ORIENTATION DE LA VOIE	REPÈRE	STATUT (INVENTAIRE)
							GÉOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	
i663-CSL-3072006	8035	8035	chemin	de la	Côte-Saint-Luc	X	X	Retenu
i663-CSL-3072005	8037	8037	chemin	de la	Côte-Saint-Luc	X	X	Retenu
i663-CSL-3071995	8100	8100	chemin	de la	Côte-Saint-Luc	X	X	Retenu
i663-CSL-3072002	8101	8101	chemin	de la	Côte-Saint-Luc	X	X	Retenu
i663-CSL-3027729	5509	5511	avenue		Hudson	X	X	Retenu
i663-CSL-3027733	5601	5601	avenue		Hudson	X	X	Retenu
i663-CSL-3027830-001	5606	5606	avenue		Hudson	X	X	Retenu
i663-CSL-3027829	5610	5610	avenue		Hudson	X	X	Retenu
i663-CSL-3027742	5615	5615	avenue		Hudson	X	X	Retenu
i663-CSL-3027744	5619	5619	avenue		Hudson	X	X	Retenu
i663-CSL-3027819	5630	5630	avenue		Hudson	X	X	Retenu
i663-CSL-3027812	5648	5648	avenue		Hudson	X	X	Retenu
i663-CSL-3063743	5550	5550	avenue		Isabella	X	X	Retenu
i663-CSL-3063746	5551	5551	avenue		Isabella	X	X	Retenu
i663-CSL-3063736	5040	5040	avenue		Macdonald	X	X	Retenu
i663-CSL-3069130	5551	5553	chemin		Queen-Mary	X	X	Retenu
i663-CSL-3069316-001	5503	5503	avenue		Randall	X	X	Retenu
i663-CSL-3069318	5505	5505	avenue		Randall	X	X	Retenu
i663-CSL-3069322	5509	5509	avenue		Randall	X	X	Retenu
i663-CSL-3069452	5512	5512	avenue		Randall	X	X	Retenu
i663-CSL-3069326	5513	5513	avenue		Randall	X	X	Retenu
i663-CSL-3069450	5514	5514	avenue		Randall	X	X	Retenu
i663-CSL-3069328	5515	5515	avenue		Randall	X	X	Retenu
i663-CSL-3069330	5517	5517	avenue		Randall	X	X	Retenu
i663-CSL-3069441	5524	5524	avenue		Randall	X	X	Retenu
i663-CSL-3070071	5540	5540	avenue		Rosedale	X	X	Retenu
i663-CSL-3070410	5501	5501	avenue		Smart	X	X	Retenu
i663-CSL-3070411	5503	5503	avenue		Smart	X	X	Retenu
i663-CSL-3071214	5513	5513	avenue		Westbourne	X	X	Retenu
i663-CSL-3071972-001	632	632	avenue		Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071858	635	635	avenue		Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071965-001	672	672	avenue		Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071964	674	674	avenue		Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071963	676	676	avenue		Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071962	678	678	avenue		Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071961	680	680	avenue		Wolseley	X	X	Retenu

Dernière modification : 30-08-2024

Liste adoptée le :



i663-CSL-3071954	5616	5616 avenue	Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071953	5618	5618 avenue	Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071871	5627	5627 avenue	Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071872	5629	5629 avenue	Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071873-001	5635	5635 avenue	Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071873-002	5635	5635 avenue	Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071874	5637	5637 avenue	Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071875	5651	5651 avenue	Wolseley	X	X	Retenu
i663-CSL-3071876	5653	5653 avenue	Wolseley	X	X	Retenu



**Dossier # : 1245449001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou (3 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* .

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-25 13:44

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245449001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine cul tur e l et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cet inventaire doit être réalisé selon la méthodologie et le mode de diffusion établis par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Selon l'article 136 de cette loi, à tout moment avant le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire peut être adopté pour une partie seulement du territoire qui doit faire l'objet d'un inventaire. Un tel inventaire partiel est alors considéré comme un inventaire pour l'application de toute disposition législative y référant dans la partie de territoire visée.

L'inventaire des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération de Montréal présentant une valeur patrimoniale est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec.

La *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) permet aussi aux MRC et aux agglomérations d'inclure dans leur inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève actuellement des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles seront analysés selon la même méthodologie établie par le MCC.

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de coordonner l'inventaire pour tout le territoire de l'Agglomération de Montréal et de le soumettre au conseil d'agglomération pour adoption. L'inventaire de l'agglomération de Montréal sera réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble retenu à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine et le seront éventuellement sur celle du MCC (en cours de développement). La Ville et le MCC prévoient la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0211 - 18 avril 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG23 0349 - 15 juin 2023 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de Hampstead, conformément à l'article 120 de la LPC;

CG23 0270 - 18 mai 2023 - Adopter les parties de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant les territoires de Dollard-des-Ormeaux et de Kirkland, conformément à l'article 120 de la LPC.

## **DESCRIPTION**

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou (3 immeubles), conformément à l'article 120 de la LPC.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale est une exigence de la LPC. Compte tenu de l'ampleur du corpus d'immeubles construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération (plus de 87 000 selon les estimations actuelles), il a été convenu d'adopter l'inventaire en plusieurs parties comme le permet la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* à l'article 136.

La liste des immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou ainsi qu'une lettre d'appui de l'arrondissement sont jointes au sommaire décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La réalisation de l'inventaire de l'arrondissement d'Anjou a été financée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre le MCC et la Ville de Montréal. Afin d'appuyer l'agglomération de Montréal dans l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le MCC et la Ville de Montréal ont conclu une entente d'aide financière spécifique pour la réalisation de l'inventaire du territoire de l'agglomération (CG22 0477). Cette entente vise une aide financière maximale de 5 000 000 \$ du MCC et une contribution financière égale de la Ville.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les immeubles inventoriés, comme les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1)*. Ils pourront être assujettis à des dispositions

particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à cette décision.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'inventaire pour le reste du territoire de l'agglomération :

- Délai actuel de la LPC pour la complétion de l'inventaire de l'agglomération : au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvie C. BOUTIN, Anjou  
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou  
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Marie-Christine CHARTRAND, 25 septembre 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya BASSIL  
conseiller(-ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0352

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Seraya SPEER  
cheffe de section

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2024-09-20

514-872-8200

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

David THERRIEN  
directeur(-trice) - grands projets de  
transport en partenariat

**Tél :** 514-872-7092

**Approuvé le :** 2024-09-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245449001

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : *Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement d'Anjou, conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>s. o.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>s. o.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Direction de l'aménagement urbain  
et des services aux entreprises**  
7171, rue Bombardier  
Anjou QC H1J 2E9

Le 18 septembre 2024

Lucie Careau, urbaniste  
Directrice du service  
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement d'Anjou a collaboré, avec l'agglomération de Montréal, à la réalisation de la partie d'inventaire des immeubles patrimoniaux construits sur son territoire avant 1940.

L'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation faite au conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire en vertu notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Vous trouverez en pièce jointe, la liste des immeubles retenus à l'inventaire.

Cordialement,



Réjean Boisvert, directeur

RB/nb

p.j. (1)

IDENTIFIANT D'INVENTAIRE <sup>(1)</sup>	NUMERO CIVIQUE (DE)	NUMERO CIVIQUE (A)	TYPE	LIEN	VOIE	ORIENTATION	REPÈRE GEOGRAPHIQUE (SI L'IMMEUBLE N'A PAS D'ADRESSE)	NOM <sup>(2)</sup>
i663-ANJ-2032821	7401	7401	boulevard		Métropolitain	E		
i663-ANJ-2033636-001	8351	8351	boulevard		Métropolitain	E		
i663-ANJ-2033636-002	8351	8351	boulevard		Métropolitain	E		



**Dossier # : 1249641002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent

Il est recommandé :

- d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (83 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-26 17:37

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249641002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été adoptée le 25 mars 2021 et sanctionnée le 1<sup>er</sup> avril suivant. Cette loi introduit l'obligation pour les municipalités régionales de comté (MRC) et les agglomérations du Québec d'adopter, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026, un inventaire de tous les immeubles construits avant 1940 situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale. Cette loi permet également aux MRC et aux agglomérations de faire un inventaire des immeubles dont la construction est plus récente. La possibilité d'inclure ces immeubles relève des arrondissements et des villes. À l'instar des immeubles construits avant 1940, ces immeubles doivent être analysés selon la méthodologie établie par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération*, la Ville de Montréal, à titre de municipalité centrale, a la responsabilité de soumettre au conseil d'agglomération pour adoption l'inventaire des immeubles dont la construction est plus récente lorsqu'une partie d'inventaire est soumise par un arrondissement ou une ville liée. L'inventaire de l'agglomération de Montréal est réalisé et adopté par parties correspondant aux territoires des villes liées et arrondissements. Il est prévu que les nouvelles parties d'inventaire complétées soient présentées au fur et à mesure au conseil d'agglomération pour adoption.

Les informations détaillées recueillies pour chaque immeuble construit entre 1940 et 1975 retenus à l'inventaire sont consignées sur la plateforme informatique de la Division du patrimoine. La Ville prévoit la publication de ces informations en données ouvertes qui pourront être extraites et utilisées par les équipes des territoires concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0211 - 18 avril 2024 - Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culture I* (LPC).

## **DESCRIPTION**

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 visant le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (83 immeubles) conformément à l'article 120 de la LPC.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 présentant une valeur patrimoniale est un pouvoir octroyé en vertu de la LPC à l'article 120. Cet article prévoit que lorsqu'une municipalité locale (ou un arrondissement) inventorie des immeubles, elle doit en informer la MRC (ou l'agglomération). Toujours selon ce même article, la MRC (ou l'agglomération) doit alors mettre à jour son inventaire des immeubles patrimoniaux.

La liste des 83 immeubles retenus à l'inventaire pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent est jointe au sommaire décisionnel.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un inventaire d'immeubles patrimoniaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les immeubles inventoriés, au même titre que les immeubles cités ou situés dans un site cité en vertu de la LPC, seront considérés comme des immeubles patrimoniaux au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ils pourront être assujettis à des dispositions particulières en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles et du règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à cette décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Kenza DIBOUNE, Saint-Laurent  
Antoine SAINT-LAURENT, Saint-Laurent

Lecture :

Antoine SAINT-LAURENT, 26 septembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-872-4024  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-18

Seraya SPEER  
Cheffe de section

**Tél :** 514-872-8200  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-26

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David THERRIEN  
directeur(-trice) - grands projets de transport en partenariat

**Tél :** 514-872-7092  
**Approuvé le :** 2024-09-26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249641002

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine*

Projet : *Adopter la liste des immeubles des patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 visant le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s.o.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Arrondissement Saint-Laurent, le 4 septembre 2024

Lucie Careau, urbaniste  
Directrice du service  
Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal  
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

**Objet : Inventaire des immeubles patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 réalisé en vertu de la *Loi sur le patrimoine Culturel***

---

Madame Careau,

Par la présente, nous confirmons que l'arrondissement Saint-Laurent a encadré la réalisation d'un inventaire des immeubles patrimoniaux construits entre 1940 et 1975 de son territoire afin de contribuer à la connaissance de son patrimoine culturel.

L'arrondissement Saint-Laurent appuie la recommandation faite au Conseil d'agglomération à l'effet d'adopter la liste des immeubles retenus à cet inventaire réalisé en vertu notamment des exigences de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Les immeubles retenus à cet inventaire sont en pièce jointe de cette lettre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Antoine Saint-Laurent, urb., M.Sc.A.  
Chef de division  
Division Urbanisme  
Ville de Montréal – Arrondissement de Saint-Laurent  
777, boulevard Marcel-Laurin  
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

T. 438-985-1868 C. [antoine.saint-laurent@montreal.ca](mailto:antoine.saint-laurent@montreal.ca)

Identifiant d'inventaire	Numéro civique (de)	Numéro civique (à)	Voie			Orienta- tion de la voie	Repère géogra- phique	Nom de l'immeuble (si connu)
i663-SLA-1007039-01	2600	2660	rue		Badeaux	X	X	Synagogue Beth Ora
i663-SLA-1007039-02	2600	2660	rue		Badeaux	X	X	Chapelle- Salle communautaire Beth Ora
i663-SLA-1005535	2681	2681	rue		Baker	X	X	École Beau-Séjour
i663-SLA-1000934	905	905	rue		Basile-Moreau	X	X	
i663-SLA-1009497-01	3600	3600	rue		Beauséjour	X	X	École Beau-Séjour (Pavillon nord)
i663-SLA-1005089	3710	3710	chemin	du	Bois-Franc	X	X	
i663-SLA-1005044-01	3720	3720	chemin	du	Bois-Franc	X	X	
i663-SLA-1002220	700	700	rue		Brunet	X	X	École élémentaire Gardenview
i663-SLA-1014858	235	235	rue		Chameran	X	X	École Henri-Beaulieu
i663-SLA-1012960-01	2365	2365	chemin	de la	Côte-de-Liesse	X	X	Usine Saputo produits laitiers Canada
i663-SLA-1001911-01	3077	3155	chemin	de la	Côte-de-Liesse	X	X	Blocs A à D de l'ancien Office National du Film
i663-SLA-1001911-03	3077	3155	chemin	de la	Côte-de-Liesse	X	X	Édifice John Grierson et passerelle aérienne de l'ancien Office National du film
i663-SLA-1001911-02	3077	3155	chemin	de la	Côte-de-Liesse	X	X	Bloc E de l'ancien Office National du Film
i663-SLA-1011420	5415	5415	chemin	de la	Côte-de-Liesse	X	X	Usine Produits de sommeil Hollander
i663-SLA-1003477-01	6125	6135	chemin	de la	Côte-de-Liesse	X	X	
i663-SLA-1005792-01	840	840	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Pavillon principal de l'École Peter Hall - campus Côte-Vertu
i663-SLA-1005792-02	840	840	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Pavillon 2 de l'École Peter Hall - Campus Côte-Vertu
i663-SLA-1005792-03	840	840	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Pavillon 1 de l'École Peter Hall - Campus Côte-Vertu
i663-SLA-1005792-04	840	840	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Pavillon 3 de l'École Peter Hall - Campus Côte-Vertu
i663-SLA-1005792-05	840	840	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Pavillon 4 de l'École Peter Hall - Campus Côte-Vertu
i663-SLA-1010054	900	900	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Pavillon Saint-Joseph des Sœurs de Sainte-Croix
i663-SLA-1010557	1050	1100	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	École Ali Ibn Abi Talib
i663-SLA-1008988	1050	1100	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	École Ali Ibn Abi Talib
i663-SLA-1013740-02	1275	1275	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Centre d'hébergement de Saint-Laurent

Dernière modification : 26 août 2024

Liste adoptée le :

i663-SLA-1001787	2505	2505	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Académie LaurenHill - Campus Senior
i663-SLA-1004158	3060	3060	boulevard	de la	Côte-Vertu	X	X	Bethel Baptist
i663-SLA-1010491-04	350	350	boulevard		Décarie	X	X	Usine de la Robert-Mitchell - pavillon 1941
i663-SLA-1011210	865	867	boulevard		Décarie	X	X	Banque Laurentienne
i663-SLA-1011758	1101	1191	rue		Décarie	X	X	Galerias Norgate
i663-SLA-1007991-01	1720	1720	rue		Décarie	X	X	Saint Paul Evangelical Lutheran
i663-SLA-1000406	1775	1775	rue		Décarie	X	X	École Bilingue Notre-Dame de Sion
i663-SLA-1000323	876	876	place		Decelles	X	X	
i663-SLA-1000425	1395	1395	rue		Decelles	X	X	Station de communication de Bell Canada
i663-SLA-1005869-02	1650	1650	rue		Decelles	X	X	Église Saint Mark's Anglican Mission
i663-SLA-1006633-01	1830	1830	rue		Decelles	X	X	Église Our Lady of Fatima
i663-SLA-1006633-02	1830	1830	rue		Decelles	X	X	Presbytère Our Lady of Fatima
i663-SLA-1006487	1870	1870	rue		Decelles	X	X	École Saint-Laurent - Édifice Saint-Germain
i663-SLA-1007869	2000	2000	rue		Decelles	X	X	École Cardinal Léger
i663-SLA-1000653-01	2315	2385	rue		Decelles	X	X	Académie LaurenHill - Campus Junior
i663-SLA-1000653-02	2315	2385	rue		Decelles	X	X	École Laurenhill
i663-SLA-1001800	1150	1150	rue		Deguire	X	X	École des Grands-Etres
i663-SLA-1010623	1475	1475	rue		Deguire	X	X	École Parkdale
i663-SLA-1001858	1750	1752	rue		Deguire	X	X	École le Sommet
i663-SLA-1013934-01	800	810	rue	de l'	Église	X	X	Église Saint-Sixte
i663-SLA-1013934-02	800	810	rue	de l'	Église	X	X	Presbytère Saint-Sixte
i663-SLA-1013936	1380	1390	rue	de l'	Église	X	X	Bibliothèque de Saint-Laurent
i663-SLA-1015225	1405	1405	rue	de l'	Église	X	X	Cour municipale de Saint-Laurent - Poste de Police et d'incendie 73
i663-SLA-1000290	1493	1495	rue	de l'	Église	X	X	Ancien bureau de poste de Saint-Laurent
i663-SLA-1010907-02	1600	1600	rue	de l'	Église	X	X	Église St. Andrew's Norwood
i663-SLA-1014500	1955	1955	rue	de l'	Église	X	X	
i663-SLA-1009610	1960	1960	rue	de l'	Église	X	X	
i663-SLA-1005176	2080	2080	rue	de l'	Église	X	X	
i663-SLA-1008406	2205	2205	rue	de l'	Église	X	X	École JMC
i663-SLA-1015209	175	175	rue		Graveline	X	X	
i663-SLA-1002985	3901	3901	boulevard		Henri-Bourassa	O	X	Salle du Royaume des Témoins de Jehovah
i663-SLA-1014672	1265	1265	rue		Hodge	X	X	Poste d'Hydro-Québec

Dernière modification : 26 août 2024

Liste adoptée le :

i663-SLA-1007640	1275	1275	rue		Hodge	X	X	
i663-SLA-1002074-01	1345	1345	rue		Lapointe	X	X	Salle communautaire presbytérienne arabe de Montréal
i663-SLA-1002074-02	1345	1345	rue		Lapointe	X	X	Église presbytérienne arabe de Montréal
i663-SLA-1000011	2080	2080	rue	de	Londres	X	X	École Bois-Franc-Aquarelle - Édifice Bois-Franc
i663-SLA-1011697	2085	2085	rue	de	Londres	X	X	École Bois-Franc-Aquarelle - Édifice Aquarelle
i663-SLA-1006357	2915	2915	rue		Marcel	X	X	École Enfants-du-Monde
i663-SLA-1000325	750	750	boulevard		Marcel-Laurin	X	X	
i663-SLA-1015365-01	777	777	boulevard		Marcel-Laurin	X	X	Hôtel de Ville de Saint-Laurent - édifice principal
i663-SLA-1015365-02	777	777	boulevard		Marcel-Laurin	X	X	Hôtel de Ville de Saint-Laurent - aile sud
i663-SLA-1015154-01	1655	1655	rue	d'	Oxford	X	X	Église Notre-Dame-du-Bois-Franc
i663-SLA-1015154-02	1655	1655	rue	d'	Oxford	X	X	Presbytère Notre-Dame-du-Bois-Franc
i663-SLA-1011976	1555	1555	rue		Poirier	X	X	Église Norwood Seventh Day Adventist
i663-SLA-1005181	1455	1455	rue		Rochon	X	X	École Peter Hall - Campus Ouimet
i663-SLA-1007439-12	525	637	avenue		Sainte-Croix	X	X	Cégep de Saint-Laurent - Agrandissement du Pavillon E
i663-SLA-1007439-03	621	621	avenue		Sainte-Croix	X	X	Bibliothèque du CÉGEP de Saint-Laurent
i663-SLA-1007439-05	623	623	avenue		Sainte-Croix	X	X	Cégep de Saint-Laurent - Pavillon D
i663-SLA-1007439-02	625	625	avenue		Sainte-Croix	X	X	Cégep de Saint-Laurent - Pavillon C
i663-SLA-1008973-03	735	807	avenue		Sainte-Croix	X	X	Église de Saint-Laurent
i663-SLA-1008892-16	821	821	avenue		Sainte-Croix	X	X	Cégep Vanier - Aile F
i663-SLA-1008892-02	845	845	avenue		Sainte-Croix	X	X	Cégep Vanier - Aile A
i663-SLA-1014214-01	2100	2100	rue		Saint-Louis	X	X	Chalet du parc Houde
i663-SLA-1008671	735	735	rue		Tait	X	X	
i663-SLA-1014750	805	805	rue		Tassé	X	X	École Jean-Grou
i663-SLA-1001118-01	1055	1055	rue		Tassé	X	X	Presbytère Saint-Hippolyte
i663-SLA-1001118-02	1055	1055	rue		Tassé	X	X	Église Saint-Hippolyte
i663-SLA-1000992-01	1085	1085	rue		Tassé	X	X	École Édouard-Laurin
i663-SLA-1006521	1615	1615	rue		Tassé	X	X	École Enfant-Soleil



**Dossier # : 1249569005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation finale des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;  
Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Et résolu :  
que la Ville de Montréal :

1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 et finale ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

;

4- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme ;

5- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

6- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 et finale ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-24 14:17

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249569005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	Gestion de l'eau
<b>Objet :</b>	Approuver la programmation finale des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur plusieurs années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

Le Programme TECQ 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. En 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de renouveler le programme de subventions TECQ pour les années 2019-2023. C'est un programme de cinq ans qui couvrirait les travaux admissibles réalisés pendant la période de 2019 à 2023. En juillet 2021, les gouvernements du Québec et du Canada ont ajouté un montant additionnel aux sommes déjà prévues dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

La Ville recevra un montant additionnel de 197 035 876 \$, portant son enveloppe totale à 823 941 049 \$ pour la période du programme prolongé et renommé TECQ 2019-2024 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour compléter les travaux de leur

programmation, soit jusqu'au 31 décembre 2024. En contrepartie, la Ville de Montréal s'engage à maintenir à 125 \$ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets d'infrastructures municipales d'eau et d'égout financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse (installation de câble à fibre optique, de tours et serveurs excluant les ordinateurs pour des points d'accès), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, comme le programme TECQ 2014-2018, le programme TECQ 2019-2024 permet à la ville d'utiliser 20 % de son enveloppe dans les priorités de son choix. Ces sommes seront investies dans les travaux de priorités 4 sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et du Service des Infrastructures du Réseau Routier (SIRR). Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2024.

Au programme TECQ 2019-2024, une programmation pour l'année 2019 a été approuvée par le conseil municipal le 18 novembre 2019. Les programmations suivantes ont été approuvées par le conseil d'agglomération:

- Une programmation pour l'année 2020 le 23 avril 2020;
- Une programmation pour l'année 2021 le 26 août 2021;
- Une programmation pour l'année 2022 le 25 août 2022;
- Une programmation pour l'année 2023 le 21 septembre 2023.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0522 - 21 septembre 2023 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) pour l'année 2023 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG22 0515 - 25 août 2022 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2022 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG21 0501 - 26 août 2021 - Adopter une nouvelle résolution conformément aux exigences du MAMH pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 / Autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) / Abroger la



## résolution CG21 0154

CG21 0154 - 25 mars 2021 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CG20 0215 - 23 avril 2020 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2020 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1207814001

CM19 1213 - 18 novembre 2019 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023), pour l'année 2019, et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) - 1197814001

CM19 0200 - 26 février 2019 - Approuver la programmation révisée des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1198020001

CM18 1011 - 21 août 2018 - Adopter une nouvelle résolution pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Abroger la résolution CM18 0677-1188020002

CM18 0677 - 28 mai 2018 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)- 1181158004

CE17 1974 - 20 décembre 2017- Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158004

## DESCRIPTION

La programmation finale TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée en 2024 se décline comme suit :

SOMMAIRE								
Direction	Projet Investi	Priorité	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Coût maximal admissible
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs 4903 - Eau,Dir.Eau Potable 4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	1	59 744 \$	1 166 502 \$	1 126 \$	932 \$	0 \$	<b>1 228 303 \$</b>
4903 - Eau,Dir.Eau Potable	58026 - Usines de traitement de l'eau potable	1	4 466 127 \$	10 622 779 \$	8 227 673 \$	6 901 372 \$	2 202 496 \$	<b>32 420 448 \$</b>
4903 - Eau,Dir.Eau Potable	58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau	1	0 \$	275 929 \$	2 098 423 \$	1 186 520 \$	91 340 \$	<b>3 652 212 \$</b>
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	1	224 653 \$	35 479 164 \$	22 899 196 \$	30 229 476 \$	6 227 107 \$	<b>95 059 596 \$</b>
4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	58083 - Modernisation du réservoir McTavish	1	0 \$	7 406 050 \$	18 473 622 \$	10 927 713 \$	785 856 \$	<b>37 593 242 \$</b>
4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	56530 - Désinfection de l'effluent	1	0 \$	0 \$	0 \$	2 804 113 \$	129 870 329 \$	<b>132 674 442 \$</b>
BF	Auscultation	2	3 971 435 \$	3 583 619 \$	3 229 321 \$	3 318 211 \$	2 034 255 \$	<b>16 136 841 \$</b>
4903 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	3	90 943 391 \$	91 912 264 \$	74 334 440 \$	118 358 210 \$	80 057 631 \$	<b>455 605 936 \$</b>
SUM et SIRR	Voirie	4	0 \$	11 122 799 \$	19 700 007 \$	65 277 717 \$	64 744 659 \$	<b>160 845 182 \$</b>

Ces travaux admissibles réalisés concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un

réseau d'Internet haute vitesse (installation de câble à fibre optique, de tours et serveurs excluant les ordinateurs pour des points d'accès), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

La présente programmation est la cinquième du programme TECQ 2019-2024 qui sera présentée au MAMH pour approbation.

## **JUSTIFICATION**

Le programme TECQ 2019-2024 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La subvention globale du programme TECQ 2019-2024 allouée à la Ville de Montréal est de 823 941 049\$ sachant que 80 % de l'enveloppe disponible (659,1 M\$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou d'agglomération et 20 % (164,7 M\$) pour des projets en voirie de compétence locale. Les travaux dans les réseaux locaux et de voirie locale admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville.

Rappelons que les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme. Le revenu estimé de la subvention, suite à la réalisation des travaux admissibles entre 2019 et 2023, atteindra la totalité de l'enveloppe accordée à la Ville de Montréal: 823 941 049\$.

## **MONTRÉAL 2030**

Les travaux inscrits à la programmation contribuent au maintien et à l'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l'agglomération de Montréal. (voir la grille d'analyse en pièce jointe)

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas déposer cette programmation finale de travaux priverait la Ville du revenu de la subvention.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octobre 2024 - Transmission de la programmation et résolution au MAMH;  
Après le 24 octobre 2024 - Approbation de la programmation finale des travaux par le MAMH;  
Mars 2025 - Versement de l'aide financière associée.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ouiam OUTMANI  
Agente de recherche

**Tél :** 4388717681  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-16

Etienne DRAPEAU  
Chef de division- Planification stratégique et performance

**Tél :** 438 824-6058  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY  
directeur(-trice) - strategie et performance

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-17

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE  
directeur(-trice) de service - eau

**Tél :** 438-871-7682  
**Approuvé le :** 2024-09-24

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1249569005

**Unité administrative responsable** : Service de l'eau, Direction, Division stratégies et pratiques d'affaires

**Projet** : Approuver la programmation finale des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2024) et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

### **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 19 : Les travaux inscrits à la programmation contribuent au maintien et à l'amélioration de la fiabilité et de la résilience d'infrastructures essentielles à la population de l'agglomération de Montréal.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire								
Requérant	Projet Investi	Priorité	2019	2020	2021	2022	2023	Coût maximal admissible
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	1	59 744 \$	1 166 502 \$	1 126 \$	932 \$	0 \$	1 228 303 \$
4903 - Eau,Dir.Eau Potable	58026 - Usines de traitement de l'eau potable	1	4 466 127 \$	10 622 779 \$	8 227 673 \$	6 901 372 \$	2 202 496 \$	32 420 448 \$
4903 - Eau,Dir.Eau Potable	58027 - Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de l'eau	1	0 \$	275 929 \$	2 098 423 \$	1 186 520 \$	91 340 \$	3 652 212 \$
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	1	224 653 \$	35 479 164 \$	22 899 196 \$	30 229 476 \$	6 227 107 \$	95 059 596 \$
4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	58083 - Modernisation du réservoir McTavish	1	0 \$	7 406 050 \$	18 473 622 \$	10 927 713 \$	785 856 \$	37 593 242 \$
4908 - Eau,Dir.Projets Majeurs	56530 - Désinfection de l'effluent	1	0 \$	0 \$	0 \$	2 804 113 \$	129 870 329 \$	132 674 442 \$
BF	Auscultation	2	3 971 435 \$	3 583 619 \$	3 229 321 \$	3 318 211 \$	2 034 255 \$	16 136 841 \$
4903 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et	3	90 943 391 \$	91 912 264 \$	74 334 440 \$	118 358 210 \$	80 057 631 \$	455 605 936 \$
SUM et SIRR	Voirie	4	0 \$	11 122 799 \$	19 700 007 \$	65 277 717 \$	64 744 659 \$	160 845 182 \$

## ENVELOPPE TECQ 2019-2023

### PDI 2022-2031

Enveloppe Initiale		626 905 173
Augmentation Enveloppe		197 035 876
<b>Enveloppe Totale</b>		<b>823 941 049</b>
Enveloppe SUM et SIRR	20%	164 788 210
<b>Enveloppe EAU</b>	<b>80%</b>	<b>659 152 839</b>



**Dossier # : 1247231050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP)

Il est recommandé d'offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de planage-revêtement de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-26 11:37

**Signataire :** Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247231050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à offrir aux conseils de 6 arrondissements, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rues locales dans des contrats, prévus pour l'année 2025, visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre des contrats visant la réhabilitation des conduites d'eau potable secondaires et les RESEP dans la chaussée relevant du réseau local, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) offre de prendre en charge les travaux de réhabilitation de la chaussée dans le cadre des cinq (5) appels d'offres suivants pour des contrats planifiés au printemps 2025 :

- 519502 : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements Le-Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie
- 519504 : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et

de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement Le-Plateau-Mont-Royal

- 519601 : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le-Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La-Petite-Patrie
- 519603 : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- 522101 : Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduites d'eau secondaires et de voirie (réhabilitation) dans les rues McLynn, Barclay et Jean-Brillant dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Les travaux de réhabilitation de chaussée comprennent:

- le planage de chaussée;
- la pose d'un liant d'accrochage;
- la pose d'un enrobé bitumineux;
- la réparation des défauts ponctuels en enrobé bitumineux;
- le nivellement des cadre et couvercles;
- le changement des têtes fixes pour ajustable.

Les rues locales visées par les appels d'offres mentionnés précédemment sont réparties sur six (6) arrondissements et sont indiqués dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que cette liste de rues est assujettie à l'approbation des arrondissements et pourrait changer.

Il est également à noter que dans le contrat 519502 aucuns travaux de réhabilitation de chaussée ne sont prévus sur les rues locales dans l'arrondissement Ville-Marie.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et de remplacement des RESEP sont déjà prévus dans la chaussée relevant du réseau local pour les rues indiquées dans le tableau en pièce jointe.

Afin de ne pas laisser les rues dans un état détérioré et afin de minimiser le nombre d'entraves et de chantiers de construction, il est préférable de prévoir, dans le même contrat, la réalisation des travaux de pavage après la réhabilitation des conduites d'eau potable.

Comme une partie des travaux de réhabilitation de la chaussée visés par les contrats de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou de RESEP seront exécutés dans le réseau local qui relève de la compétence des arrondissements, il est requis que ceux-ci délèguent au SIRR, la conception, la coordination et la réalisation des travaux, en acceptant leurs offres de fourniture de ces services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'engage à assumer les coûts de réalisation des travaux à l'intérieur de ses budgets d'investissement disponibles dans le PDI 2024-2033. L'estimation du coût des travaux de réhabilitation de chaussée par planage-

revêtement par arrondissement est le suivant :

Arrondissement	Estimation (avant taxes)
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 497 768 \$
Le Plateau-Mont-Royal	573 716 \$
Le-Sud-Ouest	416 976 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	909 330 \$
Rosemont-La Petite-Patrie	520 200 \$
Verdun	195 092 \$
<b>Total</b>	<b>4 113 082 \$</b>

Il est à noter qu'un montant de 10% pour les contingences et de 10% pour les incidences est prévu pour chacun des appels d'offres.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de service du SIRR n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux de planage-revêtement sur les rues locales en même temps que les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou de RESEP.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Toute activité de communication sera assurée par le SIRR dans le cadre des contrats mentionnés dans la rubrique *Description* du présent dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin 2024 : Acceptation par les 6 conseils d'arrondissement de l'offre de services reçue.  
Début 2025 : Octroi des contrats de travaux  
Printemps - Été - 2025 : Travaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce  
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal  
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest  
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie  
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Benoît MALETTE, 27 septembre 2024  
Richard C GAGNON, 26 septembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-872-6376  
**Télécop. :** -

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-20

Patrick RICCI  
chef(fe) de section - conception et  
realisation des projets d'ingenierie

**Tél :** 514-872-4471  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2024-09-26

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
directeur(-trice) de service - infrastructures  
du reseau routier et transports

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247231050

Unité administrative responsable : SIRR / DGIUE / Division de gestion stratégique des actifs

Projet : Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de planage-revêtement de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP).

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu?</b> s.o			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Description : Liste de rues locales visé par les travaux de réhabilitation de la chaussée

Numéro de dossier : 1247231050

Objet : Offrir aux conseils d'arrondissement, en vertu de l'article 85, alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) prenne en charge le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrat et la réalisation de travaux de réhabilitation de la chaussée pour les tronçons de rue locale dans des contrats visant les travaux de réhabilitation des conduites d'eau potable et/ou le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes ayant été en contact avec le plomb (RESEP)

Date : 2024-09-18

Arrondissement	Sur	De	À
<b>519502 : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LSO, VER et VIM</b>			
Le-Sud-Ouest	Coursol, rue	Atwater, avenue	Vinet, rue
Le-Sud-Ouest	Briand, rue	Jolicoeur, rue	De Biencourt, rue
Le-Sud-Ouest	De Biencourt, rue	Drake, rue	Angers, rue
Verdun	Willibrord, rue	Wellington, rue	Verdun, rue de
<b>519504 : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de PLA</b>			
Le Plateau-Mont-Royal	Clark, rue	Pins ouest, avenue des	Saint-Cuthbert, rue
Le Plateau-Mont-Royal	Fabre, rue	Rachel est, rue	Marie-Anne, rue
Le Plateau-Mont-Royal	Guilbault ouest, rue	Saint-Urbain, rue	Saint-Laurent, boulevard
Le Plateau-Mont-Royal	Saint-André, rue	Laurier est, avenue	Boucher, rue
<b>519601 : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de MHM, PLA et RPP</b>			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Liébert, rue	La Fontaine, rue	Tellier, rue
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	De Renty, avenue	Langelier, boulevard	Mignault, rue
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Turenne, rue	De Cadillac, rue	Du Quesne, rue
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Pierre-Tétreault, rue	Notre-Dame, rue	Dubuisson, avenue
Le Plateau-Mont-Royal	des Érables, avenue	Marie-Anne Est	Mont-Royal Est
Rosemont-La Petite-Patrie	Chambord	des Carrières	Beaubien Est

Arrondissement	Sur	De	À
<b>519603 : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb et de voirie (réhabilitation) dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de CDN</b>			
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Grand, boul	Sherbrooke Ouest, rue	Monkland, avenue
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Marlowe, avenue	Maisonneuve, boul. de	Sherbrooke Ouest, rue
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Vendôme, avenue	Maisonneuve, boul. de	Sherbrooke Ouest, rue
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Hingston, avenue	Somerled, avenue	Fielding, avenue
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	McKenna, rue	Louis-Colin, rue	Lacombe, avenue
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Hampton, avenue de	Fielding, avenue	Côte-Saint-Luc, chemin de la
<b>522101 : Travaux de réhabilitation par chemisage ou de reconstruction de conduites d'eau secondaires et de voirie (réhabilitation) dans les rues McLynn, Barclay et Jean-Brillant dans les arrondissements de CDN</b>			
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	McLynn, avenue	Dupuis, avenue	Bourret, avenue
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Jean-Brillant, rue	Lemieux, rue	Westbury, avenue de



CE : 30.007

2024/10/09 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1248170001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Protection des rives et création de parcs riverains
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution qui confirme l'adhésion à la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes initiés par les Conseils régionaux de l'environnement

Il est recommandé :

D'adopter une résolution qui confirme l'adhésion à la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes et son engagement, dans la limite de ses capacités et de ses domaines de compétences, à :

- Devenir un leader et un ambassadeur de la Charte ;
- Prendre une part active dans la réalisation des ambitions en les traduisant en actions sur son territoire d'intervention ;
- Collaborer à la recherche de solutions et à l'expérimentation de projets collectifs pour maximiser l'efficacité des actions et favoriser une approche intégrée et coordonnée à l'échelle du lac et de son bassin versant ;
- Contribuer activement au processus de mobilisation des connaissances en participant entre autres aux événements organisés dans le cadre de la démarche ou en partageant des informations ;
- Mobiliser, accompagner ou sensibiliser la population et les partenaires aux enjeux et aux meilleures pratiques pour répondre aux problématiques du territoire ;
- Participer ou se tenir informé des activités des instances de concertation présentes sur le territoire afin de favoriser la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures ainsi que des outils de planification mis en place.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-30 10:31

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248170001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Protection des rives et création de parcs riverains
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution qui confirme l'adhésion à la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes initiés par les Conseils régionaux de l'environnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lac des Deux Montagnes est l'un des principaux affluents du fleuve Saint-Laurent et approvisionne près d'un million de personnes en eau potable. Il est également un élément important où se côtoient paysages majestueux, patrimoine culturel, écosystèmes naturels riches et activités humaines. Comme le lac subit les effets des pressions croissantes, il importe d'amorcer un dialogue pour une bonification de la protection du lac et une meilleure adaptation aux changements climatiques.

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) entourant le Lac des Deux Montagnes soit ceux de Montréal, Laval, Laurentides et Montérégie se sont unis pour initier une vision d'avenir pour ce lac. Les CRE ont rassemblé toutes les organisations concernées d'une rive à l'autre du lac, pour s'unir et agir pour protéger ce réservoir naturel d'eau douce. Cette démarche collaborative a permis de définir une vision et des ambitions collectives pour les années à venir pour ce territoire. La Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes (Charte) a émergé de ces échanges visant à mobiliser les parties prenantes concernées par l'avenir du lac.

Des membres du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ont participé aux différents échanges qui ont mené à l'élaboration de cette Charte. Des membres du Service de l'eau confirment que plusieurs engagements proposés dans la charte sont arrimés avec des activités qu'ils réalisent déjà.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

NA

**DESCRIPTION**

Les principes généraux et les ambitions préconisées dans la Charte sont en adéquation avec les priorités de la Ville de Montréal.

Le présent dossier vise à approuver l'adhésion à la Charte et à adopter une résolution qui confirme cette adhésion par la Ville et son engagement, dans la limite de ses capacités et de ses domaines de compétences, à :

- Devenir un leader et un ambassadeur de la Charte ;
- Prendre une part active dans la réalisation des ambitions en les traduisant en actions sur son territoire d'intervention ;
- Collaborer à la recherche de solutions et à l'expérimentation de projets collectifs pour maximiser l'efficacité des actions et favoriser une approche intégrée et coordonnée à l'échelle du lac et de son bassin versant ;
- Contribuer activement au processus de mobilisation des connaissances en participant entre autres aux événements organisés dans le cadre de la démarche ou en partageant des informations ;
- Mobiliser, accompagner ou sensibiliser la population et les partenaires aux enjeux et aux meilleures pratiques pour répondre aux problématiques du territoire ;
- Participer ou se tenir informé des activités des instances de concertation présentes sur le territoire afin de favoriser la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures ainsi que des outils de planification mis en place.

Une proposition de résolution est déposée en pièce jointe du présent dossier.

#### **JUSTIFICATION**

L'adhésion à la Charte permettra à la Ville de collaborer avec les autres signataires au déploiement de solutions structurantes qui soutiendront la concrétisation des ambitions collectives. À travers différents ateliers, formations et événements de réseautage, la Ville pourra renforcer ses capacités d'action par la mise en commun d'expériences, d'expertises et d'outils avec les autres parties prenantes.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adhésion à la Charte n'a aucune incidence budgétaire pour la Ville.

#### **MONTRÉAL 2030**

L'adhésion à la Charte contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adhésion à la Charte illustre la volonté de la Ville à contribuer aux actions visant à protéger ce précieux réservoir naturel d'eau douce qui borde notre territoire.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Lancement officiel de la Charte par le CRE le 1er octobre 2024.

Par la suite, la Ville de Montréal participera aux activités organisées par les CRE dans le but notamment, de définir des solutions collectives pour agir sur le territoire du lac des Deux Montagnes.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Marie-France WITTY, Service de l'eau  
Marie-Claude B BESNER, Service de l'eau

Lecture :

Marie-Claude B BESNER, 26 septembre 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine DESCHÊNES  
Cheffe d'équipe

**Tél :** 514-409-4838  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-25

Jérémie WATTERS  
Chef de division - Stratégies et  
développement du réseau

**Tél :** 514-618-4725  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice de service - Grands parcs, du Mont-  
Royal et des sports

**Tél :** 514-236-5925  
**Approuvé le :** 2024-09-30

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1248170001**

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : **Adopter une résolution qui confirme l'adhésion à la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes initiés par les Conseils régionaux de l'environnement**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle <b>priorité</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Améliorer nos connaissances afin d'intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification et le développement de projets en rive.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du comité exécutif**

---

Assemblée ordinaire du Séance tenue le	Résolution:
---	-------------

---

**Adopter une résolution qui confirme l'adhésion à la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes initiés par les Conseils régionaux de l'environnement.**

- CONSIDÉRANT QUE Le lac des Deux Montagnes est un réservoir naturel d'importance pour la fiabilité de l'approvisionnement et pour la qualité de l'eau potable pour près d'un million de personnes résidant à proximité et en aval du lac des Deux Montagnes ;
- CONSIDÉRANT QUE Le lac des Deux Montagnes est un écosystème précieux abritant une richesse biologique qui participe à l'épanouissement et au dynamisme des communautés humaines, animales et floristiques de la grande région métropolitaine de Montréal et au-delà ;
- CONSIDÉRANT QUE Le lac des Deux Montagnes est une destination de choix pour les pratiques récréotouristiques et le contact avec la nature pour la région métropolitaine de Montréal et que cet achalandage a des impacts sur les milieux naturels ;
- CONSIDÉRANT QUE Les effets des changements climatiques amplifient l'intensité et la fréquence des épisodes de précipitation entraînant surverses et inondations ;
- CONSIDÉRANT QUE Les territoires riverains au lac sont particulièrement vulnérables à l'élévation du niveau d'eau en période de crue et de fortes pluies et que cela entraîne de nombreux dommages sur les populations locales provoquant des pertes matérielles et une détresse psychologique chez les sinistrés ;
- CONSIDÉRANT QUE La protection de ce patrimoine naturel est une responsabilité partagée et que les différents paliers gouvernementaux, les entreprises et la société civile sont appelés à jouer un rôle pour relever les défis actuels et futurs de ce plan d'eau ;
- CONSIDÉRANT QUE La charte d'engagement du lac des Deux Montagnes est le fruit d'un travail de concertation et de cocréation qui a mobilisé plus d'une quarantaine de parties prenantes des quatre régions riveraines ;
- CONSIDÉRANT QUE La réalisation de la vision et l'atteinte des six ambitions de la charte nécessitent des efforts communs entre toutes les parties prenantes concernées par les enjeux du lac. Ces efforts doivent transcender les frontières administratives afin d'amplifier les retombées positives ;

- CONSIDÉRANT QUE Les municipalités et les MRC riveraines sont en première ligne des bouleversements futurs et que par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, elles sont des actrices incontournables pour l'atteinte de la vision ;
- CONSIDÉRANT QUE La mise en œuvre de la charte permet de répondre à plusieurs orientations de la Stratégie québécoise de l'eau et aux futures orientations gouvernementales en aménagement du territoire du Gouvernement du Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE Le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature qui précisera comment la société québécoise participera à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité d'ici 2030 ;

Il est, **PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

**ET RÉSOLU :**

Que la Ville de Montréal adhère à la Charte d'engagement du lac des Deux Montagnes et s'engage, dans la limite de ses capacités et de ses domaines de compétences, à :

1. Devenir un leader et un ambassadeur de la Charte ;
2. Prendre une part active dans la réalisation des ambitions en les traduisant en actions sur votre territoire d'intervention ;
3. Collaborer à la recherche de solutions et à l'expérimentation de projets collectifs pour maximiser l'efficacité des actions et favoriser une approche intégrée et coordonnée à l'échelle du lac et de son bassin versant ;
4. Contribuer activement au processus de mobilisation des connaissances en participant entre autres aux événements organisés dans le cadre de la démarche ou en partageant des informations ;
5. Mobiliser, accompagner ou sensibiliser la population et nos partenaires aux enjeux et aux meilleures pratiques pour répondre aux problématiques du territoire ;
6. Participer ou se tenir informé des activités des instances de concertation présentes sur le territoire afin de favoriser la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des mesures ainsi que des outils de planification mis en place.



**Dossier # : 1247862011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à Tro-Chaines inc., dans la cadre des travaux de sécurisation de la Place des Nations (lot 1) / Autoriser une dépense totale de 2 785 671,79 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public 20240826PUBCO (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat à TRO-CHAINES INC., dans la cadre des travaux de sécurisation de la Place des Nations (lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 370 784,50 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20240826PUBCO;

2- d'autoriser une dépense de 296 348,06 \$, taxes incluses, à titre de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 118 539,23 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-30 13:45

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1247862011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à Tro-Chaines inc., dans la cadre des travaux de sécurisation de la Place des Nations (lot 1) / Autoriser une dépense totale de 2 785 671,79 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public 20240826PUBCO (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre stratégique de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), le projet de réhabilitation de la Place des Nations est le premier des quatre projets phares à être lancé. Ce projet vise à transformer ce lieu unique en un site de rassemblement et d'échanges interculturels, ouvert et accessible à tous. Il créera une place publique participative, servant de laboratoire pour des initiatives innovantes et durables, tout en célébrant le patrimoine collectif et la diversité culturelle de Montréal.

La Place des Nations sera connectée au Parc et à la ville par un réseau de mobilité active et collective, garantissant une accessibilité quotidienne et une animation tout au long de l'année. Cet espace flexible accueillera des activités variées, incluant le jeu libre, les initiatives citoyennes, les locations corporatives et les événements culturels et sportifs, faisant de la place un lieu dynamique et inclusif. La transformation du secteur Bridge-Bonaventure renforcera également la connectivité et les synergies avec le parc Jean-Drapeau, faisant de la Place des Nations une nouvelle porte d'entrée vers cet espace revitalisé.

En raison de l'envergure du projet, la SPJD ajuste sa stratégie de planification et de mise en œuvre des projets pour maximiser l'effet de levier des interventions. Ainsi, le projet de la Place des Nations a été replanifié en plusieurs lots. Cette première phase de réhabilitation met l'accent sur la sécurisation et la protection du patrimoine, tout en réaménageant l'espace pour permettre une occupation transitoire. Cette approche créative favorise la réutilisation de cet espace emblématique, offrant ainsi à la population l'occasion de se réappropriier le lieu. De plus, elle permettra à la SPJD de tester des concepts et projets dans un cadre réel, tout en garantissant une gestion efficace du chantier et un accès sécurisé dès 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA 2024-51 - Séance du 26 septembre 2024 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat de services de construction à l'entreprise « TRO-CHAINES INC. » dans le cadre des travaux de sécurisation de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20240826PUBCO et autoriser une dépense totale à cette fin de 2 785 671,79 \$ taxes, contingences et incidences incluses.
- CE23 0210 – Séance du 15 février 2023 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser, une dépense totale de 13 043 468,15 \$, incluant taxes et contingences
- CA 2022-81 – Séance du 1er décembre 2022 : Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à octroyer un contrat à la firme « Groupe Marchand Architecture & Design inc. » pour les services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture de paysage pour les phases de conception et d'exécution du projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations, conformément à l'appel d'offres public 20220830PUBSP, et autoriser, une dépense totale de 13 043 468,15 \$, incluant taxes et contingences..

## DESCRIPTION

Cette première phase de travaux, engagée par la SPJD, débutera en octobre 2024 et s'achèvera au printemps 2025. Elle vise à améliorer l'expérience des visiteurs en offrant un espace extérieur sécuritaire et en permettant l'occupation transitoire de la place publique. Les bâtiments seront barricadés et protégés afin de réduire leur dégradation due au vandalisme et aux intrusions.

Les travaux incluent principalement le démantèlement des passerelles de bois, qui se sont pour la plupart effondrées, ainsi que l'enlèvement de leurs supports temporaires. Ils comprennent également le dégarnissage intérieur et extérieur des bâtiments, le retrait de divers éléments structuraux et architecturaux, ainsi que l'enlèvement des équipements mécaniques et électriques, comme la plomberie et la climatisation. La décontamination des matières dangereuses et le nettoyage des infrastructures du site seront aussi effectués.

En outre, les travaux incluent l'abattage et l'essouchement de neuf (9) arbres, des fouilles exploratoires, et la sécurisation du site par l'ajout d'éclairage, de caméras de surveillance, de clôtures, et de portes. Des relevés d'arpentage et le prélèvement d'éléments patrimoniaux seront également réalisés. Ces mesures permettront de stabiliser le site tout en respectant les exigences de la certification SITES.

Il est important de noter que cette première phase n'inclut pas de travaux de reconstruction d'infrastructures, ni de réparations au niveau du béton.

## JUSTIFICATION

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations est un des premiers projets majeurs, parmi les 4 projets phares du cadre stratégique de la SPJD, à être réalisé.

Le présent appel d'offres a pour objectif de stopper la dégradation du site et de rouvrir la place centrale extérieure au public en toute sécurité. Cette démarche s'aligne sur les recommandations du Conseil du Patrimoine de la Ville de Montréal, qui recommande le

démantèlement des passerelles en bois irrécupérables et la décontamination des éléments touchés par la moisissure, le plomb ou l'amiante. La Ville a également souligné à plusieurs reprises la nécessité de sécuriser ce secteur, notamment lors des travaux sur le pont de la Concorde et le Pont des Îles, incluant la démolition des mâts à drapeaux pour assurer la sécurité des ouvriers.

Malgré les défis financiers liés au contexte économique et les préoccupations du public concernant l'entretien des biens patrimoniaux de l'Expo 67, ce projet emblématique représente une opportunité unique de revitalisation. Chaque étape de ce processus contribuera à la préservation de notre héritage tout en œuvrant pour un avenir durable.

À la suite de l'appel d'offres public 20240826PUBCO, trois (3) soumissions conformes ont été déposées. La conformité du soumissionnaire et les vérifications d'usage, notamment auprès du Registre des Entreprises Non Admissibles (RENA) et du Registre des entreprises, ont été effectuées par le service des affaires corporatives.

L'estimation des travaux, réalisée par une firme externe, est de 2 943 165,69 \$ incluant les taxes.

Compte tenu de ce qui précède, la SPJD a retenu la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise « TRO-CHAINES INC. », au montant de 2 370 784,50\$ \$, taxes incluses.

La SPJD souhaite s'accorder des contingences de 12,5 %, soit un montant de 296 348,06 \$, taxes incluses.

La SPJD souhaite s'accorder des incidences de 5 %, soit un montant de 118 539,23 \$, taxes incluses.

Ainsi, le montant total de la dépense s'élève à 2 785 671,79 \$ \$ taxes incluses.

<b>Appel d'offres 20240826PUBCO</b>			
<b>Tableau des écarts</b>			
<b>Soumissions conformes</b>	<b>Prix soumis (Taxes incluses)</b>	<b>AUTRES (contingences + incidences (Taxes incluses)</b>	<b>TOTAL (Taxes incluses)</b>
<b>TRO-CHAINES INC.</b>	<b>2 370 784,50 \$</b>	<b>414 887,29 \$</b>	<b>2 785 671,79\$</b>
LES ENTREPRISS GENIAM	2 372 095,44 \$	415 166,66 \$	2 787 262,10 \$
HUMACO CONSTRUCTION INC.	3 064 083,75 \$	536 214,66 \$	3 600 298,41 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	<b>2 943 165,69\$</b>	515 054,00\$	3 458 219,69\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)			(672 547,90 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme moins estimation/estimation) x 100			(19,45 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)			1 590,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse/la plus basse) x 100			0,06 %

À la suite de l'ouverture des soumissions, une analyse détaillée des écarts a été réalisée par les professionnels en charge du dossier. L'écart entre la soumission la plus basse conforme et

la dernière estimation est de -19,45 %. Bien que le prix du soumissionnaire le plus bas soit généralement en accord avec les estimations architecturales, un écart significatif est noté dans les items de démolition, et ce en structure (-47%) et en électromécanique (-109 %).

Les travaux de démolition, souvent parmi les plus complexes et imprévisibles à chiffrer, présentent fréquemment des écarts importants entre soumissionnaires. Plusieurs facteurs contribuent à ces variations :

- **Techniques et équipements** : Les méthodes de démolition et le choix des équipements diffèrent considérablement d'un soumissionnaire à l'autre.
- **Évacuation des débris** : Les modalités d'évacuation des gros débris et les sites de disposition peuvent également influencer les prix.
- **Évaluation de la complexité** : Chaque soumissionnaire peut percevoir différemment la complexité des travaux, surtout dans le cas de la Place des Nations, où des éléments instables et partiellement effondrés sont présents.

Ces facteurs, liés à la variabilité des techniques et au contexte spécifique du projet, expliquent les écarts observés dans le présent appel d'offres. On comprend, dans le détail des bordereaux que les techniques de démolition viennent énormément faire varier les estimations. De plus, le soumissionnaire le plus bas est un entrepreneur spécialisé en travaux de démolition, nous sommes donc confiants que ces tarifs sont justifiés. Enfin, pour cet appel d'offres, nous avons imposé la visite des lieux pour être conforme, nous sommes donc convaincus que l'entrepreneur comprend l'ampleur des travaux à réaliser.

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations est un des premiers projets majeurs, parmi les 4 projets phares du cadre stratégique de la SPJD, à être réalisé.

Le présent appel d'offres a pour objectif de stopper la dégradation du site et de rouvrir la place centrale extérieure au public en toute sécurité. Cette démarche s'aligne sur les recommandations du Conseil du Patrimoine de la Ville de Montréal, qui recommande le démantèlement des passerelles en bois irrécupérables et la décontamination des éléments touchés par la moisissure, le plomb ou l'amiante. La Ville a également souligné à plusieurs reprises la nécessité de sécuriser ce secteur, notamment lors des travaux sur le pont de la Concorde et le Pont des Îles, incluant la démolition des mâts à drapeaux pour assurer la sécurité des ouvriers.

Malgré les défis financiers liés au contexte économique et les préoccupations du public concernant l'entretien des biens patrimoniaux de l'Expo 67, ce projet emblématique représente une opportunité unique de revitalisation. Chaque étape de ce processus contribuera à la préservation de notre héritage tout en œuvrant pour un avenir durable.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat qui est de 2 785 671,79 \$ incluant des contingences de 296 348,06 \$ et des incidences de 118 539,23 \$ sera assumé comme suit :

Un montant maximal net de ristourne de 2 543 689,65 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-009-1 " Travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau".

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 est réparti comme suit :

Projet/Programme	Description	2024	2025	Total
43016 Place des Nations	Travaux	1 948 358,03	216 484,23 \$	2 164 842,25 \$

			\$	
43016 Place des Nations	Contingences	243 544,75	\$	27 060,53 \$
43016 Place des Nations	Incidences	97 417,91	\$	10 824,21 \$
				270,605,28 \$
				108,242,12 \$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisqu'elle concerne le parc Jean-Drapeau qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier risquerait d'entraîner un retard dans les travaux nécessaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Valérie LAVIGNE)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François J MATHIEU  
Directeur principal, services administratifs

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-François J MATHIEU  
gestionnaire organisme / societe

Le : 2024-09-25



paramunicipale

**Tél :** 514 872-7326  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-872-7326  
**Télécop. :** -

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Véronique DOUCET  
directeur(-trice)-societe paramunicipale  
**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Véronique DOUCET  
directeur(-trice)-societe paramunicipale  
**Tél :** - -  
**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247862011

Unité administrative responsable : Société du parc Jean-Drapeau

Projet : Réhabilitation du secteur de la Place des Nations – Lot 1 : Sécurisation de la Place des Nations

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Priorités Montréal 2030 :</i>			
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b>, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</li><li>2. Accroître l'<b>attractivité</b>, la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole</li><li>3. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b>, et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins</li></ol>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
  - a. *Cette première phase de travaux s'inscrit dans une planification globale à long terme de travaux, dont l'objectif est de faire renaître cet espace en tant que site de rassemblement et d'échanges interculturels, ouvert et accessible à tous.*
  - b. *Ce projet créera un lieu dédié aux rencontres, une place ouverte et participative, un laboratoire d'initiatives innovantes et durables, célébrant le patrimoine collectif et la diversité culturelle de Montréal.*
2. **Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement** de la métropole
  - a. *Le secteur de la Place des Nations est un site d'une très grande portée symbolique, dont la Place des Nations fait partie des legs importants de l'Expo 67*
  - b. *Ce lieu, un élément clé de l'histoire du Canada, du Québec et de Montréal, sera redonné à la population, comme sa vocation initiale le prévoyait, avec un aménagement contemporain permettant de recréer l'esprit de l'Expo 67*
3. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
  - a. *La réhabilitation de la Place des Nations s'appuie sur la priorisation des interventions de sécurisation, garantissant la protection du patrimoine tout en ouvrant à nouveau cet espace emblématique au public après plusieurs années de fermeture.*
  - b. *Le réaménagement de l'espace en vue d'une utilisation transitoire s'inscrit dans une vision réfléchie, où chaque étape du projet est optimisée pour assurer une gestion du chantier efficace et respectueuse de l'histoire du lieu, tout en offrant aux citoyens un espace transitoire accessible et sécuritaire dès 2025.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> <p><i>Cette campagne de travaux s'inscrit dans une planification globale de travaux dont la finalité est l'obtention d'une certification LEED BD+C - Niveau Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (juin 2009). Les phases subséquentes seront réalisées par le SGPI de la VDM.</i></p>			X
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			X
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	
---	--	----------	--

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**SECTION B - Bordereau de soumission**  
**Sécurisation de la Place des Nations - Lot 1**

Article	Item	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
<b>1.0</b>	<b>ASSURANCE, CAUTIONNEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER (**)</b>				
1.1	Assurances et garanties	1	GLOBAL	28 932,00 \$	28 932,00 \$
1.2	Frais généraux de chantier	1	GLOBAL	115 068,00 \$	115 068,00 \$
	<i>(**) Veuillez vous référer à la clause 3.8.1.4 des instructions aux soumissionnaires pour cette section. La soumission de l'entrepreneur est automatiquement rejetée si le prix de l'ensemble de la section 1.0 dépasse sept pour cent (7%) de la valeur totale de la soumission avant taxes. Si l'ensemble du montant total indiqué à la section 1.0 "ASSURANCE, CAUTIONNEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER" est insuffisant pour couvrir les frais à encourir, l'Entrepreneur doit répartir ces frais de façon proportionnée à chacun des autres items du bordereau de soumission.</i>				
	<b>SOUS-TOTAL ASSURANCE, CAUTIONNEMENT ET FRAIS GÉNÉRAUX</b>				<b>144 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>ARCHITECTURE</b>				
2.1	Démolition intérieure (Batiments A à G)	1	GLOBAL	100 000,00 \$	100 000,00 \$
2.2	Nettoyage général du site	1	GLOBAL	50 000,00 \$	50 000,00 \$
	<b>Sécurisation du site</b>				
2.3	Portes, cadres et quicailleterie	1	GLOBAL	22 000,00 \$	22 000,00 \$
2.4	Paroi en maille métallique enduite de vinyle coloré, fixé sur montants métalliques de 150mm @500mm c/c (Paroi type A)	1	GLOBAL	55 700,00 \$	55 700,00 \$
2.5	Paroi panneau ciment, résille de ventilation, contreplaqué type marin 19mm sur montants métalliques 150mm (Paroi type B)	1	GLOBAL	34 380,00 \$	34 380,00 \$
2.6	Nouvelle clôture et barrières	1	GLOBAL	200 000,00 \$	200 000,00 \$
2.7	Allocation mise à niveau clôture existante et relocalisation des barrières existantes	1	GLOBAL	33 400,00 \$	33 400,00 \$
2.8	Solidification/modification des garde-corps existants	1	GLOBAL	39 000,00 \$	39 000,00 \$
2.9	Escaliers/échafauds avec passerelles en métal	1	GLOBAL	44 500,00 \$	44 500,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL ARCHITECTURE</b>				<b>578 980,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>STRUCTURE</b>				
3.1	Enlèvement des passerelles et de leurs supports (incluant la disposition des matériaux)	1	GLOBAL	77 800,00 \$	77 800,00 \$
3.2	Démolition des emmarchements et dalles extérieurs (incluant la disposition du béton)	1	GLOBAL	77 800,00 \$	77 800,00 \$
3.3	Démolition des deux(2) mats de drapeaux	1	GLOBAL	5 600,00 \$	5 600,00 \$
3.4	Démolition des dalles de plancher du RDC et des puisards (incluant la disposition du béton)	1	GLOBAL	55 700,00 \$	55 700,00 \$
3.5	Excavation des sols dans les bassins existants (disposition des sols incluse dans le volet d'environnement)	1	GLOBAL	27 900,00 \$	27 900,00 \$
3.6	Démolition des bassins de béton existants (incluant la disposition du béton)	1	GLOBAL	161 400,00 \$	161 400,00 \$
3.7	Remblayage après démolition des bassins (incluant la membrane géotextile au fond d'excavation)	1	GLOBAL	112 500,00 \$	112 500,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL STRUCTURE</b>				<b>518 700,00 \$</b>
<b>4.0</b>	<b>ÉLECTROMÉCANIQUE</b>				
4.1	Démolition sélective (appareils d'éclairage, services électriques, appareils de plomberie et de ventilation)	1	GLOBAL	48 200,00 \$	48 200,00 \$
4.2	Distribution temporaire, éclairage temporaire, télésurveillance	1	GLOBAL	144 500,00 \$	144 500,00 \$
	<i>*** La démolition sélective exclu la plomberie sous dalle afin de conserver l'intégrité des fondations ainsi que les conduits enfouis dans la portion centrale</i>				
	<b>SOUS-TOTAL ÉLECTROMÉCANIQUE</b>				<b>192 700,00 \$</b>
<b>5.0</b>	<b>CIVIL</b>				
	<b>Déblaiement de surface</b>				
5.1	Excavation du talus existant pour inspection (Talus côté nord du bâtiment C, côté sud du bâtiment B, côté sud du bâtiment G)	3200	Tonne	13,00 \$	41 600,00 \$
5.2	Remblayage et remplacement d'emmarchements par des talus en pierre	1000	Tonne	65,00 \$	65 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL CIVIL</b>				<b>106 600,00 \$</b>
<b>6.0</b>	<b>DÉCONTAMINATION</b>				
	<b>Enlèvement de sol contaminé</b>				
6.1	Tri granulométrique, chargement, transport et élimination des sols <A	680	Tonne	46,00 \$	31 280,00 \$
6.2	Tri granulométrique, chargement, transport et élimination des sols A-B	1 360	Tonne	40,00 \$	54 400,00 \$
6.3	Tri granulométrique, chargement, transport et élimination de matières granulaires résiduelles (pierres concassées) dans un site autorisé	1 360	Tonne	46,00 \$	62 560,00 \$
6.4	Mise en pile pour caractérisation	1 360	Tonne	13,00 \$	17 680,00 \$
6.5	Gestion de l'eau hors site > CMM (rejets aux égouts ou cours d'eau non permis)	500	Litres	18,00 \$	9 000,00 \$
	<b>Autres décontaminations de l'emplacement</b>				
6.6	Décontamination intérieure- Batiment A	1	GLOBAL	61 300,00 \$	61 300,00 \$
6.7	Décontamination intérieure- Batiment B	1	GLOBAL	12 300,00 \$	12 300,00 \$
6.8	Décontamination intérieure- Batiment C	1	GLOBAL	83 500,00 \$	83 500,00 \$
6.9	Décontamination intérieure- Batiment D	1	GLOBAL	27 900,00 \$	27 900,00 \$
6.10	Décontamination intérieure- Batiment F	1	GLOBAL	22 300,00 \$	22 300,00 \$
6.11	Décontamination intérieure- Batiment G	1	GLOBAL	72 400,00 \$	72 400,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL DÉCONTAMINATION</b>				<b>454 620,00 \$</b>
<b>7.0</b>	<b>FORESTERIE URBAINE</b>				
7.1	Ouvrage de protection des arbres	1	GLOBAL	43 900,00 \$	43 900,00 \$
7.2	Travaux d'arboriculture (Élagage et abattage)	1	GLOBAL	22 500,00 \$	22 500,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL FORESTERIE URBAINE</b>				<b>66 400,00 \$</b>
<b>A</b>	<b>SOUS-TOTAL DES TRAVAUX (A)</b>				<b>2 062 000,00 \$</b>

à reporter sur la page section A - sommaire

Note : Tous les prix forfaitaires du présent bordereau comprennent tous les frais directs et indirects requis pour exécuter un ouvrage complet conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres, incluant entre autres les coûts de fourniture de matériaux, de main-d'œuvre, d'outillage ainsi que les coûts de transport et d'expédition et autres frais afférents, tel que les frais de protection des lieux pour l'exécution des travaux et les frais de remise en état.

SECTION B - Bordereau de soumission  
Sécurisation de la Place des Nations - Lot 1

Article	Item	Quantité estimée (a)	Unité	Prix unitaire (b)	Montant total calculé (c = a x b)
---------	------	----------------------------	-------	----------------------	---

Dossier # : 1247862011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Objet :</b>	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à accorder un contrat à Tro-Chaines inc., dans la cadre des travaux de sécurisation de la Place des Nations (lot 1) / Autoriser une dépense totale de 2 785 671,79 \$ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public 20240826PUBCO (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247862011 Certification de fonds.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Valérie LAVIGNE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-0766

Johane Morin  
Préposée au budget

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-30

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0766

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1246533004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 172,46 \$ relative au déplacement de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, et de Magda Popeanu, membre du comité exécutif, responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie, dans le cadre du Sommet de la démocratie municipale, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra à Québec, le 17 octobre 2024

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 172,46 \$ relative au déplacement de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, et de Magda Popeanu, membre du comité exécutif, responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie, dans le cadre du Sommet de la démocratie municipale, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra à Québec, le 17 octobre 2024.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-10-03 10:27

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1246533004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la dépense estimée à 172,46 \$ relative au déplacement de Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, et de Magda Popeanu, membre du comité exécutif, responsable de la performance organisationnelle, de la participation citoyenne et de la démocratie, dans le cadre du Sommet de la démocratie municipale, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra à Québec, le 17 octobre 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ.

L'UMQ est un partenaire clé de la Ville de Montréal afin de faire avancer les intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Québec, notamment. La participation active de la Ville aux différents rendez-vous de l'UMQ permet d'assurer que les préoccupations et le point de vue de la population montréalaise sont pris en compte par l'UMQ.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0761 - 5 mai 2024 - Il est résolu d'approuver la dépense estimée à 86,23 \$ relative à la participation de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, au Rendez-vous national sur l'avenir du transport collectif, organisé par l'Union des municipalités du Québec, qui se tiendra à Drummondville, le 10 mai 2024.

**DESCRIPTION**

Le Sommet de la démocratie municipale se tiendra le 17 octobre 2024 à Québec. Le milieu municipal fait face à des changements majeurs. Le Sommet sur la démocratie municipale de l'UMQ vise à prendre acte de ce contexte, à identifier des pistes de solution pour y faire face et à réaffirmer l'engagement des personnes élues envers la population et les communautés qu'ils représentent. À un an des prochaines élections générales municipales québécoises, les personnes élues souhaitent acquérir de nouveaux outils et discuter de moyens pour améliorer notre santé démocratique.

**JUSTIFICATION**

L'implication active de la Ville de Montréal au sommet de la démocratie municipale de l'UMQ nous permet de jouer un rôle de première importance et d'exercer un leadership accru au

sein du monde municipal

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2024
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	172,46 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

## MONTRÉAL 2030

S/O

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Partage d'expertises
- Promouvoir et défendre les intérêts de la Ville de Montréal en ce qui concerne la démocratie municipale
- Réseautage

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe  
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Brigitte MCSWEEN  
responsable soutien aux élus ii

**Tél :** 514-245-6838  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-02

Marie-José CENCIG  
Chef de division Soutien aux élus

**Tél :** 514-772-0121  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-  
iere)

**Tél :** 514-872-3142  
**Approuvé le :** 2024-10-02

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT  
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Sophie Mauzerolle	Sommaire no : 1246533004	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élu.es		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100213259		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Ville de Québec		
Date(s) du déplacement : 17 octobre 2024		<b>Cochez :</b> Québec : X
Objet du déplacement : Sommet sur la démocratie municipale de l'UMQ		Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>			-			-
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
<b>FRAIS DE REPAS</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
<b>FRAIS D'HÉBERGEMENT</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
<b>AUTRES FRAIS</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		86,23				
<b>Faux frais</b> : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
<b>Frais de représentation</b> : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
<b>Sous-total</b> (incluant les taxes)	- \$	86,23 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>TOTAL DES FRAIS</b>			86,23 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

<b>Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>
<b>Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	<b>0,00 \$</b>

<b>REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : Sophie Mauzerolle	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
<b>REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
<b>RESPONSABLE NIVEAU 2</b>	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
<b>RESPONSABLE NIVEAU 3</b>	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
<b>RESPONSABLE :</b>		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

# ANNEXE D

## PARTIE 3

### DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Sophie Mauzerolle		Matricule : 100213259									
Mois	Jour	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	TOTAL
10	17			86,23 \$							86,23 \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
											- \$
		-	-	86,23	-	-	-	-	-	-	86,23

\* Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	
Déjeuner :	
Dîner :	
Faux frais :	

## ANNEXE D



## DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

## Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
Nom : Magda Popeanu	Sommaire no : 1246533004	Nom :
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élus		Numéro de fournisseur :
Matricule (9 chiffres) : 100109221		Numéro du bon de commande :
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :
Lieu(x) du déplacement : Québec, Québec		
Date(s) du déplacement : 17 octobre 2024		Cochez : Québec : x
Objet du déplacement : Sommet sur la démocratie municipale de l'UMQ		Hors Québec :

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi						
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien						
<u>Total des émissions de GES</u>			-		-	
Quantité crédits carbone nécessaires	-					
Conversion en tonnes	0,0000					
<b>FRAIS DE REPAS</b>						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)	-					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
<b>FRAIS D'HÉBERGEMENT</b>						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux						
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
<b>AUTRES FRAIS</b>						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)	86,23					
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.	-					
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
<b>Sous-total (incluant les taxes)</b>	86,23 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
<b>TOTAL DES FRAIS</b>			86,23 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

<b>Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	0,00 \$
<b>Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement</b>	0,00 \$
<b>Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement</b>	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Magda Popeanu	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉSOLUTION CE24	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

# ANNEXE D

## PARTIE 3

### DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Magda Popeanu				Matricule : 100109221							
Mois	Jour	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	Frais de représentation	Divers	TOTAL
10	17			86,23 \$							86,23 \$
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
											-
		-	-	86,23 \$	-	-	-	-	-	-	86,23 \$

\* Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	
Déjeuner :	
Dîner :	
Faux frais :	





**Dossier # : 1249671005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination à titre de membres du Comité Jacques-Viger de Georges Drolet, architecte, et de Karl Dorais Kinkaid, urbaniste, pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 22 octobre 2024

Il est recommandé :

- d'approuver la nomination à titre de membres du Comité Jacques Viger de Georges Drolet, architecte, et de Karl Dorais Kinkaid, urbaniste, pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 22 octobre 2024;
- de remercier Mario Brodeur, architecte, et Maryse Laberge, architecte, pour leur apport aux travaux du Comité Jacques-Viger au cours des six (6) années de leurs mandats.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-09-26 15:42

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249671005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Comité Jacques-Viger
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination à titre de membres du Comité Jacques-Viger de Georges Drolet, architecte, et de Karl Dorais Kinkaid, urbaniste, pour un premier mandat renouvelable de trois (3) ans à compter du 22 octobre 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design urbain et d'architecture de paysage. Il formule des avis et émet des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la qualité des plans, projets et politiques qui lui sont soumis, conformément au Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022). Il donne son avis sur les décisions d'urbanisme qui relèvent du conseil municipal, telles que les modifications au Plan d'urbanisme et les projets adoptés en vertu de l'article 89 (paragraphe 1, 2, 3 et 5 du premier alinéa) de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Le Comité Jacques-Viger est constitué de neuf membres, incluant une personne à la présidence et deux personnes à la vice-présidence. Les membres sont nommés par le conseil municipal pour un mandat de trois ans, qui ne peut être renouvelé de façon consécutive qu'une seule fois. L'exception à cette règle est si une personne membre est nommée à la vice-présidence lors de son second mandat, suite à quoi il est possible de réaliser un mandat de trois ans, non renouvelable. À la fin de leur mandat, les personnes membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau, le cas échéant.

Le présent dossier vise la nomination de deux nouveaux membres en remplacement de membres sortants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0775 (1249671002) - 18 juin 2024 - Nommer au Comité Jacques-Viger Mme Anne-Marie Parent et M. Pierre Benoît, en remplacement de Mme Isabelle Giasson et M. Michel Rochefort à la vice-présidence, ainsi que M. Ange Sauvage à titre de membre, à compter du 18 juin 2024

CM24 0431 (1247939001) - 16 avril 2024 - Renouveler le mandat de Ziad Haddad à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de trois ans à partir du 20 avril 2024.

CM23 0767 (1237939004) - 13 juin 2023 - Approuver la nomination de Nicolas Demers-Stoddart, architecte, à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat de trois ans.

CM22 1487 (1227939002) - 19 décembre 2022 - Approuver le renouvellement de mandat d'Anne-Marie Parent à titre de membre du Comité Jacques-Viger pour un second mandat de

trois ans.

CM22 0796 (1220132001) - 14 juin 2022 - Approuver les renouvellements de mandat de Jean Paré, urbaniste, à titre de président pour un second mandat de trois ans; et de Laurence Le Beux, architecte, à titre de membre, pour un second mandat de trois ans.

CM21 1014 (1210132005) - 24 août 2021 - Approuver les renouvellements de mandat de Jonathan Cha, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 2 juin 2021; de Maryse Laberge, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021; de Mario Brodeur, membre, pour un second mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2021.

CM21 0463 (1210132001) - 20 avril 2021 - Approuver la nomination de Ziad Haddad, architecte paysagiste et designer urbain, à titre de membre du Comité Jacques-Viger et la désignation d'Isabelle Giasson et de Michel Rochefort, respectivement à titre de première et deuxième vice-président(e) au Comité Jacques-Viger, pour une période de 3 ans.

CM20 1381 (1200132006) - 15 décembre 2020 - Nomination du président du Comité Jacques-Viger.

CM20 0545 (1200132003) - 25 mai 2020 - Renouvellement de mandat au Comité Jacques-Viger.

CM19 0609 (1190132003) - 14 mai 2019 - Nomination d'un président, d'un premier vice-président et d'un nouveau membre au Comité Jacques-Viger

## DESCRIPTION

Les mandats de deux membres viendront à échéance le 17 octobre 2024. Ces membres sont Mario Brodeur et Maryse Laberge, tous deux architectes. Leurs mandats ayant déjà été renouvelés une fois, M. Brodeur et Mme Laberge ne sont pas éligibles pour un autre mandat consécutif. Deux postes de membres doivent ainsi être comblés.

Afin de combler des postes laissés vacants au printemps 2024, un appel de candidatures a été publié dans le journal Le Devoir les samedi 9 et mercredi 13 mars 2024. Il a également été diffusé dans des infolettres universitaires et d'ordres professionnels. Cet appel de candidatures visait à constituer une banque de candidatures à partir de laquelle pourront être nommées des personnes au cours des prochains mois et années.

À partir de cette banque et pour combler le départ de deux membres, le président du Comité Jacques-Viger, Jean Paré, recommande la nomination de Georges Drolet, architecte, et de Karl Dorais Kinkaid, urbaniste.

## JUSTIFICATION

Tel que stipulé à l'article 3 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), les membres du comité sont choisis en fonction de leur expérience et compétence reconnues dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'architecture, du design et de l'architecture du paysage.

Au terme du dernier appel de candidatures, tenu au printemps 2024, une banque de candidatures a été constituée par un comité de sélection. Ce comité s'est réuni les 30 avril et 1er mai 2024. Des dix (10) personnes convoquées, neuf (9) se sont présentées devant le comité de sélection. De ce nombre, cinq (5) personnes ont été retenues pour constituer cette nouvelle banque de candidature.

Le comité était formé de :

Madame Chantal Rossi, conseillère de la Ville - Arrondissement de Montréal-Nord; Leader de l'opposition officielle;

Madame Marie Plourde, conseillère de la Ville - Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Madame Lavinia Badea, cheffe de division et adjointe au directeur - Division du soutien au greffe, Service du greffe;

Monsieur Jean Paré, président du Comité Jacques-Viger;

Madame Marie-Christine Piché, conseillère en ressources humaines - Division recherche de talents et dotation, Service des ressources humaines;  
Monsieur Arnaud Dufort, conseiller en aménagement, Comité Jacques-Viger, Division du soutien au greffe, Service du greffe.

Retenus dans la banque de candidature, le Comité Jacques-Viger recommande la nomination de Georges Drolet, architecte, et de Karl Dorais Kinkaid, urbaniste.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

#### **MONTRÉAL 2030**

S/o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Non applicable

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud DUFORT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-730-9439  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-19

Lavinia BADEA  
Cheffe de division soutien au greffe et  
adjointe au directeur

**Tél :** 514-872-3142  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-  
iere)

**Tél :** 514-872-3142  
**Approuvé le :** 2024-09-19

# KARL DORAIS KINKAID

*Urbaniste, membre OUQ*

---

## À PROPOS

Membre fondateur de la coopérative L'Enclume, Karl Dorais Kinkaid a développé au cours de sa carrière une expertise dans la gestion et la réalisation de projets d'aménagement et de planification territoriale ancrée dans la valorisation des identités locales et régionales à différentes échelles et dans différents contextes. Son approche de planification et d'intervention vise à promouvoir une valorisation territoriale misant à la fois sur les forces vives, les singularités paysagères et les caractéristiques identitaires des communautés. Soucieux de la qualité et de l'appropriation sociale des projets, il travaille notamment à l'intégration de pratiques visant la conciliation d'intérêts divergents au sein des processus de planification et de conception. Parallèlement à ses activités professionnelles, il est également impliqué dans divers organismes et associations faisant la promotion de la culture, ainsi que de l'aménagement responsable du territoire au Québec.

---

## FORMATION

### **Maîtrise en Urbanisme [M.Urb.]**

*Université de Montréal*

### **Maîtrise en Planification et design de l'environnement [M.Sc.A.]**

*Université de Montréal*

### **Certificat en gestion territoriale en contexte autochtone**

*Université du Québec en  
Abitibi-Témiscamingue  
[en cours]*

### **Baccalauréat en Sciences sociales [B.A.]**

*Université du Québec en  
Outaouais*

## EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

—  
2011 - aujourd'hui

### **Enclume - Atelier de développement territorial**

*Chargé de projet, Président*

Chargé de projet en urbanisme et aménagement du territoire, analyse territoriale, planification stratégique, développement récréotouristique, design de projet d'aménagement en milieu urbain et rural, application d'outils de planification et développement d'approches participatives.

—  
2009 - 2011

### **Groupe de recherche sur la complémentarité rurale-urbaine**

*Chercheur à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal*

—  
2009

### **Patri-Arch**

*Consultant en patrimoine*

—  
2007 - 2010

### **Adaptarégion**

*Consultant en aménagement et chargé de projet*

# KARL DORAIS KINKAID

Urbaniste, membre OUQ

---

## PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET

2024 - En cours

### Fondation Rivières

*Projet de mise en valeur du potentiel récréotouristique de la rivière Richelieu - Développement du concept de ZAR*

2023 - En cours

### Design Montréal

*Guide d'aménagement du domaine public et privé pour les secteurs à vocation économique du canal de Lachine 4.0*

Collaboration : Civiliti

2024 - En cours

### Société québécoise des infrastructures

*Bilan d'avancement du projet de requalification de l'ancien hôpital Royal-Victoria*

2023 - En cours

### Fondation Rivières

*Projet d'évaluation du potentiel récréotouristique pour la pratique d'activités nautiques dans la rivière du Nord*

2024

### Concours d'idées international pluridisciplinaire en aménagement du territoire

*Proposition pour le réaménagement du littoral du Saint-Laurent - Phase 4*

Collaborations : Pelletier De Fontenay

2023 - En cours

### Municipalité de Normétal

*Planification stratégique*

2023 - En cours

### Table des préfets des MRC de la Gaspésie

*Production d'un atlas des paysages de la Gaspésie*

Collaboration : Le Picbois

2023 - En cours

### La Grange Pardue

*Diagnostic et plan de développement stratégique appuyé par un plan d'aménagement des espaces extérieurs*

2023 - En cours

### MRC des Sources

*Plan d'aménagement et de gestion du tronçon cyclable Danville - Val-des-Source - Trois-Lacs*

2023

### MRC Antoine-Labelle

*Étude de caractérisation et d'analyse des paysages identitaires et emblématiques*

2023

### Avalanche Plein Air Culture

*Plan de développement de l'offre en hébergement*

2022 - 2023

### Sentier Québec-Charlevoix

*Étude de faisabilité - Accompagnement dans la création du parc régional de la Traversée de Charlevoix*

2022 - 2023

### Arrondissement de Lachine

*Développement d'un pôle nautique, récréotouristique et culturel aux abords du canal de Lachine*

# KARL DORAIS KINKAID

*Urbaniste, membre OUQ*

---

## PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET

2021 - 2023

### **Société québécoise des infrastructures**

*Étude patrimoniale, paysagère et urbaine pour l'institut universitaire en santé mentale Douglas*

Collaboration : ERA Architectes

2019 - En cours

### **Université McGill**

*Projet New Vic : Reconversion de l'ancien hôpital Royal-Victoria - Accompagnement stratégique*

Collaboration : Diamond-Schmitt - Lemay-Michaud. ERA Architectes, Claude Cormier et Associés

2021 - 2022

### **École de technologie supérieure**

*Accompagnement professionnel et stratégique en matière de patrimoine dans le cadre du projet d'expansion de l'ÉTS sur le site de l'ancienne brasserie DOW - O'Keefe*

2021 - 2022

### **MRC Avignon**

*Accompagnement professionnel et stratégique en matière d'urbanisme dans le cadre du projet de révision du schéma d'aménagement et de développement*

2021 - 2022

### **MRC des Sources - Parc régional du Mont Ham**

*Mise à jour et bonification du plan d'aménagement et de gestion du parc régional du Mont Ham*

2020 - 2022

### **Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud**

*Réalisation d'une étude des potentiels de développement touristique et d'un plan concept d'aménagement pour le versant sud du Parc régional du Massif du sud*

Collaboration : Touriscope

2019 - 2021

### **Hôpital de la Cité-de-la-Santé**

*Analyse immobilière - Accompagnement stratégique*

Collaboration : Smith Vigeant Architectes

2020 - 2021

### **Fondation PHI**

*Étude d'impacts et de potentiels urbains / Projet PHI Contemporain (site Bonsecours)*

Collaboration : momentum

2019 - 2021

### **Parc régional du Poisson Blanc**

*Plan de développement de la montagne du Fort*

2019 - 2020

### **Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Tremble / Ville de Montréal**

*Élaboration de balises d'aménagement pour la rue Sherbrooke Est*

Collaboration : civiliti



# KARL DORAIS KINKAID

Urbaniste, membre OUQ

---

## PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET

2019 - 2020

### École de technologie supérieure

Projet d'expansion du campus sur le site de l'ancienne usine Dow - Accompagnement stratégique

2018 - 2020

### Ville de Laval

Étude typo-morphologique et pré-inventaire du patrimoine moderne, institutionnel et religieux

Collaboration : Patri-Arch

2019

### Société québécoise des infrastructures

Étude comparative sur la requalification d'hôpitaux et de grands ensembles institutionnels

2018 - 2019

### Arrondissement de Ville-Marie / Ville de Montréal

Étude de planification détaillée intégrant la reconfiguration de l'axe Ville-Marie en boulevard urbain et études historique et patrimoniale du territoire du PPU des Faubourgs

Collaboration : civiliti, Axor

2018 - 2019

### Ville de Montréal

Ensembles industriels d'intérêt patrimonial - Démarche de consultation d'un comité d'experts, analyse des enjeux et recommandations de mise en valeur

Collaboration : civiliti

2018 - 2019

### MRC d'Antoine-Labelle

Plan de mise en valeur de la haute rivière Rouge

2018 - 2019

### Société québécoise des infrastructures

Analyses urbaine, paysagère et patrimoniale du complexe hospitalier de la Cité-de-la-Santé

Collaboration : Patri-Arch

2018 - 2019

### MRC de Nicolet-Yamaska

Diagnostic et plan de revitalisation des municipalités de Pierreville, Saint-Léonard-d'Astin, Sainte-Eulalie, Sainte-Monique et la ville de Nicolet.

Collaboration : Demarcom

2018

### Parc régional du Poisson Blanc

Projet de développement de micro-refuges de la baie du Doré

Collaboration : L'ABRI

2018

### Institut du Nouveau Monde

Démarche de concertation et de participation citoyenne dans le cadre du projet de création d'un parc régional aux collines Kékéko à Rouyn-Noranda

2017 - 2018

### MRC de Coaticook

Identification et mise en valeur des paysages et des points de vue d'intérêt et identitaires

# KARL DORAIS KINKAID

Urbaniste, membre OUQ

---

## PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET

2017 - 2018

### **Plein air Haute-Rouge**

*Mise en valeur de la Haute-Rouge. Étude de caractérisation et de positionnement*

2017 - 2018

### **Hydro-Québec**

*Intégration d'infrastructures de transport d'énergie par le choix de mesures de conception*

2017 - 2018

### **MRC de Coaticook**

*Pré-inventaire architectural des municipalités de Dixville et de Compton*

2018

### **Fondation forêt Boucher**

*Accompagnement dans l'élaboration du plan directeur de la Forêt Boucher*

2018

### **Parc régional de la Montagne du Diable**

*Étude d'avant-projet du pôle du Windigo*

2017

### **Bonnet Rouge rafting**

*Plan d'aménagement et plan d'affaires*

2017

### **Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Ville de Montréal**

*Consultation publique sur la future Cité logistique*

Collaboration : BRAC

2017

### **MRC de Témiscouata**

*Projet de mise en valeur des paysages éoliens*

2017

### **Parc régional du Poisson Blanc**

*Avant-projet du pôle du lac Cuillèrier*

2017

### **MRC de Témiscouata**

*Révision de quatre plans d'urbanisme*

Collaboration : La Boîte d'urbanisme, Atelier Urbain

2016

### **Ville de Saint-Narcisse-de-Rimouski**

*Stratégie de positionnement et d'embellissement*

2016

### **Ville de Montréal**

*Démarche d'animation et de synthèse - Plan d'action en patrimoine*

Collaboration : BRAC

2016

### **Ville de Saint-Bruno-de-Montarville**

*Plan d'action : circuit culturel, identitaire et patrimonial*

2016

### **Ville de Montréal**

*Étude comparative : Mise en valeur des berges dans le cadre de la Stratégie centre-ville*

# KARL DORAIS KINKAID

Urbaniste, membre OUQ

---

## PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET

2015

### **Ville de Montréal**

*Concertation des parties prenantes - Promenade Fleuve Montagne*

Collaboration : BRAC

2015

### **Pôle d'expertise en récréotourisme de l'Outaouais**

*Plan de développement et de mise en valeur récréotouristique du lac des Trente-et-Un Milles*

2014 - 2015

### **Ville de Léry**

*Révision du Plan d'urbanisme*

Collaboration : Natrure Action Québec, Atelier Urbain

2014

### **Ville de Montréal**

*Étude préalable à l'évaluation patrimoniale de la place D'Youville*

2013 - 2014

### **Ville de Montréal**

*Évaluation patrimoniale du site de l'ancien hippodrome de Montréal*

2013 - 2014

### **CRÉ de l'agglomération de Longueuil**

*Documentation et analyse des éléments patrimoniaux*

2012 - 2013

### **Municipalité de Hawkesbury**

*Ateliers de prospective et démarche de planification stratégique*

Collaboration : CeRTIT, L.A.B. MIT

2012

### **MRC des Laurentides**

*Plan de développement des terres publiques*

2012

### **Fiducie du Domaine Saint-Bernard**

*Plan directeur - Écotourisme et aménagement*

2011

### **Parc régional du réservoir Kiamika**

*Plan d'aménagement et de gestion*

2008 - 2009

### **Parc régional du Poisson Blanc**

*Avant-projet et plan concept d'un projet de villégiature écologique - Le Godendart*

2007

### **Municipalité de Notre-Dame-du-Laus**

*Proposition de modification règlementaire - Secteur du parc régional*

2007

### **Municipalité de Notre-Dame-du-Laus**

*Étude d'impact environnemental et communautaire - Projet de développement d'un camping*

# KARL DORAIS KINKAID

Urbaniste, membre OUQ

---

## COMMUNICATIONS / FORMATIONS

2022

### **Patrimoine bâti et paysage – Au cœur d’une stratégie d’aménagement ancrée dans les identités locales et régionales**

*Congrès annuel de l’Ordre des urbanistes du Québec / Saint-Sauveur*

2020

### **Identité territoriale - Ancrage et levier de développement des communautés**

*Formation offerte par l’Enclume*

2018

### **L’identité territoriale au cœur d’une stratégie de résilience face au phénomène de dévitalisation**

*Congrès annuel de l’Ordre des urbanistes du Québec / Saguenay*

2017

### **Quartier hippomobile - point de vue urbanistique**

*Conférence - Café des Z’Architectes - Maison de l’architecture du Québec / Montréal*

2016

### **La conception intégrée comme moyen de décroisonner la profession**

*Formation immersive : Après les silos (OUQ) / Montréal*

### **Planification urbaine pour des villes inclusives et durables**

*Forum mondial de l’économie sociale (GSEF) / Montréal*

### **La requalification des sites industriels au sein des petites et moyennes villes du Québec - Exemples inspirants et facteurs de succès**

*Journée de formation de l’Association québécoise d’urbanisme / Shawinigan*

2015

### **Les grands axes montréalais : vue d’ensemble ou urbanisme pixélisé?**

*Échanges urbains, Musée McCord / Montréal*

2014

### **Dynamiques, contrastées et ordinaires : les paysages de l’agglomération de Longueuil**

*Colloque annuel de l’Association du design urbain du Québec / Montréal*

2011

### **Le silo no.5 de Montréal, de l’imaginaire à l’imaginé**

*3<sup>e</sup> Rencontre internationale de la section Patrimoine agroalimentaire de TICCIH / Nogent-sur-Seine*

2009

### **Un projet urbain à l’épreuve de la morphogénèse : l’aménagement de la capitale canadienne**

*77<sup>e</sup> congrès de l’ACFAS / Ottawa*

### **Le patrimoine industriel des villes du Québec**

*5<sup>e</sup> Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine / Rimouski.*

# KARL DORAIS KINKAID

*Urbaniste, membre OUQ*

---

## PUBLICATIONS

**Dorais Kinkaid, Karl (2014)** « Le silo no.5 de Montréal, de l'imaginaire à l'imaginé », dans *Publication des actes de la 3<sup>e</sup> rencontre internationale de la section Patrimoine agroalimentaire de TICCIH*. Nogent-sur-Seine.

**Beaudet, Gérard et Karl Dorais Kinkaid (2014)** « Un projet urbain à l'épreuve de la morphogenèse : l'aménagement de la capitale canadienne », dans *Les grands projets*. Québec, Presses de l'Université de Montréal.

**Dorais Kinkaid, Karl (2010)** « Portrait du patrimoine industriel dans les petites et moyennes villes du Québec. Survol de la problématique et des enjeux », dans Karine Hébert et Julien Goyette (dir.). *Histoire et idées du patrimoine, de la régionalisation à la mondialisation*. Québec, Éditions Multimondes, 2010, coll. Cahiers de l'institut du patrimoine de l'UQAM.

## IMPLICATIONS

2022-aujourd'hui

**Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie (Montréal)**

*Membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme*

2021 - aujourd'hui

**Meilleur Monde - Studio de design**

*Membre du comité avisur*

2021 - aujourd'hui

**ESSA - Regroupement d'entreprises d'économie sociale et solidaire en aménagement du territoire et en design**

*Membre du comité de pilotage*

2020 - aujourd'hui

**Écomusée du fier monde**

*Membre du conseil d'administration*

2017 - 2021

**Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Montréal)**

*Membre du comité consultatif d'urbanisme*

2009 - 2017

**Association québécoise pour le patrimoine industriel**

*Président et/ou membre du conseil d'administration*

# KARL DORAIS KINKAID

*Urbaniste, membre OUQ*

---

## FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

—  
2022

### **Relais-Femmes | Organisme féministe de liaison et de transfert de connaissances**

*Formation à l'analyse différenciée selon les sexes dans  
une perspective intersectionnelle (ADS+) (6 heures)  
Par Josiane Maheu, coordinatrice de projet et formatrice*

## SOMMAIRE DE CARRIÈRE

Georges Drolet est associé principal et directeur d'Architecture EVOQ. Depuis plus de trente ans, Georges redonne vie à des bâtiments emblématiques partout au Canada. Son approche de conception commence toujours par une analyse rigoureuse de l'historique et des caractéristiques uniques du lieu, fondée sur les meilleures pratiques de la conservation architecturale. Souvent sollicité pour élaborer des stratégies raisonnées d'intervention pour la réaffectation de bâtiments historiques, Georges a développé un vaste portefeuille de projets dans de nombreux secteurs de la construction, y compris des complexes commerciaux, des hôtels, des écoles, des bibliothèques, des tours d'habitation, des édifices culturels, civiques et parlementaires.

Grâce à ses projets primés, Georges a démontré la viabilité de l'approche fondée sur les valeurs qui sous-tendent les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Trois de ses projets illustrent le mieux cette approche de conception novatrice : la Chambre des communes provisoire de l'édifice de l'Ouest, sur la Colline du Parlement d'Ottawa ; l'hôtel de ville de Calgary ; la bibliothèque Maisonneuve ainsi que l'ancien restaurant le 9e d'Eaton à Montréal.

Depuis 2000, il a contribué à la formation de nombreux jeunes architectes, à l'Université McGill et à l'Université de Montréal, en tant que professeur invité. Georges a été membre du Conseil du Patrimoine de Montréal de 2015 à 2021. Il a siégé au conseil d'administration d'ICOMOS Canada de 2013 à 2018, dont il était vice-président en 2017-2018. Il est membre du conseil d'administration du centre d'artistes Galerie B312 depuis 2022.

Georges est diplômé de l'École d'architecture de l'Université McGill et possède une maîtrise en histoire de l'architecture de University of Virginia (E-U) et Courtauld Institute of Art (R-U).

## PROJETS SÉLECTIONNÉS

### Édifice Bell (1927-1929), Montréal, QC

Client: Bell Canada | Échéancier: 2019- en cours | Coût: Confidentiel | Inspection et restauration de la maçonnerie extérieure en plusieurs phases | Rôle: Associé responsable (directeur de projet)

### Restaurant Le 9e de Eaton (1931), Montréal, QC

Client: Ivanhoé Cambridge | Échéancier: 2013 - 2024 | Classé, Loi sur le patrimoine culturel (QC), | Restauration et réhabilitation des espaces intérieurs patrimoniaux | Rôle: Directeur de projet, Concepteur principal

### École Sophie-Barat

Client: | Échéancier: 2023- en cours | Coût: Non disponible | Réhabilitation complète de l'école existante; conception et construction d'un agrandissement; conservation et mise en valeur des vestiges de l'ancien externat Sainte-Sophie. Project réalisé en consortium avec STGM et NFOE | Rôle: Associé responsable (directeur de projet)

### Pavillon Sanguinet- UQAM (1910), Montréal, QC

Client: Université du Québec à Montréal | Échéancier: 2018- en cours | Coût: 33 M\$ | Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, | Rénovation et agrandissement du 1250 Sanguinet afin d'aménager les unités administratives de l'École des sciences de la gestion (ESG) ainsi que des lieux de rencontres et d'échanges.. En consortium avec NFOE. | Rôle: Associé responsable (directeur de projet)

## GEORGES DROLET

OAQ, OAA, AANB, AAA, FIRAC,  
SAH  
Architecte, Associé principal,  
Directeur

## EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

39 années d'expérience en  
architecture  
Avec la firme depuis 1996

## AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Ordre des architectes du Québec  
(OAQ), 1991  
Ordre des architectes de l'Ontario  
(OAA), 2007  
Fellow de l'Institut royal d'architecture  
du Canada (FIRAC), 2023  
Society of Architectural Historians  
(SAH), 1997  
Association des Architectes d'Alberta  
(AAA), 2017 Association des  
architectes du Nouveau-Brunswick  
(AANB), 2017

## FORMATION

Maîtrise en histoire de l'architecture,  
University of Virginia, (Charlottesville,  
VA) & Courtauld Institute of Art (R-U),  
1995  
Baccalauréat en architecture ,  
Université McGill, Montréal, QC, 1984

## LANGUES

Français | Anglais



### **Bibliothèque Maisonneuve (1912), Montréal, QC**

Client: Ville de Montréal | Échéancier: 2017 - 2023 | Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Site patrimonial classé, | Réhabilitation de la bibliothèque existante ; Restauration des éléments intérieurs historiques et de l'enveloppe du bâtiment ; Agrandissement de 2 069 m<sup>2</sup> . | Rôle: Directeur de projet | 2017 Projet Lauréat | Concours multidisciplinaire- Ville de Montréal | 2023 Prix Architecture- BANQ

### **CEGEP G rald-Godin (1920), Sainte-Genevi ve, QC**

Client: C gep G rald-Godin |  ch ancier: 2020 - 2022 | Co t: 14.7 M\$ | Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Le site du patrimoine du monast re de Sainte-Croix, | Agrandissement en bordure de la rivi re, agora, classes, et la cr ation d'une mezzanine dans l'existant. | R le: Associ  responsable (directeur de projet) | 2023 Finaliste, Prix d'excellence en architecture,- OAAQ

### **H tel de Ville de Calgary (1911), Calgary, AB**

Client: Ville de Calgary |  ch ancier: 2015- 2020 | Co t: 34.1 M\$ | Lieu historique national du Canada, Ressource historique provinciale (AB), Ressource historique municipale, | Restauration de la ma onnerie de l'enveloppe ext rieure, du toit, des fen tres et de la ferronnerie.  quipe principale multipartie avec Lemay-Calgary. | R le: Directeur, Architecte principal en conservation | 2021 Prix du m rite en conservation (restauration)- ACECP

### ** difice Ernest-Cormier (Cour d'appel du Qu bec) (1921-26), Montr al, QC**

Client: Soci t  qu b coise des infrastructures |  ch ancier: 2013 - 2019 | Co t: 7.6 M\$ | Class , Loi sur le patrimoine culturel (QC), Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Vieux-Montr al, | Restauration des fa ades de l' difice de la Cour d'appel du Qu bec, con u par Ernest Cormier en 1921-26. Restauration et stabilisation des corniches et des appuis de fen tre en pierre. Remplacement de la ferblanterie des parapets et des ouvertures. Remplacement complet des fen tres int rieures en aluminium et restauration du tiers des fen tres ext rieures en acier. | R le: Associ  responsable (directeur de projet), Charg  de projet | 2017 Prix du m rite en conservation (restauration)- ACECP

### **Pavillon des Baigneurs, P le Famille du Parc La Fontaine (1963-1964), Montr al, QC**

Client: Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montr al |  ch ancier: 2018- 2018 | Co t: Non disponible | Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Parc La Fontaine, | Rapport de strat gie de conservation pour le pavillon et les pataugeoires publiques. | R le: Sp cialiste en patrimoine

### ** difice de l'Ouest, Parlement du Canada (1859/1875/1909), Ottawa, ON**

Client: Travaux publics et services gouvernementaux Canada |  ch ancier: 2003 - 2018 | Lieu historique national du Canada,  difice f d ral du patrimoine « class  », | Restauration et r habilitation de la ma onnerie polychrome, de la toiture en cuivre et de la ferronnerie ornementale, et des int rieurs; protections d'urgence; am nagement d'une Chambre des Communes temporaire dans la cour int rieure avec nouveau toit de verre - en consortium avec Architecture49 | R le: Directeur, Charg  de la strat gie de conservation, Architecte concepteur principal | 2010 Prix d'excellence pour la pr servation d'un  difice patrimonial- ACECP | 1997 Prix du Ministre- TPSGC | 2017 Prix BAC Craft 2017 pour le meilleur projet de restauration/r habilitation/maintenance- | 2018 Prix North American Copper in Architecture-CDA | 2019 Certificat de m rite pour l'innovation en architecture- IRAC | 2019 Prix d'excellence conservation: architecture- ACECP | 2019 Excellence en conservation du patrimoine pour les  difice f d raux- IBIC | 2019 Prix du m rite, cat gorie architecturale- ICCA

### **Campus du Fort-de-la-Montagne, Montr al, QC**

Client: Les Pr tres de Saint-Sulpice de Montr al |  ch ancier: 2017- 2018 | Co t: Confidentiel | Lieu historique national du Canada, Reconnu, Loi sur le patrimoine culturel (QC), Class , Loi sur le patrimoine culturel (QC), Site patrimonial du Mont-Royal, Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, rue Sherbrooke entre Atwater et Peel, |  laborer le plan directeur du site correspondant au domaine du Fort-de-la-Montagne, propri t  des Pr tres de Saint-Sulpice





(PSS) depuis 1665. | Rôle: Associé responsable (directeur de projet) | 2019 Prix d'excellence en documentation et planification- ACECP

#### **Chapelle Notre-Dame-de-Lourdes (1876), Montréal, QC**

Client: Les Prêtres de Saint-Sulpice de Montréal | Échéancier: 2015- 2016 | Coût: 422 428\$ | Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Boulevard Saint-Laurent et rue Saint-Catherine Est, | Remplacement des fenêtres, travaux de maçonnerie, et travaux de réfection des toitures des tours. | Rôle: Associé responsable (directeur de projet)

#### **Palais de Justice du Comté d'Elgin (1852/1899), Saint Thomas, ON**

Client: Infrastructure Ontario | Échéancier: 2011- 2014 | Coût: 23 M\$ | Part IV, Loi sur le patrimoine de l'Ontario (ON), | Restauration et réhabilitation de l'extérieur et l'intérieur des bâtiments historiques du Palais de justice du comté d'Elgin et du bureau du Registre foncier. Réalisation en PPP, Architectes en conservation du patrimoine pour NORR. | Rôle: Chargé de la stratégie de conservation | 2015 Projet de mérite- AIA Justice Facilities Review | 2014 Prix d'or pour l'innovation et l'excellence en partenariats public-privé (PPP), Infrastructure- CCPPP | 2014 Prix du mérite, catégorie Conservation de bâtiments, de structures, de travaux d'ingénierie et de paysages- ACECP

#### **Rideau Hall (1838/1868/1906/1946), Ottawa, ON**

Client: Commission de la capitale nationale du Canada | Échéancier: 2012- 2017 | Coût: Non disponible | Lieu historique national du Canada, | Réhabilitation partielle du foyer d'apparat, restauration du vestibule d'honneur et création de l'Entrée de la Reine. Obtention d'approbations auprès du BEÉFP et de la CCN | Rôle: Associé responsable (directeur de projet), Architecte de projet, Architecte concepteur principal

#### **Complexe Queen et Portland, Toronto, ON**

Client: RioCan | Échéancier: 2007 - 2011 | Coût: Confidentiel | Conceptualisation d'un nouveau complexe résidentiel et commercial. En collaboration avec Turner Fleischer Architectes | Rôle: Architecte concepteur principal | 2012 Médaille d'or, Conception innovatrice et développement commercial, Nouveau projet de commerce de détail- ICSC

#### **La Croix du Mont-Royal, Montréal, QC**

Client: Ville de Montréal | Échéancier: 2006- 2009 | Coût: 1.9 M\$ | Restauration et nouveau système d'éclairage de ce monument situé dans l'Arrondissement naturel et historique du Mont- Royal | Rôle: Associé responsable (directeur de projet)

#### **Monument à Sir George-Étienne Cartier (1920), Montréal, QC**

Client: Ville de Montréal | Échéancier: 1999- 2008 | Coût: 1.6 M\$ | Site patrimonial du Mont- Royal, | Restauration d'un monument de bronze et de granite situé dans l'Arrondissement naturel et historique du Mont-Royal, incluant le socle et l'esplanade | Rôle: Associé responsable (directeur de projet), Chargé de projet.

#### **Gare Union (1914-27), Toronto, ON**

Client: Ville de Toronto | Échéancier:- 2007 | Coût: Non disponible | Lieu historique national du Canada, Part IV, Loi sur le patrimoine de l'Ontario (ON), | Rapport sur les structures historiques, rapport sur l'évaluation de l'état des bâtiments | Rôle: Chargé de la stratégie de conservation | 2012 Prix d'excellence pour la préservation d'un édifice patrimonial- ACECP

#### **Condominiums Beaux-Arts (1877), Montréal, QC**

Client: Groupe d'investissement Luger inc. | Échéancier: 2003 - 2007 | Coût: Confidentiel | Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Sherbrooke (entre Atwater et Peel), | Restauration de maisons victorienne en rangée et conception de la tour d'habitation de 20 étages. En collaboration avec Neuf Architectes | Rôle: Associé responsable (directeur de projet), Concepteur principal.

### **Hôtel Gault (1871), Montréal, QC**

Client: Terra Incognita inc. | Échéancier: 1997 - 2004 | Coût: 25 M\$ | Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Site patrimonial, Vieux-Montréal, | Restauration et réhabilitation d'un bâtiment en hôtel-boutique, incluant agrandissement. | Rôle: Chargé de projet | 2005 Finaliste, Prix d'excellence en architecture, - OAQ | 2003 Prix du patrimoine, Bâtiments commerciaux- CIGM | 2003 Grand prix du jury- Commerce Design Montréal | 2003 Finaliste- Prix de l'Institut de Design Montréal

### **Édifice Lucien-Saulnier (1851-57), Montréal, QC**

Client: Ville de Montréal | Échéancier: 2003 | Coût: Non disponible | Analyse du caractère patrimonial et préparation des lignes directrices pour les interventions futures sur l'un des principaux points d'intérêt dans le secteur patrimonial du Vieux-Montréal | Rôle: Architecte en patrimoine.

### **Fort de l'île Ste-Hélène (1824), Montréal, QC**

Client: Ville de Montréal | Échéancier: 2002 - 2003 | Coût: 1.5 M\$ | Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Île Sainte-Hélène, | Restauration de la poudrière et de l'ancien lavoir (maçonnerie de pierre et toitures en tôle) | Rôle: Chargé de projet

### **357 de la Commune Ouest (1875), Montréal, QC**

Client: Terra Incognita inc. | Échéancier: 1997- 2003 | Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Vieux-Montréal, | Restauration, réhabilitation et agrandissement de cet édifice situé en bordure du Vieux-Port de Montréal | Rôle: Architecte concepteur principal | 2013 Prix Assurances Écclésiastiques des rebâtitseurs du patrimoine, Utilisation adaptée- FHC | 2002 Prix de mise en valeur du patrimoine Wawanesa, Opération patrimoine architectural de Montréal- Ville de Montréal et Héritage Montréal.

### **Boutique Caban (1933), Montréal, QC**

Client: Club Monaco | Échéancier: 2000- 2001 | Coût: 5 M\$ | Restauration et réhabilitation | Rôle: Chargé de projet | 2002 Grand prix du jury- Commerce Design Montréal | 2001 Prix du patrimoine commercial- Ville de Montréal

### **Campus de l'université McGill, 16 bâtiments patrimoniaux (1839-31), Montréal, QC**

Client: Université McGill | Échéancier: 1998- 1999 | Coût: 6.2 M\$ | Site patrimonial du Mont- Royal, Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, campus McGill, | Restauration des toitures d'ardoise et de cuivre et de la maçonnerie | Rôle: Chargé de projet

### **Victoria Hall (1924), Westmount, QC**

Client: Ville de Westmount | Échéancier: 1994- 1999 | Coût: 3.5 M\$ | Réhabilitation intérieure et extérieure et agrandissement du centre communautaire de Westmount | Rôle: Architecte concepteur principal | 1999 Prix Orange- Sauvons Montréal

### **Édifice Nordheimer (1888), Montréal, QC**

Client: Centre de Commerce Mondial de Montréal | Échéancier: 1986- 1993 | Coût: 15 M\$ | Réhabilitation de l'édifice Nordheimer pour l'hôtel Inter-Continental; restauration des façades extérieures et des espaces intérieurs; aménagement de cuisines commerciales et de salles de conférences; mise aux normes ; ajout d'un étage partiel et dégagement du sous-sol; intégration au | Rôle: Chargé de projet, Architecte concepteur principal | 1992 Mention, Bâtiments commerciaux- OAQ

## **ENSEIGNEMENT**

Université de Montréal, professeur invité, atelier de la maîtrise en architecture (thématique patrimoine) 2018.

Université de Montréal, Enseignement en collaboration avec Claudine Deom, Rupture et continuité, un atelier sur les interventions architecturales dans un contexte patrimonial offert aux étudiants du baccalauréat en architecture de troisième année. Année: 2014

Université de Montréal, Direction d'un atelier, Formes et fonctions, sur l'harmonisation d'impératifs de développement immobilier avec l'environnement bâti. L'atelier était offert aux étudiants du baccalauréat en architecture de troisième année. Année: 2008

Institut royal d'architecture du Canada (IRAC), Parcs Canada et TPGSC, Montréal, QC Développement de *Le passé plus-que-parfait*, un programme de formation professionnelle sur les Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada. Années : 2006 – 2007

McGill University

Co-animateur d'un atelier sur les interventions architecturales dans un contexte patrimonial avec Julia Gersovitz et Rosanne Moss offert aux étudiants du baccalauréat en architecture de troisième année.

Années : 2002 – 2007



**Dossier # : 1249671006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Philippe Lupien et Basel Abbara, architectes et actuels membres suppléants, à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal

Il est recommandé :

- de nommer Basel Abbara, architecte, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal jusqu'à la fin de son présent mandat prévue le 29 novembre 2024;
- de nommer Philippe Lupien, architecte, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal jusqu'à la fin de son présent mandat prévue le 18 avril 2026.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-09-29 11:04

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249671006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Philippe Lupien et Basel Abbara, architectes et actuels membres suppléants, à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis. Les membres du CPM sont nommés par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs. En vertu du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), le conseil est constitué de neuf (9) membres, dont un président, un vice-président et un deuxième vice-président, et jusqu'à cinq (5) membres suppléants.

En fonction des dernières nominations faites en septembre 2024, il est nécessaire de procéder au changement de statut de deux membres afin de respecter le nombre de membres qui est de neuf (9) membres et cinq (5) membres suppléants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 1052 - 17 septembre 2024 - Nominations pour trois ans au Conseil du patrimoine de Montréal : Membre - Mathieu Dormaels; Membres suppléants - Naomi Lane, Melissa Mars, Marie-Dina Salvione, Jean-François Sabourin et Annick St-Denis; Vice-président - Christian Gates Saint-Pierre; Renouvellement de mandat - Giovanni Diodati, Mira Haidar et Christophe-Hubert Joncas / Remercier le vice-président Martin Drouin et les membres sortants - Madeleine Demers, Daniel Durand, Audrey Monty et Cornelia Garbe  
 CM23 0457 - 18 avril 2023 - Approuver la nomination de Philippe Lupien à titre de membre suppléant au Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans.

CM22 1488 - 19 décembre 2022 - Approuver la nomination Denis Boucher, historien, à la présidence du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat de trois (3) ans, jusqu'au 20 décembre 2025 / Approuver la nomination d'Ève Wertheimer, architecte en conservation, à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, à partir du 25 février 2023, pour un mandat de trois (3) ans / Approuver la nomination de Mira Haidar, architecte paysagiste, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, à partir du 25 février 2023, et ce, jusqu'au 27 septembre 2024

CM21 1310 - 29 novembre 2021 - Approuver la nomination de Basel Abbara, architecte

spécialisé en patrimoine et urbanisme, à titre de membre suppléant du Conseil du patrimoine de Montréal pour un premier mandat de trois ans

CM21 1246 - 27 septembre 2021 - Nomination et renouvellement de mandats au Conseil du patrimoine de Montréal

CM20 0186 - 24 février 2020 - Nomination d'un membre et d'une vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal.

CM18 1173 - 17 septembre 2018 - Nomination de membres, de membres suppléants et d'un deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal.

## **DESCRIPTION**

La plus récente vague de nominations au sein du Conseil du patrimoine de Montréal, officialisée lors de la séance du conseil municipal de septembre 2024, a omis un changement de statut pour deux membres suppléants. Deux membres suppléants doivent être nommés membres réguliers afin de respecter la constitution du conseil telle que stipulée dans le règlement du CPM (02-136). Il a été proposé par Denis Boucher, président du CPM, de nommer Philippe Lupien et Basel Abbara, architectes actuels membres suppléants, à titre de membres réguliers.

## **JUSTIFICATION**

Basel Abbara a été nommé membre suppléant en novembre 2021 (CM21 1310) et Philippe Lupien en avril 2023 (CM23 0457).

Il est ainsi recommandé de nommer Basel Abbara, architecte, membre du Conseil du patrimoine de Montréal jusqu'à la fin de son présent mandat le 29 novembre 2024 et de nommer Philippe Lupien, architecte, membre du Conseil du patrimoine de Montréal jusqu'à la fin de son présent mandat le 18 avril 2026. Ces deux mandats seront renouvelables une fois échus.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits pour couvrir la rémunération des membres du Comité Jacques-Viger sont prévus au budget de fonctionnement du Service du greffe.

## **MONTRÉAL 2030**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud DUFORT  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-730-9439

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-26

Lavinia BADEA  
Cheffe de division soutien au greffe et  
adjointe au directeur

**Tél :** 514-872-3142

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-  
iere)

**Tél :** 514-872-3142

**Approuvé le :** 2024-09-27



**Dossier # : 1242959006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun

Il est recommandé:

- de modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année 2025, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, relativement à la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-06 12:24

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité





---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Résolution : CA24 210195

---

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du *Fonds pour le transport actif*, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun. (1242959006)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du *Fonds pour le transport actif*, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

30.05 1242959006

Marie-Andrée MAUGER

\_\_\_\_\_

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

\_\_\_\_\_

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2024



**Dossier # : 1242959006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

Il est recommandé:  
de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du *Fonds pour le transport actif*, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 08:03

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1242959006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Verdun a déposé une demande de financement auprès d'Infrastructure Canada, dans le cadre du *Fonds pour le transport actif - volet planification* , pour le traitement de la partie mobilité active du prochain *Plan de mobilité durable* (PMD) local. La demande a été acceptée par cet organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Résolution CA23 210072 du 4 avril 2024** : Demander un décret au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'obtention d'une subvention fédérale d'Infrastructure Canada, dans le cadre du Fonds pour le transport actif (FTA), tel que l'exige la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE), et ce, afin de rédiger un document de planification intégrant la mobilité active. (1232959001).

**Résolution CA23 210217 du 5 septembre 2023** : Autoriser la signature de l'entente de subvention obtenue dans le cadre du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable, et autoriser Madame Stéphanie Zhao Liu, secrétaire d'arrondissement, à signer tout engagement s'y afférant. (1232959003).

**DESCRIPTION**

Découlant d'une lettre mandat qui demande à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de mettre à jour le *Plan local des déplacements* (PLD) de 2017 qui est arrivé à échéance, une initiative de la DDTET a été prise pour requérir des fonds pouvant soutenir la réalisation de la nouvelle planification qui doit prendre la forme d'un plan de mobilité durable (PMD). La volonté de la DDTET est de se doter d'une planification ambitieuse concernant la mobilité durable. Cette planification demande des ressources financières pour l'octroi de contrats de services professionnels visant à nous accompagner dans ces travaux (collecte des données manquantes, portrait et diagnostic du territoire, démarche participative, identification de solutions et des moyens de mise en oeuvre et

élaboration d'outils pratiques).

La subvention dont bénéficie l'arrondissement équivaut à 50 000 \$, soit plus de 60 % du budget total évalué pour la question spécifique de la mobilité active.

## **JUSTIFICATION**

L'octroi de la subvention permettra à l'Arrondissement de mener à bien les démarches lui permettant d'intégrer le volet de la mobilité active à sa planification globale de mobilité durable en intégrant notamment les recommandations associées à sa certification VÉLOSYMPATHIQUE de niveau Argent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds ont été versés au Service des finances de la Ville de Montréal.

Les fonds doivent être utilisés avant le 31 mars 2026.

L'arrondissement de Verdun devra déboursier 30 000 \$ pour respecter l'entente signée, soit un peu moins de 40 % du budget total estimé pour le volet spécifique de la mobilité active, dont le budget avait été évalué à 80 000 \$.

Il a été validé que l'entente serait toujours respectée advenant que le volet mobilité active s'inscrirait dans une autre planification que le plan de mobilité durable (PMD) initialement proposé.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acceptation de cette aide financière permettra à l'Arrondissement d'entamer les premières étapes visant notamment la collecte des données manquantes ainsi que leur analyse qui mènera à un portrait diagnostique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un rapport narratif devra être transmis à Infrastructure Canada à la fin du projet, pour faire état des activités réalisées.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun  
Simona STOICA STEFAN, Verdun

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 20 août 2024  
Jean CARDIN, 29 juillet 2024

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 765-7094  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Anthony VILLENEUVE  
chef(fe) de division - permis et inspection  
(arrondissement)

**Tél :** 438 350-5744  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN  
Directeur par intérim  
**Tél :** 514.765.7101  
**Approuvé le :** 2024-07-26

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242959006

Unité administrative responsable : DDTET

Projet : **Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.**

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <b>Priorité no. 3</b> : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous <b>Priorité no. 19</b> : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins <b>Priorité no. 20</b> : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Priorité no. 3 :** Améliorer, sécuriser et diversifier les options de déplacements actifs, notamment en réponse aux recommandations de Vélo Qc (rapport de rétroaction Vélosympathique).

**Priorité no. 19:** Améliorer, sécuriser et diversifier les options de déplacements actifs pour favoriser l'achat l'accès aux services et infrastructures de proximité.

**Priorité no. 20 :** Améliorer, sécuriser et diversifier les options de déplacements actifs pour appuyer les efforts faisant de Montréal une ville à échelle humaine.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		

b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Entente de subvention dans le cadre du Fonds pour le transport actif

(ci-après l'« Entente »)

Entre

**Sa Majesté du Chef du Canada**, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, ci-après désigné sous le nom de ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (ci-après le « Canada »)

et

**Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun**, dont le siège social est situé au 4555, rue de Verdun, Montréal (Québec) H4G 1M4, régie par la *Charte de la Ville de Montréal*, représentée par Stéphanie Zhao Lui, secrétaire d'arrondissement (ci-après le « Bénéficiaire »),

Collectivement appelés « les Parties »;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le transport actif est un fonds fédéral axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 400 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

**ATTENDU QUE** le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du Fonds pour le transport actif (ci-après désigné « Programme »), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

**ATTENDU QUE** le Canada accepte de contribuer au financement du Projet dans le cadre du Programme;

**ATTENDU QUE** le Bénéficiaire est assujéti à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30);

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, en vertu du décret n° 378-2024 en date du 13 mars 2024, a autorisé le Bénéficiaire à conclure l'Entente;

**ATTENDU QUE** le Bénéficiaire a obtenu le 26 août 2022 la confirmation par écrit de la sélection du projet Planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de l'Arrondissement de Verdun (ci-après le « Projet »);

**ATTENDU QUE** le Canada versera au Bénéficiaire une subvention financière (ci-après la « Subvention ») pour la réalisation du Projet;

Les Parties conviennent de ce qui suit :

### A. OBJET

#### 1. Définitions

En plus des termes définis dans les dispositions du préambule et ailleurs dans l'Entente, un terme débutant par une lettre majuscule a le sens qui lui est donné dans le présent article :

« **Activité(s) de communication** » signifie les activités visant le Projet financé dans le cadre de l'Entente, entre autres, des événements ou cérémonies publics ou médiatiques, y compris des événements soulignant des étapes majeures, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou publications sur le Web et dans les médias sociaux, des blogues, des conférences de presse, des avis publics, des panneaux physiques et numériques, des publications, des témoignages de réussite et des vignettes, des photos, des vidéos, du contenu multimédia, des campagnes publicitaires, des campagnes de sensibilisation, des éditoriaux, des produits multimédias et tous les supports de communication connexes.

« **Bien(s)** » signifie toute propriété réelle ou personnelle ou bien immobilier ou mobilier, acquis, acheté, construit, rénové ou amélioré, en tout ou en partie, avec une aide financière versée par le Canada en vertu des modalités de l'Entente.

« **Communications conjointes** » signifient des événements, des communiqués de presse et des enseignes liés à l'Entente, qui sont élaborés en collaboration et approuvés par les Parties et qui ne sont pas des communications de nature opérationnelle telles que définies à l'Annexe C sur le Protocole de communications.

« **Contrat(s)** » signifie une entente entre le Bénéficiaire et un Tiers où ce dernier s'engage à fournir au Bénéficiaire un produit ou un service contre une rémunération financière dans le cadre du Projet.

« **Date d'approbation de Projet** » signifie le 25 août 2022.

« **Date d'entrée en vigueur** » signifie la date à laquelle la dernière signature est apposée à l'Entente.

« **Date de fin de l'Entente** » signifie le 31 mars 2026.

« **Dépenses admissibles** » signifie les dépenses engagées pour un Projet qui sont admissibles au financement du Canada conformément à la section B.1 (Dépenses admissibles) de l'Annexe B (Dépenses admissibles et dépenses non admissibles).

« **Engagé(s)(es)** » signifie une transaction ou un événement pour lequel existe une obligation de payer, même si une facture n'a pas été reçue, de telle sorte que la preuve sous-jacente indique qu'il n'y a pas ou peu de pouvoir discrétionnaire pour se soustraire à l'obligation. La valeur de l'obligation doit être calculée conformément aux normes comptables canadiennes reconnues.

« **Entente** » signifie la présente Entente de financement et l'ensemble de ses annexes.

« **Exercice financier** » signifie la période débutant le 1<sup>er</sup> avril d'une année civile et se terminant le 31 mars de l'année civile suivante.

« **Programme** » signifie le Fonds pour le transport actif (FTA).

« **Projet** » signifie le Projet décrit à l'Annexe A (Détails de la Subvention).

« **Tiers** » signifie toute personne ou entité juridique, autre qu'une partie à l'Entente, qui participe à la mise en œuvre du Projet en vertu d'un Contrat.

## **2. Objet et durée**

Cette Entente établit les modalités pour le versement de la Subvention octroyée pour le Projet tel que décrit à l'Annexe A (Détails de la Subvention).

Cette Entente est valide à compter de la Date d'entrée en vigueur jusqu'à la Date de fin d'Entente, à moins qu'elle ne soit résiliée antérieurement, conformément à la présente Entente.

## **3. Paiement**

Le Canada convient de verser une Subvention d'un montant de cinquante mille dollars (50 000 \$) en une somme forfaitaire dans un délai de vingt (20) jours ouvrables suivant :

- (a) la Date d'entrée en vigueur de la présente Entente et
- (b) la preuve fournie par le Bénéficiaire, à la satisfaction du Canada, que le Bénéficiaire répond aux critères d'admissibilité tels que décrits à l'Annexe A.1 (Critères d'admissibilité).

## **4. Objet de la Subvention**

(a) La Subvention doit être utilisée uniquement pour les Dépenses admissibles telles que décrites à l'Annexe B.1 et conformément aux activités, au budget et aux renseignements financiers de la présente Entente.

(b) Les Parties reconnaissent que le rôle du Canada en ce qui a trait au Projet se limite à verser une subvention financière au Bénéficiaire et que le Canada ne participera d'aucune façon à la mise en œuvre et à l'exploitation du Projet. Le Canada n'est ni décideur ni administrateur de ce Projet.

## **5. Dépenses**

Les Dépenses admissibles sont celles qui sont considérées comme directes et nécessaires à la mise en œuvre réussie du Projet et qui sont engagées par le Bénéficiaire conformément à l'Annexe B.1 (Dépenses admissibles), à l'exception de celles qui sont explicitement identifiées comme non admissibles à l'Annexe B.2 (Dépenses non admissibles).

Bien que le Bénéficiaire ne soit pas tenu de soumettre des réclamations, le Bénéficiaire reconnaît ce qui est considéré comme admissible et non admissible dans le cadre du financement fourni par la Subvention.

## **6. Remboursement**

Si le Canada verse au Bénéficiaire des montants auxquels celui-ci n'a pas droit en vertu de cette Entente, le Bénéficiaire remboursera ces sommes au Canada, entre autres pour des montants d'argent envoyés par erreur, des dépenses non admissibles, des intérêts gagnés non dépensés, et des trop payés versés en vertu et selon les conditions et modalités de cette Entente.

## **7. Responsabilités du Bénéficiaire**

Conformément à l'objet et aux attentes associés à cette Subvention et à l'Entente:

- (a) Le Bénéficiaire est responsable des dépenses engagées et de la réalisation du Projet.
- (b) Le Bénéficiaire est responsable de la tenue adéquate et exacte des livres, des comptes d'opérations financières et des registres, conformément aux principes comptables généralement reconnus, pour l'intégralité des dépenses, coûts et revenus relatifs à cette Entente, y compris, mais sans s'y limiter :
  - (i) Contrats et accords relatifs au Projet;
  - (ii) Intégralité des factures, relevés, reçus, bons d'échange, demandes de paiement électronique et dossiers concernant le Projet;
  - (iii) Dossiers bancaires, dont les relevés bancaires et les chèques payés relatifs au Projet;
  - (iv) Activités liées au Projet, rapports périodiques et d'évaluation, ainsi que rapports d'audit ou d'examen de l'Entente qu'il réalise en temps normal (collectivement, les « Livres et Registres »),
- (c) Pendant la durée de cette Entente et pendant une période de six (6) ans après la Date de fin de l'Entente, le Bénéficiaire fournira, sur demande, des copies de tous les livres et documents comptables en lien avec la présente Entente, afin de permettre au Canada de vérifier les Livres et Registres.
- (d) Il incombe au Bénéficiaire d'aviser le Canada dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables :
  - (i) S'il ne respecte plus les critères d'admissibilité tels que décrits à l'Annexe A.1 (Critères d'admissibilité);
  - (ii) S'il n'est plus en mesure de respecter les modalités de la présente Entente ou de tout fait ou événement qui pourrait compromettre en tout ou en partie le Projet; ou
  - (iii) S'il y a une raison de croire que le Projet pourrait ne pas être réalisé conformément à cette Entente.

## **8. Déclarations et garanties du Bénéficiaire**

Le Bénéficiaire déclare et garantit au Canada que :

- (a) Le Bénéficiaire a la capacité et est dûment autorisé à exécuter la présente Entente en vertu d'une résolution de son conseil municipal en date du 5 septembre 2023;
- (b) Le Bénéficiaire a la capacité et le pouvoir de réaliser le Projet;
- (c) Le Bénéficiaire et le Projet continuent de remplir les Critères d'admissibilité;
- (d) La présente Entente constitue une obligation légale liant les Parties;
- (e) Tous les renseignements présentés au Canada dans le cadre de la présente Entente sont vrais et exacts et ont été préparés de bonne foi et au mieux des capacités, des compétences et du jugement du Bénéficiaire;

(f) Le Bénéficiaire confirme qu'il ne fait pas l'objet d'une obligation ni d'une interdiction, et qu'il n'est pas visé par une action ou par une procédure judiciaire ni par une menace d'action ou de procédure qui pourrait entraver sa capacité de réaliser le Projet.

## **9. Changements au Projet**

Le Bénéficiaire doit informer le Canada de tous changements importants envisagés au Projet et présenter une demande de modification. Si la demande de modification est approuvée par le Canada, les Parties pourront signer une modification à l'Entente conformément à l'article 10 (Modifications).

## **10. Modifications**

Sous réserve des autorisations requises, la présente Entente pourra être modifiée par écrit d'un commun accord des Parties.

## **11. Communications**

Les Parties conviennent de respecter intégralement les modalités du protocole de communications présenté à l'Annexe C (Protocole de communication).

## **12. Rapports**

Le Bénéficiaire fournira un rapport narratif sur ses activités à l'issue du Projet de planification. Le rapport narratif devrait inclure les éléments suivants :

- (a) le Projet ciblé;
- (b) l'alignement entre les objectifs du Projet et les résultats fédéraux;
- (c) la sensibilisation effectuée auprès des populations vulnérables pendant la création du Projet; et
- (d) les Activités de communication.

## **B. DISPOSITIONS LÉGALES**

### **13. Propriété intellectuelle**

- (a) Toute propriété intellectuelle découlant du Projet sera dévolue au Bénéficiaire.
- (b) Le Bénéficiaire obtiendra les approbations nécessaires, selon ce qu'exige la mise en œuvre du Projet et pour accorder toute autorisation en vertu de cette section B, auprès des Tiers qui peuvent détenir les droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits concernant le Projet. Le Canada n'assumera aucune responsabilité relativement aux réclamations de Tiers concernant de tels droits ainsi que l'Entente.
- (c) Le Bénéficiaire accorde par la présente, au Canada, une autorisation gratuite, non exclusive, libre de redevances, perpétuelle, valable pour le monde entier et irrévocable, de recueillir, conserver, utiliser, reproduire, communiquer, modifier, divulguer, traduire, publier et distribuer, à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, l'information relative au Projet, y compris les rapports, les photos, les vidéos et les données concernant le Projet qui ont été fournis par le Bénéficiaire à des fins de promotion, d'information, de rapports, de communications publiques et de politiques, en relation avec le Programme, cette Entente ou le Projet, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, à toute fin reliée au Programme et en respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels.
- (d) Le Canada peut demander la permission au Bénéficiaire de filmer ou de photographier le Bénéficiaire, ses dirigeants, représentants, employés ou agents, avec leur autorisation, lors de visites, d'activités et d'événements dans le but de promouvoir le Programme. Le Bénéficiaire accepte en outre, aux conditions précédemment mentionnées, que le Canada puisse utiliser ou publier tout film ou photographie à l'interne ou à l'externe, en tout ou en partie, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit aux fins de promotion du Programme.

### **14. Respect des lois applicables**

- (a) Le Bénéficiaire veillera à ce que toutes ses activités et tous les objectifs relatifs au Projet respectent les lois et règlements en vigueur au Québec, ce qui comprendra notamment le respect de toutes les lois qui s'appliquent relativement au travail, à l'environnement, aux droits de la personne ainsi que le respect du droit applicable en matière de consultations autochtones.

(b) Il est de la responsabilité du Bénéficiaire d'obtenir les permis, autorisations et autres approbations nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

#### **15. Crédits votés**

(a) Les Parties reconnaissent que la Subvention au Projet est tributaire des crédits votés par le Parlement du Canada.

(b) Le Canada s'engage à déployer les efforts nécessaires en vue de l'adoption par le Parlement du Canada des crédits nécessaires à l'exécution de l'Entente.

#### **16. Règlement des différends**

En cas de différend découlant des conditions de cette Entente, le Canada et le Bénéficiaire conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les Parties ne sont pas en mesure de résoudre le différend dans un délai raisonnable, alors sans porter préjudice ni atteinte aux droits des Parties établis dans cette Entente, et comme alternative à une poursuite ou à une action judiciaire intentée par une des Parties, le processus suivant sera suivi :

(a) Le différend ou la controverse sera d'abord soumis à un comité de médiateurs constitué comme suit : un médiateur nommé par une Partie, un médiateur nommé par l'autre Partie, et ces deux médiateurs nommeront ensemble un troisième médiateur. Les trois médiateurs rencontreront ensuite les Parties afin d'essayer de régler le différend.

(b) Le nombre de médiateurs peut être réduit à un ou à deux (au lieu de trois), avec l'accord des Parties.

(c) Si les Parties ne réussissent pas à résoudre le différend grâce à la médiation, alors les Parties acceptent que le différend soit réglé par arbitrage devant un seul arbitre, qui ne sera pas l'un des médiateurs auxquels on fait référence ci-dessus, conformément au *Code de procédure civile* (RLRQ, chapitre C-25.01). Les Parties conviennent que toutes les procédures d'arbitrage soient gardées confidentielles, et qu'il n'y aura aucune divulgation de quelque nature que ce soit. La décision de l'arbitre sera définitive et contraignante, et ne pourra pas faire l'objet d'un appel pour une question de fait, de droit, ou une question mixte de fait et de droit.

(d) Tous les coûts de la médiation et de l'arbitrage seront partagés également entre les Parties, à moins qu'il en soit décidé autrement par l'arbitre.

Les Parties conviennent que rien dans cette section n'affectera, n'altérera ou ne modifiera les droits du Canada de déclarer un cas de défaut à cette Entente ou d'y mettre fin en vertu de la section C.

#### **C. Défaut**

#### **17. Cas de défaut**

En vertu de cette Entente, les situations ci-dessous constituent des cas de défaut :

(a) L'une des Parties n'a pas respecté une ou plusieurs conditions et modalités de cette Entente;

(b) Le Bénéficiaire ne répond plus aux critères d'admissibilité tels que décrits à l'Annexe A.1 (Critères d'admissibilité);

(c) Le Bénéficiaire n'a pas pris des mesures correctives à la suite des constatations et recommandations d'un audit réalisé en vertu de cette Entente dans le délai prévu à l'article 18 ci-dessous;

(d) Le Bénéficiaire n'a pas terminé le Projet conformément aux conditions et modalités de cette Entente;

(e) Le Bénéficiaire a fourni des renseignements faux ou trompeurs au Canada ou donné des indications fausses ou trompeuses relativement au Projet ou à cette Entente, sauf s'il s'agissait d'une erreur commise de bonne foi, et en ce cas la preuve doit être faite par le Bénéficiaire, à la satisfaction du Canada;

(f) Le Bénéficiaire a omis ou négligé de rembourser au Canada des sommes dues en vertu de cette Entente.

## **18. Déclaration de défaut**

- (a) Le Canada peut faire une déclaration de défaut si :
- (i) Un ou plusieurs cas de défaut énoncés à la présente Entente se sont produits;
  - (ii) Le Canada notifie le Bénéficiaire de la situation qui constitue un cas de défaut; et
  - (iii) Le Bénéficiaire omet, dans un délai de trente (30) jours ouvrables après la réception de la notification, soit de remédier au cas de défaut, soit de produire une notification pour démontrer qu'il a pris les mesures correctives nécessaires pour remédier à ce cas de défaut.

## **19. Mesures en cas de défaut**

Si le Canada déclare un cas de défaut en vertu de l'article 18, le Canada peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes, sans restreindre tout autre droit que leur confère les lois applicables :

- (a) Suspendre toute obligation du Canada de verser la Subvention ou de continuer à verser la Subvention;
- (b) Résilier toute obligation du Canada de verser la Subvention;
- (c) En cas de fraude ou de fausse déclaration, exiger que le Bénéficiaire rembourse au Canada, en tout ou en partie, la Subvention versée par le Canada au Bénéficiaire;
- (d) Résilier l'Entente.

## **D. LIMITE DE RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION**

### **20. Définition du mot « Personne »**

Dans cette section D, le mot « Personne » comprend, sans s'y limiter, une personne, le Canada, le Bénéficiaire, un Tiers Contrat, une société ou toute autre entité légale, ainsi que leurs dirigeants, représentants, employés ou mandataires.

### **21. Limite de responsabilité du Canada**

En aucun cas le Canada, ses représentants, employés ou mandataires ne seront tenus responsables pour un dommage découlant d'un Contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou d'un autre acte, pour :

- (a) toute blessure ou tout préjudice infligés à une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, la mort, une perte économique ou la violation de droits;
- (b) tout dommage à la propriété d'une Personne, ou la perte ou la destruction de la propriété d'une Personne;
- (c) toute obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un Contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente, le Programme ou le Projet.

### **22. Indemnisation du Canada**

En tout temps le Bénéficiaire indemnifiera et exemptera le Canada, ses représentants, fonctionnaires, employés ou mandataires, de la totalité des réclamations, exigences, pertes, coûts, dommages, actions, poursuites ou autres procédures, que cela découle d'un Contrat, d'un délit (y compris la négligence) ou d'un autre acte, par quiconque ou de quelque façon que ce soit, et que ce soit fondé ou occasionné par :

- (a) Toute blessure ou tout préjudice infligés à une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, la mort, une perte économique ou la violation de droits;
- (b) Tout dommage à la propriété d'une Personne, ou la perte ou la destruction de la propriété d'une Personne;

- (c) Toute obligation d'une Personne, y compris, mais sans s'y limiter, une obligation découlant d'un prêt, d'un Contrat de location-acquisition ou de toute autre obligation à long terme;

en relation avec l'Entente, le Programme ou le Projet, sauf dans la mesure où ces réclamations, exigences, pertes, coûts, dommages, actions, poursuites ou autres procédures sont le résultat d'une négligence ou d'une violation de l'entente par un représentant, fonctionnaire, employé ou mandataire du Canada dans l'exercice de ses fonctions.

### **23. Vérification et évaluation**

- (a) Le Canada peut, à sa discrétion, effectuer une vérification de la conformité de l'utilisation de la Contribution par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente, pendant toute la durée de cette dernière, jusqu'à six (6) ans après la Date de fin de l'Entente comme établi à l'article 2 (Objet et durée), conformément aux Normes canadiennes d'audit (NCA).
- (b) Le Bénéficiaire convient de s'assurer qu'une mesure corrective est prise promptement et en temps utile pour donner suite aux conclusions et aux recommandations de toute vérification effectuée aux termes de la présente Entente.
- (c) Le Bénéficiaire accepte que le Canada et ses représentants désignés, dans la mesure prévue par les lois applicables, soient, jusqu'à la Date de fin de l'Entente, autorisés à étudier les conditions et modalités de cette Entente ainsi que tous les Livres et Registres concernant le Projet et qui sont sous le contrôle du Bénéficiaire; et qu'ils auront un accès raisonnable et à toute documentation pertinente en lien avec le Projet aux fins d'audit, d'inspection, de surveillance, d'évaluation, et d'assurance de la conformité avec l'Entente.
- (d) Le Bénéficiaire accepte que les résultats puissent être communiqués au Parlement du Canada dans un rapport du vérificateur général.

### **24. Aucun pouvoir de représentation, aucun mandat, aucun partenariat, etc.**

- (a) Le Bénéficiaire ne se présentera pas comme un partenaire, un employé ou un mandataire du Canada.
- (b) Rien dans cette Entente ne doit être considéré comme autorisant le Bénéficiaire ou un Tiers à contracter ou assumer une obligation quelconque au nom du Canada, ou à agir en tant que mandataire pour le Canada. Rien dans cette Entente ne crée ni ne doit être interprété ou présenté comme créant un rôle, une responsabilité, une obligation ou un intérêt pour ou au sein du Canada en ce qui concerne cette Entente.
- (c) Aucune disposition de cette Entente ni aucune mesure prise par les Parties n'établit, ni n'est censée établir, de quelque façon ou à quelque fin que ce soit, un partenariat, une co-entreprise, une relation mandant-mandataire ou une relation employeur-employé que ce soit entre le Canada et le Bénéficiaire ou entre le Canada et un Tiers.

### **25. Conflit d'intérêts**

Le Bénéficiaire convient qu'il est interdit à un fonctionnaire ou à un ancien fonctionnaire qui est visé par les dispositions des lois, directives, codes ou politiques du Canada relatives à un après-mandat, à l'éthique et aux conflits d'intérêts, de participer aux bénéfices de la présente Entente, à moins que l'octroi ou la réception de tels avantages soit fait conformément à ces lois, directives, politiques ou codes. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada s'il a connaissance de l'existence d'une telle situation.

### **26. Enregistrement des lobbyistes**

- (a) Toute personne, société ou organisation dont le Bénéficiaire a retenu les services contre rétribution, qui est chargée de communiquer verbalement ou par écrit avec tout employé ou toute autre personne représentant le Canada, pour son compte, concernant toute question relative à l'Entente ou tout avantage qui en découle, ou concernant la Subvention relative à cette Entente, et qui doit être enregistrée en vertu de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, est enregistrée en vertu de cette Loi.
- (b) À toute personne, société ou organisation avec laquelle le Bénéficiaire fait des affaires et qui est enregistrée aux termes de la *Loi sur le lobbying* du gouvernement fédéral, le Bénéficiaire ne versera aucun paiement ni aucune autre compensation qui sont subordonnés à l'Entente de contribution ou à la Subvention relative à la présente Entente, ou qui sont calculés en fonction de ces Ententes ou négociés en tout ou en partie selon les conditions et modalités de ces Ententes.

## **27. Contrats avec des Tiers**

Le Bénéficiaire veillera à ce que tous les Contrats avec des Tiers, en vertu desquels ces Tiers acceptent de fournir un produit ou un service pour le Projet en échange d'une contribution financière, soient attribués d'une manière juste, transparente, concurrentielle, en accord avec les principes d'optimisation des ressources et selon lois applicables et les règles contractuelles en vigueur, et il s'assurera que ces Contrats sont conformes aux dispositions applicables de la présente Entente.

## **E. GÉNÉRALITÉS**

### **28. Successeurs et ayants droit**

Cette Entente opère à l'avantage des Parties et lie chacune d'elles, ainsi que leurs ayants droit autorisés et leurs successeurs respectifs.

### **29. Cession**

Aucune des Parties ne peut céder cette Entente sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie.

### **30. Loi applicable**

Cette Entente sera régie par les lois en vigueur au Québec.

### **31. Survie**

Les droits et obligations des Parties contenus à la présente Entente, qui, en raison de leur nature, s'étendent au-delà de la résiliation ou de l'expiration de cette Entente, survivront à la résiliation ou à l'expiration de cette Entente.

### **32. Intégralité de l'Entente**

Cette Entente et les annexes qui y sont jointes constituent l'intégralité de l'Entente entre les Parties en ce qui a trait aux questions faisant l'objet de cette Entente, et remplacent toutes les ententes antérieures.

### **33. Dettes envers la Couronne fédérale**

Toute somme due au Canada par le Bénéficiaire en vertu de la présente Entente constituera une dette envers la Couronne fédérale, que le Bénéficiaire remboursera dans un délai raisonnable convenu par les Parties, à la demande du Canada.

### **34. Intérêts payables sur les dettes envers la Couronne fédérale**

Les sommes dues par le Bénéficiaire à la Couronne fédérale porteront intérêt, conformément au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (fédéral).

### **35. Compensation par le Canada**

Toute somme due par le Bénéficiaire à la Couronne peut être déduite par voie de compensation sur toute somme due par le Canada au Bénéficiaire en vertu de la présente Entente.

### **36. Membres de la Chambre des Communes et du Sénat**

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne sera admis à prendre part à la présente Entente ou à en tirer un quelconque avantage qui n'est pas autrement accessible au public. Le Bénéficiaire informera promptement le Canada si une telle situation survient.

### **37. Signature en plusieurs formes**

La présente Entente peut être signée en plusieurs formes, y compris la signature électronique du document en format PDF, et les exemplaires ainsi signés, une fois réunis, constituent une Entente originale.



### **38. Dissociabilité**

Si, pour quelque raison, une disposition de la présente Entente qui ne constitue pas une condition fondamentale de l'Entente intervenue entre les Parties est jugée nulle ou inexécutable, en tout ou en partie, et que les deux Parties acceptent, cette disposition sera considérée comme étant dissociable et rayée de la présente Entente, mais toutes les autres modalités de l'Entente continueront d'être valables et exécutoires.

### **39. Avis**

Tout avis, toute information ou tout document exigé en vertu de la présente Entente doit être donné par écrit au représentant identifié, soit par courrier, par courriel, par messenger ou remis en mains propres, aux coordonnées suivantes, à moins de précision contraire du Canada ou du Bénéficiaire :

Canada :

Fonds pour le transport actif  
Infrastructure Canada  
180, rue Kent, Ottawa (Ontario) K1P 0B6  
ATF-FTA@infc.gc.ca

Bénéficiaire :

Manon Bédard  
Conseillère en aménagement  
Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun  
4555, rue de Verdun, Montréal (Québec) H4G 1M4  
manon.bedard@montreal.ca

Un tel avis sera considéré comme ayant été reçu :

- i. en personne, lorsqu'il aura été remis en mains propres;
- ii. s'il est envoyé par la poste, quand l'autre partie accuse réception de l'avis;
- iii. lorsque le récipiendaire aura signé l'accusé de réception, en cas d'envoi par courrier recommandé ou de transmission par messenger.

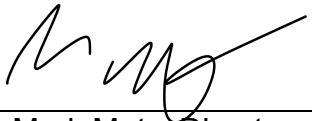
Si une Partie change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre Partie dans les meilleurs délais.

---

L'Entente qui suit constitue un contrat entre le Canada et le Bénéficiaire. EN FOI DE QUOI, l'Entente a été signée au nom de Sa Majesté le Roi du chef du Canada par le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités et au nom de la Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun aux dates indiquées ci-dessous.

SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU  
CANADA

VILLE DE MONTRÉAL –  
ARRONDISSEMENT DE VERDUN



Par : Mark Matz, Directeur général,  
Transport en commun, Infrastructure  
Canada

Par : Stéphanie Zhao Liu,  
Secrétaire d'arrondissement

04/06/2024

Date

Date

## ANNEXE A – DÉTAILS DE LA SUBVENTION

### A.1 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les administrations municipales, locales ou régionales, telles que les districts de services, les organisations autochtones et les organismes à but non lucratif peuvent demander des subventions de planification et de conception. Voici la liste complète des bénéficiaires admissibles :

- 1) Les municipalités, administrations locales ou régionales établies en vertu d'une loi provinciale ou territoriale, y compris les districts de services;
  - 2) Un organisme du secteur public qui est établi par ou en vertu d'une loi provinciale ou territoriale, par règlement ou qui est détenu en propriété exclusive par une province, un territoire ou une administration municipale ou régionale, y compris notamment :
    - a) des sociétés appartenant à la municipalité;
    - b) un organisme provincial ou territorial qui fournit des services municipaux;
    - c) toute autre forme de gouvernance locale qui existe en dehors de la description de la municipalité.
  - 3) Les corps dirigeants autochtones, y compris, sans notamment :
    - a) un conseil de bande au sens de l'article 2 de la *Loi sur les Indiens*;
    - b) un gouvernement ou une autorité des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, établi en vertu d'une entente sur l'autonomie gouvernementale ou d'une entente sur les revendications territoriales globales entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et un peuple autochtone du Canada, qui a été approuvée, mise en vigueur et déclarée valide par une législation fédérale;
    - c) un gouvernement des Premières Nations, des Inuits ou des Métis qui est établi par ou en vertu d'une loi fédérale ou provinciale qui comprend une structure de gouvernance.
  - 4) Un organisme à but non lucratif constitué en vertu d'une loi fédérale ou provinciale dont le mandat consiste à améliorer la situation des Autochtones, les entités servant les collectivités autochtones vivant dans des centres urbains et les Premières Nations vivant en dehors des réserves.
  - 5) Des sociétés de développement autochtones.
  - 6) Les organismes à but non lucratif constitués en société fédérale ou provinciale.
- Les particuliers, les citoyens et les entités fédérales, y compris les sociétés d'État fédérales, ne sont pas admissibles.

#### ADMISSIBILITÉ DU PROJET :

Les projets de planification et de conception font référence à l'élaboration de documents officiels de planification stratégique du transport actif et à l'amélioration des documents existants, ou à l'engagement des parties prenantes. Il pourrait s'agir de l'élaboration d'une stratégie de transport actif ou de l'élaboration d'une composante de transport actif qui pourrait être ajoutée à d'autres documents de planification, comme les plans officiels des collectivités, les plans de durabilité et les plans de transport. Les projets admissibles comprennent :

- les projets de recherche, y compris les études de cas, les initiatives de collecte de données, la cartographie du potentiel piétonnier et du potentiel cyclable, les vérifications/évaluations communautaires;
- les programmes d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation du public et/ou des intervenants;
- l'élaboration de politiques, y compris l'établissement d'objectifs/mesures à inclure dans des plans communautaires;
- les études de faisabilité, les analyses de rentabilisation et les estimations détaillées des coûts liés à la conception d'un projet ou d'un programme;
- les activités de sensibilisation et d'encouragement à l'adoption du transport actif.

## A.2 : LE PROJET – PLANIFICATION D'UNE MOBILITE ACTIVE DANS LE CADRE D'UN PLAN DE MOBILITE DURABLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

L'Arrondissement de Verdun vise à adopter des pratiques exemplaires en soutien à la mobilité active (marche, vélo, mobilité assistée, etc.). À terme, ces pratiques pourraient mener, en plus de l'atteinte d'objectifs de parts modales et aux bienfaits pour sa population, à des reconnaissances telle la Certification Communauté Vélosympathique de Vélo-Québec. L'arrondissement dispose déjà d'un Plan local de déplacement (PLD) depuis 2017. Or, ces dernières années ont vu le territoire se métamorphoser grandement par des projets de redéveloppement urbain, des projets de développement immobilier de grande ampleur (p. ex. : programme particulier d'urbanisme de la partie nord de l'Île-des-Sœurs), ou encore par des projets cyclables (p. ex. : piste cyclable sur la rue de Verdun).

Dans ce contexte, le PLD n'est déjà plus à jour et mérite d'être revisité par un *Plan de mobilité durable*, lequel intégrera le volet important de la mobilité active. Le volet de la mobilité active fera l'objet du projet.

Ce plan verra à identifier les interventions pertinentes et à assurer un arrimage avec le développement du territoire. Après avoir tracé un bilan du PLD et d'autres documents d'orientation, la démarche vise à actualiser le portrait de la situation et des enjeux, ainsi qu'à dégager des pistes d'action. Des axes d'intervention seront priorisés, par exemple : l'environnement, l'éducation, l'encouragement à la mobilité active, l'évaluation, la planification, puis l'équité. Le Plan de mobilité durable profitera ainsi à l'ensemble de la population verdunoise, aux visiteurs, mais également à l'ensemble des commerçants et institutions du territoire. Ses bénéfices se feront sentir en matière de santé publique, d'économie locale, d'environnement et de solidarité sociale.

## A.3 : LE BUDGET DU PROJET

Budget du Projet	Montant
Coût total du Projet	80 000 \$
Coût admissible total	80 000 \$

Contribution totale d'INFC	Paiement de subvention	Total
	Exercice 2024-25	
FTA – volet de planification	50 000 \$	50 000 \$

### *Autres sources de contribution*

Contribution du Bénéficiaire (Ville de Montréal – Arrondissement de Verdun)	30 000 \$
Contribution additionnelle d'autres sources	0 \$
Total d'autres sources de contribution	30 000 \$

## ANNEXE B — DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

### B.1 Dépenses admissibles :

- a) les dépenses directement liées aux Activités de communication fédérales conjointes ainsi qu'aux affiches fédérales relatives au Projet;
- b) les coûts ou dépenses engagées pour la consultation ou l'engagement avec des groupes autochtones au sujet du Projet. Ces coûts sont admissibles rétroactivement à partir du 29 mars 2021. Ces coûts peuvent inclure les frais juridiques des groupes autochtones, dans le cadre du financement global de la capacité de consultation, s'ils sont engagés par un groupe autochtone qui n'est pas le Bénéficiaire du Projet, s'ils sont raisonnables selon le Canada, s'ils soutiennent les efforts, les activités ou les outils de consultation, et s'ils ne sont pas utilisés pour financer un litige contre la Couronne;
- c) Les dépenses engagées pour l'accommodement des effets néfastes sur les droits ancestraux et issus de traités;
- d) Les dépenses supplémentaires directement afférentes au respect des exigences particulières du programme, telles que l'évaluation relative à la considération des changements climatiques, conformément à la réglementation du Québec en la matière et la création de programmes soutenant l'emploi dans la collectivité;
- e) Les coûts différentiels des employés du Bénéficiaire peuvent être inclus en tant que Dépenses admissibles à condition que l'utilisation des employés ou des équipements se rapporte uniquement à la mise en œuvre du projet, et :
  - o le secteur privé n'a pas la capacité nécessaire pour entreprendre les travaux, ou
  - o les travaux portent sur des infrastructures ou des équipements exclusifs ou spécialisés qui exigent des connaissances ou des compétences particulières de la part des employés du bénéficiaire, ou
  - o une convention collective oblige le Bénéficiaire à utiliser ses propres employés syndiqués pour certains travaux du projet;
- f) Les coûts associés aux contrôleurs de projet ou aux certificateurs indépendants.

### B.2 Dépenses non admissibles :

- a) Les dépenses encourues avant la Date d'approbation de Projet et toutes les dépenses liées aux ententes et Contrats signés avant cette Date d'approbation de Projet, sauf celles qui sont spécifiées à la section B.1 de la présente Annexe;
- b) les dépenses liées à l'achat de terrains, de bâtiments et les frais immobiliers et autres frais connexes;
- c) les dépenses liées à des dépassements de coûts ou encourues pour des Projets annulés;
- d) l'ameublement et les actifs non fixes qui ne sont pas essentiels à l'exploitation des actifs ou du Projet;
- e) les coûts généraux de réparation et d'entretien d'un Projet et de ses structures connexes, sauf s'ils font partie d'un projet d'immobilisation plus vaste;
- f) les services sur les travaux normalement fournis par le Bénéficiaire au cours de la mise en œuvre du Projet, sauf celles qui sont spécifiées à la section B.1 de la présente Annexe;
- g) les taxes pour lesquelles le Bénéficiaire est admissible à un remboursement, et toutes les autres Dépenses admissibles à un remboursement;
- h) les coûts permanents d'exploitation, d'entretien ou d'électricité et de carburant associés à l'exploitation des immobilisations;
- i) les frais juridiques, sauf ceux qui sont explicitement admissibles en vertu de la section B.1 de la présente Annexe;
- j) le financement, les intérêts et les taxes, y compris les paiements de capital et d'intérêts à la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC);
- k) les dépenses relatives à la location de terrains, d'immeubles, d'équipement et d'autres installations, sauf l'équipement autre que celui qui est directement associé à la construction du Projet, aux frais de courtage immobilier et aux coûts connexes;
- l) la taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, pour lesquelles le Bénéficiaire est admissible à un remboursement, et tous les autres coûts admissibles à un remboursement;
- m) l'achat ou l'entretien d'autobus diesel;
- n) les dépenses liées à tout Bien et service reçu sous forme de don ou de contribution en nature;
- o) les coûts du personnel, à l'exception des coûts différentiels qui se rapportent uniquement à la mise en œuvre du Projet comme prévu à la section B.1 de la présente Annexe;
- p) les dépenses d'entretien engagées dans le cadre des activités normales; et
- q) toutes les dépenses jusqu'à ce que le Canada confirme que ses obligations relatives aux évaluations environnementales et aux consultations des Autochtones sont respectées.

## ANNEXE C – PROTOCOLE DE COMMUNICATION

### C.1 OBJECTIF

- a) Ce protocole de communication décrit les rôles et les responsabilités de chacune des Parties à l'Entente relativement aux Activités de communication liées à l'Entente et au Projet financé par celle-ci.
- b) Ce protocole de communication guidera la planification, le développement et la mise en œuvre de toutes les Activités de communication, dans le but d'assurer des communications efficaces, structurées, continues et coordonnées à l'intention du public canadien.
- c) Les dispositions de ce protocole de communication s'appliquent à toutes les Activités de communication relatives au financement du Projet dans le cadre de l'Entente. Ces Activités de communication peuvent entre autres comprendre des événements publics ou médiatiques, des communiqués de presse, des rapports, des produits ou des messages destinés au Web ou aux réseaux sociaux, des affiches liées au Projet, de l'affichage numérique, des publications, des vidéos, des campagnes publicitaires, des éditoriaux, des programmes de reconnaissance et des produits multimédias.

### C.2 PRINCIPES DIRECTEURS

- a) Les Parties s'engagent à souligner le financement alloué par les Parties.
- b) Les Parties reconnaissent l'importance de gérer la mise en œuvre d'Activités de communication cohérentes en se fondant sur le principe de la collaboration et de la discussion transparente et ouverte.
- c) Les Activités de communication menées en vertu de ce protocole doivent faire en sorte que les Canadiens soient informés des investissements effectués dans les infrastructures et qu'ils reçoivent de chaque Partie de l'information uniforme sur les Projets et leurs avantages.

### C.3 GOUVERNANCE

- a) Les Parties désigneront des contacts qui seront responsables de superviser les Activités de communications.

### C.4 COMMUNICATIONS CONJOINTES

- a) Le Canada et le Bénéficiaire participeront à des Activités de communication conjointes portant sur le financement du Projet.
- b) Les communications conjointes liées aux Projets ne devraient pas avoir lieu sans que toutes les Parties en soient avisées et qu'ils les aient approuvées.
- c) Tout le matériel de communication conjoint doit être approuvé par le Canada et le Bénéficiaire avant leur diffusion, et doit reconnaître l'aide financière de toutes les Parties.
- d) Chacune des Parties peut demander la tenue de Communications conjointes. Le demandeur donnera au moins 15 jours ouvrables de préavis à l'autre Partie. Si l'Activité de communication est un événement, celui-ci aura lieu à un endroit et à une date dont les Parties auront convenu.
- e) Le demandeur des Communications conjointes laissera à l'autre Partie le choix de participer à l'événement et de désigner son propre représentant.
- f) Le Bénéficiaire sera responsable de la logistique lors de la tenue d'événements conjoints. Tous les coûts associés à ces événements conjoints sont admissibles, conformément à l'article C.9 a).
- g) Toutes les communications et les produits conjoints suivront le *Tableau de la préséance pour le Canada*.
- h) Le Canada a l'obligation de communiquer en anglais et en français. Le Canada fournira les services de traduction et l'approbation finale des produits.

### C.5 COMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

- a) Nonobstant l'article C.4 du présent protocole de communication (Communications conjointes), le Canada conserve le droit de remplir ses obligations consistant à fournir à la population de l'information sur l'Entente et sur l'utilisation des fonds au moyen de ses propres Activités de communication.
- b) Le Canada pourrait publier une copie de l'Entente sur son site Web, en plus des renseignements sur tout Projet financé en vertu de celle-ci.
- c) Le Canada ou le Bénéficiaire peut également inclure des messages relatifs au Programme en général et au Projet financé aux termes de l'Entente à titre d'exemple dans ses propres Activités de communication. L'une ou l'autre des Parties peut diffuser de tels produits ou messages, et si ces derniers se trouvent sur le Web ou sur des réseaux sociaux, utiliser des hyperliens menant à ces produits ou à ces messages.

- d) Le Canada ou le Bénéficiaire pourrait utiliser les communications numériques pour faire la promotion du Projet ou en communiquer le progrès.
- e) Lorsqu'une page Web ou un site Web est créé pour faire la promotion du Projet financé, il faut y souligner le financement des Parties. Pour reconnaître le financement fédéral, il faut ajouter la phrase suivante : « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada. » L'affiche numérique doit comporter un lien vers le site Web d'Infrastructure Canada ou en fournir l'adresse.
- f) Le Bénéficiaire final devra envoyer au Canada au minimum une photo des travaux de construction et une photo du Projet terminé, avec permission d'utiliser ces photos dans les médias sociaux ou pour d'autres Activités de communication. Le Bénéficiaire devra envoyer les photos à [photo@infc.gc.ca](mailto:photo@infc.gc.ca) avec le nom et le lieu du Projet.

#### **C.6 COMMUNICATIONS OPÉRATIONNELLES**

- a) Le Bénéficiaire est l'unique responsable des Communications opérationnelles liées au Projet, ce qui comprend entre autres les appels d'offres, les avis d'octroi de Contrats de construction et de sécurité publique.
- b) Il n'est pas nécessaire d'informer le Canada au sujet des communications opérationnelles. Cependant, les produits en question devraient comprendre, dans la mesure du possible, la déclaration suivante : « Ce projet est financé en partie par le gouvernement du Canada ».

#### **C.7 RELATIONS AVEC LES MÉDIAS**

- a) Le Canada et le Bénéficiaire informeront rapidement l'autre Partie des demandes de renseignements importantes reçues des médias. Le Bénéficiaire communiquera également au Canada, par le biais de ses personnes-ressources en communications, toute question soulevée dans les médias régionaux ou par les intervenants concernant le Projet.

#### **C.8 AFFICHAGE**

- a) À la demande du Canada, une affiche numérique sur les sites Web ou dans les comptes sociaux des Parties sera utilisée pour faire connaître le Projet et la participation financière de chaque Partie lorsque le contexte le permet et que :
  - les Parties en conviennent;
  - le Projet représente un niveau d'intérêt particulier pour une des Parties;
  - une affiche physique n'est pas appropriée en raison du type, de la portée, du lieu ou de la durée du Projet.
- b) L'affichage numérique devra être publié 30 jours avant la mise en œuvre du Projet et demeurer en ligne jusqu'à 30 jours après la fin du Projet.
- c) Des écriteaux ou panneaux de chantier faisant état de la participation financière du Canada et du Bénéficiaire pourraient aussi être installés sur le site du Projet si les Parties conviennent qu'un affichage numérique n'est pas approprié. Dans ce cas, ils seront installés 30 jours avant le début de la construction, devront être visibles pendant toute la durée du Projet et demeureront en place jusqu'à 30 jours après la fin du Projet. Il revient aux Parties de fournir leurs panneaux de chantier respectifs et de les acheminer dans les meilleurs délais.
- d) Dans l'éventualité où un écriteau ou un panneau serait installé, le Bénéficiaire installera les affiches soulignant son financement à un endroit marquant et visible, qui tient compte de la sécurité et de la visibilité des piétons et de la circulation routière.
- e) Pour les Projets financés en transport en commun, les Parties conviennent qu'aucun affichage ne sera installé sur les véhicules et les équipements roulants.
- f) Si le Bénéficiaire souhaite installer une plaque permanente ou tout autre marqueur approprié relativement à un Projet, le Bénéficiaire s'assurera que ce marqueur fasse état du financement du Canada et qu'il soit approuvé par le Canada.

#### **C.9 COÛTS DES COMMUNICATIONS**

- a) Les coûts liés aux Activités de communication sont admissibles puisqu'ils sont associés directement au Projet comme prévu à l'Annexe A (Dépenses admissibles et non admissibles).

#### **C.10 CAMPAGNES PUBLICITAIRES**

- a) Puisque la publicité peut être un moyen efficace de communiquer avec le public, chaque Partie peut, à ses frais, organiser une campagne de publicité ou d'information publique concernant l'Entente ou le Projet. Toutefois, une telle campagne doit respecter les dispositions de l'Entente et les [exigences du Canada en matière de publicité](#). Dans l'éventualité d'une telle campagne, la Partie organisatrice accepte d'informer l'autre Partie de son intention au moins vingt et un (21) jours ouvrables avant le lancement de la campagne.

**Dossier # : 1242959006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1242959006 Transport en commun, Infrastructure Canada.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 765-7026

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-20

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division ressources financières

**Tél :** (514) 765-7031  
**Division :** Direction Des Services Administratifs



Dossier # : 1242959006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 50 000 \$ provenant du Fonds pour le transport actif, en lien avec la planification d'une mobilité active dans le cadre d'un plan de mobilité durable de Verdun.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1242959006 Aug. Rev. Dép.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA  
Agente de recherche  
**Tél :** 438 505 3171

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-20

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514 872-1054  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière



**Dossier # : 1245163004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS)

Il est recommandé:

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année 2024, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une contribution financière de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie »;
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-06 12:21

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Résolution : CA24 210194

---

**Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie » / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS). (1245163004)**

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal* (SLIM) et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement « Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie »;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

30.04 1245163004

Marie-Andrée MAUGER

---

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 septembre 2024



**Dossier # : 1245163004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Il est recommandé:

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024* de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)* et devant être versée à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie»;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2024-08-22 16:57

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245163004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de pouvoir verser la subvention à l'organisme *NAVI Espace Nautique inc.* , le budget de l'arrondissement doit être ajusté. Ce sommaire vise à demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun d'un montant de 4 800 \$. Ce dossier décisionnel renvoie au dossier initial 1245163003.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 210110 - 7 mai 2024 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme Verdun actif. (1245163003)

**DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme *Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM)*, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024*. La demande a été acceptée le 10 mai 2024 pour un montant de 4 800 \$ (non taxable).

**JUSTIFICATION**

Afin de pouvoir recevoir cette subvention, le comité exécutif de la Ville de Montréal doit

augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Augmenter le budget de l'arrondissement de Verdun au montant de 4 800 \$. Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS bonifiera la programmation nautique.

Information budgétaire:

2436	0010000	305732	07153	56590	000000	027188
------	---------	--------	-------	-------	--------	--------

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024* », l'Arrondissement de Verdun pourrait bonifier les activités de loisirs offertes aux citoyens.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun, Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MICHON  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

**Tél :** 514-796-7010  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-06

Marlène M GAGNON  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.  
arrondissementissement

**Tél :** 514-765-7268  
**Télécop. :**



## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245163004

Unité administrative responsable : *Direction des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal d'augmenter le budget d'arrondissement afin d'y inclure une subvention de 4 800 \$ (non taxable) reçue en lien avec le Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique inc. pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social de l'arrondissement de Verdun.*

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Ce dossier contribue principalement à la priorité 19 qui souhaite offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Priorité 19 : améliorer la qualité de vie en offrant des activités de qualité adaptées à une clientèle moins bien desservie.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

10 mai 2024



SPORT ET LOISIR  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

## PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET DE LOISIRS NAUTIQUES

2024

Monsieur François Michon  
Arrondissement de Verdun  
francois.michon@montreal.ca

**Objet** : Réponse à votre demande de soutien financier

Nous sommes très heureux de vous annoncer que votre projet « Prêt de Kayak et de planche à pagaies dans le cadre de Verdun Actif », déposé pour le compte de l'arrondissement de Verdun, a été approuvé sous condition pour recevoir une aide financière d'un montant de 4 800,00 \$.

Pour recevoir l'aide financière, vous devrez nous transmettre, avant **le 31 mai**, les informations suivantes: les dates de vos activités ainsi que la résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le programme pour le réaliser.

Pour procéder au paiement de l'aide financière, nous vous invitons à nous transmettre le [formulaire de dépôt direct](#) complété et accompagné d'un spécimen de chèque **avant le 31 mai 2024**. Si toutefois, vos informations bancaires n'ont pas été modifiées depuis l'année dernière, vous n'avez pas à les remplir de nouveau. Vous devez, néanmoins, nous confirmer par courriel que vos données n'ont pas été modifiées. Nous vous invitons également à prendre connaissance des modalités administratives auxquelles vous devrez vous conformer.

Pour toutes informations supplémentaires, vous pouvez nous joindre à l'adresse [nautisme@sportloisirmontreal.ca](mailto:nautisme@sportloisirmontreal.ca).

Veuillez agréer, monsieur, nos sincères salutations,

Aude Dubois  
Conseillère en développement régional  
Dossiers plein air et parcs et espaces récréatifs



**SPORT ET LOISIR  
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**

## MODALITÉS ADMINISTRATIVES

### 1. Rappel des dépenses non admissibles

Les éléments suivants ne sont pas admissibles et ne pourront être remboursés dans la cadre de cette aide financière :

- Les dépenses administratives et les ressources humaines
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenant·e·s payé·e·s par l'OBNL ou par l'arrondissement
- Les frais liés au protocole (cachets, cadeaux, récompenses, etc.)
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre des activités
- Les dépenses administratives liées aux technologies de l'information (téléphonie, internet, applications, etc.)
- Les dépassements de coûts et tout déficit non prévu au budget prévisionnel déposé
- Les taxes applicables
- Les frais et les coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou par le secteur privé

### 2. Modalités de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide financière se fait uniquement par dépôt direct électronique. Vous recevrez 80 % du montant accordé dès que vous vous serez conformés à toutes les conditions et dès la réception du financement par la Ville de Montréal. Le 20 % résiduel vous sera versé dans les 30 jours suivant la réception de votre bilan pour lequel un modèle vous sera soumis.

### 3. Bilan

Le gabarit du bilan vous sera transmis par courriel. Vous devrez également nous transmettre l'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses, ainsi que des photos de votre activité au maximum **30 jours** suivant la date de votre dernière activité.

De plus, lors de votre activité, une visite terrain pourrait être effectuée par un·e employé· de Sport et Loisir de l'île de Montréal ou de la Ville de Montréal.

### 4. Conditions de l'octroi de l'aide financière

En acceptant l'aide financière, vous acceptez de vous conformer aux conditions suivantes :

- Respecter la mise en œuvre du projet selon la demande initiale en regard de sa nature, son budget et l'échéancier. Toute modification doit être initialement approuvée par SLIM;
- S'engager à conserver toute la documentation (financière et autre) liée au projet pour une durée de 3 ans à la suite de sa réalisation;

- Rembourser à SLIM, à l'expiration du calendrier de réalisation, tout montant non utilisé;
- La Ville de Montréal et SLIM se réservent le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes : les activités ou l'événement sont annulés; l'organisation des activités ou de l'événement leur porte préjudice; un ou des documents exigés sont manquants; un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts; tous les documents exigés à la suite de la tenue des activités ou de l'événement n'ont pas été remis; le non-respect d'un ou de plusieurs critères d'admissibilité; un ou des manquements relatifs au protocole de visibilité;
- Respecter le protocole de visibilité tel que décrit au point suivant;
- Respecter les mesures sanitaires en cours et obtenir l'approbation de l'arrondissement en ce sens;
- Remettre un bilan de réalisation et financier selon les indications reçues;

## 5. Visibilité

Toute organisation et tout arrondissement bénéficiant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisir nautique est assujéti à une obligation de reconnaissance du soutien et du financement octroyé par la Ville de Montréal et Sport et Loisir de l'île de Montréal. La visibilité accordée en retour reflète l'importance de ce soutien.

- Pour télécharger les bannières de logos, [cliquez ici](#)
- Veuillez consulter le guide d'utilisation des logos, en [cliquant ici](#)

**Merci de faire approuver l'utilisation des logos dans les outils et documents produits – soyez assuré-e que l'information demeurera confidentielle et la réponse sera traitée rapidement. Veuillez transmettre le tout (fichier ou capture d'écran) à la responsable des communications à [communication@sportloisirmontreal.ca](mailto:communication@sportloisirmontreal.ca).**

## 6. Communications

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus, pour être valides, doivent être faits par écrit et être expédiés à l'adresse [nautisme@sportloisirmontreal.ca](mailto:nautisme@sportloisirmontreal.ca).



**Dossier # : 1245163004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 4 800 \$ (non taxable) provenant du Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2024 de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM) et devant être versée à l'organisme NAVI Espace Nautique pour la tenue de l'événement «Prêts gratuit de kayak et de planche à pagaie» / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1245163004 Programme de soutien aux activités sportives(SLIM).xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iva STOILOVA-DINEVA  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514 765-7026**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-21

Simona STOICA STEFAN  
Cheffe de division Ressources financières et matérielles (Intérim)  
**Tél : 514 765-7031**  
**Division : Direction Des Services Administratifs**



**Dossier # : 1249320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la mise à jour de la structure du programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2025 et autoriser un virement de 600 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer l'année 2025 du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE).

Il est recommandé :

1. d'adopter la mise à jour de la structure du programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2025;
2. d'autoriser un virement de 600 000\$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer l'année 2025 du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-10-04 13:19

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249320003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la mise à jour de la structure du programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2025 et autoriser un virement de 600 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer l'année 2025 du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023-2025 (PCFTE), a été adopté par le conseil municipal du 20 février 2023.

Le présent dossier décisionnel vise l'adoption de la mise à jour de la structure du programme et l'autorisation d'affecter 600 000\$ au programme pour l'année 2025 afin d'assurer le lancement du troisième appel à projets.

Le Programme répond à la première orientation du plan stratégique Montréal 2030, au Chantier A du Plan climat 2020-2030 et à la Déclaration de Kunming-Montréal (COP15).

C'est notamment pour soutenir les partenaires de la transition écologique que la Ville s'est engagée à travers l'action 2 du Plan climat à *"introduire un nouveau programme de soutien pour les organisations dont les actions contribuent aux principaux objectifs du Plan climat 2020-2030, c'est-à-dire la réduction des émissions de GES de la Ville ainsi que le renforcement de la résilience et de la capacité d'adaptation de tous les quartiers"*.

Par ailleurs, dans le cadre de sa Stratégie d'agriculture urbaine, la Ville a promu sa vision de *"renforcer le rôle de Montréal comme chef de file en agriculture urbaine, de rendre davantage accessible cette pratique et d'assurer son développement de façon harmonieuse et durable"*. Pour ce faire, la Ville s'est, entre autres, donnée comme cible de créer 50 nouveaux projets en agriculture urbaine dans les écoles montréalaises d'ici 2026.

C'est pourquoi la Ville a annoncé la création du programme sur trois ans. Celui-ci comprend deux volets:

- Volet 1 - Thématiques générales
- Volet 2 : Jardins pédagogiques

Les deux premiers appels à projets ont démontré l'utilité et les bénéfices du programme sur les organismes, les écoles et les communautés. Ce soutien financier a permis le développement ou la pérennisation de 26 projets et la création de 23 jardins pédagogiques dans les écoles. Plusieurs retombées quantitatives et qualitatives ont pu être constatées à



la lecture des redditions de comptes des projets soutenus en 2023.

Par exemple, un des projets a contribué à une réduction de 296 091 kilos de CO2 dans le secteur alimentaire par la revalorisation d'inventures et de surplus alimentaires. De plus, 237 tonnes de denrées ont été distribuées à 2 000 familles et 23 commerces et partenaires ont été mobilisés pour intégrer la valorisation de surplus et d'inventures dans leurs activités.

Aussi, en 2024, six projets d'agriculture urbaine vont permettre la création et l'entretien de 20 nouveaux jardins dans les écoles montréalaises, ainsi que la mise en place d'activités pédagogiques pour les jeunes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0804 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 151 000 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023-2025, volet jardins pédagogiques / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE24 1071 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 385 058 \$, à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE24 1186 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 \$, à l'organisme 7 à Nous, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM24 0081 - Adopter la nouvelle structure du programme de contributions financières pour la transition écologique et autoriser un virement de 600 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

CE23 1341 - 16 août 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 \$ aux 15 projets ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'appel à projets du Programme de contributions financières pour la transition écologique 2023 et approuver les projets de convention à cet effet.

CM23 0181 - 20 février 2023 - Adopter le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour une durée de trois ans (2023-2025) / Autoriser un virement de budget de fonctionnement de 600 000 \$ vers le Bureau de la transition écologique et de la résilience en provenance du surplus affecté dédié à l'urgence climatique, afin de financer le Programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2023 seulement.

CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal.

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM22 0636 - 16 mai 2022 - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques dont le sous-point 13 vise à adopter l'affectation des surplus d'un montant de 15 000,0 \$ (en milliers de dollars) du conseil municipal, pour la réponse à l'urgence climatique.

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Déposer le document intitulé Plan climat 2020-2030

## DESCRIPTION

L'adoption de ce dossier décisionnel permettra à la Ville de Montréal de procéder à l'ouverture du troisième appel à projets.

Pour rappel, le programme a pour objectif d'accélérer la transition écologique aux échelles de la Ville, des quartiers et des citoyens.

Pour ce faire, il prévoit de soutenir en 2025 les projets d'OBNL, de coopératives à but non lucratif et des écoles qui répondent à la vision et aux orientations du Plan stratégique Montréal 2030.

La mise à jour de la structure du programme prévoit notamment :

- Une mise à jour des critères d'admissibilité selon les exigences de la loi sur l'interdiction de subventions municipales et du règlement RCG 06-019.
- Une définition d'un montant maximum pour les demandes de subvention à hauteur de 50 000\$ par projet.

Les thèmes des volets sont les suivants :

### Volet 1 - Thématiques générales

Ce volet vise:

1. La réduction des émissions de GES et la réduction des matières résiduelles

1.1 Bâtiments - réduction des émissions de la collectivité montréalaise.

1.2 Transport - réduction des transports motorisés et transfert modal des citoyens vers le transport actif ou collectif ou l'électrification du transport.

1.3 Matières résiduelles - réduction des déchets générés par la collectivité montréalaise en réponse aux orientations et cibles du Plan directeur en gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la Ville de Montréal.

2. L'adaptation aux changements climatiques

2.1. Adaptation du territoire, des infrastructures, des aménagements, des équipements et des communautés montréalaises aux aléas climatiques changeants.

2.2. Agriculture urbaine - actions destinées à mettre en œuvre la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

3. La résilience climatique des communautés

3.1 La création de pôles de résilience qui appuieront la capacité d'agir de la population face aux aléas climatiques, l'équité territoriale, le sentiment de sécurité dans les quartiers et le décloisonnement des pratiques en matière de prévention et d'adaptation aux changements climatiques ;

3.2 Le développement de campagnes de sensibilisation aux impacts des aléas climatiques afin d'outiller les communautés face aux pressions qui seront subies de façon croissante au cours des prochaines décennies.

### Volet 2 : Jardins pédagogiques

Ce volet vise à:

1. Soutenir les organismes dans la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine dans les écoles;

2. Encourager et promouvoir le jardinage dans les cours d'écoles montréalaises;

3. Contribuer à l'atteinte des cibles de la stratégie agriculture urbaine, notamment le déploiement de 50 nouveaux projets de jardins pédagogiques dans les écoles d'ici 2026

Le budget de 600 000\$ sera réparti de la façon suivante:

- 500 000\$ pour le volet 1 et 100 000\$ pour le volet 2

## JUSTIFICATION

Le programme gagne en popularité et la diffusion des appels d'offres joins de plus en plus d'organismes.

Le second appel à projets a généré 68 demandes de subventions comparativement à 40 en 2023. Les budgets octroyés en 2024 et 2023 servent à la mise en œuvre de 26 projets sur une durée d'un à trois ans.

Pour rappel, ce programme de soutien financier s'inscrit dans la volonté de la Ville à "Accélérer la transition écologique"; celle-ci étant indiquée dans la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030.

De plus, il répond à l'Action 2 du Plan climat, soit la nécessité de soutenir les partenaires de la transition écologique.

Par ailleurs, le programme permet de joindre les cibles de la Stratégie d'agriculture urbaine : s'adapter aux changements climatiques de la Ville de Montréal, en répondant notamment aux orientations 1 et 2 de la Stratégie, soit de "Consolider et renforcer les pratiques existantes" et de "Faciliter la mise en place de nouveaux projets, d'initiatives citoyennes et entrepreneuriales".

Enfin, les contributions financières permettront aussi d'appuyer les priorités du PDGMR dont plus spécifiquement, la réduction des déchets à la source par la "Mobilisation de la communauté, incluant les activités de promotion de la réduction à la source et les campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation".

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires à la réalisation du projet soumis dans ce dossier décisionnel proviendront des surplus dégagés de l'exercice 2021 duquel 15 M\$ ont été affectés pour la réponse à l'urgence climatique.

Un virement budgétaire de 600 000\$ devra être fait vers le budget de fonctionnement du BTER en provenance de surplus affecté dédié à l'urgence climatique. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (grille d'analyse en pièce jointe) et notamment aux orientations suivantes:

Orientation 1

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 1 "Accélérer la transition écologique". Plus spécifiquement, il répond aux priorités suivantes :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Orientation 4

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la Stratégie Montréal 2030 concernant l'orientation 4 "Stimuler l'innovation et la créativité". Plus spécifiquement, il répond à la priorité suivante :

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PCFTE concrétise les engagements que la Ville de Montréal a pris à l'égard de la lutte

contre les changements climatiques, la transition écologique et la résilience. Il se veut une réponse de l'administration pour fournir un encadrement budgétaire cohérent afin de soutenir concrètement les partenaires de la transition écologique.

Sans soutien des partenaires de la transition socio-écologique, les objectifs de la Ville en matière de transition écologique seront difficiles à atteindre. En soutenant activement les projets répondant aux critères du Programme et soumis par des OBNL, des coopératives à but non lucratif et des écoles, la Ville contribue à l'atteinte de ses objectifs et à l'accélération de la transition socio-écologique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dévoilement de la période d'appel à projets et du nouveau budget en fin d'année 2024 ou début d'année 2025.

Lancement de l'appel à projets en 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sybil ZETTEL  
Conseillère en planification

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition écologique et  
résilience

Le : 2024-09-25

**Tél :** 514-772-2053  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-872-7383  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition écologique et  
résilience

**Tél :** 514-872-7383  
**Approuvé le :** 2024-10-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sidney RIBAUX  
directeur(-trice) transition écologique et  
résilience

**Tél :** 514-872-7383  
**Approuvé le :** 2024-10-04

**Dossier décisionnel**

**Grille d'analyse Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249320003

Unité administrative responsable : Bureau de la transition écologique et de la résilience

Projet : Programme de contributions financières pour la transition écologique

**Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> <li>● 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</li> <li>● 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</li> <li>● 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</li> <li>● 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</li> </ul>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Les projets subventionnés par le PCFTE contribueront à l'atteinte des résultats par :

- la réduction des émissions des GES de la collectivité montréalaise (priorité 1)
- le développement et la protection des écosystèmes et de la biodiversité (priorité 2)
- la réduction des déchets générés par la collectivité montréalaise (priorité 5)
- la réduction des inégalités qui affectent les personnes les plus vulnérables (priorité 18)

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Guide d'accompagnement

# Programme de contributions financières pour la transition écologique 2025

Volet 1 :  
Thématiques générales





# Table des matières

<b>1. Définitions et acronymes</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Contexte</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Objectif du programme</b> .....	<b>6</b>
<b>4. Description du programme</b> .....	<b>7</b>
<b>5. Critères d'admissibilité</b> .....	<b>8</b>
5.1 Demandeurs admissibles.....	8
5.2 Demandeurs non admissibles .....	8
5.3 Projets admissibles.....	8
5.4 Projets non admissibles .....	8
5.5 Dépenses admissibles.....	9
5.6 Dépenses non admissibles .....	9
<b>6. Critères d'évaluation</b> .....	<b>10</b>
6.1 Évaluation financière .....	10
6.2 Évaluation de la demande.....	11
<b>7. Administration du programme</b> .....	<b>12</b>
7.1 Traitement des demandes.....	12
7.1.1 Processus de sélection .....	12
7.1.2 Traitement financier des demandes retenues .....	12
7.2 Documentation à soumettre avec les demandes.....	13
<b>8. Modalités de dépôt des demandes</b> .....	<b>14</b>
<b>9. Annexes</b> .....	<b>15</b>

# 1. Définitions et acronymes

**Adaptation aux changements climatiques :** processus par lequel les communautés et les écosystèmes s'ajustent aux changements du climat et aux effets associés, afin de limiter les conséquences négatives et de profiter des bénéfices potentiels. Pour les milieux humains, l'adaptation permet de se préparer aux nouvelles conditions climatiques. Dans les milieux naturels, les populations végétales et animales s'adapteront également, mais de façon réactive, et subiront davantage d'impacts négatifs à court terme. L'adaptation concerne tous les niveaux décisionnels (individuel, local, régional, national, international) et exige une approche globale et très intégrée, car les enjeux touchent plusieurs secteurs et vont souvent au-delà des limites administratives.

**Atténuation :** modification et substitution des techniques employées dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions par unité de production. Bien que certaines politiques sociales, économiques et technologiques puissent contribuer à réduire les émissions, du point de vue du changement climatique, l'atténuation signifie la mise en œuvre de politiques destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les puits.

**Bénévolat :** accomplissement d'un mandat sans compensation financière.

**C40 :** réseau de maires de près de 100 grandes villes mondiales qui collaborent pour fournir l'action urgente nécessaire pour faire face à la crise climatique.

**Campagne :** diffusion de manière concertée ou spontanée, par un ou plusieurs médias, d'une série d'articles ou d'émissions pour sensibiliser l'opinion publique, les autorités sur un sujet particulier.

**Changements systémiques :** la notion de changement systémique revêt une double dimension : elle renvoie à la transformation visée et à la manière employée pour y parvenir. D'un côté, en considérant la notion comme un résultat ou un objectif, on peut dire qu'un changement systémique est atteint lorsque le système visé est transformé de telle sorte qu'il produit des effets nouveaux, différents et plus souhaitables. De l'autre, lorsque l'on envisage la notion de changement systémique comme une manière ou un processus pour faire advenir des transformations sociétales profondes par une approche systémique du changement.

**Contribution financière :** participation financière de la Ville au soutien d'un projet ou d'une activité spécifique d'un OBNL, dont les conditions et obligations sont reflétées dans un contrat en bonne et due forme.

**Coopérative à but non lucratif :** La coopérative doit avoir prévu dans ses statuts qu'elle n'attribue aucune ristourne et qu'elle ne verse pas d'intérêts sur les parts privilégiées émises à ses membres. Elle doit également avoir obtenu le statut de personne morale à but non lucratif auprès des autorités fiscales et avoir prévu dans ses statuts que l'excédent de ses produits sur ses charges soit versé dans une réserve ayant pour but de financer ses activités.

**Honoraire :** représente la rémunération des professions libérales.

**ICLEI :** Conseil international pour les initiatives écologiques locales.

**OBNL :** une personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) ou régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif.

**PCFTE :** Programme de contributions financières en transition écologique.

**PDGMR 2020-2025 :** Plan directeur en gestion des matières résiduelles 2020-2025.

**Pôle de résilience** : Lieu de centralisation des ressources et de la formation au service de la communauté visant à appuyer la capacité d’agir des citoyens et des citoyennes, la cohésion sociale et le sentiment de sécurité dans les quartiers. Les pôles de résilience permettent de travailler en synergie sur les enjeux de résilience des communautés, de lutte contre les changements climatiques et d’adaptation à ces changements, d’équité sociale et de gestion des urgences afin que les communautés deviennent plus autonomes et plus connectées avant, pendant et après une perturbation.

**Reddition de comptes** : relation fondée sur l’obligation de faire la preuve du rendement, de l’examiner et d’en assumer la responsabilité, soit à la fois des résultats obtenus à la lumière des attentes convenues et des moyens employés.

**Réduction des émissions de GES** : réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de différents secteurs d’activité.

**Résilience climatique des communautés** : capacité d’une population, d’une société, de ses systèmes économique et politique ou des infrastructures qui la composent de résister et de surmonter les perturbations importantes et les stress pour retrouver un fonctionnement normal.

**Sensibilité environnementale** : proportion dans laquelle le milieu naturel est susceptible d’être affecté (positivement ou négativement) par la manifestation d’un aléa climatique.

**Sensibilité physique** : degré auquel un territoire est touché par des aléas climatiques.

**Sensibilité sociale** : proportion dans laquelle une collectivité est susceptible d’être affectée par la manifestation d’un aléa climatique. Plusieurs groupes de personnes sont sensibles aux impacts des changements climatiques (ex. les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes qui vivent dans les milieux défavorisés, les personnes dont le système immunitaire est affaibli, etc.).

**Sensibilité territoriale** : proportion dans laquelle les infrastructures sont susceptibles d’être affectées (positivement ou négativement) par la manifestation d’un aléa climatique.

**Vulnérabilité** : mesure dans laquelle un système est sensible – ou incapable de faire face – aux effets défavorables des changements climatiques, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité varie en fonction de la nature, de l’ampleur et du rythme de l’évolution et de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé, de la sensibilité de ce système et de sa capacité d’adaptation.

## 2. Contexte

Le PCFTE s'inscrit dans le [Plan Climat 2020-2030](#) de la Ville de Montréal qui inclut les cibles provenant du PDGMR 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

Celui-ci répond notamment :

- à la première orientation du Plan stratégique Montréal 2030. Soit, la nécessité d'accélérer la transition écologique;
- au Chantier A : Mobilisation de la communauté montréalaise, et particulièrement à l'Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique, du Plan climat 2020-2030;
- à l'adoption de la Déclaration de Kunming-Montréal;
- à l'engagement pris par la Ville en 2018 en signant le *One Planet Charter* initié par les réseaux mondiaux de villes (ICLEI, la Convention mondiale de maires et le C40);
- au rapport *Deadline 2020* sur la façon dont les villes du réseau C40 peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris. À savoir de limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 degré.

Tel que le mentionne le Plan stratégique Montréal 2030, «la réussite de cette transition repose sur la détermination des entreprises, des gouvernements, de la société civile et de la population à faire partie du mouvement et à y contribuer activement». De ce fait, et en collaboration avec l'ensemble des services et des arrondissements et des partenaires institutionnels et corporatifs, le BTER est mandaté pour proposer des actions clés destinées à :

- assurer la réduction d'au moins 55 % des émissions de GES d'ici 2030;
- augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité à l'égard des aléas climatiques, des perturbations environnementales, mais aussi de potentielles pandémies;
- arrimer l'équité des mesures identifiées et l'inclusion des populations vulnérables.

Par conséquent, le PCFTE de la Ville de Montréal prévoit de soutenir les projets des organismes à but non lucratif et des coopératives engagés dans la transition écologique et la résilience du territoire montréalais.



# 3. Objectif du programme

Le programme a pour objectif d'accélérer la transition écologique aux échelles de la Ville, des quartiers et des citoyens par la réalisation d'actions en lien avec les thématiques suivantes :

## 1. La réduction des émissions de GES

- 1.1 Bâtiments — réduction des émissions de la collectivité montréalaise.
- 1.2 Transport — réduction des transports motorisés et transfert modal des citoyens vers le transport actif ou collectif ou l'électrification du transport.
- 1.3 Matières résiduelles — réduction des déchets générés par la collectivité montréalaise en réponse aux orientations et cibles du PDGMR 2020-2025.

## 2. L'adaptation aux changements climatiques

- 2.1 Adaptation du territoire, des infrastructures, des aménagements, des équipements et des communautés montréalaises aux aléas climatiques changeants.
- 2.2 Agriculture urbaine — actions destinées à mettre en œuvre la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026.

## 3. La résilience climatique des communautés

Le renforcement de la résilience climatique des communautés par :

- 3.1 La création de pôles de résilience qui appuieront la capacité d'agir de la population face aux aléas climatiques, l'équité territoriale, le sentiment de sécurité dans les quartiers et le décloisonnement des pratiques en matière de prévention et d'adaptation aux changements climatiques;
- 3.2 Le développement de campagnes de sensibilisation aux impacts des aléas climatiques afin d'outiller les communautés face aux pressions qui seront subies de façon croissante au cours des prochaines décennies.

## 4. Description du programme

Le programme vise l'atteinte des cibles du [Plan Climat 2020-2030](#), incluant les cibles du [Plan directeur en gestion des matières résiduelles 2020-2025](#) (PDGMR) et de la [Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026](#). Les demandeurs doivent lire ces plans avant de déposer leur demande et faire spécifiquement référence aux cibles et actions visées par leur projet.

Les projets soumis peuvent revêtir un aspect technique et opérationnel. Ils peuvent également viser des processus de concertation, de collaboration multisectorielle ou encore de changements de comportements. Un intérêt particulier sera porté aux projets démontrant un fort potentiel de reproductibilité ou de contribution notable au changement systémique.

Les projets présentant des facettes importantes de communication et de mobilisation (ex. activités, campagnes, etc.) doivent placer l'accent sur leurs impacts. Ceux-ci devront être justifiés par des changements de comportement des citoyens et des organisations ou par des adoptions de saines habitudes de vie.

Il est à noter que le demandeur doit fournir une contribution minimale de 25 % de la valeur totale du projet. Cette contribution peut être faite en nature (ex. bénévolat, honoraires, etc.).



# 5. Critères admissibles

## 5.1 Demandeurs admissibles

Les demandeurs doivent respecter les critères suivants :

- être un OBNL dûment constitué selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., Chap.C-38) ou en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, c.23) ou une coopérative<sup>1</sup> à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives* (C-67.2) ;
- agir sur le territoire montréalais;
- être en règle en vertu de toute loi lui étant applicable;
- avoir fourni toutes les informations et tous les documents demandés par la Ville aux dates limites de l'appel à projets.

## 5.2 Demandeurs non admissibles

Ne sont pas admissibles au PCFTE :

- les organismes qui ont plus de 50 % de revenus en provenance de ventes de produits ou services;
- les organisations parapubliques;
- les groupes politiques, syndicaux professionnels ou religieux;
- les agences gouvernementales ou organisations issues d'un partenariat privé et public;
- les organisations dont la mission vise prioritairement la réalisation d'activités de recherche;
- les établissements scolaires;
- les fondations privées et autres organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL.

---

1. Voir la définition d'une coopérative à but non lucratif à la page 3 du guide.

## 5.3 Projets admissibles

Les projets devront :

- être réalisés sur le territoire montréalais;
- avoir pour but de promouvoir l'action citoyenne ou de développer des compétences citoyennes ou communautaires en matière de transition écologique, d'agriculture urbaine ou de jardinage par l'information, la sensibilisation, l'éducation ou la mobilisation;
- être amorcés dans les cent vingt (120) jours suivant la signature de la convention de contribution financière;
- démontrer les liens avec le Plan climat 2020-2030, la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 ou le PDGMR 2020-2025;
- présenter un fort potentiel de reproductibilité ou de contribution notable au changement systémique.

## 5.4 Projets non admissibles

Toutes les demandes relatives à une activité ponctuelle ne sont pas admissibles.



## 5.5 Dépenses admissibles

Jusqu'à hauteur de 50 000\$, les dépenses admissibles sont celles engagées et payées uniquement et spécifiquement par le bénéficiaire ou facturées à ce dernier par un tiers en vertu d'un contrat pour des biens ou services nécessaires à la réalisation du projet.

Les exemples de dépenses suivantes sont admissibles :

- recherche et conception du projet, honoraires, recrutement du public cible;
- honoraires des conférenciers, matériaux et équipements, frais de montage ou d'installation;
- frais de documentation (vidéo, Internet, photos, etc.), relations de presse, médias sociaux, outils de communication;
- coordination du projet, administration, frais d'assurances, etc.

Les dépenses sont admissibles pour une période de trois (3) ans maximum.



## 5.5 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- l'achat ou la rénovation de terrains, de biens immobiliers ou de véhicules motorisés;
- la réalisation d'aménagements extérieurs ou intérieurs;
- les demandes qui visent à combler un déficit budgétaire;
- les dépenses qui pourraient contribuer au développement économique de l'organisme.

# 6. Critères d'évaluation

## 6.1 Évaluation financière

Le demandeur doit répondre aux exigences suivantes :

- soumettre une demande de financement qui n'excède pas cinquante mille dollars (50 000\$);
- soumettre une demande de financement qui n'excède pas cinquante pour cent (50 %) des revenus moyens des deux (2) années précédentes, le cas échéant, ou du budget en cours du demandeur et soixante-quinze pour cent (75 %) des coûts totaux du projet;
- transmettre une ventilation budgétaire précise, incluant le montage financier complet du projet. Les sommes attribuées à des ressources humaines ou des honoraires, le cas échéant, ainsi que les dépenses en logistique (ex. déplacement, location de salles, etc.) ou en matériel (ex. matériel d'animation, logiciels, etc.) doivent être démontrées;
- s'engager à fournir une reddition de comptes au terme de chaque année financée et avant le versement du dernier paiement par la Ville. Soit à la fin du contrat.

### Reddition de comptes et examen du rendement

La reddition de comptes devra présenter un examen du rendement et mettre en évidence les retombées concrètes et systémiques des activités. Les deux parties doivent établir le type d'information qui doit être communiqué au cours de la relation, le moment de le faire et la forme requise. Un examen du rendement implique une comparaison des attentes avec les résultats, qui permet de comprendre les résultats et, le cas échéant, d'ajuster le tir.

Cet examen comprend :

1. Une analyse comparative du plan d'action qui doit :
  - a. comparer les résultats avec les éléments identifiés au plan d'action;
  - b. être produite et remise par le demandeur;
  - c. fournir des explications sur les écarts significatifs.
2. Une analyse comparative financière qui doit :
  - a. comparer le budget spécifique avec les résultats;
  - b. être remise par le demandeur;
  - c. fournir des explications sur les écarts significatifs.
3. La certification signée et approuvée par le directeur général ou la directrice générale et le président ou la présidente du conseil d'administration du demandeur indiquant que les documents précités sont exacts et complets.

## 6.2 Évaluation de la demande

Le tableau suivant présente la pondération des critères d'évaluation mis en place pour les projets soumis :

Aspect	Critères	Pondération
Évaluation du demandeur (15 %)	Alignement de la mission du demandeur avec les orientations de la Ville en matière de transition écologique et de résilience	5 %
	Capacité démontrée à accomplir le niveau d'activités prévu Qualification des principaux artisans du projet	10 %
Évaluation du projet (85 %)	Pertinence du projet pour la mise en œuvre du Plan climat 2020-2030 ou du PDGMR 2020-2025 ou de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (les liens sont à démontrer dans le formulaire de demande)	20 %
	Retombées quantitatives, impacts systémiques, durabilité et portée* du projet Connaissances du demandeur et cohérence du projet avec le contexte ciblé	35 %
	Faisabilité technique du projet (objectifs, ressources et échéanciers) Qualité de la planification du projet : (montages financiers, ventilation budgétaire, précision des objectifs et adéquation avec les méthodologies.)	30 %
<b>Total</b>		<b>100 %</b>

\* La portée correspond à l'étendue géographique (arrondissements), au nombre de sites concernés et de personnes vulnérables jointes par le projet.

# 7. Administration du programme

## 7.1 Traitement des demandes

### 7.1.1 Processus de sélection

Un comité de professionnels évaluera les demandes de subvention soumises en fonction des grilles d'évaluation présentées aux sections 6.1 et 6.2.

Ce comité de six (6) membres sera composé de :

- deux (2) représentants du BTER;
- deux (2) représentants externes de la Ville dotés d'expertises pertinentes;
- deux (2) membres de la Ville de Montréal impliqués dans les secteurs visés.

### 7.1.2 Traitement financier des demandes retenues

Pour les contributions sur un an, les fonds alloués seront versés aux demandeurs retenus selon les modalités suivantes :

- quatre-vingt-dix pour cent (90 %) sur signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et le demandeur retenu;
- dix pour cent (10 %) dans les 90 jours après la réception de la reddition de comptes et du bilan des réalisations qui démontre les retombées concrètes des activités.

Pour les contributions sur deux ans ou plus :

- cent pour cent (100 %) du financement destiné aux dépenses de la première année sera versé sur signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et l'organisme soutenu ;
- cent pour cent (100 %) du financement destiné aux dépenses de la seconde année sera versé dans les 90 jours suivant le 1er janvier à la réception d'un rapport d'activité couvrant l'année précédente à la satisfaction de la Ville de Montréal ;
- soixante-quinze pour cent (75 %) du financement destiné aux dépenses de la dernière année sera versé dans les 90 jours suivant le 1er janvier à la réception d'un rapport d'activité couvrant l'année précédente à la satisfaction de la Ville de Montréal. Enfin, vingt-cinq pour cent (25 %) seront versés dans les 30 jours suivant le 31 décembre de cette année à la réception de la reddition de compte et du bilan des réalisations qui mettra en évidence les retombées des activités.

## 7.2 Documentation à soumettre avec les demandes

Les documents suivants doivent être fournis :

- le formulaire de demande dûment rempli;
- la liste des membres du conseil d'administration à jour;
- les lettres patentes de l'organisme;
- les règlements généraux de l'organisme;
- les derniers états financiers de l'organisme;
- la résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant un responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- la présentation détaillée du projet, incluant les liens avec les cibles du Plan Climat 2020-2030, du PDGMR 2020-2025 et de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026, et le plan d'action qui contient les objectifs et les actions prévues pour l'atteinte de ceux-ci;
- le budget de chaque année visée qui doit :
  - présenter la totalité des produits et des charges prévus pour l'ensemble du projet indiquant les autres sources de financement (budget global);
  - présenter la portion des charges qui seront subventionnées par la contribution financière (budget spécifique), incluant une distinction entre les ressources humaines et les dépenses en équipement ou en logistique;
- les lettres d'engagement des partenaires, s'il y a lieu.

### Informations complémentaires

Dans le cas où le financement concerne plusieurs années, la Ville de Montréal pourrait demander de procéder à des ajustements du plan d'action et du budget si le rapport d'activité démontre le besoin.

## 8. Modalités de dépôt des demandes

Les demandes peuvent être faites lors des appels à projets pour une période d'un à trois ans maximum. L'ensemble des documents demandés devra être acheminé selon les critères de dépôt prévus à l'adresse [bter@montreal.ca](mailto:bter@montreal.ca), aux dates limites établies lors des appels à projets.

Un accusé de réception sera envoyé aux demandeurs.





# 9. Annexes

Annexe 1 — [Formulaire de demande pour les OBNL et les coopératives](#)

Annexe 2 — [Formulaire d'examen de rendement](#)

Pour toute question en lien avec le  
Programme de contributions financières  
pour la transition écologique, veuillez  
contacter les Bureau de la transition  
écologique et de la résilience.

[bter@montreal.ca](mailto:bter@montreal.ca)

Montréal 

[Montreal.ca](http://Montreal.ca)



Guide d'accompagnement

# Programme de contributions financières pour la transition écologique 2025

Volet 2 :  
Jardins pédagogiques





# Table des matières

<b>1. Mise en contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2. Description et objectif</b> .....	<b>4</b>
2.1 Description .....	4
2.2 Objectif .....	4
<b>3. Conditions d'admissibilité</b> .....	<b>5</b>
3.1 Typologies des projets admissibles.....	5
3.2 Critères d'admissibilité des organismes.....	5
3.3 Critères d'admissibilité des projets .....	6
3.4 Dépenses admissibles.....	6
3.5 Dépenses non admissibles .....	6
<b>4. Principales étapes</b> .....	<b>7</b>
4.1 Évaluation des projets.....	7
4.2 Modalités du soutien financier.....	7
4.3 Traitement financier des demandes retenues.....	7
4.4 Réception de la demande de financement .....	7
4.5 Modalités de dépôt de demandes .....	8
4.6 Suivi et reddition de comptes .....	8
<b>5. Annexes</b> .....	<b>9</b>
Annexe 1 : Calendrier de l'appel à projets .....	9
Annexe 2 : Grille d'évaluation .....	10

# 1. Mise en contexte

La Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal, lancée en septembre 2021, comporte quatre orientations principales. Une de ces orientations porte sur l'éducation, la sensibilisation et l'encouragement de la pratique de l'agriculture urbaine par la population montréalaise. En inscrivant une action spécifique qui vise à encourager la pratique du jardinage dans les cours d'école (action 1.4), la Ville reconnaît le rôle d'influence des jeunes dans notre changement de comportement collectif et l'importance d'assurer leur contact avec la nature. Afin d'atteindre cet objectif, la Ville s'est fixé comme cible de déployer 50 nouveaux projets de jardins dans les écoles montréalaises d'ici 2026. Ces projets comportent des ateliers d'animation et de sensibilisation sur différentes thématiques et l'installation de jardins qui permettraient de mettre en pratique ces connaissances.



## 2. Description et objectif

### 2.1 Description

Le volet jardins pédagogiques consiste à mettre les moyens financiers nécessaires à disposition des écoles et des organismes à but non lucratif afin de leur permettre d'implanter des projets de jardins pédagogiques dans les établissements scolaires montréalais.

### 2.2 Objectif

La contribution financière a pour objectif de :

- encourager et promouvoir le jardinage dans les cours d'écoles montréalaises;
  - connecter les jeunes à la nature et les sensibiliser aux bonnes pratiques, ainsi qu'aux bienfaits du jardinage et à l'importance de consommer des aliments sains et de proximité;
  - verdir les espaces, lutter contre les îlots de chaleur et procurer aux jeunes un meilleur environnement;
  - contribuer à l'atteinte des cibles du Plan climat 2020-2030 et de la Stratégie d'agriculture urbaine, notamment le déploiement de 50 nouveaux projets de jardins pédagogiques dans les écoles d'ici 2026.
- soutenir les organismes dans la mise en œuvre de projets d'agriculture urbaine dans les écoles montréalaises;



# 3. Conditions d'admissibilité

## 3.1 Typologies des projets admissibles

Les thématiques recevables dans le cadre de ce volet sont :

- implantation d'un jardin pédagogique extérieur en plein sol en bac ou sur toit;
- implantation de mini serre;
- implantation de système de production intérieur (module de production avec lumière DEL).

Ces thématiques doivent être jumelées à de :

- l'animation d'activités d'éducation et de sensibilisation pour les enfants;
- l'accompagnement et formation des employés de l'école (personnel impliqué dans le projet);
- l'entretien du jardin durant la période estivale.

Sont à privilégier les projets de jardins qui :

- intègrent les principes de la permaculture et qui ne demandent pas beaucoup d'entretien (irrigation, désherbage, etc.);
- intègrent l'animation d'activités d'éducation et de sensibilisation sur les bienfaits du jardinage et de la saine alimentation pour les enfants;
- prévoient un plan d'entretien durant la période estivale ainsi qu'à court, moyen et long terme;
- démontrent une pérennité dans le temps;
- intègrent l'accompagnement et la formation des employés de l'école (personnel impliqué dans le projet);
- favorisent la biodiversité et la protection des pollinisateurs;
- contribuent à la résilience du milieu par le verdissement, la lutte aux îlots de chaleur et l'absorption des eaux de pluie.

## 3.2 Critères d'admissibilité des organismes

Les critères d'admissibilité au financement dans le cadre de ce volet sont les suivants :

- être une école primaire ou secondaire, un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué au Québec et au Canada;
- avoir exercé ses activités depuis au moins deux ans au dépôt de la demande;
- être en règle en vertu de toute loi lui étant applicable;
- ne pas avoir soumis une demande de financement à d'autres unités d'affaires de la Ville pour le même projet;
- avoir fourni toutes les informations et tous les documents demandés par la Ville aux dates limite établies dans les appels à projets.

Ne sont pas admissibles :

- organisations parapubliques;
- groupes politiques, syndicaux professionnels ou religieux;
- agences gouvernementales ou organisations issues d'un partenariat privé et public;
- organisations dont la mission vise prioritairement la réalisation d'activités de recherche;
- établissements scolaires de niveau collégial et universitaire;
- fondations privées et autres organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL.

### 3.3 Critères d'admissibilité des projets

Pour être admissible au volet 2, le projet doit répondre aux critères suivants :

- être réalisé sur le territoire de la Ville de Montréal;
- être un nouveau projet;
- être réalisé entièrement durant la période spécifiée dans l'appel à projets;
- correspondre aux orientations et approches de la stratégie d'agriculture urbaine (2021-2026);
- doit comporter minimalement des activités d'éducation et de sensibilisation, l'installation d'un jardin pédagogique et un plan d'entretien durant la période estivale ainsi qu'à court, moyen et long terme;
- doit comporter une contribution financière minimale de 20 % du coût du projet. Cette contribution (en argent ou en nature) doit être investie ou assurée par le demandeur au moment du démarrage du projet.

### 3.4 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent répondre aux objectifs suivants :

- l'acquisition ou la location d'équipements liés au projet;
- les ressources humaines et la main-d'œuvre liées au projet;
- la formation et l'accompagnement;
- les dépenses administratives liées au projet;
- les honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- les travaux liés à la préparation et à l'installation du jardin;
- les équipements pour le jardin (bacs, bois, géotextile, terre, etc.).

### 3.5 Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles les dépenses liées à :

- l'acquisition de terrain ou d'immobilisation (c'est-à-dire l'acquisition de terrains, de bâtiments, de véhicules ou de machinerie fixe, etc.);
- le développement du matériel pédagogique (exemple : un guide de jardinage, etc.);
- l'organisation d'événements;
- les frais de fonctionnement de l'organisme demandeur;
- les dépenses engagées avant la signature de la convention entre les deux parties;
- les dépenses remboursées par un autre programme gouvernemental.



# 4. Principales étapes

## 4.1 Évaluation des projets

Un comité d'évaluation sera mis sur pied pour évaluer les demandes reçues. Les projets seront analysés selon la pondération et les critères définis en annexe 2.

## 4.2 Modalités du soutien financier

Le volet 2 du programme dispose d'une enveloppe budgétaire de 100 000 \$ qui sera consacrée pour l'implantation des jardins pédagogiques dans les écoles montréalaises. Un appel à projets est prévu fin-janvier à fin-mars 2025. Les demandes retenues pourront bénéficier d'un financement maximal de 20 000 \$ pour les écoles et de 50 000 \$ pour les OBNL, selon le nombre d'écoles visées dans la demande.

Le montant de la contribution inclut toutes taxes applicables. Il devra également répondre à une ventilation budgétaire précise, incluant le montage financier complet, démontrant notamment les sommes attribuées à des ressources humaines ou des honoraires, le cas échéant, ainsi que les dépenses en logistique (ex. déplacement, etc.) ou en matériel (ex. outils d'animation, matériel pour installation de jardin, etc.).

Les projets soumis peuvent revêtir un aspect technique et opérationnel, et viser les changements de comportements qui répondront aux cibles de la Stratégie d'agriculture urbaine. Un intérêt particulier sera porté aux demandes impliquant un grand nombre d'écoles et démontrant un fort potentiel de répliquabilité.

## 4.3 Traitement financier des demandes retenues

Les fonds alloués dans le cadre de cette contribution financière seront versés aux organismes soutenus selon les modalités suivantes :

- quatre-vingt-dix pour cent (90 %) sur signature d'une convention de contribution financière entre la Ville et le demandeur retenu;
- dix pour cent (10 %) dans les 90 jours après la réception de la reddition de comptes et du bilan des réalisations qui démontre les retombées concrètes des activités.

## 4.4 Réception de la demande de financement

Les demandes de financement dans le cadre de ce programme devront être envoyées au bureau de la transition écologique et de la résilience, au plus tard, le 21 mars 2025 à 23 h 59.

Les documents suivants doivent être fournis avec les demandes présentées.

Le formulaire de soumission dûment rempli incluant une description détaillée du projet, les objectifs et les cibles précises :

- un montage financier complet pour le projet ;
- une ventilation budgétaire spécifique, incluant une distinction entre les ressources humaines et les dépenses en équipement ou en logistique.

Et pour les OBNL :

- une copie des documents constitutifs de l'organisme (lettres patentes);
- le dernier rapport financier de l'organisme;
- une lettre d'intérêt pour le projet, signée par les établissements scolaires concernés.

## 4.5 Modalités de dépôt de demandes

Un appel à projets sera lancé à la fin-janvier 2025, l'ensemble des documents demandés devra être acheminé à l'adresse [agriculture.urbaine@montreal.ca](mailto:agriculture.urbaine@montreal.ca) avant la date limite. Un accusé de réception sera envoyé aux soumissionnaires.

Les réponses aux demandes seront acheminées aux soumissionnaires dans la semaine du 16 mai 2025.

## 4.6 Suivi et reddition de comptes

L'évaluation du programme sera faite par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) et comprendra la production d'un bilan annuel pour évaluer la progression des projets soutenus et qualifier la contribution du programme aux orientations de la Stratégie d'agriculture urbaine.





# 5. Annexes

## Annexe 1 Calendrier de l'appel à projets

Étapes de l'appel à projets	Dates
Lancement de l'appel à projets	17 janvier 2025
Date limite pour le dépôt de la demande complète de financement (par courriel : <a href="mailto:agriculture.urbaine@montreal.ca">agriculture.urbaine@montreal.ca</a> )	21 mars 2025
Envoi d'un accusé de réception aux organismes	4 avril 2025
Analyse du dossier par le comité d'évaluation	18 avril 2025
Approbation des projets par le comité exécutif de la Ville et confirmation de l'attribution du financement pour les projets sélectionnés	7 mai 2025
Réponse aux soumissionnaires et signature des conventions	16 mai 2025
Planification, conception et réalisation des travaux	23 mai 2025
Fin des travaux et redditions de compte	1er décembre 2026

## Annexe 2

### Grille d'évaluation

No.	Critères	Évaluation	Pondération
1	Présentation générale du projet	Le projet est-il clair et pertinent ?	10
2	Étapes de réalisation et échéancier	Le projet présente-t-il un plan de réalisation structuré et bien organisé ? Les activités, les livrables et l'échéancier sont clairs et réalisables dans le temps imparti ?	15
3	Solidité du budget et pertinence du montant demandé	Le montage financier est-il complet et bien présenté ? Les investissements prévus sont-ils énumérés ? Le montage ne contient-il pas d'erreurs de calcul ? Partage des coûts en % entre le demandeur et la Ville. Les activités prévues et les résultats escomptés justifient les dépenses planifiées ?	15
4	Typologie du projet	Le projet présente-t-il des éléments qui sont à privilégier comme indiqué dans la section Typologie des projets admissibles ?	10
5	Retombées du projet	Le nombre d'écoles ciblées dans le projet ? Le nombre d'élèves qui bénéficieront du projet ? Le nombre d'ateliers qui seront dispensés ?	20
6	Vulnérabilité socioéconomique et environnementale du territoire	Le projet est-il localisé dans un secteur jugé vulnérable sur le plan socioéconomique et environnemental (ex. : secteur défavorisé, secteur vulnérable aux vagues de chaleur, etc.) ?	10

(suite page suivante)

No.	Critères	Évaluation	Pondération
7	Aménagements favorables aux pollinisateurs	Le projet inclut-il un ou des aménagements permanents favorables aux pollinisateurs ?	5
8	Expérience du demandeur	Expérience sectorielle spécifique de l'organisme, retombées et qualité des réalisations antérieures, qualification des principaux artisans du projet. Est-ce que l'organisme possède de l'expérience dans l'accompagnement des projets de jardins pédagogiques ? Est-ce que le demandeur (école) est accompagné dans son projet par un organisme qui possède l'expérience requise ?	5
9	Appréciation globale	À la lecture de l'ensemble du projet, la proposition globale est-elle pertinente et correspond aux objectifs visés par l'appel à projets du programme ?	10
		Total	100 %

Pour toute question en lien avec la contribution financière pour les jardins pédagogiques, veuillez contacter le Bureau de la transition écologique et de la résilience :

[agriculture.urbaine@montreal.ca](mailto:agriculture.urbaine@montreal.ca)

Montréal 

[Montreal.ca](http://Montreal.ca)

Dossier # : 1249320003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures , Bureau de la transition écologique et de la résilience
<b>Objet :</b>	Adopter la mise à jour de la structure du programme de contributions financières pour la transition écologique pour l'année 2025 et autoriser un virement de 600 000 \$ en provenance du surplus 2021 dédié à l'urgence climatique de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Bureau de la transition écologique et de la résilience afin de financer l'année 2025 du Programme de contributions financières pour la transition écologique (PCFTE).

#### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

#### COMMENTAIRES

---

#### FICHIERS JOINTS



GDD 1249320003 - Programmes contributions PCFTE.xlsx

---

#### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-2598

Co-auteur:

Nathalie Bouchard  
Conseillère en gestion - Finances

Révisé par Arianne Allard, cheffe de section  
Nathalie Fillion, Directrice DCSF

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-04

Francine LAVERDIÈRE  
Trésorière et directrice du Service des finances

**Tél :** 514-872-6630

**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière





**Dossier # : 1244141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 19 369,04 \$, incluant toutes les taxes applicables et couvrant la location, la direction technique et l'entretien ménager, au Conseil du sport de Montréal, le 28 novembre 2024, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal

Il est recommandé d'édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 19 369,04 \$, incluant toutes les taxes applicables et couvrant la location, la direction technique et l'entretien ménager, au Conseil du sport de Montréal, le 28 novembre 2024, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-26 11:34

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 19 369,04 \$, incluant toutes les taxes applicables et couvrant la location, la direction technique et l'entretien ménager, au Conseil du sport de Montréal, le 28 novembre 2024, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La 38e Soirée de reconnaissance du milieu sportif montréalais, le *GALA PODIUM MONTRÉAL*, aura lieu le jeudi 28 novembre 2024. Cette soirée regroupera plus de 250 représentants du milieu sportif montréalais (organisations, clubs sportifs, arrondissements, etc.).

Les objectifs de cette soirée de reconnaissance sont de :

- Reconnaître la communauté sportive de l'île de Montréal en honorant les représentant(es) du sport qui se sont distingué(es) au courant de la période visée;
- Souligner les performances, l'engagement, l'impact et la qualité des interventions des différents acteurs de la communauté sportive;
- Stimuler le milieu sportif dans sa recherche d'excellence;
- Rassembler le milieu sportif à travers une soirée festive.

Concrètement, l'événement annuel de reconnaissance du milieu sportif montréalais, le Gala Podium c'est :

- Un événement prestigieux et emblématique du milieu sportif;
- Une histoire sportive de plus de 30 années d'existence;
- Des centaines d'athlètes et d'architectes du sport montréalais reconnus à travers les années;
- Des invités de marque de niveau national et international.

Le chalet du Mont-Royal, où se tient historiquement l'événement, n'est pas disponible à la date choisie cette année-ci. Alors, le Conseil du sport de Montréal demande à la Ville l'accès



gratuit au TAZ pour cette soirée de reconnaissance.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE23 1146 - mercredi 5 juillet 2023**

Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 22-037) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 979 \$, ainsi que les frais afférents, au Conseil du sport de Montréal, le 3 novembre 2023, dans le cadre du Gala Podium Montréal

### **CE19 1533 - mercredi 2 octobre 2019**

Approuver l'ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 18-039) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 475,00 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 1er novembre 2019, dans le cadre de la Soirée des Lauréats montréalais

### **CE18 1896 - mercredi 14 novembre 2018**

Approuver l'ordonnance au Règlement sur les tarifs d'agglomération de Montréal (RCG 16-0684) pour accorder la gratuité de l'utilisation du Chalet du Mont-Royal, d'une valeur de 5 362,50 \$, à Excellence sportive de l'île de Montréal, le 16 novembre 2018, dans le cadre de la 33e édition de la Soirée de reconnaissance des Lauréats Montréalais

## **DESCRIPTION**

La Ville de Montréal souhaite soutenir l'événement en assumant, en 2024, les frais de location du TAZ, de même que les frais afférents (la direction technique et l'entretien ménager).

## **JUSTIFICATION**

Ce soutien permet au Conseil du sport de Montréal d'organiser un événement de qualité mettant de l'avant l'excellence du sport montréalais. Il vient consolider l'expertise du Conseil du sport de Montréal dans l'organisation de cet événement pour une quatrième année. Celui-ci pourra ainsi concentrer ses actions autour des aspects organisationnels (candidatures, sélection des méritants, logistique, déroulement, etc.). Tous les organismes sportifs de l'île de Montréal pourront déposer une candidature et être reconnus pour leur contribution au développement du sport.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur estimée de la location du TAZ pour la tenue du Gala Podium Montréal est de 19 369,04 \$ incluant les taxes.

Le soutien de la Ville représente 19 % des dépenses de l'événement. Le budget (disponible en pièce jointe) de l'organisme pour l'événement est de 100 940 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole;

Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'encourager la tenue d'événements

sportifs porteurs et rassembleurs.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 novembre 2024 - Gala Podium Montréal

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BÉLANGER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514-872-0631

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** 514 872-4720

**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2024-09-25

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2024-09-26

# Grille d'analyse Montréal 2030



Numéro de dossier : 1244141001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 19 369,04 \$, incluant toutes les taxes applicables et couvrant la location, la direction technique et l'entretien ménager, au Conseil du sport de Montréal, le 28 novembre 2024, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	<b>x</b>		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Sources de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, l'essor d'une élite sportive et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :</i>  <i>Priorité #20   Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>  <i>Priorité #5   Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</i>  <i>Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole**

*Le Gala Podium Montréal a plusieurs impacts significatifs sur l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. Voici quelques points clés :*

*1. Promotion des Athlètes Locaux*

- *Le gala met en lumière les performances des athlètes montréalais, renforçant ainsi leur visibilité et leur reconnaissance. Cela peut inspirer de nouveaux talents et encourager la pratique du sport dans la communauté.*

*2. Attraction d'Événements Sportifs*

- *En célébrant les réussites sportives, le gala contribue à positionner Montréal comme une destination privilégiée pour les événements sportifs. Cela attire des compétitions, des équipes et des spectateurs, augmentant ainsi le tourisme sportif.*

*3. Renforcement du Sentiment d'Appartenance*

- *Cet événement rassemble les passionnés de sport et favorise un sentiment de fierté locale. Cela renforce l'identité montréalaise et crée un lien entre les citoyens et leurs athlètes.*

*4. Partenariats et Sponsoring*

- *Le gala offre une plateforme pour les entreprises locales et les sponsors, qui peuvent s'associer à des valeurs positives comme le dépassement de soi et la communauté. Cela stimule l'économie locale par le biais d'investissements et de collaborations.*

*5. Visibilité Médiatique*

- *Avec la couverture médiatique entourant l'événement, Montréal bénéficie d'une exposition accrue. Cela peut attirer l'attention d'investisseurs, de touristes et de futurs résidents.*

*6. Encouragement du Sport et de la Santé*

- *En célébrant le sport, le gala promeut un mode de vie sain et actif, ce qui peut contribuer à l'amélioration de la santé publique dans la métropole.*

**Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.**

*En intégrant des principes de durabilité et de réduction des déchets dans son organisation, le Gala Podium Montréal contribue à l'émergence d'une métropole plus propre et responsable.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Budget de l'événement

Revenus	Montant
Billetterie	43 998,00 \$
Commandites	25 500,00 \$
Alcool	1 390,00 \$
Autres revenus	4 100,00 \$
<u>Remoubrsement</u> <u>TPS/TVQ</u>	6 583,00 \$
Contribution valeur de la salle et équipements (Ville de Montréal)	19 369,00 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>100 940,00 \$</b>

Dépenses	Coûts
Repas, frais administratifs	39 329,00 \$
Location de la salle ( <u>TAZ</u> )	19 369,00 \$
Équipements, locations	700,00 \$
Technique	14 100,00 \$
Promotion, communication	390,00 \$
Permis d'alcool	55,00 \$
Personnalités, animation	5 450,00 \$
Trophées	5 825,00 \$
<u>Sous-total</u>	<u>85 218,00 \$</u>
<u>Contigence (3%)</u>	<u>2 556,00 \$</u>
<b>Total avant taxes</b>	<b>87 774,00 \$</b>
Taxes totales	13 166,00 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>100 940,00 \$</b>



Le TAZ Skatepark  
8931 Av. Papineau  
Montréal, QC H2M 0A5

## CONTRAT DE LOCATION

Représenté par :

**Conseil du Sport de Montréal**  
1.72 - 1000 avenue Émile-Journault  
Montréal QC CA  
H2M 2E7

Demande no: **01171286**

Le TAZ / Taz-Location corporative

### DÉTAIL DE LA RÉSERVATION

Journée	Date et heure de début	Date et heure de fin	Prix à l'unité	Statut	Total
<b>Jeudi</b>	<b>2024-11-28 à 07:00</b>	<b>2024-11-29 à 00:00</b>	<b>0,00</b>	<b>Confirmée</b>	<b>0,00</b>
Total pour le volet sans les frais d'administration					0,00
Frais d'administration (fixe)					19 369,04
Frais d'administration ( 0,00%)					0,00
Total : frais d'administration					19 369,04
Total pour le volet avec les frais d'administration					19 369,04
Total pour le contrat sans les frais d'administration					0,00
Total des frais d'administration					19 369,04
Total pour le contrat					19 369,04



## Gala Podium 2024 vs TAZ

Laurier Thériault <laurier@conseilspportmontreal.ca>

Mar 16/04/2024 14:53

À :Catherine BELANGER <catherine.belanger@montreal.ca>

Cc :Christine LAGADEC <christine.lagadec@montreal.ca>;Luc DENIS <luc.denis@montreal.ca>;emilie@conseilspportmontreal.ca <emilie@conseilspportmontreal.ca>

**ATTENTION:** Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

### *OBJET : Demande d'occupation du TAZ pour le Gala Podium 2024*

*Bonjour Catherine, Christine et Luc,*

*Nous avons fait différents scénarios visant la tenue du Gala Podium 2024. Comme vous le savez, cet événement est établi au calendrier de novembre annuellement. L'accès anticipé au Chalet du Mont-Royal n'étant plus possible, nous devons anticiper une alternative et c'est donc dans ce contexte que nous souhaitons tenir l'événement au TAZ. De plus, cette année sera tout à fait spéciale avec la présence souhaitée d'olympiens, olympiennes et de paralympiens et paralympiennes qui nous auront représentés à Paris quelques mois auparavant.*

*Après discussion avec la direction du TAZ et dans la perspective d'y tenir notre événement, nous sollicitons donc votre collaboration afin de confirmer l'accès au TAZ le jeudi 28 novembre prochain. Nous souhaitons donc lancer notre processus d'appel de candidatures pour les différentes catégories en lice au cours des prochaines semaines et convenir dès que possible les différentes ententes de collaboration avec un traiteur et notre fournisseur de services techniques (son et éclairage) de même qu'avec les services techniques de Chauveau comme par les années passées.*

*Merci à l'avance de nous confirmer dès que possible l'accès demandé. Nous demeurons disponibles pour tout renseignement additionnel au besoin.*



**Laurier Thériault**  
**Directeur général**

514-207-2279

[laurier@conseilspportmontreal.ca](mailto:laurier@conseilspportmontreal.ca)

**Conseil du sport de Montréal**

Complexe sportif Claude-Robillard

1000, av. Émile-Journault, bureau 1.72

Montréal (Québec) Canada

H2M 2E7

[conseilspportmontreal.ca](http://conseilspportmontreal.ca)

---

Avis de confidentialité : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes contiennent de l'information confidentielle et peuvent être protégés par le secret professionnel ou constituer de l'information privilégiée. Ils sont destinés à l'usage exclusif de la (des) personne(s) à qui ils sont adressés. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de transmettre ce document à son destinataire, vous êtes avisé par la présente que toute divulgation, reproduction, copie, distribution ou autre utilisation de cette information est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par téléphone ainsi que détruire et effacer l'information que vous avez reçue de tout disque dur ou autre média sur lequel elle peut être enregistrée et ne pas en conserver de copie. Merci de votre collaboration.

---

Notice of Confidentiality: This electronic mail message, including any attachments, is confidential and may be privileged and protected by professional secrecy. They are intended for the exclusive use of the addressee. If you are not the intended addressee or the person responsible for delivering this document to the intended addressee, you are hereby advised that any disclosure, reproduction, copy, distribution or other use of this information is strictly forbidden. If you have received this document by mistake, please immediately inform the sender by telephone, destroy and delete the information received from any hard disk or any media on which it may have been registered and do not keep any copy. Thank you for your cooperation.

**Dossier # : 1244141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (23-044) pour accorder la gratuité de l'utilisation du TAZ, d'une valeur de 19 369,04 \$, incluant toutes les taxes applicables et couvrant la location, la direction technique et l'entretien ménager, au Conseil du sport de Montréal, le 28 novembre 2024, dans le cadre de la tenue du Gala Podium Montréal

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



HP - 1244141001 - Ordonnance TAZ Conseil du sport de Montréal.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél : 514-589-7285**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-05

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél : 514-589-7285**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2024) (23-044)**  
(Article 128)

**ORDONNANCE**

**ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DE LA 38<sup>E</sup> ÉDITION DU GALA  
PODIUM MONTRÉAL ORGANISÉ PAR LE CONSEIL DU SPORT DE  
MONTRÉAL**

À la séance du \_\_\_\_\_ 2024, le comité exécutif décrète :

1. La location du Skatepark et du Roulodôme du TAZ à l'organisme Conseil du sport de Montréal, pour la réception qui se tiendra le 28 novembre 2024, à l'occasion de la 38<sup>e</sup> édition du Gala Podium Montréal, est autorisée à titre gratuit.

\_\_\_\_\_

GDD 1244141001



**Dossier # : 1248994011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Vino Disco le 2 novembre 2024 jusqu'à 8 h dans le cadre de l'événement « Halloween 2024 » et du permis de réunion de l'organisme Le Livart le 16 novembre jusqu'à 6 h dans le cadre des célébrations de leur 8e anniversaire.

Il est recommandé :

- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme Vino Disco, enregistrée au numéro 1178589942, dans le cadre de l'événement « Halloween 2024 » jusqu'à 8 h le 2 novembre 2024.
- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Le Livart, enregistrée au numéro 1171452106 le 16 novembre jusqu'à 6 h dans le cadre des célébrations de leur 8e anniversaire.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-09-27 08:57

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248994011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Vino Disco le 2 novembre 2024 jusqu'à 8 h dans le cadre de l'événement « Halloween 2024 » et du permis de réunion de l'organisme Le Livart le 16 novembre jusqu'à 6 h dans le cadre des célébrations de leur 8e anniversaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre de son chantier politique et réglementaire sur la vie économique nocturne, la Ville de Montréal et le Service du développement économique souhaitent stimuler ses travaux par la tenue d'événements impliquant l'extension des heures d'exploitation de permis d'alcool.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des demandes formulées par Vino Disco et Le Livart, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique, la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie et la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents cet événement incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que la proposition ne semble pas

contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptible de nuire à la tranquillité publique.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0895 - 19 août 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool du Mtelus, de la SAT Société des arts technologiques, d'établissements des Sociétés de développement commercial du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé noir dans le cadre des événements décrits dans le présent dossier décisionnel

CM24 0544 - 14 mai 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 24 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main la nuit! » qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2024

CM24 0308 - 19 mars 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis de réunion des organismes Moonshine et Octov dans le cadre de leurs événements qui se tiendront respectivement du 30 au 31 mars et du 12 au 13 avril 2024 aux Entrepôts Dominion

CM24 0175 - 19 février 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, 12 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, 14 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et de MTelus et SAT Société des arts technologiques dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 2 au 3 mars 2024

CM24 0086 - 23 janvier 2024

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Octov le 3 février 2024, de 3 h à 7 h, dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux Entrepôts Dominion situés au 3970, rue Saint-Ambroise à Montréal

CM23 1464 - 19 décembre 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Productions Vision Mtl aux Entrepôts Dominion le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 3 h à 8 h

CM23 1048 - 18 septembre 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir aux 7 Doigts de la main, le 23 septembre 2023, de 3 h à 8 h et des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, le 8 octobre 2023, de 3 h à 6 h.

CM23 0939 - 22 août 2023

Adopter la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de MTelus les 26 et 27 août 2023 dans le cadre de l'événement « Mutek » et la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, le 9 septembre 2023.

CM23 0740 - 13 juin 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme MTelus dans le cadre de l'événement « CKAY + Moonshine » qui se tiendra le 2 juillet 2023 et des

permis d'alcool de 26 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent dans le cadre de l'événement « La Main Non stop! » qui se tiendra le 20 août 2023.

CM23 0572 - 16 mai 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme MTL 24/24, entre 3 h et 8 h les 20 et 21 mai 2023, dans le cadre de l'événement « NON STOP! » organisé sans interruption au Grand Quai du vendredi 19 mai à 22 h au dimanche 21 mai à 9 h.

CM23 0180 - 20 février 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans 23 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier latin, 16 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village, 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent et 9 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert, dans le cadre des activités de la « Nuit Blanche à Montréal » qui se dérouleront dans la nuit du 25 au 26 février 2023.

CM23 0076 - 24 janvier 2023

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de SAT, Société des arts technologiques, Centre PHI et MTELUS, et du permis de réunions de Livart, dans le cadre des événements soutenus par l'appel à projets « Événement avec prolongation des heures légales de vente d'alcool ».

## DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- l'établissement Vino Disco, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 8 h le 2 novembre 2024 dans le cadre de l'événement « Halloween 2024 » qu'il organise;
- l'établissement Le Livart, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcooliques jusqu'à 6 h le 16 novembre 2024 dans le cadre de l'organisation de son 8e anniversaire.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser

de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre des travaux de la Politique de la vie économique nocturne.

Les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal sont chargés des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que ces événements ne soient pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore ne sont pas susceptibles de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, deux lettres de validation de ce processus, signées par les directeurs des arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal, sont jointes à ce dossier décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le Conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place de l'événement dirigé par les arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de relance et de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en oeuvre la politique de la vie économique nocturne.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre de la « Nuit blanche » et d'autres événements de ce type ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

## **MONTREAL 2030**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces projets permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'aux arrondissements de Ville-Marie et du Plateau-Mont-Royal de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de vie économique nocturne.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**



Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.  
Les promoteurs sont responsables de leur propre promotion.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1 novembre : tenue de l'événement « Halloween 2024 » au Vino Disco à partir de 22 h.
- 15 novembre : tenue de la soirée soulignant le 4e anniversaire de Le Livart.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques  
Karina SEREI, Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Lecture :

Denis COLLERETTE, 25 septembre 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thomas PELTIER  
Commissaire au développement économique -  
Partenariats stratégiques

**Tél :** 438-827-5715  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-25

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :** 514-794-4186  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) - mise en valeur des poles  
economiques

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-09-25

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-09-26

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248994011

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation – Vino Disco*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : la proposition offre à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre <i>Politique de la vie économique nocturne.</i></i> <i>16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les</i>			

*acteurs et réseaux de villes à l'international* : proposition d'un projet de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

*20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole* : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Arrondissement de Ville-Marie**  
**Bureau du directeur de l'arrondissement**  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 11 septembre 2024

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
700, rue de la Gauchetière  
Montréal, (Québec) H3B 4L1

**Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement Halloween 2024 qui se déroulera au Vino Disco (1192, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6) – dans la nuit du 1<sup>er</sup> novembre 2024**

---

Madame, Monsieur,

De manière exceptionnelle, l'Arrondissement autorise Vino Disco (1192, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2S6) à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h, dans la nuit du vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024, dans le cadre de son événement Halloween 2024.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'Arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation. La division des permis et inspections a émis la condition suivante:

- Que l'établissement communique avec le voisinage afin de diffuser le numéro de téléphone de la personne ressource et informer les citoyens de l'événement à venir.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc Labelle, M.A.P.  
Directeur de l'arrondissement

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, Cheffe de division, communications et relations avec la communauté  
Thomas Peltier, Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

**Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal Direction  
d'arrondissement**

201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage Montréal  
(Québec) H2T 3E6

Le 23 septembre 2024

Ville de Montréal  
Service du développement économique  
700, rue De La Gauchetière Ouest Montréal, (Québec)  
H3B 5M2

**Objet : Dérogation aux heures d'exploitation des établissements et à la vente d'alcool au centre d'art Livart, pour signaler le 4<sup>e</sup> anniversaire de la galerie d'art durant la nuit du 15 au 16 novembre 2024.**

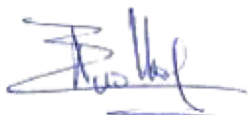
---

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal signifie son appui à la demande formulée par l'organisme à but non lucratif le Livart, situé au 3980, rue St-Denis pour souligner son 4<sup>e</sup> anniversaire.

L'organisme demande qu'une dérogation au *Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques (20-020)* lui soit accordée pour la tenue d'une soirée de levée de fonds festive avec vente et consommation d'alcool jusqu'à 6 :00 heures au cours de la nuit du 15 au 16 novembre 2024.

Une autorisation semblable lui avait été accordée dans le cadre du projet-pilote Perma Culture en novembre 2022 et le Livart avait respecté tous ses engagements, notamment en ce qui concerne les mesures de mitigation à prendre pour minimiser l'impact des festivités sur le voisinage. À cet effet, une rencontre de coordination sera organisée avant la tenue de l'événement anniversaire, à laquelle le PDQ 38 du SPVM sera appelé à participer. Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer de mes sentiments les meilleurs.



---

Arnaud Budka  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1242937002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-09-30 09:17

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION** Dossier # :1242937002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 22 novembre 2022, le conseil de la Ville a prolongé la déclaration de compétence relative aux activités d'enlèvement, de transport et de dépôt des matières résiduelles, jusqu'au 31 décembre 2024, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . De plus, en vertu des articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) et de l'article 84 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal possède la compétence d'adopter des règlements en matière d'environnement.

Le *Règlement sur les services de collecte* (16-049) (ci-après le « Règlement 16-049 »), adopté le 22 août 2016 par le conseil municipal, vise les opérations liées à la collecte et au transport des ordures ménagères, des matières recyclables, des matières organiques (résidus verts et alimentaires), des résidus de construction, de rénovation et de démolition résidentiel ainsi que des encombrants. Le Règlement 16-049 prévoit :

- \* les clientèles desservies;
- \* les matières acceptées;
- \* les quantités acceptées;
- \* les contenants acceptés;
- \* les heures de dépôt et de retrait des contenants et des matières résiduelles;
- \* les lieux de dépôt et de retrait des contenants et des matières résiduelles;
- \* les interdictions générales;

\* l'étendue du pouvoir d'ordonnance du comité exécutif, les pénalités en cas d'infraction au règlement.

Les spécificités locales de chaque arrondissement sont prévues dans 19 ordonnances distinctes.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c.5), sanctionnée le 17 mars 2021, a eu pour effet de modifier la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

Le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (ci-après « le Règlement ») issu de cette modification est entré en vigueur le 7 juillet 2022. Le Règlement prévoit une modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et transfère la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables (GMR), de leur collecte jusqu'à leur valorisation, aux producteurs de ces matières. Depuis le mois d'octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné (OGD) en application de la section I du Chapitre III du Règlement. ÉEQ assume ainsi au lieu et place des producteurs les obligations d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective.

Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, les producteurs, via ÉEQ, seront imputables de la performance du système mis en place. Toutefois, les municipalités vont conserver un rôle central, notamment l'octroi des contrats de collecte et de transport, mais sur la base d'un cahier des charges techniques approuvé par l'OGD. Les coûts de collecte/transport des matières recyclables par des entrepreneurs privés et associés au niveau de service approuvé par ÉEQ seront pris en charge à 100 % par ce dernier. La transition de la gouvernance de la gestion des matières recyclables s'est préparée graduellement depuis 2022 avec une prise d'effet progressive au 1er janvier 2025.

Selon le Règlement, les services de collecte et de transport seront à la charge de l'OGD pour toutes les clientèles desservies selon l'échéancier suivant:

Au plus tard le 1er janvier 2025 : résidentiel, ICI assimilables au résidentiel, ICI déjà desservis, secteur de l'éducation;

Au plus tard, le 7 juillet 2027 : tous les autres commerces et institutions, dont les universités;

Au plus tard, le 24 octobre 2028 : ensemble des lieux identifiés pour la génération hors foyer;

Au plus tard, le 7 juillet 2030 : toutes les industries.

Une entente de partenariat entre ÉEQ et la Ville de Montréal (ci-après « l'Entente ») concernant les modalités de prise en charge des services de collecte et de transport au privé et de mise à disposition de points de dépôts de certaines matières recyclables dans les écocentres a été signée en janvier 2024, pour une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 2025. L'Entente vient encadrer les modalités de collecte des matières recyclables et les rôles et responsabilités d'ÉEQ et de la Ville de Montréal dans la gestion des matières recyclables. Les éléments ciblés et différents du cadre actuel sont, sans s'y limiter : la liste des matières acceptées, les outils de collecte acceptés, leur volume et leur couleur, les modalités de prise en charge des outils de collecte, les conditions en vertu desquelles les surplus sont acceptés.

La Ville de Montréal doit alors modifier sa réglementation en conformité avec les dispositions de l'Entente. Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'adopter le Règlement

modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) en conformité avec les termes de l'Entente.

Un autre dossier décisionnel (GDD 1242937003) a, quant à lui, pour objectif de recommander au conseil d'agglomération d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0027 - 25 janvier 2024 - Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

CM22 1334 - 21 novembre 2022 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CG20 0407 - 27 août 2020 – Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM16 0985 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les services de collecte ».

## **DESCRIPTION**

### **1) Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049)**

ÉEQ a pour mission d'harmoniser les services de récupération de matières recyclables à l'échelle de la province. Les modifications proposées ci-dessous reflètent les modalités de collecte négociées entre ÉEQ et la Ville de Montréal et transcrites dans l'entente de partenariat signée en janvier 2025 :

#### **A. Définition**

Les matières recyclables sont des contenants, des emballages et des imprimés visés à la catégorie 1 de l'annexe A du règlement. Les définitions des termes « entente de partenariat » et de « logement » sont également ajoutées au règlement.

#### **B. Limite de quantité**

Le règlement actuellement en vigueur ne précise pas de limite de quantité de matières recyclables par établissement industriel, commercial ou institutionnel.

Il est proposé qu'une limite maximale de 2160 litres soit établie par établissement industriel, commercial ou institutionnel.

#### **C. Contenants autorisés**

Le règlement actuellement en vigueur spécifie les contenants autorisés sans distinction du nombre de logements ou de la clientèle visée.

Les contenants actuellement permis sont :

- le bac de 67 litres fermé par un couvercle d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli, fourni par la Ville;

- le bac roulant d'une capacité d'au plus 660 litres fermé par un couvercle, conforme aux spécifications de l'annexe B;
- le sac de plastique transparent, fermé, d'une capacité d'au moins 50 litres et d'au plus 150 litres dont le poids n'excède pas 25 kg une fois rempli.

Les modifications réglementaires proposées sont les suivantes :

- les contenants autorisés pour les bâtiments de 1 à 19 logements sont le bac montréalais d'une capacité de 67 litres et les bacs roulants d'une capacité de 240 ou 360 litres fournis par la Ville;
- les contenants autorisés pour les bâtiments de plus de 20 logements sont les conteneurs à chargement avant. Cependant, si la situation des lieux ne permet pas l'utilisation d'un conteneur à chargement avant, en raison de contraintes logistiques et physiques, les bacs roulants d'une capacité de 360 litres peuvent être utilisés;
- les contenants autorisés pour les industries, commerces et institutions sont les bacs roulants d'une capacité de 240 ou 360 litres.

Le règlement actuellement en vigueur précise que les bacs roulants d'une capacité d'au plus 660 litres (120, 240, 360 et 660 litres) doivent être conformes aux spécifications de l'annexe B.

Considérant que les bacs de 120 litres et de 660 litres ne font plus partie des contenants autorisés, la modification réglementaire proposée indique que seuls les bacs roulants d'une capacité de 240 ou 360 litres doivent être conformes aux spécifications de l'annexe B du Règlement sur les services de collecte.

#### **D. Surplus**

Le règlement actuellement en vigueur ne précise pas de conditions particulières pour accepter les surplus. Les surplus sont acceptés quelle que soit la capacité du contenant.

La modification réglementaire établit que les surplus sont acceptés aux conditions suivantes :

Les boîtes de carton qui ne peuvent être placées dans un contenant dont la capacité est inférieure à 240 litres peuvent être déposées à côté du contenant sont collectées, si elles sont aplaties et placées à côté de ce contenant en paquets d'une longueur d'au plus 1 mètre, d'un volume n'excédant pas 0,5 m<sup>3</sup> et dont le poids n'excède pas 25 kg.

#### **E. Annexes**

La catégorie 1 de l'annexe A est modifiée par l'insertion d'une nouvelle liste de contenants, emballages et imprimés autorisés lors de la collecte.

La liste des matières recyclables actuellement acceptées dans le règlement ainsi que la liste modifiée sont en pièces jointes.

Les modifications à la liste sont notamment l'autorisation :

- des emballages ou contenants alimentaires en polystyrène (PS) expansé ou extrudé et autres contenants en PS (no 6), à l'exclusion de l'emballage de protection en PS;

- des capsules (café, thé) en PP (no 5) et en PS (no 6), y compris les capsules en sacs verts.

Les contenants en acier ou en aluminium sous pression (contenants aérosol) ne sont pas autorisés. Ils doivent être déposés dans les écocentres.

L'annexe B actuellement en vigueur précise les bacs autorisés (120, 240, 360 et 660 litres) ainsi que la couleur verte autorisée pour les bacs

Il est proposé que l'annexe B soit remplacée par une nouvelle annexe. Les contenants de 120 litres et de 660 litres ne figurent plus dans cette annexe puisqu'ils ne sont plus distribués par la Ville. De plus, la couleur des bacs roulants autorisés est maintenant le bleu.

#### **F. Pouvoir d'ordonnance du comité exécutif**

Les pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif dans le règlement actuellement en vigueur sont les suivants :

- déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
- prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;
- déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;
- faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation

Certains pouvoirs ont été ajoutés dans la modification réglementaire. Il est proposé que le comité exécutif puisse modifier la liste des matières recyclables prévue à l'annexe 1, et au besoin, modifier les dates prévues à la disposition transitoire, notamment pour modifier le délai relatif à l'interdiction d'utilisation des sacs de plastique pour la collecte et celui relatif à l'interdiction des surplus déposés à côté de contenants d'une capacité de plus de 240 litres.

Enfin, il est précisé que le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif doit être exercé en conformité avec l'entente de partenariat, lorsqu'applicable.

#### **G. Ordonnances**

Les dispositions des ordonnances déjà adoptées demeurent en vigueur dans la mesure où elles sont compatibles avec les dispositions du Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte.

#### **H. Disposition transitoire et finale**

Les dispositions transitoires qui sont proposées dans la modification réglementaire sont les suivantes :

**Malgré la prise d'effet des modifications apportées à l'article 8 et à l'annexe B le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

- le dépôt de matières recyclables en vue de leur collecte dans un sac de plastique conforme à l'article 8 du règlement en vigueur au 31 décembre 2024

- est autorisé jusqu'au 1er janvier 2027;
- le dépôt de matières recyclables en vue de leur collecte dans un contenant conforme à l'article 8 et à l'annexe B du règlement en vigueur au 31 décembre 2024 est autorisé jusqu'au remplacement de ce contenant en fin de vie, dans la mesure où celui-ci est en bonne condition;
  - le dépôt de matières recyclables en vue de leur collecte dans un conteneur semi-enfoui, qui est déjà implanté et utilisé au 31 décembre 2024, est autorisé;
  - le dépôt de matières recyclables en vue de leur collecte dans un conteneur à chargement arrière, qui est déjà utilisé au 31 décembre 2024, est autorisé jusqu'au remplacement de ce conteneur en fin de vie, dans la mesure où celui-ci est en bonne condition;
  - les boîtes de carton qui ne peuvent être placées dans un bac roulant de 240 litres et plus sont collectées jusqu'au 31 décembre 2025, si elles sont aplaties et placées à côté de ce contenant en paquets d'une longueur d'au plus 1 mètre, d'un volume n'excédant pas 0,5 m<sup>3</sup> et dont le poids n'excède pas 25 kg.

Un contenant est considéré en bonne condition, s'il est étanche et exempt de bris, si ses poignées, son couvercle et ses roues sont fonctionnels et permettent une manipulation sécuritaire de ce contenant par l'autorité compétente.

## **2) Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**

Les modifications proposées sont les suivantes :

Le conseil de la Ville reprend le pouvoir d'appliquer certains aspects du Règlement 16-049 en ce qui concerne les matières recyclables, à savoir :

- les matières recyclables acceptées aux fins de la collecte (article 3 (paragraphe. 1°));
- les contenants acceptés en vue de la collecte des matières recyclables par type de clientèle et les conditions devant être respectées pour que les surplus soient acceptés aux fins de la collecte (article 8);
- les interdictions ci-après en ce qui concerne la collecte des matières recyclables (article 16 (paragraphe. 3° et 5°)) :
  - l'utilisation d'un contenant de collecte des matières recyclables à d'autres fins que pour l'entreposage et la collecte des matières résiduelles auxquelles il est destiné;
  - la modification, l'altération ou la destruction d'un contenant de collecte des matières recyclables, la dissimulation ou l'élimination du logo, des pictogrammes et du numéro d'identification d'un contenant.

Ces modifications ont engendré la division du paragraphe 12° en deux pour éviter que celui-ci soit trop long. Le volet application réglementaire a été ajouté au paragraphe 2° et le volet activités d'opération a été conservé au paragraphe 12°.

Le règlement prendra effet le 1er janvier 2025, sous réserve des éléments prévus à l'article 6 (voir la Section H de la présente section), lesquels prendront effet à des dates subséquentes, selon le cas.

## **JUSTIFICATION**

### **1) Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049)**

Des mesures transitoires ont été ajoutées pour, notamment, gérer la coexistence d'outils de collecte conformes et non conformes à l'Entente sur le territoire.

Aussi, à partir du 1er janvier 2026, seules les clientèles ayant des bacs inférieurs à 240 litres pourront déposer des surplus à côté des bacs. Cette mesure améliorera la sécurité des travailleurs et participera à l'amélioration de la propreté des rues. Pour éviter que des matières recyclables prennent le chemin de l'enfouissement après l'application de ce changement, la Ville de Montréal accompagnera les clientèles signifiant un besoin de volume additionnel.

Aussi, les changements apportés à l'article 18 permettent au comité exécutif de modifier par ordonnance les éléments suivants :

- toute date prévue à la disposition transitoire, notamment en ce qui concerne :
  - la possibilité d'utiliser les sacs plastiques pour la collecte des matières recyclables jusqu'au 1er janvier 2027 (sur approbation d'ÉEQ);
  - la collecte des surplus, à certaines conditions, pour les clientèles utilisant des outils de collecte de 240 litres et plus au 31 décembre 2025 (sur approbation d'ÉEQ)
- la liste des matières recyclables (sur approbation d'ÉEQ)

## **2) Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**

La modification du Règlement sur les Services de collecte est l'un des engagements de la Ville de Montréal afin de respecter l'Entente avec ÉEQ. Cette dernière précise que le financement de la gestion des matières recyclables sera entièrement à la charge d'ÉEQ. Par conséquent, les contenants distribués à la population après le 1er janvier 2025 seront leur propriété et la prise en charge (collecte, transport et traitement) de matières non acceptées dans la collecte sélective aura un impact financier pour eux. Compte tenu de ces éléments, l'entente impose une reddition de compte sur plusieurs éléments, dont l'évolution de la qualité du tri des matières recyclables (pourcentage de matières non acceptées dans la collecte sélective) à la Ville.

Par conséquent; le partage de délégation en lien avec les matières recyclables a été revu en suivant ces deux orientations :

- Toute action qui risque d'impacter les finances ou l'image d'ÉEQ doit être documentée dans la reddition de compte (pourcentage de matières non acceptées dans la collecte sélective, modalités de dépôt - volume et type de contenant utilisé -, altération ou utilisation frauduleuse des contenants de matières recyclables). L'inspectorat lié à ces éléments sera de la responsabilité du Service de l'environnement.
- En revanche, toute action qui impacte la propreté de l'espace public doit pouvoir être contrôlée par l'inspectorat propre aux arrondissements. Par exemple, des constats tels que des matières recyclables déposées au mauvais endroit, à la mauvaise heure, le bac laissé en bordure de rue ou des matières éparpillées au sol pourront être sanctionnés par les inspecteurs en arrondissement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement la priorité 5, soit : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de la réglementation permettra de se conformer aux dispositions de l'Entente de partenariat entre ÉEQ et la la Ville de Montréal.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 12 septembre 2024

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie MAYER  
Conseillère planification

**Tél :** 514 863-8484

##### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-07-23

Maud F FILLION  
chef(fe) de section - planification et  
developpement gmr

**Tél :** 438 820-5674



**Télécop. :** 514 872-8146

**Télécop. :** 514 872-8146

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric BLAIN  
chef(fe) de division - soutien technique et  
infrastructures - matieres residuelles

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-09-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2024-09-27

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242937002

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s.o			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## ANNEXE A CLASSIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

### **Catégorie 1 : Matières recyclables**

Matières résiduelles qui peuvent être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production :

#### Fibres cellulosiques

- Papier journal
- Papier glacé (circulaire, magazine, revue, etc.)
- Papier fin (papier à lettres)
- Papier Kraft (sacbrun, sac d'épicerie)
- Livres
- Bottins téléphoniques
- Enveloppes avec ou sans fenêtres
- Chemises de classement
- Étiquettes propres des contenants
- Carton ondulé (gros carton)
- Carton plat (boîte de céréales, etc.)
- Carton-pâte (boîte d'œufs, tubes et rouleaux, etc.)
- Contenant multicouche (boîte de jus, produits laitiers, boîte d'aliments congelés, etc.)

#### Verre

- Contenants tels les pots et les bouteilles faits de verre, quelle que soit leur forme ou leur couleur

#### Plastique

- Contenants et emballages de plastique identifiés par les numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 7
- Contenants de boisson gazeuse, d'eau de source, de produit alimentaire, d'entretien ménager, de beauté et de santé d'un volume maximal de 20 l
- Pots de jardinage
- Couvercles
- Pellicules de plastique non compostables (sac d'emballage et d'épicerie, sac de magasinage, sac à pain, sac de produits alimentaires, sac de nettoyage à sec, poches de lait rincées et leur sac, etc.)

#### Métal

- Contenants tels les boîtes de conserve et les canettes d'aluminium
- Couvercles de métal
- Assiettes
- Moules
- Papiers d'acier et d'aluminium

## ANNEXE 1

### EXTRAIT DE L'ANNEXE A - CATÉGORIE 1 – MATIÈRES RECYCLABLES

#### Catégorie 1 : Matières recyclables

Les matières recyclables suivantes sont acceptées lors de la collecte :

<b>Fibres (papier et carton), dont :</b>
Circulaires, revues, magazines, catalogues, annuaires téléphoniques
Journaux
Feuilles, enveloppes
Livres dont l'utilité est de cinq ans ou moins
Boîtes de carton ondulé, plat ou laminé
Boîtes d'œufs
Rouleaux en carton
Sacs de papier, plastifiés ou non
Contenants à pignon (contenants de lait et de jus)
Contenants aseptiques (de type « Tetra Pak »)
Contenants en carton dont le fond et le couvercle sont faits de métal ou de plastique
Papier déchiqueté
<b>Plastiques, dont :</b>
Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de breuvages, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager fait de plastiques PET (n° 1), PEHD (no 2), PVC (no 3), PEBD (no 4) ou PP (no 5)
Sacs et pellicules d'emballage en plastique, plastiques souples, pellicules extensibles
Sachets autoportants
Emballages ou contenants alimentaires en polystyrène (PS) expansé ou extrudé et autres contenants en PS (no 6), à l'exclusion de l'emballage de protection en PS
Autres plastiques (no 7), à l'exclusion des plastiques dégradables
Capsules (café, thé) en PP (no 5) et en PS (no 6), y compris les capsules en sacs verts
<b>Métaux ferreux, dont :</b>
Boîtes de conserve et autres contenants en acier, à l'exclusion des contenants en acier sous pression (contenants aérosol)
Cintres métalliques

**Aluminium, dont :**

Assiettes, papier et canettes d'aluminium, à l'exception des contenants sous pression (contenants aérosol)

Capsules de café en aluminium

**Verre :**

Contenants et bouteilles de verre

**Dossier # : 1242937002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



Règl. mod. Règl. 16-049\_02-002\_26juillet2024\_VF.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève GIRARD GAGNON  
Avocate - Division droit public et législation  
**Tél : 438-823-6851**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-07-26

Alexandre AUGER  
Chef de division et avocat  
**Tél : 514-872-1436**  
**Division : Droit public et législation**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**24-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049) ET LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)**

Vu les articles 6 et 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 47 et 186 de l'annexe C de cette charte;

Vu la résolution CM22 1334 par laquelle le conseil de la Ville se déclare compétent jusqu'au 31 décembre 2024 à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles;

Vu que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collective sélective (L.Q. 2021, chapitre 5) et sanctionnée le 17 mars 2021;

Vu que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) (ci-après désigné le « Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

Vu la résolution CG24 0027 par laquelle le conseil d'agglomération a approuvé l'entente de partenariat entre l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement et la Ville de Montréal portant sur la gestion et le financement des activités de collecte et de transport des matières recyclables;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les services de collecte (16-049) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition du mot « encombrants », de la définition suivante :

« entente de partenariat » : entente de partenariat entre l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) et la Ville de Montréal portant sur la gestion et le financement des activités de collecte et de transport des matières recyclables; »;

2° l'insertion, après la définition des mots « étiquette RFID », de la définition suivante :



« « logement » : lieu de résidence où les individus ou les ménages vivent, produisent des matières résiduelles et ont besoin de services de collecte de ces matières; »;

3° le remplacement de la définition des mots « matières recyclables », par la définition suivante :

« « matières recyclables » : contenants, emballages et imprimés visés à la catégorie 1 de l'annexe A du présent règlement; ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sous-paragraphe a) du paragraphe 1° du premier alinéa, du sous-paragraphe suivant :

« b) une limite maximale de 2 160 litres par établissement industriel, commercial ou institutionnel est établie; ».

3. L'article 8 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 8. Sous réserve de l'article 32 et sauf si autrement déterminé par ordonnance du comité exécutif, les matières recyclables doivent être déposées dans l'un ou l'autre des contenants suivants en vue de leur collecte :

1° bâtiment comprenant de 1 à 19 logements :

- a) bac de 67 litres fermé par un couvercle d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli, fourni par la Ville;
- b) bac roulant d'une capacité de 240 litres ou de 360 litres fermé par un couvercle, conforme aux spécifications de l'annexe B, fourni par la Ville;

2° bâtiment comprenant plus de 20 logements :

- a) conteneur à chargement avant;

3° industrie, commerce et institution :

- a) bac roulant d'une capacité de 240 ou de 360 litres fermé par un couvercle, conforme aux spécifications de l'annexe B.

Malgré le paragraphe 2° du présent article, lorsque la situation des lieux ne permet pas l'utilisation d'un conteneur à chargement avant, en raison de contraintes logistiques et physiques, les bacs roulants d'une capacité de 360 litres, conforme aux spécifications de l'annexe B, peuvent être utilisés.

Les boîtes de carton qui ne peuvent pas être placées dans un contenant inférieur à 240 litres sont collectées, si elles sont aplaties et placées à côté de ce contenant en paquets d'une longueur d'au plus 1 m, d'un volume n'excédant pas 0,5 m<sup>3</sup> et dont le poids n'excède pas 25 kg. ».

4. L'article 16 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 7°, des paragraphes suivants :

« 8° de déposer, aux fins d'une collecte, des matières résiduelles dans un contenant ayant un couvercle défectueux;

9° de laisser le couvercle d'un contenant ouvert, aux fins d'une collecte des matières résiduelles qui y ont été déposées. ».

5. L'article 18 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, des paragraphes suivants :

« 5° modifier toute date prévue à l'article 32;

6° modifier la liste des matières recyclables jointe en annexe A au présent règlement. »;

2° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le pouvoir d'ordonnance du comité exécutif visé par le premier alinéa doit être exercé en conformité avec l'entente de partenariat, lorsqu'applicable. ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 31, de l'article suivant :

« **32.** Malgré la prise d'effet des modifications apportées à l'article 8 et à l'annexe B du présent règlement le 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

1° le dépôt de matières recyclables en vue de leur collecte dans un sac de plastique conforme à l'article 8 du règlement en vigueur au 31 décembre 2024 est autorisé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027;

2° le dépôt de matières recyclables en vue de leur collecte dans un contenant conforme à l'article 8 et à l'annexe B du règlement en vigueur au 31 décembre 2024 est autorisé jusqu'au remplacement de ce contenant en fin de vie, dans la mesure où celui-ci est en bonne condition;

3° le dépôt de matières recyclables en vue de leur collecte dans un conteneur semi-enfoui, qui est déjà implanté et utilisé au 31 décembre 2024, est autorisé;

4° le dépôt de matières recyclables en vue de leur collecte dans un conteneur à chargement arrière, qui est déjà utilisé au 31 décembre 2024, est autorisé jusqu'au remplacement de ce conteneur en fin de vie, dans la mesure où celui-ci est en bonne condition;

5° les boîtes de carton qui ne peuvent être placées dans un bac roulant de 240 litres

et plus sont collectées jusqu'au 31 décembre 2025, si elles sont aplaties et placées à côté de ce contenant en paquets d'une longueur d'au plus 1 m, d'un volume n'excédant pas 0,5 m<sup>3</sup> et dont le poids n'excède pas 25 kg.

Pour les fins de l'application du premier alinéa, un contenant est en bonne condition, s'il est étanche et exempt de bris, si ses poignées, son couvercle et ses roues sont fonctionnels et permettent une manipulation sécuritaire de ce contenant par l'autorité compétente. ».

7. L'annexe A de ce règlement est modifiée par le remplacement de la catégorie 1 intitulée « Matières recyclables » par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

8. L'annexe B de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

9. Les dispositions des ordonnances édictées en vertu de l'article 18 de ce règlement non incompatibles avec les dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

10. Le premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié par :

1° l'insertion, après le sous-paragraphe v) du paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :

« w) à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, à l'exception de l'application du paragraphe 1° de l'article 3, de l'article 8 et des paragraphes 3° et 5° de l'article 16 du Règlement sur les services de collecte (16-049), en ce qui concerne la collecte des matières recyclables; »;

2° le remplacement du paragraphe 12° par le suivant :

« 12° les activités d'opération relatives à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte. Sont toutefois exclus des activités d'opérations déléguées les pouvoirs liés au matériel roulant autres que les contrats de location de moins d'un an et les contrats de location avec opérateur; ».

11. Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

-----

## **ANNEXE 1**

### **EXTRAIT DE L'ANNEXE A - CATÉGORIE 1 – MATIÈRES RECYCLABLES**

XX-XXX/4

**ANNEXE 2**

**ANNEXE B - BAC ROULANT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES  
RECYCLABLES**

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le  
Devoir* le \_\_\_\_\_.

GDD : 1242937002

## ANNEXE 1

### EXTRAIT DE L'ANNEXE A - CATÉGORIE 1 – MATIÈRES RECYCLABLES

#### Catégorie 1 : Matières recyclables

Les matières recyclables suivantes sont acceptées lors de la collecte :

<b>Fibres (papier et carton), dont :</b>
Circulaires, revues, magazines, catalogues, annuaires téléphoniques
Journaux
Feuilles, enveloppes
Livres dont l'utilité est de cinq ans ou moins
Boîtes de carton ondulé, plat ou laminé
Boîtes d'œufs
Rouleaux en carton
Sacs de papier, plastifiés ou non
Contenants à pignon (contenants de lait et de jus)
Contenants aseptiques (de type « Tetra Pak »)
Contenants en carton dont le fond et le couvercle sont faits de métal ou de plastique
Papier déchiqueté
<b>Plastiques, dont :</b>
Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de breuvages, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager fait de plastiques PET (n° 1), PEHD (no 2), PVC (no 3), PEBD (no 4) ou PP (no 5)
Sacs et pellicules d'emballage en plastique, plastiques souples, pellicules extensibles
Sachets autoportants
Emballages ou contenants alimentaires en polystyrène (PS) expansé ou extrudé et autres contenants en PS (no 6), à l'exclusion de l'emballage de protection en PS
Autres plastiques (no 7), à l'exclusion des plastiques dégradables
Capsules (café, thé) en PP (no 5) et en PS (no 6), y compris les capsules en sacs verts
<b>Métaux ferreux, dont :</b>
Boîtes de conserve et autres contenants en acier, à l'exclusion des contenants en acier sous pression (contenants aérosol)
Cintres métalliques
<b>Aluminium, dont :</b>
Assiettes, papier et canettes d'aluminium, à l'exception des contenants sous pression (contenants aérosol)
Capsules de café en aluminium
<b>Verre :</b>
Contenants et bouteilles de verre

## ANNEXE 2

### ANNEXE B - BAC ROULANT POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

#### Matériau :

Polyéthylène haute densité résistant à l'environnement extérieur.

#### Couleur :

Bleu (pantone 285)

#### Formats :

Modèles	240	360
Nombre de roues	2	2
Volume (litres)	240	360

#### Spécifications générales :

- 1° Le couvercle doit être maintenu par une charnière solide, facile à soulever, étanche aux intempéries et aux odeurs lorsque fermé;
- 2° Toutes les arêtes du bac doivent être parfaitement arrondies afin de prévenir tout danger;
- 3° Le bac ne doit pas basculer lorsqu'il est ouvert, même s'il est vide;
- 4° Le système de prise du bac doit être compatible au système de levage à prise européenne (levée mécanique automatique ou semi-automatique);
- 5° Le bac roulant bleu sert exclusivement à la collecte des matières recyclables.

*Bac roulant bleu*





**Dossier # : 1242937003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)

Il est recommandé :

1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009).

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-09-30 10:57

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1242937003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'élimination et la valorisation des matières résiduelles de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières sont des activités qui relèvent d'une compétence d'agglomération puisqu'il s'agit d'une des matières énumérées à l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001) intéressant l'ensemble formé par les municipalités liées. Par ailleurs, chacune des seize (16) villes liées est compétente quant au service d'enlèvement des matières résiduelles sur son territoire.

Dans ce contexte, le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009) a été adopté le 23 février 2017. Ce dernier assure la cohérence des interventions des municipalités liées et de l'agglomération quant aux différentes étapes liées à la gestion des matières résiduelles et permet de ne pas compromettre l'exercice des compétences d'agglomération.

Historiquement, le Règlement RCG 17-009 vise les activités liées à l'enlèvement et la disposition des :

- ordures ménagères;
- matières recyclables;
- matières organiques (résidus verts et alimentaires);
- résidus de construction, rénovation et démolition résidentiels;
- encombrants.



Par ailleurs, le règlement définit :

- les clientèles desservies;
- les matières acceptées;
- les quantités acceptées;
- le dépôt de matières résiduelles aux fins de leur valorisation ou de leur élimination.

La *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c.5), sanctionnée le 17 mars 2021, a eu pour effet de modifier la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

Le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (ci-après « le Règlement ») issu de cette modification est entrée en vigueur le 7 juillet 2022. Le Règlement prévoit une modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et transfère la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables (GMR), de leur collecte jusqu'à leur valorisation, aux producteurs de ces matières. Depuis le mois d'octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné (OGD) en application de la section I du Chapitre III du Règlement. ÉEQ assume ainsi au lieu et place des producteurs les obligations d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective.

Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, les producteurs, via ÉEQ, seront imputables de la performance du système mis en place. Toutefois, les municipalités vont conserver un rôle central, notamment l'octroi des contrats de collecte et de transport, mais sur la base d'un cahier des charges techniques approuvé par l'OGD. Les coûts de collecte/transport des matières recyclables par des entrepreneurs privés et associés au niveau de service approuvé par ÉEQ seront pris en charge à 100 % par ce dernier. La transition de la gouvernance de la gestion des matières recyclables s'est préparée graduellement depuis 2022 avec une prise d'effet progressive au 1er janvier 2025.

Selon le Règlement, les services de collecte/transport seront à la charge de l'OGD pour toutes les clientèles desservies selon l'échéancier suivant:

Au plus tard le 1er janvier 2025 : résidentiel, ICI assimilables au résidentiel, ICI déjà desservis, secteur de l'éducation;

Au plus tard, le 7 juillet 2027 : tous les autres commerces et institutions dont les universités;

Au plus tard, le 24 octobre 2028 : ensemble des lieux identifiés pour la génération hors foyer;

Au plus tard, le 7 juillet 2030 : toutes les industries.

Une entente de partenariat entre ÉEQ et la Ville de Montréal (ci-après « l'Entente ») concernant les modalités de prise en charge des services de collecte et de transport au privé et de mise à disposition de points de dépôts de certaines matières recyclables dans les écocentres a été signée en janvier 2024, pour une durée de cinq ans à partir du 1er janvier 2025. L'Entente vient encadrer les modalités de collecte des matières recyclables et les rôles et responsabilités d'ÉEQ et de la Ville de Montréal dans la gestion des matières recyclables. Les éléments ciblés et différents du cadre actuel sont, sans s'y limiter : la liste des matières acceptées, les outils de collecte acceptés, leur volume et leur couleur, les modalités de prise en charge des outils de collecte, les conditions en vertu desquelles les surplus sont acceptés. La Ville de Montréal doit également modifier et adapter sa réglementation en

conformité avec les dispositions de l'Entente dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Entente.

Les autres villes liées de l'agglomération ont également signé des ententes ayant le même objectif avec ÉEQ mais dont les dispositions peuvent être différentes.

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de recommander l'adoption du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles.

Un autre dossier décisionnel (GDD 1242937002) a, quant à lui, pour objectif de recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) et le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG24 0027 - 25 janvier 2024 - Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CG17 0058 - 23 février 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles ».

### **DESCRIPTION**

Le règlement RCG 17-009 permet notamment d'harmoniser les matières acceptées dans chacune des collectes de matières résiduelles à l'échelle de l'agglomération. Dans le cas des matières recyclables, ÉEQ reprend la responsabilité d'harmoniser la liste des matières acceptées et les pratiques à l'échelle de la province. Les villes de l'agglomération de Montréal ont signé différentes ententes de partenariat avec ÉEQ. Ces ententes définissent les modalités de collecte des matières recyclables à partir du 1er janvier 2025 soit ; les clientèles desservies, les matières acceptées, et le type et le nombre de contenants de collecte acceptés par clientèle pour les matières recyclables. Les mentions de matières recyclables dans le Règlement RCG 17-009 ne sont donc plus requises.

Dans ce contexte, les modifications proposées sont d'abroger les éléments suivants, lesquels visent uniquement les règles de cohérence relatives aux matières recyclables :

-la définition des mots « de matières recyclables » dans la définition du mot « collecte » -la définition des mots « matières recyclables ».

-Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 2

-la catégorie 1 intitulée « Matières recyclables » de l'annexe A

Le règlement entrera en vigueur le 1er janvier 2025.

### **JUSTIFICATION**

Dès la 1er janvier 2025, ÉEQ sera entièrement responsable du tri, du conditionnement des matières recyclables collectées sur le territoire de l'agglomération. En signant des ententes de partenariat avec les villes liées de l'agglomération, ÉEQ a également fixé les règles

concernant les clientèles desservies, les matières acceptées et les quantités acceptées pour la collecte des matières recyclables dès le 1er janvier 2025.

Dans ce contexte, il est proposé d'abroger les règles de cohérence établies par le conseil d'agglomération concernant les matières recyclables dans le *Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)* puisqu'elles ne sont plus requises.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement la priorité 5, soit : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du règlement modifiant le Règlement RCG 17-009 permettra d'harmoniser les normes et pratiques relatives à la clientèle desservie, la nature, ainsi que les quantités de matières recyclables acceptées lors de la collecte pour l'ensemble de l'agglomération, en cohérence avec les engagements de la Ville de Montréal pour respecter l'Entente avec ÉEQ.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la direction des communications corporatives.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1er janvier 2025: Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Karolanne PERREAULT, 12 septembre 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MAYER  
Conseillère planification

**Tél :** 514 8763-8484  
**Télécop. :** 514 872-8146

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-11

Maud F FILLION  
chef(fe) de section - planification et  
developpement gmr

**Tél :** 438 820-5674  
**Télécop. :** 514 872-8146

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Éric BLAIN  
chef(fe) de division - soutien technique et  
infrastructures - matieres residuelles

**Tél :** 514-206-0797  
**Approuvé le :** 2024-09-27

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :** 514 872-7540  
**Approuvé le :** 2024-09-30

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1242937003

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>s.o</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1242937003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document ci-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



Règl. mod. Règl. RCG 17-009\_VF .docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève GIRARD GAGNON  
Avocate - Division droit public et législation  
**Tél :** 438-823-6851

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-12

Alexandre AUGER  
Chef de division et avocat  
**Tél :** 514-872-1436  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**24-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION VISANT À FAVORISER LA COHÉRENCE DES INTERVENTIONS EN CE QUI CONCERNE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES RELATIVES AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES (RCG 17-009)**

Vu le paragraphe 6° de l'article 19 et les articles 55 et 56 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu que la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collective sélective (L.Q. 2021, chapitre 5) et sanctionnée le 17 mars 2021;

Vu que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, chapitre Q-2, r. 46.01) est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération décrète :

**1.** L'article 1 du Règlement du conseil d'agglomération visant à favoriser la cohérence des interventions en ce qui concerne l'exercice des compétences relatives aux matières résiduelles (RCG 17-009) est modifié par la suppression :

- 1° des mots « de matières recyclables » dans la définition du mot « collecte » ;
- 2° de la définition des mots « matières recyclables ».

**2.** Le paragraphe 1° de l'article 2 de ce règlement est abrogé.

**3.** L'annexe A de ce règlement est modifiée par la suppression de la catégorie 1 intitulée « Matières recyclables ».

**4.** Le présent règlement prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

---

Conformément aux articles 115 et 118.95 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX

GDD : 1242937003

XX-XXX/1





**Dossier # : 1245909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle »

Il est recommandé :

De modifier le " Règlement Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle ».

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2024-09-27 15:09

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

---

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Avis de motion: CA24 30 09 0252

---

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Madame Lisa Christensen conseillère de la ville donne avis de motion que le conseil municipal adoptera lors d'une prochaine séance le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle ».

40.01 1245909006

Julie BOISVERT

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 4 septembre 2024

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Résolution: CA24 30 09 0253

---

**ADOPTION - PROJET - RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) - REMPLACEMENT - AFFECTATION - SOL - SITE - ÉGLISE SAINT-ENFANT-JÉSUS - MAISON DU CITOYEN - MODIFICATION - CARTE - PARCS - ESPACES VERTS - CRÉATION - NOUVELLE - LISTE - BÂTIMENTS - INTÉRÊT PATRIMONIAUX - IMMEUBLES - VOCATION - HISTORIQUE - CULTUELLE - TRANSFERT - SITE - ÉGLISE SAINT ENFANT-JÉSUS - LISTE - BÂTIMENTS - INTÉRÊT - PATRIMONIAL - ARCHITECTURALE - HORS - SECTEURS - VALEUR - EXCEPTIONNELLE - VERS - NOUVELLE - LISTE - IMMEUBLES - VOCATION - HISTORIQUE - CULTUELLE**

ATTENDU la recommandation favorable avec recommandations du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 10 juillet 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Virginie Journeau

et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle ».

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une assemblée publique de consultation le 26 septembre 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12 090 rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy, à 18 h 30, à Montréal.

ADOPTÉ

40.02 1245909006

Julie BOISVERT

---

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 4 septembre 2024

**IDENTIFICATION****Dossier # :1245909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle »

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2024, à la Maison du Citoyen, située au 12090 rue Notre-Dame Est, salle J.C. Victorien Roy, à 18 h 30, annoncée par avis public le 10 septembre 2024, dont le procès-verbal est en pièce jointe, le conseil d'arrondissement demande l'adoption, sans changement, du règlement intitulé : " Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)" visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte « Les parcs et les espaces verts », la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux « Immeubles à vocation historique culturelle » et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste « Immeubles à vocation historique culturelle ».

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT  
secrétaire- recherchiste

Tél : - -  
Télécop. : -

**PROCÈS-VERBAL**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**TENUE LE JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 h 30**

**MAISON DU CITOYEN  
12090, RUE NOTRE-DAME EST  
SALLE J.C. VICTORIEN ROY (SALLE DU CONSEIL)**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-047-XXX**

*« RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) » DANS LE BUT DE REMPLACER L'AFFECTATION DU SOL POUR LE SITE DE L'ÉGLISE SAINT-ENFANT-JÉSUS ET DE LA MAISON DU CITOYEN, LA MODIFICATION DE LA CARTE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS », LA CRÉATION DE LA NOUVELLE LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAUX « IMMEUBLES À VOCATION HISTORIQUE CULTUELLE » ET LE TRANSFERT DU SITE DE L'ÉGLISE SAINT-ENFANT-JÉSUS DE LA LISTE DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURALE HORS SECTEURS DE VALEUR EXCEPTIONNELLE VERS LA NOUVELLE LISTE « IMMEUBLES À VOCATION HISTORIQUE CULTUELLE ».*

---

L'assemblée est présidée par madame Lisa Christensen, conseillère de la Ville.

---

Sont présents :

Monsieur Yann Lessnick, chef de division de l'urbanisme, permis et inspection  
Madame Mélyny Roy, conseillère en aménagement  
Madame Julie Boisvert, secrétaire d'arrondissement substitut

---

Seul un représentant de la Société de développement Angus s'est présenté à cette assemblée publique de consultation.

---

**Période de questions et commentaires du public**

Aucune question n'a été soulevée.

---

À 19h00, la présidente lève l'assemblée.

---

Signé à Montréal,  
ce 27<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024

**Julie Boisvert**  
Signature numérique de  
Julie Boisvert  
Date : 2024.09.27 09:35:46  
-04'00'

Julie Boisvert  
Secrétaire d'arrondissement substitut



**Dossier # : 1245909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux " Immeubles à vocation historique culturelle " et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste" Immeubles à vocation historique culturelle ".

ATTENDU la recommandation favorable avec recommandations du comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du Patrimoine de Montréal) datée du 10 juillet 2024;  
Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux "Immeubles à vocation historique culturelle" et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste" Immeubles à vocation historique culturelle ".

**Signé par** Valérie G GAGNON Le 2024-08-29 19:39

**Signataire :**

Valérie G GAGNON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245909006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux " Immeubles à vocation historique culturelle " et le transfert du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle vers la nouvelle liste" Immeubles à vocation historique culturelle ".

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de modification du plan d'urbanisme visant le retrait du site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen) de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » . Le site de l'Église n'est plus occupé par ses fonctions culturelles depuis septembre 2022 et a été acquis au même moment par la société de développement Angus (SDA), laquelle œuvre déjà sur une opération de revitalisation du cœur du quartier historique de Pointe-aux-Trembles, à proximité du site visé. Avec l'intention d'en faire un grand projet collectif, la SDA prévoit donner une nouvelle vie à cet ensemble institutionnel grâce à une programmation culturelle, communautaire et touristique. Quant à l'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, ce bâtiment est occupé par la Maison du citoyen (bureau d'arrondissement) depuis 2016.

La demande vise également à retirer la partie de l'immeuble comprise dans la carte « Les parcs et les espaces verts » qui figure à la partie II du plan d'urbanisme, ajouter les bâtiments retirés de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte », soit l'Église Saint-Enfant-Jésus, son presbytère et la Maison du citoyen, dans la nouvelle liste à créer des bâtiments d'intérêt patrimoniaux : « Immeuble à vocation historique culturelle ». Pour fin de cohérence, la demande vise aussi à retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle, le site du 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Église Saint-Enfant-Jésus), identifié sous « lieux de culte ». Le presbytère et la Maison du citoyen ne font déjà pas partie de cette liste.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

-

**DESCRIPTION**



Le site visé par la demande est situé au cœur de l'ancien noyau villageois de Pointe-aux-Trembles. Il est caractérisé par la présence de bâtiments patrimoniaux dont la vocation a évolué au fil des ans. Il comprend l'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame, lequel est occupé par les bureaux administratifs de l'arrondissement depuis 2016. Ce terrain fait partie des immeubles appartenant à la Ville de Montréal. Le site comprend également l'ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus, lequel est inutilisé pour ses fonctions religieuses depuis l'automne 2022. La Société de développement Angus (SDA), une entreprise d'économie sociale qui œuvre déjà avec un projet de revitalisation dans le cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles, a acquis l'ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus dans le but de lui donner une nouvelle vie à grâce à une programmation culturelle, communautaire et touristique.

Plus précisément, SDA souhaite revoir la vocation des bâtiments composant le site, tout en misant sur leur conservation et leur restauration, et ce, dans le respect de leurs composantes patrimoniales, et procéder à la mise en valeur et la bonification des espaces extérieurs à des fins d'utilisation par la communauté. Outre la mise aux normes de l'église et de son presbytère, requise afin d'assurer la conformité et l'accessibilité universelle, l'occupation de l'église est réinventée en un phare culturel comportant un centre de création en art du cirque et une salle de spectacle multidisciplinaire et polyvalente. Grâce à sa localisation exceptionnelle, son cachet patrimonial bien préservé et ses vues sur le fleuve, le presbytère sera converti en destination culinaire d'exception et accessible. L'ancienne écurie, sise entre le mur arrière des bâtiments de l'église et du presbytère, est destinée à recevoir une buvette de jardin estivale, permettant de devenir un lieu de rendez-vous convivial et animé, en complémentarité avec les activités réalisées sur le domaine public de la Place du Village adjacente au site (espaces de détente, événements en plein air, extension du marché public, etc.).

### **Contexte de planification :**

La proposition soumise par la SDA permet de rencontrer plusieurs objectifs inscrits dans les documents de planification de portée régionale et locale, dont le détail est indiqué dans le document « Argumentaire » en pièce jointe. Le résumé des objectifs rencontrés par le projet sont les suivants :

### **Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal (2015) :**

#### **Orientation 2.1 : Favoriser un cadre de vie de qualité**

- Favoriser une offre complète en équipements collectifs sur l'ensemble du territoire et en assurer une accessibilité optimale

#### **Orientation 2.3 : Mise en valeur des territoires d'intérêt**

- Favoriser une valorisation, une protection et une mise en valeur des grandes propriétés à caractère institutionnel
- Protéger et mettre en valeur les lieux de culte d'intérêt

### **Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2004)**

#### **Orientation 2.6 : Un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé**

### **Programme particulier d'urbanisme du Vieux-Pointe-aux-Trembles (2009)**

Orientation 1 : Préciser et signaler le périmètre et le cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles par des gestes d'aménagement concertés

Orientation 2 : Affirmer la vocation multifonctionnelle du secteur et préserver l'atmosphère villageoise du quartier

Orientation 3 : Préserver, mettre en valeur les éléments identitaires du quartier (bâtiments patrimoniaux, monuments historiques, vues intéressantes, affichage, mobilier urbain, etc.) et

en créer de nouveaux

### **Plan directeur de revitalisation du Vieux-Pointe-aux-Trembles (2012)**

Le plan directeur s'appuie sur 7 grandes orientations d'aménagement, lesquelles découlent en grande partie du PPU du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Les actions mentionnées visaient principalement la bonification des espaces extérieurs de l'ensemble culturel étant donné l'occupation par la Fabrique des bâtiments à vocation culturelle au moment de l'adoption du plan directeur.

### **Modification du Plan d'urbanisme :**

Afin de permettre le changement de vocation du site de l'ancien ensemble paroissial, la demande de modification du plan d'urbanisme vise les aspects suivants :

1. Modification de la carte des affectations afin de remplacer l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » du site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen) par l'affectation « Résidentielle »;
2. Modification de la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts », comprise à la partie II du plan d'urbanisme, afin de retirer de cette carte, la partie du parc local illustrée sur le site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame;
3. Création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux: « Immeuble à vocation historique culturelle », et ajout des bâtiments retirés de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » dans cette nouvelle liste. Les bâtiments visés sont les suivants :

12090, rue Notre-Dame Est (Couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen);

12050, rue Notre-Dame Est (Église Saint-Enfant-Jésus);

11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Presbytère Saint-Enfant-Jésus).

4. Pour fin de cohérence, la demande vise aussi à retirer de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, le site du 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Église Saint-Enfant-Jésus) identifié sous « lieux de culte ». Le presbytère et la Maison du citoyen ne font déjà pas partie de cette liste.

### **Autre information :**

Considérant la demande visant le remplacement de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » par l'affectation « Résidentielle », et ce, bien qu'aucun usage résidentiel ne soit prévu ni autorisé dans le cadre du projet à venir pour le site visé, le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, et ce, et tel que mentionné, bien qu'aucun usage résidentiel ne soit autorisé par la réglementation de zonage de l'arrondissement suivant le changement d'affectation au Plan d'urbanisme.

Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient

une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %), là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

## JUSTIFICATION

### **La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande :**

De donner suite à la procédure de demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la modification de la carte "Les parcs et les espaces verts", la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux " Immeubles à vocation historique culturelle " et le retrait du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments visés par la demande de modification de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » par l'affectation « Résidentielle », ne sont plus occupés par leur vocation culturelle depuis un certain temps. L'ancien couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame est occupé par la Maison du citoyen (bureau d'arrondissement) depuis 2016 et celui de l'Église Saint-Enfant-Jésus depuis l'automne 2022.
- Le projet visant le changement de vocation de l'ancien ensemble paroissial de l'Église Saint-Enfant-Jésus présenté par la SDA contribue à atteindre plusieurs objectifs énoncés dans les différents documents de planification, notamment en lien avec :
  - la protection du patrimoine et du paysage
  - la valorisation du parcours riverain
  - l'amélioration de la qualité de vie
  - la préservation du patrimoine architectural et archéologique
  - le renforcement de l'activité économique locale
- Le projet souhaité permettra de contribuer activement et de poursuivre la revitalisation du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Il complètera l'offre culturelle et commerciale du secteur, en complémentarité des aménagements et événements publics réalisés par la Ville et ceux à venir.
- Il contribue également au maintien de la vitalité et à l'animation d'un actif immobilier d'importance sur le plan historique et patrimonial, lequel est situé en plein cœur du Vieux-Pointe-aux-Trembles.
- Le projet ne va pas à l'encontre de l'encadrement projeté au PUM pour les grandes propriétés à caractère institutionnel.

### **Avis du comité mixte :**

À la séance du 31 mai 2024, le Comité mixte a émis un avis favorable avec des recommandations à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. Un tableau de suivi des recommandations est joint au présent sommaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

-

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2023 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le changement de vocation du site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus permettra d'assurer le maintien d'un actif immobilier d'importance sur le plan historique, patrimonial et culturel, et la vitalité économique et culturelle de cette partie du secteur faisant partie du cœur du noyau villageois du Vieux-Pointe-aux-Trembles.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité mixte : 31 mai 2024 – Avis favorable avec recommandations : 10 juillet 2024.  
Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme au conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024.

Assemblée de consultation publique : À déterminer

Soumission du procès-verbal de la consultation publique sur le projet de règlement au comité exécutif : À déterminer.

Adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le conseil municipal : À déterminer.

Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement.

Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ, ou après la décision rendue par la CMQ.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles  
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation  
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 19 août 2024  
Joseph ARAJ, 19 août 2024  
Caroline LÉPINE, 16 août 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Melany ROY  
conseiller(ère) en aménagement

**Tél :** 514-868-4332  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-14

Luc CASTONGUAY  
Directeur, Direction du développement du  
territoire et études techniques

**Tél :** 514 868-4330  
**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245909006

Unité administrative responsable : 51-07 Direction du développement du territoire et des études techniques - Arrondissement RDP-PAT

Projet : Demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant le remplacement de l'affectation du sol pour le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus et de la Maison du citoyen, la création de la nouvelle liste des bâtiments d'intérêt patrimoniaux "Immeubles à vocation historique culturelle" et le retrait du site de l'Église Saint-Enfant-Jésus de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architecturale hors secteurs de valeur exceptionnelle

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  15- Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le projet prévoit la conversion d'un ancien lieu culturel en lieu des arts du cirque, lieu de diffusion culturelle et espaces créatif et communautaire. La proposition comprend l'utilisation des bâtiment et des espaces extérieurs selon une programmation variée et accessible.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

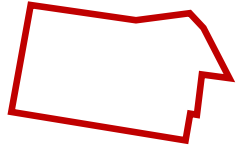
## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Localisation



Site visé par la demande de modification du Plan d'urbanisme





---

**AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER**

Réunis en comité mixte le 31 mai 2024. Avis émis le 10 juillet 2024.

**Site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et de l'ancien  
couvent de la Trinité des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame**

AC24-RDPPAT-01

Localisation :	12050, rue Notre-Dame Est (église Saint-Enfant-Jésus) 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (presbytère Saint-Enfant-Jésus) 12090, rue Notre-Dame Est (couvent de la Trinité des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, maintenant Maison du citoyen) Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
Reconnaissance municipale :	Grande propriété à caractère institutionnel au Plan d'urbanisme et au Schéma d'aménagement et de développement Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (« Vieux-Pointe-aux-Trembles ») au Plan d'urbanisme Situé dans un secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel (« Fort et ancien village de Pointe-aux-Trembles ») au Plan d'urbanisme
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après le comité mixte, sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règl. 02-136 et 12-022). Le comité mixte émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Le CJV est sollicité conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme. Le CPM est aussi interpellé considérant les enjeux patrimoniaux liés au projet.

---

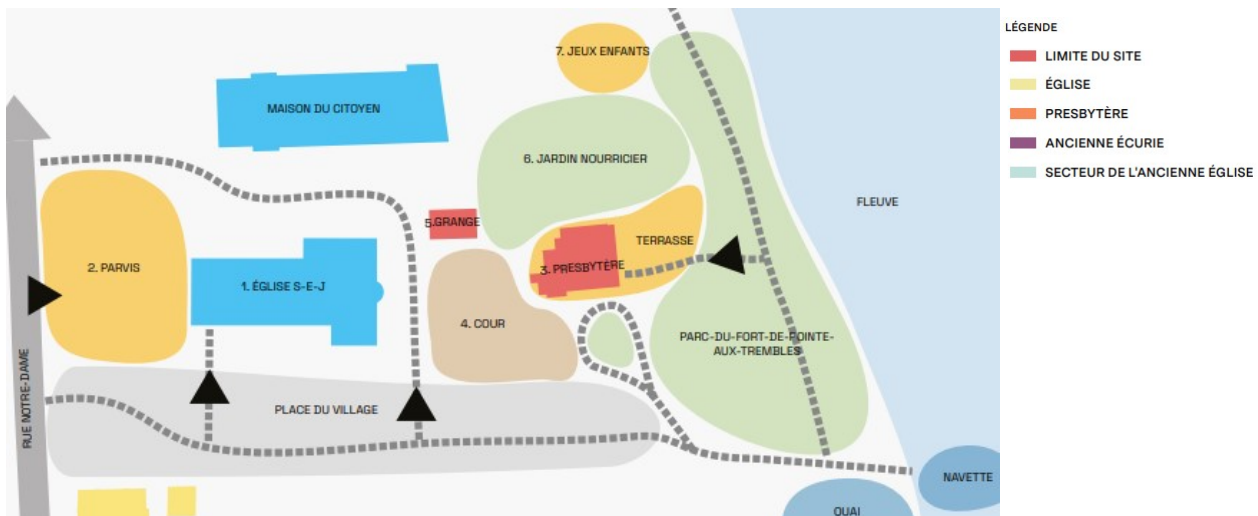
**CONTEXTE DE LA DEMANDE**

L'avis du comité mixte est sollicité sur le projet de modification au Plan d'urbanisme visant à soustraire de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et l'ancien couvent de la Trinité des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, et à les inscrire dans une nouvelle liste à créer, « Immeubles à vocation historique et culturelle », regroupant des bâtiments d'intérêt patrimonial. Pour fins de cohérence, la demande vise également le retrait de l'église Saint-Enfant-Jésus, identifiée sous « lieux de culte », de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. Le presbytère et l'ancien couvent, devenus la Maison du citoyen, ne font déjà plus partie de cette liste.

## DESCRIPTION DU PROJET

Le site visé est situé au cœur de l'ancien noyau villageois de Pointe-aux-Trembles. Une entreprise d'économie sociale qui s'affaire à la mise sur pied d'un projet de revitalisation et de requalification a acquis l'ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus dans le but de lui donner une seconde vie grâce à une programmation culturelle, communautaire et touristique. Le promoteur souhaite revoir la vocation des bâtiments en misant sur la restauration de ceux-ci et en rendant accessibles au public les espaces extérieurs.

Outre la mise aux normes de l'église et du presbytère, le projet prévoit aménager l'église en centre de création dans les arts du cirque et en salle de spectacle polyvalente. Quant au presbytère, profitant de sa localisation, de son caractère patrimonial remarquablement préservé et des vues sur le fleuve, il serait converti en auberge gourmande avec terrasse riveraine. Enfin, l'ancienne dépendance située entre l'église et le presbytère est destinée à accueillir une buvette estivale et à offrir un espace événementiel polyvalent, en complémentarité de la Place du Village adjacente au site.



Source des deux images ci-haut : document « Site de l'église Saint-Enfant-Jésus : Vision de programmation et interventions projetées », daté du 22 mai 2024, de la firme d'architectes nòs.

---

## **ANALYSE DES ENJEUX**

Le 31 mai 2024, le comité mixte a rencontré les représentants de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville, et de l'externe mandatés pour la conception du projet. Il remercie l'Arrondissement et le promoteur pour leur présentation.

Le comité mixte note le souci de justifier les nouveaux aménagements tout en restaurant et en mettant en valeur les différentes composantes architecturales et paysagères de ce site à haute valeur historique et patrimoniale. Il reconnaît par ailleurs le défi que pose la requalification d'un tel site, où il faudra intervenir avec cohérence et sensibilité sur des vestiges et des repères diversifiés, hérités de différentes époques, tout en assurant la pérennité des interventions. C'est pourquoi il recommande de veiller à la viabilité du projet lui-même, mais aussi de s'assurer que les projets voisins du site ou inscrits au cœur de l'ancien noyau villageois en respectent le tissu urbain et le caractère patrimonial. De même, le comité mixte juge important que les architectes, les architectes paysagistes et l'ensemble des professionnels associés aux travaux de réhabilitation possèdent toute la sensibilité requise et une expérience pertinente en patrimoine.

### **Requalification et architecture**

Le comité mixte salue l'intention de requalifier à la fois les bâtiments et espaces extérieurs. Il note que les usages proposés concordent avec les usages d'origine sous le thème du rassemblement et s'arriment avec les activités adjacentes. Le parti proposé consiste à mettre en valeur les bâtiments, les espaces extérieurs et les vues afin que les usagers puissent profiter de la richesse du lieu.

Le comité souligne qu'il faudra porter attention aux façades arrière de l'église et du presbytère. N'étant plus seulement des façades arrière, elles devront contribuer au dialogue entre les composantes du site dans son ensemble. De même, s'il faut ajouter des composantes tel un escalier de secours, il faudra s'assurer de la qualité du travail et de bien les intégrer.

S'agissant de l'ancienne dépendance, le comité mixte croit qu'elle participe à la valeur de l'ensemble malgré son caractère vernaculaire et son architecture simple. Elle mérite d'être restaurée, mais devrait demeurer « silencieuse », c'est-à-dire sans murale peinte. Le comité est également d'avis que les portes de garage dont elle a été dotée devraient être enlevées pour qu'on retrouve les fenêtres d'aparavant. Les surfaces adjacentes aux bâtiments, pavées de béton ou d'asphalte, devraient aussi être retirées au profit d'un traitement paysager plus naturel.

Pour ce qui est des composantes intérieures de l'église et du presbytère, le comité est d'avis qu'elles participent à la mémoire du lieu, à sa valeur patrimoniale et à l'expérience des usagers. Il rappelle l'importance d'assurer leur préservation comme partie intégrante des lieux, d'autant plus qu'elles sont de grande qualité.

Enfin, le comité mixte est d'avis qu'un programme d'entretien doit être élaboré dès que possible et doté des ressources nécessaires, dans le but d'assurer la pérennité de la requalification. En effet, il importe d'intégrer les coûts d'entretien de ces immeubles dans le plan d'affaires du projet.

## **Espaces extérieurs et architecture de paysage**

D'entrée de jeu, compte tenu de la valeur patrimoniale du site, le comité mixte est d'avis qu'il serait pertinent d'impliquer dès maintenant un architecte paysagiste avec une expérience pertinente en patrimoine. Concernant les éléments extérieurs tels le mobilier urbain, l'éclairage et la signalétique, il importe d'assurer leur cohérence, y compris en regard des interventions projetées en périphérie du site. Le comité mixte souligne qu'il y a ici l'occasion d'une approche d'ensemble cohérente, privilégiant des composantes de qualité, durables et faciles d'entretien pour le site visé et plus largement pour tout le Vieux-Pointe-aux-Trembles.

## **Archéologie et outils d'interprétation**

Le lieu est riche de la présence successive des peuples autochtones, des premiers européens, de l'ancien fort de Pointe-aux-Trembles, du noyau villageois, des églises puis de l'ensemble conventuel. Le comité mixte juge important que l'on profite de la requalification du site pour mettre en valeur certains résultats des fouilles archéologiques et pour marquer l'emplacement de vestiges et d'anciens bâtiments telle l'ancienne église. Il s'inquiète par ailleurs que des vestiges puissent être affectés par les travaux et recommande de prendre les précautions appropriées et d'impliquer des archéologues le cas échéant.

---

## **AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE**

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à la modification du plan d'urbanisme afin de soustraire de l'affectation « Couvent, monastère et lieu de culte » l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et l'ancien couvent de la Trinité.

Le CPM et le CJV sont néanmoins d'avis que certaines interventions architecturales et paysagères devraient être précisées. Ils adressent à l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et au promoteur du projet les recommandations suivantes :

1. Requalifier l'église, le presbytère et l'ancienne dépendance avec soin et sobriété, en respectant l'intégrité de leurs caractéristiques architecturales d'origine tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, en cohérence avec l'étude patrimoniale, en s'assurant que les architectes, les architectes paysagistes et l'ensemble des professionnels associés aux travaux possèdent une expérience pertinente en patrimoine.
2. Adopter un programme d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs afin d'assurer la pérennité des bâtiments et installations et intégrer les coûts d'entretien dans le plan d'affaires du projet.
3. Choisir des composantes extérieures qui assurent cohérence et uniformité à l'échelle du site et du Vieux-Pointe-aux-Trembles qui respectent les caractéristiques des unités de paysages et qui répondent à des objectifs de qualité et de durabilité.
4. Assurer la protection des vestiges archéologiques durant les travaux en impliquant un archéologue si nécessaire.
5. Prévoir des outils d'interprétation à l'intention du public pour assurer la compréhension du site, de son histoire et de ses bâtiments.

Le président du Comité Jacques-Viger (CJV),



Jean Paré

Le 10 juillet 2024

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM),



Denis Boucher

Le 10 juillet 2024

***Note adressée au demandeur :***  
***Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).***

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et de l'ancien couvent de la Trinité des sœurs de la Congrégation de Notre-Dame

AC24-RDPPAT-01

**Fiche adressée au demandeur de l'avis**

**Note :** Cette grille a pour but d'informer le comité mixte (CPM et CJV) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Veillez noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	<b>Recommandations*</b>	<b>Suivi effectué</b> <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
01	Requalifier l'église, le presbytère et l'ancienne dépendance avec soin et sobriété, en respectant l'intégrité de leurs caractéristiques architecturales d'origine tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, en cohérence avec l'étude patrimoniale, en s'assurant que les architectes, les architectes paysagistes et l'ensemble des professionnels associés aux travaux possèdent une expérience pertinente en patrimoine.	<p>Le site est visé par trois sections du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et chaque section comporte des objectifs et des critères relatifs à l'implantation, l'architecture et l'aménagement de terrain, et la section 17 traite de l'affichage. Par ailleurs, l'une de ses sections vise spécifiquement le site de l'Église Saint-Enfant-Jésus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Section 13.1: Terrains bordant le fleuve Saint-Laurent</li> <li>▪ Section 17: Vieux-Pointe-aux-Trembles</li> <li>▪ Section 17.1: Église Saint-Enfant-Jésus de la Pointe-aux-Trembles</li> </ul> <p>Afin de bien encadrer les travaux requis pour permettre la requalification des bâtiments, la section 17.1 du règlement sur les PIIA sera bonifiée à la lumière des valeurs énoncées dans l'étude patrimoniale produite, lesquelles portent sur les valeurs historiques, sociales, urbaines et paysagères, archéologiques, artistiques et esthétiques.</p> <p>Par ailleurs, l'arrondissement prévoit encadrer l'usage du presbytère à des fins de restauration et sa terrasse commerciale via l'outil discrétionnaire du règlement sur les usages conditionnels. Des critères portant sur la préservation de l'intégrité architecturale du bâtiment, l'intégration de l'usage dans le milieu d'insertion, son intensité, les impacts visuels et d'intégration dans le milieu, etc. seront intégrés au règlement afin d'évaluer et bonifier la proposition. Pour l'Église, des usages à caractère</p>

	<b>Recommandations*</b>	<b>Suivi effectué</b> <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
		public, communautaire ou de rassemblement sont prévus et ceux-ci seront évalués sur la base de leur compatibilité avec les aménagements d'origine et les caractéristiques architecturales d'intérêt. Enfin, l'équipe de consultants qui travaillera à la conception du projet de mise en valeur du site de l'église Saint-Enfant-Jésus comprend des professionnels qui ont une expérience concrète en patrimoine.
<b>02</b>	Adopter un programme d'entretien des bâtiments et des espaces extérieurs afin d'assurer la pérennité des bâtiments et installations et intégrer les coûts d'entretien dans le plan d'affaires du projet.	L'arrondissement collabore étroitement avec la SDA quant à la préservation des actifs patrimoniaux et des composantes paysagères du site de l'Église. Les intentions de la SDA sont le maintien, l'entretien et la sauvegarde des actifs patrimoniaux et la firme prévoit l'occupation des bâtiments par des tiers qui sont partie prenante du projet d'ensemble.
<b>03</b>	Choisir des composantes extérieures qui assurent cohérence et uniformité à l'échelle du site et du Vieux-Pointe-aux-Trembles qui respectent les caractéristiques des unités de paysages et qui répondent à des objectifs de qualité et de durabilité.	Les dispositions actuelles entourant l'unité de paysage « Grande propriété à caractère institutionnelle » comprises au schéma et au plan d'urbanisme, lesquelles ont été traduites dans les sections du Règlement sur les PIIA applicables au site de l'Église, comportent plusieurs objectifs et critères qui permettent de s'assurer de la qualité des interventions concernant les caractéristiques paysagères et urbaines du site. L'une des sections du PIIA s'applique particulièrement au Vieux-Pointe-aux-Trembles et permet d'assurer la cohérence et l'uniformité des interventions dans le secteur.  L'arrondissement a inaugurée la Place du Village en 2014, laquelle est adjacente au site de l'Église, et les interventions prévues sur le site de l'Église devront mettre en valeur cet espace public. Par ailleurs, l'arrondissement et la Ville de Montréal planifient la réfection du domaine public de la rue Notre-Dame Est, dont une partie est située devant le site de l'Église. Les travaux sont prévus en 2025. La matérialité des trottoirs et des bordures de rue, de même que le mobilier urbain sélectionné misent sur une qualité distinctive et une uniformité à l'échelle du secteur du Vieux-Pointe-aux-Trembles. Ces aménagements du domaine public pourraient servir de référent et dicter les aménagements prévus sur le site de l'Église en bordure de rue. Finalement, l'arrondissement planifie le réaménagement complet du parc du Fort-de-Pointe-aux-Trembles, situé entre le site de l'église et le fleuve, afin de mettre en valeur la vitrine

	<b>Recommandations*</b>	<b>Suivi effectué</b> <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
		fluviale et l'ensemble institutionnel comprenant le site de l'Église et celui de la Maison du citoyen. Un arrimage fin sera fait pour les trames piétonnes et le choix du mobilier, et ce, afin que les aménagements prévus puissent percoler avec les aménagements déjà présents sur la Place du Village adjacente, et ceux souhaités pour le site de l'Église.
<b>04</b>	Assurer la protection des vestiges archéologiques durant les travaux en impliquant un archéologue si nécessaire.	La SDA travaille déjà avec une firme spécialisée en archéologie pour le projet de redéveloppement en cours de construction dans le secteur, à proximité du site de l'Église, et un mandat est déjà donné à cette même firme pour réaliser un inventaire combiné à des fouilles archéologiques sur le site de l'Église préalablement à tout travaux d'aménagement sur le terrain. Considérant le fort potentiel archéologique et funéraire, puisque le terrain était utilisé comme cimetière de 1843 à 1912, la proposition de service de la firme d'archéologie retenue comprend toutes les étapes requises à la protection des vestiges, incluant la réinhumation des ossements dans le cimetière actuel de Pointe-aux-Trembles, suivant entente avec la Fabrique.
<b>05</b>	Prévoir des outils d'interprétation à l'intention du public pour assurer la compréhension du site, de son histoire et de ses bâtiments.	L'arrondissement et la SDA travailleront de concert avec la division du patrimoine et la Société d'histoire du Vieux-Pointe-aux-Trembles afin d'élaborer une stratégie d'interprétation des composantes historiques du site.

\* *Recommandations de la section « AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ MIXTE » de l'avis.*



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**04-047-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)**

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2024, le conseil municipal décrète :

**1.** La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse au chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel qu'illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

**2.** La carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts » incluse au chapitre 20 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée, à l'égard du territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, tel qu'illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe B au présent règlement.

**3.** La liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 20 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est est modifiée par :

1° la création de la catégorie « Immeuble à vocation historique culturelle »;

2° la suppression, dans la catégorie « Les lieux de culte », du bâtiment suivant :

a) 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Église Saint-Enfant-Jésus);

3° l'ajout, dans la catégorie « Immeuble à vocation historique culturelle », des bâtiments suivants :

a) 12090, rue Notre-Dame Est (Couvent de la Trinité des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame (maintenant la Maison du citoyen)

b) 12050, rue Notre-Dame Est (Église Saint-Enfant-Jésus

c) 11, boulevard Saint-Jean-Baptiste (Presbytère Saint-Enfant-Jésus).

**ANNEXE A**

EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L’AFFECTATION DU SOL »

**ANNEXE B**

EXTRAIT DE LA CARTE 2.5.1 INTITULÉE « LES PARCS ET LES ESPACES VERTS »

---

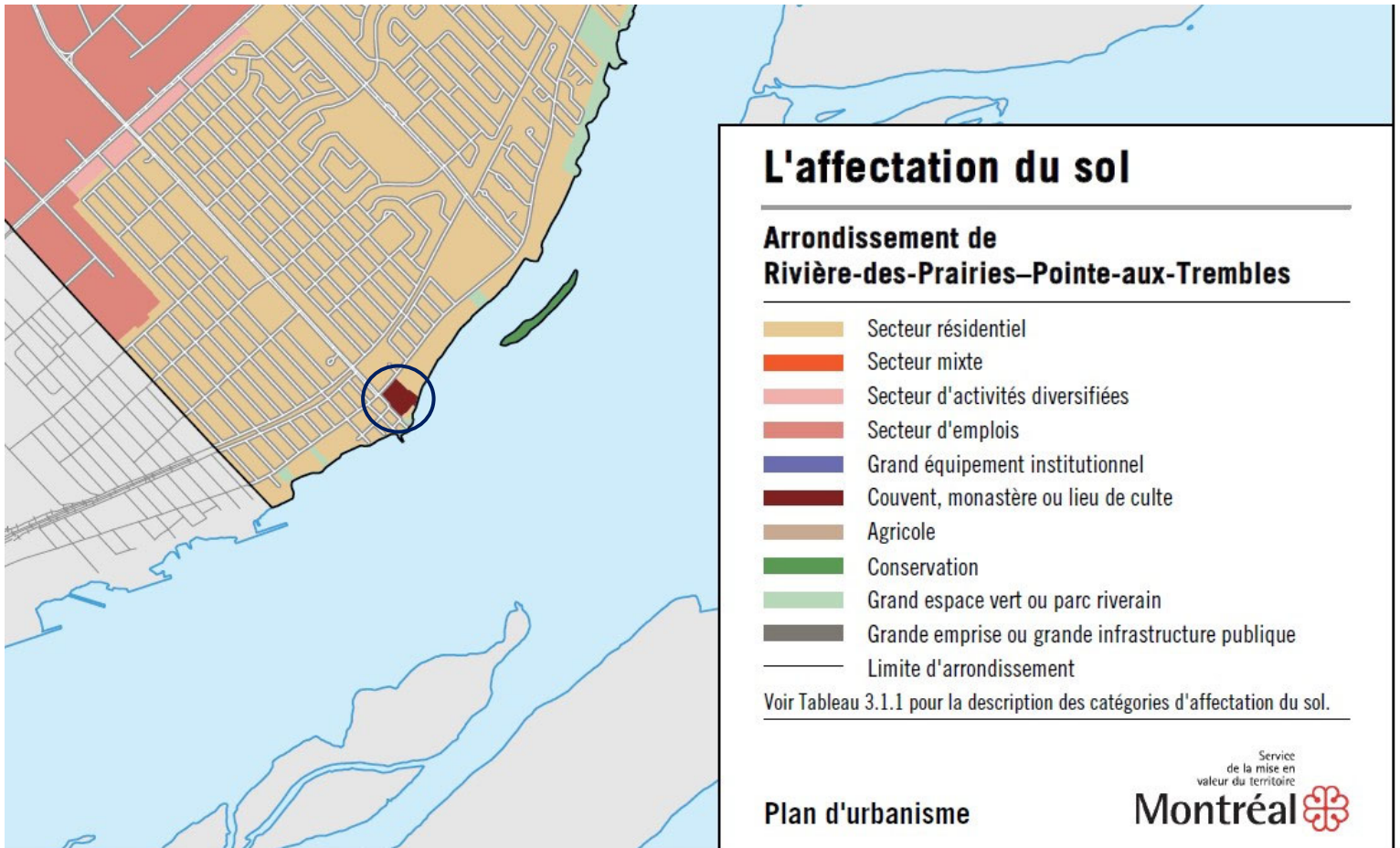
GDD : 1245909006

## ANNEXE – A

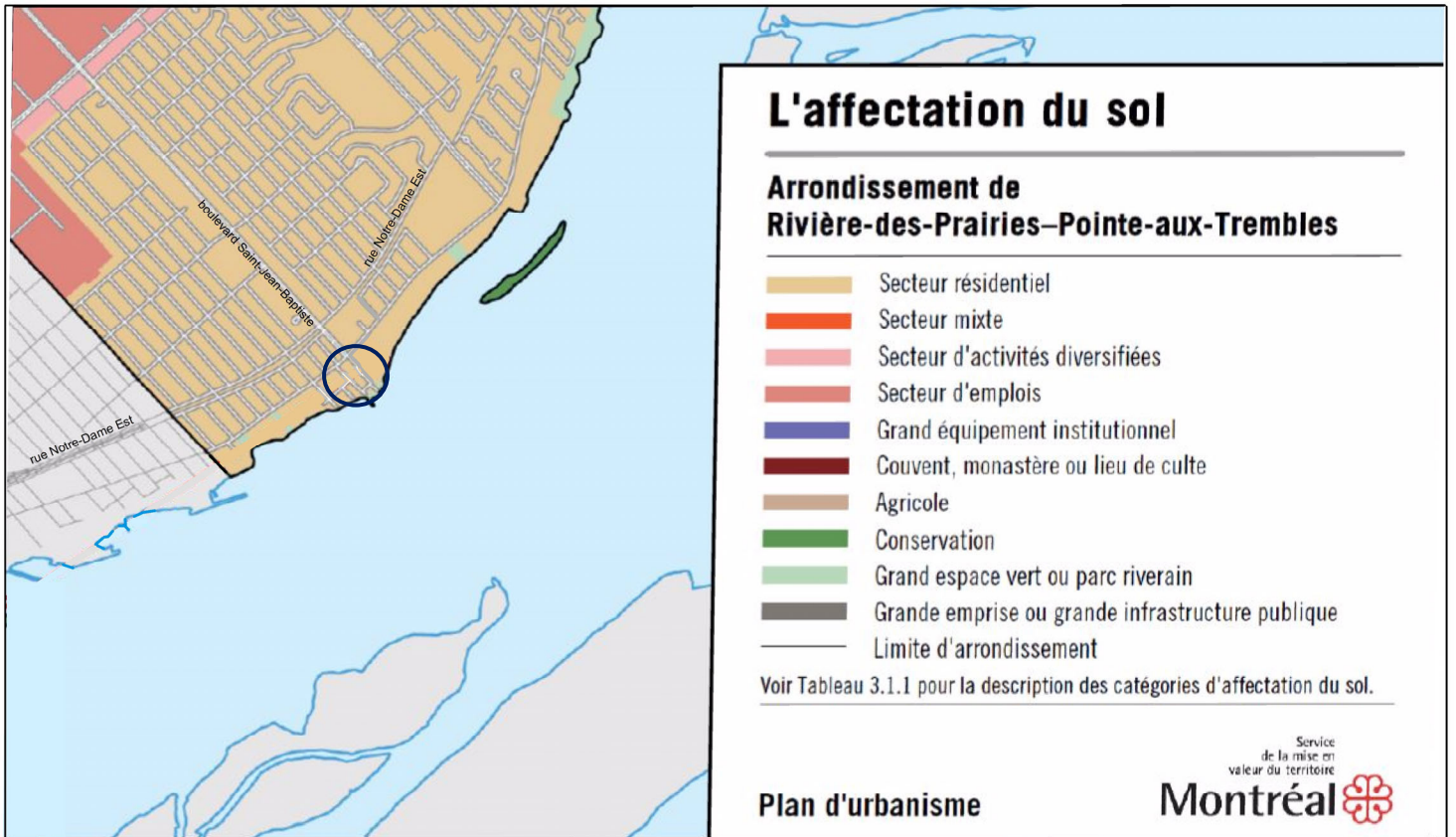
### Extrait de la carte 3.1.1 – L'affectation du sol

Modification de la carte des affectations du sol visant le remplacement de l'affectation « Couvent, monastère, lieu de culte » par l'affectation « Résidentielle »

## Situation existante



## Situation proposée :



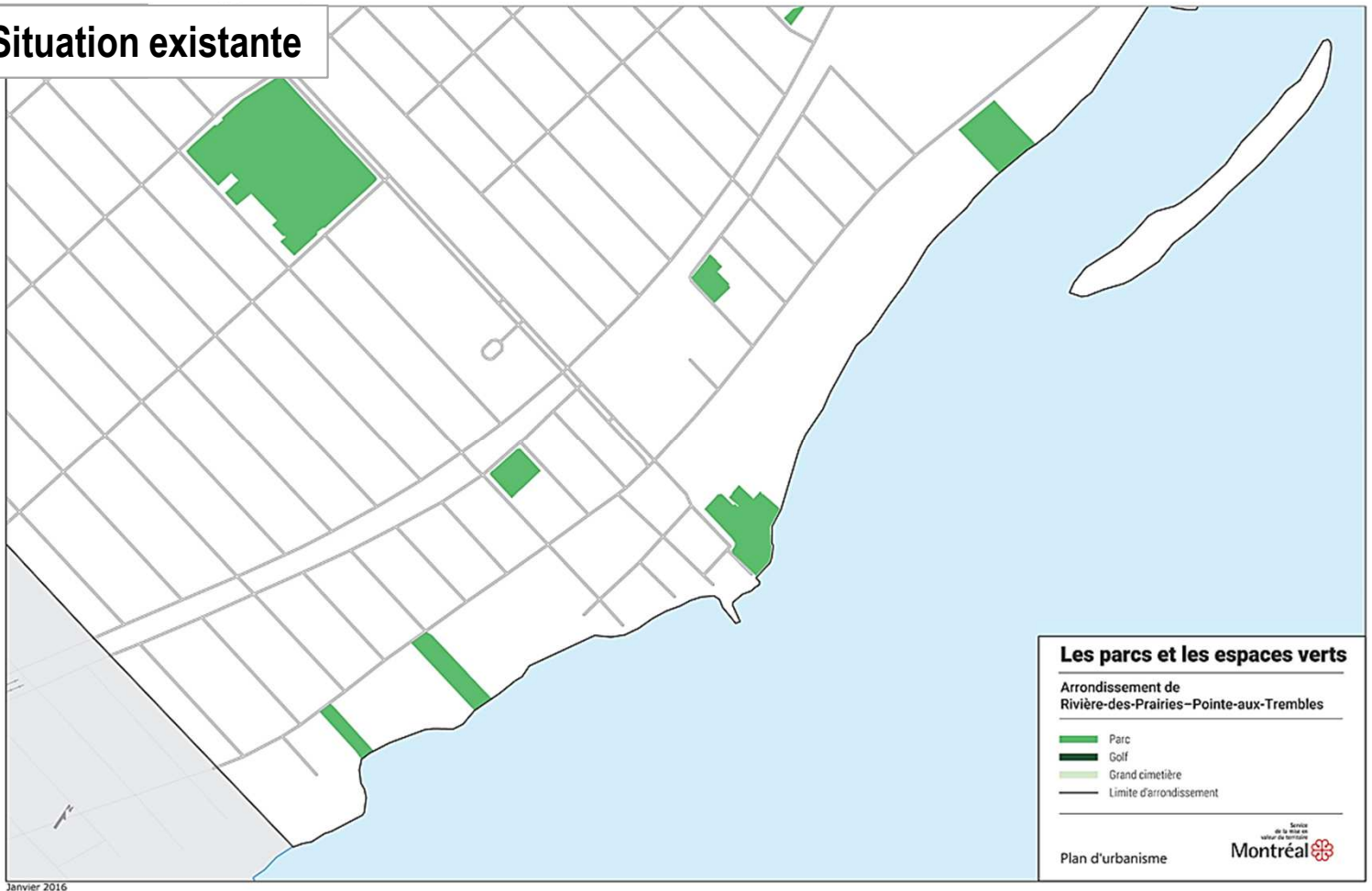
GDD : 1245909006

## ANNEXE – B

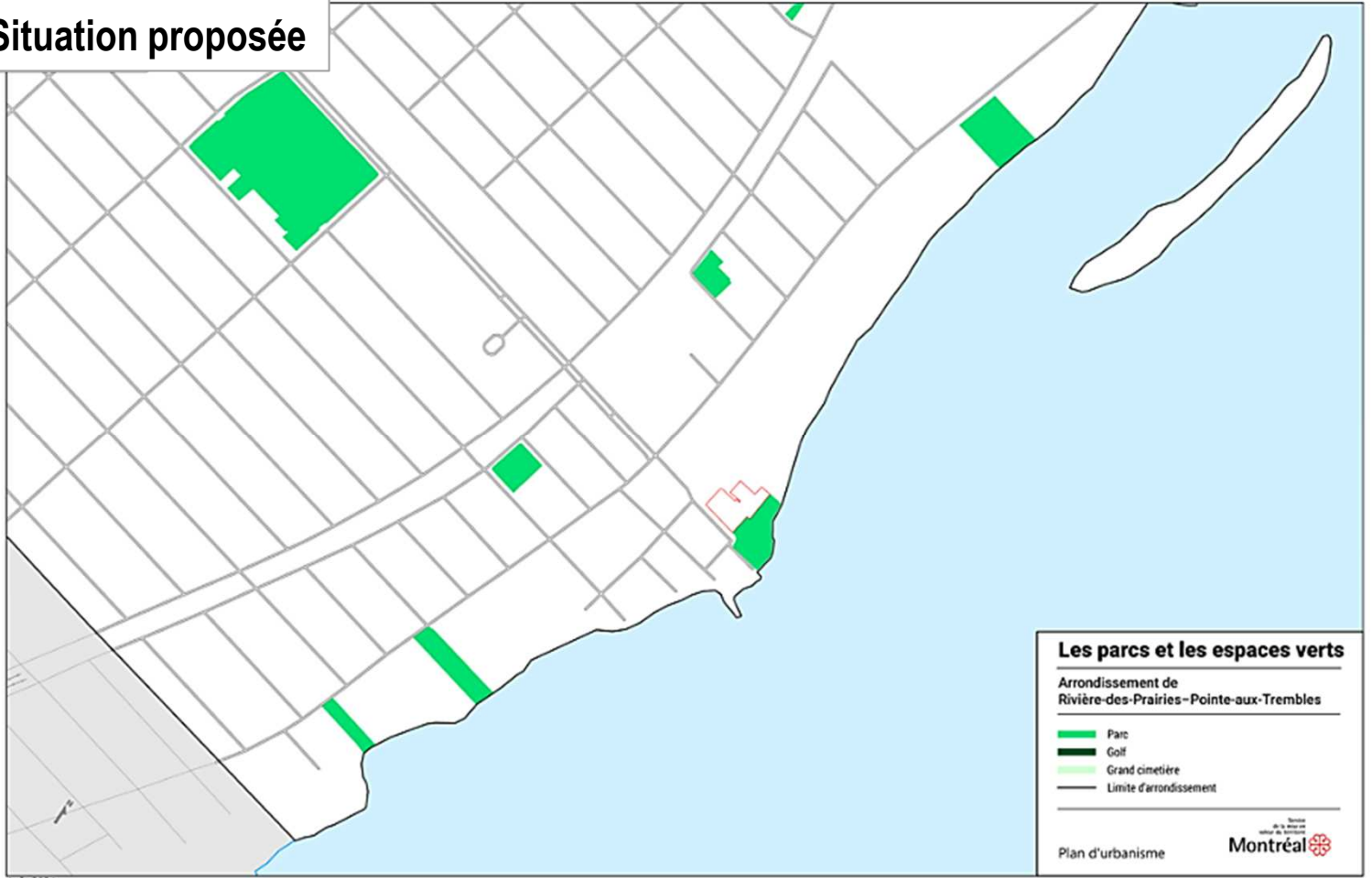
### Extrait de la carte 2.5.1 – Les parcs et les espaces verts

Modification de la carte des parcs et des espaces verts de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles afin de retirer de cette carte, la partie du parc local illustrée sur le site de l'ancien ensemble paroissial Saint-Enfant-Jésus et celui de l'ancien couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame

#### Situation existante



## Situation proposée



GDD : 1245909006



**Dossier # : 1248994010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-09-26 09:43

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248994010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 30 mars 2017, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), afin de permettre la mise en œuvre d'un programme d'aide visant à rendre les bâtiments commerciaux ou leurs commodités sans obstacles. Cette mise en œuvre visait à pallier le manque de ressources et de programmes disponibles pour soutenir le financement de travaux visant l'accès aux personnes en situation de handicap. Depuis 2017, la Ville de Montréal offre donc aux commerçants et aux propriétaires immobiliers de l'agglomération la possibilité de bénéficier du PAAC pour rendre accessibles universellement les bâtiments affectés à des activités commerciales.

En 2021, la Ville de Montréal a modifié ce programme pour inclure les services professionnels d'architectes, d'ingénieurs ou de technologues professionnels dans les éléments admissibles à la subvention, augmenter le maximum de subvention à 90 % du coût des travaux admissibles et ce jusqu'à un maximum de 15 000 \$ au lieu de 10 000 \$ initialement.

Il est souhaité que la Ville poursuive son soutien financier visant à rendre les bâtiments commerciaux ou leurs commodités sans obstacle tout en bonifiant le programme afin de le rendre plus attrayant et en adéquation avec les besoins des parties prenantes tels que les personnes à mobilité réduite ou les commerces de l'agglomération de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0671 - 2 décembre 2021 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) ».

CG21 0165 - 25 mars 2021 : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) ».

CG17 0115 - 30 mars 2017 : Adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) ».



## DESCRIPTION

Les bonifications au programme consistent principalement à augmenter le montant de la subvention jusqu'à un maximum de 40 000 \$, à ajouter des dépenses admissibles et à simplifier la procédure de dépôt de dossier.

Le Service du développement économique recommande donc de modifier le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) de façon à y apporter principalement les modifications suivantes :

- L'article 1 est modifié pour ajouter la définition de « norme de conception accessible CSA »
- La définition « travaux admissibles » est modifiée pour ajouter les dépenses admissibles suivantes :
  - installation d'un système de communication permettant de signifier une demande d'assistance pour l'utilisation d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;
  - installation ou l'adaptation de comptoir-caisse ou de vitrine accessible aux personnes en situation de handicap, à condition qu'ils soient immobilisés (Norme CSA B651 en vigueur);
  - installation de places assises et de mobiliers adaptés dédiés à la consommation sur place, à condition qu'elles soient immobilisées (Norme CSA B651 en vigueur);
  - les travaux d'amélioration de la circulation intérieure qui implique la signalisation et l'affichage et des travaux de peinture ou de marquage (Norme CSA B651 en vigueur).
- L'article 3 est modifié pour retirer la clause de non-admissibilité pour des bénéficiaires ayant un bâtiment qui ne répond pas aux normes de conception sans obstacles du Code ou de la réglementation en vigueur au moment de sa construction ou qui n'y répond pas après avoir subi une transformation pour laquelle le Code ou la réglementation en vigueur exigeaient une conception sans obstacles;
- L'article 3 est modifié pour retirer la clause de non-admissibilité pour des travaux consistant en de la réparation ou du remplacement de mobilier ou d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités du bénéficiaire, qu'ils soient immobilisés ou non.
- L'article 6 est modifié pour prolonger la période d'admissibilité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- L'alinéa 1 de l'article 6 est modifié pour retirer la nécessité que le bénéficiaire fournisse un document signé par un professionnel autorisé confirmant que le bâtiment répondait aux normes de conception sans obstacle du Code ou de la réglementation en vigueur au moment de sa construction ou qu'il y répondait après avoir subi une transformation pour laquelle le Code ou la réglementation en vigueur exigeaient une conception sans obstacle;
- L'article 8 est modifié pour porter à 18 mois le délai de réalisation des travaux à compter de la date de l'avis d'admissibilité de la demande.
- L'article 11 est modifié pour augmenter le montant maximal de la subvention à 40 000 \$.
- L'article 13 est modifié pour porter à 21 mois le délai pour que le bénéficiaire fournisse tous les documents requis en vertu de l'article 9.
- L'article 18.1 est ajouté pour permettre au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier :
  - la date limite à laquelle une demande de subvention peut être déposée en vertu de l'article 6.
  - modifier le montant maximal de la subvention établi en vertu de l'article 11.
  - modifier la définition de « travaux admissibles » prévue à l'article.

Ces modifications au règlement ont été recommandées en partie par l'organisme Kéroul dans le cadre d'un mandat de services professionnels. Ce mandat a aussi eu pour objectif de produire le guide « Des commerces accessibles et rentables pour vous! » diffusé au printemps

2024.

## JUSTIFICATION

Le PAAC pourra poursuivre son objectif de favoriser une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de nos citoyens, ce qui est une préoccupation constante dans l'agglomération de Montréal. En devenant plus attrayant, avec la bonification du montant de la subvention jusqu'à un maximum de 40 000 \$, l'ajout de dépenses admissibles et la simplification de la procédure de dépôt de dossier, le programme contribuera encore mieux à inclure les personnes ayant des incapacités et à valoriser leur rôle social et économique. Considérer les aînés et les personnes à mobilité réduite, reconnaître leur apport personnel et leur contribution au développement de notre communauté est le reflet d'un respect des différences et met l'emphase sur les capacités et le potentiel de chacun.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) adopté en décembre 2021, précisait les crédits budgétaires suivants, prévus au budget du Service du développement économique jusqu'en 2026 : (dossier décisionnel 121119011).

Année	Montant	Provenance
2024	440 000 \$	Réflexe 2 (transférable en 2025)
2025	200 000 \$	Budget de fonctionnement du SDÉ
2026	70 000 \$	Budget de fonctionnement du SDÉ
<b>Total</b>	<b>710 000 \$</b>	

Une évaluation des fonds nécessaires à partir de 2026 sera effectuée au courant de l'année 2025 par le Service du développement économique, suite de l'évaluation de l'efficacité des modifications apportées au programme.

Cette prolongation du programme jusqu'en 2026 se fait donc sans impact sur le cadre financier du Service du développement économique et sans impact sur le cadre financier de la Ville.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 4, 8, 18, 19, 20 de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de règlement n'était pas adopté, ceci aurait pour effet de ne pas permettre la reconduction du programme, qui vient à échéance le 31 décembre 2024, qui permet de contribuer directement à rendre les bâtiments accessibles universellement, c'est-à-dire permettre à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service du développement économique prévoit de mettre à jour la page internet du programme et les outils de communication concernant le programme.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER  
Commissaire au développement économique -  
Partenariats stratégiques

**Tél :** 438-827-5715

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-16

Steves BOUSSIKI SOM  
chef(fe) de division - developpement  
economique

**Tél :**

514-794-4186

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO  
directeur(-trice) - mise en valeur des poles  
economiques

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-09-23

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-09-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1248994010

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : Modification du règlement du PAAC

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. <i>Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</i>			
8. <i>Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</i>			
18. <i>Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* : En rendant nos commerces plus accessibles à l'ensemble de la population montréalaise, nous permettons à toutes et tous de participer au développement économique de notre métropole en y faisant ses achats ou en y travaillant.

*8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* : offrir un accès universel à nos commerces permet de lutter contre les discriminations et favorise l'autonomie d'une plus grande partie de la population montréalaise.

*18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire* : ce projet permet de rendre plus équitable l'accès à nos commerces.

*19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*. Ce projet permet d'assurer l'accessibilité des commerces de proximité et favorise la qualité de vie de la population.

*20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*. En assurant un haut niveau d'accessibilité de ces commerces, la métropole n'en sera que plus attractive.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+ \*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1248994010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



HP - 1248994010 Règl. modif. RCG 17-011 20240920.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Hugo PEPIN  
Avocat  
**Tél :** 514-589-7285

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-23

Nicolas DUFRESNE  
Avocat et chef de division  
**Tél :** 438-873-6396  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES (PAAC) (RCG 17-011)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

**1.** L'article 1 du Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) est modifié par :

1° l'insertion, après la définition de « directeur », de la définition suivante :

« « norme de conception accessible CSA » : la norme nationale du Canada pour la Conception accessible pour l'environnement bâti B651 de l'Association canadienne de normalisation; »;

2° l'insertion, dans la définition de « travaux admissibles » :

a) après les mots « commodités sans obstacles », des mots « pour la clientèle »;

b) après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant :

« 6.1° l'installation d'un système de communication permettant de signifier une demande d'assistance pour l'utilisation d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice; »;

c) après le sous-paragraphe c) du paragraphe 7°, des sous-paragraphe suivants :

« d) la signalisation et l'affichage respectant la norme de conception accessible CSA ;

XX-XXX/1



e) des travaux de marquage au sol respectant la norme de conception accessible CSA ; »;

3° la suppression, dans le paragraphe 8° de la définition de « travaux admissibles », des mots « dédiée à la clientèle »;

4° l'insertion, dans la définition de « travaux admissibles », après le paragraphes 8°, des paragraphes suivants :

« 9° l'installation de comptoirs-caisses ou de vitrines adaptés ou la modification de comptoirs-caisses ou de vitrines afin de les rendre adaptés, à condition qu'ils respectent la norme de conception accessible CSA et qu'ils soient immobilisés ;

10° l'installation de mobilier adapté permettant la consommation dans le bâtiment de produits vendus par le propriétaire ou le locataire, à condition qu'il respecte la norme de conception accessible CSA et qu'il soit immobilisé; »;

5° l'insertion, après la définition de « travaux admissibles », de la définition suivante :

« « Ville » : la Ville de Montréal. ».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié par la suppression des paragraphes 2° et 5°.

3. Le premier alinéa de l'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement de « 2025 » par « 2027 »;

2° la suppression du sous-paragraphe d) du paragraphe 1°;

3° le remplacement, dans le sous-paragraphe c) du paragraphe 2°, des mots « b), c) et d) » par les mots « b) et c) ».

4. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 12 » par « 18 ».

5. L'article 9 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° une certification signée par un professionnel autorisé confirmant que les travaux relatifs aux comptoirs-caisses, au mobilier adapté, à la signalisation et l'affichage et à la peinture et au marquage au sol qui ont été effectués respectent la norme de conception accessible CSA ; »;

2° l'insertion, après le paragraphe 5°, du paragraphe suivant :

« 5.1° le formulaire fourni par la Ville qui énumère les travaux et identifie ceux nécessitant un permis, dûment signé par un représentant autorisé de l'arrondissement ou de la municipalité reconstituée où se situe le bâtiment visé par les travaux admissibles; ».

6. Le troisième alinéa de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 15 000 \$ » par « 40 000 \$ ».

7. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement du mot « trois » par le mot « neuf ».

8. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'insertion :

1° dans le premier alinéa, après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 3° rendre les travaux relatifs aux comptoirs-caisses, au mobilier adapté, à la signalisation et l'affichage et à la peinture et au marquage au sol conformes à la norme de conception accessible CSA. »;

2° après le premier alinéa, des alinéas suivants :

« Le directeur transmet un avis par courriel au bénéficiaire indiquant le motif de la suspension du paiement de la subvention.

Si, au plus tard six mois après la date de l'avis prévu au deuxième alinéa, le bénéficiaire n'a pas remédié au motif de la suspension du paiement de la subvention qui y était indiqué, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 18, de la section suivante :

#### **« SECTION VIII.1 ORDONNANCES**

**18.1.** Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° modifier la définition de « travaux admissibles » prévue à l'article 1;

2° modifier la date limite à laquelle une demande de subvention peut être déposée en vertu de l'article 6;

3° retrancher l'un ou l'autre des documents énumérés à l'article 9 ou en exiger d'autres;

4° modifier le montant maximal de la subvention établi en vertu de l'article 11;

5° ajouter ou retirer un motif de suspension du versement de la subvention à l'article 14. ».

---

GDD 1248994010



**Dossier # : 1245548004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Il est recommandé :  
- d'adopter le Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009).

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-26 11:22

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245548004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégies de mobilité et sécurité des aménagements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est un règlement de la Ville de Montréal qui régit le transport privé par taxi sur le territoire de l'agglomération de Montréal. L'entrée en vigueur, le 10 octobre 2020, de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile* (RLRQ, c. T-11.2) (ci-après la « Loi »), venue remplacer la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, c. S-6.01), a eu pour effet de retirer à la Ville de Montréal le pouvoir de réglementer le transport par taxi sur son territoire et a, du même coup, rendu inopérant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG20 0154 – 26 mars 2020 – Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

CG17 0289 – 15 juin 2017 – Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

CG17 0061 – 23 février 2017 – Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

CG15 0576 – 24 septembre 2015 – Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

CG14 0375 – 21 août 2014 – Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'adopter un règlement pour abroger le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) puisque la Ville n'a plus la compétence pour régir le transport rémunéré de personnes par automobile depuis l'entrée en vigueur de la Loi.

**JUSTIFICATION**

Les pouvoirs de la Ville en matière de transport rémunéré de personnes par automobile sur le territoire de l'agglomération se limitent à ceux qui lui sont délégués en application de la Loi et de ses règlements sur ce territoire. Depuis le 10 octobre 2020, la Ville de Montréal n'a plus sa compétence sur le développement de l'industrie du taxi et sa compétence réglementaire. Le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) doit être abrogé en conséquence. Le champ de compétence de la Ville ne peut aller au-delà des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de l'article 212 de la Loi.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une démarche administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des affaires publiques et du protocole.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur du règlement à compter de la date de sa publication.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lili CLAES  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 5142802918  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-08-26

Pascal LACASSE  
chef(fe) de division

**Tél :** 5145660658  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Mathieu PAYETTE-HAMELIN  
Chef de section Division du patrimoine

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-09-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

David THERRIEN  
directeur(-trice) - grands projets de  
transport en partenariat

**Tél :** 514-872-7092  
**Approuvé le :** 2024-09-23

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245548004

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*

Projet : *Adopter le Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s. o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? s. o.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245548004**

**Unité administrative responsable :** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division stratégiques de mobilité et sécurité des aménagements

**Objet :** Adopter le Règlement abrogeant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir ci-joint le projet de règlement.

---

**FICHIERS JOINTS**



Règlement abrogeant le Règl. sur le transport par taxi (RCG 10-009).docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél :** 514 872-8594

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-09

Evelyne GÉNÉREUX  
Avocate  
**Tél :** 514-872-8594  
**Division :** Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI  
(RCG 10-009)**

Vu la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, chapitre T-11.2);

Vu l'article 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est abrogé.

\_\_\_\_\_

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le \_\_\_\_\_.

GDD : 1245548004

CE : 40.008

2024/10/09 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 40.009

2024/10/09 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 40.010  
2024/10/09 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245569002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-04 08:56

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245569002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Adopté en janvier 2016, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares couvre le quadrant sud-ouest du centre des affaires. Ses limites correspondent au secteur compris entre la rue Guy à l'ouest, le boulevard René-Lévesque au nord, le boulevard Robert-Bourassa à l'est et la rue Notre-Dame au sud. Le Quartier des gares est un secteur en transformation qui se caractérise par une mixité entre les projets de développement immobilier, les places d'affaires et de commerce, ainsi que celles de divertissement. Afin de rendre le secteur plus accueillant, notamment pour les piétons, le repartage du domaine public et le réaménagement de plusieurs rues sont souhaités.

Les objectifs du PPU consistent notamment à :

- Adapter le domaine public afin d'accueillir la densification en cours;
- Améliorer le confort des piétons et l'environnement urbain;
- Favoriser les déplacements actifs autour des stations de métro et des gares;
- Augmenter la présence du verdissage, et ce afin de créer un milieu de vie attrayant au coeur du centre-ville.

Les travaux de la phase 1 du projet ont été réalisés entre 2016 et 2018. Ceux-ci visaient le réaménagement des tronçons suivants :

- la rue Drummond, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue des Canadiens;
- la rue de la Montagne, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine.

Les travaux des phases 2 et 2A ont été réalisés entre 2019 et 2020. Ceux-ci visaient le réaménagement des tronçons suivants :

- La rue Mackay, du boulevard René-Lévesque à l'avenue Overdale;
- L'avenue Overdale, de la rue Lucien-L'Allier à la rue Mackay;
- La rue Lucien-L'Allier, du boulevard René-Lévesque à la rue Saint-Antoine;
- La rue Lucien-L'Allier, de la rue Saint- Jacques à la rue Victor-Hugo;
- La rue Stanley, du boulevard René-Lévesque à l'avenue des Canadiens-de-Montréal;
- L'avenue des Canadiens-de-Montréal, de la rue de la Montagne à la rue Peel;
- La rue Peel, du boulevard René-Lévesque à la rue Saint-Antoine (travaux d'infrastructures souterraines seulement).

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 107 613 000 \$ afin



de financer les services professionnels et les travaux d'aménagement urbain ainsi que de réfection des infrastructures souterraines des prochaines phases du projet du Quartier des gares.

La phase 3 du projet du Quartier des gares, dont la fin des travaux est prévue pour 2027 est assujettie au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Les prochaines phases, soit les phases 4, 5, 6 et le parc Ville-Marie, dont la fin des travaux est prévue pour 2036 sont assujetties au Cadre de gouvernance et ont obtenu leur point de passage en Démarrage.

Une carte localisant les tronçons concernées par les réaménagements est en pièce jointe de ce dossier.

Donnant suite à l'adoption du programme des immobilisations 2024-2033 par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le projet du Quartier des gares.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM23 1319 - 11 décembre 2023** - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

- **CE20 1023 - 8 juillet 2020** - Approuver l'entente à intervenir entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs aux travaux nécessaires à l'imperméabilisation du tunnel piétonnier de la STM, localisé sous l'avenue des Canadiens-de-Montréal, dans le cadre de la phase 2a du projet du Quartier des gares (1201009001).
- **CM20 0513 - 28 avril 2020** - Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue des Canadiens-de-Montréal d'un point à l'ouest de la rue Stanley à la rue Peel. Dépense totale de 2 935 846,35 \$ (contrat: 2 232 554,66 \$ + contingences: 279 885,82 \$ + incidences: 423 405,87 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 438610 - 5 soumissionnaires (1207231007).
- **CE19 0174 - 6 février 2019** - Approuver un projet d'entente entre la Ville et Black Property Holdings L.P., représentée par son associé commandité La Corporation Cadillac Fairview Limitée et d'approuver un projet d'entente entre la Ville et La Société en commandite Douze/Cinquante/Twelve-Fifty, Company Limited afin de permettre le remboursement à la Ville des coûts des travaux additionnels effectués sur le domaine privé dans le cadre du projet VMP-18-002 – Quartier des Gares phase 2 (1180890002).
- **CM18 0508 - 28 mai 2018** - Accorder un contrat à Loïselle inc., pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement dans le cadre de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 22 661 565,04 \$, taxes incluses (contrat 20 773 101,28 \$ + incidences 1 888 463,75 \$) - Appel d'offres public VMP-18-002 - 2 soumissionnaires (1180890001).
- **CM17 0295 - 28 mars 2017** - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares - Dépense totale de 2 612 420,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-17-002 - 4 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cet effet (1170890003).
- **CA17 240037 - 14 février 2017** - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de

la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C 11.4), au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la phase 2 du Quartier des gares dans le cadre de la mise en oeuvre du PPU du Quartier des gares (1176086003).

- **RE17-024 ; RCG 16-001 - 19 décembre 2016** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 41 585 688 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 \$ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des Gares (1165929008).
- **CG16 0393 - 22 juin 2016** - Accorder un contrat à Excavation Loiseau inc. pour les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement du Quartier des gares - Phase 1 - Dépense totale de 8 069 287,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-16-020 - 4 soumissionnaires (1160890007).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer des dépenses relevant de la compétence de la Ville centre dans le cadre du projet du Quartier des gares. Plus précisément, cet emprunt permettra de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de mobilier urbain et de plantations ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les interventions prévues incluent notamment :

- la préparation de site et la démolition;
- le remplacement de conduites d'égoûts et d'aqueduc secondaires;
- le remplacement des branchements de services des bâtiments;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- la modification du nivellement, de la géométrie, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;
- le réaménagement complet de la chaussée et des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations.

Pour la phase 3, un partage des coûts entre différents payeurs est prévu de sorte que les coûts relevant des propriétaires d'actifs (ex.: conduites principales du Service de l'eau, pistes cyclables, CSEM, Bell, etc.) seront pris en charge par ceux-ci. Pour les phases subséquentes, il est prévu que le budget du projet couvre l'ensemble des coûts du projet. Ainsi, à partir de la phase 4, l'adoption d'un règlement d'emprunt de compétence d'agglomération sera requise afin de couvrir les dépenses de compétence d'agglomération, telles que les interventions sur les réseaux d'eau primaires ou encore l'ajout de pistes cyclables incluses dans le Plan Vélo.

## JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses prévues dans le cadre des prochaines phases du projet du Quartier des gares.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt relevant des compétences du Conseil municipal, d'un montant de 107 613 000 \$, servira à financer les dépenses des services professionnels et des travaux d'aménagement urbain ainsi que de réfection des infrastructures souterraines du projet du Quartier des gares qui sont prévues au PDI 2024-2033. Les fonds de ce règlement d'emprunt seront utilisés une fois que les sommes du premier règlement d'emprunt seront épuisées. Les services et travaux financés par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisation. Les dépenses annuelles prévues au PDI 2024-2033 sont réparties comme suit (en milliers de \$ net de ristournes) :

	Ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029-2033	Total
<b>68030 - PPU Quartier des Gares - Aménagement du domaine public</b>	25 305	1 750	7 000	12 000	10 250	21 200	71 694	149 199

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM18 0120.

Les dépenses prévues dans le cadre de ce règlement d'emprunt ne feront pas l'objet d'une subvention gouvernementale.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée. (voir grille d'analyse en pièce jointe)

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du règlement d'emprunt visé par le présent dossier, l'octroi du contrat de travaux du prochain lot du projet, prévu pour avril 2025, serait retardé.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement d'emprunt au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) : septembre 2024

Approbation par le MAMH

Prise d'effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de la publication du règlement ou le 1er janvier 2025.

Octroi du premier contrat financé par le règlement : avril 2025.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement\_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Amanda KASSABI  
Conseillère en aménagement

**Tél :** (438) 867-7906

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Mohamed BECHIR BOUZAI  
C/D aménagement et grands projets

**Tél :** 514-872-0264

**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-08-29

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-08-29

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245569002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Quartier des gares

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S. O.			

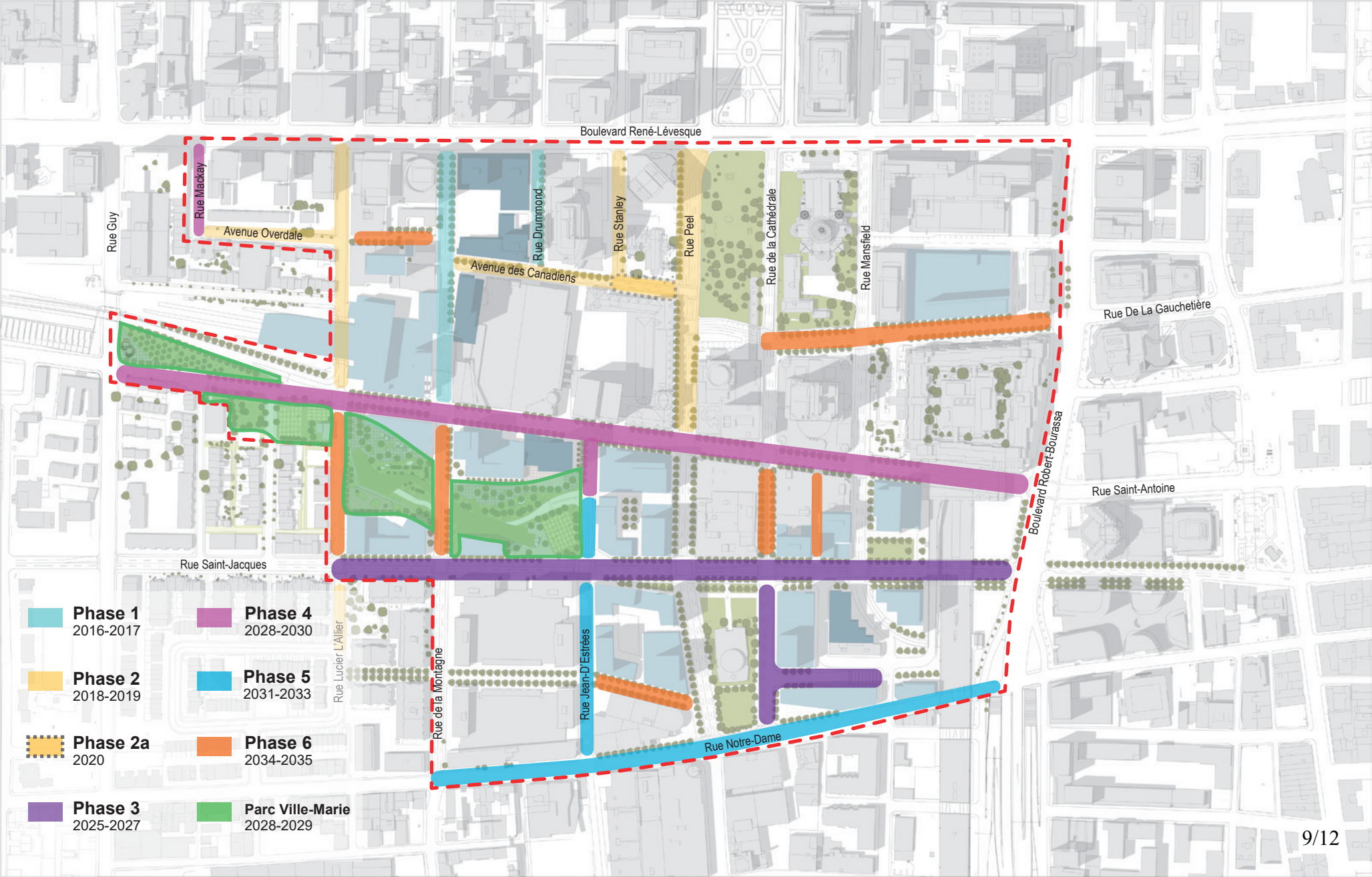
## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Boulevard René-Lévesque

Rue Guy

Rue Mackay

Avenue Overdale

Rue Drummond

Rue Stanley

Rue Peel

Rue de la Cathédrale

Rue Mansfield

Avenue des Canadiens

Rue De La Gauchetière

Rue Saint-Antoine

Rue Saint-Jacques

Boulevard Robert-Boiras

Rue Lucier L'Allier

Rue de la Montagne

Rue Jean-D'Estiève

Rue Notre-Dame

**Phase 1**  
2016-2017

**Phase 4**  
2028-2030

**Phase 2**  
2018-2019

**Phase 5**  
2031-2033

**Phase 2a**  
2020

**Phase 6**  
2034-2035

**Phase 3**  
2025-2027

**Parc Ville-Marie**  
2028-2029

**Dossier # : 1245569002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1245569002 - Travaux Quartier des gares.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-07-18

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**



**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 107 613 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DANS LE CADRE DU PROJET DU QUARTIER DES GARES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 185.0.1 de l'Annexe C et l'Annexe E de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 107 613 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de mobilier urbain et de plantations ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

**Dossier # : 1245569002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 107 613 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet du Quartier des gares.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1245569002 - 68030 Corpo SUM.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roxana ONOAE  
Agent comptable analyste  
**Tél : 514 872-3245**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-07-05

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514 872 -0709**  
**Division : Service des finances-DCSF**



**Dossier # : 1247245002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement de compétences relevant du Conseil municipal, autorisant un emprunt de 93 568 000 \$, afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

Il est recommandé:  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 93 568 000 \$, afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-23 13:34

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247245002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement de compétences relevant du Conseil municipal, autorisant un emprunt de 93 568 000 \$, afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**La rue Sainte-Catherine**

La rue Sainte-Catherine est la rue commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays. Elle s'étend sur plus de dix (10) km et compte près de mille deux cent (1200) magasins, dont environ quatre cent cinquante (450) avec façade sur rue.

Le projet global de réfection de la rue Sainte-Catherine Ouest vise le secteur comprenant les tronçons entre l'avenue Atwater, à l'ouest et la rue De Bleury, à l'est. S'y ajoutent également, le square Phillips et ses rues avoisinantes. Les tronçons de la rue Sainte-Catherine qui traversent le centre-ville et le Quartier des affaires connaissent une grande concentration de magasins et de boutiques. On y trouve notamment plusieurs complexes commerciaux (La Baie, centre Eaton, complexe Les Ailes, Holt Renfrew, Ogilvy, le centre d'amusement Le Forum et le campus de l'Université Concordia).

**Le projet Sainte-Catherine Ouest**

La Ville de Montréal a entrepris en 2018 des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines de cette portion de la rue Sainte-Catherine Ouest. Elle souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement économique. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest vise à relever les défis des prochaines décennies et à participer à la transformation du centre-ville. Dans cette perspective, les objectifs du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest sont les suivants :

- Mettre à niveau les infrastructures souterraines désuètes de façon à éviter des interventions majeures sur la rue pour les décennies à venir;
- Revoir l'aménagement urbain afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité de la rue, et d'offrir aux usagers une expérience de vie rehaussée;
- Renforcer le caractère distinctif de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Ainsi, la Ville profite de l'opportunité qu'offre la réalisation des travaux d'infrastructures pour repenser cette artère emblématique pour réaliser de nouveaux aménagements de haute qualité, qui soutiendront son développement, tout en reflétant son caractère unique et historique.

Ce grand projet se réalise en plusieurs phases et lots de travaux. Soulignons que la phase 1 du projet fait l'objet d'un numéro investi distinct et de règlements d'emprunt distincts également. Le règlement d'emprunt en lien avec le présent dossier concerne la phase 2 du projet, laquelle s'étend entre les rues Mansfield et Atwater.

### **Phase 1 - rues De Bleury à Mansfield (no investi 75015) Travaux déjà réalisés**

- Réhabilitation de la conduite d'égout principale (égout collecteur) entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (2018)
- Travaux de la CSEM entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (2018)
- Lot 1A - Infrastructures : infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine du boulevard Robert-Bourassa à la rue Bleury (2019)
- Lot 2A - Décontamination des vespasiennes situées sous le square Phillips (2019)
- Lot 1A - Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (juillet 2019 à novembre 2020)
- Lot 1B - Infrastructures : Travaux d'infrastructures souterraines entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa - (mars à décembre 2020)
- Lot 1B - Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Mansfield (avril à novembre 2021)
- Lot 2D - Aménagement du square Phillips et de la rue Union : Travaux d'aménagement du square Phillips et de la rue Union (octobre 2020 à juin 2022)

### **Travaux à venir**

- Lot 2E - Infrastructures et aménagement de la rue Place Phillips : à partir de 2027

### **Phase 2 - rues Mansfield à Atwater (no investi 75021) Travaux en cours**

- Lot 1A - Travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Mansfield et Peel, et de la rue Metcalfe, entre les rues Square Dorchester et Place Mount Royal (juillet 2023 à novembre 2025) + travaux connexes sur la rue Mansfield (réhabilitation d'aqueduc entre le boul. René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine et PCPR entre le boul. René-Lévesque et la rue Sherbrooke)

### **Travaux à venir**

- Lots 1B & 2 - Travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre Peel et Saint-Marc (août 2025 à décembre 2030)
- Lot 3 - Travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre Saint-Marc et Atwater (2030 à 2032)

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 93 568 000 \$ afin de financer les dépenses des travaux de réaménagement du domaine public et de réfection

des infrastructures souterraines et les services professionnels qui en découlent dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2

Le projet, dont la fin des travaux est prévue pour 2032, est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Une carte localisant les tronçons concernées par le projet est fournie en pièce jointe de ce dossier.

Donnant suite à l'adoption du programme des immobilisations 2024-2033 par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0348 - 15 juin 2023** - Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à la firme WSP Canada Inc.. pour des études d'avant-projet, de conception, de surveillance de travaux et d'assistance technique pour le projet Sainte-Catherine Ouest pour une durée de cent huit (108) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois . Dépense totale de 57 836 452,98 \$, taxes incluses (contrat : 48 614 966,55 \$ + variation de quantités : 1 006 031,25 \$ + déboursés : 1 006 031,25 \$ + indexation : 7 209 423,93 \$ ) - Appel d'offres public 23-19107 - (2 soumissionnaires conformes) (GDD 1237231039)

**CG23 0347 - 15 juin 2023** - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, de construction de chaussées souple, de chaussées et de trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de CSEM, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine de Mansfield à Peel et Metcalfe de Square Dorchester à place Mount Royal. Dépense totale de 66 855 035,07 \$ (contrat : 53 927 301,42 \$ + enveloppe pour indexation du coût des matériaux : 2 776 590,84 \$ + ajustement du prix du carburant : 1 066 674,57 \$ + contingences: 5 562 488,39 \$ + incidences: 3 521 979,85 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 1 422 645,76 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 282 223,95 \$ + contingences : 96 624,38 \$ + enveloppe pour indexation du coût des matériaux : 43 797,43 \$) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus et dépenses de 684 509,15 \$, taxes incluses (contrat entente : 595 787,67 \$ + contingences : 51 366,31 \$ + enveloppe pour indexation du coût des matériaux : 35 615,44 \$ + incidences : 1 739,73 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 132 348,27 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 119 113,44 \$ + contingences : 13 234,83 \$). Autoriser un budget de revenus et dépenses de 11 097,96 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé. Appel d'offres public 502601 - (2 soumissionnaires) (GDD 1237231010).

**CG22 0284 - 28 avril 2022** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 457 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1214223001).

**CM22 0514 - 26 avril 2022** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 89 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1219429001).

**CG22 0167 - 24 mars 2022** - Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à la firme Fnx-Innov Inc. pour la surveillance de travaux pour le projet Sainte-Catherine et Peel pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 9 916 563,34 \$, taxes incluses (contrat : 8 623 098,56 \$ + contingences : 1 293 464,78 \$ ) - Appel d'offres public 21-18966 - (2 soumissionnaires conformes) (GDD 1217231081).

**CM21 0071 - 25 janvier 2021** - Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires). (GDD 1207231071)

**CM20 0817 - 25 août 2020** - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union - Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 20 097 648,14 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439822 (2 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 440 842,02 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 298 302,19 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1207231032)

**CM20 0613 - 16 juin 2020** - Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 \$, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 \$ + contingences : 444 971,65 \$ + déboursés : 88 994,33 \$) - Appel d'offres public no 20-18091 (2 soumissions dont une seule conforme).(GDD 1207736001) durée de l'entente pour la période de juin 2020 à décembre 2024.

**CG20 0233 - 23 avril 2020** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1206707003).

**CM20 0424 - 20 avril 2020** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98 200 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1206707002).

**CG20 0130 - 26 mars 2020** - Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une

dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.(GDD 1207231008)

**CG20 0075 - 27 février 2020** - Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 23 176 848,45 \$ (contrat: 18 867 999,97 \$ + contingences: 2 512 266,47 \$ + incidences: 1 796 582,01 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 452820 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 \$, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 \$ + contingences : 84 044,13 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 \$, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 \$ + contingences : 45 735,52 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1197231078)

**CG20 0072 - 27 février 2020** - Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 25 895 606,80 \$ (contrat: 20 563 542,96 \$ + contingences: 2 169 404,05 \$ + incidences: 3 162 659,78 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412410 - 5 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 \$ + contingences : 12 430,12 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 \$, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 \$ + contingences : 362,06 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. (GDD 1197231074)

**CM19 1014 - 16 septembre 2019** - Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 772 560,81 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439820 (2 soum.) (GDD 1197231053)

**CM19 0441 - 15 avril 2019** - Accorder un contrat à Aménagement côté jardin inc. pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury (GDD 1197231021).

**CG18 0680 - 20 décembre 2018** - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses (GDD 1187595001);

**CE18 1252 - 1er août 2018** - Autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérents à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest (GDD 1183820001);

**CG18 0242 - 26 avril 2018** - Accorder un contrat au regroupement CIMA+ S.E.N.C. | Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain pour la réalisation d'études de faisabilité et d'un avant-projet préliminaire pour la phase 2 de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et



Bishop. Dépense maximale totale de 896 066,41\$, taxes, contingences et déboursés inclus (honoraires professionnels: 800 059,29 \$ + déboursés (2%): 16 001,19 \$ + contingences (10%): 80 005,93 \$). Appel d'offres public no. 18-17109 (3 soumissions, 2 conformes) (GDD 1187313001);

**CG17 0490 - 28 septembre 2017** - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 \$, taxes incluses (GDD 1177595002);

**CG17 0096 - 30 mars 2017** - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C. et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 \$ taxes incluses (GDD 1175921001);

**CG16 0538 - 29 septembre 2016** - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00\$, taxes et contingences incluses (GDD 1166086001);

**CE16 0402 - 16 mars 2016** - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (GDD 1157064001);

**CG15 0207 - 26 mars 2015** - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (GDD 1156707001);

**CE15 0345 - 4 mars 2015** - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1156086001).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 93 568 000 \$ afin de financer des dépenses relevant de la compétence locale dans le cadre de la phase 2 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, laquelle s'étend entre les rues Mansfield et Atwater. Plus précisément, cet emprunt permettra de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les interventions prévues incluent notamment :

- la préparation de site et la démolition;
- le remplacement de conduites d'égouts et d'aqueduc secondaires;
- le remplacement des branchements de services des bâtiments;
- la reconstruction d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- la modification du nivellement, de la géométrie, de la signalisation, du marquage et des feux de circulation;
- la révision de l'éclairage fonctionnel;

- le réaménagement complet de la chaussée et des trottoirs, incluant l'ajout de mobilier urbain et de plantations.

Soulignons que pour le projet, un partage des coûts entre différents payeurs est prévu de sorte que les coûts relevant des propriétaires d'actifs (ex: CSEM, Bell, Énergir, etc.) seront pris en charge par ceux-ci. Les autres dépenses relatives au projet qui relèvent des compétences de l'agglomération seront financées par des règlements d'emprunt distincts, en respect du partage des compétences en vigueur.

## JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses prévues dans le cadre des prochaines étapes du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt de compétences locales, d'un montant de 93 568 000 \$, servira à financer les dépenses des travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines et les services professionnels qui en découlent dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 qui sont prévues au PDI 2024-2033. Les services et travaux financés par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisation. Les dépenses annuelles prévues au PDI 2024-2033 pour le projet sont réparties comme suit (en milliers de \$ net de ristournes) :

	Ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029-2033	Total
<b>75021 - Réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (Corpo.)</b>	18 556	29 529	6 839	2 437	-	4 567	175 844	219 216

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM18 0120.

Ce règlement vise à financer des dépenses qui relèvent de compétences locales.

Il n'est pas prévu que ce règlement d'emprunt finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée. (voir grille d'analyse en pièce jointe)

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du règlement d'emprunt visé par le présent dossier, l'octroi du contrat de travaux du prochain lot du projet, prévu pour mai 2025, serait retardé.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement d'emprunt au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) : novembre 2024  
Approbation par le MAMH  
Prise d'effet: à compter de la date de la publication du règlement.  
Octroi du premier contrat financé par le règlement : mai 2025.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier  
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Anjali MISHRA, 12 septembre 2024

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon POULIOT-LAFORTE  
charge(e)projet-grand projetation

**Tél :** 514-242-8465  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-11

Mohamed BECHIR BOUZAI  
chef(fe) de division - grands projets

**Tél :** 438-872-3997  
**Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :** 514 229-6223

**Approuvé le :** 2024-09-20

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :** 514 229-6223

**Approuvé le :** 2024-09-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247245002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Sainte-Catherine Ouest – Phase 2

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S. O.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Projet Sainte-Catherine Ouest - État d'avancement



**Dossier # : 1247245002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement de compétences relevant du Conseil municipal, autorisant un emprunt de 93 568 000 \$, afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1247245002 - Réaménagement et infrastructures souterraines Ste-Cath O.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-18

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 93 568 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DANS LE CADRE DU PROJET SAINTE-CATHERINE OUEST**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 93 568 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

---

GDD1247245002

**Dossier # : 1247245002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement de compétences relevant du Conseil municipal, autorisant un emprunt de 93 568 000 \$, afin de financer les travaux de réaménagement du domaine public et de réfection des infrastructures souterraines dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247245002 - 75021 SUM.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Roxana ONOAE  
Agent comptable analyste  
**Tél : 872-4014**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-19

Yves JACQUES  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514 872-xxxx**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**



**Dossier # : 1247245001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement de compétences d'agglomération, autorisant un emprunt de 12 675 900 \$, afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 12 675 900 \$, afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-09-23 13:33

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247245001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement de compétences d'agglomération, autorisant un emprunt de 12 675 900 \$, afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**La rue Sainte-Catherine**

La rue Sainte-Catherine est la rue commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays. Elle s'étend sur plus de dix (10) km et compte près de mille deux cent (1200) magasins, dont environ quatre cent cinquante (450) avec façade sur rue.

Le projet global de réfection de la rue Sainte-Catherine Ouest vise le secteur comprenant les tronçons entre l'avenue Atwater, à l'ouest et la rue De Bleury, à l'est. S'y ajoutent également, le square Phillips et ses rues avoisinantes. Les tronçons de la rue Sainte-Catherine qui traversent le centre-ville et le Quartier des affaires connaissent une grande concentration de magasins et de boutiques. On y trouve notamment plusieurs complexes commerciaux (La Baie, centre Eaton, complexe Les Ailes, Holt Renfrew, Ogilvy, le centre d'amusement Le Forum et le campus de l'Université Concordia).

**Le projet Sainte-Catherine Ouest**

La Ville de Montréal a entrepris en 2018 des travaux majeurs de réfection des infrastructures souterraines de cette portion de la rue Sainte-Catherine Ouest. Elle souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement économique. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest vise à relever les défis des prochaines décennies et à participer à la transformation du centre-ville. Dans cette perspective, les objectifs du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest sont les suivants :

- Mettre à niveau les infrastructures souterraines désuètes de façon à éviter des interventions majeures sur la rue pour les décennies à venir;
- Revoir l'aménagement urbain afin d'assurer la sécurité et la fonctionnalité de la

- rue, et d'offrir aux usagers une expérience de vie rehaussée;
- Renforcer le caractère distinctif de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Ainsi, la Ville profite de l'opportunité qu'offre la réalisation des travaux d'infrastructures pour repenser cette artère emblématique pour réaliser de nouveaux aménagements de haute qualité, qui soutiendront son développement, tout en reflétant son caractère unique et historique.

Ce grand projet se réalise en plusieurs phases et lots de travaux. Soulignons que la phase 1 du projet fait l'objet d'un numéro investi distinct et de règlements d'emprunt distincts également. Le règlement d'emprunt en lien avec le présent dossier concerne la phase 2 du projet, laquelle s'étend entre les rues Mansfield et Atwater.

### **Phase 1 - rues De Bleury à Mansfield (no investi 75015)** **Travaux déjà réalisés**

- Réhabilitation de la conduite d'égout principale (égout collecteur) entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (2018)
- Travaux de la CSEM entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (2018)
- Lot 1A - Infrastructures : infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine du boulevard Robert-Bourassa à la rue Bleury (2019)
- Lot 2A - Décontamination des vespasiennes situées sous le square Phillips (2019)
- Lot 1A - Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (juillet 2019 à novembre 2020)
- Lot 1B - Infrastructures : Travaux d'infrastructures souterraines entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa - (mars à décembre 2020)
- Lot 1B - Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Mansfield (avril à novembre 2021)
- Lot 2D - Aménagement du square Phillips et de la rue Union : Travaux d'aménagement du square Phillips et de la rue Union (octobre 2020 à juin 2022)

### **Travaux à venir**

- Lot 2E - Infrastructures et aménagement de la rue Place Phillips : à partir de 2027

### **Phase 2 - rues Mansfield à Atwater (no investi 75021)** **Travaux en cours**

- Lot 1A - Travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Mansfield et Peel, et de la rue Metcalfe, entre les rues Square Dorchester et Place Mount Royal (juillet 2023 à novembre 2025) + travaux connexes sur la rue Mansfield (réhabilitation d'aqueduc entre le boul. René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine et PCPR entre le boul. René-Lévesque et la rue Sherbrooke)

### **Travaux à venir**

- Lots 1B & 2 - Travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre Peel et Saint-Marc (août 2025 à décembre 2030)
- Lot 3 - Travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre Saint-Marc et Atwater (2030 à 2032)

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 12 675 900 \$ afin de financer les dépenses des travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts et les services professionnels qui en découlent dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2

Le projet, dont la fin des travaux est prévue pour 2032, est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

Une carte localisant les tronçons concernées par le projet est fournie en pièce jointe de ce dossier.

Donnant suite à l'adoption du programme des immobilisations 2024-2033 par le conseil municipal, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant, dont le projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0348 - 15 juin 2023** - Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à la firme WSP Canada Inc.. pour des études d'avant-projet, de conception, de surveillance de travaux et d'assistance technique pour le projet Sainte-Catherine Ouest pour une durée de cent huit (108) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois . Dépense totale de 57 836 452,98 \$, taxes incluses (contrat : 48 614 966,55 \$ + variation de quantités : 1 006 031,25 \$ + déboursés : 1 006 031,25 \$ + indexation : 7 209 423,93 \$ ) - Appel d'offres public 23-19107 - (2 soumissionnaires conformes) (GDD 1237231039)

**CG23 0347 - 15 juin 2023** - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands projets inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, de construction de chaussées souple, de chaussées et de trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de CSEM, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine de Mansfield à Peel et Metcalfe de Square Dorchester à place Mount Royal. Dépense totale de 66 855 035,07 \$ (contrat : 53 927 301,42 \$ + enveloppe pour indexation du coût des matériaux : 2 776 590,84 \$ + ajustement du prix du carburant : 1 066 674,57 \$ + contingences: 5 562 488,39 \$ + incidences: 3 521 979,85 \$), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 1 422 645,76 \$, taxes incluses (contrat entente : 1 282 223,95 \$ + contingences : 96 624,38 \$ + enveloppe pour indexation du coût des matériaux : 43 797,43 \$) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus et dépenses de 684 509,15 \$, taxes incluses (contrat entente : 595 787,67 \$ + contingences : 51 366,31 \$ + enveloppe pour indexation du coût des matériaux : 35 615,44 \$ + incidences : 1 739,73 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. Autoriser la conclusion d'un contrat gré à gré d'une valeur de 132 348,27 \$, taxes incluses avec Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 119 113,44 \$ + contingences : 13 234,83 \$). Autoriser un budget de revenus et dépenses de 11 097,96 \$, taxes incluses pour les travaux potentiels intégrés au contrat de l'entrepreneur et visés par le Règlement d'embellissement du domaine privé. Appel d'offres public 502601 - (2 soumissionnaires) (GDD 1237231010).

**CG22 0284 - 28 avril 2022** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 457 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1214223001).

**CM22 0514 - 26 avril 2022** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 89 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de réaménagement de la rue

Sainte-Catherine Ouest (GDD 1219429001).

**CG22 0167 - 24 mars 2022** - Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à la firme Fnx-Innov Inc. pour la surveillance de travaux pour le projet Sainte-Catherine et Peel pour une durée de soixante (60) mois. Dépense totale de 9 916 563,34 \$, taxes incluses (contrat : 8 623 098,56 \$ + contingences : 1 293 464,78 \$ ) - Appel d'offres public 21-18966 - (2 soumissionnaires conformes) (GDD 1217231081).

**CM21 0071 - 25 janvier 2021** - Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires). (GDD 1207231071)

**CM20 0817 - 25 août 2020** - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union - Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 20 097 648,14 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439822 (2 soum.) / Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 440 842,02 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 298 302,19 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1207231032)

**CM20 0613 - 16 juin 2020** - Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 \$, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 \$ + contingences : 444 971,65 \$ + déboursés : 88 994,33 \$) - Appel d'offres public no 20-18091 (2 soumissions dont une seule conforme).(GDD 1207736001) durée de l'entente pour la période de juin 2020 à décembre 2024.

**CG20 0233 - 23 avril 2020** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1206707003).

**CM20 0424 - 20 avril 2020** - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98 200 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1206707002).

**CG20 0130 - 26 mars 2020** - Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 \$ (contrat: 24 333 333,28 \$ + contingences: 2 527 467,79 \$ + incidences: 3 910 506,84 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 \$ + contingences : 20 351,12 \$), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 \$, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 \$ + contingences : 27 052,27 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser

un budget de revenus de 836 843,24 \$, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 \$ + contingences : 76 076,66 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.(GDD 1207231008)

**CG20 0075 - 27 février 2020** - Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 23 176 848,45 \$ (contrat: 18 867 999,97 \$ + contingences: 2 512 266,47 \$ + incidences: 1 796 582,01 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 452820 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 \$, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 \$ + contingences : 84 044,13 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 \$, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 \$ + contingences : 45 735,52 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1197231078)

**CG20 0072 - 27 février 2020** - Accorder un contrat à Loisselle inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 25 895 606,80 \$ (contrat: 20 563 542,96 \$ + contingences: 2 169 404,05 \$ + incidences: 3 162 659,78 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 412410 - 5 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 \$, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 \$ + contingences : 12 430,12 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 \$, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 \$ + contingences : 362,06 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. (GDD 1197231074)

**CM19 1014 - 16 septembre 2019** - Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 772 560,81 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439820 (2 soum.) (GDD 1197231053)

**CM19 0441 - 15 avril 2019** - Accorder un contrat à Aménagement côté jardin inc. pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury (GDD 1197231021).

**CG18 0680 - 20 décembre 2018** - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses (GDD 1187595001);

**CE18 1252 - 1er août 2018** - Autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérents à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest (GDD 1183820001);

**CG18 0242 - 26 avril 2018** - Accorder un contrat au regroupement CIMA+ S.E.N.C. | Provencher Roy + Associés Architectes Inc. pour les services professionnels d'ingénierie et



d'aménagement urbain pour la réalisation d'études de faisabilité et d'un avant-projet préliminaire pour la phase 2 de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop. Dépense maximale totale de 896 066,41\$, taxes, contingences et déboursés inclus (honoraires professionnels: 800 059,29 \$ + déboursés (2%): 16 001,19 \$ + contingences (10%): 80 005,93 \$). Appel d'offres public no. 18-17109 (3 soumissions, 2 conformes) (GDD 1187313001);

**CG17 0490 - 28 septembre 2017** - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 \$, taxes incluses (GDD 1177595002);

**CG17 0096 - 30 mars 2017** - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C. et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 \$ taxes incluses (GDD 1175921001);

**CG16 0538 - 29 septembre 2016** - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00\$, taxes et contingences incluses (GDD 1166086001);

**CE16 0402 - 16 mars 2016** - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (GDD 1157064001);

**CG15 0207 - 26 mars 2015** - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (GDD 1156707001);

**CE15 0345 - 4 mars 2015** - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1156086001).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 675 900 \$ afin de financer des dépenses relevant de la compétence de l'agglomération dans le cadre de la phase 2 du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, laquelle s'étend entre les rues Mansfield et Atwater. Plus précisément, cet emprunt permettra de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Les interventions prévues incluent essentiellement le remplacement de conduites d'égouts et d'aqueduc primaires.

Soulignons que pour le projet, un partage des coûts entre différents payeurs est prévu de sorte que les coûts relevant des propriétaires d'actifs (ex: CSEM, Bell, Énergir, etc.) seront pris en charge par ceux-ci. Les autres dépenses relatives au projet relèvent des

compétences du Conseil municipal, celles-ci seront ainsi financées par des règlements d'emprunt distincts, en respect du partage des compétences en vigueur.

## JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt visé par le présent dossier permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses prévues dans le cadre des prochaines étapes du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt de compétences d'agglomération, d'un montant de 12 675 900 \$, servira à financer les dépenses des travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts et les services professionnels qui en découlent dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 qui sont prévues au PDI 2024-2033. Les services et les travaux financés par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisation. Les dépenses annuelles prévues au PDI 2024-2033 pour le projet sont réparties comme suit (en milliers de \$ net de ristournes) :

	Ant.	2024	2025	2026	2027	2028	2029-2033	Total
<b>75021 - Réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 (Agglo.)</b>	4 762	11 579	2 526	905	-	648	20 751	36 409

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

Ce règlement vise à financer des dépenses qui relèvent de compétences d'agglomération.

Il n'est pas prévu que ce règlement d'emprunt, finance des dépenses faisant l'objet d'une subvention.

## MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et ce, en raison de sa nature et du type de décision recherchée. (voir grille d'analyse en pièce jointe)

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du règlement d'emprunt visé par le présent dossier, l'octroi du contrat de travaux du prochain lot du projet, prévu pour mai 2025, serait retardé.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement d'emprunt au ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) : novembre 2024

Approbation par le MAMH

Prise d'effet: à compter de la date de la publication du règlement.

Octroi du premier contrat financé par le règlement : mai 2025.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier  
(Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Anjali MISHRA, Service des infrastructures du réseau routier  
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Anjali MISHRA, 12 septembre 2024

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon POULIOT-LAFORTE  
charge(e)projet-grand projet

**Tél :** 514-242-8465

**Télécop. :** -

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-11

Mohamed BECHIR BOUZAI  
chef(fe) de division - grands projets

**Tél :** 438-872-3997

**Télécop. :** -

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

**Tél :** 514 229-6223

**Approuvé le :** 2024-09-20

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement urbain

**Tél :** 514 229-6223

**Approuvé le :** 2024-09-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247245001

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Projet : Sainte-Catherine Ouest – Phase 2

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S. O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S. O.			

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Projet Sainte-Catherine Ouest - État d'avancement



**Dossier # : 1247245001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité

**Objet :** Adoption – Règlement de compétences d'agglomération, autorisant un emprunt de 12 675 900 \$, afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EV - 1247245001 - Réseaux primaires Sainte-Catherine Ouest.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-18

Edelweiss VIGNEAULT  
Avocate  
**Tél : 4388670481**  
**Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 675 900 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX PRIMAIRES D'ACQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE CADRE DU PROJET SAINTE-CATHERINE OUEST**

Vu les articles 19 et 26 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 675 900 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.



Dossier # : 1247245001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
<b>Objet :</b>	Adoption – Règlement de compétences d'agglomération, autorisant un emprunt de 12 675 900 \$, afin de financer les travaux de réfection des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1247245001 - 75021 SUM.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jorge PALMA-GONZALES  
Agent comptable analyste  
**Tél :** 872-4014

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-19

Yves JACQUES  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-0766  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1244521008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la place de l'Ange-Cornu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :

- de nommer « place de l'Ange-Cornu » la nouvelle place publique située près de l'école primaire Paul-Bruchési dans l'emprise de la rue De Lanaudière entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Gilford sur une partie du lot numéro 1 193 017 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-10-03 14:50

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1244521008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer la place de l'Ange-Cornu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prévoit inaugurer cet automne une nouvelle place aménagée devant l'école primaire Paul-Bruchési, située au 1310, boulevard Saint-Joseph Est. Depuis octobre 2023, cette portion de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Gilford, est fermée à la circulation automobile dans le but de redonner l'espace bordant l'école primaire aux enfants du quartier, d'augmenter la sécurité du secteur et d'inciter parents et enfants à utiliser des modes de transport actifs. Il s'agit d'un projet transitoire de longue durée. À terme, il est prévu que la place devienne une place permanente, bien qu'aucune date ne soit avancée pour le moment. Le souhait de l'arrondissement est tout de même de nommer cette place. L'arrondissement a contacté la Division du patrimoine en août dernier et lui a soumis ses orientations et sa proposition de nom.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Nommer « place de l'Ange-Cornu » la nouvelle place publique située près de l'école primaire Paul-Bruchési dans l'emprise de la rue De Lanaudière entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Gilford sur une partie du lot numéro 1 193 017 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comme illustré sur le plan joint au dossier.

**JUSTIFICATION**

**Ange-Cornu**

Ce nom est tiré du titre du livre intitulé *Un ange cornu avec des ailes de tôle*, publié par Michel Tremblay en 1994, un récit autobiographique qui relate comment l'auteur, alors qu'il était un petit garçon évoluant dans un quartier défavorisé, s'est ouvert au monde grâce à la littérature. Sans nommer Michel Tremblay, le nom « place de l'Ange-Cornu » fait référence à son œuvre et à sa personnalité fortement ancrée dans le quartier du Plateau-Mont-Royal et dans le cœur des Montréalaises et des Montréalais. Plus largement, l'expression « ange cornu » peut également évoquer à la fois l'innocence et l'espièglerie des enfants. L'association du nom du livre et de l'école que son auteur a fréquentée étant enfant se justifie par elle-

même.

Source : TREMBLAY, Michel. *Un ange cornu avec des ailes de tôle*, Montréal, Leméac, 2015, 288 p. (Nomades).

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination lors de sa rencontre du 19 septembre 2024. L'avis est joint au dossier.

Michel Tremblay et son éditeur ont été contactés dans le cadre de cette démarche toponymique et ils appuient le projet de dénomination de la place de l'Ange-Cornu.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

- Cette dénomination permet d'enrichir le patrimoine toponymique de la Ville de Montréal en faisant connaître un aspect de la culture littéraire montréalaise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En accord avec la Direction des communications corporatives, une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, le cas échéant.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal permettra de procéder à l'affichage du nom de la place de l'Ange-Cornu.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Fanie QUENNEVILLE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Fanie QUENNEVILLE, 30 septembre 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DUFORD  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514-872-5309

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-30

Mathieu PAYETTE-HAMELIN  
Chef de division, Division du patrimoine

**Tél :** 514 872-0352

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en  
valeur du territoire

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-10-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :** - -

**Approuvé le :** 2024-10-03

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1244521008

Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)

Projet : Nommer la place de l'Ange-Cornu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>x</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Aucune contribution</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

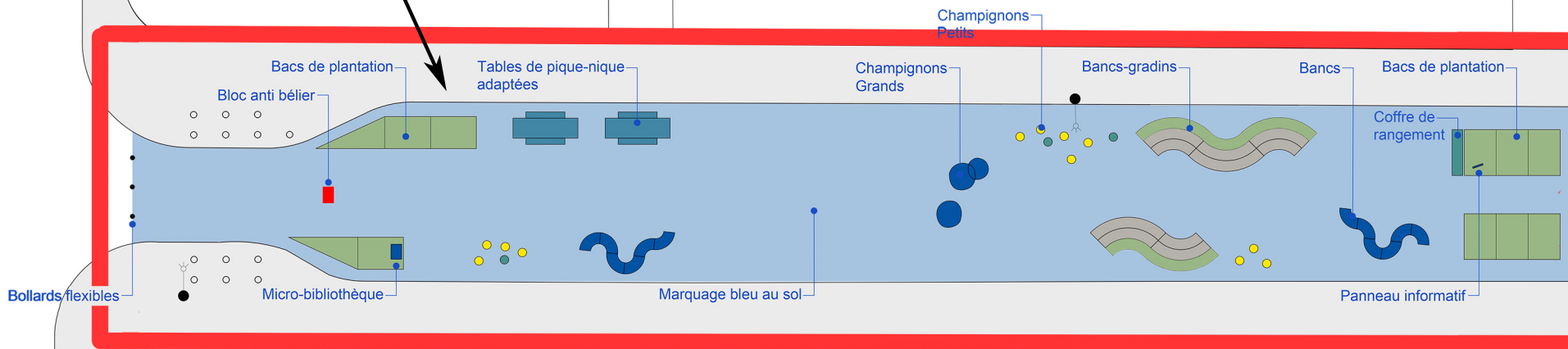




# Nommer la place de l'Ange-Cornu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

## Dossier numéro 1244521008

### Place de l'Ange-Cornu (emprise de la rue De Lanaudière - partie du lot numéro 1 193 017)



ÉGLISE SAINT-STANISLAS DE KOSTKA

BLVD ST-JOSEPH E

ÉCOLE PRIMAIRE  
PAUL-BRUCHÉSI

COUR D'ÉCOLE

PLACE-ÉCOLE DE LANAUDIÈRE  
AMÉNAGEMENT TRANSITOIRE [PHASE 2]

2024-09-09

1/100 0m 1m 2m 4m

TOUTES LES COTES SONT EN M

**AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE**

Émis le 4 octobre 2024, à la suite de la réunion du 19 septembre 2024

**Nommer la place aménagée devant l'école Paul-Bruchési,  
dans l'axe de la rue De Lanaudière  
R24-SC-11**

Localisation : Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Proposition soumise au CCR : Nommer la place aménagée devant l'école Paul-Bruchési « place de l'Ange-Cornu »

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

**PROPOSITION SOUMISE AU CCR**

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, lors de sa réunion tenue le 19 septembre 2024, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer la place nouvellement aménagée face à l'école Paul-Bruchési, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, « place de l'Ange-Cornu ».

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE <sup>1</sup>**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal inaugurera à l'automne 2024 une nouvelle place aménagée devant l'école primaire Paul-Bruchési, située au 1310 boulevard Saint-Joseph Est. Depuis octobre 2023, la portion nord de la rue De Lanaudière, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Gilford, est fermée à la circulation automobile pour des motifs de sécurité et afin de prioriser les déplacements actifs. S'agissant d'abord d'un aménagement temporaire et transitoire, il est prévu de le pérenniser bien qu'aucune date ne soit présentement avancée. L'Arrondissement souhaite d'emblée nommer cette place de manière permanente.

**Michel Tremblay et la « place de l'Ange-Cornu »**

L'auteur Michel Tremblay, indissociable du Plateau-Mont-Royal, a fréquenté l'école Paul-Bruchési devant laquelle se trouve la place à nommer. L'Arrondissement souhaitait faire référence à l'auteur sans nécessairement le nommer, ce qui contreviendrait aux pratiques toponymiques en place. L'Arrondissement propose ainsi de nommer

<sup>1</sup> Contenu tiré et adapté d'un document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR le 19 septembre 2024.

cet espace la « place de l'Ange-Cornu », faisant plutôt référence à l'œuvre de M. Tremblay, et souhaite obtenir l'avis du CCR.

« Place de l'Ange-Cornu : Ce nom est tiré de l'œuvre Un ange cornu avec des ailes de tôle, publié par Michel Tremblay en 2015, un récit autobiographique qui relate comment l'auteur, alors qu'il était un petit garçon évoluant dans un quartier défavorisé, s'est ouvert au monde grâce à la littérature. Plus largement, l'expression « ange cornu » peut également évoquer à la fois l'innocence et l'espièglerie des enfants ».

---

## **ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS**

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 19 septembre 2024;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

### **La proposition**

Le CCR reçoit favorablement la proposition soumise par le Plateau-Mont-Royal. Il apprécie notamment la direction prise que de choisir un nom plus poétique ou littéraire que celui d'une personne, une orientation déjà soulevée par le CCR dans ses précédents avis. Il apprécie également le double sens qu'offre ce nom, soit d'une part la référence à l'auteur et de l'autre une expression familière pouvant décrire des enfants. Il y voit finalement une suite logique avec la place des Fleurs-de-Macadam nouvellement nommée par le même Arrondissement.

### **Interprétation**

Comme le nom n'est pas celui d'un objet ou d'une personne, il peut apparaître énigmatique. Alors qu'il est intéressant et enrichissant d'inciter le public à s'interroger sur l'origine de ce nom, il serait pertinent de pouvoir trouver la réponse en quelque part dans les aménagements. Ainsi, le CCR recommande d'ajouter un volet interprétatif aux aménagements qui puisse répondre à cette question.

---

## **AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE**

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la demande visant à nommer la place nouvellement aménagée en face de l'école Paul-Bruchési, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, « place de l'Ange-Cornu », une proposition ayant fait l'unanimité auprès de ses membres. Le CCR recommande toutefois de s'assurer d'ajouter un volet interprétatif aux aménagements afin d'expliquer aux citoyennes et aux citoyens l'histoire derrière ce nom.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc

Le 4 octobre 2024

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.



**Dossier # : 1247317015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024.

**Signé par** Nadia BASTIEN **Le** 2024-09-30 13:40

**Signataire :** Nadia BASTIEN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247317015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 19 octobre au 3 novembre 2024. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE24 1462 - 25 septembre - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 septembre au 7 octobre 2024
- CE24 1083 - 3 juillet 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 7 juin au 28 septembre 2024.
- CE24 1003 - 12 juin 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 3 juin au 3 septembre 2024
- CE24 0119 - 31 janvier 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 février au 28 décembre 2024.
- CE23 1953 - 6 décembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 26 au 29 janvier 2024
- CE23 1752 - 8 novembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre au 7 décembre 2023.
- CE23 1654 - 11 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 5 au 29 octobre 2023.
- CE23 1449 - 6 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 5 octobre 2023.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes

l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle. Certains événements ne peuvent faire l'objet d'une autorisation, puisqu'ils ont déjà eu lieu. L'événement: Cross-country Régina Assumpta (24 septembre) et l'événement : Mount Royal Walk-o-thon for obesity awareness (28 septembre) ont soumis leur demande après la date limite du ficelage pour être dûment autorisés; il n'ont donc pas pu être autorisés préalablement.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		
Gendarme de fer	Fondation de la recherche pédiatrique	19 octobre	19 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Défi chaîne de vie	Chaîne de vie	19 octobre	19 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Couse collègue Ahuntsic	Collège Ahuntsic	3 novembre	3 novembre	Parc Frédéric-Back	N/A

## JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*. Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*  
 La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de

pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois GENDRON-BUSSIÈRES  
Agent de développement culturel

**Tél :** 514-295-3803  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-26

Nathalie GOUDREAU  
chef(fe) de division - soutien aux  
evenements

**Tél :** 514-774-4100  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Bianelle LEGROS

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU



chef(fe) de division - festivals et événements

**Tél :** 438-820-0182

**Approuvé le :** 2024-09-27

Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600

**Approuvé le :** 2024-09-30

# Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1247317015

Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 19 octobre au 3 novembre 2024

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i>  <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**SERVICE DE LA CULTURE**  
**Division Festivals et événements**

**Tableau des initiatives culturelles**

**Sommaire**                      **1247317015**

**Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12**

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		
Gendarme de fer	Fondation de la recherche pédiatrique	19 octobre	19 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Défi chaîne de vie	Chaine de vie	19 octobre	19 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A
Couse collège Ahuntsic	Collège Ahuntsic	3 novembre	3 novembre	Parc Frédéric-Back	N/A



**Dossier # : 1248045002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être , Division prévention
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'accès au Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'approuver l'accès au Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal à compter de la date de résolution du comité exécutif.

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2024-09-30 11:45

**Signataire :** Benoit DAGENAIIS

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248045002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être , Division prévention
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'accès au Programme d'aide aux employés et à la famille (PAEF) pour les membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Politique en matière de Programme d'aide aux employés, adoptée le 29 novembre 2006 (CE06 2055), a permis de garantir un accès équitable aux services de soutien pour tout le personnel, à l'exception des policières et policiers bénéficiant d'un programme distinct. La Ville s'engage ainsi à offrir des services d'aide couvrant les problèmes personnels, familiaux ou professionnels des employées et employés.

En 2023, un appel d'offres public a permis de renouveler le contrat du PAE (CG23 0515), bonifiant l'offre de services en y incluant un soutien étendu aux familles.

La Ville souhaite étendre le Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) au personnel de cabinet. Bien que ce personnel ne soit pas formellement employé par la Ville, l'article 114.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permet au comité exécutif d'établir les normes, barèmes et conditions de travail qui encadrent leur recrutement, nomination et rémunération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE06 2055 - 29 novembre 2006 – Adopter une politique municipale sur le PAE et octroyer un contrat de services professionnels par lequel la firme Jacques Lamarre & associés inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, d'un coût de 2 570 659,68 \$, taxes incluses, pour les années 2007, 2008 et 2009.

CG23 0515 – 21 septembre 2023 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Telus Health (Canada) Ltd. (Telus Santé) pour la fourniture de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille pour un total estimé à 5 918 333,53 \$, taxes incluses (incluant une variation de quantités de 739 791,69 \$ et contingences de 246 597,23\$), pour une période de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans / Appel d'offres public no 23-19948 (4 soumissionnaires - 2 conformes).

**DESCRIPTION**

Cette décision vise à autoriser l'accès du personnel de cabinet aux services du PAEF. Ce programme offre un soutien confidentiel et professionnel pour des enjeux personnels, familiaux ou professionnels. Il inclut le counseling, les conseils juridiques, financiers et

nutritionnels, ainsi que l'accès à une plateforme numérique proposant des ressources en bien-être physique et psychologique, comme des programmes de gestion du stress et de mise en forme.

Les modalités de ce programme demeurent les mêmes que celles déjà en vigueur pour le personnel de la Ville. Le contrat actuel avec le fournisseur du PAEF, renouvelé en 2023, a permis d'intégrer des services supplémentaires, notamment le soutien familial, en vigueur depuis le 1 janvier 2024.

Les volumes d'utilisation des services resteront dans les limites du contrat actuel, sans nécessiter d'ajustement. Les coûts pour l'accès des membres du personnel de cabinet ont déjà été pris en compte lors de l'appel d'offres et de l'octroi de l'entente-cadre (CG23 0515). L'accès au programme se fera de manière volontaire et confidentielle, selon les modalités déjà en place pour les employées et employés municipaux.

## **JUSTIFICATION**

Accorder l'accès aux services du PAEF aux membres du personnel de cabinet assure un accès équitable pour toutes et tous. Sans cela, aucun programme de soutien psychologique gouvernemental n'est accessible à ces personnes. En reconnaissant leur contribution essentielle, nous renforçons notre capacité à attirer et retenir les talents, tout en soutenant leur santé psychologique, ce qui les aide à mieux faire face aux défis personnels et professionnels. Les modifications proposées reflètent également la volonté de l'Administration d'harmoniser les conditions du personnel de cabinet avec celles des employées et employés municipaux.

L'extension du PAEF au personnel de cabinet se fait sans coûts supplémentaires ni complexité administrative. Cette solution optimise l'utilisation des ressources, respecte l'entente actuelle (CG23 0515) et s'aligne avec l'article 114.6 de la Loi sur les cités et villes, qui permet au comité exécutif de fixer les conditions de travail du personnel de cabinet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les frais annuels pour l'accès aux services du PAEF pour les membres du personnel de cabinet sont estimés à 1 677,12 \$, taxes incluses. Ceux-ci ont déjà été prévus dans l'appel d'offres et l'entente-cadre actuelle (CG23 0515).

## **MONTRÉAL 2030**

Lors de l'appel d'offres, nous nous sommes assurés que le fournisseur puisse répondre aux besoins et à la réalité des personnes issues de la diversité, y compris les personnes autochtones, les membres de la communauté LGBTQ2+, les personnes en situation de handicap, et les membres des communautés culturelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications seront diffusées après l'approbation du CE afin d'informer les membres du personnel de cabinet de leur accès aux services du PAEF.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Comité exécutif : 9 octobre 2024
- Entrée en vigueur des modifications: suite à l'approbation du CE

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France DI SCHIAVI  
Conseillère principale (specialite)

**Tél :** 514 207-3311

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-11

Isabelle PINARD  
chef(fe) de division - sante et mieux-etre

**Tél :** 514 207-5606

**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bernard DUFOUR  
directeur(-trice) - sante securite et mieux-etre

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-09-11

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD  
directeur(-trice) de service - ressources humaines

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-09-12



CE : 50.002

2024/10/09 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1245326004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal pour la période du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2027 pour l'affectation d'un maximum de 3 ressources policières du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) de la SQ pour une période de 3 ans chacun, renouvelable pour une durée maximale d'une année; de même que les modalités et conditions pour l'exercice des activités de l'EIRVA à partir des locaux du SPVM mis à sa disposition. / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 98 670\$. / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2025 à 2028 selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trois (3) postes policiers pour la durée de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal pour la période du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2027 pour l'affectation d'un maximum de 3 ressources policières du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) de la SQ pour une période de 3 ans chacune, renouvelable pour une durée maximale d'une année; de même que les modalités et conditions pour l'exercice des activités de l'EIRVA à partir des locaux du SPVM mis à sa disposition ;
2. d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 98 670\$ ;
3. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2025 à 2028 selon les informations inscrites au dossier décisionnel ;

4. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trois (3) postes policiers à partir de la date prévue du début du prêt de service ;
5. d'autoriser le directeur du service de police de la Ville de Montréal à signer l'entente de prêt de service.

**Signé par** Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-09-20 11:57

**Signataire :**

Martin PRUD'HOMME

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et  
conformité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1245326004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal pour la période du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2027 pour l'affectation d'un maximum de 3 ressources policières du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) de la SQ pour une période de 3 ans chacun, renouvelable pour une durée maximale d'une année; de même que les modalités et conditions pour l'exercice des activités de l'EIRVA à partir des locaux du SPVM mis à sa disposition. / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 98 670\$. / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2025 à 2028 selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trois (3) postes policiers pour la durée de l'entente.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Financée par le gouvernement provincial dans le cadre de la Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée, l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) a été créée dans le but de collecter des informations à caractère criminel, notamment sur les réseaux sociaux, et ce, afin d'optimiser la lutte contre la violence armée et répondre ainsi à un besoin grandissant en matière de sécurité publique, particulièrement, dans la grande région de Montréal.

La création d'EIRVA a pour but d'améliorer le partage de renseignements entre différentes organisations afin de centraliser les renseignements criminels et de les rendre accessibles aux équipes opérationnelles qui ont pour principal mandat de lutter contre la violence armée. Elle servira à développer une expertise en renseignement sur les groupes impliqués dans la violence armée et sur leurs modes opératoires afin d'identifier des opportunités d'enquêtes.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

## DESCRIPTION

Sous la gouvernance de la Sûreté du Québec, l'EIRVA est composée de 13 ressources provenant des organisations suivantes :

- La Sûreté du Québec (SQ),
- La Direction générale des services correctionnels (DGSC),
- Le Service de police de la Ville de Laval (SPL),
- Le Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL),
- Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

À ce sujet, la SQ et la Ville de Montréal souhaitent convenir d'une entente de prêt de services prévoyant l'affectation à la SQ de 3 ressources policières SPVM dédiées exclusivement à l'EIRVA.

L'EIRVA veillera à :

- assurer un suivi en temps réel de tous les événements de violence armée survenant dans la grande région métropolitaine et à l'échelle provinciale ;
- agir comme carrefour du renseignement en la matière, lequel sera alimenté par l'ensemble des corps de police du Québec ;
- assurer une vigie des médias sociaux ;
- entretenir des liens avec les partenaires fédéraux, provinciaux et autochtones pour assurer le partage de renseignements à l'échelle pancanadienne.

Considérant, d'une part, que les enjeux sécuritaires en lien avec la création de l'EIRVA concernent principalement la grande région de Montréal ; et que, d'autre part, le SPVM détient une grande expérience en matière de violence armée, il a été convenu que les activités de l'EIRVA seront exercées à partir d'un espace dédié dans les locaux du SPVM mais sous la responsabilité de la SÛRETÉ et dans le respect des modalités notamment prévues à l'entente et aux conditions qui y sont prévues.

Le présent dossier vise à autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période allant du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2027, pour l'affectation d'un maximum de 3 ressources policières du SPVM à l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) de la SQ, pour une période de 3 ans chacun, renouvelable pour une durée maximale d'une année; de même que les modalités et conditions pour l'exercice des activités de l'EIRVA à partir des locaux du SPVM mis à sa disposition.

## JUSTIFICATION

Bien que l'EIRVA se concentre sur la collecte du renseignement, cette dernière devra assurer un arrimage avec les équipes déjà en place. Lors de l'annonce du Ministère de la sécurité publique (MSP), l'accent a aussi été mis sur l'importance de s'attarder aux réseaux sociaux puisqu'ils fournissent de nombreux renseignements à l'égard des sujets impliqués dans les conflits armés ainsi que sur leurs activités et leur réseau.

Dans l'objectif d'une police guidée par le renseignement, l'EIRVA aura pour mission de recueillir toutes les informations possibles sur des individus et sur des groupes criminels soupçonnés d'être impliqués dans des dossiers de violences armées afin d'acheminer les renseignements disponibles à l'unité d'enquête concernée. Ainsi, l'EIRVA sera en mesure d'orienter stratégiquement les ressources et les efforts à déployer en matière d'enquête dans un objectif de prévention des crimes reliés à la violence armée.

L'EIRVA assurera une réaction proactive à des menaces criminelles spécifiques qui sont liées à la violence armée et devra fournir les détails nécessaires aux équipes d'enquêtes de l'unité concernée afin qu'elle puisse amorcer l'enquête.

De plus, l'EIRVA mettra en place un plan de collecte afin d'établir les différentes démarches à entreprendre notamment par les agents de renseignements afin de collecter les informations nécessaires.

La collecte et l'utilisation efficiente des renseignements donneront des outils additionnels aux différents corps policiers qui leur permettront d'adapter leurs stratégies d'intervention et de répression de la criminalité. L'EIRVA va assurément accroître la force de frappe de chaque unité qui participe à la Stratégie québécoise de lutte contre la violence armée, dont le nerf de la guerre, est le partage de renseignements à l'échelle provinciale et pancanadienne.

Aussi, l'élément le plus important du travail de l'EIRVA est d'intervenir en amont afin de prévenir la criminalité liée à la violence armée à l'échelle de la province.

Également, la collaboration entre les différents corps de police et les efforts conjoints seront, définitivement, la clé du succès, en matière de lutte contre la violence armée.

Par ailleurs, en couronnant les activités de l'EIRVA et en assurant une collaboration avec divers corps de police dans le cadre d'échange de renseignement, la Ville de Montréal et le SPVM désirent prendre les mesures nécessaires, lui permettant de lutter contre la violence armée sur l'ensemble du territoire québécois.

Finalement, les efforts déployés au sein de l'EIRVA visent à préserver le sentiment de sécurité de la population québécoise et montréalaise.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville continue, pendant la durée de la Période d'affectation, à rémunérer le Policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'équipe, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires et les avantages sociaux rattachés à son statut d'employé de la Ville, selon les modalités prévues à la convention collective, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la Ville. La Ville continue d'assumer toute dépense admissible, conformément à la convention collective intervenue entre la Ville et l'association qui représente le policier désigné.

La Sûreté rembourse à la Ville, pour chaque policier désigné, un montant forfaitaire de 157 875 \$ par année. Ce montant est octroyé pour la prestation de travail régulière du policier désigné ainsi que pour la réalisation des heures supplémentaires.

La Sûreté rembourse aussi à la Ville les frais afférents aux dépenses admissibles encourus pour chacun des policiers désignés.

Pour la durée de l'entente qui se terminera au 13 octobre 2027, les coûts et le financement liés à 3 ressources prêtées de grade lieutenant(e)-détective (1) et sergent(e)-détective (2) sont détaillés dans les tableaux suivants :

<b>COÛTS</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>
Rémunération et avantages - policiers	112 400 \$	533 000 \$	553 700 \$	442 400 \$	1 641 500 \$
<b>FINANCEMENT</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>TOTAL</b>

Revenus de prêt d'employés - SQ	98 670 \$	473 625 \$	473 625 \$	374 955 \$	1 420 875 \$
<b>ÉCART</b>	(13 730 \$)	(59 375 \$)	(80 075 \$)	(67 445 \$)	(220 625 \$)
Budget de fonctionnement (SPVM)	13 730 \$	59 375 \$	80 075 \$	67 445 \$	220 625 \$
<b>ÉCART NET</b>	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

Pour 2024, un budget additionnel équivalent de 98 670\$ pour les revenus et dépenses est requis et est sans impact sur le cadre financier de la Ville. Un ajustement à la base budgétaire des années subséquentes est également requis et ce, tel que détaillé dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

De plus, pour l'année 2024, le SPVM réaménagera ses crédits budgétaires au budget de fonctionnement via sa gestion des postes vacants et du calendrier d'embauche et ce, afin d'assumer l'écart de 13 730\$ entre les revenus de prêts d'employés provenant de la Sûreté du Québec et les coûts totaux des effectifs prêtés. Le SPVM fera de même pour les années subséquentes où un écart est présenté.

L'entente de prêt prévoit une prestation maximale totale de 900 heures par année en temps supplémentaire. Le coût total de ces heures en temps supplémentaire est estimé à 20 070 \$ pour 2024 et à 305 420 \$ pour la durée totale de l'entente.

Toutefois, le SPVM, dans sa revue des activités en cours et sa stratégie des mesures à mettre en place, n'autorisera aucun temps supplémentaire s'il ne peut faire l'objet d'un remboursement. Advenant un dépassement de coûts, ils seront expliqués dans les résultats de fin d'année.

Le prêt prévoit l'affectation temporaire de 3 ressources policières et requiert l'augmentation des effectifs au sein du SPVM selon la variation annuelle suivante :

AP	2024	2025	2026	2027	2028
Année-personnes (A-P)	0.6	3.0	3.0	2.4	0.0
<b>Variation</b>	<b>0.6</b>	<b>2.4</b>	<b>0.0</b>	<b>(0.6)</b>	<b>(2.4)</b>

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne les éléments de la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (E-20.001). Par contre, ces dépenses seront compensées par un revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

## **MONTRÉAL 2030**

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle. Il s'arrime avec 2 grandes orientations du plan stratégique (solidarité, équité et inclusion / innovation et créativité), et ce, en assurant la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

La collaboration et le partage de renseignements vise une meilleure sécurisation des communautés en luttant contre la violence armée. Elle contribuera à la préservation du sentiment de sécurité de la population montréalaise en plus d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) permet de raffermir les efforts déployés pour la lutte contre la violence armée. La collaboration et le partage de renseignements entre le SPVM et ses partenaires, relativement au mandat de l'EIRVA est donc indispensable à la réussite de ladite équipe, notamment sur le territoire montréalais.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec la SQ pour coordonner les sorties dans les médias.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karine MARTEL)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines et des communications

Myriam LANIEL, Service des ressources humaines et des communications

Julie BERTRAND, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Julie BERTRAND, 13 mars 2024

Sophie BOURBONNAIS, 13 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ali ILARZEG

**ENDOSSÉ PAR**

Jean-Michel SYLVESTRE

Le : 2024-03-12



PSA

inspecteur police

**Tél :** 514 465-4386

**Télécop. :**

**Tél :** 514-280-3224

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Marc CHARBONNEAU

Directeur adjoint

**Tél :** 514 280-2602

**Approuvé le :** 2024-09-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Fady DAGHER

directeur(-trice) de service - police

**Tél :** 514-280-2005

**Approuvé le :** 2024-09-20

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1245326004]

Unité administrative responsable : [Module Missions internationales et services affaires]

Projet : [Prêt de service à l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) de la SQ]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;</i>  <i>19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>8 – En prêtions les trois (3) ressources policières à la SQ, le SPVM contribuera à contrer la violence armée et l'approvisionnement en armes à feu. Les policiers prêtés apporteront certainement une expérience considérable au sein de leur unité en matière de lutte contre le trafic des armes à feu et de sécurité urbaine.</i>  <i>19 - Le prêt de service des trois (3) ressources policières du SPVM à la SQ, viendra préserver le sentiment de sécurité de la population montréalaise et de prévenir une nouvelle guerre de pouvoir entre les différents groupes criminels œuvrant dans le trafic et la distribution des armes à feu.</i>			

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1245326004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
<b>Objet :</b>	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal pour la période du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2027 pour l'affectation d'un maximum de 3 ressources policières du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) de la SQ pour une période de 3 ans chacun, renouvelable pour une durée maximale d'une année; de même que les modalités et conditions pour l'exercice des activités de l'EIRVA à partir des locaux du SPVM mis à sa disposition. / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 98 670\$. / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2025 à 2028 selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trois (3) postes policiers pour la durée de l'entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Cette intervention vise à confirmer la validité de l'entente de prêt de service quant à sa forme et son contenu.

---

**FICHIERS JOINTS**



SPVM\_EIRVA\_Final.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Karine MARTEL  
Avocate  
**Tél : 438 354-8210**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-23

Audrey LÉVESQUE  
Cheffe de division droit du travail  
**Tél : 514-652-7517**  
**Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**



## ENTENTE

### RELATIVE AU PRÊT DE SERVICE DE POLICIERS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFFECTÉ À L'ESCOUADE INTÉGRÉE EN RENSEIGNEMENT SUR LA VIOLENCE ARMÉE

## ENTRE

### LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

corps de police national, dont le Grand quartier général est situé au 1701, rue Parthenais, Montréal, Québec, H2K 3S7, représentée par madame Johanne Beausoleil, en sa qualité de directrice générale

(ci-après appelée la « SÛRETÉ »)

## ET

### LA VILLE DE MONTRÉAL

personne morale de droit public représentée aux fins des présentes par monsieur Fady Dagher, directeur du Service de police de la Ville de Montréal, dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération

(ci-après appelée la « VILLE »)

La SÛRETÉ et la VILLE sont ci-après désignées « la » ou « les parties »

SEPTEMBRE 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'JJB' in a stylized, cursive font.

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c.M-19.3) confie au ministre de la Sécurité publique, notamment le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

**ATTENDU QUE** la violence armée constitue un enjeu en matière de sécurité publique dans la grande région de Montréal;

**ATTENDU QU'**en ce sens, une Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (ci-après appelée « EIRVA ») a été créée par la SÛRETÉ et à laquelle des partenaires des principales organisations policières de la grande région de Montréal, dont la VILLE, ont manifesté l'intérêt d'y participer;

**ATTENDU QUE** les activités de l'EIRVA seront exercées à partir d'un espace dédié dans les locaux du SPVM mais sous la responsabilité de la SÛRETÉ et dans le respect des modalités notamment prévues aux présentes et aux conditions qui y sont prévues;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent convenir par la présente d'une entente de Prêt de services prévoyant l'affectation de membres policiers du Service de police de la Ville de Montréal (ci-après appelé « SPVM ») exclusivement à l'EIRVA;

**ATTENDU QUE** la VILLE a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie dudit Règlement à la SÛRETÉ.

## EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

### 1. INTERPRÉTATION

#### 1.1. DÉFINITIONS

1.1.1. Aux fins de la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et termes suivants signifient :

a) **Année financière** : du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante, applicable à la présente entente, soit :

1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024

1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026

1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027

b) **Annexe 1** : liste des dépenses admissibles

c) **Annexe 2** : modalités de facturation

d) **Annexe 3** : formulaire d'attestation du Policier désigné

e) **Annexe 4** : Engagement de confidentialité

f) **Annexe 5** : Les conditions relatives à l'usage des Locaux prêtés.

g) **Annexe 6** : Convention collective de travail intervenue entre la VILLE et la Fraternité des policiers et policières de Montréal, (« Convention collective »), modifiée de temps à autre.

h) **Annexe 7** : Règlement sur la politique de respect de la personne et règlement sur le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal, modifiés de temps à autre.

i) **Locaux prêtés** : Le lieu désigné à l'article 4.7 des présentes.

j) **Période d'affectation** : période de trois (3) ans à partir de la date de début de l'affectation du Policier désigné prévue à l'Annexe 3, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle selon les modalités de la présente entente.

k) **Policier désigné** : un ou plusieurs membres policiers appartenant au SPVM et faisant l'objet d'un prêt de service à la SÛRETÉ, afin d'être affecté(s) aux opérations à être menées par l'EIRVA, conformément aux conditions prévues à la présente entente.

- I) **Prêt de service** : prêt de service d'un maximum de trois (3) membres policiers du SPVM affectés simultanément à l'EIRVA, dont les fonctions sont détaillées à l'article 3.1 de la présente entente.

## 1.2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

- 1.2.1. La présente entente constitue la seule entente intervenue entre les parties quant au prêt de service de membres policiers du SPVM à la SÛRETÉ affectés aux opérations à être menées par l'EIRVA. Toute autre entente non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.
- 1.2.2. Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. Les parties reconnaissent en avoir reçu une copie, les avoir lues et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées. En cas de conflit entre ceux-ci et la présente entente, cette dernière prévaudra.
- 1.2.3. Les dispositions de la présente entente n'ont pas pour effet d'autoriser une partie à engager des frais ou à contracter des dettes au nom de l'autre partie, ni à agir à titre de représentant de l'autre partie.

## 1.3. COMPUTATION DES DÉLAIS

Aux fins de la computation des délais fixés à la présente entente, lorsque les délais prévus pour remplir une obligation expirent un samedi ou un jour férié au sens de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), cette obligation pourra être valablement remplie le premier jour ouvrable suivant.

## 2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à énoncer les modalités régissant le prêt de service d'un maximum de trois (3) membres policiers du SPVM à la SÛRETÉ pour participer aux opérations à être menées par l'EIRVA pour la durée de la présente entente. Chaque Policier désigné doit prendre connaissance de la présente entente et fournir son consentement par la signature du formulaire d'attestation joint en Annexe 3.

La SÛRETÉ reconnaît et accepte que la VILLE ne sera pas considérée en défaut de ses obligations en vertu de la présente entente advenant qu'aucun membre policier ne fournisse son consentement par la signature du formulaire d'attestation joint en Annexe 3 afin d'y être affecté. Toutefois, la SÛRETÉ ne versera le montant prévu à l'article 5.1.1 qu'à l'égard des policiers désignés réellement affectés à l'EIRVA et qu'à compter de la date de début de l'affectation de ces derniers.

La présente énonce également les modalités et conditions pour l'exercice des activités de l'EIRVA à partir des locaux du SPVM mis à sa disposition.



### **3. PROCESSUS DE SÉLECTION DES POLICIERS DÉSIGNÉS**

- 3.1. La VILLE s'engage à fournir à la SÛRETÉ une liste de membres policiers de son service de police pouvant être affectés à la SÛRETÉ afin d'occuper la fonction de responsable d'équipe ou d'agent de renseignement à l'EIRVA. Les membres policiers proposés par la VILLE doivent avoir suivi ou avoir débuté le programme de formation initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec.
- 3.2. La VILLE s'engage à effectuer une vérification préalable des inconduites policières de tout membre policier proposé à la SÛRETÉ dans le but de s'assurer de la compatibilité de celles-ci, le cas échéant, avec les fonctions que le policier sera appelé à assumer au sein de l'EIRVA. Le policier doit répondre aux critères d'honnêteté et d'intégrité définis dans l'arrêt McNeil ([2009] 1 RCS 66), tels que précisés dans la Procédure sur la transmission de renseignements concernant les inconduites policières entre les corps de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales, rédigée par le ministère de la Sécurité publique et entrée en vigueur en mai 2015. La VILLE s'engage à transmettre les résultats de ces vérifications à l'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant.
- 3.3. Parmi les membres policiers proposés par la VILLE, la SÛRETÉ désigne les membres policiers du SPVM qui feront partie de l'EIRVA.
- 3.4. La VILLE effectue les vérifications relatives au processus d'habilitation sécuritaire des membres policiers sélectionnés, incluant les vérifications à l'égard des membres de leur famille et des personnes avec qui ils cohabitent actuellement. La VILLE s'engage à confirmer par courriel à l'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant la réussite du processus d'habilitation sécuritaire. Les vérifications pourront être effectuées de nouveau en cas de prolongation d'affectation d'un Policier désigné, à la demande de l'EIRVA.
- 3.5. Une fois les vérifications complétées, la VILLE transmettra au membre policier sélectionné le formulaire d'attestation, joint en Annexe 3, dûment complété par la VILLE pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le Policier désigné est transmis aux représentants des parties.
- 3.6. À tout moment, les parties se communiquent toute information pouvant mettre en doute l'intégrité ou la probité d'un Policier désigné.

### **4. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

- 4.1. La VILLE s'engage à prévoir une Période d'affectation de trois (3) ans pour chaque Policier désigné détaché à la SÛRETÉ, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle.

- 4.1.1. La VILLE peut, suivant un préavis écrit de trente (30) jours, remplacer, rappeler temporairement ou retirer un Policier désigné de son service, sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.1 et à la section 3 de la présente entente. Selon les circonstances et sur entente avec l'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant, la VILLE peut rappeler un Policier désigné dans un délai inférieur à trente (30) jours.
- 4.2. La VILLE continue, pendant la durée de la Période d'affectation, à rémunérer le Policier désigné, en contrepartie de son travail au sein de l'EIRVA, à son taux de salaire normal, incluant les heures supplémentaires dont le plafond annuel est préalablement approuvé par la VILLE, et les avantages sociaux rattachés à son statut d'employé de la VILLE, selon les modalités prévues à la convention collective, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre par la VILLE.
- 4.3. Pendant la durée de la Période d'affectation, la VILLE continue de veiller à ce que le Policier désigné obtienne toute formation requise et maintienne les compétences nécessaires liées à ses fonctions à la VILLE.
- 4.4. La VILLE continue d'assumer toute dépense admissible conformément à la convention collective intervenue entre la VILLE et l'Association qui représente le Policier désigné.
- 4.5. La facturation produite par la VILLE pour obtenir le remboursement du montant forfaitaire prévu à l'article 5.1 pour le prêt de service du Policier désigné, ainsi que des dépenses admissibles prévues à l'Annexe 1, doit respecter les modalités de facturation édictées à l'Annexe 2.
- 4.6. La VILLE s'engage à rembourser dans un délai de soixante (60) jours tout montant versé en trop réclamé par la SÛRETÉ.
- 4.7. Pendant la durée de la présente entente, la VILLE s'engage à mettre à la disposition de la SÛRETÉ, aux fins exclusives des activités de l'EIRVA, un espace dans ses locaux situés dans l'Édifice Jacinthe-Fyfe, au 10351, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1B 1B3, le tout aux conditions établies à l'Annexe 5 des présentes et sans frais.

## **5. OBLIGATIONS DE LA SÛRETÉ**

- 5.1. La SÛRETÉ rembourse mensuellement à la VILLE, pour chaque Policier désigné affecté à l'EIRVA, un montant forfaitaire annuel de 157 875 \$ (13 156,25 \$/mois) pour l'exécution d'une prestation de travail au sein de l'EIRVA.

- 5.1.1. Advenant qu'un Policier désigné débute ou termine sa prestation de travail en cours de mois, le montant forfaitaire remboursé à la VILLE est proportionnel au nombre de jours travaillés par le Policier désigné au cours de ce mois, et ce, conformément aux modalités de calcul prévues à l'Annexe 2. Il en va de même lors des situations prévues à l'article 6.
- 5.2. La SÛRETÉ rembourse aussi à la VILLE, pour chaque Policier désigné, les dépenses admissibles énumérées à l'Annexe 1. Ces dépenses doivent être autorisées au préalable par la SÛRETÉ.
- 5.3. Aux fins du calcul des dépenses admissibles prévues à l'Annexe 1, il est convenu que les bureaux du SPVM, situés dans l'Édifice Jacinthe-Fyfe, au 10351, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1B 1B3, constitueront le port d'attache du Policier désigné.
- 5.4. Les remboursements sont effectués à la VILLE sur réception de la facturation et des pièces justificatives conformément aux modalités de facturation prévues à l'Annexe 2.
- 5.5. Pendant la durée du prêt de service, la SÛRETÉ veille à offrir au Policier désigné toute formation spécialisée dont il aurait besoin afin d'exécuter ses fonctions au sein de l'EIRVA et assume les frais associés à de telles formations.
- 5.6. À l'arrivée d'un nouveau Policier désigné au sein de l'EIRVA, l'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant veille à lui remettre une copie de la présente entente et s'assure qu'il en prenne connaissance.

## **6. STATUT DU POLICIER DÉSIGNÉ ET PRESTATION DE TRAVAIL**

- 6.1. Les conditions et modalités mentionnées à la présente entente sont applicables, le cas échéant, à chacun des policiers désignés individuellement.
- 6.2. Le Policier désigné exercera les fonctions de responsable d'équipe ou d'agent de renseignement au sein de l'EIRVA.
- 6.3. Le Policier désigné demeure un employé de la VILLE pendant la période du prêt.
- 6.4. Dans le cadre de son affectation, le Policier désigné est sous l'autorité opérationnelle de l'officier responsable de l'EIRVA ou de son représentant. À cette fin, le Policier désigné est assujéti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein de la SÛRETÉ. Dans l'éventualité où le Policier désigné se considère devant une politique ou une directive qui soit incompatible avec celle de la VILLE, il doit se référer à l'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant, qui fera le lien avec l'officier responsable de la VILLE ou son représentant pour déterminer laquelle doit être respectée dans les circonstances de sa Période d'affectation.

- 6.5. L'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant supervise le Policier désigné et a le pouvoir de formuler à son intention et en termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires à la réalisation des objectifs de l'EIRVA. La VILLE et la SÛRETÉ doivent se communiquer dans les plus brefs délais tous les renseignements pertinents concernant toutes problématiques relatives au travail et au comportement du Policier désigné.
- 6.6. Toute demande de congé est soumise au préalable par le Policier désigné à la VILLE pour approbation. L'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant transmet mensuellement à l'officier responsable de la VILLE ou son représentant les formulaires d'assiduité et un rapport faisant état de toutes les absences, vacances et congés pris pendant la Période d'affectation du Policier désigné.
- 6.7. La SÛRETÉ fournit au Policier désigné le matériel dont il a besoin pour exercer ses fonctions au sein de l'EIRVA, à partir des locaux du SPVM mis à la disposition de la Sûreté conformément à la présente entente. Il est entendu que le matériel de la VILLE, incluant les ressources informatiques et réseaux, ne peut être utilisé, à moins d'une autorisation exceptionnelle du SPVM.
- 6.8. Le Policier désigné demeure sous l'autorité administrative de la VILLE. Il doit continuer de se conformer aux exigences des lois et règlements visant son service de police, à savoir la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), avec ses modifications successives, le *Code de déontologie des policiers du Québec* (RLRQ, c. P-13.1, r. 1), le *Règlement sur la discipline interne des policiers et policières de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. P-13.1, r. 2.01), le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) et la Politique de respect de la personne, à la convention collective et aux encadrements administratifs applicables de la VILLE, non incompatibles avec la présente entente et tels que modifiés de temps à autre.
- 6.9. Le Policier désigné réintègre le SPVM à la fin de sa Période d'affectation et du prêt.

### ***Convention collective, régime de retraite et encadrements***

- 6.10. Les parties acceptent de respecter la convention collective, de même que le régime de retraite, le Code de conduite du personnel de la Ville de Montréal (RCG 12-026), la Politique de respect de la personne (Règlement 19-013) et les encadrements administratifs de la VILLE applicables, tels que modifiés de temps à autre, qui continuent de s'appliquer au Policier désigné pendant la durée de sa Période d'affectation en vertu du prêt de service, dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec la présente entente et à l'exception des conditions particulières qui y sont prévues.
- 6.11. Le montant remboursé par la SÛRETÉ à la VILLE prévu à l'article 5.1 ne sera pas modifié dans le cas où une nouvelle convention collective intervient entre la VILLE et l'Association qui représente le Policier désigné.

- 6.12. La SÛRETÉ n'assumera pas les montants qui pourraient être accordés rétroactivement au Policier désigné à la suite d'une modification de sa convention collective ou de son régime de retraite. Le cas échéant, ces sommes seront assumées par la VILLE.

### ***Horaire de travail***

- 6.13. Le Policier désigné travaille sur une (1) ou deux (2) relèves selon la décision de l'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant. Il s'agit de la relève de jour, débutant entre 7 h et 9 h et de la relève de soir, débutant entre 13 h et 17 h.

### ***Heures supplémentaires***

- 6.14. En début de chaque année financière, les parties s'entendent sur le nombre maximal d'heures supplémentaires que peut effectuer l'ensemble des policiers désignés, lequel ne peut excéder 900 heures par année financière, soit 300 heures par Policier désigné.
- 6.15. L'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant devra communiquer avec le directeur adjoint des enquêtes du SPVM afin de faire approuver au préalable toute heure supplémentaire d'un Policier désigné excédant les heures fixées annuellement. Le directeur adjoint des enquêtes du SPVM pourrait décider d'approuver des heures supplémentaires pour un Policier désigné à même le budget du temps supplémentaire de la Direction des enquêtes criminelles du SPVM. Il est entendu que toute heure supplémentaire effectuée par le Policier désigné à la demande de l'EIRVA sans l'autorisation du SPVM sera remboursée par la SÛRETÉ à la VILLE.
- 6.16. Il est entendu que la VILLE peut rappeler au travail le Policier désigné en dehors de son horaire régulier de travail à la SÛRETÉ, aux frais de la VILLE. L'affectation du policier est alors interrompue pour la durée de son retour à la VILLE.

### ***Vacances annuelles et jours fériés***

- 6.17. Le Policier désigné a droit au nombre de jours de vacances annuelles et aux jours fériés qui lui sont accordés lorsqu'il est au service de la VILLE.
- 6.18. Les vacances et les jours fériés déjà fixés par la VILLE, à titre d'employeur du Policier désigné, seront respectés par l'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant.
- 6.19. Les demandes de vacances et de jours fériés du Policier désigné, pendant la durée de la Période d'affectation, devront être préalablement présentées à l'officier responsable de l'EIRVA ou à son représentant, dans le respect des modalités de la convention collective du Policier désigné. L'autorisation est subordonnée aux besoins opérationnels de l'EIRVA. Toute demande de congé doit être préalablement soumise à la VILLE pour approbation.

### **Congés de maladie**

- 6.20. Le Policier désigné continue de bénéficier du nombre d'absences pour maladie prévues aux conditions de travail qui lui sont applicables lorsqu'il est au service de la VILLE. Les demandes de congés de maladie doivent être présentées à l'officier responsable de l'EIRVA ou à son représentant dans les meilleurs délais, pendant ou immédiatement après le congé, et autorisé par l'un d'eux.
- 6.21. Malgré l'article 6.20, en cas d'absence pour maladie prolongée (30 jours ou plus), la SÛRETÉ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le Policier désigné. Si, après trente (30) jours suivant la date du début de l'absence pour maladie indiquée dans l'avis écrit, la VILLE n'a pas remplacé le Policier désigné, la SÛRETÉ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31<sup>e</sup> journée d'absence.

### **Congés parentaux**

- 6.22. Le Policier désigné qui requiert un congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux prévues à sa convention collective voit sa prestation de travail prévue à la présente entente interrompue pendant son absence. Ce policier pourra être remplacé pendant son absence suivant le processus de sélection prévu à la présente entente.

### **Régime particulier applicable au Policier désigné**

- 6.23. Le Policier désigné est réputé être le préposé de la SÛRETÉ dans le cadre de son affectation à l'EIRVA en ce qui concerne la détermination de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.
- 6.24. La SÛRETÉ veille à la santé et à la sécurité du Policier désigné lorsqu'il y accomplit ses fonctions et veille à lui fournir un climat de travail sain. La VILLE demeure responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une lésion professionnelle que le Policier désigné peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à l'EIRVA conformément à la présente entente, mais ne renonce pas à réclamer des dédommagements à la SÛRETÉ selon les circonstances.
- 6.25. En cas d'absence pour lésions professionnelles, la SÛRETÉ en avise immédiatement la VILLE par écrit et l'informe qu'elle peut remplacer le Policier désigné. Si, après trente (30) jours suivant la date du début de l'absence pour lésions professionnelles, la VILLE n'a pas remplacé le Policier désigné, la SÛRETÉ cesse de rembourser à la VILLE les sommes versées conformément à l'article 5.1 à partir de la 31<sup>e</sup> journée d'absence.

### **Assignment à la cour**

- 6.26. Dans l'éventualité où le Policier désigné est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein de la SÛRETÉ, incluant la préparation de son témoignage, les heures effectuées sont comptabilisées aux fins du remboursement prévu à l'article 5.1 et les dépenses admissibles sont assumées par la SÛRETÉ, conformément à l'article 5.2. Quant aux heures supplémentaires, elles seront comptabilisées aux fins du calcul du nombre maximal d'heures supplémentaires prévu à l'article 6.14.
- 6.27. Dans le cas où le Policier désigné n'est plus affecté à l'EIRVA, la VILLE convient de libérer le policier concerné pour le temps requis à la préparation du dossier aux fins de son témoignage à la cour ou pour assister un procureur concernant une cause relative à l'EIRVA, moyennant l'accord préalable de la VILLE quant à la durée. La SÛRETÉ assumera 100 % des frais encourus par la VILLE.
- 6.28. Dans le cas où le Policier désigné est retraité, lorsque celui-ci doit aller témoigner devant les tribunaux concernant une cause relative à l'Équipe, la SÛRETÉ remboursera à la VILLE les sommes encourues selon la convention collective ou les encadrements administratifs en vigueur à la VILLE à l'égard des policiers retraités.
- 6.29. La SÛRETÉ accepte de libérer le Policier désigné advenant que son témoignage soit requis à la demande de la VILLE dans le cadre de tout recours, action, poursuite, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies à la VILLE, incluant le temps pour la préparation de son témoignage. Les frais sont assumés par la VILLE, le cas échéant.

### **Programme d'aide**

- 6.30. Le programme d'aide de la SÛRETÉ est à la disposition du Policier désigné jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son prêt de services au sein de l'EIRVA.

## **7. ASSISTANCE JUDICIAIRE ET INDEMNISATION**

- 7.1. La SÛRETÉ tient la VILLE indemne relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et la convention collective, telles que modifiées de temps à autre, ainsi que de toute somme que cette dernière serait tenue d'assumer ou déboursier en vertu de celles-ci ou de toute condamnation ayant un lien avec la présente entente.

- 7.2. En cas de recours judiciaire, action, poursuite, contestation ou réclamation intenté(e) ou présenté(e) contre la VILLE ayant un lien avec les fonctions du Policier désigné dans le cadre de la présente entente, la SÛRETÉ s'engage, à ses frais, à prendre fait et cause pour la VILLE et à l'indemniser de toute obligation pécuniaire en découlant.
- 7.3. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations du Policier désigné ou de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demande, causes d'action, actions, instances ou enquêtes en lien avec la présente entente.
- 7.4. La SÛRETÉ dégage et tient indemne la VILLE de toute condamnation monétaire relative à ses décisions ou recommandations à l'égard du Policier désigné.
- 7.5. La SÛRETÉ peut accorder la protection et l'assistance judiciaire pour des situations non expressément prévues à la présente section.
- 7.6. La SÛRETÉ s'engage à collaborer et à libérer ses employés pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant tout(e) recours judiciaire, action, poursuite, contestation, grief, réclamation, enquête, ou plainte en lien avec la présente entente.
- 7.7. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la protection prévue au présent article s'applique également au bénéfice de la VILLE à l'occasion d'une enquête ou d'une préenquête judiciaire ou quasi judiciaire et d'un recours et d'une enquête en matière disciplinaire, administrative ou déontologique.

## **8. DISCIPLINE INTERNE ET COMMUNICATIONS**

- 8.1. Le Policier désigné est régi, en matière de discipline interne, par les dispositions applicables à cet égard à la VILLE. Il est entendu que les pouvoirs décisionnels délégués à des fonctionnaires et employés de la VILLE ne peuvent pas être exercés par les employés de la SÛRETÉ.
- 8.2. L'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant communique immédiatement au représentant désigné de la VILLE toute information concernant un accident de travail, une absence prolongée en invalidité ou une problématique vécue avec le Policier désigné ou concernant un incident le mettant en cause et survenant dans le cadre de sa Période d'affectation et qui pourrait donner lieu à tout recours, enquête, mesure, action, poursuite, contestation ou réclamation.
- 8.3. En fonction de la nature du manquement dont fait l'objet le Policier désigné, la SÛRETÉ ou la VILLE peut mettre fin à l'affectation de celui-ci.



- 8.4. Chaque partie s'engage à notifier immédiatement l'autre partie de tout incident impliquant le Policier désigné, susceptible de donner lieu à une réclamation, recours, demande, poursuite et autres procédures transmises ou prises par toute personne, et à transmettre à l'autre partie, le plus rapidement possible, tous les détails pertinents relatifs à ceux-ci.

## 9. CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES SYSTÈMES

- 9.1. La VILLE reconnaît que dans le cadre de ses fonctions à l'EIRVA, le Policier désigné est lié par une obligation de confidentialité à l'égard de toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre de son prêt à la SÛRETÉ.
- 9.2. Avant le début de l'affectation, la VILLE transmettra au Policier désigné l'Engagement de confidentialité prévu à l'Annexe 4 de l'entente pour fins de signature. Le formulaire dûment signé par le Policier désigné est transmis aux représentants des parties.
- 9.3. La SÛRETÉ s'assurera que l'Engagement de confidentialité prévu à l'Annexe 4 sera également exigé dans le cadre des ententes à convenir avec les autres organisations policières et signé par toute personne affectée aux activités de l'EIRVA dans les locaux du SPVM.

## 10. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 10.1. La présente entente doit s'appliquer en conformité avec les règles applicables en matière d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts. Les parties s'engagent à signaler toute situation susceptible ou pouvant avoir l'apparence de susciter un conflit d'intérêts.

## 11. RÉSILIATION

- 11.1. La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties suivant un préavis écrit de trente (30) jours notifié à l'autre partie, ou avant ce délai, si les parties en conviennent autrement par écrit.
- 11.2. La SÛRETÉ et le SPVM se réservent le droit de mettre fin d'un commun accord à l'affectation d'un Policier désigné au moyen d'un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie et au Policier désigné.

- 11.3. À la suite de la terminaison de l'affectation d'un Policier désigné, celui-ci peut être remplacé, au besoin, avec l'accord de la SÛRETÉ et du SPVM, à l'intérieur de la durée de la présente entente prévue à l'article 19.1, conformément au processus de sélection prévu à l'article 3 et à la signature d'un formulaire d'attestation par le nouveau Policier désigné (Annexe 3) ainsi que d'un Engagement de confidentialité (Annexe 4).
- 11.4. La durée d'un préavis peut être inférieure si les parties y consentent ou advenant des motifs sérieux, des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou une force majeure.
- 11.5. La résiliation de la présente entente ne dégage ni la VILLE ni la SÛRETÉ des obligations contractées durant son exécution.
- 11.6. La SÛRETÉ sera tenue aux sommes dues à la date à laquelle prend fin le Prêt de service du Policier désigné, sans autre compensation ni indemnité.

## **12. MODIFICATION**

- 12.1. Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un accord écrit et signé par l'autorité compétente au sein des parties. La modification fait alors partie intégrante de la présente entente et entre en vigueur à la date convenue par les parties ou, à défaut, à la date de la dernière signature des parties.

## **13. MAINTIEN DE CERTAINES OBLIGATIONS**

- 13.1. Toute obligation qui, par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la clause concernant la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de l'affectation du Policier désigné et de la présente entente.

## **14. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

- 14.1. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.

## 15. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

- 15.1. Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, messenger ou par la poste à l'adresse de l'autre partie indiquée ci-après :

### La SÛRETÉ DU QUÉBEC

Sûreté du Québec

Directeur, Direction des enquêtes criminelles – UA 4100

1701, rue Parthenais, bureau 4.43

Montréal (Québec) H2K 3S7

### La VILLE

Service de police de la Ville de Montréal

Chef du Service du renseignement

10351, rue Sherbrooke Est

Montréal (Québec) H1B 1B3

- 15.2. Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit transmis à l'autre partie.

## 16. ENGAGEMENTS FINANCIERS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

- 16.1. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière*, (RLRQ, c. A-6.001 et ses modifications).
- 16.2. La SÛRETÉ se réserve la possibilité de diminuer, retarder ou annuler temporairement un versement dans la mesure où les fonds ne sont pas disponibles. Une telle diminution prendra effet trente (30) jours après la réception d'un avis transmis par la SÛRETÉ à la VILLE pour l'informer.
- 16.3. Si, à la suite de la réception d'un tel avis, la VILLE est d'avis qu'elle ne peut plus exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente, elle peut, après avoir avisée par écrit la SÛRETÉ, résilier la présente entente, à compter du trentième (30<sup>e</sup>) jour suivant la réception, par la SÛRETÉ, de cet avis.

## 17. VÉRIFICATION

- 17.1. Les demandes de remboursement découlant de l'exécution de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

## 18. GÉNÉRALITÉS

- 18.1. La présente entente, et tout prêt en vertu de celle-ci, est conditionnelle à son approbation par chacune des autorités compétentes.
- 18.2. Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 18.3. Aucune disposition de la présente entente n'a pour effet de remplacer ou de modifier une obligation dont la VILLE ou la SÛRETÉ est tenue de s'acquitter ou d'exercer en vertu de la loi.
- 18.4. La présente entente doit être interprétée d'une façon qui soit compatible avec les lois de la province du Québec et avec les lois fédérales applicables.
- 18.5. Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions, celles-ci conservant leur plein effet et force exécutoire.

## 19. DURÉE DE L'ENTENTE

- 19.1. Malgré la date de sa signature par les parties, la présente entente a effet du 2 octobre 2023 au 31 mars 2027.
- 19.2. Chaque Policier désigné est affecté auprès de la SÛRETÉ pour une Période d'affectation de trois (3) ans, avec une possibilité de prolongation pour une année additionnelle selon les modalités prévues à la présente entente. Dans l'éventualité où le Policier désigné n'a pas terminé sa Période d'affectation au moment de l'échéance de la présente entente, les modalités de la celle-ci s'appliqueront alors à son égard jusqu'à ce que son affectation prenne fin. Si une nouvelle entente est conclue entre la VILLE et la SÛRETÉ avant la fin de la Période d'affectation, les modalités applicables seront celles de la nouvelle entente.
- 19.3. Au terme de la Période d'affectation et avant que la présente entente ne soit expirée, le directeur du SPVM et la SÛRETÉ peuvent renouveler l'affectation du Policier désigné pour une année additionnelle selon les mêmes termes et conditions, avec l'accord de celui-ci.

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie, ainsi transmise, a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, les parties à la présente entente ont signé, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

## LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Par : \_\_\_\_\_  
**Mme Johanne Beausoleil,  
Directrice générale**

\_\_\_\_\_ **Date**

## LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
**Monsieur Fady Dagher, directeur  
du Service de police de la Ville de Montréal**

\_\_\_\_\_ **Date**

Cette Entente a été approuvée par la résolution/décision # \_\_\_\_\_, le  
\_\_\_\_\_ 2024.

## ANNEXE 1

### 1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Sont considérées admissibles les dépenses directement liées à l'EIRVA et **qui sont autorisées au préalable par la SÛRETÉ**, soit les dépenses décrites ci-après :

- Activités de formation, tel que prévu à l'article 5.5 de l'entente;
- Frais de déplacement.

### 2. DÉPENSES NON ADMISSIBLES (liste non limitative)

Certaines dépenses ne sont pas admissibles à un remboursement par la SÛRETÉ dans le cadre de la présente entente :

- Heures supplémentaires (exception : article 6.15);
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Formation initiale des compétences de base dans le domaine de la patrouille-gendarmerie, de l'enquête et de la gestion policière;
- Colloques et congrès à la demande de la Ville;
- Loyers, locaux, espaces de travail, mobilier;
- Cartes d'affaires (à l'exception de celles de l'EIRVA);
- Activités déjà financées dans le cadre d'un programme de subvention;
- Frais d'intérêts sur les sommes dues.

## ANNEXE 2

### MODALITÉS DE FACTURATION

#### Paramètres généraux

- La facturation débute à la date du début de l'affectation du Policier désigné.
- Particularités concernant les absences :
  - Le versement du montant forfaitaire est maintenu pour les absences suivantes :
    - Vacances annuelles;
    - Journées ponctuelles de maladie.
  - Le versement du montant forfaitaire est interrompu à la 31<sup>e</sup> journée d'absence dans les cas suivants (si le Policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Absence prolongée pour maladie, tel que prévu à l'article 6.21 de l'entente;
    - Absence pour lésions professionnelles, tel que prévu à l'article 6.25 de l'entente.
  - Le versement du montant forfaitaire est interrompu immédiatement dans les situations suivantes (si le Policier désigné n'est pas remplacé) :
    - Fin de l'affectation du Policier désigné;
    - Retrait temporaire en raison de besoins opérationnels du SPVM;
    - Congé sans solde.
- Toute facture acheminée à la SÛRETÉ dans le cadre de la présente entente doit couvrir un ou plusieurs mois entiers, c'est-à-dire du premier au dernier jour de chaque mois.
  - À titre d'exemple, une facture couvrant la période du 25 juin au 29 juillet ne sera pas acceptée.
- La date de facturation doit être ultérieure à la dernière journée du dernier mois facturé.
  - À titre d'exemple, la date de facturation pour le mois de septembre ne peut être antérieure au 1<sup>er</sup> octobre de la même année.
- La VILLE accorde à la SÛRETÉ un délai minimal de soixante (60) jours à compter de la date de facturation pour le paiement d'une facture.
  - La SÛRETÉ s'engage toutefois à effectuer le remboursement de la dernière facture de chaque année financière dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de celle-ci.

- La facturation, ainsi que les pièces justificatives pour les dépenses admissibles (factures, reçus, comptes, registres), doivent être acheminées à l'adresse suivante :

Sûreté du Québec  
Direction des enquêtes criminelles (RF) – UA 4100  
1701, rue Parthenais, bureau 4.43  
Montréal, Québec, H2K 3S7

### Informations devant apparaître sur la facture

- Le nom du ou des policiers désignés doit être précisé sur chaque facture.
- Les montants réclamés pour la prestation de service et pour les dépenses admissibles doivent être inscrits de façon distincte.
- Prestation de service :
  - Le montant forfaitaire pouvant être facturé par la VILLE pour chaque année financière couverte par la présente entente se trouve à l'article 5.1.
  - Pour une prestation de service partielle, telle que prévue à l'article 5.1.1 de l'entente (arrivée, départ, absence, etc.), le montant réclamé est calculé à partir de ce montant forfaitaire et de façon proportionnelle au nombre de jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné au cours du mois. **Les dates utilisées pour le calcul du montant réclamé doivent apparaître sur la facture.**
    - Exemple : Arrivée – Premier jour travaillé le 13 avril 2024  
Montant à facturer = montant forfaitaire \* (14 jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2024)
    - Exemple : Départ – Dernier jour travaillé le 8 avril 2024  
Montant à facturer = montant forfaitaire \* (6 jours ouvrables couverts par l'affectation du Policier désigné / 22 jours ouvrables en avril 2024)
  - Exception : pour une affectation ponctuelle/temporaire d'un policier qui n'est plus prêté à l'EIRVA (ex. : procédures judiciaires), le montant facturé par la VILLE est basé sur le taux horaire du policier dans son service.
- Dépenses admissibles :
  - Le nom du policier, ainsi que la nature et la date des frais engendrés doivent être précisés **pour chaque montant réclamé**.



## ANNEXE 3

### ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

Prénom et Nom du Policier désigné : \_\_\_\_\_

Grade / Rang : \_\_\_\_\_

Date de début de l'affectation : \_\_\_\_\_

Date de fin de l'affectation : \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'EIRVA : \_\_\_\_\_

Lieu d'affectation : \_\_\_\_\_

### ATTESTATION DU POLICIER DÉSIGNÉ

J'ai lu et je comprends l'objet et les modalités de la présente Entente relative au prêt de service de policiers du Service de police de la Ville de Montréal à l'EIRVA de la SÛRETÉ dans le cadre du prêt de service, intervenu entre la VILLE et la SÛRETÉ, incluant ce qui est prévu à ses annexes, et j'accepte de m'y conformer. J'accepte également de respecter les conditions d'utilisation des locaux prêtés par le SPVM pour les activités de l'EIRVA. Je comprends que les dispositions de ma convention collective, du Code de conduite et de la Politique de respect de la personne continuent de s'appliquer pendant toute la durée de mon affectation, sous réserve des conditions particulières de travail énoncées à la présente Entente que j'accepte. Outre l'usage des locaux prêtés à la SÛRETÉ dans le cadre de la présente entente, je comprends que je ne peux utiliser dans le cadre de l'exercice de mes fonctions à l'EIRVA les biens et ressources de la VILLE, incluant les appareils électroniques et services technologiques.

J'accepte d'être affecté(e) à l'EIRVA, d'y exercer les fonctions prévues pour la durée mentionnée plus haut et de respecter les conditions et modalités énoncées dans la présente Entente. Je comprends que mon affectation peut être résiliée par la VILLE et la SÛRETÉ, conformément aux modalités de l'Entente, sans que cela ne constitue une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi.

J'accepte de me conformer aux politiques, méthodes et procédures applicables au sein de la VILLE et de la SÛRETÉ, selon les modalités prévues à la présente Entente.

Signé à \_\_\_\_\_, province de Québec, le \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
(Grade, Prénom, Nom)

**Service de police de la Ville de Montréal**

Signé à \_\_\_\_\_, province de Québec, le \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
(Prénom et nom)

Directeur du *Service de police de la Ville de Montréal*

## ANNEXE 4

### ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, déclare formellement ce qui suit :

1. Je suis affecté à l'EIRVA de la SÛRETÉ selon les modalités prévues au protocole d'entente relatif au prêt de services de policier du SPVM à la SÛRETÉ;
2. Je m'engage, sans limite de temps, à garder le secret le plus entier, à ne pas communiquer ou permettre que soit communiqué à quiconque quelque renseignement ou document, quel qu'en soit le support, qui me sera communiqué ou dont je prendrai connaissance dans l'exercice de mes fonctions au titre de l'entente, à moins d'avoir été dûment autorisé(e) préalablement par écrit à le faire par l'officier responsable de l'EIRVA ou son représentant;
3. Je m'engage également, sans limite de temps, à ne pas faire usage d'un tel renseignement ou document à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été recueillis dans le cadre de mes fonctions au sein de l'EIRVA;
4. Je m'engage à respecter la confidentialité des informations appartenant au SPVM dans le cadre de mon affectation aux activités de l'EIRVA qui auront lieu dans les locaux du SPVM;
5. Je m'engage à ne pas partager mes accès, incluant ceux fournis pour l'accès aux locaux prêtés, et à utiliser les systèmes mis à ma disposition en conformité avec les politiques et conditions d'utilisation en vigueur et adoptées par la SÛRETÉ;
6. Je m'engage à ne pas faire de copies totales ou partielles d'une information écrite ou d'un document confidentiel, à moins que ce ne soit nécessaire à la bonne exécution de mes fonctions dans le cadre de l'affectation;
7. Je m'engage à ne conserver à l'issue de mon affectation, aucun document ou copie d'un document appartenant à la SÛRETÉ ou au Service de police de la Ville de Montréal, sans y être dûment autorisé préalablement par écrit par la SÛRETÉ ou par la VILLE, selon le cas.
8. J'ai été informé que le défaut de respecter tout ou partie du présent engagement de confidentialité m'expose et expose mon employeur à des recours légaux, des réclamations, des poursuites et toutes autres procédures en raison du préjudice causé pour quiconque est concerné par l'entente précitée;
9. Je confirme avoir lu les termes du présent engagement et en avoir saisi toute la portée.

Et j'ai signé à \_\_\_\_\_, province de Québec, le \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
(Grade, Prénom, Nom)

*Service de police de la Ville de Montréal*

## ANNEXE 5

### CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX PRÊTÉS

La SÛRETÉ s'engage à :

1. prendre les Locaux prêtés dans l'état où ils se trouvent; à cet égard, en signant la présente entente, elle s'en déclare satisfaite;
2. utiliser les Locaux prêtés exclusivement aux fins décrites à la présente entente, c'est-à-dire aux fins exclusives de l'EIRVA;
3. n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux prêtés sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la VILLE;
4. informer la VILLE sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Locaux prêtés ainsi que toute déficiences, toutes fuites, tous bris ou tout dommages causés de quelque façon que ce soit aux Locaux prêtés;
5. ne pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Locaux prêtés;
6. veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Locaux prêtés; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la VILLE;
7. veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble;
8. s'assurer que les Locaux prêtés soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur;
9. collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

10. respecter les modalités du SPVM concernant l'accès aux Locaux prêtés et à interdire l'accès à toute personne qui y contreviendrait et s'assurer que toute personne à qui elle permet d'accéder aux Locaux prêtés respectent les conditions prévues à la présente annexe. Compte tenu que des personnes en provenance d'autres organisations policières seront affectées à l'EIRVA, la SÛRETÉ s'engage et accepte de convenir avec celles-ci et de n'y affecter que des policiers ou employés civils qui auront fait l'objet des vérifications relatives aux inconduites policières et qui auront réussi le processus d'habilitation sécuritaire conformément aux ententes de prêt de service conclues entre la SÛRETÉ et l'organisation policière visée;
11. donner accès aux Locaux prêtés à la VILLE pour faire toute réparation urgente et nécessaire ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
12. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations en provenance de la VILLE;
13. assumer seule la responsabilité à l'égard des tiers et de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'utilisation des Locaux prêtés en lien avec les activités de l'EIRVA.

## REMISE DES LOCAUX PRÊTÉS

- a) Dans les quinze (15) jours ouvrables de la fin de la présente entente, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause, la SÛRETÉ doit libérer le Local en le laissant dans le même état dans lequel il était au moment de la signature de la présente entente, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable par la SÛRETÉ et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par la SÛRETÉ de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la VILLE pourra le faire aux frais de celle-ci, avec un préavis de quinze (15) jours juridiques.
- b) Si les Locaux prêtés sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la VILLE peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers la SÛRETÉ pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à l'utilisation des Locaux prêtés en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, l'utilisation des Locaux prêtés prend fin comme si le terme de l'entente était écoulé, et la SÛRETÉ doit libérer les Locaux prêtés.

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL**

**entre**

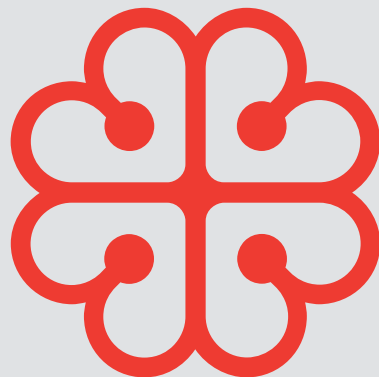
**LA VILLE DE MONTRÉAL  
(ci-après appelée « l'Employeur »)**

**et**

**LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL  
(ci-après appelée la « Fraternité »)**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2021**

# Politique de respect de la personne





# **CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MONTRÉAL**



**Dossier # : 1245326004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
<b>Objet :</b>	Autoriser l'entente de prêt de service entre la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville de Montréal pour la période du 14 octobre 2024 au 13 octobre 2027 pour l'affectation d'un maximum de 3 ressources policières du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à l'Escouade intégrée en renseignement sur la violence armée (EIRVA) de la SQ pour une période de 3 ans chacun, renouvelable pour une durée maximale d'une année; de même que les modalités et conditions pour l'exercice des activités de l'EIRVA à partir des locaux du SPVM mis à sa disposition. / Autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 98 670\$. / Autoriser un ajustement de la base budgétaire pour 2025 à 2028 selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de trois (3) postes policiers pour la durée de l'entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_EIRVA 1245326004.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Thi Ly PHUNG  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 438-820-3675

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-09-18

Line DESJARDINS  
Cheffe d'équipe  
**Tél :** 438-349-2262  
**Division :** Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier





**Dossier # : 1245683001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport final du Comité de la Ville de Montréal sur la langue française, intitulé : Renforcer Montréal, métropole francophone des Amériques

Il est recommandé:  
de déposer le rapport final du Comité de la Ville de Montréal sur la langue française,  
intitulé: Renforcer Montréal, métropole francophone des Amériques.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2024-10-07 11:51

**Signataire :** Benoit DAGENAIS

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1245683001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport final du Comité de la Ville de Montréal sur la langue française, intitulé : Renforcer Montréal, métropole francophone des Amériques

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Créé en mars 2022 dans la foulée de la mise en œuvre du premier Plan d’action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal, le Comité de la Ville de Montréal sur la langue française est présidé par madame Louise Harel. Ce comité dépose au conseil municipal son deuxième et dernier rapport de recommandations et conclut ainsi un cycle dont les travaux se sont échelonnés sur plus de deux ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0209 -20 mars 2023 – Prendre acte du dépôt du rapport du Comité de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française, intitulé “ Une métropole engagée à valoriser le français sur son territoire et à l’international”.

CM21 0785 - 14 juin 2021 – Adopter le Plan d’action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 / Autoriser un virement budgétaire de 275 000 \$, en 2021, en provenance des dépenses contingentes imprévues d’administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

**DESCRIPTION**

Le Comité de la Ville de Montréal sur la langue française dépose au conseil municipal son rapport final intitulé “ Renforcer Montréal, métropole francophone des Amériques”. Ce deuxième et dernier rapport de recommandations reprend la vision “ Montréal, métropole francophone des Amériques ”. Celui-ci s’articule autour de quatre principes directeurs, trois grandes orientations et huit mesures-phares.

**JUSTIFICATION**

Le rapport déposé nourrira le prochain plan d’action de la Ville (2025-2028), dont l’élaboration s’amorcera au cours des prochains mois.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

n/a

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et de l'engagement "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : Montréal, métropole francophone des Amériques". Reconnaître et valoriser le caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et les citoyens. Promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles. Soutenir la francisation des nouveaux arrivants.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Noemie DANSEREAU-LAVOIE  
Commissaire à la langue française

**Tél :** (438) 823-3059

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-10-03

Isabelle A GAUTHIER  
chef(fe) - bureau du(de la) directeur(-trice)  
general(e)

**Tél :** - -

**Télécop. :**

**Télécop. :** -

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245683001

Unité administrative responsable : Direction générale

Projet : Dépôt du rapport final du Comité de la Ville de Montréal sur la langue française

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i><b>Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et de l'engagement 20: "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole": Montréal, métropole francophone des Amériques. Reconnaître et valoriser le caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens. Promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles. Soutenir la francisation des nouveaux arrivants.</b></i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Promouvoir la langue française au sein des activités économiques et culturelles. Soutenir la francisation des nouveaux arrivants.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Pour renforcer Montréal,  
métropole francophone des Amériques

# Rapport de recommandations



Comité sur la langue française  
de la Ville de Montréal

Montréal 



# Table des matières

Préambule.....	2
Quatre principes directeurs.....	6
Trois grandes orientations et huit recommandations .....	7
Actions spécifiques pour chacune des recommandations.....	8
Conclusion .....	11
Annexe 1 - Le comité sur la langue française : composition et liste de rencontres.....	12



# Lettre de la présidente du comité sur la langue française

À l'attention de Madame Caroline Bourgeois,  
Vice-présidente du comité exécutif et responsable de la langue française

Octobre 2020 : trois jeunes Montréalaises lancent une pétition pour la protection du français à Montréal. Dix-huit mille personnes signent cette pétition, qui sera déposée au conseil de ville par l'opposition officielle en mai 2021.

Cette mobilisation citoyenne exemplaire fait suite à une première au sein du comité exécutif : la nomination d'une conseillère responsable de la langue française, Cathy Wong, en juin 2020. Cette décision précède donc le dépôt, en mai 2021, du projet de loi 96 du gouvernement du Québec.

Avant cette période, il faut retourner jusqu'en 1995 pour retrouver une intervention de la Ville en matière de langue française, soit l'élaboration d'une politique linguistique sous la gouverne du maire Jean Doré.

Le 20 mars 2021, Journée internationale de la Francophonie, Cathy Wong dépose, au nom de l'administration municipale, un premier plan d'action en matière de valorisation de la langue française (2021-2024). La nomination d'une commissaire à la langue française en découle, à l'automne 2021, de même que la création d'un comité que j'ai eu l'honneur de constituer et de présider, en collaboration avec Dominique Ollivier, la nouvelle responsable du dossier.

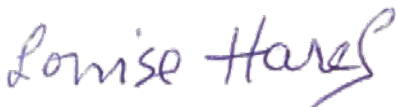
Les membres du comité de valorisation de la langue française, dont la composition reflète la diversité de la Ville, ont poursuivi leurs travaux tout au long de la mise en œuvre du plan d'action. Ces personnes ont offert leur expertise bénévolement, en tirant pleinement profit de la marge de manœuvre octroyée par l'Administration. Un premier rapport de recommandations a été déposé en décembre 2022. Ce deuxième et dernier rapport clôture notre mandat.

Comme indiqué à l'article 1 de la Charte de la Ville, « Montréal est une ville de langue française ». Au-delà de ce statut juridique, nous constatons que la réalité sociologique et démographique montréalaise exige un engagement institutionnel et politique permanent en faveur de la francophonie et de la valorisation du français langue commune.

Le Plan stratégique 2030 vise à propulser Montréal comme métropole écologique, inclusive, égalitaire, démocratique et innovante. De la même façon, nous considérons que la promotion du caractère francophone de Montréal doit être clairement affirmée et devenir un réflexe permanent, incontournable, souhaitable et souhaité. La langue française est inscrite dans l'ADN de la Ville et doit se manifester de façon visible.

Cet engagement à l'égard du français langue commune offre aux Montréalaises et Montréalais de toutes origines une participation pleine et entière à la société québécoise et confirme avec éclat la personnalité distincte de Montréal dans le monde.

En terminant, j'insiste sur l'ouverture et la bonne volonté que nous avons rencontrées dans l'accomplissement de notre mandat ainsi que sur le plaisir partagé lors de nos nombreux échanges au sein du comité.



**Louise Harel**  
Présidente du comité



# Préambule

## Le comité sur la langue française

La création du comité sur la langue française s'inscrit dans la mise en œuvre du premier plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal (2021-2024). Ce plan jette les bases de l'engagement de la Ville envers cet enjeu et a mené à la création d'un poste de commissaire à la langue française.

La première rencontre du comité a eu lieu en février 2022. Ce comité bénévole, formé de neuf personnes réparties au sein de trois sous-comités, a transmis un premier rapport de recommandations en décembre. Ce travail préliminaire d'analyse et de concertation s'est étalé sur une période de dix mois. Le comité exécutif en a fait l'examen en mars 2023. Ce premier rapport a pris son envol dans les semaines qui ont suivi et, au moment d'écrire ces lignes, est toujours en cours de réalisation.

Afin d'accentuer les efforts de valorisation de la langue française dans le prochain plan d'action de la Ville de Montréal (2025-2028), le comité a poursuivi ses travaux en 2023 jusqu'à l'été 2024, en intensifiant ces échanges avec des partenaires externes et des directions de la Ville. Ce deuxième et dernier rapport de recommandations reprend la vision *Montréal, métropole francophone des Amériques* et la porte plus loin, par le biais de propositions structurantes et ambitieuses. Au-delà des principes et orientations, ce rapport décline une série d'actions concrètes, réalisables, et met de l'avant la nécessaire collaboration entre les services centraux, les arrondissements et l'ensemble des partenaires de la Ville de Montréal.

## Composition du comité

### Louise Harel, présidente

De 1981 à 2008, Louise Harel a été respectivement députée, ministre, cheffe parlementaire de l'opposition et, de 2002 à 2003, présidente de l'Assemblée nationale du Québec et présidente de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. De 2009 à 2013, elle a été cheffe de l'opposition officielle à la Ville de Montréal. Mme Harel a été nommée officière de l'Ordre national du Québec, Grand-Croix de l'Ordre de la Pléiade et citoyenne d'honneur de la Ville de Montréal.

### Jean-Philippe Alepins (membre de 2022 à 2023)

Diplômé de HEC Montréal, Jean-Philippe Alepins est directeur du financement public et privé à la Société des arts technologiques (SAT). Membre du conseil d'administration de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, il est aussi parrain de la Jeune chambre de commerce de Montréal et il siège au conseil d'administration de la Fédération des chambres de commerce du Québec.

### Louise Beaudoin

Femme politique québécoise, Louise Beaudoin a notamment occupé, dans les années 1990, les fonctions de ministre de la Culture et des Communications et de ministre responsable de la Charte de la langue française. Elle est aujourd'hui présidente du conseil d'administration du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI).

### Stella Guy

Stella Guy a occupé plusieurs postes de haute direction à la Ville de Montréal pendant 19 ans. Elle a également occupé les fonctions de présidente-directrice générale de l'Office des services de garde à l'enfance pendant 5 ans. Elle a travaillé dans les domaines de la protection de la jeunesse, de la violence conjugale et de la planification des naissances pendant 10 ans.

### Denis Hamel

Engagé depuis une trentaine d'années dans le développement des compétences et de la formation en milieu de travail, Denis Hamel est vice-président aux politiques de développement de la main-d'œuvre au Conseil du patronat du Québec. À ce titre, il assume les responsabilités de promotion de la Charte de la langue française et de diverses mesures visant la promotion, l'apprentissage du français et la valorisation de la langue en entreprise, au Québec et à l'international.

### Aida Kamar

Aida Kamar est la présidente-directrice générale de Vision Diversité, un OBNL fondé en 2006 pour établir une approche avant-gardiste du développement d'une culture québécoise enrichie de la diversité et de ses multiples apports, et cimentée par une langue française vivante et créative. Mme Kamar a 30 ans d'expérience dans les milieux de la culture et de l'éducation, qui ont reconnu son apport en la nommant chevalière, puis officière de la Pléiade, Ordre de la francophonie, ainsi qu'officière de l'Ordre du Québec.

### Stanley Péan

Auteur d'une vingtaine de livres, Stanley Péan est aussi animateur à la radio, présentateur à la télévision, traducteur et scénariste. Ancien président de l'Union des écrivaines et écrivains québécois, il est lauréat de nombreux honneurs, dont le prix Victor-Barbeau de l'Académie des lettres du Québec.

### Arthur Sandborn

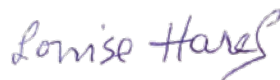
Syndicaliste montréalais issu de la communauté anglophone de Montréal, Arthur Sandborn a été président du Conseil central du Montréal métropolitain de même qu'organisateur communautaire ainsi que membre et vice-président du comité exécutif du Conseil régional de développement de l'île de Montréal. Il s'est également impliqué dans la campagne Climat de Greenpeace et de Québec-Kyoto.

### Lin Zi Shang

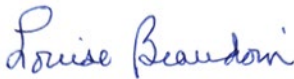
Impliquée depuis plusieurs années dans l'écosystème entrepreneurial inclusif et provenant des domaines de la psychologie, de la gestion et des arts visuels, Lin Zi Shang est aujourd'hui cofondatrice et directrice des opérations de Gallea, entreprise visant à démocratiser l'accès à l'art local à l'aide d'une plateforme Web et d'un réseau de lieux d'expositions. Gallea a été nommée « entreprise en démarrage de l'année » en 2021 dans le cadre du Prix Mtl inc.

### Elkahna Talbi

Artiste multidisciplinaire, Elkahna Talbi a notamment publié des recueils de poésie et tenu plusieurs rôles dans des séries télévisées. Elle est connue depuis plus de 15 ans, sous le nom de Queen Ka, pour ses prestations et ses performances poétiques qu'elle a notamment livrées durant plus de 6 ans à l'émission *Plus on est de fous, plus on lit*.



Louise Harel



Louise Beaudoin




Stella Guy



Denis Hamel



Aida Kamar



Stanley Péan



Arthur Sandborn



Lin Zi Shang



Elkahna Talbi

## Montréal, métropole francophone des Amériques

À l'instar des autres grandes métropoles du monde, la qualité de vie à Montréal dépend étroitement de la cohésion sociale et du sentiment d'appartenance envers la communauté. La langue française, commune et publique, doit contribuer à la création et au maintien de cet espace partagé, de ce « vivre-ensemble ». Elle est au cœur d'une participation pleine et entière à la vie citoyenne et démocratique.

Vecteur d'enrichissement et de découvertes, la langue française appelle à la célébration de la culture nationale, tant pour les personnes qui sont issues de la société d'accueil que pour celles nouvellement arrivées. La population immigrante québécoise se concentre majoritairement sur l'île de Montréal<sup>1</sup>, d'où l'importance de reconnaître l'interculturalisme comme modèle d'intégration et de gestion de la diversité ethnoculturelle à la société d'accueil. Majoritairement francophone et plurielle, la culture québécoise commune se vit au quotidien dans les espaces publics, les commerces, les écoles, les événements festifs, artistiques et sportifs, partout dans la ville, etc.

La Ville de Montréal joue un rôle essentiel dans la célébration et la promotion de cette culture nationale sur son territoire. Dotée d'un riche réseau d'infrastructures sportives et culturelles, notamment avec ses quelque 45 bibliothèques et 60 lieux de diffusion, la Ville possède un rare tremplin pour convier la population montréalaise à une telle célébration.

Plus encore, elle doit elle-même devenir un modèle d'exemplarité et mettre en valeur la langue française dans toutes ses sphères d'activités : planification stratégique, prestation de services aux citoyens, programmation sports et loisirs, soutien aux partenaires de la société civile dans des secteurs ciblés, tels que la francisation et les affaires. En ce sens, elle stimule l'adhésion et la participation de son personnel, qui est en contact étroit avec la communauté montréalaise.

La langue française au Québec, et à Montréal, constitue une signature unique, une spécificité à l'échelle du globe. Un avantage concurrentiel, un positionnement à promouvoir. Des occasions de rencontres, de développement des affaires. Des retombées culturelles, mais aussi économiques. De nombreuses villes francophones du monde cherchent une porte d'entrée en Amérique. Plus que jamais, le moment est propice. Montréal doit saisir cette occasion, notamment en renforçant sa présence dans les multiples réseaux francophones internationaux. Plus de 60 organisations internationales de la francophonie, dont certaines onusiennes, sont basées à Montréal. Quelque 80 consulats étrangers y sont également établis, portant la métropole au deuxième rang des villes consulaires en Amérique du Nord. La mondialisation se passe aussi en français.

---

1. La population immigrante montréalaise représentait 56 % des personnes immigrantes permanentes et résidentes non permanentes du Québec en 2021. [Le bilan démographique du Québec, édition 2024](#), Institut de la statistique du Québec (2024).

## **Une entente-cadre et un Bureau de la langue française et de la francophonie**

Afin de déployer pleinement son statut de métropole francophone d'Amérique et d'agir comme chef de file de la francophonie, Montréal doit pouvoir compter sur une volonté politique solide, inspiratrice de changements profonds et concrets. Le comité propose l'établissement d'une entente-cadre triennale avec le ministère de la Langue française (MLF) plutôt que des ententes « à la pièce ». Cette entente donnerait l'agilité nécessaire à la réalisation du plan d'action en matière de la valorisation de la langue française de la Ville de Montréal, et ce, à l'instar de ce qui se pratique déjà dans d'autres secteurs d'activités (p. ex., Entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications, stratégie de prévention de la violence avec le ministère de la Sécurité publique).

En cohérence avec cette proposition, le comité souhaite également que la langue française occupe l'espace qui lui revient dans l'ensemble de l'administration municipale : organigramme, site internet, conventions avec les partenaires et, surtout, personnel y étant consacré. Le comité recommande la création d'un Bureau de la langue française et de la francophonie, sous la responsabilité de la commissaire, comme on l'a fait pour d'autres enjeux stratégiques. *Montréal, métropole francophone des Amériques* a besoin d'un investissement à la hauteur de ses ambitions.

## **Exigences en matière d'utilisation de la langue française**

Ces deux propositions – une entente-cadre et la création d'un bureau spécialisé – forment le socle sur lequel reposent les recommandations présentées dans ce document. Parmi elles, soulignons l'inclusion de critères obligatoires liés à l'utilisation de la langue française dans les conventions de base des événements internationaux, ainsi que pour le financement des activités locales, ou encore le déploiement de programmes tels que *J'apprends le français* et *Je parle français* sur l'ensemble du territoire montréalais.

---

# Quatre principes directeurs

## 1 **L'affirmation *Montréal, métropole francophone des Amériques***

La Ville doit intégrer cette vision dans sa planification stratégique, ses politiques et toutes ses communications (logo, documentation officielle, services aux citoyens, relations publiques, etc.).

## 2 **La transversalité**

La Ville doit mettre en valeur la langue française dans ses relations avec la population montréalaise et dans toutes ses sphères d'activités (culture, sports, économie, relations internationales, etc.), et ce, tant au sein des services centraux que dans les arrondissements, faisant ainsi preuve d'exemplarité.

## 3 **L'interculturalisme**

Montréal, en tant que métropole plurielle et francophone, est un point d'ancrage majeur de la société d'accueil québécoise. À ce titre, la Ville doit s'engager à promouvoir et à valoriser une culture commune, en français, et l'histoire nationale, tout en reconnaissant sa diversité constitutive et en favorisant le dialogue interculturel.

## 4 **Le partenariat**

Pour réaliser *Montréal, métropole francophone des Amériques*, la Ville doit assumer un rôle de chef de file et privilégier le développement de partenariats actifs avec les organismes du milieu, les différents ordres de gouvernement ainsi que la francophonie nationale et internationale.

---

# Trois grandes orientations et huit recommandations

## 1 Octroyer toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires au déploiement de *Montréal, métropole francophone des Amériques*.

**Recommandation 1 :** Développer une entente-cadre triennale avec le ministère de la Langue française (MLF).

**Recommandation 2 :** Créer un Bureau de la langue française et de la francophonie sous la responsabilité de la commissaire à la langue française.

**Recommandation 3 :** Faire preuve d'exemplarité dans l'utilisation et la mise en valeur de la langue française, tant au sein de l'administration municipale que dans ses interactions avec le public et les partenaires.

## 2 Promouvoir la culture nationale, dans toute sa pluralité, en saisissant chaque occasion qui se présente, et ce, sur l'ensemble du territoire montréalais.

**Recommandation 4 :** Prioriser la tenue d'activités et d'événements culturels en français dans les institutions municipales et l'espace public et mettre de l'avant la primauté du français lors de la tenue d'événements à rayonnement international.

**Recommandation 5 :** Stimuler constamment l'intérêt des personnes nouvellement arrivées et des étudiantes et étudiants étrangers envers la culture québécoise et la langue française.

## 3 Consolider le rôle de Montréal comme chef de file et carrefour de la francophonie en augmentant sa visibilité et son rayonnement sur la scène nationale et internationale.

**Recommandation 6 :** Renforcer la représentation de la Ville de Montréal à des instances clés et événements d'envergure de la francophonie institutionnelle.

**Recommandation 7 :** Miser sur l'effervescence des organismes francophones de la société civile.

**Recommandation 8 :** Positionner Montréal comme LA porte d'entrée en affaires sur le continent pour la francophonie économique.

# Actions propres à chacune des recommandations

## 1. Octroyer toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires au déploiement de *Montréal, métropole francophone des Amériques*.

### 1.1 Développer une entente-cadre triennale avec le ministère de la Langue française (MLF).

- Rendre plus efficaces les processus de suivi et de reddition de compte en évitant les dédoublements avec le MLF.
- Convenir d'une meilleure allocation des budgets et ressources ancrée dans la réalité montréalaise.

### 1.2 Créer un Bureau de la langue française et de la francophonie sous la responsabilité de la commissaire à la langue française.

- Rendre accessible un portrait de la situation linguistique par arrondissement afin d'orienter les actions prioritaires à réaliser en matière de valorisation de la langue française.
- Mobiliser les partenaires internes et externes autour de nouveaux projets et actions (groupe d'action avec les directions de service ou forum avec les partenaires de différentes sphères d'activités, entre autres).
- Agir comme un guide en matière d'exemplarité au sein de l'administration municipale, notamment par l'animation de la table des mandataires et des responsables en francisation des services et des arrondissements (procédure de signalement et de traitement des plaintes, échange de bonnes pratiques, etc.).
- Mobiliser tout le personnel de la Ville de Montréal et ses sociétés à la mise en œuvre du prochain plan d'action.
- Élaborer des stratégies de positionnement et de rayonnement de *Montréal, métropole francophone des Amériques* en s'appuyant sur une veille des nombreux réseaux francophones existants, tant institutionnels que civils, et ainsi engager une véritable dynamique de collaboration avec les partenaires de la francophonie.

### 1.3 Faire preuve d'exemplarité dans l'utilisation et la mise en valeur de la langue française à l'interne comme à l'externe dans l'administration municipale.

- Actualiser la planification stratégique Montréal 2030 en intégrant le principe du français langue commune, c'est-à-dire en soulignant l'importance de parler la langue française pour participer à la vie citoyenne et démocratique ainsi qu'à la culture québécoise commune.
- Bonifier l'espace réservé à la valorisation de la langue française sur le site internet de la Ville et améliorer sa visibilité (rôle et mandat de la commissaire/du Bureau, organigramme, politique linguistique, plan d'action, rapport du comité, projets réalisés ou en cours, etc.).
- Rendre public le logo *Montréal, métropole francophone des Amériques* et favoriser son utilisation.
- Susciter l'adhésion et la participation de l'ensemble du personnel municipal : formation, guide à l'intention des responsables en francisation en arrondissement, reconnaissance des initiatives porteuses, etc.
- Inclure des critères obligatoires liés à l'utilisation de la langue française dans les conventions de base des organismes et congrès internationaux ainsi que des organismes partenaires locaux (affichage, traduction simultanée, plans de communication, appels à projets, diffusion d'ambiances sonores, etc.).
- Arrimer les lois et règlements sur l'affichage commercial : lier l'obtention du permis municipal à sa conformité avec la Charte de la langue française en mettant en place des mécanismes de collaboration entre l'Office québécois de la langue française (OQLF) et le Bureau des permis de la Ville de Montréal.



## **2. Promouvoir la culture nationale, dans toute sa pluralité, en saisissant chaque occasion qui se présente, et ce, sur l'ensemble du territoire montréalais.**

- 2.1** Prioriser la tenue d'activités et d'événements culturels en français dans les institutions municipales et l'espace public et mettre de l'avant la primauté du français lors de la tenue d'événements à rayonnement international.
- Renforcer cette action dans la programmation culture, sports et loisirs, en collaboration avec les organismes du milieu (p. ex., espaces de paroles et de création, ambiance sonore lors des événements, etc.).
  - Collaborer à la diffusion de l'exposition Nos Géants de la Fondation Lionel-Groulx dans les Maisons de la culture, les bibliothèques, l'hôtel de Ville et d'autres lieux de diffusion, ainsi qu'à la production de contenu célébrant la pluralité des identités en relation avec la langue française.
  - Appuyer les initiatives porteuses des partenaires culturels locaux, comme le [Partenariat du Quartier des spectacles](#) (redynamisation du Quartier latin, projets de type [ciel lexical](#), liste d'écoute de musique francophone, parcours historiques, etc.).
  - Soutenir la Fête nationale, particulièrement le Défilé et son déploiement dans les arrondissements, ainsi que les Francos de Montréal.
- 2.2** Stimuler constamment l'intérêt des personnes nouvellement arrivées et des étudiantes et étudiants étrangers envers la culture québécoise et la langue française.
- Proposer des activités-découvertes en partenariat avec les organismes culturels (p. ex., un « passeport culturel en français » donnant accès à des spectacles et expositions gratuitement ou à moindre prix).
  - Organiser un événement montréalais de bienvenue pour les étudiantes et étudiants étrangers à l'occasion de la rentrée scolaire et soutenir les parcours FrancoVille.
  - Établir des partenariats avec les institutions et organismes engagés dans l'accueil des étudiantes et étudiants étrangers et des personnes nouvellement arrivées (établissements postsecondaires, universités, milieu communautaire).
  - Inviter les élèves au cours de francisation à visiter les installations municipales et à découvrir les services offerts (bureaux Accès Montréal, Maisons de la culture, centre de loisirs, parcs, etc.), de concert avec Francisation Québec.
- 2.3** Soutenir le milieu des affaires dans ses efforts de valorisation de la langue française en mettant l'accent sur sa plus-value économique.
- Collaborer au programme J'apprends le français de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et stimuler le déploiement, sur l'ensemble du territoire montréalais, de ce type d'initiatives auprès des autres regroupements d'entreprises, telles que l'Association des sociétés de développement commercial et les associations de commerçants, et y ajouter un volet Je parle français.
  - Encourager le développement de partenariats entre les entreprises qui ont mis en place des initiatives et les autres acteurs du réseau économique, et souligner ces initiatives (p. ex., Dictée P.G.L. en entreprise, prix Mérites du français).
  - Faciliter le développement et l'utilisation d'outils de mesure et de collecte de données permettant de documenter les retombées économiques actuelles et potentielles de *Montréal, métropole francophone des Amériques*.
  - Inciter [Montréal International](#) à agir comme un ambassadeur de *Montréal, métropole francophone des Amériques*.

### **3. Consolider le rôle de Montréal comme chef de file et carrefour de la francophonie en augmentant sa visibilité et son rayonnement sur la scène nationale et internationale.**

#### **3.1** Renforcer la représentation de la Ville de Montréal à des instances clés et événements d'envergure de la francophonie institutionnelle.

- Participer aux événements de l'[Association internationale des maires francophones](#) (AIMF) et assurer un plus grand leadership afin d'appuyer les réformes en cours en matière de processus décisionnels et de gouvernance, dont la nomination des membres du Bureau, le choix de la ou du délégué général et du lieu du prochain congrès.
- Accueillir un prochain [Sommet de la Francophonie](#) à Montréal et, le cas échéant, les [Jeux de la Francophonie](#), une rencontre sectorielle des ministres de la Culture, une conférence des ministres de l'Éducation ([CONFEMEN](#)) et autres secteurs concernés, de concert avec les gouvernements du Québec et du Canada.
- Établir, en concertation avec le gouvernement du Québec, des partenariats avec des institutions novatrices et porteuses comme la [Cité internationale de la langue française – Château de Villers-Cotterêts](#), à laquelle contribue le gouvernement du Québec.
- Soutenir le développement de nouvelles collaborations avec les villes francophones du monde (Asie, Europe et, tout particulièrement, Afrique de l'Ouest).

#### **3.2** Miser sur l'effervescence des organismes francophones de la société civile.

- Renforcer l'alliance avec la francophonie canadienne, notamment par le [Centre de la francophonie des Amériques](#).
- Participer aux événements culturels de la francophonie et profiter de ces occasions pour promouvoir Montréal comme lieu d'accueil (p. ex., [Parlement des écrivaines francophones](#)).
- Mobiliser les francophones et les organismes œuvrant en francophonie à Montréal, comme l'[Agence universitaire de la francophonie](#), l'[Association du transport aérien international](#) (IATA) et l'[Institut de statistique de l'UNESCO](#).

#### **3.3** Positionner Montréal comme LA porte d'entrée en affaires sur le continent pour la francophonie économique.

- Favoriser l'émergence et la pérennité des maillages entre les communautés d'affaires de Montréal et celles d'autres villes du Canada et de la francophonie, notamment à l'intérieur de l'[Alliance des patronats francophones](#).
- Mettre à profit l'expertise de partenaires qualifiés, comme l'[Observatoire de la francophonie économique](#) de l'Université de Montréal.



# Conclusion

Avec le lancement de ce rapport, le comité sur la langue française conclut un cycle de travail qui s'est échelonné sur plus de deux années. Pour nourrir sa réflexion, le comité s'est fait un devoir de s'inspirer des meilleures sources d'information et d'analyse, tant internes qu'externes, et d'intégrer ainsi les perspectives de multiples partenaires dans ce rapport.

Au terme du plan d'action en matière de valorisation de la langue française de la Ville de Montréal 2021-2024, le comité souhaite que la Ville accentue ses efforts en ce sens et puise abondamment dans ce rapport de recommandations pour élaborer son prochain plan d'action.

Ce rapport propose de nombreuses actions structurantes, ambitieuses, mais surtout, concrètes et réalisables. Mots clés : transversalité, partenariats et interculturelisme. Pour que se déploie pleinement la vision *Montréal, métropole francophone des Amériques*.

# Annexe 1

## Calendrier des rencontres du comité sur la langue française

Date	Invitées et invités (lorsqu'il y a lieu)
11 février 2022	Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif et responsable du dossier de la langue française
9 mars 2022	Rencontre du comité
11 avril 2022	Rencontre du comité
2 juin 2022	Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal Mme Dominique Ollivier M. David Carpentier, chercheur
21 septembre 2022	Rencontre du comité
20 octobre 2022	Rencontre du comité
24 novembre 2022	Mme Dominique Ollivier Alliance des patronats francophones : M. Denis Hamel et M. Arnault Champalbert
8 décembre 2022	Mme Laurence Vincent, présidente du groupe Prével
19 janvier 2023	Mme Dominique Ollivier Mme Lise Blanchette, directrice de la recherche, de l'évaluation et de la vérification interne à l'Office québécois de la langue française Centre de la francophonie des Amériques : M. Sylvain Lavoie, président-directeur général; M. Michel Robitaille, président du conseil d'administration; et Mme Flavie-Isabelle Hade, directrice générale adjointe et directrice de la programmation
23 février 2023	Rencontre du comité
31 mars 2023	M. Jean-François Roberge, ministre de la Langue française
24 avril 2023	M. Luc Rabouin, maire du Plateau-Mont-Royal et son conseiller, M. Daniel Tran M. Manuel Ardila Ortiz, conseiller en planification au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM)
5 juin 2023	M. Olivier Bertin Mahieux, directeur général de la Fondation Paul Gérin-Lajoie et son équipe M. Manuel Ardila Ortiz, conseiller en planification au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) M. Oumar Diallo, directeur du Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal et Mme Marie Daigle de Lafontaine, conseillère en relations internationales
5 septembre 2023	Mme Dominique Ollivier

<b>3 octobre 2023</b>	M. Clément Duhaime, conseiller stratégique, ex-délégué général du Québec à Paris et administrateur à l'Organisation internationale de la Francophonie
<b>3 novembre 2023</b>	Mme Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture de la Ville de Montréal
<b>27 novembre 2023</b>	M. Benoît Dubreuil, commissaire à la langue française auprès du gouvernement du Québec  Oumar Diallo, directeur du Bureau des relations internationales de la Ville de Montréal
<b>12 janvier 2024</b>	Mme Francine Gervais, directrice du Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal
<b>21 février 2024</b>	Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal  Mme Caroline Bourgeois, vice-présidente du comité exécutif de la Ville de Montréal et élue responsable de la langue française  Représentants des universités McGill et Concordia
<b>25 mars 2024</b>	Rencontre du comité
<b>29 avril 2024</b>	Mme Caroline Bourgeois  Mme Émilie Chabot, directrice du développement et de la programmation au Partenariat du Quartier des spectacles et M. Éric Lefebvre, directeur général du Partenariat du Quartier des spectacles
<b>15 mai 2024</b>	Rencontre bilatérale entre Mme Harel et Mme Julie Calvé, rédactrice
<b>30 mai 2024</b>	Rencontre du comité
<b>29 août 2024</b>	Rencontre finale du comité